TRAVAUX
ET
MÉMOIRES

HISTOIRE ET CIVILISATION DE BYZANCE

Laboratoire associé n° 186
Centre National de la Recherche Scientifique
Collège de France

TRAVAUX ET MÉMOIRES

Les Travaux et Mémoires ne s'astreignent pas à une périodicité rigoureuse.

Ils constituent un Recueil, non une Revue, et ne peuvent accepter l'échange avec les Revues. Ils ne donnent ni bibliographie ni comptes rendus.

La correspondance relative à la rédaction sera adressée à Histoire et Civilisation de Byzance, Collège de France, 11, place Marcelin-Berthelot, 75005 Paris.

Les commandes seront reçues par la Diffusion De Boccard, 11, rue de Médicis, 75005 Paris. Téléphone : 326-00-37. Compte chèques postaux : 34.018.22 La Source.

CENTRE DE RECHERCHE D'HISTOIRE
ET CIVILISATION DE BYZANCE

TRAVAUX
ET
MÉMOIRES

8

HOMMAGE À M. PAUL LEMERLE

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DE LA FONDATION SCHLUMBERGER
ET DU COLLÈGE DE FRANCE

ÉDITIONS E. DE BOCCARD - 11, RUE DE MÉDICIS - PARIS
1981

ABRÉVIATIONS GÉNÉRALEMENT UTILISÉES

ACO	: Acta Conciliorum Oecumenicorum
Ἀρχ. Ἐφ.	: Ἀρχαιολογικὴ Ἐφημερίς
AASS	: Acta Sanctorum
BGU	: Berliner Griechische Urkunden
BHG[3]	: Bibliotheca Hagiographica Graeca (3e édition)
BNJ	: Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher
BCH	: Bulletin de Correspondance Hellénique
BySl.	: Byzantinoslavica
Byz.	: Byzantion
BZ	: Byzantinische Zeitschrift
Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ.	: Δελτίον Χριστιανικῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας
DOP	: Dumbarton Oaks Papers
Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ.	: Ἐπετηρὶς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν
EI	: Encyclopédie de l'Islam (indication de l'édit. en exposant)
ÉO	: Échos d'Orient
IRAIK	: Izvestija russkogo archeologičeskogo Instituta v Konstantinopole
Ist. Mitt.	: Istanbuler Mitteilungen
JÖB	: Jahrbuch der Oesterreichischen Byzantinistik
JÖBG	: Jahrbuch der Oesterreichischen Byzantinischen Gesellschaft
LSJ	: Liddell-Scott-Jones
MM	: Miklosich-Müller, Acta et Diplomata
Νέος Ἑλλ.	: Νέος Ἑλληνομνήμων
OCP	: Orientalia Christiana Periodica
PG	: Patrologia Graeca (Migne)
Πρακτ. Ἀρχ. Ἑτ.	: Πρακτικὰ Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας
RE	: Real-Encyclopädie der class. Altertumswissenschaft
REB	: Revue des Études Byzantines
SBN	: Studi Bizantini e Neoellenici
Tr. Mém.	: Travaux et Mémoires
Viz. Vrem.	: Vizantijskij Vremennik
ZRVI	: Zbornik Radova Vizantološkog Instituta (Belgrade)



HOMMAGE AU PROFESSEUR PAUL LEMERLE

Pour tous ceux qui ont contribué à ce volume, pour quelques-uns que les circonstances ont empêchés d'y trouver place, Paul Lemerle a été un maître et est resté un conseiller qu'entourent leur respectueuse amitié et leur admiration.

A l'École Pratique des Hautes Études, à la Sorbonne, au Collège de France, il a formé ce qu'on appelle volontiers hors de nos frontières l'école des byzantinistes français. Mais la diversité des thèmes et des signatures montre assez l'ampleur d'un enseignement qui, dans la rigueur d'une spécialité, entendait former les esprits et a atteint les grands problèmes de la culture et de l'histoire.

Nous tenions à reconnaître notre dette et à exprimer notre reconnaissance dans ce recueil de *Travaux et Mémoires* que Paul Lemerle a fondé, marqué de sa personnalité et ouvert à ceux qui ont souhaité travailler avec lui et ensemble.

SUR LA DATE DU *DE THEMATIBUS* DE CONSTANTIN VII PORPHYROGÉNÈTE

Des quatre ouvrages majeurs de Constantin VII Porphyrogénète, le *De thematibus* reste sans doute le moins bien défini en ce qui concerne le dessein qui l'inspira, les intentions de son auteur et l'usage auquel il était destiné ; mais aussi, et cela malgré les études qui lui ont été consacrées, en ce qui concerne la date de sa composition et, partant, l'identité même de son auteur. Ce dernier point, soulevé par A. Pertusi, et seulement pour le Livre II du traité[1], (c'est-à-dire la partie consacrée aux thèmes de l'Europe, de l'Occident byzantin), n'a pas trouvé l'accueil escompté : il fut rejeté par G. Ostrogorsky[2] et, plus récemment, par P. Lemerle, qui a consacré au *De thematibus* une notice importante ; répétons avec lui qu'« il paraît difficile de refuser à Constantin VII la paternité du traité dans son ensemble, même s'il s'agit d'une entreprise restée inachevée »[3]. En effet, rappelons que le dernier chapitre du Livre II, consacré au thème de Cherson, nous est parvenu incomplet et que, d'une manière générale, les dernières notices de la seconde partie sont moins soignées que les précédentes. C'est justement la négligence qui caractérise l'avant-dernier chapitre du Livre II (consacré au thème de Longobardie), qui a conduit A. Pertusi à douter de l'attribution à Constantin VII de l'ensemble de ce livre. Sans retenir cette conclusion, notons seulement que de la comparaison minutieuse, établie par ce savant, des renseignements concernant l'attaque sarrasine contre la Dalmatie que rapportent le *De thematibus*, le *De administrando imperio* et la *Vita Basilii*, il résulte d'une manière irréfutable que la rédaction du *De thematibus* est postérieure à celle des deux autres ouvrages, ce qui nous conduit à l'an 959, date de la *Vita Basilii*, mais aussi de la mort de Constantin VII[4]. C'est sans doute cette constatation qui a conduit A. Pertusi à attribuer le Livre II du *De thematibus* à un autre auteur, en l'occurrence à Génésios[5]. Sans franchir cette étape (le *De thematibus* peut être un ouvrage resté inachevé à cause de la mort de son auteur), répétons avec A. Pertusi et avec T. Lounghis[6] que les informations du *De thematibus*, quand elles peuvent être comparées et confrontées à celles des autres ouvrages de Constantin VII, sont plus denses, se présentent sous une forme résumée et sont, à coup sûr, de rédaction

1. Costantino Porfirogenito, *De thematibus*. Introduzione, testo critico, commento a cura di A. Pertusi, Città del Vaticano 1952 (Studi e Testi, 160), p. 39 sq. (dorénavant *De thematibus*).
2. G. Ostrogorsky, Sur la date de composition du Livre des Thèmes et sur l'époque de la constitution des premiers thèmes d'Asie Mineure, *Byz.*, 23, 1953, p. 31-66, plus particulièrement p. 33-35.
3. P. Lemerle, *Le Premier humanisme byzantin*, Paris 1971, p. 271-272.
4. *Ibid.*, p. 274 sq., consacre des notices détaillées aux ouvrages du Porphyrogénète.
5. *De thematibus*, Introduction, p. 34 et sq., surtout p. 43.
6. T. Lounghis, Sur la date du *De thematibus*, *REB*, 31, 1973, p. 299-307.

plus récente ; tel est le cas pour l'attaque de Soldanos en Italie et en Dalmatie, mais tel est aussi le cas en ce qui concerne les informations sur le pouvoir pontifical émanant du *De administrando* et du *De thematibus*[7]. En faveur d'une rédaction tardive du *De thematibus*, ajoutons enfin que l'étude de la situation du thème de Sicile, telle qu'elle se présente dans le traité, conduit, comme l'a remarqué T. Lounghis[8], à placer la rédaction de cette notice après 952. Quoi qu'il en soit, remarquons que l'analyse d'A. Pertusi concernant la Dalmatie et la Longobardie, et l'étude de T. Lounghis relative au pouvoir pontifical et à la situation en Sicile, se réfèrent à des renseignements contenus dans le Livre II du *De thematibus* ; pour réfuter la date communément admise pour la rédaction du traité, c'est-à-dire « du vivant de Romain Lécapène et plus précisément juste après 934 »[9], il nous semble nécessaire d'examiner les renseignements contenus dans le Livre I et de voir s'ils nous conduisent à avancer une date sûrement postérieure au *terminus ante quem* fixé par l'année 944, date de la fin du règne de Romain Ier. Mais essayons auparavant de démontrer la fragilité des arguments qui ont conduit de nombreux savants, depuis A. Rambaud, G. Moravcsik et G. Ostrogorsky jusqu'à N. Oikonomidès[10], à placer la rédaction du *De thematibus* pendant le règne de Romain Lecapène et notamment juste après 934 à cause de la mention dans le *De thematibus* de la mort de Mélias, qui en 934 participe à la campagne de Mélitène[11] ; notons entre parenthèses que le même Mélias est mentionné dans le *De administrando imperio*, et dans une partie rédigée sûrement après 952, sans qu'il y soit fait mention de sa mort[12] : ceci pour rappeler que l'absence de l'épithète *ekeinos*, ou de toute autre expression signifiant la mort d'une personne (p. ex. *aoidimos*), ne doit pas suggérer obligatoirement qu'elle était vivante quand Constantin VII écrivit sur elle. Ainsi, l'affirmation de G. Ostrogorsky, qui constitue par ailleurs l'argument majeur pour la datation du *De thematibus* avant 944, selon laquelle Romain Ier est mentionné par deux fois dans le traité « comme vivant et comme régnant »[13], demande à être vérifiée.

A. Rambaud et plus récemment G. Ostrogorsky ont attiré l'attention sur la manière pleine de respect qu'utilise Constantin VII pour parler de Romain Lécapène dans le *De thematibus*[14] ; en effet, à deux reprises, l'une dans le Livre I et l'autre dans le Livre II, (ceci établit l'identité de l'auteur des deux livres, comme l'a remarqué G. Ostrogorsky), Romain Ier est mentionné comme le « καλὸς καὶ ἀγαθὸς βασιλεύς »[15] ce qui contraste avec la manière injurieuse que le même empereur Constantin VII utilise à l'égard de son beau-père dans le *De administrando*, écrit sûrement après la mort de Romain Ier Lecapène. En effet, dans le *De administrando* et à propos du comportement qu'un empereur digne de ce nom doit garder face aux exigences de peuples barbares, Romain Ier est expressément cité comme l'empereur qui a failli à ses devoirs, et ceci parce que « ἀγράμματος, ἰδιώτης, ἀγενής » (ce qui signifie dépourvu de toute culture et de toute noblesse)[16] ; entre ces injures et les qualifications de « καλὸς καὶ

7. *Ibid.*, p. 301.
8. *Ibid.*, p. 302.
9. Opinion défendue surtout par G. Ostrogorsky, *art. cit.*, p. 38-46, à la suite de A. Rambaud, *L'Empire grec au Xe siècle. Constantin Porphyrogénète*, Paris 1870, p. 164 sq. Cf. aussi G. Moravcsik, *Byzantinoturcica*, Berlin 1958, I, p. 384-386, où l'on trouvera une notice bibliographique détaillée concernant les travaux parus avant 1955.
10. N. Oikonomidès, *Les Listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972, p. 350 (date du *De thematibus*, environ 934).
11. Cf. la notice détaillée que lui consacre G. Ostrogorsky, *art. cit.*, p. 39-43.
12. Ed. Moravcsik-Jenkins, p. 240.
13. G. Ostrogorsky, *art. cit.*, p. 37.
14. *Ibid.*, p. 37 ; cf. aussi ci-dessous copie de la lettre que m'adressa G. Ostrogorsky en 1965.
15. *De thematibus*, p. 77, 91.
16. Constantine Porphyrogenitus, *De administrando imperio*, ed. G. Moravcsik-R. J. H. Jenkins, Washington 1967, ch. 13, p. 149 sq.

ἀγαθὸς βασιλεύς » du *De thematibus* le contraste est grand, mais la conclusion que nous en tirons concerne, non pas l'écart entre les dates de composition des deux ouvrages, comme on l'admet généralement, mais la différence de leur destination. Autrement dit, dans un ouvrage comme le *De thematibus*, destiné à être diffusé dans un large public, Constantin VII présente son prédécesseur et beau-père avec tous les égards dus au rang impérial, tandis que dans le *De administrando imperio*, ouvrage destiné à l'usage personnel du futur empereur, Constantin indique textuellement ce que l'empereur régnant doit répondre s'il est interpellé par une puissance étrangère, pour réfuter, dans l'intérêt des Romains, les arguments de ceux qui travaillent contre le prestige de l'Empire. Dans un passage d'un livre confidentiel, Constantin VII conseille l'héritier du trône en lui fournissant les arguments qui pèsent face à ses interlocuteurs barbares, tandis que dans un livre adressé aux Byzantins, (étudiants, fonctionnaires, etc.), comme le *De thematibus*, Constantin VII, d'une manière exemplaire, entoure de tous les égards la mention d'un empereur des Romains : faut-il rappeler, à l'appui de cette thèse, que Constantin VII commanda un éloge de Romain Ier dès qu'il lui succéda sur le trône[17] ? Pour ceux qui connaissent la conception de la fonction impériale élaborée par Constantin VII et l'attachement de cet empereur à la tradition romaine[18], ce comportement vis-à-vis de la mémoire de son prédécesseur n'est nullement étonnant et n'a rien à voir avec la rancune personnelle que Constantin VII nourrissait sans doute à l'égard de sa belle-famille, et qu'il laisse paraître dans les termes qu'il utilise pour dénoncer le comportement de Romain Ier au futur empereur Romain II : sages conseils paternels ou règlements de comptes familiaux, peu importe, ce qui est certain c'est le fait que le jugement sur Romain Ier contenu dans le *De administrando* ne devait être connu que du petit-fils de l'intéressé.

En tout état de cause, seule la différence dans l'usage et dans la destination du *De administrando* et du *De thematibus* peut expliquer à nos yeux le contraste des jugements portés par Constantin VII à l'égard de son beau-père ; il ne nous semble nullement nécessaire de situer chacun de ces jugements en des temps différents, en l'occurrence le jugement favorable du vivant de Romain Ier et le jugement injurieux après sa mort, comme l'ont fait tous ceux qui se sont occupés de la date du *De thematibus*. Bien au contraire, il nous semble que l'expression « καλὸς καὶ ἀγαθός », utilisée à deux reprises dans le *De thematibus* à l'adresse de Romain Ier, pouvait même suggérer que l'empereur était défunt ; les adjectifs couplés « καλὸς καὶ ἀγαθός », outre qu'ils rappellent des qualités de sagesse, ont une connotation de béatitude, d'une vie consommée selon les préceptes moraux reconnus : faut-il rappeler à ce propos que les textes de l'époque présentent Romain Ier comme ayant mené la vie digne d'un chrétien plein de sollicitude pour les moines et le monde de l'Église, notamment à la fin de son règne[19] ? Quoi qu'il en soit, il ne nous semble nullement impossible que le *De thematibus*, tout comme le *De administrando imperio*, ait été rédigé après la mort de Romain Lécapène ; ceci sera confirmé par un argument qui n'a pas encore attiré l'attention des savants et qui concerne la date de la *translatio* des reliques de saint Grégoire de Nazianze à Constantinople, relatée par un passage du Livre I du *De thematibus*.

Un long exposé sur le thème des Arméniaques donne l'occasion à Constantin VII de traiter de la situation de la Cappadoce dans le cadre de l'Empire Byzantin. Après

17. Théodore Daphnopatès, *Correspondance* éditée et traduite par J. Darrouzès et L. G. Westerink, Paris 1978, p. 18-19.
18. Cf. à titre d'exemple, H. Ahrweiler, *L'Idéologie politique de l'Empire byzantin*, Paris 1975.
19. Sur Romain Ier Lécapène, cf. St. Runciman, *The Emperor Romanus Lecapenus and his Reign. A study of tenth-century Byzantium*, Cambridge 1963 (réimpression de l'édition de 1929).

avoir précisé que la Petite Cappadoce constitue le thème de ce nom[20], que la Cappadoce intérieure fait partie du thème de Charsianon (il est donc erroné de dire que le *De thematibus* ignore ces deux thèmes, bien qu'il ne leur consacre pas de notice), Porphyrogénète note que la Cappadoce pontique forme le thème des Arméniaques d'où sont originaires nombre d'hommes illustres, parmi lesquels « Grégoire le Théologien, qui fut évêque de Nazianze et dont les reliques reposent maintenant avec celles des patriarches de cette ville (de Constantinople) dans l'église des Saints-Apôtres où elles ont été déposées par Constantin l'empereur pieux et ami du Christ »[21]. Il nous semble hors de doute que ce passage, à tous égards explicite, nous oblige à dater la translation des reliques de saint Grégoire sous le règne du seul Constantin VII, donc après 944, et à considérer que le *De thematibus* est postérieur à cette date. Ainsi l'année 944 devient le *terminus post quem* pour la datation du *De thematibus* ; l'étude des textes se rapportant à la translation des reliques de saint Grégoire et plus particulièrement d'une lettre adressée à saint Grégoire, attribuée à Daphnopatès, et écrite au nom de Constantin VII, va nous permettre de préciser davantage les éléments de datation du *De thematibus*.

La lettre écrite au nom de Constantin VII (ὡς ἐκπροσώπου) à saint Grégoire pour le supplier de permettre la translation de ses reliques à Constantinople était connue par une édition de J. Sakkélion, qui, dans son commentaire, avait le mérite d'attirer l'attention sur un précédent comparable, à savoir la translation des reliques de saint Jean Chrysostome et la lettre adressée à cette occasion au saint par l'empereur de l'époque[22]. La lettre de Constantin VII était rédigée par Daphnopatès : les éditeurs de la correspondance de ce lettré et homme d'état du xe siècle en donnent une nouvelle édition ; J. Darrouzès et L. G. Westerink, évoquant des arguments qui ont trait à la carrière publique de Daphnopatès, datent la lettre adressée à saint Grégoire de 945/6, la translation devant être de cette époque[23]. Toutefois il me semble difficile de ne pas tenir compte des autres textes qui mentionnent la translation de saint Grégoire de Nazianze, et plus particulièrement de la notice que lui consacre le Pseudo-Syméon qui lie l'événement au patriarcat de Polyeucte, ce qui nous conduirait après 956[24]. A l'appui de cette thèse, qui est aussi celle retenue par R. Janin[25], ajoutons que le récit de la translation édité par les Bollandistes[26] mentionne, bien sûr, un seul empereur (Constantin), mais parle aussi d'un patriarche connu pour sa piété et sa grande vertu, caractéristiques d'un moine comme Polyeucte, mais peu conformes à la vie agitée de Théophylacte[27] qui fut porté sur le trône patriarcal à l'âge de 15 ans et qui fut surtout connu pour sa passion pour les chevaux et les jeux de l'hippodrome. En tout état de cause, l'argument des éditeurs de la lettre, consistant à la placer pendant la carrière publique de Daphnopatès (donc avant 946, date à laquelle il s'efface des affaires publiques) me semble peu probant pour une lettre au contenu purement religieux. Ainsi serons-nous tentée de dater la translation des reliques de saint Grégoire du patriarcat de Polyeucte et pendant le règne de Constantin VII, ce qui nous conduit à admettre comme date possible de la rédaction du *De thematibus* les années 956-959[28]. Si notre hypothèse est

20. *De thematibus*, p. 64 sq.
21. *Ibid.*, p. 66.
22. J. Sakkeliônos, Κωνσταντίνου Ζ' τοῦ Πορφυρογενήτου Ἐπιστολή, Δελτίον Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρείας, 2, 1885, p. 264-265.
23. Théodore Daphnopatès, *op. cit.*, p. 2, 18, 142-144 ; et P. Lemerle, *op. cit.*, p. 271-272.
24. Ps.-Syméon Magistros, Bonn, p. 755.
25. R. Janin, *La Géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin, III, Le siège de Constantinople*, Paris 1969, p. 24.
26. *AA. SS.*, Maii, II, p. 452, § 19.
27. A. Markopoulos, Le témoignage du Vaticanus Gr. 163 pour la période entre 945-963, Σύμμεικτα τοῦ Κέντρου Βυζαντινῶν Ἐρευνῶν, 3, 1979, p. 92.
28. Ce qui correspond aux autres éléments de datation fournis par l'analyse des notices sur la Dalmatie-Longobardie, et aussi avec la situation en Sicile : cf. ci-dessus.

exacte, le *De thematibus* serait le dernier ouvrage de Constantin VII, resté sans doute inachevé ou, notamment en ce qui concerne les dernières notices du Livre II, de rédaction négligée. Quoi qu'il en soit, il est certain que le *De thematibus* doit être placé après les années 945/6 : c'est une œuvre non point de jeunesse comme le voulait G. Moravcsik (qui n'avait pas remarqué par ailleurs que même si ce livre avait été rédigé en 934 son auteur aurait alors eu plus de 30 ans) mais un travail qui suppose tous les dépouillements effectués pour l'entreprise encyclopédique lancée par Constantin VII, largement utilisés par le Porphyrogénète pour la rédaction du *De thematibus*. Ouvrage certes maladroit parce qu'unique en son genre du fait qu'il marque, à notre avis, la première tentative de rédaction d'un traité scientifique de géographie humaine (et non point d'un manuel administratif, comme on a voulu le voir jusqu'à maintenant), le *De thematibus* comporte des contradictions dues à la diversité des sources qu'il emploie, mais aussi sans doute, au fait que son auteur n'a pas eu le temps de réviser sa première rédaction. Ainsi me semble-t-il vain de vouloir tirer des conclusions concernant la date et la nature du *De thematibus* en se fondant sur l'absence de tel ou tel renseignement d'ordre administratif ou en essayant de rapprocher les informations fournies par notre traité de tel ou tel document officiel, en l'occurrence les *taktika* de dignités[29] ou les monuments sigillographiques. Ouvrage d'un érudit, établi sans doute dans un but scolaire, le *De thematibus* peut être considéré comme le premier traité de géographie historique : il est entaché de tous les défauts d'une expérience nouvelle, menée en outre par un homme malade, découragé par le comportement de son entourage et proche de sa fin[30].

En terminant j'aimerais rappeler que les conclusions de ce travail ont été présentées, il y a plus de quinze ans, au séminaire de mon maître P. Lemerle, en Sorbonne ; je les avais communiquées à G. Ostrogorsky, qui, dans une lettre datée du 8 avril 1965, me répondit : « Pour le *Livre des Thèmes* j'avoue que je doute beaucoup qu'il puisse être daté après 944. Je ne me suis pas occupé, il est vrai, de la translation des reliques de saint Grégoire. Mais est-il si sûr que le discours du Porphyrogénète qui la concerne soit postérieur à 944? Et encore : êtes-vous certaine que la notice intercalée dans le *De them.*, cap. II, dont il s'agit, n'est pas une glose postérieure? Cela en a bien l'air, me semble-t-il. En tout cas je ne peux pas m'imaginer que ce qui est dit de R. Lécapène dans le *De them.* I et II, surtout si l'on compare avec le *De adm. imp.*, soit écrit après sa chute. Croyez-vous vraiment que c'est concevable? Je pense, d'autre part, que le *De them.* reflète sensiblement la même phase du développement du régime des thèmes que le *Taktikon* Beneševič, dont la rédaction ne saurait être postérieure à 934. » J'ose espérer que le présent travail aurait levé les réserves de G. Ostrogorsky ; il est, me semble-t-il, hors de doute que le passage du *De thematibus* concernant la translation des reliques de saint Grégoire de Nazianze fait partie du texte initial du traité, dont la rédaction ne peut pas être antérieure à 944.

Hélène AHRWEILER.

29. G. OSTROGORSKY, *art. cit.*, p. 44-45, et copie de la lettre ci-dessous.
30. Sur Constantin Porphyrogénète, cf. en dernier lieu, A. TOYNBEE, *Constantine Porphyrogenitu and his World*, Londres 1973.

QUELQUES REMARQUES SUR LA RENTE FÉODALE : LES BARONNIES (PRONOIAI) DE CORFOU

Cette note veut présenter quelques remarques sur la rente féodale et la rente foncière des baronnies de Corfou au XVIe siècle, telles que ces rentes se dégagent de l'analyse de deux fragments d'*anagrafi*[1] de la *baronia* Trona[2]. Notons, tout d'abord, que l'étude des rapports ruraux entre les maîtres des baronnies et les cultivateurs directs présente aussi un intérêt particulier pour la connaissance de la *pronoia* byzantine, dont la baronnie franque et vénitienne constitue, sinon la suite, du moins un équivalent

1. Des précisions sur le contenu des *Anagrafi* sont offertes par les *Ordini* du Provveditore de Corfou Giacomo Canal, en 1667, dans G. Pojago, *Le Leggi municipali delle Isole Jonie*, I, Corfou 1846, p. 288-289 : « III. Tutti le Feudatarij così habitanti in questa Città come gl'altri, che commorassero in Venezia habbiano a far nuove e distinte e particolari Anagrafi e Descrizioni di tutti e cadauni beni de'loro feudi, con la denominazione de'luochi, confini e coloni e con tutte le maggiori chiarezze possibili... VI. Non possino li Feudatarij in modo alcuno... vender, donar et in altro modo disponer e smembrar di beni feudali ; occorendo per augumentar le loro entrade, conceder beni inculti a censo, con pagar porzioni del prodotto ciò possano far a beneficio de'Feudi, con espressa rilevanza però in scrittura dell' E. S. e successori suoi, da esser registrata in un libro a parte, che dovrà esser tenuto da' Signori Segretarij, sotto li quali in detto libro estesamente dovranno esser registrati gl' istromenti, che per virtù d'esse licenze fossero stipulati, e ciò in publica cauzione ». D'après I. Rômanos, *Andégaulkon Diplôma*, tiré à part de : *Deltion Historikès kai Ethnologikès Hétairias tès Hellados*, Athènes 1888, p. 6, note 1, les formulations des plus anciennes *Anagrafi* devraient être plus proches des formulations des *Practica* byzantins. Sur les *Anagrafi* et plus spécialement celles du XVIIe siècle, voir N. I. Pantazopoulos, Timariôtismos kai epimortos agrolèpsia én Heptanèsô épi Vénétokratias, *Praktika Tritou Panioniou Synedriou*, II, Athènes 1969, p. 155-195 (spécialement, p. 158-160).

2. Ces fragments sont déposés à l'Institut Néohellénique de la Sorbonne (fonds Brocchini) dossier 17 ; voir P. Moullas dans *Kerkyraïka Chronika*, 17, 1973, p. κγ') : le premier (dorénavant : A) contient 1 f. non numéroté + 70 ff. numérotés (dont 36v-42r en blanc)+6 ff. écrits mais sans numérotation+8 ff. en blanc et non numérotés+1 f. écrit (au total, 86 ff.) ; l'autre fragment (dorénavant : B) contient les ff. 33-46 (numérotés et écrits, mais les ff. 41v et 42r en blanc)+f. 47 en blanc+3 ff. non numérotés et en blanc (au total, 18 ff.). Le premier fragment de l'Anagrafi contient des contrats et autres inscriptions datés de 1501, 1504, 1510, 1511, 1515, 1532, 1533, 1544, 1594 (un seul acte, f. 63v). Les contrats enregistrés dans ces documents ont été rédigés par les notaires Zuanne Chondromati, Protopapa Felippo Chatomeri, Papa Cristo Orosiza, Constantin Monasterioti, Zorzi Martino, Antonio Metachesa, Todoro Vragieniti, Petro Sponzo, Dimitri Padovan, Antonio Vari, Antonio Polila, Zorzi et Zacharia Alemano. Le deuxième fragment contient des inscriptions datées de 1586 et rédigées par le notaire Michel Gaurili. Aux Archives Historiques de Corfou (fonds notariaux, 12, 13, 14 : notaires divers) sont conservés plusieurs fragments de registres contenant des contrats relatifs à la *baronia Trona* ; les microfilms de ces documents sont déposés au Centre d'histoire et civilisation byzantines du Collège de France avec l'indication : « Corfou 1978, 1-13 ». Ces fragments ont permis de reconstituer, entre autres, une *anagrafi* de la *baronia Trona* contenant 448 inscriptions des années 1510-1554 qui se recouvrent partiellement avec celle du registre A.

certain[3]. Le rapport entre les deux institutions est plus qu'évident sur le plan de l'analogie de la fonction des pronoiaires et des barons, ainsi que sur le plan de la nomenclature : cependant, l'étude de la baronnie a un intérêt spécial pour l'histoire de la pronoia, puisqu'elle nous permet de voir l'affirmation de la rente foncière dans une institution dont l'origine fiscale est indéniable. Pour ce qui est de la baronnie elle-même, l'étude quantitative des contrats établis entre les barons et les paysans est tout à fait concluante pour la mise en lumière d'un autre problème capital, celui de l'extension du terroir.

Les rapports établis entre le baron, qui est aussi désigné comme *pronoiarios*, et les cultivateurs sont enregistrés dans les contrats insérés, en grec ou en version italienne, dans les *anagrafi* des baronnies *in extenso* ou en forme abrégée. Ces contrats, qui ne sont signés que par le notaire, contiennent les éléments suivants :

1) les noms des contractants et des témoins ;

2) l'étendue des terres cédées aux cultivateurs, exprimée en unités métrologiques locales : *modioi (mozza)*, *dékalitra (dechaltri)*, *pinakia (pinachi)*, *mizouria (misure)*[4] ;

3) les confins de ces terres et

4) les obligations des cultivateurs à l'égard du baron. Ces obligations, qui constituent la rente intégrale des terres des baronnies (désignées aussi comme *pronoiai* et *emparouniai*) consistent dans :

3. G. Ostrogorskij, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine*, Bruxelles 1954, p. 222-257 ; cf. Bariša Krekić, Prilog proucavanju pronije u Srednjovekovnoj Srbiji, *ZRVI*, VIII/2, 1964, p. 226-234 (p. 234, résumé français : Contribution à l'étude de la pronoia dans la Serbie médiévale). Dans le même sens, Antonio Carile, Sulla pronoia nel Peloponneso bizantino anterioramente alla conquista latina, *ZRVI* XVI, 1975, p. 55-61 ; Id. *La rendita feudale nella Morea latina del XIV secolo*, Bologna 1974, p. 40-41. Sur les rapports entre la pronoia tardive et le timar, cf. aussi Selami Pulaha, *Le cadastre de l'an 1485 du sandjak de Shkoder*, Tirana 1974, p. 17-27. Sur le rapport entre les baronnies des Iles Ioniennes et la pronoia byzantine, voir, entre autres, I. Typaldos, Hè kata tas Ionious nèsous phéoudokratia, dans *Chrysallis*, II, 1864, p. 499-502, 513-518, 548-553, 588-593 (et séparément : *Hè phéoudokratia kai hè geôrgia kata tas Ionious nèsous*, Athènes 1864) ; P. Chiotis, *Historikè ekthésis péri timariôn Kerkyras*, Corfou 1865 ; I. Romanos, *Andégauïkon* ; Id., *Dèmosia kerkyraïkè praxis*, Corfou 1882 ; Id., Systasis tou archaiotatou tôn en Kerkyra timariôn, dans *Attikon Hèmérologion*, 1869 (ces études sont réimprimées dans I. Romanos, *Historika Erga*, éd. par Gr. Daphnès, Corfou, 1959). Les baronnies ainsi que les privilèges de Corfou sont de nouveau traités par N. I. Pantazopoulos, *op. cit.* (où est aussi citée la bibliographie antérieure), et Paul Lemerle, Trois actes du Despote d'Épire Michel II concernant Corfou connus en traduction latine, dans Ἑλληνικά, Παράρτημα 4, *Prosphora eis Stilpôna Kyriakidèn*, Salonique 1953, p. 405-426 (cf. p. 416). — Cf. *contra*, D. Jacoby, *La Féodalité en Grèce Médiévale*, Paris-La-Haye 1971, p. 252-270 ; Id., Les archontes grecs et la féodalité en Morée Franque, dans *Tr. Mém.*, 2, 1976, p. 473-478, où l'auteur, en se référant à une mention du terme *pronoiarios* à Corfou en 1472, enregistrée par Michel Lascaris, Cinq notes à la Pronoia de M. Ostrogorskij, dans *Byz.*, 21, 1951, p. 270-272, en déduit selon son schéma explicatif qu'« on ne peut guère en conclure à une survivance du système de la pronoia dans l'île. Tout au plus peut-on y trouver une illustration de l'équivalence, au xve siècle, du terme grec et de feudatarius ».

4. Un *modios (mozzo, mozzada)* de surface équivalait à Corfou à 16 *kafkiés*, 8 *misure* et 4 *dékalitri*. Voir parmi les témoignages, G. Pojago, *op. cit.*, I, p. 203 : « a soldi 14 la cafchia, misura così detta, delle quali vi vanno 16 alla misura, ch' e l'ottava parte d'un mozzo » ; d'autre part, selon le registre B, 33r, 12 *misure* = 6 *decaltri*. Un *mozzo* de surface contenait aussi 8 *misure*, chacune d'elles correspondait à 400 *passi quadrati* de Venise ; cf. Panos N. Pleskas, *Synoptikoi pinakes nomismatôn, métrôn kai stathmôn*, Corfou 1866, p. 83, repris dans A. Andreadès, *Péri tès oikonomikès dioikèseôs tès Heptanèsou épi Vénétokratias*, I, Athènes 1914, p. 47. Étant donné qu'un *passo quadrato* contenait 5 *piedi* (soit 3,02 m^2), on obtient : 1 *mozzo* = 9673 m^2 et 1 *dekalitro* = 2418 m^2, ce qui dépasse largement les équivalences du *modios* byzantin, comme c'est d'ailleurs le cas avec les *modioi* de capacité. Pour ce qui est de *pinaki* (qui n'entre pas dans les calculs qui vont suivre), nous signalons l'équivalence : 1 *pinaki* (de surface) = 1,625 du *vatseli* (= 1 *misura* = 1209 m^2) = 1964,62 (L. Zôès dans Andréadès, *op. cit.*, p. 50). Dans ce cas nous aurons, en chiffres ronds, 1 *mozzo* = 5 *pinakia*, rapport qui est également valable pour le *pinaki* et le *mozzo* de capacité.

a) le *soldiatiko (livello)* ;

b) le *kaniski* et la *synkrateia*, qui désignent respectivement la concession d'une terre à terme ou à perpétuité[5] ;

c) les divers droits féodaux, les *regalia* ;

d) la rente fiscale, la dîme *(dékaton)* ou l'octave *(oktaton)* de la production[6] ;

e) la moitié ou, d'habitude, le quart des produits des vignes et des olivaies. Il s'agit d'une rente foncière dont le montant dépasse largement celui de la rente féodale, dîme y comprise[7].

Le *soldiatiko* est une rente féodale versée par le cultivateur d'une terre inculte qu'il a mise en exploitation et qu'il détient à perpétuité, lui et ses descendants ; il est payé en nature ou en espèces, ou d'une façon mixte. A titre d'exemple, 66 personnes réparties dans trois villages de Lefkimmi (Pagliochori, Spartero et Santodoro) et 103 autres personnes réparties dans 13 villages d'Agirou versent, en 1510, leur soldiatiko de la façon suivante :

Régions	Personnes (total)	Soldiatiko — Personnes payant		
		en nature	en argent	en nature et en argent
Lefkimmi........	66	33 (50,0 %)	13 (19,7 %)	20 (30,3 %)
Agirou..........	103	15 (14,6 %)	60 (58,2 %)	28 (27,2 %)

Source : Lefkimmi, A 28 sq. Agirou, A 66-68.

Ces deux exemples montrent qu'il n'y a pas d'uniformité dans la répartition de la rente féodale naturelle et monétaire. Autant que l'analyse des documents le permet, nous pouvons affirmer que cette absence d'uniformité ne résulte pas d'une diversité des sources de ces rentes, qui, au contraire, accusent une répartition uniforme.

Aux termes de nombreux contrats, les terres soumises au paiement du *soldiatiko* (*censual* dans la version vénitienne des textes) sont cédées à perpétuité ; les héritiers du possesseur sont astreints aux obligations stipulées dans le contrat à l'égard, également, des héritiers du baron : « 1504 adì 16 April. El se dichiara chome Messer Michiel Trun (= le baron) a da egresso a suliaticho (texte grec : ἐπαρέδωσεν ὑπὸ σολδιάτικον καὶ εἰς σολδιατίκου ὀνόματος) al Messer Jannuli Provata et a soi eredi uno terren de dechaltri tre (...) per el qual luogo el dito dee pagar, zoè Jannuli e soi eredi, ogni anno al dito Michiel Trun e a soi eredi s(oldi) 24 a tornesi 6 al soldo »[8]. Ces terres ne produisent

5. N. I. PANTAZOPOULOS, *op. cit.*, p. 174-179, 188-195. Nous signalons aussi, M. POLYLAS, *Nyxeis tinés péri tôn én Kerkyra synkrateiôn, kai kaniskeusiôn*, Corfou 1868 ; Fr. ALVANAS, Péri tôn én Kerkyra synallagôn gnôstôn hypo ta onomata synkrateiai, soliatika, kaniskeuseis kai pakta, dans *Dikègorikos Syllogos Athénôn*, janvier, 1885, p. 7-18 ; ID., *Péri tôn én Kerkyra titlôn*, p. 14-15, 20-21.

6. Pour la transgression de ces normes, cf. un document de 1689 publié dans P. CHIOTIS, *op. cit.*, p. 40-41.

7. Voir *infra.* Dans le cas du contrat à perpétuité, le cultivateur qui mettait en valeur le bien foncier, bien que cela ne fût qu'indirectement précisé dans le contrat, devenait copropriétaire. D'après ce type de copropriété, le partage à moitié et au quart indiquerait que la propriété des cultivateurs correspond au quart et à la moitié du bien. Voir *Ekthésis tès épi tou agrotikou zètèmatos Kerkyras Epitropès*, Corfou 1865, p. 9. D'autre part, il faut ajouter que le partage à moitié et, d'habitude, au quart ne constitue qu'une des variantes du contrat rural. Voir I. N. PANTAZOPOULOS, *op. cit.*, p. 191.

8. A, 44r (version italienne) ; Labor. d'hist. et civil. byz. du Collège de France, film : « Corfou 1973, 4, inscr. 167 (version grecque).

pas d'autres rentes pour le feudataire : cependant, il y a des cas où le même bien rural est soumis à la fois au paiement du *soldiatiko* et de la dîme[9].

D'autre part, il faut signaler que des terres cédées contre *kaniski* étaient données à perpétuité (εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ἅπαντα)[10], ce qui prouve qu'on ne tenait pas d'une manière rigoureuse à la distinction de deux types de cession, à perpétuité ou à terme ; qui plus est, dans des annotations insérées en marge des contrats, le terme *soldiatiko* est employé pour désigner tant la *synkrateia* que le *kaniski*. Nous avons donc affaire à un rapprochement sémantique de ces termes, ce qui explique pourquoi dans les *Anagrafi* nous trouvons des cas où les mêmes biens étaient soumis et au *soldiatiko* et à la dîme, et pourquoi dans certains contrats, et aussi dans les *Anagrafi*, il est précisé qu'une terre est soumise exclusivement au *soldiatiko* et « à rien d'autre ».

La rente foncière affecte les vignes et les olivaies, la production céréalière étant soumise à la dîme et à l'octave qui, eux aussi, pourraient être une rente foncière devenue rente fiscale ; la rente foncière dans le secteur céréalier se constate rarement dans le cas des terres baroniales : on peut, toutefois, la repérer là où la récolte est partagée entre le paysan et le baron qui, au lieu d'une dîme, recevait le quart du produit d'un champ[11]. Cela se produit dans les terres « libres » des baronnies, c'est-à-dire les terres qui n'étaient pas tenues par des cultivateurs sous forme de *soldiatiko*, *synkrateia* et *kaniski*.

Dans cette notice, nous n'avons à faire qu'une seule remarque au sujet de la rente foncière tirée des vignes et des olivaies : les unes et les autres ne constituent pas toujours un élément réel du terroir ; c'est ainsi que cette rente qui correspond, d'habitude, au quart du produit, mais aussi à la moitié, sera payée, si le cultivateur qui a reçu à *synkrateia* ou à *kaniski* une terre décide d'y planter une vigne ou un olivier. Dans un grand nombre de contrats, il est stipulé que le cultivateur est obligé soit de planter ou de replanter une vigne, soit, au contraire, d'arracher la vigne (*desguignar*, νὰ ἐξαμπελώσῃ) et transformer le terrain en champ. On retiendra donc que le métayage à Corfou, au XVIe siècle, va de pair avec l'extension du terroir et la modification des cultures, qui s'effectuent dans une certaine mesure au détriment de la vigne. D'autre part, la destruction d'une vigne entraînait également la modification du statut de la terre sur laquelle la vigne était plantée : en effet, la terre qui, au moyen de l'emphytéose était devenue une copropriété du baron et du colon, revenait au premier[12], comme d'ailleurs cela se passait pour une vigne plantée sur une terre féodale malgré l'interdiction stipulée dans le contrat. Cependant, cette modification du statut du bien rural ne conduit pas à une substitution de la propriété privée à la propriété féodale et à une modification des rapports agraires, ces derniers demeurant inchangés même dans les cas des vignes transformées en champs.

Après ces brèves remarques, qui appellent une recherche statistique pour dégager les fréquences avec lesquelles sont présentées dans les contrats les indications sur les changements des cultures, nous exposerons quelques premières constatations sur le montant de la rente féodale et sur les dimensions des terres cédées aux cultivateurs et soumises au prélèvement de diverses formes de rente féodale.

9. Cf. B 35v (Stefo Klotzoni), 37v (Livieris Sgouros), 40v (Dimitrios Gerakis), 44v (Christodulo Alisurgi) ; Archivio di Stato (Venise), Provveditori sopra Feudi, 1184 (Anagrafi, sive Descrition dell' Ebarunia Fiomacha), f. 31v (Tzortzis Kentarchos). Pour les notes marginales des contrats dont on parle ci-dessous et qui caractérisent les terres cédées à *synkrateia* et *kaniski* comme de terres à *soldiatiko*, voir le document corfiote cité dans la note 2.

10. Archives Historiques de Corfou, Notaires divers n° 14 (fragment de l'*Anagrafi* de la Baronia Trona sans numérotation = Labor. d'hist. et civil. byz. du Collège de France : Film : « Corfou 1978 », 3 (photo 26) ; l'acte au f. 239v.

11. A titre d'exemple, f. 19v-20r.

12. Voir M. POLYLAS, *Nyxeis*, p. 16 ; cf. note 7.

Comme nous l'avons noté, un certain nombre de contrats déterminent le *kaniski* en nature : nous pouvons ainsi mettre en rapport l'ensemble des terres et la quantité des céréales que le cultivateur donne au baron, et examiner ensuite l'incidence de la rente féodale sur la production brute. De 83 cas de prélèvement de rente féodale *(kaniski-synkrateia)* sur des terres d'une superficie de 392 modioi de Corfou, résultent les rapports suivants entre le montant de la rente et l'étendue des terres[13] :

Rapports	Cas	Pourcentages	*Modioi*	Pourcentages
1/1	3	3,615	7,25	1,85
1/2	3	3,615	8,25	2,1
1/3	2	2,4	4,5	1,15
1/4	52	62,65	252,5	64,41
1/5	7	8,43	42,75	10,9
1/6	14	16,87	69,5	17,73
1/8	1	1,205	6	1,53
1/13	1	1,205	1,25	0,32
TOTAL........	83		392	

Le tableau laisse apparaître que le rapport dominant entre l'étendue des terres et le montant de la rente féodale est de l'ordre de 1 (quantité de la rente en nature) à 4 (étendue de la terre), soit un décalitre de céréales à 4 décalitres de terre (le décalitre étant, dans le premier cas, une mesure de capacité, et dans le second une mesure de surface). Cette comparaison prend sa signification si nous tenons compte du rapport qui existe entre le système de mesurage des surfaces et celui du mesurage des quantités : en admettant qu'une terre d'un *modios* recevait une semence d'un modios (de capacité, χωρητικὸς μόδιος), dans ce cas l'incidence de la rente féodale *(kaniski* ou *synkrateia)* sur la production brute serait, d'après le rapport 1 (quantité) à 4 (superficie) et selon les rendements, de l'ordre suivant :

Rendements	Rente féodale
1:3	8,33 % de la production brute
1:4	6,25 %
1:5	5 %
1:6	4,17 %

Si nous tenons compte de la dîme ou de l'octave, l'incidence de ces rentes sur la production brute devrait atteindre, selon les rendements, les niveaux suivants :

Rendements	kaniski +dîme	kaniski +octave
1:3	18,33 %	20,83 %
1:4	16,25 %	18,75 %
1:5	15 %	17,50 %
1:6	14,17 %	16,67 %

13. Ces données sont tirées du reg. A, f. 42 sq. : 392 m. sur un total de 393 m. ; v. p. 12.

Dans la totalité des cas examinés, le rapport entre le *kaniski*, la dîme et l'octave d'une part, et la production brute de l'autre, c'est-à-dire le rapport pondéré, présenterait, selon les rendements, l'oscillation ci-dessous :

Rendements	Kaniski	Kaniski +dîme	Kaniski +octave
1:3	7,85 %	17,85 %	20,35 %
1:4	5,89 %	15,89 %	18,39 %
1:5	4,71 %	14,71 %	17,21 %
1:6	3,92 %	13,92 %	16,43 %

Nous constatons ainsi que les rapports que nous avons dégagés en examinant le cas modal (1 à 4) s'affirme aussi au niveau des rapports pondérés : d'après ces calculs, l'incidence du *kaniski*, c'est-à-dire de la rente féodale par excellence, sur la production céréalière brute serait, en moyenne, de l'ordre de 5,24 %.

Le tableau qui suit fait apparaître la répartition des terres enregistrées dans les documents que nous examinons selon leur étendue et selon la fréquence avec laquelle se présente une terre de telle ou telle superficie :

Modioi	Cas		Surface totale	
0-1,99	19		20,3	
2-2,99	23		50,2	
3-3,99	12	83 (85,57 %)	36,5	250 (63,61 %)
4-4,99	11		44	
5-5,99	9		45	
6-6,99	9		54	
7-7,99	1		7	
8-8,99	3		24	
9-9,99	1		9	
10-10,99	4	14 (14,43 %)	40	143 (36,39 %)
10-11,99	1		11	
12-12,99	3		36	
16	1		16	
TOTAL	97		393	

Nous nous trouvons donc devant un morcellement relatif des terres : en moyenne, la surface des champs est de 4 *modioi* de Corfou en regard des 3 *modioi* qui constituent la surface moyenne des terres les plus fréquemment enregistrées (respectivement, les 63,61 % du total des terres et les 85,57 % du total des cas) ; l'écart type des dimensions de toutes les terres est de 2,18.

En calculant d'après l'équivalence[14] : 1 *modios (mozzo)* de Corfou = 9.673 m², la moyenne des champs les plus fréquemment cités dans le document serait de 29.019 m²,

14. Voir note 4.

soit de 26 *stremmata* environ[15], tandis que l'unité-type de surface serait, *grosso modo*, de 150 *stremmata* dans les exploitations byzantines, chiffre qui correspond plutôt au *maximum* des données respectives ottomanes[16]. Ces rapports ne seraient pas modifiés sensiblement, si le calcul était fait *pro capita*.

Le morcellement accusé dans le cas des terres féodales sur lesquelles s'établit ou est en train de s'établir un rapport de métayage entre le cultivateur et le baron, doit être conçu de deux façons : il se peut que ce morcellement corresponde à une extension du terroir mis en valeur par le noyau de production qui est la famille, parfois élargie, comme en témoigne l'exploitation collective effectuée par plusieurs frères ; il se peut aussi, et cela est prévu dans les clauses du contrat, que ce morcellement corresponde à une modification du terroir, c'est-à-dire à un changement des cultures, soit par la substitution de l'olivaie à la vigne soit par la restauration de la dernière et, parfois, par la substitution à celle-ci de la culture des céréales.

Nous terminons cette notice en signalant que, dans la mesure où notre documentation peut refléter une tendance générale, la rente féodale accuse une baisse vers le milieu du XVIe siècle : c'est ainsi que, tandis que le rapport entre le kaniski et la surface de la terre est, dans les contrats de 1510, de l'ordre de 1 à 4, en 1544, il descend à 1 : 5, 1 : 6 et 1 : 8. Cependant, ces indications sur la baisse de la rente féodale sont contredites par d'autres témoignages. A titre d'exemple, nous lisons dans une *Supplica della Città di Corfù*, datée du 3 août 1617, que « parve nondimeno da certo tempo in quà all'... Arcivescovo presente e suoi... canonici di andar a poco a poco procurando d'infestare e levar hora ad'uno e hora all'altro detti loro antichi patrimonii (pour lesquels ils payaient à l'Église « l'ordinaria decima ed altri antichissimi censuali con le sue annuali pensioni ») sotto pretesto, che li fondi siano della Chiesa, le pensioni e le decime siano tenute, e poi tornano a dar con nuovi accrescimenti e conditioni da loro inventati e che li tengomo solum per tre generationi, e quelle masculine, doppo le quali ritornino alla Chiesa con ogni bonificamento ». Cette réaction seigneuriale se manifeste également du côté des barons, « li quali venuti di quo per essere Nobili Veneti d'Autorità non riguardano nè antichità de tempi, né uniformi pensioni ed altro, de fatto li levano li loro patrimonii (c.-à-d. des paysans) e li tornano a dare, ò all'istessi, ò ad altri con molto novi crescimenti ed obligo, e se non li levano di ciò, minacciandoli li mangiano molti ed importanti donativi, con molto loro giatura e con mormorio universale, le quali cose continando di breve causeranno ruvina ed esterminio di questi... popoli »[17]. Nous voyons, donc, qu'il y avait eu un effort de la part des maîtres des terres féodales pour modifier le statut du paysan : au lieu de l'occupation du sol à perpétuité, l'Église catholique et les barons imposent une occupation temporaire, les biens baroniaux ne pouvant être hérités que durant trois générations, « e quelle masculine », après quoi ils reviennent à

15. D'après une pondération à la base des données sur l'étendue du *stremma* en Grèce équivalent, selon la région, à 787, 1086, 1165 et 1370 m² ; on aurait ainsi, pour la moyenne modale des surfaces de Corfou, une oscillation de 21 à 37 *stremmata*.

16. N. SVORONOS, Remarques sur les structures économiques de l'Empire byzantin au XIe siècle, *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 52, 57, 58. Pour les normes ottomanes, Sp. I. ASDRACHAS, *Mèchanismoi tès agrotikès oikonomias stèn Tourkokratia*, Athènes 1978, p. 43 : les terres de la première catégorie qui formaient une unité-type oscillaient entre 30 et 80 *dönüm* ; celle de la deuxième catégorie entre 80 et 120, et les terres de la troisième catégorie entre 100 et 150 *dönüm*. Pour le *dönüm*, nous disposons des indications qui donnent une oscillation de 913 à 1210 m². Voir Josef KABRDA, Poids et mesures employés dans les sandjaks balkaniques au XVIe et XVIIe siècles, *Sbornik Praci Filosofiské Fakulty Brněnské University*, XX, 1968, p. 125-126. On trouve aussi des unités-type de 200 *stremmata*.

17. *Stampa per la Città di Corfù*, Venise 1742, p. 2 et 3.

l'Église et aux barons avec toutes les bonifications réalisées par les paysans. La *Supplica* des autorités communales de la ville de Corfou ne précise pas si cette mise en cause de l'occupation du sol à perpétuité concernait seulement les terres cédées à *synkrateia* et à *soldiatiko*, ou si, au contraire, elle concernait également les terres cédées à *kaniski*, dont le caractère d'occupation temporaire et renouvelable ne ressort pas explicitement des contrats du XVI[e] siècle. Bien que contrariée par les démarches efficaces de la Commune de Corfou auprès du Sénat de Venise (1617-1618), cette tendance vers l'affirmation des droits privés sur les terres féodales et l'augmentation de la rente féodale marquera tout le XVII[e] siècle.

Catherine ASDRACHA (CNRS - Paris) et Spyros ASDRACHAS.

L'INVENTAIRE DRESSÉ EN SEPTEMBRE 1200 DU TRÉSOR ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PATMOS ÉDITION DIPLOMATIQUE

Sans pouvoir entrer en compétition avec l'Athos, qui constitue à bien des égards un cas exceptionnel, l'île de Patmos — petite par la superficie, mais grande à jamais par le souvenir de saint Jean — figure également parmi les hauts lieux de la culture hellénique, étant un des endroits du monde où la densité en manuscrits grecs par rapport à la population est des plus élevées : le nombre des manuscrits conservés de nos jours sur les rayons de la belle bibliothèque du monastère de Saint-Jean-le-Théologien est de l'ordre d'un millier[1], et celui des habitants de l'île ne dépasse pas deux mille cinq cents. Appréciable résultat, si l'on se rappelle que Patmos se présentait comme un lieu désert et stérile en 1088, date de la donation qu'en fit l'empereur Alexis Comnène à saint Christodule, qui allait y fonder le célèbre couvent[2]. Christodule ne devait pas résider longtemps à Patmos, puisque moins de cinq ans plus tard il fut obligé, fuyant les Turcs, de s'exiler en Eubée, où il mourut en 1093-1094[3]. C'est pourtant lui qui donna l'impulsion décisive pour le développement de l'établissement patmien, et ses dispositions testamentaires montrent avec quel soin il veillait à la conservation et à l'accroissement de la collection de livres dont il l'avait doté[4]. Ses successeurs furent souvent animés d'un semblable esprit : mentionnons Joseph Iasitès, premier higoumène

1. Cf. J. Sakkelion, Πατμιακὴ βιβλιοθήκη..., Athènes 1890 ; D. Kallimachos, Πατμιακῆς βιβλιοθήκης Συμπλήρωμα, Ἐκκλησιαστικὸς Φάρος, 10-17, 1912-1918 ; A. Kominis, Περιληπτικὴ ἀναγραφὴ τῶν νέων κωδίκων τῆς Ἱερᾶς Μονῆς Ἁγ. Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου, in <D. A. Zakythinos>, Ἔκθεσις πεπραγμένων τοῦ Κέντρου Βυζαντινῶν Ἐρευνῶν [= Ἐπετηρὶς <Βασιλικοῦ Ἱδρύματος Ἐρευνῶν>], 6, 1964 [Athènes 1965], p. 77-79.

2. Voir dans *MM*, t. VI, Vienne 1890, p. 56-57, les termes du rapport du commissaire impérial Nicolas Tzanzès (août 1088), dont Ch. Diehl a donné, en traduction française, un passage caractéristique au début de son importante étude Le trésor et la bibliothèque de Patmos au commencement du XIIIe siècle, *BZ*, I, 1892, p. 488. Sur la fondation du couvent, et sur la vie et l'activité de saint Christodule, voir Era L. Vranoussi, Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα τοῦ ὁσίου Χριστοδούλου, ἱδρυτοῦ τῆς ἐν Πάτμῳ μονῆς..., Athènes 1966, surtout p. 87-139.

3. Sur la date de la mort de saint Christodule (entre le 15 mars 1093 et le 5 mars 1094), voir Era L. Vranoussi, Πατμιακὰ Β'. Πρόσταξις Μανουὴλ Α' Κομνηνοῦ ὑπὲρ τῆς ἐν Πάτμῳ μονῆς Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου..., in Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδον, t. II, Athènes 1964, p. 81 n. 11.

4. Cf. Diehl, p. 497, citant *MM*, *tom. laud.*, p. 83 et 86-87.

après saint Christodule[5], dont on sait qu'il avait réuni des objets précieux et des manuscrits, qui devinrent possession du monastère[6], et Arsénios, higoumène à une époque de grande prospérité (fin du XIIe-début du XIIIe siècle), qui enrichit la bibliothèque de plusieurs copies de sa main[7]. La protection des empereurs, se manifestant par les privilèges de toute sorte dont ils gratifièrent le couvent de Patmos, constitua également un facteur favorable, qui contrebalança dans une certaine mesure les dangers subis par l'île de par la piraterie et les incursions des Turcs[8]. Tant d'efforts conjugués aboutirent au fait qu'en l'année 1200, sous l'higouménat d'Arsénios, précisément, le couvent possédait une bibliothèque riche d'environ trois cents manuscrits, dont les quatre cinquièmes étaient des volumes de parchemin, et un cinquième — chose remarquable — des *codices* de papier oriental[9]. On est admirablement renseigné sur la composition de la bibliothèque à cette date, puisque l'inventaire dressé alors est parvenu jusqu'à nous : c'est sur ce Κῶδιξ que se fondait Charles Diehl en 1892, dans l'étude que nous mettons à contribution ici (voir ci-dessus, note 2, etc.), et c'est du même document que nous proposons plus loin une nouvelle édition. Du XIIIe siècle à nos jours, la collection patmienne connut des hauts et des bas, des pertes considérables (dues à la négligence des moines et à leur libéralité en matière de prêt), mais aussi des accroissements nouveaux. Diehl estimait à cent dix seulement le nombre des volumes recensés en 1200 qui subsistent encore sur place, et il est bien certain que la majorité des éléments conservés aujourd'hui sont des acquisitions des siècles récents[10].

C'est vers 1890 que Charles Diehl, alors professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy, fit un séjour à Patmos, au cours duquel il put étudier et copier intégralement l'inventaire rédigé en 1200[11]. En 1892, dans la première année de la *Byzantinische Zeitschrift*, paraissait son article sur le trésor et la bibliothèque du couvent[12], comportant la publication du texte inédit de l'inventaire[13] et du « registre de prêt » alors lisible au verso[14], le tout précédé d'une substantielle introduction qui commentait de façon approfondie le contenu du document publié[15]. L'introduction

5. Voir DIEHL, p. 490 n. 1 et p. 498 ; et surtout Era L. VRANOUSSI, Πατμιακὰ Γ'. Ὁ καθηγούμενος τῆς μονῆς Πάτμου Ἰωσὴφ Ἰασίτης καὶ ἡ ἀρχαιότερη ἀναγραφὴ χειρογράφων τῆς μονῆς, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., 4e série, IV [= Τιμητικὸς Γ. Σωτηρίου], 1964, p. 345-351.

6. Cf. DIEHL, p. 498. Une dizaine de volumes ayant appartenu à Joseph Iasitès sont énumérés dans la plus ancienne liste de manuscrits du couvent de Patmos, liste découverte et publiée par Era L. VRANOUSSI, *art. cit.*, Πατμιακὰ Γ' κ.τ.λ., p. 349, d'après un document d'octobre 1103 (reproduit en fac-sim. dans la pl. 73). Il existe un petit inventaire inédit, du XIe-XIIe siècle, aux ff. 265-267v du *Patmiacus* 170 (trois folios provenant d'un autre manuscrit), mais on ignore de quelle collection cette liste décrit le contenu (voir B. ATSALOS, *La terminologie du livre-manuscrit à l'époque byzantine. Première partie...* [= Ἑλληνικά, Παράρτημα 21], Thessalonique 1971, notamment p. 242-243 ; voir aussi, du même auteur, Sur quelques termes relatifs à la reliure des manuscrits grecs, *Studia Codicologica* [= *Texte und Untersuchungen*, 124], Berlin 1977, p. 18-19).

7. Voir DIEHL, p. 490 n. 1 et p. 498.

8. Cf. le tableau esquissé par DIEHL, s'appuyant, p. 489, sur de nombreux renvois à *MM*, tome cité.

9. Voir DIEHL, p. 498, où le total indiqué — incluant neuf additions — est de 330 volumes (267 sur parchemin, 63 sur papier) ; nous aboutissons, quant à nous, à des chiffres un peu différents (314 en tout = 253+61 ; ou bien, sans les treize additions, 301 = 244+57).

10. Voir les déductions et évaluations de DIEHL, p. 503-508. Sur les catalogues postérieurs à l'inventaire de 1200, *cf.* la préface de SAKKELION, *op. cit.*, p. ι'-ιβ' ; DIEHL, *art. cit.*, p. 491 et n. 1 ; Era L. VRANOUSSI, Contribution à l'étude de la paléographie diplomatique : les actes de Patmos, *La Paléographie grecque et byzantine, Paris 21-25 octobre 1974* [= *Colloques internationaux du C.N.R.S.*, no 559], Paris 1977, p. 446-447.

11. Il n'indique pas, dans l'étude citée, les dates de son séjour.

12. Cf. *supra*, n. 2.

13. *BZ, tom. laud.*, p. 511-523.

14. *Ibid.*, p. 524-525.

15. *Ibid.*, p. 488-511. Il traite successivement : — p. 492-496, du trésor ; — p. 496-508, de la bibliothèque ; — p. 509-511, du registre de prêt.

Patmos, monastère de Saint-Jean-le-Théologien, inventaire de septembre 1200 (Archives, nº II, 15), lignes 1-38.

Patmos, monastère de Saint-Jean-le-Théologien, inventaire de septembre 1200 (Archives, nº II, 15), lignes 38-78.

Patmos, monastère de Saint-Jean-le-Théologien, inventaire de septembre 1200 (Archives, n° II, 15), lignes 78-119.

Patmos, monastère de Saint-Jean-le-Théologien, inventaire de septembre 1200 (Archives, n° II, 15), lignes 119-162.

Patmos, monastère de Saint-Jean-le-Théologien, inventaire de septembre 1200 (Archives, nº II, 15), lignes 161-199.



Patmos, monastère de Saint-Jean-le-Théologien, inventaire de septembre 1200 (Archives, nº II, 15), lignes 192-225.

seule fut reprise en 1905 dans un volume regroupant plusieurs études de Diehl, avec un minimum de modifications affectant les notes[16].

Le travail du grand byzantiniste français conserve dans l'ensemble sa valeur, notamment par l'exploitation judicieuse qui y est faite de la documentation dont le savant disposait à l'époque pour esquisser la formation et l'évolution du trésor[17] et de la bibliothèque de Patmos à travers les siècles : Diehl a su en tirer le meilleur parti, avec les qualités d'écriture qu'on retrouve dans tous ses ouvrages, et cela donne une évocation que l'on continuera de lire avec fruit. Aussi bien voulons-nous souligner que notre contribution, dans les pages qui suivent, entend se placer en continuité par rapport à l'étude de Diehl, et n'a aucunement pour visée de prendre en défaut, sur des détails, un historien de cette stature. Il est clair que Diehl a travaillé dans des conditions peu propices, probablement pressé par le temps, et sans la possibilité de procéder à des vérifications après son retour en France. Il en est résulté un certain nombre d'inexactitudes dans son *editio princeps* de l'inventaire de l'an 1200. Comme ce document, conservé en entier, est d'une importance capitale pour les historiens, les paléographes et les historiens du livre, et comme il est souvent cité dans les travaux spécialisés[18], il nous a paru nécessaire d'en fournir une édition diplomatique qui devrait permettre, à l'avenir, de l'utiliser avec plus de sécurité, et peut-être de prolonger avec de bons résultats les tentatives amorcées par Diehl pour reconnaître dans le fonds actuel de Patmos tous les volumes recensés en 1200 qui ont échappé à la dispersion[19].

Ici, nous devons formuler une mise en garde, qui s'adresse plus particulièrement aux lecteurs de langue grecque. L'article de Diehl a fait l'objet, dix-huit ans plus tard, d'une traduction en grec, due à St. I. Tiliakos[20] ; on s'en réjouirait, si l'entreprise avait été menée avec soin, mais ce n'est malheureusement pas le cas : le traducteur, qui ne s'est apparemment pas relu, a ajouté aux déficiences de l'original un lot d'erreurs — notamment plusieurs « sauts du même au même » omettant au total une trentaine de mots[21] — qui rendent sa version inutilisable et même dangereuse.

Quant aux inexactitudes dont Diehl est seul responsable, ce sont surtout : des mélectures (souvent en matière d'abréviations ou d'accents), des omissions ou additions de mots ou groupes de mots (le cas le plus grave est le « saut du même au même » qui a fait disparaître treize mots des lignes 166-167 du texte), et des normalisations, peut-être inconscientes, atténuant ce que l'usage du copiste de notre document a, çà et là, de rude

16. Ch. Diehl, *Études byzantines*, Paris 1905, p. 307-336. La principale modification concerne la n. 3 de la p. 312, correspondant à la n. 3 de la p. 492 de la *BZ* : en 1905, Diehl ajoute deux références bibliographiques, à des publications de L. Petit (1900) et de Th. Nissen (1894).

17. Pour des raisons qu'il ne précise pas, il n'avait pu, lors de son séjour, visiter le trésor, ce qui l'incitait à conclure, inexactement, que la plupart des objets avaient dû disparaître (*BZ, tom. laud.*, p. 494 n. 5 = *Études byzantines*, p. 315 n. 3, où les mots « ont été détruits » sont remplacés par « ont disparu »).

18. Voir, par exemple, les travaux, mentionnés plus haut, d'Era L. Vranoussi et de B. Atsalos, *passim*.

19. Cf. Diehl, *art. cit.*, p. 514 n. 1, et la plupart des notes des p. 514-521. Sur les possibles erreurs d'identification de Diehl, et sur l'utilité qu'il y aurait à reprendre l'enquête, voir les remarques d'Atsalos, *La terminologie du livre-manuscrit...*, tome cité, p. 87 n. 5. Quant à la partie de l'inventaire qui recense les icônes, reliques et objets liturgiques, elle mériterait elle aussi une nouvelle étude, ne serait-ce que du point de vue du vocabulaire : on glanerait des gerbes de termes intéressants, qui viendraient compléter les résultats déjà obtenus, par exemple par l'analyse du testament d'Eustathios Boïlas, rédigé en 1059 (cf. Danica Lecco, Éclaircissements sur la liste des objets liturgiques, in P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, p. 35-37).

20. Ch. Diehl, Τὸ σκευοφυλάκιον καὶ ἡ βιβλιοθήκη τῆς Πάτμου κατὰ τὰς ἀρχὰς τοῦ ιγ' αἰῶνος. Κατὰ μετάφρασιν Σταύρου 'Ι. ΤΗΛΙΑΚΟΥ, Athènes 1910, 59 pages.

21. Dans les lignes 55-56, 61 et 211-212 de l'inventaire.

ou d'incorrect[22]. Pour en finir avec ces aspects négatifs, on doit mentionner, non sans regret, un lapsus d'un autre ordre, qui demeure incompréhensible de la part d'un savant tel que Diehl : à travers tout son commentaire, il donne l'année 1201, au lieu de 1200, comme la date de l'inventaire qu'il publie, alors que les mots « septembre, indiction 4, de l'an 6709 » (ligne 2) correspondent indubitablement à septembre 1200 de notre ère (et Diehl n'a pas profité de la réédition de son introduction en 1905 pour se corriger sur ce point)[23].

C'est au cours de deux séjours récents de quelques semaines (en juin-juillet 1977, puis en août-septembre 1978) que nous avons entrepris, à Patmos même, l'étude de l'inventaire dressé en l'an 1200. Une première confrontation de la publication de Diehl avec l'original nous ayant convaincu de l'utilité de procurer de celui-ci une édition nouvelle[24], nous avons commencé sur place la transcription du texte, transcription qui fut achevée à Paris en novembre 1978.

* * *

Dans les archives du monastère, le document (un rouleau en deux morceaux) est conservé sous la cote II, 15, conformément au classement de la seconde partie (*Ἔγγραφα ἐκκλησιαστικά*) de la description des actes patmiens due à Hiérothéos Floridis[25].

Du signalement ultra-laconique donné par Diehl[26], il semble loisible d'inférer que, vers 1890, le rouleau se présentait encore d'un seul tenant. La matière en étant — malgré l'indication de Diehl — non pas du parchemin, mais du papier oriental, il devint nécessaire, probablement dans la première moitié du xxe siècle, de consolider le document, qui se trouvait déjà, ou qui fut alors scindé en deux parties à peu près égales, la coupure, irrégulière, intervenant dans la ligne 113 de l'inventaire, ligne dont le premier tiers se lit maintenant à la fin du premier morceau, et le reste au début du second[27]. C'est pourquoi les deux tronçons furent collés chacun sur un fort carton bis, ce qui a eu le

22. Toutes les lectures propres à Diehl sont relevées dans notre apparat, chacune de ces leçons étant introduite par le sigle D.

23. Sakkelion, *op. cit.*, p. ι', faisait déjà la même faute, alors que la description de < Hiérothéos Floridis >, in Πανδώρα, 20, 1870, p. 19, col. 2, donnait la date exacte (v. *infra*, n. 25). Le lapsus a été plusieurs fois signalé et corrigé par les auteurs récents ; cf., en dernier lieu, Era L. Vranoussi, articles cités : Πατμιακὰ Β' κ.τ.λ., p. 81 fin de la n. 10 ; Πατμιακὰ Γ' κ.τ.λ., p. 350 n. 1 ; *Contribution à l'étude de la paléographie diplomatique...*, p. 446 et n. 70.

24. L'édition a été entreprise avec les encouragements des autorités du monastère de Saint-Jean-le-Théologien, et nous en remercions vivement, ici encore, les Révérends Pères Isidoros, alors higoumène, et Chrysostomos, bibliothécaire (nous devons au P. Chrysostomos Florentis les excellentes photographies du document qui accompagnent notre édition, et grâce auxquelles nous avons pu terminer la transcription dans les meilleures conditions possibles).

25. < Hiérothéos Floridis >, Ἀπογραφὴ τῶν ἐν τῇ μονῇ τῆς Πάτμου σωζομένων ἐπισήμων ἐγγράφων. Μέρος δεύτερον. Ἔγγραφα ἐκκλησιαστικά, Πανδώρα, 20, 1870, p. 18-20.46-48.89-93. Le Κῶδιξ de 1200 est recensé à la p. 19, col. 2, en ces termes : « Καταγραφὴ τῶν τε ἱερῶν εἰκόνων, ἁγίων λειψάνων, χρυσῶν καὶ ἀργυρῶν σκευῶν, καὶ τῶν βιβλίων τῆς μονῆς. Ἐν τῇ ἀρχῇ ἔχει οὕτως · [suit la reproduction du titre, lignes 1-2] († 1200). » Noter que Floridis, transcrivant la ligne 2, développe en κυροῦ le mot κῦρ que nous avons pris le parti (aux lignes 2, 62, 127, 179, 189) de conserver tel quel, alors que Diehl, *à chaque fois, imprime* κυροῦ, *comme Floridis.*

26. Diehl, *art. cit.*, p. 490 : « un long rouleau de parchemin [*sic*], large de 0,26 ».

27. Sur notre troisième photographie, la coupure de la ligne 113 apparaît au niveau de la septième ligne à compter du bas (en négligeant la toute première ligne incomplète), mais elle est un peu masquée par le fait que le P. Chrysostomos a très habilement reconstitué, le temps de prendre le cliché, l'unité du rouleau en rapprochant les deux morceaux de façon à rétablir le texte de la ligne 113 dans son intégrité.

grave inconvénient de rendre inaccessible le « registre de prêt » que Diehl avait pu lire au verso, et qu'il a édité à la suite de l'inventaire proprement dit[28]. La longueur du premier morceau est de 100 cm, et celle du second de 101 cm[29]. La largeur varie de 25,5 à 26 cm. Ainsi, dans son état primitif, le rouleau, qui a souffert de déchirures (dues pour la plupart à l'attaque des vers), surtout à la fin et dans la marge de gauche, mesurait au moins deux mètres de long sur 25,5/26 cm de large.

L'écriture, comme il est normal à cette époque pour ce genre de documents, est disposée parallèlement au petit côté. Les marges sont irrégulières, la largeur de la surface écrite variant entre 22 et 20 cm. Le scribe a utilisé une encre bistre (les interventions de mains postérieures sont dans des encres noires ou grisâtres). L'écriture de la main principale, à peu près verticale, trahit un copiste expérimenté ; elle est aisée, très lisible en dépit d'un nombre élevé d'abréviations (souvent par suspension), car le module des lettres — où alternent souplement minuscule et onciale — reste en général dans une bonne moyenne (quelques formes d'onciale plus grosses se détachent sur un fond d'allure régulière, surtout l'*epsilon* et le *sigma* lunaire, plus rarement le *gamma*, le *kappa*, le *tau* ; le signe d'abréviation de la finale -ων prend souvent de grandes dimensions). Les diverses subdivisions du Κῶδιξ sont introduites par des sous-titres assortis de croix. Le copiste s'est plusieurs fois corrigé lui-même (cf. notre apparat, *passim*). On relève en outre des additions ou corrections d'autres mains du XIII[e] siècle, au nombre d'au moins deux ou trois, assez difficiles à distinguer, car elles ont écrit très serré, avec des lettres de très petit module (v. l'apparat, aux lignes 18, 101, 123, 186, 191, 205, 212-213, 223, ainsi que les lignes 180-182 et 223-225 du texte)[30].

Le copiste principal est peu rigoureux en matière d'esprits et d'accents : il met facilement un esprit rude pour un esprit doux, ou inversement ; il accentue σαββατο-κύριακον (v. par exemple ligne 46), τέτραδια (v. par exemple ligne 84) ; il peut mettre un accent grave à la place d'un circonflexe (ainsi ligne 111, δυσσεβοὺς ; ligne 221, αρετὴς), ou faire l'inverse (v. ligne 33, παλαιᾶ, μικρᾶ). Outre les fautes habituelles dues à l'iotacisme et à la confusion entre *omicron* et *oméga*, il commet un certain nombre d'entorses à l'orthographe (par exemple ligne 96, σχολέων ; ligne 184, βαβίμκινα), notamment dans les noms propres (ligne 84, Κονρινθίους ; ligne 103, Ἱεροσολύμιων ; ligne 217, Πιλωσιώτου). Il lui arrive, quant aux adjectifs ou participes, d'écrire un accusatif masculin au lieu d'un nominatif neutre (ainsi ligne 123, μέγαν ; lignes 151, 159, 172, ἔχοντα) ou féminin (ligne 216, ἔχοντα). Il emploie ἀνὰ (au sens distributif) avec le génitif (v. lignes 69, 71, 168, 206) ; au contraire, il peut mettre l'accusatif après ἐκ (ligne 87, simple lapsus ?) ; de même, après ἀπὸ (lignes 88, 100 : ici, on se sent déjà dans la sphère du grec moderne). Notons enfin que le processus qui aboutira, dans le grec d'aujourd'hui, à la suppression des deux dernières lettres de la finale -ιον en est

28. Cf. DIEHL, *art. cit.*, p. 490, 509-511 et 524-525.

[*Note rectificative* (juillet 1981). Par une lettre du 16 juillet 1981, le P. Chrysostomos nous informe que le verso du document, récemment restauré grâce à l'aide de deux spécialistes anglais, laisse de nouveau apparaître le contenu du « registre de prêt » ; dans la mesure où l'on puisse en juger d'après les photocopies que le Père bibliothécaire a obligeamment jointes à sa lettre, il semble que la transcription de Diehl ne comporte pas, pour cette section, d'inexactitudes majeures (p. 524, ligne 20 du texte grec, supprimer ἕτερον)].

29. A l'intérieur de chacun des deux tronçons actuels, on trouve trace d'une autre coupure, sans doute réparée au moment du renforcement : il y en avait une scindant en deux parts égales la ligne 80 de l'inventaire (voir notre troisième photographie, vers le haut), et une divisant la ligne 162 entre le premier et le deuxième quart de la ligne (celle-ci apparaît deux fois dans nos photographies : tout en bas de la quatrième, et vers le haut de la cinquième). Dans les deux cas, il ne s'agit pas, selon nous, d'un κόλλημα antérieur à l'écriture, car l'écriture a précisément souffert quand ces coupures ont eu lieu, et elle n'a pas été « remembrée » avec une parfaite exactitude lors du collage du papier sur le carton.

30. Comme il a été dit plus haut (voir n. 9), ces mains postérieures ont ajouté à la liste de septembre 1200 la mention de treize manuscrits supplémentaires (neuf de parchemin, et quatre de papier).

encore, au début du XIII[e] siècle, à l'étape intermédiaire où l'*omicron* seul tend à disparaître (cf., par exemple, λιθάριν à la ligne 39, à côté de μαργαριτάριον à la ligne 13).

L'inventaire de l'an 1200, dont l'édition diplomatique est donnée ci-dessous, comporte les subdivisions suivantes :

<I. Trésor.> Lignes 4-45 : — (ll. 4-18) icônes (sous-titre l. 3) ; — (ll. 19-29) reliques (sous-titre l. 19) ; — (ll. 30-45) objets sacrés (sous-titre l. 29).

<II. Bibliothèque.> Lignes 46-225 (sous-titre général l. 45) : — (ll. 46-91) manuscrits sur parchemin συρνόμενα (cf. l. 91)[31] ; — (ll. 91-180) autres manuscrits sur parchemin (cf. l. 183), avec (ll. 180-182) additions postérieures ; — (ll. 185-223) manuscrits sur papier oriental (sous-titre l. 184), avec (ll. 223-225) additions postérieures (parmi lesquelles sont recensés deux volumes sur parchemin).

Édition de l'inventaire

||[1] † Κώδιξ σὺν θ(ε)ῷ τῆς σεβασμί(ας) τοῦ ἠγαπημ(έν)ου τῷ Χ(ριστ)ῷ Θεολόγ(ου) μ(ο)ν(ῆς) τ(ῆς) Πάτμου, γεγον(ὼς) ἐπὶ ||[2] τ(ῆς) ἡγουμενί(ας) τοῦ πανοσι(ω)τ(ά)τ(ου) π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶ(ν) (μον)αχ(οῦ) κῦρ Ἀρσενίου, κ(α)τὰ μῆν(α) σεπτ(έμβ)ρ(ιον) (ἰνδικτιῶνος) δ' τοῦ ,ςψθ' ἔτ(ους). ||[3] Ἔχ(ει) δὲ οὕτ(ως) †

Διὰ τ(ῶν) ἁγίων εἰκόν(ων) †

||[4] † Εἰκὼν ἁγ(ία) μεγάλ(η) ὁ Θεολόγο(ς) μετὰ π[ε]ρῖφερ(είων) ἀργυροδιαχρύ(σων) (καὶ) στεφά(ν)ου (καὶ) εὐαγγε(λί)ου, τῶν ἀμφοτ(έ)ρ(ων) ||[5] χρυσοχειμεύτ(ων) ἀργ(υ)ρ(ῶν) · ἐγκόλπ(ιον) ἡ Στ(αύ)ρωσ(ις) · ἕτ(ε)ρ(ον) στρογγύλ(ον) Θ(εοτό)κος μετὰ βρέφ(ους), τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) διάχρυ(σ)α ||[6] χειμευτά · ἑτέρα εἰκ(ὼν) οἱ ἅγ(ιοι) ἀπό(στολοι) Πέτρο(ς) (καὶ) Παῦλο(ς), ὁλοκόσμ(η)το(ς) ἀργυρᾶ (καὶ) χρυσομ(έν)η · ἑτ(έ)ρ(α) εἰκὼν ὁ Χρυσόστ(ο)μο(ς) ||[7] ἔχουσα στεφά(νιον), εὐα(γγέλιον), ἐπιμάνικ(α) (καὶ) στ(αυ)ροὺς τρεῖς, τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) (καὶ) χρυσομ(έν)α · ἑτέρα εἰκὼν ὁ ἅ(γιος) Δημ(ή)τρ(ι)ο(ς) ||[8] μετὰ περῖφερί(ων) (καὶ) στεφά(ν)ου ἀργυρ(ῶν) (καὶ) χρυσομ(ένων) · ἑτέρα εἰκὼν ἡ ὑπεραγ(ία) Θ(εοτό)κος ἔχουσα περιφέρ(ειαν) · ἑτέρα ||[9] εἰκών, οἱ ἅγ(ιοι) τρεῖς, Θεόδωρο(ς), Δημ(ή)τρ(ιος), (καὶ) Γεώργ(ιος), ὁλοτζάπ(ω)τ(ος) · ἑτ(έ)ρ(α) εἰκ(ὼν) ὁ ἅ(γιος) Νικόλ(αος) σαρούτ(η) μετὰ περιφερ(είας) · ἑτέρα ||[10] εἰκὼν ἡ ἁγ(ία) Θ(εοτό)κος μετὰ περιφερ(είας) (καὶ) στεφά(ν)ου, ἔχουσα (καὶ) ἐν τῷ μετόπω μαργαριταρίτζ(ιν) · ἑτέρα εἰκὼν δι-||[11] πτύχ(ος) ἔχουσα εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) εἰκονίσματ(α) ἕξ, ὧν ἐντὸ(ς) εἰσὶ τὰ αὐτ(ῶν) ἅγ(ια) λείψανα · ἑτέρα εἰκὼν ὁλοκόσμ(η)τ(ος) ὁ ἅγ(ι)ο(ς) ||[12] Ἀθανάσιο(ς) (καὶ) ὁ ἅγ(ιος) Κύριλλο(ς) · εἰκ(ὼν) ἑτ(έ)ρ(α) σῖγν(ον) ἡ ἁγ(ία) Θ(εοτό)κος μετὰ περῖφερ(είων) ἐχόντ(ων) εἰκονίσμ(α)τ(α) (καὶ) στεφά(νια) βρεφο-||[13]κρατοῦσα, (καὶ) ἐν τῷ στεφανίω τοῦ βρέφ(ους) λιθ(ά)ρ(ια) δύο (καὶ) μαργαριτάρι(ον) ἕν · ἑτέρα εἰκὼν ὁ ἅγ(ιος) Παῦλο(ς) ||[14] ὁ ἐν τῷ Λάτρ(ω), ἔχουσα ἐντὸ(ς) τοῦ αὐτ(οῦ) ἅγ(ια) λείψανα · ἑτέρα εἰκ(ὼν) ὁλοτζάπ(ω)τ(ος),

31. Le sens de ce terme n'a pas été, jusqu'ici, élucidé de manière certaine : V. Gardthausen, Die Namen der griechischen Schriftarten, *BNJ*, 3, 1922, p. 7, le rattachant au groupe des mots ἐπισύρω, συρμαιογραφῶ, y voyait la désignation de livres écrits en minuscule ; Atsalos, *La terminologie du livre-manuscrit...*, tome cité, p. 257 et n. 3, conteste cette interprétation, et estime que les manuscrits inventoriés aux lignes 46-91 constituent un ensemble de volumes « usuels ».

---

[2] κῦρ : κυροῦ D || [4] περῖφερ(είων) *ms. accentu sic posito hic necnon infra pluries* : περιφερείας D || ἀργυροδιαχρύ(σων) : -σου D || [8] περῖφερί(ων) *sic ms. (uide ad lin. 4)* : περιφερείας D || ἀργυρ(ῶν) : -ρᾶ D || χρυσομ(ένων) : -ωμένη D || [12] περιφερ(είων) *sic ms. (uide ad lin. 4)* : περιφερείας D || ἐχόντ(ων) : ἔχον ι' D || στεφά(νια) : στεφάνους D || [14] ἅγ(ια) : ἁγίου D.

ὁ Χ(ριστὸ)ς (καὶ) οἱ δύο εὐαγγελισταί, Λουκ(ᾶς) ||[15] καὶ Ἰω(άννης) · εἰσὶ (καὶ) εἰς τ(ὸ) κελλ(ίον) τοῦ δηλωθ(έν)τ(ος) καθηγουμ(έ)ν(ου) · ἐγκόλπ(ιον) ὁλοκόσμ(η)τ(ον) ἡ ἁγ(ία) Θ(εοτό)κος ἀργυροχείμευτ(ον) μετὰ βρέφ(ους) · ||[16] ἑτέρα εἰκὼν ὁλοκόσμ(η)τ(ος) ὁ ἅγ(ιος) Γεώργ(ιος) (καὶ) ὁ ἅ(γιος) Δημήτρ(ιος), ἔχουσα (καὶ) ἐντὸ(ς) τίμι(ον) ξύλ(ον) · εἰκὼν ἑτέρα ἡ ἁγ(ία) ||[17] Θ(εοτό)κος ὁλοτζάπ(ω)τ(ος) μετα βρέφ(ους) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἐγκόλπ(ιον) ἡ Κοίμησ(ις) · στ(αυ)ρὸς τρανὸ(ς) ἀργυρὸ(ς) διάχρυ(σ)ο(ς) εἷς · στ(αυ)ροὶ ἕτ(ε)ροι ||[18] μεγάλ(οι) δύο ἀργυροτζάπ(ω)τ(οι) · ἕτ(ε)ρ(ος) στ(αυ)ρὸς σῖγν(ον) ἔχον εἰκονίσμ(α)τ(α) χειμευτά †

||[19] † Διὰ τ(ῶν) τιμί(ων) ξύλ(ων) (καὶ) τ(ῶν) ἁγ(ίων) λειψάν(ων).

Τίμια ξύλ(α) τρία, ὧν τὸ ἓν ἀργυροτζάπ(ω)τ(ον) χειμευτ(ὸν) (καὶ) δι-||[20]άχρυ(σον) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἀργ(υ)ρ(ὸν) διάχρυ(σον) · ἕτ(ε)ρ(ον) ἔγκολπ(ιον) τὸ τοῦ Ἰασίτ(ου) ἔχον ἐντὸ(ς) τίμι(ον) ξύλον (καὶ) ἅ(για) λείψανα κειταστά · ||[21] σιρτάρ(ιν) ξύλ(ινον) μετα δεμάτ(ων) σιδηρ(ῶν), ἔχον ἐντὸ(ς) ἅγ(ια) λείψανα κομ(μά)τ(ια) μικρ(ὰ) μεγάλ(α) δεκαεπτά · αὐλὶν χαλκ(οῦν), ||[22] ἔχον ἐντὸ(ς) ἅγ(ια) λείψανα δύο, ὧν τὸ ἓν τοῦ ἁγ(ίου) Ἰακώβου τοῦ Πέρσου · καμπτρίτζ(ιν) μικρ(ὸν) ἀργυροδιάχρυ(σον) ||[23] ἔχ(ον) ἐντὸ(ς) λείψανον τοῦ ἁγ(ίου) Στεφά(ν)ου τοῦ νέου · σιρτ(ά)ρ(ιν) ξύλιν(ον) ἔχον ἐντὸ(ς) λείψανα ἁγ(ίων) κομ(μά)τ(ια) ἑπτά · ἕτ(ε)ρ(ον) ||[24] αὐλίτζ(ιν) ξύλιν(ον) ἔχον λείψανα δύο · ἕτ(ε)ρ(ον) σιρτ(ά)ρ(ιν) μικρ(ὸν) ξύ(λινο)ν ἔχον ἐντὸ(ς) λείψανα κομ(μά)τ(ια) πέντε · σταυρὶν ||[25] χαλκοῦν διπλοῦν ἔχον ἔσωθ(εν) ἅγ(ιον) λείψαν(ον) · καμπτρίτζ(ιν) στρογγύλ(ον) ἐλεφάντ(ι)ν(ον) ἄσπρ(ον) ἔχον ἔσωθ(εν) κομ(μά)τ(ια) λεί-||[26]ψανα τέσσαρα (καὶ) σάρκα κομ(μά)τ(ια) δύο · ἕτ(ε)ρ(ον) καμπτρίτζ(ιν) βάϊνον ἔχον ἐντὸ(ς) λείψανα κομ(μά)τ(ια) ἑπτά · ἕτ(ε)ρ(ον) σιρτ(ά)ρ(ιν) ||[27] μαῦρον βουβαλ(ικὸν) σιδηρόδετ(ον) ἔχον ἔσωθ(εν) κομ(μά)τ(ια) λείψανα δ', (καὶ) ἕτ(ε)ρ(α) δύο, τὸ ἓν τοῦ ἁγ(ίου) Ερμολάου (καὶ) το ἄλλ(ο) ||[28] τοῦ ἁγ(ίου) ἀπο(στόλου) Φιλίππου · ἕτ(ε)ρ(ον) σιρτ(ά)ρ(ιν) ξύλιν(ον) λιτὸν ἔχον ἔσωθ(εν) λείψαν(ον) κομ(μ)άτ(ιον) ἕν · ἄρκλα παλαιά, ||[29] ἔχουσα ἔσωθ(εν) λείψανα ἁγ(ίων) κομ(μά)τ(ια) μ' †

Διὰ τῶν ἁγ(ίων) δισκοποτ(η)ρ(ίων), καλυμ(μ)άτ(ων) (καὶ) βλαττί(ων) †

||[30] † Ἅγ(ια) ποτήρια δ', τὰ μ(ὲν) γ' ἀργ(υ)ρ(ᾶ) (καὶ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) λιθάρ(ιν) ἴασπιν μαῦρ(ον) ἀργυρόδετ(ον) · δίσκοι ἀργυροὶ δύο · ||[31] λαβίδαι ὅμοιαι ε' · ἀστερίσκοι ὅμοιοι δύο · ἀτμοὶ ὅμοιοι τρεῖς · θυμιατὸς ἀργυρὸ(ς) εἷς μετὰ εἰ-||[32]κονισμάτ(ων) διαχρύ(σων) ἕξ · κάτζ(ιν) ἀργ(υ)ρ(ὸν) ἕν · ποτηροκαλύμματ(α) κεντιτὰ δύο, (καὶ) ἀὴρ χρυ-||[33]σοράντιστο(ς) εἷς · ἕτ(ε)ρ(α) ποτηροκαλύμματ(α) παλαιᾶ πέντε · βλαττία ἤτοι ἐμπροστάλ(ια) τ(ῶν) ἁγ(ίων) εἰκόν(ων) μικρᾶ ||[34] μεγάλ(α) δεκαπέντ(ε) · ἕτ(ε)ρ(ον) ἀλλαξιμ(α)τ(ά)ρ(ιν) καταβλάττ(ιον) ἀήρ · ἕτ(ε)ρα βλαττ(ία) μεγάλ(α) πέντε · τὸ μ(ὲν) ἓν καταβλάττ(ιον) ||[35] παλαι(ὸν) κατ' ὀξέ(ως), τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) φακωτ(όν), τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) διβλαντάρ(ιν) κίτριν(ον) ἔχ(ον) (καὶ) ἀστρίτζ(ιν), τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) ναρ-||[36]θὶκοτ(ὸν) πλεκτόν, (καὶ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον)

---

[15] *post* καθηγουμένου *punctum om.* D || [18] ἔχον : ἔχων D || *post crucem lin. 18 et in marg. dextro add. manus 2 lineolis octo uerba* ἑτ(έ)ρ(α) εἰκ(ὼν) ἡ Κοίμη(σις) τ(ῆς) ὑπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου κοσμιμ(έν)η · ἑτ(έ)ρ(α) εἰκ(ὼν) ὁ ἅγ(ιος) Μερκούρ(ιος) κοσμ(η)μ(ένη) · ἀμφότ(ε)ρ(α) ἐδόθ(ησαν) π(αρὰ) τοῦ τεντ( ) [*sic ms. ut uid.* : « Blanc dans le manuscrit » *scribit* D *pag. 512 adn. 5!*] απὸ τ(ὴν) Κρήτ(ην) · ἑτ(έ)ρ(α) εἰκ(ὼν) ἡ ἁγ(ία) Θ(εοτό)κος γλυπ(τὴ) [καὶ *add.* D] κοσμιμ(ένη) || *in eodem marg. prope textum linearum 24-26 add. manus 3 lineolis quattuor uerba* ἑτ(έ)ρ(α) ὁ ἅ(γιος) Παντελεήμ(ων) κοσμισμένον [*sic ms.*] || [19] τῶν[2] om. D || [20] καὶ *add.* D *post* ἀργυρὸν || [21] καὶ *add.* D *post* μικρὰ || [24] αὐλίτζ(ιν) : αὐλιτρίτζιν D || ἐντὸς *add.* D *post* ἔχον[1] || [25] ἅγ(ιον) λείψαν(ον) : ἅγια λείψανα D || [26] σαρκὰ D || [29] ἁγ(ίων)[1] *om.* D || [31] ἀτμοὶ : ἀλμοὶ D || [32] κάτζ(ιν) : κατζὶν D || ἀργ(υ)ρ(ὸν) : ἀργυροῦν D || [33] παλαιᾶ, μικρᾶ *sic (cum circumflexo) ms.* || [35] ὀξέ(ως) : ὀξέος D || διβλαντάρ(ιν) *sic ms.* : -βλαττάριν D || (καὶ) *post* ἀστρίτζ(ιν) *prius scripsit amanuensis, quod uerbum deinde cancellauit ipse* : καὶ *add.* D.

ἐξάμ(ι)τ(ον) κόκκιν(ον) μετὰ γραμμάτ(ων) · ἐνδυταὶ δύο ἐξ ἑνὸς ὑφάσματο(ς) ||[37] βλαττίου κατ᾽ ὀξέ(ως) τροχοτοῦ μετὰ ζώδ(ων) αἰγρύψων (καὶ) ἐνδυμάτ(ων) βαμβϊκίν(ων) πρασίν(ων) · ||[38] ἑτέρα ἐνδυτῆ παλαιὰ μετὰ ἐνδύμ(α)το(ς) λινοπρασίνου · ἑτέρα ἐνδυτ(ῆ) παλαιὰ μεγάλ(η) ||[39] ἔνζωδο(ς) ἡ τοῦ Π(ατ)ριάρχ(ου) · εἰς τ(ὴν) ἁγ(ίαν) τράπεζαν τ(ῆς) Θ(εοτό)κου ἐνδυτ(ῆ) παλαιὰ μία · ἕτ(ε)ρ(ον) βλαττ(ίον) τ(ῆς) προ(σ)κυνήσε(ως) ζα-||[40]τρικάτ(ον) (καὶ) ἕτ(ε)ρ(ον) ἐξάμ(ι)τ(ον) κόκκιν(ον) τ(ῆς) προ(σ)κυνή(σεως) (καὶ) αὐτὸ μετὰ στ(αυ)ρῶν μαύρ(ων) δύο · ἕτεραι ἐνδυταὶ πα-||[41]λαιαὶ δύο αἱ κείμ(εν)αι εἰς τ(ὴν) ἁγ(ίαν) τράπεζαν τοῦ ναοῦ · (καὶ) εἰς τ(ὴν) πρόθε(σιν) βλαττίτζ(ιν) μικρ(ὸν) παλαιόν · ||[42] μαγνάδ(ια) τρία, τὸ ἓν κόκκιν(ον), τὸ ἄλλο γερανέ(ον), (καὶ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μαῦρ(ον) · μανδ(ή)λ(ια) μεταξωτ(ὰ) β′ · ἕτ(ε)ρ(ον) μανδ(ή)λ(ιον) λωρωτ(ὸν) ||[43] παλαιόν · ἐμπροστάλ(ια) τοῦ τιμίου ξύλου, β′, τὸ ἓν μετὰ εἰκονισμ(ά)τ(ων) · ἐπιτραχίλ(ια) κεντιτὰ πέντ(ε) · ἐπιμαν(ίκια) ||[44] κεντιτὰ ζυγαὶ τρεῖς · ἐπιγονάτ(ια) κεντιτὰ τρία, ὧν τὸ ἓν ζόφο(ς), τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) μετὰ εἰκονισμάτ(ων) · ||[45] ὁμόφορ(ον) ἓν παλαιόν · ἕτ(ε)ρ(ον) βλαττ(ίον) βουλωτόν. †

Διὰ τ(ῶν) βιβλίων †

||[46] † Εὐα(γγέλιον) ἓν σαββατοκύρι(α)κ(ον) ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) Στ(αύ)ρωσ(ιν), τοὺς δ′ εὐαγγελιστ(άς), κομποθήλ(υκα) ἕξ, τὰ ἀμφότ(ε)ρα ||[47] ἀργ(υ)ρ(ᾶ), τὸ δὲ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) λεῖον · ἕτερ(ον) εὐα(γγέλιον) ὁλόκληρ(ον) ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) Στ(αύ)ρω(σιν), τ(ὴν) ἁγ(ίαν) Θ(εοτό)κον, τ(ὸν) Θεολόγ(ον), ||[48] (καὶ) τ(οὺς) δ′ εὐαγγελιστ(άς), βούλλ(ας) ζ′, εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) στ(αυ)ρὸν, ἔχον τ(ὴν) ἁγ(ίαν) Θ(εοτό)κον, ἀμυγδάλ(ια) δ′, ||[49] βούλλ(ας) ζ′, κομποθή(λυκα) ζ′, τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) · εὐα(γγέλιον) ἕτ(ε)ρ(ον) σαββατοκύρ(ιακον), ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) τ(ὴν) ἁγ(ίαν) Θ(εοτό)κον, ||[50] γαμμάτ(ια) γ′, ἀμυγδάλ(ια) β′ (καὶ) βούλλ(ας) μεγάλ(ας) ιβ′, εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) βούλλ(ας) ζ′, ἀμυγδάλ(ια) β′, κομπ(οθήλυκα) ||[51] ἕξ, (καὶ) θηλ(ύκια) γ′, τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) · εὐα(γγέλιον) ἕτ(ε)ρ(ον) καθημεριν(όν), ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) τ(ὴν) Στ(αύ)ρω(σιν), τ(οὺς) τέσσαρ(α)ς ||[52] εὐαγγελϊστ(άς), καρφία μγ′, εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) ἀμυγδάλ(ια) δ′, βούλλ(ας) θ′, κομποθήλ(υκα) δ′, τὰ ἀμ-||[53]φότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) διάχρυ(σ)α · ἕτερ(ον) εὐα(γγέλιον) λιτὸν σαββατοκύρ(ιακον), ἔχον στ(αυ)ρὸν ἀργ(υ)ρ(ὸν) (καὶ) γαμμ(ά)τ(ια) γ′ · τετρα-||[54]βάγγε(λον) ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) στ(αυ)ρὸν ἀργ(υ)ρ(όν), (καὶ) κομποθηλικόβουλλ(α) (καὶ) ἀμυγδάλ(ια) χαλκᾶ · ἕτ(ε)ρ(ον) τετραβά-||[55]γγε(λον) μικρ(ὸν) ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) Στ(αύ)ρω(σιν), τ(οὺς) δ′ εὐαγγελιστ(άς), βούλλ(ας) μεγάλ(ας) δ′, ἀμυγδάλ(ια) δ′, εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) ||[56] ἀμυγδάλ(ια) δ′, βούλλ(ας) ζ′, κομποθήλ(υκα) δ′, (καὶ) εἰς τὰς γονεί(ας) τ(ῶν) σανιδΐων γαμματίτζ(ια) μικρ(ὰ) δ′, τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ||[57] ἀργυροδιάχρυ(σ)α · ἕτ(ε)ρ(ον) τετραβάγγε(λον) μικρ(ὸν) ἔχ(ον) εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) σταυρίτζ(ιν) μικρ(όν), βούλλ(ας) δ′, (καὶ) ἀμυγδαλίτζ(ια) δ′, ||[58] τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ), (καὶ) κομποθήλ(υκα) χαλκᾶ δ′ · ἕτ(ε)ρ(ον) τετραβάγγε(λον) μικρ(όν), ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) βούλλ(αν) μί(αν), ἀμυγδάλ(ια) ||[59] τέσσαρ(α), εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) ἀμυγδάλ(ια) δ′ (καὶ) κομποθήλ(υκα) δ′, τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) χαλκ(ᾶ) · ἕτ(ε)ρ(ον) τετραβάγγε(λον) ἔχ(ον) ||[60] εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) στ(αυ)ρὸν ἀργ(υ)ρ(ὸν) μικρ(όν), ἐν ᾧ (καὶ) γράμματ(α) εἰσὶν ἐντετυπομ(έν)α λέγοντα · ‘ Κ(ύρι)ε βοήθ(ει) τῷ δούλῳ σου

---

[37] ζώδ(ων) αἰγρύψων *sic ms.* : ζῳδ(ίων) καὶ γρύψων D || [38] ἐνδυτῆ, ἐνδυτ(ῆ) *sic (cum circumflexo) ms. hic et infra* || [39] ἔνζωδο(ς) : εὔζῳδος D || ἐνδυτ(ῆ) : *uide ad lin. 38* || [40] ἕτεραι *ex* ἑτέραι *corr. 1 manu* || [41] *post* ναοῦ *punctum om.* D || [45] ὁμόφορ(ον) *sic ms. pro* ὠμοφόριον : ὠμόφορον D || βουλωτόν : βουλλωτόν D || [46] σαββατοκύρι(α)κ(ον) *ms. accentu sic posito hic et infra pluries* || κομποθήλ(υκα) : κομβοθηλύκια *sic* D *hic et infra pluries* || [49] κομβοθηλύκια D *(uide ad lin. 46)* || σαββατοκύρ(ιακον) *sic ms. (uide ad lin. 46)* || [50-52] κομβοθηλύκια D *(uide supra)* || [53] σαββατοκύρ(ιακον) *sic ms. (uide supra)* || [54] κομβοθηλυκόβουλλα D || [56] κομβοθηλύκια D *(uide supra)* || γονεί(ας) *sic ms. pro* γωνίας : γονὰς D || [58] κομβοθηλύκια D *(uide supra)* || χαλκᾶ *om.* D || ἀμυγδάλ(ια) : ἀμυγδαλίτζια D || [59] ἀμυγδάλ(ια) : -αλίτζια D || κομβοθηλύκια D *(uide supra)*.

Θεοδώρω ', ||[61] ἔχον (καὶ) βούλλ(ας) δ', ἀμυγδάλ(ια) γ', εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) ἀμυγδάλ(ια) δ', βούλλ(ας) β', (καὶ) κομποθήλ(υκα) γ', τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ||[62] χαλκ(ᾶ) · εὐχολόγ(ιον) τὸ τοῦ ἐπϊσκόπ(ου) ἐκείνου κῦρ Κωνσταντίου, ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) εἰκόνισμ(α) τ(ὸν) Χ(ριστό)ν, ||[63] βόυλλ(ας) μικρ(ὰς) κ', εἰς (δὲ) τὸ ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) στ(αυ)ρὸν, βούλλ(ας) μικρ(ὰς) λβ' (καὶ) κομποθήλ(υκα) δ', τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργυ-||[64]ροδιάχρυ(σ)α · ἕτ(ε)ρ(ον) τετραβάγγε(λον) τὸ κείμ(ενον) εἰς τ(ὸν) ἅγ(ιον) π(ατέ)ρα, λεῖον · ἕτ(ε)ρ(ον) εὐαγγέ(λιον) τὸ τοῦ 'Ι-||[65]ασίτ(ου), ἔχον (καὶ) τ(ὸν) ἀπό(στολον) ἀμφότ(ε)ρ(ον) καθημεριν(ὸν) σὺν τῇ προφητ(εία), ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) στ(αυ)ρὸν ἀργ(υ)ρ(ὸν), (καὶ) κομποθη-||[66]λικόβουλλ(α) χαλκ(ᾶ) · βιβλί(ον) ὁ κ(α)τὰ κυρ(ιακὴν) ἀναγινωσκόμ(εν)ο(ς) πραξαπό(στολος), ἔχον εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) καρφ(ία) ια', ||[67] ἀμυγδά-λ(ια) δ', ὡσαύτ(ως) (καὶ) εἰς τ(ὸ) ἄλλο μέρ(ος) κόμπ(ους) ἀργ(υ)ρ(οὺς) ϛ' (καὶ) ἓν χαλκ(όν), (καὶ) θηλ(ύκια) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) δ' · ψαλτ(ή)ρ(ιον) ἔχον ||[68] εἰς τ(ὸ) ἓν μέρ(ος) ἀμυγδάλ(ια) δ', εἰς τ(ὸ) ἕτ(ε)ρ(ον) μέρ(ος) ἀμυγδάλ(ια) δ', βούλλ(ας) ϛ' (καὶ) κομποθήλ(υκα) δ', τὰ ἀμφότ(ε)ρ(α) ἀργ(υ)ρ(ᾶ) · ||[69] βιβλία μηναία δώδεκα τὰ ψαλλόμ(εν)α ἀνὰ μηνὸ(ς) ἑνὸς ἔχοντ(α) τα τοῦ ὅλου ἐνιαὺτ(οῦ) · βϊβλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) τριώδ(ιον) ἀρχόμ(ε)ν(ον) ἀπ(ὸ) τῆ(ς) ||[70] κυρ(ιακῆς) τοῦ τελώνου (καὶ) τοῦ Φαρισαίου μέχρ(ι) τοῦ Λαζάρου · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλί(ον) τὸ ἐπίλειπον αὐτ(οῦ) τριώδ(ιον) ἀρχόμ(ε)ν(ον) ἀπ(ὸ) τῆ(ς) κυρ(ιακῆς) τ(ῆς) βαϊοφόρ(ου) ||[71] (καὶ) ἕ(ως) τ(ῶν) ἀγ(ίων) πάντ(ων) · ἕτ(ε)ρ(α) βιβλία β' ὀκτώηχαι ανὰ δ' ἤχ(ων) ἔχουσαι · ἄλλη ὀκτώηχο(ς) κανόν(ας) ἔχουσα παρακλητ(ικοὺς) τ(ῆς) Θ(εοτό)κου · ||[72] ψαλτήρια στιχολογ(ίας) β' · στιχ(η)ρ(ά)ρ(ιον) ἓν τὸ ψαλλόμ(ενον) · κοντακάρ(ιον) ἕν · ἄλλο βιβλιδόπ(ου)λ(ον) τὸ τυπ(ικὸν) τ(ῆς) ἐκκλη(σίας) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) μικρ(ὸν) ||[73] ἔχον στιχ(η)ρ(ὰ) τ(ῶν) ὀκτὼ ἤχ(ων) τ(ῆς) ὑπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) το ψαλλόμ(ενον) ἐξαπ(ο)στι(λά)ρ(ια) · βιβλί(ον) ἄλλο ὁ καθημερινὸ(ς) ἀπό(στολος) · ἕτ(ε)ρο(ς) ἀπό(στολος) μικρὸ(ς) ||[74] σαββατοκύρ(ια-κος) · ἕτ(ε)ρ(α) βιβλία β' συναξάρ(ια) ἐξαμηνιαία. βιβλί(ον) ἄλλο ἡ προφητ(εία) · ἄλλο βιβλί(ον) παλαι(ὸν) μηναῖ(ον) τοῦ ἰουλ(ίου) μη(ν)ό(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) ||[75] βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ὁ ἅ(γιος) Παχώμ(ιος) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδάρ(ιον) ὁ βίο(ς) τοῦ ἁ(γίου) Θεοδ(ώ)ρ(ου) 'Εδέσ(ης) ἔχον (καὶ) πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) κε(φάλαι)α πρακτ(ικὰ) ποίημα αὐτ(οῦ) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) ἡ ||[76] ἀποκάλυ(ψις) τοῦ Θεολόγ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ὁ Βαρλαάμ · βιβλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) ὁ Πανδέκτ(ης) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἔχ(ον) τ(ὸν) βίον τοῦ Στουδ(ί)τ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) ἔχον ἐν τῇ ||[77] ἀρχ(ῇ) ἐπϊστολ(ὰς) τοῦ Χρυσοστόμ(ου) πρὸ(ς) τ(ὴν) μακαρ(ίαν) 'Ολυμπι(ά)δ(α) (καὶ) τ(ὰς) περιώδ(ους) τοῦ ἁ(γίου) ἀπο(στόλ)ου (καὶ) πρωτοκλήτ(ου) 'Ανδρέου · βιβλί(ον) ἄλλο ἑρμην(εία) τοῦ Χρ(υσοστόμ)ου ||[78] εἰς τ(ὸ) κ(α)τὰ 'Ιω(άννην) ἔχ(ον) λόγ(ους) πη' · τοῦ αὐτ(οῦ) ἕτ(ε)ρ(ον) εἰς τ(ὸ) αὐτ(ὸ), ἔχον λόγ(ους) μδ' · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) τοῦ αὐτ(οῦ) εἰς τ(ὸ) κ(α)τὰ Ματθ(αῖον), ἔχ(ον) λόγ(ους) μ' · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμοι(ον) ||[79] τοῦ αὐτ(οῦ) εἰς τ(ὸ) αὐτ(ὸ) ἔχ(ον) λόγ(ους) ν' · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) ἑρμ(η)ν(εία) τ(ῶν) πράξε(ων), τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) · βιβλί(ον) ἄλλο τοῦ αὐτ(οῦ) ἑρμ(η)ν(εία) ἡ πρώτ(η) ἐξαήμ(ε)ρ(ος) · ἄλλο βι- ||[80]βλίον ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ αὐτ(οῦ), ψαλτ(η)ρ(ίου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) πρὸ(ς) 'Ρωμαί(ους), ἑρμηνεία τοῦ αὐτ(οῦ) · ἄλλο βιβλί(ον) ἡ μετάφρα(σις) τοῦ ὅλου ||[81] σεπτ(εμβ)ρ(ίου) μη(ν)ό(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμοι(ον) ὀκτ(ωβ)ρ(ίου) · ἕτ(ε)ρ(α) βιβλία β' ἡ μετάφρα(σις) τοῦ ν(ο)ε(μβ)ρ(ίου) μη(ν)ό(ς) · βιβλία ἕτ(ε)ρ(α) β' ὅμοια τοῦ δεκε(μβ)ρ(ίου) μη(ν)ό(ς) · (καὶ) ἄλλο βιβλί(ον) μετάφρα(σις) ἓν

---

[61] κομβοθηλύκια D *(id.)* || [62] κῦρ : κυροῦ D || [63] κομβοθηλύκια D *(uide supra)* || [64] *crucem ante* ἕτερον[1] *necnon aliam ante* ἕτερον[2] *posuit* D || [65-66] κομβοθηλυκόβουλλα D || [66] ια' *ex* ιβ' *corr. 1 manu* || [67] ἄλλον *sic* D || κόμβους D || χαλκοῦν D || [68] κομβοθηλύκια D *(uide ad lin. 46)* || [69] ἀνὰ μηνὸ(ς) ἑνὸς *sic ms.* : ἀνὰ μῆνα .... D || ἔχοντ(α)τα *ut uid. ms.* : ἔχοντα D || ἐνιάυτ(οῦ) *sic ms.* || [70] τὸ ἐπίλειπον *sic ms.* : τὸν (sic) ἐπίλοιπον D || [71] βιβλία β' : βιβλία η' D || ὀκτώηχαι ανὰ δ' ἤχων *sic ms.* : ὀκτώηχοι ἀνὰ δ' ἤχους D || [72] κοντάκιον D || [73] τῶν ὀκτωήχων D || [74] σαββατοκύρ(ιακος) *sic ms. (uide ad lin. 46)* || [80] ψαλτήριον D || [81] ὅμοια : ἡ μετάφρασις D.

||[82] τοῦ ὅλου δεκε(μϐ)ρ(ίου) μη(ν)ό(ς) · ἑτέρα μετάφρ(ασις) τοῦ ὅλου μηνὸ(ς) ἰανουαρ(ίου) · βϊϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) μετάφρα(σις) τοῦ (δευτέ)ρ(ου) ἐξαμ(ή)ν(ου) · ἄλλο βιϐλί(ον) ὁ ἅ(γιος) Ἐφραὶμ ||[83] τὸ ἥμισυ · ἕτ(ε)ρ(ον) ὁ Παράδεισο(ς) · ἄλλο τὸ ἔχον (καὶ) τὸ ἐγκώμι(ον) τ(ῆς) ἁ(γίας) Μακρύνης · ἕτ(ε)ρ(ον) τὸ Λαυσαϊκόν · ἄλλο, τὸ Εὐεργετ(ι)ν(όν) · ||[84] ἕτ(ε)ρ(ον) βϊϐλ(ίον) ἑρμην(εία) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) εἰς πρὸ(ς) Κονρινθ(ίους) (καὶ) πρὸ(ς) Τῖτον ἐπϊστολ(ὴ)ν τὸ ἔχον (καὶ) πρὸ(ς) τ(ὴν) ἀρχ(ὴν) βαμϐῖκινα τέτραδ(ια) · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊϐλί(ον) ἑρμ(η)ν(εία) ||[85] τοῦ αὐτ(οῦ) πρὸ(ς) Κορινθ(ίους) (δευτέ)ρ(ας) ἐπϊστολ(ῆς) · ἄλλο βϊϐλί(ον) τὰ κείμ(εν)α τοῦ μαΐου μη(ν)ό(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) μετάφρα(σις) τετραμηνιαία ἀρχομ(έν)η ||[86] ἀπ(ὸ) μη(ν)ὸ(ς) φε(ϐ)ρ(ουαρίου) (καὶ) ἔμπροσθ(εν) · ἄλλο ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) πρὸ(ς) Ἐφεσί(ους) (καὶ) πρὸ(ς) Τιμόθ(εον) ἐπϊστολ(ῆς) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) οἱ ἀναγϊνωσκόμ(εν)οι ||[87] λόγοι τοῦ Θεολόγ(ου) ἔχον (καὶ) ἐκ τ(ὴν) ἐξαήμ(ε)ρ(ον) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) πανηγυρ(ικὸν) τὸ καὶ παρ' ἡμῖν λεγόμ(ενον) Ἀλεξανδρεινόν · ||[88] ἄλλο βιϐλί(ον) ὁ ἅ(γιος) Βα(σίλει)ο(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) μετάφρα(σις) ἔχουσα ἀπ(ὸ) τ(ὰς) ιε´ ἰουλ(ίου) ἕ(ως) τέ(λους) αὐγ(ού)στ(ου) · ἄλλο βιϐλί(ον) μετάφρα(σις) τοῦ (δευτέρ)ου ὅλου ||[89] ἐξαμήνου, ἤτοι ἀπ' ἀρχ(ῆς) φε(ϐ)ρ(ουαρίου) ἕ(ως) τέ(λους) αὐγ(ού)στ(ου) · βιϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) πανηγυρ(ικὸν) παλαι(όν), ἔχον διαφόρ(ους) λόγ(ους) ἀπ(ὸ) μη(ν)ὸ(ς) σεπτ(εμϐ)ρ(ίου) (καὶ) ||[90] ἔμπροσθ(εν) · ἕτ(ε)ρ(α) βιϐλία δ' πανηγυρ(ικὰ) τὰ (καὶ) παρὰ τοῦ (μον)αχ(οῦ) κῦρ Μάρκ(ου) γραφέντα · βιϐλ(ίον) ἄλλο ἔχ(ον) τοὺς δεσποτ(ικοὺς) ||[91] κανόν(ας) ἑρμηνευμ(ένους). Ἕ(ως) ὧδε τὰ συρνόμ(εν)α.

Βιϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) ἔχον κε(φάλαια) τοῦ ὁσίου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶ(ν) Συμε(ὼν) πρεσϐυτ(έ)ρ(ου) (καὶ) ἡγουμ(έ)ν(ου) ||[92] μο(νῆς) τοῦ ἁ(γίου) Μάμαντος τ(ῆς) Ξυλοκέρκ(ου), ὁ (καὶ) (δεύτε)ρ(ος) Θεολόγο(ς) λεγόμ(εν)ο(ς) · ἄλλο βιϐλί(ον) μέγα ὁ ὅλο(ς) Θεολόγ(ος) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) ἡ πρώτ(η) ||[93] ἐξαήμ(ε)ρ(ος) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) μετάφρα(σις) τοῦ σεπτ(εμϐ)ρ(ίου) μη(ν)ό(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμοι(ον) τοῦ νοε(μϐ)ρ(ίου) μη(ν)ὸ(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) λιτὸν ἑρμηνευμ(ένον) ὁ Ἰὼϐ · ἕτ(ε)ρ(ον) με-||[94]τάφρα(σις) τοῦ ὀκτ(ωϐ)ρ(ίου) μη(ν)ό(ς) · βϊϐλί(ον) ἄλλο ἑρμηνευμ(ένον) αἱ ἐπιστολ(αὶ) τοῦ ἁ(γίου) Παύλ(ου) · βιϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) ψαλτῆρο(ς) ἐξήγησ(ις) ἀ-||[95]κριϐεστάτ(η), ἑρμηνεί(ας) ἔχουσα πολλ(ῶν) π(ατέ)ρων · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) αἱ ἐπιστολ(αὶ) τοῦ ἁ(γίου) Παύλ(ου) ἔχον δ' αὐτὸ τὴν ἑρμηνείαν ||[96] διὰ σχολέ(ων) · ἕτ(ε)ρ(ον) ἀπό(στολος) σαϐϐατοκύρ(ιακος) · ἄλλο βιϐλί(ον) ἐκκλη-(σι)αστ(ικὸν) (καὶ) πο(λι)τ(ικὸν) νομοκάνον(ον) λιτόν · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) ||[97] ἐπιτομὴ ἑρμηνεί(ας) εἰς τ(ὴν) Γένεσιν · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) χρυσοστομ(ικὸν) ἐν ᾧ εἰσὶ (καὶ) οἱ περὶ ἱεροσύνης λόγοι αὐτ(οῦ) · ||[98] βιϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) μετάφρα(σις) ἀπ(ὸ) μη(ν)ὸ(ς) μαίου ἕως τέ(λους) αὐγ(ού)στ(ου), σποράδ(ην) · ἄλλο βιϐλί(ον) ψαλτ(η)ρ(ίου) ἑρμην(είαν) ἔχοντ(ος), τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου, τοῦ ἁ(γίου) ||[99] Ἰω(άννου) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου), Φωτίου π(ατ)ριάρχ(ου), (καὶ) ἑτέρων · βιϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) ἑρμ(η)ν(εία) εἰς τ(ὸ) ἑξκαι-δεκαπρόφητ(ον) Βα(σιλεί)ου μ(ητ)ροπολίτ(ου) ||[100] Νέων Πατρῶν · ἄλλο βιϐλί(ον) μετάφρα(σις) ἀπ(ὸ) τ(ὰς) κ´ ἰανουαρ(ίου) ἔχον (καὶ) τὸν φε(ϐ)ρ(ουάριον) · βιϐλί(ον) ἕτ(ε)ρ(ον) μαρ-||[101]τυρογρά(φης) κείμ(εν)α μη(ν)ὸ(ς) τοῦ ἀπρ(ι)λλ(ίου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) ὁ ἄλλο(ς) Παράδεισο(ς) · ἄλλο βιϐλί(ον) χρυσοστομ(ικὸν) εἰς τ(ὸ) Ὀλίγω ||[102] οἴνω χρῶ, (καὶ) ἑτέρ(ους) λόγ(ους) αὐτ(οῦ) · ἄλλο βιϐλί(ον) ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ ψαλτ(ῆ)ρο(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὁ ἅ(γιος) Βα(σίλει)ο(ς) · ἄλλο, ὁ Δαμασ-||[103]κηνός · ἕτ(ε)ρ(ον) ἔχ(ον) εἰς τ(ὴν) ἀρχ(ὴν) Ἰσυχίου πρ(εσϐυτέρου) Ἱεροσολύμι(ων) (καὶ) ἑτέρ(ων) · ἄλλο

---

[82] ἓν *add.* D *post* μετάφρασις[1] || *post* τοῦ[2] *uerbum scripsit et postea cancellauit 1 manus* || [83] Εὐεργετικόν D || [84] Κονρινθίους *sic ms.* || ἐπϊστολ(ὴ)ν *ut uid. ms.* : ἐπιστολὰς D || τέτραδ(ια) *ms. accentu sic posito* || [87] ἐκ τ(ὴν) ἐξαήμ(ε)ρ(ον) *sic ut uid. ms.* : ἐκ τῆς Ἑξαημέρου D || [88] ἀπ(ὸ) τ(ὰς) *sic ms.* : ἀπὸ τοῦ D || μετάφρα(σις)[2] : μετάφρασιν D || [90] κῦρ : κυροῦ D || [91] *post* συρνόμενα *punctum stellatum, in marg. sinistro magnam crucem praebet ms.* || [96] σχολέ(ων) *sic ms.* : σχολίων D || ἕτ(ε)ρ(ον)[1] : ἕτερος D || σαϐϐατοκύρ(ιακος) *sic ms. (uide supra)* || [100] ἀπ(ὸ) τ(ὰς) *sic ms.* : ἀπὸ τοῦ D || [100-101] μαρτυρογρά(φης) : μαρτυρογραμμένα D || [101] *ad uerba* ὁ ἄλλο(ς) Παράδεισο(ς) *manus posterior supra lin. posuit signum reuocans ad adnot. ab ipsa scriptam in marg. dextro, nempe* ὅπερ ἐχωρίσθ(η) (καὶ) ἐδόθ(η) τὸ ἥμεισυ εἰς τὰ Παλάτ(ια) ἐν τῇ μ(ονῇ) τοῦ ἁγ(ίου) Μερκουρ(ίου) || [103] Ἱεροσολύμι(ων) *sic ms.*

ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) εἰς τ(ὴν) πρὸ(ς) Ῥωμαί(ους) ἐ-||[104] πιστολ(ήν) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὁ ἅ(γιος) Ἐφραὶμ τὸ ἥμισυ · ἕτ(ε)ρ(ον) πανηγυρ(ικὸν) ἀρχόμεν(ον) ἀπ(ὸ) τῆ(ς) κυρ(ιακῆς) τ(ῆς) Χαναναί(ας) ἕ(ως) τοῦ Πάσχ(α) ||[105] ἔχον διαφόρ(ους) λόγ(ους) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) (καὶ) ἑτέρ(ων), ἀλλὰ (καὶ) Ἱππολύτου πάππ(α) Ῥώμ(ης) εἰς τ(ὴν) (δευτέ)ρ(αν) παρουσ(ίαν) τοῦ Κ(υρίο)υ ἡμῶ(ν) Ἰ(ησο)ῦ Χ(ριστο)ῦ · ||[106] βιβλί(ον) ἄλλο ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) εἰς τ(ὸ) κατ(ὰ) Ματθ(αῖον) τὸ ἥμισυ ἔχον (καὶ) πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) τ(οὺς) περὶ ἱεροσύνης λόγ(ους) · ἕτ(ε)ρ(ον) ||[107] βιβλ(ίον) ἑρμ(η)ν(εία) Θεοδωρίτ(ου) ἐπϊσκόπ(ου) Κύρου εἰς τ(ὰ) ζητούμ(ε)ν(α) τ(ῆς) θεί(ας) Γρα(φῆς) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον ἀπό τε τ(οὺς) ἀναγινωσκομ(ένους) ||[108] (καὶ) μη ἀναγϊνωσκομ(ένους) λόγ(ους) τοῦ Θεολόγ(ου) · βιβλ(ίον) ἄλλο τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) ἑρμ(η)ν(εία) εἰς τ(ὴν) πρὸ(ς) Ῥωμαί(ους) (καὶ) Φιλιππισί(ους) ἐπιστ(ο)λ(ήν) · ||[109] ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) λϊτ(ὸν) ἔχ(ον) κε(φάλαι)α διάφορα Ἀντιόχου (μον)αχ(οῦ) τ(ῆς) λαύρ(ας) τοῦ ἁ(γίου) Σάββα, πρὸ(ς) Εὐστάθ(ιον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον ἀποκρύφ(ους) ||[110] λόγ(ους) τοῦ Θεολόγ(ου) · βιβλί(ον) ἄλλο τὰ ἀσκητ(ικὰ) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον ἐν ἀρχ(ῇ) τ(ὸν) βί(ον) τοῦ ἁ(γίου) Σιλβέστρου (καὶ) ἕτ(ε)ρ(α) διάφορ(α) · ||[111] βιβλ(ίον) ἄλλο ἔχ(ον) τὰ ἀντιρητ(ικὰ) τοῦ ἁγ(ίου) Βα(σιλεί)ου κ(α)τὰ τοῦ δυσσεβ(οὺς) Εὐνομίου, (καὶ) ἄλλα διάφορα · βιβλί(ον) ἄλλο τὸ νομοκάν(ο)ν(ον) · ||[112] ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) κατηγορί(ας) Ἀριστοτέλ(ους) · ἄλλο βιβλ(ίον) ἔχον ἐν τ(ῇ) ἀρχ(ῇ) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) πε(ρὶ) ἀκαταλήπτ(ου) (καὶ) κ(α)τὰ Ἰουδαί(ων) · ||[113] ἄλλο βϊβλίου τὸ ἥμισυ λιτὸν ἔχον τ(ὴν) ἀποκάληψιν τοῦ Θεολόγ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) αἱ κατηχήσ(εις) τοῦ Στουδ(ί)τ(ου) · ||[114] ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) μικρ(ὸν) παλαι(ὸν), ἔχον κατ' ἀρχ(ὰς) τ(ὸν) Ἰώβ, τὰς ἀδϊακρίτ(ους) παροιμί(ας) Σολομόντο(ς), τ(ὸν) Ἐκκλησι(α)στ(ὴν), (καὶ) ἕτ(ε)ρ(α), ||[115] ἔχον (καὶ) σχόλ(ια) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) παλαι(ὸν) διμηναῖ(ον) δεκέ(μβ)ρ(ιος) (καὶ) ἰάνουάρ(ιος) · ἕτ(ε)ρ(ον) παλαι(ὸν) μηναῖ(ον) ὀκτ(ώβ)ρ(ιος) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμοι(ον) ἰούνιο(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) ||[116] ὅμοι(ον) ἀπρίλλ(ιος) · ἄλλο παλαι(ὸν) μηναῖ(ον) ἰανουάρ(ιος) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμοι(ον) δεκέ(μβ)ρ(ιος) · (καὶ) ἄλλο ὅμοι(ον) ἰανουάρ(ιος) · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) προφητ(εία) ||[117] τ(ῶν) Χ(ριστο)υγένν(ων) σὺν τ(ῶν) φώτ(ων) (καὶ) τ(ὴν) ὅλην τεσσαρακοστήν · ἕτ(ε)ρ(ον) παλαι(ὸν) μηναῖ(ον) μάϊο(ς) (καὶ) ἰούνιο(ς) · ἄλλο μικρ(ὸν) ||[118] σεσαθρωμ(ένον) λιτὸν ἑρμηνευμ(ένον) ὁ Ἰώβ · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)-λ(ον) παλαι(ὸν) ἡ Φιλοκαλ(ία) · ἄλλο βιβλί(ον) μέγα ἡ Μέλισσα, ||[119] τὸ (καὶ) παρ' ἡμῖν λεγόμ(ενον) ὁ ἅ(γιος) Νίκων, ἔχον (καὶ) πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) κε(φάλαια) τινὰ διαφόρ(ων) ἁγ(ίων) π(ατέ)ρων · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) ἔχον λόγ(ους) ||[120] διαφόρ(ους) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου (καὶ) εἰς τ(ὸ) τέ(λος) ἐρωταποκρί(σεις) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) τὸ εἰρμολόγ(ιον) · ἄλλο βιβλί(ον) στιχεράρ(ιον) ||[121] νεώτων(ον) · ἕτ(ε)ρ(ον) ψαλτ(ικὸν) ὅμοι(ον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) μηναῖ(ον) ἑορτολόγ(ιον) · ἄλλο βιβλ(ίον) ὀκτώηχο(ς) καθημερινή · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) ἡ ||[122] δογματ(ικὴ) πανοπλία · ἕτερα βϊβλιδόπ(ου)λ(α) συνόπται ἱατρικὰ, δύο · ἕτ(ε)ρ(α) βιβλία στιχεράρ(ια) β' · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) λεξικόν · ||[123] ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) στιχεράρ(ιον) παλαιότων(ον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) μέγαν ὁ ἅ(γιος) Βα(σίλει)ο(ς) · ἄλλο βιβλ(ίον) γεροντ(ικὸν) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) μηναῖ(ον) αὔγ(ου)στ(ος) · ||[124] ἄλλο βιβλ(ίον) ἡ Παλαιὰ θεῖα Γρα(φ)ὴ · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) ἔχον ἐν τ(ῇ) ἀρχ(ῇ) περι ἀρετῆς (καὶ) κακί(ας) (καὶ) διαφόρ(ους) λόγ(ους) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου · ||[125] ἕτ(ε)ρ(ον) στιχεράρ(ιον) παλαι(όν) · ἄλλο βιβλ(ίον) ὁ Ἰώσιπο(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) μηναῖ(ον) σεπτ(έμβ)ρ(ιος) · τέτραδ(ια) ἀπολυτὰ ἑρμηνευμ(ένην)

---

[105] πάππ(α) *sic ms.* || [106] τὸ² *om.* D || [110] ἕτ(ε)ρ(α) διάφορ(α) : ἑτέρων διαφόρων D || [111] δυσσεβ(οὺς) *sic ms.* || [113] βιβλίου *sic ms.* : βιβλίον D || [114] (καὶ) ἕτ(ε)ρ(α) : καὶ ἕτερον D || [115] δεκέ(μβ)ρ(ιος) : Δεκεμβρίου D || ἰάνουάρ(ιος) *sic ms.* : Ἰανουαρίου D || [116] ἰανουάρ(ιος)² : Ἰανουαρίου D || προφητεῖαι D || [117] φυτῶν D || [119] ὁ *om.* D || [122] ἕτερα βϊβλιδόπ(ου)λ(α) : ἕτερον βιβλιδόπουλον D || συνόπται ἱατρικὰ, δύο *sic ms.* [-κὰ *ex corr. 1 manu*] : συνόπται. Ἰατρικὰ δύο D || [123] μέγαν *sic ms.* || *post* μηναῖ(ον) *duo uerba primae manus cancellata sunt, necnon alia ut uid. manus* αὔγ(ου)στ(ος) *maioribus litteris in marg. dextro scripsit* : Αὐγούστου D || [125] τέτραδ(ια) *ms. accentu sic posito (uide ad lin. 84).*

ἔχοντ(α) τ(ὴν) ||[126] ἀποκάληψιν τοῦ Θεολόγ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) ἔχον τ(οὺς) δ′ εὐαγγελιστ(ὰς) ἑρμηνευμ(ένους) · βιϐλί(ον) ἄλλο τὰ ἀπανθίσματ(α) ||[127] τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) τὸ γραφὲν παρὰ τοῦ καθηγουμ(έ)ν(ου) (μον)αχ(οῦ) κῦρ Ἀρσενίου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) μικρ(ὸν) ἔχον πε(ρὶ) χρόν(ων) (καὶ) κτή(σεως) κόσμου · ||[128] ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλ(ίον) λιτὸν ὁ Διάλογο(ς) · βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) ἄλλο τὸ ἑξασόφ(ιν) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) ἔχον τ(ῆς) ὀκτωήχ(ου) ἤχ(ους) δ′ · ἕτ(ε)ρ(ον) ||[129] βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) ὁ παλαιὸ(ς) Βαρλαάμ · ἄλλο βιϐλ(ίον) τὸ τριώδ(ιον) τοῦ Ἰασίτ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου εἰς τ(ὸν) προφήτ(ην) Ἡσαΐαν · ||[130] ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) τοῦ Ἰασίτ(ου) ἔχον ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) τοῦ Ν(ύσσ)ης ἐπϊστολ(ὴν) πρὸ(ς) Ὀλύμπ(ιον) ἀσκητήν · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) Μάρκ(ου) (μον)αχ(οῦ) πε(ρὶ) νόμου ||[131] πν(ευματ)ι(κοῦ) · ἄλλο βϊϐλιδόπ(ου)λ(ον) διάταξ(ις) τ(ῶν) ἁγ(ίων) ἀπο(στόλων) πε(ρὶ) λαϊκ(ῶν) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) ἔχον τ(οὺς) τριαδικ(οὺς) κανόν(ας) ||[132] (καὶ) στιχ(η)ρ(ὰ) καθ(ίσμα)τ(α) · ἄλλο μικρ(ὸν) ἔχον κανόν(ας) τ(ῆς) Θ(εοτό)κου τοῦ ἀπ(ὸ) τ(ῆς) Ῥόδου (μον)αχ(οῦ) Νείλου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλ(ίον) ἔχον τ(οὺς) δ′ ἤχ(ους) τ(ῆς) ὀκτωήχ(ου) · ||[133] ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) παλαι(ὸν) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου περὶ πλείστ(ων) ζητημάτ(ων) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) οἱ ἀναγινωσκόμ(εν)οι λόγοι τοῦ Θεολόγου · ||[134] ἄλλο μικρ(ὸν) ὁ ἅ(γιος) Ἰσαὰκ ὁ Σύρο(ς) λιτόγρα(φον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) ὁ Κλίμαξ ἔχ(ον) (καὶ) κε(φάλαια) τοῦ ἁ(γίου) Νείλου (καὶ) ἑτέρ(ων) · ||[135] βιϐλ(ίον) ἄλλο ἔχον τὰ ἄμνημα κονδ(άκια) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἔχον τ(ὰς) τοῦ λυχνικ(οῦ) εὐχὰς (καὶ) τὰς ἑωθιν(άς) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλ(ίον) τὰ ἀσκ(η)τ(ικὰ) ||[136] τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) τὸ εὐχολόγ(ιον) τοῦ ἁ(γίου) ἡμῶ(ν) π(ατ)ρ(ὸ)ς (καὶ) κτήτ(ο)ρ(ος) μετὰ εἰκονΐσματο(ς) ἀργ(υ)ρ(οῦ) · εὐχολόγ(ιον) ἄλλο τὸ ||[137] ὢν εἰς τ(οὺς) ἁ(γίους) τεσσαράκοντ(α) · ἕτ(ε)ρ(ον) εὐχολόγ(ιον) ἔχον διαφόρ(ους) πολλ(ὰς) εὐχὰς ἀπό τε χειροτονιῶν (καὶ) ἑτ(έ)ρ(ων) · ||[138] ἕτ(ε)ρ(ον) εὐχολόγ(ιον) μικρούτζικ(ον) πάνυ μικρὰν ἔχον τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλ(ίον) ὀκτώηχο(ς) ἡ τοῦ Ἰασίτ(ου) · βιϐλ(ίον) ἄλλο ἀρχόμ(ε)ν(ον) ||[139] ἀπ(ὸ) τῆ(ς) κυρ(ιακῆς) τ(ῶν) βαΐ(ων) μέχρ(ι) τ(ῶν) ἁ(γίων) πάντ(ων) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλ(ίον) τ(ῶν) περὶ ἀγάπ(ης) κε(φαλαίων) τοῦ ἁ(γίου) Μαξίμου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) χρο-||[140]νογρά(φ)ο(ς) τὸ ἥμισυ · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) ψαλτ(ή)ρ(ιον) · κονδ(άκια) δ′ τ(ῆς) λειτουργ(ίας) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου, (καὶ) ἕτ(ε)ρ(α) δ′ τοῦ Χρ(υσοστό)μου · ||[[141-142] *uerba uiginti cancellata, nempe septemdecim lin. 141 et tria initio lin. 142*] ||[142] · βϊϐλιδόπ(ου)λ(ον) ἄλλο, αἱ ἀναγινωσκόμ(εν)αι τῇ μεγάλ(η) μ′ κατηχή(σεις) τοῦ Στουδ(ί)τ(ου) · βιϐλιδόπ(ου)λ(ον) ἄλλο ||[143] ἔχον τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) τ(ῆς) ἁ(γίας) Μαρίνης, καί τιν(ας) διαφόρ(ους) κανόν(ας) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) παλαι(ὸν) ἔχον ἐγκώμια τ(ῶν) ἀρ-||[144]χαγγέλ(ων) (καὶ) πρὸ(ς) τέ(λος) λόγ(ον) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) εἰς τ(ὴν) ξηρανθεῖσαν συκήν · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἔχ(ον) τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) τ(ῶν) ἀρχαγγέλ(ων) · ||[145] ἄλλο μικρούτζικ(ον) ἔχον τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) τοῦ ἁ(γίου) ἀπο(στόλου) Θωμ(ᾶ) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλί(ον) ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Ν(ύσσ)ης εἰς τ(ὸν) Ἐκκλη(σι)αστ(ὴν) ἔχον (καὶ) ||[146] πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) ἀντιρητ(ικὰ) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου κ(α)τὰ Εὐνομίου · ἄλλο βιϐλ(ίον) λιτὸν τὰ ἠθ(ικὰ) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου ἔχον (καὶ) αὐτὸν ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) ||[147] ἱστω-ρισμ(ένον) · ἕτ(ε)ρ(ον) Εὐσταθ(ίου) ἱστωρ(ικὸν) πε(ρὶ) τ(ῆς) τοῦ Ἰωσίπ(ου) ἰουδαϊκ(ῆς) ἀρχαιολο(γίας), πλεῖ(ον) δέ ἐστι τὸ βιϐλ(ίον) χρο-||[148]νογράφο(ς) κὰν καὶ οὐ τέλειος · ἕτ(ε)ρ(ον) βιϐλ(ίον) ἔχ(ον) ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) ἐν βαμβϊκίν(οις) τετραδί(οις) ἐξήγησ(ιν) Ἰω(άννου) ||[149] Γαιομέτρου εἰς τ(ὸν) λόγ(ον) τ(ὸν) Χ(ριστο)υγένν(ων) · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊϐλιδόπ(ου)λ(ον)

---

[127] κῦρ : κυροῦ D || [130] ἐπϊστολ(ὴν) : ἐπιστολὰς D || [135] ἀμνήμα D || κονδ(άκια) : κοντάκια D || [137] *lege* ὃν || τῶν *add.* D *ante* χειροτονιῶν || [140] κονδ(άκια) : κοντάκια D || [141-142] *uerba uiginti cancellata nihilominus adhuc legi possunt, scilicet* βϊϐλιδόπ(ου)λ(α) ἄλλα δύο ἀνὰ δ′ ἤχ(ων) ἔχοντ(α) τ(ῆς) ὀκτωήχ(ου) τὰ ψαλλό-μ(εν)α τῇ μεγάλ(η) μ′, εἰς κανόν(ας) ἀναστασίμ(ους), (καὶ) στιχ(η)ρ(ὰ) καθ(ίσμα)τ(α) || [144] τὸ *add.* D *ante* τέλος || [147] ἱστωρισμ(ένον) *ex* εἱστ- *corr. ut uid. 1 manu* || [148] *lege* κἂν || βαμβϊκίν(οις) : βαμβακίνοις D || [149] τ(ὸν)[2] *sic ms.* : τῶν D.

λιτὸν τοῦ ἁ(γίου) Μαξίμου · ἕτ(ε)ρ(ον) Χρυσοστομ(ικὸν) ἐν ἐπιτ(ο)μ(ῇ) ||150 ἑρμ(η)ν(εία) εἰς τ(ὸ) κατ(ὰ) Ματθ(αῖον), ἐν δὲ τὸ τέ(λει) τούτου ἑρμηνεί(αν) ἐπισκόπ(ου) Βόστρ(ων) Τίτου, (καὶ) ἄλλ(ων) τινῶν εἰς τ(ὸ) κατ(ὰ) ||151 Λου(κᾶν) εὐα(γγέλιον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ἐπϊστολ(ὴν) ἔχοντ(α) τοῦ ἁ(γίου) Δωροθ(έου) πρὸ(ς) ἀδε(λφὸν) αἰτή-σαντ(α) πεμφθῆ(ναι) αὐτ(ῷ), πρὸ(ς) δὲ τὸ ||152 τέλος τούτου τ(ὸν) βΐ(ον) τ(ῆς) ὁσί(ας) Μαρίας · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) τοῦ Ν(ύσσ)ης πε(ρὶ) τοῦ μὴ βατολογ(εῖν) ἐν τ(αῖς) προσευχαῖς (καὶ) ||153 πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) αὐτ(οῦ) τέτραδ(ια) κἀν β' βαμβίκ(ι)ν(α) ἔχοντ(α) Σωφρονίου (μον)αχ(οῦ) τοῦ Δαμασκην(οῦ) ἐκ τ(ῶν) θαυμάτ(ων) τ(ῶν) ἁγί(ων) ||154 Κύρου (καὶ) Ἰω(άννου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) τοῦ Δαμασκηνοῦ Ἰω(άννου) ἀντερμήνευμα εἰς τ(ὴν) ἑρμ(η)ν(είαν) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) τ(ῆς) πρὸς ||155 Ρωμαί(ους) ἐπιστολ(ῆς) ἔχον τὰ ῥητὰ ὡς λιτόγραφα, ἐν (δὲ) τῷ τέ(λει) τούτου, (καὶ) πρὸ(ς) Τιμόθ(εον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) σύντομο(ς) ||156 ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) εἰς τ(ὸ) κατ(ὰ) Ματθ(αῖον) · βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ἄλλο τοῦ ἁ(γίου) Ἰω(άννου) τοῦ Σιναΐτου πρὸ(ς) τ(οὺς) ἑαὐτ(οῦ) *(μον)αχ(οὺς)* ||[156-157 *uerba octo cancellata, nempe ultimum lin. 156 et septem initio lin. 157*] ||157 · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) Θεοδωρ(ή)τ(ου) περὶ τ(ῆς) ἐκκλη(σι)αστ(ικῆς) ἱστωρί(ας) · ἄλλο βϊβλ(ίον) ||158 ἔχον τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) ἐπϊστολ(ὰς) πρὸ(ς) Θεόδ(ω)ρ(ον) ἀσκητ(ὴν) ἐκπεσόντ(α) (καὶ) εἰς τ(ὸ) τέ(λος) πρὸ(ς) τ(ὴν) μακαρ(ίαν) Ὀλυμπι(ά)δ(α) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ||159 ἐπϊστολ(ὰς) ἔχοντ(α) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου πρὸ(ς) Εὐστάθ(ιον) φιλόσοφ(ον) Ἀντιοχεί(ας) · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ἐπϊτομ(ὴ) ἑρμ(η)ν(είας) εἰς τ(ὴν) Γένεσ(ιν) ||160 (καὶ) εἰς τ(ὴν) Ἔξοδ(ον) ἔχ(ον) (καὶ) ἐπϊστολ(ὰς) διαφόρ(ους) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) σύντομο(ς) ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) εἰς τ(οὺς) δ' εὐαγγελιστ(άς) · ||161 βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ἄλλο Θεοδωρ(ή)τ(ου) ἐπϊσκόπ(ου) Κύρου εἰς τ(ὰ) ζητούμ(εν)α τ(ῆς) θεί(ας) Γρα(φῆς) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ||162 ἔχον ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) Μαξίμου πρὸ(ς) Πέτρ(ον) τ(ὸν) Ἰλούστρι(ον), τὸ (δὲ) ὅλ(ον) ἐστὶ νομοκάνονον πο(λι)τ(ικόν) · ||163 ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ὁ Ἰὼβ ἑρμηνευμ(έν)ο(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) πτενὸν τὸ βροντοσεισμολόγ(ιον) · ἕτ(ε)ρα βιβλιδόπουλα ||164 δύο τὰ γραμματ(ικὰ) · βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) ἄλλο ἔχον ἐπϊστολ(ὰς) Μ(ι)χα(ὴλ) (μον)αχ(οῦ) (καὶ) διακό(ν)ου πρό(ς) τινα ||165 πν(ευμα-τ)ι(κὸν) αὐτ(οῦ) π(ατέ)ρα · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) τυπ(ικὸν) τ(ῆς) μεγάλ(ης) Ἐκκλη(σίας) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον κε(φάλαια) τοῦ ἀββᾶ Ἡσαΐου ||166 τοῦ ἰσυχαστοῦ · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) τοῦ (δευτέρ)ου ἑξαμή(ν)ου σὺν τῷ τριωδ(ίῳ) · ἕτερα βιβλία μεγάλ(α) ||167 δύο ἔχοντα τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) ἅπα(σαν) τοῦ ὅλου ἐνιαυτ(οῦ), ἀπό τε μηναί(ων), συναξαρί(ων), προφητ(ῶν), εὐα-||168γγε(λίων), ἀπο(στόλων), στιχε-ρ(αρίων), ἰδιομέλλ(ων) (καὶ) τὰ ὅμοια, ἀνὰ μην(ῶν) ἕξ, ὧν τὸ α' ἔχει κατ' ἀρχ(ὰς) τ(ὴν) ὀκτώηχ(ον), ||169 θάτερ(ον) δὲ κατ' ἀρχ(ὰς) τὸ τριώδ(ιον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) τοῦ Ν(ύσσ)ης περὶ τ(ῆς) οὐ(ρα)νίου ταξιαρχί(ας) · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλιδ(ά)ρ(ιον) ||170 τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου ἐπιστολ(ὴ) πρὸ(ς) Κω(νστάντιον) αὐτοκράτ(ο)ρ(α) · βϊβλί(ον) ἄλλο λιτὸν ἔχ(ον) ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) λόγ(ον) πε(ρὶ) τ(ῆς) εὑρέ(σεως) ||171 τοῦ τιμίου στ(αυ)ροῦ (καὶ) πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) λόγ(ον) τοῦ ἁ(γίου) Ἐπιφα(νί)ου εἰς τ(ὴν) ἀνάλη(ψιν) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ο)ς · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) αἱ κατηχή(σεις) ||172 τοῦ Στουδ(ί)τ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) ὅρ(ους) (καὶ) ὑπογρα(φὰς) ἔχοντ(α) ἀπανθισθέντ(α) κατ(ὰ) στοιχεῖ(ον) ἐκ διαφόρ(ων) π(ατέ)ρ(ων) · ||173 ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλιδ(ά)ρ(ιον) ἔχον ἐν τ(ῇ) ἀρχ(ῇ) λόγ(ον) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου εἰς τὸ Ἐν αρχ(ῇ) ἐποίησ(εν) ὁ Θ(εὸ)ς τ(ὸν) οὐ(ρα)νὸν (καὶ) τ(ὴν) γ(ῆν) ·

---

150 τὸ² *sic ms.* : τῷ D || τούτου : αὐτοῦ D || ἑρμηνεί(αν) : ἑρμηνεία D || 151 ἐπιστολ(ὴν) *ut uid. ms.* : ἐπιστολὰς D || ἔχοντ(α) *sic ms.* || 153 τέτραδ(ια) *sic ms. (uide ad lin. 84)* || κἀν [*pro* κἂν] β' βαμβίκ(ι)ν(α) *sic ms.* : ..... βαμβύκινα D || 155 σύντομο(ς) : σύντομον D || 156 ἑἀυτ(οῦ) *sic ms.* || 156-157 *uerba octo cancellata nihilominus adhuc legi possunt, scilicet* ἔχον (καὶ) εἰς τ(ὸ) τέλ(ος) τέτραδ(ιον) [*accentu sic posito*] ἄγρ(αφον) ἕν || 159 ἔχοντ(α) *sic ms. (uide ad lin. 151)* || 166-167 *uerba* τοῦ (δευτέρ)ου ἑξαμή(ν)ου — ἔχοντα τ(ὴν) ἀκολουθ(ίαν) *om.* D || 168 ἀνὰ μην(ῶν) *sic ms.* : ἀνὰ μῆνας D || 169 βιβλιδ(ά)ρ(ιον) : βιβλιδόπουλον D || 170 ἐπιστολ(ὴ) *ut uid. ms.* : ἐπιστολὰς D || λόγ(ον) : λόγους D || εὑρήσεως D || 172 ἔχοντ(α) *sic ms. (uide ad linn. 151 et 159)* : ἔχον τὰ D.

ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ||[174] ἔχον ἐπϊστολ(ὰς) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) πρὸ(ς) Καλίστρατ(ον) ἐπΐσκοπ(ον) (καὶ) ἑτέρ(ους) (καὶ) πρὸ(ς) τ(ὴν) μακαρ(ίαν) Ὀλυμπι(ά)δ(α) (καὶ) τ(ὸν) προφήτ(ην) ||[175] Ἡσαΐαν ἑρμηνευμ(ένον) δι' αὐτοῦ · βιβλ(ίον) ἄλλο Θεοδωρ(ή)τ(ου) ἐπϊσκόπ(ου) Κύρου Φιλόθεος ἱστωρία, ||[176] (καὶ) ἀσκητ(ικὴ) πο(λι)τ(εία) · ἄλλο μικρ(ὸν) βιβλιδ(ά)ρ(ιον) ἔχ(ον) ἀποφθέγματ(α) ἤτουν ἐρωταποκρ(ίσεις) τού τε ||[177] Θεολόγ(ου) Γρηγ(ο)ρ(ίου), τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου, τοῦ Ν(ύσσ)ης, (καὶ) ἑτ(έ)ρ(ων) ἁγ(ίων) π(ατέ)ρω(ν) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) εἰς τ(οὺς) προφήτ(ας) (καὶ) εἰς τ(ὰς) ||[178] ἐκδόσ(εις) · βιβλ(ίον) ἄλλο τὸ δωδεκάωρ(ον) ὡρολόγ(ιον) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) μαρτυρογρά(φης) κείμ(εν)α τοῦ α' ἐξαμ(ή)ν(ου) ||[179] σποράδ(ην), ἔχον (καὶ) λόγ(ους) πανηγυρικ(οὺς) διαφόρ(ους), τὸ δοθὲν παρὰ τοῦ ἐν τῆ Κρήτη κῦρ Ἰω(άννου) ||[180] ποτὲ τοῦ Βλαστοῦ. Ἕτ(ε)ρα σωματῶα βιβλία δύο, τὸ μ(ὲν) ἓν ἐκλογάδ(ην), ἔχ(ον) εἰς τ(ὴν) ἀρχ(ὴν) τοῦ ἁ(γίου) Ἐφραὶμ πε(ρὶ) ἀρετῶν, εἰς (δὲ) τὸ τέ(λος) Ἀθανασ(ί)ου Ἀλεξανδρ(είας) ||[181] πρὸ(ς) Ἀντίοχ(ον) ἄρχοντ(α) πε(ρὶ) ἀναγκαί(ων) ζητημάτ(ων), τὸ (δὲ) ἕτ(ε)ρ(ον) ἔχ(ον) εἰς τ(ὴν) ἀρχ(ὴν) λόγ(ον) ἱστορικ(ὸν) τ(ῆς) Θ(εοτό)κου, τὰς περιόδ(ους) τοῦ Θεολόγ(ου), (καὶ) ἕτ(ε)ρ(α) τινά · τὰ ἀπ(ὸ) τοῦ Ναθαναήλ · ||[182] μετάφρα(σις) σωματώα σεπτ(εμϐ)ρ(ίου) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμοι(ον) δεκε(μϐ)ρ(ίου) τὸ (ἥμισυ) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμ(οιον) ἐξαήμ(ε)ρ(ος) τοῦ Χρ(υσοστό)μου · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμ(οιον) ὀκτ(ωϐ)ρ(ίου) κείμ(εν)α · ἕτ(ε)ρ(ον) ὅμ(οιον) οἱ ἀναγινωσκόμ(εν)οι λόγ(οι) τοῦ Θεολόγ(ου).

||[183] Καὶ ταῦτ(α) μ(ὲν) εἰσὶ τὰ σωματῶα βιβλία (καὶ) οὕτ(ως) ἔχοντ(α) · χρὴ (δὲ) ἡμῖν (καὶ) τὰ βαμβίκ(ι)ν(α) ἀναγράψαι †

||[184] † Βιβλία τὰ βαβίμκϊνα †

||[185] † Βιβλί(ον) ὁ ἀναγϊνωσκόμ(εν)ο(ς) ἅ(γιος) Ἐφραὶμ τὸ ἥμισυ · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) πανπάλαι(ον) τὸ ἔχ(ον) τ(ὸν) βΐον ||[186] τοῦ θαυμαστορίτ(ου) ἁ(γίου) Συμεὼν · ἄλλο βιβλ(ίον) πανπάλαι(ον) τοῦ ἁ(γίου) Κασιανοῦ, τοῦ ἁγ(ίου) Βαρσανουφ(ίου), ||[187] (καὶ) τοῦ ἁγ(ίου) Δωροθ(έου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) πανπάλαι(ον) ὁ ἅ(γιος) Μάρκ(ος) · βϊβλί(ον) ἄλλο ὁ αναγϊνωσκόμ(εν)ο(ς) ||[188] Κλίμαξ · ἕτ(ε)ρ(ον) (καὶ) αὐτ(ὸ) ὁ Κλίμαξ ἑρμηνευμ(έν)ο(ς) παρὰ τοῦ μακαρ(ίου) Ἡλιοῦ ἀρχιἐπισκόπ(ου) Κρήτ(ης) · ||[189] βιβλ(ίον) ἄλλο εὐσύνοπτος ἑρμ(η)ν(εία) τοῦ Βουλγαρί(ας) κῦρ Θεοφυλάκτ(ου) εἰς τ(ὸ) κ(α)τὰ Ἰω(άννην) ἅ(γιον) εὐα(γγέλιον) (καὶ) τὸ κ(α)τὰ Λουκ(ᾶν) · ||[190] ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) παλαι(ὸν) πτενὸν ἔχον ἐν τῆ ἀρχ(ῆ) [*uacat*], (καὶ) πρὸ(ς) τὸ μέσον ||[191] αὐτ(οῦ) τ(ὸν) βί(ον) τ(ῶν) ἁγ(ίων) Θεοφάν(ους) (καὶ) Θεοδώρ(ου) τῶν Γραπτῶν · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) παλαι(ὸν) ὁ Κλίμαξ · ||[192] βϊβλί(ον) ἄλλο ἡ Μέλισσα, τὸ (καὶ) παρ' ἡμῖν λεγόμ(ενον) ἅ(γιος) Νίκ(ων), ὅμοι(ον) τοῦ σωματώου · δύο ||[193] γάρ εἰσι τοιαῦτ(α) βιβλ(ία) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ὁ Κλίμαξ · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ἔχον ἐν τῆ ἀρχ(ῆ) ἐγκώμ(ιον) τοῦ Ν(ύσσ)ης εἰς τ(ὸν) ἅγ(ιον) ||[194] πρωτομάρτ(υ)ρ(α) Στέφαν(ον) (καὶ) ἑτέρ(ους) λόγ(ους) διαφόρ(ους) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) γεροντ(ικόν) · ἕτ(ε)ρ(ον) ψαλτ(ικόν) · ἄλλο ||[195] παλαι(ὸν) τὸ δια στίχ(ων) Μιτυληναῖ(ον) · ὀκτώηχ(ος) παρακλητ(ικὴ) τ(ῆς) ὑπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου · ἄλλο βϊβλιδόπ(ου)λ(ον) τοῦ Ἰασίτ(ου) ||[196] πε(ρὶ) τ(ῆς) οὐ(ρα)νίου ἀρχιεροταγματαρχί(ας) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) παλαι(ὸν) ὁ ἥμισυ χρονογράφο(ς) · (καὶ) ἄλλο βιβλ(ίον) ||[197] τὸ τούτου

---

[176] ἀσκητ(ικὴ) πο(λι)τ(εία) *ut uid. ms.* : ἀσκητικαὶ πολιτεῖαι D || τόυτε *sic ms.* || [178] μαρτυρογρά(φης) : μαρτυρογραμ<μένα> D || [179] κῦρ : κυροῦ D || [180-182] *uerba* Ἕτ(ε)ρα σωματῶα βιβλία — τοῦ Θεολόγ(ου) *add. 2 manu* || [181] ἔχ(ον) : ἔχει D || τινά · τὰ : τινα τὰ D *punctu omisso* || [182] ὀκτ(ωϐ)ρ(ίου) : Ὀκτώϐριος D || [184] βαβίμκϊνα *sic ms.* || [185] πανπάλαι(ον) *sic ms.* : πάνυ παλαιὸν D || τὸ ἔχ(ον) τ(ὸν) βΐον *om.* D || [186] θαυμαστοριτοῦ D || πανπάλαι(ον) : πάνυ παλαιὸν D || Κασιανοῦ : Κασσιανοῦ D || *post* Βαρσανουφ(ίου) *uerba* (καὶ) τοῦτ(ο) διεχωρ(ίσ)θ(η) *in marg. scripsit al. manus* : (τοῦτο διεχωρίσθη) *sic* D *in textu* || [187] πανπάλαι(ον) : πάνυ παλαιὸν D || [188] Ἡλιοῦ : Ἡλίου D || ἀρχἰεπισκόπ(ου) *sic ms.* || [189] κῦρ : κυροῦ D || [190] *post* ἀρχ(ῆ) *spatium circiter uiginti litt. uacuum reliquit manus 1* || [191] τ(ῶν) ἁγ(ίων) : τοῦ ἁγίου D || [193] *uerba* ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ὁ Κλίμαξ *punctis circumdedit al. manus (eadem quae supra in marg. ad lin. 186 adnot. scripsit) atque supra lin. uerba septem exarauit, nempe* ἐδόθη τῶ π(ατ)ρὶ τοῦ Μαξίμ(ου) ἐν Κρήτ(η) || [194] ψαλτ(ικόν) : ψαλτήριον D || [196] ἀρχιεροταγμα<τα>ρχίας *sic* D || ὁ ἥμισυχρονογράφο(ς) *sic ms.* : τὸ ἥμισυ χρονογράφος D.

ἥμισυ ἡ συγγραφὴ τοῦ Σκυλίτζη · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) τοῦ Ἰασίτ(ου) παλαι(ὸν) (ὡς) νομοκάνονον · ||[198] ἄλλο πτενούτζικ(ον) αἱ ὡράσ(εις) τοῦ προφήτ(ου) Δανιὴλ · ἕτ(ε)ρ(ον) μηναῖ(ον) τοῦ ὅλου ||[199] ἐνιαυτ(οῦ) · ἄλλο βιβλιδόπ(ου)λ(ον) παλαι(ὸν) πτενὸν ἔχον πε(ρὶ) ἐκκλη(σι)αστ(ικῆς) (καὶ) μυσταγωγικ(ῆς) διατά(ξεως) · ||[200] ἕτ(ε)ρ(ον) ψαλτ(ή)ρ(ιον) ἔχον τὰς ἑρμηνεί(ας) διὰ σχολ(ίων) · τὰ Πανάρια τοῦ ἁ(γίου) Ἐπϊφανίου · ἕτ(ε)ρ(ον) βϊβλι-||[201]δόπ(ου)λ(ον) διάλεξ(ις) τοῦ Ν(ύσσ)ης πρὸ(ς) Μακρίν(αν) τ(ὴν) ἰδί(αν) ἀδε(λφήν) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) πτενούτζικ(ον) ἔχον τὰ προσόμοια ||[202] στιχ(ε)ρ(ὰ) τ(ῆς) ὑπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου κατ' ἤχ(ων) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδ(ά)ρ(ιον) πολυσυνάγογ(ον) ἔχον κατ' ἀρχ(ὰς) τοῦ ἐν ἁγί(οις) Νικη-||[203]φόρ(ου) Κω(νσταντινου)πό(λεως) περὶ χρονογρα(φίας) (καὶ) ἑτ(έ)ρ(ων), πρὸ(ς) (δὲ) τὸ μέσον τούτου ἐν σωματώοις τετραδί(οις) ||[204] τ(ὸν) βί(ον) τοῦ ἁ(γίου) Κω(νσ)τ(αντί)ν(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδ(ά)ρ(ιον) ψαλτ(ή)ρ(ιον) · ἄλλο βιβλ(ίον) πτενὸν συναγογὴ κανόν(ων) ἐκκλ(ησι)αστ(ικῶν), εἰς ν' · ||[205] ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) οἱ δεσποτ(ικ)οὶ κανόν(ες) ἑρμηνευμ(έν)οι · ἄλλο πτεν(ὸν) ἐξοδιαστ(ικὸν) σὺν τῶ σχηματο-λογ(ίω) · ἕτ(ε)ρ(α) ||[206] βιβλία β' συναξάρ(ια) ἀνὰ ἓξ μην(ῶν) ἔχοντ(α) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλί(ον) οἱ ἑρμηνευμ(έν)οι ἀναγινωσκόμ(εν)οι ||[207] λόγ(οι) τοῦ Θεολόγ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) τὰ ἀσκ(η)τ(ικὰ) τοῦ ἁ(γίου) Βα(σιλεί)ου ἔχον (καὶ) παροιμιακ(οὺς) λόγ(ους) τοῦ Ν(ύσσ)ης · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλ(ίον) ||[208] πτενόν, ἑρμ(η)ν(εία) Θεοδωρ(ή)τ(ου) ἐπϊσκόπ(ου) Κύρου εἰς τὸ δωδεκαπρόφητ(ον) · ἕτ(ε)ρ(ον) τοῦ ἁ(γίου) Ἀθανασίου πε(ρὶ) τ(ῆς) ||[209] βίβλου τ(ῶν) ρν' ψαλμ(ῶν) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ὁ ἅ(γιος) Παχώμ(ιος) · βιβλί(ον) ἄλλο ἀποφθέγματ(α) τ(ῶν) ἁ(γίων) π(ατέ)ρω(ν) ||[210] τὸ συγγραφ(ὲν) π(αρὰ) τ(οῦ) κτήτ(ο)ρο(ς) τ(ῆς) ὑπ(εραγίας) Θ(εοτό)κου τ(ῆς) Εὐεργέτιδο(ς), ὅθ(εν) (καὶ) ἐκτήσατ(ο) λέγεσθ(αι) τὸ Εὐεργετ(ι)ν(όν) · ||[211] ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) (καὶ) σεσαθρωμ(ένον) ἔχον ἑρμ(η)ν(είαν) τ(ῶν) καθολ(ικῶν) ἐπιστολ(ῶν) · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) παράλυτ(ον) (καὶ) σεσα-||[212]θρωμ(ένον) ὁ Ἰὼϐ ἑρμηνευμ(έν)ο(ς) · ἄλλο μικρ(ὸν) ἔχον τ(ὴν) πρώτ(ην) τ(ῶν) Βασιλει(ῶν) · ἄλλο ἔχον ἐν τ(ῇ) ||[213] ἀρχ(ῇ) λόγ(ον) τοῦ ἁ(γίου) Ἀνδρέου Κρήτ(ης) εἰς τ(ὸν) ἀν(θρώπ)ινον βί(ον) (καὶ) εἰς κοιμηθ(έν)τ(ας) · ἄλλο βιβλιδόπ(ου)λ(ον) ὁ ἅ(γιος) ||[214] Ἱππόλυτ(ος) πάππ(ας) Ῥώμ(ης) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἐπϊστολ(ὰς) ἔχον πρὸ(ς) Εὐστάθ(ιον) φιλόσοφ(ον) (καὶ) ἑτ(έ)ρ(ους) · ἄλλο ||[215] ἔχον ἐν τῇ ἀρχ(ῇ) κε(φάλαια) τοῦ ἁ(γίου) Μακαρίου · βιβλ(ίον) ἄλλο συναξάρ(ιον) ἐν ἐπιτομ(ῇ) τοῦ ὅλου ἐνιαυτ(οῦ) · ||[216] βιβλ(ίον) ἄλλο ἡ Παλαιὰ (καὶ) θεία Γρα(φ)ὴ ἔχοντ(α) (καὶ) τὸ ἑξ(καὶ)δεκαπρόφητ(ον) · ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) (ὡς) λεξικ(όν) · ||[217] ἕτ(ε)ρ(ον) μικρ(ὸν) ἔχ(ον) πε(ρὶ) γάμ(ων) · ἄλλο ἔχον ἐπϊστολ(ὰς) τοῦ Πιλωσιώτ(ου) Ἰσιδώρ(ου), τοῦ Ν(ύσσ)ης, (και) ἑτ(έ)ρ(ων) · ||[218] ἕτ(ε)ρ(ον) ἐξαπ(ο)στιλλάρ(ια) τοῦ χρόνου · ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) προθεωρία τ̣ὸ λεγόμ(ενον) ὁδηγό(ς) · ἕτ(ε)ρ(ον) ||[219] βιβλ(ίον) ἔχον κοινὰς ἐπϊστολάς, ἔχει (δὲ) (καὶ) πρὸ(ς) τὸ τέ(λος) ἐν σωματώ(οις) χάρτ(οις) νόμ(ους) ||[220] περὶ γάμ(ων) · ἕτ(ε)ρ(ον) τὰ ἀπανθίσμ(α)τ(α) τοῦ Χρ(υσοστό)μ(ου) · ἕτ(ε)ρ(ον) ἔχον κατ' ἀρχ(ὰς) τοῦ ἁ(γίου) ||[221] Βα(σιλεί)ου περὶ αρετὴς (καὶ) κακίας · ἕτ(ε)ρ(ον) τὸ τυπ(ικὸν) τ(ῆς) μο(νῆς) ἤτοι τὸ Ἱεροσολυμ(ι)τ(ικόν) · ἔστιν ||[222] (καὶ) ἕτ(ε)ρ(ον) βιβλιδόπ(ου)λ(ον) ὅλον διὰ στίχων

---

[198] αἱωράσ(εις) *ms.* || *post* μηναῖ(ον) *uerbum* ἑορτολόγ(ιον) *ut uid. prius scripsit ac deinde cancellauit manus 1* || [202] κατ' ἤχ(ων) *sic ms.* : κατ' ἦχον D || πολυσυνάγογ(ον) *ms.* : πολὺ συνάγωγον D || [205] *uerba* ἄλλο — σχηματολογ(ίω) *punctis ut supra (uide ad lin. 193) circumdedit eadem manus posterior, ac supra lin. uerba quinque scripsit, nempe* τὸ δοθὲν εἰς τὴν Λέρ(ον) || [206] συναξάρ(ια) : συναξάριον D || ἀνὰ ἓξ μην(ῶν) *sic ms.* : ἀνὰ ἓξ μῆνας D || [209] ῥν' *ms.* || [210] Εὐεργετ(ι)ν(όν) : Εὐεργετικόν D || [212] Βασιλει(ῶν) : Βασιλείων D || [212-213] *uerba* ἄλλο ἔχον — εἰς κοιμηθ(έν)τας *lineamentis minutis circumdedit eadem manus posterior ut supra (uide ad lin. 193 necnon ad lin. 205), atque uerba septem supra lin. exarauit, nempe* ἐδόθ(η) [*sequuntur duo ut uid. uerba cancellata*] εἰς τ(ὴν) Σάμον πρὸ(ς) τ(ὸν) Προϐατᾶν || [214] πάππ(ας) *sic ms.* || [216] ἔχοντ(α) *sic ms.* || [217] Πιλωσιώτ(ου) *sic ms.* || [218] ἐξαπ(ο)στιλλάρ(ια) : ἐξαποστειλάριον D || [219] σωματώ(οις) χάρτ(οις) : σωματώῳ χαρτίῳ D || [221] αρετὴς *sic ms.*

διάλεξ(ις) ψυχ(ῆς) (καὶ) σώματο(ς), ποίημα ||[223] τινὸς ἁγίου γέροντος. Ἕτ(ε)ρ(ον) αἱ κ(α)τηχήσεις τ(ῆς) τεσσαρακοστ(ῆς) · ἕτ(ε)ρ(ον) μηναῖ(ον) ὀκτ(ωϐ)ρ(ίου) · ἕτ(ε)ρ(ον) ὁ Ἀριστοτέ(λης) · ||[224] ἕτ(ε)ρ(ον) Φίλωνο(ς) ἑρμηνεία εἰς τ(ὴν) Γένεσιν · ἕτ(ε)ρ(ον) μηναῖ(ον) σωματῶ(ον) ἔχον τ(οὺς) β' μῆν(ας) μάρτ(ιον) (καὶ) ἀπρίλλ(ιον) · ||[225] ἕτ(ε)ρ(ον) χρυσοστομ(ικὸν) ἔχον διαφόρ(ους) λόγ(ους) σωματῶ(ον), τὸ σταλ(ὲν) ἀπ(ὸ) τ(ὴν) Χί(ον) π(αρὰ) Γεωργ(ίου) ἀναγνώ(στου).

Charles Astruc.

[223-225] *uerba* Ἕτ(ε)ρ(ον) αἱ κ(α)τηχήσεις — Γεωργ(ίου) ἀναγνώ(στου) *add. 2 manu* || [223] *uerba* ἕτ(ε)ρ(ον) μηναῖ(ον) ὀκτ(ωϐ)ρ(ίου) *punctis circumdedit eadem manus 2 ut supra (uide ad linn. 193, 205 necnon 212-213), atque uerba octo, supra lin. scripsit, nempe* ἐδόθ(η) εἰς τ(ὸν) ἅγ(ιον) Μερκούριον εἰς τὰ Παλάτ(ια) || ὀκτ(ωϐ)ρ(ίου) : ὀκτώϐριος D || [225] Ἀναγνώστου D.

MONASTÈRES ET HOMMES D'ÉGLISE EN GRÈCE : À PROPOS DE DEUX ÉPIGRAMMES

Le folio 195v d'un Tétraévangile manuscrit provenant du monastère de la Métamorphôsis des Météores, déposé à la Bibliothèque Nationale de Grèce et datant du xive siècle[1], porte l'épigramme en dodécasyllabes suivante :

+ Ἐκ πνευματικοῦ πνευματικὴ καὶ δόσις
Πρὸς πνευματικὸν καὶ λογικὸν ποιμένα.
Ἐρᾷς μαθεῖν βέλτιστε τίς δ' ὁ δοὺς πέλει
Τὸ τετράπυρσον τῶν ἀποστόλων φάος
Εὐαγγελιστῶν καὶ σοφῶν διδασκάλων
Καὶ τίς λαβὼν κέκτηται νῦν μνήμης χάριν.
Σαφῶς ἐγὼ λέξω σοι τοὺς ὁμωνύμους·
Ἄμφω γὰρ Ἰώαννες ἠδὲ ποιμένες
Μονῶν προεξάρχοντες ἀνδρῶν μακάρων
Ταῖς κλήσεσι σφῶν ἀξίως δεδεγμένων,
Τῆς Ἀρσενίου, φ<η>μί, καὶ τῆς τοῦ Μάρκου.
Οὓς εὐτυχοῦσι εὐμενεῖς πρέσβεις τόποι
Ναύπακτος Ἀρσένιον, Ἑλλὰς τὸν Μάρκον
Ἐκλιπαροῦντας ἐμμόνως τὸν Δεσπότην
Τυχεῖν μοναστὰς καὶ μιγάδας τῶν ἄνω
Τὸν Ἀρσενίου τὸν δότην οὐκοῦν νόει
Τὸν δ' αὖ λαβόντα τῆς Μονῆς Μάρκου πέλειν,
Ἧς αἰγλήεντες εἰσὶ φύλακες νόες +

Ce texte métrique inédit nous apprend donc que le Tétraévangile a été envoyé comme don par Jean, higoumène du monastère d'Arsénios sis dans la région de Naupacte, à Jean, higoumène du monastère de Marc, sis en Hellas et placé peut-être sous le vocable des Taxiarques, comme le dernier vers le laisse soupçonner.

Le problème est de savoir quels sont les deux monastères mentionnés dont les higoumènes portent, au xive siècle, le nom de Jean. Le fait que des monastères sous le

1. Manuscrit sur parchemin no 80 de la Bibliothèque Nationale de Grèce ; cf. J. Sakkelionos, Κατάλογος τῶν χειρογράφων τῆς Ἐθνικῆς Βιβλιοθήκης τῆς Ἑλλάδος, Athènes 1892, p. 15. C'est à Mme Anna Hadjinikolaou, qui travaille à l'édition des manuscrits enluminés de la Bibliothèque, que je dois la connaissance de ce texte ; je la remercie vivement. Ma gratitude va aussi au professeur Linos Politis et à Mme Maria Politi-Sakellariadi, qui ont bien voulu me confirmer la datation de l'écriture.

vocable d'Arsénios et de Marc sont inconnus en Grèce ainsi que le sens de l'épigramme nous orientent vers l'hypothèse qu'Arsénios et Marc furent les fondateurs des monastères qui portent leur nom.

En effet, dans la région de Naupacte, dans les monts Vardoussia qui séparent l'Étolie de la Doride, se trouve le monastère de la Théotokos surnommé Varnakova ou Verniko, surnom emprunté à la région homonyme. Une inscription du XIIe siècle, gravée et encastrée au-dessus de la porte qui donne accès du narthex extérieur à l'intérieur de l'église, le catholicon, indique que l'édifice a été bâti par le moine Arsénios en 1077, et que, soixante et un ans après, en 1148, sous Manuel Comnène, il a été restauré ou agrandi par le moine Jean[2]. Mise à part l'inscription de fondation et d'agrandissement, une autre source mentionne aussi Arsénios. Il s'agit des chroniques brèves tardives qui copient probablement des fragments du codex du monastère. D'après cette source l'église ainsi que le saint bèma ont été peints par le très saint Arsénios sous le patriarcat de Nicolas III le Grammairien (1084-1111)[3].

Les chroniques brèves de ce monastère ainsi que des inscriptions découvertes et publiées par le professeur Orlandos nous permettent de tracer l'histoire du monastère, qui connaît sa floraison au XIIe siècle. Varnacova bénéficia des faveurs non seulement des empereurs des dynasties des Comnènes et des Paléologues, mais aussi des Despotes d'Épire, et fut le lieu de sépulture des membres de la branche des Comnènes-Doukas du XIIIe et du XIVe siècle. A partir de 1339, date de la conquête de la région de Naupacte par les Vénitiens, et durant tout le XIVe ainsi que pendant le XVe siècle, nous n'avons aucun renseignement sur le monastère ; ce n'est qu'au début du XVIe siècle que nous rencontrons David comme higoumène de Varnacova[4].

L'attribution de cette épigramme au XIVe siècle, selon la paléographie, nous empêche d'identifier le donateur du Tétraévangile, Jean, avec son homonyme qui a bâti la seconde église du monastère en 1148[5] et sous l'higouménat duquel, sous l'empereur Jean II Comnène, Varnacova posséda le métochion de Néokastron[6].

Malgré l'absence de toute précision chronologique, ce texte métrique de donation nous fait connaître, au XIVe siècle, le nom d'un higoumène de Varnacova qui, dans un style savant, désigne le monastère non pas par son nom local et populaire, mais par le nom de son fondateur.

En ce qui concerne le monastère de Marc, avec la définition géographique vague de Hellas, la recherche n'aboutit pas à des résultats positifs. Il est vrai que le style archaïsant de cette épigramme nous permet de supposer qu'il s'agit plutôt de la Grèce centrale, et notamment de la région de l'ancienne Phthiotide et Phocide. Les exemples puisés aux sources mentionnant la région de Néai Patrai (Hypatè) sous le nom de Hellas et donnant le nom même de Hellas au fleuve Spercheios sont assez nombreux. D'autre

2. Texte de l'inscription : Δεδόμητε τῇ τοῦ Θεοῦ συνεργίᾳ ἐκ τοῦ μὴ ὄντος ὁ θεῖος καὶ πάνσεπτος νεὸς τῆς / ὑπεραγίας Θεοτόκου παρὰ τοῦ ὁσιωτάτου μοναχοῦ κυροῦ Ἀρσενίου ἐπὶ Κοσμᾶ τοῦ Ἁγιωτάτου / Πατριάρχου ἔτους ʹςφπεʹ ὁ δὲ ναὸς διὰ τοῦ μοναχοῦ κυροῦ Ἰωάννου βασιλεύοντος κυροῦ Μανου-/ὴλ τοῦ Πορφυρογενίτου ἐπὶ Νικολάου τοῦ ἁγιωτάτου Πατριάρχου ἔτους ʹςχνζʹ ἰνδ. ιαʹ. Le texte ci-dessus suit l'édition de A. K. ORLANDOS, Ἡ Μονὴ Βαρνάκοβας, Athènes 1922, p. 7. L'inscription, publiée pour la première fois dans *CIG* IV, n° 8730, p. 337, a été rééditée avec des erreurs par N. SOLOMOS, dans la revue Παρνασσός, 1, 1887, p. 685. S. LAMPROS, l'a corrigée dans Νέος Ἑλλ., 6, 1909, p. 388-389. La lecture d'Orlandos, qui a vu l'inscription sur place, a apporté quelques corrections à l'édition de Lampros.

3. ORLANDOS, *op. cit.*, p. 7-8 ; cf. aussi P. KALONAROS, Ἡ ἱερὰ μονὴ τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου ἡ ἐπιλεγομένη Βαρνάκοβα. Ἱστορία, τέχνη, ἔγγραφα, Amphissa 1957, p. 141.

4. ORLANDOS, *op. cit.*, p. 1-19.

5. Pour le texte de l'inscription voir plus haut, note 2.

6. ORLANDOS, *op. cit.*, p. 9.

Tétraévangile du couvent Métamorphôsis des Météores.
Folio 195v, Bibl. Nat. de Grèce, no 80.

part, il ne faut pas oublier que le terme Hellas embrasse la Thessalie, du Pénée jusqu'aux Thermopyles, et que la métropole de Larissa dans les « notitiae » ecclésiastiques porte le titre de ἐπαρχία Ἑλλάδος[7]. Le métropolite de Larissa Marc, connu par une fresque de l'église Ag. Anargyroi de Trikala avec le surnom ἡσυχαστής (Ἅγιος Μάρκος ὁ ἡσυχαστής, ἀρχιεπίσκοπος Λαρίσης), figure dans les listes épiscopales à la fin du xve ou dans la première moitié du xvie siècle[8]. Il est donc impossible de l'identifier avec le destinataire du Tétraévangile qui, pour le moment, reste inconnu ainsi que son monastère.

Une inscription byzantine en dodécasyllabes, gravée sur pierre, a été éditée en 1928 par G. Sotiriou, qui l'a découverte en Thessalie, au lieu-dit Ambéliki, près de Stomion (ex-Tsaghési), au sud du delta du Pénée. Elle fut trouvée dans l'abside d'une église signalée parmi d'autres ruines byzantines et constituait la plaque funéraire du tombeau du fondateur de cette église[9]. La pierre portant l'épigramme est malheureusement perdue aujourd'hui, et mes efforts pour la retrouver sont restés sans résultat[10]. Je copie ici le texte édité par Sotiriou :

1. + Δομήτορα θ<εί>ου δόμου πέφηνέ [με]
2. καὶ ποιμενάρχην τῶν λογικ<ῶ>ν θ[ρε]μμάτων.
3. Οὗτος με μικρὸς ἔνδο[θεν] κρύπτ<ει> λίθος
4. Διονύσιον σύγκελ[λον] Καμψορύμην,
5. τήρ<ει> ὂν ἀμετακίνητον εἰ<ς> τέλος
6. ναὶ δὴ πρὸς αὐτῆς Τριάδος παναγίας
7. πρόγραμμα, πιστὸς πᾶς βλ[έ]πων, <εἰ> μὴ λόγον
8. βούλ[ει] παρασχεῖν ἡμέρα φρικτῆς δίκης + +.

Le sens de cette inscription métrique est, en résumé, le suivant : Denis Campsorymès, syncelle, chef du troupeau spirituel, fondateur de l'église, est enterré sous cette pierre ; tout fidèle devra le laisser en place au nom de la sainte Trinité, s'il ne veut avoir à rendre compte au jour du Jugement dernier.

L'intérêt que présente cette inscription réside surtout dans le fait qu'elle n'a pas été commentée du point de vue prosopographique par son éditeur, qui avait d'ailleurs promis de donner des renseignements sur le patronyme Capsorymès, promesse qui, à ma connaissance, n'a jamais été tenue. Une autre raison qui oblige à reprendre cette inscription est sa datation. Sotiriou, se fondant sur les données de la paléographie, l'avait placée au xiiie ou xive siècle, mais de nouveaux éléments permettent de reconsidérer cette chronologie.

Premièrement, le titre de ποιμενάρχης attribué à Denis Campsorymès est, comme l'a établi V. Laurent, l'équivalent poétique de métropolite[11]. Nous sommes donc en présence d'un métropolite syncelle. Les cas les plus anciens de cette titulature se placent dans la seconde moitié du xe siècle ; la dignité de métropolite syncelle disparaît dans les

7. Anna Avraméa, Ἡ βυζαντινὴ Θεσσαλία μέχρι τοῦ 1204. Συμβολὴ εἰς τὴν ἱστορικὴν γεωγραφίαν, Athènes 1974, p. 36, 50-51.

8. N. Giannopoulos, Αἱ παλαιαὶ ἐκκλησίαι Τρικκάλων καὶ οἱ δύο Βησσαρίωνες Λαρίσης, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., Β', 3, 1926, p. 22.

9. G. Sotiriou, Βυζαντινὰ μνημεῖα τῆς Θεσσαλίας τοῦ ΙΓ' καὶ ΙΔ' αἰ., Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 5, 1928, p. 374-375.

10. Les restes byzantins d'Ambéliki ont aujourd'hui presque disparu. Le maître d'école de Stomion M. C. Spanos, qui connaît parfaitement la région et travaille sur l'archéologie thessalienne, m'a signalé que cette inscription se trouvait autrefois dans la maison de J. Krikès à Stomion mais qu'elle a disparu.

11. V. Laurent, *Le Corpus des sceaux de l'Empire byzantin. L'Église*, t. V/1, Paris 1963, p. xxxi. Le titre de ποιμενάρχης, attribué à Denis Campsorymès sans définition géographique de sa métropole n'est pas un exemple unique ; cf. Laurent, *op. cit.*, no 1069.

dernières années du XIe siècle sous Alexis Comnène[12]. Je crois que nous devons identifier le métropolite syncelle Denis Campsorymès de l'inscription avec le syncelle Denis dont nous connaissons un sceau, sur lequel nous lisons le texte suivant : « + Θεοτόκε βοήθει Διονυσί(ῳ) συγκέλλῳ τῷ Καψο... η ». Ce sceau est daté du XIe-XIIe siècle par V. Laurent, qui a proposé différentes restitutions du patronyme composite : Καψοκαλύβης, Καψοκαβάδης, Καψοριανός, Καψορύμης. Mais d'après les données du texte épigraphique il n'y a pas de doute que c'est le dernier patronyme qui doit correspondre au texte du sceau. Le patronyme Campsorymès est connu par les sources byzantines surtout du XIIe siècle[13].

L'identification du Denis Campsorymès de l'inscription avec celui qui est mentionné par le sceau, ainsi que l'établissement de son titre de métropolite et de sa dignité de syncelle nous conduisent à placer son épiscopat au XIe siècle. Avec beaucoup de probabilité nous pouvons considérer Denis Campsorymès comme métropolite de Larissa, la métropole la plus proche du lieu-dit Ambéliki et de la région de Stomion, régions placées sous sa juridiction. Dans les listes épiscopales de Thessalie, le premier métropolite de Larissa portant le nom de Denis se place au début du XVIe siècle (date de sa mort : 1510)[14]. Un métropolite de Larissa Denis est représenté sur la fresque mentionnée ci-dessus des Ag. Anargyroi de Trikala avec le surnom « le miséricordieux » (Ἅγιος Διονύσιος ὁ ἐλεήμων, ἀρχιεπίσκοπος Λαρίσης), mais il n'est pas possible de dater son épiscopat[15].

Après tout ce qui a été exposé, nous pouvons conclure que Denis Campsorymès pourrait être ajouté à la liste des métropolites de Larissa du XIe siècle[16]. On peut même formuler une hypothèse qui nous paraît assez probable : le lieu-dit Ambéliki, où l'inscription tombale a été découverte, se trouvait près du vieux monastère surnommé Oikonomeion de Tsaghési, dont le catholicon, voué à la sainte Vierge, est daté du XIIIe-XIVe siècle, avec des restes architecturaux du XIe siècle. Ce monastère était en relations étroites avec Larissa[17]. Il est donc possible de supposer que Denis Campsorymès, dont le sceau porte la Vierge gravée en buste, était lié avec le monastère de Tsaghési.

Anne AVRAMÉA.

12. V. GRUMEL, Titulature des métropolites byzantins. I. — Les métropolites syncelles, *REB*, 3, 1945, p. 94, 105-107.

13. Le clerc Campsorymès est mentionné dans un jugement synodal sous le patriarche Nicolas IV Mouzalon : V. GRUMEL, *Les Régestes des actes du Patriarcat de Constantinople*, 1/3, n° 1033. Cf. la lettre de Prodrome à Italicos : R. BROWNING, Unpublished correspondence between Michael Italicus archbishop of Philippopolis and Theodore Prodromos, *Byzantinobulgarica* 1, 1962, p. 287, 296. Sur le nom : Ph. KOUKOULÈS, Βυζαντινῶν Βίος καὶ Πολιτισμός, VI, Athènes 1955, p. 501.

14. N. GIANNOPOULOS, Ἐπισκοπικοὶ κατάλογοι Θεσσαλίας, Θεολογία, 11, 1933, p. 336-337.

15. GIANNOPOULOS, Αἱ παλαιαὶ ἐκκλησίαι, p. 23.

16. Pendant le XIe siècle nous connaissons les métropolites de Larissa suivants : *Stéphane*, début du XIe siècle (LAURENT, *Le Corpus des sceaux*, V/1, n° 674) ; *Léon*, XIe siècle (LAURENT, *op. cit.*, n° 675) ; *Jean*, deuxième ou troisième quart du siècle (P. LEMERLE, *Prolégomènes à une édition critique et commentée des « Conseils et Récits » de Kékauménos* (Académie Royale de Belgique, Mémoires, 54/1), Bruxelles 1950, p. 21, n. 1) ; *Anonyme*, troisième quart du XIe siècle (J. GOUILLARD, Une source grecque du Sinodik de Boril), *Tr. Mém.*, 4, 1970, p. 361.

17. SOTIRIOU, *op. cit.*, p. 372.

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTS DU BAS-DANUBE AU XIVe SIÈCLE

Depuis les études de N. Iorga et de G. I. Bratianu[1], la création et le développement des comptoirs italiens dans les régions du bas-Danube n'ont cessé d'intéresser les historiens roumains[2], génois[3] et quelques autres médiévistes[4]. La localisation de Vicina, de Kilia et de Licostomo a suscité des hypothèses contradictoires, au terme desquelles il

1. N. Iorga, *Studii istorice asupra Chiliei şi Cetăţii Albe*, Bucarest, 1899 ; Id., Cele două Chilii, *Buletinul Comisiunii Monumentelor Istorice*, 22, 1929, p. 168-191 ; G. I. Bratianu, Vicina. Contributions à l'histoire de la domination byzantine et du commerce génois en Dobrogea, *Bulletin historique de l'Académie roumaine*, 10, 1923, p. 113-190 ; Id., *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIIIe siècle*, Paris, 1929 ; Id., *Recherches sur Vicina et Cetatea Alba*, Cluj, 1935 ; Id., *Vicina 2. Nouvelles recherches sur l'histoire et la topographie médiévales du littoral roumain de la mer Noire. A propos des « Miscellanies » de J. Bromberg*, Bucarest, 1940 ; Id., Deux études historiques. I : Encore sur la ville fantôme : une mention de Vicina au xvie siècle, *Revue des Études roumaines*, 9-10, Paris, 1965, p. 34-38 ; Id., *La Mer Noire, des origines à la conquête ottomane*, Munich 1969.

2. L'historiographie roumaine sur ces questions fait l'objet de l'article de S. Pascu, La storiografia romena e i Genovesi nel Mar Nero, *I Genovesi nel Mar Nero durante i secoli XIII e XIV. Colloquio romeno-italiano*, Bucarest 1977, p. 35-46. Nous y renvoyons le lecteur. Voir en outre O. Iliescu, Nouvelles éditions d'actes notariés instrumentés au xive siècle dans les colonies génoises des bouches du Danube — Actes de Kilia et de Licostomo, *Revue des Études sud-est européennes*, 15, 1977/1, p. 113-129 ; Id., Contribuţii numismatice la localizarea Chiliei bizantine, *Studii şi cercetari de istorie veche şi arheologhe*, 29/2, 1978, p. 203-213 ; Id., A la recherche de Kilia byzantine, *Revue des Études sud-est européennes*, 16, 1978, p. 229-238 ; S. Papacostea, Aux débuts de l'État moldave. Considérations en marge d'une nouvelle source, *Revue roumaine d'Histoire*, 12, 1973/1, p. 138-159 ; Id., Kilia et la politique orientale de Sigismond de Luxembourg, *Revue roumaine d'Histoire*, 15, 1976/3, p. 421-436 ; Id., De Vicina à Kilia. Byzantins et Génois aux bouches du Danube au xive siècle, *Revue des Études sud-est européennes*, 16, 1978/1, p. 65-79 ; C. C. Giurescu, The Genoese and the lower Danube in the XIIIth and XIVth centuries, *The Journal of European Economic History*, 5/3, 1976, p. 587-600 (ce texte en anglais est le même que celui publié en français dans le recueil *I Genovesi nel Mar Nero...*, p. 47-61) ; P. Diaconu, Despre localizarea Vicinei, *Pontica*, 3, 1970, p. 275-295 ; Id., Cintare pentru verificat grentatea perperitor de Vicina, *Studii şi cercetarii de Numismatica*, 6, Bucarest 1975, p. 243-245 ; Id., Păcuiul-lui-Soare - Vicina, *Byzantina*, 8, 1976, p. 407-447 ; P. S. Nasturel, Dans le sillage des marchands italiens en mer Noire, *Byzantinische Forschungen*, 4, 1972, p. 231-235 ; Id., Le littoral roumain de la mer Noire d'après le portulan grec de Leyde, *Revue des Études roumaines*, 13-14, 1974, p. 121-134.

3. G. Pistarino, Chilia dei Genovesi alla foce del Danubio, *Liguria*, 39/6, 1972, p. 9-11 ; G. Airaldi, I Genovesi a Licostomo nel secolo XIV, *Studi medievali*, 13, 1972, p. 967-981 ; Id., Colonie genovesi nel Mar Nero. Studi storici in Romania, Polonia e Bulgaria, *Liguria*, 37/9, 1970, p. 9-12 ; G. Petti Balbi, Gli studi genovesi sulle colonie del Mar Nero, *I Genovesi nel Mar Nero...*, p. 63-86.

4. V. Tapkova-Zaimova, Quelques observations sur la domination byzantine aux bouches du Danube. Le sort de Lykostomion et de quelques autres villes côtières, *Studia Balcanica I. Recherches*

semble aujourd'hui admis que Kilia et Licostomo sont deux cités distinctes, sises sur le bras septentrional du Danube, l'une plus en amont, l'autre près de l'embouchure, tandis que Vicina est à rechercher dans le voisinage de l'actuelle Isaccea, où se trouve un ancien gué du fleuve, à quelques kilomètres en amont du delta[5].

L'installation de petites communautés génoises dans ces comptoirs ne pouvait manquer de susciter l'essor économique des régions environnantes, dont les ressources, essentiellement agricoles, allaient être introduites dans le vaste réseau commercial construit en mer Noire par les hommes d'affaires italiens[6]. En se fondant sur les actes du notaire Antonio di Ponzò, qui a instrumenté à Kilia en 1361, O. Iliescu a montré comment les régions du bas-Danube ont participé, au XIVe siècle, au ravitaillement de Byzance[7]. La découverte d'une nouvelle série d'actes de ce même Antonio di Ponzò (1360) nous incite à reprendre le problème, d'autant que les informations fournies par le notaire concernent une période de l'activité économique — l'été et l'automne — différente de celle qu'illustrait la première série d'actes publiés — l'hiver et le printemps[8]. Malgré quelques lacunes, le minutier d'Antonio di Ponzò permet de caractériser les instruments de l'activité économique et de définir les produits et les routes du commerce dans les régions du bas-Danube au milieu du XIVe siècle.

Parmi les instruments monétaires en usage, l'effacement de la monnaie génoise est à peu près total. La livre de Gênes n'apparaît comme moyen de paiement que dans deux contrats portant sur la vente de biens immobiliers situés sur la Riviera du Levant[9]. En revanche, tous les actes commerciaux sont libellés soit en aspres et *sommi*, soit en hyperpères. De ce point de vue, les comptoirs génois du bas-Danube connaissent une situation identique à celle des autres établissements formant la Romanie génoise, où le *genovino* n'a jamais réussi à s'imposer pour devenir l'instrument privilégié des échanges[10]. A Kilia, tout comme en Gazarie génoise, domine l'étalon-argent. L'unité de référence est le *ṣaum*, en italien *sommo*, poids d'argent constant obtenu à partir de barres de ce même métal. Dans un *sommo* est frappé un nombre déterminé d'aspres d'argent, deux cent deux à l'époque où écrivait Pegolotti ; sur ce nombre, douze aspres sont retenus pour les frais d'émission et le bénéfice de l'atelier[11]. Le poids du *sommo* varie d'un lieu à l'autre ; d'où l'utilisation par le notaire de l'expression *summorum bonorum argenti et iusti ponderis ad pondus eiusdem loci Chili*[12], *ad pondus Licostomi*[13], ou bien *ad sagium Chili*[14], le mot *sagium* ou *exagium* désignant l'étalon local à l'aide duquel l'on procédait à la vérification du lingot d'argent. O. Iliescu, en se fondant sur le poids moyen des barres trouvées dans le trésor de Mihail Kogălniceanu (près de Tulcea, en Dobroudja) a

de géographie historique, Sofia, 1970, p. 82-83 ; M. BALARD, Les Génois dans l'ouest de la mer Noire au XIVe siècle, *Actes du XIVe Congrès international des Études byzantines*, 2, Bucarest 1975, p. 21-32.

5. C. C. GIURESCU, Les Génois au bas-Danube, *I Genovesi nel Mar Nero...*, p. 49, note 7 ; M. BALARD, Notes sur les ports du bas-Danube au XIVe siècle, *Südost-Forschungen*, 38, 1979, p. 1-12.

6. Sur ce réseau commercial, cf. notre ouvrage, *La Romanie génoise (XIIe-début XVe siècle)*, Rome 1978, 2, p. 849-857.

7. O. ILIESCU, Notes sur l'apport roumain au ravitaillement de Byzance, *Nouvelles Études d'Histoire*, 3, Bucarest, 1965, p. 105-116. Ces actes d'Antonio di Ponzò ont été ensuite publiés par G. PISTARINO, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò (1360-1361)*, Gênes 1971.

8. Dans les références qui suivent, nous utiliserons la numération des documents figurant dans notre édition : *Gênes et l'Outre-Mer. T. 2. Actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzò (1360)*, Paris, 1980.

9. Doc. nos 14 et 15.

10. Voir notre ouvrage, *La Romanie génoise...*, 2, p. 643-672.

11. F. B. PEGOLOTTI, *La pratica della mercatura*, éd. A. Evans, Cambridge (Mass.) 1936, p. 25.

12. Cf. par exemple doc. nos 19, 31, 35, 36, etc.

13. Doc. no 18.

14. G. PISTARINO, *Notai genovesi...*, p. 11.

pu déterminer le poids du *sommo* à Kilia : 198 g[15]. Quant à l'aspre, il est bien difficile d'en connaître la valeur exacte, car cette monnaie n'a cessé de se déprécier au cours du XIVe siècle, au point que les trésoriers de Caffa qui utilisent dans leurs registres la monnaie de compte — le *sommo* — et la monnaie réelle — l'aspre — prennent soin de préciser le taux de la conversion, quand ils passent de l'une à l'autre[16] ; en 1374-1375, on taillait à Caffa 139 aspres dans un *sommo* d'argent[17]. A Kilia en 1360, le nombre d'aspres par *sommo* reste inconnu.

L'autre instrument monétaire constamment utilisé dans nos textes est l'hyperpère byzantin *ad sagium Peyre*, étalon légèrement inférieur à celui de Constantinople : 4,40 g au lieu de 4,426 g[18]. Il s'agit toujours d'hyperpères d'or, quoique l'on en ait abandonné la frappe dans les années qui suivent la restauration de Jean V Paléologue sur le trône impérial. Mais, avant d'être évincé par le métal blanc entre 1380 et 1390, l'hyperpère d'or a continué à circuler pendant de nombreuses années[19]. En 1360, le rapport entre le *sommo* et l'hyperpère est de 1 à 12, d'après un contrat qui prévoit, il est vrai, une opération de change surévaluant le *sommo*[20] ; la valeur réelle doit être plus proche de 10 hyperpères par *sommo*, comme le précise un texte vénitien de 1358[21], alors qu'en 1374-1375, le *sommo* est évalué à 11 hyperpères 12 *keratia* par la Massaria de Caffa[22]. Les nombreux contrats de change instrumentés par Antonio di Ponzò ne donnent pas le taux auquel sont effectuées ces opérations financières. Leur fréquence dans le minutier est un indice certain des relations économiques privilégiées qui se sont établies entre les régions du bas-Danube et Péra-Constantinople.

Les liaisons sont assurées par la flotille de Kilia. Il existe sur place un petit chantier naval, qualifié d'*uscharium*, comme en Ligurie ; l'ancien consul des Génois à Kilia y a fait construire un panfile avec lequel il s'apprête à naviguer vers Péra[23]. Mais ce *scario* ne joue qu'un rôle secondaire ; la plupart des bâtiments en usage viennent de Péra-Constantinople, de divers ports de la mer Noire, voire même de Gênes. Parmi eux dominent les tonnages moyens, c'est-à-dire les linhs, appelés *ligna de orlo*, en raison de la pavesade ou du bastingage dont ils sont munis. Le *Liber Gazarie* désigne par là de petits bâtiments à voile[24], qui, d'après les actes notariés génois, portent, au XIVe siècle, des cargaisons allant de cinquante à cent tonnes métriques. Il en est de même à Kilia, où nos estimations portent sur cinq unités de ce type ainsi réparties :

— linh *S. Iohanes* de Guglielmo Piloso : 123 tonnes métriques ;

— linh *S. Nicolaus* de Giovanni di Negro : 88 tonnes métriques ;

— linh *S. Anthonius et S. Guirardus* de Francesco Bonaspina di Mulazzo : 50 tonnes métriques ;

15. O. ILIESCU, La monnaie génoise dans les pays roumains aux XIIIe-XIVe siècles, *I Genovesi nel Mar Nero...*, p. 165.
16. Archives d'État de Gênes (abrégé ASG), Caffa Massaria 1386, f. 62v.
17. ASG, Caffa Massaria 1374, f. 11v.
18. T. BERTELÈ, Moneta veneziana e moneta bizantina, *Venezia e il Levante fino al secolo XV. Atti del I° Convegno internazionale di Storia della civiltà veneziana (Venezia 1968)*, Florence 1973, 2, p. 113.
19. *Ibidem*, p. 22-25 et 138-139.
20. Doc. n° 30.
21. F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, I, Paris-La Haye 1958, p. 89, n° 328.
22. ASG Caffa Massaria, f. 257r et Antico Comune, Magistrorum rationalium introytus et exitus n° 57, f. 205.
23. Doc. n° 23. Les actes publiés par G. PISTARINO citent également un calfat d'origine grecque, Chirixi, habitant Kilia (*Notai genovesi...*, doc. n° 97).
24. A. JAL, *Glossaire nautique*, Paris 1848, p. 932-933 ; G. FORCHERI, *Navi e navigazione a Genova nel Trecento. Il « Liber Gazarie »*, Gênes 1974, p. 38.

— linh S^a^ *Maria* de Giovanni Ioardo di Recco : 50 tonnes métriques ;
— linh S^a^ *Maria* de Triffo Sineto et de Niccolò de Mayrana : 17 tonnes métriques[25].

Au total, quarante-trois linhs fréquentent en 1360-1361 les échelles danubiennes ; ce type de bâtiment moyen et léger convient parfaitement à la navigation fluviale dans le delta et littorale jusqu'à Constantinople. Un seul linh, le plus gros, peut franchir les Détroits, son patron s'engageant à se rendre jusqu'à Famagouste, à la demande éventuelle des marchands[26].

Les autres types de navires sont beaucoup moins bien représentés à Kilia : une seule *cocha* atteint Licostomo, c'est-à-dire l'embouchure du Danube, alors que la coque est devenue depuis le début du XIVe siècle l'unité par excellence de la flotte marchande génoise[27]. Il est hors de doute que les bas-fonds des bras du Danube empêchaient ces lourds bâtiments de remonter jusqu'aux échelles de Kilia. Une galiote s'y trouve en avril 1361[28] ; on désigne par là une petite galère birème, ayant de 16 à 22 bancs, deux mâts et au moins deux gouvernails latéraux[29]. Quant aux panfiles, dont quatre unités sont mentionnées, il s'agit de bâtiments de 70 à 84 rames, équipés généralement pour la course ou la surveillance côtière et qui se rapprochent des galères armées, tout en gardant une forme très tonturée[30]. Enfin nos textes mentionnent huit *cigute*, bâtiment le plus original des régions du bas-Danube au XIVe siècle, et que nous n'avons jamais rencontré dans les actes instrumentés à Gênes ou dans les comptoirs génois d'Orient. Il s'agit, comme le précise un contrat, d'un petit linh[31], de dimensions modestes, puisqu'il peut être tiré à terre dans la cour d'une maison[32]. Deux de ces *cigute*, toutefois, peuvent emporter des cargaisons de grain de 23 et de 39 tonnes métriques[33]. Il y a donc une certaine diversité à l'intérieur de ce type, puisque certaines *cigute* ne servent qu'à des transports locaux, alors que d'autres sont utilisées entre Kilia et Péra[34].

A l'exception d'une coque, la prépondérance des moyens et petits tonnages est donc totale. Ces bâtiments assurent des transports à moyenne distance et ne dépassent presque jamais les Détroits. Ils correspondent tout à fait aux besoins des petits comptoirs génois dispersés sur le pourtour de la mer Noire ; ceux-ci rassemblent les productions locales pour les envoyer vers les deux grands *emporia* de Péra et de Caffa, clefs de voûte du réseau commercial génois en haute Romanie. Dans ces petits comptoirs, l'activité économique est rarement aux mains des membres de l'aristocratie marchande de Gênes ; ce sont les facteurs des grands hommes d'affaires, parfois même des indigènes qui se chargent de la collecte des denrées locales, avant qu'elles n'entrent dans les circuits du commerce international. A Kilia, par exemple, les Grecs occupent une place importante, soit comme propriétaires de navires, soit comme gens de mer.

25. Doc. n°s 13, 78, 62, 48, 30 et G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. n° 70, p. 123.
26. Doc. n° 78.
27. G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. n° 74, p. 130. Sur l'importance des coques à Gênes, voir notre livre *La Romanie génoise...*, 2, p. 555-557.
28. G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. n° 49, p. 83.
29. A. Jal, *Glossaire nautique...*, p. 759-760.
30. *Ibidem*, p. 1121-1122 ; R. Bastard de Péré, Navires méditerranéens du temps de saint Louis, *Revue d'Histoire économique et sociale*, 50, 1972, p. 350.
31. G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. n° 62, p. 105 : « *ligni parvi sive cigute de orlo* ».
32. *Ibidem*, doc. n° 25, p. 42.
33. *Ibidem*, doc. n°s 32 et 62.
34. Une *ciguta*, la *S. Iohanes*, est vendue 6 *sommi*, soit à peu près le prix d'un esclave (cf. doc. n° 25), alors que les *cigute* assurant les transports de grain vers Péra ou les régions bulgares sont tout à fait comparables aux linhs *de orlo* (G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. n°s 20, 32, 62).

On tient généralement pour négligeable la flotte marchande byzantine dans les deux derniers siècles de l'empire[35]. Certes, il subsiste des trafics régionaux auxquels participent des Grecs : transports d'huile vers le port d'Ainos[36], de marchandises diverses entre Tana et Constantinople[37], ravitaillement en blé de Gênes, où interviennent en 1384, 1388 et 1389 la coque de Manuel Cabasilas et un navire du basileus[38]. Récemment, P. Schreiner vient de commenter un fragment de livres de comptes byzantin du XIVe siècle, qui atteste la participation des Grecs au commerce maritime du lin, des noisettes, du fromage et même du caviar en mer Noire[39]. Enfin, l'activité des Vénitiens, principalement dans le Péloponnèse, passe pour avoir suscité l'essor des villes littorales et la collaboration de marchands grecs[40]. Cependant aucune autre source que la nôtre ne montre mieux le maintien des traditions et des activités maritimes dans le monde byzantin au XIVe siècle.

A Kilia, en 1360-1361, les Grecs possèdent, en tout ou partie, 30 % des unités dénombrées, soit dix-sept bâtiments sur cinquante-sept. Il y a parmi eux des habitants des régions danubiennes, tels Iane Coschina et Chaleostiriono de Kilia ; des patrons de navires venus de régions proches, comme Moncastro ou Mésembria, ou plus lointaines, comme Caffa, Cérasonte et Simisso. Mais la plupart des Grecs sont originaires de Constantinople même ou du comptoir voisin de Péra. Les parts de navires ou « carats » sont l'objet d'une extrême division : dans l'armement du linh *de orlo Iesus Christus*, deux Grecs possèdent chacun la moitié de quatre carats et demi, tandis qu'un de leurs compatriotes en détient trois et un marchand de Savone la moitié du navire, soit vraisemblablement douze carats[41]. Les Grecs sont en effet fréquemment associés à des armateurs d'origine occidentale : Theodorus de Vighinico, habitant Constantinople, partage avec Giacomo Sparano de Gaëte le linh *de orlo S. Nicolaus*, tandis que le linh *S. Demetrius* appartient à un Génois de Constantinople, à un Grec de Péra et à un marchand d'Arenzano[42]. Qu'ils agissent seuls ou en association avec des Ligures, les Grecs n'ont pas seulement la propriété du bâtiment ; ils forment aussi la majorité de l'équipage. Voici par exemple un Constantinopolitain, Triffo Sineto, qui partage avec un Pérote, Niccolò de Mayrana, le commandement du linh *Sª Maria* ; le pilote et le scribe sont des Grecs de la capitale byzantine, qui, au nom des autres marins, Grecs eux

35. « At best whatever maritime activity was still in Greek hands was of a local nature and economically inconsequential, for both external and regional coastal trade was now in the hands of the Italians », écrit par exemple G. B. LÉON dans *The Greek Merchant Marine (1453-1850)*, Athènes 1972, p. 14, en parlant des derniers temps de l'empire byzantin.

36. C. ASDRACHA, *La région des Rhodopes aux XIIIe et XIVe siècles. Étude de géographie historique*, Athènes 1976, p. 225.

37. V. DORINI - T. BERTELÈ, *Il libro dei conti di Giacomo Badoer-Costantinopoli 1436-1440*, Rome 1956, p. 416 et T. BERTELÈ, Il giro d'affari di Giacomo Badoer : precisazioni e deduzioni, *Akten des XI internationalen Byzantinisten Kongresses-München 1958*, Munich 1960, p. 57 : mention d'un capitaine d'Ainos, Georges Doscaropoulos.

38. Voir notre ouvrage *La Romanie génoise*, 2, p. 758 et 760, et G. G. MUSSO, *Navigazione e commercio genovese con il Levante nei documenti dell' Archivio di Stato di Genova (secc. XIV-XV)*, Rome 1975, p. 162. Ainsi en 1384, la coque de Manuel Cabasilas apporte à Gênes 3667 mines de grain réparties entre trente-quatre marchands, dont vingt-quatre Grecs.

39. P. SCHREINER, *Mercanti e commercio nel Mar Nero : presentazione di un nuovo documento bizantino del sec. XIV*, communication présentée au premier Symposium international « Bulgaria pontica medii aevi », Nessebar, mai 1979.

40. Les travaux de V. HROCHOVA, *Byzantska' mèsta ve 13-15 stoletì* (Villes byzantines aux XIIIe-XVe s.), Prague 1967 et Le commerce vénitien et les changements dans l'importance des centres de commerce en Grèce du XIIIe au XVe siècle, *Studi Veneziani*, t. 9, 1967, p. 3-34, n'apportent guère de données précises sur le maintien d'un commerce maritime byzantin.

41. G. PISTARINO, *Notai genovesi...*, doc. nos 17, 18 et 22.

42. Doc. no 99 et G. PISTARINO, *Notai genovesi...*, doc. no 66.

aussi, donnent leur accord au pacte de nolisement conclu par les patrons du navire[43]. L'activité de ces armateurs grecs ne se distingue pas de celle des Génois : elle est tout entière orientée vers Constantinople au ravitaillement de laquelle ils contribuent, au même titre que leurs concurrents ou associés d'origine occidentale.

Quoique, aux dires de Pegolotti[44], le blé de Vicina soit inférieur en qualité à celui des régions de Rodosto, de Caffa ou d'Anchialos, le commerce des céréales est la grande affaire des comptoirs du bas-Danube. Son importance quantitative peut être précisément évaluée grâce aux contrats de change conclus à Kilia et dont le remboursement est lié à l'arrivée à Péra d'une cargaison de grain, servant de gage aux prêteurs. Les emprunts contractés à Kilia permettent en effet de payer l'achat du blé sur place et sont remboursés à Péra avec le produit de la vente des céréales. Du 11 août au 30 octobre 1360, le montant des prêts sur Péra ainsi consentis s'élève à 8460 hyperpères pour cinquante contrats, soit au taux de 12 hyperpères par *sommo*[45], à 705 *sommi*. Le prix du grain étant d'un *sommo* pour dix muids[46], 7050 muids auraient été ainsi transportés pendant cette période. Mais, si l'on tient compte d'une lacune du minutier du 23 septembre au 15 octobre, correspondant à une cinquantaine de documents[47], on peut estimer que, du 11 août au 30 octobre, le trafic a porté sur près de 10.200 muids. Le muid de grain de Licostomo équivaut à trois mines de Gênes, soit à 247,3 kg[48]. C'est dire que 25.217 quintaux de grain ont été transportés des bouches du Danube à Péra en deux mois et demi, d'après les actes d'un seul notaire. Appliqué aux textes publiés par G. Pistarino, le même type de calcul donnerait un trafic de 16.631 quintaux entre le 8 mars et le 12 mai 1361, alors que de fin novembre au début mars le commerce des blés est inexistant, à en juger par les actes d'Antonio di Ponzò. Il s'agit donc là d'un commerce céréalier de grande ampleur, auquel participent non pas, comme entre l'Orient et l'Occident, quelques grosses coques, mais un nombre élevé de bâtiments moyens qui ne cessent de parcourir la route maritime côtière entre les bouches du Danube et le Bosphore.

Ce trafic de masse se justifie par le faible coût du produit à l'achat. D'après une source génoise de 1361, la mine valait à Kilia 7 sous 5 deniers, alors qu'elle atteignait 35 sous 6 deniers à Gênes à la même époque[49]. Le grain peut donc supporter des frais de transport relativement élevés : de Kilia à Péra, le taux du nolis est d'un hyperpère 15 *keratia* par muid[50], de Kilia à Gênes de 20 sous 9 deniers par mine[51]. L'écart est tel entre régions productrices et centres de consommation en Occident que, de ce point de vue, les régions danubiennes sont vraiment pour les Génois des colonies d'exploitation au sens moderne du terme. Aussi ont-ils cherché à s'en réserver le monopole en obligeant leurs concurrents byzantins ou vénitiens à s'associer avec eux, comme s'en plaint le

43. Doc. n° 30.
44. F. B. Pegolotti, *La pratica della mercatura*, éd. cit., p. 42.
45. Doc. n° 30.
46. Doc. n°s 74 et 75. Le doc. n° 30 indique un prix d'un *sommo* pour onze muids ; mais comme il s'agit d'un prix de reprise du grain, il a paru préférable de s'en tenir à la valeur donnée par un contrat de vente.
47. Voir à ce sujet l'introduction à notre édition des actes d'Antonio di Ponzò.
48. ASG Massaria Comunis Ianue n° 8, f. 158 v et P. Rocca, *Pesi e misure antichi di Genova e del Genovesato*, Gênes 1871, p. 108. Les calculs d'O. Iliescu, *Notes sur l'apport...*, p. 107 sont faussés, puisque l'auteur admet un muid de 8 kg, contrairement à l'équivalence donnée par le scribe de la Massaria de Gênes.
49. ASG San Giorgio, Gabella grani 37/26, ff. 13v, 16v ; Notai, cart. n° 232, f. 309v ; n° 233, f. 5r.
50. Doc. n°s 13 et 78. Le taux du nolis varie selon les contrats d'un hyperpère 12 *keratia* (G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. n° 17) à un hyperpère 17 *keratia* (notre doc. n° 30).
51. Voir notre ouvrage *La Romanie génoise...*, 2, p. 765.

gouvernement de Venise[52]. On comprend donc qu'ils aient défendu avec acharnement ce trafic menacé dès les années 1360 par le despote Dobrotitch ; il s'ensuivit une série d'escarmouches puis une guerre, marquée par la formation d'une mahone à Licostomo et l'intervention des Génois de Caffa en 1374-1375[53].

Sur les autres productions des régions danubiennes, les actes inédits d'Antonio di Ponzò n'apportent guère d'informations nouvelles. Deux contrats d'achat à terme et de nolisement de cire s'ajoutent à ceux que l'on connaissait ; la cire a d'ailleurs été la grande exportation de la Moldavie et de la Valachie pendant des siècles[54]. Le miel qui fait l'objet de six contrats dans les actes de 1361, n'est pas cité en 1360. Restent les esclaves : trois Tatars, un Russe, une Grecque et une Gothe, dont les âges s'échelonnent de 12 à 28 ans et qui se répartissent en quatre femmes et deux hommes. Leur servitude est récente, puisqu'ils sont proposés à la vente par des Tatars, des « Sarrasins »[55] et des Arméniens et qu'ils portent tous des noms païens, à l'exception de la grecque Maria[56]. Le sort de cette dernière illustre les progrès du droit à l'émancipation des esclaves grecs qui se fait jour en Occident à la fin du XIVe siècle ; ladite Maria a en effet été rachetée par un Génois aux Sarrasins de Moncastro, mais sa maîtresse, abandonnée par son mari, est obligée, malgré elle, de la mettre en vente, pour payer ses dettes[57].

Comme il est normal dans des actes instrumentés à Kilia, où les investissements commerciaux sont prépondérants sur les reçus, les importations génoises passent au second plan. Elles comprennent surtout deux produits : le vin et les textiles. La Toscane et la Grèce fournissent le vin, transporté sur des bateaux génois et vendu par nos hommes d'affaires à des marchands spécialisés, tel un certain Antibus de Opicis de Moneglia[58]. Quant aux textiles, il s'agit de pièces de camelots et de draps *stameti*[59]. Par ses importations, Kilia ne diffère guère des autres comptoirs pontiques, où les produits textiles d'Occident et le vin servent de monnaies d'échanges contre les produits agricoles ou les denrées exotiques venues par les routes mongoles aboutissant à Tana et à Trébizonde.

52. Les Vénitiens envoient à Gênes un ambassadeur se plaindre de ce que les Génois se réservent le monopole du commerce céréalier dans ces régions : cf. G. M. THOMAS, *Diplomatarium veneto-levantinum*, 2, Venise 1899, p. 57-58, et S. PAPACOSTEA, *De Vicina à Kilia...*, p. 71-72, Venise et les pays roumains au Moyen Age, *Venezia e il Levante...*, 2, p. 601. En fait l'on voit un Vénitien participer en 1361 au commerce du blé à Kilia : cf. G. PISTARINO, *Notai genovesi...*, doc. nos 71, 88 et 96.

53. Doc. no 99 ; cf. G. AIRALDI, *I Genovesi a Licostomo...*, p. 970-971 ; M. M. ALEXANDRESCU-DERSCA BULGARU, La seigneurie de Dobrotiči, fief de Byzance, *Actes du XIVe Congrès international des Études byzantines*, 2, Bucarest, 1975, p. 19 ; R. S. CIOBANU, Genovezii și rolul lor în Dobrogeă în secolul XIV, *Pontice*, 2, 1968, p. 405.

54. C. C. GIURESCU, *The Genoese and the lower Danube...*, p. 594.

55. Ce terme de « Sarrasins » peut prêter à équivoque. Dans les régions pontiques, il ne s'agit pas des Arabes, mais plus vraisemblablement des Comans, dont le nom slave est Polovtsiens. En effet, d'après la chronique de Nestor, les Sarrasins tirent leur nom du mot turc *sary*, qui signifie « de couleur fauve » ; or, le nom des Polovtsiens vient du mot slave *plovi* qui a même signification. Le rapprochement des deux termes ethniques s'impose d'autant plus que les *Sarraceni* sont constamment associés aux Turcs et aux Tatars dans les chroniques d'Europe orientale. Un exemple : le continuateur de la chronique de Detmar les cite parmi les adversaires de l'Ordre Teutonique, à la bataille de Grunwald, à côté des Turcs et des Tatars, auxiliaires de Jagellon ; cf. *Die Chroniken der deutschen Städte von 14 bis ins 16 Jahrhundert. Zweite Fortsetzung der Detmar-Chronik von 1400 bis 1413*, Leipzig, 1899, p. 151. Nous remercions S. Szysman de nous avoir donné ces précisions.

56. Doc. nos 17, 41, 50, 56, 86 et 122 de notre édition.

57. Doc. no 41.

58. Doc. nos 81 et 107. Contrairement à ce qu'avance S. PAPACOSTEA, *De Vicina à Kilia..*, p. 76, le vin vendu à Kilia est un produit d'importation et non une production des régions danubiennes.

59. G. PISTARINO, *Notai genovesi...*, doc. no 92 et le doc. no 81 de notre édition. Le doc. no 34 précise que la vente de douze pièces de camelots a permis d'acheter 100 muids de grain ; autrement dit, une pièce de camelot vaudrait environ 37 *saggi*.

En 1360-1361, lorsqu'Antonio di Ponzò instrumente à Kilia, le grand commerce intercontinental passant par la mer Noire a perdu une grande partie de son importance. Un nouveau réseau commercial s'est établi, qui privilégie les relations inter-régionales et favorise la prolifération de petits comptoirs ; en les créant, les hommes d'affaires italiens cherchent à mettre la main sur les productions locales, pour compenser le déclin du commerce de la soie et des épices dans les régions pontiques. A partir de Kilia, le grand axe du trafic est celui qui relie les régions danubiennes à Péra et à Constantinople. C'est là que se concentre la grande majorité des investissements ; sur un total de 16.792 hyperpères remboursables à la suite des contrats de change établis à Kilia, 336 hyperpères seulement sont payables en une autre place ; c'est dire que Péra et le trafic céréalier attirent 98 % des capitaux investis à Kilia d'août à octobre 1360 et de mars à mai 1361. Péra est toujours la place financière où ont lieu les paiements, que ceux-ci soient dus à des Ligures ou à des Grecs de Constantinople. De même Péra et la capitale byzantine sont le point d'arrivée de presque tous les contrats de nolisement, sauf un dans lequel est envisagée l'extension du voyage vers Famagouste[60].

En conséquence, les autres routes commerciales partant des régions danubiennes n'ont qu'un intérêt secondaire. Entre Kilia et les Détroits, se trouvent quelques relais comme Mésembria et Sozopolis, buts d'un pacte de nolisement et d'un contrat de change ; à Simisso doit être remboursé un prêt de 21 *sommi* contracté par un armateur grec originaire de cette ville[61]. Vers le nord, un seul transport est prévu, celui d'une cargaison de sel vers Illice[62]. Une dizaine d'habitants de Caffa, dont l'Arménien Sarchis, gros acheteur de cire et de miel, apparaissent dans nos actes. Mais aucun contrat de change, aucun pacte de nolisement ne concerne la Gazarie génoise. Les relations économiques entre Caffa et les régions danubiennes ne sont pas inexistantes cependant ; un registre de la Massaria de Caffa nous fait connaître la perception en 1381 d'un droit sur le trafic entre Caffa et Licostomo. Ce *commerchium*, au taux de 3 %, rapporte 80 *sommi* et 1486 aspres[63], ce qui signifie que la valeur totale des échanges entre ces deux places ne serait que de 3000 *sommi*, soit 37.500 hyperpères, au taux alors en vigueur de 12 hyperpères et demi par *sommo*[64]. Comparons maintenant les trafics en rapprochant les chiffres : d'un côté, vers Péra, 16.456 hyperpères pour une période de quatre mois et demi, qui ne comprend pas la fin du printemps et le début de l'été où les échanges sont intenses, soit environ 45.000 hyperpères par an, d'après les actes d'un seul notaire ; de l'autre, 37.500 hyperpères représentant la somme totale des transactions entre Caffa et Licostomo. La balance penche en faveur de Péra. En 1360-1361, Kilia vit dans l'orbite économique de Péra-Constantinople et n'entretient que des relations épisodiques avec Caffa et la Gazarie génoise.

Une dernière question mérite d'être posée : Kilia a-t-elle supplanté le comptoir voisin de Vicina avec lequel les Génois commerçaient à la fin du XIIIe siècle, allant même jusqu'à porter à Vicina en 1281 le cinquième des capitaux investis en mer Noire par les Pérotes[65] ? Pour S. Papacostea, les Génois auraient transféré leurs activités de Vicina à Kilia à l'occasion de la Guerre des Détroits, qui provoqua la perte de toute influence byzantine sur les régions du bas-Danube ; ce transfert serait en tout cas

60. Doc. nº 78.
61. G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. nos 62 et 63 et le doc. nº 118 de notre édition.
62. G. Pistarino, *Notai genovesi...*, doc. nº 76.
63. ASG Caffa Massaria 1381, ff. 40r et 277v.
64. *Ibidem*, f. 317r.
65. G. I. Bratianu, *Recherches sur Vicina...*, p. 47 ; B. T. Campina, Despre rolul genovezilor la gurile Dunarii în sec. XIII-XV, *Studii. Revista de istorie*, 6/1, 1953, p. 202 ; C. C. Giurescu, *Les Génois au bas-Danube...*, p. 51.

antérieur à 1359, date à laquelle le trafic du blé s'effectue par Kilia et Licostomo[66]. La substitution de Kilia à Vicina n'est peut-être pas aussi rapide que le pense notre collègue roumain. Car d'une part plusieurs mentions de Vicina se trouvent encore dans les actes d'Antonio di Ponzò : avec Caffa, Trébizonde, Constantinople, Vicina est l'une des places commerciales où peut être poursuivi un débiteur défaillant[67]. Le comptoir reste en 1360 le lieu de chargement de céréales transportées à Péra, ce qui implique le maintien à Vicina d'une petite communauté ligure[68]. Celle-ci a d'ailleurs subsisté après 1360. Une minute notariale inédite du 19 mars 1374 nous apprend en effet que le 20 juin 1373 le notaire Bartolomeo de Ursetis di Voltaggio a instrumenté à Vicina un contrat en faveur de Cristiano Ghisolfi qui a payé 99 hyperpères « au poids de Vicina » à un certain Oberto Marischetto[69]. La présence d'un notaire à Vicina à cette date atteste le maintien d'une activité commerciale génoise non négligeable, orientée elle aussi vers Constantinople et Péra, puisque sont encore utilisés des hyperpères pesés à l'étalon local, comme à la fin du XIIIe siècle[70]. Le déclin de Vicina et le transfert des activités génoises vers Kilia se sont effectués lentement ; pendant plusieurs décennies, les trois comptoirs du bas-Danube ont fonctionné concurremment, Licostomo jouant plutôt un rôle militaire, tandis que Vicina et Kilia collectaient les produits agricoles pour les expédier vers Constantinople.

En ce sens, l'activité économique de ces comptoirs ne diffère guère à cette époque de ce qu'elle était sous la domination byzantine : la collecte des céréales, du miel et de la cire s'y exerce au profit de Constantinople et de Péra, d'où une partie du grain est sans doute réexpédiée vers Gênes et les grands centres de consommation de la Méditerranée occidentale. L'installation des Génois à Vicina d'abord, puis à Kilia et Licostomo n'a fait que donner plus d'ampleur à des trafics préexistants, longtemps assurés par des marchands byzantins, obligés désormais de s'associer avec les hommes d'affaires italiens. Dans la décennie suivante, une nouvelle dimension sera donnée au commerce de nos régions. Grâce à l'élimination des Tatars, le Danube devient une grande artère du commerce international, sous la protection, parfois pesante, de Louis d'Anjou, roi de Hongrie, avec lequel Gênes entretient d'excellentes relations. Dès lors, Kilia sert de point de départ à une route continentale acheminant les produits orientaux à l'intérieur de l'Europe centrale et les produits de l'artisanat européen vers les régions pontiques[71]. En prenant le relais des Byzantins, les Génois ont donc assuré la fortune de Kilia et favorisé la mise en place de nouveaux circuits commerciaux entre l'Europe et l'Asie. Puisse un jour la masse des documents inédits des Archives de Gênes jeter quelque lumière sur ces nouvelles activités !

Michel BALARD.
Université de Reims.

66. S. PAPACOSTEA, *De Vicina à Kilia...*, p. 71-75.
67. Doc. nos 15 et 22 et G. PISTARINO, *Notai genovesi...*, doc. nos 16 et 56.
68. Doc. nos 19 et 97.
69. ASG Notai, not. Iohanes de Bozolo 1392, cart. no 461, f. 239r-v.
70. G. I. BRATIANU, *Recherches sur Vicina...*, p. 50.
71. S. PAPACOSTEA, *De Vicina à Kilia...*, p. 77-78.

LE CHRISTIANISME DANS LA PÉNINSULE ARABIQUE D'APRÈS L'ÉPIGRAPHIE ET L'ARCHÉOLOGIE*

Entre le IVe siècle et le VIIe, qui vit l'avènement de l'Islam, le christianisme avait gagné, si on en croit les sources littéraires tant chrétiennes que musulmanes, une grande partie de la péninsule Arabique. Mais cette pénétration était géographiquement très inégale. La péninsule se divisait alors en deux zones nettement différenciées. La première, dans l'angle sud-ouest, était habitée par une population appelée conventionnellement « sudarabique », qui parlait une langue sémitique (le sudarabique) distincte de l'arabe : les Sudarabiques, dont le territoire correspondait approximativement aux Hautes-Terres des deux États modernes du Yémen, étaient pour la plupart des agriculteurs sédentaires ; politiquement, ils venaient d'être réunis dans un même État dominé par la tribu de Ḥimyar. Le reste de la péninsule formait la seconde zone, beaucoup plus vaste : excepté un petit nombre d'oasis et quelques secteurs tempérés par l'altitude, le long de la mer Rouge et en Oman, ce n'étaient que déserts de sable ou de rocaille ; les occupants, de langue arabe, étaient pour la plupart des pasteurs nomades ; seule une petite minorité se consacrait à l'agriculture ou au négoce ; aucun État stable n'avait pu s'imposer jusqu'alors dans cette Arabie arabe, divisée en confédérations tribales fluctuantes.

Ces Arabes avaient été évangélisés principalement à partir du nord. Le christianisme, après avoir fait de très nombreux adeptes en Syrie puis en Mésopotamie, avait gagné d'une part le Ḥiǧâz septentrional et les régions riveraines du golfe Arabo-persique et, de là, l'Oman et Suquṭra, d'autre part les oasis de piémont du sud de la péninsule : Naǧrân, Mârib, le Ḥaḍramawt[1]. Seuls le centre de l'Arabie et l'ouest (la majeure partie

* Abréviations :

Bull. Ép. : Jeanne et L. ROBERT, *Bulletin Épigraphique*, t. I-VII, Paris 1972-1974.

CIH : *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, Pars quarta, Inscriptiones ḥimyariticas et sabaeas continens, t. I-III et Tabulae, t. I-III, Paris 1889-1932.

S.E.G. : *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

1. Voir J. S. TRIMINGHAM, *Christianity among the Arabs in Pre-Islamic Times* (Arab background series), Londres-Beyrouth 1979, p. 243-286, 294-296 et C. HECHAIMÉ, *Louis Cheikho et son livre « Le christianisme et la littérature chrétienne en Arabie avant l'Islam »* (Recherches publiées sous la direction de l'Institut de lettres orientales de Beyrouth, série II : langue et littérature arabes, tome XXXVIII), Beyrouth 1967, p. 51-122, 159-185. Ces deux ouvrages font la synthèse de toutes les sources connues sur la diffusion du christianisme en Arabie. A propos de Naǧrân, on pourra se reporter aussi à A. MOBERG, *The Book of the Himyarites*, fragments of a hitherto unknown syriac work edited, with introduction and translation (Skrifter utgivna av kungl. humanistiska vetenskapssamfundet i Lund, VII), Lund

du Ḥiǧâz) avaient été peu touchés par la propagande chrétienne : des individus de religion chrétienne y sont connus, mais aucune véritable communauté[2].

Les Sudarabiques, au contraire des Arabes, n'avaient guère été réceptifs au christianisme jusqu'à ce qu'il leur fût imposé de force par les Éthiopiens, au VIe siècle. Sans doute la première tentative de conversion connue était-elle venue de l'empereur Constance : soucieux de mener une politique active en mer Rouge, il avait envoyé, quelques années avant 344 semble-t-il[3], l'arien Théophile en ambassade auprès du souverain himyarite, avec l'espoir de le gagner à la religion nouvelle. Mais, malgré le succès que Philostorge attribue à l'ambassade, celle-ci n'avait guère eu de suite : en témoigne le fait qu'en 518, lors de la persécution déclenchée par le roi himyarite Yûsuf, il n'est mentionné de communautés chrétiennes indigènes que pour les oasis en bordure du désert (Naǧrân, Mârib et le Ḥaḍramawt cités plus haut) et, peut-être, pour les régions côtières proches de l'Éthiopie[4]. C'est seulement à la faveur de la crise qui culmine en 518 que le christianisme s'est imposé en Arabie du sud. Entre 516 et 518[5], un juif appelé Yûsuf s'était emparé du trône ; en réaction contre l'Éthiopie et l'Empire byzantin qui intervenaient de plus en plus ouvertement en Arabie, il avait lancé une vaste persécution contre les chrétiens ou, tout au moins, contre ceux d'entre eux qui étaient en relation avec ces deux puissances ; la persécution culmina avec le martyre des chrétiens de Naǧrân en novembre 518[6]. La réaction éthiopienne ne se fit pas attendre : des troupes furent envoyées en Arabie du sud, qui occupèrent rapidement l'ensemble du pays et contraignirent Yûsuf au suicide. Le christianisme était imposé comme religion officielle pour plusieurs décennies.

1924, p. XXIV-XLVII, ou à J. RYCKMANS, Le christianisme en Arabie du Sud préislamique, *Atti del Convegno Internazionale sul Tema: L'Oriente cristiano nella Storia della Civiltà*, Roma : 31 marzo-3 aprile 1963, Firenze : 4 aprile 1963 (Accademia Nazionale dei Lincei, Problemi attuali di scienza e di cultura, quaderno N. 62), Rome 1964, p. 440-445. La présence de chrétiens à Mârib nous est connue par A. MOBERG, *The Book of the Himyarites...*, p. CIII, § 5b et p. 5. Pour le Ḥaḍramawt, voir l'ouvrage édité par A. Moberg, p. CIII, § 5b et p. 5, et I. SHAHÎD, *The Martyrs of Najrân. New Documents* (Subsidia hagiographica, n° 49), Bruxelles 1971, p. 45 et IV-V. La chrétienté de Suquṭra est mentionnée par Cosmas Indicopleustès, *Topographie chrétienne*, III, 65 (éd. W. WOLSKA-CONUS, I, Paris 1968, p. 503).

2. Voir les remarques de C. HÉCHAIMÉ, *Louis Cheikho...*, p. 60-61, 68, 82, 95 et J. S. TRIMINGHAM, *Christianity...*, p. 258-279.

3. Pour la date de l'ambassade de Théophile, relatée par Philostorge (PHILOSTORGIUS, *Kirchengeschichte* III, 4, éd. J. BIDEZ et F. WINKELMANN, Berlin 1972, p. 32-35), voir J. DESANGES, Une mention altérée d'Axoum dans l'*Expositio totius mundi et gentium*, *Annales d'Éthiopie*, 7, 1967, p. 151 n. 1.

4. Voir J. RYCKMANS, *Le christianisme...*, p. 423 et J. S. TRIMINGHAM, *Christianity...*, p. 298.

5. Le roi himyarite *Mʿdkrb Yʿfr* est attesté en *ḏ-qyẓ*^{n} (= juin) 631 de l'ère himyarite (Ry 510) ; Yûsuf qui lui succède (A. MOBERG, *The Book of the Himyarites...*, p. CXXXIII et 43b ; I. SHAHÎD, *The Martyrs...*, p. 60 et XXVII) règne déjà en *ḏ-qyẓ*^{n} (= juin) 633 him. (Ry 508). La persécution des chrétiens de Naǧrân, rendue possible par les opérations militaires relatées dans les inscriptions Ry 508, Ry 507 (de *ḏ-Mḏr*'^{n} = juillet 633) et Ja 1028 (également de *ḏ-Mḏr*'^{n} 633) est désormais datée de novembre 518 : voir P. DEVOS, Quelques aspects de la nouvelle lettre, récemment découverte, de Siméon de Bêth-Aršâm sur les martyrs himyarites, *IV Congresso Internazionale di Studi Etiopici (Roma, 10-15 aprile 1972)* (Accad. Naz. dei Lincei, Problemi attuali di scienza e di cultura, quaderno N. 191), Rome 1974, tomo I (sezione storica), p. 107-116. Juin et juillet 633 him. correspondent donc très certainement à juin et juillet 518. Si on admet avec A. F. L. BEESTON, New Light on the Himyaritic Calendar, *Arabian Studies*, I, 1974, p. 4, que le premier mois de l'année himyarite est *ḏ-Mbkr*^{n} (= mai), il en résulte que 633 him. commence probablement en mai 518 et s'achève en avril 519. La crise a donc éclaté entre juin 516 (attestation de *Mʿdkrb Yʿfr*) et juin 518 (première mention de Yûsuf). Ry 507, 508 et 510 sont édités dans G. RYCKMANS, Inscriptions sud-arabes, dixième série, *Le Muséon*, 66, 1953, p. 284-303 et 307-310, et pl. III, IV et VI. Pour Ja 1028, on se reportera à A. JAMME, *Sabaean and Ḥasaean Inscriptions from Saudi Arabia* (Istituto di studi del Vicino Oriente, Università di Roma, Studi semitici 23), Rome 1966, p. 39-55, pl. X-XIII et fig. 13-15.

6. Pour la date, voir P. DEVOS, *Quelques aspects...*; à propos de la persécution, on pourra consulter I. SHAHÎD, *The Martyrs...*, ou J. RYCKMANS, *La persécution des chrétiens himyarites au VIe siècle* (Uitgaven van het Nederlands historisch-archaeologisch Instituut te Istanbul, I), Istanbul 1956

Les sources utilisées pour décrire cette diffusion du christianisme dans la péninsule Arabique — plus particulièrement dans les régions au contact de la Syrie et de la Mésopotamie, dans le golfe Arabo-persique et en Arabie du sud — sont principalement des sources littéraires. Mais les chrétiens d'Arabie ont laissé aussi des monuments, peu nombreux il est vrai, qui témoignent de leur foi. Un inventaire de ces vestiges, limité à l'Arabie du sud, qui avait été dressé en 1946 par G. Ryckmans[7], a été complété et intégré par J. Ryckmans dans une étude de 1964[8]. Notre propos sera tout d'abord de reprendre cet inventaire, en lui adjoignant les documents de découverte récente et en l'élargissant à l'ensemble de la péninsule Arabique. Ce sera ensuite d'éditer trois graffites chrétiens découverts en 1951 dans la région de Nağrân par l'expédition Philby Ryckmans-Lippens.

*
* *

Monuments chrétiens découverts en Arabie

A) *Arabie du sud*

1) Inscriptions sudarabiques[9].

Il faut d'abord signaler quatre inscriptions sudarabiques. La première (a sur la carte), trouvée à Ḍâf[10], appartient au règne de *Smyfʿ ʾšwʿ* : bien qu'elle soit incomplète à droite et à gauche, il n'est guère douteux qu'elle ait le roi lui-même pour auteur. Ce texte, le seul à attester ce règne, ne comporte malheureusement pas de date dans son état actuel ; néanmoins, on a tout lieu d'identifier ce *Smyfʿ ʾšwʿ* à l'Ésimiphaios placé sur le trône himyarite par les Éthiopiens, en remplacement du roi juif Yûsuf[11] ; il s'agirait donc d'une inscription datant de l'occupation éthiopienne. Elle commence par une formule trinitaire dont subsiste seulement la fin (*...mn]fs qds* : « ...l'Esprit Saint ») et se termine par une autre formule trinitaire dont il manque les derniers mots (*b-sm Rḥmn*^{n} *w-bn-hw Krśtś Ğlb*^{n}[... : « au nom de *Rḥmn*^{n}, de son fils Christ vainqueur... »).

Les trois autres inscriptions chrétiennes datent du règne d'Abraha, un peu postérieur à celui de *Smyfʿ* : Abraha était un Éthiopien, en charge de l'Arabie du sud au nom du négus, qui se rendit indépendant et restaura à son profit la royauté himyarite ; c'est à l'heure actuelle le dernier souverain sudarabique connu.

Deux inscriptions ont pour auteur le roi Abraha lui-même. La première (b sur la carte)[12], longue inscription de Mârib qui commémore la réparation de la digue et mentionne entre autres l'existence d'une église, date de 658 him. (soit 543 environ)[13]. Elle commence par une invocation trinitaire (*b-ḫyl w-*[*r*]*dʾ w-rḥmt Rḥmn*^{n} *w-Msḥ-hw*

7. Voir Les inscriptions monothéistes sabéennes, dans *Miscellanea historica in honorem Alberti De Meyer* (Université de Louvain, Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 3e série, 22e fasc.), I, Louvain et Bruxelles 1946, p. 194-205.

8. Voir *Le christianisme...*

9. Ne sont prises en considération que les inscriptions dont le caractère chrétien est déterminé par le contenu ; celles qui peuvent être estimées chrétiennes parce qu'elles sont accompagnées de croix sont mentionnées dans le paragraphe qui traite des représentations de croix.

10. Istanbul 7608 *bis* : voir en dernier lieu J. Ryckmans, L'inscription sabéenne chrétienne Istanbul 7608 *bis*, *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1976, p. 96-99 et pl. 1.

11. Procopius, *History of the Wars*, I, XX, 3, éd. H. B. Dewing, vol. I, Londres-Cambridge 1971, p. 190.

12. CIH 541.

13. Le point de départ de l'ère himyarite est discuté ; l'équivalence avec l'ère chrétienne que propose P. Devos (voir la note 5) a été adoptée ici.

w-Rḥ qds : « par la force, l'aide et la miséricorde de *Rḥmnⁿ*, de son Messie et de l'Esprit-Saint ») ; la terminologie diffère sensiblement de celle de l'inscription précédente : on a ici *Msḥ* (Messie) au lieu de *Krśtś*, et surtout *Rḥ qds* au lieu de *mn]fs qds*. La seconde inscription (Ry 506 ; c sur la carte)[14], de Muraygân en Arabie Séoudite méridionale, date de 662 him. (soit 547 environ). Elle commence par une invocation plus brève qui omet de mentionner l'Esprit-Saint (l. 1 : *b-ḫyl Rḥmnⁿ w-Msḥ-hw* : « par la force de *Rḥmnⁿ* et de son Messie ») et se termine par une simple mention de Dieu (l. 9 : [*b*]-*ḫyl Rḥmnⁿ* : « par la force de *Rḥmnⁿ* »). Faut-il en conclure que le zèle trinitaire du roi n'était pas très brûlant? C'est une hypothèse qu'on ne saurait rejeter sans examen.

En tout cas, cette absence de zèle trinitaire transparaît clairement chez certains sujets de ce roi, comme le manifeste la troisième inscription chrétienne du règne (Ja 547+544+546+545 ; d sur la carte)[15]. Ce texte, qui provient de Mârib et a de hauts dignitaires de Hamdân pour auteurs, date de 668 him. (soit 553 environ). Il est certainement chrétien puisque la fin de deux des paragraphes est marquée par une croix ; mais la formulation des invocations religieuses (Ja 544/4 : *l-Rḥmnⁿ* : « pour *Rḥmnⁿ* » ; Ja 546/1-2 : *ʿl-sm Rḥmnⁿ mrʾ smyⁿ w-ʾrḍⁿ* : « au nom de *Rḥmnⁿ*, seigneur du ciel et de la terre » ; Ja 546/4 : *ʿl-sm Rḥmnⁿ mlkⁿ* : « au nom de *Rḥmnⁿ* souverain ») fait penser à une adhésion de simple forme au christianisme. Comme les auteurs appartiennent à une tribu dont la famille dirigeante a adhéré très tôt au judaïsme, on peut se demander si cette tiédeur ne provient pas d'une conversion récente et quelque peu forcée[16].

2) Inscriptions en langue éthiopienne.

Un second groupe de documents chrétiens est constitué par deux inscriptions en langue éthiopienne (guèze) découvertes en Arabie du sud. La première (e sur la carte)[17] a été trouvée à Mârib : la mention du Christ *(Krəstôs)* à la sixième ligne prouve son caractère chrétien. La seconde (f sur la carte)[18] provient de Ẓafâr, la capitale himyarite : ce n'est qu'un modeste fragment où le nom du Christ apparaît à la quatrième ligne[19].

3) Le graffite sudarabique des environs de Nağrân (n sur la carte) découvert en 1951 par l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens, qui mentionne un *ʿbd-l-Msḥ*. Simplement signalé par Jacques Ryckmans en 1964[20], il est édité ci-dessous p. 53-54.

4) Le graffite grec, probablement chrétien, découvert par l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens en 1951 à 75 km environ au nord de Nağrân (m 42 sur la carte). Déjà mentionné dans plusieurs ouvrages, ce texte est resté mal connu. Il est publié ci-dessous p. 51-53.

14. Voir G. Ryckmans, *Inscriptions sud-arabes, dixième série...*, p. 275-284 et pl. II.

15. Voir A. Jamme, Inscriptions des alentours de Mareb (Yémen), *Cahiers de Byrsa*, 5, 1955, p. 275-279 et fs., pl. II.

16. D'autres textes sudarabiques ont parfois été considérés comme chrétiens. Il semble qu'il n'en est rien : voir Ch. Robin, Judaïsme et christianisme en Arabie du Sud d'après les sources épigraphiques et archéologiques, *Proceedings of the Seminar for Arabian Studies*, 10, 1980, p. 85-96.

17. DJE 1+2 : voir W. W. Müller, Zwei weitere Bruchstücke der äthiopischen Inschrift aus Mārib, *Neue Ephemeris für Semitische Epigraphik*, 1, 1972, p. 59-74 et pl. VIII-IX, nos 23-25.

18. Voir Giuseppina Igonetti, Un frammento di iscrizione etiopica da Ẓafār (Yemen), *Annali dell' Istituto Orientale di Napoli*, 33 (N.S. XXIII), 1973, p. 77-80 et pl. I.

19. Une troisième inscription éthiopienne, dont une photographie est publiée dans W. W. Müller, Abessinier und ihre Namen und Titel in vorislamischen südarabischen Texten, *Neue Ephemeris für Semitische Epigraphik*, 3, 1978, pl. XI 28, a été trouvée à Ẓafār ; elle est peut-être chrétienne, mais son caractère fragmentaire et la qualité médiocre de la photographie ne permettent pas une lecture assurée.

20. Voir J. Ryckmans, *Le christianisme...*, p. 440, n. 138.





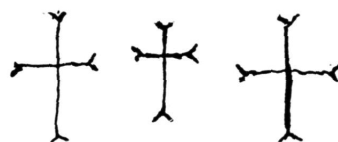
a et b : chapiteaux crucifères remployés dans la grande mosquée de Ṣanʿâʾ.



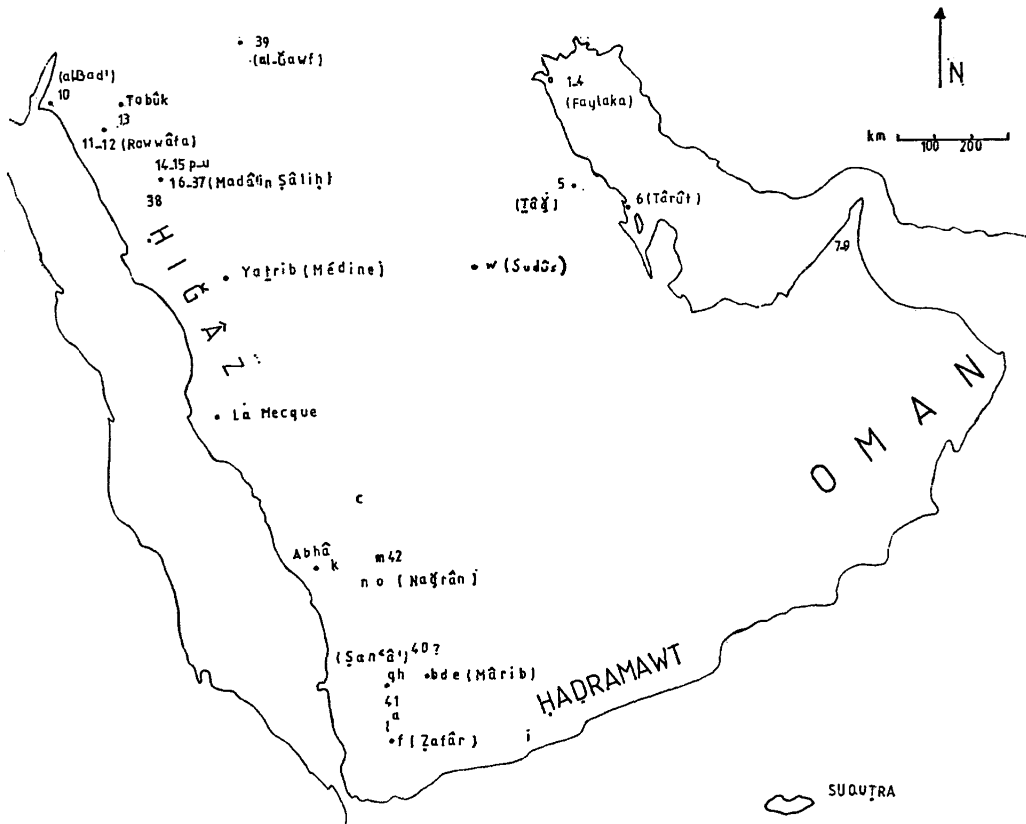
c : fragment grec de la grande inscription de Rawwâfa (dédicace bilingue du sanctuaire).



d : graffite grec trouvé au nord de Nağrân par l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens.



e et f : graffite et croix rupestres relevés au nord de Nağrân par l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens.



a-w : vestiges du christianisme.
1-42 : inscriptions et graffites latins et grecs.

5) Représentations de croix de toutes sortes.

Il faut mentionner, outre ces documents épigraphiques, plusieurs représentations de croix. Deux chapiteaux (planche I a-b ; g-h sur la carte) ornés sur chaque face d'une croix tréflée sont actuellement remployés dans la grande mosquée de Ṣan'â'[21] : on estime généralement qu'ils proviennent de l'église qu'Abraha aurait fondée dans cette ville. Quelques inscriptions sudarabiques sont accompagnées de croix : sans parler des deux textes du règne d'Abraha qui ont déjà été signalés (Ry 506 et Ja 547+544+546+545), il s'agit d'une inscription (i sur la carte) trouvée au Sud-Yémen — sans doute contemporaine d'une autre inscription datée de 625 him. (510 environ) — qui se termine par une croix de Malte[22] et d'une inscription, de date tardive mais indéterminée et de provenance inconnue, qui s'achève par trois croix de Malte[23].

21. Une photographie peu lisible d'un de ces chapiteaux a été publiée dans R. Lewcock, La cathédrale de Sanaa, *Dossiers de l'archéologie*, 33, mars-avril 1979, p. 82.

22. Voir BR-Yanbuq 10 et 47 dans M. Bâfaqîh et Ch. Robin, Inscriptions inédites de Yanbuq (Yémen démocratique), *Raydân*, 2, 1979, p. 24-25 et 49-57.

23. CIH 720.

On connaît enfin quelques croix gravées isolément : quatre croix (k sur la carte) de type potencé et ancré ont été signalées sur des rochers du ǧabal Ḥamûma, dans le ʿAsîr à l'est de Abhâ[24] ; une croix (l sur la carte) a été vue par E. Glaser à Yarîm, dans une embrasure de porte ou de fenêtre[25] ; enfin, un ensemble inédit de trois croix (o sur la carte) a été découvert en 1951 par l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens aux environs de Naǧrân (voir ci-dessous p. 54 où ces croix sont publiées). Comme la croix est un motif assez banal, on s'interroge nécessairement sur le caractère chrétien de ces représentations. Sans qu'il soit possible d'atteindre à une certitude, on constate que toutes ces croix semblent constituer différentes variantes du symbole chrétien tel qu'on le connaît par les chapiteaux de Ṣanʿâʾ et par une inscription d'Abraha (Ry 506).

B) *Ḥiǧâz septentrional*

Dans le nord-ouest de la péninsule, un certain nombre de documents ont été découverts le long de la grande piste caravanière qui reliait la Syrie à l'Arabie méridionale.

Ce sont cinq graffites grecs accompagnés de croix, qui ont été copiés par Philby et Bogue en 1953 (p-t 15 sur la carte) : leurs fac-similés, conservés à l'Université de Louvain, nous ont été confiés par J. Ryckmans, et ils doivent être publiés en même temps que les autres graffites grecs découverts ou revus par l'expédition dans cette région. Quatre graffites proviennent de al-Mazḥam (défilé de Mabrak an-Nâqa au nord de Madâʾin Ṣâliḥ) : une invocation du type « Seigneur, sauve... » précédée d'une croix, une invocation du type « Seigneur, secours » précédée d'une croix, le nom Κυρικός accompagné d'une croix, et une croix suivie d'une série de noms, dont des noms sémitiques transcrits en grec[26]. Enfin une croix ancrée accompagnée de quatre lettres grecques a été copiée par Bogue à proximité de al-Mazḥam, à Ḫuslaf.

Ces cinq documents nouveaux s'ajoutent au graffite donnant le seul nom Κυριακός, qui provient lui aussi de al-Mazḥam (u 15 sur la carte) et avait été copié par Doughty dès la fin du XIXe siècle[27].

Le caractère chrétien des deux premiers graffites est indubitable, et celui du troisième l'est aussi, du fait de la coexistence d'une croix et du nom Κυρικός ; de même, Κυριακός peut-être considéré avec une quasi-certitude comme un nom chrétien[28] ; enfin la forme et la complexité de la croix de Ḫuslaf autorisent à y reconnaître le symbole

24. Turner 4 = Ja 2151 a et Turner 8 = Ja 2159 b et c : voir A. van den Branden, Graffites arabes préislamiques de Mr. N. McMahon Turner, *Bibliotheca Orientalis*, XXIV, 1967, p. 277 A et 279 A et A. Jamme, Liḥyanite, Sabaean and Thamudic Inscriptions from Western Saudi Arabia, *Rivista degli Studi Orientali*, 45, 1970, p. 96, 99 et fs. pl. III et V. J. Ryckmans qui a vu des photographies de certains de ces graffites signale que la croix Ja 2159 c est d'une patine plus récente que le personnage Ja 2151 c. Il n'y a pas de certitude absolue que ces croix soient antiques, d'autant que les éditeurs signalent la présence des ruines d'un fort turc à proximité.

25. Gl 387. Ce document, toujours inédit, a été mentionné à diverses reprises : voir, en dernier lieu, J. Ryckmans, *Le christianisme...*, p. 440, n. 137.

26. La première ligne de ce graffite avait déjà été copiée par Doughty : le fac-similé est publié par Ch. Doughty, *Documents épigraphiques recueillis dans le Nord de l'Arabie*, Paris 1884, pl. XVIII ; cette planche a été reproduite dans le *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, Pars secunda (Inscriptiones aramaicas continens), I, Paris 1889, pl. XLI n° 319. La copie de Philby comporte deux lignes supplémentaires qui semblent faire partie du même graffite.

27. Voir l'appendice p. 59-60 et n. 78.

28. Le caractère chrétien de ce nom dérivant de Κύριος n'est guère discuté. Margharita Guarducci, *Epigrafia greca*, 4, Rome 1978, p. 304 le cite, parmi les noms typiquement chrétiens, comme inspiré du nom du dimanche. De fait, les très nombreuses références données par les index des grandes publications épigraphiques et par les dictionnaires onomastiques concernent des documents soit manifestement

chrétien et non un simple motif décoratif. Le cas du graffite comportant des noms sémitiques est un peu moins net. Et, si on le considère comme chrétien, il n'est pas évident de voir en lui, davantage que pour les graffites de langue grecque, un témoignage du christianisme autochtone. Car tous ces textes ont été trouvés sur la grande route caravanière menant de la Méditerranée à l'Arabie du sud, dans le défilé qu'elle doit emprunter avant d'atteindre la plaine de Madâ'in Ṣâliḥ, et dans une région où la présence de l'Empire romain est encore sensible[29].

C) *Reste de l'Arabie*

Le seul monument signalé consiste en deux croix gravées sur une colonne cylindrique que L. Pelly aurait vues, il y a plus d'un siècle, à Sudûs (w sur la carte), à 65 km au nord de ar-Riyâḍ[30]. La date de ce monument n'est pas connue et il ne semble pas assuré que ces croix soient le symbole chrétien.

***

LES TROIS DOCUMENTS CHRÉTIENS DE LA RÉGION DE NAǦRÂN DÉCOUVERTS PAR L'EXPÉDITION PHILBY-RYCKMANS-LIPPENS

Comme nous l'avons indiqué, l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens a découvert dans la région de Naǧrân trois documents chrétiens, restés inédits ou mal connus : J. Ryckmans, professeur à l'Université Catholique de Louvain, qui a la charge de publier les textes de l'expédition, a eu l'obligeance de nous communiquer tous les matériaux dont il disposait. Il s'agit d'un graffite grec, d'un graffite sudarabique et d'un ensemble de croix.

1) *Le graffite grec.*

Ce graffite (m 42 sur la carte) a été découvert le 17 décembre 1951 : une photographie a été faite par Ph. Lippens et une copie par G. Ryckmans[31]. Le contenu del 'inscription a été communiqué dans deux ouvrages nés de ce voyage : Ph. Lippens a donné une traduction française dans son récit de l'expédition[32] et G. Ryckmans une transcription accompagnée d'une traduction dans un article consacré aux graffites dits sabéens qui

chrétiens soit d'époque tardive : le seul texte daté qui soit antérieur au IVe siècle est un papyrus de la deuxième moitié du IIIe siècle de n. è. (P. Flor. 184). En revanche, nous n'avons trouvé qu'une attestation de ce nom dans un contexte païen : dans une inscription d'Éphèse, rééditée intégralement et datée du début du IIIe siècle de n. è. par J. KEIL, Kulte im Prytaneion von Ephesos, *Anatolian Studies presented to William Hepburn Buckler,* Manchester 1939, p. 120-121 (n° 3), et reprise par J. H. OLIVER, The sacred Gerusia, *Hesperia,* Supplément VI, 1941, p. 104 (n° 19).

29. En témoignent les nombreux graffites grecs, nabatéens et sudarabiques trouvés dans ce défilé, et les inscriptions révélant le passage de militaires romains : voir l'appendice p. 60 et n. 82-83. Sur la nature de la présence romaine, voir en dernier lieu D. F. GRAF, The Saracens and the Defense of the Arabian Frontier, *Bulletin of the American Schools of Oriental Research,* N. 229, Febr. 1978, p. 1-26.

30. L. PELLY, *Report on a Journey to Riyadh (1865),* with a New Introduction par R. L. BIDWELL, Cambridge-Naples 1978, p. 40 et croquis p. 91.

31. Cette copie est reproduite dans : Expédition Philby-Ryckmans-Lippens en Arabie, IIe partie, Textes épigraphiques, 2, Atlas, fac-similés des copies d'inscriptions (non édité à ce jour), n° Y 1, pl. 258.

32. Ph. LIPPENS, *Expédition en Arabie Centrale,* Paris 1956, p. 100. Auparavant, l'existence de ce graffite avait été signalée par Jacqueline PIRENNE, *La Grèce et Saba,* Paris 1955, p. 83 n. 3.

avaient été relevés dans la même région[33] ; mais la photographie (pl. I d) n'a jamais été publiée. Le tirage qui nous a été confié par J. Ryckmans autorise une lecture du graffite un peu différente.

D'après les deux ouvrages cités et les notes de J. Ryckmans, la pierre a été trouvée le long d'une piste qui mène de l'oasis de Ḥamḍa[34] au puits de Ḥuṣayniyya — et, de là, à Nağrân — en passant par le puits de Idîma (Aiduma sur la carte de Philby dans l'ouvrage de Lippens), à quarante kilomètres au sud de ce puits[35] ; elle était à gauche de la route, dans un défilé qui avait été élargi une quinzaine d'années auparavant, et s'était presque certainement détachée de la paroi rocheuse. La longueur approximative du texte serait de 70 centimètres.

Le texte se lit : Κύρϊε βόθεσόν με[36] (Seigneur, secours-moi), avec le pronom με inscrit au-dessus du verbe[37].

Il faut remarquer, d'une part, l'emploi du tréma, emprunté à l'écriture manuscrite et attesté dans les inscriptions à partir du IIe siècle de notre ère, notamment pour marquer les diérèses[38], d'autre part deux faits de langue bien connus : la forme βοθ- au lieu de βοηθ-[39] et la finale -εσον au lieu de -ησον[40]. Enfin, si la construction du verbe βοηθῶ avec l'accusatif est banale dans les formules de ce genre[41], l'utilisation du pronom de la première personne du singulier y semble une rareté : nous n'en avons relevé que deux exemples[42] ; même les expressions où le nom du suppliant n'est pas précisé — que βοηθῶ soit employé absolument ou avec un complément comme « ton serviteur »... — ne sont pas très fréquentes[43]. Ce phénomène est d'autant plus curieux qu'on relève

33. G. Ryckmans, Graffites sabéens relevés en Arabie Saʿudite, *Rivista degli Studi orientali*, 32, 1957 *(Scritti in onore di Giuseppe Furlani)*, p. 557-558.

34. G. Ryckmans donne ce nom sous la forme Ḫadhma, mais la carte de l'ouvrage de Ph. Lippens porte Hamdha, ce qui correspond aux cartes modernes ; plusieurs sites d'Arabie méridionale portent ce nom.

35. Il ne faut pas confondre cette piste avec celle qui joint Ḥamḍa à Ḥuṣayniyya en passant par Ḥimà ; le site de l'inscription est à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Ḥimà et à environ 1500 m d'altitude.

36. La photographie ne donne pas la pierre toute entière, mais J. Ryckmans nous a affirmé que le texte ne comportait rien avant le *kappa* de Κύρϊε, qui n'apparaît pas entièrement.

37. La transcription donnée par G. Ryckmans (Κύρϊε βοήθεεσον) intègre au verbe les deux lettres situées au-dessus de la ligne principale, qui sont lues HE, et non ME ; nous n'avons trouvé aucune attestation épigraphique d'une telle écriture de ce verbe.

38. Voir T. B. Mitford, Some New Inscriptions from Early Christian Cyprus, *Byz.*, 20, 1950, p. 136 et n. 1 ; H. Seyrig, Antiquités de Beth-Maré, *Antiquités Syriennes*, IV, 1953, p. 153-154 (repris de *Syria*, 28, 1951, p. 107-108) ; P. Moraux, *Une inscription funéraire à Néocésarée*, Paris 1959, p. 11 n. 1 ; A. C. Bandy, *The Greek-Christian Inscriptions of Crete*, Athènes 1970, p. 13 et n. 1 (avec notamment l'exemple de ἡμέρα Κυρϊακή dans l'inscription nº 1).

39. La forme βοθήσας pour βοηθήσας est signalée par E. Schwyzer, *Griechische Grammatik*, 1, Munich 1953, p. 254 ; βοθ- se trouve par exemple dans *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, nos 559, 608, 1867 ; dans G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte*, Le Caire 1907, nos 519, 523, 542, 548 ; E. Peterson, Εἷς θεός, Göttingen 1926, nº 77, p. 30 et nº 83, p. 32 ; R. Dussaud et F. Macler, *Mission dans les régions désertiques de la Syrie moyenne*, Paris 1943, nº 152, p. 290 (692) ; Emilie C. H. Haspels, *The Highlands of Phrygia*, I, Princeton 1971, nº 67, p. 325.

40. La forme -εσα au lieu de -ησα est signalée par E. Schwyzer, *op. cit.*, p. 753 ; on trouve ainsi βοήθεσον dans *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, nº 563 et βωήθεσον dans B. Lifshitz, Varia Epigraphica VII, *Euphrosyne* N.S. 6, 1973-1974, nº 5, p. 43.

41. Ainsi *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, nos 391, 392, 394, 544, 561, 567, 611, 616, 1485, 1496, 1573, 1614, 1704, 1813, 1831, 1862, 1891, 2156, 2479, 2546, 2635 ; G. Lefebvre, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte*, Le Caire 1907, nº 216 ; H. Grégoire, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Asie Mineure*, Paris 1922, nos 39, 40 *bis*, 82[7], 130, 306, 347 *bis*.

42. G. Lefebvre, *op. cit.*, nº 25 ; Emilie C. H. Haspels, *op. cit.*, nº 76, p. 327-328 (supplication adressée à la Θεοτόκος) (*Bull. Ép. 1972*, n. 473).

43. Pour la formule « secours » sans complément, ainsi *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, nos 213, 475, 575, 587, 608, 1445, 1452, 1479, 1497, 1867, 2048 ; H. Grégoire, *op. cit.*, nº 248 *bis* ;

communément l'usage de la première personne du singulier dans les antécédents scripturaires de cette invocation[44].

Son origine scripturaire explique que la prière « Seigneur secours » soit commune à l'épigraphie juive et chrétienne de langue grecque. Toutefois elle est incomparablement moins fréquente dans les inscriptions juives : nous n'en avons relevé que trois exemples[45]. La probabilité que le graffite ait pour auteur un juif originaire du monde grec est donc très faible ; par ailleurs, s'il existait une communauté juive à Nağrân[46], il paraît tout à fait improbable qu'un juif d'Arabie du sud se soit exprimé en grec[47]. En définitive, le caractère chrétien du graffite ne semble guère douteux. Mais ni la graphie, en l'absence de tout parallèle, ni les caractères de la langue ne permettent de préciser davantage sa date.

Outre son caractère chrétien, l'intérêt de ce graffite tient aussi à l'extrême rareté des inscriptions grecques et latines découvertes dans le sud de la péninsule Arabique. En effet, de telles inscriptions ont été trouvées principalement dans deux régions bien définies de cette péninsule : la partie nord de la côte du golfe Arabo-persique et le Ḥiğâz septentrional ; deux inscriptions seulement sont peut-être aussi méridionales (voir en appendice l'inventaire des inscriptions grecques et latines découvertes dans la péninsule Arabique).

2) *Le graffite sudarabique P 11/12.*

Ce graffite (n sur la carte), découvert le 22 décembre 1951, n'a encore fait l'objet que d'une mention incidente[48] et est toujours inédit. J. Ryckmans a eu l'extrême obligeance de mettre à notre disposition ses notes et le fac-similé (voir planche I e). Ce graffite a reçu le numéro P 11/12, où P en majuscule désigne les textes en écriture sudarabique de la région de Nağrân (Uḫdûd excepté), alors que le p minuscule est réservé aux dessins et aux inscriptions en écriture « thamoudéenne » découverts dans la même région. Le double numéro s'explique par le fait que le texte est composé de deux parties dont on ne saurait dire si elles sont indépendantes ou si elles forment un tout. Sa localisation est donnée d'après G. Ryckmans, qui a copié le texte : il se trouverait sur la paroi sud d'une petite aiguille de granit, à cent mètres du pied du ğabal bint Ḥâmir ; sur le même rocher d'autres graffites sudarabiques (P 10 et, plus à l'est, P 13 à 21) ont été copiés. Le ğabal bint Ḥâmir, qui se trouve dans le wâdî Nağrân au sud de Qâbil

W. M. Ramsay, *The Cities and Bishoprics of Phrygia*, t. II, Oxford 1897, n°s 397 et 404 ; Emilie C. H. Haspels, *op. cit.*, n° 58, p. 322. Pour la formule « secours ton serviteur », ainsi *Corinth* VIII 1, Cambridge (Massachussets) 1931, n°s 199 et 210 ; F. Halkin, Inscriptions grecques relatives à l'hagiographie, *Analecta Bollandiana*, 71, 1953, p. 328 (repris dans *Études d'épigraphie et d'hagiographie byzantine*, Londres, 1973, n° VI) d'après W. M. Ramsay, *op. cit.*, n° 442, p. 558 ; A. K. Orlandos, Τὰ χαράγματα τοῦ Παρθενῶνος, Athènes 1973, n° 19 ; Emilie C. H. Haspels, *op. cit.*, n° 71, p. 327. Pour la formule Κύριος ἐμοὶ βοηθός, ainsi W. M. Ramsay, *op. cit.*, n° 441, p. 558.

44. Ps. 108 (109), 26 ; Ps. 118 (119), 117 ; Math. 15, 27. On peut y ajouter, avec d'autres formes du verbe βοηθεῖν ou l'adjectif βοηθός, Ps. 39 (40), 14 ; Ps. 85 (86), 17 ; Ps. 93 (94), 17 ; Isaïe 50, 9 ; Ps. 117 (118), 6-7 ; Hb. 13, 6.

45. J. B. Frey, *Corpus Inscriptionum Iudaicarum*, II, Città del Vaticano 1952, n° 874, p. 108-109 ; B. Lifshitz, *Donateurs et fondateurs dans les synagogues juives* (Cahiers de la Revue Biblique, 7), Paris 1967, n° 77a p. 67 (*Bull. Ép. 1970*, n° 629) ; au moins un exemple assuré dans G. M. A. Hanfmann, The ninth campaign at Sardis, 1966, *Bulletin of the American Schools of Oriental Research*, 187, 1967, p. 17-18 et n. 23a (*Bull. Ép. 1968*, n. 488).

46. Voir J. Ryckmans, *Le christianisme...*, p. 437.

47. On ne connaît aucune inscription juive en grec dans la péninsule Arabique : voir S. Noja, Testimonianze epigrafiche di Giudei nell' Arabia settentrionale, *Bibbia e Oriente*, 21, 1979, p. 283-316.

48. Voir J. Ryckmans, *Le christianisme...*, p. 440, n. 138, où *'bdmsḥ* doit être corrigé en « *'bd-l-Msḥ* ».

et du poste de police de Qaṣr ʿAbd Allâh ibn Ṯâmir, doit être identifié avec le ǧabal Ḥamrâʾ de Philby[49].

Le graffite se lit :

l. 1 *Br</>g*[.]*bn-Mlk*, c'est-à-dire *Brg* ibn *Mlk*
l. 2 *ʿbd-l-Msḥ* ʿAbd al-Masîḥ

A la ligne 1, il faut lire *Brg* et peut-être *Brg*[^{m}], si ce qui a été noté à gauche du *g* est bien une lettre et non un accident de la pierre. *Brg* est un nom de personne bien connu en sabéen[50]. *Brg*^{m} au contraire n'est attesté comme nom de personne que dans une seule inscription (RES 3908/1), à supposer que la troisième lettre du mot soit réellement un *g* et non un *l* comme on a de bonnes raisons de le supposer[51]. *Mlk* est un nom de lignage[52].

A la ligne 2, *ʿbd-l-Msḥ* représente la notation en écriture sudarabique du nom de personne arabe ʿAbd al-Masîḥ, « Serviteur du Messie ». Comme c'est parfois le cas en sudarabique, l'article arabe préposé au deuxième terme d'un état construit est noté par *l-* et non par *ʾl-*[53]. La référence au Messie dans cet anthroponyme permet de considérer l'auteur du graffite comme chrétien ; et, dans l'hypothèse où les deux lignes du graffite formeraient un tout, on pourrait supposer que *ʿbd-l-Msḥ* est le nom de baptême de *Brg* ibn *Mlk*.

Ce graffite n'a pas été photographié, de sorte qu'il n'est pas possible d'apprécier sa graphie de manière suffisamment rigoureuse. Les seuls éléments de datation sont le caractère chrétien du nom et l'usage de l'écriture sudarabique. Il ne semble pas que le christianisme ait touché Naǧrân avant le début du ve siècle[54] et les derniers témoins de l'écriture sudarabique ne sont certainement pas postérieurs au VIIe siècle[55]. Ce graffite se place donc entre 400 et 700, mais plus vraisemblablement dans le courant du VIe siècle, apogée de la communauté chrétienne de Naǧrân.

3) *L'ensemble de croix p 15.*

Enfin, sur ce même ǧabal bint Ḥâmir, l'expédition a découvert un ensemble de trois croix (p 15, o sur la carte), encore inédites, dont le fac-similé est publié à la planche I f. Ces croix n'ont pas été photographiées.

*
* *

49. J. Ryckmans a pu établir que P 15 correspond à un texte qui a été copié par H. Philby sur ce « ǧabal Ḥamrâʾ ». Pour la localisation de ce dernier, voir H. St. J. B. PHILBY, *Arabian Highlands*, Ithaca (Cornell University Press) 1952, Map 2 (face à la page 254) ; voir aussi la figure face à la page 266 pour l'emplacement du poste de police, à côté du wâlî ʿAbd Allâh ibn Ṯâmir. L'identification du ǧabal bint Ḥâmir et du ǧabal Ḥamrâʾ a déjà été faite par A. GROHMANN, *Expédition Philby-Ryckmans-Lippens en Arabie*, IIe Partie, Textes épigraphiques, tome 1 : *Arabic Inscriptions* (Université de Louvain, Institut orientaliste, Bibliothèque du Muséon, 50), Louvain 1962, p. 133. A propos de ʿAbd Allâh ibn Ṯâmir, on rappellera que la tradition lui attribue l'introduction du christianisme à Naǧrān : voir A. MOBERG, *The Book of the Himyarites...*, p. XLIII-XLIV (avec aṯ-Ṯâmir au lieu de Ṯâmir).

50. Voir Nami NNSQ 21/1, etc.

51. Voir BR-Yanbuq 23/2-3 commentaire, dans *Raydân*, 2, 1979, p. 35 et 36.

52. Comme dans Ry 527/1-2.

53. Voir *mlk-l-ʾsd*, dans Šaraf ad-Dîn, Taʾrîḫ III, p. 87, n° 31 = MÜLLER-NESE 2, p. 155 et suiv., ou *Mrʾ-l-Qs*, dans Ja 576/2.

54. Voir J. RYCKMANS, *Le christianisme...*, p. 440 et suiv.

55. Voir Ch. ROBIN, Les graffites arabes islamiques écrits en caractères sudarabiques de Umm Laylà, *Semitica*, 16, 1976, p. 191-192.

Ce réexamen des monuments chrétiens de l'Arabie donne donc les résultats suivants :

Arabie du sud

— monuments incontestablement chrétiens
 — 4 inscriptions sudarabiques (CIH 541, Ist. 7608 *bis*, Ja 547+544+546+545 et Ry 506)
 — 1 graffite sudarabique (P 11/12)
 — 2 inscriptions éthiopiennes (DJE 1+2 et Igonetti)
 — 2 chapiteaux ornés de croix

— monuments certainement chrétiens
 — 1 graffite grec

— monuments qu'on peut raisonnablement considérer comme chrétiens
 — 2 inscriptions suivies de croix (CIH 720 et BR-Yanbuq 10)
 — dessins de croix du ğabal bint Ḥâmir (Nağrân) (p 15) et du ğabal Ḥamûma (ʿAsîr) (Ja 2151a ; Ja 2159 b et c)

— monuments peut-être chrétiens
 — croix vue par Glaser à Yarîm

Ḥiğâz septentrional

 — 3 graffites grecs incontestablement chrétiens
 — 1 graffite grec certainement chrétien
 — 2 graffites grecs qu'on peut raisonnablement considérer comme chrétiens

Reste de l'Arabie

 — un dessin de 2 croix peut-être chrétien à Sudûs.

A l'exception des deux croix de Sudûs dont le caractère chrétien n'est pas assuré, tous les monuments chrétiens d'Arabie sont concentrés dans deux régions : l'angle sud-ouest de la péninsule et le nord du Ḥiğâz (voir la carte). Les documents chrétiens du nord du Ḥiğâz semblent avoir une origine étrangère : ils sont écrits en grec et leur présence le long de la piste caravanière qui relie la Syrie à l'Arabie méridionale peut s'expliquer par les contacts qu'entretenaient les tribus du nord de la péninsule avec les provinces orientales de l'Empire romain. Il n'y a donc là aucun témoin assuré d'un christianisme autochtone.

En Arabie du sud, parmi les neuf documents indéniablement chrétiens, huit ont pour auteurs des Éthiopiens ou des Sudarabiques placés sous leur tutelle ; seul le graffite sudarabique du wâdî Nağrân, qui donne le nom « Serviteur du Messie », est le témoin indiscutable d'un christianisme autochtone. Le graffite grec qui provient de la même région représente un second document chrétien qui ne soit pas en relation avec l'invasion éthiopienne consécutive à la persécution du roi Yûsuf. Sans doute n'est-il pas possible de l'attribuer à un habitant du sud de l'Arabie : un Nağrânite n'aurait certainement pas utilisé le grec, mais le sudarabique ou l'arabe en écriture sudarabique. Toutefois, la venue ou la présence d'un étranger chrétien de langue grecque dans les parages de Nağrân a toute chance d'être en rapport avec l'existence d'une importante communauté chrétienne à cet endroit ; on observera à cet égard que le Livre des Himyarites mentionne deux clercs grecs à Nağrân au moment de la persécution[56]. Il est donc possible de voir dans ce graffite un second témoignage épigraphique, même s'il est indirect, du christianisme nağrânite.

56. Voir A. MOBERG, *The Book of the Himyarites...*, p. CIX-CX et 14b.

Parmi les autres monuments chrétiens d'Arabie du sud, tous des représentations de croix, seul BR-Yanbuq 10 est selon toute vraisemblance indépendant de la domination éthiopienne puisque ce texte, qui semble dater de 510 environ, lui est antérieur.

Cette distribution des monuments chrétiens de l'Arabie méridionale en monuments consécutifs à l'invasion éthiopienne et en monuments indépendants de celle-ci nous montre que cette région ne compte qu'un très petit nombre de témoins d'un christianisme authentiquement indigène. Seuls deux modestes graffites sudarabiques et, dans une certaine mesure, le graffite grec, peuvent être considérés comme tels. Il n'est pas étonnant que ces documents proviennent du Ḥaḍramawt (BR-Yanbuq 10) et de la région de Nağrân (P 11/12 et le graffite grec). Le Livre des Himyarites nous apprend en effet que la persécution de Yûsuf avait touché le Ḥaḍramawt et donc qu'il y avait là des chrétiens[57]. Quant à Nağrân, c'était le siège de la principale Église de la péninsule, tant par son importance numérique que par son rayonnement. Cette Église a eu une assez longue existence, ce qui rend d'autant plus regrettable qu'aucun des deux graffites ne puisse recevoir par lui-même de date précise.

Nağrân jouissait d'une situation géopolitique exceptionnelle. C'est une vaste oasis, située dans un wâdî au pied des montagnes du Yémen. Sa richesse agricole et ses ressources en eau en faisaient une des étapes obligées dans les déplacements par voie de terre entre le Yémen occidental et la Méditerranée ou le golfe Arabo-persique : c'était donc une importante ville caravanière. En outre, cette cité, qui rayonnait d'autant plus facilement sur le désert qu'elle était probablement en majeure partie peuplée d'Arabes[58], tel l'auteur du graffite sudarabique, appartenait au royaume himyarite : elle était donc à la charnière des deux mondes qui se partageaient l'Arabie.

Le christianisme semble s'y être implanté dans le courant du ve siècle. Au début du vi^e siècle, il y occupait une position dominante, de sorte que Nağrân apparaît dans les textes comme l'un des deux centres majeurs du christianisme arabe avant l'Islam, à l'égal de Ḥîra, la capitale de la dynastie lakhmide en basse-Mésopotamie. La persécution de novembre 518 a également contribué à établir son renom ; elle frappa les esprits au point que le Coran s'en fait probablement l'écho près d'un siècle plus tard[59]. Mais elle ne mit pas fin à l'existence de cette communauté chrétienne, qui se perpétua longtemps après l'établissement de la domination musulmane sur l'Arabie méridionale. Le

57. Voir ci-dessus, n. 1.

58. La population de Nağrân était arabophone, au moins en grande partie : I. SHAHÎD, *The Martyrs...*, p. 242-250, l'a démontré pour le vi^e siècle. W. W. MÜLLER, Ein Grabmonument aus Nağrân als Zeugnis für das Frühnordarabische, *Neue Ephemeris für Semitische Epigraphik*, 3, 1978, p. 155, conclut plus prudemment, à partir d'une stèle de quelques siècles antérieure, à la présence d'une population arabe. Aux arguments de ces auteurs, nous ajouterons que l'inscription Twitchell 3 = Ja 857 (de Nağrân) dénomme le ciel ou les cieux par le mot *smw* [..., à comparer avec l'arabe *samâwât*, « cieux », ou peut-être *sumuww*, « hauteur, altitude, éminence », alors que le sudarabique ne connaît que la forme *smy*. Ceci n'exclut nullement que des Sudarabiques aient été établis à Nağrân : voir les indices réunis par W. W. MÜLLER dans son compte rendu de I. SHAHÎD, *The Martyrs...*, dans *Oriens christianus*, 58, 1974, p. 182-185.

59. Voir la célèbre sourate 85 où on trouve mention des *aṣḥâb al-Uḫdûd*. Les premiers commentateurs du Coran y ont vu une allusion certaine à la persécution des chrétiens de Nağrân. Cette interprétation, combattue par certains (voir Rudi PARET, art. « Aṣḥāb al-Ukhdūd », dans *Encyclopédie de l'Islam*, nouvelle édition), tenue par d'autres comme une simple possibilité (voir R. BLACHÈRE, *Le Coran (al-Qor'ân)*, Paris 1966, p. 645, fin de la n. 4, ou I. SHAHÎD, *The Martyrs...*, p. 193) paraît pourtant d'autant plus vraisemblable que le site de Nağrân est appelé al-Uḫdûd depuis le xe siècle au moins, puisqu'on relève ce toponyme chez al-Ḥasan al-Hamdânî (voir R. B. SERJEANT, Ukhdūd, *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 22, 1959, p. 572-573, qui réétudie l'étymologie de ce toponyme).

christianisme est toujours attesté à Nağrân au xe siècle[60] ; et, vers 800 et 900, l'Église nestorienne avait encore des contacts avec les chrétiens du Yémen[61].

La plupart des monuments chrétiens découverts dans la péninsule sont donc le fait d'étrangers de passage ou la conséquence de la domination éthiopienne en Arabie du sud. Les importantes communautés chrétiennes indigènes qui sont connues par les sources manuscrites ne sont guère représentées, jusqu'à présent, dans les découvertes épigraphiques et archéologiques sinon, bien modestement, dans la région de Nağrân et au Ḥaḍramawt. Aucun vestige n'a encore été retrouvé qui garde le souvenir de chrétientés qui, comme celles de Suquṭrâ ou du golfe Arabo-persique, passent pour avoir été particulièrement nombreuses. Mais il ne faut pas perdre de vue que la prospection archéologique de l'Arabie n'en est qu'à ses débuts et que très peu de fouilles ont été pratiquées à ce jour. Rien n'interdit de supposer que les années à venir seront marquées par d'importantes découvertes qui bouleverseront notre connaissance du christianisme arabique.

Appendice : Inventaire des inscriptions grecques et latines[62] de la péninsule arabique[63]

a) Au nord-est de la péninsule, quatre sites du golfe Arabo-persique ont fourni des inscriptions, grecques uniquement, qui attestent l'influence du royaume séleucide à l'époque hellénistique et même sa domination sur le premier site. Ce sont :

— dans l'île de Faylaka (l'antique Ikaros), au large de la ville de Kuwayt, quatre textes[64] :

. une stèle (n° 1 de la carte) portant un message adressé aux habitants d'Ikaros par un fonctionnaire séleucide, qui leur transmet la lettre d'un de ses supérieurs[65]

. la dédicace incomplète (n° 2) d'un autel[66]

60. Voir C. van ARENDONK, *Les débuts de l'imāmat zaidite au Yémen*, traduction française par J. Ryckmans (Publications de la fondation de Goeje, n° 18), Leyde 1960, p. 142, n. 3.

61. Voir J. M. FIEY, *Assyrie chrétienne III* (Recherches publiées sous la direction de l'Institut de Lettres Orientales de Beyrouth, 42, troisième série : Orient chrétien), p. 230.

62. Jacqueline PIRENNE, *La Grèce et Saba*, Paris 1955, p. 83 n. 3 donne une liste d'inscriptions grecques trouvées en Arabie (signalée dans *Bull. Ép. 1956*, n. 344), mentionnant, outre le graffite traité dans cet article, l'inscription du musée de Ğidda provenant de Rawwâfa (voir n. 75), les graffites relevés par Jaussen et Savignac dans la région de Tabûk et de Madâ'in Ṣâliḥ (voir n. 76-78 et 81-83), l'inscription mentionnée par Schlobies (voir n. 88) et celle de l'Album Kaiky Muncherjee (voir n. 87).

63. Nous réservons cette dénomination au seul territoire des États de la péninsule, dans leurs limites actuelles.

64. Ils sont rassemblés dans une publication du Kuwayt sur les fouilles de Faylaka : Ministery of Guidance and Information, Department of Antiquity and Museums, *Archaeological Investigations in the Island of Failaka 1958-1964* (Kuwait Government Press, sans date).

65. Publiée indépendamment par K. JEPPESEN, A Royal Message to Ikaros, The Hellenistic Temples of Failaka, *Kuml*, 1960, p. 153, 178-179, 182-183 et 194-198 (*Bull. Ép. 1961*, n. 819) et par F. ALTHEIM et Ruth STIEHL, Die Seleukideninschrift aus Failaka, *Klio*, 46, 1965, p. 273-281 (voir la critique dans *Bull. Ép. 1967*, n. 651), repris dans *Die Araber in der alten Welt*, IV, Berlin 1967, p. 66-76 et pl. I.

66. Publiée par K. JEPPESEN (voir note 65), p. 186-187 et 193 (*Bull. Ép. 1961*, n. 819) et reproduite par F. ALTHEIM et Ruth STIEHL (voir note 65), p. 274 (*Bull. Ép. 1967*, n. 651), réimprimé dans *Die Araber...*, p. 67.

. une dédicace de soldats (nº 3) à Zeus Sôter, Poseidon et Artémis Sôteira, qui daterait de la fin du IVe ou du début du IIIe siècle av. n. è.[67]

. un timbre amphorique rhodien (nº 4) du IIIe siècle av. n. è.[68]

— à Ṯâǧ (situé à une centaine de kilomètres vers l'ouest du port de al-Ǧubayl), un timbre amphorique rhodien (nº 5 de la carte) daté du début du IIIe siècle av. n. è.[69]

— dans l'île de Târût (en face de al-Qaṭîf), une stèle (nº 6) portant le texte suivant : Αβειβηλ Νουμα | χαῖρε[70]

— sur le site de Mulayḥa (à une cinquantaine de kilomètres à l'E.S.E. du port de aš-Šâriqa et à cent kilomètres au nord de al-ʿAyn), dans l'émirat de aš-Šâriqa (Emirats Arabes Unis), trois timbres amphoriques rhodiens (nos 7-9 de la carte) dont un date du début du IIe siècle av. n. è. et un autre de la fin du IIIe ou du début du IIe[71].

b) La seconde région, le nord du Ḥiǧâz, a produit des inscriptions, grecques surtout mais aussi latines, qui témoignent de la présence et de la domination romaines à partir du IIe siècle de n. è., et particulièrement de l'existence de postes militaires romains sur les grandes voies de communication. Les lieux de trouvailles sont, d'ouest en est, les suivants :

— dans l'oasis de al-Bad', identifiée à l'antique Madyan, sur le site de Maġâ'ir Šu'ayb un petit fragment d'une inscription latine monumentale (nº 10 de la carte)[72]

— à Rawwâfa, situé 75 km environ au sud-ouest de l'ancienne gare de Tabûk, dans les ruines d'un temple de caractère nabatéen :

. une inscription grecque (nº 11 de la carte) mentionnant les Thamoudéens[73]

67. Publiée indépendamment par M. N. Tod, A Greek Inscription from the Persian Gulf, *The Journal of Hellenic Studies*, 63, 1943, p. 112-113 (*Bull. Ép. 1944*, n. 190 ; S.E.G. 12, 1955, n. 556, p. 146) et par E. Albrectsen, Alexander the Great's Visiting Card, *Kuml*, 1958, p. 185 et 188, dont le texte est repris par F. Altheim et Ruth Stiehl (voir note 65), p. 274 (*Bull. Ép. 1967*, n. 651), réimprimé dans *Die Araber...*, p. 67. En outre, une photographie et une traduction ont été données par E. Albrectsen, Alexander the Great's Visiting Card, *The Illustrated London News*, August 27, 1960, p. 352-353 et fig. 10, d'où provient le texte de l'inscription présenté par Ch. Picard, Les marins de Néarque et le relais de l'expédition d'Alexandre dans le Golfe Persique, *Revue Archéologique*, 1961, p. 64 (signalé dans S.E.G., 19, 1963, n. 897, p. 279).

68. Une photographie, un fac-similé et une transcription en majuscules ont été publiés par E. Albrectsen dans *The Illustrated London News* (voir note 67), p. 351 et fig. 12-13, repris par Ch. Picard (voir note 67), p. 60 et 62 (les deux articles sont signalés dans S.E.G., 19, 1963, n. 898 p. 279) ; l'existence de ce texte a été rappelée par Virginia Grace, *Stamped Handle of a Rhodian Amphora of the 3rd Century B. C.*, en appendice à A. Jamme, *Sabaean and Ḥasaean Inscriptions from Saudi Arabia* (Studi Semitici, 23), Rome 1966, p. 86 (*Bull. Ép. 1970*, n. 637).

69. Publié indépendamment par Th. A. Barger, Cylinder Seal from Saudi Arabia, *Archaeology*, 18, 1965, p. 231-232 (*Bull. Ép. 1967*, n. 650) et par Virginia Grace (voir note 68), p. 83-87 et pl. XXI, 1 (*Bull. Ép. 1970*, n. 637).

70. Une transcription non accentuée en minuscules et un fac-similé de ce texte (le nº 6 du musée de ar-Riyâḍ) ont été donnés par A. Jamme, The Pre-Islamic Inscriptions of the Riyâdh Museum, *Oriens Antiquus*, 9, 1970, p. 132 et fig. 3 n. 6 (p. 139) ; la provenance de la stèle (Târût) ainsi qu'une photographie figurent dans *The Museum of Archaeology and Ethnography, Riyadh, Saudi Arabia* (A handbook for visitors) [ar-Riyâḍ] [1977 ?], p. 41.

71. Ils sont mentionnés par T. Madhloom, Excavations of the Iraqi Mission at Mleha, Sharjah, U.A.E., *Sumer*, 30, 1974, p. 151, qui donne des photographies (pl. 13A, B et C), et sont en cours de publication.

72. Son existence a été signalée par P. J. Parr, Exploration archéologique du Hedjaz et de Madian, *Revue Biblique*, 76, 1969, p. 392, par G. W. Bowersock, A report on Arabia provincia, *The Journal of Roman Studies*, 61, 1971, p. 231 et n. 81 et par P. J. Parr, G. L. Harding et J. E. Dayton, Preliminary Survey in N.W. Arabia, 1968, *Bulletin*, nº 10, of the Institute of Archaeology (University of London), 1972, p. 33, où une photographie est publiée planche 17.

73. Publiée avec un fac-similé par H. Seyrig, Sur trois inscriptions du Hejaz, *Syria*, 34, 1957, p. 259-261, réimprimé dans *Antiquités Syriennes*, 5, Paris 1958, nº 66, p. 170-172 (*Bull. Ép. 1959*, n. 482 ;

. et trois pierres qui constituent une même inscription de dédicace (nº 12), commémorant la fondation du temple par la fédération des Thamoudéens en l'honneur de Marc Aurèle et de Lucius Vérus, puis sa consécration entre 166 et 169[74], soit :
un long texte bilingue (grec et nabatéen) sur le linteau,
un fragment grec sur le pilastre d'angle gauche de l'entrée, découvert en 1968,
et un fragment grec sur le pilastre droit, mentionnant le légat propréteur L. Claudius Modestus, dont la photographie est publiée à la planche I c[75].

— à une trentaine de km au sud de Tabûk, un graffite grec (nº 13 de la carte)[76]

— au sud-est de Tabûk, une série de trouvailles sur la grande route caravanière menant de la Méditerranée à l'Arabie du sud, qui s'échelonnent ainsi du nord au sud :

. un graffite grec (nº 14 de la carte) entre Qal'at al-Aḫḍar et Qal'at al-Mu'aẓẓam, au sud de Ǧunayn al-Qâḍî, dans le wâdî al-Ḫanzîra[77]

. peu avant Madâ'in Ṣâliḥ, dans le défilé de Mabrak an-Nâqa (al-Mazḥam),

S.E.G. 19, 1963, n. 899 p. 279) à partir des carnets de Philby ; reproduite par G. W. Bowersock, voir note 72, p. 231 (*Bull. Ép. 1973*, n. 503) et par J. T. Milik, Inscriptions grecques et nabatéennes de Rawwafah, *Bulletin*, nº 10, of the Institute of Archaeology (University of London), 1972, p. 58 (*Bull. Ép. 1976*, n. 739). Sur l'interprétation du mot 'Ροϐαθου de cette inscription et la difficulté qu'il y a à comprendre la « tribu Rhobath des Thamoudéens », voir Joëlle Beaucamp, Rawwâfa et les Thamoudéens, *Dictionnaire de la Bible, Supplément*, 1979, col. 1467-1475.

74. Sur l'histoire compliquée de cette inscription, voir les dernières publications de J. T. Milik (voir note 73), p. 54-58 (*Bull. Ép. 1976*, n. 739, et, pour le texte nabatéen, J. Teixidor, Bulletin d'épigraphie sémitique 1974, *Syria*, 51, 1974, n. 153 p. 332) et de G. W. Bowersock, The Greek-Nabatean bilingual Inscription at Ruwwâfa, Saudi Arabia, *Le monde grec. Hommages à Claire Préaux*, Bruxelles 1975, p. 513-522 (*Bull. Ép. 1976*, n. 739, où Jeanne et L. Robert remarquent que la première partie de l'inscription commémore la fondation du temple et la seconde partie la consécration du sanctuaire ; deux gouverneurs différents sont en effet nommés ; en outre les épithètes impériales permettent de dater la première étape de 164-165 et la deuxième de 166-169 : voir Joëlle Beaucamp, article cité à la note précédente, col. 1469). Le texte a été reproduit en dernier lieu par D. F. Graf, The Saracens and the Defense of the Arabian Frontier, *Bulletin of the American Schools of Oriental Research*, N. 229, Febr. 1978, p. 9-10.

75. L'inscription, avec un fac-similé, a été publiée d'après les carnets de Philby par H. Seyrig, voir note 73, p. 259-261 (*L'année épigraphique*, 1958, n. 234 p. 57), réimprimé dans *Antiquités Syriennes*, 5, p. 170-172 (*Bull. Ép. 1959*, n. 482 ; S.E.G. 19, 1963, n. 900, p. 279) ; le texte édité par Seyrig a été reproduit par G. W. Bowersock, voir note 72, p. 231 (*Bull. Ép. 1973*, n. 503) et repris avec quelques restitutions supplémentaires par J. T. Milik, voir note 73, p. 54-56 et G. W. Bowersock, voir note 74, p. 514-515 (*Bull. Ép. 1976*, n. 739). L'histoire de cette pierre a été obscurcie par une remarque erronée de H. St. Philby, *The Land of Midian*, Londres 1957, p. 154 : il signale que, lors de son deuxième passage sur le site en 1952, il n'a plus trouvé l'inscription et soupçonne là l'intervention du marchand d'antiquités Ḫalîd al-Farağ. Cette remarque est encore reprise par G. W. Bowersock et J. T. Milik. Toutefois, en 1957 également, H. Seyrig rapportait, d'après une lettre de Philby lui-même, que la pierre se trouvait au musée de Ǧidda. En 1953 déjà, Jacqueline Pirenne, voir note 62, p. 83 n. 3, avait signalé que l'inscription nº 19 de ce musée provenait de Rawwâfa. Bien plus, J. Ryckmans nous a informé que c'est Philby lui-même qui, en 1951, avait apporté la pierre à Ǧidda : il l'a donnée à inventorier en novembre 1951 à l'expédition Philby-Ryckmans-Lippens et elle a été remise au musée avec les pierres trouvées par l'expédition. Le dépôt de Ǧidda a par la suite été transféré au musée de ar-Riyâḍ, mais cette pierre n'y a jamais été signalée. En tout cas, sa photographie, jusqu'ici inédite, qui a été prise en 1951 à Ǧidda et que J. Ryckmans nous a communiquée (planche I c), confirme l'hypothèse de J. T. Milik qu'il s'agit du chapiteau du pilastre droit de l'entrée du temple.

76. A. Jaussen et R. Savignac, *Mission archéologique en Arabie*, II, Paris 1914, p. 650, nº 20 et pl. 153 (fac-similé).

77. A. Jaussen..., voir note 76, p. 650, nº 19 et pl. 153 (fac-similé).

des graffites comportant des noms propres écrits en grec (n° 15), en nabatéen et en sudarabique[78]

. à Madâ'in Ṣâliḥ (al-Ḥiǧr, l'antique Hegra), une stèle grecque (n° 16) mentionnant la *legio III Cyrenaica* et la τύχη de Bostra[79], sur le ǧabal Iṯlib (dans le Diwân) quelques lettres grecques isolées (n° 17 de la carte)[80] et, sur un rocher au sud de ce ǧabal, l'appellation ὁ θεός sur un animal[81] et un groupe de cinq graffites grecs, dont deux mentionnent des cavaliers de l'*ala Gaetulorum*[82] (nos 18-23)

. entre Madâ'in Ṣâliḥ et al-ʿUlâ, treize graffites grecs et un latin (nos 24-37 de la carte), dont plusieurs mentionnent une *ala* de *dromedarii* : datés de la deuxième moitié du IIe siècle de n. è., comme le groupe de graffites précédent, et révélant comme lui l'existence de postes militaires romains, ils marquent la limite méridionale de la présence romaine en Arabie[83]

. dans la région de al-ʿUlâ, à 14 kilomètres à l'ouest de ʿArʿar, dans un petit affluent du wâdî ʿArʿar appelé Budayna, un graffite grec (n° 38) qui a été lu ΔΑΙΑΤΟC[84]

— plus à l'est, sur la route menant du Jourdain au Golfe Arabo-persique, à al-Ǧawf (à la limite du désert de an-Nafûd), une dédicace en latin (n° 39) d'un centurion de la *legio* III *Cyrenaica*[85]

78. Des fac-similés en ont été publiés par Ch. DOUGHTY, *Documents épigraphiques recueillis dans le Nord de l'Arabie*, Paris 1884, pl. XVIII et pl. XIX ; la planche XVIII a été reproduite et son contenu partiellement transcrit dans le *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, Pars secunda (Inscriptiones aramaicas continens), I, Paris 1889, n° 319, p. 293 et pl. XLI ; l'existence de ces graffites est rappelée par A. JAUSSEN..., voir note 76, p. 649-650, où un nom grec (Ζῆθος, le n° 18) est publié comme nouveau ; mais ce nom figurait déjà dans la planche XIX des *Documents épigraphiques*. Un nom de la planche XIX (Κυριακός) est encore cité par Ch. M. DOUGHTY, *Travels in Arabia Deserta*, I, Londres 1964 (d'après l'édition de 1936), p. 177, et p. 408 les lettres grecques des deux planches sont transcrites. Aux textes déjà connus il convient d'ajouter des graffites qui ont été découverts ou lus plus complètement par Philby et par Bogue en 1953 dans le défilé de Mabrak an-Nâqa ou à proximité : cinq d'entre eux, de caractère chrétien, ont été mentionnés plus haut (voir p. 50 et n. 26).

79. Une photographie a été donnée par Th. C. BARGER, The Riddle of Meda'in Salih, *Archaeology*, 19, 1966, p. 218, et la lecture de l'inscription par G. W. BOWERSOCK publiée dans Th. C. BARGER, Greek Inscription deciphered, *Archaeology*, 22, 1969, p. 139-140 (*Bull. Ép. 1969*, n. 598) ; le texte a été reproduit par G. W. BOWERSOCK, voir note 72, p. 230 et pl. XIV, 1 (*Bull. Ép. 1973*, n. 503 ; *L'année épigraphique*, 1974, n° 662 p. 182), avec une photographie, et par M. P. SPEIDEL, The Roman Army in Arabia, *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II 8, Berlin-New-York 1977, p. 694.

80. Ch. DOUGHTY donne un fac-similé dans *Documents*... (voir note 78), pl. VI et une transcription en majuscules dans *Travels*... (voir note 78), p. 162. Sur la localisation exacte des différents graffites de Madâ'in Ṣâliḥ, voir A. JAUSSEN..., voir note 76, pl. XXXVII.

81. A. JAUSSEN..., voir note 76, I, Paris, 1909, p. 122.

82. Ils ont été copiés et publiés par A. JAUSSEN..., voir note 76, p. 647-649, nos 14-17 (plus un graffite sans numéro publié à la suite du n° 16), pl. 153 (fac-similés) et pl. LXX n° 3 (photographie du n° 16 et de sa suite) ; les quatre graffites numérotés ont été repris par H. SEYRIG, Postes romains sur la route de Médine, *Syria*, 22, 1941, p. 219 (*Bull. Ép. 1942*, n. 174), reproduit dans *Antiquités Syriennes*, 3, Paris 1946, n. 37, p. 163, puis par M. P. SPEIDEL, voir note 79, p. 705.

83. Les textes de treize graffites ont été réunis en dernier lieu et interprétés par H. SEYRIG, voir note 82, nos 5-10 et 14-20 (p. 219-220 de *Syria*, signalé dans *Bull. Ép. 1942*, n. 174, et p. 163-164 d'*Antiquités Syriennes*), à partir des publications de J. EUTING, *Nabatäische Inschriften aus Arabien*, Berlin 1885, nos 48 et 49, p. 13, de Ch. HUBER, *Journal d'un voyage en Arabie*, Paris 1891, p. 407-409 et de A. JAUSSEN..., voir note 76, p. 644-647, nos 4-13 et pl. 153 (fac-similés) ; en outre un fac-similé et une transcription partielle du n° 5 (de Seyrig) se trouvent dans le *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, voir note 78, n° 311, p. 290 et pl. XLII, ainsi qu'une transcription et un fac-similé du n° 20 au n° 310 du Corpus, p. 290 et pl. XLII ; le texte du n° 20 avait aussi été reproduit dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, III suppl. I, Berlin 1902, n° 6637 p. 1214. Le fac-similé d'un quatorzième graffite (grec) se trouve dans J. EUTING, n° 46, p. 13 et a été reproduit dans le *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, n° 315, pl. XLII. Les graffites mentionnant l'*ala (veterana) Gaetulorum* ont été reproduits par M. P. SPEIDEL, voir note 79, p. 703-704.

84. Il a été vu par le professeur M. A. al-Ghûl en 1966 et nous a été signalé par J. Ryckmans et par lui.

85. Elle n'est pas encore publiée, mais signalée d'après une information de G. W. Bowersock

Il faut signaler par ailleurs trois textes faux ou très douteux : un dessin interprété comme un monogramme grec[86], une inscription inédite de l'album Kaiky Muncherjee[87] et une inscription connue par les dessins d'un Yéménite[88].

En définitive, deux inscriptions seulement sont peut-être aussi méridionales que le graffite publié ici : une dédicace bilingue gréco-latine (nº 40) qui proviendrait du Ǧawf (région située au nord-est de la République arabe du Yémen)[89] et une signature d'artiste en grec (nº 41) sur une grande statue de bronze du musée de Ṣanʿâ', qui aurait été trouvée au sud de cette ville, à an-Naẖla al-Ḥamrâ' et daterait de la fin du IIIe ou du début du IVe siècle[90].

Joëlle BEAUCAMP et Christian ROBIN.

ADDENDUM

— A l'inventaire des inscriptions de la péninsule, il faut ajouter un nom grec fragmentaire sur un tesson trouvé dans l'île de Baḥrayn (côte nord, fouilles danoises du Tall al-Qalʿa) : voir *Kuml*, 1957, fig. 11, p. 141 et 157.

— Cet article a été rédigé avant que paraisse l'étude d'I. SHAHÎD, Byzantium in South Arabia, *DOP* 33, 1979, p. 23-94.

par M. P. SPEIDEL, Exercitus Arabicus, *Latomus*, 33, 1974, p. 93 et n. 7 (*Bull. Ép. 1976*, n. 484) et The Roman Army (voir note 79), p. 694.

86. CIH 932 (pl. 53 du tome III).

87. Elle est signalée par Jacqueline PIRENNE, voir note 62, p. 83 n. 3 ; la photographie de la planche correspondante de l'album, que J. Ryckmans a eu l'amabilité de nous faire parvenir, présente des faux manifestes.

88. Jacqueline PIRENNE, voir note 62, renvoie à H. SCHLOBIES, Hellenistisch-römische Denkmäler in Südarabien, *Forschungen und Fortschritte*, 10. Jahrg. Nr. 19, Juli 1934, p. 234 ; or selon le texte de cet article « les dessins d'un indigène d'Arabie du Sud fournissent une inscription trouvée au Nord-Yémen, qui doit avoir été grecque d'après la forme des lettres » ; le cas est plus que douteux.

89. Publiée par P. M. COSTA, A latin-greek Inscription from the Jawf of the Yemen, *Proceedings of the Seminar for Arabian Studies*, 7, 1977, p. 69-72 (*Bull. Ép. 1978*, n. 535).

90. Cette statue, qui porte une inscription sudarabique, était connue depuis longtemps : voir *Répertoire d'épigraphie sémitique*, 7, Paris 1950, nº 4708, p. 330-331 et C. RATHJENS, *Sabaeica*, II, Hamburg 1955, p. 102-105 et p. 246 ; mais, lors de sa restauration, entreprise récemment à Mayence, la signature d'artiste et des graffites sudarabiques ont été découverts (voir W. W. MÜLLER, The inscriptions on the Hellenistic bronze statues from Nakhlat al-Ḥamrâ', Yemen, *Proceedings of the Seminar for Arabian Studies*, 9, 1979, p. 79-80).

BIENS DES AMIROUTZÈS D'APRÈS UN REGISTRE OTTOMAN DE 1487

I. Introduction. — Le registre détaillé de recensement *maliyeden müdevver 828 (MM 828)* du gouvernement de Trébizonde, conservé aux Archives de la Présidence de Conseil à Istanbul, contient non seulement des informations sur Georges Amiroutzès, mais également sur d'autres personnes qui portent le même nom de famille, quatre en tout. Étaient-ils parents? Rien dans le registre ne permet de l'affirmer, mais rien non plus ne l'infirme. En dépouillant le *MM 828*, nous avons rencontré d'autres personnes dont les biens furent également confisqués par la Porte. Certains noms apparaissent à plusieurs reprises et il est fort probable que nous avons affaire chaque fois à des membres d'une même famille, à savoir les Duranit, Ğāniš, Isqolar, Qavāzid, Ṣāmos et Ṭuralis[1].

L'article donnera d'abord une description sommaire du registre *MM 828*, un aperçu des textes publiés et quelques informations sur les mesures et les monnaies en usage à Trébizonde après la conquête turque. Quelques lignes concerneront les difficultés paléographiques et autres qu'a rencontrées notre travail. Suivra une étude sur les biens des Amiroutzès et une courte présentation de la situation économique des habitants, de même qu'un aperçu sur la fréquence des mariages et le taux des infractions. Le lecteur trouvera en annexe la traduction de huit passages et les résumés de deux textes publiés dans un article antérieur[2] ; tous concernent les biens confisqués par Meḥmed II à la famille d'Amiroutzès.

*
* *

Le *MM 828* a été rédigé avant le 5-14 mai 1487[3]. Il mesure 30,7 sur 11 cm et compte 749 p. L'introduction précise qu'il est l'œuvre du recenseur *(emīn)* Edhem et de son secrétaire *(kātib)* Meḥmed (*MM 828*, p. 6). Des informations plus détaillées sur ce registre se trouvent dans une publication antérieure[4]. Précisons que le recensement a

1. Qavazid/Kabazites ; Isqolar/Scholarios ; Ṣāmos peut-être Samson : A. Bryer, A Cadastre of the Great Estates of the Empire of Trébizonde, *Twelfth Spring Symposium*, 1978, *Center for Byzantine Studies*, University of Birmingham, p. 2, 5.

2. N. Beldiceanu, Biens des Grands Comnènes en 1461 d'après un registre ottoman, dans *Byz.* 49, 1979, p. 39-40 doc. n° II, p. 41 doc. n° III.

3. N. Beldiceanu, Biens monastiques d'après un registre ottoman de Trébizonde (1487), *REB*, 35, 1977, p. 175-177.

4. *Art. cit.*, p. 176-179, 182.

dû avoir lieu pendant la bonne saison des années 1485 et 1486, car il faut tenir compte des conditions climatiques et de l'étendue de la province. Leur enquête terminée, les recenseurs ont dû mettre au propre les données recueillies sur le terrain[5]. Notre article publie dix passages relatifs à six parts provenant de différents villages *(doc. nos 1, 3, 4, 5, 9, 10)*, à trois parts de la ville de Yomora *(doc. nos 6-8)* et à un village de la région d'Aqğaābād *(doc. no 2)*. Les passages concernent les personnes suivantes : Georges Amiroutzès, Liōs Amiroutzès, le timariote Tōdoros Amiroutzès et un certain Amiroutzès (Amūrḥ) dont le prénom n'est pas indiqué.

Quelle que soit la date exacte de la chute de Trébizonde — le 15 août 1461[6] ou la première moitié du mois de septembre de la même année[7] — la confiscation des biens monastiques et séculiers par Meḥmed II (1451-1481) a dû s'étaler sur plusieurs années. Le registre cite souvent des propriétaires déportés en Roumélie par le gouverneur *(sanğaqbeğ)* Qāsım et par son successeur Umur beğ ; les biens confisqués à cette occasion furent transformés en réserves timariales[8].

Voici quelques précisions sur les aspres *(aqče)* et les pièces d'or en circulation à la fin du règne de Meḥmed II et au début de celui de Bāyezīd II (1481-1512). La pièce d'or *(florin)* de 3,57 g était changée, en 1479, contre 45,5 aspres ; en 1488 contre 49 aspres[9]. La production céréalière, huilière et vinicole mentionnée dans le registre est le résultat de l'enquête d'Edhem et elle représente une moyenne calculée sur la base des trois dernières années précédant le recensement[10]. Le prix, exprimé en aspres, était en principe fixé ultérieurement par la Porte. En prenant en considération le fait qu'en 1479 le taux de change était de 45,5 aspres pour un florin et en 1488 de 49 aspres, la conversion *sera calculée au taux de 46 aspres*.

Dans les passages édités en fin d'article, on rencontrera deux mesures : le *čabur* pour le vin et le *ṣomār* pour la production céréalière et fruitière, ainsi que pour les légumineuses[11].

Lorsqu'on dépouille le registre *MM 828*, une évidence s'impose : les premiers recenseurs ottomans de la province de Trébizonde ne pouvaient être des renégats. Des Trébizondains, ou même des Byzantins d'une autre région de l'Empire ottoman passés à l'islam, n'auraient pas présenté les noms de plusieurs charges comme des anthroponymes[12], et rendu souvent méconnaissables les noms des propriétaires dont les biens furent confisqués par Meḥmed II. Voici trois cas où les charges byzantines sont présentées par les recenseurs comme des noms de personnes : *meqāduqa* (*MM 828*, p. 222-223),

5. Établir la durée d'un recensement est difficile. L'opération dépendait d'un grand nombre de facteurs : l'étendue de la province, la densité de la population, l'état des routes, la configuration géographique, le climat et bien entendu de l'état d'esprit de la population : Irène BELDICEANU-STEINHERR, N. BELDICEANU, Règlement ottoman concernant le recensement (première moitié du XVIe siècle), dans *Südost-Forschungen*, t. 37, 1978, p. 6-9.

6. F. BABINGER, *Aufsätze und Abhandlungen zur Geschichte Südosteuropas und der Levante*, I, Munich 1962, p. 211-213.

7. P. SCHREINER, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, II, Vienne 1977, p. 499-500.

8. N. BELDICEANU, *art. cit.*, p. 185-186 et notes 55-57. Sur la réserve timariale *(ḫāṣṣa)* ; ID., *Le monde ottoman des Balkans, 1402-1566. Institutions, société, économie*, Londres 1976, chap. XIV, p. 236-238.

9. N. BELDICEANU, *Actes I*, Paris-La Haye 1960, p. 175 ; ID., *Biens monastiques...*, p. 189. Pour les pièces d'or et d'argent : I. et Cevriye ARTUK, *Istanbul arkeoloji müzeleri teşhirdeki islâmi sikkeler kataloğu* (Catalogue des monnaies islamiques du musée d'archéologie d'Istanbul), II, Istanbul 1974, p. 491-494 ; N. PERE, *Osmanlılarda madenî paralar* (Les monnaies métalliques ottomanes), Istanbul 1968, p. 90-91.

10. Irène BELDICEANU-STEINHERR, N. BELDICEANU, *Règlement ottoman...*, p. 6-9.

11. N. BELDICEANU, *Biens monastiques...*, p. 190-193, 194.

12. Voir *infra*.

meqāl[do]mestiqo (*MM 828*, p. 208, 547) et *prtvstār* ou *brtvstār* (*MM 828*, p. 56, 531, 542, 551, 664). Notons un quatrième vocable qui peut prêter à discussion : *ṣevasto*[13].

Il n'y a aucun doute que les auteurs du *MM 828* ont rencontré des difficultés aussi bien dans la transcription des anthroponymes que des toponymes et qu'ils n'arrivaient pas toujours à déchiffrer le registre du recensement précédent. Ceci est dû non seulement à un manque de connaissance de la langue et de la civilisation des vaincus mais à l'absence, en général, de signes diacritiques, ce qui complique également le travail du paléographe de nos jours. Le lecteur remarquera que le nom d'Amiroutzès est orthographié pour cette raison de plusieurs manières dans sa partie finale, car nous n'avons pas voulu corriger tacitement le texte, ni alourdir les notes d'un appareil critique. Le lecteur doit savoir que l'alphabet ottoman possède un signe dont la valeur change suivant qu'on place un ou trois points en dessous, un point au-dessus ou pas de point du tout. Ce signe peut donc être transcrit de quatre façons : ḫ ; ḥ ; ğ ; č. Pour rendre plus ou moins correctement la valeur phonétique du nom, le recenseur aurait dû placer un ou trois points en dessous de la lettre finale. Ceci aurait permis une translittération plus correcte du nom d'Amiroutzès. Il ne faut pas toutefois couvrir de trop de reproches Edhem et son secrétaire Meḥmed et reconnaître que les prénoms des simples paysans sont plus faciles à déchiffrer que les noms de familles.

***

II. Les biens des Amiroutzès. — Dans le *MM 828* figurent un mécréant nommé *prtvstār (Doc. n°s 3, 6, 7)* ou *brtvstār (Doc. n° 8)* et une fois un Yorgi *brtvstār (Doc. n° 4)* parmi les propriétaires d'une part de la production vinicole dans plusieurs villages. En outre on y mentionne des biens ayant appartenu à Amirḫs *filos[ofos]* ou Amīrḫs *filosofos (Doc. n°s 2, 10)*. Ajoutons à cela une information tirée d'un registre du règne de Selīm Ier (1512-1520) qui contient une note sur Yōrgī Amūrūğ[14]. Pour saisir la portée de tous ces passages, il faut tenir compte que le vocable *prtvstār/brtvstār* est le byzantin *protovestiarios* ; or nous savons par ailleurs que Georges Amiroutzès occupait cette charge à la veille de la chute de Trébizonde[15]. Les documents montrent qu'il fut déporté en Roumélie en compagnie de l'empereur David Comnène *(Doc. n°s 3, 4, 6, 7, 10)*. Rappelons que les sources aussi bien byzantines qu'ottomanes relatent la déportation de certains habitants de Trébizonde, ainsi que la confiscation de leurs maisons au bénéfice des musulmans, eux-mêmes déportés par la Porte d'autres régions de l'empire[16]. Ces transplantations de populations furent réalisées par le premier gouverneur de la province, Qāsım beḡ, ancien *sanğaqbeḡ* de Gallipoli, et ensuite par son successeur, Umur beḡ[17]. Mais revenons-en à notre sujet. Plusieurs notes du registre *MM 828*

13. Ṣevasto Ğāniš : *MM 828*, p. 550. Sur les charges mentionnées : R. Guilland, *Recherches sur les institutions byzantines*, I, Amsterdam-Berlin 1967, p. 405-417 ; II, p. 30, 99-131, 283. Le vocable *ṣevasto* paraît plusieurs fois dans le *MM 828* (p. 143, 320, 503), à la p. 614 il figure comme prénom d'un meunier Sevasto Sunğek.

14. D'après un registre de Selīm Ier, Yōrgī Amuruğ possédait 10 *čabur* de vin dans le village Qavata de la région de Yomora. Dans ce village la valeur fiscale du *čabur* de vin était de 12 aspres : *Registre détaillé de recensement de Trébizonde*, 15 févr. 1515-04 févr. 1516), Başvekalet Arşivi, Istanbul, *fonds tapu ve tahrir n° 52*, p. 75. Pour la description du registre : N. Beldiceanu, *art. cit.*, p. 179-180.

15. F. Babinger, *Mehmed the Conqueror and His Time*, éd. W. Hickman, R. Manheim, Princeton 1978, p. 195 ; E. Trapp, R. Walder, H. W. Beyer, H. Hunger, *Prosopographisches Lexicon der Palaiologenzeit*, I, Vienne 1976, p. 75.

16. Cf. N. Beldiceanu, L'empire de Trébizonde à travers un registre ottoman de 1487, dans *Archeion Pontou*, 35, 15, 1979, p. 55-58 et p. 55 n. 4, p. 56 n. 1-6 ; *MM 828*, p. 6-11.

17. Critobuli Imbriotae, *De rebus per annos 1451-1476 a Mechemete II gestis*, éd. V. Grecu, Bucarest 1963, p. 286, IV, 8 ; N. Beldiceanu, *Biens monastiques...*, p. 186. Sur la déportation dans

montrent donc que le *protovestiarios* Georges Amiroutzès accompagna l'empereur David Comnène dans son exil[18], et l'une d'entre elles précise que la déportation fut ordonnée par le gouverneur Qāsim beğ *(Doc. n° 4)*. Avant la chute de Trébizonde, il disposait de la production vinicole en indivision avec d'autres propriétaires dans sept localités de l'ancien empire des Grands Comnènes. Mais passons aux autres Amiroutzès inscrits dans le *MM 828*.

Une personne dont le nom est orthographié Amūrḥ, fort probablement un Amiroutzès, avait possédé un bien en pleine propriété *(mülk)* dans le village d'Anaraš dépendant de la région *(nāḥiye)* d'Atina (Aténai). Au moment du recensement il ne vivait plus. Les recenseurs ne précisent pas la nature du bien *mülk* (*MM 828*, p. 469), mais sur la page précédente, le propriétaire de la moitié d'un moulin situé dans un autre village est imposé au même montant qu'Amiroutzès/Amūrḥ, à savoir, 15 aspres (*MM 828*, p. 468). Il est fort probable que le bien *mülk* de ce dernier était constitué également par la moitié d'un moulin.

Un certain Liōs[19] Amiroutzès/Amirūḥs possédait à titre de pleine propriété *(mülk)*, avant 1461, une partie de la production d'une vigne du village de Samārūqsa dépendant de la région de Mačoqa (Matzoukas). Il fut déporté en Roumélie en compagnie d'un autre Trébizondain, Firmās (*MM 828*, p. 580) ; pour la région : (p. 136, 534). La note n'indique pas lequel des gouverneurs cités ci-dessus avait ordonné la déportation.

Un Tōdoros Amiruğe avait joui à titre de timar, avant le recensement consigné dans le *MM 828*, d'une part du village de Zarānik dans la région de Sürmene (Sourména)[20]. Il n'était pas le seul chrétien à posséder un timar, car de nombreux cas existaient aussi bien dans les Balkans qu'en Asie Mineure[21]. Le retrait du timar à Tōdoros Amiroutzès par la suite ne constitue pas nécessairement un signe de disgrâce. La Porte souligne souvent dans les actes d'attribution de timars l'innocence du timariote dépossédé en spécifiant qu'il était cassé de son timar « bilā sebeb » (sans raison)[22] ; il était de règle de ne pas laisser à un timariote la même dotation pendant trop longtemps. Par contre, la concession d'un timar à un chrétien peut être considérée comme un signe de faveur[23]. Tōdoros Amiruğe/Amiroutzès appartient, sans doute, à la même catégorie de Trébizondains que ceux de la région de Ṭorul (Ardasa) ou d'autres contrées qui, favorables aux Ottomans, étaient prêts à les servir. Comme prix de leur collaboration,

l'Empire ottoman : *art. cit.*, p. 186 n. 58 ; N. Beldiceanu, Irène Beldiceanu-Steinherr, Déportation et pêche à Kilia entre 1484 et 1508, *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 38/1, 1975, p. 40-54+1 pl. h.-t.

18. *Cf. infra, doc. n°s 3, 6, 7, 10*. Bien que le verbe dans le *doc. n° 2* soit au singulier, il est probable qu'il s'applique aussi bien à Tōdoros Ġalyanos qu'à G. Amiroutzès.

19. La lecture de ce prénom présente des difficultés. Le scribe écrit *L. ō s*. Nous le trouvons orthographié *Liōs* dans plusieurs noms de famille : Qavazid (*MM 828*, p. 134, 271, 357, 534, 538), Isqolār (*MM 828*, p. 503, 549) et Ṣāmsos (*MM 828*, p. 549).

20. *MM 828*, p. 616-617. En 1487, cette partie du village de Zarānik était le timar de plusieurs soldats de la garnison de Giresun : *MM 828*, p. 616-617.

21. L'existence de timariotes chrétiens est attestée par de nombreux documents. Voici quelques informations bibliographiques : B. Djurdjiev, Hristanći spahije u servenrnej Srbiji u XV veku (Sipāhī chrétiens dans la Serbie du Nord au xve siècle), *Godišnjak istoriskog društvo Bosne i Hercegovine*, IX, Sarajevo 1952, p. 165-169 ; H. Inalcik, Timariotes chrétiens en Albanie au xve siècle d'après un registre ottoman, *Mitteilungen des Oesterreichischen Staatsarchivs*, 9, 1951, p. 118-138 ; I. Miroğlu, *XVI yüzyılda Bayburt sancağı* (Le gouvernorat de Bayburd au xvie siècle), Istanbul 1975 ; N. Beldiceanu, *Le monde ottoman des Balkans* (1402-1566), Londres 1976, chap. V, p. 124-126 ; *MM 828*, p. 183-189.

22. Cf. Irène Beldiceanu-Steinherr, M. Berindei, G. Veinstein, Attribution de « timār » dans la province de Trébizonde (fin xve siècle), *Turcica*, 9/2-10, 1978, doc. n°s 10, 11, 16, 18, 19, 22, 24, 31 ; Irène Beldiceanu-Steinherr, M. Berindei, G. Veinstein, La Crimée ottomane et l'institution du timar, *Annali*, 39, 1979, p. 533.

23. *Cf. supra*, note 21.

la Porte leur rendit leurs biens à titre de timar[24]. Les Trébizondains n'acceptèrent pas tous cependant de collaborer avec le vainqueur. Résumons donc le sort de la population : une partie connut la déportation en Roumélie, une minorité finit par servir le conquérant contre l'octroi de timars ; quant aux paysans, la majorité dut s'accommoder avec ses nouveaux maîtres et verser les impôts, non comme jadis aux représentants de l'empereur de Trébizonde, mais aux timariotes ou aux fermiers (*ʿāmil*) du sultan. Certains Trébizondains ne voulurent pas se plier cependant à une domination étrangère et se sauvèrent au-delà des frontières[25]. Le *MM 828* conserve la trace de ces fuyards qu'il stigmatise du vocable de *ḫāyin* (traître) (*MM 828*, p. 44, 145, 222, 238, 327, 380, 576, 666). Pour l'un de ces réfugiés, Qavāzid probablement Kabazitès[26], le recenseur précise qu'il chercha asile auprès d'Uzun Ḥasan (*MM 828*, p. 380). Ce souverain des Aqqoyunlu avait épousé la fille de Jean IV Comnène — connue sous le nom de Despina Ḫatun[27] — et il était un adversaire farouche de Meḥmed II.

Les biens que possédaient les Amiroutzès à titre de pleine propriété sont présentés dans le tableau ci-dessous. Nous attirons l'attention sur le fait que la valeur indiquée par le *MM 828* est la valeur fiscale de la production reposant sur une estimation établie par la Porte. Il faut noter que la contre-valeur des dîmes (*ʿöšr*) prélevées sur les produits de la terre, ainsi que celle de la production de la réserve timariale, est introduit par le terme *qıymet*, tandis que le droit de moulin, impôt fixe, par le vocable *ḥāsıl*. La Porte précise de cette manière que les sommes en aspres inscrites sous la rubrique *qiymet* ne représentent qu'un prix estimatif sans rapport avec les fluctuations du marché. Quant à connaître la valeur marchande, cela nous mènerait plutôt dans le domaine des suppositions.

Biens d'Amūrḥ, de Georges et Liōs Amiroutzès

Propriétaires	Localité	Nāḥiye	MM 828	Vin : čabur	Moulin	Aspres	Florins
Amūrḥ	Anaraš	Atina	p. 468-69	0	1/2 moulin	15	0,32
Amiroutzès G.	Arġalya	Aqġaābād	p. 557-58	6	0	72	1,56
Amiroutzès G.	Mtoplan	Atina	p. 54-56	40	0	800	17,39
Amiroutzès G.	Qāčōrī	Sürmene	p. 550-51	15	0	240	5,21
Amiroutzès G.	Yomora	Yomora	p. 530-31	30	0	600	13,04
Amiroutzès G.	Yomora	Yomora	p. 541-42	10	0	200	4,34
Amiroutzès G.	Yomora	Yomora	p. 663-64	7	0	130	2,82
Amiroutzès G.	Ẓukāni	Yomora	p. 588	10	0	200	4,34
Amiroutzès L.	Ṣamārūqsā	Mačoqa	p. 579-80	32	0	384	8,34

24. N. Beldiceanu, L'empire de Trébizonde..., p. 66-67 ; *MM 828*, p. 183-189, 671. D'autres chrétiens possédaient des timars dans le gouvernorat de Trébizonde : *MM 828*, p. 44, 58, 115, 263, 293-294, 441, 638, 671, 690. Mentionnons un timar détenu par un chrétien passé à l'Islam : *MM 828*, p. 493.

25. Un acte ottoman promulgué après la conquête des deux cités marchandes roumaines, Kilia et Cetatea-Albă, mentionne également le cas d'un pêcheur réfugié en Moldavie : N. Beldiceanu, *Le monde ottoman des Balkans*, chap. VI, p. 57 ; Id., *Recherche sur la ville ottomane au XVe siècle. Étude et actes*, Paris 1973, p. 168.

26. Cf. A. Bryer, A Cadastre of the Great Estates of the Empire of Trebizonde, *Twelfth Spring Symposium*, 1978, *Centre for Byzantine Studies*, University of Birmingham, p. 5.

27. Despina Ḫatun de la Maison des Grands Comnènes avait possédé des biens qui furent transformés, après la chute de Trébizonde, en réserve timariale par Meḥmed II : *MM 828*, p. 140, 266, 267. Sur les Aqqoyunlu : J. E. Woods, *The Aqquyunlu: Clan, Confederation, Empire. A Study in 15th/9th Century Turko-Iranian Politics*, Minneapolis & Chicago 1976. Pour Despina Ḫatun : *op. cit.*, p. 100-101 ; W. Hinz, *Irans Aufstieg zum Nationalstaat im fünfzehnten Jahrhundert*, Berlin-Leipzig 1936, p. 40-42, 73-74, 116, 122.

En ce qui concerne le timariote Tōdoros Amiroutzès, il jouissait à titre de timar d'une part du village de Zarānik *(Doc. n° 9)* de la région *(nāḥiye)* de Sürmene, qui rapportait annuellement 2.823 aspres. En additionnant les chiffres des biens corporels et incorporels[28] on n'obtient que 2770 aspres, soit 60,21 florins.

Résumons : Amūrḥ d'Anaraš ne bénéficiait que d'un revenu insignifiant de 0,32 florins, Georges Amiroutzès de 48,70 florins ; Liōs Amiroutzès, de 8,34 florins et le timariote Tōdoros de 60,21 florins.

Un problème reste pendant, le registre *MM 828* ne fournit pratiquement aucune information sur les anciens propriétaires des biens transformés en timar. Seule la réserve timariale, c'est-à-dire les biens corporels, échappe à cette règle comme nous venons de le montrer. On peut se demander toutefois si les propriétaires des biens corporels n'avaient pas joui également des biens incorporels à l'époque des Grands Comnènes. Dans un article antérieur nous avons cité le cas de Yōrgī Bābīk qui demanda à la Porte l'autorisation de prélever les droits sur les céréales et le vin du village de Zavāndos (région d'Atina), étant donné que ceux-ci lui avaient appartenu avant 1461[29]. Rappelons en outre que certains chrétiens de Ṭorul s'arrangèrent pour garder les revenus des villages dont ils avaient joui à l'époque byzantine, en raison de leur attitude favorable à la Porte[30]. Nous ne possédons malheureusement que trop peu d'exemples pour établir une règle générale, mais il n'est pas impossible que Georges et Liōs Amiroutzès aient possédé également en indivision, avec d'autres personnes ou des couvents, les impôts dus par les habitants dans quelques-unes des localités citées ci-dessus. Comment la répartition était-elle réalisée ? Est-ce que le partage des impôts était fait dans les mêmes proportions que le partage de la production de la réserve ? Nous laissons aux byzantinistes le soin d'apporter une réponse à cette question.

* * *

III. Remarques sur la situation des habitants. — En ce qui concerne la situation économique des habitants, nous nous limiterons à calculer la valeur fiscale *(qıymet)* globale de la production dans les premières années du règne de Bāyezīd II (1481-1512), ainsi que le revenu par maison.

Sur 38.084 aspres (827,91 florins) de droits versés par les habitants des sept villages mentionnés ci-dessus et des trois parts de la ville de Yomora, 13.946 (303,17 florins) représentent l'*ispenǧe*[31] et 12.262 aspres (266,56 florins) les dîmes versées sur la *production céréalière, fruitière, vinicole, linière et chanvrière.* La dîme sur le miel rapportait 176 aspres (3,28 florins), le droit sur les porcs 233 aspres (5,06 florins) et sur les brebis, 30 aspres (0,65 florins). Ces chiffres permettent de calculer la valeur fiscale de la production. En effet, sachant que la dîme s'élevait à un huitième de la récolte sur les céréales[32] et probablement aussi sur le vin[33] et à un dixième sur les fruits, les légumi-

28. Sur la structure du timar : N. Beldiceanu, *Le monde ottoman des Balkans*, chap. XIV, p. 236-240.
29. N. Beldiceanu, *Biens monastiques...*, p. 182-183 ; Id., *L'empire de Trébizonde à travers un registre ottoman de 1487*, p. 60 n. 2.
30. *Art. cit.*, p. 45-47.
31. N. Beldiceanu, Un acte sur le statut de la communauté juive de Trikala, *Revue des études islamiques*, 40/1, 1972, p. 129-138.
32. Id., *Code de lois coutumières de Meḥmed II*, Wiesbaden 1967, fol. 27v°.
33. Sous Bāyezīd II (1481-1512), la dîme sur le vin semble être d'un huitième : N. Beldiceanu, *Actes II*, Paris-La Haye 1964, p. 201, 206. Sous Meḥmed II elle aurait été d'un dixième : Id., *Actes I*,

neuses, le lin[34] et le chanvre, on peut déterminer la valeur fiscale de la production. Donc si la dîme prélevée sur les céréales s'élevait à 6.072 aspres (132 florins), pour les légumineuses et les fruits à 2.110 aspres (45,86 florins) et sur le vin à 4.080 aspres (88,69 florins), la valeur fiscale des céréales des unités de production était de 48.576 aspres (1.056 florins), des légumineuses et des fruits de 21.000 aspres (458,69 florins) et du vin de 32.640 aspres (709,56 florins), soit un total de 102.216 aspres (2.222,08 florins).

Les dix unités de production comptant 581 maisons, veuves et célibataires compris, la valeur fiscale de la production par maison était de 175,93 aspres (3,82 florins)[35]. Ce calcul ne comprend pas les moutons, les porcs et le miel. Précisons que la moyenne varie d'une localité à l'autre suivant la production et le nombre de feux.

Valeur fiscale du revenu par maison

Anaraš....	94,83 aspres (2,07 florins)	Samārūqsā..	166,45 aspres (3,61 florins)
Arġalya...	292,3 aspres (6,35 florins)	Yomora.....	209,18 aspres (4,54 florins)
Mtoplan..	136,15 aspres (2,95 florins)	Zarānik.....	210,93 aspres (4,58 florins)
Qāčorī....	176,66 aspres (3,84 florins)	Zukānī......	166,66 aspres (3,62 florins)

Le village le plus fortuné était Arġalya dépendant d'Aqġaabād où le revenu par maison était, avant 1487, de 6,35 pièces d'or, et le moins favorisé, Anaraš, dépendant d'Atina, avec seulement 2,07 florins. Les habitants des trois parts de la ville de Yomora jouissaient d'une bonne situation matérielle ; retenons que la population urbaine tirait l'essentiel de ses revenus de la terre et que le niveau économique des localités étudiées est en général le même que celui des villages qui composaient le timar monastique du couvent de Saint-Jean Prodrome dans la région de Serres en Macédoine orientale[36].

Arrêtons-nous sur un aspect particulier commun à presque toutes les localités du gouvernorat de Trébizonde. Les villages d'une certaine importance, de même que des villes comme Yomora ou Rize étaient divisés en plusieurs parts[37]. Ce partage est-il un héritage byzantin ou une innovation de la Porte ? Au cours du dépouillement du *MM 828* nous avons constaté que l'administration octroyait parfois deux ou trois parts d'un même village au même timariote, mais sans unifier les parts concédées au bénéficiaire[38]. Nous supposons que le fractionnement des localités en parts a été effectué par la Porte immédiatement après la conquête, au moment de l'attribution des revenus fiscaux à des timariotes. N'oublions pas que les villages de la province de Trébizonde comptaient un nombre de maisons plus élevé que les villages des autres provinces.

Paris-La Haye 1960, p. 138. Sur Bāyezīd II : S. TANSEL, *Sultan II. Bâyezit' in siyasî hayatı* (La vie politique du sultan Bâyezit II), Istanbul 1966 ; H. J. KISSLING, *Sultan Bâyezîd's II. Beziehungen zu Markgraf Francesco II. von Gonzaga*, Munich 1965.

34. N. BELDICEANU, *Actes II*, p. 210, 216. Nous supposons que pour le chanvre le pourcentage prélevé à titre de dîme était le même que sur le lin.

35. 110. 216 : 581 = 175, 93 aspres. Dans ces calculs les *baština* ne sont pas comptées, le régime fiscal étant différent. Sur les *baština* privilégiées : N. BELDICEANU, Sur les Valaques des Balkans slaves à l'époque ottomane (1450-1550), *Revue des études islamiques*, 34, 1967, p. 102-105 ; H. INALCIK, *Fatih devri üzerinde tetkikler ve vesikalar* (Études et documents relatifs à l'époque du Conquérant), Ankara 1954, p. 171-177.

36. N. BELDICEANU, *Le Monde ottoman des Balkans (1402-1566)*, chap. XIV, p. 243-246.

37. Yomora : *MM 828*, p. 95, 205-206, 330, 522-523, 530-531, 541-542, 547-548, 659, 663-664. Rize : *registre cité*, p. 173, 385-388. Pour les villages, on trouve des exemples presque à chaque page du *MM 828*.

38. Par exemple : Aho dans la région de Rize : *MM 828*, p. 326-327 ; Ozi/Uzi dans la région de Yomora : *reg. cit.*, p. 196-197, 197 ; Varvara dans la région de Yomora : *reg. cit.*, p. 564-565, 565-566.

Le *MM 828* permet de connaître également la fréquence des mariages, de même que le taux des infractions dans les villages où se trouvaient les biens des membres de la famille Amiroutzès. Avant de procéder aux calculs, soulignons toutefois que le code de lois en vigueur dans la province de Trébizonde au moment du recensement représenté par le *MM 828* nous fait malheureusement défaut. Voici donc le montant du droit de mariage en vigueur dans plusieurs régions balkaniques en 1488[39].

	Vierges	Femmes
Musulmans riches.........	60	30
Musulmans pauvres.......	30	15
Mécréants riches..........	30	15
Mécréants pauvres........	15	7,50

En essayant de calculer le nombre de mariages dans les agglomérations qui nous intéressent, nous avons constaté cependant que les chiffres dont nous disposions ne donnent pas naturellement des nombres entiers[40], lorsque nous les divisons par 7,50, ce qui indique que le taux du droit de mariage pratiqué à Trébizonde ne correspond pas à celui de Roumélie. En procédant à un sondage dans le *MM 828*, nous avons remarqué que le montant *minimum* prélevé à titre de taxe de mariage est de cinq aspres et que les autres montants sont des multiples de cinq[41]. Il en résulte que les montants de la taxe pour les habitants de Trébizonde devaient être les suivants :

	Vierges	Femmes
Musulmans riches.........	40	20
Musulmans pauvres.......	20	10
Mécréants riches..........	20	10
Mécréants pauvres........	10	5[42]

Ces chiffres permettent de calculer le *minimum* et le *maximum* de mariages qui pouvaient avoir lieu au cours d'une année. Nous représentons le résultat de ce calcul sous forme de tableau.

	Minimum	Maximum
Anaraš..........	1	4
Arġalya.........	2	6
Mtoplan.........	10	40
Qāčōrī..........	1	4
Ṣamārūqsā......	1	4
Yomora......	2	6
Yomora......	2	3
Zarānik.......	4	11
Ẕukānī.......	2	3

Une remarque s'impose : la majorité des mariées devaient être des jeunes filles, donc la colonne *minimum* est plus près de la réalité que la colonne *maximum*. Dans le cas du village de Mtoplan où il n'y avait que cinq veuves (cf. *Doc. nº 3*), la majorité des dix mariages ne pouvaient les concerner. Retenons que le nombre de mariages laisse prévoir également un certain nombre de naissances.

39. N. Beldiceanu, *Actes II,* Paris-La Haye 1964, p. 302.
40. Nous devons cette observation à M. N. H. Beldiceanu.
41. *Cf. supra*, note 40.
42. Un sondage dans le *MM 828* montre que pour un nombre de feux compris entre 5 et 13, le *minimum* du droit de mariage inscrit est de 5 aspres (p. 117-118, 148, 161-162, 162-164, 197-200, 586-587, 591). Il est probable qu'il s'agit du droit de mariage versé par un mécréant pauvre pour une femme. Notons que dans une agglomération de seulement trois maisons, le total du droit de mariage est de 30 aspres (p. 609).

En divisant le montant du droit versé annuellement par chaque village pour les délits commis par le nombre de maisons, nous obtenons un aperçu de la situation pénale d'une communauté villageoise de Trébizonde à la fin du XVe siècle. Les moyennes obtenues sont présentées sous la forme de tableau.

Yomora.......	0,47 aspres	Mtoplan.......	1,02 aspres
Anaraš........	0,50 aspres	Qačori.........	1,05 aspres
Ẕukānī........	0,60 aspres	Yomora........	1,20 aspres
Ārġalya........	1,01 aspres	Zāranik........	3,48 aspres

Il en résulte que les habitants d'un quartier de Yomora enfreignaient rarement la loi, tandis que ceux du village de Zarānik, 43 feux *(Doc. n° 9)* n'hésitaient pas à la transgresser. Les délits commis ne pouvaient être très graves si on prend en considération le montant des amendes. Un règlement pour l'île de Céphalonie de Bāyezīd II[43], qui fixe les amendes à verser pour toute une série de délits, sanctionne d'amendes importantes seulement le meurtre, le délit de coups et blessures[44] et le vol[45]. Les délits commis dans les villages mentionnés plus haut devaient se réduire aux dommages causés aux cultures par le bétail, à des délits de coups et blessures d'importance mineure et à de menus larcins. Les actes d'immoralité passibles d'amendes élevées allant de 15 à 100 aspres[46] devaient constituer une exception[47].

*
* *

IV. Conclusion. — Récapitulons les résultats de cette enquête. Les uns concernent Trébizonde en général, les autres plus particulièrement les Amiroutzès.

Il apparaît qu'à la suite de la conquête, la majorité de la population resta sur place ; une partie cependant fut déportée par le sultan. Certaines personnes appartenant à la classe aisée acceptèrent de servir les nouveaux maîtres, mais d'autres — une minorité faisant partie de cette même catégorie sociale — préféra quitter le pays en espérant, peut-être, une revanche.

L'aperçu de la structure économique des localités mentionnées ci-dessus met en évidence le rôle que détenaient l'agriculture et la production vinicole non seulement dans les villages, mais également dans les villes. Une enquête sur le restant des quelques centaines de villages de la province fournirait des chiffres qui malgré quelques différences ne démentiraient pas l'importance de la production agricole et vinicole dans l'économie de la région. D'autre part certains chiffres révèlent la fréquence des mariages et le taux des infractions dans les différentes communautés villageoises et urbaines. Soulignons en outre que le *Doc. n° 3* a conservé un terme d'origine byzantine « paravolè » (accostage) pour désigner le droit d'accostage *(p[a]rāvolī resmi)*.

Enfin, nos connaissances sur les Amiroutzès se trouvent enrichies par la mise à contribution du *MM 828*. A côté de Georges Amiroutzès apparaît un Liōs Amiroutzès qui connut la déportation, un Amiroutzès/Amūrḥ mort avant 1487 et un Tōdoros

43. N. Beldiceanu, Sur les Valaques des Balkans slaves à l'époque ottomane (1450-1550), p. 111 note 1.
44. *Recueil de documents*, Bibl. Nat. Paris, ms. fonds turc anc. 35, fol. 138v°.
45. *Ms. cit.*, fol. 138v°.
46. *Ms. cit.*, fol. 138r°.
47. Sur le montant des amendes sous Meḥmed II : N. Beldiceanu, *Code de lois coutumières de Meḥmed II*, Wiesbaden, 1967, livre I.

Amiroutzès qui choisit de servir la Porte. Les documents versés au dossier ne peuvent malheureusement éclaircir le rôle joué par Georges Amiroutzès dans la fin tragique du dernier empereur de Trébizonde. Ils confirment seulement ce qu'on savait, c'est-à-dire qu'il fut déporté en compagnie de son souverain. On pourrait objecter que Tōdoros Amiroutzès servit le sultan en tant que timariote ; mais la soumission de l'un ne signifie pas nécessairement la soumission de l'autre à la volonté du sultan. Évoquons par exemple la famille Ğānšit. Tandis qu'un Ğānšit fut timariote (*MM 828*, p. 456), un autre membre de la famille, Șevastos Ğānšit, n'acceptant pas l'autorité ottomane, s'enfuit de la province (*MM 828*, p. 44). Ce cas dut faire partie d'un des nombreux drames qui déchirèrent les familles trébizondaines, certains membres choisissant la collaboration, d'autres l'exil. La famille Amiroutzès connut-elle le même déchirement? Soulignons que les actes ottomans montrent que G. Amiroutzès avait perdu un revenu assez important, si on le compare au revenu dont disposaient les habitants des localités d'où il tirait son vin. Il est fort probable que la clef du mystère finira par être donnée par quelque acte conservé dans les Archives turques.

Doc. nº 1

MM 828, p. 468-470.

Part du village d'Anaraš de la région d'Atina[48]

Maisons : 53 ; célibataires : 4 ; veuves : 3.

Ispenğe : 1443[49]. Dîme sur le blé *(qapluğa)*[50] – 20 *ṣomār* : valeur – 80. Dîme sur le millet – 50 *ṣomār* : valeur – 200. Dîme sur le vin[51] – 25 *čabur* : valeur – 300. Dîme sur les noix : 30. Dîme sur les potagers : 50. Droit sur les porcs : 10. Droit sur le lin : 15. Dîme sur le miel : 5. [Droit de] mariage : 20. Dîme sur les fruits : 10. Amendes sur les délits : 30. Droit sur le vin : 30. [Moulin], pleine propriété *(mülk)* du mécréant nommé Amūrḥ qui est décédé : revenu – 15.

Vigne – réserve timariale : 70 pieds [de vigne].

Vin – 4 *čabur* : valeur – [48].

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461 les *čabur* de vin] étaient des legs pieux *(vaqf)* du monastère Sotoqos[52]. [Ils] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur *(pādišāh)* [Meḥmed II].

Total : 3500 (à corriger en 2286 aspres).

48. Le village Anaraš (région d'Atina) était divisé en parts concédées à divers timariotes : Irène Beldiceanu-Steinherr, M. Berindei, G. Veinstein, Attribution de *timār* dans la province de Trébizonde (fin xvᵉ siècle) II, *Turcica*, 9/2-10, 1978, doc. nᵒˢ 15, 25, 26. Le *MM 828* mentionne dix parts, le total de la population étant de 293 maisons, 15 veuves, 15 célibataires et 9 *baština*: *reg. cit.*, p. 50, 269, 412, 422, 425, 433, 436, 456, 468, 487. Un village du même nom existait dans la région de Laz : *MM 828*, p. 505. Sur la *baština* cf. *supra*, note 35.

49. Sur l'*ispenğe* cf. *supra*, n. 31.

50. *Qapluğa* = *triticum monococcum*. Pour cette variété de blé, la valeur fiscale du *ṣomār* était dans la majorité des cas de 4 aspres, tandis que pour le blé inscrit sous le vocable *ḥınṭa* le prix était de 6 aspres : cf. *MM 828*.

51. Nous attirons l'attention sur le fait que les documents emploient deux vocables pour le vin : *šıra* et *ḥamr*. La dîme prélevée sur la production vinicole est désignée toujours par *ʿöšr-i šıra*, tandis que le droit sur le vin est rendu par l'expression *resm-i ḥamr*. Il semble que le terme *ḥamr* est utilisée dans les cas où le vin était destiné à la commercialisation.

52. Pour la lecture du nom du monastère Sotoqos (Théotokos) : *MM 828*, p. 50, 225, 436, 487.

Doc. nº 2

MM 828, p. 557-558.

Le village d'Arġalya[53] de la région d'Aqǧaabād transféré du secrétaire (kātib) Sa'dī

Maisons : 53 ; célibataires : 2 ; veuves : 5 ; *baština* : 1[54].

Ispenǧe : 1417 (à corriger en 1430)[55]. Blé *(ḫınṭa)*[56] – 95 *ṣomār* : valeur – 570. Orge – 180 *ṣomār* : valeur – 900. Dîme sur le millet – 25 *ṣomār* : valeur – 100. Dîme sur le *lazot*[57] – 30 *ṣomār* : valeur – 80. Dîme sur les lentilles : valeur – 30. Dîme sur les noix : valeur – 10. Dîme sur le lin : 210. Dîme sur les oignons : valeur – 35. Potagers : 72. Dîme sur le vin – 8 *čabur* : valeur – 96. Droit sur les porcs : 80. Miel : 20. [Droit de] mariage : 30. Amendes sur les délits : 60. Un moulin en pleine propriété *(mülk)* dans le village susdit appartenant à ǧ v . a : revenu – 30. Un moulin en pleine propriété de Tōdor Bābās Ġalyānōs : revenu – 30. Vigne : sur le vin qui arrive de l'extérieur [du village], ils versent la dîme *('öšr)* : revenu – 24.

Vigne – réserve timariale : 400 pieds [de vigne].

Vin – 65 *čabur* : valeur – 780.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 65 *čabur*] 15 *čabur* appartenaient au monastère Suskābāštō[58], 4 au monastère Āṣōmātos[59], 6 au monastère Islqyar[60], 3 au mécréant nommé Amirḫs filos[ofos], 8 au mécréant nommé Tōdorōs Ġalyānōs qui est parti avec l'empereur *(tekvur)* [David Comnène]. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II][61].

Total : 4604 (à corriger en 4587 aspres avec l'*ispenǧe* revu).

Doc. nº 3

MM 828, p. 54-56.

Part du village de Mtoplan[62] de la région d'Atina, domaine du gouverneur [de Trébizonde] *(mirlivā')*

Maisons : 183 ; célibataires : 7 ; veuves : 5.

53. La ville porte aujourd'hui le nom d'Uğurlu : *Cumhuriyetin 50. yılda Trabzon; 1973 il yıllığı* (Trabzon au 50e anniversaire de la République ; annuaire de la province de 1973), s. l. et d., p. 55.

54. Cf. *supra*, note 35. Dans ce village il y avait en plus 3 *müsellem* chrétiens et 2 *yamaq* : *MM 828*, p. 696. Sur les *müsellem* et les *yamaq* : Irène Beldiceanu-Steinherr, Fiscalité et formes de possession de la terre arable dans l'Anatolie préottomane, *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 19/3, 1976, p. 250-251, n. 74.

55. Nous avons corrigé en prenant en considération que le droit d'*ispenǧe* s'élevait à 25 aspres par maison, *baština* et célibataire, et seulement à 6 aspres par veuve : N. Beldiceanu, *Actes II*, p. 21.

56. Cf. *supra*, note 50.

57. Le vocable *lazot* désigne aujourd'hui le maïs, mais le terme ne peut s'appliquer à cette céréale en 1487. Dans le *MM 828*, le prix du *ṣomār* de millet *(duḫne)* est d'habitude de 4 aspres, celui du *lazot* de 3 aspres et dans le village d'Arġalya *(doc. nº 2)* de seulement 2,66 aspres. Dans un village de la région de Yomora, le prix du *ṣomār* de millet *(duḫne)* est de 4 aspres et celui du *ṣomār* d'*erzen*, également du millet, est le même que celui du *lazot*, soit 3 aspres (*MM 828*, p. 664). On peut se demander, si le *lazot* n'est pas une variété de millet qui fut remplacée plus tard par le maïs.

58. Il s'agit du monastère Théosképastos : R. Janin, *Les églises et les monastères des grands centres byzantins (Bithynie, Hellespont, Latros, Galésios, Trébizonde, Athènes, Thessalonique)*, Paris 1975, p. 272-274.

59. Le monastère Saint-Michel : *op. cit.*, p. 260.

60. *MM 828*, p. 551, 559 : Islqyār et Išqlyār, s'agit-il du vocable Scholarios ?

61. Le scribe inscrit une production de 65 *čabur* de vin, mais le total indiqué dans la note n'est que de 36 *čabur*. Sur le vocable *tekvur* d'origine arménienne : R. F. Kreutel, *Vom Hirtenzelt zur Hohen Pforte, Frühzeit und Aufstieg des Osmanenreiches nach der Chronik « Denkwürdigkeiten und Zeitläufte des Hauses Osman vom Derwisch Ahmed, genannt Aşık-Paşa-Sohn*, Graz-Vienne-Cologne 1959, p. 329; J. W. Redhouse, *A Turkisch and English Lexicon*, Constantinople 1921, p. 582 ; Irène Beldiceanu-Steinherr, *Recherches sur les actes des règnes des sultans Osman, Orhan et Murad I*, Munich 1967, p. 63, 102, 116, 122, 124, 153, 165, 260.

62. L'existence d'une échelle montre que la localité se trouvait au bord de la mer.

Ispenğe : 4780. Dîme sur le blé *(qapluğa)* – 200 *ṣomār* : valeur – 800. Dîme sur le millet – 210 *ṣomār* : valeur – 840. Dîme sur le vin – 60 *čabur* : valeur – 1200. Dîme sur les noix : 70. Dîme sur le riz *(āruz)* : 30. Dîme sur le miel : 80. Droit sur les moutons : 30. Dîme sur le lin : 90. Dîme sur le chanvre *(kendir)* : 40. Dîme sur les porcs : 25. Dîme sur les autres fruits : 30. Dîme sur les potagers : 200. Droits sur le vin : 200. [Droit de] mariage : 200. Amendes sur les délits : 200. Terme *(qısṭ)* concernant l'échelle appelé également droit d'accostage *(parāvali resmi)*[63] qui fait partie de la part du village susdit : 200.

Vigne – réserve timariale : 625 pieds [de vigne].

Vin – 49 *čabur* : valeur – 980.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 49 *čabur*] 9 *čabur* appartenaient à l'empereur *(tekvur)* [David Comnène] et 40 au mécréant nommé *prtvstār* (protovestiarios) [Georges Amiroutzès] qui est parti avec l'empereur *(tekvur)*. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II].

Total : 12.000 (à corriger en 9995 aspres).

Doc. nº 4

MM 828, p. 550-551.

Part du village de Qāčorī[64] de la région de Sürmene transféré d'Iskender fils de Ṭurḫan

Maisons : 27 ; célibataires : 2 ; veuves : 4 ; *baština* : 5.

Ispenğe : 867 (à corriger en 874). Dîme sur le blé *(qapluğa)* – 25 *ṣomār* : valeur – 100. Dîme sur le millet – 30 *ṣomār* : valeur – 120. Dîme sur le lin : 70. Potagers : 46. Amendes sur les délits : 35. [Droit de] mariage : 20. Dîme sur les noix : 25. Droit sur les porcs : 20. Dîme sur les noisettes : 25. Droit sur le vin : 30. Dîme sur les fruits : 45. Dîme sur le vin – 15 *čabur* : 245.

Vigne – réserve timariale : 940 pieds [de vigne].

Vin – 100 *čabur* : valeur – 1600.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 100 *čabur*] 40 *čabur* appartenaient à titre de legs pieux *(vaqf)* au monastère Sūtura[65] et 30 au monastère Īšqālyār[66]. Au mécréant nommé Yōrgī [Amiroutzès] *brtvstār* (protovestiarios) qui a été déporté en Roumélie par Qāsım beğ appartenaient 15 *čabur* et au mécréant nommé Qavā[z]id[67] qui a été déporté en Roumélie par Umur beğ, 15 *čabur*. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II].

Total : 3249 (à corriger en 3255 aspres avec l'*ispenğe* revu).

63. Le vocable *paravolè* est attesté dans un dictionnaire du grec moderne : Prôias, *Lexicon tès neas hellenikès glôssès*[2], II, Athènes s. d., p. 1837. Nous remercions pour cette information notre collègue M. J. Lefort. *Qīst, xestes, sextarius* : W. Hinz, *Islamische Masse und Gewichte umgerechnet ins metrische System*, Leyde-Cologne 1970, p. 50. Pour le sens du terme : N. Beldiceanu, *Actes I*, p. 85, 104 § 4, p. 109 § 4, 7, p. 116 § 12 ; Id., *Actes II*, p. 271, 272.

64. En plus de cette part de village, on trouve en Sürmene trois parts du village Qāḫōrī (*MM 828*, p. 270-273). S'agit-il d'une erreur de graphie ? Le scribe a-t-il écrit un « čim » à la place d'un « ḫ » ou vice versa ? Notons qu'un membre de la famille Qavāzid possédait aussi bien à Qāčōrī qu'à Qāḫōrī une partie de la production vinicole (*MM 828*, p. 271-273). La population de Qāčōrī/Qāḫōrī était de 75 maisons, 6 célibataires, 9 veuves et 7 possesseurs de *baština* (*MM 828*, p. 270-273, 550-551).

65. Le monastère Saint-Georges de Choutoura : R. Janin, *op. cit.*, p. 274-276.

66. Išqālyār = Scholarios ?

67. Les prénoms de plusieurs membres de la famille Qavāzid apparaissent assez souvent dans le *MM 828*. Il est probable qu'il s'agit de la famille Kabazitès : cf. *supra*, note 26.

Doc. nº 5

MM 828, p. 579-580.

Part du village de Ṣamārūqsā[68] [de la région de Mačoqa[69]] transféré de Ḫızır fils d'Ilyās, *zaʿīm*[70] de Mačoqa

Maisons : 35.

Ispenǧe : 1037 (à corriger en 875). Blé *(ḫınṭa)* – 16 *ṣomār* : valeur – 96. Orge et blé *(qapluġa)* – 20 *ṣomār* : valeur – 80. Dîme sur le millet – 20 *ṣomār* : valeur – 80. Dîme sur le *lazot* – 7 *ṣomār* : valeur – 21. Dîme sur les potagers : 40. Dîme sur le lin : 50. Dîme sur le vin – 17 *čabur* : valeur – 195. Dîme sur les noisettes : 65. Dîme sur les noix : 20. Droit sur les porcs : 18. Dîme sur les pommes *(tuffāḥ)* : 10. Dîme sur les poires : 10. Dîme sur les corbeilles *(kebāra?)* : 10. Droit de mariage : 20. Amendes sur les délits : 26.

Vigne – réserve timariale : 450 pieds [de vigne].

Vin – 56 *čabur* : valeur – 672.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 56 *čabur*] 3 appartenaient au mécréant nommé Firmās et [32] au mécréant nommé Liōs Amīruḫse (Amiroutzès) qui ont été déportés en Roumélie ; 6 *čabur* appartenaient à titre de legs pieux au monastère Aya [F]il[b]os[71], 3 au monastère Āṣōmātos[72] et 6 au monastère Prmāqārōstōs[73] et 6 au monastère Sume[la][74]. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II].

Total : 2290 (à corriger en 2288 aspres avec l'*ispenǧe* revu).

Doc. nº 6

MM 828, p. 530-531.

Part de la ville de Yomora[75] transféré d'Ilyās de Belġrad[76]

Maisons : 39 ; célibataires : 3 ; veuves : 8.

Ispenǧe : 1098. Blé *(qapluġa)* – 35 *ṣomār* : valeur – 140. Dîme sur le millet – 100 *ṣomār* : valeur – 400. Dîme sur le vin – 30 *čabur* : valeur – 600. Dîme sur le lin : 85. Dîme sur les potagers : 60. Dîme sur le miel : 30. Dîme sur les noix : 10. Droit sur les porcs : 10. Droit sur le vin : 20. Droit sur le mariage : 30. Amendes sur les délits : 60. Un moulin en pleine propriété *(mülk)* de Ṣevāstos Q̣āčos du village susdit, revenu : 36.

Vigne – réserve timariale : 400 pieds [de vigne].

68. Le nom correct du village est Ṣamāruqsā. Il était composé de trois parts qui comprenaient 118 maisons et 8 veuves (*MM 828*, p. 136-137, 534, 579-580), plus 3 *müsellem* chrétiens et 3 *yamaq* (*MM 828*, p. 698). Sur les *müsellem* et les *yamaq* : cf. *supra*, note 54.

69. Pour situer le village Ṣamāruqsā en Mačoqa (*MM 828*, p. 534) : Irène Beldiceanu-Steinherr, M. Berindei, G. Veinstein, Attribution de *timār* dans la province de Trébizonde (fin xvᵉ siècle), *Turcica*, 8/1, 1976, p. 1.

70. *Zaʿim* terme d'origine arabe pour le *subaši*, chef d'une subdivision d'un gouvernorat *(sanǧaq)* : N. Beldiceanu, *Recherche sur la ville ottomane au XVᵉ siècle*, Paris 1973, p. 95-109, 313.

71. Le monastère Saint-Philippe : R. Janin, *op. cit.*, p. 292-293.

72. Cf. *supra*, note 59.

73. Il faut corriger en Pammakaristos. Il s'agit sans doute d'une église dédiée à la Sainte-Vierge.

74. Le monastère de Sumela : R. Janin, *op. cit.*, p. 274-276.

75. La ville était divisée en dix parts concédées à des timariotes. Elle comprenait 291 maisons, 20 célibataires, 38 veuves et 4 possesseurs de *baština: MM 828*, p. 95, 205-206, 215-216, 330, 522-523, 530-531, 541-542, 547, 659, 663-664.

76. A cette époque l'Empire ottoman comprenait deux localités de ce nom : une était située dans l'Albanie du Sud et l'autre au sud de Vidin : Ö. L. Barkan, 894 (1488/1489) yılı cizyesinin tahsilâtına âit muhasebe bilançoları (Bilans concernant le recouvrement de la capitation pour l'année 894/1488-1489), *Belgeler*, 1/1, Ankara 1964, carte B/3 et C/2.

Vin – 80 *čabur* : valeur – 1600.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 80 *čabur*, 10] *čabur*[77] appartenaient à titre de legs pieux *(vaqf)* au monastère Suskābāsto[78], 30 au monastère Ayos Ġriġoros[79], 30 au mécréant nommé *prtvstār* (protovestiarios) [Georges Amiroutzès] qui est parti avec l'empereur *(tekvur*] [David Comnène] et 10 au mécréant nommé Ṣāvā qui a été déporté en Roumélie par Qāsım beğ. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II].

Total : 4179.

Trois boutiques données en location : 420 [aspres] par an.

Doc. nº 7

MM 828, p. 541-542.

Part de la ville de Yomora transférée de Maḥmūd Čelebi fils du secrétaire Meḥmed[80]

Maisons : 29 ; veuves : 1 ; baština : 2.

Dîme sur le blé *(qapluğa)* – 35 *ṣomār*.......................	valeur – 140	[aspres].
Dîme sur les fruits....................................	25	[aspres].
Dîme sur le lin..	135	[aspres].
Dîme sur le millet – 35 *ṣomār*........................	valeur – 140	[aspres].
Dîme sur les potagers..................................	36	[aspres].
Dîme sur le vin – 15 *čabur*...........................	valeur – 300	[aspres].
Droit de mariage et amendes sur les délits.............	50	[aspres].
Droit sur les porcs....................................	15	[aspres].
Droit sur le vin.......................................	20	[aspres].
Ispenğe..	781	[aspres].
[Total]..	[1652]	[aspres].

Vigne – réserve timariale : 360 pieds de vigne ; vin 56 *čabur* : valeur – 1120 [aspres]. La répartition de la production vinicole avant 1461 : le monastère Āyōs Ġriġoros 15 *čabur*, le *prtvstar* (protovestiarios) [Georges Amiroutzès] qui était parti avec l'empereur [David Comnène] 10 *čabur*, Āndronīqōs Tūrālīs, déporté en Roumélie par Umur beğ 14 *čabur*, l'empereur [David Comnène] 11 *čabur* et le monastère Āyos Foqās[81] 6 *čabur*. Total : 2776 [aspres] (à corriger en 2772 aspres).

Doc. nº 8

MM 828, p. 663-664.

Part de la ville de Yomora transférée de ʿAbd el-Kerīm

Maisons : 30 ; célibataires : 7 ; veuves : 5.

Ispenğe : 955. Dîme sur le blé *(qapluğa)* – 35 *ṣomār* : valeur – 140. Dîme sur le millet – 55 *ṣomār* : valeur – 220. Dîme sur le vin – 35 *čabur* : valeur – 600. Dîme sur le lin : 62. Dîme sur les potagers : 4. Droit sur les porcs : 5. [Droit de] mariage : 15. Amendes sur les délits : 20. Miel : 10. Droit sur le vin : 15. Un moulin en pleine propriété *(mülk)*

77. Le calcul est fait en tenant compte du total et des parts de la production qui revenaient aux autres propriétaires.

78. Cf. *supra*, note 58.

79. Le monastère Saint-Grégoire : R. Janin, *op. cit.*, p. 264-265.

80. Nous ne donnons qu'une analyse, la traduction étant publiée : N. Beldiceanu, Biens des Grands Comnènes en 1461 d'après un registre ottoman, *Byz.* 49, 1979, p. 39-40, doc. nº II.

81. Le monastère Saint-Phocas : R. Janin, *op. cit.*, p. 293-294.

de Tōdo[r]os (?) Rodaš du village susdit : revenu – 36. Un moulin en pleine propriété de Yānī Ās.los (?) du village susdit : revenu – 36.

Vigne – vin non inscrit dans le registre [antérieur] – 5 *čabur* : valeur – 100.

Vigne – réserve timariale : 550 pieds [de vigne].

Vin – 68 *čabur* : valeur – 1260.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 68 *čabur*] 7 *čabur* appartenaient [au mécréant] nommé Yānīs Vīrmānīs, 7 *čabur* au nommé *brlvslār* (protovestiarios) [Georges Amiroutzès], 6 à Qōstandīn Ḫ[a]r[a]ndās et 10 au mécréant nommé Ġrigorīs Līqōnās ; [en outre] 20 appartenaient au monastère Sūskābāstō[82], 10 au monastère Āyā Ṣofyā[83] et 8 au monastère Īsplos[84] à titre de legs pieux *(vaqf)*. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II].

Total : 3614 (à corriger en 3478).

Doc. nº 9

MM 828, p. 616-617.

Part du village de Zarānik[85] de la région de Sürmene transféré de Tōdoros Amiruğe (Amiroutzès)

Maisons : 34 ; célibataires : 2 ; veuves : 7.

Ispenğe : 942. Dîme sur le blé [*qapluğa*] – 66 *ṣomār* : valeur – 265. Dîme sur le millet – 78 *ṣomār* : valeur : 306. Dîme sur le lin : 55. Dîme sur les potagers : 55. Miel : 25. Dîme sur les noisettes : 155. Dîme sur les noix : 45. Dîme sur les fruits : 25. Droit sur le vin : 55. Dîme sur le vin – 12 *čabur* : valeur – 144. [Droit de] mariage : 55. Amendes sur les délits : 150. Droit sur les porcs : 45.

Vigne-réserve timariale : 40 pieds [de vigne].

Vin – 40 *čabur* : valeur – 448.

A l'origine [c'est-à-dire avant 1461, sur 40 *čabur*] 20 appartenaient à titre de legs pieux *(vaqf)* au monastère de Ṣūtura[86], 15 au monastère Āyō Yōrgī[87] et 5 au monastère Āyō Ōyānis[88]. [Tous les *čabur* de vin] ont été transformés en timar par ordre de l'empereur [Meḥmed II].

Total : 2873 (à corriger en 2770).

Doc. nº 10

MM 828, p. 588.

Part du village de Zukānī[89] de la région de Yomora transféré de Muṣṭafā de Temir Ḥiṣār[90]

Maisons : 30 ; veuves : 3.

82. Cf. *supra*, note 58.
83. Sainte-Sophie : R. Janin, *op. cit.*, p. 288-291.
84. S'agit-il du monastère Prodrome de Spêlia ? R. Janin, *op. cit.*, p. 287.
85. Le village Zarānik était divisé en deux parts. Il comprenait 59 maisons, 8 veuves et 2 célibataires : *MM 828*, p. 551-552, 616-617.
86. Le monastère Saint-Georges de Choutoura : R. Janin, *op. cit.*, p. 263-264.
87. Le monastère Saint-Georges ; plusieurs monastères étaient dédiés à ce saint : R. Janin, *op. cit.*, p. 261 sq.
88. Le monastère Saint-Jean : R. Janin, *op. cit.*, p. 279.
89. Le village était divisé en neuf parts concédées à des timariotes. Il comptait 238 maisons et 21 veuves : *MM 828*, p. 117, 157-158 ; 198, 199, 212-213, 410, 536, 556-557, 588.
90. Temir Ḥiṣār = Sidirokastron. La localité est connue également sous le nom de Valovišta : Bistra A. Cvetkova, Vera Mutafčieva, *Fontes turcici historiae bulgaricae*, I, Sofia 1964, p. 232 ; *Carte de Macédoine, 1/200.000*, Vienne, K. und k. Militärgeographisches Institut, 1904-1906, feuille Saloniki.

Amendes sur les délits		20 [aspres].
Dîme sur le blé *(qapluğa)* – 20 *ṣomār*	valeur –	80 [aspres].
Dîme sur les fruits		10 [aspres].
Dîme sur le lin		30 [aspres].
Dîme sur le miel		6 [aspres].
Dîme sur le millet – 30 *ṣomār*	valeur –	120 [aspres].
Dîme sur le vin – 20 *čabur*	valeur –	400 [aspres].
Dîme sur les potagers		30 [aspres].
Droit sur les mariages		15 [aspres].
Droit sur les porcs		5 [aspres].
Ispenğe		768 [aspres].
[Total]		[2484] [aspres].

Vigne – réserve timariale : 300 pieds de vigne ; vin 50 *čabur* : valeur – 1000 [aspres]. La répartition de la production vinicole avant 1461 : le monastère Āyōs Qōstandīn[91] 20 *čabur*, le monastère Āyōs Ōyānīs[92] 20 *čabur*, Amiruḥs filosofos [Georges Amiroutzès] qui était parti avec l'empereur [David Comnène] 10 *čabur*.

Total : 2484 [aspres].

CNRS-Paris. Nicoară BELDICEANU-Irène BELDICEANU-STEINHERR.

91. Le monastère Saint-Constantin : R. JANIN, *op. cit.*, p. 280.
92. *Cf. supra*, note 88.

PHOTIUS ET LA SECONDE SOPHISTIQUE, D'APRÈS LA *BIBLIOTHÈQUE*

On voudra bien nous excuser de commencer par quelques statistiques. Il est connu que dans la *Bibliothèque*[1] le nombre de notices consacrées à des *codices* païens équilibre le nombre de celles qui traitent des ouvrages chrétiens : sur un total de (279+1) elles sont au nombre de 121 contre 158, soit 44 % et 56 %, et les chiffres sont inversés en nombre de pages, soit 58 % et 42 %[2]. La part faite aux livres anciens (c'est-à-dire jusqu'au règne d'Auguste inclus) est très réduite, 22 auteurs, en 27 notices, dont quatre partielles (n° 150, 186, 188, 189)[3]. Celle des livres relativement récents (IVe siècle et suivants) est prépondérante ; le livre le plus récent cité est probablement le *cod.* 66, *Abrégé d'histoire* du patriarche Nicéphore, mort en 829. Quant à la place des œuvres des trois premiers siècles, correspondant à la Seconde Sophistique au sens large, elle est loin d'être négligeable : 37 auteurs, en 46 notices, dont quatre partielles (n° 74, 186, 188, 189). Il faut ajouter des notices sur des anonymes ou des auteurs mal connus, presque certainement datables de cette époque, par exemple ceux des *Lexiques* (*cod.* 146, 147, 148, partiellement 150, 154, 155)[4]. Il est remarquable que presque tous ces auteurs sont antérieurs à l'an 250[5]. La pratique de la Seconde Sophistique n'a rien que de normal chez Photius, puisque ce mouvement littéraire et culturel donna un nouvel élan à la prose grecque, surtout dans les domaines de l'éloquence et de l'histoire, tous deux familiers au patriarche, et qu'il servit de modèle jusqu'à la fin de l'antiquité, à Constantinople, à Antioche, à Gaza[6]. Des études récentes ont mis en valeur l'exceptionnelle vigueur de la renaissance grecque du Haut-Empire[7]. Il serait étonnant que la nouvelle renaissance du « premier humanisme byzantin » n'ait pas d'affinités avec elle.

1. Nous nous limitons à cet ouvrage, d'ailleurs le plus significatif pour notre sujet. On pourrait étendre, à titre d'appoint, l'enquête aux *Amphilochia* et à la correspondance. Nous utilisons et citons l'édition et la traduction de René Henry, Paris, Les Belles Lettres, 1959-1977.

2. J'emprunte ces données au livre désormais indispensable de Tomas Hägg, *Photios als Vermittler antiker Literatur, Untersuchungen zur Technik des Referierens und Exzerpierens in der Bibliotheke*, Uppsala 1975 (Studia Graeca Upsaliensia, 8), p. 7-8. Hägg centre son étude sur des auteurs de l'époque impériale examinés par Photius.

3. Doute pour les nos 68 et 249.

4. Doute pour les nos 68, 185, 211. On considérera le *cod.* 73 (Héliodore) comme se rattachant à cette série, malgré la discussion sur la datation.

5. Sauf *cod.* 82 (Dexippe) et peut-être *cod.* 99 (Hérodien), et naturellement *cod.* 73, cf. *supra*.

6. Photius connaît bien Libanios (*cod.* 90), Himérios (165, 243), Thémistios (74), Chorikios de Gaza (160).

7. Citons entre autres B.P. Reardon, *Courants littéraires grecs des IIe et IIIe siècles ap. J -C*, Paris 1971.

Signalons l'absence de référence à la poésie dans la *Bibliothèque*, ce qui correspond bien à la situation marginale faite par la Seconde Sophistique à la poésie, et à l'idéal des sophistes qui veulent la remplacer par la prose épidictique[8].

Photius connaît l'ensemble de la Seconde Sophistique. Il a lu les historiens des premiers siècles, depuis Josèphe, référence indispensable pour un théologien (*cod.* 47, 76, 238), et les *Vies* de Plutarque (245), jusqu'à Hérodien (99), en passant par Appien (57), Arrien, « vrai imitateur de Xénophon » (p. 17 b), très souvent consulté (*cod.* 58, 91, 92, 93), Dion Cassius (71), et des noms moins connus ou connus par le seul Photius, Amyntianos, historien d'Alexandre (131), Memnon d'Héraclée (224) et Dexippos, « un autre Thucydide avec une certaine clarté en plus » (p. 64 a et *cod.* 82)[9]. Photius n'a pas reculé devant un des genres les plus caractéristiques de l'époque, les romans. Il les apprécie pour leur style, s'il se croit obligé de les condamner pour leur immoralité. Il analyse, parfois très longuement, Antonios Diogène (166), Jamblique (94), Achille Tatios (87), Héliodore (73). Il propose même une chronologie relative de ces textes (p. 111 b), dans laquelle les *Merveilles d'au-delà de Thulé* servent d'archétype ; disons que la présentation de Photius est certainement plus juste que celle des philologues modernes jusqu'à une époque toute récente[10]. Il a aussi du goût pour des ouvrages proches de la littérature romancée, tels que la *Vie d'Apollonios de Tyane* (*cod.* 44, 241) et les collections de *mirabilia* de Ptolémée Héphestion (190), Alexandre de Myndos (188), Sotion (189)[11]. Naturellement, il s'intéresse à la sophistique elle-même. Ce peut être cette ῥητορικὴ φιλοσοφοῦσα dont relèvent Dion de Pruse (209), Aelius Aristide et Lucien, sur lesquels nous reviendrons en détail, ou même Galien (164, cf. le jugement de Photius, p. 107 b). Ce sont aussi des productions plus strictement rhétoriques. Photius a consacré des notices aux dix orateurs du canon (*cod.* 259-268), en insistant sur Démosthène (265), qui est précisément le modèle proposé par la Seconde Sophistique, par exemple dans le système d'Hermogène, et aussi sur Eschine (61, 264), qui est présenté par Philostrate comme le précurseur du mouvement (*Vie des Sophistes*, 507). Cette tendance ne surprendra pas de la part d'un esprit qui accorde une grande importance à la forme et donne, presque dans chaque notice, une appréciation sur le style et la langue de l'auteur. Nous voudrions bien avoir conservé les *Mélétai* de l'empereur Hadrien (*cod.* 100), « écrites dans un style mesuré et non dépourvu d'agrément ». Par ailleurs, Photius a lu d'obscurs sophistes comme Lesbonax (74, fin) ou Eusèbe d'Éphèse (134). Il a surtout consulté des traités techniques sur l'atticisme, comme la *Préparation sophistique* de Phrynichos, dédiée à Commode, l'une des clés pour comprendre le mouvement littéraire (158), ou la série des *Lexiques* (145-157), dont plusieurs des Ier et IIe siècles (sûrement 149, 152, 153, 156, 157). Tout aussi importante que l'ouvrage de Phrynichos est la *Chrestomathie* de Proclos (239). Ce cours de littérature a été composé par un sophiste du IIe siècle, beaucoup plus probablement que par le néoplatonicien postérieur. L'identité affirmée d'emblée de la nature de la prose et de la poésie est conforme, on l'a dit, à l'idéal

8. Cf. par exemple le manuel de Ménandre et du Pseudo-Ménandre, SPENGEL, *Rhet. graeci*, III, p. 331 sq., et les *Hymnes* en prose d'Aelius Aristide. Sur Photius et la poésie, cf. B. BALDWIN, *Byz. and Modern Greek Studies*, 4, 1978, p. 9-14 ; il note d'ailleurs, n. 19, que la *Bibliothèque* ne propose pas une recension de tous les domaines de la littérature.

9. Ajouter les *Hypomnemata* de Pamphilè, *cod.* 175.

10. Sur le rattachement, désormais accepté, de la plupart des romans, non pas à une époque tardive, mais à l'apogée de la Seconde Sophistique, cf. REARDON, *op. cit.*, p. 333 sq. Photius date l'œuvre d'Antonios Diogène de l'époque hellénistique, ce qui est probablement faux, mais va dans le même sens que certaines hypothèses telles que celles de A. D. PAPANIKOLAOU, à propos de Chariton, *Chariton-Studien*, Göttingen 1973.

11. Cf. dans le même *cod.* 189, mention d'autres recueils de *mythica* ; cf. aussi la *Bibliothèque* dite d'Apollodore, probablement du IIe siècle ap. J.-C., *cod.* 186 fin.

sophistique (p. 318 b). Au reste, la *Chrestomathie* semble plutôt se référer au système des « caractères » du style, déjà proposé par Démétrios et Denys d'Halicarnasse, qu'à celui des « idées », popularisé par Hermogène et Aristide (ou le Pseudo-Aristide) dans sa *Rhétorique* et plus familier en général à Photius (cf. par exemple *cod.* 176). Il consacre une notice à la *Chrestomathie* de l'Égyptien Helladios (*cod.* 279), du IIe siècle vraisemblablement : c'est une série de fiches sur des questions de vocabulaire et de grammaire, dans une perspective atticiste, mais le but est nettement plus utilitaire que celui de Proclos.

On mesure, par le bref bilan qui précède, que la connaissance qu'a Photius de la littérature des trois premiers siècles est loin d'être superficielle. Elle se fonde sur une pratique de la plupart des textes majeurs et sur une vraie culture philologique, au sens moderne du terme. On peut donner, sans anachronisme excessif, ce double sens au φιλολογουμένοις ἡμῖν du patriarche (p. 545 b).

Je voudrais préciser cette impression en m'attachant au cas de deux auteurs du IIe siècle, Aelius Aristide et Lucien de Samosate. Ces deux grands écrivains sont des sophistes de formation certes, mais ils ont su dépasser infiniment le plan scolaire. Photius a bien compris leur importance. A Aristide il réserve trois notices, les *codices* 246, 247, 248, et il revient plusieurs fois sur cet auteur, l'un de ses préférés. Il donne de très longs extraits suivis de quatre discours : le *Panathénaïque* (246 = Dindorf XIII = Behr/Loeb I), *Pour la rhétorique*, en deux *logoi* (247 = Dind. XLV = Behr II), *A Capiton* (247 : Dind. XLVII), *Pour les quatre* (248 = Dind. XLI)[12]. Les *codices* 247 et 248 sont réunis dans la *Bibliothèque* sous le titre « Quatre discours contre Platon » (au total pour les trois notices, 126 pages de l'édition Henry, 38 pages de l'éd. Bekker). Ailleurs Photius présente Aristide comme un modèle, égal de Démosthène ; il souligne le caractère vif et passionné des deux orateurs (*cod.* 265, p. 492 b, cf. 491 b) ; il le prend pour étalon de la gloire littéraire à la suite de Phrynichos qui le compare à l'atticiste Brutus (*cod.* 158, p. 101 a)[13]. Dans les trois *codices*, Photius ne donne pas d'appréciation générale : Aristide est à utiliser, selon la méthode habituelle, des atticistes, comme un trésor de mots (ῥήματα et ὀνόματα), de tours (περίοδοι) et de pensées (νοήματα), en vue de la δεινότης (c'est-à-dire de la maîtrise oratoire) et de la beauté (κάλλος)[14]. C'est de la même façon que Démosthène était mis à contribution dans le Περὶ μεθόδου δεινότητος d'Hermogène.

Ce qui est significatif, c'est le choix opéré par Photius (ἐκλογή, 246 début, 248 début), choix accompagné de commentaires et gloses. T. Hägg a étudié avec précision les préférences de Photius[15] à propos du *Panathénaïque*. C'est environ le cinquième du discours qui est reproduit par la notice du *cod.* 246, les extraits suivants l'ordre du discours. Photius présente une « vraie image de l'original » dans ce type de « rhetorische Exzerpte » (p. 142) où le lecteur s'attache beaucoup à la forme. Certes il a retenu des passages édifiants (sur la noble attitude d'Athènes), mais il vise surtout à rendre l'impression de la rhétorique même de son modèle, conservant des formules de liaison et des procédés stylistiques caractéristiques, à la différence de sa méthode à l'égard des *codices* historiques ou biographiques, telles les *Vies* de Plutarque, où prime l'intérêt du contenu[16]. Ici il privilégie les images, les figures, les jeux de mots ; « les intentions (de

12. L'édition Loeb, par C. A. Behr, est de 1973. Signalons aussi l'édition Behr-Lenz, Leyde 1976-78, vol. I, fasc. 1, *Panathénaïque* ; fasc. 2, *Pour la rhétorique* ; fasc. 2-3, *Pour les quatre* ; fasc. 3, *A Capiton*.

13. On notera que Photius ne se prononce pas sur l'authenticité des lettres de Brutus, qui sont, selon toute vraisemblance, une collection datant de la IIe Sophistique (ἐπιστολαὶ αἷς Βροῦτος ὁ Ῥωμαίων στρατηγὸς ἐπιγράφεται, *Ep.*, in HERCHER, *Epist. graeci*, p. 16.

14. *Cod.* 246, p. 400 b ; cf. 247, début, l'objet est χρεία, « l'utilité » ; cf. 248, début, περιηνθισμένος (discours fleuri).

15. *Op. cit.*, p. 141 sq.

16. Exemples donnés par Hägg : p. 403 a 35-b1, « mais notre souci d'apporter des preuves et des déductions nous a entraînés trop loin. Je reviens... » ; p. 403 b 11-13, « mais pour ne pas trop m'écarter du sujet... »

Photius) concordent à un degré élevé avec celles de l'auteur » (p. 142), et c'est pourquoi il est particulièrement prolixe dans ses extraits d'un maître de rhétorique. Il est dans le droit fil de la Seconde Sophistique[17].

T. Hägg a laissé de côté, à dessein, les gloses, faute d'une édition critique et complète des scholies d'Aristide. Celles de l'édition Dindorf (tome III, Lipsiae, 1829, d'après les papiers de Reiske) sont un véritable « fatras », au jugement de F. W. Lenz (« ein Wust unverarbeiteten Rohmateriales »)[18], et ne concernent que les discours XIII, XLV, XLI et quelques passages divers. F. W. Lenz a fait une étude minutieuse des différentes catégories de scholies, au total neuf séries, dont l'une remonte au rhéteur Ménandre, une autre aux commentaires d'Hermogène. Mais il n'a pu mener à bien leur édition. Cependant, et compte tenu des réserves précédentes, nous traiterons brièvement des scholies des notices de Photius sur Aristide, car elles sont d'un intérêt capital pour apprécier le jugement critique du patriarche. La question est de savoir si, comme le dit Hägg (p. 131), « Photius transmet avec les extraits des scholies qu'il a empruntées à son modèle, (scholies) conservées pour une part dans la tradition directe du *Panathénaïque* ». La question est double : Photius ne fait-il que des emprunts en matière de scholies? Et, de toute façon, ces emprunts procèdent-ils d'un choix, comme les extraits? Sur le premier point, comparons les gloses évidentes du texte de Photius, en particulier dans le *Panathénaïque*, aux gloses de la collection Dindorf. Pour simplifier, nous laissons de côté celles qui ont pu être intégrées au texte lui-même par Photius, selon un processus étudié par Hägg à propos des extraits de Methodios (*cod.* 234-237, p. 149-150)[19], et *a fortiori* celles qui étaient déjà comprises dans le texte du modèle de Photius et que celui-ci n'a pas discernées[20]. L'édition Henry signale treize cas — sur un total de 36 gloses — où la glose de Photius n'apparaît pas dans la collection Dindorf[21] ; on remarque que pour le discours *Pour les quatre* (*cod.* 248), sur un total de vingt gloses, neuf ne se trouvent que chez Photius ; la seule glose des extraits d'*A Capiton* ne se trouve que chez Photius. On pourrait en fait accroître ce nombre. Par exemple, p. 400 b, 33 (Henry, p. 9), le *cod.* D de Dindorf (III, p. 70) porte seulement καί ἔστιν ἔλλειψις τὸ σχῆμα, et les autres manuscrits retenus pour l'édition des scholies par Dindorf n'ont pas trace de cette glose rhétorique. Or Photius, ou son modèle inconnu, ajoute deux remarques : φράσις ἔχουσά τι ἐπαγωγὸν et πολλαχοῦ δὲ αὐτῇ κέχρηται, c'est-à-dire une précision sur l'intérêt de l'ellipse et une appréciation générale sur le

17. Pour Philostrate, *Vie d'Apollônios*, il conserve 1/12 du texte, pour Plutarque, *Vies*, 1/50 ; mais ici, environ 1/5, et même 1/3 pour Himerios, ce qui confirme la préférence rhétorique (chiffres de Hägg).

18. F. W. Lenz, *Aristeidesstudien*, Berlin 1964 (Deutsche Akad. d. Wiss.) p. 3 (cet ouvrage reprend *Untersuchungen zu den Ar. Scholien*, Berlin 1934). Reiske-Dindorf utilisent seulement les manuscrits suivants : A et B, *codices Meermanniani* (*nunc Bodl. miscell.* 189, 190, Keil) ; C et D, *codices Monacenses* 249 et 123 (cf. éd. Behr-Lenz, I, p. cix, n. 40) ; « *Oxon.* », sigle désignant plusieurs manuscrits d'Oxford, utilisés par Jebb (éd. 1722/1730), en particulier *Baroc.* 136 et *Colleg. nov.* 259 (L et N). Les sigles de Dindorf sont différents de ceux qu'adoptent B. Keil en 1898, et Behr.

19. Exemples pour Aristide, éd. Henry p. 24 = 406 a, l. 3-4 et 9-10, cf. p. 231, et Lenz, *op. cit.*, p. 171-2. Le *codex* A de Photius, qui intègre ces gloses dans le texte, est considéré comme le plus sûr, cf. A. Severyns, *Recherches sur la Chrestomathie de Proclos*, I, Liège 1938, p. 82.

20. Cf. Henry, p. 121 = 437 a, l. 11-14, et Lenz, *op. cit.*, p. 182-183. Hägg conteste le jugement de Lenz, selon qui « le texte d'Aristide de Photius est plus riche en gloses et moins pur que le texte de nos manuscrits anciens complets » (Lenz, p. 173, cf. p. 172, Hägg, p. 152, n. 75) ; réserves en général, Hägg, p. 130, n. 18. Signalons un autre cas, sans signification réelle, celui où M^3 complète le *cod. Marc.* 451 (M) de Photius, par une collation d'un manuscrit d'Aristide, en insérant quelques scholies d'Aristide cf. éd. Henry, p. 33, 81, 98, 99.

21. Ed. Henry, p. 17, 22, 55, 76, 79, 80, 81, 94, 96, 98, 112, 118, 121, cf. aussi p. 45 (ἄτοπον).

style d'Aristide, qui renouvellent entièrement la glose. On retrouve une appréciation analogue ajoutée dans la scholie Henry, p. 97/Dindorf III, p. 622, B et D[22].

Dans l'ensemble, les « scholies de Photius » sont peu fréquentes et sobres. Par exemple, pour le début des extraits du *cod.* 246, la première scholie intervient au 7e extrait (ἃ δέ ἐστι... πρώτη)[23]. Or pour tous ces passages, même brefs, la collection des scholies est très abondante ; par exemple, pour le 7e extrait, on compte sept scholies, cinq dans A, deux dans D (Dindorf, III, p. 70/Henry, p. 9 = 400 b, l. 29-32), dont trois développées. Même sélectivité par rapport à A-B-C-D dans la plupart des cas[24]. Bien entendu, on peut dire que cette élimination est déjà opérée par le *codex* ou les *codices* d'Aristide que Photius a pour modèles. C'est cependant peu vraisemblable, étant donné que là où il y a convergence entre une scholie de Photius et une scholie de tel manuscrit d'Aristide, celui-ci présente normalement plusieurs scholies correspondant à l'extrait de Photius, et, d'une façon plus générale, parce que Photius n'a pas à l'égard de son modèle une attitude passive. Le plus souvent la rédaction des scholies de Photius diffère des rédactions conservées par ailleurs. On a relevé (cf. note précédente) l'existence de « condensés » ; ajoutons encore la scholie Henry, p. 86/Dindorf, III, p. 515, « *hypothesis* du discours sur Cimon ». La méthode est bien attestée chez Photius pour les textes mêmes[25] : elle s'étend aussi aux gloses. Certes il arrive que Photius semble céder à un certain automatisme ; il reproduit telle glose peu compréhensible, en raison d'une coupure dans le texte d'Aristide (Henry, p. 97). Mais on peut dire en sens inverse — et plus justement — que cette glose, intéressante en elle-même, par son contenu grammatical, a dû retenir son attention. En effet l'explication par l'automatisme est peu satisfaisante dans un ensemble sélectif et relativement élaboré[26].

Pour préciser le choix de Photius, reprenons les treize scholies que l'on ne rencontre pas dans l'édition Dindorf. Plusieurs sont des paraphrases ou des commentaires explicatifs (Henry, p. 17, 22, 81, 98, 112) ; l'explication peut se référer aux *realia* (p. 79) ou à l'histoire (p. 118). D'autres touchent au fond (p. 54-55, critique des raisonnements sophistiques d'Aristide)[27]. La moitié concernent la forme, soit pour proposer un exercice

22. L'adjonction est καὶ πολλάκις... ; rectifier la référence d'Henry p. 97, n. 4. Adjonctions importantes dans scholies p. 437 a, l. 9 (Henry, p. 121 / Dindorf, III, p. 715 B) ; p. 408 b, l. 5 (Henry, p. 32 / Dindorf, III, p. 321 B et C), en fait les scholies sont différentes, chez Photius les possibilités du chiasme sont plus développées et le point de vue est essentiellement formel (πολλάκις σχηματίζεται).

23. Il n'y a pas de coupure dans cet extrait, comme pourrait le faire croire la note d'Henry, p. 9, n. 2, qui signifie que le 6e et le 7e extraits sont presque contigus.

24. Citons encore : Henry, p. 10-11 / Dindorf, III, p. 104-7 (extrait Καὶ μὴν... νικᾶν), 20 scholies dans Dindorf (9 de D, 9 de A-C, 1 A, 1 C), une seule scholie de Photius, relativement longue, proche de D ; la présentation est plus claire chez Photius. — Henry, p. 12 / Dindorf, III, p. 124-5 (extrait Ἐν ἐκείνοις... ἀποκρίσεις), 23 scholies dans Dindorf (5 D, 7 A, 7 C, 4 A-C), la seule scholie de Photius est un « condensé » de D. — Henry, p. 14-15 / Dindorf, III, p. 141 (extrait Ὁ δὲ πάντας... ἡ γῆ, avec une courte lacune d'une ligne et demie), 14 scholies dans Dindorf (5 A, 5 C, 3 D, 1 A-C), la scholie de Photius se trouve en D, à la seule différence qu'Isocrate n'est pas θεῖος chez Photius. — Henry, p. 32 / Dindorf, III, p. 330 (extrait Ὡς δ' εἰπεῖν... ἀσπιδιώτας), 6 scholies dans Dindorf (2 C, 3 B-D, 1 B-C-D), une seule brève dans Photius, proche de C (on hésite à attribuer à Photius la mention erronée d'Alexandre). — Henry, p. 33-34 / Dindorf, III, p. 341-2 (extrait Ἀετὸν... ἀκρόπολιν), 14 scholies dans Dindorf (9 C, 5 B-D), la brève scholie de Photius condense B D.

25. Cf. pour le texte d'Aristide, Henry, p. 93, 114 ; Hägg, ch. 4.3, en particulier p. 111, cf. p. 154.

26. Lenz expose, *op. cit.*, p. 11, que l'examen des scholies suggère que Photius « sich interessiert hat » à un passage dont il ne reproduit qu'une partie (Henry, p. 47-48) ; il y a peut-être trace de l'activité de Photius dans une scholie mentionnant τὸν Χριστιανὸν ἐπίσκοπον, mais la scholie Dindorf, III, p. 404, 15 (A B) est d'interprétation difficile et Lenz fait de sérieuses réserves. A la suite de Lenz, A. Severyns, *op. cit.*, a souligné parallèlement « l'indépendance » d'Aréthas par rapport aux recueils de scholies dont il a pu disposer (p. 347). On sait que, selon Severyns, Aréthas avait annoté et corrigé un ancêtre du *Marc.* 451 de Photius ; Severyns étudie la tradition d'Aristide dans ce manuscrit (M) p. 71-77.

27. Στωμυλεύεται, « il bavarde ».

de style (p. 95-6, diverses façons d'exprimer un argument), soit pour signaler une technique de remplissage (p. 121, ἀμέλει), soit pour rechercher une série de synonymes (p. 80, 94 ; cf. p. 76)[28]. Dans deux cas (p. 76, 121), la scholie n'a pas un lien direct avec l'extrait cité, indice d'un intérêt pour la scholie elle-même. Au reste, on constate qu'à la répartition de ces scholies « propres » (ou provisoirement telles) correspond celle de l'ensemble des scholies retenues par Photius. Un bon nombre (sans doute la majorité) visent à rattacher des expressions de l'auteur à un cadre rhétorique ou grammatical[29] ; on notera aussi les rappels d'érudition mythologique, c'est-à-dire essentiellement homérique (p. 32, 33, 98, 109). Le reste est constitué de gloses historiques au sens large, et de rares discussions sur le fond (p. 87).

Bref, l'examen des scholies confirme le jugement de T. Hägg sur ces « extraits rhétoriques », où forme et fond sont indissociables. Avec toute la prudence nécessaire dans un domaine aussi mal défriché, je suis enclin à dire que les scholies stylistiques sont les plus importantes. Il est clair que Photius n'a pas lu superficiellement Aristide, mais qu'il en a assimilé, jusque dans le détail, la forme et compris la beauté (κάλλος, 400 b), peu évidente pour les modernes. En quoi il est bien l'héritier des maîtres de rhétorique qui ont placé si haut Aristide dès sa mort : Hermogène le jugeait non pas meilleur, mais « plus vrai » que Démosthène ; Cassius Longin disait de lui « tout comme Démosthène... ne se conforme pas toujours à l'art, mais est souvent l'art lui-même, de même Aristide »[30]. Le parallèle avec Démosthène s'impose presque d'emblée comme un *topos* à la critique des IIe, IIIe, IVe siècles. En le faisant sien (cf. *supra*, p. 81), Photius montre — et cela nuance notre hypothèse initiale — que le premier humanisme byzantin est moins un retour aux sources classiques qu'un authentique prolongement de la Seconde Sophistique, de ses goûts... et de ses erreurs de perspective[31]. Reconnaissons cependant que Photius n'accepte pas les paradoxes du sophiste Aristide, en particulier dans ses attaques contre Platon (cf. Henry, p. 54).

Les *Lucianea* de la *Bibliothèque* sont d'excellente qualité. Le jugement porté sur le Syrien est équilibré (*codices* 128, 129, 166). L'extrait le plus intéressant est une présentation d'ensemble (*cod.* 128) : « Lu de Lucien *Sur Phalaris* et divers dialogues *Des morts* et *Des courtisanes* et d'autres ouvrages sur divers sujets, où il raille presque partout les choses grecques (c'est-à-dire païennes) ». On a depuis longtemps[32] remarqué que Photius cite en premier *Phalaris* parce que ce traité doit se trouver en tête de son exemplaire, comme dans plusieurs manuscrits de la famille γ, ainsi dans le *Vaticanus gr.* 90 (Γ, début Xe siècle), le *Marcianus* 434 (Ω, Xe/XIe siècle), le *Mutinensis* a.V. 8. 15 (S, XIe siècle). Et si Photius mentionne aussi les seuls « petits dialogues », *D. des morts*, *D. des courtisanes*, c'est qu'ils se trouvent vers la fin de son exemplaire, comme dans Γ (qui se termine par les *D. des morts*, collection la plus nombreuse, les *D. des marins*, les *D. des dieux*). L'absence des *D. des courtisanes* dans Γ, comme dans de très nombreux manuscrits, s'explique par le caractère licencieux de cette œuvre, qui a pu être retranchée ; on a

28. Onze équivalents pour μικροῦ δεῖν, HENRY, p. 94 ; plusieurs équivalents de ἀνακεφαλαίωσις/-ῶσαι, avec référence à Démosthène, p. 76.

29. Σχηματίζεται πολλάκις, HENRY, p. 32 ; cf. p. 87, figure de Démosthène ; p. 14-15, Isocrate ἀνθηρότερον ; p. 121, néologismes et figures de Platon ; p. 9, ellipse ; p. 10-11, chiasme ; p. 43, dilemme ; p. 48 et 97, ironie ; p. 83 et 98, proverbes ; p. 101, *enkomion*.

30. Hermogène, SPENGEL, *Rhet. graeci*, II, p. 376, cf. *ibid.*, les nombreuses références à Aristide. C. Longin, SPENGEL, I, 325. Voir aussi les références à Aristide chez le rhéteur Ménandre, SPENGEL, III. Au IVe siècle, Libanius lui répond dans son ouvrage *Sur les danseurs*, inclus dans le *corpus* de Lucien.

31. Cf. B. BALDWIN, *op. cit.*, p. 10, « The ideal models for aspirants were not so much οἱ ἀρχαῖοι, but later Atticist practitioners ».

32. Cf. M. ROTHSTEIN, *Quaestiones Lucianeae*, Berlin 1888, p. 28 sq. ; H. WINGELS, De ordine libellorum Lucianeorum, *Philologus*, 1913, p. 135 sq.

précisément observé que dans le *Vaticanus Palatinus* 73, dérivé de Γ (X, du XIIIe siècle) les *D. des courtisanes* terminent le *corpus* complet des *dialogi minores*[33]. Bref le *codex* 128 de Photius est le plus ancien témoin connu de la famille γ, et il a très bien pu être un ancêtre immédiat du *Vaticanus gr.* 90, qui a été révisé entre 912 et 945 par l'évêque Alexandre de Nicée. Grâce à Photius, nous remontons au-delà des deux plus anciens manuscrits connus, le *Vat. gr.* 90 et le manuscrit d'Aréthas, l'*Harleianus* 5694 (E, très mutilé, de 912/3 selon Severyns). Il est curieux que le codex 128 ait présenté en tête (τὸ τῆς βίβλου ἐπίγραμμα) l'épigramme Λουκιανὸς τάδ' ἔγραψα, généralement tenue pour apocryphe[34] : cette insertion est donc ancienne.

Le jugement stylistique souligne avec précision la propriété et l'expressivité du vocabulaire ; plusieurs termes définissent l'atticisme de l'auteur, bien que le mot ne soit pas employé (εὐκρίνεια, καθαρότης), et aussi son souci d'eurythmie (μέλος τι τερπνόν). Le jugement philosophique n'est pas sans profondeur. Généralement les commentateurs et scholiastes byzantins voient, sans aucune nuance, en Lucien, l'auteur du *Pérégrinos*, un suppôt de Satan : la *Souda* écrit qu'« il blasphème contre le Christ... et qu'en conséquence il a dans ce monde été suffisamment puni de sa rage (il a été déchiré par des chiens), et dans l'avenir il héritera le feu éternel avec Satan »[35]. Photius met l'accent sur la satire des dieux grecs et de la mythologie païenne, et des pseudo-philosophes grecs, ce qui est conforme aux objectifs de Lucien. Certes il souligne que Lucien « ne prend rien au sérieux » (τῶν μηδὲν ὅλως πρεσβευόντων) et « ne croit à rien » (μηδὲν δοξάζειν, deux fois), mais Photius n'a pas fait le contresens qui consiste à prendre le scepticisme de Lucien pour un antichristianisme. En fait, comme l'a bien montré Caster[36], Lucien attaque le paganisme en termes à peu près semblables à ceux de Clément d'Alexandrie et des apologistes du IIe siècle, et il est — pour une part et sans le vouloir — leur allié objectif : Photius semble l'avoir parfaitement compris.

Dans le *codex* 129, Photius pose la question des rapports entre les *Métamorphoses* de Lucius de Patras, qu'il est précisément le seul à avoir eues en main, et l'*Âne* attribué à Lucien[37]. On sait l'importance de cette notice, si souvent utilisée par les commentateurs de Lucien et d'Apulée. La position de Photius, fondée sur une brève analyse stylistique, est pleine de bon sens et c'est elle que retient encore un des derniers philologues modernes à traiter du sujet[38] : l'œuvre de Lucius est vraisemblablement le modèle de l'*Âne*, qui en est un résumé (cf. la souscription de Γ, Λουκιανοῦ ἐπιτομὴ τοῦ Λουκίου Μεταμορφώσεων). Photius relève la différence d'esprit entre le modèle, qui porte la marque de la crédulité et du goût du surnaturel, et l'œuvre de Lucien qui est encore une satire de « la superstition païenne ». On observera que le jugement stylistique sur Lucius (ἄλλος ἐστὶ Λουκιανός) ouvre la voie à l'hypothèse d'un B. Perry, qui niera toute existence distincte de Lucius et fera de Lucien l'auteur des *Métamorphoses* perdues et de l'abrégé conservé. Mais Photius s'est gardé de proposer cette identification, après l'avoir suggérée. Nous saisissons la sûreté et la subtilité de son sens littéraire.

Dernière notice à considérer, celle du *codex* 166, consacrée aux *Merveilles d'au-delà de Thulé* d'Antonios Diogène. Quelques lignes situent les *Histoires vraies* de Lucien et les *Métamorphoses* de Lucius dans l'histoire du genre romanesque (p. 111 b, fin). Ici

33. H. WINGELS, *ibid.*, cf. ROTHSTEIN, *ibid.*, et p. 15.
34. R. HELM, *RE*, XIII, 1927, col. 1739 sq.
35. Cf. B. BALDWIN, *Studies in Lucian*, Toronto 1973, p. 101 : liste amusante des quarante épithètes appliquées à Lucien l'athée, διαβολεύς, κατάρατος, παιδοφθόρος, etc.
36. M. CASTER, *Lucien et la pensée religieuse de son temps*, Paris 1937.
37. Le manuscrit Γ est un des rares manuscrits, et en tout cas le seul ancien, à contenir l'*Âne* ; cela confirme le lien du *codex* de Lucien que lit Photius avec Γ.
38. H. van THIEL, *Der Eselsroman*, Munich 1971-72.

encore Photius propose avec beaucoup de vraisemblance de voir en Lucien (et Lucius) des imitateurs des *Merveilles*, et il avance une explication analogue pour plusieurs romans (πλάσματα), en une brève analyse des thèmes. Il apparaît que pour lui les principaux romans, de Lucien, Jamblique, Achille Tatius, Héliodore, forment un groupe cohérent, à la suite d'Antonios Diogène, ce qui est une intuition assez juste (cf. *supra*).

La méthode appliquée à Lucien, toute en nuances et en finesse, est fort différente de celle qu'il emploie à propos d'Aristide, massivement cité et éclairé par des gloses techniques[39]. D'un côté un humour qui va à l'essentiel, de l'autre une présentation qui procède certes d'un choix, mais qui vise à restituer la substance même du modèle. Nous ne pouvons dire si c'est Photius qui dans les deux cas, de même que dans l'ensemble des notices sur la Seconde Sophistique, est en personne responsable de la rédaction. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est son intérêt pour une littérature qu'il paraît réellement connaître de première main. On a, semble-t-il, exagéré l'importance du recours à des compilations intermédiaires, en général perdues[40]. Je ne crois pas que l'auteur des notices sur les romans, si vivantes, sur la *Chrestomathie* ou la *Préparation sophistique*, si fermement conduites, sur Aristide, si évidemment proches de la lecture, sur Lucien, si intelligentes, soit le faux lecteur d'une bibliothèque imaginaire[41]. Il livre à son frère Taraise, à des degrés divers d'élaboration, le fruit de ses lectures, un choix littéraire auquel il tient personnellement (κρίσις λόγων, p. 545), un choix formateur à tous égards (κατὰ λογικὴν θεωρίαν, *ibid.*). Et il n'est pas indifférent que cette adhésion à la littérature se manifeste particulièrement à propos des textes de la Seconde Sophistique, et communique quelque chaleur à ce qu'on pourrait appeler l'« atticisme byzantin » : nouvelle version d'un mouvement littéraire parfois réduit — dans d'autres contextes — à une scolastique.

Jacques Bompaire.

39. Hägg distingue justement « Kurzreferat », « analytisches Referat », et « Exzerpte », *op. cit.*, p. 196 sq. Lucien et Aristide sont traités selon des catégories différentes.

40. Cf. l'exposé de la question dans Henry, *op. cit.*, Introduction, p. xix-xxv. Mais cf. déjà le jugement de E. Orth, cité *ibid.*

41. La conclusion de Hägg, *op. cit.*, p. 204, est très positive : lecture personnelle, « acribie » remarquable de la transmission du texte même.

QUAND LA TERRE TREMBLE...

Entre l'enquête annoncée par Alain Ducellier sur les tremblements de terre, leurs date, localisation et type[1], et l'article de Wolfgang Lackner qui étudie la permanence ou rémanence à l'époque byzantine des théories météorologiques d'Aristote[2], il y a place pour s'interroger non sur l'histoire des séismes, mais sur l'éventail des explications et commentaires fournis par les sources, sur les époques où ces langages concurrents s'affrontent ou s'accommodent, sur les variations permises ou les transgressions condamnées qui, de genre en genre ou de siècle en siècle, révèlent la vie d'une culture à qui tout est donné, ou presque, à sa naissance. Elle n'a pas la liberté de se forger des mythes[3] ; elle doit s'arranger des contradictions de ses multiples héritages : Byzance est aristotélicienne par tradition scolaire, chrétienne, par culture, et constamment à la recherche d'une science prévisionnelle qui emprunterait à l'astrologie, condamnée dans ses fondements, un certain nombre de notions courantes. Autant de façons de comprendre ou de dire.

A cet égard, le séisme est sans doute l'un des phénomènes naturels les moins assimilables par la pensée médiévale, l'un des plus rebelles à une explication globale, et cela pour plusieurs raisons. Par lui-même, il est trop violemment physique pour qu'on lui dénie une cause directe et matérielle ; trop imprévisible et souvent catastrophique pour qu'on n'y voie pas un signe ; d'autre part, il s'entoure plus tôt qu'aucun autre d'un arsenal de références presque immuables : un chapitre des *Météorologiques* pour rendre compte de ses mécanismes[4], un faisceau de textes vétéro- et néotestamentaires sans réplique, qui montre Dieu secouant la terre par sa toute puissance et sa colère, et qui ponctue l'économie du salut depuis la mort du Christ jusqu'à l'annonce de la fin des temps[5], enfin ces recueils de *seismologia*, jamais tout à fait admis ni reniés, qui transforment en prédictions dispersées la perception *hic et nunc* de la moindre secousse tellurique[6]. Pour la santé et la maladie, la vie et la mort, la pluie et le beau temps, on

1. A. Ducellier, Les séismes en Méditerranée orientale du xie au xiiie siècles, problème de méthode et résultats provisoires, *Actes du XVe Congrès international d'Études byzantines,* Athènes 1980, iv, p. 103-113.

2. W. Lachner, Die aristotelische Meteorologie in Byzanz, *Actes du XIVe Congrès International d'Études byzantines*, Bucarest 1971, III, p. 639-643.

3. Contrairement à tant d'autres civilisations, de l'Amérique du Sud au Japon, qui expliquent les séismes par un changement d'épaule des géants soutenant la terre, par la soif de dieux auxquels il faut verser à boire, par l'agitation d'un énorme poisson dans l'eau sur laquelle flotte le monde...

4. Aristote, *Météorologiques*, II, 8.

5. *Ps.* 18, 5 ; 46, 3-4 ; 60, 4 ; 97, 5 ; 103, 32 ; *Amos* 8, 8 ; *Jonas* 3, 1-4 et 11 ; *Job* 9, 6 ; *Matthieu* 27, 51 ; *Actes* 16, 26 ; *Apocalypse de Jean* 8, 5 ; 11, 19 ; 16, 18 ; Relevé et analyse d'autres références dans *Reallexikon für Antike und Christentum,* s. v. *Erdbeben* (A. Hermann).

6. Voir plus bas.

pourra sans trop de mal associer causes naturelles et économie divine dans une sorte de théologie implicite ou de matérialisme christianisé qui rendent à Dieu ce qui est à Dieu[7]. Ici, entre cause et signe, entre météorologie et exégèse, entre histoire et prospective, il faut que prennent place enseignement laïc, rites liturgiques et prédication pénitentielle, chroniques, tables de lecture des signes. A chaque commentaire et à chaque commentateur son rang et son rôle dans ce savoir distendu et dont la cohérence est celle de styles différents : exemple sans doute extrême d'un sujet sur lequel tout peut être dit, ou presque, mais à son heure et en son lieu, sauf sans doute quelque chose de neuf ; c'est affaire de mots.

Pour tenter de donner un panorama assez complet sans tomber dans un catalogue de notions et sans sacrifier l'évolution à la permanence, nous partirons du VIe siècle, où pour la première fois se dessinent des conflits et des débats sous la pression constante des épidémies, fléaux, séismes catastrophiques, dans cette ambiance d'apocalypse si éloignée de l'image traditionnelle d'un « âge d'or »[8], et dans la crise de conscience d'un christianisme qui ne veut plus être un simple hellénisme chrétien. Puis nous suivrons les voies alors tracées, genre par genre, pour en noter les variations significatives jusqu'aux XIe-XIIe siècles.

* * *

De l'ensemble des explications et des observations léguées par la science antique, il est remarquable que n'émerge plus, chez les derniers commentateurs et professeurs du Quadrivium, que la « nouvelle » théorie d'Aristote, indéfiniment reprise et résumée[9] : les tremblements de terre sont dus aux exhalaisons naturellement sèches de la terre, qui reçoit en son sein une masse d'eau chauffée par son feu central et devient masse venteuse en pression, cherchant difficilement une issue par les canaux trop étroits qui débouchent à l'extérieur. Ils sont comme le frisson d'un corps étouffé et comprimé. Les régions spongieuses et perméables faciliteront la sortie de ces vents intérieurs et seront moins sujettes aux séismes (l'Égypte) ; inversement, les régions maritimes et rocheuses seront plus exposées à leur violence. Structures caverneuses de la terre, étroitesse de ses « veines », vents souterrains chargés d'humidité quand la terre se gorge d'eau : tels sont les principaux éléments d'une explication purement causale et mécanique, où le hasard est donc maître. Et l'on sait comment Cosmas Indicopleustès, vers 547-549, croise le fer avec les aristotéliciens d'Alexandrie, particulièrement avec Philoponos, pour faire prévaloir une explication fondée sur les Écritures[10]. A propos des tremblements de terre, deux arguments lui paraissent suffisants : la terre, gonflée d'air, devrait perdre sa stabilité et basculer[11], et les deux Testaments affirment que Dieu seul provoque les séismes : « Pour ce qui est des tremblements de terre, nous affirmons que ce n'est pas sous l'action de l'air qu'ils se produisent (nous ne construisons pas, en effet, comme les

7. Vont dans ce sens les recueils de *Quaestiones* des Ve-VIIe siècles. Voir, par exemple, ANASTASE, *Questions* 94-96, *PG* 89, col. 732-749, qui pousse le raisonnement fort loin.

8. José GROSDIDIER DE MATONS, *Romain le Mélode et les origines de la poésie religieuse à Byzance*, Paris 1977, p. 178-179 ; E. PATLAGEAN, *Pauvreté économique et société à Byzance*, IVe-VIIe siècles, Paris 1977, p. 84-92. On relève dans la liste dressée par V. GRUMEL (*Chronologie*, p. 476-481) 35 tremblements de terre mentionnés par les sources pour le VIe siècle ; 13 sont recensés par DOWNEY pour Constantinople (Earthquakes at Constantinople and vicinity, *Speculum*, 30, 1955, p. 596-600).

9. *Météorologiques*, II, 8 ; sur les autres systèmes d'explication cf. L. CHATELAIN, Théories des auteurs anciens sur les tremblements de terre, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire (École Française de Rome)* 29, 1909, p. 87-101.

10. Cf. W. WOLSKA, *La Topographie chrétienne de Cosmas Indicopleustès, Théologie et science au VIe siècle*, Paris 1962, notamment p. 178, 212-213 sur les tremblements de terre.

11. COSMAS INDICOPLEUSTÈS, *Topographie chrétienne*, I, 21-22 éd. WOLSKA-CONUS, I, p. 293-295.

autres, nos hypothèses avec des fables), nous affirmons simplement qu'ils se produisent sur l'ordre de Dieu : l'Écriture proclame en effet par la bouche de David : « Lui qui regarde la terre et la fait trembler... » Suivent d'autres références aux Actes des Apôtres, aux prophètes Amos, Aggée et Isaïe[12]. L'arsenal des textes sacrés est en place. La nouveauté est ce choc frontal, et probablement sans effets[13], entre deux savoirs et deux causalités différentes, puisqu'ici Dieu serait cause directe.

Sans effet durable, mais non sans échos, comme le montre un petit texte anonyme perdu dans les œuvres d'Éphrem, qu'il faut sans doute rattacher à ces discussions du VIe siècle et dater plus précisément de l'époque de la grande peste (à partir de 541-542 et plus vraisemblablement vers 562). Son titre dénonce l'adversaire : « Contre ceux qui disent que les tremblements de terre se produisent parce que la terre est gorgée d'air »[14]. Son ton est l'invective : « Dites-nous, vous qui parlez de votre propre autorité et non par la bouche du Seigneur, si nous vous disons ce que dit l'auteur des Psaumes, nous croirez-vous?... » Vient alors un tissu de références commençant par l'inévitable Psaume 103, 32 « Lui qui regarde la terre et la fait trembler », et suivi de quelques arguments d'une naïveté confondante : « Et alors dites-nous comment il se fait que, au cours d'un séisme, telle parcelle de terre tremblant et telle autre pas, la première et la seconde ne soient pas scindées l'une de l'autre, mais que, comme dans la mer agitée, elles reprennent leur position initiale? Dites-nous comment il se fait que, lors d'un séisme, des montagnes d'Arménie très éloignées l'une de l'autre se soient heurtées, produisant feu et fumée visibles de loin, et qu'elles aient ensuite repris leur place initiale?... Dites-nous comment il se fait que, lorsque se produit un séisme, les navigateurs soient aussi en état de déséquilibre, que leur bateau soit heurté par des vagues de part et d'autre et qu'ils aient conscience qu'il y a tremblement de terre?... Écoutez et comprenez ce que dit l'apôtre afin d'atteindre à la vraie sagesse... » La science du monde et l'ivresse hellénique sont folie (*Rom.*, I, 22 ; I *Cor.*, I, 19, 27 ; II, 18-20...) ; un autre exemple complète celui des séismes[15] : lors de la peste de Constantinople, un médecin du nom de Domnos prétend que sont atteints les habitants qui vivent à même le sol et épargnés ceux qui logent en hauteur, bénéficiant d'un air plus pur et plus léger. Malgré les précautions qu'il prend, Domnos meurt ; un autre médecin du nom de Makédonios, qui l'avait entendu proférer ses théories, se fait moine et échappe à la pestilence. C'est le divorce entre la religion et toute science naturelle, placées sur le même plan d'explication.

Cet absurde débat ne mériterait pas mention s'il n'était daté, jamais repris à ma connaissance sous cette forme provocante, et s'il n'avait pour effet de figer pour un temps chacun dans son rôle et ses formules : aux φυσιολογοῦντες la masse venteuse d'Aristote, aux « chrétiens » la colère de Dieu. Au moment même où la littérature des *Questions et Réponses*, nous l'avons dit, commence à concevoir et à expliquer que Dieu peut intervenir par l'intermédiaire des causes naturelles créées par lui et que toute mort ou guérison n'est pas directement son fait, le séisme échappe encore à cette vision d'une large économie du monde[16] et demeure un sujet réservé, tant sont réduites, dans

12. *Ibid.*, II, 106 éd. Wolska-Conus, I, p. 427-429.

13. Cosmas ne réussit guère à imposer ses idées, cf. Photius, *Bibliothèque*, Cod. 36 ; H. Hunger, *Die hochsprachliche profane Literatur der Byzantiner*, I, p. 521.

14. Éphrem, *Opera graeca*, éd. Assemani, III, p. 47-48. Ce texte et le suivant sont à lire dans le Laurent. Plut. VIII, 1, aux fol. 351r-354r. L'édition d'Assemani est si fautive que certains passages sont incompréhensibles.

15. *Ibid.*, III, p. 48-51.

16. On trouve une mention des séismes dans la *Question* 89 du (ps.- ?) Anastase (*PG* 89, col. 717), œuvre du VIIe s. quel qu'en soit l'auteur ; mais il ne s'agit que d'une énumération des formes visibles par lesquelles Dieu manifeste sa puissance : soleil, lune, ciel, mer, séismes, pluies ; une simple énumération, peu cohérente et sans discussions.

ce cas, les données de l'expérience, et impératives les réminiscences scripturaires.

A peu près à la même époque, Agathias fait descendre les contradicteurs dans la rue, et les contradictions dans un jugement réservé, prudent, équivoque[17]. Les tremblements de terre de Beyrouth, d'Alexandrie et d'Antioche en 551, celui de Constantinople en 557, puis l'intensification de la peste en 562 provoquent désarroi, hystéries collectives, accouplements anormaux et abondance de faux prophètes. On pense à la fin du monde ou, par référence à l'astrologie « perse », à un mauvais cycle dans lequel serait entrée l'humanité, l'un des pires jamais connus[18] ; d'autres invoquent la colère de Dieu, qui est à la mesure de nos péchés : « Quant à moi, conclut l'auteur, je n'ai pas à trancher entre l'une et l'autre opinion, soit par ignorance, soit qu'ayant des lumières sur ce sujet je ne juge pas opportun de les exposer : je me fais une règle, comme historien, de me limiter au récit des faits. »[19] Prudence, donc, entre l'astrologie et l'Église ; mais les aristotéliciens ne s'en tirent pas à si bon compte. Le séisme d'Alexandrie, dont Agathias fut témoin, contredit la théorie d'Aristote au moment même où Philoponos écrit son *De opificio mundi* pour fonder un aristotélisme chrétien[20]. L'historien constate que « tout ce qu'il y avait de gens cultivés » dans la ville étaient frappés par l'événement lui-même, mais surtout alarmés de constater que l'Égypte, terre « spongieuse » et pays plat subissait et continuerait peut-être de subir des secousses, alors qu'elle aurait dû, en bonne logique aristotélicienne, être épargnée. On invoque pour rire Poséidon l'« ébranleur de terre », et les enseignants du Quadrivium sont directement visés : « Ces spécialistes en la matière ne manqueront pas d'arguments pour étayer leur théorie. Il me semble à moi que, pour autant que l'homme est capable de raisonner sur des choses obscures, ils ne manquent ni de conviction, ni de vraisemblance, mais qu'ils restent bien loin de la vérité. Comment pourrait-on comprendre avec exactitude ce qui est invisible et supérieur ? Qu'il nous suffise de penser que tout est réglé par l'esprit divin et une volonté supérieure. Réfléchir et enquêter sur les principes et mouvements de la nature et sur les causes des phénomènes ne doit pas être tenu pour complètement inutile, peut-être, ni sans agrément ; mais penser et se persuader qu'il est possible d'arriver jusqu'à la réalité des choses est soit vantardise, soit stupidité. »[21] Entre Aristote, bien connu et résumé, et une volonté supérieure mal définie qui n'est pas tout à fait ici celle du Pantocratôr courroucé, reste un mystère ou un vide qu'Agathias recommande, comme historien, de ne pas combler ; et, comme moraliste, il développe et réfute l'idée que les séismes frappent avant tout des coupables[22]. De là peut-être son ton, un peu surprenant d'humour et d'humeur, dans un passage qu'il consacre au tremblement de terre artificiel provoqué par Anthémios de Tralles pour secouer le plafond de son logement et faire

17. Sur Agathias, on se reportera à l'ouvrage d'Averil CAMERON, *Agathias*, Oxford 1970 (sur les passages concernant les tremblements de terre, bonnes analyses p. 113-115).

18. AGATHIAS, *Hist.*, V, 3-5 ; 10 ; 11 (invasions barbares concomitantes) éd. KEYDELL, p. 166-170, 175-177. Sur le sentiment que l'humanité connaît alors des bouleversements profonds : *Prooim*, 10.

19. *Ibid.*, V, 10, 5-7 éd. KEYDELL, p. 176 (à propos de la peste de 562).

20. Cf. Averil CAMERON, *loc. cit.* ; allusion à la théorie aristotélicienne dans Philoponos *De opificio mundi*, IV, éd. Reichhardt p. 182.

21. AGATHIAS, *Hist.*, II, 15, 9-13, éd. KEYDELL, p. 60-61.

22. Agathias, V, 3-4, éd. Keydell p. 166-169 : long passage sur le séisme du 14/23 décembre 557 à Constantinople, qui fit beaucoup de victimes parmi les gens du peuple, et une seule parmi les personnages en vue : Anatolios, homme de mauvaise réputation. Faut-il dire pour autant que le séisme est un phénomène salutaire ? Qu'il sait distinguer les méchants des bons ? Sans doute y avait-il pire qu'Anatolios dans la ville ; ceux qui ne paient pas leurs fautes sont encore plus à plaindre que ceux qui les paient (Gorgias 479 e). Chacun, sur cette question, a son avis : qu'il le garde. Sur le problème moral, voir aussi la « question » à laquelle répond le ps. - Césaire : Pourquoi les bons chrétiens sont-ils victimes, aussi bien que les méchants, des séismes et autres calamités (*PG* 38, col. 1165).

déguerpir un voisin gênant[23]. L'épisode est bien connu : le génial « mécanicien », appliquant strictement la théorie d'Aristote sur les séismes, avait utilisé la vapeur d'eau absorbée et comprimée dans des conduits étroits, et provoquant donc pression et secousses. Mais Agathias, savourant l'ingéniosité de cette invention, la transpose dans le contexte du tremblement de terre de 557, qui fit précisément s'écrouler un peu plus tard la coupole de Sainte-Sophie, construite par le même Anthémios, et déclare que dans la renaissance des discussions pour ou contre « la théorie des exhalaisons », les aristotéliciens d'alors invoquèrent l'expérience scientifique d'Anthémios. Agathias, lui, n'y voit qu'une « plaisanterie d'art mécanique ». L'artifice n'est que jeu ; la technique a ses voies qui ne sont pas celles de la « nature » ; l'idée même d'une preuve expérimentale est repoussée. Là-dessus, que chacun garde ses opinions ; l'historien s'éclipse et il reste sur cet Anthémios, « démiurge » et créateur d'εἴδωλα, l'ombre d'une suspicion : était-ce bien à lui de réussir la construction de la coupole de la Grande Église ? Le vrai séisme ne vient-il pas répondre au séisme simulé, assez sacrilège pour qu'on évoque à son propos Poséidon ?

Autre langage, autre débat, autres protagonistes : dans la *Vie de Syméon stylite le jeune* apparaît la foule d'Antioche terrifiée par les mêmes tremblements de terre de 551 et 557, avide d'intervention miraculeuse et de prédictions. Syméon est né sous le signe du séisme, orphelin retrouvé à cinq ans dans les décombres de sa ville natale[24]. Il en parle, comme aucun autre saint avant ou après lui, en visionnaire à une population qui compte plus d'astrologues sans doute qu'aucune autre, et qui se souvient des sortilèges d'Apollônios de Tyane[25]. Il voit dans tous les détails de sa mise en scène la préparation de la « grande colère qui menace le monde », les régions qui seront dévastées ou épargnées par choix de Dieu ; il entend l'ordre divin « Κόπτε καὶ ἀπορρίζου », invite à la prière, compose des tropaires qui évoquent Ninive ; il sait par ailleurs que le châtiment aura un terme et parvient, par intercession, à le hâter[26]. L'événement dément les prévisions pessimistes des astrologues, consultés eux aussi par les habitants et même confrontés au saint dans une joute dont ce dernier sort vainqueur[27]. Mais qui sont ces adversaires ? Des chrétiens qui ne veulent « reconnaître ni le péché selon la chair, ni le Jugement, ni la résurrection des corps de ce monde ». Hérétiques ? Plus sûrement « philosophes », dont certains « s'égarent dans l'astrologie et croient que le mouvement des astres est cause de tremblements de terre ». Il y a en tout cas, ici encore, conflit direct et discussion ; et si la condamnation d'Aristote est renvoyée à des jours plus calmes, sont opposés, mais mis en équivalence, un mécanisme astral où l'astrologue prétend lire l'avenir, et un mécanisme moral prévisible où les péchés des hommes provoquent la colère de Dieu, qui produit à son tour le séisme. Hasard et nécessité, prédiction et prophétie.

Terminons cette évocation d'une époque, où les langages à tenir sur le séisme sont en train de se fixer et se départager, par les Novelles 77 (de 535 ou 538) et 141 (559), où Justinien dénonce la pédérastie (au même titre que les blasphèmes par les poils ou cheveux du Christ) comme cause des famines, tremblements de terre et pestilences dont

23. *Ibid.*, V, 7-8, éd. KEYDELL, p. 172-174. Sur cette machine à vapeur (sans piston) d'Anthémios, cf. E. DARMSTÄDTER, Anthemios und sein künstlicher Erdbeben, *Philologus*, 88, 1933, p. 477-482.

24. *Vie de saint Syméon stylite le jeune*, 7, éd. Van den Ven, p. 8-9.

25. MALALAS, Bonn, p. 265-266. Pour remplacer un talisman détruit de Deborrios, les Antiochiens s'adressent à Apollônios, qui gémit et se contente d'écrire une prédiction : « Toi aussi, pauvre Antioche, par deux fois tu souffriras ; et reviendra le temps où tu seras gisante sous les coups de séismes. Deux fois, et peut-être plus, tu flamberas sur les rives de l'Oronte. »

26. *Vie de saint Syméon stylite le jeune*, 78, éd. Van den Ven, p. 66-68 (tremblement de terre de 551) ; 104-107, p. 81-88 (tremblement de terre de 557).

27. *Ibid.*, 157, éd. Van den Ven, p. 138 ; autre confrontation avec les astrologues, *ibid.*, 78 (p. 67).

des villes entières sont victimes par la faute de quelques-uns[28]. C'est Sodome qui sert ici de référence et d'explication presque obsessionnelle à cet effroi et à ce scandale d'une punition collective. Il faudrait assurément mettre ces deux textes en rapports avec les tremblements de terre qui ponctuent l'histoire du règne, peut-être avec la première reconstruction de Sainte-Sophie, puis l'écroulement partiel de sa coupole (558), et avec l'hymne de circonstance, de ton bien plus tempéré, que Romanos consacre aux séismes (vers 537 ou peu avant)[29]. Il est sûr en tout cas que s'organise, sous la direction du Préfet de Constantinople, une chasse aux sodomites dont les sources historiques nous parlent pour en dénoncer les abus, la féroce exécution (castration, *péripompè*, exécution ou exil), ou pour citer le nom de deux évêques qui en furent les vedettes[30]. Et si les historiens ne font pas à ce sujet de rapprochement explicite avec la cause des séismes, Néophyte le Reclus s'y étend longuement, six siècles plus tard, mais en attribuant la Novelle à Léon le Grand et en la datant de la pluie de cendres qui tombe sur Constantinople en 472[31] : erreur historique, pour une plus juste référence à Sodome et Gomorrhe[32]. Quoi qu'il en soit, cette liaison entre un péché de chair contre nature et la stabilité naturelle du monde qui s'en trouve compromise introduit cette fois dans un contexte mythique et apocalyptique. Méthode de Patara expliquait le Déluge par un autre type d'inversion, celle des positions de l'homme et de la femme dans l'amour[33].

Cette effervescence d'un demi-siècle est unique et se comprend historiquement. Elle déborde en polémiques et en explications « naïves » qui ne seront plus reprises, mais aussi en œuvres originales qui prolongent ou fondent une tradition, comme l'homélie déjà citée de Romanos et le *De ostentis* de Jean Lydos, sur lesquels nous reviendrons. Qu'en sort-il ? Tout sauf une doctrine ; des confrontations, des silences. Les mots et les références sont prêts ; on en a mesuré les écarts. On a assigné des rôles. Aux conflits révélés ou esquissés succèdent de prudentes dissociations, des variations sur quelques thèmes, parfois troublées par un soudain réveil d'intérêt qui brouille quelque temps le code des convenances. C'est donc dans la tradition des genres qu'il faut maintenant saisir la mise en œuvre de tous ces modes d'explication, leur évolution propre et leur lente convergence qui définira un autre niveau de culture.

*
* *

L'astrologie, sous la forme qui nous intéresse ici des *seismologia*, poursuit imperturbablement son chemin une fois admise la condamnation chrétienne du fatalisme antique et des croyances païennes en la vie des astres[34]. Elle ne rencontre plus guère de

28. La Novelle 77 *(Ut non luxurietur contra naturam, neque juretur per capillos aut aliquid hyjus modi)*, bilingue, n'est pas datée : par sa place dans le recueil elle serait de 538, mais une souscription de Théodore la daterait de 535 (Noailles, *Collection des Novelles*, I, p. 107). La Novelle 141 est uniquement consacrée aux pédérastes, responsables de la colère de Dieu ; elle est datée de 559.

29. C'est la datation retenue par José Grosdidier de Matons pour l'hymne 54 « Sur le tremblement de terre et l'incendie », œuvre pénitentielle qui conviendrait bien au Carême de 537 (cf. Romanos le Mélode, *Hymnes*, t. V, sous presse). Elle est préférable à celle de 532-533 (K. Mitsakis, E. Catafygiotou-Topping).

30. Procope, *Anecdota*, 11, 34-36 ; Malalas, Bonn, p. 436 ; Théophane, de Boor, I, p. 177 ; Kédrènos, Bonn, I, p. 645-646 ; Zonaras, Bonn, III, p. 158-159 ; Georges Le Moine, de Boor, II, p. 645. La *péripompè* ou *diapompeusis* est un « triomphe » de dérision à travers Constantinople.

31. Néophyte Le Reclus (fin XIe s.), *Oratio de terrae motibus*, éd. Delehaye, *Anal. Bol.*, 26, 1907, p. 207-212.

32. *Genèse* 19, 23 : une pluie de soufre et de feu détruit la ville.

33. *Otkrovenie Mefodija Patarskago*, éd. Istrin, p. 7-8.

34. Le fatalisme astrologique et la croyance en une vie propre des astres sont condamnés et abandonnés (D. Amand, *Fatalisme et liberté dans l'Antiquité grecque*, Louvain 1945. O. Riedinger, *Die heilige Schrift im Kampf der griechischen Kirche gegen Astrologie*, Innsbruck 1956 ; H. Beck, *Vorse-*

saints pour faire taire ses interprètes, et si l'Église la tient évidemment en suspicion, ses discrètes condamnations visent plutôt la divination dans son principe, le genre parallèle des *brontologia*[35], et peut-être les apocryphes mis sous le nom de David, Daniel ou autres Prophètes[36]. Or les *seismologia* byzantins ne sont plus guère que des grilles interprétatives d'usage pratique et une technique prévisionnelle aux fondements théoriques presque oubliés. On devine, en lisant les patriographes, l'attention populaire prêtée à tout ce qui tremble : aux statues qui vacillent, à la terre qui se fend pour laisser découvrir des merveilles, à un monde chtonien qui paraît échapper à Dieu pour appartenir aux spécialistes de l'interprétation des signes[37] ; on sait aussi que les traités Περὶ βροντῶν καὶ σεισμῶν appartiennent à la bibliothèque de l'empereur en campagne, de même que beaucoup d'autres livres de même nature. Le docte et pieux Constantin Porphyrogénète se vante d'avoir lui-même procédé à une compilation d'écrits antérieurs sur ce genre de phénomènes[38], que la tradition a parfois placée sous d'autres patronages : Héraclius ou Léon VI[39], après Hermès et Orphée[40]. On y a recours dans l'entourage de Manuel Comnène, qui lui-même se risque à en justifier l'usage et la validité[41]. Il y a là un savoir utile, indispensable même, dont ne peut se priver un homme d'État ou de guerre, mais un savoir qui ne touche pas à la nature ni à la cause des tremblements de terre.

Héritier d'une longue tradition qu'il reçoit de Vicellius et fait remonter à Tagès, Lydos est à peu près seul à en avoir tenté la greffe, au VIe siècle, sur la théorie aristotélicienne, les Écritures (οἱ τῶν Ἑβραίων λόγοι, référence aux Actes des Apôtres) et sur l'actualité historique, de Zénon à Justinien[42]. Son chapitre sur les séismes[43] commence par un exposé assez fouillé des causes et formes naturelles des tremblements de terre[44], suivi de l'idée que la providence divine préside à tout et que le hasard est à écarter *a priori* ; les séismes sont une catastrophe pour ceux qui les subissent, mais une source d'avertissement et de pronostic pour tous, les signes d'autres malheurs (ou bonheurs) « répartis selon des lieux ou des temps différents » (τόπῳ τε καὶ χρόνῳ μεριζομένων).

hung und Vorherbestimmung in der theologischen Literatur der Byzantiner, Orientalia Christiana Analecta 114, Rome 1937. Il est convenu que les astres ne sont pas causes, mais signes, et que Dieu peut à tout moment intervenir. Parmi les justifications chrétiennes de l'astrologie, citons celle attribuée à Étienne d'Alexandrie (*Corpus Codicum Astrologicorum Graecorum* = *CCAG*, II, p. 181-186) et celle de l'empereur Manuel Comnène (*CCAG*, V 1, p. 108-125).

35. Ps.-CHRYSOSTOME, *PG* 64, col. 741-742 = Georges le Moine, éd. de Boor, p. 238 = *Souda*, s. v. Προφητεία ; « canons de Nicéphore », 7, 2 : RALLÈS-POTLÈS, *Syntagma*, 4, p. 431. Je ne connais pas de condamnation explicite des *seismologia*.

36. Daniel = *Berolinensis* 170, fol. 137v et dans les nombreux manuscrits des « apocalypses » de Daniel ; David = *Parisinus gr.* 2316 fol. 325v (*CCAG*, VIII, 3, p. 168-169).

37. *Scriptores originum constantinopolitanarum*, éd. PREGER, p. 20, 31 (*Parastaseis*, 4, 17), 150 (ps.-Kodinos I, 72 : sur le séisme du 25 septembre 437), 272-273 (ps.-Kodinos, III, 182 : séisme de 869,. mis en relation avec l'assassinat de Michel III par Basile Ier).

38. *De cerimoniis*, Bonn, p. 467 ; cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin*, Paris 1971, p. 270.

39. Héraclius : *Parisini gr.* 441, fol. 108v ; 1630, fol. 76v ; *suppl. gr.* 684, fol. 195v ; *suppl. gr.* 1195, fol. 37 ; *Atheniensis* 1275, fol. 32v ; cf. *CCAG*, X, p. 129. Léon VI : *Berolinensis* 314, fol. 277v ; *Atheniensis* 1275, fol. 37v ; cf. *CCAG*, X, p. 132-135.

40. On trouve le *Carmen Hermeticum sive Orphicum de terrae motibus* soit versifié, soit en paraphrase, sous le nom d'Hermès, d'Orphée, de Léon VI, ou anonyme. Il s'agit d'une œuvre antérieure à Byzance et donnant des présages par la présence du soleil dans les signes zodiacaux ; cf. notamment *CCAG*, VII, p. 167-171.

41. Dans l'apologie signalée plus haut (*op. cit.*, p. 121). Voir l'épisode rapporté par Nicétas Choniate (Bonn, p. 276) : l'armée est à Pélagonia, éclate un orage, un homme du nom d'Hélias ouvre alors le livre Περὶ βροντῶν καὶ σεισμῶν, et trouve la réponse, qui s'avérera juste : πτῶσις σοφῶν.

42. LYDOS, *De ostentis*, éd. WACHSMUTH, Teubner, 1897, introduction, p. 3-16.

43. *Ibid.*, p. 107-117 (= chap. 53-58).

44. Il s'inspire d'ARISTOTE, *Météorologique*, II, 8, mais aussi du *De mundo*, 4 *(in fine)*, comme avant lui Ammien Marcellin (voir plus bas).

Synthèse, ou plutôt essai de clarification, qui voudrait faire sa place à une science des signes entre météorologie et religion, mais qui n'est plus retenue lorsque le texte de Lydos est repris et corrigé par l'anonyme du Laurentianus 28, 34 (témoin du XIe siècle d'un corpus qui pourrait remonter au IXe[45]) : les naturalistes y sont les « anciens » opposés aux « chrétiens que nous sommes », pour lesquels tout dépend d'un θεῖον πρόσταγμα. Cette dissociation est marque d'époque ; elle est de simple prudence, ne touche pas au fond et ne s'embarrasse pas d'une contradiction d'autant plus flagrante qu'au calendrier de Vicellius, interprétant l'avenir d'après les séismes, est substitué un ensemble de recettes mi-astrologiques, mi-météorologiques, permettant de les prévoir et leur reconnaissant donc implicitement une cause qui n'est pas la seule volonté de Dieu. Une scolie d'un moine Syméon τοῦ Χρυσογράφου en résume le mode d'emploi, et la tradition manuscrite prouve sa diffusion[46].

Toutefois, ces procédés de προσημείωσις par examen de la position des planètes dans les signes (ou tiers de signes) zodiacaux réputés « sismiques » ou de leurs « aspects » (notamment conjonction avec le soleil sur un point cardinal, éclipses)[47] sont beaucoup plus rares que les calendriers qui, partant de l'observation temporelle d'une secousse, en diluent la signification, comme disait Lydos, dans le temps et l'espace politique selon une « chorographie » d'abord uniforme et complexe, parce qu'héritée de Ptolémée et se référant au monde romain[48], puis progressivement modernisée et simplifiée, où apparaissent les grands acteurs de l'histoire byzantine (Arabes, Slaves, Turcs, Francs) et tous les domaines de l'activité humaine (successions impériales, guerres, épidémies, vie rurale)[49]. Lunaires ou solaires[50], associant ou non tonnerre et tremblements de terre[51], ces *seismologia* donnent en séries des configurations possibles du monde politique et social. C'est tout ce qu'on leur demande. Le séisme est comme neutralisé par cette prédiction dont il n'est que signe et par cette diffusion géographique d'un phénomène temporel. Ni Dieu, ni la météorologie n'ont plus rien à y voir ; et cette astrologie « universelle » et anonyme devient proche parente de l'histoire, ce que reconnaissent, nous le verrons, certains historiens, et plus encore les acteurs de cette histoire encouragés ou découragés par l'« avertissement » des secousses[52].

Il y eut toujours à Constantinople des spécialistes pour justifier par la position des astres les grands séismes, ainsi un certain Démophile pour la catastrophe du

45. C. WACHSMUTH publie ce petit traité dans son édition du *De ostentis*, p. 172-175. Le *Laurentianus* 28, 34 est analysé dans *CCAG*, I, p. 60 s. ; ce très beau manuscrit remonterait, selon F. Boll, à une collection du début du IXe siècle (Zur Überlieferungsgeschichte der griechischen Astrologie und Astronomie, *Sitz. d. Akad. d. Wiss. zu München, philos.-philol. und hist. Classe*, 1899, p. 90-104.

46. Même texte dans le *Taurinensis* VII, 10, fol. 6 (*CCAG*, IV, p. 5) ; *Laurentianus*, Plut. 28, 13, fol. 203 ; *Parisinus gr.* 1991, fol. 1-5.

47. Voir A. BOUCHÉ-LECLERCQ, *L'astrologie grecque*, p. 364-366.

48. *Ibid.*, p. 336-347, commentant PTOLÉMÉE, *Tétrab.*, II, 3.

49. Par exemple *CCAG*, III, p. 25-29 ; X, 140-142. Il s'agit de manuscrits tardifs dont il est bien difficile de situer l'origine.

50. Les calendriers lunaires, κατὰ τὴν ἡμέραν τοῦ μηνὸς sont fonction de la présence de la lune, chaque jour du mois, dans tel ou tel signe du Zodiaque (*CCAG*, VIII, 3, p. 193 ; X, p. 60) ; les calendriers solaires donnent une table zodiacale mensuelle commençant soit par l'entrée du soleil dans le bélier en avril, soit par le mois de septembre (*CCAG*, IV, p. 128-131 ; VII, p. 167, X, p. 60-62 et 132-135). Les deux types sont souvent juxtaposés.

51. Le plus grand nombre des traités adjoignent à un *brontologion* développé une courte notice : Εἰ δὲ σεισμὸς γένηται... (*CCAG*, III, p. 25 ; IV, p. 128 et 170 ; VIII, 3, p. 193 ; X, p. 141...).

52. Génésios, à propos d'un tremblement de terre qui abat les remparts de Panion en 823, où résistent des partisans de Thomas, ajoute : ὁ τοῖς σεισμοσκόποις σημεῖον ἥττης ; la ville se rend (Bonn, p. 45 ; éd. LESMÜLLER-WERNER et THURN, p. 31). Nicétas Choniate s'étonne que la prise de Constantinople en 1204 n'ait été précédée d'aucun signe terrestre ou céleste, comme cela arrive le plus souvent (Bonn, p. 775). Inversement selon Kritoboulos séismes et tonnerre découragent en 1452-1453 les défenseurs de la capitale (MÜLLER, *FHG*, V, p. 68).

25 octobre 989[53] ; et une légende que nous rapporte Manuel Comnène, brodant sur le thème de l'horoscope demandé par Constantin à Valens pour la fondation de Constantinople, veut que l'empereur très chrétien, soucieux d'assurer à sa nouvelle capitale protection contre les ennemis et progrès dans la foi chrétienne, dut accepter une date de fondation qui l'exposait à des séismes, incendies, émeutes, qui furent alors prédits avec exactitude, mais ne purent être évités. On ne pouvait tout avoir en même temps : les séismes étaient le prix à payer pour la sauvegarde de la Constantinople chrétienne. Un horoscope développé de la ville circulait donc, peut-être depuis le xe siècle, comportant un calendrier des tremblements de terre à venir. Rien là, en principe, de choquant; mais que Constantin et le christianisme soient mêlés à cette affaire, et que Manuel Comnène en tire parti pour défendre l'« astrologie chrétienne », provoque une réponse facile de Glykas : les protecteurs de Constantinople sont le Christ et la Vierge, non une conjonction historique des astres ; c'est Dieu qui fait trembler la terre[54]. Une imprudente relation entre religion, prédiction et phénomène météorologique attire, ici encore, une réaction automatique.

Homilétique et liturgie abandonnent très tôt le lyrisme enflammé d'Éphrem et le ton de l'apocalypse[55] pour se rejoindre dans une conjuration du fléau et un apaisement des grandes peurs. L'image vétérotestamentaire d'un Dieu de vengeance qui recourt à la punition collective est imperceptiblement remplacée par celle d'un Dieu philanthrope qui pourrait, mais ne veut sévir ; le séisme n'est qu'un avertissement et signe, même s'il évoque Ninive et le Jour du Jugement. Deux homélies de Jean Chrysostome, dont une entre dans les recueils liturgiques, donnent dès le ive siècle l'essentiel des thèmes qui alimenteront la tradition postérieure : « Voyez la puissance de Dieu, voyez son amour des hommes ; sa puissance parce qu'il a secoué la terre tout entière, son amour parce qu'il lui a rendu, quand elle tombait, sa stabilité »[56]. Dieu ne veut inspirer par la crainte qu'assez de repentir pour pouvoir pardonner ; cette crainte transforme un jour toute la ville d'Antioche, occupée de processions et d'agrypnies, en une Église vivante et vibrante; mais nos péchés, causes du séisme, restent tapis : impudicité, avarice, fêtes sataniques et païennes ; ils expliqueront la résurgence des catastrophes.

Dans son homélie « Sur le tremblement de terre et l'incendie », Romanos va encore plus loin dans cette voie en écrivant que c'est seulement par feinte que le Dieu bon se met en colère et menace d'anéantir la race coupable des impies ; par feinte aussi qu'il laisse à d'autres (saints ou bons chrétiens) le mérite de l'intervention salvatrice. Les séismes ne sont qu'un degré dans une échelle d'avertissements ou plutôt de médications qui opèrent par la peur et dont l'aboutissement est l'incendie, pourtant humain et non naturel, de la révolte de 532 qui détruit Sainte-Sophie[57]. Le canon de Joseph l'Hymnographe (ixe siècle) n'ajoute à ces thèmes que des supplications lancinantes[58]. L'une des œuvres les plus marquantes, mises à part celles qu'inspire le tremblement de

53. *Angelicanus gr.* 29, fol. 226v ; cf. D. Pingree, « The Horoscope of Constantinople », Πρίσματα, *Festschrift für Willy Hartner*, Wiesbaden 1977, p. 306 et 311.

54. *CCAG*, V 1, p. 119 et 132.

55. Voir, par exemple, Éphrem, *Opera graeca*, éd. Assemani, I, p. 52 ; II, p. 193 et 251.

56. Εἰς τὸν σεισμὸν καὶ εἰς τὸν πλούσιον καὶ εἰς τὸν Λάζαρον καὶ πόθεν ἡ δουλεία ἐγένετο, *PG* 48, col. 1027-1044, memoria 14 décembre et 26 octobre, cf. *BHG*³ 1700z ; Μετὰ τὸν σεισμόν, *PG* 50, col. 713-717. Même idée dans Évagre, *Hist. eccl.* VI, 8 (à propos du tremblement de terre de 588 qui ne fut pas trop destructeur) : « Dieu, ami des hommes, qui se retient d'aiguiser la menace et corrige la faute par la verge de la compassion et de la pitié ».

57. Romanos, *Hymne 54*, notamment strophes 2, 3, 12, 13, 14. Il s'agirait d'un tremblement de terre de 530 ou 532 (Downey) précédant de peu l'incendie par les émeutiers de la révolte Nika.

58. Κανὼν εἰς φόβον θεοῦ, *PG* 105, 1416-1421 ; Goar, *Euchologion*, éd. 1730, p. 620 s. : Ὡς φοβερὰ ἡ ὀργή σου, ἐξ ἧς ἡμᾶς ἐλυτρώσω ...

terre de 1063[59], est au XIIe siècle l'homélie de Néophyte le Reclus[60], fortement inspirée de Jean Chrysostome et qui reprend l'histoire de quelques grands séismes dont mémoire liturgique est faite dans le Synaxaire de Constantinople : 25 septembre (437, sous Théodose II), séisme dû à l'adjonction hérétique du σταυρωθεὶς δι' ἡμᾶς au Trisagion, avec l'épisode de l'enfant enlevé au ciel, revenu avec le message divin et mourant en même temps que la terre cesse de trembler, ce qui paraît bien être un sacrifice expiatoire déguisé[61] ; 26 octobre (726), séisme désavouant l'iconoclasme[62] ; 6 novembre (472, sous Léon « Le Grand »), pluie de cendre équivalant à un séisme en rappel de la punition des sodomites[63] ; 9 décembre et 9 janvier (877 et 869) grands séismes du règne de Basile I[64]. Dieu veut confondre ceux qui « déifient la nature » (païens? astrologues?) et rappeler à l'ordre les παρανομοῦντες ; mais colère et sollicitude s'équilibrent, et des deux visions complémentaires que donnent les Psaumes, « Lui qui regarde la terre et la fait trembler » (Ps. 103, 32) et « la terre le voit et tremble » (Ps. 97, 5), c'est cette dernière, pour ainsi dire passive, que retient Néophyte pour faire dire par la terre personnifiée aux hommes : « c'est vous qui péchez, et moi je tremble ». Anthropomorphisme religieux comme il y aura une tendance à l'anthropomorphisme naturaliste. Mais ce n'est que rhétorique dans une interprétation dûment codifiée qui cesse de faire du tremblement de terre une punition et y cherche un signe, un acte de toute puissance interrompu, une colère plus ou moins simulée qui exige son tribut de mots.

L'homilétique se veut fervente et sereine, mais les exemples qu'elle retient donnent finalement une place plus importante aux hérésies et à la politique ecclésiastique qu'à la somme de nos péchés individuels ; elle suggère que Dieu est plus particulièrement attentif à la marche des affaires publiques et suscite donc toutes sortes de polémiques sur l'interprétation de sa volonté à travers les séismes. C'est ce que montre avec une particulière netteté le long conflit qui, de 858 à 870, oppose Photius au patriarche Ignace et à ses partisans. La terre tremble alors à Constantinople au début d'août 861, en 866, et de façon catastrophique le 9 janvier 869, endommageant alors gravement Sainte-Sophie, détruisant l'église de la Théotokos du Sigma (rebaptisé *Seisma* par les patriographes[65]). Le désastre s'accompagne de signes symboliques ou merveilleux : il dure quarante jours, la sphère de la statue de Constantin au Forum tombe, Léon le Philosophe, par une prescience qui est plus astrologique que divine, aurait averti les

59. Voir plus bas.
60. Éd. Delehaye, *Anal. Boll.* 26, 1907, p. 207-212.
61. *Synaxaire de Constantinople*, éd. Delehaye, p. 79-80. En fait, l'adjonction « théopaschite » est sans doute postérieure à la date du séisme.
62. *Ibid.*, p. 166 ; cf. Théophane, éd. de Boor, p. 412 ; Kédrènos renonce à dénombrer les σεισμοὶ καὶ λιμοὶ καὶ λοιμοὶ καὶ ἐθνῶν ἐπαναστάσεις καὶ θάνατοι qui marquèrent le règne hérétique de Léon III (Bonn I, p. 802). Le Synaxaire commémore à la même date un séisme survenu sous Basile II et Constantin VIII en 990.
63. *Ibid.*, p. 198-199. C'est par erreur que dans le texte de Néophyte figure la date du 6 octobre au lieu du 6 novembre. Sur la persécution des sodomites attribuée par Néophyte à Léon I au lieu de Justinien, voir plus haut. Le Synaxaire dit seulement ὡς πάλαι τὰ Σόδομα.
64. *Ibid.*, p. 380. Le Synaxaire ne commémore que le séisme du 9 janvier 869. Voir plus bas les controverses auxquelles il donna lieu.
65. La date de ces séismes peut être précisée assez exactement : 1) début d'août 863 : Théophane Continué, Bonn, p. 196. Skylitzès, éd. Thurn, p. 107 ; Nicétas Paphlagon, *Vie d'Ignace*, *PG* 105, col. 525, mise en rapport avec l'attaque russe de 860 ; 2) 866 : Syméon Magister, Bonn p. 677, entre l'Annonciation (25 mars) et l'assassinat de Bardas (21 avril) ; 3) 9 janvier 869 : *Vita Basilii*, in Théophane Continué, Bonn, p. 323 ; Syméon Magister, Bonn, p. 688, à la date de la saint Polyeucte ; Ps.-Kodinos, *Scriptores originum*, éd. Preger, p. 273, qui rappelle la date de la saint Polyeucte ; *Synaxaire de Constantinople*, éd. Delehaye, p. 380. Les tables de V. Grumel et G. Downey ne sont pas tout à fait exactes. Rappelons enfin le déroulement de la querelle ecclésiastique : avril 861, déposition et anathème prononcé contre Ignace, qui passe quelques temps en prison, puis prend la fuite et se cache ; il est ramené dans son monastère après août 861 ; le 23 septembre 867 Photius est déposé ; le 5 octobre 869 s'ouvre le synode qui le condamne le 28 février 870.

fidèles psalmodiant dans l'église de la Vierge qu'ils devaient en sortir, et ne se serait sauvé lui-même qu'en se plaçant contre une colonne ou un pilier[66]. Dans la description « à chaud » de l'événement, tout se mêle inextricablement. Dominent pourtant les échos de la polémique religieuse.

Le tremblement de terre de 861 avait déjà été mis directement en rapport par les Ignatiens avec la persécution de l'ancien patriarche : « Août commençait — écrit Nicétas Paphlagôn[67] —, quand la capitale fut ébranlée de terribles secousses ; tous les cœurs tremblaient de terreur et tous les hommes, saisis par la crainte de mourir, proclamaient que la seule cause du séisme étaient l'injustice et l'iniquité commises contre le patriarche Ignace ». A la longue, la cruauté de Bardas et de l'empereur fléchissent ; on fait revenir le « saint fugitif » qui se cache, et aussitôt que sont données des garanties suffisantes la terre cesse de trembler « et les Bulgares, par l'effet de la providence divine, à la fois réduits à la famine et amadoués par les cadeaux de l'empereur, déposent les armes et s'approchent du saint baptême ». Tout est donc lié dans ce récit qui met la politique ecclésiastique en première ligne, comme une explication suffisante, mais qui s'ouvre par l'irruption des Russes et se clôt par la paix bulgare, déployant le signe sismique en une histoire orientée et partisane de l'Empire.

Est-ce à cette date que Photius aurait fait scandale en déclarant de l'ambon aux fidèles épouvantés que « les tremblements de terre ne sont pas dus à l'excès de nos péchés, mais à l'excès d'eau »? Propos douteux, mais non inimaginable[68], prêté à un patriarche trop érudit pour le perdre de réputation ; vérité de « physiologue », en tout cas, qui serait sacrilège chez un patriarche en chaire. L'orthodoxie se doit de maintenir des frontières, et l'historiette, dans ce contexte, fait, si l'on peut dire, court-circuit. Mais le dernier acte rend l'avantage à Photius. Le séisme du 9 janvier intervient, en effet, entre sa déposition et l'ouverture du synode (le 5 octobre 869) qui prononcera sa condamnation. Il semble par conséquent, en bonne logique religieuse, condamner la procédure ouverte, et c'est ce qu'écrit à Photius l'un de ses partisans, le diacre et chartophylax Grégoire d'Amasée. Les deux réponses du destinataire sont pleines d'une prudente modestie, mais ne rejettent pas cette interprétation[69] : « Pour ma part, je ne dirai pas que, si la ville est devenue un charnier au lieu d'une ville, c'est parce qu'elle paie le prix de ses injustices à mon égard. Qui sommes-nous, en effet, ...pour avoir provoqué une telle colère de Dieu ? Mais que ce soit parce qu'ils ont détruit la réputation des Églises dans l'Empire romain, parce qu'ils ont profané les mystères des chrétiens, parce qu'ils ont chassé les évêques et les prêtres de Dieu de leurs trônes et Églises en usant de tous moyens et de toutes violences... qu'ils paient le prix de leur audace, nous ne pourrions affirmer qu'il en est autrement, jusqu'à ce que le tribunal de là-bas[70] puisse

66. Léon le Grammairien, Bonn, p. 254. L'expression εἰς κίονα ὑπὸ συστημάτιον semble indiquer la retombée d'un arc (P. Lemerle, *Le premier humanisme byzantin*, p. 158 n. 44). Quoi qu'il en soit, nous avons ici une scène où la prescience et la prévoyance permettent mieux que la prière d'échapper au séisme.

67. Nicétas Paphlagôn, *Vie d'Ignace*, *PG* 105, col. 525 ; même commentaire, en résumé, dans l'Enkômion d'Ignace par Michel le Syncelle, Mansi XVI, p. 292-293 ; cf. Hergenrother, *Photius*, I, p. 464 s.

68. Syméon Magister, Bonn, p. 672-673, qui énumère toutes sortes de griefs contre Photius : avoir remplacé dans la liturgie des prières par des vers antiques, avoir soutenu que nous avons deux âmes, l'une qui pèche, l'autre qui ne pèche pas, et avoir déclaré publiquement : οἱ σεισμοὶ οὐκ ἐκ πλήθους ἁμαρτιῶν, ἀλλ' ἐκ πλησμονῆς ὕδατος γίνονται (ce qui doit s'entendre dans un sens aristotélicien, plutôt que « démocritien », comme dans le passage cité plus bas d'Attaleiate). Cf. J. Gouillard, Le Photius du pseudo-Magistros, *Revue du Sud-Est européen*, 7, 1971, p. 397-404.

69. *Lettres de Photius*, 111-112 : éd. Valettas, p. 433-434. Il ne s'agit nullement d'homélies, comme le faisait croire l'édition d'Aristarchès, Φωτίου ... λόγοι καὶ ὁμιλίαι, II, p. 268-271.

70. S'agit-il du synode déjà réuni ou du Tribunal de Dieu ?

trouver des gens qui aient commis des actes plus graves que leur énorme audace ! » Si Photius fut aristotélicien à ses heures, il l'oublie ici, et retourne même le reproche d'hellénisme aux Ignatiens. Ces derniers interprètent, du reste, le séisme dans les mêmes voies, mais en sens contraire[71] : c'est bien le synode de 869-870 qui est désavoué par Dieu, mais parce qu'il est trop indulgent pour ceux qui sont tombés. Et ici encore d'autres signes accompagnent le tremblement de terre : un vent de tempête, des buffles conduits en ville qui s'échappent et dont un se rue jusqu'à l'ambon de Sainte-Sophie[72].

Nous avons peu d'exemples aussi riches d'une pareille guerre des signes prolongeant l'homilétique : le tremblement de terre y est un avertissement divin, ici ambigu, qui se renforce des troubles du monde physique, animal ou barbare. A joindre les sources, nous aurions quelque chose comme une chronique contradictoire d'événements pris dans un réseau de signes qui leur donnent un sens. Les *seismologia* ne sont pas loin, l'histoire universelle non plus.

Dans cette affaire, l'hagiographie fait figure de parente pauvre, comme l'aristotélisme lui-même : Dieu est trop nécessairement présent pour laisser une place au saint, comme le suggère Romanos, et la logique de l'histoire trop impérative pour laisser une place au miracle. A son habitude, elle se donne une liberté contrôlée en partant de quelques modèles. Mais il faut remarquer que les tremblements de terre appartiennent surtout à la panoplie des apocryphes et des passions légendaires. Le séisme de la mort du Christ, que Grégoire de Nazianze place aussi à sa naissance[73], est perçu, de même que l'éclipse, par le pseudo-Denys à Héliopolis : il cherche en vain à l'expliquer par des causes naturelles, a recours à l'astrologie, et comprend alors qu'un dieu fait homme vient d'être crucifié[74]. La terre tremble pour manifester la puissance de Dieu à la prière de saint Georges, de saint Philippe, de saint Matthieu, de sainte Marine d'Antioche (Pisidie)[75], pour arrêter les bêtes qui s'apprêtent à dévorer les Quarante martyres[76], pour faire s'écrouler les idoles, temples et tribunaux (sainte Martine, sainte Agathe[77]), ou pour marquer la mort des martyrs (saints Probus, Tarachus et Andronic)[78]. Mais dans l'hagiographie qu'on pourrait dire historique, et dont la *Vie de saint Syméon le Jeune* fournissait l'exemple le plus développé, le saint ne fait guère que prédire la catastrophe, comme Georges le Reclus dans le *Pré spirituel*, Théodosios en Palestine,

71. Nicétas Paphlagôn, *Vie d'Ignace*, *PG* 105, col. 548-549. Les termes pour présenter comme preuves les signes accompagnateurs sont à relever : τοῦτο δέ τινες καὶ ἀπὸ τῶν παρακολουθηκότων τοῖς τότε χρόνοις τεκμηρίων ἐμφρόνως ἐστοχάσαντο.

72. Topos connu : une truie sur le synthronon de la cathédrale de Mytilène dans la *Vie des saints David, Syméon et Georges*, 14, *Anal. Boll.* 18, 1899, p. 226 et V. Dobschütz, *Christusbilder*, p. 225*-226* ; un chien sur le synthronon de Saints-Serge et Bacchus V. Dobschütz, *op. cit.*, p. 223*-225*.

73. *PG* 37, col. 461 : ὡς ἐφάνη γαῖά τε καὶ οὐρανὸς ἀμφὶ γενέθλη ἐσείετο ; à rapprocher de *Anthol. Palat.* I, 37 sur la Nativité. La terre tremble de joie.

74. *Autobiographie de Denys*, œuvre apocryphe remontant au moins au VIIIe siècle et connue dans plusieurs versions orientales, éd. Kugener, *Oriens Christianus* 7, 1907, p. 303 ; voir P. Peeters, La vision de Denys l'Aréopagite à Héliopolis, *Anal. Boll.* 29, 1910, p. 302. L'exemple est repris, notamment dans l'apologie de Manuel Comnène cité plus haut.

75. K. Krumbacher, Der heilige Georgius..., *Abhandl. d. philos.-philolog. Cl. d. Königl. Bayer Akad. d. Wiss.*, 25, 3, 1911, p. 13 ; *Acta apost. apocr.*, éd. Lipsius-Bonnet, II 1, p. 242 (Matthieu) ; II 2, p. 65 et 72 (Philippe) ; *Actes de sainte Marine*, éd. H. Usener, *Festschrift zür fünften Säcularfeyer der Carl-Ruprechtes Universität zu Heidelberg*, Bonn 1886, p. 24-25, 36, 39, 41.

76. Passio SS mulierum quadraginta martyrum, 16, éd. Delehaye, *Anal. Boll.* 31, 1912, p. 205.

77. Sainte Agathe : *ASS*, Février I, p. 623 et 635 (en cours de supplice, un tremblement de terre fait s'écrouler le tribunal et provoque une sédition) ; sainte Martine = *ASS*, Janvier I, p. 12 (écroulement à sa prière du temple de Zeus).

78. *ASS*, Octobre V, p. 583. D'autres exemples sont rassemblés par A. Hermann, *Reallexikon für Antike und Christentum*, s. v. *Erdbeben*, notamment col. 1101-1102. Voir aussi les « Passions anciennes des saints Julien et Basilisse », éd. Halkin, *Anal. Boll.* 98, 1980, p. 294-295.

ou Syméon le Fou à Émèse[79]. Parfois il intercède, et ses reliques après sa mort sont soit protégées[80], soit protectrices, mais dans une certaine mesure seulement : ainsi dans les *Miracles de saint Démétrius* l'évêque Jean a la révélation des séismes qui vont s'abattre sur Thessalonique à cause de l'endurcissement dans le péché de ses habitants, et demande à Dieu de ne pas en être témoin ; ils se produisent en effet un mois après sa mort, « inexplicables » fruits de la colère divine, et le rôle de saint Démétrius se borne alors à empêcher les Sklavènes de profiter de l'occasion pour prendre la ville[81]. Il n'est mêlé ni à la prière de Jean, ni au déclenchement ou à l'arrêt du cataclysme. Le topos est assez peu exploité : en relatant la mort d'Alexandre d'Avilas dans un tremblement de terre de Constantinople, Cyrille de Scythopolis s'abstient d'y voir une punition de son origénisme[82]. Le thème semble dangereux, sauf à être exploité polémiquement comme dans la *Vie d'Ignace*, et il reste un peu fantaisiste : ainsi, lorsque Syméon d'Émèse prévoit le tremblement de terre qui dévastera Antioche et sa région sous Maurice et s'empare d'un fouet dont il frappe les colonnes en disant : « Εἶπε ὁ κύρις σου · στᾶ »[83], il n'y a que reprise hagiographique du vieux talisman païen ἄσειστα ἄπτωτα, des sortilèges d'Apollônios de Tyane et des inscriptions chrétiennes de linteaux dont parlent certaines sources littéraires : Χριστὸς μεθ' ἡμῶν στῆτε[84]. Encore Syméon ne fait-il que prévoir. Nikôn « Métanoeite », lui, provoque l'ensevelissement d'un village de brigands dans un gouffre, et sa Vie raconte curieusement comment une effigie acheiropoiète du saint commémore une prière qui *évita* à Lacédémone la dévastation d'un séisme : Dieu *allait* répondre aux péchés des habitants par un tremblement de terre, l'intervention de Nikôn l'aurait arrêté[85]. C'est le point extrême, mais c'est en somme assez peu dans un genre si imaginatif ; peut-être les hagiographes sentent-ils ici le poids des Écritures et le danger des contaminations. Le saint reste dans le domaine de la prévision et de l'intercession, entre le devin et l'officiant.

Comme il est naturel, les historiens s'interrogent davantage, au moins ceux qui prétendent réfléchir sur le sens des événements et ne signalent pas les tremblements de terre, à la manière des chroniqueurs, par la formule stéréotypée ἔπαθεν ὑπὸ θεομηνίας[86], simple mot qui signifie colère de Dieu dans un contexte global d'Économie ; mais c'est d'Aristote qu'ils se démarquent, et de sa vieille théorie, jamais oubliée mais jugée inutile, qu'ils partent à la recherche d'un langage qui leur convienne mieux. Agathias a au moins un prédécesseur, Ammien Marcellin, qui se moque des « éternelles discussions des physiciens, que de longues veilles n'ont pas épuisés », sur un sujet qui se dérobe

79. Jean Moschos, *Pré spirituel* 50, *PG* 87, col. 2905 (annonce d'un séisme frappant les villes de Phénécie) ; *Vie de saint Théodosios*, éd. Usener, p. 86-87, trad. Festugière in *Moines d'Orient*, III, 3, p. 150-151 (annonce d'une « colère de Dieu » qui s'abattit sur l'Orient en mai 526) ; Léontios de Néapolis, *Vie de saint Syméon le Fou* 17, éd. Ryden, p. 150 (annonce d'un tremblement de terre qui survint à Antioche sous Maurice).

80. A Néocésarée la ville est détruite, sauf le tombeau de saint Grégoire (Cramer, *Anecdota parisiana*, II, p. 109).

81. *Miracles de saint Démétrius*, II, 3 (217-220), éd. Lemerle, p. 194-195.

82. Cyrille de Scythopolis, *Vie de saint Sabas* 90, éd. Schwartz, p. 119.

83. *Loc. cit.*

84. Malalas, Bonn, p. 265-266 ; Kédrènos, Bonn I, p. 646 ; Léon le Grammairien, Bonn, p. 126.

85. *Vie de Nikôn Métanoeite*, éd. Lambros, Νέος Ἑλληνομνήμων, 3, 1906, p. 190-191 et 202-203. Le dernier épisode est le plus curieux ; il illustre la παρρησία du saint auprès de Dieu sans qu'on soit assuré que le miracle ait eu lieu de son vivant ou *post mortem*.

86. Malalas, *Chronikon Paschale*, Théophane, *passim*. Chez les chroniqueurs le mot recouvre toute catastrophe, mais surtout les tremblements de terre ; paradoxalement le séisme est rarement mis en relation avec les fautes qu'il est censé punir.

derrière notre « ignorance commune » et où la primauté revient au rituel religieux[87] ; et il a des descendants. Ainsi, Théophylacte Simokattès (première moitié du VIIe siècle), décrivant le séisme du 10 mai 583 et la panique qu'il provoqua dans la capitale, ajoute, sans vouloir s'étendre ni trancher, que le Stagirite a bien un peu « philosophé » à ce propos et qu'on pourra soit le croire et vanter son talent, soit renvoyer la théorie à son auteur pour qu'il la « réchauffe »[88]. Autant dire qu'Aristote paraît démodé, mais plus encore que le type d'explication proposé par lui est sans intérêt pour un auteur qui, dans un autre passage, oppose les « philosophes », qui cherchent les causes des phénomènes météorologiques, aux historiographes et astrologues, qui ont pour tâche de comprendre ce dont ils sont signes[89]. Distinction révélatrice, qui fait passer la frontière non plus entre un savoir chrétien et un savoir profane, mais entre un système causal et un système symbolique.

Plus tard, mais sous l'inspiration directe d'Agathias, Léon le Diacre (fin du Xe siècle), commente le tremblement de terre du 2 septembre 967 (ἔσεισε ὁ Θεὸς μέγα ...) en déclarant que les μαθηματικοί (non pas ici les astrologues, mais les spécialistes de tout savoir profane) parlent à ce propos de vapeurs tentant difficilement de sortir du sein de la terre ; ce sont à ses yeux de vaines affabulations helléniques. Il se place sous la bannière de David : c'est le regard de Dieu sur nos péchés qui fait trembler la terre et sert d'avertissement aux pécheurs[90]. L'histoire rallie ici la stricte orthodoxie.

Autre langage au XIe siècle avec Attaleiate, témoin oculaire et peintre vivant du tremblement de terre de 1063, qui évoque longuement la théorie des « physiologistes » pour en faire la critique[91] : si ce qu'ils prétendent était vrai, le séisme aurait le caractère d'un désordre (ἀταξία) et ne s'achèverait pas avant la chute irrémédiable de la terre ; il serait total et définitif, alors que son caractère mesuré (σύμμετρος) montre qu'il est un signe de Dieu, tout à la fois réprimande et pardon[92]. L'idée d'attribuer pour cause aux tremblements de terre le mouvement des vents et des eaux n'est pas absurde par rapport à l'ordre naturel, elle est même tout à fait acceptable ; mais l'impulsion vient de la volonté divine dont, pour les croyants, tout dépend, même si elle ne s'exerce pas directement pour provoquer des phénomènes comme la pluie, le vent, le tonnerre et les éclairs, et s'il existe des causes intermédiaires. Le séisme est un phénomène bien dosé, et non pas anarchique ; le hasard n'y trouve pas place et par conséquent une explication mécanique ne suffit pas[93].

Et pas davantage une explication purement religieuse. Relatant le même tremblement de terre, le continuateur de Skylitzès, repris mot à mot par Glykas, y voit l'annonce de l'invasion des Petchénègues : nos péchés ont entraîné cette colère de Dieu, mais « les θεοσημεῖαι ne concernent pas seulement le présent, il faut aussi y lire et y déchiffrer

87. Ammien Marcellin, XVII, 7, rend compte sommairement des hypothèses d'Aristote (eau), d'Anaxagore (vent) et Anaximandre (sécheresse et eau), puis décrit les formes des tremblements de terre « à crevasses », « bouillonnants », « inclinés », « grondants », essentiellement d'après le *De mundo*, 4, 30.

88. Théophylacte Simokattès, I, 12, 8-10, éd. de Boor, p. 63.

89. *Ibid.*, VII, 6, 5 (p. 255-256). « Περὶ τούτων τοιγαροῦν τῶν δοκούντων συνεστάναι ἀστέρων οἱ μὲν φιλόσοφοι πρὸς μετεωρολογικὰς καταφεύγουσιν ἀφορμὰς ἃς Σταγειρῖται καὶ Πλάτωνες ἐν τῷ Ἑλικῶνι τῆς μνήμης βίβλοις ἐναπεγράψαντο · ἀστρολόγοι δὲ καὶ ἱστοριογράφοι προαγόρευσιν ἐσομένων τινῶν λυπηρῶν ἀπεφήναντο ».

90. Léon le Diacre, IV, 9, Bonn, p. 68-69.

91. Michel Attaleiate, Bonn, p. 87-90 et surtout 88-89.

92. Reprise d'un argument de Cosmas Indicopleustès, et d'une idée de l'homilétique : Dieu secoue la terre, mais la retient.

93. Comparer à ce que dit Psellos (plus bas).

l'avenir »[94]. Après le hasard des vents, il fallait dépasser l'arbitraire de la volonté divine pour faire du séisme un phénomène lourd d'avenir. L'histoire est décidément une science des signes, et l'historien un mélange d'astrologue du temps passé et de déchiffreur de l'économie divine.

Nous revenons à l'aristotélisme qu'Attaleiate ne peut déjà plus traiter, comme faisaient Agathias et Théophylacte Simokattès, de vieillerie passée de mode. Peut-être les commentaires alexandrins des Météorologiques se sont-ils perpétués dans le Quadrivium[95] ; sans doute un bref aperçu de la théorie physique des tremblements de terre a-t-il continué d'appartenir au bagage scolaire du byzantin cultivé : sa résurgence dans les textes en témoigne ; toutefois la curiosité scientifique ne semble renaître et atteindre ce sujet longtemps tabou qu'à partir du XIe siècle. Elle s'exprime alors dans des résumés figés en formules et qui ne varient guère que par plus ou moins de prudence dans les formules chrétiennes qui l'encadrent, plus ou moins d'anthropomorphisme dans la description du phénomène naturel, mais qui n'en rendent pas moins une place à ce mode d'explication dans un contexte désormais syncrétique. Quelques exemples suffiront à le montrer. Pour Syméon Seth[96], les vapeurs et exhalaisons cherchant une issue secouent la terre « sur l'ordre de Dieu et par économie divine » ; le séisme est comparé à un éternuement ; sous sa forme naturelle il est local et limité : un seul s'est produit au centre même de la terre, qu'il a ébranlée tout entière, celui de la mort du Christ. Comme pour la pluie, la neige, la glace, le tonnerre, l'ordre divin emprunte les moyens mécaniques de la nature : il n'y a pas là incompatibilité. D'autres textes sont un peu en retrait par rapport à cette synthèse conciliante. Ainsi le *Manuel de cosmologie* édité par A. Delatte, qui s'inspire de Syméon Seth sans trop le comprendre[97] : la terre y est vraiment un être humanisé, avec ses veines et son visage ; « quant au fait que le Prophète dise ' Lui qui regarde la terre et la fait trembler ', cela ne s'est produit qu'une seule fois, au moment de la crucifixion du Seigneur ». Hapax miraculeux dans une théorie naturaliste. Au XIIe siècle, Eustrate de Nicée développe la théorie aristotélicienne entre deux considérations théologiques : Dieu équilibre péchés et peur, et quand sa colère éclate, la terre tremble ; la mort du Christ fut l'occasion d'un grand séisme général[98]. Dans le *Trésor de l'Orthodoxie*, Nicétas Choniate juxtapose les points de vue sans vouloir les accorder : Nous (chrétiens) disons que les séismes sont provoqués par Dieu pour inspirer la crainte aux hommes... Les « philosophes » en revanche attribuent la cause au

94. SKYLITZÈS CONTINUÉ, éd. TSOLAKÈS, p. 117 (= KÉDRÈNOS, Bonn, p. 658) ; GLYKAS, *Annales*, Bonn, p. 606. Dans ce dernier auteur colonnes de feu et séismes annoncent la prise de Myra par les Arabes (p. 587).

95. Nous possédons un commentaire complet des Météorologiques par ALEXANDRE D'APHRODISIAS (vers 300) comprenant une longue analyse du chapitre sur les séismes (*Commentaria in Aristotelem Graeca*, III, 2, p. 114-126) ; pour le VIe siècle, dans ce qui reste du commentaire de JEAN PHILOPON on ne trouve que des allusions au processus décrit par Aristote (*In Meteorologicorum* A 1, *ibid.*, XIV, 1, p. 6-7 ; voir aussi *De opificio mundi*, IV, éd. REICHHARDT, p. 182), et le commentaire d'OLYMPIODORE est perdu pour la fin du livre II (*Commentaria in Aristotelem Graeca*, XII, 2, p. 199). On ne peut donc établir la filiation exacte du bref résumé qui reparaît dans les textes à partir du XIe siècle.

96. A. DELATTE, *Anecdota Atheniensia* II, Liège 1939, p. 31-33.

97. A. DELATTE, Geographica, *BZ* 30, 1929-1930, p. 516-517 ; ID., Un manuel byzantin de cosmologie et de géographie, *Bulletin de la Classe des Lettres et sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique*, 5e série, 18, 1932, p. 189-222, qui analyse l'œuvre, sa tradition manuscrite et ses sources, et souligne que le seul tremblement de terre provoqué par Dieu est, selon notre auteur, celui de la mort du Christ. Mais cette interprétation me semble une mauvaise lecture de Seth, pour qui ce tremblement de terre est le seul à s'être produit au centre de la terre, c'est-à-dire à avoir été général et non localisé (perçu par le ps.-Denys à Héliopolis). La date du manuel reste douteuse.

98. EUSTRATE DE NICÉE, *Traité de Météorologie*, éd. P. POLESSO-SCHIAVON, *Rivista di Studi bizantini e neoellenici*, 2-3, 1965, p. 295-296.

vent[99]. Le Glykas théoricien du premier livre des *Annales* fait de Dieu la cause des séismes, selon ce que dit le Prophète..., mais reconnaît que tout se produit par le mouvement des vents souterrains[100].

La marge de variations est étroite et la conciliation entre les thèses jadis opposées un peu formelle. C'est Psellos qui nous dit où elle peut conduire. Comme abréviateur de la théorie des vents, dans le *De omnifaria doctrina*[101], il ne s'embarrasse pas de subtilité : « Dieu produit le séisme, comme tout le reste, selon le : ' Lui qui regarde la terre et la fait trembler ' ; mais fais attention que la cause est le vent de la terre... » Le Psaume est ici pour la forme, et l'anacoluthe laisse un vide entre le créateur et les mécanismes de la création. C'est l'usage dans ce type d'écrits. Autre occasion, autres mots : dans sa monodie sur le séisme du 23 septembre 1063[102], Psellos rejoint la tradition homilétique en faisant du tremblement de terre un avertissement plutôt qu'un châtiment direct, et en ressentant comme une terrible menace ce moment où le soubassement de notre nature nous manque et où l'ordre du monde paraît compromis : si nous conservons les lois divines, Dieu conserve aussi les lois de l'Univers. Ce désordre universel est voulu par lui, mais se produit par les voies de la causalité naturelle ; le monde est comme un livre où nous lisons les sentiments de Dieu à notre égard, et nous sommes comme un lieu où se conjuguent les quatre éléments qui constituent l'univers ; « pour les incroyants, la nature suffit à expliquer toute anomalie, mais pour nous qui croyons, il n'y a rien d'étrange si nous attribuons ce qui arrive à la cause première, même si nous l'expliquons par des causes intermédiaires ». L'homilétique n'exclut plus un discret rappel d'Aristote. Mais une interprétation plus libre se lit dans la Lettre de Psellos « à des étudiants négligents »[103], qui sont trop soucieux de rentabiliser leurs études et ânonnent sans conviction l'enseignement du Quadrivium ou de l'Église : « Ἄλλος τὸν θεὸν τῶν σεισμῶν αἰτιᾶται καὶ μέχρι τούτου φιλοσοφεῖ ». Or pour Psellos, entre Dieu et cause il y a la nature vivante ; entre le démiurge et sa création, il y a cette finalité qui fait perdre à la science des causes sa sécheresse et à Dieu son arbitraire de perpétuel intervenant. De l'exemple un peu dangereux des séismes, il passe à celui des pluies et des saisons, mais la nature reste le mot clé et, dans un sens rénové, le nouveau plan d'explication où se dissolvent les vieux antagonismes. Ni Dieu, ni Aristote, ni les astrologues n'ont rien à y perdre : toute variation devient licite entre cause et signe ; après le temps des disjonctions vient le rêve d'un savoir élargi aux dimensions du monde.

*
* *

Les conclusions à tirer de ces analyses devraient porter à la fois sur les oppositions d'époques et sur l'émergence non certes d'une philosophie, car il n'y en a pas trace, mais d'une forme de pensée propre à Byzance.

99. Nicétas Choniate, Θησαυρὸς τῆς ὀρθοδοξίας, I, 26, *PG* 139, col. 1117-1118.

100. Glykas, *Annales*, Bonn, p. 13, passage qui se termine par la phrase « le séisme n'est rien d'autre que le vent souterrain ». On sait à quel point Glykas est attiré par les signes qui donnent les clés de l'avenir, l'homme n'ayant pas tout à fait perdu le charisme de prophétie avec la chute, mais avec quelle force il refuse le système astrologique lié en fatalité.

101. *De omnifaria doctrina*, 164, éd. Westerink, p. 83-84.

102. Éd. P. Gautier, *REB* 36, 1978, p. 95-151 ; avec un très utile commentaire, dont nous nous inspirons ici. Le même séisme, décrit notamment par Attaleiate (voir plus haut), inspire à Jean Mauropous son *Homélie 187*, éd. Lagarde, p. 165-168, sur ce thème classique de la θεομηνία.

103. Éd. Boissonade, in *De operatione daemonum*, voir particulièrement p. 150-151. Les notions n'y sont pas toujours claires : la φύσις est à placer entre la τύχη, qui serait alors volonté préméditée de Dieu ou fatalisme astrologique et l'αὐτόματον, qui désignerait le hasard d'une causalité mécanique indépendante. Ailleurs (Jean Lydos, Michel Attaleiate) τύχη désigne aussi le hasard qui présiderait aux séismes réduits à une explication aristotélicienne.

Les principaux débats à propos des tremblements de terre fournissent quelques points de repère et comme des coupes dans l'histoire culturelle, par accident sismique, mais aussi par clivage épistémologique : 557, 869, 1063. Sous Justinien, n'est pas seulement à retenir la dénonciation d'un enseignement « hellénique » jusque-là validé, mais l'enlisement de la culture chrétienne elle-même dans des conflits où s'opposent, et donc s'égalisent Aristote et les Psaumes, le saint et l'astrologue. L'effroi collectif, l'attente de la fin du monde donnent au séisme toute sa signification, mais il est encore tenu pour l'effet immédiat d'une cause, et ne se dégage pas nettement, sauf dans l'astrologie qui la manie de longue date, la notion de signe qui l'emportera peu à peu. L'orthodoxie en fait un usage plus codifié, et elle pénètre très tôt l'histoire, avec son ambivalence fondamentale : signe-réponse (de Dieu à nos fautes, et donc demi-effet) ou signe annonciateur (des événements à venir, délivré par Dieu, les astres ou une certaine logique historique, et donc demi-cause). Ne faisons ni à Photius, ni à Constantin VII un excessif crédit de cohérence : jamais sans doute la dislocation de toute vraie pensée n'a été plus systématique qu'au IXe et surtout au Xe siècle. C'est le prix payé par un « humanisme » renaissant qui fait scandale (Photius, après Jean le Grammairien et Léon le Philosophe) s'il ne se stérilise en découpure de textes et en genres savamment distingués. L'unité de l'objet ou du phénomène se perd dans une hiérarchie des styles chargés d'en rendre compte. C'est le temps des listes de préséance. Au XIe siècle, cet encyclopédisme, si bien compris par celui auquel sont dédiées ces lignes, se mue en une jonglerie savante, et parfois imprudente comme le montre le procès d'Italos. Des experts en tout savoir jouent pour ainsi dire sur les marges, sans innover, mais en renouant quelques fils. Aristote ne reparaît que parce qu'il est bien mort et momifié, irremplaçable en ce bout de piste qu'est l'observation des causes ; mais l'aristotélisme attendra pour renaître vraiment ; pour l'heure il est encore stigmatisé par les mots de τύχη ou d'αὐτόματον : hasard mécanique. La vérité, l'intéressant sont ailleurs : dans la finalité naturelle et le déchiffrement du temps. L'histoire est reine, qui sait lire le passé au futur.

Gilbert DAGRON.

DEUX FORMULES D'ACTES PATRIARCAUX

Inlassablement, celui à qui sont offerts ces mélanges n'a cessé de se préoccuper des sources diplomatiques de l'histoire byzantine et il a consacré une grande partie de sa carrière à leur recherche, à leur déchiffrement et à leur publication. C'est en hommage à cette activité que je publie ici deux formules inédites qui apportent quelques précisions sur le fonctionnement de la trésorerie ecclésiastique. Tout en donnant l'impression que la bureaucratie byzantine disposait de tous les moyens d'une bonne administration, les documents de ce genre posent bien des problèmes, parce que ce sont des pièces détachées d'un ensemble dont on peut imaginer la structure monumentale sans pouvoir reconstituer tout le monument. Pour simplifier la présentation, je renvoie aux deux textes grecs à la fin de l'exposé.

MANUSCRITS

La première formule se trouve dans deux manuscrits canoniques également recommandables : *Atheniensis* B.N. 1429, f. 409, *Cairensis* 288, f. 361v ; la copie du XVIIe siècle contenue dans le *Mosquensis* 33 (Vladimir 336), f. 77, doit provenir d'un manuscrit semblable aux deux autres. Abstraction faite du contenu général et même de la date, on constate que la formule s'insère dans un groupe de textes attribués au patriarche Arsène :

— formule d'absolution, ἀφέσιμον : *Athen.*, f. 408 ; *Cair.*, f. 361. Dans le manuscrit *Dionysiou* 219, le même texte est mis sous le nom de Michel Autoreianos[1] : *Regestes*, 1215.

— entalma pour un père spirituel, sous l'intitulation du patriarche Arsène : *Athen.*, f. 408v-409 ; *Cair.*, f. 361r-v ; *Regestes*, 1368.

— εἰσοδευτικόν, la formule anonyme éditée ici.

— entalma pour un higoumène, sous l'intitulation du patriarche Arsène : *Athen.*, f. 409r-v ; *Cair.*, f. 361v-362v ; anonyme dans l'édition : *PG*, 119, col. 1153-1154 (texte de Leunclavius, reproduit aussi par RHALLÈS et POTLÈS, t. V, p. 570-571).

— entalma pour un exarque : *Athen.*, f. 409v-411v ; *Cair.*, f. 362v-364 ; anonyme dans les manuscrits et dans l'édition de Leunclavius, reproduite dans *PG*, 119, col. 1145-1153 ; RHALLÈS et POTLÈS, t. V, p. 579-583.

La parenté entre les deux manuscrits montre clairement que ces formules, attribuables ou non à un patriarche déterminé, font partie d'un formulaire qui avait cours au XIIIe siècle.

1. Pour les actes patriarcaux je me contente de citer le numéro des *Regestes* : V. GRUMEL, V. LAURENT, J. DARROUZÈS, *Regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, fasc. I-III (nos 1-1202), fasc. IV (nos 1203-1782), fasc. V-VI (nos 2000-3286).

La seconde formule appartient à un manuscrit du XVI[e] siècle, *Patmos.* 447, un volume constitué par un mélange de textes juridiques et canoniques du droit classique jusqu'à Harménopoulos ; un catalogue des patriarches s'arrête à Jean Kalékas. D'après le contenu du texte, il faut certainement dater la formule d'une période nettement antérieure ; c'est un acte réel d'un métropolite anonyme, qui utilise dans son diocèse une formule exactement équivalente à celle de la chancellerie patriarcale et pour la même formalité de l'admission d'un nouveau fonctionnaire avec ordre de paiement de son salaire.

Traduction

Voici d'abord la traduction des deux textes.

« Que fasse son entrée, très cher à Dieu deutéreuôn de la très sainte Grande Église de Dieu, le très pieux prêtre « un tel », à partir d'aujourd'hui, « tel » jour du présent « tel » mois. Tenu d'accomplir dans la Grande Église de Dieu tout le service ecclésiastique qui lui revient en étant compté au nombre des prêtres de « telle » semaine[2], il reçoit ainsi et touche ce que les autres prêtres de sa catégorie ont coutume en conséquence de recevoir et de toucher.

Quant au présent pittakion de notre médiocrité, après avoir été enregistré dans les dossiers du grand économat pour information, il sera retourné au bénéficiaire en garantie. »

« Notre humilité daigne par sa présente lettre placer aussi le très dévot diacre Georges Pintil(ès) au rang des ministres épiscopaux et des portiers de la maison de notre humilité. Dès lors il doit aussi accomplir avec soin et sans négligence tout le service qui revient à cette charge, et ainsi recevoir et toucher ce que, en conséquence, chacun des ministres épiscopaux de sa catégorie a coutume de recevoir.

Reçois donc, très honoré chartophylax de notre très sainte Grande Église de Dieu et archidiacre du clergé sacré impérial, le présent pittakion de notre humilité et après l'avoir enregistré dans les dossiers de ton ressort pour information, retourne-le au bénéficiaire en garantie. »

Origine et date

La datation de ces formules dépend du contexte des manuscrits et de la teneur du texte. La première est insérée dans le petit groupe de formules analogues qui sont réunies dans les manuscrits comme dans les éditions citées ; depuis celle de Leunclavius, quelques autres modèles, tirés du manuel de Chrysanthos Notaras[3], ont été joints aux précédents par Rhallès et Potlès. L'attribution au patriarche Arsène d'au moins deux modèles ne manque pas d'intérêt, puisque c'est sous ce patriarche que s'effectua le retour de Nicée dans la capitale et par conséquent une restauration des usages antérieurs. La restauration du domaine de Sainte-Sophie est un peu plus tardive, mais elle avait précisément pour but de subvenir aux besoins et à la rémunération du clergé patriarcal de la Grande Église.

2. La répartition des desservants en deux semaines devait s'étendre à plusieurs catégories de clercs ; les notices des offices ne citent que les domestikoi de la première et de la deuxième semaine : J. Darrouzès, *Recherches sur les offikia de l'Église byzantine*, Paris 1970, p. 547^{31}, 552^{16-33}. Un acte encore inédit du patriarche Antoine III (*Regestes*, 798) atteste que le service hebdomadier s'étendait à tous les degrés du clergé ; par opposition le desservant unique d'une église se nomme encore aujourd'hui ἐφημέριος. Il y avait des employés à la semaine aussi au Grand Palais : R. Guilland, *Recherches sur les institutions byzantines*, Berlin-Amsterdam, I, p. 251-252.

3. Chrysanthos (Notaras) de Jérusalem, Συνταγμάτιον περὶ τῶν ὀφφικίων ..., Venise 1778, p. 48-49, 62-63.

La seconde formule comporte la mention du bénéficiaire, un diacre Georges Pintilès (ou Pintilas), et donne la titulature du destinataire : le chartophylax de la métropole qui cumule le titre d'archidiacre du clergé impérial. C'est bien peu pour situer l'acte dans un lieu et dans le temps. Cependant une note du *Vaticanus gr.* 836 cite le protopapas Stéphanos Pintilès, grand skévophylax de Nicée, datable du XIIIe siècle comme le manuscrit[4] ; une pareille titulature ne peut qu'être antérieure à la prise de la ville par les Turcs. Si les Pintilès appartiennent, comme il semble, à une famille cléricale de Nicée — ce sont les deux seules mentions du nom —, la titulature du chartophylax conviendrait parfaitement à celui de cette métropole sous l'empire de Nicée ou peu après. La présence de l'empereur ou l'existence d'églises importantes justifient celle d'un groupe notable du clergé impérial avec un archidiacre, qui est en même temps chartophylax de la métropole. Qui sait d'ailleurs si le cumul protopapas et grand skévophylax n'est pas de même genre[5] ? La distinction des clergés n'est pas toujours indiquée dans les mentions, ni par les titulaires eux-mêmes.

L'imitation des modèles de la chancellerie patriarcale semble donc très indiquée à Nicée durant cette période. On n'exclut pas par là que le formulaire lui-même soit bien antérieur, mais les conclusions qui découlent du vocabulaire diplomatique reposent sur des données très fragmentaires. Il faut signaler au moins l'emploi du terme pittakion à l'intérieur de l'acte. Dans la plupart des cas, les mentions du terme citées jusqu'ici[6] sont extérieures à l'acte et ne proviennent pas de sa conclusion, où se trouve habituellement le terme de la nomenclature officielle. Cependant, sous Nicolas III, à la fin du XIe s., les ordres d'enregistrement adressés par le patriarche au chartophylax et au grand sacellaire se nomment déjà pittakia[7]. L'exemple est d'autant plus intéressant qu'il correspond à celui de la chancellerie impériale où le pittakion est employé à la même époque pour transmettre un ordre impérial à un fonctionnaire, et souvent en relation avec un enregistrement. Par rapport à la nomination de l'épiskopeianos, dans la seconde formule, un passage de Balsamon devient aussi très significatif, car il met en avant la distinction entre promotion à un ordre sacré et promotion à un service indépendant de l'ordre[8] : les évêques peuvent procéder par pittakion au pourvoi de certains postes, comme ceux de domestikos et de laosynaktès, accordés à un lecteur (ordre d'anagnostès) remarié, auquel est interdit l'accès à un ordre supérieur, sous-diaconat, diaconat, etc.

Le pittakion était donc en usage bien avant la date présumée des deux formules comme décret de nomination et d'enregistrement.

Destinataire et bénéficiaire

La principale caractéristique du pittakion est d'être adressé au destinataire à la seconde personne ; il se distingue par là du gramma, qui est impersonnel et cite le destinataire à la troisième personne. Des variantes de style paraissent négligeables ;

4. R. Devreesse, *Codices Vaticani graeci*, III, Vatican 1950, p. 384 ; la finale du nom est abrégée dans le *Patm.* 447 ; j'adopte la forme donnée dans le catalogue du Vatican.

5. Ces cas de cumul doivent être plus fréquents qu'il n'apparaît à première vue ; il faut recourir à l'hypothèse du cumul pour expliquer des titulatures contradictoires comme celle d'un protopapas qui est aussi deutéreuôn des prêtres : il n'est pas son propre vicaire, mais appartient à deux collèges presbytéraux différents : *Regestes*, 2906 ; cf. J. Darrouzès, *op. cit.*, p. 135 n. 4 (où j'ai lu Kanaboutzès un nom qui doit être en réalité Pélabetzès). En passant, je fais remarquer que ces clercs devaient émarger à deux caisses différentes, selon le statut des églises où ils officiaient.

6. *Regestes*, 847, 854, 855, 858, 869, 958, 976, 1189 (de 1039 à 1198).

7. J. Darrouzès, Dossier sur le charisticariat, *Polychronion. Festschrift F. Dölger*, Heidelberg 1966, p. 157-159 (ces actes n'étaient pas connus au moment de la publication du fasc. III des *Regestes*).

8. *PG*, 137, col. 73 A (Rhallès et Potlès, t. II, p. 25).

ainsi la première formule, adressée au deutéreuôn, ne contient aucun verbe à la seconde personne. Cela pourrait signifier que l'ordre patriarcal destiné au deutéreuôn est moins direct que le second, adressé au chartophylax. En effet, le deutéreuôn n'est pas le chef du bureau du grand économat, où doit s'effectuer l'enregistrement en question, tandis que le chartophylax tient lui-même les dossiers d'enregistrement dans le bureau qu'il dirige. A cela s'ajoute la distinction entre les bénéficiaires dont l'un est admis à un ministère d'ordre sacré, et l'autre, affecté à un poste d'employé dans la maison épiscopale. Ce sont ces différences plus fondamentales qui indiquent les rapports hiérarchiques entre les personnes et entraînent sans doute une différence entre les deux enregistrements.

Il n'y a pas lieu d'insister sur les rapports entre le chartophylax et les épiskopeianoi. Véritable vicaire général de l'évêque malgré son rang habituel de diacre, le chartophylax dispose aussi des épiskopeianoi comme agents d'exécution. Leur rôle est bien attesté au XIIe siècle[9]. A cette date cependant, il n'existe pas de mention de leur rang d'ordination, tandis qu'au XIVe siècle on connaît un épiskopeianos et portier du kellion patriarcal qui est prêtre[10]. Rien d'étonnant que celui qui est admis à la même charge dans une métropole soit diacre. Ce service est indépendant de l'ordre, mais contrôlé directement par le chartophylax.

La première formule, adressée au deutéreuôn de la Grande Église, atteste pour la première fois une certaine responsabilité administrative de ce dignitaire, qui pouvait passer comme confiné dans un ministère sacré et une fonction cérémonielle. Par définition un fonctionnaire ainsi dénommé tient une place de second et d'assistant auprès d'un premier. Le deutéreuôn figurait aussi dans les dignités impériales ; le plus connu est le deutéreuôn des démarques, puis le deutéros du Grand Palais, qui est un vice-concierge. Dans le clergé, le deutéreuôn des prêtres est ainsi désigné par rapport au protopapas, de même que le deutéreuôn des diacres, par rapport à l'archidiacre. Les listes d'offices ecclésiastiques concernent principalement les archontes, généralement diacres, surtout au patriarcat, qui détiennent auprès du patriarche ou du métropolite toutes les charges administratives. Les listes ne mentionnent qu'incidemment, en particulier au XIVe siècle, le protopapas et l'archidiacre dont le rôle est purement liturgique ; mais en province la titulature varie par suite de cumuls qui ne se rencontrent guère dans la capitale, tel l'exemple du protopapas de Nicée qui est aussi grand skévophylax.

La fonction du deutéreuôn est celle d'un second auprès d'un premier ; sa définition ne serait qu'une tautologie, si on n'ajoutait parfois que le deutéreuôn a pour rôle d'introduire ses confrères, les prêtres ou les diacres. Une notice précise que le deutéreuôn des diacres « est le premier des diacres communs et les introduit »[11] ; le premier, le protopapas ou l'archidiacre, est pour ainsi dire hors rang et détaché, c'est le second qui prend la tête du clergé dans les entrées. Dans ce contexte, le verbe εἰσοδεύειν s'applique aux entrées solennelles courantes dans la liturgie et souvent citées aussi dans le cérémonial impérial. La formule qui commence par εἰσοδευσάτω et prend le titre de copie εἰσοδευτικόν (γράμμα) contient une allusion au rôle du deutéreuôn dans les cérémonies, mais elle signifie quelque chose de plus ; le chef de file des entrées, qui dirigera le service du nouveau semainier, veille en premier lieu à son inscription dans les rôles qui lui permettra de toucher sa rémunération.

9. Je cite seulement un acte significatif : *Regestes,* 1118, auquel j'emprunte la traduction « ministre épiscopal » (Grumel) ; voir aussi *Regestes,* 880 : ἐπισκοπειανοί, personnel de l'évêque.

10. Georges Panorménos : *Regestes,* 2726, 2756.

11. J. DARROUZÈS, *op. cit.,* p. 569[31] ; la plus ancienne notice de la série (p. 547[25]) dit que le deutéreuôn introduit (marche en tête pour l'entrée) les prêtres lorsque le protopapas n'est pas là et qu'il commande aussi aux prêtres en l'absence du protopapas. Ces définitions très générales ne peuvent être interprétées qu'à l'aide d'actes ou de mentions plus concrètes.

L'organisation des bureaux est loin d'être connue dans le détail, faute d'actes et de mentions. Selon la définition la plus précise, l'économe de Sainte-Sophie gérait son patrimoine, percevait les revenus en nature et en espèces, puis le répartissait entre les membres du clergé en remettant à chacun son traitement (roga) et des dons en nature (annona)[12]. Le deutéreuôn n'avait pas de place dans ce bureau purement administratif ; la formule qui lui est adressée expressément laisse supposer qu'il avait une certaine responsabilité à l'égard de ses subordonnés ; il contrôlait en premier lieu l'entrée en fonction et l'accomplissement du service à la Grande Église, mais il devait aussi assurer au point de départ le paiement du salaire en faisant enregistrer le nouveau titulaire au bureau du trésorier-payeur. La différence avec la seconde formule est claire ; le subordonné du chartophylax est reçu directement par le chef de bureau, auquel le pittakion est adressé et qui inscrit le nouvel employé dans un registre différent de celui de l'économat.

Enregistrement et trésorerie

Du point de vue de l'enregistrement et du traitement du clergé, on peut considérer que les deux formules valent d'abord pour la capitale. Les officialités diocésaines, qui imitent le style de la chancellerie patriarcale, fonctionnaient certes d'après les mêmes règles mais avec un personnel beaucoup plus réduit, au moins dans les petites métropoles. Le métropolite qui disposait d'employés pour son kellion avait à plus forte raison un clergé important pour le service de sa Grande Église, c'est-à-dire de sa cathédrale ; mais c'est à Constantinople que le personnel était régulièrement plus nombreux et les bureaux plus diversifiés et plus complets.

Il faut tout d'abord distinguer ce pittakion, qui est un ordre d'enregistrement, du véritable acte de nomination. Il est possible que la pièce remise au nouveau fonctionnaire en garantie de sa nomination à un poste ait pris la forme de pittakion, au sens diplomatique[13]. Il n'en existe pas de modèle. Si les actes de nomination d'exarques ou d'higoumènes peuvent entrer en comparaison, on constate qu'il s'agit d'un gramma, dénommé le plus souvent entalma, entaltèrion gramma. La nomination des métropolites eux-mêmes se fait par des actes, où le bénéficiaire est toujours cité à la troisième personne. Un modèle postérieur a été relevé par Chrysanthos Notaras ; il s'agit de la promotion d'un dikaiophylax (dignité palatine durant l'époque byzantine) au rang de prôtekdikos ; c'est encore un gramma, sans adresse au destinataire[14]. D'ailleurs, si les deux formules de pittakion étaient le véritable acte de nomination, elles n'auraient pas pour destinataire le chef de service ou de bureau, mais le bénéficiaire. Il s'ensuit que le premier objet des deux formules est bien la formalité d'enregistrement énoncée dans la seconde partie. Même le fait de retourner au bénéficiaire le pittakion patriarcal ne signifie pas que c'était le document unique qui attestait son statut. En effet, dans la chancellerie impériale et à l'époque où le pittakion fait son apparition dans des actes patriarcaux, le chrysobulle accordé à des monastères était assorti d'un pittakion envoyé par l'empereur aux bureaux intéressés, qui devaient en délivrer un double au bénéficiaire par sécurité[15]. C'est l'opération que signifie aussi ἀντιστρέφειν, car c'est tout un de délivrer un double, ou

12. *Idem*, p. 540^{15-26}.

13. Dans le passage déjà cité de Balsamon (n. 8), le pittakion n'est pas pris dans le sens strictement diplomatique, mais signifie un décret arbitraire ou personnel de l'évêque par opposition à un acte officiel et synodal plus solennel.

14. Reproduit par Rhallès et Potlès, t. V, p. 572 ; le titre d'édition est πατριαρχικὰ πιττάκια, mais la conclusion donne γράμμα.

15. Voir les deux pittakia de 1087 et 1088 : *MM* VI, p. 29 et 49 ; on remarque qu'ils sont adressés au chef de bureau.

de rendre l'original après l'avoir enregistré. De toute manière le nouveau fonctionnaire disposait d'une pièce authentique établissant son droit au traitement et dans un bureau déterminé.

La diversité des caisses de trésorerie, que suggèrent la différence des bureaux d'enregistrement et à moindre degré la distinction des charges, n'a en soi rien de contradictoire. Autre chose cependant de concevoir leur existence d'après ces formules, autre chose d'en démontrer tout le mécanisme. La mention la plus explicite pour l'époque où ces formules ont circulé vient du chrysobulle de Michel VIII pour Sainte-Sophie[16]. Il prévoit que le revenu du patrimoine reconstitué sera divisé en trois parts, et cela conformément à la coutume en vigueur jusqu'à maintenant. Une part est destinée au kellion du patriarche, qui en disposera pour des dépenses dont il est juge ; une autre part est réservée au traitement (roga) des archontes, des prêtres, des diacres, des chantres et de tous les clercs de Sainte-Sophie ; la troisième est prélevée spécialement par le kellion du patriarche en partie pour entretenir le luminaire de Sainte-Sophie et subvenir aux frais d'entretien du kellion et en partie à la discrétion du patriarche. Sans doute cet acte ne nomme pas les bureaux financiers de l'Église et il ne cite même pas l'économat ; il cite seulement des revenus affectés au moins à deux caisses distinctes dont l'une est le kellion du patriarche ; celle qui reçoit et répartit le traitement du clergé de Sainte-Sophie est certainement sous la responsabilité du grand économe.

Dans les actes patriarcaux de toute époque les services administratifs des grands bureaux restent dans l'ombre et spécialement celui du grand économe ; mais on n'en sait guère plus sur la gestion de la caisse patriarcale et de ce qu'on pourrait appeler par analogie[17] les biens privés. Il est fort probable qu'après le chrysobulle de Michel VIII une évolution s'est produite et que le kellion du patriarche, sans absorber toute l'administration financière, a pris plus d'importance. A partir du patriarcat de Philothée, c'est toujours le kellion qui recueille les revenus des monastères patriarcaux ; le patriarche Nil nomme comme directeur son disciple Matthieu, le futur patriarche ; un autre moine, Théognoste, futur métropolite de Corinthe, lui succède[18]. Cela ne veut pas dire que l'administration était plus mauvaise, ni même que les formalités de contrôle et d'enregistrement avaient été supprimées. Le testament du patriarche Nil en donne la preuve : après avoir restauré le domaine d'Oikonomeion, que le chrysobulle affectait spécialement au kellion, le patriarche en redistribue les revenus ; une part reviendra au patriarche et à son kellion, deux parts au clergé de son église[19]. On retrouve là de nouveau la distinction des deux trésoreries : celle de la maison du patriarche et celle du clergé de la Grande-Église. Sous les changements apparents les cadres administratifs et les formalités bureaucratiques n'avaient pas dû se transformer beaucoup. Il nous manque seulement des actes pour connaître tous les rouages aux diverses époques.

La conclusion la plus générale que suggèrent ces formules est que les membres du clergé étaient dotés d'une pièce officielle attestant leur inscription sur des listes de paiement. Ces listes devaient être distinctes des rôles d'ordination, ἐκκλησιαστικὸς κατάλογος, ἱερὸς κατάλογος, destinées au contrôle du statut clérical, indépendant de la charge ou du ministère confiés à la personne. L'entrée dans une fonction et dans un emploi octroyés par l'évêque et pourvus d'une rémunération donnait lieu à un décret administratif, adressé au chef de service qui devait veiller à ce que le nouveau titulaire

16. *Jus Graecoromanum*, Zépos, I, p. 663-664.

17. Les caisses impériales comprennent principalement la caisse du Trésor public et celle du Trésor privé dont les noms varient ; mais les membres du clergé impérial pouvaient être rétribués aussi par la caisse autonome d'une fondation pieuse.

18. Mention dans l'acte d'ordination des deux personnages : *Regestes*, 2829, 2949.

19. *Regestes*, 2769 : le transfert laisse entendre que les deux comptabilités sont nettement séparées.

soit inscrit dans le bureau approprié sur une liste de paiement. Une fois enregistré par les soins du chef de service auquel il est adressé, l'original de ce décret revenait au bénéficiaire de la promotion en garantie de son salaire.

ΕΙΣΟΔΕΥΤΙΚΟΝ

Εἰσοδευσάτω, θεοφιλέστατε δευτερεύων τῶν ἱερέων τῆς καθ' ἡμᾶς ἁγιωτάτης τοῦ Θεοῦ μεγάλης ἐκκλησίας, ὁ θεοσεβέστατος πρεσβύτερος ὁ δεῖνα κατὰ τὴν σήμερον, ἥτις ἐστὶ τοσήδε τοῦ παρόντος τουδέτινος μηνός, ὀφείλων πᾶσαν τὴν ἀνήκουσαν αὐτῷ ἐκκλησιαστικὴν δουλείαν ἐν τῇ τοῦ Θεοῦ μεγάλῃ ἐκκλησίᾳ ἀποπληροῦν, τοῖς τῆς δεῖνος ἑβδομάδος πρεσβυτέροις συναριθμούμενος, καὶ οὕτω λαμβάνων καὶ ἀποφερόμενος εἴ τι καὶ οἱ λοιποὶ τῶν κατ' αὐτὸν πρεσβυτέρων ὁθενδήποτε λαμβάνειν καὶ ἀποφέρεσθαι εἰώθασι.

Τὸ μέντοι παρὸν πιττάκιον τῆς ἡμῶν μετριότητος, καταστρωθὲν <ἐν τοῖς> τοῦ μεγάλου οἰκονομείου χαρτίοις δι' εἴδησιν, ἀντιστραφήσεται τῷ πορισαμένῳ εἰς ἀσφάλειαν[20].

Ἡ ταπεινότης ἡμῶν εὐδοκεῖ διὰ τοῦ παρόντος αὐτῆς γράμματος συνταχθῆναι καὶ τὸν εὐλαβέστατον Γεώργιον διάκονον τὸν Πιντ(ι)λ(ην) τοῖς ἐπισκοπειανοῖς τε καὶ θυρωροῖς τοῦ κελλίου τῆς ἡμῶν ταπεινότητος· ὅθεν καὶ ὀφείλει ὁ τοιοῦτος πᾶσαν τὴν ἀνήκουσαν τῷ τοιούτῳ λειτουργήματι ἀποπληροῦν ἐπιμελῶς τε καὶ ἀόκως καὶ οὕτω λαμβάνειν καὶ ἀποφέρεσθαι εἴ τι καὶ ὅθεν ἕκαστος τῶν κατ' αὐτὸν ἐπισκοπειανῶν λαμβάνειν εἴωθε.

Δέξαι τοίνυν, τιμιώτατε χαρτοφύλαξ τῆς καθ' ἡμᾶς ἁγιωτάτης τοῦ Θεοῦ μεγάλης εκκλησίας καὶ ἀρχιδιάκονε τοῦ εὐαγοῦς βασιλικοῦ κλήρου, τὸ παρὸν πιττάκιον καὶ καταστρώσας αὐτὸ ἐν τοῖς κατὰ σὲ χαρτίοις δι' εἴδησιν ἀντίστρεψον τῷ πορισαμένῳ εἰς ἀσφάλειαν[21].

Jean DARROUZÈS.

20. Manuscrits : *Atheniensis B.N.* 1429, f. 409 ; *Cairensis* (Bibl. Patr.) 288, f. 361^{v} ; texte sans variantes ; je supplée ἐν τοῖς, tombé à la copie entre les deux mots καταστρωθὲν <...> τοῦ.

21. *Patmensis* 447, f. 191^{r-v}.

AUX FRONTIÈRES DE LA ROMANIE : ARTA ET SAINTE-MAURE À LA FIN DU MOYEN-ÂGE

La région d'Arta, jusqu'à présent, a peu attiré l'attention des historiens, et ceux qui, comme Bariša Krekić, s'y sont le plus intéressés, l'ont fait dans le cadre d'études plus générales sur la Romanie, en sorte qu'il est difficile, à la lumière de ces seuls travaux, d'avoir une idée claire des caractères propres à cette importante zone de production et d'échanges.

Ce relatif désintérêt s'explique : il s'agit là d'une région-charnière, qui n'est déjà plus le « Golfe », mais qui n'est pas encore la véritable Romanie. Certes, aussi bien Fr. Thiriet que B. Krekić admettent que la Romanie commence au détroit de Corfou[1], mais les choses sont loin d'être toujours aussi précises : pour nous en tenir aux textes ragusains, on souligne bien, en 1409, que les « partes de extra Culfum » commencent à la cité de Corfou[2], et l'on distingue aussi, en 1450, les « partes Romanie et Avalone »[3], mais on admet, en 1457, que Bérat est en Romanie[4], tout comme Pirgo en 1464 et Valona elle-même en 1467[5]. Il faut donc conclure que la portion de côte qui va de l'Albanie moyenne au golfe d'Arta constitue, pour les esprits du temps, une zone de transition vers les régions proprement romaniotes, et cela d'autant plus que, par-delà les nomenclatures politiques, elle est considérée comme une région économique en soi, fondée sur une frappante identité de ressources : nombreux sont, par exemple, les contrats ragusains qui se fixent indifféremment pour but Arta ou Valona[6], et il est significatif que, dans certains d'entre eux, le scribe ait pu, quitte à le raturer ensuite, écrire un de ces noms à la place de l'autre[7]. On doit ajouter que, après la conquête ottomane, limites politiques et économiques coïncideront enfin, puisque le Sandjak de Valona englobera désormais Arta[8].

1. Fr. THIRIET, *La Romanie Vénitienne au Moyen Âge*, Paris 1959, p. 3-4 ; B. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Âge*, p. 31-32.
2. H. A. D. *(Historijski Arhiv u Dubrovniku)*, *Div. Canc.* XXXVIII, f. 75v-76, 18.6.1409 (« extra Culfum incipiendo a ciuitate Corfu »).
3. H.A.D., *Div. Not.* XXXV, f. 113v, 15.7.1450.
4. H.A.D., *Lamenta de Foris*, XXX, f. 22v-23 et 24v, 17.1.1457.
5. *Lam. de For.* XXXVI, f. 36v, 30.10.1464 (« Castrum Pierchi parcium Musachie in Romania prope Auellonam ») ; *Lam. de For.* XXXVIII, f. 205v, 3.4.1467 (« de Aualona parcium Romanie »).
6. Par ex. *Div. Not.* XXXI, f. 77v, 4.6.1446 (KREKIĆ, n° 1104) ; *Div. Not.* XXXVIII, f. 3v (KREKIĆ, n° 1257), 4.1.1453 ; *Div. Not.* XLIX, f. 16v, 6.9.1465, etc.
7. *Lam. de For.* XXXIII, f. 136, 8.11.1459 (Valona biffé pour Romania).
8. SATHAS, *Documents inédits*, VI, p. 236, 25.11.1486 (extrait de Stefano Magno).

A l'intérieur de cette grande zone économique, l'expression « golfe d'Arta » fait elle-même problème : au sens large, elle désigne à la fois le golfe proprement dit et la côte elle-même, depuis Phanari (Glyky)[9] jusqu'à Prévéza ; pour les Ragusains, le port de Rinez ou Rinaça (Rhinassia), entre Parga et Prévéza, se trouve donc « in colfo della Arta »[10], et les marins sentaient bien qu'il y avait là une sorte de « région naturelle » puisque les portulans grecs considèrent Phanari comme « la bouche du Golfe »[11]. Cependant, ces mêmes portulans distinguent aussi le golfe au sens restreint dont ils soulignent qu'il s'ouvre à Prévéza[12]. Signalons enfin, sans y insister, que le nom même d'Arta peut parfois être trompeur : les textes le donnent sous les formes Arta, Larta ou Narta, en sorte qu'il est parfois difficile de déterminer s'ils veulent désigner vraiment Arta ou le port de Narta, près de Valona ; quand, en 1461, Raguse adresse une lettre « al Cadi de l'Avalona e de l'Arta », il est sûr que c'est à ce dernier site qu'elle fait allusion, mais il n'est pas exclu que nombre d'autres documents doivent être interprétés dans le même sens[13].

Ainsi définie, la région possède de riches ressources. La « Chronique des Tocco » mentionne à deux reprises les moissons qui couvrent la région[14], ainsi que les vignes auxquelles un texte ragusain fait aussi allusion[15], mais l'auteur anonyme est surtout frappé par les riches pâtures (ἔμορφα λιβάδια) où semblent avoir dominé les buffles, les vaches et les chevaux[16]. Ces prés se trouvaient surtout sur la côte d'où on faisait transhumer les animaux sur les petites îles toutes proches[17], pratique très connue en Dalmatie[18]. En outre, toujours dans la région côtière, de riches terrains de chasse offraient aux princes locaux une grande abondance de gibier[19].

Ce riche bassin était, tout comme les bas pays de Crète, de Nègrepont ou d'Albanie[20], bouclé par un chapelet de châteaux ou de villes fortes. Sur la côte, citons le fort de Rhiniasa[21], considéré comme la meilleure protection d'Arta vers l'Occident ; de même, vers l'intérieur, le fort de Vobliana était la « clef d'Arta et de la région »[22] ; enfin, le golfe lui-même était bordé de places fortifiées, le plus important étant le kastron de Bondiza[23] dont les portulans soulignent la position élevée[24]. Quant à Arta, il va de soi qu'elle était entourée de remparts clos de portes[25].

9. D. NICOL, *The Despotate of Epirus*, Oxford 1957, p. 223 place Glyky à l'embouchure de l'Achéron mais ne mentionne pas Phanari ; si ils ne se confondent pas, les deux sites doivent à coup sûr être placés sur la côte (V. HROCHOVA, *Byzantska Mesta ve 13-15 stoleti*, Prague 1967, p. 41-42, ne se prononce pas, mais, dans la carte jointe à son ouvrage, situe Phanari à l'intérieur des terres).
10. *Div. Not.* XV, f. 52v, 10.12.1426 (KREKIĆ, n° 732).
11. A. DELATTE, *Les Portulans grecs*, Liège-Paris 1947, p. 204.
12. « Καὶ ἀπὸ τὴν Πρέβεζα μέσα ἔναι ὁ κόρφος τῆς Ἄρτας καὶ γυρίζει μίλλια λ' » (*op. cit.*, p. 205).
13. *Div. Canc.* LXX, f. 99, 26.8.1461.
14. *La Cronaca dei Tocco*, éd. G. SCHIRÓ, Rome 1977, p. 244 et 274 (p. 244, on lit : « νὰ καταλύσουν τὸ ψωμὶ καὶ ἀμπέλια ὁμοίως »).
15. *Test.* XVI, f. 113v-114, 13.10.1457 (KREKIĆ, n° 1363).
16. *Cronaca dei Tocco*, p. 388, et surtout p. 432 :

« καὶ φέρνουσιν τὲς λακινιές, βουβάλια, ἀγελάδια.
Οὐδὲν ἀφῆκαν πούπετε ἄλογον ἢ βουβάλι
ἢ ἀγελάδι ἢ πρόβατον. Ὅλα ἐκούρσευσαν τα. »

17. *Cronaca*, p. 270 ; DELATTE, *op. cit.*, p. 205.
18. Par ex. à Trogir (M. BARADA, *Trogirski Spomenici*, II, Zagreb 1951, p. 153 (5.7.1281).
19. *Cronaca*, p. 466.
20. Fr. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, p. 310 et 313.
21. *Cronaca*, p. 294 et 298-300.
22. *Cronaca*, p. 372.
23. *Cronaca*, p. 227.
24. DELATTE, *op. cit.*, p. 205 (« κάθεται ἀπάνω εἰς μία ῥάχη »).
25. *Cronaca*, p. 408.

Mais ces places n'étaient pas seulement des villes fortes : elles avaient aussi une fonction économique : la Chronique des Tocco mentionne le grand nombre de navires qui sillonnaient le golfe d'Arta[26]. Comme Arta ne pouvait guère être directement atteinte par les bateaux, ces derniers accostaient à Vouvo, à l'embouchure de l'Arachtos[27], tout comme Bondiza avait son « καργαδοῦρος » sur le site de l'antique Ambracie[28] ; mais il n'était pas toujours nécessaire d'entrer dans le golfe lui-même, et les contrats ragusains prévoient des chargements à Rhiniasa, Phanari, Cerdovixa ou Eftéleia[29]. L'existence d'un bourg (burgus, μπόριον, ἐμπορίον) hors les murs d'Arta est le symbole même de cette activité économique : tandis que la Chronique des Tocco nous le montre comme un marché entouré de nombreuses maisons et dépourvu d'enceinte[30], un texte ragusain nous conte l'aventure du marchand Vitko Vlatković, brutalisé « in burgo de Larta » alors qu'il cherchait à y louer des chars pour transporter son blé[31]. Quant à Bondiza, avec son avant-port d'Ambracie, elle était, au moins au XVe siècle, le siège d'une foire (nundina) importante où affluaient les marchands de Raguse[32].

Porte de la Romanie et marché non négligeable, la région d'Arta devait intéresser les puissances maritimes de l'Adriatique : tout comme l'Albanie à la même époque, le golfe d'Arta est donc l'objet d'une âpre compétition politique de Venise et de Raguse. Pour Venise, dès le XIIIe siècle, Arta représente une escale et une voie d'accès vers l'intérieur des Balkans destinées à remplacer Durazzo, perdue en 1214[33]. Aussi la République mène-t-elle une constante politique d'entente à l'égard des seigneurs locaux : c'est pourquoi, en 1357, elle autorise ses citoyens, contrairement aux règles constamment édictées, à se mettre au service de princes qui ne lui sont pas soumis à Valona « et alia loca despotatus »[34]. En 1410, on la voit accorder de l'aide aux Spata contre les Turcs, bien que, avec sa prudence coutumière, elle leur interdise d'élever la bannière de saint Marc « in loco suo vocato Larnasa » (sans doute Rhiniasa)[35], tandis que, la même année, elle va jusqu'à accorder droit de cité à « Mauricio Spata Arte »[36]. Même attitude envers les Tocco avec qui, en 1424, la République procède à une délimitation amiable de ses possessions de la région de Lépante[37], Carlo II Tocco étant fait membre du Grand Conseil en mars 1433[38], alors que Venise, si prudente sur terre, s'était fait céder Sainte-Maure et Leucade dès 1430[39]. Dans le même temps, Raguse multiplie les gestes aimables envers les Tocco bien que, ne voulant pas plus que Venise se fâcher avec les Turcs, elle n'ait guère fourni qu'un bateau armé à Carlo II en 1436, en soulignant bien qu'elle le faisait par « amitié »[40] : en mars 1436, l'ambassadeur du prince devait se contenter de « confitures au sucre », mais Raguse protestait encore, en 1439, de son amitié envers les Tocco[41]. Ensuite, la débâcle des Tocco simplifia la tâche des deux républiques qui purent

26. *Cronaca*, p. 302.
27. Delatte, *op. cit.*, p. 205.
28. Delatte, *ibid.*
29. *Div. Canc.* XXXVI, f. 20, 15.2.1406 (Krekić, n° 528) ; *Div. Not.* XX, f. 273v-274, 17.7.1436 (Krekić, n° 873).
30. *Cronaca*, p. 408.
31. *Lam. de For.* XVI, f. 251, 5.7.1443 (Krekić, n° 1011).
32. *Lam. de For.* XXIX, f. 205, fin mai 1456 (« nundina Bundice »).
33. Fr. Thiriet, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Romanie*, I, n° XLII, p. 35 ; R. Cessi, *Le Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, II, 63.
34. *Maggior Consiglio, Novella*, f. 65 (31.8.1357).
35. *Misti* XLVIII, f. 133-133v (Thiriet, *Régestes*, I, n° 1368, p. 90).
36. *Grazie*, XX, f. 46 (juin 1410).
37. *Misti* LV, f. 41v (Thiriet, *Régestes*, II, n° 1946, p. 219).
38. *Misti* LVIII, f. 184v (Thiriet, *Régestes*, III, n° 2313, p. 29.
39. *Secreta* XI, f. 119v, 6.7.1430.
40. H.A.D. *Rogati* VI, f. 37v-38 (28.2-1.3.1436), Krekić, n° 857-859.
41. *Cons. Min.* VII, f. 34v ; VIII, f. 53v (Krekić, n° 861 et 934).

croiser dans les parages sans avoir l'air de soutenir un ennemi du sultan : en 1452, Raguse envoie des galées à Valona et Arta afin d'y observer les pirates[42], tandis que Venise dépêche une fuste armée dans le golfe d'Arta, à Patras et à Lépante pour y faire la chasse aux contrebandiers, en avril 1460[43]. En fait, l'intention réelle de Venise était d'y mener la vie dure aux ragusains afin de s'assurer le monopole du golfe : en septembre 1455, un patricien ragusain, revenant d'Arta avec des marchandises, est capturé par des navires de Kotor, comptoir vénitien, et mené devant Giovanni Bollani, proviseur d'Albanie[44], tandis que le baile de Corfou confisque, en janvier 1456, une cargaison de draps ragusains destinée à Arta[45]. Encore en 1459, l'armement d'une fuste à Kotor est considéré comme une menace directe contre les marchands ragusains d'Arta[46].

A première vue donc, Venise l'emporte nettement à Arta. En effet, dès août 1131, un vénitien stipule un prêt maritime pour un voyage à Arta[47], puis, en juillet 1283, le Grand Conseil édicte des mesures de protection de ses citoyens qui trafiquent dans la région[48]. Il semble en effet que Venise ait eu alors des difficultés avec le despote Nicéphore qui, en août 1284, accepte de dédommager des commerçants vénitiens pillés du côté d'Arta[49]. Même activité et mêmes problèmes au siècle suivant : en 1313, c'est le tour de Moreto Mauro d'être pillé par les hommes de Georges Ganzas, « protentinus » de Valona[50] puis, en 1330, Jacopo Contarini se plaint encore du « despotus de l'Arta » qui acceptera de lui payer 2000 hyperpères de dommages en 1332[51]. Pourtant, la seconde moitié du XIVe siècle, qui correspond à l'apogée des luttes entre princes latins et albanais, voit Venise s'effacer de la région : il est significatif que, lorsqu'elle se manifeste à nouveau après 1375, c'est pour prétendre à la dévolution de Leucade et du château de Sainte-Maure à un de ses citoyens, Bernardo Giorgio[52], et surtout pour protester contre le péage de quatre hyperpères par navire armé que le vicomte de Sainte-Maure prétendait faire payer désormais[53]. En fait, pendant toute cette période, les navires vénitiens passent au large du despotat d'Arta et il faut attendre le début du XVe siècle pour les y voir trafiquer à nouveau : en 1417, Venise proteste contre le despote d'Arta qui voulait interdire l'exportation de son grain[54] et nous savons qu'en 1438 un vénitien mort à Durazzo était possesseur de biens à Arta[55]. L'activité vénitienne s'accentue alors, mais non sans difficultés : en 1446, Giorgio Loredan, « marchand en Épire », et d'autres vénitiens « qui trafiquent en Épire et dans les îles » sont lésés par les agents de Carlo Tocco, au point que le Sénat décide d'indemniser ses citoyens sur les biens détenus par le despote dans l'île de Corfou[56]. Cependant, Venise reste plus inspirée par des soucis stratégiques que par des visées commerciales : entre 1430 et 1450, quand on évoque

42. *Let. Lev.* XIV, f. 112v, 5.10.1452 (Krekić, n° 1251).
43. *Sen. Mar.* VI, f. 165 (Thiriet, *Régestes*, III, n° 3100, P. 229-230).
44. *Let. Lev.* XVI, f. 187 et 192 (Krekić, n° 1330).
45. *Let. Lev.* XVI, f. 167-167v (Krekić, n° 1338).
46. *Rogati* XVI, f. 74v (Krekić, n° 1403).
47. R. Morozzo Della Rocca - A. Lombardo, *Documenti del Commercio Veneziano nei secoli XI-XIII*, vol. I, Rome 1940, n° 61, p. 64-65.
48. *Maggior Consiglio, Luna*, f. 47-48 (Thiriet, *Délibérations*, I, n° LXX, p. 44).
49. *Maggior Consiglio, Luna*, f. 110 (Thiriet, *op. cit.*, XC, p. 48).
50. *Commemoriali* II, f. 59 (30.8.1313) ; sur la situation dans la région, cf. A. Laiou, *Constantinople and the Latins*, Cambridge Mass. 1972, p. 258.
51. *Achaye Despotus, Misti Perduti* XIII, f. 73.
52. *Misti* XXXV, f. 7v (Thiriet, *Régestes*, I, n° 558, p. 138).
53. *Misti* XXXVII, f. 27 (Thiriet, *Régestes*, I, n° 645, p. 157).
54. *Secreti* VI, f. 152 (Thiriet, *Régestes*, II, n° 1660, p. 156).
55. *Div. Canc.* LII, f. 158v, 24.5.1438.
56. *Sen. Mar* II, f. 146 (Thiriet, *Régestes*, III, n° 2716, p. 131).

Arta et surtout Sainte-Maure, c'est pour envisager d'y procéder à des annexions[57], quand ce n'est pas pour protester contre les violences commises à l'encontre de navires vénitiens[58]. Cette impression d'absence doit cependant être corrigée : d'abord, comme nous le verrons, il est certain que Venise préfère, comme c'est aussi le cas en Albanie, noliser des bateaux ragusains pour son trafic dans le golfe d'Arta ; en outre, elle est présente dans la région grâce à l'activité de ses sujets dalmates, et avant tout des cattarains, qui n'apparaissent pourtant à Arta qu'après 1440 : certes, les navires de Kotor peuvent se rendre dans le golfe pour les besoins de leur propre cité[59], mais ils peuvent aussi aller à Arta ou Sainte-Maure pour le compte de ragusains[60] ou encore s'y charger de marchandises destinées à Venise[61].

L'évolution du trafic ragusain est à peu près inverse. Il existait sans doute dès la fin du XIIIe siècle, puisque les Statuts de Raguse, datés de 1272, prévoient le tarif de l'« arboraticum » payable par les navires provenant de la zone Arta-Durazzo, ainsi que les salaires des hérauts dépêchés au sud de Valona en direction d'Arta[62]. Pourtant, ce trafic devait être rare et mince, en raison des restrictions apportées par Venise au commerce levantin de la cité : au début du XIVe siècle, un seul texte mentionne, le 9 février 1313, un voyage à Arta, mais il s'agit d'y charger de la « vallania » qu'on transportera ensuite vers Venise ; en fait, les Ragusains sortent encore très peu du « Golfe », et nombre de contrats de colleganza stipulent que les associés pourront librement commercer où bon leur semblera, « dummodo non exeant Culfum »[63]. Il faut donc attendre le début du XVe siècle, moment où Raguse se libère définitivement des entraves vénitiennes, pour voir brusquement croître le trafic ragusain en Épire : de 1406 à 1463, on ne dénombre pas moins de 113 contrats qui visent Arta et sa région. Deux observations s'imposent ici : le commerce ragusain vers Arta prend son essor exactement à l'époque où s'accélèrent aussi les liaisons de Raguse avec Valona, mais il reste plus modeste, puisque Valona est, entre 1397 et 1471, l'objet de 178 contrats, le nombre de ceux-ci étant bien plus considérable si on y ajoute les voyages faits vers les « fiumare » d'Albanie méridionale[64]. Si l'on y ajoute le fait que l'on recherche, sur les deux marchés, à peu près les mêmes marchandises, on commence à comprendre pourquoi Raguse voyait dans la zone Valona-Arta un ensemble économiquement cohérent.

Ces liaisons supposent l'établissement, plus ou moins stable, de marchands ragusains sur place. Certaines familles patriciennes semblent même s'être spécialisées dans le commerce avec Arta : tel est le cas des Djurdjević (Georgio) dont un représentant, Nalchus, joue le rôle de « factor » de sa parentèle entre 1393 et 1424[65], date à laquelle le relais est pris par son fils, arrêté par le capitaine d'Arta pour une dette impayée de son père[66]. D'autres ragusains résidaient occasionnellement à Arta, comme Marin Gučetić (Gozze) en 1456, ou Georges Miomanović en 1459[67], et il faut penser qu'il y avait même une colonie ragusaine assez importante, dont les personnes et les biens pouvaient être

57. Par ex. *Secreti* XVIII, f. 83v (Thiriet, *Régestes*, III, n° 2797, p. 150 ; cf. Stefano Magno, Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, p. 196.

58. *Sen. Mar* II, f. 174v-175 (Thiriet, *Régestes*, III, n° 2730, p. 134).

59. H.A.K. *(Historijski Arhiv u Kotoru)*, *Spisi Notarski* VII, f. 494, 13.9.1442 ; IX, f. 322, 13.4.1445 ; X, f. 125, 12.4.1448, etc.

60. *Spisi Notarski* VIII, f. 105-112, 17.7.1444.

61. *Spisi Notarski* IX, f. 224-225, 30.12.1444.

62. Krekić, *Dubrovnik*, pp. 30 et 77 et régeste n° 10.

63. *Div. Canc.* XVI, f. 163, 10.2.1350.

64. A. Ducellier, Les Mutations de l'Albanie au XVe siècle (Du monopole ragusain à la redécouverte des fonctions de transit), *Études Balkaniques*, Sofia 1, 1978, p. 61-62.

65. Krekić, *Dubrovnik*, p. 85 et 154-155.

66. *Div. Canc.* XLIII, f. 31-31v, 28.9.1424 (Krekić, n° 704).

67. *Div. Not.* XL, f. 149v, 2.3.1456 (Krekić, n° 1343).

mis à mal, comme le prouvent des textes de 1453, 1456 et 1459[68]. Encore en 1461, un ragusain était possessionné à Arta, puisque sa famille doit demander la dévolution de ses biens au cadi de la ville[69]. Ces ragusains n'étaient pas toujours de simples marchands : comme ils le faisaient en Dalmatie et en Albanie, ils ne dédaignaient pas de prendre à ferme la douane d'Arta, quitte à s'enfuir parfois avec la caisse, comme le firent les associés Nicolas Fradella et Ivan Ratković, en 1456 ; en général, l'entente avec les autorités ottomanes était bonne, même si, dans le dernier cas cité, le cadi exigea des ragusains d'Arta le remboursement intégral du vol, soit 50.000 aspres[70].

Même si les ragusains dominent de très loin le marché d'Arta, ils ne purent jamais y éliminer la concurrence : outre les vénitiens, d'autres commerçants ne cessent d'y affluer. Parmi eux, les florentins jouent un rôle important, mais, presque toujours, se voient contraints de passer par l'intermédiaire ragusain. Dès le XIVe siècle, si on en croit Pegolotti, Florence s'intéressait au kermès d'Arta (« grana della Despina »), au même titre qu'à celui de Himara[71], mais l'activité florentine ne devient considérable qu'après 1420. Désormais, les associations entre ragusains et florentins se font fréquentes, d'autant que certains citoyens de Florence vont jusqu'à s'établir à Arta dont ils font leur centre d'action : le plus notable est, entre 1435 et 1442, le noble Francesco Pitti, qui trafique sur les blés, soit pour les expédier sur Raguse[72], soit pour le compte de Venise[73], soit pour ravitailler les ports des Marches comme Recanati[74]. Mais on pourrait encore citer Antonio Barghis, associé à Pitti en 1438, Gabriel Nicolai de Prato en 1439, Filippo Iacobi en 1445, ou encore Iacopo Cechi en 1456[75]. Comme les ragusains, auxquels ils s'associent volontiers, les florentins s'intéressent vite à la douane d'Arta : pour la période du 30 janvier 1436 au 31 mars 1437, Francesco Pitti, aux côtés de Paolo de Camerino, Nicolao Nuzoli de Castrodurante et d'Anello Cichapesse, important « speciarius » napolitain établi à Raguse, achète la douane du despote Carlo Tocco[76]. Au reste, les textes florentins prouvent que les rapports de la cité avec les Tocco étaient généralement bons : en 1424, Florence remercie le despote de l'excellent accueil réservé à ses « citoyens et marchands »[77]. On ne s'étonnera donc pas de voir des florentins occuper des fonctions importantes dans la principauté d'Arta : en 1429, l'ambassadeur (« orator ») envoyé par Tocco à Florence est le noble Nicolao di Machiavellis, et un évêque florentin, Domenico di Senis, est en possession de l'évêché de Céphalonie en 1431[78]. Nous ignorons si Florence continua à entretenir des relations avec Arta après la conquête turque, mais la présence de florentins à Valona en 1473 rend la chose très probable[79].

D'autres italiens commerçaient à Sainte-Maure et à Arta : outre Anello Cichapesse, déjà cité et encore présent à Sainte-Maure en 1453, on notera l'association de deux napolitains à des ragusains et à Pitti en 1435[80], l'activité d'un « aromatarius » de Pesaro

68. *Rogati* XIII, f. 214, 11.7.1453 (Krekić, nº 1281) ; cf. aussi Krekić, nº 1348, 1351 et 1364.
69. *Div. Canc.* LXX, f. 99 et 129, 26.8.1461.
70. *Let. Lev.* XIV, f. 190v-194, janvier-mai 1458 (Krekić, nº 1364) ; I. Božić, *Dubrovnik i Turska u XIV i XV veku*, Belgrade 1952, p. 142-143 ; S. Ćirković, *Stefan Vukčić Kosača*, Belgrade 1964, p. 233.
71. Pegolotti, *Pratica della Mercatura*, Pagnini, *Della Decima ed altre gravezze*, III, p. 298.
72. *Div. Not.* XXV, f. 54 ; Božić, *op. cit.*, p. 93.
73. *Div. Canc.* LII, f. 64v-65v, 31.1.1438 (Krekić, nº 918).
74. *Div. Canc.* LV, f. 141v, 2.8.1441 (Krekić, nº 961).
75. *Div. Canc.* LIII, f. 194 ; *Div. Not.* XXVIII, f. 271v ; *Div. Not.* XL, f. 149v (Krekić, nº 937, 1090 et 1343).
76. *Div. Not.* XX, f. 158, 1.2.1436 (Krekić, nº 852).
77. Florence, *Riformagioni, Carteggio della Signoria, Missive,* XXIX ; Müller, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente e coi Turchi,* nº CVII, p. 154.
78. Müller, *op. cit.*, nº CVIII, p. 154 ; CXIII, p. 157.
79. Müller, *op. cit.*, nº CLXXV, A et B, p. 218.
80. *Div. Not.* XX, f. 122-122v, 19.12.1435 (Krekić, nº 848).

en 1451[81], enfin l'installation stable, en 1445, de deux siciliens, Domenico Machrini et Nicolao di Ansolona, alors qualifiés d'« habitatores Arthe »[82]. Mais l'attrait d'Arta s'exerçait au-delà de l'Italie, et en particulier sur les marchands catalans : dès 1438, un certain « Antonellus Catellanus » est « familiaris domini dispotti »[83], mais on trouve aussi trace de grands marchands catalans bien connus d'ailleurs, le plus considérable étant Nicolas Sastre (Sattra, Sartre), dont on sait qu'il était capitaine de Valona en 1433[84] et qui trafique sur les blés d'Arta, parfois associé à un autre gros commerçant, Antonio Brullo, lui aussi familier des côtes albanaises[85]. Notons encore, une décennie plus tard, l'activité à Arta d'un autre marchand catalan, Joan Spartier (Expartieri), sans doute un catalan de Sicile, puisqu'on le voit associé à des commerçants de Catane[86], et qui ne semble pas avoir dédaigné le trafic d'esclaves[87].

Cependant, il faut reconnaître que les catalans apparaissent, en ces parages comme dans toute l'Adriatique, avant tout comme de redoutables pirates. En 1426, Pedro Pastor rançonne les environs de Sainte-Maure[88], tandis que Bernardo de Villamaria, « miles piratha », exerce les mêmes talents dix ans plus tard à l'embouchure du golfe d'Arta[89] : sans vouloir multiplier les exemples, il suffira de dire que la piraterie catalane dans la région était si fréquente que Raguse imposait souvent à ses galées de faire une longue escale à Valona afin de vérifier qu'aucun corsaire n'écumait les parages d'Arta et de Sainte-Maure[90].

En outre, même si chacun s'efforçait d'avoir les meilleurs rapports avec les Turcs, les heurts avec les autorités locales n'étaient pas rares : l'insistance avec laquelle Raguse demande, en 1443, 1458, 1459, que le sultan fasse respecter par ses « valiosi » d'Arta et Valona les privilèges (poveglie) accordés à ses marchands prouve assez qu'ils étaient souvent l'objet de coups de force : et, en effet, nombreux sont les marchands qui, pour un prétexte ou un autre, sont traînés devant le cadi[91], frappés d'amendes abusives[92], voire mis à mort comme ce Calich que l'on avait calomnié auprès du « dirigans » d'Arta[93].

Malgré ces difficultés, les marchands étrangers étaient si nombreux à Arta et à Sainte-Maure qu'on peut se demander s'ils laissaient la moindre place aux commerçants locaux. Pourtant, ceux-ci ont une activité non négligeable : dès 1336, Nicolas de Calemani d'Arta importe du vin d'Ortona en Albanie sur une barque ragusaine[94] et, au siècle suivant, certains marchands d'Arta passent des affaires importantes, tel Dimus Armiralius (Dimus Grecus, Dimus Mirali, Dimchus Graius), actif à Raguse en 1436-1437, et qui peut se permettre d'emprunter la grosse somme de 100 hyperpères gagée sur son froment et sa farine[95], ou encore le « noble » ser Dimchus Cavalaropulo, qui trafique à

81. *Div. Canc.* LXIII, f. 31, 9.10.1451 (Krekić, n° 1229).
82. *Div. Not.* XXIX, f. 89v-90 et 91v-92 (Krekić, n°s 1086-1087).
83. *Div. Canc.* LII, f. 113-113v, 28.3.1438 (Krekić, n° 921).
84. *Minus*, VI, f. 89v, 11.12.1433.
85. *Div. Canc.* LIII, f. 164, 30.5.1439 (Krekić, n° 935). Sans doute Brullo se dirige-t-il sur l'Épire parce que, le 7.6.1431, il lui avait été interdit de commercer « a flumine Drini Alexii citra usque ad portum Vrugli » (*Minus* V, f. 119v-120).
86. *Div. Not.* XXIX, f. 91v-92 ; *Div. Canc.* LX, f. 247-248v, 10.5.1445 et 25.10.1447 (Krekić, n°s 1087 et 1133) ; M. Dinić, *Iz Dubrovačkog Arhiva* II, Belgrade 1967, n° 232.
87. Dinić, *loc. cit.*
88. *Lam. de For.* VII, f. 86v-88, 16.10.1426.
89. *Lam. de For.* XI, f. 183v-184, 31.8.1436 (Krekić, n° 882).
90. *Let. de Lev.* XIV, f. 112v, 5.10.1452 (Krekić, n° 1251).
91. Božić, *op. cit.*, p. 96 et 268 ; Ćirković, *op. cit.*, p. 184. *Lam. de For.* XXVII, f. 46-47.
92. *Let. Lev.* XIV, f. 190v-194 (Krekić, n° 1364).
93. *Lam. de For.* XXVII, f. 219v, 29.4.1455.
94. *Div. Canc.* XII, f. 223v (Krekić, n° 173).
95. *Minus* VII, f. 81 (Krekić, n° 879 ; cf. aussi n°s 870, 873, 904).

Raguse en 1439 et 1441 et qui importe du mil à Kotor en 1445[96]. Encore en 1443, Benedictus de Larta peut emprunter 50 ducats sur son blé tandis qu'en 1459, Nicolas de l'Arta s'associe au ragusain Georges Miomanović pour fournir à Raguse 1000 stères de grain[97]. Sauf peut-être Benedictus, la plupart de ces marchands sont assurément grecs, mais les Tocco, quand ils commerçaient pour leur compte, préféraient utiliser les services de juifs, comme cet Hélisei, représentant de Carlo Ier à Raguse en 1423[98] ou des catalans, comme Jacobus Schroffe (Rubeus), capitaine d'Arta en 1441[99].

Arta et Sainte-Maure, régions riches, exportaient surtout des produits agricoles, le grain étant, de très loin, le plus important de ces articles. Compte tenu de ce que nous avons signalé plus haut, Venise semble avoir été le principal client d'Arta au xive siècle : la licence, cinq fois répétée par le Grand Conseil entre 1301 et 1303, d'importer du grain « de extra Culfum », y compris d'Arta et de Corfou, prouve l'intérêt de la République pour ces marchés[100]. Ensuite, quoi qu'en dise le Sénat qui, en 1444, souligne la présence de vénitiens trafiquant sur le blé et le sel à Valona, Kanina, Argyrokastro et Iôannina, ce qui suppose le passage par Arta[101], les achats de grain par Venise sont rares et douteux : en 1438 et 1439, des florentins et un marchand de Prato s'engagent seulement à exporter du froment d'Arta vers « Venise ou Raguse »[102]. En effet, l'essentiel des exportations se faisait vers Raguse, et l'on a pu justement écrire que, au xve siècle, Arta, avec Patras et Corinthe, devient « le point le plus important dans l'importation du blé levantin à Raguse »[103] : entre 1393 et 1463, on connaît 52 contrats portant sur du blé d'Arta, soit près de la moitié de l'ensemble des affaires traitées sur ce marché par les ragusains, certaines cargaisons pouvant atteindre 1400, 1500 et même 2000 stères. Généralement transporté par des marchands ragusains, nous savons que ce grain pouvait aussi être livré à Raguse par des commerçants d'Arta ; quant à la qualité du grain, il semble que, dans la plupart des cas, il s'agisse de froment, mais les convois de mil n'étaient pourtant pas rares. Ce grain était chargé dans différents ports, Arta étant le plus fréquemment cité aux côtés de Sainte-Maure, Rhiniasa, Phanari ou Bondiza[104]. Il n'est pas inutile de rappeler que le blé et le mil d'Arta seront, encore au xvie siècle, d'une grande importance pour Venise et pour Raguse[105]. Ils l'étaient d'autant plus que, presque toujours, ils étaient destinés à l'alimentation des cités et non à une éventuelle réexportation : à Raguse, nombreux sont les cas où la Commune, par l'intermédiaire de son Office du Blé, traite avec le « despote des Romains » ou ses représentants[106].

Le sel vient en seconde position dans le trafic d'Arta et de Sainte-Maure. Les Tocco semblent en avoir nettement favorisé l'exportation vers Raguse, au détriment des vénitiens[107]. Ce sel provient surtout de Sainte-Maure[108], mais on peut aussi en charger « dentro colfo de Narta » où, du reste, il existe encore des salines[109]. Contrairement au

96. *Let. Lev.* XII, f. 163 (Krekić, n° 939) ; H.A.K. *Spisi Notarski* IX, f. 322, 13.4.1445.
97. *Minus* IX, f. 170 (Krekić, n° 1004) ; *Rogati* XVI, f. 39v (n° 1391).
98. *Minus* III, f. 75 (Krekić, n° 683).
99. *Minus IX*, f. 91v (Krekić, n° 963).
100. *Magnus*, f. 15, 27, 42, 45, 50.
101. *Secreta*, XVI, f. 106v-107, 14.7.1444.
102. *Div. Canc.* LII, f. 64v (Krekić, n° 918) ; LIII, f. 194 (n° 937).
103. Krekić, *Dubrovnik*, p. 94.
104. *Div. Canc.* XXX, f. 86, 4.12.1393 (Bondiza) ; XXXVI, f. 20 (Castrum Fanari, Rinez, Arta) ; XLII, f. 128 (Sainte-Maure et Arta).
105. M. Aymard, *Venise, Raguse et le commerce du blé pendant la seconde moitié du XVIe siècle*, Paris 1966, p. 128.
106. Par ex. *Minus* VII, f. 71v, 13.7.1436 (Krekić, n° 871).
107. Krekić, *Dubrovnik*, p. 50 et 97 ; Thiriet, *Régestes* II, n° 1660.
108. *Sent. Canc.* VII, f. 14, 20.8.1423 ; *Div. Canc* XLIII, f. 122v (Krekić, n° 717) ; *Sent. Canc* VII, f. 130v (Krekić, n° 719).
109. *Il s'agit des salines d'Alyki (Div. Canc. XLI, f. 270,* Krekić, *n° 648, 21.7.1418).*

grain, le sel n'est pas destiné généralement à Raguse : tout comme le sel de Valona, les ragusains vont souvent le revendre à l'embouchure de la Neretva (Drijeva) d'où il remonte vers la Bosnie et la Serbie[110]. Il est enfin intéressant de noter que le sel de Sainte-Maure et d'Arta semble avoir pris à Raguse le relais du sel albanais, devenu insuffisant au xve siècle : c'est après 1418, précisément à l'époque où les salines de Durazzo s'épuisent, où celles de Valona faiblissent, que les contrats pour Sainte-Maure deviennent les plus nombreux[111]. Au reste, il ne s'agit jamais d'un trafic comparable à celui des blés : il arrive même parfois qu'on n'envisage de charger du sel que dans le cas où on ne pourrait trouver du grain[112].

Parmi les autres articles d'exportation, il faut d'abord signaler *la cire*, souvent achetée en quantités importantes par les ragusains : 1166 livres en 1436, 3300 en 1450, 3694 en 1456[113]. C'est dire que l'installation des Turcs à Arta n'a en rien modifié ce trafic : cependant, la cire était un produit assez précieux pour que les autorités ottomanes la soumissent à une douane spéciale, qui ne décourageait pourtant pas les amateurs[114]. Arta était aussi un marché des *fibres textiles* : après Clarenza, et sans doute avant Valona, son golfe était le principal fournisseur en lin de l'Adriatique et de la mer Ionienne[115] ; les marchés pouvaient atteindre de grosses sommes, par exemple 134 ducats en 1428[116], et il semble que le lin n'ait pas toujours été exporté brut : on signale, en 1447, une industrie du lin à Arta où l'on charge, en 1452, du « lin filé »[117]. Quant au coton, qui apparaît au xve siècle, il est plus rare mais, dans les deux exemples connus, qui datent de 1450 et 1452, il s'agit toujours de coton filé, le contrat de 1450 portant sur 1500 livres[118]. Qu'il s'agisse de lin ou de coton, ces textiles sont d'ailleurs toujours exportés vers Raguse dont ils alimentent l'industrie textile en plein essor[119]. On trouvait aussi de *l'indigo* à Arta : cet « indaco del Golfo », déjà mentionné par Pegolotti[120], est encore signalé plusieurs fois par Uzzano au xve siècle[121] et deux textes ragusains de 1452 en notent effectivement l'exportation[122]. Enfin, Arta exportait encore nombre d'autres produits : son *kermès* (vallania) parvenait à Raguse dès le début du xive siècle[123], et les ragusains s'intéressaient aussi aux *viandes séchées*, au *lard*, au *jambon*[124], aux *peaux*, au *suif* et même aux *châtaignes*[125], voire aux produits de la mer, comme la *boutargue* que le despote lui-même fait vendre à Raguse en 1428[126]. Alors que les vignobles d'Arta sont, nous l'avons vu, assez importants, il peut paraître étonnant qu'on n'en exporte point de vin : dans le seul cas connu, en 1433, on prend au contraire

110. Krekić, *Dubrovnik*, p. 96.
111. A. Ducellier, *Les mutations*, p. 65.
112. *Minus* VI, f. 209, 23.1.1435 (Krekić, n° 826).
113. Krekić, n°s 854, 1191, 1343.
114. Krekić, *Dubrovnik*, p. 102 ; Božić, *op. cit.*, p. 307 (cf. *Div. Not.* LXV, f. 62v et 138).
115. Krekić, *Dubrovnik*, p. 99-100.
116. *Div. Not.* XV, f. 299v (Krekić, n° 762). Le prix est de 20 ducats le milliaire.
117. *Div. Canc.* LXIII, f. 115v et 127v (Krekić, n° 1240 et 1242).
118. Outre les deux textes précédents, *Div. Not.* XXXV, f. 169v-170 (Krekić, n° 1191). Krekić, *Dubrovnik*, p. 101.
119. Krekić, p. 105 ; G. Novak, *Vunena industrija u Dubrovniku do sredine XVI stoljeća*, « *Rešetarov Zbornik* », Dubrovnik 1931, p. 99-101.
120. Pegolotti, *op. cit.*, p. 296.
121. Uzzano, *ibid.*, IV, p. 21.
122. Krekić, n°s 1240 et 1250.
123. *Div. Canc.* V, f. 34, 9.2.1313 (Krekić, n° 95, qui ne mentionne pas la nature de la marchandise).
124. *Minus* IV, f. 75v, 11.3.1427 (Krekić, n°s 737 et aussi 1240).
125. *Div. Canc.* LV, f. 216v-217 ; *Div. Not.* XXXIX, f. 90v-91 (Krékić, n°s 968 et 1309). Krekić, *Dubrovnik*, p. 103.
126. *Minus* IV, f. 199v (Krekić, n° 763).

soin de faire sceller le vin transporté par un envoyé du despote pour la durée de son escale à Raguse. Bien évidemment, c'est le protectionnisme ragusain, bien connu en ce domaine, qui est ici en cause[127]. Enfin, Arta était certainement un centre de trafic d'*esclaves* : dès 1390, date qui correspond à des faits semblables relevés en Albanie, il semble que les vénitiens n'aient pas hésité à enlever les « vilains » des Tocco[128] ; plus tard, ce commerce est surtout entre les mains des pirates catalans : ce sont eux qui avaient enlevé Jean Le Russe, qui foulait le lin, à Zancha près d'Arta, dans des conditions horribles et qui, envoyé à Raguse par son maître, vit malheureusement son statut servile confirmé par la Cour[129]. Au reste, les ragusains n'avaient guère scrupule à acheter des esclaves à Arta, pourvu qu'ils fussent infidèles : en 1455, Siméon Bunić (de Bona) y fait l'acquisition d'un esclave turc[130].

On peut le constater, tous les produits mentionnés jusqu'ici proviennent de la région même d'Arta. Cependant, Arta était aussi le débouché d'une vaste région intérieure d'où, malheureusement, il est difficile de savoir quelles marchandises on exportait : on sait seulement qu'on y chargeait de la cire venue de Sofia[131]. Quoi qu'il en soit, les marchands ragusains empruntaient parfois, au départ d'Arta, les routes terrestres dont la première étape était en général Iôannina ; comme c'est le cas en 1436, l'affermage de la douane d'Arta permettait aussi de commercer à Iôannina[132], mais les risques croissaient dans ces zones où les marchands se trouvaient complètement isolés : en 1437, des commerçants ragusains sont emprisonnés par les Turcs dans la région de Iôannina, jusqu'à ce qu'ils aient payé 300 ducats de dettes, sans doute à la suite d'une fausse accusation portée par d'autres ragusains[133]. C'est d'ailleurs aussi à Iôannina qu'est conduit, en 1456, un marin accusé d'avoir vendu du vin aux Turcs[134]. Ajoutons enfin qu'Arta était aussi probablement l'exutoire normal de la région de Kastoria, puisque le cadi de cette ville est de part à demie dans les poursuites intentées, en 1458, contre les fermiers voleurs de la douane d'Arta[135]. En tout cas, même si Arta n'est pas, et de loin, un point de départ aussi fréquenté que Valona, son trafic intérieur vient confirmer la reprise des relations commerciales terrestres après la conquête turque des Balkans.

Bien entendu, on n'allait presque jamais à Arta sur lest : on entendait bien y écouler des marchandises en échange de celles qu'on y portait. Or, presque dans tous les cas connus, ces marchandises sont des draps : parmi bien d'autres, Arta est un de ces marchés où, au XVe siècle, le drap ragusain vient faire une concurrence de plus en plus âpre au drap vénitien[136]. A partir de 1436, les envois de drap dalmate se multiplient vers Arta, qu'il s'agisse de drap commun ou de drap coloré[137]. Au reste, Raguse, dans sa lutte contre Venise, trouvait des alliés en la personne des marchands toscans qui en profitaient pour vendre en Épire leur propre drap en même temps que celui de

127. KREKIĆ, *Dubrovnik*, p. 103 : *Minus*, VI, F. 37 (KREKIĆ, n° 806).
128. Misti, XLI, f. 119v (THIRIET, *Régestes* I, n° 782, p. 188).
129. KREKIĆ, *Dubrovnik*, p. 111 ; Ch. VERLINDEN, *Le relazioni economiche fra le due sponde adriatiche nel basso Medio Evo alla luce della tratta degli schiavi*, « *Momenti e problemi della storia delle due sponde adriatiche* », Lecce 1973, p. 136-137.
130. *Lam. de For.* XXVIII, f. 219v ; BOŽIĆ, *op. cit.*, p. 337.
131. *Lam. de For.* XXV, f. 270 (KREKIĆ, n° 1305) ; KREKIĆ, *Dubrovnik*, p. 102.
132. *Div. Not.* XX, f. 158-159 (KREKIĆ, n° 852).
133. *Rogati* VI, f. 153 (KREKIĆ, n° 912) ; *Lam. de Intus et Foris* III, f. 154, 24.11.1437 : même affaire à « Janina terre Turcorum ».
134. *Lam. de For.* XXIX, f. 145, 14.4.1456.
135. *Let. Lev.* XIV, f. 190v-194 (KREKIĆ, n° 1364).
136. KREKIĆ, *Dubrovnik*, p. 106.
137. *Minus* VIII, f. 53v, 5.5.1439 (KREKIĆ, n° 934) ; *Deb. Not.* XXV, f. 61v, 6.10.1449 (KREKIĆ, n° 1152), etc.

Raguse : en 1436, on trouve mention de « rosat » de Florence, et d'autres florentins vendent, en 1458, des draps ragusains de couleur et des pièces de drap de Florence[138]. Dans toutes ces opérations, les marchands manient rarement les espèces monétaires : le plus souvent, les contrats prévoient que les marchandises locales seront payées grâce au produit des cargaisons écoulées[139]. Sans nul doute, le troc était le système le plus pratiqué sur le marché d'Arta, et le drap était la principale monnaie d'échange, le seul autre produit mentionné étant le savon[140].

Nous possédons trop peu de prix pour pouvoir en tirer des conclusions utiles. Pourtant, l'étude du volume des investissements donne à penser que les liaisons avec Arta et Sainte-Maure étaient un élément important du trafic ragusain en général. Dès 1426, des marchands investissent 150 ducats en espèces et en marchandises pour trafiquer à Sainte-Maure, un marché de 300 ducats de blé est passé avec Arta, et ces investissements ont ensuite tendance à s'accroître : 400 ducats pour 1200 stères de blé en 1435, 2777 ducats et 80 sous vénitiens pour 3000 « tagari » (soit 5700 stères) de blé et de mil en 1436, 368 ducats de draps à investir en cire et en coton en 1450[141]. Si l'on veut risquer une évaluation des prix, on notera que le marché de 1435 met le blé à 12 gros le stère, ce qui est un prix inférieur à la moyenne[142] mais que celui de 1436 suppose, pour une cargaison mixte de blé et de mil qui aurait théoriquement dû être moins coûteuse, un prix de 17,5 gros le stère : comme il s'agit d'un marché officiel de la Commune, ce prix élevé s'explique sans doute par une période de disette. Si l'on ajoute à ces maigres données le fait que, de l'aveu des ragusains eux-mêmes, le sel était particulièrement bon marché dans la région d'Arta et de Sainte-Maure, on doit sans doute penser que, dans un contexte de renchérissement continu au XVe siècle, notre région continuait à pratiquer des prix relativement rémunérateurs, ce qui explique évidemment l'intérêt de Raguse, de Venise et de Florence pour ses produits[143].

La richesse et l'activité de la région d'Arta et de Sainte-Maure sont donc indéniables au XVe siècle, et ce sont les ragusains qui, presque dans tous les cas, en exploitent les ressources, les florentins, les napolitains, les siciliens et les catalans n'y ayant généralement accès que sous leur contrôle et à titre d'associés : au reste, ces marchands étrangers sont fort souvent habitants de Raguse. Quant à Venise, elle ne semble guère avoir fait d'effort pour rompre ce quasi-monopole ragusain : peu attirée par des marchandises qu'elle pouvait trouver dans ses propres domaines et surtout inspirée par des considérations stratégiques, les îles Ioniennes l'intéressent bien plus que cette zone côtière directement exposée aux razzias albanaises et à l'expansion turque. Si l'on ajoute que le marché d'Arta offre exactement les mêmes produits que ceux d'Albanie, on comprendra à quel point, à tous les égards, le « golfe d'Arta » est partie intégrante d'une grande zone économique dont, avec Valona, il constitue un des deux pôles. Ainsi en jugeait bien Raguse qui voyait dans les côtes albanaises et épirotes un seul et même ensemble. Jusque dans ses aspects d'économie « coloniale », le golfe d'Arta est en effet un prolongement des « fiumare » albanaises, et il a même un caractère encore plus net

138. Krekić, n° 882 ; *Deb. Not.* XXXII, f. 5v, 17.3.1458.
139. Par ex. *Div. Canc.* LX, f. 21v, 7.9.1446, etc.
140. *Div. Canc.* LV, f. 216v-217, 8.11.1441 (Krekić, n° 968).
141. Krekić, n°s 731, 732, 848, 886. Ce dernier texte précise que 100 tagari valent 190 stères de Raguse.
142. Sur les prix pratiqués, cf. Krekić, *Dubrovnik*, p. 93.
143. Krekić, *Dubrovnik*, p. 96-97 : M. Gečić, *Dubrovačka trgovina solju u XIV veku* (« *Zbornik Filozofskog Fakulteta u Beogradu* », III, 1955, spécialement pp. 112 s. ; M. Dinić, *Trg Drijeva i okolina u Srednjem veku*, « *Godis. N. Čupića* », XLVII, 1938, 109-147, et notre étude citée « *Les mutations...* ».

de zone d'exploitation, dans la mesure où il est beaucoup moins bien intégré au trafic complexe de l'Adriatique et de la mer Ionienne : les voyages circulaires compensatoires, si fréquents entre la côte albanaise, Raguse et l'Italie, sont très exceptionnellement étendus jusqu'à Arta qui n'est ainsi qu'une zone de ponction des ressources locales et d'écoulement spéculatif d'une industrie textile en pleine expansion[144].

Alain DUCELLIER.

144. *Div. Canc.* LV, f. 216v-217, 8.11.1441 (KREKIĆ, n° 968). Il s'agit d'un voyage Raguse-Valona-Pesaro-Arta. A. DUCELLIER, *Les mutations*, p. 73-75.

À PROPOS DE LA NAISSANCE DE DAVID DANS LE MS. 3 DE DUMBARTON OAKS

Le manuscrit bien connu[1], daté des environs de 1084, conservé jadis au Mont Athos (Pantocrator 49) et maintenant à Dumbarton Oaks, présente, dans un ensemble d'illustrations formant préface, une des rares figurations byzantines, parvenues jusqu'à nous, de la naissance de David[2] (voir fig. 1). Une telle scène, hors d'un cycle typiquement biographique, est quelque peu déconcertante, car, comme on l'a déjà noté[3], aucun texte de l'Ancien Testament n'évoque cette naissance et, selon le récit biblique, seule l'insistance du prophète Samuel, docile à la volonté divine et au refus de Dieu de choisir un des fils que leur père Jessé lui présente, fait découvrir l'existence du plus jeune des fils, resté près du troupeau paternel[4]. On a déjà démontré que l'iconographie de la naissance, telle que la figure notre Psautier, correspond à un schéma bien attesté dans l'art byzantin pour la naissance d'autres saints personnages et reprend sans doute une

1. La publication et l'étude fondamentale de S. DER NERSESSIAN, A Psalter and New Testament Manuscript at Dumbarton Oaks, *DOP*, 19, 1965, p. 153-183, dispense de noter ici les références antérieures.

2. Fol. 5 : S. DER NERSESSIAN, *op. cit.*, fig. 3 et p. 156 et 168, qui cite les autres exemples connus de ce sujet, le Psautier de la Bibliothèque Nationale d'Athènes, cod. 7, fol. 1, attribué au XIIe s. (P. BUBERL, *Die Miniaturenhandschriften der Nationalbibliothek in Athen*, Vienne 1917, pl. XVII, fig. 37 et p. 14), le Psautier *Vaticanus gr.* 752, fol. 1, daté de 1059 (E. T. DE WALD, *The illustrations in the Manuscripts of the Septuagint. III. Psalms and Odes*, 2, *Vaticanus graecus* 752, Princeton 1942, pl. I et p. 3), l'ivoire du coffret conservé à Rome, au Palais de Venise, sala tedesca, n° 149 : A. GOLDSCHMIDT et K. WEITZMANN, *Die byzantinischen Elfenbeinskulpturen des 10.-13. Jahrhunderts*, I, Berlin 1930, n° 123, b, pl. LXXXI et p. 63-64 ; cf. A. GUILLOU, Deux ivoires constantinopolitains datés du IXe et Xe siècle, *Byzance et les Slaves. Études de civilisation* : *Mélanges* Ivan DUJČEV, Paris 1979, p. 207-209 et fig. 2. Sur l'illustration de la vie de David, on consultera par ailleurs la thèse dactylographiée de G. SUCKALE-REDLEFSEN, *Die Bilderzyklen zum Davidleben, von Anfängen bis zum Ende des 11. Jahrhunderts*, soutenue en 1972 à Munich, à l'Université Louis-Maximilien, en particulier les p. 28, 34, 95.

3. Voir les remarques de K. WEITZMANN, *Illustrations in Roll and Codex. A Study of the Origin and Method of Text Illustration*, Princeton 1970², p. 151-153 et 253-254.

4. I. Reg. (I. SAM.), 16, 1-13. Les commentaires juifs ont expliqué la mise à l'écart de David par la légende de sa naissance : l'enfant, né de la femme de David se faisant prendre pour l'esclave, alors convoitée par Jessé, est élevé comme le fils d'une esclave, sa mère connaissant seule le secret (L. GINZBERG, *The legends of the Jews*, Philadelphia IV, 1954⁶, p. 82, et VI, 1959⁴, p. 246 ; cf. Shimon TODOR, dans *Yeda-'am*, 15 (37/38) - 1971-, p. 62-66, en hébreu avec résumé en anglais. Dans aucun des commentaires, juifs ou chrétiens, dont j'ai pu avoir connaissance, il n'est question d'une révélation quelconque à la mère du sort futur de l'enfant. Je remercie d'ailleurs pour les recherches, aux résultats tous négatifs, qu'on bien voulu effectuer pour moi les collègues ou amis plus avertis que moi en ces domaines, Mme E. Revel, MM. Ch. Astruc, G. Dorival, J. Paramelle, M. Philonenko, R. Stichel.

composition primitivement adaptée à la naissance de la Vierge Marie[5]. Certains détails de l'image considérée ont néanmoins échappé, autant que je sache[6], aux descriptions antérieures : la couronne et le rouleau, que tiennent respectivement deux des trois femmes qui avancent derrière le lit de la mère, méritent pourtant réflexion ; même si l'attitude de la mère est des plus courantes dans l'art byzantin[7], il n'est peut-être pas non plus sans intérêt de souligner ici son regard perdu dans le lointain et la façon dont elle ne prête attention ni à ces femmes (alors que la première touche son vêtement ou le rebord de son lit), ni à l'enfant qu'une servante a baigné ou va baigner, au pied du lit. Certes les éléments essentiels du tableau (position couchée de la mère, bain de l'enfant, procession des femmes) sont traditionnels, mais la couronne et le rouleau semblent uniques dans les œuvres conservées. Ils ne peuvent en rien être assimilés aux cadeaux que l'on suppose être apportés par les femmes figurées dans les diverses naissances[8]. L'offrande d'une couronne et d'un rouleau à la mère de David est d'autant plus impensable que ces objets ne peuvent suggérer une prémonition perçue par la mère, puisque les textes bibliques soulignent l'ignorance des parents quant à l'élection de leur plus jeune fils ; et l'inattention de la mère aux gestes des femmes et aux objets qu'elles tiennent semble ainsi non maladresse ou artifice de style, mais un indice du sens à donner à cette composition.

Dans le cadre de la naissance de David, l'interprétation des deux objets présentés ne peut faire aucun doute : la couronne se rapporte à l'élection divine de celui qui sera le roi d'Israël ; le rouleau signifie la fonction de prophète qu'il remplira et que mettent en valeur plusieurs passages du Nouveau Testament[9] : cette image va donc bien au-delà d'une simple illustration narrative ; elle traduit l'essence même de la mission de David, roi et prophète. Elle est, pourrait-on dire, une sorte d'équivalence sémantique à la composition solennelle du *Parisinus graecus* 139, où les personnifications de la sagesse et de la prophétie encadrent la figure de David sur lequel repose l'Esprit[10]. Les deux

5. G. Babić, Sur l'iconographie de la composition « Nativité de la Vierge » dans la peinture byzantine, *ZRVI* 7, 1961, p. 169-175, spécialement p. 172 ; J. Lafontaine-Dosogne, *Iconographie de l'enfance de la Vierge dans l'Empire byzantin et en Occident*, I, Bruxelles 1964, p. 25-28, 89-121 et spécialement p. 100, où est mentionnée l'application de la formule à la naissance de David.

6. S. Der Nersessian, *op. cit.* (n. 1), p. 156-157.

7. G. Millet, *Recherches sur l'iconographie de l'Évangile aux XIV*e*, XV*e *et XVI*e *siècles d'après les monuments de Mistra, de la Macédoine et du Mont Athos*, Paris 1916 (repr. 1960), p. 99-114, a longuement analysé l'attitude de la Vierge dans la scène de la Nativité du Christ : tout en tenant compte des différences imposées par le sujet, il faut en effet rapprocher cette attitude de celle de la mère dans la naissance des « saints ».

8. Sur les hypothèses proposées pour expliquer les divers objets présentés, voir Babić, *op. cit.* (n. 5), p. 173-175, qui souligne le silence des textes canoniques et extra-canoniques, comme celui des commentaires et des poésies sur la « visite solennelle des femmes » ; elle met en rapport cette visite avec le protocole de la cour byzantine : le passage de Constantin Porphyrogénète, *De ceremoniis*, II, 21 (Bonn, p. 618), est cité et traduit en français. Même hypothèse chez Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), p. 97. Il faut noter toutefois que si l'enfant dans son berceau est mentionné, ainsi que l'impératrice, sa mère (« couverte de couvertures dorées »), rien ne se réfère au bain de l'enfant qui fait partie de la formule iconographique ; par ailleurs, si les femmes apportent toutes des cadeaux (ce n'est pas toujours le cas de toutes les femmes figurées sur les images), elles sont groupées par catégories et par dignités : or rien de tel n'est transmis par l'iconographie.

9. Voir *Act.* 1, 16 ; *Rom.* 4, 6 ; 11, 9. Certaines légendes juives mentionnent le don de prophétie fait à David lors de son onction : Ginzberg, *op. cit.* (n. 4), IV, p. 84 et vi, p. 249-250. Voir plusieurs références aux diverses fonctions de David dans l'article de J. Daniélou, David, *Reallexikon für Antike und Christentum*, III, 1957, col. 594-603. On doit aussi remarquer la fréquence du titre de prophète donné à David dans les légendes de ses « portraits » ou des scènes où il figure.

10. *Parisinus gr.* 139, fol. 7v : H. Buchthal, *The Miniatures of the Paris Psalter. A Study in Middle Byzantine Painting*, Nendeln/Liechtenstein 1968², pl. VII (fig. 7), p. 25-27. Cf. E. Kantorowicz, Σύνθρονος Δίκης, *American Journal of Archaeology*, 57, 1953, p. 65-70, rééd. dans *Selected Studies*, New York 1965, p. 1-6, spécialement p. 5-6 ; H. Buchthal, The Exaltation of David, *The Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 37, 1974, p. 330-333.

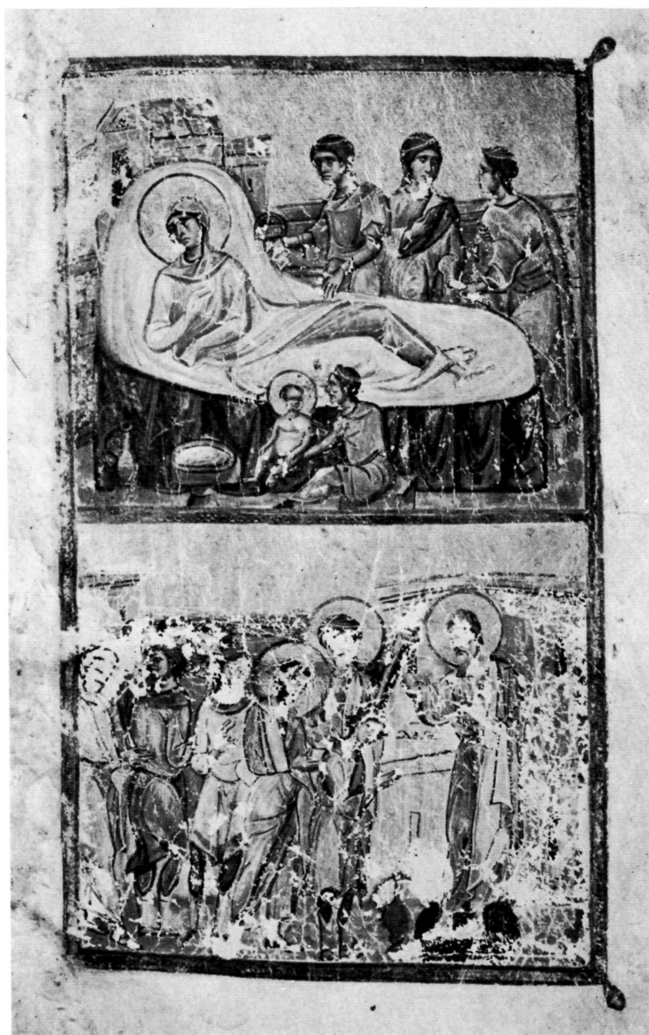


Fig. 1. — Psautier de Washington, *Dumbarton Oaks*, 3 (olim Pantocrator 49), fol. 5. Cliché de Dumbarton Oaks.



Fig. 2. — Mosaïque, Chypre, Nea Paphos (naissance d'Achille, détail). Cliché du Professeur K. Michałowski.



Fig. 3. — Voile d'Antinoé, Paris, Louvre, département des Antiquités égyptiennes (naissance de Dionysos, détail). Cliché du Laboratoire du Musée du Louvre.

porteuses de la couronne et du rouleau dans le manuscrit de Dumbarton Oaks traduisent donc les grâces de l'élection que Dieu réserve à cet enfant.

Le sens théologique qu'acquiert ainsi l'image s'éclaire encore par l'ensemble de l'illustration-préface et spécialement par les deux tableaux qui font suite à celui de la naissance de David : l'onction de David, par laquelle il devient roi, accomplit la promesse symbolisée par la couronne, et le don par la Main divine du rouleau à David, tendu vers le ciel pour recevoir sa mission de prophète, répond au rouleau de la scène de la naissance. Dans l'image suivante enfin David, couronné et écrivant sous la bénédiction divine, transmet dans le texte même des psaumes la parole reçue, royale et prophétique. Des compositions plus spécifiquement chrétiennes encadrent cette séquence davidique : la Croix, la Vierge à l'Enfant et des saints introduisent la série alors que la lettrine du premier mot du premier psaume, le M de Makarios, est formé par les deux figures du Christ et de David tenant un rouleau déployé, dominé par une croix : par cet ensemble les promesses de la naissance de David se trouvent réalisées jusque dans la venue du Fils de David[11]. La série-frontispice de ce manuscrit ne contient donc pas une biographie de David comme en présentent plusieurs psautiers[12], mais une sorte de commentaire au psautier, un des livres majeurs de la spiritualité chrétienne. La présence des textes du Nouveau Testament à la suite des psaumes a pu favoriser cette sélection des images initiales dont on retrouve pourtant à l'époque des analogies liées au seul livre des psaumes[13] et qui suggèrent toute l'étendue de l'économie du salut.

Si les deux femmes qui portent la couronne et le volumen jouent un rôle essentiel dans la composition de la naissance de David de notre psautier et peuvent être sémantiquement assimilées à des personnifications des grâces divines offertes à David[14], comment expliquer la présence de la troisième femme qui ne porte rien[15], qui se retourne

11. Le fol 4 (r-v), avec la Croix et l'image de la Vierge et des saints, manque maintenant dans le manuscrit conservé à Dumbarton Oaks ; le fol. 5r présente la naissance et l'onction de David ; le fol. 5v présente la prière de David recevant le rouleau de la Main divine ; le fol. 6r présente le portrait de David-auteur et, dans la lettrine du début du ps. 1, les figures, debout, du Christ et de David, de part et d'autre d'une croix : S. DER NERSESSIAN, *op. cit.* (n. 1), fig. 1-5, p. 156-157, 167-168.

12. Le caractère partiellement biographique de ces folios illustrés d'images de David a pourtant été accepté par WEITZMANN, *op. cit.* (n. 3), p. 152 (« It was apparently the painter's wish to depict a full biographical account of the life of his hero and for this purpose he invented a scene of David's birth ») et par S. DER NERSESSIAN, *op. cit.* (n. 1), p. 167-168 qui interprète les deux scènes du fol. 5r (naissance et onction) comme une double naissance de David, selon la chair (la naissance) et selon l'Esprit (l'onction), ce qui n'est sûrement pas exclu, même si la naissance « selon la chair » laisse déjà entrevoir la promesse des dons du Seigneur sur l'enfant.

13. S. DER NERSESSIAN, *op. cit.* (n. 1), p. 167.

14. Une véritable personnification, rappelant celle de l'onction dans le *Parisinus gr.* 139, fol. 3v et dans la Bible de la Reine Christine, *Vaticanus Reg. gr.* 1, fol. 263, BUCHTHAL, *op. cit.* (n. 10 : The Miniatures), pl. III, fig. 3, et XVII, fig. 27, figure dans la scène de l'onction de notre ms. : DER NERSESSIAN, *op. cit.* (n. 1), p. 157. Par contre, les vêtements de nos trois visiteuses ne rappellent en rien ceux que revêtent le plus souvent les personnifications : l'origine iconographique de ces trois femmes est sans rapport avec les abstractions personnifiées de tradition antique et christianisée.

15. Il arrive parfois, dans les scènes de la naissance de la Vierge, que la femme la plus proche du lit de sainte Anne soit figurée les mains vides, croisées devant la poitrine : à Gradac, il s'agit d'une des trois femmes, la deuxième portant un plat couvert, la troisième un flabellum (G. MILLET - A. FROLOW, *La peinture du Moyen Âge en Yougoslavie*, II, Paris 1957, pl. 61, 1) ; il en est de même à Saint-Clément d'Ochrid (G. MILLET - A. FROLOW, *op. cit.*, III, Paris 1962, pl. 1, 1), alors qu'à Kariye Djami elle est suivie des trois porteuses d'offrande, elles-mêmes suivies de la porteuse de flabellum (P. A. UNDERWOOD, *The Kariye Djami*, New York 1966, II, pl. 87). Il ne semble pas qu'on puisse rapprocher cette femme aux bras croisés, toute penchée vers Anne, de la seconde femme de la procession de notre image. Par contre, il faut noter la fréquence de l'attitude de la seconde femme dans les groupes processionnels des naissances : très couramment, comme dans notre image, elle se retourne vers celle qui la suit : voir notamment, les trois exemples cités ci-dessus, auxquels on peut ajouter, entre autres, Daphni, l'icône de l'épistylion de Sainte-Catherine du Sinaï, Nerezi, la fresque de l'église de la Nativité de la Vierge à Théraponte, dont les photographies sont reproduites dans LAFONTAINE-DOSOGNE, *op. cit.* (n. 5), fig. 57-58,

vers l'arrière et dont la fonction semble réduite au rôle d'animation de groupe, si typique de la tradition antique comme aussi de l'art byzantin? Cette troisième femme, dans cette image et dans les autres naissances où on peut l'observer, n'est-elle là que pour un besoin formel? Et, de façon plus générale, pourquoi le chiffre de trois femmes, si fréquent dans l'iconographie des naissances des saints?

Avant de tenter d'entrevoir la place de cette procession des femmes dans l'iconographie de la naissance à Byzance, il faut encore revenir à la naissance de David du Psautier de Dumbarton Oaks pour souligner combien elle est proche de la naissance de la Vierge dans le Ménologe de Basile II, conservé au Vatican et daté de la fin du xe siècle ou du début du xie siècle[16] : les deux schémas sont presque superposables ; même fond architectural, formé d'un mur bas, dominé vers la gauche par une haute maison, mais prolongé, au-delà de cette maison, à l'extrême gauche ; même place occupée par le lit de la mère ; même présence d'une seule baigneuse et d'une cruche au sol, près du bassin (seuls les gestes de la baigneuse diffèrent) ; même attitude de la mère, encore que dans le manuscrit du Vatican, Anne jette un regard discret vers les femmes qui approchent ; ces trois femmes, plus distantes les unes des autres dans le Ménologe de Basile, se présentent dans les deux cas de la même façon : la première avance près du lit, la seconde se tourne vers la troisième ; une différence pourtant distingue les deux images : chacune des femmes du Ménologe porte une coupe contenant chacune trois objets sur lesquels il faudra revenir. Cette parenté de notre image avec celle de la naissance de la Vierge dans le manuscrit du Vatican, l'exemple le plus anciennement connu de ce type iconographique à Byzance, atteste combien la naissance de David de Dumbarton Oaks plonge dans une tradition bien établie.

Dans les diverses naissances de saints personnages que présentent manuscrits, peintures monumentales ou œuvres de toute autre technique, certains détails peuvent varier[17] (place des femmes par rapport au mur de fond ; nombre des baigneuses ; présence ou absence d'un berceau pour l'enfant), mais la procession des femmes à l'arrière-plan est des plus constantes[18] : certes quelques exceptions existent : quelques rares images ignorent toute présence féminine derrière l'accouchée[19] ; quelques œuvres

61, 69. Il faut naturellement rapprocher ce trait de la formule classique de l'animation des groupes, reprise dans tout l'art byzantin, où des groupes tendus vers un point donné comportent toujours quelques-uns de ses membres qui se retournent en arrière : les exemples surabondent, voir (pour faciliter la recherche) les figures 74, 80-86 du même ouvrage, figurant la bénédiction de Marie par les prêtres, la Présentation de Marie au Temple, etc. Cette attitude, entraînée par le traitement d'un groupe ne conditionne en rien le nombre de figurants de ce groupe.

16. *Vaticanus gr.* 1613, fol. 22 : (C. Stornajolo), *Il Menologio di Basilio II (Cod. Vaticano Greco 1613) - Codices e Vaticanis selecti*, 8, Milan 1907, II, pl. 22. Sur ce manuscrit, voir notamment I. Ševčenko, The Illuminators of the Menologium of Basil II, dans *DOP*, 16, 1962, p. 243-276 ; la naissance de la Vierge est également reproduite dans Babić, *op. cit.* (n. 5), fig. 2.

17. Sur ces changements d'image à image, voir Babić, *op. cit.* (n. 5), p. 169-172 ; Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), p. 92, 94, 100-104, 106, 109-111...

18. Babić, *op. cit.* (n. 5), p. 172-175 ; Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), p. 92-94, 100, 103-105, 108-119. Je ne tenterai pas ici de dresser des listes, qui prétendraient à l'exhaustivité, du nombre des femmes figurées (ou même de leur absence), mais je dégagerai le groupe le mieux représenté, d'après des sondages rendus possibles grâce à l'étude de J. Lafontaine-Dosogne, en ajoutant quelques observations issues d'autres figurations de naissance (personnages de l'Ancien Testament, saints), mais en regrettant de n'avoir pu consulter la thèse non publiée de N. Paterson-Ševčenko sur l'iconographie de saint Nicolas. Par ailleurs, je ne tiendrai pas compte des exemples trop détériorés, de lecture incertaine.

19. Coffret d'ivoire conservé à Rome (cf. ci-dessus, n. 2) ; Ciborium de Saint-Marc de Venise, de date discutée : la colonne où figure la naissance de la Vierge est présentée par Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), p. 35, 91-92, fig. 6-7 ; scène de la naissance du Baptiste dans le Ménologe du Musée Historique de Moscou, cod. 382, fol. 210 (K. Weitzmann, Byzantine Miniature and Icon Painting in the Eleventh Century, *Proceedings of the XIIIth International Congress of Byzantine Studies*, Londres 1967, pl. 7, p. 210, rééd. dans *Studies in Classical and Byzantine Manuscript Illumination*, Chicago-Londres 1971, fig. 267) ; naissance de Salomon dans le *Vaticanus gr.* 333, fol. 51v (J. Lassus, *L'illustration byzantine du Livre des Rois. Vaticanus graecus* 333, Paris 1973, fig. 93, p. 75).

méconnaissent le nombre de trois femmes ; rarement pourtant les « visiteuses » se réduisent à une[20] ou à deux[21] ; parfois elles se multiplient, surtout à partir du XIVe siècle ; néanmoins, quand le nombre de femmes augmente (une ou deux femmes soutenant ou aidant l'accouchée ; une autre femme tenant un éventail), seules encore trois femmes ont les mains chargées de « présents »[22]. Ainsi, à part quelques formules abrégées ou

20. Naissance de la Vierge dans le Lectionnaire du *Vaticanus gr.* 1156, fol. 246v : Babić, *op. cit.* (n. 5), fig. 3 : Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), fig. 56 ; dans une icône-calendrier de Sainte-Catherine du Sinaï : G. et M. Sotiriou, Εἰκόνες τῆς Μονῆς Σινᾶ, Athènes 1956, fig. 140 ; dans une fresque du ménologe de Gračanica : P. Mijović, *Menolog*, Belgrade 1973, sch. 22. Naissance de Samson, dans les Octateuques du *Vaticanus gr.* 746, fol. 490 et de Vatopédi 602, fol. 436v (P. Huber, *Image et message.* Miniatures byzantines de l'Ancien et du Nouveau Testament, Zurich-Fribourg en Brisgau 1975, fig. 148). Naissance de saint Jean-Baptiste, sur une icône du Sinaï, Sotiriou, fig. 168) ; sur une fresque du Ménologe de Staro Nagoričino, où une seconde femme tend l'enfant à Zacharie (Mijović, fig. 96). Naissance de saint Nicolas sur une icône de Sainte-Catherine du Sinaï (Sotiriou, fig. 165) ; sur une icône de la Galerie Tretjakov (V. I. Antonova, M. E. Mneva, Gosudarstvennaja Tret'jakovskaja Gallereja. Katalog drevnerusskoj živopisi, I, Moscou 1963, fig. 235). Naissance de Joasaph dans le *Parisianus gr.* 1128, fol. 10v et le ms. de Jérusalem, couvent de la Sainte-Croix, cod. 42, fol. 17v (S. der Nersessian, *L'illustration du Roman de Barlaam et Joasaph,* Paris 1937, pl. XLVII, n° 179 et p. 89, fig. 54).

21. Naissance de la Vierge dans le Ménologe de Moscou, *Musée historique*, cod. 382 (K. et S. Lake, Dated Greek Minuscule Manuscripts to the Year 1200, VI : *Manuscripts in Moscow and Leningrad,* Boston 1936, pl. 409) ; dans l'Homéliaire du Mont Athos, *Dionysiou*, 50, fol. 242 (S. M. Pelekanidis, P. C. Christou, Ch. Tsioumi, S. N. Kadas, *The Treasures of Mount Athos, Illuminated Manuscripts,* I, Athènes 1974, fig. 102) ; dans une fresque du Ménologe de Dečani : Mijović, *op. cit.* (n. 20), sch. 41 et fig. 72 ; dans une miniature du cod. S. Sabas 69, de Jérusalem, fol. 9vB : A. Baumstark, Ein illustriertes griechisches Menaion des Komnenenzeitalters, *Oriens Christianus,* 3e série, I, 1927, pl. I, 1. — Naissance de saint Jean-Baptiste dans l'Évangéliaire du Mont Athos, *Pantéléimon 2,* fol. 243v (M. S. Pelekanidis, P. C. Christou, Ch. Tsioumi, S. N. Kadas, *op. cit.* II-1975 —, fig. 293) ; dans l'Évangéliaire d'Oxford, Bodl. Lib. E. D. Clark, 10, fol. 78 (I. Hutter, *Corpus der byzantinischen Miniaturenhandschriften,* I, Oxford, Bodleian Library, Stuttgart 1977, p. 58 et fig. 219) ; dans les Homélies du moine Jacques, *Vaticanus gr.* 1162, fol. 159 (V. Lazarev, *Storia della Pittura bizantina,* Turin 1967, fig. 266) ; dans le Psautier Tomić, conservé à Moscou, Musée historique, Muz. 2752, fol. 271 (M. V. Ščepkina, *Bolgarskaja miniatjura XIV veka. Issledovanie Psaltyri Tomiča*), Moscou 1963, pl. L et p. 77. — Naissance de Moïse dans l'Octateuque du Sérail, Istanbul, ms. 8, fol. 156 (Th. Ouspensky, *L'Octateuque de la bibliothèque du Sérail* (en russe avec titre et légendes en français, album, Munich 1907, n° 92, pl. XIX). — Naissance de saint Nicolas, à Thessalonique, à Saint-Nicolas Orphanos (A. Xyngopoulos, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ 'Αγίου Νικολάου 'Ορφανοῦ Θεσσαλονίκης, Athènes 1964, fig. 107). — Naissance de saint Euphémie, dans la fresque de Constantinople (R. Naumann et H. Belting, *Die Euphemia-Kirche am Hippodrom zu Istanbul und ihre Fresken,* Berlin 1966, fig. 34 et pl. 25a). — Naissance de Joasaph dans le manuscrit d'*Iviron* 463 (S. der Nersessian, *op. cit.* (n. 20), pl. III, n° 8). — A ce groupe de deux femmes porteuses de coupes ou de vases peut s'ajouter une troisième femme qui soutient ou évente la mère, ainsi dans plusieurs illustrations de naissance de la Vierge : à Daphni, sur l'icône n° 45 de la Collection de Mrs. May Herbert (Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5) ; fig. 57 et 33), à Arilje (Millet-Frolow, II, *op. cit.* (n. 15), pl. 78).

22. Exceptionnellement, dès les XIe et XIIe siècles, en Géorgie, comme à Nerezi, mais surtout dans les images tardives chargées de détails multiples (nombre de figurants, table), en dehors des trois porteuses de vases et de coupes, une femme soutient l'accouchée : pour Nerezi : Millet-Frolow, *op. cit.* (n. 15), I, pl. 17, 1 ; D. Mouriki, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ Σωτῆρα κοντά στό 'Αλεποχώρι Μεγαρίδος, Athènes 1978, p. 32, donne plusieurs exemples de la présence de cette femme ; voir encore le Ménologe de Peć : Mijović, *op. cit.* (n. 20), sch. 71 et fig. 260, où une femme aide Anne ; une femme soutient Anne, une autre découvre un plat sur la fresque de l'église Saint-Démétrius de Peć : V. R. Petković, *La peinture serbe du Moyen Âge,* II, Belgrade 1934, pl. XCVI ; deux femmes soutiennent ou aident la mère, à l'église de la Vierge de Peć (Petković, I-1930-, fig. 66a), à Karan (Petković, II, pl. CXIV), à la Péribleptos de Mistra (G. Millet, *Monuments byzantins de Mistra,* Paris 1910, pl. 127, I) ; une femme évente, l'autre sert Anne dans le catholicon de Chilandar (G. Millet, *Monuments de l'Athos,* I, *Les peintures,* Paris 1927, pl. 74, 1). Sur la mosaïque constantinopolitaine de Kariye Djami, une femme porte l'éventail, une autre regarde Anne, les bras croisés (Underwood, *op. cit.* (n. 15), 2, pl. 87 ; cf. aussi J. Lafontaine-Dosogne, *Iconography of the Cycle of the Life of the Virgin,* dans Underwood, *op. cit.*, 4 (*Studies in the Art of the Kariye Djami and its Intellectual Background,* 1975, p. 174-176). Dans la miniature de la naissance de saint Jean-Baptiste,

quelques adjonctions tardives qui n'affectent d'ailleurs pas la procession des porteuses d'objets, le nombre le plus fréquent des femmes formant cortège auprès du lit de la mère est fixé à trois[23].

Quant aux objets que portent ces femmes, ils varient de façon notable : il peut s'agir, dès le XIIe siècle, de cadeaux, fruits, vases divers[24], l'interprétation est plus difficile dans les œuvres plus anciennes. C'est pourtant par cette fonction de cadeaux qu'on explique tout ce que tiennent les femmes de la procession et ces cadeaux sont rapprochés des présents offerts, de date immémoriale, aux jeunes mères et spécialement aux présents reçus par l'impératrice, lors d'une naissance de porphyrogénète, selon le témoignage du Livre des Cérémonies[25] ; mais ni les traditions populaires, ni les coutumes impériales n'expliquent le chiffre des trois femmes, ni les trois objets arrondis que contient chacune de leur coupe dans les exemples les plus anciens. Ces objets ont été identifiés à des œufs et interprétés comme symbole de fécondité[26] ; mais ces deux hypothèses, cadeaux et symbolisme de l'œuf, ne sont pas convaincantes : quel sens en

au fol. 167v du *Vaticanus Urb. gr.* 2, une femme tend une coupe à Anne, une autre tient l'éventail en se retournant vers le groupe des trois femmes : deux d'entre elles tiennent des coupes et regardent la troisième qui est figurée à l'arrière-plan et dont seuls le buste et la tête sont visibles (Weitzmann, *op. cit.* (n. 19), p. 210-211, pl. 11 (éd. 1967), ou fig. 271, p. 280 (éd. 1971). Il arrive pourtant que, dans les exemples tardifs, les porteuses de vases soient au nombre de quatre (ex. Sainte-Sophie de Mistra, Vatopédi, Poganovo) ; mais cela reste l'exception et pourrait être interprété comme un simple enrichissement du schéma primitif. L'exemple de l'église du kral à Studenica semble plus intéressant, car le schéma s'est diversifié, la composition est devenue symétrique, Anne en occupe le centre, deux femmes la soutiennent. une autre porte un éventail, trois femmes seules portent des plats (dont un chargé de fruits), mais elles sont réparties à droite et à gauche : ainsi sans que l'on puisse en expliquer la raison, le peintre a conservé le nombre des trois porteuses (Millet-Frolow, III, *op. cit.* (n. 15), p. 60, 1).

23. Naissance de la Vierge : Ménologe de Basile, *Vaticanus gr.* 1613, fol. 22 (Babić, *op. cit.* (n. 5), fig. 2) ; icône d'argent doré de Zarzma, conservé à Tbilissi (Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), fig. 55), fresque de Sainte-Sophie de Kiev (O. Powstenko, *The Cathedral of St Sophia in Kiev*, New York 1954, fig. 122-125) ; épistylion de Sainte-Catherine du Sinaï (Lafontaine-Dosogne, fig. 58) ; icône-calendrier du mois de septembre à Sainte-Catherine du Sinaï : Sotiriou, *op. cit.* (n. 20), fig. 132 et 134 ; volet d'un diptyque lui aussi conservé au Sinaï : Weitzmann, *op. cit.* (n. 19), p. 222 et pl. 40 (1967), p. 306 et 310, fig. 306 (1971) ; fresque de Trébizonde, D. Talbot Rice, *The Church of Haghia Sophia at Trebizond*, Edimbourg 1968, fig. 64 et pl. 27 ; fresque de Gradac : Millet-Frolow, II, *op. cit.* (n. 15), pl. 61, 1 ; fresque de la Métropole de Mistra : Millet, *op. cit.* (n. 22), pl. 73, 4 ; fresque de Saint-Clément d'Ochrid : Millet-Frolow, III, pl. 1, 2 ; fresque de la Koubelidiki, à Castoria (Ch. Mauropoulou-Tsoumi, Οἱ τοιχογραφίες τοῦ 13 αἰῶνα στήν Κουμπελίδικη τῆς Καστοριᾶς, Thessalonique 1973, fig. 38 et p. 73-75 ; fresque de Kalenić : Petković, *op. cit.* (n. 22), II, fig. 48 ; fresque de Kremikovci (une des trois femmes est rejetée à gauche et porte l'éventail : A. Grabar, *La peinture religieuse en Bulgarie*, Paris 1928, pl. LIVa) ; les icônes du Bayer. Mus. de Munich et du Musée byzantin d'Athènes (no 1561), les fresques de Pelendri à Chypre, de Théraponte, de la trapeza de Lavra, au Mont Athos, reproduites dans Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), fig. 66, 31, 27, 69, 29. — Naissance de saint Jean-Baptiste : Évangile conservé à Parme, bibl. Palatina cod. 5 fol. 136v (Lazarev, *op. cit.* (n. 21), fig. 244) ; lectionnaire du Mont Athos, *Dionysiou* 587 m. fol. 154v (Pelekanidis, Christou, Tsioumi, Kadas, I, *op. cit.* (n. 21), fig. 268) : fresque du catholicon du couvent du Prodrome, près de Serrès (A. Xyngopoulos, Αἱ τοιχογραφίαι τοῦ καθολικοῦ τῆς μονῆς Προδρόμου παρὰ τὰς Σέρρας, Thessalonique 1973, pl. 26) ; Psautier serbe de Munich, fol. 202v (*Der Serbische Psalter. Faksimile-Ausgabe des Cod. slav. 4 der bayerischen Staatsbibliothek München*, Wiesbaden 1978, p. 257) ; icône conservée à Leningrad, Musée de l'Ermitage : Lazarev, *op. cit.* (n. 21), fig. 533. Sur la fresque du ménologe de Dečani, une des trois femmes, porteuse de l'éventail, est figurée à échelle réduite, au premier plan, selon la règle de la perspective renversée : Mijović, *op. cit.* (n. 20), fig. 226. — Naissance de saint Nicolas : fresque de l'église de la Vierge à Prizren (D. Danić et G. Babić, *Bogorodica Ljeviška*, Belgrade 1975, pl. XXXII). — Naissance de David dans le Psautier d'Athènes, cod. 7 (références ci-dessus n. 2).

24. Les fruits apparaissent déjà dans les mains d'une porteuse de Daphni (références ci-dessus n. 15). C'est à ce propos qu'on peut évoquer les cadeaux des naissances profanes et impériales comme le font judicieusement G. Babić et J. Lafontaine-Dosogne. Les diverses formes des vases s'expliquent sûrement par le goût du détail ornemental.

25. Voir références n. 8.

26. Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), p. 92-93, 97.

effet auraient une telle offrande et un tel symbolisme, quand il s'agit d'Anne, la mère de la Vierge Marie, et d'Élisabeth, la mère de Jean Baptiste? Ces femmes, restées stériles jusqu'à un âge avancé, ont l'une et l'autre été comblées par la puissance de la grâce divine qui leur a permis de transmettre la vie ; et l'enfant obtenu répond pleinement à la promesse. De plus, dès la plus haute époque et en opposition avec le paganisme, le christianisme (tout comme la Bible) ignore délibérément le symbolisme de l'œuf ; aucune référence à une signification spirituelle quelconque de l'œuf n'est fournie, semble-t-il, par les Pères orientaux[27]. Les objets clairs et arrondis, présentés dans les coupes ont vraisemblablement un sens symbolique que nous ne savons pas déchiffrer, même s'il est tentant de songer à la manne ou au pain, c'est-à-dire à des réalités authentiquement bibliques. Et d'ailleurs la couronne et le rouleau de la naissance de David nous invitent à chercher le sens symbolique que peuvent parfois prendre les objets présentés par les femmes de cette formule iconographique, car ils chargent la naissance du roi-prophète d'une réflexion chrétienne des plus profondes.

Le chiffre des trois femmes de la procession des naissances de l'art byzantin peut, quant à lui, être désormais élucidé. Une magnifique photographie de la mosaïque de la naissance d'Achille, révélée par les fouilles polonaises de Néa Paphos, à Chypre[28], a été accrochée à un des murs d'une des salles de l'Exposition « Age of Spirituality, Late Antique and Early Christian Art : 3rd. to 7th. Century », organisée à New York, au Metropolitan Museum, en 1977-78 : cette mosaïque fournit un élément capital au dossier et le rapprochement a sûrement déjà été fait par K. Weitzmann, l'inspirateur de cette grandiose exposition[28bis] : sur cette mosaïque (voir fig. 2), attribuée au IVe-Ve siècle de notre ère, Thétis est couchée à gauche du tableau ; le bain d'Achille, le nouveau-né, est figuré en contrebas du lit, alors qu'au-delà du lit et du trône, où siège Pélée, les trois Parques, nommées chacune par une légende, avancent de droite à gauche : Klotho tient fuseau et quenouille, Lachesis tient une tablette et un stylet et Atropos un rouleau partiellement déroulé ; et ces objets correspondent à des traditions iconographiques bien établies[29]. A part ces attributs des Parques et la présence du père, le plus souvent absent de l'iconographie de la naissance des saints dans l'art byzantin[30], la composition de cette mosaïque est en tout semblable à celle des nativités de la Vierge ou des saints.

27. Si quelques exemples chrétiens de mantique par les œufs peuvent être cités, seuls quelques textes occidentaux (saint Augustin, saint Jérôme...) font quelques allusions à des sens symboliques de l'œuf : cf. l'article de J. HAUSSLEITER, Ei, *Reallexikon für Antike und Christentum*, IV, 1959, col. 731-745 et spécialement les col. 742-744.

28. Sur cette mosaïque voir W. A. DASZEWSKI, Polish Excavations at Kato (Nea) Paphos, seasons 1970 and 1971, *Report of the Department of Antiquities*, Cyprus 1972, pl. XXXVII, 1 : V. KARAGEORGHIS, Chronique, *BCH*, 95, 1971, fig. 123 ; W. A. DASZEWSKI, Nea Paphos. Chronique des fouilles, *Études et travaux*, 7, 1973, Travaux du Centre d'archéologie méditerranéenne de l'Académie polonaise des sciences (tome 14), p. 285-294, spécialement p. 288-289 et fig. 2. J'exprime ma reconnaissance envers le regretté Professeur K. Michałowski qui avait accepté que me parvienne et que soit publiée la photographie ici reproduite, où l'on distingue parfaitement l'ensemble de la scène, la mère et le père, le bain de l'enfant et les trois Parques.

28 *bis*. K. WEITZMANN (éd.), *Age of Spirituality*. Late Antique and Early Christian Art, Third to Seventh Century. Catalogue of the exhibition at The Metropolitan Museum of Art (1977-1978), New York 1979, p. 237-238, nº 213.

29. Sur l'iconographie des Parques, voir les références de l'article H. O. SCHROEDER, Fatum, *Reallexikon für Antike und Christentum*, VII, spécialement les col. 527-529 ; l'article de S. BREEMER et J. H. WASZINK, Fata scribunda, *Mnemosyne*, 3e série, 13, 1947, p. 254-270 ; voir enfin F. CUMONT, *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*, Paris 1942 (réimp. anast. 1966), p. 336-337 et 318-321. Il faut noter, entre autres, les attributs accompagnant souvent les Parques : le globe céleste et la baguette, qui permettent de montrer les étoiles de la nativité, sont dévolus à Lachésis ; Clotho tient deux pelotons de laine et file le cours de la vie ; Astropos tient le rouleau ou le livre du destin qui détermine la mort de chacun.

30. Ce n'est guère que dans la scène de la Nativité du Christ que saint Joseph est toujours figuré ; dans la scène de la naissance de saint Jean-Baptiste, Zacharie paraît parfois, en relation avec l'épisode de l'imposition du nom de Jean, lors de la Circoncision. Ce n'est que rarement et tardivement que Joachim

Une autre image semble devoir aussi être versée au dossier de la recherche des sources de l'iconographie des trois femmes des naissances dans l'art chrétien, celle de la naissance de Dionysos, peinte sur le tissu bien connu du Musée du Louvre, que l'on désigne d'après son lieu d'origine, le Voile d'Antinoé (voir fig. 3)[31]. Les trois femmes qui se tiennent debout derrière le lit de Sémélé n'ont pas été vraiment bien décrites[32] ; or, si elles se présentent toutes trois à peu près frontalement, la première pourtant a le bas du corps dirigé vers le lit de Sémélé ; les regards de la première et de la troisième (la tête de la seconde est effacée) se tournent vers le bain de l'enfant, figuré du côté opposé au lit de la mère : il ne peut donc être question, comme on l'a parfois affirmé, de femmes apportant des cadeaux à l'accouchée[33] ; leur intérêt se porte nettement sur l'enfant ; certes, on ne distingue pas ce que chacune pouvait tenir ; on ne voit guère que l'objet que tient l'une d'entre elles, une lampe, a-t-on dit[34] ; quelle que soit d'ailleurs la fonction exacte de ces trois femmes dans cette naissance de Dionysos (les traces d'inscriptions sont trop fragmentaires pour être certaines), leur origine iconographique, comme le suggère leur attitude et leurs regards, se rattache à celle des Parques venant fixer le cours de la vie du nouveau-né[35]. Certes, les Parques n'ont pas de rôle à jouer dans la naissance du fils de Zeus ; mais on doit souligner que l'image, dans son ensemble, répond assez mal à la légende de la naissance de Dionysos et que Sémélé, telle qu'elle se présente sur cette étoffe, assise droite sur le lit, recevant les soins de la servante qui se tient à la tête de ce lit et porte un large vase, ne se rattache en rien à l'iconographie traditionnelle de cette scène : sur plusieurs œuvres antiques, en effet, Sémélé est figurée mourante, le corps tombant sans vie sur le bord de la couche[36]. On a donc ici une image stéréotypée d'une naissance adaptée vaille que vaille à un récit donné. Cette transfor-

est figuré dans l'iconographie de la naissance de la Vierge. Le plus souvent, dans l'art chrétien, seuls paraissent la mère, les baigneuses avec l'enfant et le cortège des femmes : l'absence du père ne s'explique guère : il y a là un problème qui pourrait mettre sur la voie de l'introduction de cette iconographie des naissances dans l'art chrétien : il semble qu'en fait les sources iconographiques des « naissances chrétiennes » aient distingué image de la naissance et présentation au père : certains cycles suggèrent cette distinction : le *Parisinus gr.* 74, f° 106v-107, (H. OMONT, *Évangiles avec peintures byzantines au XIe siècle*, Paris 1908, II, pl. 94), pour illustrer *Luc.* 1, 60-61, n'évoque la présence du père que le jour de la Circoncision. Sur l'iconographie des naissances dans l'art païen et dans l'art chrétien, voir L. KOETZSCHE-BREITENBRUCH, Geburt II (ikonographisch), *Reallexikon für Antike und Christentum*, IX, col. 172-216.

31. Sur cette étoffe et les rapprochements faits avec l'iconographie chrétienne, voir H. PHILIPPART, De Sémélé à la Madone, dans 'Αρχ. 'Εφ., 1937, p. 256-257 ; M. LAWRENCE, Three Pagan Themes in Christian Art, *De Artibus Opuscula*, XL. *Essays in Honor of Erwin Panofsky*, New York 1961, p. 327-328, pl. 100, 10 ; BABIĆ, *op. cit.* (n. 5), p. 171 ; P. J. NORDHAGEN, The Origin of the Washing of the Child in the Nativity Scene, *BZ*, 54, 1961, p. 335-336 et pl. XIII ; LAFONTAINE-DOSOGNE, *op. cit.* (n. 5), p. 96-97 et fig. 53 ; A. HERMANN, Das erste Bad des Heilands und des Helden in spätantiker Kunst und Legende, *Jahrbuch für Antike und Christentum*, 10, 1967, p. 74 et pl. 4d ; KOETZSCHE-BREITENBRUCH, *op. cit.* (n. 30), col. 191.

32. Quand on a évoqué les femmes qui encadrent le lit de Sémélé, on les a regroupées deux à deux : cf. BABIĆ, *op. cit.* (n. 5), p. 171 ; LAFONTAINE-DOSOGNE, *op. cit.* (n. 5), p. 96 ; NORDHAGEN, *op. cit.* (n. 31), p. 335 ; HERMANN, *op. cit.* (n. 31), p. 74. On comprend aisément comment on a rattaché la première (sur la gauche) des trois femmes à Sémélé, car le bas de son corps est légèrement tourné vers le lit ; mais en regardant attentivement l'étoffe et de bonnes photographies des détails, on peut sans hésiter distinguer la direction des regards.

33. LAFONTAINE-DOSOGNE, *op. cit.* (n. 5), p. 96.

34. BABIĆ, *op. cit.* (n. 5), p. 171, note qu'une des femmes du groupe des trois portes une lampe. NORDHAGEN, *op. cit.* (n. 31), p. 335, met la lampe dans la main de la servante qui se trouve à gauche du lit : elle tient effectivement un objet, lampe ou vase (?).

35. A propos du sarcophage de Baltimore, Walters Art Gallery, n. 23. 33, étudié par K. LEHMANN-HARTLEBEN et E. C. OLSEN, *Dionysiac Sarcophagi in Baltimore*, Baltimore 1942, KOETZSCHE-BREITENBRUCH, *op. cit.* (n. 30), p. 190, a supposé la possibilité de la présence des trois Parques lors du bain de Dionysos.

36. Voir LEHMANN-HARTLEBEN et OLSEN, *op. cit.* (n. 35), *passim* et K. WEITZMANN, *Greek Mythology in Byzantine Art*, Princeton 1951, p. 48.

mation en poncif de la formule iconographique dans le monde païen a pu faciliter son introduction dans l'iconographie profane, impériale et religieuse chez les Chrétiens.

Si, à plusieurs reprises, dans l'étude des naissances figurées par l'art chrétien, on a évoqué la présence des Parques dans les images des naissances païennes qui servirent de modèles aux artistes chrétiens, ce fut toujours sans s'y attarder, comme un simple arrière-plan de l'iconographie chrétienne[37]. Désormais la mosaïque de Chypre et, à sa lumière, pourrait-on dire, le voile d'Antinoé nous imposent une attention redoublée. De tels rapprochements entre les œuvres antiques et l'imagerie chrétienne sont des plus connus[38]. Néanmoins cette proximité entre une iconographie païenne traditionnelle et des images strictement chrétiennes, dont la formule n'est attestée qu'à partir du xe-xie siècle, mérite quelque réflexion.

Aucun texte ne permet de suggérer la possibilité d'une christianisation, d'une récupération par le christianisme, pourrait-on dire, des Parques. Elles n'ont jamais été accueillies avec la moindre sympathie par les auteurs chrétiens qui rejetaient d'ailleurs toute notion de déterminisme de la vie humaine par les forces d'un destin issu des éléments du monde[39]. Nos images indiscutablement chrétiennes, illustrant des textes classiques de l'hagiographie ou des Écritures (ou les commentant comme c'est le cas pour la naissance de David), ne véhiculent pas le moindre relent astrologique[40] ; elles ne témoignent pas davantage d'un quelconque syncrétisme. Elles attestent seulement la vitalité du vocabulaire iconographique issu de l'antiquité païenne et la capacité des peintres chrétiens d'adapter ces vocables à la réalité chrétienne.

Puisque le motif des trois femmes apparaissant derrière le lit de la mère n'est attesté, dans les œuvres parvenues jusqu'à nous, qu'à l'époque « macédonienne », il est tentant de supposer que l'introduction de ce motif iconographique relève du mouvement de « renovatio » du xe siècle : une telle utilisation devait y être d'autant plus aisée que les modèles antiques essentiellement transmis par des cahiers de modèles[41] avaient perdu leur signification religieuse païenne et n'étaient plus compris qu'à travers des réminiscences littéraires. Compte tenu des lacunes de nos connaissances dans le domaine des arts profanes et impériaux, on ne peut pourtant pas complètement écarter l'hypothèse de la persistance jusqu'à cette époque de cycles biographiques des empereurs[42], où la présentation d'une couronne à proximité du jeune porphyrogénète

37. Babić, *op. cit.* (n. 5), p. 94 et 106.

38. Nombreuses études sur ce thème, cf. notamment les références fournies par Lawrence, *op. cit.* (n. 31), *passim* et K. Weitzmann, *The Study of Byzantine Book Illumination, Past, Present and Future* ; dans K. Weitzmann, W. C. Loerke, E. Kitzinger, H. Buchthal, *The Place of Book Illumination in Byzantine Art*, Princeton 1975, p. 54-60.

39. Nombreuses références aux textes chrétiens, opposés à toute forme de déterminisme et à toute notion de destin conduisant l'homme et gouvernant toutes choses dans l'article de H. O. Schroeder, Fatum (Heimarmene), *Reallexikon für Antike und Christentum*, VII, 1969, col. 579-626.

40. Il faut rappeler le dossier important, réuni par G. Dagron, sur l'astrologie dans le cadre de ses séminaires du Collège de France en 1978-1979.

41. Sur les éventuels cahiers de modèles dont devaient disposer les ateliers byzantins, voir, à propos de la Nativité du Christ et de ses contacts iconographiques avec la naissance de Dionysos, les remarques de K. Weitzmann, *The Fresco Cycle of S. Maria di Castelseprio*, Princeton 1951, p. 38, qui cite d'ailleurs l'article de Phillipart, *op. cit.* (n. 31), p. 256 ; par ailleurs Weitzmann, *op. cit.* (n. 36), p. 46-49, note les modulations des miniaturistes médiévaux sur le thème de la naissance de Dionysos.

42. Babić, *op. cit.* (n. 5), p. 171 et Lafontaine-Dosogne, *op. cit.* (n. 5), p. 97-98, citent A. Frolow, Deux églises byzantines d'après des sermons peu connus de Léon VI le Sage, *REB* 3, 1945, p. 80, qui fait référence au « tableau » d'une naissance impériale évoquée par le poète Claudien : en effet Claudien, *De consulatu Stilichonis*, Liber secundus (Carm. XXII), vers 339-360 (éd. Th. Birt, *Monumenta Germaniae historica*, X-1892, p. 215), imagine la trabée consulaire (graves auro trabeas), présentée à Stilicon par la déesse Roma et brodée par Minerve, où sont suggérés les rêves de descendances glorieuses de Stilicon : l'accouchement de Marie, sa fille, femme de l'empereur Honorius, donnant naissance à un fils destiné à l'empire ; les fiançailles d'Eucherius, fils de Stilicon, à Galla Placidia : sur les liens de

pouvait être figurée. Cela ne ferait que reculer l'origine du schéma antique, en le faisant transiter par l'art officiel : mais c'est là le domaine des pures hypothèses. Cette possible influence de l'iconographie impériale n'affaiblirait pas d'ailleurs la puissance théologique de l'adaptation du schéma à la naissance de David, telle qu'elle s'inscrit dans le contexte iconographique des images-frontispices du manuscrit de Washington. Une telle puissance est-elle courante? Seul le sens exact des objets arrondis présentés dans d'autres naissances pourrait nous éclairer. Ou bien faut-il penser que l'équilibre et l'animation créés par la lente procession des trois femmes ont seulement séduit des artistes en quête de formules antiquisantes? Ces questions ne sont pas futiles puisqu'elles concernent les modalités de la création dans l'art byzantin et qu'elles évoquent le rapport entre la forme et l'iconographie. Mais on ne saurait actuellement trancher le débat.

Suzy Dufrenne.

parenté de Stilicon avec la dynastie théodosienne et la fin de ses rêves dynastiques, voir A. H. M. Jones, J. R. Martindale et J. Morris, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, I (A.D. 260-395), Cambridge 1971, stemmata 5, où est soulignée l'absence de descendance de Marie; voir aussi E. Demougeot, *De l'unité à la division de l'Empire romain* (395-410), Paris 1951, p. 373, n. 115. Certes les vers de Claudien n'ont pas de caractère historique, mais ils attestent l'existence de figurations de naissance impériale, où l'iconographie est identique à celle qui figure la naissance des dieux ou des héros et qu'adaptent, pour le Christ et les saints, les artistes chrétiens : sur la broderie du poète les nymphes baignent l'enfant, en présence de sa mère, reposant sur un « fulgente lecto ».

TROIS ASPECTS DE L'INFLUENCE DU LATIN SUR LE GREC TARDIF

I. Le latin *plus minus* et ses équivalents grecs

Le latin dispose, pour exprimer un nombre approximatif, d'une expression adverbiale, *plus minus*, attestée depuis le Ier siècle avant J.-C.[1] Cette locution est particulièrement usuelle dans les épitaphes, lorsque l'âge du défunt n'est pas connu avec précision : le nombre peut alors souvent être arrondi à un multiple de dix ou de cinq[2]. Or le grec, on l'a remarqué depuis longtemps, a calqué sur le tour latin l'expression πλέον ἔλαττον, attestée, non sans variantes, dans la littérature[3], les papyri[4], les inscriptions. Un recensement de ces dernières[5] devrait permettre de préciser où et quand cet emprunt s'est d'abord effectué.

Un exemple singulier, par sa provenance et son caractère, est exactement daté de 243 ap. J.-C. C'est une inscription d'Édesse de Macédoine, donation d'un vignoble par une esclave de la déesse Mâ : καταγράφω ἀμπέλων [πλ]έθρα δύο πλεῖον ἢ ἔ[λασ]σον

1. Voir les exemples de Hirtius, Pétrone, Martial, cités par E. Löfstedt, *Late Latin*, 1959, p. 118. Les suggestives remarques de ce savant, aux p. 118-119 de son chapitre : *The influence of Greek*, ont servi de point de départ à notre étude (cf. *infra*, note 52).

2. E. Diehl, *Inscr. lat. chr. veteres*, III, p. 566, renonce à recenser les exemples d'un tour attesté « *sescenties ubique* ». L'habitude d'arrondir les âges ne s'observe pas seulement avec la formule *plus minus*. (H. Nordberg, dans *Sylloge inscr. chr. vet. Mus. Vatic.*, II, 1963, p. 188, relève le phénomène dans près de la moitié des inscriptions chrétiennes de Rome mentionnant un âge). Mais avec cette formule, l'usage est encore plus fréquent. (A Trèves, sur 17 emplois de *plus minus*, on compte 13 multiples de 5, dont 9 multiples de 10 : cf. N. Gauthier, *Recueil des inscr. chr. de la Gaule* (abrégé *RICG*) I, p. 42. Pour l'Afrique, cf. N. Duval, *Rech. arch. à Haïdra* I, p. 470 note 1).

3. Le tour πλείω ἐλάσσω, ou πλείω ἢ ἐλάσσω, est fréquent avec un nombre d'années, au ive s., chez Épiphane (cf. W. Crönert, *Philologus*, 61, 1902, p. 178-179). Au ve s., on lit dans la *Vie de S. Mélanie* : πλέον ἔλαττον χρυσοῦ μυριάδας δώδεκα (ch. 15, Gorce, p. 156) et : ὡδεύσαμεν πλέον ἔλαττον μίλια ἑπτά (ch. 52, Gorce, p. 226). Un appendice à la *Vie de S. Thècle* (Dagron, p. 417, 40) présente une variante curieuse : ὀκτωκαίδεκα ἐτῶν μικρῷ πλείω ἢ ἐλάττω, « un peu plus ou un peu moins ». Comparer Malalas (Bonn, 476, 20) : χιλιάδες τριάκοντα πέντε μικρῷ πλέον ἢ ἔλασσον ; et Justinien, *Nov.* 40 (Schoell, 259, 18) : τριάκοντα μικρῷ πλεῖον ἢ ἔλαττον χρυσίου λιτρῶν. L'expression est encore vivante au xe s. chez Nicéphore Phokas, Bonn XI, p. 220, 13 et 221, 1 : πλεῖον ἢ ἔλασσον, πλέον ἢ ἔλασσον. En aucun cas il ne faut supprimer (avec Crönert, *l.c.*) le ἤ, bien attesté par l'épigraphie (*infra*, notes 7 et 15).

4. Cf. H. H. July, *Die Klauseln hinter den Massangaben der Papyrusurkunden* (Köln, 1966), p. 93-105. Il s'agit d'ordinaire de mesures de terrains, d'âges dans seulement trois cas (p. 102). On trouve πλείω ἢ ἐλάσσω dès 190 p. C. (p. 97 note 3), plus tard πλέον ἔλαττον, en abrégé πλ. ἔλαττ. (liste p. 98).

5. Crönert, *l.c.*, n'utilise que trois épitaphes (*IG* XIV, 177 ; 2310 et 2491).

κτλ[6]. Mais c'est d'Italie que proviennent les textes les plus nombreux. Un seul est païen : on restitue les mots [ἐλάτ]τωνα ἢ πλέω[να] dans un fragment copié à L'Aquila, où G. Kaibel a su reconnaître un morceau d'une importante inscription de Rome, émanant d'une association athlétique, sous le règne de Constantin[7]. Tout le reste du matériel consiste en épitaphes chrétiennes. On en compte trois à Rome[8], l'une datée de 307 : ἔτη πλέον ἔλαττον λ'[9], une autre de 471, pour un Égyptien : [ἔ]τη οβ' πλέον ἔλα[ττον][10], une enfin sans date, où l'âge manque : ἔτη πλίω ἐλάττω[11]. En Sicile, la même expression est attestée à Syracuse pour la défunte Kriskonia, ζήσασα ἔτη πλῖον ἔλα(τ)τον εἴκοσι[12], et pour Euskia, ζήσα(σα) ... ἔτη πλῖο(ν) ἔλαττον κε'[13]. A Catane, une épitaphe datée de 427 offre une variante unique : ζήσας ἔτη ν' πλῖο(ν) ἧττω[14]. On relève en Sardaigne un autre tour, exceptionnel dans les inscriptions : ἔτη πλεῖον εἰ̃ ἔλασσον πεντέκοντα[15]. Une épitaphe de Vérone, en 511, abrège la formule, ce qui témoigne à la fois de sa banalité, aux yeux de l'usager, et de son origine latine : ἐβίοσα ἔτη ν' πλ(έον) ἔλ(αττον)[16]. Citons encore à Vienne l'épitaphe d'une Grecque de Rome, ζήσασα πλῖο(ν) ἔλα(ττ)ον ἤτη εἴκωσι καὶ πέντε[17]. En Afrique enfin, à Tripoli : ἔτι ν' πλέον ἔλατ[τ]ον[18].

Cet inventaire se prête à deux observations. Quatre épitaphes sur dix sont datées, entre 307 et 511[19]. Il est remarquable que *plus minus* ne soit pas attesté avant 330 par une inscription datée[20]. Mais le calque grec suppose que le tour latin faisait partie du formulaire épigraphique dès le début du IVe s. C'est en tout cas à Rome que, dans les deux langues, l'expression fait sa première apparition. D'autre part se manifeste, comme en latin, l'habitude d'arrondir l'âge à un multiple de 5 : sur 9 cas où l'âge est connu, on

6. Voir en dernier lieu *Bull. ép.*, 1977, 270, avec la bibliographie. La restitution πλεῖον ἢ ἔ[λασσ]ον est due à L. ROBERT, *BCH*, 1928, p. 425.

7. Le fragment de L'Aquila (*IG* XIV, 2240) est replacé dans son contexte par L. MORETTI, *Inscr. gr. urbis Romae* I, 246 C.

8. On citera désormais I. B. DE ROSSI, *Inscr. chr. urbis Romae* I, 1857-1861, en abrégé : DE ROSSI. Les *Inscr. chr. urbis Romae, nova series,* publiées depuis 1922 par A. SILVAGNI, puis A. FERRUA, seront citées en abrégé : *ICUR*.

9. *ICUR* VI, 15 767. *DACL*, s. v. *Fastes consulaires*, col. 1141, fig. 4289.

10. *ICUR* II, 4957. C'est le n° 88 de Carl WESSEL, *Inscr. gr. chr. veteres occidentis*, 1936, en abrégé ci-dessous : WESSEL.

11. *ICUR* I, 2565. On remarque ici la désinence -ω des comparatifs adverbiaux (CRÖNERT, *o.c.*, p. 161-192, étudie la diffusion de ces formes dans la *koinè* à partir du IIIe s. a. C.). Pas plus que dans les inscriptions suivantes (notes 13, 23, 24, 25) πλείω n'est accordé avec ἔτη : c'est une forme invariable qui équivaut à πλέον. Quant à l'alternance πλέω/πλείω, comme plus bas πλέον/πλεῖον, c'est un phénomène aucien qui n'importe pas à notre propos.

12. *IG* XIV, 177 ; revu par S. L. AGNELLO, *Silloge di iscr. paleocr. della Sicilia*, 1953, n° 12 (cité en abrégé : AGNELLO, *Silloge*).

13. P. ORSI, *Röm. Quartalschrift*, 9, 1895, p. 299-308 ; revu notamment par AGNELLO, *Silloge*, n° 20 et pl. I et M. GUARDUCCI, *Epigrafia greca* IV, 1978, p. 526, n° 4, fig. 164. La pierre a πλιοελαττον, comme à Vienne (note 17) ; cf. à Catane πλιοηττω (note 14). Dans les trois cas, πλιο pourrait noter non pas πλεῖο(ν) mais πλείω.

14. G. MANGANARO, *Atti del terzo congr. int. di epigrafia gr. e lat. 1957*, 1959, p. 349-351 et pl. XLI (*Bull. ép.*, 1960, 459 ; *SEG* XVII, 441). L'éditeur lit πλίο ἧττω. S'il fallait lire πλείω au lieu de πλεῖο(ν) (cf. note 13), ce serait dans ce texte l'unique confusion ο/ω.

15. *CIG*, 9866. L'emploi de ἢ (comme à Rome, cf. note 7) et de la forme ἔλασσον, pour ἔλαττον, s'écarte du formulaire épigraphique pour rejoindre l'usage littéraire (cf. note 3).

16. *IG* XIV, *Add.* 2310a ; WESSEL, 146. L. Robert doit expliquer ce texte, avec la patrie du défunt (cf. *Bull. ép.*, 1961, 846 fin). Comparer en latin les abréviations *pm, plm,* etc. et dans les papyri πλ. ἔλαττ. (note 4).

17. *IG* XIV, 2491 ; WESSEL, 126. On a copié : ΠΛΙΟΕΛΑΠΟV.

18. *CIG*, 9137 ; P. MONCEAUX, *RA*, 1903, II, p. 240, n° 75.

19. En 307 (note 9), 427 (note 14), 471 (note 10) et 511 (note 16).

20. C'est l'épitaphe juive de Rome *CIJud*, 482. Le plus ancien exemple chrétien, à Rome encore, date de 338 (*ICUR* III, 7379) et non de 372 (*ICUR* I, 1433, cité par N. GAUTHIER, *RICG* I, p. 42).

compte 8 multiples de 5, dont 6 multiples de 10[21]. Selon toute apparence, c'est donc bien au contact de populations de langue latine, dans la partie occidentale de l'Empire[22], que πλέον ἔλαττον est entré dans le formulaire funéraire grec.

D'autre part, à côté de ce calque, les épitaphes grecques d'Occident emploient de façon à peu près analogue, avec l'âge, deux expressions adverbiales d'aspect plus idiomatique : μικρῷ πλέον et μικρῷ πρός. Nous étudierons tour à tour ces deux formules synonymes, dont les variantes, parfois déconcertantes, n'ont pas été toujours convenablement interprétées. Il y aura lieu d'examiner ensuite si leur signification équivaut bien à celle de πλέον ἔλαττον.

La première de ces formules se trouve, correctement orthographiée, dans une épitaphe de Rome datée de 401 : [ζήσας] μικρῷ πλέω ἔ[τη ...][23]. De même, à l'iotacisme près, dans l'épitaphe d'Oursikinos à Trèves : ἔζησεν δὲ μικρῷ πλίω ἔτη κθ'[24]. Une inscription de Vérone pour un Syrien présente une graphie différente : ζήσας ἔτη ν' μικροπλέω[25]. On a voulu n'y voir qu'une confusion phonétique banale entre ο et ω[26]. Les exemples suivants montrent cependant, par la constance de cette substitution, que la prononciation vulgaire n'en est pas la seule cause. Cette graphie suppose que l'usager ne sent plus la valeur du datif : dans μικροπλέω, le syntagme s'est figé en un adverbe composé, que nous pouvons écrire en un seul mot[27]. A ce stade de l'évolution, la forme μικροπλέω subit un singulier phénomène d'hybridation : au second élément se substitue le latin *plus*. Le barbarisme μικρόπλους témoigne que notre formule a subi l'influence d'un modèle latin sous-jacent : si nous pouvons montrer que μικρῷ πλέω et ses variantes ont le même sens que *plus minus*, on sera moins surpris de cette forme hybride[28]. Deux exemples en sont connus. A Trèves dans l'épitaphe du Syrien Bassianos, ζήσας

21. 20 ans à Syracuse ; 25 ans à Syracuse et à Vienne ; 30 ans à Rome ; 50 ans à Catane, en Sardaigne, à Vérone, à Tripoli. Une exception seulement à Rome : 72 ans.

22. La Macédoine (note 6) offrait également un terrain propice à un tel emprunt, dont l'usage ne s'est pourtant pas étendu aux épitaphes de la région. Mais la langue d'Épiphane (note 3) et les papyri (note 4) attestent la diffusion en Orient, dès le IVe s., de ce trait d'influence latine.

23. *ICUR* I, 1942. Épitaphe d'un Oriental, originaire d'une Théodosioupolis, à joindre aux étrangers recensés par Wessel. A la fin, intéressante adjuration par le Pantokratôr (cf. *BCH*, 1980, p. 465).

24. *RICG* I, 168. L'épitaphe est bilingue mais le texte latin, plus bref, ne traduit pas μικρῷ πλίω : *qui vixit an(nos) (X)XVIIII.* Cet Oursikinos, 'Ανατολικός, pourrait être un Syrien (voir en ce sens A. Ferrua, *Riv. arch. cr.*, 34, 1958, p. 219 et N. Gauthier, *RICG* I, p. 423 ; encore un 'Ανατολικός à Corinthe, *Corinth* VIII, 3, 522, et en Afrique, *Bull. ép.*, 1956, 516). On ne saurait dire toutefois avec N. Gauthier, *l.c.*, que « ce n'est pas avant l'époque turque que le mot 'Ανατολικός a désigné l'Asie Mineure. » Voir au contraire D. J. Georgacas, *The Names for the Asia Minor Peninsula*, 1971, p. 44-46 (mais l'auteur confond, p. 57 et n. 220, l'ethnique 'Ανατολικός et le *signum* 'Ανατόλιος). L'épitaphe d'Oursikinos est reprise en dernier lieu par M. Guarducci, *Epigrafia greca* IV, 1978, p. 498-499, n° 3, fig. 152, avec la traduction : « visse più o meno 29 anni ».

25. *IG* XIV, 2306 remplace *CIG*, 9875 : μι[κ]ρὸ(ν) [πρὸς], d'après une très mauvaise copie ; Wessel, 43 ; en dernier lieu, B. Forlati Tamaro, *Antichità altoadriatiche*, 12, 1977, p. 388 et fig. 4 (seulement le fragment *b* de Kaibel, sans la forme qui nous intéresse).

26. Wessel transcrit en ce sens : μικρῷ πλέω.

27. Je ne suis pas certain qu'on puisse faire fond sur la forme analogue μικρόπλεον, enregistrée par les dictionnaires (*LSJ*, Preisigke) d'après un papyrus de Berlin du IVe s. (*BGU*, 316, 13). Il s'agit de la vente d'un esclave, ὡς ἐτῶν δέκα τεσσάρων μικ[ρό]πλεον. Rien n'aurait empêché de restituer μικ[ρῷ] πλέον, si le premier éditeur n'avait suivi la suggestion d'un épigraphiste. Wilcken, *Hermes*, 19, 1884, p. 423, n. 2, cite en effet, d'après Mommsen, trois épitaphes grecques de Côme, Concordia et Trèves, sur lesquelles repose sa restitution. Relevons en passant la traduction de Wilcken : *plus minus* (Preisigke : « mehr oder weniger »), tandis que LSJ a littéralement : « a little more ». Nous verrons plus loin que Wilcken a raison.

28. Il serait *a priori* plausible de voir en μικρόπλους une déformation de μικρόπρος, étudié ci-après (les deux formes sont attestées à Trèves). Mais l'équivalence lexicale πλέω/*plus* rend préférable l'étymologie μικροπλέω > μικρόπλους.

(μι)κρόπλους ἔτ(η) κβ'[29], et à Côme, en 401, pour un Syrien d'Apamée, ζήσας μικρόπλους ἐτῶν ἑξήκοντα[30].

Non moins curieuse est la variante μικρόπλως attestée à Rome pour le Syrien Zaoras : ἔζησεν μηκρόπλως ἔτη μζ'[31], également restituée par C. Wessel dans une épitaphe romaine très mutilée : [ζήσας μικρ]όπλως [ἔτη ...][32]. Cette forme est en principe susceptible de deux étymologies. Si μικρόπλως dérive de μικρόπλους, le changement vocalique et la graphie ω[33] doivent être dus à l'analogie de la forme concurrente μικροπλέω. Mais μικρόπλως peut aussi provenir de μικρόπρος, dont nous citerons à Rome même trois exemples : en ce cas l'influence de πλέω explique encore la graphie ω, mais favorise aussi la substitution, au demeurant fréquente, de λ à ρ. Le fait que μικρόπλους ne soit pas attesté à Rome pèse en faveur de la seconde interprétation[34].

Encore faut-il prouver que la forme μικρόπρος a bien une existence indépendante des précédentes. Nous devons pour cela contredire nettement l'explication reçue qui ne voit en elle que le dernier avatar d'une évolution phonétique : μικρόπλους > μικρόπλως > μικρόπρος[35]. On a méconnu en fait, sous la graphie à peine différente des inscriptions, l'expression adverbiale μικρῷ πρός, bien attestée en grec tardif, en particulier au ve s. dans les Actes des Conciles[36]. On reviendra plus bas sur ces exemples « littéraires », qui jettent un jour nouveau sur ceux de l'épigraphie. Mais commençons par les inscriptions. L'orthographe correcte de cette locution ne se rencontre qu'une fois, à Rome, pour un Oriental, [ζήσας] ἔτη μικρῷ πρὸς ϵπ'[37]. Ailleurs, la substitution régulière d'ο à ω suggère la création d'une sorte d'adverbe composé, μικρόπρος, de formation parallèle à μικροπλέω[38]. C'est la forme attestée à Rome par deux fois. Dans l'épitaphe d'un Syrien

29. *RICG* I, 112. On a lu sur la pierre, aujourd'hui perdue : ΝΚΡΟΠΛΟΥCЄΤΙΙ. Kirchhoff, *CIG*, 9892, corrigeait en [μ]κρὸ(ν) π[ρ]ός, tout en considérant le premier la possibilité d'une influence du latin *plus*. L'inscription de Côme (note 30) devait bientôt confirmer cette hypothèse.

30. *IG* XIV, 2300 (Wessel, 54). Une photographie de la pierre est publiée par B. Forlati Tamaro, *o.c.* (note 25), fig. 2, commentaire p. 387. La lecture est difficile, mais la forme μικρόπλους est sûre.

31. *ICUR* I, 1870 (Wessel, 47, avec la note : μηκρόπλως = μικρόπλους). La graphie itacisante MH a suggéré l'invention d'un prétendu mois grec Κρόπλως (*sic*, F. Grossi Gondi, *Trattato di epigr. cr.*, 1920, p. 204).

32. Wessel, 69. *ICUR* IV, 12 866 b.

33. Il n'existe pas de forme *μικροπλος, sinon dans une restitution improbable de Kaibel (*IG* XIV, 628, cf. *infra*, note 43).

34. Si μικρόπλους se trouvait aussi à Rome, deux étymologies seraient encore possibles : ou bien μικρόπλους > μικρόπλως, avec influence de μικρόπρος sur le timbre de la voyelle finale ; ou bien μικρόπρος > μικρόπλως, avec influence de μικρόπλους sur la prononciation de la liquide. En toute hypothèse, la graphie ω suppose l'influence de πλέω.

35. Ainsi A. Ferrua, *Akten VII. Kongr. chr. Arch. 1965*, 1969, p. 304, considère paradoxalement, à Trèves, μικροπρος comme une déformation de μικροπλους, alors que le premier est grec et l'autre hybride. Il est suivi par N. Gauthier, *op. cit.*, p. 272, qui invoque à ce propos l'alternance λ/ρ, mais en inversant, selon nous, les termes de l'évolution. (Le dictionnaire de Lampe, que l'auteur cite, aurait dû l'éclairer ; cf. note 36).

36. Cf. notes 53 à 58. Le dictionnaire de Lampe, s. v. μικρός, § 3, ne cite qu'un texte du viie s. (*Patr. Or.* XV, p. 195, 5) : διακοσίων μιλίων μικρῷ πρός. L'emploi adverbial de πρός est déjà classique, cf. Démosthène IV, 28 (cité par LSJ, s. v., § D) : ἐνενήκοντα καὶ μικρόν τι πρός. Je relève encore dans la *Chronographie* de Georges Syncelle, Bonn, 25, 6 : ἐτῶν μυριάδας που δεκαπέντε καὶ μικρὸν πρός. De même Kirchhoff, dans le *CIG*, restitue constamment μικρὸ(ν) πρός (cf. notes 25, 29, 40, 43), mais ce n'est pas le tour le plus courant en grec tardif. On manque de parallèle exact dans les papyri, bien que l'addition καὶ πρός après un nombre y soit fréquente (Preisigke, s.v. πρός, § 1). Je trouve un emploi semblable chez Jean Moschos (*PG* 87, 3, col. 3052) : ἀπὸ μιλίων μικρῷ πρὸς Ἱεροσολύμων κ'.

37. *ICUR* I, 4041, en majuscules : ΜΙΚΡѠ ΠΡΟϹΕΤ- -, transcrit par Wessel, 102.

38. L'omission constante d'un N dans la formule μικρὸν πρός (supposée par Kirchhoff, cf. note 36) est peu probable.

d'Apamée : [ἔτη π]εντήκοντα μικρόπρος. Χε̃ρε CЄ[- - -] οὐδὶς ἀθάνατος[39], et dans celle du Galate Dokimos, ζήσας μικρόπρος ἔτη ιθ'[40]. Également à Trèves pour la Syrienne Eusébia, décédée en 409, ζήσας *(sic)* μικρόπρος ἐτῶν ιε'[41]. On peut sans doute restituer la même forme dans deux textes moins sûrement établis : à Concordia dans l'épitaphe d'un Syrien, datée de 409-410 : ἐτῶν μικρόπ(ρ)ος λ'[42] ; à Rhègion enfin, dans une inscription perdue, publiée au XVIIe s. par Georg Walther (Gualtherius) : ἔζησεν ἔτη [μι]κρόπρος β.'[43].

Ce recensement critique permet de partager les variantes entre deux séries : d'une part μικρῷ πλέω, μικροπλέω et l'hybride μικρόπλους ; d'autre part μικρῷ πρός, μικρόπρος et, sous l'influence conjuguée des deux séries, la forme barbare μικρόπλως. On observera que les exemples datés (à la différence de la série πλέον ἔλαττον, qui s'étend du IVe au VIe s.) appartiennent tous au début du Ve s. : en 401, μικρῷ πλέω à Rome et μικρόπλους à Côme ; en 409, μικρόπρος à Trèves et à Concordia. Cette coïncidence, tout en constituant un repère chronologique utile, reflète sans doute mal la durée réelle d'emploi de ce formulaire. L'ordre d'apparition des variantes morphologiques nous échappe également, puisque les différents types sont attestés à des dates très voisines. Si d'autre part, abstraction faite des variantes, on relève les âges attestés, l'habitude d'arrondir les nombres paraît moins généralisée qu'avec πλέον ἔλαττον : sur 12 exemples on compte 7 multiples de 5, dont 4 multiples de 10, tandis que 5 âges sur 12 sont exprimés à l'année près[44].

Y a-t-il lieu d'admettre pour autant une distinction de sens entre *plus minus*, πλέον ἔλαττον, et les différents tours étudiés ci-dessus ? On l'a soutenu et l'argumentation

39. Je restitue ainsi en partie *ICUR* I, 4004, lu par Silvagni : μικρ[ῷ] προσχ(αί)ρ(η)σε [χρόνῳ]. Ce Syrien manque au recueil de Wessel.

40. *ICUR* II, 5661 et pl. XXX a 6, en majuscules. WESSEL, 34, a reconnu μικρόπρος d'après *CIG*, 9764 : μικρὸ(ν) πρός. — Citons ici pour mémoire, à Rome encore, deux formes mutilées de classement douteux : ΜΙΚΡΟΠ- - (*ICUR* II, 5696c) qui, d'après les parallèles romains, peut se lire soit μικρόπ[ρος] soit μικρόπ[λως] ; μι[κρ]ῷ [πλεῖον] (*ICUR* III, 8404), *exempli gratia* : l'ω n'est pas sûr et doit être pointé.

41. *RICG* I, 93. Déjà WESSEL, 45 : μικρόπρος, d'après *CIG*, 9891 : μικρὸ(ν) πρός.

42. *IG* XIV, 2332 : μικρόπ(λ)εος. Signalons que l'importante série d'épitaphes grecques chrétiennes de Concordia (*IG* XIV, 2324 à 2334) est rééditée (sauf *IG*, 2331) par B. FORLATI TAMARO dans le volume *Iulia Concordia dall'età romana all'età moderna* (2e éd., 1978), p. 150-156, avec de bonnes photographies, fig. 93-101. *IG* XIV, 2332 y est repris, p. 153, no 7, fig. 99. Ce Syrien s'appelait Σιλβανός et non 'Ολβανός, comme a pu faire croire le *sigma* carré. Voir ma note citée par B. FORLATI, p. 153, n. 26, avec une dizaine de Σιλβανός en Syrie. Il faut préciser qu'il existe néanmoins en Syrie un nom de personne 'Ολβανός (WADDINGTON, 2110 et 2111, revus par W. K. PRENTICE, *Greek and Latin Inscr.*, 1908, nos 367 et 368) et une κώ(μη) 'Ολβανῶν (*Inscr. gr. lat. Syrie* IV, 1889). Quant à μικρόπ(λ)εος, correction due à Kaibel de μικροπεος, aucun parallèle ne l'autorise. D'après la photographie, la cassure qui passe entre E et O, tous deux carrés, rend l'E douteux : je transcris μικρόπ(ρ)ος en attribuant la confusion E/P au lapicide, sans exclure qu'on puisse reconnaître un P sur la pierre. — Dans une autre inscription de Concordia (*IG* XIV, 2331), Kaibel restitue : ἐτõν σμικρό[πλους] τριάκοντα πέντε. La forme σμικρο- est unique dans cette série de composés. Quel que soit le second élément, le lapicide semble l'avoir omis, la pierre n'étant nulle part mutilée.

43. Les deux éditions de Walther *(non vidi)* ne concordent pas. KAIBEL, *IG* XIV, 628, choisit, non sans hésiter, la première : ΚΡΟΠΟCΒ, et restitue [μι]κρόπ(λ)ος, forme sans exemple. J'adopte le texte de la seconde édition : ΚΡΟΠΡΟCΒ, déjà restitué par KIRCHHOFF, *CIG*, 9541 : [μι]κρὸ(ν) πρὸς β̄. (à l'âge manque le chiffre des dizaines). On a d'autre part mal interprété la date consulaire qui termine l'épitaphe. La copie de Walther : ΥΠ... ΑΦΛΣΦΑSC... a été restituée par Kirchhoff : ὑπ[ατί]ᾳ Φ. [Ἄ]σ[π]α[ρος], par Kaibel : *fortasse* Φλ(αβίου) Φα[ύ]σ[του]. J'ai signalé (*Tr. Mém.*, 7, 1979, p. 378, avec plusieurs parallèles du VIe s.) qu'il fallait lire : ὑπ[ατεί]ᾳ Φλ(αβίων), avec l'abréviation redoublée ΦΛΣ, gentilice des deux consuls, dont le nom est perdu.

44. 15 ans à Trèves (*RICG*, 93) ; 19 à Rome (*ICUR* II, 5661) ; 22 et 29 à Trèves (*RICG*, 112 et 168) ; 30 et 35 à Concordia (*IG* XIV, 2332 et 2331) ; 47 à 50 à Rome (*ICUR* I, 1870 et 4004) ; 50 à Vérone (*IG* XIV, 2306) ; 60 à Côme (*IG* XIV, 2300) ; 85 à Rome (*ICUR* I, 4041) ; ?2 à Rhègion (*CIG*, 9541).

mérite examen. Il est clair en effet que, prises à la lettre, les locutions μικρῷ πλέω ou μικρῷ πρός signifient « un peu plus » et non « plus ou moins »[45]. On a pensé que la syntaxe des inscriptions confirmait cette valeur étymologique : selon le P. Ferrua[46], dans la formule ζήσας μικρόπρος ἐτῶν ιε', à Trèves[47], le génitif serait complément du comparatif. Mais nous avons montré que μικρόπρος n'est pas un comparatif. En revanche nous trouvons à Trèves même d'anciens comparatifs suivis de l'âge à l'accusatif de durée, la construction du verbe prévalant sur celle de l'adverbe : ἔζησεν δὲ μικρῷ πλίω ἔτη κθ' ; ζήσας (μι)κρόπλους ἔτ(η) κβ'[48]. Si l'on veut expliquer le génitif anormal du texte de Trèves[49], on peut y voir un compromis entre la formule ζήσας ἔτη et l'indication d'âge sans verbe, le génitif ἐτῶν étant de règle en ce cas[50]. La syntaxe n'oblige donc pas à donner à ces formules le sens d'« un peu plus ». Je trouve toutefois, à l'appui de l'interprétation étymologique, un parallèle inaperçu aux épitaphes dans la *Vie de S. Daniel le Stylite*, ch. 101 (Delehaye, p. 93, 21). L'auteur, ayant résumé les étapes de la carrière de Daniel, conclut : ὡς εἶναι τὸν πάντα χρόνον τῆς ζωῆς αὐτοῦ ὀγδοήκοντα τέσσαρα ἔτη μικρῷ πρός. Or les données très précises de ce chapitre aboutissent au total de 84 ans et 3 mois. Il est donc hors de doute que, pour l'auteur, μικρῷ πρός veut dire ici « un peu plus »[51].

Cet exemple très net ne supprime cependant pas, ailleurs, l'ambiguïté de l'expression. Si « un peu plus » peut convenir lorsque l'âge est connu à un an près, il n'est guère vraisemblable qu'il en soit de même dans le cas, plus fréquent, où l'âge est arrondi à un multiple de 5 ou de 10 : dans l'ignorance de l'âge exact, la marge d'erreur est forcément en plus ou en moins. Il est alors probable que le sens des locutions μικρῷ πλέω et μικρῷ πρός est passé d'« un peu plus » à « à peu près ».

Or la preuve existe que ce dernier sens est courant au Vᵉ s. On doit à E. Löfstedt d'avoir le premier signalé dans les Actes des Conciles d'Éphèse (431) et de Chalcédoine (451) la correspondance régulière de μικρῷ πρός (rarement πλέον) dans le texte grec et de *plus minus* dans les versions latines[52]. On peut comparer d'abord, aux âges des épitaphes, des indications de durée. Ainsi à Chalcédoine, τριακοστὸν ἐνιαυτὸν μικρῶι πρός est traduit : *tricensimo anno plus minusve*[53] ; ἔστι τρία ἔτη μικρῶι πρός : *sunt tres anni plus minus*[54]. Dans la plupart des cas il s'agit d'un nombre approximatif de personnes. A Éphèse, τριάκοντα μικρῶι πλέον est traduit : *triginta plus minus*[55] ; τριάκοντα καὶ ἑπτὰ μικρῶι πρός : *triginta et septem plus minus*[56]. Je retiendrai surtout un exemple clair à souhait dans les Actes de 451 : Ἔστιν ὁ κλῆρος ἡμῶν μικρῶι πρὸς διακοσίων ὀνομάτων ἢ καὶ πλειόνων · οὐδὲ γὰρ σώιζω τὸν ἀριθμόν. La phrase est rendue en latin : *Est clerus*

45. A. Ferrua, *o.c.* (note 35), p. 297 : « La formola non rara μικρῷ πλίω non è equivalente di plus minus, πλεῖον ἔλαττον, ma significa poco più di, non indica cioè incertezza, ma approssimazione. » Cf. N. Gauthier, *op. cit.*, p. 272 (mais l'auteur, aux nᵒˢ 93 et 168, traduit : « environ »). Dans le même sens, LSJ, s.v. μικρόπλεον (*supra*, note 27).

46. *O.c.*, p. 304 : « Il valore comparativo di μικροπρος = μικροπλος = paulo plus (...) è rilevato dal secondo termine di paragone che segue al genitivo. »

47. *RICG* I, 93.

48. *RICG* I, 168 et 112.

49. Comme de l'épitaphe de Côme *IG* XIV, 2300 : ζήσας μικρόπλους ἐτῶν ἑξήκουντα.

50. Ainsi à Concordia (*IG* XIV, 2331 et 2332, cf. *supra*, note 42).

51. Un copiste a pourtant trouvé l'expression peu claire et précisé καὶ μικρῷ πρός.

52. *Late Latin*, 1959, p. 119 note 3. J'emprunte à cette note la plupart des références développées ci-après.

53. *ACO* II, 1, p. 186, 31 (en grec) = *ACO* II, 3, p. 192, 28 (en latin).

54. *ACO* II, 1, p. 386, 24 = *ACO* II, 3, p. 472, 27.

55. *ACO* I, 1, 3, p. 66, 2 = *ACO* I, 3, p. 175, 14.

56. *ACO* I, 1, 3, p. 12, 5 = *ACO* I, 3, p. 97, 15. Même traduction dans *ACO* I, 1, 2, p. 9, 21 et 30 = *ACO* I, 3, p. 58, 2 et 10.

noster plus minus nominum ducentorum aut pluriorum; neque enim retineo numerum[57]. Deux remarques s'imposent, qui viennent à l'appui de nos réflexions précédentes. La formule d'approximation est due à l'ignorance du nombre exact. D'autre part, la distinction explicite entre μικρῶι πρός et καὶ πλειόνων suffit à prouver, abstraction faite de la traduction latine, que μικρῶι πρός ne signifie pas « un peu plus ». On traduira, comme en latin : « à peu près 200 personnes, ou même davantage »[58].

La langue des Actes conciliaires prouve donc que les formules μικρῷ πλέον et μικρῷ πρός, par une évolution de sens indépendante du latin, avaient fini au ve s. par signifier la même chose que *plus minus*. Il n'empêche que c'est bien par imitation du formulaire latin que, vers la même époque, elles s'introduisent dans l'épigraphie grecque, exclusivement en Occident. Sans cesser d'utiliser la traduction mot à mot de la formule latine (πλέον ἔλαττον), le grec dispose dès lors de tournures équivalentes dont nous avons montré, malgré les déformations et l'influence secondaire du latin (μικρόπλους), l'origine proprement grecque.

II. Les noms de dizaines de 30 a 90

Il existe un parallélisme frappant entre l'évolution qui, du latin *triginta*, conduit aux formes romanes, tel le français *trente*, et le passage, en grec, de l'ancien τριάκοντα à la forme moderne τριάντα. S'agit-il là d'une convergence fortuite de phénomènes indépendants ou d'un cas d'influence du latin sur le grec? Vieux débat que nous ne prétendons pas clore mais auquel une documentation accrue permet de verser aujourd'hui de nouvelles pièces. On sait que l'évolution s'étend déjà, dans le latin des inscriptions, à une bonne partie de la série des dizaines[59]. Les faits ne sont pas aussi bien établis en grec. On ne peut plus en effet se satisfaire des quelques inscriptions et autres sources réunies jadis par K. Dieterich[60]. Il convient donc, avant tout essai d'interprétation grammaticale, de procéder à l'inventaire des données épigraphiques et des plus anciens témoignages littéraires. Les limites chronologiques de cette enquête seront à peu près celles du premier millénaire : les premiers signes de l'évolution remontent en effet au Haut-Empire, tandis qu'elle paraît accomplie au ixe s., témoin le glossaire grec-latin conservé à Laon[61]. Examinons donc successivement les dizaines de 30 à 90[62].

La forme syncopée τριάντα est de loin la mieux attestée, et le plus tôt, de la série. Un exemple littéraire remarquablement ancien est l'*hapax* ἡ τριανταήμερος, désignant les trente jours du mois, qu'atteste une Vie d'Ésope répandue en Égypte dès les premiers

57. *ACO* II, 1, p. 386, 31 = *ACO* II, 3, p. 473, 5.

58. Pour confirmer la règle, j'ai relevé dans les mêmes *Actes* une traduction exceptionnelle de μικρῶι πρός par un comparatif : ἕως νομισμάτων ἑξακισχιλίων μικρῶι πρός rendu par *usque ad sex milia solidis et amplius* (*ACO* II, 1, p. 383, 15 = *ACO* II, 3, p. 468, 20). Je ne crois pas que ce contre-exemple, qui repose peut-être sur un faux-sens du traducteur, entame la démonstration précédente.

59. V. Väänänen, *Introduction au latin vulgaire*², 1967, § 267, relève dans le *CIL* les formes *vinti, trienta, qarranta* (lire : *CIL* XIII, 7645 = Diehl, 2917), *nonanta*. Ajouter *cinquanta* (Diehl, 2664). Cf. *infra*, note 106. L'évolution des formes latines s'explique par l'amuïssement du *g* intervocalique, favorisé par l'accentuation vulgaire de l'initiale (cf. Väänänen, *op. cit.*, § 51a et 108).

60. *Untersuchungen zur Gesch. der gr. Sprache* (cité plus bas : Dieterich), 1898, p. 186, avec, comme trop souvent dans ce livre, plusieurs références trompeuses (cf. notes 65, 83, 93).

61. *Codex Laudunensis* 444. C. E. Miller, *Notices et extraits des man. de la BN*, 29, 2, 1880, p. 211 (cité par Dieterich, *l.c.*) : *Quomodo pronunciantur numeri Grecorum. Λ, trianta. Μ, saranta. Ν, pentinta. Ξ, exinta. Ο, ebdominta. Π, ogdointa. Ψ, enininta.* Dans un autre glossaire occidental, au viiie s., seule est syncopée la forme *ennoninta* (cf. A. Staerk, *Viz. Vrem.*, 15, 1908, p. 191). Comparer les formes modernes : τριάντα, σαράντα, πενῆντα, ἑξῆντα, ἑβδομῆντα, ὀγδόντα, ἐνενῆντα. Pour 50 et 80, cf. notes 85 et 92.

62. Le grec εἴκοσι, à la différence du latin *viginti*, reste évidemment hors série.

siècles de notre ère[63]. Sans contester l'authenticité de cette forme, il faut avouer qu'elle est trop isolée pour avoir appartenu à la langue couramment parlée dans l'Égypte romaine : il faut attendre le VIe s. pour relever τριάντα dans un papyrus[64]. En revanche, τριάντα est déjà bien attesté dans des épitaphes païennes de l'époque impériale. On allègue le plus souvent une inscription d'Argos connue de longue date[65] : - - -ιον ζήσας ἡλικία[ς] ἔτεσι τριάντα δύω. Si la forme vulgaire convient mal ici au rythme dactylique[66], elle s'y intègre parfaitement dans l'épigramme de Minoa d'Amorgos pour Zôsimos[67] : ἀλλὰ τριάντα ἔτη τὰ ἐν ἀνθρώποις διέπραξεν. A Nicomédie, un nouvel exemple est apparu récemment dans une épigramme en vers iambiques[68] : ἀλλ' ἔθανε πέντε κὲ τρειάντα ἐτῶν. Cependant l'*hapax* τριαν[τέτης][69] restitué dans une épigramme d'Apollonia d'Épire, pour τριακονταέτης, doit rester sujet à caution[70]. Aucun de ces textes n'est daté mais il est probable qu'ils appartiennent, *lato sensu*, au Haut-Empire, sans doute au IIe ou IIIe s.[71]. S'il est curieux que la forme τριάντα apparaisse d'abord dans des inscriptions métriques, on aurait tort de n'y voir qu'une licence arbitraire de versificateur. Les premiers exemples en prose, quoique tous chrétiens, ne sont guère plus tardifs. On remarquera, à la différence des précédents, leur provenance occidentale. A Rome, sans doute au IIIe s., Septimios Fronton a rendu l'âme à Dieu à l'âge de 33 ans et 6 mois[72] : τριάντα τριῶ[ν] ἐτῶν [κ]αὶ ἓξ μηνῶν. A Syracuse, on relève les épitaphes de Sophronia[73] : ἀπεγέναιτο τριάντα πέντε αἰτῶν, et d'Antoninos[74] : ἔτη τριάντα. Répandue dès les premiers siècles de notre ère, en Orient comme en Occident, la forme nouvelle reste cependant sporadique, au moins dans la langue écrite, et ne s'imposera, sans d'ailleurs supplanter tout à fait la forme antique, que dans le grec médiéval[75].

63. B. PERRY, *Aesopica*, 1952, Vie G, 120 (cité par LSJ, *Suppl.*, s.v.).

64. *P. Oxy.* XVI, 1874, 7 : τὰ τριάντα πέντε φορτία.

65. LE BAS-FOUCART, n° 137. Le mot est passé de là dans les dictionnaires de Koumanoudis (*Synagogè*, 1883) et Herwerden (2e éd., 1910, avec la mauvaise interprétation à partir de τριᾶς). LSJ renvoie à l'édition de M. FRÄNKEL, *IG* IV (1902), 649, qui a revu l'estampage de Le Bas. Cet exemple est souvent cité par les grammairiens depuis G. HATZIDAKIS, *Einleitung in die neugr. Gramm.*, 1892, p. 150 et DIETERICH, *loc. cit.* (qui cite à tort LE BAS-WADDINGTON).

66. Je néglige la correction ζήσασ(α) de Fränkel, qui ne repose que sur la terminaison précédente, prise pour la fin d'un nom neutre de femme. Dans cette épitaphe en prose, seule l'indication de l'âge paraît inspirée d'intentions métriques : avec la forme normale τριάκοντα, il ne manquerait à l'hexamètre que la syllabe finale. Je serais tenté d'imputer au lapicide l'introduction de la forme vulgaire.

67. *IG* XII 7 (1908), 295, également cité par LSJ, s.v. L'éditeur, J. Delamarre, renvoie à *IG* IV, 649 et à DIETERICH.

68. S. ŞAHIN, *Zeits. Pap. Ep.*, 18, 1975, p. 34, n° 103, l. 13-15 et pl. II. (*TAM* IV 1, 132).

69. Enregistré par LSJ, s.v.

70. Cf. C. PRASCHNIKER, *Jahreshefte*, 21-22, 1922-1924, *Beiblatt*, col. 192-193. (*SEG* II, 367, date l'inscription du Ier siècle, d'après l'écriture, mais ces lettres lunaires paraissent plus tardives). Le texte est gravement mutilé et la photographie publiée peu lisible.

71. HATZIDAKIS, *loc. cit.* (note 65), date justement l'inscription d'Argos des premiers siècles de notre ère, indication reprise, en abrégé, par Dieterich (« a. d. ersten nachchristl. Jhdd. »). C. PRASCHNIKER, *loc. cit.*, s'y est trompé et, citant Dieterich, date la forme τριάντα du Ier s.

72. *ICUR* IV, 10685 et pl. IX a 1.

73. P. ORSI, *Not. Scavi*, 1893, p. 291 (cité par DIETERICH, p. 186). Pour le verbe ἀπεγένετο, déjà classique, cf. à Rome *ICUR* V, 15091, et dans une épitaphe juive, avec abréviation, *Bull. ép.*, 1964, 604. Plusieurs épitaphes chrétiennes ont aussi le participe ἀπογενάμενος.

74. KAIBEL, *IG* XIV, 75, corrige : τριά[κο]ντα. La forme vulgaire a été rétablie par V. STRAZZULLA, *Museum epigraphicum*, 1897, p. 77, n° 16, qui compare le latin *trienta* ; de même A. FERRUA, *Arch. stor. per la Sicilia*, 4-5, 1938-1939, p. 26 (révision de la pierre).

75. L. Rydén (cf. note 82) rétablit dans la *Vie de saint André Salos* (*PG* CXI, 656A) la leçon τριάντα du manuscrit. On relève, vers la même époque que le glossaire de Laon, la forme τριαντάφυλλα dans le PSEUDO-KODINOS, Preger, p. 215, 17, qui est sans doute le premier exemple du mot. Dans l'épigraphie byzantine, citons une épitaphe de Bin bir kilise (W. RAMSAY, G. BELL, *The thousand and one churches*, 1909, p. 557, n° 60, fig. 379) : Ἔθα κατάκητε Πανταλέον · ἐκυμίθη μηνὶ Γενοαρήου ἧς τὰς τρηάντα μήαν. Les éditeurs la croient « peut-être d'époque turque ». En fait, l'écriture et le formulaire conviendraient au Xe ou XIe s. Pour Γενοαρήου, cf. note 132.

L'ancien τεσσαράκοντα, avant même la syncope commune à la série des dizaines, a perdu sa syllabe initiale. La forme σαράκοντα a pu être provoquée par certains cas de dissimilation[76], certainement aussi favorisée par l'analogie des quadrisyllabes τριάκοντα, πεντήκοντα, ἑξήκοντα. La littérature en produit des exemples au moins depuis le VIIe s., dans le *Chronicon Paschale*[77], plus tard dans le pseudo-Kodinos[78] et le *Livre des Cérémonies*[79]. Mais σαράκοντα apparaît bien plus tôt dans les inscriptions, témoin une épigramme paléochrétienne de Phrygie[80] : ὄκτωι κὲ σαράκοντα δ' ἔτη, et sans doute une épitaphe d'Égypte, au vrai de date incertaine[81] : ὡς ἐτῶν σαράκοντα τέσσαρας. C'est de σαράκοντα que procède la forme moderne σαράντα, attestée, avant le glossaire de Laon, dans la *Vie de saint Syméon Salos* par Léontios de Néapolis[82], et indirectement chez Théophane, avec le surnom Σεραντάπηχος[83]. On ne dispose pas pour cette forme d'exemple épigraphique ancien[84].

Au lieu de πεντήκοντα, la forme courante en grec byzantin est πεντῆντα. Telle est la leçon du glossaire de Laon, *pentinta*, qu'il n'y a pas lieu de corriger[85]. Or, une fois encore, l'épigraphie précède les exemples littéraires. On connaissait depuis longtemps une épitaphe d'Italie, trouvée à Venosa[86], pour un archisynagogue, ἐτῶν πεντῆντα[87]. Il faut désormais citer également une épitaphe chrétienne de Bithynie, exactement datée du 10 janvier 585[88]. Le Phrygien Alexandros, commerçant à Strobilos, est mort âgé de 58 ans : ἐτῶν πεντῖντα ὠκτ[ώ][89].

76. Hatzidakis, *loc. cit.* (note 65), suppose : τὰ τεσσαράκοντα > τὰ σαράκοντα.

77. Bonn, p. 352, 12. — Dans Romanos 64 (58), 7, 11 ; 8, 4 et 7, P. Maas a corrigé, pour des raisons métriques, en σαράκοντα (ou τεσσαράντα, qui paraît sans exemple) la forme ancienne des manuscrits. Cf. J. Grosdidier de Matons, *Romanos le Mélode,* 1977, p. 317.

78. Preger, p. 234, 11, dans l'apparat.

79. Constantin Porphyrogénète, Bonn, p. 478, 13 et 479, 2.

80. *MAMA* I, 412.

81. G. Lefebvre, *Recueil inscr. gr.-chr. d'Égypte,* 1907, p. 158, n° 808. En Égypte encore, dans un papyrus du VIe s. (*P. Oxy.* XVI, 1998) : σαράκο{υ}ντα πέντε. Comparer note 30 : ἑξήκουντα.

82. Rydén, p. 153, 11 : σαράντα ἡμέρας. Voir l'important commentaire de l'éditeur, p. 95, avec plusieurs des références précédentes aux sources et aux papyri, mais aucun exemple épigraphique.

83. De Boor, 474, 3 et 476, 10 (cité par Hatzidakis, *loc. cit.*). Dieterich, *loc. cit.*, dépend de Hatzidakis et c'est par méprise qu'il attribue à Théophane, dans le premier cas, l'emploi de σαράντα.

84. Je n'utilise pas une inscription d'Égypte, de date et même d'authenticité douteuse, avec la forme σαρόντα (A. Dain, *Inscr. gr. du Musée du Louvre,* 1933, p. 222, n° 280).

85. L'éditeur, E. Miller (cf. note 61), écrit : « Il faut *peninta* comme prononcent les Grecs. » En réalité, la forme moderne πενῆντα procède de la précédente par dissimilation, comme l'ont vu G. Hatzidakis, *op. cit.*, p. 287 (qui cite Prodromos II, 94, comme plus ancien exemple de πενῆντα), et W. Schulze, *Gött. gel. Anzeigen,* 1896, p. 248, n. 9 (qui compare αὐθέντης prononcé ἀφθέντης puis ἀφέντης). Dans Romanos, 21 (10), 14, 6, πενῆντα est une « correction de Maas pour πεντήκοντα, qui a une syllabe de trop » (cf. J. Grosdidier de Matons, *op. cit.*, p. 314). Schulze, *loc. cit.*, signale la forme *penthentha* au XIIIe s. chez Vincent de Beauvais, *Speculum doctrinae,* III, 7 (dans l'édition de 1624, c'est le ch. II, 7 : *Qualiter apud Grecos omnes literae numerales fiunt* ; mais l'éditeur y a rétabli la forme classique *penteconta.*).

86. La chronologie de cette nécropole juive, dont l'existence a duré plusieurs siècles, est encore mal établie. Cependant C. Colafemmina, qui prépare une nouvelle édition des inscriptions, a publié une intéressante épitaphe latine (*Vetera christianorum,* 15, 1978, p. 376-378), la première exactement datée, sous le consulat de Valérius (521).

87. *CIJud,* 596. Ajouter au lemme, d'après l'édition de Lenormant : M. Schwab, *Nouv. arch. miss. scient.*, 21, 1916, p. 88. Cet exemple, souvent cité depuis W. Schulze, *loc. cit.*, et Dieterich, p. 125 et 186 (d'après Lenormant), figure dans LSJ, *Suppl.*, s.v. πεντῆντα.

88. Cette inscription du Musée d'Istanbul, publiée et commentée par L. Robert, *Charistèrion Orlandos* I, 1964, p. 329-332 (*Opera minora* II, p. 920-923, pl. 21 et 24a), se trouve rééditée par S. Şahin, *Bithynische Studien,* 1978, p. 32-34, qui en précise l'origine : la pierre ne provient pas de Constantinople, mais d'un village à l'Est de Yalova qui correspond à l'antique Strobilos, d'après cette épitaphe et un décret honorifique de même origine, qui émane du dèmos des Στροβειλειτῶν.

89. Comparer, également au VIe s., la forme πετῆντα de l'ostrakon *Sammelbuch* 1979.

Pour soixante, on dispose maintenant, bien plus tôt que le glossaire de Laon *(exinta)* et le pseudo-Kodinos[90], d'une épitaphe chrétienne de Syracuse[91], sans doute au IVe ou Ve s. : ζήσας ἔτε ἑξῆντα. C'est encore une épitaphe juive de Venosa qui atteste la première la forme médiévale ὀγδοῆντα, mais transcrite en caractères hébraïques[92]. En revanche, aucune inscription ancienne n'offre de parallèles aux formes *ebdominda*[93] et *enininta* du glossaire de Laon qui reste, pour ces deux nombres, notre plus ancienne source. A ces deux exceptions près, on constate que l'épigraphie confirme, et souvent devance, le témoignage des autres sources. Amorcée dès le Haut-Empire (τριάντα), l'évolution gagne progressivement, semble-t-il, le reste de la série. La répartition géographique des inscriptions ne reflète cependant pas une diffusion progressive : d'emblée, τριάντα apparaît bien attesté en Orient (Argos, Amorgos, Nicomédie), plus tôt même qu'en Occident (Rome, Syracuse). Plus tard, πεντῆντα se trouve aussi bien en Bithynie qu'en Italie. Si les premiers exemples des formes ἑξῆντα et ὀγδοῆντα sont occidentaux, ils ne prouvent pas le caractère local d'une innovation qui revêt au contraire, dès l'origine, l'aspect d'un phénomène panhellénique.

Partant on est conduit à rechercher en grec la cause de cette évolution. Les tentatives n'ont pas manqué dans cette direction, postulant presque toutes, d'une façon ou d'une autre, une dissimilation. K. Dieterich[94] considère que la chute de la syllabe -κο- est destinée à éviter à l'intérieur même du mot la succession des occlusives κ-τ. A. Thumb, tout en montrant l'inanité de cette explication, suppose à son tour[95] qu'une locution comme τριάκοντα καὶ δύο a pu devenir par dissimilation τριάντα καὶ δύο[96]. Par la suite, P. Kretschmer, repoussant les hypothèses précédentes, imagine que l'abrègement des formes de cette série a dû se produire d'abord lorsque l'on comptait de dix en dix[97]. Aucune de ces tentatives ne peut être retenue et l'on est contraint de redire, avec G. Hatzidakis[98] : « Cette syncope de toute la syllabe interne κο est complètement inconciliable avec les lois de la phonétique néo-grecque. » Faut-il cependant se contenter, comme A. Meillet[99], d'y voir en quelque sorte un effet sans cause ? Nous ne le croyons pas.

Si le phénomène n'est pas explicable en grec, il n'est pas défendu d'en chercher l'origine dans une autre langue. Aussi a-t-on déjà avancé l'hypothèse d'une influence latine, naturellement suggérée par l'évolution parallèle des noms de dizaines en latin.

90. Preger, p. 215, 2 (J), d'après l'index, mais la référence est erronée.

91. A. Ferrua, *Rendic. Pont. Accad.*, 22, 1946-1947, p. 236, n° 40 ; revue par Agnello, *Silloge*, n° 42. J'explique l'origine du défunt, qui n'a pas été vue, dans *Syria*, 1981 (sous presse).

92. *CIJud*, 595 (citée par LSJ, *Suppl.*, s.v., et par Dieterich, p. 186, d'après Lenormant). Ajouter au lemme M. Schwab, *op. cit.* (note 87), p. 89-90. Le glossaire de Laon a de même *ogdointa*. La forme moderne ὀγδόντα (Du Cange) évite le hiatus tout en ramenant le mot au type trisyllabique de τριάντα, σαράντα, πενῆντα, ἑξῆντα. Elle ne doit évidemment rien à l'ionien ὀγδώκοντα (hypothèse déjà repoussée par Hatzidakis, *op. cit.*, p. 150).

93. L'inscription de Cappadoce alléguée par Dieterich, p. 186, d'après Texier, est datée en chiffres : la transcription ἑδδομῆντα appartient à l'éditeur. De même la référence de Dieterich à G. Meyer est hors de propos.

94. *Op. cit.*, p. 125.

95. *BZ*, 9, 1900, p. 239.

96. M. Vasmer a justement observé (cf. note 101) que la prétendue dissimilation devait plutôt frapper le καί.

97. *Glotta*, 1, 1909, p. 368-369 : « beim Zählen ». On ne peut parler proprement en ce cas de dissimilation. L'auteur répète cette hypothèse dans *Glotta*, 13, 1924, p. 260-261.

98. *Op. cit.* (note 65), p. 150.

99. *Mém. Soc. Ling.*, 13, 1905-1906, p. 27 : « On observe des réductions spontanées de mots longs : la κοινή en fournit l'un des plus beaux exemples avec son τριάντα de τριάκοντα, πεντήντα de πεντήκοντα, etc. »

C'est M. Vasmer qui, le premier[100], a donné à cette théorie une forme systématique[101]. Il est seulement dommage que l'auteur ait assorti cette hypothèse féconde[102] de développements hasardeux que la critique a eu beau jeu de réfuter[103]. Sans nous attarder à cet essai prématuré, dont l'argumentation désordonnée est en partie caduque[104], tenons-nous en aux conclusions qu'autorisent raisonnablement les données aujourd'hui acquises. L'antériorité de la forme τριάντα sur le reste de la série grecque est un fait bien établi. Or cette forme est précisément celle qui présente avec son équivalent en latin vulgaire, *trienta*, la plus étroite ressemblance. Dès lors, si la série latine a influé sur le grec, ce ne peut être qu'à partir de la forme *trienta*[105]. Il est probable que la forme τριάντα, calquée sur le latin, a immédiatement été sentie en grec comme une variante abrégé de τριάκοντα. Par la suite, l'extension analogique de la syncope au reste de la série doit s'expliquer en grec sans faire intervenir de modèle étranger. Pour rendre cette conjecture certaine, il faudrait pouvoir préciser dans le temps et l'espace les conditions de l'influence supposée. Les données dont nous disposons ne le permettent pas. Il est logiquement requis, mais non prouvé, que le latin *trienta* soit antérieur à τριάντα[106]. Il n'est pas possible non plus d'assigner à une région précise[107] un emprunt qui suppose cependant un certain degré de bilinguisme[108]. En dépit de ces ignorances, je croirais volontiers que la forme *trienta*, dès le Haut-Empire, était assez répandue, même en Orient, pour être imitée par le grec et servir de germe à la lente transformation des noms de dizaines au cours des siècles suivants.

III. Noms de mois : janvier, février

Les noms des deux premiers mois de l'année sont aujourd'hui, en grec démotique, Γενάρης et Φλεβάρης[109]. Ces formes, on le sait, ne procèdent pas directement de Ἰανουάριος, Φεβρουάριος, calques littéraires du latin classique *Ianuarius*, *Februarius*,

100. Relevons pour mémoire qu'Ov. Densusianu, *Romania*, 26, 1897, p. 290, avait déjà suggéré, en passant, que les formes τριάντα, σαράντα devaient « sans doute être expliquée par une influence étrangère » (romane). A. Thumb avait, d'une ligne, écarté cette hypothèse « pour des raisons historiques » (*Indog. Forsch.*, 15, 1903-1904, *Anzeiger*, p. 179).

101. *BZ*, 16, 1907, p. 262-265, complété par *Zeits. für vergl. Sprachforschung*, 41, 1907, p. 154-157.

102. Dont E. Schwyzer admet la possibilité, *Gr. Grammatik*⁴, I, p. 265 (contre l'hypothèse de Thumb) et 592, note 5.

103. Cf. P. Kretschmer, *Glotta*, 1, 1909, p. 368-369.

104. L'auteur soutient que l'influence du latin s'est fait sentir à partir de la forme *octoginta*, prononcée *octointa, voire *ogdojinda, qui coïnciderait avec ὀγδοῆντα. La forme moderne ὀγδῶντα reposerait même sur un modèle latin *octónta (*Zt. vergl. Spr.*, p. 155, n. 1). Malheureusement, aucune des formes postulées n'est attestée en latin et le grec ὀγδοῆντα n'apparaît lui-même que relativement tard. D'autre part, Vasmer admet une influence directe de *quarranta* sur σαράντα, voire un emprunt (« direkte Entlehnung ») de *trienta* sous la forme τριάντα. En résumé, il conclut à un emprunt des formes latines, contaminées par l'influence des anciennes formes grecques (étymologie populaire).

105. Seule cette hypothèse convient aux données chronologiques et phonétiques. Vasmer l'avait émise mais, voulant trop prouver, s'est embarrassé d'argument contradictoires.

106. *Trienta* ne paraît attesté que dans des inscriptions chrétiennes (Diehl, 1221, 3126). Mais les exemples païens de *vinti* (*CIL* VI, 19007, métrique ; VIII, 8573) et *nonanta* (*CIL* VIII, 27984) prouvent que le phénomène remonte plus haut. Il est excessif de dire, comme Kretschmer, *l.c.*, que les exemples latins sont sans doute plus récents que ceux du grec. Comparer ci-dessus (p. 136) le cas de πλέον ἔλαττον, attesté épigraphiquement plus tôt que son modèle *plus minus*.

107. Comme nous le ferons au chapitre suivant.

108. Vasmer, *BZ*, *loc. cit.*, évoque la mainmise romaine sur l'économie et l'administration, simple condition de possibilité, non déterminante, du phénomène.

109. Telle est l'orthographe moderne, sans aucune différence phonétique avec les graphies anciennes Ἰενάρις, Φλεβάρις.

mais d'emprunts plus récents au latin vulgaire[110]. L'étymologie populaire procédant de γέννα (d'où le redoublement, purement graphique, Γεννάρις) et φλέβα, illustrée par des locutions proverbiales[111], est évidemment secondaire[112]. On sait également, depuis K. Dieterich, que les formes grecques modernes apparaissent déjà dans plusieurs inscriptions de l'antiquité tardive[113]. Pourtant, un inventaire complété[114] et une analyse plus systématique des données épigraphiques sont nécessaires afin de préciser, chronologiquement et géographiquement, les étapes d'une évolution phonétique complexe. Il importe aussi de mieux apprécier dans quelle mesure les variantes multiples du grec dépendent ou non de modèles latins[115]. Nous passerons donc en revue tour à tour, pour plus de clarté, les inscriptions relatives à l'un et à l'autre mois, quoique plus d'un trait de l'évolution soit commun aux deux cas (traitement de la désinence, chute du -ου-).

Entre 'Ιανουάριος et 'Ιενάρις sont intervenus trois changements indépendants : simplification de la désinence, chute du -ου-, fermeture d'α en ε. Nous n'avons pas à traiter ici de la désinence -ις, pour -ιος, phénomène constant dans la langue tardive et souvent étudié, sinon élucidé[116]. Venons-en à la chute du -ου- [117]. La forme 'Ιανάριος est attestée sporadiquement dès le IIe s. ap. J.-C. Ainsi à Athènes, dans un catalogue éphébique daté de 169-170, figure un Εἰσίδωρος 'Ιαναρίου Εὐπυρίδης[118]. En Phrygie, au siècle suivant, un Aurèlios Diomèdès élève un tombeau à son père Εἰαναρίῳ[119]. Plus tard, des chrétiens de Syracuse portent ce nom sous la même forme[120]. Or celle-ci a en latin un parallèle exact *Ianarius*[121]. Sans exclure *a priori* l'hypothèse d'évolutions parallèles et indépendantes dans les deux langues, le fait qu'il s'agit en grec d'un mot d'emprunt rend ici très probable l'influence latine[122]. Cependant, aux IIe et IIIe s., 'Ιανάριος est une variante encore exceptionnelle, comme en latin *Ianarius*, de la forme normale[123]. Ce n'est qu'après le changement du vocalisme initial qu'on voit la chute du -ου- se généraliser et 'Ιενάρις l'emporter sur 'Ιενουάρις. Cette fois la forme grecque est doublement tributaire du latin. D'une part la phonétique grecque ne peut expliquer le

110. Déjà G. MEYER, *Die lat. Lehnworte im Neugr.* (*SB Wien, Ph.-hist.*, 132), 1895, p. 19 et 69, rapproche *jenuarius, febrarius.*

111. Voir les vers cités par G. HATZIDAKIS, *Einleitung*, p. 337 ; l'auteur n'admet d'ailleurs pas l'influence du latin vulgaire.

112. Pourtant le dictionnaire de N. ANDRIOTIS, 1967, s.v. Γενάρης, ranime encore cette théorie périmée : « du latin januarius sous l'influence de γεννῶ ».

113. Il reste une part de vrai dans les analyses que DIETERICH, *op. cit.* (note 60), consacre à ce sujet. Mais trop de fiches mal faites entachent ses références (cf. notes 127, 130, 146, 148, 153) et le plan de sa phonétique émiette l'exposé des phénomènes : p. 10 sur l'alternance 'Ιαν-/'Ιεν- ; p. 73 (tissu d'erreurs) sur la chute du -ου- ; p. 111 sur l'alternance λ/ρ. Voir aussi N. BEES, *Die gr.-chr. Inschriften des Peloponnes* I, 1941, p. 73-74, avec une abondante bibliographie et un matériel confus.

114. Sûrement incomplet cependant : à défaut de corpus à jour des inscriptions chrétiennes de Sicile, presque chaque publication d'une série nouvelle apporte quelque exemple à joindre au dossier.

115. On dispose surtout, pour l'épigraphie latine, de l'excellent index d'E. DIEHL, *Inscr. lat. chr. vet.* III, p. 292-293 : *De mensum nominibus.*

116. Renvoyons seulement à D. GEORGACAS, *Cl. Phil.*, 43, 1948, p. 243-260.

117. Les exemples suivants consistent d'une part en dates (μηνὶ 'Ιανουαρίῳ, καλανδῶν 'Ιανουαρίων), d'autre part en noms de personnes ('Ιανουάριος, 'Ιανουαρία).

118. *IG* II², 2097, ligne 67. Cf. note 123.

119. *MAMA* VII, 15.

120. P. ORSI, *Röm. Quart.*, 10, 1896, p. 39, n° 69 : 'Ιανάριος ; A. FERRUA, *Rendic. Pont. Accad.*, 22, 1946-1947, p. 233, n° 19 : 'Ιανα[ρία]. Le nom 'Ιαναρία est peut-être attesté à Rome, si telle est bien la résolution du monogramme *ICUR* V, 15148 i.

121. *CIL* VIII, 4441 ; cf. DIEHL, 1383 : *Ianarias*, et 3619, en note : *Ianaris.*

122. L'argumentation contraire de DIETERICH, p. 73, ne porte pas. Toute cette page serait en outre à corriger pour la date des inscriptions et la chronologie relative des changements phonétiques.

123. Th. ECKINGER, *Die Orthographie lat. Wörter in gr. Inschr.*, 1892, p. 73, compte sur 52 transcriptions de *Ianuarius* un seul exemple de 'Ιανάριος, celui d'Athènes. Un autre 'Ιανάρις a paru depuis lors, également à Athènes au IIe s. (*Hesperia*, 30, 1961, p. 252, n° 52, l. 26).

passage de Ἰανουάριος à Ἰενουάριος, forme en fait calquée sur le latin *Ienuarius*, doublet tardif de *Ianuarius*[124]. D'autre part le passage de Ἰενουάριος à Ἰενάριος n'oblige pas non plus à supposer une innovation du grec, puisque le latin a parallèlement *Genarius*, *Genaras*[125]. Enfin l'hypothèse d'un emprunt direct du grec au latin vulgaire, phonétiquement nécessaire, est étayée par le témoignage des inscriptions, qui permettent d'en préciser les conditions historiques. C'est en effet exclusivement des catacombes de Sicile et, plus rarement, d'Italie (Rome, Venosa), que proviennent tous les exemples antiques de Ἰεν(ου)άριος. A Syracuse, sauf un exemple de Ἰενουάρις[126], la chute du -ου- est de règle, avec deux fois le nom Ἰενάρις[127], trois fois le féminin Ἰεναρία[128]. Le nom du mois a la même forme : Ἰεναρίῳ[129], Ἰεναρίων[130] et même Γεναρίων[131], exemple le plus ancien de la graphie médiévale et moderne[132]. De même à Catane, à côté de Ἰενουαρίων[133], on trouve le nom Ἰενάρις[134] et le mois [Ἰ]εναρήῳ[135]. En Sicile encore, près de Modica, on relève la même forme [Ἰ]εναρίων qu'à Syracuse[136]. Pour l'Italie, on connaît seulement à Venosa un Ἰενουαρίου[137], à Rome une Ἰ̣ενουαρία[138]. La même forme y est également attestée pour le mois : καλάνδας Εἰεν[αρίας][139]. Il ressort des textes passés en revue que le type Ἰεν(ου)άρις est largement répandu en Sicile dès l'époque

124. Cf. Väänänen, *op. cit. cit.* (note 59), § 53, avec plusieurs renvois au *CIL*. Voir aussi *CIL* V, 6784, et Diehl, III, p. 292, avec une vingtaine d'exemples. De là dérivent toutes les formes romanes (cf. W. von Wartburg, *Franz. etym. Wörterbuch*, s.v. *januaris*, p. 30.

125. Diehl, *loc. cit.*; les langues romanes, sauf français et provençal, n'ont pas gardé trace du -u-.

126. P. Orsi, *Not. Scavi*, 1907, p. 758, n° 13, fig. 16. Comparer à Venosa l'épitaphe juive de Ἰενουαρίου (*CIJud* I, 582), à Catane la forme Ἰενουαρίων (note 133).

127. P. Orsi, *Not. Scavi*, 1893, p. 306, n° 109. Dieterich, p. 10, attribue ce texte à Catane et, p. 73, le même à Rome. N. Bees, *loc. cit.* (note 113), reproduit cette dernière erreur, tout en citant plus bas le même texte parmi ceux de Syracuse. Même attribution à Rome, avec méprise sur la date, dans G. Rohlfs, *Lexicon graecanicum Italiae inferioris*, 1964, s.v. ἰανουάριος. — P. Orsi, *Not. Scavi*, 1895, p. 503, n° 222 : Ἰ[ε]νάρι[ς].

128. P. Orsi, *Not. Scavi*, 1893, p. 288, n° 42 (où cependant la date est de forme classique : πρὸ δ' εἰδῶ(ν) Ἰανουαρίων) et p. 307. S. L. Agnello, *Riv. arch. cr.*, 1956, p. 10, fig. 3a (*SEG* XVIII, 396).

129. P. Orsi, *Not. Scavi*, 1895, p. 490, n° 177. *Ibid.*, 1907, p. 765, n° 29, fig. 22, où l'éditeur n'a pas compris les dernières lettres TЄCTPIC. Au lieu de τεστρί[ῳ], lire : τὲς τρισ[ί]. L'indication du quantième du mois par un nombre cardinal au datif pluriel (*sc.* ἡμέραις) est caractéristique des épitaphes chrétiennes de Sicile (par ex. *IG* XIV, 142 : μηνὶ Φρεβρουαρίῳ τὲς εἴκοσι τεσάροις). Voir une quinzaine de cas cités par J. Führer, *Forschungen zur Sicilia sotterranea*, 1897, p. 164, notes 1 à 5 (3 fois ταῖς pour 12 fois τὲς).

130. *IG* XIV, 62. Dieterich, p. 10 et 73, cite le même texte d'après deux éditions différentes. Même inadvertance trompeuse de N. Bees, *loc. cit.*

131. P. Orsi, *Röm. Quart.*, 10, 1896, p. 47, n° 82.

132. On comparera deux inscriptions bien plus tardives : Γενουαρίῳ en Thrace au XIe ou XIIe s. (V. Beševliev, *Spätgr. und spätlat. Inschr. aus Bulgarien*, 1964, n° 56) ; Γενοαρήου à Bin bir kilise (texte cité *supra*, note 74). On ne peut considérer, même à Syracuse, la graphie Γεναρίων comme un calque du latin *Genarius*. Le *g* latin note en effet une consonne affriquée (cf. en italien *gennaio*), à l'occasion rendue par un *zèta* dans des inscriptions grecques (par ex. L. Moretti, *IG urbis Romae*, n° 717 : Ζουλίττα pour Ἰουλίττα), tandis que le *gamma* a comme aujourd'hui la valeur d'un *yod* (témoin la graphie ὑγιός pour υἱός, cf. V. Beševliev, *op. cit.*, n° 91 : ὑγηώς ; plusieurs autres exemples épigraphiques, à Constantinople et en Asie Mineure).

133. *IG* XIV, 551. Dieterich, p. 10, cite ce cas en renvoyant au *CIG*, 9486.

134. G. Libertini, *Arch. stor. Sicilia orientale*, 7, 1931, p. 44, n° 7 (Agnello, *Silloge*, n° 61). Les éditeurs accentuent mal : Ἰεναρίς.

135. G. Libertini, *op. cit.*, p. 45, n° 10.

136. *IG* XIV, 252. Dieterich, p. 73, cite à tort le même texte (d'après *CIG*, 9523) comme exemple de Φεβραρίων.

137. Cf. note 126.

138. ICNOYAPIA (*CIG* 9619 ; *ICUR* VII, 19804). Pas d'autre exemple dans *ICUR* I à VII, où cependant le latin *Ienuarius* est fréquent.

139. *ICUR* V, 13845.

paléochrétienne. On comprend que ce trait de l'influence du latin ait commencé par pénétrer dans la langue des Grecs d'Occident, population sans doute en grande partie bilingue. Mais le caractère sicilien, beaucoup plus que romain, de cet emprunt ne laisse pas de surprendre. On aimerait savoir par quels degrés une variante d'usage d'abord si restreint a fini par prévaloir dans le grec médiéval. Quoique nous manquions sur ce point de données au cours des siècles intermédiaires, il ne fait guère de doute que c'est bien de Sicile que la forme Ἰενάρις a dû se propager, car on ne peut pas plus y voir une innovation du grec médiéval, indépendante du latin, qu'imaginer remplies une seconde fois les conditions d'un emprunt direct au latin parlé.

Le cas de Φλεβάρις est sensiblement différent, tant du point de vue de la géographie que de l'analyse phonétique : l'évolution est ici plus complexe, les formes de transition plus variées et de provenance plus diverse. Un même phénomène, la chute du -ου-, affecte cependant Ἰανουάριος et Φεβρουάριος. Comme Ἰανάριος, on trouve Φεβράριος attesté en Orient à partir du IIe s., d'abord dans des papyri[140], plus tard dans des inscriptions. Relevons à Panion en Thrace Φευραρίο[141] et à Nicée Φεβραρίῳ[142]. Cette forme est surtout fréquente en Occident. A Rome on lit Φεβράριος sur un cadran solaire[143], et dans des épitaphes Φεβραρίῳ[144] et Φεβραρίων[145]. De même trois épitaphes de Syracuse emploient Φεβραρίων[146]. Tout comme Ἰανάριος s'explique par *Ianarius*, le plus probable, en Orient comme en Occident, est de voir en Φεβράριος le calque de la forme *Febrarius*, généralisée en latin vulgaire[147]. Avant d'aller plus loin dans l'évolution, il importe de souligner que la chute du -ου- n'est pas un phénomène préalable aux autres : c'est un accident phonétique indépendant de ceux qui frappent le consonantisme, et qui ne se généralisera qu'après la transformation de la syllabe initiale. Ainsi, pendant les siècles de transition où s'observent les phénomènes suivants (IVe-VIe s.), voit-on alterner Φλεβουάριος et Φλεβάριος comme Ἰενουάριος et Ἰενάριος.

Reste à expliquer par quelles étapes on est parvenu de Φεβρ(ου)άριος à Φλεβ(ου)άριος. Deux phénomènes sont ici à l'œuvre : la métathèse du premier ρ et sa dissimilation en λ. Étudions-les sans préjuger d'emblée de leur ordre chronologique. On pourrait croire la métathèse du ρ destinée simplement à éviter sa présence dans deux syllabes consécutives. C'est bien ce que suggère, comparée à Φεβράριος, la forme Φρεβαρίων d'une épitaphe de Modica[148]. Il faut cependant tenir compte aussi d'une variante Φρεβρουαρίῳ, attestée seulement à Syracuse[149], mais dont l'authenticité est garantie par les parallèles latins

140. Preisigke, III, p. 89, s.v. Φεβρουάριος.

141. E. Kalinka, *Jahreshefte*, 1926, *Beiblatt*, p. 35, n° 63. Comparer à Smyrne, en 534, la graphie Φευρουαρίου (H. Grégoire, *Recueil inscr. gr. chr. d'Asie Mineure*, n° 69).

142. A. M. Schneider, *Die röm. und byz. Denkmäler von Iznik-Nicaea*, 1943, p. 35, n° 63.

143. *IG* XIV, 1307 (cité par Dieterich, p. 73, d'après *CIG*, 6179).

144. *ICUR* II, 4435 (cité par Dieterich, p. 73, d'après *CIG*, 9785).

145. *ICUR* II, 4849 (daté de 408) et IV, 10658.

146. *IG* XIV, 68 (Agnello, *Silloge*, n° 36) et 135. A. Ferrua, *op. cit.* (note 120), p. 234, n° 34. Pour cette forme, Dieterich, p. 73, cite *IG* XIV, 68 et à Rome *CIG*, 6179 et 9785. Ses trois autres références au *CIG* sont hors de propos.

147. Témoin la mise en garde de l'*Appendix Probi* : *Februarius, non Febrarius* (cf. Väänänen, *op. cit.*, p. 257, l. 208). Le *Thes. ling. lat.*, s.v., emprunte au *CIL* une dizaine d'exemples. Ajouter, déjà à Pompéi, les textes cités par Väänänen, *op. cit.*, § 79. Pour les inscriptions chrétiennes, cf. Diehl, III, p. 293. Toutes les formes romanes dérivent de *Febrarius* (cf. W. von Wartburg, *op. cit.* [note 124], s.v. *februarius*, p. 442).

148. *IG* XIV, 253. Dieterich, p. 73, cite cette édition puis, sous la forme Φρεβάριος, renvoie par mégarde au même texte d'après *CIG*, 9522. L'erreur est plus grave p. 111, où la date prétendue de 253 p. C. paraît simplement due à une confusion avec le numéro des *IG*.

149. *IG* XIV, 142 (cité note 129). La pierre est au Musée de Palerme. (M. T. Manni Piraino, *Iscr. gr. lapid. del. Museo di Palermo*, 1973, n° 112, pl. 66, corrige à tort : Φ<ρ>εβρουαρίῳ.) Autre exemple à Syracuse (P. Orsi, *Not. Scavi*, 1895, p. 505, n° 233), mais sous forme abrégée : κ(αλανδῶν) *Φρε(βουαρίων), ou peut-être Φρε(βρουαρίων). La forme Φρεβάριος survit, à côté de Φλεβάριος, dans le*

Frebrarius, *Frebraras*[150]. A côté d'une métathèse directe Φεϐράριος > Φρεϐάριος, toujours possible, on est donc fondé à admettre, en Sicile du moins, l'évolution suivante : Φεϐρ(ου)άριος > Φρεϐρ(ου)άριος > Φρεϐ(ου)άριος. Il faut alors voir dans le ρ de la syllabe initiale un nouvel emprunt au latin vulgaire, suivi en grec, par dissimilation, de la chute du ρ médian. En revanche, le passage du ρ au λ est un phénomène proprement grec. Il ne suffit pas d'invoquer ici l'alternance ρ/λ bien connue en grec tardif[151]. Il s'agit d'une tendance bien plus ancienne, et constante en grec, à la dissimilation des liquides[152]. Dans le cas de Φεϐρ(ου)άριος on remarquera que cette dissimilation n'est pas forcément postérieure au déplacement de la liquide. Ainsi trouve-t-on à Akrai, toujours en Sicile, une variante Φεϐλαρίες[153], restée longtemps unique, à présent confirmée par une épitaphe de Syracuse, exactement datée de 428 : νών(αις) Φεϐλ(αρίαις)[154]. La forme Φεϐλάριος, directement issue de Φεϐράριος[155], alterne vers la même époque avec Φλεϐάριος, qu'attestent deux inscriptions de Syracuse avec Φλεϐαρίῳ[156], et une de la région de Catane, datée de 402, avec Φλεϐαρίων[157]. D'autre part, à la différence de Ἰεν(ου)άριος qui, à l'époque paléochrétienne, paraît uniquement occidental, Φλεϐ(ου)άριος a connu une diffusion plus large. On relève ainsi, dans des épitaphes de la même époque, à Athènes Φλεϐουαρίῳ[158], en Crète Φλεϐουαρίου[159].

Cette forme Φλεϐ(ου)άριος est *a priori* susceptible de deux explications. Ou bien la dissimilation précède la métathèse (Φεϐρουάριος > Φεϐράριος > Φεϐλάριος > Φλεϐάριος), et en ce cas l'influence latine se borne à la chute du -ου-[160]. Ou bien la métathèse, dont on a montré que le latin donne l'exemple, précède la dissimilation (Φεϐρουάριος >

dialecte moderne d'Otrante (cf. Rohlfs, *op. cit.* [note 127], s.v. φεϐρουάριος : *frevári, freári, fleári*) tandis que seul *flevári* subsiste en Calabre. Les dialectes grecs d'Italie du Sud prolongent ici directement l'enseignement des inscriptions de Sicile.

150. Cf. Diehl, III, p. 293. Dieterich, p. 73, croit que « la métathèse du ρ, le remplacement du ρ par λ, sont à mettre entièrement au compte du grec ». Ce n'est pas nécessairement vrai pour la métathèse.

151. Pour quelques exemples épigraphiques, cf. Dieterich, p. 107. Encore en grec moderne, l'usage hésite entre ἦλθα et ἦρθα, ἀδελφός et ἀδερφός, etc.

152. Ainsi en attique l'ancien ναύκρᾱρος fait place à ναύκληρος (cf. Chantraine, s.v.). Autres exemples chez E. Schwyzer, *Gr. Gramm.*⁴ I, p. 258, qui rapproche en grec moderne γλήγορα pour γρήγορα.

153. *IG* XIV, 237. Une fois de plus, Dieterich, p. 73, après avoir cité *IG* XIV, renvoie au même texte d'après *CIG*, 9471 (moins bien : Φεϐλαρί[ου]), qu'il cite de façon erronée : Φλεϐάριος. La date proposée (1re moitié du IIIe s.) est trop haute d'un siècle ou deux. D'après la réédition de G. Pugliese-Carratelli, *Not. Scavi*, 1953, p. 346-347, nº 3, fig. 3 (*SEG* XIV, 589), lire : κ(α)λ(άνδαις) Φεϐλαρίες. Sur une copie de la pierre au Musée de Palerme, cf. M. T. Manni Piraino, *op. cit.* (note 149), p. 201, pl. 89.

154. P. Orsi, *Not. Scavi*, 1893, p. 289, ne 44, revu et corrigé par A. Ferrua, *op. cit.* (note 120), p. 228.

155. Une métathèse progressive Φλεϐάριος > Φεϐλάριος est invraisemblable.

156. P. Orsi, *Röm. Quart.*, 10, 1896, p. 46, nº 72 et p. 57, nº 89 (cités par Dieterich, p. 111).

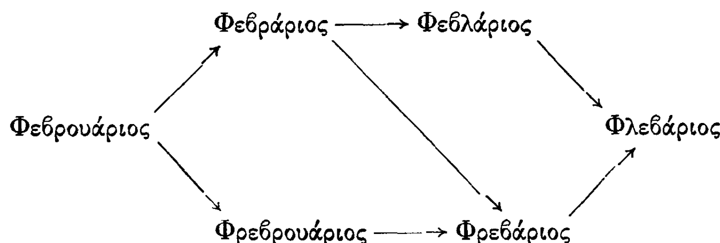
157. G. Libertini, *Not. Scavi*, 1931, p. 372 et *op. cit.* (note 134), p. 41, nº 2. Revue par A. Ferrua, *op. cit.* (note 120), p. 230, nº 3.

158. *IG* III, 3486 (cité par Dieterich, p. 111). N. Bees, *op. cit.* (note 113), p. 76, y a reconnu le nom Τετραδία. Comparer en Attique même Τεδραδίου (*sic*, J. Anderson, *BSA*, 3, 1896-1897, p. 117, nº 6).

159. A. Bandy, *The gr. chr. inscr. of Crete*, 1970, p. 119, nº 91 : μηνὶ Φλεϐουαρίου ἔχο(ν)τος β'. L'emploi du verbe ἔχειν précédant le quantième est fréquent à Corinthe : cf. *Corinth* VIII 3, 600 (seul cité par Bandy, *loc. cit.*) ; *ibidem*, 659 ; *IG* IV, 407, révisé par N. Bees, *IRAIK*, 14, 1909, p. 121-122, nº 17 ; dernièrement D. Pallas-St. Dantis, *ArchEph*, 1977, p. 69, nº 8. On comparera, au VIIe s., la *Vie de Théodore de Sykéon*, mort un 22 avril, ἔχοντος τοῦ ἀπριλλίου μηνὸς εἰκάδα δευτέραν (Festugière, ch. 169, 39).

160. S'il fallait considérer, abstraction faite des variantes occidentales, la forme Φλεϐουάριος, la reconstruction pourrait exclure toute influence latine : Φεϐρουάριος > *Φεϐλουάριος > Φλεϐουάριος. Ce serait cependant supposer une forme de transition qui n'est attestée nulle part. Il est donc plus probable que Φλεϐουάριος procède de *Frebruarius*.

Φρεβρουάριος > Φρεβάριος > Φλεβάριος). Comme les différentes formes de transition sont également attestées, il serait arbitraire de trancher. On est plutôt tenté de se représenter, de Φεβρουάριος à Φλεβάριος, une évolution non pas linéaire, mais ramifiée, dont les variantes transitoires n'aboutissent pas moins au même résultat.



Le premier stade de l'évolution est calqué sur le latin vulgaire *(Febrarius, Frebruarius)*, tandis que les phénomènes suivants sont du ressort de la phonétique grecque. Si limités soient-ils, les exemples de 'Ιενάριος et Φλεβάριος peuvent suggérer, grâce au nombre des formes de transition, la complexité des rapports entre les deux langues jusqu'à la fin de l'antiquité. L'emprunt du grec au latin n'est pas ici un phénomène simple, acquis une fois pour toutes : tant que dure la coexistence, chez des usagers bilingues, des deux langues vivantes, il se renouvelle avec les générations et l'histoire du mot continue à devoir autant à sa langue d'origine qu'à sa langue d'adoption.

APPENDICE : NOVEMBRE.

Le nom du mois de novembre, en grec ancien Νοέμβριος, aujourd'hui Νοέμβρης, est resté le même à la désinence près. Il n'est cependant pas indifférent à notre propos qu'on relève, surtout dans les inscriptions de Sicile, la forme Νοβέμβριος, plus étroitement calquée sur le latin *November*. Syracuse en compte huit exemples, dont un païen[161]. Parmi les chrétiens, l'un est daté de 452[162]. D'autres proviennent de Modica[163], Akrai[164], Catane[165]. La même forme n'est pas sans exemple à Rome[166]. Elle survit d'ailleurs dans les parlers grecs d'Italie du Sud[167]. Ce cas illustre sans conteste la tendance des Grecs d'Occident à respecter le plus possible, dans les mots empruntés au latin, la phonétique de la langue d'origine. C'est pourquoi nous préférons, du moins en Occident, quand à une variante grecque d'un mot d'emprunt correspond en latin une variante parallèle, chercher en latin l'explication du grec plutôt que de conjecturer en grec une innovation indépendante.

CNRS-Paris. Denis FEISSEL.

161. S. L. AGNELLO, *Not. Scavi*, 1955, p. 235, fig. 15 (*SEG* XV, 582), en abrégé : καλ(ανδῶν) Νοβ(εμβρίων).

162. P. ORSI, *Röm. Quart.*, 10, 1896, p. 49, n° 84, revu par AGNELLO, *Silloge*, n° 97 : Νοβεμβρίων. Encore à Syracuse, *IG* XIV, 165 : μηνὶ Νοβενβρίῳ. P. ORSI, *Not. Scavi*, 1893, p. 297, n° 70 : καλ(άνδαις) Νοβεν(βρίαις). *Ibidem*, p. 306, n° 111 : Νοβενβρίων, et p. 312, n° 141 : Νοβεβρίῳ. ID., *Not. Scavi*, 1907, p. 768, n° 35, avec le fragment raccordé à droite par A. FERRUA, *op. cit.* (note 120), p. 232, n° 13 : Νοβεμβρίων. M. T. MANNI PIRAINO, *op. cit.* (note 149), n° 154, pl. 88 : [Νο]βενβρίω[ν] (A. Ferrua, qui a vu la pierre complète, l'attribue à Syracuse, cf. *Riv. arch. cr.*, 50, 1974, p. 433).

163. *IG* XIV, 250 et 251 : μηνὶ Νοβεμβρίῳ.

164. *IG* XIV, 235 (AGNELLO, *Silloge*, n° 63) : εἰδ(ῶν) Νοβεμ(βρίων).

165. *IG* XIV, 548 ; mieux MANNI PIRAINO, *op. cit.* (note 149), n° 8, pl. 5 : εἰδῶν Νοβεμβρίων.

166. Par exemple DE ROSSI, *Inscr. chr. urbis Romae* I, n° 23 (daté de 298) : καλ(ανδῶν) Νοβεμβρ(ίων). *ICUR* IV, 10618, 10732 et 11043. On citera pour mémoire la transcription en caractères grecs du latin νωνεις Νοβενβρειβους dans une épitaphe de Rome datée de 269 (DIEHL, n° 3391).

167. Tant à Bova *(novèmbri)* qu'à Otrante *(novèmbri, noèmbri)* : cf. G. ROHLFS, *op. cit.* (note 127), s.v. νοέμβριος.

LA DÉFENSE DE LAZARE DE PHILIPPOUPOLIS PAR MICHEL PSELLOS

Le *Parisinus gr.* 1182, un des meilleurs manuscrits pselliens[1], dont nous comptons donner bientôt une description complète, conserve aux folios 55v-59, entre une lettre où Psellos raconte au césar Jean Doukas, sur le mode enjoué, qu'on vient de lui dérober une somme de trois cents nomismata cachée dans sa maison[2], et un bref exposé à ses élèves sur les termes juridiques[3], une apologie censée prononcée devant le saint synode par Lazare, métropolite déposé de Philippoupolis (Plovdiv, Bulgarie). Si le document a trouvé place dans le manuscrit susdit parmi les écrits de Psellos, c'est naturellement parce que ce dernier, faisant office de logographe, a prêté sa plume au prélat. Le fait n'a rien d'exceptionnel : on se rappellera que c'est pour la même raison que figure parmi ses œuvres, outre les chrysobulles bien connus de Constantin et de Michel Doukas[4], un mémoire dogmatique adressé par ce dernier à un sultan qui est probablement Malik-shah[5], et une lettre adressée au patriarche par le maïstôr de la Diakonissa[6]. On pourrait allonger la liste.

L'intérêt du texte que nous éditons, texte difficile que nous avons pris le parti de résumer longuement pour faciliter la tâche d'un éventuel lecteur, est de faire entrer sur la scène historique ce métropolite de Philippoupolis qu'aucune autre source ne mentionne à ce jour. Dans la liste épiscopale de ce siège dressée par M. Stamoulès[7], liste particulièrement indigente (seulement trois titulaires connus) pour les xe-xie siècles, Lazare est classé en 14e position, sous la date (non justifiée) de 1060, entre Euthyme,

1. La meilleure étude codicologique de ce manuscrit reste, à ce jour, celle de D. Serruys, Note sur le manuscrit de Psellus, Parisinus 1182, *BZ* 21, 1912, p. 441-447.

2. Éd. : J. F. Boissonade, *Michael Psellus. De operatione daemonum. Accedunt inedita opuscula Pselli*, Nuremberg, 1838 (rééd. Amsterdam, 1964), p. 117-120 ; Ch. E. Ruelle, *Études sur l'ancienne musique grecque*, Paris, 1875, p. 120-121. Témoins : *Parisinus gr.* 1182, f. 55 ; *Baroccianus gr.* 131, f. 196 ; *Mosquensis synod.* 449, f. 223v ; *Scorialensis gr.* 220, ff. 212-213v ; *Scorialensis gr.* 248, ff. 84-85 ; *Ambrosianus gr.* 530, ff. 137-138v ; *Marcianus gr.* 524, ff. 155v-156 ; *Monacensis gr.* 98, f. 391r-v.

3. Éd. Boissonade, *op. cit.*, p. 95-110 ; *PG* 122, 1008-1021. Témoins : *Parisinus gr.* 1182, ff. 59-60v ; *Panagia* (Istanboul) 64, ff. 158v-160v.

4. Voir en dernier lieu P. Gautier, Un chrysobulle de confirmation rédigé par Michel Psellos, *REB* 34, 1976, p. 79-99.

5. Éd. : P. Gautier, Lettre au sultan Malik-shah rédigée par Michel Psellos, *REB* 35, 1977, p. 73-97.

6. Éd. : C. Sathas, *Bibliotheca graeca medii aevi*, V, Paris, 1876, no 162.

7. Ἀρχιερατικοὶ κατάλογοι τῶν ἐπαρχιῶν τῆς Θράκης ἀπὸ Χριστοῦ. 90. Φιλιππουπόλεως, *Θρᾳκικά* 14, 1940, p. 180-184 ; *ibidem*, p. 181.

attesté en 997[8], et Basile, mentionné en mai et juin 1092[9]. Le seul moyen d'en savoir davantage à son sujet est en conséquence d'interroger cette apologie écrite par Psellos à sa demande. Mais le résultat n'est pas à la hauteur de l'attente : le document, qui à notre avis n'était pas destiné à être prononcé par Lazare devant le synode, mais qui lui était seulement adressé, a été rédigé avec un soin particulier, comme en témoigne sa facture extrêmement travaillée, ce qui d'ailleurs n'en facilite pas toujours la compréhension, mais l'auteur s'est malheureusement abstenu de mentionner nommément les personnes intervenant en l'affaire, telles que l'empereur, le patriarche et les membres du synode, et d'en expliciter le contenu. Néanmoins, une allusion au couronnement de l'empereur au retour d'exil du prélat (l. 59) et une autre aux impératrices (l. 201, 395) nous confirment dans le sentiment que l'empereur évoqué est Constantin Monomaque, intronisé le 12 juin 1042, et que les impératrices sont Zoé et Théodora, et par conséquent que l'apologie a été rédigée entre 1042 et 1050, cette dernière date étant celle admise comme probable pour la mort de Zoé[10]. Cette date établie, essayons de reconstituer les phases de l'affaire qui s'est terminée par la déposition du métropolite de Philippoupolis.

Lazare, qui avait fait l'objet d'une mesure de bannissement, avait été rappelé d'exil par Constantin Monomaque au moment où ce dernier entrait à Constantinople (l. 59) pour y être couronné (12 juin 1042). Il ne dit ni où ni quand ni par qui ni pourquoi il avait été banni, mais en revanche nous savons qu'au moment du procès qu'on lui a intenté (avant 1050), il était métropolite depuis longtemps : il prend soin de le rappeler deux fois à ses collègues du synode (l. 60, 372). Une fois revenu sur son siège, à une date indéterminée, mais entre 1042 et 1050, Lazare entra en conflit avec des personnes, peut-être de son éparchie, à propos d'une affaire qu'il n'explicitera pas, mais qui pourrait avoir eu des implications financières, si nous le comprenons correctement (l. 38-44) : « Examinez maintenant quels étaient mes rapports avec les calomniateurs avant l'accusation, et vous apprendrez que ceux-ci ont lancé une accusation mensongère. Eux, ils entendaient amasser des gains injustes (ou excessifs) et acquérir plus que ce qui leur suffisait, mais moi, je m'y opposais et je luttais pour les pauvres, ce qui me rendait agréable au basileus et me valait sa faveur. Et eux, à leurs précédentes (acquisitions) ils ajoutaient ou tentaient d'ajouter encore les biens de l'Église, mais moi je ne le permettais pas. » Nous n'en saurons pas plus sur la nature de ce conflit, et il serait vain de faire des hypothèses à son sujet. Toujours est-il que ces personnes dont la cupidité était freinée par les remontrances épiscopales, craignant que Lazare ne portât l'affaire devant l'empereur, prirent les devants et, pour éviter leur propre condamnation, inventèrent de toutes pièces que l'évêque disait du mal du souverain, assurées que c'était le moyen infaillible de le perdre (l. 46-52). Et pour appuyer leurs dires, elles produisirent comme témoins des personnes qui fréquentaient le prélat (l. 54-55), personnes tout à fait déloyales et dont l'une au moins était hétérodoxe (l. 128, 163, 170). L'affaire étant ainsi engagée, un synode fut convoqué, que présida l'empereur en personne.

8. Cf. RHALLÈS-POTLÈS, Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων, 5, Athènes, 1855, p. 19^{19}. Voir V. GRUMEL, *Les Regestes des Actes du patriarcat de Constantinople.* Vol. I. Fasc. II, Kady-köy, 1936, n° 804.

9. Cf. RHALLÈS-POTLÈS, *op. cit.*, p. 58^{11}, $59^{2\cdot15}$. Voir GRUMEL, *op. cit.*, n°s 963, 965.

10. G. WEISS, Forschungen zu den noch nicht edierten Schriften des Michael Psellos, *Byzantina* 4, 1972, p. 22-23, propose la même date que nous, et réduit même la « fourchette » chronologique à 1042-1044, car par suite d'une étrange bévue il a vu dans ἡ κυρία, sous-entendu ἡμέρα (l. 81), non pas l'indication du « jour fixé » pour l'ouverture du synode, mais *die Herrin* (Es kam also die Herrin...), à savoir (Marie) Sklèraina, la concubine de l'empereur, décédée à son avis vers 1044. Ja. LJOUBARSKIJ, *Michail Psell. Ličnost i tvorčestvo*, Moscou, 1978, p. 249, n° 6, qui n'a sans doute pas pu lire le document, se range à l'avis de G. Weiss (avant 1050).

Lazare s'y présenta, décidé à se défendre contre les griefs de ses accusateurs, dont il s'imaginait qu'ils étaient en rapport avec l'affaire évoquée plus haut. Se sachant dans son bon droit, il s'avança avec assurance, la conscience tranquille, escorté toutefois d'un soldat (l. 81-84). Mais quelle ne fut pas sa stupéfaction quand il s'aperçut que le grief n'était pas celui qu'il imaginait (l. 193), mais celui de lèse-majesté (l. 208), ce que de tous les assistants il était le seul à ignorer, car personne n'avait pris la précaution de l'en informer (l. 82-83, 188-193). Et l'accusation, une pure calomnie, était si habilement montée et étayée qu'elle avait pour elle tous les aspects de la ressemblance (l. 17-19, 84-89). Pris au dépourvu et interloqué, le métropolite resta sans voix, ce qui ne fit qu'aggraver son cas, car son silence passait pour un début d'aveu (l. 89-100). Harcelé par les accusateurs qui entassaient sans vergogne calomnie sur calomnie contre Lazare, l'empereur prêta foi à leurs dépositions (l. 17-26, 56, 95-99, 109-110) et entra dans une violente colère contre l'inculpé (l. 28, 104-106, 123, 200-202, 217). Celui-ci eut dans son malheur la consolation de voir voler à son secours les membres du synode, et en tête le patriarche, qui le défendait par tous les moyens (l. 106-109, 110-111, 119-122, 144, 221, 247-248, 288-290).

Finalement, une décision fut prise, mais le débat avait dû être si houleux — des militaires armés et hurlant intimidèrent les synodiques (l. 239) — qu'elle n'eut pas pour elle l'avantage de la clarté, et c'est là toute la raison de l'apologie de Lazare : le prélat prétend que l'empereur s'est borné à le frapper d'une mesure d'exil (l. 279, 300), tandis que les membres du synode assurent qu'il a été bel et bien déposé (l. 236). C'est qu'en effet depuis le procès il s'est produit un revirement singulier : le basileus, qui avait témoigné une violente irritation contre l'inculpé, lui est devenu favorable (l. 123, 218-231, 298-299) et l'a rappelé d'exil (l. 232) ; inversement, les membres du synode, patriarche en tête, se sont transformés en ennemis acharnés du métropolite (l. 13-15, 111-112, 119-120, 124-127, 232-236, 290-291, 325-327) et récusent son rappel. Et de ce fait celui-ci a beau jeu de les prendre en flagrant délit d'inconséquence, et c'est le fonds de son argumentation : comment peuvent-ils admettre maintenant comme digne de foi ce qu'ils rejetaient alors comme mensonger (l. 144-145)? La décision qui a été prise à l'issue du procès était absolument anticanonique, pour la raison qu'aucune des étapes de la procédure exigée en pareil cas n'avait été respectée (l. 134-147, 237-247) : en particulier, les synodiques n'avaient pas exprimé leur avis par un texte écrit et signé de leur main ; d'autre part, on avait osé admettre qu'un hétérodoxe déposât contre un évêque (l. 163-173). La sentence était arbitraire et donc nulle. S'opposant à ses collègues qui, assimilant la déposition à une décapitation, prétendent qu'un évêque déposé ne peut reprendre possession de son siège (l. 248-251, 301, 383), Lazare soutient qu'on n'a jamais porté contre lui une vraie sentence de déposition : la preuve en est à son point de vue qu'il a été frappé d'exil. Or, s'il avait été déposé, c'est-à-dire tenu pour décapité, on n'aurait pas éprouvé le besoin de le punir de surcroît par un exil, puisqu'on le tenait pour mort (l. 270-275, 279). En levant d'ailleurs la sentence de déposition et en le bannissant, le basileus reconnaissait qu'il n'avait pas été déposé (l. 276-279, 300). Lazare se considère donc comme non déposé (l. 276, 331-332, 348-350) et par conséquent comme métropolite de Philippoupolis. Il n'est donc à son sens nul besoin d'une nouvelle élection et d'un nouveau vote pour le rétablir sur ce siège (l. 320-321, 346-348).

Nous ignorons naturellement quel fut le résultat de cette apologie que Lazare adressa au synode. La mansuétude témoignée par Monomaque l'a-t-elle emporté sur le courroux des synodiques, et Lazare a-t-il retrouvé son siège? La liste épiscopale de Philippoupolis qui pourrait donner la solution est trop indigente pour nous permettre de répondre à la question. Mais, on peut conjecturer que si la décision fut laissée au synode, il est peu probable que celui-ci ait fléchi dans son opposition, puisqu'il proposait au prélat, en dédommagement de sa déposition (l. 381), un bénéfice ecclésiastique *(pronoia)*, signe qu'il tenait la sentence de déposition pour irrévocable.

Si l'on veut résumer, dans les grandes lignes, les différentes phases de cette affaire assez compliquée, on s'aperçoit que, dans un premier temps, Lazare est déposé par le basileus à la suite d'une fausse accusation de lèse-majesté, mais que tout le synode proteste contre cette mesure, qui paraît n'avoir été finalement imposée que sous la pression de la force armée. Puis, l'empereur revient aussitôt sur la sentence de déposition et bannit le présumé coupable (l. 278-279), ce à quoi s'opposent les synodiques en disant qu'il ne faut pas toucher à un mort (l. 317). Dans un deuxième temps, l'empereur accorde son pardon à Lazare et le rappelle d'exil (l. 217-231, 298-299). Enfin, dans un troisième temps, les synodiques, qui ont entre-temps radicalement changé d'opinion, admettent maintenant la validité de la sentence antérieure de déposition et ne reconnaissent donc plus Lazare comme métropolite de Philippoupolis. Mais celui-ci se défend, en arguant que la transgression des canons dans la procédure de déposition rend la sentence parfaitement nulle, ce que confirme d'ailleurs à son sens le revirement du basileus, et qu'il est donc en droit de se considérer comme métropolite, sans qu'il soit besoin de recourir à un nouveau procès et à une nouvelle procédure d'élection.

APOLOGIE EN FAVEUR DE LAZARE, MÉTROPOLITE DÉPOSÉ DE PHILIPPOUPOLIS

Prologue

Si un autre, divin synode, avait éprouvé le même malheur que moi et si je m'étais avancé pour le défendre, j'aurais utilisé tous mes talents et je n'aurais rien négligé qui eût pu le sauver. Mais, puisque c'est moi qui me tiens au milieu de vous, victime d'une injustice inouïe et réduit à défendre mon propre honneur, mon propos ne répond pas à mon désir. En effet, si je me bats pour récuser les accusations, je serai souvent contraint de me vanter, mais si me contenant je me tais, je compromettrai ma cause devant l'auditoire. Voilà mon premier sujet de crainte. Le second, qui n'est pas moindre, c'est que vous siégez comme arbitres de mon cas, car j'hésite à appeler accusateurs ceux que je devrais avoir pour avocats, et que je devrai, après avoir échappé à mes premiers accusateurs, échapper aussi à votre accusation et lutter seul contre beaucoup d'adversaires.

Appel à la circonspection

Ils m'attaquaient avec habileté et tenaient des propos absolument mensongers, mais qui ne manquaient pas de vraisemblance, au point que j'étais moi-même abusé. C'est alors que j'ai admiré le basileus pour sa bonté et son indulgence, car c'est quand mes accusateurs excitaient sa colère contre moi qu'il se montrait pondéré et ne s'emportait pas contre moi, et je l'admire encore. Mais à vous je ne sais que dire, à vous qui avez cru mes accusateurs au point de ne prêter foi à personne d'autre et de ne pas suivre le souverain dans son revirement d'opinion. Pourtant, réfléchissez-y : tout accusateur est un envieux et l'objet d'une méfiance générale. S'il n'a rien à voir avec celui qu'il a choisi d'attaquer, on attend qu'il fournisse concrètement la preuve de ses accusations, mais si ses propos sentent la querelle, apporterait-il des milliers de preuves qu'on le chassera aussitôt.

Origine de l'accusation

Examinez donc maintenant quels étaient mes rapports avec mes calomniateurs avant l'accusation, et vous verrez que leurs attaques ont été mensongères. Eux, ils voulaient amasser des gains illégaux ; moi, je m'y opposais et je défendais les pauvres. A leurs précédentes extorsions ils ajoutaient ou s'efforçaient d'ajouter les biens de l'église, ce à quoi je m'opposais de toutes les manières, mais sans jamais verser dans la passion. Eux,

redoutant que je soumette l'affaire au basileus, ils prennent les devants : ils ne m'attaquent pas sur ce qui se faisait ou se disait parmi nous, mais ils inventent que je vilipende le basileus, car ils savaient qu'en me calomniant dans le premier cas ils attireraient le malheur sur eux quand la vérité éclaterait, mais qu'en trompant le basileus par des inventions ils provoqueraient notre perte.

Faiblesse de l'accusation

Or, ils n'ont échoué dans rien de ce qu'ils ont entrepris. Que dis-je ? S'adjoignant comme complices ou plutôt comme conjurés des personnes tout à fait déloyales, ils nous harcelaient et nous enveloppaient. Cependant, quelle raison aurais-je d'être en désaccord avec la conduite du basileus, moi dont je suis le premier obligé, puisqu'au moment où il était introduit pour être couronné, moi aussi j'étais rappelé d'exil ? Qui de vous m'a jamais entendu attaquer un basileus et lancer contre lui des lazzis ? Si mes accusateurs le prétendent, étais-je donc insensé au point de me laisser aller devant mes pires ennemis et de fournir des armes à mes adversaires pour me tuer, d'obéir aux ordres du basileus et de l'injurier, d'intercéder pour lui devant Dieu et de le calomnier devant les hommes, de combattre les fauteurs d'iniquités et d'attaquer sans vergogne celui qui brime l'injustice, de pardonner à ceux qui m'ont si souvent critiqué et de médire de mon bienfaiteur ? Quelle sottise que tout cela !

Naïveté de l'accusé

Eux qui avaient envisagé bien à l'avance tout ce qui suscite le soupçon, ils s'activèrent pour que leur entreprise n'échouât pas. Et moi, je n'avais aucune idée de leurs manigances et j'ignorais tout ; je me figurais seulement qu'ils rassemblaient des accusations et je me bornais à penser qu'ils voulaient me précéder dans l'accusation, en rejetant sur moi les fautes qu'ils commettaient à cause de leur rapacité, et j'attendais la réunion du tribunal pour les réfuter d'entrée de jeu. Quel autre plan pouvais-je avoir, moi qui dis et fais le contraire de ce dont ils m'accusent et qui m'attendais plutôt à être félicité.

Déroulement du procès

Le jour fixé arriva. Je me présentais, radieux, devant ceux qui connaissaient les griefs de mes accusateurs et qui n'avaient pas idée que je ne savais rien. Et me voilà brusquement un objet de risée et traité d'impudent, et j'entrais n'ayant rien d'autre que le bourreau à mon côté. Eux, ils se tenaient debout (qu'aurais-je pu dire à vous qui saviez ?), exposant tout de façon plausible et captivant l'auditoire par leur maintien. Après les préambules et les questions d'usage, on me dit que je m'étais sans aucun motif moqué du basileus, et cela en termes abominables. Puissent-ils crever, ceux qui ont les premiers dit cela ! Eux, ils ressassaient griefs sur griefs, et moi, je restais aussitôt sidéré, moi qui en garde encore un souvenir horrifié, et ils ne rougissaient pas de ressasser les mêmes choses. J'avais la voix et le souffle coupés, or mon silence passait aussitôt pour un début d'aveu. Contraint de me borner à récuser les propos et les preuves comme mensongers, j'entendais aussi ne pas accuser gratuitement. Eux, ils me devancèrent, à la fois comme accusateurs et témoins, et ils se portaient garants de leurs propres dépositions. Et ils étaient réellement habiles à fabriquer la calomnie et à se gagner le juge par leurs attaques contre moi. Et moi j'étais stupéfait de l'adresse de ces gens-là et de la douceur du juge, car ils ne le laissaient pas juger, mais ils l'excitaient contre moi : « Si tu ne coupes pas le mal à la racine, disaient-ils, il va refleurir de plus belle ». Et lui, il balançait entre le jugement et la colère. Et vous savez la suite, vous qui aviez compati à mon malheur, et toi surtout, tête sacrée, qui dans ces circonstances terribles intervenais de toutes les manières en ma faveur. Néanmoins, les sycophantes ne renonçaient pas à me calomnier devant toi ; et ils harcelaient le juge de tous les côtés. Toi, tu restais alors insaisissable. Mais, maintenant, te voilà séduit. C'est pour moi un bouleversement complet, et me voilà le pire des malheureux : je subis un terrible naufrage en plein port.

Revirement de ses défenseurs

Mes espérances sont anéanties. On prête foi aux sycophantes. Où donc aller ? Je ne trouve de refuge nulle part. Puisque vous qui autrefois plaidiez en ma faveur, vous voilà

mes accusateurs, à quoi bon avoir alors pleuré sur moi et avoir intercédé auprès de l'empereur en disant : « Il ne faut pas d'emblée condamner un prêtre, mais il faut procéder canoniquement. » Vous avez changé d'avis du tout au tout : à la pitié a maintenant fait place chez vous l'irritation, et vous vous accordez maintenant avec ceux que vous combattiez. Ce tribunal est pour moi plus pénible que le précédent. Vous êtes pour moi plus redoutables que mes anciens accusateurs ; ceux-ci ne jouissaient d'aucun crédit, mais qui se défiera de personnes aussi vénérables que vous ? Je soutiens ceci : vous ne vous dressez pas maintenant contre moi de votre propre mouvement, mais vous vous reposez sur les premières dépositions des accusateurs. Si donc ceux-ci ont choisi de m'accuser conformément aux lois, si aucun détail de la procédure canonique n'a été négligé, et si tout s'est déroulé ainsi : accusations, réfutations, preuves, délai d'examen, et si vous aussi vous avez approuvé mon châtiment après mûre réflexion, après réunion et sur avis écrits et signés de chacun, si tout le reste aussi s'est déroulé canoniquement, je suis fou de vouloir supprimer ce qui a été décidé d'après les canons. Mais si tout cela a été omis et si tout ce qui s'est fait est illégal et si l'accusateur était suspect et les accusations irrecevables, et si vous vous opposiez alors à ce qu'on disait, comment donc acceptez-vous comme des oracles divins ce que vous récusiez auparavant comme incroyable ? Pourquoi vous déjugez-vous ?

Illégalité du procès

Qui ignore qu'un archiéreus converse directement avec Dieu, qu'il est un intermédiaire entre Dieu et les hommes et qu'il se tient au milieu des anges ? Et cet homme qui a été hissé jusqu'à la sublimité de Dieu, une seule parole de sycophante pourrait le faire déposer, et cela quand elle n'est pas fondée ? Quand vous consacrez quelqu'un, vous passez tout au crible : conduite et propos, et lors du vote, s'il manque une seule voix, vous reprenez toute l'affaire. Telle est alors votre rigueur et votre minutie. Mais, quand il s'agit de la déposition d'un archiéreus, foin de la rigueur canonique ! Vous êtes lents à mettre au monde, empressés à mettre à mort. Avant de consacrer quelqu'un, vous enquêtez sur la vie des témoins et vous les croyez à grand peine, mais pour le déposer vous vous fiez aux accusateurs comme à des dieux. Nos canons prévoient-ils qu'on prête foi à un hétérodoxe qui nous accuse ? Quelqu'un a-t-il jamais prêté foi à un non-croyant ? Comment donc pouvez-vous agréer maintenant contre moi ce qui n'est pas prévu par les canons et ce qui ne s'est jamais fait, et prêter foi à un hétérodoxe qui accuse des chrétiens, et qui plus est un archiéreus ?

Illégalité de la procédure

Ignorez-vous quels rameaux de la foi fait pousser mon siège de Philippoupolis, dont tu n'es pas une branche toi qui recours aux faux disciples du Christ ? Même si tous mes accusateurs ne partagent pas la même doctrine, l'eau potable est corrompue par l'eau saumâtre. J'aimerais vous demander, saint synode, si avant que ces gens-là n'intentent un procès contre moi, quelqu'un vous avait prévenus que des scélérats s'apprêtaient à m'accuser et vous avait demandé si vous les croiriez d'entrée de jeu et si, loin de faire la moindre enquête, vous profiteriez de leurs accusations pour me déposer. Dites-moi en effet en quoi j'ai contrevenu aux lois et aux canons. J'ai obtempéré à la convocation et je me suis présenté devant le tribunal sans être prévenu des chefs d'accusation, or c'est en fonction du résultat qu'on décide si on doit être ou non informé à l'avance. Quand une affaire débouche sur une déposition, on doit être au préalable informé. Or moi j'ignorais tout, et je me présentais pour me défendre contre d'autres griefs. On faisait crédit à leurs dépositions, et on repoussait les miennes. Eux, ils n'appuyaient leurs dires d'aucun témoignage, tandis que je promettais moi de produire de nombreux témoins qui les contrediraient. Mais en vain. Eux, on les croyait comme des oracles, et moi je faisais figure de condamné. Que pouvait faire le président du tribunal, qui était piqué au vif par leurs propos et qui souffrait pour les impératrices, puisque les accusateurs s'en prenaient même à elles ? Puisque c'est donc sur de telles bases que vous vous appuyiez pour déposer un archiéreus, je crains que vous ne vous entraîniez contre vous-mêmes et ne courriez à la déposition. Si je veux accuser l'un de vous de lèse-majesté, me croirez-vous et le déposerez-vous ?

Si vous ne le faites pas, pourquoi croire un autre contre moi et me repousser quand je parle contre un autre ? Quelle est la différence ? Lui, il est un hétérodoxe, et un simple particulier, et moi un archiéreus. Ou bien dirait-il, lui, toujours la vérité, et serais-je, moi, toujours un menteur ?

Nullité de la sentence

Votre hésitation à me recevoir avait jusqu'à ce jour une certaine justification, qui s'appuyait sur la colère du basileus. Mais maintenant ? Les obstacles ont été levés : le basileus a renoncé à sa colère et changé d'avis, il m'a épargné et il m'a restitué mon rang, car il acquiesce à vos anciennes supplications en ma faveur et vous invite à vous associer à sa bienveillance en disant presque : « J'épargne mon ennemi et je témoigne de la bonté à votre protégé. Réjouissez-vous maintenant avec celui qui a été pardonné. Oublions le passé ! »

Telle est l'attitude du basileus, mais vous, les juges, vous restez intraitables et vous maintenez votre mauvaise humeur : « Il n'est pas légal, dit-on, de revenir sur une déposition ». Mais quelle déposition, mes braves ? Appuyée sur quels canons ? Car j'omets de parler des fausses dépositions. Quelle déposition, puisque, quand les soldats poussaient des cris, vous vous retiriez sans rien dire ? Quelle déposition, puisqu'il n'y eut ni examen, ni enquête, ni décision canonique, et qu'elle fut obtenue en un instant ? Ai-je été déposé là où j'ai été élu ? Avez-vous tous voté, tous écrit et signé votre avis ? Ne vous opposiez-vous pas à mes accusateurs ? Quelle déposition ? C'est que, dit-on, la déposition ressemble à la décapitation. Dans les deux cas, il n'y a pas possibilité de cicatrisation : le prêtre décapité reste décapité. Quelle belle comparaison, mais elle n'est pas exacte. Disons pour plaisanter à ce sujet : que quelqu'un se présente pour être décapité, et qu'on fasse appel à un bourreau inexpérimenté et armé d'une épée de plomb. Qu'il frappe, eh bien ! le condamné n'a pas été décapité et le bourreau a laissé choir son épée. Vas-tu prétendre que cet homme ne vit plus, même s'il n'est pas décapité ? Étrange sorte de mort que d'être censé mort, tout en étant vivant, et d'être censé déposé sans avoir subi de déposition !

Déposition n'est pas décapitation

J'aimerais te demander à toi l'auteur de la comparaison : la mort ne met-elle pas fin à tout malheur ? Un corps sans vie n'est-il pas insensible à un autre châtiment, si on le punit ? Personne ne s'aviserait de crucifier ou d'enduire de poix un décapité. Si la déposition met fin à toute punition, pourquoi donc le cadavre que j'étais était-il ensuite exilé et recevait-il une autre punition ? Ou il est clair que je n'ai pas été frappé de déposition et qu'un autre châtiment lui a été substitué ; c'est ce que suggérait et montrait clairement le basileus en me punissant autrement que par la déposition. Ou bien notre basileus était-il inhumain au point de ne pas épargner mon corps après ma prétendue mort, lui qui fait preuve d'indulgence envers tout le monde, même envers des conspirateurs ?

Incohérence de la sentence d'exil

Ou bien suis-je le seul à ne connaître que le malheur ? Quand le basileus était le seul à s'opposer à votre avis, il triomphait de tous et j'étais battu. Maintenant qu'il a changé d'avis et que vous vous opposez à lui, je retombe dans le même malheur. Qui a jamais rencontré démon plus pénible ? Si dans le procès précédent le basileus avait émis une seule des paroles qu'il profère maintenant, n'auriez-vous pas aussitôt acquiescé ? N'est-il donc pas étrange que vous rejettiez maintenant ce que vous auriez alors admis ? Que pensez-vous du pardon de l'empereur et de son refus de me punir ? Son pardon implique qu'il n'a pas décidé ma déposition, car, si elle ressemble selon vous à une décapitation, pourquoi pardonne-t-il à un mort ? Que pourrait-on pardonner à qui a perdu la vie par un châtiment ? Si donc je suis déposé, pourquoi suis-je acquitté ? S'il me pardonne après ma déposition, il parle selon vous vainement. S'il le fait avant celle-ci, pourquoi vous acharner contre moi ? Que l'empereur ait changé ou non, peu importe à celui qui a été acquitté, car il est mort dans les deux cas, et un cadavre ne peut recevoir de lui ni un bienfait ni un châtiment. Un cadavre ne sent rien, qu'on le brûle ou qu'on le vête d'un

habit brodé d'or. Mais si quelqu'un ou moi-même avait dit cela, ne l'auriez-vous pas traité de fou ? Comment donc, si en disant cela je suis accusé de folie, vous en le faisant ne seriez-vous pas accusés de la même folie ? Puisque vous me croyez mort et que tout mort est insensible à un châtiment ou à un bienfait, comment se fait-il que j'étais condamné à l'exil ? Ne demandiez-vous pas à cor et à cri qu'il ne faut pas toucher à un mort ? Si j'ai alors reçu le coup, laissez-moi aussi apprécier le calmant.

Inutilité d'un second procès

A quoi bon intenter à ce propos un procès, annuler des avis, rayer ce qui n'a pas été rédigé, délier ce qui n'a pas été lié ? Pourquoi prenez-vous la calomnie pour une vérité et donnez-vous de la consistance à un songe ? Pourquoi vous opposez-vous au revirement du basileus et devenez-vous ses adversaires ? Comment osez-vous vous déjuger ? Si à vos yeux je suis mort et enterré de par ma déposition, à quoi bon demander l'avis des collègues par écrits, puisque ceux-ci ne peuvent ramener à la vie celui qui a été tué ? Si je ne suis pas déposé, en quoi ai-je besoin d'une élection et d'un vote ? Ne vous en déplaise, je suis bel et bien vivant. Jusqu'à ce qu'ils aient donné leur avis, quelle est ma condition ? Suis-je mort ou vivant, ou entre les deux ? Et si les uns me condamnent et que les autres m'acquittent, serai-je à moitié mort et à moitié vivant, dans une situation pire que celle de Pollux ? Car si la vie et la mort se disputèrent celui-ci alternativement, moi je serai divisé en deux morceaux, dont l'un sera dans l'Hadès et l'autre chez les vivants.

Gravité de la sentence

C'est votre assimilation de la déposition à une décapitation qui est à l'origine de ces considérations ridicules. Je ne veux pas être votre obligé, et je ne veux pas que mon sort de vivant ou de mort dépende de votre vote. Je ne suis pas déposé ni privé de mon siège, et je n'ai pas besoin d'une seconde vie. Pourquoi me retranchez-vous du corps commun ? Pourquoi me rejettez-vous comme un mort ? Imitez donc la bonté du basileus à mon égard, car il a porté nos faiblesses et nous a réconcilié avec lui. Vous, alors qu'il eût fallu consoler un homme abattu, vous le retranchez comme un membre incurable, et le zèle qu'il eût fallu déployer à réunir, vous l'employez à séparer, sans considérer que nous sommes jugés sur nos actes et que nous avons peu d'exemples d'une telle punition. Quand des archiéreis ont d'aventure connu des épreuves, les pasteurs d'autrefois ne voulaient pas troubler l'Église par la déposition d'un seul, mais la préserver avec soin, s'abstenant de cette punition qu'ils considéraient pire que la mort. Ignorez-vous ce que c'est que de retrancher quelqu'un de Dieu et de le chasser de l'Église ? N'avez-vous pas honte de me faire déposer l'habit angélique et de ranger parmi les condamnés celui qui fut honoré du rang angélique, et cela non pas pour une conduite honteuse, mais sur la foi d'une seule parole de sycophante ? Ne vous rappelez-vous pas que je suis dans vos rangs depuis longtemps, que depuis mon enfance je suis un nourrisson de l'Église et que j'ai officié et pris part aux saints mystères avec vous ? Que vais-je devenir après cela ? Quelle vie mener ? Ne vais-je pas préférer mille fois la mort à la vie, puisque me voilà privé de mon rang divin et expulsé de mon siège et de mon sacerdoce ?

Refus d'une compensation

Là-dessus, vous songez pour moi, qui suis déchu d'une pronoia divine et supérieure, à une autre pronoia. Qu'ai-je à voir avec Adam ? Une fois chassé du paradis, il reçut la terre entière, et moi, une fois expulsé de l'Église, je reçois de l'argent et de l'or en abondance. Au nom de Dieu, ne devenez pas responsables de ma mort spirituelle. Toi, notre père et pasteur commun, et vous les pasteurs ses subordonnés, ne me portez pas un second coup. Que le Seigneur vous guérisse, si vous avez vous aussi besoin d'être guéris par Dieu.

Péroraison

Tels sont les pitoyables propos que je vous adresse, propos pleins de syllogismes et de prières. Quant à toi, l'astre du monde, mon empereur qui brille comme le soleil, que Dieu t'accorde les biens du ciel pour la faveur que tu m'as accordée. Puissent aussi les impératrices jouir avec toi du pouvoir, et puisses-tu aussi avec elles régner dans le royaume éternel de Dieu.

ʼΑΠΟΛΟΓΗΤΙΚΟΣ ʽΥΠΕΡ ΤΟΥ ΦΙΛΙΠΠΟΥΠΟΛΕΩΣ ΛΑΖΑΡΟΥ ΚΑΘΑΙΡΕΘΕΝΤΟΣ

Prologue

Εἰ μὲν οὖν ἕτερός τις, ὦ θεία καὶ ἱερὰ σύνοδος, τῇ ἐμῇ ἐχρήσατο συμφορᾷ, ἐγὼ δὲ παρῆλθον ὑπὲρ αὐτοῦ ἀπολογησόμενος καὶ τὸν ὅλον ἀγῶνα ἀγωνιούμενος, πᾶσί τε οἷς ἂν εἶχον ἐχρώμην θαρρούντως, καὶ ἅμα ὑπ' οὐδενὸς πάθους τὴν ψυχὴν ἐκκοπτόμενος, οὐδὲν ἂν ὅ τι παρέλιπον τῶν σῴζειν δυναμένων. Ἐπεὶ δὲ αὐτὸς ἐγὼ μέσος ὑμῶν ἕστηκα, ἀδικηθεὶς μὲν ὡς οὐκ οἶδ' εἴ τις ἄλλος καὶ σφοδροτάτους κατηγόρους κτησάμενος, συνήγορος δὲ τῆς ἐμῆς δόξης γινόμενος καὶ ὡς περὶ ἀλλοτρίου τοῦ ἐμοῦ προσώπου διατιθέμενος, οὔθ' ὡς ἔχω καὶ βούλομαι, οὔτε ἄλλως πως ὁ λόγος μοι περιγίνεται. Ἂν μὲν γὰρ τὰ κατηγορημένα ἀπολύσασθαι ἀγωνίσωμαι, πολλάκις ἐμαυτὸν ἐγκωμιάσαι ἀναγκασθήσομαι · εἰ δ' ὑποστειλάμενος τοῦτο σιωπήσω, ἐν οἷς προήχθην ἀπολογήσασθαι, τούτοις ἐμαυτὸν ὑπόδικον τοῖς πᾶσι ποιῶ τοῦ μὴ ἔχειν τὸ δίκαιον ἐν ᾧ δικαιολογίας ἐνεστησάμην ἀγῶνα, ὑπόληψιν τοῖς ἀκουσομένοις καταλιπών. Ἓν μὲν τοῦτο δεινόν μοι καὶ λίαν προαπαντᾷ. Δεύτερον δέ, οὐδὲν ἧττον τούτου, ὅτι μὴ καὶ βαρύτερον, ὅτι διαιτηταὶ τῆς ἐμῆς ὑποθέσεως ὑμεῖς προκαθέζεσθε — ὀκνῶ γὰρ εἰπεῖν κατηγόρους οὓς συνηγόρους ἔχειν ἐχρῆν —, καὶ δεήσει μοι μετὰ τὸ τοὺς πρώτους κατηγόρους ἀποφυγεῖν καὶ τὴν ὑμετέραν διαδρᾶναι γραφὴν καὶ μόνῳ πρὸς πολλοὺς ἀγωνίσασθαι, ὁπότε καὶ εἰ ὑμᾶς εἶχον συγκατηγοροῦντας, οὐδ' οὕτως ἐθάρρουν τὸν πρὸς τοὺς συκοφάντας ἀγῶνα.

Appel à la circonspection

Οὕτω λίαν βαθέως καὶ μετὰ περινοίας καθήπτοντο καὶ λόγοις ἐχρῶντο ἀληθὲς μὲν οὐδ' ὁτιοῦν ἔχουσι, συγκειμένοις δὲ πιθανῶς ὥστε — τί γὰρ χρὴ μὴ τἀληθὲς λέγειν ; — καὶ τὴν ἐμὴν συνήρπασαν ἀκοὴν καὶ μή τι τοιοῦτος ἐγὼ πολλάκις διερευνώμην. Πῶς ἂν οὖν ἕτερος ἀπιστήσειε καὶ μάλιστ' εἰ καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἡ τῶν κατηγορημάτων εἴη ἀναφορά ; Τὸν μὲν οὖν βασιλέα[1] τότε τῆς φιλανθρωπίας ἐθαύμασα καὶ παρ' αὐτὰ τὰ δεινὰ οὐ τῶν συμφορῶν ἐλεεῖν ἐμαυτὸν εἶχον ἢ τῆς ἀνεξικακίας ἐκεῖνον ἐκπλήττεσθαι, ὅτι τῶν κατηγόρων οὕτως ἀναπτόντων αὐτὸν καὶ πρὸς πᾶσαν ὑποκινούντων ὀργήν — παρῆν γὰρ ἐμφορεῖσθαί μου ταῖς τιμωρίαις καὶ πάσαις κατ' ἐμοῦ χρήσασθαι ταῖς ποιναῖς —, μετριοπαθής τις ἐδείκνυτο, οὐχ ὅσον οἱ συκοφάνται ἐβούλοντο ἐξενεχθεὶς ἐπ' ἐμέ, ἀλλ' ὅσον αὐτῷ τῆς μεγαλοψυχίας παρεκινήθη. Ποῦ γὰρ ἦν ἀκίνητον μεῖναι, τοσούτων ἐπικλυζόντων καὶ οὕτω φερομένων ῥαγδαίως ; Ἐκεῖνον μὲν οὖν τεθαύμακα καὶ θαυμάζω καὶ τότε μᾶλλον ἢ νῦν ὁπότε τὰ τοῦ θυμοῦ ἤκμαζεν, ὑμῖν[2] δὲ οὐκ ἔχω τί φῶ, οὕτω τοῖς κατηγόροις πιστεύσασιν ὡς μή τινι ἄλλῳ πείθεσθαι μηδὲ μεταβαλλομένῳ τῷ κρατοῦντι

P = *Parisinus gr.* 1182, ff. 55v-59.

15 ἡμετέραν P

1. Constantin Monomaque (12 juin 1042-11 janvier 1055).
2. Les membres du synode, qui, favorables à Lazare durant la précédente séance, sont maintenant passés dans le camp de ses accusateurs.

συμμεταβάλλεσθαι. Καίτοι, εἰ μή τι ἄλλο, τοῦτό γε ἐνθυμεῖσθαι ὑμᾶς χρή. Ἔστω δέ μοι κοινὸς ὁ λόγος καὶ πρὸς ἐκείνους ὡς ἅπας κατήγορος ἐπιβουλότατόν τι πρᾶγμα καὶ φθονερὸν καὶ τοῖς πολλοῖς ὕποπτον. Ἀλλ' ἂν μὲν οὐδὲν ἔχῃ κοινὸν πρὸς ὃν κατηγορεῖν εἵλετο, οὐδέ τι μέσον ἀμφοῖν παρενεχθέν ἐστι, ταῖς τῶν πολλῶν ἀπαράδεκτός πως ἔτι ἀκοαῖς καὶ ἀναμένουσι τὴν διὰ τῶν πραγμάτων ἀπόδειξιν. Εἰ δέ τι τῶν ὅσα συκοφαντῶν διερεθίζει ψυχὴν προηγήσεται, λογομαχία καὶ ἔρις καί τι τοιοῦτον, οὐδ' εἰ μυρίας ἔχειν λέγοι τὰς ἀποδείξεις ὁ κατηγορῶν, ὡς ἀληθείας τι παραδεικνύων σχῆμα πιστεύεται, ἀλλ' εὐθὺς πόρρω βάλλεται, πάντων ὑποπτευόντων καὶ τοῖς συκοφάνταις ὑποκλειόντων τὴν ἀκοήν.

Origine de l'accusation

Σκέψασθε γοῦν ἐνταῦθα ὅπως μοι πρὸς τοὺς συκοφάντας πρὸ τῆς κατηγορίας εἶχε τὰ πράγματα, καὶ γνώσεσθε μηδὲν ἐκείνους κατηγορήσαντας ἀληθές. Οἱ μὲν ἠξίουν παρακερδαίνειν καὶ πλείοσι χρῆσθαι τῶν ἱκανῶν· ἐγὼ δ' ἀπεμαχόμην καὶ συνιστάμην τοῖς πένησι, βασιλεῖ τε φίλα ποιῶν καὶ παρ' ἐκείνου τοῦτο λαβών. Κἀκεῖνοι μὲν τοῖς προκατειργασμένοις καὶ τὰ τῆς ἐκκλησίας προσετίθουν ἢ προστιθέναι ἔσπευδον· ἐγὼ δ' οὐ συνεχώρουν, ἀλλὰ πᾶσι τρόποις ἐχρώμην, τὰ μὲν νουθετῶν, τὰ δ' ἀντιπίπτων καὶ ἀντιτιθέμενος. Κἀγὼ μὲν ὅ τι δ' ἂν πρὸς ἐκείνους ἔλεγόν τε καὶ ἔπραττον, οὐ κατὰ πάθος οὐδὲν ὅ τί γε ποιῶν ἦν — οὐδὲ γὰρ ἐχρῆν ἱερέα τε ὄντα καὶ φυλάττοντα τὴν ὑπό[3]... —, περιωρίζετο δέ μοι μέχρις αὐτοῦ τὸ ἀντιλέγειν καὶ μάχεσθαι. Οἱ δὲ ἀφ' ἑαυτῶν καὶ περὶ τῶν λοιπῶν δοκιμάζοντες καὶ δεδιότες μὴ καὶ εἰς τὰς τοῦ βασιλέως ταῦτα εἰσάγοιμι ἀκοάς, προλαμβάνουσι τὴν ὑπόληψιν ἑαυτῶν, καὶ περὶ μὲν ὧν μέσον ἡμῶν λεγόμενον ἢ πραττόμενον ἦν οὐδέν τι κατηγορήκασιν, ὅτι δὲ τὸν βασιλέα κακῶς
f. 56 λέγοιμι | συντεθείκασιν. Ἠπίσταντο γὰρ ὡς εἰ μὲν περὶ ἐκείνων συκοφαντήσουσιν, ἐς κεφαλὰς αὐτῶν ὁ λόγος χωρήσει, δειχθησομένης τῆς ἀληθείας· εἰ δέ τι ἄλλο κατ' ἐμοῦ τῶν ἀρρήτων συνθήσουσι καὶ δολερώτατα τοῦ κρατοῦντος ὑπέλθοιεν, αὐτοί τε ἂν παραδεχθεῖεν καὶ τὸν μέγιστον καθ' ἡμῶν ἀναρρίψαιεν κύβον.

Innocence de l'accusé

Καὶ διήμαρτόν γε οὐδὲν ὧν ὑπειλήφασιν. Ἀλλὰ καί τινας τῶν ἀπιστοτάτων — συχνοὶ δὲ οὗτοι ἡμῖν ἐπιχωριάζουσι — προσειληφότες τοῦ δράματος κοινωνοὺς καὶ συλλήπτορας ἢ μᾶλλον συνωμότας τοῦ ἀσεβήματος, πάντοθε περιεκύκλουν καὶ σαγήνας περιεβάλλοντο. Καίτοι γε τίνα λόγον ἔχει ἐμέ τι τῶν τοῦ βασιλέως ἀπᾷδον τρόπων εἰπεῖν, ὃς πρῶτος ἐγὼ τῶν εὐεργετημάτων αὐτοῦ θεμέλιον γέγονα; Ὁμοῦ τε γὰρ ἐκεῖνος εἰσήγετο στεφθησόμενος κἀγὼ τῆς ὑπερορίας ἀνεκαλούμην[4]. Τίς δέ μου τῶν πάντων ἀκήκοε, τὸν ἅπαντα χρόνον παρ' ὃν ὑμῖν συμβεβίωκα, βασιλέως[5] καθαπτομένου καὶ λοιδορίας τινὰς ἐπ' αὐτὸν συντιθέντος καὶ σκώμματα; Κἂν μὴ τοῦτο δὲ συγχωρήσωσιν οἱ κατήγοροι, οὕτως ἀνόητος ἦν ὥστε τοῖς ἀπεχθεστάτοις τὰ τοιαῦτα πιστεύειν καὶ μηδὲν ὑποστέλλεσθαι, ἀλλὰ ξίφη τοῖς ἐχθροῖς παρέχειν οἰκεῖα, ἵνα με τοῖς ἐμοῖς ἀποκτείνοιεν, καὶ τῶν μὲν τοῦ βασιλέως ἐντολῶν φροντίζειν, αὐτῷ δ' ἐκείνῳ διαλοιδορεῖσθαι, καὶ πρὸς μὲν Θεὸν ἐξιλεοῦν, διαβάλλειν δὲ πρὸς ἀνθρώπους, καὶ αὐτῶν μὲν τῶν ἀδικούντων κήδεσθαι καὶ

42 προετίθουν P || 46 vacant circa octo litterae || 60 βασιλέων P

3. A en juger d'après le sens de l'incise conservée, la lacune doit être un peu plus longue que les quelques huit lettres manquantes.

4. Constantin Monomaque ayant été couronné le 12 juin 1042, Lazare était donc métropolite avant cette date ; il aura été exilé sous Michel IV le Paphlagonien (1034-1041) ou Michel V le Calfat (1041-1042). On se gardera d'identifier ce premier exil avec celui qui suivra sa déposition et qui lui sera imposé par Monomaque ; cf. l. 275.

5. J'ai corrigé le pluriel (voir apparat), compte tenu du pronom au singulier qui suit.

φροντίζειν ὅπως μὴ ἀδικοῖεν, τοῦ δὲ τὴν ἀδικίαν ἀπείργοντος οὕτως ἀναισχύντως καθάπτεσθαι, καὶ αὐτοῖς μὲν διαλεχθεῖσι πρός με πολλάκις τοσαυτάκις ἀφεῖναι καὶ μηδέν τι φυλάττειν κακοηθείας καὶ μίσους, αὐτὸν δὲ τὸν εὐηργετηκότα λέγειν κακῶς ; Καὶ ποίαν τοῦτο οὐκ ἔχει ἀνοίας ὑπερβολήν ;

Naïveté de l'accusé

Ἀλλ' ἐκεῖνοι πόρρωθεν ταῦτα πάντα προθεωρήσαντες ὅσα εἰς ὑποψίαν αὐτῶν ἄγει — ὁμόσε ἰτέον τοῖς πᾶσιν — ἔγνωσαν καὶ λόγοις καὶ ἔργοις εἰς τὸ μὴ διαπεσεῖν αὐτοῖς τὸ μελέτημα. Ἐκεῖνοι μὲν οὖν οὕτω παρεσκευάζοντο καὶ ἐφύοντο κατ' ἐμοῦ · ἐγὼ δ' ἀνεννόητος πάντων ἦν καὶ πρὸς πᾶν ὁτιοῦν ἀμελέτητος, οὐδὲν ὧν συντεθείκασιν ἐπιστάμενος, ἀλλὰ τοῦτό μοι μόνον ἐδόκει ψιλὸν ὅτι κατηγορίας συμπεφορηκότες ἐμοῦ κατασχεῖν ταύτας συνέστησαν, καὶ πρὸς οὐδὲν ἄλλο μοι ἐφέρετο ἡ διάνοια ἢ ὅτι με προλαμβάνουσιν ὑποπτεύσαντες καὶ τὴν ἐμὴν γλῶσσαν προφθάνουσιν, ἐμοῦ κατασκεδαννύντες ἃ τῆς αὐτῶν ἀπληστίας ἕνεχ' ἡμάρτανον, καὶ θαρρῶν προσεδόκων τὸ δικαστήριον ὡς ἀπὸ πρώτης ἐλέγξων γραμμῆς. Τί γὰρ ἄλλο εἶχον λογίσασθαι, ἄνθρωπος τὴν ἐναντίαν οἷς οὗτοι κατηγορήκασι καὶ πράττων καὶ λέγων κἀκ τούτων οἰόμενος μᾶλλον στεφανωθήσεσθαι, ὑφ' ὧν νῦν πάσχω τὰ ἔσχατα ;

Déroulement du procès

Ἧκεν οὖν ἡ κυρία, καὶ αὐτὸς ἀπήντων λαμπρὸς καὶ χαρίεις τῷ σχήματι τοῖς εἰδόσι τὰ τῶν κατηγορούντων ἐγκλήματα καὶ μὴ συνειδόσιν ὅτι αὐτὸς εἰδείην οὐδέν, εὐθὺς καταγέλαστος καὶ ἀναισχυντίας μοι σκῶμμα παραυτὰ προσετρίβετο καὶ εἰσῄειν οὐδὲν ὅτι μὴ τὸν δήμιον ἐν θατέρᾳ τῶν πλευρῶν ἔχων · οἱ δὲ εἱστήκεισαν (καὶ τί ἂν ἢ πῶς εἰδόσιν ὑμῖν διαλέγοιμι ;) πάντα συγκείμενοι πιθανῶς καὶ ἀπὸ τοῦ σχήματος θηρώμενοι τὸν ἀκροατήν. Καὶ βαβαὶ τοῦ κύκλου τῶν προοιμίων, ὡς ἐν τῷ νῦν γένοιντο, ὡς τὰ συνήθη πρὸς ἐμὲ διαλέγοιντο τἄλλα, καὶ τελευταῖον ὡς ἀπ' οὐδεμιᾶς ἀκολουθίας εἰς βασιλέα ἀπέσκωψα, τὰ ἐξυβρίσας καὶ τά, ἃ μηδ' ἂν μία εἴποι γλῶττα. Ἀλλὰ ῥαγεῖεν οἱ πρώτως ταῦτα φθεγξάμενοι. Ἐκεῖνοι μὲν οὖν ἄλλο συνεφόρουν ἐπ' ἄλλῳ · ἐγὼ δ' αὖ εἱστήκειν εὐθὺς καὶ ἀπόπληκτος, καὶ πῶς γὰρ οὔ, ὃς νῦν μεμνημένος ἰλίγγου καὶ σκοτοδίνης πληροῦμαι. Οἱ δ' οὐκ ἠρυθρίων πολλάκις ἀνακυκλοῦντες ταὐτά. Ἐδέδετο δέ μοι τὸ στόμα, ἀπεκεκλείσμην δὲ καὶ φωνῆς καὶ πνοῆς, ἑτέραν μὲν παρεσκευακὼς ἀπολογίαν, εἰς ἑτέραν δ' ἀναγκαζόμενος · καὶ εὐθὺς ἡ σιωπὴ ἀρχὴ πίστεως ἦν, καὶ τὸ μὴ εἰδέναι ὡς εἰδείην μέν, οὐκ ἔχω δ' ἀπολογήσασθαι · μόλις δ' ἐκβιασθεὶς εἰπεῖν οὐδὲν ὅτι μὴ παρεγραφόμην ὡς ψευδεῖς τὰς φωνὰς καὶ τὰς ἀποδείξεις ἐζήτουν καὶ μὴ τηνάλλως κατηγορεῖν. Οἱ δ' αὐτοί μοι παρέφθασαν, κατήγοροί τε ἅμα καὶ μάρτυρες ὥσπερ ἄλλοι τινὲς γινόμενοι καὶ τοὺς οἰκείους λόγους πιστούμενοι, οὓς ῥᾳδίως ἄν τις ἐξήλεγξε διαιτῶν. Ἀλλ' ἦσαν ὄντως δεινοὶ συνθέσθαι συκοφαντίαν καὶ προσθεῖναι τῷ ἑαυτῶν μέρει τὸν δικαστὴν[6] οἷς κατ' αὐτοῦ με τολμῆσαι συνεμελέτησαν. Διὰ ταῦτα λίαν ἐγὼ κἀκείνων ἐκπέπληγμαι τὴν δεινότητα καὶ τοῦ δικαστοῦ τὴν πρᾳότητα. Οἱ μὲν γὰρ οὐδὲ κρίνειν αὐτὸν εἴων, ἀλλὰ συναντιδικεῖν μοι παρώξυνον, καὶ ἅμα τοῦτο ταῖς γνώμαις ἐτίθουν ὡς οὐδὲν αὐτοῖς πρᾶγμα πρός με τυγχάνει διάφορον, ἐκείνου δὲ χάριν τὴν πρὸς ἐμὲ ἔχθραν ἐπανῃρήκασι. Καὶ « εἴ

86 ναῦν P || 88 εἴποιε P || 95 τηνάλως P

---

6. Ce juge ne peut pas être le patriarche, car plus bas (l. 107) celui-ci est interpellé par Lazare et présenté comme lui étant favorable. Le juge, appelé plus loin (l. 200) le président du tribunal, est donc l'empereur. Furieux contre Lazare lors de la première séance du procès, il a ensuite opéré un revirement complet : il lui accorde maintenant son pardon et sa bienveillance. Mais l'inverse s'est produit chez les membres ecclésiastiques de l'assemblée : d'amis et d'avocats de Lazare qu'ils étaient, les voilà maintenant devenus ses ennemis et ses accusateurs (l. 119-127).

γε μὴ νῦν », φασί, « τὸ κακὸν ῥιζόθεν ἐκκόψειας, πολλὰ πάλιν παραβλαστήσειε τοῦ κακοῦ ἐξανθήματα », οὐχ οὕτως λέγοντες, ταῦτα δὲ παριστῶντες οἷς ἐτίθουν ἕτερα. Ὁ δὲ μέσος εἱστήκει κρίσεως ὁμοῦ καὶ θυμοῦ, τὸ μὲν οἷς ἠδικεῖτο, ὡς ᾤετο, τόδ' οἷς f. 56v τοῦ | βήματος προὐκαθέζετο. Καὶ σύνιστέ μοι τἆλλα, οἵ γε καὶ συναλγήσατε καὶ κοινὴν τὴν συμφορὰν ὑπεκρίνεσθε, καὶ σύ μοι πρὸ πάντων, ἡ ἱερατικὴ κεφαλή[7], ὃς καὶ παρ' αὐτὰ τὰ δεινὰ τὰ μὲν ἀπελογοῦ, τὰ δ' ἱκέτευες, τὰ δ' ἀνέπιπτες, τὰ δὲ πάντα τρόπον ἐμοὶ συνιστάμενος. Καίτοι οὐδὲ τούτου ἀπέσχοντο οἱ συκοφαντήσαντες, τοῦ μὴ καὶ πρὸς σέ με διαβαλεῖν · οὕτω πανταχόθεν ἐθήρευον τὸν κριτήν. Εἰ καὶ τὸν ἀκροατὴν ἐλάμβανον ἐπ' ἐμέ, ἀλλ' ἀθήρατος αὐτὸς τότε διέμεινας. Νῦν δὲ μόνον καὶ παρ' ἐλπίδας τεθήρασαι, καὶ πάντα μοι κινδυνεύεται καὶ ἀντέστραπται, καὶ πάντας τοὺς ἀνέκαθεν πονηρῷ χρησαμένους τῷ βίῳ αὐτὸς ὑπερβάλλω μακρῷ · ἐν οἷς γὰρ εὐδίας ἀπολαύειν ἐχρῆν χειμάζομαι, κἀν τῷ λιμένι δὲ ναυαγίοις περιπίπτω χείροσιν.

Revirement de ses défenseurs

Ἐλέγχεται δέ μοι τὰ τῶν ἐλπίδων καὶ πάντα μοι εἰς κεφαλὴν περιΐστανται · ἂν κατήγορος συκοφαντήσῃ, πιστεύεται. Ποῖ τράπωμαι ; Ποίαν ἐμαυτῷ εὑρήσω καταφυγήν ; Ἐν τῷ πελάγει βυθίζομαι · κἂν ἐκεῖνό μοι κατευνασθῇ, ὁ λιμὴν σφοδρότερος ἀπαντᾷ · κἂν τοῦτον ἐξέλθω, ἡ γῆ μοι προσίσταται. {Ἂν κατήγορος συκοφαντήσῃ, πιστεύεται.} Εἰ πάλαι μοι συνηγοροῦντες ὑμεῖς κατηγόρου σχῆμα λαμβάνετε, μάτην μοι τότε ἐπεδακρύετε, μάτην ᾠκτίζεσθε, μάτην μοι ἐξιλεοῦσθε τὸν αὐτοκράτορα, μάτην μοι τὰ σεμνὰ ταῦτα προεβάλλεσθε ῥήματα · « Οὐ χρή γε ἐκ τοῦ παραχρῆμα ἱερέως καταψηφίζεσθαι · ὑπερβάλλει πᾶσαν τιμωρίαν τὸ ἐπιτίμιον · δεῖ κανονικῶς προβῆναι τὸν ἔλεγχον καὶ τὴν ἐπιτίμησιν. » Καί, ὡς ἔοικεν, ὀργιζομένῳ μὲν τῷ βασιλεῖ ἀντεπίπτετε, μεταβαλλομένῳ δὲ ἀντοργίζεσθε[8] · καὶ γίνεταί μοι ἀντίθετα τὰ κακὰ καὶ θατέρῳ μέρει παρὰ θάτερον δυστυχῶ. Περιΐσταται δὲ καὶ ὑμῖν εἰς τοὐναντίον ἡ γνώμη · οἷς γὰρ ἱλάσκεσθε πρίν, νεμεσᾶτε νῦν, καὶ οἷς ἀνθίστασθε, τούτοις προσίεσθε νῦν εὐμενῶς. Τοῦτό μοι βαρύτερον τοῦ προτέρου τὸ δικαστήριον. Ὑμεῖς τῶν προτέρων κατηγορησάντων λίαν μοι ἐπαχθέστεροι · ἐκείνοις μὲν γὰρ ἄνευ τοῦ δεινῶς συνθεῖναί μοι τὰ ἐγκλήματα καὶ τὸ σχῆμα καὶ ἡ παρὰ τὸ ὀρθὸν δόξα ὕποπτα πάντα τυγχάνει πως καὶ αὐτέλεγκτα · ὑμῖν δὲ τίς ἀπιστήσειεν ἀνδράσιν οὕτω σεμνοῖς καὶ ὥσπερ τι περὶ ἐμοῦ σκεπτομένοις βαθύτερον ; Ἐγὼ δὲ τοῦτο διϊσχυρίζομαι πρὸς ὑμᾶς, ὡς οὐδεὶς ὑμῶν πρᾶγμά τι μικρὸν ἢ μεῖζον ἐμοὶ συνέγνω καὶ κατηγόρησεν, οὐδ' ἀφ' ἑαυτῶν πρῶτον ἐγκαλεσάντων κέχρησθε νῦν τῇ ἐνστάσει καὶ κατ' ἐμοῦ ἵστασθε, ἀλλὰ τῆς πρώτης ἐξήρτησθε τῶν κατηγόρων φωνῆς καὶ ὃ δ' ἂν ποιῆτε καὶ λέγητε ἀπ' ἐκείνων ὥρμησθε κἀκείνους ἀρχὰς ὑποβάλλεσθε τῆς ἐνστάσεως. Εἰ μὲν οὖν ἐκεῖνοι κατὰ νόμους κατηγορεῖν εἵλοντο καὶ μηδὲν ἐπὶ τοῖς ἐμοῖς ἐγκλήμασιν ὧν οἱ ἱεροὶ κανόνες διαλαμβάνουσι παραλέλειπται, ἀλλ' οὕτω πάντα προέβησαν, αἱ γραφαί, αἱ ἀντιθέσεις, αἱ ἀποδείξεις, ὁ χρόνος τῆς διασκέψεως, συνωμολογήσατε δὲ καὶ ὑμεῖς ἐπὶ τῷ ἐπιτιμίῳ τοὐμῷ, οὐκ ἐκ τοῦ εὐθέος, ἀλλὰ πολλάκις καθ' ἑαυτοὺς συγγενόμενοι καὶ κοινῇ συνελθόντες καὶ τὴν ἑαυτῶν ἕκαστος γνώμην γράψαντές τε καὶ ὑπογράψαντες, καὶ τἆλλα πάντα προέβη κανονικῶς, εἰ οὕτω γέγονε καὶ εἰς ταὐτὸ ἅπαντα ἀκολούθως συνδεδραμήκει, οὐδὲν ὅτι μὴ λήρῳ ἀναλύειν ἐπιχειρῶν τὰ ἱεροῖς προδιαληφθέντα κανόσιν.

118 Ἂν — πιστεύεται delendum dittographiae causa (vide l. 116) || 119 Εἰ : οἱ P || 123 ἀντωργίζεσθε P

7. Le patriarche, qui est en l'occurrence Michel Cérulaire (25 mars 1043-2 novembre 1058). Il est en effet peu probable que cette affaire ait éclaté immédiatement après le retour d'exil de Lazare (après juin 1042), sous le patriarcat d'Alexis le Stoudite.

8. J'ai corrigé le temps du verbe (voir apparat) pour rétablir la logique du raisonnement : Vous vous opposiez à l'empereur quand il était furieux contre moi, et vous êtes maintenant en colère contre lui parce qu'il change d'opinion (à mon sujet).

Εἰ δὲ ταῦτα μὲν ἅπαντα παραλέλειπται καὶ οὐδὲν ὅ τι πέπρακται νόμιμον, ἀλλὰ καὶ ὁ κατήγορος ὕποπτος καὶ τὰ κατηγορήματα ἀναπόδεικτα καὶ ὑμεῖς τηνικαῦτα πρὸς ἕκαστον τῶν λεγομένων ἐδυσχεραίνετε, πῶς ἃ πρὶν ὡς ἄπιστα παρεγράφεσθε νῦν ὥσπερ θείους χρησμοὺς ἡγεῖσθε καὶ ἐπ' αὐτῶν ὡς ἐπὶ Θεοῦ φωνῶν ἵστασθε καὶ πάντα λόγον καὶ πρᾶξιν ὑμῶν ἐπ' ἐκεῖνά τε ἀναλύετε καὶ ἀπ' ἐκείνων συνίστατε καὶ τὰς οἰκείας ἀγνοεῖτε φωνὰς ἃς ἕκαστος τῷ τότε πρὸς τὰ κατηγορήματα ἀντετίθετο ;

Illégalité du procès

Τίς δὲ οὐκ οἶδε τῶν πάντων τὸν ἀρχιερέα σχῆμα ἀνειληφότα Θεοῦ καὶ ὁμιλοῦντα μὲν ἀμέσως Θεῷ, ἀνθρώποις δὲ τοῦτον ἐξιλεούμενον καὶ μεσίτην ὥσπερ τυγχάνοντα καὶ προσαγωγέα τῆς κάτω λογικῆς φύσεως καὶ μετ' ἀγγέλων ἱστάμενον καὶ τῇ Τριάδι γνησίως λατρεύοντα ; Τὸν οὖν οὕτως ἐξ ἀνθρώπων μετεωρισθέντα καὶ πρὸς τὸ θεῖον ἀναβιβασθέντα καὶ ὕψος καὶ μέγεθος μία ῥᾳδίως καθαιρήσειε συκοφάντου φωνή, καὶ ταῦτα, χηρεύουσα ἀποδείξεως ; Κἂν μὲν ὑμεῖς προσάγειν τινὰ τῷ βήματι βούλησθε, πάντα διερευνᾶτε, τὴν πρᾶξιν, τὸ ἐπιτήδευμα, τὸν ὀρθὸν λόγον, εἴ τι αὐτῷ πέπρακται, εἴ τι λέλεκται. Κἂν ταῖς ψήφοις δὲ τῶν ἀρχιερέων οἷα ὑμῖν σύνοιδα ὡς πάντοθε τὸν ψηφισθησόμενον ἀποξέετε καὶ περιγλύφετε ὥσπερ ἀνδριάντα, κἂν πάντες παρ' ἕνα συνομολογήσητε, f. 57 ἐτράπη ἡ κρίσις καὶ δευτέρας χρεία τῷ | ἀνδριάντι χωνείας. Κἀνταῦθα μὲν οὕτως ἐστὲ ἀκριβεῖς καὶ λεπτότατοι · ἐς δὲ ἀρχιερέως καθαίρεσιν — δυσωπήσω γὰρ ὑμᾶς τῷ ὀνόματι — οὕτω πάντα ὑμῖν ἀντέστραπται, καὶ ἡ ἀκρίβεια ἀντ' οὐδενὸς ἥγηται. Καὶ ζωογονεῖν μὲν βουλόμενοι, μόλις που τοῦτο δρᾶτε καὶ νωθεῖς πρὸς γένεσιν ἔρχεσθε · οὗ δὲ χρὴ θανατοῦν, αὐτοὶ χρῆσθε τοῖς ξίφεσι. Καὶ προσάγοντες μέν τινα τῷ βήματι τοὺς τῶν μαρτύρων διερευνᾶτε βίους καὶ μόλις που πείθεσθε · ἀποσπῶντες δὲ ὡς θεοῖς εὐθὺς πιστεύετε τοῖς κατηγορήσασιν. Ἆρ' ἔστιν ἐν τοῖς κανόσιν ἡμῶν ὅπου τις ἑτερόδοξος καθ' ἡμῶν λέγων πιστεύεται ; Καὶ οὐ τὴν ἱερωσύνην προβάλλομαι νῦν, ἀλλὰ τὸ ὀρθὸν μόνον τῆς πίστεως. Ἔστιν οὖν ὅπου τῶν ἱερῶν τοῦτο γέγραπται νόμων, ἢ τετόλμηκέ τις τῶν ἐκ τοῦ παντὸς αἰῶνος ἀπίστῳ, ἵν' οὕτως εἴπω ἀληθῶς, πιστεύειν κατὰ πιστοῦ ; Πόρρω γὰρ τοῦτο εἴη λόγου καὶ ἐνθυμήματος. Ὅπου γὰρ τοὺς ὁμοφύλους φυλοκρινοῦμεν καὶ τῇ ἀξίᾳ προσέχοντες καὶ ταῖς πράξεσι, σχολῇ γ' ἂν τοῖς ἑτεροδόξοις πιστεύσαιμεν. Πῶς οὖν ὃ μήτε κανόσι γέγραπται μήτε τὸν ἅπαντα χρόνον πέπρακται κατ' ἐμοῦ δεχθήσεται νῦν ; Καὶ ὁμοδόξῳ μὲν καθ' ὁμοδόξου οὐ ῥᾳδίως πιστεύσετε · εἰ δέ τις ἑτερόδοξος κατὰ χριστιανῶν λέγοι, προσήσεσθε ; Καὶ ὁ μὲν κανὼν οὐδὲ κατά τινος ἁπλῶς τοῦτον προσίεται[9], ὑμεῖς δὲ κατ' ἀρχιερέως προσδέξεσθε καὶ οὕτω μεγαλοπρεπῶς ὡς ἐπ' ἐκείνων ἑστάναι καθάπερ ἄλλων κανόνων καὶ τὰς ὑμῶν ψήφους ἐπ' αὐτὸν διατίθεσθαι.

Illégalité de la procédure

Οὐκ οἴδατε οἵας ἀποσπάδας τῆς πίστεως ἡ Φιλίππου πόλις, ἐν ᾗ ὁ ἐμὸς θρόνος — ἵνα διαρραγεῖεν οἱ συκοφάνται —, ἀναβλαστάνει, ὧν οὐ κλαδίσκος εἶ σύ, ὦ ψευδωνύμοις τοῖς τοῦ Κυρίου μαθηταῖς χρώμενε, πάντα δὲ τῷ ῥυπαρῷ βίῳ πιστεύων βαθύνῃ, ἀλλὰ καὶ πρέμνον λίαν παχύτατον ; Εἰ δὲ μὴ πάντες οἱ κατηγορήσαντες τῆς αὐτῆς δόξης κεκοινωνήκασιν, ἀλλὰ τῷ ἁλμυρῷ τὸ πότιμον συναπόλλυται, καὶ τὸ μὲν χεῖρον οὐ ῥᾳδίως μεταλαμβάνει τοῦ κρείττονος, ὡς μεμαθήκαμεν, συμμεταβάλλεται δὲ τὸ κρεῖττον τῷ χείρονι. Ἡδέως δ' ἂν ὑμᾶς ἐροίμην, τὴν ἱερὰν σύνοδον, εἰ πρὶν ἢ τὸν κατ' ἐμοῦ συνθέσθαι ἐκείνους ἀγῶνα, προλαβών τις ἀπήγγειλεν ὡς παμπόνηροι ἄνθρωποι κέλλοιεν ἐμοῦ κατηγορῆσαι παγχάλεπα καὶ προσηρώτησεν εἰ ἐκ τοῦ εὐθέος αὐτοὺς δόξεσθε καὶ μηδὲν

145 ἥγησθε P || 163 ἡμῶν : ὑμῶν P

9. Soit le canon 6 du second concile de Constantinople (381).

τι περιεργάσεσθε, ἀλλὰ μᾶλλον ἀφορμὰς ἐκείνους τοῦ καθαιρῆσαι ἐμὲ προσλήψεσθε. Ἆρ' ἂν συνωμολογήσατε ἢ παντάπασιν ἀπηρνήσασθε, καὶ προσέθεσθε ὡς οὐδ' ἀκροθιγῶς τούτους προσήσεσθε τοῖς ἱεροῖς κανόσιν ἑπόμενοι ; Οὐκοῦν ἄτοπον εἰ ἃ ὡς ἄτοπα μὴ προσήσεσθαι διενέστητ' ἄν, ταῦτα ἐπὶ τῶν ἔργων ὡς ἔννομα λίαν ἐπισφραγίσετε ; Εἴπατε γάρ μοι, πρὸς τῆς ἱερωσύνης αὐτῆς καὶ τοῦ βήματος, τί τῶν κατὰ νόμους ἐγένετο, τί πέπρακται ὃ κανόσι μὴ προδιείληπται. Ὑπέστην τὴν πρόκλησιν τῆς διαφορᾶς, εἰσῆλθον τὸ δικαστήριον, μηδὲν ὧν κατηγορηθῆναι ἔμελλον προειδώς · καὶ γὰρ καὶ τοῦτο πολλὴν τὴν διαφορὰν ἔχει καὶ ἀπὸ τοῦ τέλους ἕκαστον ὧν χρὴ προειδέναι τε καὶ μὴ κρίνεται. Ἂν μὲν γὰρ εἰς ζημίαν ἡ ὑπόθεσις τελευτᾷ, οὐδὲν πρᾶγμα εἴτ' οἶδέ τις εἴτε μή · ἂν δ' εἰς ὕβριν, ἂν δ' εἰς ποινὴν ἢ καθαίρεσιν, χρή γε καὶ προειδέναι καὶ ἑτοιμάζεσθαι. Ἐγὼ δ' οὐδὲν ᾔδειν, ἀλλ' εἰσῆλθον ὡς ἐπ' ἄλλοις κατηγορήμασιν ἀπολογησόμενος · ἓν τοῦτό μοι πρῶτον μαχόμενον, ἔπειτα καὶ τἆλλα σκοπεῖτε. Οἱ μὲν ἐτίθουν, ἐγὼ δ' ἀντετίθουν, καὶ τοὺς μὲν προσίεντο, ἐμὲ δ' ἀπεπέμποντο. Κἀκεῖνοι μέν, καίτοι πόρρω τὸ δρᾶμα συνθέμενοι καὶ προμελετήσαντες, αὐτοὶ ἐφ' ἑαυτῶν ἵσταντο, μηδὲν ὁτιοῦν ἀποδεικνύντες ἔξωθεν καὶ πιστούμενοι · ἐγὼ δ' ὑπισχνούμην, εἰ ἀφεθείην, πολλοὺς παραγαγεῖν μοι τῶν εἰδότων συνηγορήσοντας κἀκείνους ἐλέγξοντας. Καὶ μάτην ἐλήρουν, κἀκείνοις μὲν ὡς χρησμοῖς ἐπίστευον οἱ ἀκούοντες, ἐμοὶ δ' εὐθὺς ὡς κατακρίτῳ προσέβαινον. Καὶ τί γὰρ ἦν δρᾶν τὸν τοῦ βήματος προκαθήμενον προεαλωκότα τοῖς αὐτῶν λόγοις καὶ ἐφ' ἑκάστῳ τῶν λεγομένων δριμυττόμενον τὴν ψυχὴν καὶ τῶν βασιλίδων[10] ὑπεραλγοῦντα, ὁπότε κἀκείνων οἱ κατηγορήσαντες ἅπτοιντο ; Ὅτε, εἰ ἕτερος ἦν, οὐκ ἂν αὐτὸς ἔφθανον πυρὶ καιόμενος καὶ σιδήρῳ τυπτόμενος καὶ καθ' ἑκάστην τῶν βλασφημιῶν τυπτόμενός τε καὶ κολαζόμενος. Ἐπὶ[11] τοιούτων οὖν ὑμεῖς τῶν ἀρχῶν ἥδρασθε καὶ τοιαύταις ἀφορμαῖς ἵστασθε εἰς ἀρχιερέως καθαίρεσιν. Δέδοικα μὴ καθ' ὑμῶν ὑμεῖς αὐτοὶ προγυμνάζησθε καὶ διὰ τοῦ ἐμοῦ παραδείγματος πολλοὺς ἑαυτοῖς ἀναπλάσητε συκοφάντας καὶ οὐκ ἂν φθάνοιτε καθαιρόμενοι. Ἆρα δέ, εἰ αὐτὸς ἐγὼ ἑνὸς ὑμῶν κατηγορῆσαι βουλήσομαι καὶ γραφὴν γράψαι καθοσιώσεως, πιστεύσετε καὶ ὑπογυμνώσετε τοῦτον τοῦ σχήματος ; Εἰ δ' οὐχί, διατί ἑτέρῳ μὲν πιστεύετε κατ' ἐμοῦ, ἐμὲ δ' οὐ προσίεσθε καθ' ἑτέρου λέγοντα ; Καὶ τὸ διάφορον ὅσον ; Ὁ μὲν ἑτερόδοξος · ἐγὼ δέ, ἀλλὰ τί ἂν περὶ τούτου λέγοιμι ; Καὶ ὁ μὲν τὸν ἰδιώτην ἐλαύνων βίον, ἐγὼ δ' ἀρχιερατικὴν στολὴν περικείμενος. Καὶ ὁ μὲν τοιοῦτος κατ' ἐμοῦ, ἐγὼ δ' ἴσος πρὸς ἴσον. Ἢ τῶν μὲν ἄλλων ἡ δρῦς[12] f. 57v ἀληθεύει καὶ τὰ ἀερώδη καὶ ἀνυπόστατα σχήματα, | ὁ δὲ ἐμὸς τρόπος ἀεὶ ψεύδεται, καὶ οὔτ' ἀπολογουμένῳ, οὔτε κατηγοροῦντι πιστεύσετε ;

Nullité de la sentence

Ἀλλὰ τὸ μὲν ἄχρι τοῦ νῦν τὴν καταδοχὴν ἀμφιβάλλειν καὶ ἀμφιγνωμονεῖν, εἰ καὶ μηδὲ τοῦτο γενναῖον καὶ ἱερατικόν, εἶχεν ὅμως ἀπολογίαν τινὰ καὶ πιθανῶς αὐτὴν ὁ βασιλεὺς ὀργιζόμενος ἔχρωζε. Νῦν δὲ τί ; Ἐπανελήλυθεν ἡ χρηστότης πρὸς ἑαυτήν, *ὁ φραγμὸς* ἤρθη, *τὸ μεσότοιχον καταλέλυται*, ὃ πάντες ἐποθεῖτε γέγονεν αὐτόματον. Ἀφῆκεν ὁ βασιλεὺς τὴν ὀργήν, μετεβάλετο τὴν προαίρεσιν, ἐσπείσατό μοι τῷ ὅσον ἐπὶ ταῖς ὑπονοίαις προσκρούσαντι τούτῳ καὶ βλασφημήσαντι, καὶ ἡ τάξις ἀντέστραπται. Ἀντιλιπαρεῖ γὰρ οὗτος ὑμᾶς τοὺς πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ ἐμοῦ λιπαρήσαντας, καὶ οὐ πρὸς τὸ σκῆπτρον ὁρᾷ, οὐδὲ πρὸς τὸν

217 *Ephés.* 2, 14.

10. Sûrement Zoé et Théodora, mais on ignore naturellement de quelle manière et pourquoi elles étaient impliquées en l'affaire.

11. Le lien avec la phrase suivante serait plus évident, si celle-ci, au lieu d'être une indépendante, était une subordonnée causale ainsi introduite : <Ἐπεὶ> ἐπὶ ...

12. L'allusion nous échappe ; peut-être est-ce une allusion au chêne fameux de Dodone : *Odyssée* 14, 328 ; Sophocle, *Troyennes* 1168.

θρόνον, ἐν ᾧ καθέζεται, ἀλλ' οὗ ἐλεῆσαι χρὴ καὶ ψυχῇ τι περιποιήσασθαι ὑποκάτω κλίνεται, καὶ παρὰ τὸ ἀξίωμα φθέγγεται, ὕψος ἑαυτῷ οὐρανόμηκες ἐκ τῆς ταπεινώσεως μνηστευόμενος, καί, ἐξὸν αὐτῷ πᾶν ποιεῖν, ὃ ἐὰν παραστῇ ὡς τυραννίδος ἔργον, οὐ βούλεται · καίτοι γε πόρρω τοῦτο τυραννίδος ἀφιέναι τοῖς ἁμαρτήμασι καὶ ἐκκόπτειν τὰ ἐπιτίμια. Ὁ δὲ καὶ πλέον τι βασιλέως ποιῶν κοινωνοὺς καὶ ὑμᾶς συγκαλεῖ τοῦ εὐεργετήματος μονονουχὶ λέγων · « Ἰδοὺ πρὸς τὸν πολέμιον σπένδομαι, ἰδοὺ φιλάνθρωπος αὐτῷ γίνομαι, ὑπὲρ οὗ πᾶσαν πρός με φωνὴν ἀφήκατε, ἰδοὺ διαλύομαι τὴν ἔχθραν καὶ πρὸς αὐτὸν ἥμερον βλέπω. Γίνεσθέ μοι τῆς χάριτος κοινωνοὶ καὶ συναγαλλιάσθητε οἷς χαίρω εὐεργετῶν καὶ τῷ ἀφεθέντι νῦν συσκιρτήσατε. Καλυπτέσθω τὰ προβάντα τοῖς ὕστερον καὶ σιγάσθω τὰ τῆς ἀτυχίας τοῖς εὐτυχήμασιν. »

Οὕτω μὲν ὁ φιλάγαθος βασιλεὺς ὡς πρὸς συμπανηγυρίσοντας ἐπὶ τῇ ἐμῇ ἀνακλήσει καὶ συγχορεύσοντας · ὑμεῖς δέ, βαβαὶ τῆς ἀκριβείας καὶ τοῦ κανόνος καὶ τῆς ἐν τῷ καλῷ σκυθρωπότητος, βαβαὶ τῆς ὀφρύος καὶ τοῦ μὴ συγγεγηθέναι, ἀλλ' ἐφ' ἑαυτῶν κατηφιᾶν καὶ συντείνειν τὸ πρόσωπον, βαβαὶ τῶν αὐστηρῶν δικαστῶν καὶ ἀσυμπαθῶν καὶ οἵων μὴ αὐτοὶ τύχοιτε. « Οὐκ ἔννομον », φησίν, « ἀνακαλέσασθαι μετὰ τὴν καθαίρεσιν. » Ποίαν καθαίρεσιν, ὦ μακάριοι ; Ποῦ συντεθεῖσαν ; Ποίοις κανόσι προβᾶσαν ; Καὶ ἀφίημι νῦν τὰς ψευδεῖς τῶν κατηγορῶν φωνὰς καὶ τἆλλα ἃ τῷ λόγῳ προσεξελήλεγκται. Αὐτὸ δὲ τὸ πρᾶγμα ἐξεταστέον καθ' ἑαυτό. Ποίαν οὖν καθαίρεσιν, ὦ θαυμάσιοι, ἐφ' ᾗ στρατιῶται μὲν τὸ ξίφος ἐν θατέρᾳ τῶν πλευρῶν ἔχοντες ἀνωλόλυξαν, ὑμεῖς δ' ἐπεστράφητε μηδόλως τὰ χείλη παρακινήσαντες ; Ποίαν καθαίρεσιν, ἐφ' ᾗ μηδεμία προέβη σκέψις, μηδεμία συζήτησις, μηδέ τις ὅρος κανονικός ; Διὰ πόσου γεγονυῖαν καιροῦ ; Οὐχ ὁ αὐτὸς ἀρχή τε τῆς κατηγορίας ἦν καὶ τέλος τῆς, ὡς ὑμεῖς φατε, καθαιρέσεως ; Ποῦ δὲ γέγονεν ἡ καθαίρεσις ; Ἆρ' ἐφ' οὗ καὶ κεχειροτόνημαι ; Ἀλλὰ πρὸς τῷ ἱερῷ βήματι, ἀλλ' ἐν τῇ δευτέρᾳ σκηνῇ, ἀλλ' ἐν τῷ ἁγίῳ κοσμικῷ, ἀλλ' ἐν τῷ πόρρω τούτου, ναῷ δὲ ὅμως[13] ; Συνεψηφίσασθε δὲ πάντες ὑμεῖς ; Ἐγράψατε καὶ τὰς ἑαυτοῦ γνώμας ἕκαστος, ἐπεστήσατε δὲ ταῖς ὑπογραφαῖς ; Οὐχ ὑμεῖς ἀντεπίπτετε τοῖς κατηγόροις ; Οὐ μέχρι πολλοῦ τῷ βασιλεῖ διεφέρεσθε ; Ποίαν οὖν κάθαρσιν[14] λέγετε ; Ὅτι, φησίν, τὸ τῆς καθαιρέσεως τῷ τῆς καρατομῆς ἔοικε, καὶ ὥσπερ ἐκεῖ μετὰ τὴν τομὴν οὐκ ἔστι συνούλωσις, εἴθ' οὕτως, εἴτ' ἄλλως ἐγένετο, ταὐτὸ δὴ λογιστέον κἀνταῦθα, καὶ τετμημένος ἔστω ἅπαξ τμηθεὶς ὁ ἱερεύς, δῆθεν ἐγώ, ὅστις ἂν ὁ τεμὼν εἴη. Παπαῖ τῆς εἰκόνος καὶ τοῦ ὑψηλοῦ παραδείγματος. Ἀλλ' ἐξέτασον ἀκριβῶς τὸν λόγον καὶ εὑρήσεις πῇ μὲν ὅμοιον, πῇ δὲ ἀνόμοιον · ἐκεῖ αὐχὴν καὶ τομή, ἐνταῦθα ἱερωσύνη καὶ κάθαρσις. Ἀλλὰ πρόσθες καὶ δύο δυσίν, αὐτὸ δὴ τὸ τέμνον ξίφος καὶ τὸν καρατόμον ἄνθρωπον τῷ καθαιροῦντι λόγῳ καὶ τῷ τοῦ λόγου γεννητόρι. Καὶ ἵνα δὴ προσπαίζω καὶ τοῖς ἐμοῖς δυστυχήμασι καὶ τῷ ὑμῶν παραδείγματι, λόγου χάριν παρίτω τις ὡς κατάκριτος ἐφ' ᾧ τμηθῆναι τὸν τράχηλον · μεταχειριζέσθω δὲ τὸ ξίφος μὴ δήμιός τις πρὸ πολλοῖς ἡμμένος τοῦ πράγματος καὶ περὶ τὰ τοιαῦτα γεγυμνασμένος, ἀλλά τις τῶν ἀμαθῶν ταῦτα καὶ πόρρω τοῦ τεμεῖν · ἔστω δὲ καὶ τὸ ξίφος μὴ σιδήρου πεποιημένον, ἀλλὰ μολίβδου ἢ καττιτέρου, τῶν ταχὺ στρεφομένων μᾶλλον πασχόντων ἢ δρώντων. Ἐπενεγκάτω οὖν οὗτος κατὰ τοῦ τένοντος τὴν πληγήν. Ἀλλ' οὔθ' ὁ κατάκριτος ἐτμήθη καὶ ὁ μόλιβδος ἀντεστράφη, καὶ τὸ ὅλον ὁ ξιφηφόρος ἰλιγγιάσας πρὸς τὸ ἀσύνηθες ἀφῆκε τὸ ξίφος τῶν χειρῶν. Τί οὖν παρὰ ταῦτα ἀξιώσεις τὴν πληγὴν δεξάμενον ἄνθρωπον μὴ ζῆν, ὅτι ὅμοια τοῖς μὴ ζῆν ὀφείλουσι πέπονθε, καὶ

13. Le texte prête à discussion. Lazare paraît évoquer les lieux où il aurait dû être déposé : le tribunal synodal, Sainte-Sophie, les deux derniers étant d'identification malaisée. Τὸ ἅγιον κοσμικόν désigne-t-il le tribunal impérial ? Il ne semble pas puisque Lazare fut jugé et déposé en présence de l'empereur. On notera que cette expression revient dans le sermon de Psellos sur la Crucifixion où elle désigne le Temple de Jérusalem. Cf. P. Gautier, Un sermon inédit de Michel Psellos sur la Crucifixion, *Byzantina* 10, 1981, l. 849.

14. Le terme *katharsis*, en lieu et place de *kathairesis* et avec le même sens, revient trop souvent dans l'apologie (l. 253, 269, 274, 276, 300, 329, 364) pour qu'on s'aventure à le corriger.

εἰ μὴ ἐκόπη τὸν τράχηλον ; Ἀλλὰ πόρρω που τοῦτο λόγου ἐστίν ; Ἕλκε οὖν ἐπὶ τὸ σὸν παράδειγμα τὴν ὑπόθεσιν, καὶ οὐδὲν εὑρήσεις ὃ μὴ προσόμοιον. Εἶτα, εἴ τις ἡμᾶς ἐξέπληξεν ἀγεννής, εἰ ὁ τῆς πληγῆς τρόπος οὐ τῶν ἐμβαθυνόντων ἦν τὴν τομὴν ἢ οὐδὲ ὅλως πληττόντων, παρὰ ταῦθ' ἡμεῖς τοῖς ἀποκτανθεῖσιν ὁμοιωθείημεν καὶ οὐχὶ μᾶλλον τοῖς ὑπὸ τοῦ μολιβδίνου ξίφους τμηθεῖσιν ; Ἀλλὰ καινὸς οὗτος θανάτου τρόπος τεθνάναι ζῶντα καὶ
f. 58 κεκαθάρθαι μηδέν | τι πεπονθότα καθάρσεως.

Déposition n'est pas décapitation

Ἡδέως δ' ἂν σε τὸν εἰκονοποιὸν ἐρωτήσαιμι · οὐ παντὸς δυστυχήματος πέρας ὁ θάνατος ; Οὐ μετὰ ταῦτα ἄψυχον καταλελειμμένον τὸ σῶμα ἀνεπαίσθητον πρὸς ἄλλην ἐστὶ κόλασιν, εἴ γέ τις κολάζειν ἐθέλοι ; Ἀλλ' οὐδεὶς ἂν προαχθείη τὸ τμηθὲν ἐκεῖνο σῶμα ἀνασταυροῦν αὖθις ἢ καταπιττοῦν, εἰ μὴ προδήλως σκιαμαχεῖν βούλοιτο. Εἰ οὖν τοῦτο καὶ ἡ κάθαρσις δύναται καὶ τέλος ἐστὶ παντὸς τιμωρήματος, τί μετὰ ταῦτα ὁ νεκρὸς ὑπερωριζόμην ἐγώ[15] καὶ δεύτερον ἐλάμβανον ἐπιτίμιον, ὥσπερ ἐκ μνήματος ἀναστάς ; Ἢ δῆλον ὡς, τῆς καθάρσεως οἷα πληγῆς ἀγεννοῦς μὴ ἐνεχθείσης εἰς βάθος, ἀκαθαίρετος μὲν αὐτὸς ἔμεινα, ἑτέρα δέ με τῶν οὐκ ἀποκτενουσῶν πληγὴ διεδέξατο. Τοῦτο δέ πως καὶ ὑπηνίττετο καὶ ἔργοις εὐθὺς ὁ βασιλεὺς ὑπενέφαινεν, ὡς τῆς μὲν καθαιρέσεως ἀφῆκεν, ἐπιτιμοίη δὲ ἄλλως · τί γὰρ ἐχρῆν πρὸς τῷ θανάτῳ καὶ πληγὰς ἑτέρας ἐπιτιθέναι ; Ἢ τοσοῦτον ὁ βασιλεὺς ἡμῖν ἀφιλάνθρωπος ὡς μηδὲ μετὰ τόν, ὃν ὑμεῖς φαίητε, θάνατον τοῦ ἐμοῦ φείδεσθαι σώματος, ὃς πᾶσι καὶ τῶν πρὸς ἀξίαν ὑφαιρεῖ τι ἐπιτιμίων καὶ οὐδενὶ τῶν πάντων τοῖς ἁμαρτήμασιν ἐζυγοστάτησε τὴν ποινήν, ἀλλὰ τοῖς μὲν ἀφῆκε παντάπασιν, οὐ λόγοις ὡς ἐγὼ κατὰ τὸν κατήγορον βλασφημήσασιν, ἀλλὰ καὶ ἐς προὖπτον ἀντάρασι καὶ μέχρι τοῦ βασιλειᾶν ἐξυβρίσασι, τοῖς δέ τι κολάσεως προσετρίψατο, καὶ ταῦτα οὐχ ὑπηρετούμενος τῷ θυμῷ, ἀλλὰ τὸ μέλλον οἰκονομούμενος ;

Incohérence de la sentence d'exil

Ἢ ἐμοὶ μόνῳ μετὰ τῶν ἄλλων καὶ ἡ τοῦ βασιλέως γνώμη ἠλλοίωται, καί μοι κλῆρός τίς ἐστιν ἀτυχεῖν πάντοθε καὶ τοσαύτην ὑπερβολὴν εἶναι τοῦ κακοῦ ὡς μηδ' ἔχειν εἰκάσαι, ἀλλ' ἀντιθέτως ἐκ διαδοχῆς περιπίπτειν τοῖς ἐναντίοις ; Ὁπότε γὰρ ὁ μὲν βασιλεὺς μόνος ἀντέκειτο ταῖς γνώμαις ὑμῶν καὶ τὸν κατὰ τῆς ἱερωσύνης λόγον ἐγύμναζε, μόνος ἐνίκα πάντας καὶ τὴν ἡττῶσαν εἶχον ἐγώ. Νῦν δ' αὖθις, ὁπηνίκα ὁ μὲν μεταβέβληται, ὑμεῖς δὲ ἀντιπίπτετε, ἐς ταὐτὸ πάλιν τῷ προτέρῳ ἄγομαι ἀτυχήματι. Καί, ὡς ἔοικεν, οὗ μὲν ἐμὲ δυστυχῆσαι χρή, βασιλεὺς ὁ βασιλεὺς δείκνυται, οὗ δ' ἀτυχῆσαι, οὐδὲν τῶν ἰδιωτῶν διενήνοχε. Καὶ τίς ἄλλος † χυμοῦ † ἐχρήσατο βαρυτέρῳ τῷ δαίμονι ; Ὁ δ' ἀτυχέστατος πάντων οὐ μόνος ἐγώ ; Ἀλλὰ πρὸς Θεοῦ, εἰ ἐν τῇ προτέρᾳ μου ἐξετάσει μετέστραπτο, εἴ πως ἐνῆν, τὰ τῆς γνώμης τῷ βασιλεῖ καὶ ὧν νῦν ὑπὲρ ἐμοῦ ἀφίησι φωνῶν μίαν ἀφῆκεν, οὐκ ἂν εὐθὺς προσήκασθε, μηδέν τι τούτου πλέον περιεργασάμενοι ; Οὐκ οὖν ἄτοπον εἰ, ἃ τότ' ἀπολυπραγμονήτως προσεδέξασθε ἂν διδόντος τοῦ βασιλέως, ταῦτα νῦν τοῦτο ποιοῦντος ἀπώσεσθε ; Ἢ τί μεταξὺ ὁ χρόνος ἐκαινοτόμησε ; Τὸ δ' ἀφιέναι μοι τὸν αὐτοκράτορα καὶ τιμωρίαν μὴ βουλεύεσθαι παρ' ἐμοῦ λαβεῖν, πῶς νοεῖτε ; Καὶ ἐπὶ τίσι λαμβάνετε ; Ὅτι γὰρ οὐδ' αὐτῷ ἡ κάθαρσις ἔδοξεν ἡ ἄφεσις μαρτυρεῖ · εἰ γὰρ καθ' ὑμᾶς τομῇ ἔοικε, τί συγχωρεῖ τῷ ἅπαξ ἀποθανόντι ; Οὐ γὰρ ἂν φήσετε αὐτὸν εἰς τοῦτο ἀγνοίας ἐλθεῖν · ἐκείνῳ γάρ τις ἀφίησι τὸ ἁμάρτημα καὶ ἀφαιρεῖ τῆς πληγῆς, ὅστις ἢ τὰ τῶν καταδίκων πείσεσθαι προσδοκᾷ ἢ ἐν αὐταῖς ταῖς ποιναῖς ἐξετάζεται. Τῷ δ' ἤδη ἀπολιπόντι διὰ τιμωρίας τὸ ζῆν τί τίς ἂν συγχωρήσειεν ; Εἰ τοίνυν κεκάθαρμαι, τί συγκεχώρημαι ; Εἰ μὲν οὖν μετὰ τὸ κεκαθάρθαι ἀφίησι, τηνάλλως καθ' ὑμᾶς φθέγγεται. Εἰ δὲ

278 ὑπενέφενεν P ‖ 293 χυμοῦ P : θυμὸν legendum ? ‖ 305 τηνάλως P

---

15. *On se gardera de confondre cet exil, consécutif à son procès, avec celui qu'il a évoqué plus haut* (l. 59) et qui se termina à l'avènement de Constantin Monomaque (12 juin 1042).

πρὸ τούτου, διὰ τί μοι βαρύτεροι τοῦ δαίμονος καὶ τῆς κατεχούσης με τύχης γίνεσθε ; Τί δέ μοι τὸ ἠλλοιοῦσθαι τὸν αὐτοκράτορα καὶ δημοσιεύειν πολλάκις ὡς διήλλακται ; Εἴποι γάρ τις ἂν πρὸς αὐτὸν ὡς ἀδιάφορον τῷ ἀφεθέντι εἴτε διήλλαξαι, εἴτε μή · κατ' ἄμφω γὰρ νεκρός ἐστιν ἀζωογόνητος, μνήμασι καθώς περ τῶν συνέδρων ἐγκείμενος ταῖς ψυχαῖς, καὶ περιΐσταται αὐτῷ τῷ ζῶντι νεκρῷ μήτε εὐηργετῆσθαι δύνασθαι μήτε τιμωρεῖσθαι · ὁμοίως γὰρ ἀναισθητεῖ πρὸς ἀμφότερα, ὥσπερ ἂν εἴ τις ἐπικάοι τὸν νεκρόν, τὸν δ' αὐτὸν καὶ χρυσοπάστῳ περιβάλοι στολῇ · οὔτε γὰρ ἐπὶ τούτῳ γηθήσειεν, οὔτ' ἐπ' ἐκείνῳ ἀλγήσειεν. 'Αλλ' εἰ ταῦτα εἴποι τις ἢ αὐτὸς ἐγώ, οὐκ ἂν μεμαινομένον φαίητε ; Πῶς οὖν, εἰ δὲ λέγων ἐγὼ μανίας γραφὴν ἀπενέγκοιμι, ταῦθ' ὑμεῖς πράττοντες οὐ τὴν αὐτὴν ἀπενέγκοισθε ; 'Αλλ' ἐπεί με νεκρὸν οἴεσθε, νεκρὸς δὲ ἅπας πρός τε τιμωρίαν καὶ πρὸς εὐεργεσίαν ἀναίσθητος, ἀξιοῦτε δέ με μὴ νῦν αἰσθάνεσθαι τοῦ καλοῦ, πῶς καὶ ὅτε ὑπερορίαν κατεκρινόμην ; Ταὐτὸ τοῦτο οὐκ ἠξιοῦτε καὶ μέγα ἐπεβοᾶτε, ὡς οὐ χρὴ ἐγγίζειν νεκρῷ ; f. 58v Εἰ δὲ τότε τὴν πληγὴν ἐδεξάμην καὶ μάλα ἐπαισθανόμενος, ἐάσατέ με καὶ τοῦ | ἀκεσωδύνου ἠσθῆσθαι.

Inutilité d'un second procès

Τί δὲ χρὴ γραφὰς ἐπὶ τούτῳ τιθέναι καὶ γνώμας ἀποψηφίζειν, ἃ μὴ κατεψηφίσασθε, καὶ χάριτας οὐκ οὔσας διδόναι ; Τί δ' ἀναλύειν ἃ μὴ συντέθειται καὶ ἀποπλέκειν ἃ μὴ κέκλωσται καὶ λύειν ἃ μὴ δεδέσμηται ; Τί δ' ἁμάρτημα τίθετε τὸ δυστύχημα καὶ τὴν συκοφαντίαν ἀλήθειαν καὶ ἐπιτίμησιν τήν, ὡς ἄλλος ἂν φαίη, μικροψυχίαν, καὶ καταχρυσοῦτε τὴν σκιὰν καὶ παχύνετε τὸ ἐνύπνιον, ὡς καὶ δεῖσθαι αὖθις ἀποχρυσοῦν καὶ ἀπολεπτύνειν ἃ καθ' αὐτά ἐστιν ἀπαχῆ τε καὶ ἀκαλλώπιστα ; Τί δὲ τῇ τοῦ βασιλέως ἐναντιοῦσθε μεταβολῇ καὶ ἀντίθετοι πρὸς αὐτὸν γίνεσθε, καὶ πραΰνεσθε μὲν ὅταν ἐκεῖνος ὀργίζηται, ὀργίζεσθε δὲ ὅταν ἐκεῖνος πραΰνηται, ὡς πάντοθεν ἐμοὶ ἐπαχθὲς ποιεῖν τὸ δεινόν ; Πῶς δὲ τοσοῦτόν ἐστε σοφοὶ ὥστε καὶ ἑαυτοῖς περιπίπτειν καὶ ταῖς οἰκείαις γνώμαις ἐναντιοῦσθαι ; Εἰ γὰρ τέθαμμαι καθ' ὑμᾶς διὰ τῆς καθάρσεως, τί χρὴ γνώμας ἐν γράμμασι τῶν συνέδρων ζητεῖν ; Οὐ γὰρ ζωογονῆσαι δύναται τὸν ἅπαξ ἀποκτανθέντα. Εἰ δ' οὐχὶ κεκάθαρμαι, τί δεῖ μοι πάλιν χειροτονίας καὶ ψήφου ; Εἰμὶ γὰρ ὅπερ εἰμί, ζῶν, κἂν βούλωνται, κἂν μὴ βούλωνται. Ἢ τὸν μὲν βασιλέα ἀπείρξουσι τοῦ εὐεργετεῖν, ὡς δὲ καὶ τοῦ τιμωρεῖν, ἑαυτοῖς δὲ ἀμφότερα δώσουσιν ; 'Εγὼ δὲ μέχρι τῆς ἐκείνων γνωμοδοσίας ἐν τίσιν εἰμί ; 'Εν τοῖς ζῶσιν ἢ τοῖς θανοῦσιν ἢ ἐν μέσῃ τινὶ τάξει ; Καὶ τίς αὕτη ; Οὐ γὰρ εὕρηται. 'Επὰν δ' ἐκεῖνοι συγγράψωσι, τότε ἢ ζήσομαι ἢ τεθνήξομαι. Εἰ δ' οἱ μὲν καταψηφίσονται, οἱ δ' ἀφήσουσιν, ἐξ ἡμισείας ζήσομαι καὶ τεθνήξομαι, καὶ οὐδ' ὅσον ὁ Πολυδεύκης[16] ; 'Εκεῖνον γὰρ ὅλον ἀπὸ μέρους ὁ βίος καὶ ὁ θάνατος ἐμερίσατο · ἐμοὶ δὲ οὐδὲ τοῦτο δώσουσι τάχα, ἀλλὰ χρή με διαιρεθῆναι διχῇ ὥσπερ ἐν πρίονι, ἵνα τῶν ἡμιτόμων μοι τὸ μὲν ἐν ᾅδου ᾖ, τὸ δ' ἐν τῷ χωρίῳ τῶν ζώντων, ὥστ' εἶναι τέρας τι πάντως καὶ ζῶσι καὶ τελευτήσασι. Δεήσει δέ μοι καὶ τὰ ἡμίτομα πρὸς τὸ μέρος τῶν καταψηφισάντων ἢ ἀποψηφισάντων, εἰ μή τις ἰσότης γένοιτο τῶν γνωμῶν, μὴ ἐν ἰσότητι ἐσχηματισμένα εἶναι, ἀλλ' ἢ τὸ μέγιστον ἐν τῇ γῇ, τὸ δ' ἔλαττον ὑπὸ γῆν, ἢ τὸ ἀνάπαλιν κατὰ τὴν ἀναλογίαν τοῦ πλήθους τῶν ζωογονούντων ἢ ἀποκτενόντων με.

Gravité de la sentence

Καὶ τί τούτου γένοιτ' ἂν γελοιότερον, ὧν πάντων αἴτιον ἡ πρὸς τὴν καρατομίαν τοῦ πράγματος σύγκρισις ; 'Εντεῦθεν γάρ, ἑνὸς ἀτόπου δοθέντος, τὰ πολλὰ ταῦτα

322 τίθεται P

16. Pollux, fils de Zeus et de Léda, ayant supplié son père de rendre immortel son demi-frère Castor, tué par Lyncée, vit sa demande agréée : l'immortalité fut partagée entre eux deux, de sorte qu'ils vivaient et mouraient alternativement.

ληρήματα ἀκολούθως συνεπεράνθησαν. Οὐ βούλομαι παρ᾽ ὑμῶν εὐεργετηθῆναι, οὐδὲ ζῶν αὖθις ἀναζήσεσθαι, οὐδ᾽ ἐν ταῖς ὑμετέραις ψήφοις ζῆν ἢ τεθνάναι με ὥσπερ ἐν χρονικοῖς τισιν ἢ τοῖς τοῦ ἀέρος σχήμασιν, ὡς ἂν ἀστρολόγοι ληρήσαιεν. Οὐ κεκάθαρμαι, οὐκ ἐστέρημαι τῆς ἐν τῷ θρόνῳ πνοῆς. Ἔχω τὴν τῆς ἱερωσύνης ψυχήν, τῷ ἀρχιερατικῷ πνεύματι ζῶ, οὐ δέομαι δευτέρας ζωῆς, ὅλην ἔχω παρ᾽ ἐμαυτῷ ἣν καὶ ὑμῶν ἕκαστος. Τί με διασπᾶτε τοῦ κοινοῦ σώματος ; Τί με ὡς νεκρὸν ἐκκόπτετε ; Τί με τῶν ὑμετέρων ἀποσπᾶτε μελῶν ; Τί δὲ καὶ τὴν τοῦ βασιλέως ἀμαυροῦτε φιλανθρωπίαν ; Ὡς λίαν ἀφωμοίωσθε κατὰ τὸ ἐπάγγελμα τῷ Θεῷ, ἢ κατ᾽ ἴχνος αὐτῷ τῶν ἀρετῶν βαίνετε, μιμεῖσθε δὲ καὶ τὴν αὐτοῦ περὶ ἡμᾶς ἀγαθότητα. Ὁ μὲν γὰρ *τὰς ἀσθενείας ἡμῶν ἐβάστασε* καὶ ἀποστατήσαντας εἰς ἑαυτὸν ἐπανήγαγε καὶ τῷ ἑαυτοῦ συνήνωσε σώματι. Ὑμεῖς δέ, εἰ μή με τῆς ἀκαιρίας μέμφοισθε, ἐν ᾧ παρακαλεῖν ἔδει βαρυνομένῳ καὶ ὀνειδίζοντι καὶ εἴ τῳ τι προσωμίλησεν, αἶσχος ἐκ περιστάσεως ἀνακαλύπτετε καὶ δημοσιεύετε καὶ ὥσπερ τι μέλος ἀνίατον ἀποκόπτετε, καὶ ἣν ἔδει συνεισφέρειν σπουδὴν ὑπὲρ τοῦ προσενοῦν καὶ μὴ ἐᾶν ἀπορρήγνυσθαι, ταύτην ὥστε ἀποκόψαι εἰσφέρετε, οὐκ ἐνθυμούμενοι ὅσα τοῖς καιροῖς περιπίπτομεν καὶ ὅπως ὁ βίος ἡμῶν παρὰ τὰ πράγματα κρίνεται, οὐδὲ τοῦτο τῶν πάντων ἀναλογιζόμενοι, ὡς ὀλίγα τοῦ τοιούτου ἐπιτιμίου ἔχομεν παραδείγματα. Καίτοι οὐδεὶς ἂν ὑμῶν εἰπεῖν ἔχοι ὡς οὐδενὸς τῶν πώποτε ἀρχιερέων οὐ πάθος ἥψατο, οὐ καιρὸς κατεδυνάστευσεν, ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἴσως ἔστιν οἷς τούτων ἐπισυμβέβηκεν, οἱ δὲ τότε ποιμαίνοντες τὸν λαὸν οὐ διὰ τῆς τοῦ ἑνὸς καθάρσεως ταράττειν τὴν ἐκκλησίαν ἐβούλοντο, ἀλλ᾽ οὐδὲν ἧττον συντηρεῖν, τοῦ καινοῦ τούτου ἐπιτιμίου καὶ θανάτου πλέον ἐς τὸ κακὸν ἢ ὅσον θάνατος ζωῆς ἀπεχόμενοι. Οὐκ οἴδατε οἷόν ἐστιν ἀποσπᾶσαί τινα τοῦ Θεοῦ καὶ πόρρω τοῦ θείου ποιήσασθαι βήματος, ἐπιτειχίσαι τε τούτῳ τὸ καταπέτασμα καὶ ἀποκλεῖσαι τῶν ἀπορρήτων καὶ ἀντὶ τοῦ μετὰ τῶν Σεραφὶμ ἑστάναι μηδὲ τοῖς κατηχουμένοις συναριθμῆσαι[17] ; Οὐ δυσωπεῖσθε ὅτι τὸ ἀγγελικὸν ἀποδῦσαί με σχῆμα σπουδάζετε καὶ τὸν Θεὸν τῶν ἐμῶν χειρῶν ἐκβαλεῖν καὶ τάξαι μετὰ τῶν κατακρίτων τὸν ἠξιούμενον τῆς ἀγγελικῆς τάξεώς τε καὶ στάσεως, καὶ ταῦτα, οὐκ ἐπ᾽ αἰσχροῖς τισι πάθεσι, κατὰ ἄφρονα λέγω, οὐδ᾽ οἷς Θεὸς ἀπεχθάνεται, ἀλλ᾽ ἐπὶ συκοφάντου μόνῃ φωνῇ ; Οὐ τὸν μακρὸν χρόνον ἀνιστορήσετε ἀφ᾽ οὗ συνελέγην ὑμῖν, καὶ ὡς παιδόθεν ἡ ἐκκλησία με παραλαβοῦσα
f. 59 ἐτιθηνήσατο καὶ εἰς τόδε καταστάσεως ἤγαγεν ; Οὐ μνησθήσε|σθε τῆς κοινῆς συνδιαγωγῆς ἔν τε τοῖς ἄλλοις καὶ τῷ ἱερῷ βήματι καὶ τοῦ πνευματικοῦ ἀσπασμοῦ καὶ τῆς τῶν ἀψαύστων μεταχειρίσεως, ἀλλὰ τούτων ἁπάντων λήθην ποιήσετε ; Μὴ οὕτως ὑμῶν Θεὸς ἐπιλάθοιτο μηδὲ μιμήσαιτο, ὃν ὑμεῖς μιμεῖσθαι ὀφείλετε. Τί δὲ μετὰ ταῦτα καὶ ἐμαυτῷ χρήσομαι ; Ποίαν βιώσω ζωήν ; Οὐ χανεῖν μοι πολλάκις τὴν γῆν εὔξομαι ; Οὐκ ἀποθανεῖν μυριάκις ἀντὶ τοῦ ζῆν ἕλωμαι, ὅτι τὸ θεῖον ἀφῄρηταί μοι ἀξίωμα καὶ μετὰ τοῦ θρόνου καὶ τῆς ἱερωσύνης[18] ἀπέρριμμαι καὶ μετὰ τῆς κιδάρεως τὸν ποδήρη περισεσύλημαι ;

Refus d'une compensation

Εἶτά μοι προνοίας[19] ἑτέρας φροντίζετε τῆς θείας ἐκπεπτωκότι καὶ κρείττονος. Τί γὰρ ἐμοὶ καὶ τῷ Ἀδάμ ; Τῷ μὲν μετὰ τὴν ἐκ τοῦ παραδείσου ἀπέλασιν ὁ λοιπὸς κόσμος

347 ἡμετέραις P || 380 ἀπέριμαι P

17. Voir par exemple le canon 28 des saints Apôtres.

18. Dans l'esprit de l'auteur, la destitution paraît aller de pair avec la perte du sacrement de l'Ordre. Cette opinion est à rapprocher de celle de Jean l'Oxite, qui dans sa lettre de démission déclare explicitement renoncer au sacerdoce en renonçant au trône d'Antioche. Cf. P. Gautier, Jean V l'Oxite, patriarche d'Antioche. Notice biographique, *REB* 22, 1964, p. 141[1-4] et n. 7.

19. Le terme semble bien avoir le sens technique de bénéfice ecclésiastique : en compensation de sa déposition on offre à Lazare les revenus d'une propriété, sans doute ecclésiastique. Cette interprétation, qui s'appuie sur l'allusion (l. 384) à des trésors d'or et d'argent, est d'autre part illustrée par un cas similaire : quand Léon de Chalcédoine sera déposé à la fin du même siècle, Alexis Comnène lui offrira aussi en dédommagement une *pronoia*, que d'ailleurs il refusera. Cf. Lettre à la prôtovestiarissa : *Ekklèsiastikè Alètheia* 20, 1900, p. 404[37] ; Lettre anépigraphe : *Ibidem*, p. 405[5].

τῆς γῆς, κἀμοὶ μετὰ τὴν ἀπὸ Θεοῦ ῥίψιν καὶ τοῦ θείου βήματος ἀλλοτρίωσιν θησαυροὶ ἀργύρου καὶ χρυσοῦ πλήθοντες. Μή, πρὸς τῆς ἱερωσύνης αὐτῆς, πρὸς τῆς κοινῆς συλλειτουργίας, πρὸς ἱερῶν, πρὸς μυστηρίων καὶ ἀπορρήτων, πρὸς Θεοῦ, μή μοι γένοισθε ψυχικοῦ θανάτου παραίτιοι. Σύ τε ὁ παιδαγωγὸς ἡμῶν καὶ κοινὸς πατὴρ καὶ ἀρχιποίμην καὶ ὑμεῖς οἱ καλῶς ὑπ' αὐτῷ ποιμαινόμενοι, μὴ δότε τοῖς χρυσοῖς τούτοις ἔτεσι πονηρὸν περὶ ἐμοῦ διήγημα, ἐάσατέ με μέχρι τῶν προτέρων πληγῶν, μὴ δευτέρας μοι ἐπιξάνοιτε. Οὕτως ὑμᾶς ἰάσαιτο Κύριος, εἴ τι δήποτε καὶ ὑμῖν ἰατρείας Θεοῦ δεόμενον πρόσεστιν.

Péroraison

Ὑμῖν μὲν οὖν ταύτας τὰς ἐλεεινὰς προσάγω φωνάς, καὶ πάντοθε συλλογισμοῖς ὑπάγομαι καὶ δεήσεσι καὶ δικαιολογίαις καὶ δυσωπήσεσι. Σοὶ δέ, τῷ τοῦ κόσμου φωστῆρι καὶ ἐμῷ βασιλεῖ — οἰκειοῦμαι γάρ σε τοῖς ἀγαθοεργήμασι — τῷ μετὰ Θεὸν τὸν πρῶτον ὡς ἥλιον λάμποντι, ἀντιδοίη Θεὸς τῆς εἰς ἐμὲ χάριτος τὰ ἀγαθὰ Ἱερουσαλήμ, *τῆς ἄνω Σιὼν* τὴν βασιλείαν, *τὴν γῆν τῶν πραέων*, τὰς ἀκηράτους μονάς· συναπολαύσαιέν τέ σοι αἱ βασιλίδες τοῦ κράτους καὶ συναπολαύσαις αὐταῖς τούτου καὶ μετ' αὐτῶν αὖθις βασιλεύσαις τὴν θείαν βασιλείαν καὶ ἀκατάλυτον.

CNRS-Paris Paul GAUTIER.

393 *Gal.* 4, 26 ‖ 394 *Matth.* 5, 5.

LÉTHARGIE DES ÂMES ET CULTE DES SAINTS : UN PLAIDOYER INÉDIT DE JEAN DIACRE ET MAÏSTÔR

Le *Parisinus Suppl. gr.* 690[1] s'achève sur un plaidoyer « contre les détracteurs du culte des saints » (ff. 255v-258v)[2]. Cet intitulé est du moins passé dans l'usage, sauf des variantes minimes telles que : « contra eos qui de cultu sanctorum dubitant »[3] ou « de cultu sanctorum apologia »[4]. Le titre original est moins péremptoire : « Du diacre et maïstôr Jean, contre ceux qui émettent des doutes sur les honneurs rendus aux saints et disent qu'ils ne peuvent pas nous aider, et ce, tout particulièrement, après leur départ d'ici-bas et la fin de leur vie[5]. » Entendons par là que les individus visés ont une idée singulière de la condition posthume des saints, et que Jean y voit une mise en cause pure et simple de leur culte. D'un côté, une doctrine spécifiée par la clause « tout particulièrement » ; de l'autre, une généralisation de théologien qui prête à l'interlocuteur des principes qui arrangent la réfutation.

La lecture attentive du texte, qui semble avoir découragé nos devanciers par sa graphie presque microscopique[6], confirme pleinement notre interprétation du titre. On en jugera par l'analyse ci-après et par l'édition elle-même, dont M. Gabriel Rochefort, renonçant à un projet ancien[7], a bien voulu se dessaisir en notre faveur ; nous lui en exprimons ici notre vive gratitude.

Analyse

1. *Exorde.* — Nouveau coup du Malin : une « impiété inédite », anachronique en l'épanouissement présent de l'Église, lamentable quand s'en fait l'instrument une insignifiante créature (ll. 4-34).

1. Voir la notice de G. Rochefort, Une anthologie grecque du XIe siècle : le *Parisinus Suppl. gr.* 690, *Scriptorium* 4, 1950, p. 3-17 ; c. r. de J. Darrouzès, *REB* 9, 1951, p. 180-181.
2. Titre proposé par G. Rochefort, *art. cit.*, p. 17.
3. H. Omont, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale*, 3e partie, Paris 1888, p. 302 ; K. Krumbacher, *Geschichte der byz. Literatur*, München² 1897, p. 197 ; absent de H.-G. Beck, *Kirche und theologische Literatur*, München 1959.
4. Fr. Halkin, *Manuscrits grecs de Paris. Inventaire hagiographique*, Bruxelles 1968, p. 293 ; Id., *BHG³ Auctarium* 1617jk, p. 166.
5. Cf. édition ci-dessous.
6. S. G. Mercati (*Collectanea byzantina* II, Bari 1970, p. 211, n. 4) déplorait les « fotografie del tutto illegibili » qu'elle entraînait. En fait, l'original ne présente de difficultés que vers la fin ; le recours à la lampe de Wood (avec la collaboration de Mlle D. Papachryssantou) a permis de les lever.
7. G. Rochefort, *art. cit.*, p. 17.

2. *Le langage de la piété.* — *a)* Les textes autorisés — Écriture, Pères, hagiographes — proclament le pouvoir thaumaturgique des saints en leur vivant ; *b)* les miracles posthumes de ceux-ci sont, pour l'œil non prévenu, une réalité quotidienne, notamment aux abords des tombeaux (vénération des reliques, friction avec l'huile des lampes, etc.). Il est naturel que Dieu communique à ses élus l'exercice de son action bénéfique (ll. 35-74).

3. *Les contradicteurs.* — Après cela, il se trouve encore des « impies », à ce point aveugles qu'ils « ne se rendent pas aux faits (...) ont le front d'intenter aux saints un procès d'impuissance et de soutenir qu'ils ne s'occupent pas des choses d'ici-bas (...) n'entendent pas les invocations, n'ont pas le moyen d'arracher leurs suppliants à leurs misères ni de les exaucer ; tant s'en faut, qu'ils sont parfaitement sourds et muets et ne sont plus, après la mort, que terre insensible » (ll. 75-81).

4. *Réfutation : de la vertu des reliques au pouvoir des âmes.* — *a)* Les reliques. Affirmer que « les saints, disparus d'ici-bas, ne disposent d'aucun pouvoir bienfaisant », c'est contester l'oracle : « Dieu est admirable en ses saints », qui se vérifie, à tout moment, dans leurs restes. Il suffit de mentionner les reliques de saint Pantéléimôn ou son tombeau de Nicomédie ; le miracle annuel de saint Samsôn à Saint-Môkios ; la myroblytie de saint Démétrius, ou encore la vertu miraculeuse de son image, qui a guéri l'auteur d'un mal d'yeux (ll. 82-110). *b) A fortiori*, les âmes des saints, que l'Écriture nous assure « vivants », et donc « opérantes », thaumaturgiques. L'antiquité grecque, elle-même, avec Hésiode, a cru à l'intervention faste des « démons épichtoniens » (ll. 111-123).

5. *Suspicion contre l'orthodoxie du personnage.* — Or, voici qu'« un rustre impudent », s'érigeant en « arbitre impartial des faits », n'hésite pas, lui, à « cacher sous la terre et à y tenir captifs » ceux qui furent les émules des anges, car « tel est bien le corollaire de son verdict absurde ». L'impuissance à protéger le genre humain « n'est-elle pas le propre des pécheurs tombés dans l'Hadès et bannis du séjour des justes ? ». La gravité du blasphème n'a d'égale que la magnanimité des saints (ll. 123-140). L'individu défie le sens commun et la pratique universelle de l'Église, s'oppose aux conciles et aux Pères. « Quelle confession est donc la tienne ? (...) Si tu es des nôtres (...) interroge-toi sur le culte qui est leur privilège, alors que, dans ta logique, les liens de parenté ou d'amitié devraient avantager les proches, sans considération de sainteté ». Les honneurs réservés aux saints font l'unanimité des basileis, des archontes, des prêtres, de tous les rangs. Ajoutons la conduite des conciles œcuméniques, surtout du VIIe, dirigé contre ces iconoclastes que le contradicteur rejoint dans leur dessein ; enfin, les panégyriques de Chrysostome, Basile et Grégoire le Théologien (ll. 141-185).

6. *Choix de miracles attestant le pouvoir posthume des saints.* — Les Anargyres et la femme au mari absent ; les martyrs (d'Édesse) et Euphémie subornée par un Goth ; saint Varus et Cléopatra (ll. 186-240).

7. *Conclusion.* — Invitation à croire sans réserve aux interventions des saints post mortem (ll. 241-249).

255v Ἰωάννου διακόνου καὶ μαΐστορος πρὸς τοὺς ἐπιδοιάζοντας τῇ τῶν ἁγίων τιμῇ καὶ λέγοντας μὴ δύνασθαι αὐτοὺς ὠφελεῖν ἡμᾶς, μάλιστα δὲ μετὰ τὴν ἐντεῦθεν ἐκδημίαν καὶ ἀποβίωσιν.

Πάλιν ἀνεζωπυρήθη κατὰ τοῦ γένους φθόνος δαιμόνιος καὶ πάλιν ὁ βάσκανος ὄφις ταῖς σαθροτέραις ἀκοαῖς ἐπερροίζησε καὶ τὸν θανατηφόρον ἰὸν κακούργως καὶ δολερῶς ἐναπήμεσε· πάλιν ἀπάτη καὶ παράβασις καὶ τοῦ παραδείσου ἀπόπτωσις καὶ εἰς Ἅδου κατάβασις. ὁ γὰρ τοῖς πρωτογόνοις ἐπεγείρας τὸν πόλεμον καὶ θεοῦ καὶ θείων ἐνταλμάτων ὑπερόπτας ἀπεργασάμενος, καὶ τοῖς ἀπογόνοις ἐπέθετο κραταιῶς καὶ διὰ τῆς εἰς τοὺς ἁγίους βλασφημίας καὶ εἰς θεὸν διαβιβάζειν τὴν ὕβριν παρεσκεύασε καὶ τὸ πάθος αὐτοῦ τὸ ὀλέθριον ταῖς τῶν ταλαιπώρων, φεῦ, ἐγκατέσπειρε ψυχαῖς, τραχηλιάζειν ἀναπείσας κατὰ τοῦ ὑψίστου καὶ τῶν θεραπόντων αὐτοῦ. πολυσχιδεῖς μὲν οὖν αἱ πρὸς πλάνην ὁδοὶ τοῦ παλαιοῦ πτερνιστοῦ δι' ὧν ἄλλους ἄλλως κατεκρήμνισε καὶ εἰς Ἅδου κατήγαγε πέταυρον, ὃ δὴ λέγεται, τῆς ἑαυτῶν ἀνοίας κομισαμένους ἄξια τὰ ἐπίχειρα καὶ τὴν ζημίαν ἐπεγνωκότας μετὰ τὸν κίνδυνον καὶ καταμαθόντας μετὰ τὸ παθεῖν οἷα τὰ τῆς ἐκείνου κακίας σπέρματα καὶ γεννήματα.

Τὸ δὲ νῦν τοῦτο καινοτομηθὲν ἀσέβημα πᾶσαν ἀποκρύπτει κακοηθείας ὑπερβολὴν καὶ ὅλοις ψήφοις ὑπεραίρει τὴν κακίαν τὴν ἔμπροσθεν πρὸς αὐτὴν συγκρινόμενον. τότε μὲν γὰρ ἀρτιπαγοῦς οὔσης τῆς πίστεως καὶ οὔπω τὴν ἕδραν ἐχούσης ἀσφαλῆ τε καὶ βάσιμον, οὐδὲν θαυμαστὸν εἰ τῷ δελέατι τῆς πλάνης τὸ τῶν ἀλογωτέρων ὑπεσύρετο πλῆθος πρὸς τὴν ἀπώλειαν. ἀφ' οὗ δὲ τὸ τῆς σωτηρίας ἡμῶν ἐπραγματεύθη μυστήριον καὶ θεοῦ πάθη καὶ ἀχράντου κένωσις αἵματος τῆς ὀρθοδοξίας οἷον κρηπῖδες προκατεβλήθησαν, ἀποστόλων δὲ τοῦ πρωτοτύπου μιμήματα καὶ μαρτύρων ἀθλήματα καὶ ὁσίων ἀσκήματα πρὸς ἀνατροπὴν μὲν τῆς πλάνης καὶ καθαίρεσιν, ἀνόρθωσιν δὲ τῆς ἐκκλησίας ἐπῳκοδομήθη καὶ σύστασιν, τῇ ἀρχιτεκτονίᾳ τοῦ πνεύματος, καὶ θεοπνεύστων πατέρων ἀπαραγράπτων ἐκρατύνθη μαρτυρίαις καὶ τὸ πιστὸν καὶ βέβαιον ἐπηνέγκατο, πῶς οὐκ ἐσχάτης πονηρίας καὶ δαιμωνιώδους τῷ ὄντι φύσεως πρὸς τοσαύτην πραγμάτων ἀλήθειαν ἀπομάχεσθαι καὶ φανερῶς ἀναισχυντεῖν ; ἀλλὰ τῷ μὲν τοῦ σκότους πατρὶ καὶ τοῦ ψεύδους ἐφευρετῇ καὶ τοῦτο ἂν δοίημεν· οὐδὲ γὰρ ἄλλον τὸν κακὸν ἢ κακὸν εἶναι διωμολόγηται κἂν ποτε δολίως τὸν καλὸν ὑποκρίνεται. εἰ δέ τις ἄνθρωπος ὤν, γῆ καὶ σποδός, μὴ τὸ οἰκεῖον ἐξεπίσταιτο μέτρον, ἀλλὰ μεῖζον ἢ κατὰ τὴν οἰκείαν ἀσθένειαν νεανιεύοιτο καὶ τῶν ἀψαύστων κατατολμῷν καὶ γλῶτταν ἀχάλινον καὶ ἀκόλαστον κινοίη κατὰ ἐκλεκτῶν θεοῦ, τῷ μιαρῷ δαίμονι τοῦ νοῦ τὰς ἡνίας ἀφεὶς ἄγειν καὶ φέρειν ὅπη μυήσειε, φεῦ τοῦ τολμήματος, ὑπερφεῦ τοῦ 256r ἐγχειρήματος, τίς ἂν ἀξίως τὸν τοιοῦτον θρηνήσειε, μᾶλλον δὲ ταλανίσειε | τοῦ ματαίου φρονήματος ;

Φέρε δὴ τὸν λόγον γυμνάσωμεν τελεώτερον καὶ τῷ ἀνταγωνιστῇ συμπλακῶμεν, ἐγγύτερον ἀφέντες τοὺς ἀκροβολισμούς, ὡς ἂν καὶ τοῖς ἀκροωμένοις εὐδηλότερον γένοιτο καὶ εὐσυνετώτερον τὸ βούλημα τῆς γραφῆς. προσέχειν δὲ ἁρμόδιον τοῖς λεγομένοις τὸν νοῦν· οὐδὲ γὰρ περὶ μικρῶν ὁ λόγος οὐδὲ περὶ τῶν ἐπιτυχόντων ἡ σπουδή, ἀλλ' ὑπὲρ θεοῦ καὶ ἁγίων ὁ ἀγών, καὶ δεῖ τοὺς εὐσεβεῖς ἀκρωατὰς προσταλαιπωρῆσαι μικρόν, τῆς ἀγωνίας ἐποψομένους τὴν ἔκβασιν καὶ Χριστοῦ τὴν νίκην τοῦ εἰπόντος· « θαρσεῖτε, ἐγὼ νενίκηκα τὸν κόσμον », καὶ τοὺς μάρτυρας αὖθις στεφανηφοροῦντας καὶ τρόπαιον ἱστῶντας

12-13 cf. *Pr.* 9, 18 13 cf. II *Mac.* 15, 33 23-24 cf. *Eph.* 2, 20, 22 29 *Gen.* 18, 27 31 cf. *Rom.* 8, 33 40-41 *Jn* 16, 33.

κατὰ γλωσσῶν ἀθέων ὡς κατὰ τυράννων τὸ πρότερον. τὰς μὲν οὖν διὰ τῶν λόγων ἀποδείξεις τῆς τῶν κατὰ θεὸν ἀριστευσάντων δυνάμεως βίβλοι τε ἱεραὶ φέρουσι καὶ πατέρων μεγίστων συγγράμματα καὶ φιλοθέων ἀνδρῶν πονήματα κηρύττουσι διαπρύσιον ὅσα τε κατὰ παθῶν καὶ δαιμόνων ἠνδρίσαντο, τὰ μὲν ἐπικλήσει Χριστοῦ σοβοῦντες ὁποῖα μάστιγι, τοῖς δὲ οἷα καὶ ἀνδραπόδοις δεσποτικῶς ἐπιτάττοντες δραπετεύειν πορρώτατα, καὶ ὅσα παραδοξοποιοῦντες ἐπεδείξαντο θαύματα, παφλάζοντας λέβητας ἀποψύχοντες, ἀκμάζοντας ὄνυχας ἀφομαλύνοντες, θῆρας ἡμεροῦντες ἀγριαίνοντας, πυρὸς χαλινοῦντες ὁρμὴν ἀνυπόστατον, καὶ ταῦτα ἐν σαρκὶ ζῶντες καὶ οὔπω θεῷ, καθάπερ νῦν, συγγενόμενοι καὶ τῷ φωτὶ τῆς μακαρίας τριάδος ἐγγίσαντες καὶ ταῖς ἐκεῖθεν εἰσπηδώσαις ἀστραπαῖς ἐλλαμπόμενοι. ἃ δὲ μετὰ τὴν ἐντεῦθεν ἐκδημίαν τῶν ἀοιδίμων ἐκείνων καὶ μακαρίων ἀνδρῶν καὶ πρὸς θεὸν ἐκδημίαν τε καὶ ἀποκατάστασιν πράγμασιν αὐτοῖς ἐπὶ τῶν εὖ πεπονθότων τεθαυματούργηται καὶ οὐ ῥήμασιν ἀποδέδεικται, τίς ἂν ἱκανὸς παραστῆσαι λέγοιτο ; λέγω μέν · οὐδείς. ἡ δὲ πεῖρα διδάσκαλος καὶ οἱ ἑωρακότες μάρτυρες καὶ οἱ τῆς εὐεργεσίας ἀπολαύσαντες κήρυκες. οὐκ ἔστι δὲ ὅστις οὐκ ἀπώνατο τῆς ἀκενώτου τῶν θαυμάτων πηγῆς, ὁ μὲν εἰς ἑαυτόν, ὁ δὲ εἰς τὸν ἑαυτοῦ τὴν χάριν ἐπισπασάμενος, ὁ μὲν μικρόν, ὁ δέ μεῖζον, πρὸς τὸ μέτρον, οἶμαι, τῆς προαιρέσεως μεθ' ἧς προσελήλυθεν.

Ἄχρι δὲ καὶ νῦν ἔξεστιν ὁρᾶν τῷ μὴ ἀνεπαισθήτως ἔχοντι τῶν γινομένων καὶ ἠλιθίῳ παντάπασι τῶν θαυμάτων τὴν δύναμιν καὶ τοῦ πνεύματος τὴν ἐνέργειαν, καὶ ὅσα καθ' ἑκάστην ἐκτελεῖται παράδοξα τοῖς τοῦ θεοῦ θεραπευταῖς καὶ νυκτὸς καὶ ἡμέρας καὶ ὄναρ καὶ ὕπαρ. ἢ γὰρ οὐχ οἱ κακῶς ἔχοντες ἅπαντες τῆς παρὰ τῶν ἰατρῶν βοηθείας ἀπεγνωκότες τοῖς ἱεροῖς τῶν ἀθλητῶν προσίασι τεμένεσι καὶ τάφοις αὐτῶν προσφυόμενοι καὶ λειψάνων θιγγάνοντες ; ἔνιοι δὲ καὶ τὰ πεπονθότα τοῦ σώματος ἔλαιον ἐκ τῆς φωταγωγοῦ περιχρίοντες ἀπίασιν ἕκαστος τοῦ πιέζοντος πάθους ἐλεύθερος. ἀλλὰ μακρὸν ἂν εἴη καταλέγειν ἃ τοῖς ἁγίοις ὁσημέραι τεθαυματούργηται, θᾶττον ἄν τις ψάμμον θαλασσῶν καὶ ὑετοῦ σταγόνας ἐξαριθμήσειεν ἢ τὰ τούτων ἐξειπεῖν δυνηθείη τεράστια δι' ὧν εὐεργετοῦσι τοὺς προσιόντας ἑκάστοτε, ἀθάνατον τὴν χάριν ἐκ θεοῦ κομισάμενοι καὶ τὸν θησαυρὸν πλουτήσαντες ἀνέκλειπτον καὶ τὴν πηγὴν ἀνεξάντλητον ἔχοντες. οὐ γὰρ ἐνδεὴς ἢ ἐλλιπὴς ἡ θεία δύναμις ὡς μὴ ἔχειν φιλοτιμεῖσθαι τοὺς ἑαυτῆς δούλους ἀφθόνοις χαρίσμασιν, ἀλλ' ὥσπερ « ὁ Πατὴρ ἕως ἄρτι ἐργάζεται », συνεργάτην ἔχων καὶ τὸν Υἱὸν καὶ συμπράκτορα τῆς τῶν πάντων προνοίας καὶ διοικήσεως, οὕτω δὴ οἱ τῆς ἐκεῖθεν δόξης κληρονομήσαντες διηνεκῆ
256v τὴν τῶν ἀνθρώπων | εὐεργεσίαν ἀπεκληρώσαντο καὶ οὐ παύονται τὸν ἑαυτῶν εἰς τοὺς ὁμοφύλους ἐκχέοντες ἔλεον καὶ τὸ φιλάνθρωπον εἰς ἀνθρώπους ἐπιδεικνύμενοι, κἂν τὴν ἀνθρωπίνην ὑπερανέβησαν ταπεινότητα.

Ἀλλὰ καίπερ τούτων οὕτως ἐχόντων καὶ τῶν πραγμάτων βοώντων μεγαλοφωνότατα καὶ ἠχούντων ὑπὲρ τὰς σάλπιγγας, εἰσί τινες οὕτω δυσσεβεῖς καὶ ἀθέως ἔχοντες καὶ ἀσυνέτως διακείμενοι καὶ περὶ τὸ φῶς ἀμβλύττοντες ὡς καὶ ἀπιστεῖν τοῖς γινομένοις καί, ὃ φρίττω λέγων, ἀδυναμίαν τῶν ἁγίων καταγινώσκειν τολμᾶν καὶ τῶν τῇδε μὴ ἐπεστράφθαι φάσκειν, ἀλλ' ὥσπερ τὸ μυθευόμενον τῆς Λήθης πιόντας ὕδωρ μήτε παρακλήσεως ἐπαΐειν μήθ' ἱκέτας καὶ πρόσφυγας κινδύνων ἐλευθεροῦν ἢ ἀμοιβῆς ἀξιοῦν δύνασθαι, ἀλλὰ πρὸς ἅπαντα κωφεύειν ἀτεχνῶς οἷα κωφὴν γῆν τυγχάνοντας μετὰ θάνατον. ἀλλ' ὦ λέγων εὐχερῶς ὅ τι ἂν βουληθῇς, ἢ μᾶλλον εὐηθέστατε καὶ ἀνοήτατε καὶ τῶν ἱερῶν γραμμάτων ἀμύητε καὶ ἀνήκοε παντάπασιν, εἰ μηδεμία τοῖς ἁγίοις ὠφελείας ἰσχὺς μετὰ τὴν ἐνθένδε ἀπαλλαγήν, ὥσπερ αὐτὸς κατὰ τῆς σεαυτοῦ κεφαλῆς θρασυνόμενος ληρεῖς,

45 ὁποῖα nos : ὁποίῳ cod. || 46 οἷα nos : ὅσα cod. || 48 ἀφομαλύνοντες nos : ἀπο- cod. || 53 οὐ ῥήμασιν Paramelle : πράγμασιν cod.

46-48 cf. *Hebr.* 11, 33-34 49 cf. *Gal.* 2, 20 51-52 cf. II *Cor.* 5, 6-9 65 cf. *Job* 36, 27 69-70 *Jn* 5, 17 81-82 cf. *Il.* 24, 54 82 Dem. 18, 70 (Blass)

πῶς « θαυμαστὸς ὁ θεὸς ἐν τοῖς ἁγίοις αὐτοῦ » ; ἐν τίνι τὸ θαυμαστὸν ἔχων ἀπόκριναι, εἰ μὴ ἐν οἷς καθεκάστην ποιεῖ καὶ πάλαι πεποίηκε · τοῦτο μὲν πρόδηλον, καὶ οὐ βαθείας φρενὸς δεόμενον. εἶχες δ' ἂν τὸ πιστὸν εἴπερ ἐγγέγραπτο · « θαυμαστὸς ὁ θεὸς [ὁ]ἐν δυνάμει αὐτοῦ ». ἐπειδὴ ἐν τοῖς ἁγίοις αὐτοῦ τὸ θαυμαστὸν ἔχειν λέγεται, καταφανὲς τὸ λεγόμενον τῷ μὴ συκοφαντεῖν βουλομένῳ τὰς γραφάς, θαυμάζεται γοῦν τὸ θεῖον καὶ μεγαλύνεται διὰ τῶν τελουμένων σημείων ἑκάστοτε παρὰ τῶν θεραπόντων αὐτοῦ, δόξα καὶ ἔπαινος τῷ ὀνόματι αὐτοῦ <τοῦ> ῥύακας ὑδάτων ἐξ ὀστέων γυμνῶν <ὡς> ἀπὸ πηγῶν ἀεννάων ἐκβλύζοντος, ψυχῶν καὶ σωμάτων καθαρσίους.

Εἴ που τὴν λάρνακα τῶν Παντελεήμονος λειψάνων ἑώρακας, ἔχεις τοῦ λεγομένου τὴν πίστιν, εἰ μὴ ἑκὼν ἐθέλεις παραχαράττειν τὴν ἀλήθειαν. Εἴ που τὴν Νικομήδους κατέλαβες καὶ τῷ τάφῳ τοῦ μάρτυρος προσελήλυθας, κἀντεῦθεν ἐκομίσω σαφῆ τὰ μαρτύρια[8] . πάρεστι γὰρ ὁρᾶν ἄλλον Σιλοὰμ καὶ κολυμβήθραν προσρέουσαν ἀκεστώδυνα νάματα ἅπερ ἐκδιδοῖ τοῦ ἐνοικοῦντος ἡ δύναμις.

Τί δὲ ἡ τοῦ θεσπεσίου Σάμψωνος σορὸς ἣν ὁ τοῦ μάρτυρος Μωκίου ναὸς ἐγκολπίζεται, εἰ καὶ ταύτην ὄψει παρέλαβες καὶ τοὺς ἐκεῖθεν ἐκρέοντας ἐτησίους κρούνους, ὁπότε τὴν μνήμην δηλαδὴ πανηγυρίζομεν τοῦ πατρός, καὶ ὡς ὁ πιστὸς ἀπαρυόμενος λεὼς τὰς πηγὰς ἐξαντλεῖν οὐ δεδύνηται μέχρις ἂν ἑβδομὰς ὅλη τὴν αὐτὴν ἐκ περιτροπῆς ἡμέραν ἐπαναλυθείη φέρουσα καὶ τὸ ὕδωρ αὐτὸ καθ' αὑτὸ λωφήσειε καὶ ἀπορρυὲν οἰχήσεται, τῆς ἐνοικουρούσης χάριτος ἐπισχούσης νάματα[9], οὐδὲ ἴχνος ἀμφιβολίας σοι περιλέλειπται βουλομένῳ πιστεύειν θεῖα θαυμάσια. καὶ δὴ καὶ μύρα προχέουσιν ἐλαιώδη τῶν ἁγίων αἱ λάρνακες τὸν ἔλεον ὥσπερ αὐτῶν καταγγέλλοντα καὶ τὸ πρὸς ἀνθρώπους συμπαθὲς καὶ ἥμερον.

Ἄλλο πάλιν τοῦτο τῆς τοῦ θεοῦ καὶ τῶν ἁγίων δεῖγμα δυνάμεως καὶ μάρτυς ἔλεγχος ὁ ἀθλοφόρος Δημήτριος, τοῖς Θεσσαλονικεῦσι πηγάζων τὸ μύρον τουτὶ τὸ πνευματικὸν καὶ ἀείρρυτον ἔχων τὸν ποταμὸν ταύτης τῆς χάριτος. Ἐγὼ δὲ καὶ ἐν εἰκόνι τοῦ μάρτυρος τὸ θαῦμα τεθέαμαι καὶ τὴν ἐκεῖθεν ἀπόρροιαν φρίκης ῥιγώδους ἔσχον ἐλατήριον καὶ πυρετοῦ φυγαδευτήριον καύσωνος καὶ ὀφθαλμίας ζοφερᾶς φωτιστήριον.

Εἰ δὲ ἁγίων ὀστᾶ καὶ κόνις τοῦ σώματος καὶ μορφῆς τύπος καὶ ἀποσκίασμα τοσαύτην ἔχει τὴν δύναμιν καὶ οὕτω δαψιλεῖς τὰς θαυματουργίας καὶ πλουσίας προΐησι, τί χρὴ
257r περὶ τῶν μακαρίων ἐκείνων λέγειν ψυχῶν τῶν | ἐν χειρὶ θεοῦ χρηματιζουσῶν καὶ ζωσῶν ἐν αὐτῷ. πάντως γὰρ « οὐ νεκρῶν, ἀλλὰ ζώντων » θεὸς ὁ θεός. Εἰ νῦν ζῶσιν αἱ ψυχαὶ τῶν δικαίων ἐν θεῷ, πρόδηλον ὅτι οὐ τεθνήκασιν. εἰ δ' οὐ τεθνήκασιν, ἐνεργοῦσιν, ἐνεργὸν γὰρ ὁ ζῶν. εἰ δὲ ἐνεργοῦσι, τί γε ἄλλο ἢ θαυματουργοῦσι. θαυματουργοῦσι δὲ οὐκ ἐν ἄλλοις ἀλλ' ἢ ἐν τοῖς δεομένοις ἡμῖν. ζῶσιν ἄρα καὶ τὸν περίγειον ἐποπτεύουσι κόσμον καὶ παραδοξοποιοῦσιν ἀπαύστως οἱ δίκαιοι, κἂν ὁ ἀντιλέγων μὴ βούληται.

Ἀλλὰ τί πρὸς θρασὺν καὶ ἀπαίδευτον ἄνθρωπον διαγωνίζομαι, ὅς γε οὐδὲ τοῖς τῶν Ἑλλήνων δαίμοσι τοὺς τὸν θεὸν ἀγαπήσαντας τὴν αὐτὴν ἀποφέρεσθαι δύναμιν δίδωσιν ; Ἕλληνες γὰρ τοὺς σπουδαιότερον ζητήσαντας καὶ ποσῶς ἀψαμένους ἀρετῆς, εἴπερ μὴ μῦθός ἐστι τὸ λεγόμενον, ἐπιχθονίους δαίμονας εἶναι βούλονται μετὰ τὴν ἀποβίωσιν, θνητῶν

87 ὁ seclusi || 91 τοῦ addidi || ὡς addidi || 101 ἀπαναλυθείη cod. || 121 ζητήσαντας : fortasse melius ζήσαντας || ἀψαμένης cod.

85 *Ps.* 67, 35 96 cf. *Jn.* 9, 7 96-97 cf. *Jn* 5, 2 ss. 113 cf. *Sap.* 3, 1 114 cf. *Act.* 17, 28 ; *Mat.* 22, 32 121-123 cf. Hes. *Opera* 123.

8. L'auteur distingue les reliques vénérées dans la capitale (cf. *De cerimoniis*, Bonn, II, p. 560-563) et le tombeau de Nicomédie.

9. Entre autres relations du miracle, on citera, pour le xe-xie siècle, celle du Métaphraste (*PG* 115, col. 308) ; B. Latišev, *Menologii anonymi byzantini s.X*[1] *quae supersunt fasc. alter*, Petropoli 1912, p. 113 ; Kr. N. Ciggaar, Une description anonyme de Constantinople, *REB* 34, 1976, p. 260.

ἀνθρώπων φύλακας καὶ δικαιοσύνης ἐπόπτας καὶ κολαστὰς φαυλότητος[10]. Οὗτος δὲ ὁ δίκαιος τῶν πραγμάτων βραβεὺς τοὺς ἀγγελικὸν βίον βιώσαντας μετὰ σώματος, τοὺς τὰ μύρια διὰ τὸν θεὸν ὑποστάντας δεινά, τοὺς βιαστὰς τῆς φύσεως, τοὺς ἀποδυσαμένους ὡς περιβόλαιον τὸ παχὺ τοῦ σώματος καὶ διὰ τῆς νεκρότητος ἀπολεπτυνθέντας οἷον πρὸς τὸ ἀγγελικώτερον, τοὺς τὰ αἵματα διὰ τὴν εἰς Χριστὸν ἐκχέαντας ἀγάπησιν καὶ αὐτὰς προεμένους τὰς ψυχὰς προθυμότατα, μονονουχὶ ὑπὸ γῆν κρύπτει καὶ δεσμώτας ἐκεῖσε περιφρουρεῖ κατασπῶν ἀπ' οὐρανοῦ ; τοῦτο γὰρ ἕπεται τὸ ἄτοπον οἷσπερ αὐτὸς ἐξ ἀφροσύνης νομοθετεῖ · τὸ γὰρ μετὰ τὴν τελευτὴν προστατεύειν ἀνθρώπων μὴ δύνασθαι οὐ δικαίων, ἀλλ' ἁμαρτωλῶν γνώρισμα καὶ τῶν ἐν ᾅδου μᾶλλον, οὐ τῶν ἐν οὐρανοῖς αὐλιζομένων τεκμήριον. εἶτα οὐ δέδοικας, ἄθλιε, μή σε σκηπτὸς ἄνωθεν ἐπαφεθεὶς καταφλέξειεν ἢ χάσμα συγκαλύψειε γῆς ὥσπερ Δαθὰν καὶ Ἀβειρὼν τὸ πρότερον. οὐκ αἰδῇ τοὺς τῶν μαρτύρων ἄθλους ; οὐ δυσωπεῖς τοὺς τῶν ἁγίων πόνους ; σὺ κατὰ τῶν ἁγίων κεκίνηκας πόλεμον καὶ γλῶτταν ἐπῆρας ἀχάλινον καὶ στόμα θρασύτατον ἤνοιξας. ὁ τίς, ὁ ποῖος, οὐκ ἐγκαλύπτῃ ; οὐχ ὑποδύῃ σκότον, τοιαῦτα διανοούμενος καὶ λέγειν τολμῶν ; εἰ μὴ μακροθύμως ἔφερον διὰ πολλὴν ἀνεξικακίαν οἱ ἅγιοι, ἐπέγνως ἂν ἐπὶ σεαυτοῦ τὴν αὐτῶν δύναμιν, γλώττης ἀκολάστου δίκας πρεπώδεις ἀποτιννύς, ἀλλ' ἡ χρηστότης ἐκείνων ὑβριστήν σε πεποίηκε καὶ βλάσφημον. ὅρα μὴ πονηρῶν δογμάτων τὸ πέρας εὑρήσεις ὀλέθριον.

Ἀλλ' ἐρήσομαί σε μικρόν · σὺ δὲ ἄρα ὁ ταῦτα φρονῶν καὶ λέγων, ποδαπός ποτε εἶ τὸ σέβας ; εἰ μὲν ἀλλότρια φρονεῖς καὶ τῆς ἡμετέρας αὐλῆς ἔξωθεν ἕστηκας, οὐδὲ εἷς μοι πρός σε λόγος · τέθνηκας γὰρ τῇ πλάνῃ καὶ νενέκρωσαι τὴν ψυχὴν καὶ μάτην ἀνάλωται καὶ ἃ εἰρήκαμεν. εἰ δὲ τῆς τῶν χριστιανῶν μοίρας εἶ καὶ ἡμέτερος, ἰάσιμόν σοι τὸ πάθος καὶ οὐ πρὸς θάνατον. δεῦρό μοι πρὸς τοὺς τῶν μαρτύρων νεώς, κατάμαθε τὰ ἐκεῖσε γινόμενα, σύνες τῶν τελουμένων τὴν δύναμιν. τίνι σκοπῷ συντρέχομεν καὶ τοῖς ἀθληταῖς πανηγυρίζομεν ; τίνα περὶ αὐτῶν τὴν δόξαν ἔχομεν ; ἆρ' ὡς εὐεργέτας καὶ σωτῆρας τούτους νομίζοντες καὶ φύλακας τῆς ἡμετέρας ζωῆς καὶ τῆς εἰς αὐτοὺς πίστεως οἵους τε ὄντας ἀμείβεσθαι ἢ ὡς νεκροῖς νεκρὰς θυσίας προσφέρομεν, ἀνόνητα παννυχίσαντες καὶ κωφοῖς ἐνηχήσαντες ; καὶ εἰ τοῦτο, τί μὴ καὶ πᾶσι τοῖς τελευτήσασι ; τί δὲ μὴ μᾶλλον κατοιχομένοις συγγενέσι
257v ἡμῶν οὓς ἔδει μάλιστα τιμᾶν διὰ τὴν φυσικὴν οἰκειότητα ; | ἀλλὰ δῆλον ὅτι μείζων τῶν ὁρωμένων ἡ περὶ τῶν ἁγίων ἡμῖν ὑπόληψις, καὶ ὡς θέσει γενομένους θεοὺς καὶ κατὰ χάριν υἱοὺς θεοῦ χρηματίσαντας καὶ τὰ μεγάλα δυναμένους παρὰ θεῷ τούτους τιμῶμεν καὶ σεβαζόμεθα. ἔνθεντοι καὶ βασιλεῖς τοῖς μαρτυρίοις αὐτῶν σὺν αἰδοῖ καὶ φόβῳ προσίασι καὶ μεγιστάνες καὶ ἄρχοντες τὴν κόνιν αὐτῶν κατασπάζονται καὶ γονυπετοῦσιν ἱερεῖς καὶ ἱλάσκονται καὶ συνελόντα φᾶναι γένος ἅπαν καὶ ἡλικία πᾶσα μαρτύρων μνήμαις ἀγάλλεται, μάρτυρας δοξολογεῖ, μάρτυσι πεποιθε, μαρτύρων ἐπικουρίαν ἐν κινδύνοις ἐπιζητεῖ. οὐ γὰρ δή γε, ὦ σοφώτατε, πάντας ἀνθρώπους παρακεκόφθαι φήσεις τὰς φρένας, αὐτὸς δὲ πάντων εἶναι συνετώτερος ὡς ἐκείνους δουλεύειν πλάνῃ καὶ ματαιότητι, σὲ δὲ μόνον φρονεῖν τὸ δέον καὶ τὴν ἀπλανῆ βαδίζειν καὶ εἰς βασιλείαν φέρουσαν. εἰ δὲ καὶ τοῦτο συγχωρήσαιμεν καὶ τῶν ἄλλων καταγνοίημεν ὡς ἁπλουστέρων καὶ ἀμαθῶν, ἀλλ' οὐχὶ καὶ τῶν θεοφόρων πατέρων τὰ ὅμοια καταψηφιούμεθα δι' ὧν αἱ ἑπτὰ συνεκροτήθησαν οἰκουμενικαὶ σύνοδοι, οἱ τὴν ὀρθόδοξον πίστιν ἐκράτυναν καὶ τὰ ζιζάνια τῶν αἱρέσεων

126 ἀπολεπτυνέντας cod.

---

133 cf. *Num.* 16, 31   144-145 cf. *Jn.* 11, 4.

---

10. Dans le même ordre d'idées, ce passage d'Hésiode est cité littéralement par THEODORET, *Thérapeutique des maladies helléniques* VIII, éd. P. Canivet, II, Paris 1958, p. 326.

ἀνέσπασαν πρόρριζα καὶ τοὺς ἀλλοτριόφρονας ἀναθέματι καθυπέβαλον. εἰ οὖν καὶ τὸ δόγμα τοσὸν ὀρθῶς καὶ ὑγιῶς ἔχειν αὐτοῖς ἔδοξεν, οὐκ ἂν τὴν ἐκκλησίαν τηλικαύτης ὠφελείας ἐστέρησαν οἱ θεόφρονες, νῦν δὲ ὡς λυμὴν τοῦτο καὶ ψυχῶν ὄλεθρον ἐξέτεμον ἐξώρισαν σκότῳ καὶ λήθῃ παρέπεμψαν, καὶ οὐδὲ μνήμης ἠξίωσαν. οἶμαι δὲ ἔγωγε τοὺς κατὰ τῶν σεβαστῶν εἰκόνων λυττήσαντας τῆς αὐτῆς κοινωνεῖν σοι πλάνης, ταλαίπωρε · καὶ γὰρ εἰς ἕνα σκοπὸν συνελαύνεσθε, κἂν διαφόρως ἐπεχειρήσατε τὴν καθαίρεσιν τῆς τῶν ἁγίων τιμῆς, ὥστε τρόπον τινα τοῖς ἀσεβέσιν ἐκείνοις συντετάξαι καὶ αὐτός, καὶ εἰ μὴ τὴν διόρθωσιν ἐπισπεύσειας ἐμοὶ πειθόμενος, γέεννά σε πάντως σὺν ἐκείνοις ἐκδέξεται. ἀλλὰ μετάθου τὴν γνώμην, ὀψὲ γοῦν ποτε καὶ τὴν τῶν ἁγίων εὐμένειαν ἐπικάλεσαι, καὶ ὁ χθὲς ὑβριστὴς σήμερον φάνηθι προσκυνητὴς καὶ τὸ τῆς γνώμης ἀγκύλον καὶ σκόλιον εἰς τὸ εὐθὺ μεταποίησον.

Φωτίσθητι λόγοις τῶν τῆς ἐκκλησίας μυσταγωγῶν. μάθε διδάχθητι παρὰ τοῦ Χρυσοστόμου πατρὸς τί περὶ Βαβύλα φιλοσοφεῖ τοῦ μάρτυρος, πῶς ἡ κόνις αὐτοῦ δραπετεύειν ἐποίει τοὺς δαίμονας[11] · εἰ δὲ τῇ κόνει τοσαύτη δέδοται δύναμις, τίνα οὐκ ἂν ἰσχὺν ἔχειν αὐτὸν τὸν μάρτυρα φήσομεν ; σύνες τί φησιν ὁ πολὺς τὰ θεῖα Βασίλειος ἐγκωμιάζων τοὺς τεσσαράκοντα[12], καὶ αὖθις τὸν μάρτυρα Γόρδιον[13] καὶ πολλοὺς ἄλλους. ἵνα μὴ μακρὸν ἀποτείνω τὸν λόγον, ἐλθὲ ἐπὶ τὸν ἐν θεολογίᾳ περιώνυμον Γρηγόριον · ἔπελθε τὸν εἰς τὸν μέγαν Βασίλειον ἐπιτάφιον, τὸν εἰς τὸν ἀδελφὸν Καισάριον, ἐπίγνωθι τί φησι περὶ τῶν φιλοθέων ψυχῶν, πῶς τὸν ἀδελφὸν ἐν ὕπνοις ἐπιφαίνεσθαι λιπαρεῖ καὶ παραμυθεῖσθαι τὸ πάθος τῆς ἀπουσίας διὰ τῆς φίλης ὄψεως[14], πῶς τὸν θεσπέσιον ἄνδρα Βασίλειον ἄνωθεν ἐποπτεύειν τὰ κατ' αὐτὸν ἐξαιτεῖ[15], οὐκ ἂν ταῦτα τολμήσας εἰ μὴ τοὺς ἁγίους πεπληροφόρητο τοῦτο γέρας ἐκ θεοῦ λαβόντας ἐξαίρετον τὰ τῇδε νοερῶς ἐνοπτρίζεσθαι.

Δεῦρο δή σε καὶ πρὸς τὰ φανότερα καὶ ἡλίου σαφῶς τηλαυγέστερα χειραγωγείτω ὁ λόγος τεράστια, εἴ πως μετρίως αὐτοῖς διαβλέψειας καὶ τήν τε ἀπιστίας ἀποθέμενος λύμην βοήσεις ὀψέ γ' οὖν μεθ' ἡμῶν τὸ προφητικὸν διαπρύσιον « θαυμαστὸς ὁ θεὸς ἐν τοῖς ἁγίοις αὐτοῦ ». Ὃ δ' ἔρχομαι λέξων τῶν θαυματουργῶν καὶ θείων ἀναργύρων 258r ἐστί[16]. | Τούτοις ἐπίστευέ τις ἀνὴρ τῶν ἐπιφανῶν καὶ τὴν μνήμην ἑόρταζε καὶ σωτῆρας ἐπίστατο καὶ μετὰ τὴν πρὸς θεὸν ἀνάλυσιν ὅσα καὶ ζῶσιν αὐτοῖς προσανεῖχε, καὶ τῶν ἐλπίδων οὐκ ἔψευστο. ποτὲ γοῦν εἰς ἀποδημίαν στελλόμενος, τῶν κτημάτων τὸ κάλλιστον αὐτοῖς τὴν γυναῖκα παρέθετο, αὐτοῖς μέλειν εἰπὼν τῆς συμβίου. καὶ ἀποδημήσας, καὶ μέντοι καὶ οὐκ ἠμέλησαν οἱ φυλακτῆρες φοιτᾶν καὶ σοβεῖν τὸν παγχάλεπον. φάσμα γάρ τι δαιμόνιον κατ' αὐτὸ τοῦτο τῷ ἀποδεδημηκότι διαφθονούμενον ὅτιπερ τοῖς θερμοῖς εἰς ἀντίληψιν τὰ τῆς συμβίου πεπίστευκε, πρὸς ἀπάτην ὡς ἔνι σχηματισθὲν πιθανώτατα · παράγει μὲν ἐπί τινα χῶρον κρημνώδη, ὠθεῖ δὲ πρός τι βάραθρον καὶ λίαν θανάσιμον, ἐφ' ὃν καὶ ἔφθασεν ἂν ἐμπεσεῖν ἡ γυνὴ καὶ πένθος μὲν τῷ ἀνδρὶ προξενῆσαι, τῷ δαιμονίῳ

194 ἡμέλησαν cod.

188-189 *Ps.* 67, 35.

11. *PG* 50, col. 529, 550 et *passim*.
12. *Ibid.*, 31, col. 508-525.
13. *Ibid.*, col. 489-507.
14. *Ibid.*, 35, col. 784B.
15. *Ibid.*, 36, col. 604A.
16. Miracle 3, en faveur de Malchos, de E. Rupprecht, *Cosmae et Damiani sanctorum medicorum Vita et miracula*, Berlin 1935, p. 12-14. Jean plagie ici la Vie métaphrastique (*BHG*[3] 374), éd. G. van Hoof, *Anal. Boll.* 1, 1882, p. 594-595. Pour l'iconographie, voir V. J. Djurić, *Icônes de Yougoslavie*, Belgrade 1961, n° 92, p. 141.

δὲ γέλωτα, εἰ μὴ οἱ φρουροὶ ἐπηγρύπνησαν ἅγιοι. μυρίοις γὰρ ταύτην φυλάττοντες ὀφθαλμοῖς ἀρρήτῳ τάχει φθάσαντες διεσώσαντο. ὁρᾷς ὡς οὐδὲν χαρίτων εὐαισθητότερον τῶν ἁγίων καθέστηκε ; βλέπεις ὀξεῖς βοηθοὺς τοὺς ἐκ θεοῦ ἡμῖν δοθέντας φρουρούς ;

Ἄκουε δῆτα καὶ ἕτερον οὐδέν τι ἀνόμοιον. εἴ γε δή σε καὶ λέληθε τὸ τηλικοῦτον τεράστιον, ὃ χριστιανῶν μὲν παῖδες βοῶσι θρυλλούμενον καὶ μέντοι καὶ πιστευόμενον (ἔργον γάρ, καὶ οὐ λόγος ἐστιν), ἐκδειματοῦνται δὲ βάρβαροι καὶ φρίττουσι Γότθοι καὶ πρὸς ἀσέλγειαν καὶ ὠμότητα πεφήνασιν εὐλαβέστεροι, αὐταῖς δὲ λέξεσι παραθήσομαι, πρὸς ἀνδρὸς ἀρυσάμενος τὸ θαῦμα σοφοῦ, ὃν μετὰ τοὺς μεγάλους φωστῆρας λαμπτῆρα ἡ ἐκκλησία πεπλούτηκεν, οὐ κατά σε ταῖς ἀτόποις τῶν ἐννοιῶν σαλευόμενον καὶ τῇ τῶν ἁγίων παναλκεῖ δυνάμει ἐπιδοιάζοντα, ἀλλὰ καὶ μάλα λαμπρῶς πιστεύοντα τούτοις καὶ σφῶν τοὺς βίους ἐπικαλλύναντα, οἳ καὶ τοσαύτης αὐτῷ μετέδοσαν χάριτος ὧν τούτους ἐγέραιρεν ἔτι βιοὺς ἀμειβόμενοι ὡς καὶ δορυφορῆσαι τῇ τελευτῇ καὶ τῆς πιστῆς ἐκείνου ψυχῆς προπομπεῦσαι καὶ παραστῆσαι τῷ βασιλεῖ[17]. Τί οὖν οὗτος διέξεισιν ; ἔτυχε, φησίν, Γότθον τινα ἔν τινος οἴκῳ καταλῦσαι · Σοφίας ὄνομα γυναικός, τῇ δὲ ἦν θυγάτηρ μονογενὴς Εὐφημία. ἦν δὲ ἡ παῖς ἄρα τὴν ὄψιν εὐπρεπὴς καὶ τὸ κάλλος ἀμήχανος. ἰδὼν οὖν ὁ βάρβαρος ἥλω καὶ τὰ ἐπὶ τούτοις τοῖς πᾶσι καθέστηκε γνώριμα ὡς ᾔτει πρὸς γάμον, ὡς ὑπὸ μάρτυσι τοῖς ἁγίοις ἐλάμβανε, ὡς ἠθέτει τὰς συνθήκας, ὡς πρῶτα μὲν δουλείαν, ἔπειτα δὲ καὶ τάφον ἡ κόρη τῶν λαμπρῶν ἐλπίδων ἠλλάξατο, καὶ ὅπως ζῶσαν αὐτὴν ἐκ τοῦ τάφου ἐρρύσαντο καὶ τῇ τεκούσῃ ἐπανεσώσαντο καὶ τὸν ὑβριστὴν ἐκεῖνον καὶ βάρβαρον ἐνδίκους δίκας ὡς τὸ εἰκὸς εἰσεπράξαντο.

Τί δ' ἂν σοι λέγοιμι Κλεοπάτρας τὴν πίστιν[18], γυναικὸς μὲν τὴν φύσιν, ἠρρενωμένης δὲ τὴν εὐσέβειαν, ἥτις Οὔαρον μὲν τὸν μέγαν ἐξ Αἰγύπτου μετεκομίσατο καὶ τοῖς μαρτυρικοῖς ἀποστάζουσι λύθρον λειψάνοις γῆν ὁσίαν ἀποδοῦσα, σεπτῶς καὶ παντίμως ἐνταφιάσασα, τὸ δεῖπνον εἶτα τοὺς συνεληλυθότας ἑστίᾳ τὸ ἐπιτάφιον αὐτή, μετὰ τοῦ παιδὸς ὑπηρέτης τοῖς δαιτυμόσι δεικνυμένη εὐχάριστος, οὐ σιτίον οὐμενοῦν, οὐ ποτόν, οὐχ ἑαυτήν, οὐ τὸν ἐξ αὐτῆς εὐαγὲς εἶναι εἰποῦσα καὶ ὅσιον ὅλως προσδέξασθαι ἄχρις ἂν εἰς τέλος ἀγάγοι τὴν θεραπείαν τοῖς ἥκουσι καὶ τὴν ἱερὰν ἐκείνην λατρείαν ἐπὶ τῷ ἁγίῳ ἀφοσιώσαιτο. καὶ ἡ μὲν οὕτως εἶχε, καὶ ἀντὶ πάντων μίαν ᾔτει χάριν τὸν μάρτυρα τὸν τρισμέγιστον τὸν ἑαυτῆς μάλιστα παῖδα φυλάττειν ἀπήμαντον · θνήσκει δὲ οὗτος αἰφνίδιον, καὶ ἡ γυνὴ ἀνωλόλυξεν, ἐξετραγῴδησε τὴν συμφορὰν καὶ τὸν ἅγιον κατεβοᾶτο, τοῦ πάθους φέρειν τὴν ἀλγηδόνα οὐκ ἔχουσα. ὁ δὲ ἅγιος, ὢ θερμῆς βοηθείας καὶ ἀντιλήψεως ἀμειβομένης πίστιν ὀξύτατα, ὄναρ ἐφίσταται μικρὸν ὅσον ἐπιμυσάσῃ τῇ γυναικὶ καὶ δείκνυσιν ἀρρήτῳ
258v δόξῃ | τὸν αὐτῆς παῖδα περιλαμπόμενον, διαδήματι μὲν βασιλείῳ τεταινιωμένον τὴν κεφαλήν, ἐσθῆτι δὲ διαχρύσῳ κεκοσμημένον καί φησι πρὸς αὐτήν . τί με, τί με δυσφήμοις, ὦ γύναι, βάλλεις τοῖς ῥήμασι ; τί μικροψύχοις ἀπολοφύρῃ θρηνήμασι, τί <μου> καταβοᾷς, ὦ λάτρις πιστὴ ἡ τοῖς ἐμοῖς λειψάνοις τὴν τιμὴν ἀπονείμασα, ἡ δαψιλεσ<τά>τοις μύροις εὐωδιάσασα καὶ μυρίσασα τοῖς ἀρώμασι καὶ ταῖς λαμπάσι λαμπρῶς καταυγάσασα ; ἆρά με νομίζεις ἀνεπαισθήτως ἔχειν ὧν με τετίμηκας, ἢ ἐκλαθέσθαι τῆς χάριτος, ἢ μὴ κεκτῆσθαι ἰσχὺν ἀπονέμειν τὰς ἀμοιβάς ; περὶ τοῦ παιδὸς ἡ αἴτησις ἦν σοι, καὶ τῷ βασιλεῖ προσελήλυθα, καί σου κἀκεῖνος τὴν εἰς ἐμὲ θεραπείαν προσήκατο, καὶ τοίνυν ἔχεις τὸν σόν. ὁρᾷς γ' οὖν

233 μου non iam legitur || 234 δαψιλέστοις cod. || 237 fortasse melius κἀκείνου || 238 mallem τὸ σόν.

17. La périphrase désigne Syméon Métaphraste, dont Jean abrège effectivement le récit (*BHG*³ 738) ; cf. *PG* 116, col. 148A-157B.

18. Le miracle qui suit est encore une mosaïque d'emprunts au Métaphraste (*BHG*³ 1863) ; cf. *PG* 115, col. 1152-1157C.

δόξῃ καὶ τιμῇ κατεστεμμένον τὸν παῖδα, καὶ τὰ τῆς σῆς λατρείας οὐκ εἰς κενόν σοι γεγένηται. χαῖρε τοίνυν καὶ ἀγαλλία, ὦ γύναι πιστή.

Οὕτως οἶδε δοξάζειν τοὺς αὐτὸν δοξάζοντας ὁ τῶν ὅλων δεσπότης, καὶ μέντοι κἀκεῖνοι τοὺς ἐπ' αὐτοῖς τὴν πίστιν ἀδίστακτον ἔχοντας καὶ ὡς εἰκὸς θεραπεύοντας. ἐρρέτω τοι νῦν δυσπιστία πᾶσα, καὶ ἀνενδοιάστοις μάλα καὶ ἀδιστάκτοις τοῖς λογισμοῖς τοῖς ἁγίοις πανηγυρίζωμεν, οἳ καὶ τῷ βίῳ μένουσιν ἡμῖν λιμένες εὔδιοι καθεστήκασι, τῶν λυσιτελούντων δοτῆρες καὶ ἀλεξητῆρες τῶν ἐναντίων δραστήριοι. εἰ δέ σου θράττει τὸν λογισμὸν ὡς μετὰ τὴν ἐνθένδε ἀποβίωσιν οὐχ οἷοί τέ εἰσιν ἡμᾶς ὠφελεῖν, διαρρήδην τοῦ εἰπόντος ἐπάκουε· « Ποιήσατε ἑαυτοῖς φίλους ἐκ τοῦ μαμωνᾶ τῆς ἀδικίας, ἵνα ὅταν ἐκλίπητε δέξωνται ὑμᾶς εἰς τὰς αἰωνίους σκηνάς »· τοῦ Σωτῆρος ὁ λόγος ἀντὶ πάντων ἀρκείτω σοι. αὐτῷ ἡ δόξα εἰς τοὺς αἰῶνας. Ἀμήν.

239 cf. *Hebr.* 2, 7   240 cf. *Apoc.* 19, 7   241 cf. I *Reg.* 2, 30   247-248 *Luc* 16, 9.

Occasion et portée du traité

Comme la copie elle-même, l'œuvre appartient, selon toute vraisemblance, à la seconde moitié du xie siècle. Le renom de sainteté de Syméon Métaphraste y est exalté en des termes qui rappellent l'office composé en son honneur par Psellos[19]. On est donc fondé à penser qu'un certain temps s'est écoulé depuis sa disparition, survenue au tournant du xe-xie siècle.

Deux autres considérations pourraient appuyer cette chronologie : la personne de l'auteur et, plus solidement encore, les circonstances du discours.

On n'a pas, à notre connaissance, fait le rapprochement entre le diacre et maïstôr Jean et le « Jean maïstôr des rhéteurs » dont la présence est mentionnée au procès d'Italos (1082), en compagnie de deux archontes patriarcaux[20]. Certes, on ne nous dit pas qu'il soit diacre, mais ce silence atteint également le grand économe, assurément diacre, nommé immédiatement avant lui. L'omission de « des rhéteurs », dans le titre du discours, n'est pas décisive non plus : une promotion a pu survenir entre la composition du morceau et 1082 ; ou encore, l'explication serait à chercher dans l'énonciation fluctuante de la titulature (les notices réunies par J. Darrouzès illustrent bien la négligence qui règne dans ce domaine)[21]. Enfin, l'argumentation du diacre et maïstôr suggère à l'égard du « rationalisme », sous-jacent, comme on le verra, à la doctrine du sommeil des saints, une attitude certainement partagée par le maître des rhéteurs : dans l'hypothèse contraire, Alexis Ier se fût bien gardé de l'inscrire dans un jury aux ordres, recruté à la seule fin de perdre Jean Italos[22].

19. Cf. note 17 ci-dessus. Psellos célèbre, en Syméon, un « phare de l'univers », *PG* 114, col. 201B.

20. Procès-verbal de mars 1082 (Dölger, *Regesten* 1078), éd. Th. Uspenskij, Deloproizvodstvo po obvineniju Ioanna Itala v eresi, *IRAIK* 2, 1897, p. 42, ll. 1-2. Jean suit le grand économe et précède le grammatikos patriarcal ; viennent ensuite les civils.

21. J. Darrouzès, *Recherches sur les* ὀφφίκια *de l'Église byzantine,* Paris 1970, p. 527-575 *passim.* — Sur le maïstôr dans l'enseignement, il est indispensable de se reporter à P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin,* Paris 1977, index s.v.

22. J. Gouillard, Le synodikon de l'Orthodoxie, *Tr. Mém.* 2, 1967, p. 200-202.

Venons-en au renouveau d'actualité du thème. La position de l'impie est claire : les saints, prisonniers de la terre, sont coupés du monde d'ici-bas, privés de toute lueur sur son cours. Il tient pour viagère la puissance des saints ; il ignore inexcusablement leurs manifestations d'outre-tombe, en rêve comme en état de veille ; bref, conclut-on en extrapolant un peu vite, il sape le culte établi des saints, réduits au sort général des âmes.

En plein XIe siècle, la position a de quoi surprendre. Le maïstôr a quelque raison, apparemment, de la taxer d'anachronisme, à présent que la masse des chrétiens a fini par penser sa conduite et par extraire de croyances immémoriales une véritable foi, comme il lui est arrivé pour les icônes. Aux siècles anciens, tout n'était pas aussi net. Une certaine confusion règne dans la théologie des « fins dernières ». Où sont parquées les âmes dans l'attente du dernier jour? Jouissent-elles présentement du plein usage de leurs facultés? Communiquent-elles? Sont-elles perméables à ce qui peut les concerner sur la terre? Autant de questions que l'on se pose sans s'accorder sur les réponses.

Au témoignage d'Eusèbe de Césarée, des chrétiens d'Arabie professent que l'âme accompagne le corps dans la mort et ressuscitera avec lui[23]. S'agirait-il des « thnètopsychètai » absolus répertoriés par Jean Damascène dans son *de haeresibus*[24]? Pas nécessairement, puisqu'un Aphraate (IVe siècle) enseigne que « les trépassés... dorment dans leur tombeau » dans l'expectative du Jugement[25], conception qui jouira d'une fortune durable dans l'Église nestorienne[26]. Au VIe siècle, Étienne Gobar enregistre que, selon bien des théologiens, parmi lesquels Irénée de Lyon, « l'âme ne quitte ni le corps ni le tombeau »[27]. A l'opposé, d'autres considèrent les âmes des défunts comme éminemment vivantes et actives. Ainsi Athanase d'Alexandrie[28] ou Grégoire le Théologien, qui ne doute pas que « les âmes des saints ont connaissance de nos affaires »[29] et hantent nos songes[30]. L'invasion de la piété par les saints (reliques et sanctuaires, fêtes, etc.) aboutit à neutraliser et à déconsidérer une spéculation qui, se réclamât-elle de la philosophie ou du *shéol* vétérotestamentaire, frustrait l'appétit des dévots. L'exposé de Théodoret de Cyr sur le culte des martyrs[31], peut-être connu du maïstôr, témoigne de cette évolution.

Jusqu'à la fin du VIe siècle, ce clivage de la théologie ne paraît pas inspirer d'affrontement ; les démarches demeurent parallèles. La controverse ne se fait jour qu'avec le traité d'Eustratios de Constantinople, disciple et biographe du patriarche Eutychius († 582) : « Réfutation de ceux qui disent que l'âme humaine n'agit plus après qu'elle s'est séparée du corps[32]. » Des gens d'étude, nous dit-il, qui ratiocinent sur l'âme,

23. Eusèbe, *HE* VI, 37 : *PG* 20, col. 597B.
24. *De haeresibus* 89 : *PG* 94, col. 757B ; autre emploi du terme, rare, « thnètopsychète », ci-dessous n. 51.
25. J. Tixeront, *Histoire des dogmes*, Paris 1912, II, p. 208.
26. Sur l'« hypnopsychie » (dénomination moins simpliste et plus équitable que celle de « thnètopsychètisme »), on pourra se reporter à Fr. Gavin, The Sleep of the Soul in the Early Syriac Church, *Journal of the American Oriental Society* 40, 1920, p. 103-120, ainsi qu'à P. Krüger, Le sommeil des âmes dans l'œuvre de Nersai, *L'Orient Syrien* 4, 1959, p. 193-210.
27. Photius, *Bibliothèque*, cod. 232 (éd. R. Henry, V, p. 74). Selon H.-G. Beck, *op. cit.* (n. 3 ci-dessus), p. 392, le cod. 21 (éd. Henry, I, p. 13) prêterait à Origène la doctrine du *Seelenschlaf*, ce qui n'apparaît pas dans le texte.
28. *Contra gentes* : *PG* 25, col. 65B-68A.
29. Lettre 223 : *PG* 37, col. 368A ; pour d'autres références, cf. G. W. H. Lampe, *A Patristic Greek Lexicon*, s.v. ἅγιος D4b.
30. Voir ci-dessus n. 14.
31. *Op. cit.* (note 10), II, p. 309-335.
32. Ed. L. Allatius, *De utriusque Ecclesiae occidentalis atque orientalis in dogmate de purgatorio consensione*, Rome 1656, p. 336 ; voir analyse de Photius, *Bibliothèque*, cod. 171 (éd. Henry, II, p. 165). L'emphase avec laquelle Eustratios allègue l'autorité d'Eutychios (p. 433) incline à penser qu'il écrit après sa mort.

soutiennent que les âmes séparées, sans exception, sont inertes *(anénergètoi)* ; confinées dans un lieu, elles sont dans l'incapacité de se montrer ici-bas en personne ; seule une puissance divine peut leur prêter un semblant d'activité[33].

Eustratios rétorque que ces âmes vivent et donc agissent plus intensément que jamais, au même titre que les anges, dont elles ont maintenant conquis l'immatérialité et l'agilité. Actives par leur prière et leur intercession devant Dieu, elles se mettent au service des hommes par leurs apparitions et leurs miracles[34].

Les savants visés ne sont pas strictement des « thnètopsychètes ». Eustratios veut bien l'accorder, quitte à se reprendre incontinent, pour constater que les thèses se rejoignent. L'Écriture « ruine et l'opinion qui fait retourner l'âme au néant et celle qui la fait cesser d'agir après la mort. Les systèmes concordent : en effet, si les âmes vivent, elles ne peuvent qu'agir ; et si elles n'agissent plus, c'est qu'elles n'ont plus vie ni subsistence[35] ».

La théorie incriminée se ramène donc à ceci : l'âme du trépassé, assignée à résidence, n'a pas la moindre liberté de mouvement ; toute apparence du contraire ne peut s'expliquer que par un artifice divin, un *deus ex machina.* Malheureusement, si l'on suit bien l'argumentation, scripturaire et patristique, d'Eustratios, celle des interlocuteurs ainsi que leur identité nous échappent. Cette parcimonie d'information donnerait à penser que la doctrine réfutée a été puisée dans tel recueil de « questions et réponses » sommaires plutôt que dans tel ou tel traité *De anima.* Auquel cas, un texte du genre de la question 89 d'Anastase[36] répondrait suffisamment au propos.

Anastase dégage, non sans embarras, une solution bâtarde. Au nom de la raison et de l'Ancien Testament (première et troisième parties), il opte pour une inertie radicale des âmes jusqu'à la résurrection[37]. Entre ces deux arguments, il glisse un correctif, au reste mitigé (deuxième partie). Il reconnaît aux âmes saintes, à elles seules, une illumination privilégiée qui leur assure une activité dans leur commerce avec Dieu ; en revanche, pour ce qui est de leurs interventions sur terre, il en crédite les anges[38]. Bref, Anastase récuse deux thèses essentielles d'Eustratios : la persistance générale d'une activité, l'intervention personnelle des saints ici-bas. La même doctrine sera reproduite substantiellement dans plusieurs des *Questions* du pseudo-Athanase à Antiochus[39].

A ce stade d'évolution (VIe-VIIe s.), la réflexion théologique a épuisé les aspects du problème et exploré toutes les voies de solution. L'option pour la permanence, pleine ou limitée, d'une mémoire, ou contre elle, commande la réponse à la question des échanges entre trépassés et celle de leurs accointances avec les vivants (manifestations terrestres ; conscience des œuvres pies accomplies pour eux). Le regain d'intérêt que l'on va constater, en ce domaine, de Jean maïstôr à Michel Glykas (XIIe s.)[40], est moins marqué

33. *Ibid.*, p. 340-341.
34. *Ibid.*, p. 347-348, 373-374, 377 et *passim.*
35. *Ibid.*, p. 363.
36. *PG* 89, col. 716-720C. Notre ami J. Munitiz a bien voulu nous préciser que la question 89 de l'édition Gretser (reprise par Migne) correspond à la question 19 du lot des « véritables » reconstitué par M. RICHARD (*Opera minora* III, Turnhout 1977, 64, p. 43) ; que sa rédaction remonte vraisemblablement à la fin du VIIe siècle ; qu'elle a été accueillie, enfin, dans la collection des 154 questions compilée au Xe-XIe siècle.
37. *Ibid.*, col. 716B-717B (argument rationnel) et col. 720AC (preuve scripturaire).
38. *Ibid.*, col. 717BD ; cf. pseudo-ATHANASE, *ad Antiochum* qu. 26 : *PG* 28, col. 613AB.
39. Qu. 32 (amnésie des pécheurs) : *PG* 28, col. 616CD ; qu. 26 (suppléance angélique) : *ibid.*, col. 613AB.
40. Michel GLYKAS, Εἰς τὰς ἀπορίας, éd. S. Eustratiadès, I, Athènes 1906, chap. 21, p. 247-257. GLYKAS, mentionné ici pour mémoire, s'en prend vivement au pseudo-Athanase (p. 248-249) et cite (p. 247) Cyrille pour Eustratios (*op. cit.*, p. 357).

par l'invention que par l'accent mis, suivant les auteurs, sur tel point. Ces variantes, en outre, importent moins que le stimulus extérieur qui leur donne occasion[41].

Jean maïstôr rappelle souvent Eustratios. La thèse combattue est foncièrement la même ; plusieurs références à l'Écriture et aux Pères[42] sont communes ; l'équation : vie = action[43], la continuité naturelle de l'activité terrestre et de l'activité posthume[44] est affirmée de part et d'autre. Mais, outre que la manière les distingue, théologique chez l'aîné, anecdotique et « expérimentale » chez le cadet, le diacre se complaît dans les miracles et le culte des saints.

Vers le même temps, quelques années avant ou après, Nicétas Stéthatos († vers 1090) compose un traité « de l'âme »[45], où il aborde le même problème général. Pour lui, l'âme conserve intacte sa mémoire ; elle est avertie de ce qui se fait sur terre à son intention ; sainte, elle y fait écho par son intercession et agit par les reliques du corps qui reste le sien[46]. On retrouve chez l'auteur telle référence biblique d'Eustratios[47] et une comparaison analogue entre l'âme qui rêve et l'âme désincarnée[48], mais rien ne suggère qu'il ait lu la Réfutation. Quant aux points de rencontre avec le maïstôr, ils ressortent suffisamment de ce qu'on vient de dire. Quoi qu'il en soit d'un rapport de dépendance éventuel, les trois auteurs brodent sur un fonds commun et partagent le même sentiment : la léthargie des âmes est un affront à la piété chrétienne.

Il n'y aurait pas lieu de s'arrêter davantage à Nicétas s'il ne s'avouait des contradicteurs, « hommes pervers et corrompus »[49], « diseurs de sornettes »[50], et surtout, dans une scholie dont J. Darrouzès lui attribue la paternité, n'en désignait un en des termes à moitié voilés. En voici le texte : « Contre les hérétiques thnètopsychètes, pour qui l'âme, une fois venue la mort, partage en quelque sorte le sommeil du corps, ne perçoit ni ce qui se fait ici-bas à son intention, ni la condition bonne ou mauvaise de l'au-delà, ainsi que le professe ce nouveau magicien et marchand d'habits indûment paré du titre de philosophe[51]. » On est ici en présence du thnètopsychètisme relatif (« en quelque sorte »), qui nie que l'âme soit informée de l'intérêt porté à elle sur terre, que pécheurs et justes sachent rien les uns des autres (le pauvre Lazare ignore la détresse du Riche, et, inversement, celui-ci la félicité du miséreux). Pour J. Darrouzès, le philosophe ne peut être qu'Italos[52]. L'épithète lui va bien, si l'on met hors de cause Psellos, que l'on n'eût pas traité tout haut de « diseur de sornettes ». Ajoutons que le surnom de « nouveau magicien » pourrait renvoyer à un autre Jean, le Lécanomante, qu'Italos rejoindrait dans son mépris prétendu des saints[53].

41. Notamment *Mat.* 22, 32 (p. 360), *Sap.* 3, 1 (p. 364), I *Reg.* 2, 30 (p. 371-372), *Jo.* 5, 17 (p. 410).

42. Basile *in XL martyres* (p. 435-444) ; Grégoire, *in Basilium* (p. 455 ss) ; Id., *in Caesarium* (p. 464-466).

43. Leitmotiv d'Eustratios, cf. 350-351, 363 et *passim*.

44. Autre leitmotiv d'Eustratios, cf. 357, 385, etc.

45. Nicétas Stethatos, *Opuscules et lettres*, éd. J. Darrouzès, Paris (Sources Chrétiennes 81), 1961, p. 56-153.

46. *Ibid.*, p. 130-145.

47. *Mat.*, 22, 30 (p. 138), cf. Eustratios, p. 360 ; de même Jean maïstôr, cf. ci-dessous n. 51.

48. *Op. cit.*, p. 137, cf. Eustratios, p. 431-432.

49. *Ibid.*, p. 150.

50. *Ibid.*, p. 140.

51. *Ibid.*, p. 136 in calce.

52. *Ibid.*, introd., p. 21.

53. La complicité de l'impie et des iconoclastes dénoncée par Jean maïstôr (1.167) irait en ce sens. Curieusement, le patriarche Nicéphore, dans son « Elenchos » inédit (*Parisinus gr.* 1250, f. 272^{v}-273^{r}) semblerait faire des iconoclastes des partisans de l'inertie posthume des saints : « tu récuses leurs intercessions, tu abhorres et chasses ceux qui recourent à des êtres sans vie et incapables de secourir ceux qui les prient ».

Les écrits conservés et publiés d'Italos ne nous fournissent pas malheureusement les éléments d'une contre-épreuve. Le problème n'y est qu'effleuré, une seule fois et avec une concision déroutante, à la fin de la question 50[54]. Il s'agit de savoir si les suffrages des fidèles procurent quelque soulagement aux trépassés. Italos admet, sans plus, que « cela pourrait n'être pas absurde », eu égard à la qualité de ceux qui l'ont pensé. Cette gêne est, en tout cas, à l'antipode des certitudes exprimées par Nicétas à l'occasion, comme chez Italos, de la parabole du pauvre Lazare et du Riche[55].

Le texte de Jean maïstôr semblerait bien conforter l'identification avancée par J. Darrouzès. Le personnage qui y est longuement apostrophé, « rustre insolent », esprit « futile et étourdi »[56], dont l'orthodoxie est douteuse, ne manque pas d'affinité avec le « grossier personnage » qui « vomit des doctrines étrangères à l'Église », en qui se résume Italos pour Anne Comnène[57].

Enfin, le procès du ci-devant hypatos des philosophes ne désavoue en rien les indices fournis par Nicétas aussi bien que par Jean. On y flétrit ses complaisances pour le néoplatonisme[58], on dénonce son hétérodoxie[59], on fait état de rumeurs malveillantes concernant son attitude envers les icônes[60], surtout on lui fait grief d'un thnétopsychètisme absolu[61].

L'évocation, marginale, du sort des âmes dans la question 50 n'exclut pas que le philosophe lui ait fait plus de place dans son enseignement. Le contraire serait étonnant, si l'on considère que dans l'école de Psellos on en traitait ex professo, ainsi qu'en témoigne une réponse inédite du maître, conservée dans le *Parisinus gr.* 1182[62]. Si l'on peut penser qu'Italos en a fait sienne la doctrine, il est évident que, entre tous les disciples, il était celui que son impopularité et la hargne des antiphilosophes désignaient impunément aux coups bas[63].

Voici le texte intégral de la réponse, accompagné d'une traduction :

54. *Quaestiones quodlibetales*, éd. P. JOANNOU, Ettal 1956, p. 68-69.

55. Cette parabole a inspiré à la tradition théologique des positions souvent divergentes. L'exégèse qu'on en propose tend à décomposer en deux articles le problème de la mémoire des trépassés : connaissance réciproque des saints et des damnés, ouverture des uns et des autres aux réalités terrestres. Le second seul nous intéresse. Pour Anastase et le pseudo-Athanase, la mémoire est abolie chez le pécheur ; dans la lignée d'Eustratios, Stéthatos, Glykas et Philagathos sont de l'avis opposé. Quant aux justes, alors qu'Anastase et le pseudo-Athanase leur concèdent une connaissance dérogatoire de l'ici-bas, Stéthatos, Jean maïstôr et Glykas une connaissance naturelle, Philagathos semblerait l'exclure. Références essentielles : STETHATOS, p. 139 ; GLYKAS, p. 250-251 ; FILAGATO DA CERAMI, *Omelie*, éd. G. Rossi-Taibbi, Palermo 1969, I, p. 59-60.

56. Ll. 82, 119, 207.

57. *Alexiade*, V viii 7 et ix 5 (éd. LEIB, II, p. 36 et 39).

58. Procès-verbal de 1082, *éd. cit.* (n. 19 ci-dessus), p. 46.

59. Accusation reprise dans chacune des quatre pièces du dossier, *ibid.*, p. 50-66, et consacrée par le *Synodikon de l'Orthodoxie*, éd. J. GOUILLARD, p. 61, ll. 243-246.

60. Procès-verbal de 1082, p. 59.

61. *Synodikon de l'Orthodoxie* (éd. J. GOUILLARD), p. 57-58, ll. 193 ss.

62. Fol. 314v. Brève analyse de Pér. JOANNOU, *Christliche Metaphysik in Byzanz. I. Die Illuminationslehre des Michael Psellos und Joannes Italos*, Ettal 1956, p. 125.

63. Il n'est que de lire en regard les portraits antithétiques de Psellos et d'Italos par Anne COMNÈNE, *Alexiade* V, VIII 3-6.

Εἰ μνημονεύουσιν αἱ ψυχαὶ τῶν σωμάτων ἀπορραγεῖσαι.

Πολλοῖς τοῦτο οἶδα ἐρωτηθὲν καὶ τῶν ἐπὶ τῆς ἐμῆς ἡλικίας καὶ οὓς ὁ χρόνος προέλαβεν, εἰ μνημονεύουσιν αἱ ψυχαὶ τῶν σωμάτων ἀπορραγεῖσαι, καὶ ἀπεκρίθησαν τοῖς ἐρωτήσασι, μηδέν τι προδιαστείλαντες, οἱ μὲν ὡς οὐδὲν ὧν ἐνταῦθα ἐθεάσαντο ἴσασιν, ἀλλ' εὐθὺς ἀπώλετο ταύταις τῆς μνήμης ἡ δύναμις, οἱ δὲ ὡς ἐπίστανταί τε καὶ μνημονεύουσιν.

Ἐγὼ δὲ ὡς προπετεῖς ἄμφω ἀφεὶς καὶ ἀνεπιστήμονας τεχνικώτατά σοι περὶ τούτου καὶ συντομώτατα διαλήψομαι. οὐχ εἷς ἐστι κλῆρος πάσαις ταῖς ἐντεῦθεν ἀπελθούσαις ψυχαῖς, ἀλλ' ἐπειδὴ αἱ μὲν ἀκάθαρτοι πάντη ἐξίασιν, αἱ δὲ βραχύ τι προκαθηράμεναι, αἱ δὲ τελειοτάταις χρησάμεναι ταῖς καθάρσεσιν, ἄλλαι δὲ καὶ θεῖον ὑποδεξάμεναι νοῦν καὶ πρὸς θεὸν ἀναδραμοῦσαι πρὸ τοῦ ἀφεῖναι τὰ σώματα, διὰ ταῦτα αἱ μὲν ὑπὸ δίκην ἔσονται, αἱ δὲ μετριώτερον ἐλλαμφθήσονται, αἱ δὲ πορρώτερον διαβήσονται, αἱ δὲ κρείττους ὑπὸ τὸ θεῖον γενήσονται πῦρ, ὅλῳ καταλαμπόμεναι τῷ ἀΰλῳ φωτί.

Ὅρα γοῦν ὅ, τι φημί. ἡ τῶν ἐνταῦθα μνήμη μερισμόν τινα τῆς ψυχῆς δείκνυσι καὶ οἷονπερ ἔκκλισιν ὧν ἐκεῖ τεθέαται ἡ ψυχή · οὐκοῦν ἐκ μέρους τε ἐλλαμφθήσεται καὶ ἐκ μέρους ἐρημωθήσεται τοῦ φωτός, ἀλλ' ἥ γε ὅλη καταπιμπραμένη τῷ θείῳ πυρὶ οὐκ ἂν τοῦτο πάθῃ ποτέ · ἀμνήμων ἄρα ἔσται ὧν ἐνταῦθα εἶδεν ἢ πέπραχεν, οὐχ ὡς οὐκ ἔχουσα τῆς μνήμης τὴν δύναμιν ἀλλ' ὡς ὅλη στραφεῖσα πρὸς τὸν θεὸν καὶ πᾶσαν μὲν ὑπεραναβᾶσα σχέσιν, πάσης δὲ ἄλλης ἐπιλελησμένη θεωρίας καὶ πράξεως · αὕτη μὲν οὖν οὐκ ἄν ποτε τῶν τῇδε τινὸς μνημονεύσειεν. ὅσαι δὲ τῶν ψυχῶν ταπεινοτέραις ἀπεκληρώθησαν λήξεσι, καὶ οὐχ ὅλος ὁ νοῦς αὐταῖς ἀφήρπασται ἀλλ' ἐκ μέρους ἡ ἀναγωγὴ γέγονε, ταύταις τὸ μὴ ἐκεῖσε ἀναβεβηκέναι ἐνταῦθα διὰ τῆς συμπαθοῦς διαθέσεως στρέφεται, καὶ οὐκ ἀποκέκοπταί γε παντελῶς ἡ σχέσις αὐταῖς. αἱ δὲ μηδόλως ἀναβᾶσαι πρὸς τὸν θεόν, ἅτε μὴ καθαρῶς τῶν σωμάτων ἀπαλλαγεῖσαι, ἀλλ' οἷον εἰπεῖν τοῖς πάθεσι ποιωθεῖσαι ταῖς σχέσεσιν, οὐδενὸς ἀμνημονοῦσιν ὧν ἐνταῦθα τεθέανται · τὸ δὲ τοιοῦτον πάθημα οὐχ ὅμοιόν ἐστι ταῖς τε μετὰ σωμάτων ψυχαῖς καὶ ταῖς ἀπαλλαγείσαις ἐκείνων, ὥσπερ οὐδ' ἄλλο τι τῶν περὶ ψυχὴν λεγομένων · ἀκριβέστερα <γὰρ> ξύμπαντα τῇ γυμνωθείσῃ τῶν σωμάτων τῆς ἔτι τῇ πέδῃ προσηλωμένης.

Περὶ τῆς ἀνεπιστρόφου πρὸς τὰ ἐνταῦθα διὰ τὸ ἀκριβὲς τῆς καθάρσεως καὶ τὸ ἄμετρον τῆς ἐλλάμψεως, καὶ τοῦτο ἴσθι ὡς ἐπιτροπήν ποτε ἡ οὕτως ἔχουσα παρὰ θεοῦ δέχεται τῶν ἐνταῦθα κατεχομένων ψυχῶν, καὶ ἐφιστᾷ ταύτην ἡ πρόνοια ἐθνῶν οἰκονομίαις καὶ πόλεων διοικήσεσιν, ἀλλὰ θαυμαστός τις αὐτῇ ὁ τρόπος τῆς ἐπιστασίας ἐστίν · οὐ γὰρ οἰκονομοῦσα τὰ τῇδε, ὥσπερ ἄσχολος γίνεται καὶ ἀποτέμνεται τῆς ἐλλάμψεως, ἀλλ' ἀμέριστος αὐτῇ ἥ τε θεωρία καὶ ἡ προστασία καθίσταται, μητ' ἐκείνης ἐλαττουμένης ταῖς πρὸς τὰ τῇδε νεύσεσι, μήτε ταύτης ἀθετουμένης ταῖς ἐκεῖσε ἐνατενίσεσιν.

21 mallem τῷ (μὴ) uel ἀναβεβηκὸς || 26 γὰρ addidi.

« Si les âmes séparées ont une mémoire.

Beaucoup, je le sais, tant en ma génération qu'aux âges précédents, se sont entendu poser la question : y a-t-il une mémoire chez les âmes séparées de leur corps ? A cette question, sans faire moindrement de distinction, les uns ont répondu que ces âmes ne savent rien de ce qu'elles ont vu ici-bas, et que leur faculté de mémoire a disparu sur le coup ; les autres, qu'elles savent et se souviennent. Pour moi, abandonnant les uns et les autres à leur légèreté et à leur incompétence, je m'expliquerai là-dessus aussi systématiquement et brièvement que possible. Il n'y a pas un sort unique pour toutes les âmes qui ont quitté ce monde. Les unes le quittent, totalement impures ; d'autres, au terme d'une purification relative ; d'autres, après avoir recouru aux purifications du très haut degré, d'autres, enfin, après avoir reçu un esprit divin et avoir couru à Dieu avant de quitter leur corps. Pour ces raisons, les unes encourront condamnation, d'autres jouiront d'une illumination relative, d'autres s'avanceront beaucoup plus loin ; d'autres, enfin, deviendront meilleures encore sous le feu divin, illuminées par la plénitude de la lumière immatérielle.

Voici donc ce que je dirai, moi. Le souvenir des choses d'ici-bas dénote une certaine division de l'âme et une sorte de déflexion des réalités que l'âme voit dans l'au-delà, de sorte que l'âme sera partiellement illuminée et partiellement privée de lumière. Au contraire, l'âme consumée tout entière par le feu divin ne saurait rien pâtir de tel ; elle vivra donc dans l'oubli de ce qu'elle a vu ou accompli ici-bas, non pas qu'elle n'ait pas la faculté de mémoire, mais parce que, tournée tout entière vers Dieu, elle a transcendé toute relation et oublié toute autre contemplation et action : cette âme-là ne saurait se souvenir de rien d'ici-bas. En revanche, les âmes auxquelles est échue une part plus humble, dont l'intellect n'a pas éprouvé le rapt total, mais dont la montée n'a été que partielle, leur défaut d'ascension vers l'au-delà fait que cet intellect fait conversion vers l'ici-bas en conséquence d'une disposition de sympathie, et leur relation n'a pas été entièrement retranchée. Quant à celles qui ne sont pas montées du tout vers Dieu, vu qu'elles ne sont pas pleinement dégagées du corps, mais, pour ainsi dire, ont été qualifiées par leurs relations passionnées, elles n'oublient rien de ce qu'elles ont vu ici-bas. Cette sorte d'imperfection n'est pas égale pour les âmes encore unies au corps et pour celles qui en sont délivrées, et cela vaut du reste pour toute autre affirmation sur l'âme : en effet, tous ces prédicats s'appliquent plus rigoureusement à l'âme dépouillée du corps qu'à celle qui est encore prise dans ses chaînes.

Au sujet de celle qui est exempte de la conversion vers ce monde, en raison de sa purification parfaite et de la plénitude de son illumination, sache encore ceci, qu'il arrive à une telle âme de recevoir de Dieu une sorte de tutelle des âmes retenues ici-bas, et que la Providence la prépose au gouvernement des nations et à l'administration des cités. Encore le mode de cette affectation est-il extraordinaire : en effet, dans son gouvernement des choses d'ici-bas, elle n'est pas comme distraite ni n'est coupée de son illumination, mais sa contemplation autant que sa présidence demeurent indivises, sans que l'une soit amoindrie par une inclinaison vers les choses d'ici-bas, ni l'autre annulée par la fixité de son regard sur les choses de l'au-delà. »

Eustratios et sa postérité ont une vision théologique, Anastase essaie de tourner l'opposition entre la psychologie rationnelle et la foi commune, Psellos fait sien un schéma métaphysique d'inspiration néoplatonicienne jusque dans la terminologie[64]. Pour lui, l'*épistrophè* parfaite se résume à une absorption sans retour dans la lumière immatérielle, et donc à une indivision de l'âme ; elle exclut la persistance d'une relation de *sympathie* avec le monde terrestre, donc l'exercice de la mémoire.

64. P. Joannou, *op. cit.*, p. 125, a relevé les affinités de l'argumentation psellienne avec celle de Plotin, *Ennéades* IV, 4.

On pourrait penser que Psellos, par nécessité de méthode, se place dans une hypothèse non chrétienne et, en sa qualité de commentateur, est libre de suspendre son jugement d'orthodoxe. Le paragraphe final sur l'intervention des parfaits dans la conduite du monde n'infirme pas forcément cette conjecture : il reflète une conception archaïque qui peut se recommander aussi bien de Jamblique que du pseudo-Denys[65].

Cette exégèse minimisante ne nous paraît pas cependant respecter les intentions de l'auteur : d'abord, parce que, d'emblée, il tient à se situer par rapport à *tout* ce qui a été avancé dans le domaine ; ensuite, parce que la forme ex cathedra — « voici ce que je vous dirai, moi » — annonce une option personnelle et catégorique. Ainsi, si nous le comprenons bien, Psellos se donne l'avantage d'élaborer une solution qui satisfait aussi bien la raison que les principes de la religion établie.

Une telle conception ne pouvait que heurter le sentiment d'un Stéthatos ou d'un Jean maïstôr. Si elle leur donnait un gage, en reconnaissant une mémoire active à la majorité des trépassés, elle les désavouait sans nuance en tenant pour un indice d'imperfection l'exercice, partiel ou total, de la mémoire. La clause terminale, en cantonnant l'activité terrestre des âmes parfaites dans des missions collectives (nations et cités), hautement aristocratiques, faisait fi de la mobilisation permanente des saints au service des besoins quotidiens et particuliers de leurs clients.

Nous nous trouvons ainsi ramenés à l'hypothèse que c'est à un enseignement de l'école de Psellos que s'en prennent, à peu d'années d'écart, et Nicétas et le maïstôr. L'un et l'autre peuvent biaiser sur le fond de la divergence, mais ils n'arrivent pas à dissimuler que le culte des saints n'est pas ici en cause, mais bien la condition psychologique des âmes, telle que la définissent « le pseudo-philosophe » de Nicétas et Psellos lui-même.

Cette constatation renforce et resserre la chronologie proposée ci-dessus pour l'opuscule du maïstôr. Écrit au moins une génération après la mort de Syméon Métaphraste, il doit coïncider avec la floraison de l'enseignement de Psellos et d'Italos. Si c'est bien ce dernier qui est directement visé, on peut avancer avec beaucoup de vraisemblance les années 1076/7-1082, qui délimitent la campagne menée contre lui[66].

Si les circonstances du discours de Jean sont bien établies, une incertitude subsiste néanmoins sur l'identité du diacre et maïstôr des rhéteurs attesté en 1082[67]. Mais cela est sans conséquence pour l'interprétation de l'ouvrage.

Pris à la lettre, les textes que l'on vient de confronter suggèreraient un affrontement entre théologie coutumière et philosophie. Ce n'est pas le premier trompe-l'œil d'une culture qui concilie, à l'ordinaire, une conduite religieuse traditionnelle et une réflexion autonome parallèle, d'ailleurs souvent limitrophe de l'exercice académique. La vivacité de propos d'un Nicétas et d'un Jean traduit un petit règlement de comptes personnel, reflète une rivalité d'influence, assez naïve, du camp dévot à l'égard du « philosophe » et de sa clientèle. Le procès d'Italos, en dépit de ses arrière-pensées politiques, ne relevait pas d'un autre état d'esprit.

Jean GOUILLARD.

65. A ce sujet, cf. R. ROQUES, *L'univers dionysien*, Paris 1954, p. 149 et n. 3.
66. Pour le déroulement, J. GOUILLARD, *Le Synodikon de l'Orthodoxie*, p. 188-192.
67. Le diacre et maïstôr ne fait-il qu'un avec le diacre Jean, auteur d'une Vie de Joseph l'hymnographe ? Le style et le vocabulaire nous portent à le penser, sans plus.

UN HYMNE INÉDIT
À SAINTE CATHERINE D'ALEXANDRIE

Sainte Catherine est assez bien partagée dans les kontakaria, où trois pièces lui sont consacrées. Nous ne mentionnerons les deux premières que pour mémoire. L'une est l'hymne Ῥητορεύει σήμερον, dont les seuls recueils orientaux ont conservé des fragments qui n'excèdent pas trois strophes[1]. L'autre, l'hymne Σοφίαν Θεοῦ, est au contraire particulière aux kontakaria italo-grecs, qui nous en ont transmis quatre strophes[2].

La troisième est celle dont nous nous occuperons ici. Bien plus répandue que les deux autres, elle nous est parvenue intacte grâce au kontakarion de Patmos (P) ; mais six autres témoins, tous orientaux, en ont gardé au moins des fragments, tantôt à la date du 24 novembre, tantôt à celle du 25. Elle a d'ailleurs passé, sous la forme réduite habituelle, dans les Ménées imprimés. C'est l'hymne Χορείαν σεπτήν, dont le prooïmion est prosomoion de Τὰ ἄνω ζητῶν[3], et les vingt strophes de Ἄνοιξον[4]. Il n'y a pas, à notre connaissance, d'hirmoi plus usités[5].

L'acrostiche, τοῦ μόνου ταπεινοῦ ἡ ᾠδή, nous révèle le nom de l'auteur, ou plutôt son pseudonyme : l'« humble moine ». Nous connaissons cet hymnographe par deux autres poèmes. L'un est l'hymne Ὀρθοδόξοις δόγμασιν à saint Pierre d'Alexandrie (24 novembre), prosomoion de Ἡ παρθένος — Τὴν Ἐδέμ, dont l'acrostiche est ἔπος τοῦ μόνου ταπεινοῦ ; l'autre est un hymne à deux prooïmia : Πρὸς τοὺς ἀνόμους τὰ θεῖα et Φωστὴρ ἐφάνης, aux saints Eustratios et compagnons, le 13 décembre. Son acrostiche est : τὸ ὕφος μόνου ταπεινοῦ[6].

1. Sur Ἡ παρθένος et Τὴν Ἐδέμ (1er hymne de la *Nativité*, de Romanos). On en trouve trois strophes dans T, deux dans G, une dans J et P. Le texte de T a été publié par Pitra, *Analecta Sacra* I, Paris 1876, p. 639-640. Le poète commence son récit avec l'apparition de saint Michel qui vient encourager la sainte et l'assurer qu'elle vaincra les rhéteurs.

2. Il est, comme l'hymne du μόνος ταπεινός, prosomoion de Τὰ ἄνω ζητῶν et Τράνωσον. Il n'en reste que le prooïmion et quatre oikoi formant l'acrostiche Τογτ, le tout conservé par C et V et publié par Pitra, *op. cit.*, p. 640-641.

3. C'est le prooïmion de l'hymne à saint Syméon Stylite l'Ancien (1er septembre) du pseudo-Romanos.

4. Hymne sur la *Mission des apôtres*, de Romanos, qui fait partie du t. V de notre édition.

5. L'hirmos d'oikoi Ἄνοιξον a 185 prosomoia connus des kontakaria, et peut se combiner avec 12 prooïmia différents. Dans 97 hymnes, c'est l'hirmos Τὰ ἄνω ζητῶν qui a été choisi.

6. Les deux sont inédits. Saint Eustratios et ses compagnons sont les saints les plus richement pourvus dans les kontakaria. Nous avons gardé sept hymnes complets ou fragments en leur honneur, dont un du Stoudite, un de Joseph, un probablement d'Arsénios.

Cette dernière pièce nous fournira, quant à l'époque où a vécu le μόνος ταπεινός, un *terminus post*. Le prooïmion I, Πρὸς τοὺς ἀνόμους τὰ θεῖα, est sur le mètre Τοῖς τῶν αἱμάτων, premiers mots de l'hymne de Stéphanos à saint Démétrius (26 octobre), composé peu après 740[7]. Or, il y a toutes les chances pour que ce prooïmion I soit le plus ancien des deux : nous n'avons relevé dans les kontakaria que sept prooïmia écrits sur Τοῖς τῶν αἱμάτων, alors que le prooïmion II est sur l'hirmos Τὴν ἐν πρεσβείαις[8], auquel nous connaissons trente prosomoia. Il est raisonnable d'admettre que ce prooïmion II a été composé en vue de pourvoir l'hymne d'un prooïmion dont le mètre soit plus courant, donc plus facile à chanter. On ne le trouve, au reste, que dans J et dans M ; en revanche, du fait que son hirmos est plus courant, c'est lui, et non le prooïmion I beaucoup plus répandu, qui est passé dans les Ménées imprimés.

Un *terminus ante* moins précis nous sera fourni par la présence dans les deux kontakaria italo-grecs, C et V, d'un fragment de l'hymne à saint Pierre d'Alexandrie. On peut donc supposer que l'œuvre du μόνος ταπεινός est antérieure à la séparation des deux traditions, que, dans notre étude sur Romanos le Mélode, nous avons cru pouvoir placer vers le milieu du ɪxᵉ siècle[9]. D'autre part, la signature de l'« humble moine » est d'un type fréquent dans les kontakaria, et caractérisé à la fois par l'anonymat et par un adjectif exprimant l'indignité de l'auteur : telles sont celles de l'ἐλεεινός, de l'ἄσωτος, du τρισάθλιος, du τάλας. Cette ressemblance nous paraît l'indice d'une identité d'origine. Dans l'étude que nous venons de mentionner, nous avons avancé l'hypothèse que les hymnographes qui signaient ainsi faisaient partie du cercle poétique réuni autour de Théodore Stoudite à partir des dernières années du ᴠɪɪɪᵉ siècle.

Il ne nous semble pas que la lecture des trois hymnes du μόνος ταπεινός nous autorise à proposer une date plus tardive que la première moitié du ɪxᵉ siècle. Au point de vue littéraire, sans doute, ils sont sans grand intérêt ; la composition comme le style dénoncent un versificateur sans inspiration, sinon tout à fait sans habileté. Le caractère périodique du style, le recours très fréquent à la subordination participiale, notamment au nominatif absolu, trahissent le mélode récent. Malgré tout, la phrase conserve une certaine souplesse, qui lui permet de s'adapter sans trop de peine aux exigences du rythme, grâce à l'emploi relativement important de verbes subordonnés à des temps personnels. On est encore très loin de la phrase torturée et désarticulée du mélode Gabriel. Il faut bien reconnaître que le μόνος ταπεινός s'autorise de nombreuses licences de versification ; du moins sait-il respecter sans trop d'efforts les contraintes de l'hirmos, et cela non seulement au niveau des kôla, mais à celui des périodes qui divisent la strophe. C'est ainsi que, dans l'hymne à sainte Catherine, la fin du vers 3 correspond à une pause de sens dans quinze strophes sur vingt.

Le μόνος ταπεινός tient encore par deux points aux anciens mélodes. D'abord, il ne recule pas devant une ample composition : ses poèmes comptent chacun dix-neuf ou vingt oikoi. Ensuite, il préfère la narration à l'encômion. Seul, l'hymne à saint Eustratios se compose d'une série d'apostrophes adressées à chacun des martyrs du groupe. Les deux autres pièces sont des récits, qui suivent assez fidèlement les passions en prose de saint Pierre d'Alexandrie et de sainte Catherine.

Si nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de publier le kontakion du μόνος ταπεινός sur cette dernière sainte, ce n'est pas en raison de sa valeur littéraire, qui, nous l'avons dit, est des plus minces : c'est pour compléter un des dossiers les plus

7. Sur le mélode Stéphanos, cf. notre étude, *Romanos le Mélode et les origines de la poésie religieuse à Byzance*, Paris 1977, p. 62.

8. Premiers mots de l'hymne bien connu de Cosmas le Mélode sur la Dormition de la Mère de Dieu (15 août).

9. Cf. notre étude (citée dans la note 7), p. 113-114.

embarrassants de l'hagiographie grecque en y insérant une pièce qui peut avoir son importance, du fait qu'elle n'est sans doute pas la moins ancienne.

*
* *

Avant d'en donner le texte, il convient d'indiquer les schémas métriques de l'hymne Χορείαν σεπτήν.

Celui du prooïmion n'est que légèrement différent de l'idiomèle : les deux kôla du vers 3 comptent chacun une syllabe de plus, l'accent final du vers 4 recule de deux syllabes, et le second kôlon du refrain perd sa dernière syllabe accentuée. Ce qui correspond au schéma suivant :

◡–◡ ◡– / ◡–◡◡ ◡–◡◡
◡–◡ ◡– / ◡–◡◡ ◡–◡◡
◡◡◡– ◡–◡◡ / ◡◡–◡ ◡◡– ◡–◡◡
◡◡–◡ ◡–◡◡
| ◡–◡ ◡–◡ / ◡◡–◡◡ |

Le mètre des oikoi se caractérise déjà dans l'idiomèle par un certain flottement des accents intérieurs, et par le nombre élevé des variantes métriques régulières (vers 2^2, 5, 6^2, 7^2, 8^2). Dans le prosomoion, ces deux particularités s'accentuent encore. La variante du vers 2^2, qui d'ailleurs est déjà douteuse dans l'idiomèle, disparaît ici ; mais on en voit apparaître de nouvelles, aux vers 4, 7^1 et 8^1, de sorte que la strophe ne compte que quatre kôla sur douze (non compris le refrain) qui ne soient pas affectés d'une variante régulière. Il y en a même une double au vers 4. On remarquera enfin que la strophe a un kôlon de moins que dans l'idiomèle, du fait que le vers 7 de celui-ci est partagé en trois kôla : un de trois syllabes, un de cinq, un de onze ou douze. Le μόνος ταπεινός n'a pas eu assez de maîtrise pour détacher dans toutes les strophes un kôlon de trois syllabes en tête du vers ; il n'y est parvenu que dans sept strophes ; dans les autres, il a réuni en un seul les deux premiers kôla.

On peut représenter ainsi l'hirmos Τράνωσον, tel qu'il a été retouché par le μόνος ταπεινός :

31 ou 32 syllabes, 8 accents :
◡◡◡–◡ ◡◡◡–◡
◡◡– ◡◡–◡ / ◡◡– ◡◡–[10]
◡–◡◡ (◡)◡–◡◡[11]

20 à 23 syllabes, 6 ou 7 accents :
(◡)–◡◡–◡ (–)◡◡–◡[12]
◡◡–◡ ◡–◡(◡) ◡◡–◡[13]

10. Peut-être (◡)◡◡̇–̇ ◡◡– dans l'idiomèle. A vrai dire, la forme longue est très douteuse.
11. Forme brève (absente de l'idiomèle) dans deux strophes.
12. La forme de 11 syllabes : ◡̇–̇◡◡–◡ –◡◡–◡, apparaît dans 5 strophes ; la forme de 9 syllabes : –◡◡–◡ ◡◡–◡, dans 4. Ces deux formes ne se combinent pas, de sorte qu'on n'a jamais : ◡–◡–◡ ◡◡–◡.
13. Forme brève dans 5 strophes. Ce kôlon est aussi pourvu d'une variante régulière dans l'hymne de *la Mission des Apôtres*, mais il compte une syllabe de plus, de sorte que la forme brève de l'idiomèle correspond à la forme longue du prosomoion.

53 à 58 syllabes
14 à 17 accents

⏑⏑⏑–[14] / ⏑⏑– ⏑⏑– ⏑⏑–⏑⏑(–)[15]
⏑–⏑⏑ (⏑)⏑–⏑[16] / ⏑⏑– ⏑⏑– ⏑⏑–⏑⏑(–)[17]
⏑⏑⏑⏑–⏑⏑ (⏑)–⏑⏑[18] / ⏑⏑– ⏑⏑– ⏑⏑–⏑⏑(–)[19]
| ⏑–⏑ ⏑–⏑ / ⏑⏑–⏑⏑ |

Les témoins du texte sont :

A (*Athous Vatopédi* 1041, x^e-xie s.), f. 58^v-59^r : pr., str. 1-3
B (*Athous Laura* Γ 27, xie s.), f. 1^v : pr., str. 1
D (*Athous Laura* Γ 28, xie s.), f. 52^{r-v} : pr., str. 1-3
G (*Sinaïticus* 925, xe s.), f. 37^v-38^r : pr., str. 1[20]
J (*Sinaïticus* 927, a. 1285), f. 73^v-74^r : pr., str. 1
M (*Mosquensis Synod.* 437, xii^e s.), f. 64^{r-v} : pr., str. 1-3
P (*Patmiacus* 212, xi^e s.), f. 71^r-73^r : complet.

Le texte que nous proposons est le suivant :

Lemmes : Μηνὶ νοεμβρίῳ κδ', κοντάκιον τῆς ἁγίας Αἰκατερίνης, φέρον ἀκροστιχίδα τήνδε · τοῦ μόνου ταπεινοῦ ἡ ᾠδή, ἦχος β', πρὸς Τὰ ἄνω ζητῶν P Μηνὶ τῷ αὐτῷ εἰς τὴν κδ', τῆς ἁγίας μάρτυρος Αἰκατερίνας κονδάκιον, ἦχος β', πρὸς Τὰ ἄνω ζητῶν A Μηνὶ τῷ αὐτῷ κδ', τῆς ἁγίας Αἰκατερίνας, ἦχος β', πρὸς Τὰ ἄνω ζητῶν M Κονδάκιον τῆς ἁγίας Αἰκατερίνης, ἦχος β', Τὰ ἄνω ζητῶν G Μηνὶ τῷ αὐτῷ κδ', κονδάκιον τῆς ἁγίας μεγαλομάρτυρος Αἰκατερίνης, ἦχος β', πρὸς Τὰ ἄνω ζητῶν J Τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ κε', κονδάκιον εἰς τὴν ἁγίαν μεγαλομάρτυρα Αἰκατερίνα (sic), (in margine : ἦχος β') B Μηνὶ νοεμβρίῳ κδ', κονδάκιον τῆς ἁγίας μάρτυρος Αἰκατερίνης, ἦχος β', πρὸς Τὰ ἄνω ζητῶν D.

14. Pas de séparation entre les kôla 6^1 et 6^2 dans 2 strophes.
15. Forme longue dans 2 strophes seulement (14 sur 24 dans l'idiomèle). La variante est de règle dans les kôla de ce type. Avec la forme brève, on a l'accent final sur la dernière syllabe dans une seule strophe.
16. Forme brève dans 2 strophes.
17. Forme longue dans une strophe. Avec la forme brève, on a l'accent final sur la dernière syllabe dans 2 strophes.
18. Forme longue dans 4 strophes.
19. Forme longue dans 4 strophes. Avec la forme brève, on a l'accent final sur la dernière syllabe dans 2 strophes.
20. Ce fragment ne figurait pas dans le texte originel de G. Il a été ajouté postérieurement en marge ; encore a-t-il été mutilé quand on a rogné les marges.

Προοίμιον

Χορείαν σεπτὴν   ἐνθέως, φιλομάρτυρες,
    ἀγείρατε νῦν   γεραίροντες τὴν πάνσοφον
Αἰκατερίναν · αὕτη γὰρ   ἐν σταδίῳ τὸν Χριστὸν ἐκήρυξε
    καὶ τὸν ὄφιν ἐπάτησε
    ῥητόρων τὴν γνῶσιν   καταπτύσασα.

α'

Τὴν ἐκ Θεοῦ σοφίαν λαβοῦσα
    ἐκ παιδόθεν ἡ μάρτυς   καὶ τὴν ἔξω καλῶς
    σοφίαν πᾶσαν μεμάθηκεν ·
γνοῦσα οὖν ἐκ ταύτης τὴν τῶν στοιχείων
    κίνησίν τε καὶ ποίησιν κατὰ λόγον
καὶ τὸν αὐτὰ   ἐξ ἀρχῆς διὰ Λόγου ποιήσαντα,
    αὐτῷ τὴν εὐχαριστίαν   ἐν νυκτὶ καὶ ἡμέρᾳ προσέφερε
    τὰ εἴδωλα καταπτύουσα   καὶ τοὺς ταῦτα ἀφρόνως λατρεύοντας,
      ῥητόρων <τὴν γνῶσιν   καταπτύσασα>.

β'

Ὅλον τὸν πλοῦτον τῶν γεννητόρων
    ἡ σοφὴ ἀθλοφόρος   ἔχουσα ἐπὶ γῆς
    καὶ τὸν οὐράνιον ἔλαβεν.
Πτωχὴ γὰρ τῷ πνεύματι, καθὼς εἶπεν
    ὁ Χριστός, πορευθεῖσα οὐκ ἐχαυνώθη
ταῖς ἀπειλαῖς,   ἡδοναῖς καὶ ματαίαις ἐλπίσεσιν,
    ἀλλ' εἶχεν ὅλον τὸν πόθον   μαρτυρῆσαι καὶ στέφος κομίσασθαι ·
    ἐντεῦθεν γὰρ καὶ ἐπέτυχεν   ὡς ἐπόθει ἡ ὄντως πολύσοφος,
      ῥητόρων τὴν γνῶ<σιν   καταπτύσασα>.

γ'

Ὑπὸ τοῦ πόθου τοῦ μαρτυρίου
    τὴν ψυχὴν τετρωμένη,   ἡ ἀθλοφόρος Χριστοῦ
    καὶ πάνσοφος ἐν τοῖς ῥήτορσιν
πάντα τὸν πλοῦτον καταλιποῦσα
    ἐπορεύθη προθύμως ἐπὶ τὸ σκάμμα,
καὶ εἰσελθοῦσα ἐνώπιον ἔστη τοῦ ἄνακτος
    ἐλέγχουσα ἐν σοφίᾳ   τὴν ἐκείνου μωρίαν καὶ λέγουσα ·
    « Πλανᾶσαι, φησίν, ὦ ἄνθρωπε,   μὴ λατρεύων Θεῷ ὅνπερ σέβω ἐγὼ
      ῥητόρων τὴν γνῶσιν   καταπτ<ύσασα>. »

Πρ. ABDGJMP 2^1 ἀγείρατε AP : ἐγείρατε cett. ‖ 2^2 πάνσοφον : μάρτυρα M ‖ 5^2 καταπτύουσα A καταπαύσασα D καταισχύνασα B κατα[..]σασα G.

1 ABDGJMP ante initium οἱ οἶκοι A ὁ οἶκος GJ πρὸς Τράνωσον M ‖ 4 οὖν om. A ‖ 5 λόγου : πάντα G ‖ 6^2 ποιήσαντας J ‖ 7^1 τὴν : τε M ‖ 8^1 καταπτύουσα : καταπτύσασα DM καταπατήσασα fortasse corrigendum ‖ 9^2 κατ[α]λύσ[ασα] G.

2 ADMP 5 πορευθεῖσαν D ‖ 6^2 καὶ : ἢ A ‖ ἐλπίσιν D^{ac} (-σε- s. v.) ἐλπίσι σοφῶς A ‖ 8^1 γὰρ : νῦν A οὖν M ‖ 8^2 ἡ om. A.

3 ADMP 3 ῥήτορσι : ῥήμασιν M ‖ 6^{1-2} divisionem neglexit melodus ‖ καὶ εἰσελθοῦσα κατενώπιον A καὶ εἰσελθὸν κατενώπιον M ‖ 8^1 φησὶ πλανᾶσαι ὦ ἄ. DM αὐτὸς πλανᾶσαι ὦ ἄ. A ‖ 8^2 Θεῷ : Θεὸν D ‖ ὅνπερ σέβω ἐγὼ : ᾧ λατρεύω ἐγὼ A παντοκράτορι M.

δ′

Μετὰ σοφίας ταῦτα βοώσης,
ὁ δικάζων ἐξέστη   καὶ τὰς φρένας αὐτοῦ
ἀλλοιωθεὶς ἐσιώπησε·
μόλις δὲ ὕστερον ἀνανεύσας
πρὸς τὸ γύναιον ἔφη ἐν ἀπορίᾳ·
« Ἐγὼ μὲν οὖν   οὐκ ἰσχύω πρὸς ταῦτ' ἀποκρίνεσθαι·
ἐλεύσονται δὲ ἐκ πάσης   γῆς καὶ πόντου σοφοί τε καὶ ῥήτορες,
οἳ ἀντιστήσονταί σοι, γύναιον,   καὶ αἰσχύνουσιν, ὅπως μὴ μέγα φρονῇς
ῥητόρων τὴν γνῶσιν   <καταπτύσασα.> »

ε′

Ὅτε οὖν εἶπεν τούτους τοὺς λόγους,
διὰ τάχους ἐκπέμπει   κατὰ πᾶσαν τὴν γῆν
σοφούς τε ἅμα καὶ ῥήτορας·
γράψας αὐτοῖς φησὶ τοιάδε·
« Ὁ δυνάμενος λέγειν καὶ ἀκούειν
μετὰ σπουδῆς   προφθασάτω τὸ βῆμα ἡμέτερον·
ἰδοὺ γάρ ἐστιν ἐνταῦθα   ἀλκιμώτατον γύναιον καὶ σοφόν,
καὶ τὴν προσκύνησιν τῶν θεῶν   ἀποστρέφεται καὶ ὑπεραίρεται
ῥητόρων <τὴν γνῶσιν   καταπτύσασα>. »

ς′

Νεοφανῶς τὸ γράμμα εἰδότες
τοῦ κρατοῦντος τὰ σκῆπτρα   παρανόμῳ χειρί,
πρὸς αὐτὸν εὐθὺς ἐξώρμησαν
ῥήτορες, ἄνδρες σεσοφισμένοι
τῶν Ἑλλήνων τὴν γνῶσιν καὶ ἀγνοοῦντες
τὴν τοῦ Θεοῦ   ἐνυπόστατον σοφίαν καὶ δύναμιν,
Χριστὸν τὸν δόντα σοφίαν   τοὺς πτωχοὺς ἁλιεῖς καὶ ἐκπέμψαντα
ἐν τῷ καλάμῳ τῆς χάριτος   τοὺς βροτοὺς ἁλιεύειν πνευματικῶς,
ῥητό<ρων τὴν γνῶσιν   καταπτύσαντας>.

ζ′

Ὅτε οὖν ἔφθασαν εἰς τὸν τόπον,
τῶν ῥητόρων οἱ πρῶτοι   ἔστησαν ὁμαδὸν
ἐνώπιον τοῦ βασιλεύοντος·
οὓς κατιδὼν μετ' εὐμενείας
τὴν αἰτίαν ἐμήνυσε τῆς παρόδου
χρήματά τε   ὑπισχνεῖτο διδόναι, εἰ πείσωσι
τὸ γύναιον μεταστῆναι   ἀπὸ τῆς τοῦ Χριστοῦ προσκυνήσεως,
καὶ προσκυνήσει τὰ εἴδωλα   καὶ προσάξει λατρείας τοῖς δαίμοσι,
ῥητόρων τὴν γνῶ<σιν   καταπτύσασα>.

5 P 6ª τὸ βῆμα ἡμέτερον transposui : τὸ ἡμέτερον βῆμα P.
6 P 3 εὐθὺς πρὸς αὐτὸν ἐ. fortasse transponendum ‖ 6ª redundat una syllaba ‖ 9ª καταπτύσαντας supplevi.

η'

Ὑπὸ δὲ τούτων τῶν εἰρημένων
παρὰ τοῦ Μαξεντίου,   τῶν ῥητόρων εὐθὺς
ὁ πρῶτος ἀνταπεκρίνατο .
« Φθασάτω τὸ γύναιον διὰ τάχους,
καὶ αὐτὴν ἀπὸ πρώτης ὑψηγορίας
ἐὰν μὴ   καταβάλω, ἀρθήτω ἡ κάρα μου. »
Κελεύει δὲ παραχρῆμα   ὁ δικάζων ἀχθῆναι τὴν πάνσοφον
Αἰκατερίναν, οἰόμενος   ὅτι θύσει πεισθεῖσα καὶ παύσηται
ῥητόρων <τὴν γνῶσιν   καταπτύουσα>.

θ'

Τότε κελεύει αὐτὴν ἀχθῆναι,
καὶ συντρέχει τὸ πλῆθος   γυναικῶν καὶ ἀνδρῶν
θεάσασθαι τὰ γενόμενα.
Ἄγγελος δὲ ἐκ τῶν ὑψίστων
κατελθὼν παρεθάρρυνε τὴν ἁγίαν·
δοὺς δὲ αὐτῇ   καὶ σοφίαν Θεοῦ προεμήνυσεν
ὅτι τοὺς ῥήτορας πείσῃ,   καὶ αὐτοὶ δι' αὐτῆς δὲ σωθήσονται,
κομιζομένη τὸν στέφανον   τῆς καλῆς μαρτυρίας ὡς νύμφη Χριστοῦ,
ῥητόρων τὴν γνῶ<σιν   καταπτύσασα>.

ι'

Ἅμα δὲ ἦλθεν ἡ μεγαλόφρων,
ἔστη ἔμπροσθε πάντων   θαρσαλέῳ νοΐ,
μὴ δεδιῶσα τὸ σύνολον.
Τότε ὁ ῥήτωρ ὁ τῶν φληνάφων
καὶ ματαίων λογίων ἤρξατο λέγειν,
τὸ ἀληθὲς   ἀγνοῶν καὶ τὸ πᾶν ὑστερῶν <∪ ∪>·
ἡ δὲ μικρὸν μειδιῶσα   πρὸς τὸν ῥήτορα ἀνταπεκρίνατο·
« Οὐδὲ πρὸς πτέρναν ῥήτορος   σὺ ἐπίστασαι . ὅθεν χλευάζω σε
ῥητόρων τὴν γνῶσιν   <καταπτύσασα>. »

ια'

Ποιησαμένη δὲ τὸ σημεῖον
τοῦ σταυροῦ ἡ ἁγία   καὶ τὸ στόμα αὐτῆς
ἀνοίξασα ἐφθέγγετο
ῥήματα πάνυ ὑψηγορίας,
καὶ μικρὸν θορυβήσασα τὸν ἄνδρα
τῶν προφητῶν   τὰς φωνὰς εἰς τὸ μέσον παρήγαγε·
καὶ πείθει τοῦτον ἐκ πάντων   ὅτι ὁ τὸν Χριστὸν ἀπαρνούμενος
ἐνώπιον ἀρνηθήσεται   τῶν ἁγίων ἀγγέλων ἐν οὐρανοῖς,
ῥητόρων τὴν γνῶσιν   καταπτύ<σασα>.

8 P 6^1 deest una syllaba ἂν ἐγὼ μὴ fortasse corrigendum.
9 P 3 γενόμενα : γινόμενα fortasse corrig. ‖ 8^1 sic transposui : τὸν στέφανον κομιζομένη P.
10 P 6^2 desunt duae syllabae αὐτῆς vel αὐτοῦ fortasse post ὑστερῶν addendum ‖ 8^1 deest una syllaba.
11 P 4 πάνυ : πάσης fortasse corrigendum.

ιβ´

Ἐπὶ δὲ τούτοις τοῖς εἰρημένοις
θαμβηθεὶς ὁ δικάζων   καὶ ὁ ῥήτωρ ὁμοῦ
κατῃσχυμμένοι ἐδείκνυντο ·
τότε ὁ ἄναξ ἐπαπορήσας
καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπέτρεπε φιλοσόφοις
ῥητορικῶς   προσελθεῖν καὶ πειρᾶσαι τὴν πάνσοφον ·
αὐτοὶ δὲ καταισχυνθέντα   βλέποντες τὸν ἀρχηγὸν αὐτῶν ἔλεγον ·
« Ὁ πρῶτος ἡμῶν ἔπταισε,   καὶ ἡμεῖς πῶς αὐτῇ προσεγγίσωμεν
ῥητόρων <τὴν γνῶσιν   καταπτυσάσῃ ;> »

ιγ´

Ἰδόντες δὲ τὴν γνῶσιν τῆς κόρης
καὶ τῶν λόγων τὴν χάριν,   προσελθόντες αὐτῇ
οἱ ῥήτορες προσεκύνησαν,
καὶ τὴν Χριστοῦ σφραγῖδα λαβόντες
ἐβαπτίσθησαν, οὐκ ἐν ὕδατι, πυρὶ δὲ μᾶλλον,
μετὰ χαρᾶς   τὰς ψυχὰς ἀποδώσαντες οἱ σοφοί ·
διὸ καὶ μετὰ μαρτύρων   συγχορεύουσιν ἄρτι ὡς μάρτυρες
καὶ τῆς τρυφῆς ἀπολαύουσιν   ὡς ὑπὲρ τοῦ Χριστοῦ ἐναθλήσαντες,
<ῥητόρων τὴν γνῶσιν   καταπτύσαντες>.

ιδ´

Νικηθεὶς οὖν ὁ ἄναξ ἐν πᾶσι
προσκαλεῖται τὴν κόρην,   συμβουλεύων αὐτῇ
τοῦ προσκυνῆσαι τὰ εἴδωλα ·
ἡ δὲ μηδ᾽ ὅλως ἀνασχομένη,
ἀλλ᾽ ἐν ὕβρεσι τοῦτον ἀτιμασάσης,
τὸν ἑαυτῆς   νῶτον νεύροις ὠμοῖς καταξέουσι
καὶ τὴν ἁπαλὴν φύσιν   ταῖς τραχείαις αἰκίαις δαμάζουσιν ·
ἀλλ᾽ ὤφθη ὥσπερ ἀδάμας στερρὸς   καὶ τοὺς τύπτοντας πάντας ἐνίκησεν,
ῥητόρων <τὴν γνῶσιν   καταπτύσασα>.

ιε´

Ὅτε οὖν εἶδεν αὐτὴν ἐν τούτοις
ἐπιμένουσαν πάλιν,   ἐπὶ τὴν φυλακὴν
κελεύει αὐτὴν φυλάττεσθαι.
Ἡ σύζυγος δὲ αὐτοῦ τοῦ ἄνακτος
πορευθεῖσα προσπίπτει τῇ μακαρίᾳ
σὺν τῷ πιστῷ   Πορφυρίῳ καὶ τοῖς στρατιώταις αὐτοῦ ·
λαβόντες δὲ τὴν σφραγῖδα   τοῦ Χριστοῦ, καθ᾽ ἑκάστην ἐσπούδαζον
τοῦ μαρτυρίου ἐπιτεύξασθαι   καὶ σὺν τῇ Αἰκατερίνῃ ἀγάλλεσθαι,
ῥητόρων <τὴν γνῶσιν   καταπτύσαντες>.

12 P 7^{2} redundat una syllaba || 9^{2} καταπτυσάσῃ supplevi.
13 P 5 redundant tres syllabae || 9^{2} καταπτύσαντες supplevi.
14 P 7^{2} αἰκίαις P^{sv} || 8^{1} ὤφθη ὥσπερ : ὥσπερ ὤφθη P^{ac}.
15 P 4 ἡ σύζυγος δὲ τοῦ ἄνακτος τούτου fortasse toni causa corrigendum || 8^{2} τῇ fortasse delendum || 9^{2} καταπτύσαντες supplevi.

ις'

Ὑπὸ τῆς χάριτος τοῦ σωτῆρος
ἐλλαμφθέντες τὰς φρένας φανεροῦν ἑαυτοὺς
τῷ βασιλεῖ οἱ πανεύφημοι·
τότε κελεύει ἀποκοπῆναι
τοὺς μασθοὺς τῆς ἐνδόξου βασιλίσσης
καὶ μετὰ τὴν πληγὴν ταύτην καρατομηθῆναι αὐτήν,
ὁμοίως καὶ τὸν γενναῖον καὶ λαμπρὸν στρατηλάτην σὺν τοῖς αὐτοῦ
ὑπασπισταῖς καὶ συναθληταῖς, οἳ λαβόντες τὸ στέφος ἀγάλλονται
ῥητ<όρων τὴν γνῶσιν καταπτύσαντες>.

ιζ'

Ἡ τοῦ ἐχθροῦ μανία δὲ πλέον
τὴν καρδίαν ἐξῆψε καὶ τὰς φρένας σφοδρῶς
ἠλλοίωσε τοῦ ἄνακτος·
καί ἐκ ξυμβουλίας ἀνδρὸς ἀδίκου
μάγγανον καταρτίζει φοβερὸν πάνυ,
ἥλους ὀξεῖς ἐν αὐτῷ προσηλώσας, καὶ στρέφεσθαι
ἐποίησε τοῦτο, ὅπως ἐκ τῆς θέας καὶ μόνης ἡ πάνσοφος
Αἰκατερίνα καὶ πάγκαλος δειλιάσῃ καὶ θύσῃ καὶ παύσῃ λοιπὸν
ῥητόρων <τὴν γνῶσιν καταπτύουσα>.

ιη'

Ὡς οὖν τὸ ὄργανον κατηρτίσθη,
θαρσαλέως ἡ κόρη ἔστη μέσον αὐτοῦ
μηδὲ τὸ σύνολον πτήξασα·
ἄγγελος δὲ κυρίου τότε
κατελθὼν ἀβλαβῆ ταύτην ἐτήρει,
καὶ κυλισθεὶς ὁ τροχὸς πολὺ πλῆθος ἀνάλωσεν·
οἱ λοιποὶ δὲ καθορῶντες φωνῇ μιᾷ ἀνέκραζον λέγοντες.
« Μέγας ὁ Θεὸς τῶν χριστιανῶν ὁ τὴν πάνσοφον σώσας ἀλώβητον
ῥητόρων τὴν γνῶσιν κατ<απτύσασαν>. »

ιθ'

Διαπορήσας τότε εἰς ἅπαν
ὁ Μαξέντιος αὖθις διὰ ξίφους αὐτὴν
ἀποτμηθῆναι ἐκέλευσεν.
Ἡ δὲ πορευθεῖσα ἐπὶ τὸν τόπον
καὶ τὰς χεῖρας ἐκτείνασα πρὸς ὕψος
τὸν λυτρωτὴν καὶ δεσπότην ἱκέτευε λέγουσα·
« Θεὲ τῶν ὅλων καὶ κτίστα, ἄφεσιν τῶν πταισμάτων κατάπεμψον
τοῖς ἐκτελοῦσι τὴν μνήμην μου καὶ ἐπιφερομένοις τὴν κλῆσίν μου
ῥητόρων τὴν γνῶ<σιν καταπτυσάσης>. »

16 P 2^2 φανεροῦσιν αὐτοὺς fortasse corrigendum || 6^{1-2} neglecta est divisio || 9^2 καταπτύσαντες supplevi.
17 P hic oecus oecum ιη' sequitur in P || 9^2 καταπτύουσα supplevi.
18 P 9^2 καταπτύσασαν supplevi.
19 P 9^2 καταπτυσάσης dubitanter supplevi.

κ'

Ἡ τῆς εὐχῆς δὲ χάρις δοθεῖσα
τῇ πανσόφῳ παιδίσκῃ, ἀπετμήθη αὐτῆς
ἡ κάρα ἡ πανσεβάσμιος,
καὶ ἀντὶ αἵματος ἐρρύη γάλα·
ἄγγελος δὲ κυρίου αὐτῆς τὸ σῶμα
ἄρας εὐθὺς ἐν τῷ ὄρει Σινᾶ ἐναπέθετο·
μεθ' ἧς εὕρω μερίδα καὶ ἐγὼ ὁ ἀνάξιος καὶ ταπεινὸς
καὶ οἱ ἀκούοντες ἅπαντες τοῦ πτωχοῦ τούτου ὕμνου τὰ ᾄσματα,
ῥητόρων τὴν γνῶσιν καταπτύ<σαντες>.

20 P 9^2 καταπτύσαντες supplevi.

Prooïmion

Sous l'inspiration divine, amis des martyrs, formez maintenant un chœur auguste en l'honneur de la très sage Catherine. Car elle a, dans le stade, proclamé le Christ et piétiné le serpent, méprisant le savoir des rhéteurs[21].

1

Ayant reçu la science qui vient de Dieu depuis son enfance, la martyre avait appris aussi, et bien appris, toute la science profane. Instruite par elle du mouvement des éléments et de leur création conforme à la raison, et de celui qui les fit par le Verbe dès le commencement[22], elle offrait à celui-ci son action de grâces nuit et jour, méprisant[23] les idoles et ceux qui les adorent stupidement, <méprisant le savoir des rhéteurs>.

2

La sage athlète, qui avait sur terre toute la richesse de ses parents, reçut aussi celle du ciel. Car c'est pauvre en esprit, comme a dit le Christ[24], qu'elle fit route sans se laisser affaiblir par les menaces, les voluptés et les vaines espérances[25] ; mais elle eut le plein désir de témoigner et de remporter la couronne. C'est pourquoi elle atteignit son but, comme elle le désirait, celle qui fut vraiment et grandement sage, pour avoir méprisé le savoir des rhéteurs.

21. Le verbe du refrain varie selon les témoins : καταπτύσασα (JMP), καταπτύουσα (A), καταπαύσασα (D), καταλύσασα (G), καταισχύνασα (B).

22. Il y a dans les vers 5-6 un jeu de mots sur λόγος, raison et Verbe, que la traduction ne peut pas rendre.

23. La proximité du refrain καταπτύσασα rend suspect le καταπτύουσα du v. 8^1, si du moins c'est bien là le refrain authentique. Si le texte est corrompu, καταπατήσασα, « foulant aux pieds », serait la meilleure correction.

24. *Mt* 5, 3.

25. Le curieux datif ἐλπίσεσιν a troublé certains copistes. Dans A, le mot a été corrigé, ce qui raccourcissait le vers, d'où l'addition de σαφῶς qui n'est qu'une mauvaise cheville.

3

L'âme blessée du désir du martyre, l'athlète du Christ, sage parfaite entre tous les rhéteurs[26], abandonnant toute sa fortune, descendit de bon cœur dans l'arène. Elle entra et s'arrêta devant le roi, dont elle confondit la folie par sa sagesse, et dit : « Tu t'égares, homme, en ne rendant pas de culte à Dieu que je vénère, méprisant le savoir des rhéteurs. »

4

Comme elle parlait ainsi avec sagesse, le juge fut stupéfait, et, l'esprit altéré, garda le silence. Puis, relevant la tête avec peine, il dit à la femme avec embarras : « Je ne puis répondre moi-même à cela. Mais il viendra de toute terre et de toute mer des savants et des rhéteurs qui s'opposeront à toi, femme, et te feront honte, pour que tu ne t'enorgueillisses pas de mépriser le savoir des rhéteurs. »

5

Quand il eut dit ces mots, vite il envoya chercher par toute la terre savants et rhéteurs, en leur écrivant ainsi : « Celui qui est capable de dire et d'entendre[27], qu'en hâte il se rende à notre tribunal, car voilà qu'une femme hardie et savante est ici. Elle a en horreur l'adoration des dieux et se révolte contre elle, car elle méprise le savoir des rhéteurs. »

6

Lorsqu'ils connurent la lettre récemment écrite par celui dont la main criminelle tenait le sceptre, aussitôt accoururent auprès de lui les rhéteurs, hommes instruits dans le savoir des païens, mais ignorant celui qui est la sagesse énhypostatique[28] et la puissance de Dieu, le Christ, qui a donné la sagesse aux pauvres pêcheurs et les a envoyés pêcher les mortels, au sens spirituel, avec la gaule de la grâce, eux qui ont méprisé le savoir des rhéteurs.

7

Quand ils furent arrivés à destination, les principaux rhéteurs se présentèrent en groupe devant l'empereur. Les regardant avec bienveillance, celui-ci leur exposa le motif de leur voyage et promit de leur donner de l'argent, s'ils persuadaient la femme de renoncer à l'adoration du Christ et d'adorer les idoles, de rendre un culte aux démons, elle qui avait méprisé le savoir des rhéteurs.

8

A ces paroles de Maxence, le principal des rhéteurs aussitôt répondit : « Que la femme arrive vite, et si je ne la jette à bas de sa jactance première, qu'on m'ôte la tête. » Le juge sur-le-champ ordonne d'amener la toute sage Catherine, croyant bien qu'elle se laissera persuader de sacrifier et qu'elle cessera de mépriser le savoir des rhéteurs.

26. La leçon de M, ῥήμασιν, est intéressante. Peut-être son auteur a-t-il été choqué de voir que l'on classait Catherine dans la catégorie des ῥήτορες à laquelle elle est bien supérieure ; peut-être aussi ῥήμασιν est-il une allusion aux discours inintelligibles propres à la version B.
27. C'est-à-dire de comprendre des arguments et d'y répondre, de discuter.
28. C'est-à-dire : qui constitue une personne divine.

9

Alors il donne l'ordre de l'amener, et la foule des femmes et des hommes afflue pour voir ce qui se passe[29]. Un ange descendu du haut des cieux encouragea la sainte ; lui donnant la sagesse de Dieu, il lui annonça qu'elle persuaderait les rhéteurs et que, même eux, ils seraient sauvés par elle, qui remporterait la couronne du beau martyre en bonne épouse du Christ, pour avoir méprisé le savoir des rhéteurs.

10

Dès que vint la magnanime, elle se tint devant tous d'un cœur résolu, sans avoir peur du tout. Alors, l'orateur des sots bavards et des vains lettrés commença à parler, ignorant de la vérité et tout à fait inférieur <...>[30]. Elle, avec un petit sourire, répondit au rhéteur : « Pour la science, tu n'arrives même pas à la cheville d'un rhéteur[31]. Aussi je me moque de toi, car je méprise le savoir des rhéteurs. »

11

Après avoir fait le signe de la croix, la sainte ouvrit la bouche, et elle proférait des paroles tout à fait sublimes[32]. Ayant quelque peu bouleversé cet homme, elle mit sur le tapis les dits des prophètes. Et elle le convainquit absolument que celui qui renie le Christ sera renié en présence des anges saints dans le ciel[33] ; car elle méprisait le savoir des rhéteurs.

12

Stupéfiés à ces paroles, le juge ainsi que le rhéteur se montraient couverts de honte. Alors le roi, embarrassé, ordonna aux autres philosophes de s'avancer avec les armes de la rhétorique et d'éprouver la très sage. Mais ceux-ci, voyant leur chef couvert de honte, dirent : « Le premier d'entre nous a échoué : nous autres, comment aborderions-nous celle-là qui a méprisé le savoir des rhéteurs ?[34] »

13

En voyant le savoir de la jeune fille et la grâce de ses discours, les rhéteurs allèrent se prosterner devant elle, et après avoir reçu le sceau du Christ, ils furent baptisés, non dans l'eau, mais bien dans le feu[35], donnant avec joie leur vie, ces sages. C'est pourquoi ils exultent maintenant avec les martyrs, et jouissent des délices, parce qu'ils ont lutté pour le Christ, méprisant le savoir des rhéteurs.

29. On ne peut traduire γενόμενα que par un présent, puisqu'il ne s'est encore rien passé. Il faut sans doute rétablir γινόμενα.

30. Inférieur à elle, sans doute. Le kôlon est trop court et exige à la fin un mot de deux syllabes accentué sur la seconde, pour ne pas déplacer l'accent final. Αὐτῆς (rapporté à la sainte), ou à la rigueur αὐτοῦ (rapporté à τὸ ἀληθές) convient parfaitement.

31. L'expression οὐδὲ πρὸς πτέρναν ῥήτορος σὺ ἐπίστασαι est bizarre. Le texte de la version B l'est encore plus : οὐδὲ πτέρναν γλυφίδος ῥήτορος ἐπίστασαι. Dans A, il n'y a pas le mot γλυφίδος.

32. Au v. 4, πάνυ devant ὑψηγορίας est peu grec. On attendrait plutôt πάσης.

33. *Lc* 12, 9.

34. Aux strophes 12 et 19, nous avons dû déplacer l'accent du second kôlon du refrain pour respecter la syntaxe. Encore faut-il reconnaître que souvent les hymnographes tardifs juxtaposent le refrain au texte sans se soucier de lier syntaxiquement l'un à l'autre. C'est, la plupart du temps, le cas du refrain bien connu πρεσβεύων ἀπαύστως ὑπὲρ πάντων ἡμῶν, qui vient de l'hymne à saint Syméon Stylite l'Ancien, du pseudo-Romanos.

35. Le vers 5 est tout à fait faux, avec trois syllabes de trop. Mais nous n'avons trouvé aucune correction satisfaisante.

14

Totalement vaincu, le roi fait comparaître la jeune fille, lui conseillant d'adorer les idoles. Comme elle n'y consent pas du tout, mais qu'elle le couvre d'injures déshonorantes, on lui déchire le dos avec de féroces nerfs de bœuf et l'on s'efforce de mater le sexe fragile par de durs traitements. Mais elle se montra un solide acier et vainquit tous ceux qui la frappaient[36], elle qui avait méprisé le savoir des rhéteurs.

15

Lorsqu'il la voit malgré cela persévérer encore, il ordonne de la garder en prison. Mais l'épouse de ce roi va se jeter aux pieds de la bienheureuse, avec le fidèle Porphyrios et ses soldats. Ayant reçu le sceau du Christ, à tout moment ils avaient hâte d'obtenir[37] le martyre et de se réjouir avec Catherine, pour avoir méprisé le savoir des rhéteurs.

16

Le cœur illuminé par la grâce du Sauveur, ils se déclarent à l'empereur, ces saints dignes de toute louange. Alors il ordonna de couper les seins de la glorieuse impératrice et, après cette blessure, de la décapiter. De même pour le noble et illustre général avec ses subordonnés et compagnons de lutte, qui exultent d'avoir reçu la couronne pour avoir méprisé le savoir des rhéteurs.

17

La fureur de l'Ennemi enflamma davantage encore le cœur et altéra grandement l'esprit du roi ; et, sur le conseil d'un homme injuste, il fait fabriquer un engin tout à fait terrifiant, fixant dessus des clous pointus, et le fait tourner, de manière qu'à sa seule vue la toute sage et toute belle Catherine ait peur, sacrifie et cesse désormais de mépriser le savoir des rhéteurs.

18

Lorsque la machine fut fabriquée, la jeune fille se mit dedans avec confiance, sans le moindre effroi. Alors un ange du Seigneur descendit qui la gardait sauve, et la roue tua beaucoup de monde en roulant. Les autres, à cette vue, s'écriaient d'une seule voix : « Grand est le Dieu des chrétiens, qui a sauvé et gardé indemne la très sage qui a méprisé le savoir des rhéteurs ! »

19

Alors, dans un embarras complet, Maxence ordonna qu'elle aussi fût décapitée par le glaive. Elle se rendit à l'endroit désigné, et tendant les mains vers le ciel, elle implora ainsi le Rédempteur et Maître : « Dieu et créateur de l'univers, fais descendre le pardon de leurs fautes sur ceux qui fêteront ma mémoire et qui invoqueront mon nom, à moi qui ai méprisé le savoir des rhéteurs. »

36. En effet, les passions A et B précisent que Catherine a été fouettée ἀφειδῶς pendant deux heures.

37. Ἐπιτεύξασθαι est un intéressant exemple d'aoriste tiré du futur, que nous n'avons pas vu attesté ailleurs.

20

Quand la grâce qu'obtint cette prière eut été donnée à la très sage enfant, on lui trancha sa tête très vénérable, et au lieu de sang il coula du lait. Un ange du Seigneur, enlevant aussitôt son corps, le déposa sur le mont Sinaï. Puissè-je trouver ma part avec elle, moi aussi, qui suis indigne et misérable, ainsi que ceux qui entendront les accents de ce pauvre hymne, méprisant le savoir des rhéteurs.

Dire que l'hymne Χορείαν σεπτήν est du type narratif, c'est dire qu'il suit d'assez près — en la résumant fortement, bien entendu — la passion de la sainte. Nul n'ignore que celle-ci nous est parvenue en trois versions, que leur éditeur, J. Viteau[38], désigne par les sigles A, B et C. Les versions A et B se ressemblent beaucoup ; elles ne se distinguent guère que par la présence, dans la version B seulement, d'étranges discours mis dans la bouche de la sainte ou dans celle des rhéteurs, et constitués par une suite de mots dépourvus de toute signification. De ce galimatias, illustration naïve de la haute science des principaux personnages, on ne retrouve rien dans la version A, et Viteau en avait conclu que celle-ci était la plus ancienne. Il est unanimement reconnu aujourd'hui que la version la plus proche du texte primitif est B[39].

La version C diffère sensiblement des deux autres par son caractère rationalisant et surtout puriste ; c'est une métaphrase avant la lettre. Elle est d'ailleurs la source du texte métaphrastique (appelé quelquefois D par les éditeurs), et il nous paraît probable qu'elle ne lui est pas antérieure de beaucoup.

Si l'on met en regard le texte des trois versions et celui de l'hymne, il apparaît tout de suite que le poète ne s'est pas servi de C, dont le vocabulaire est très différent de celui de l'hymne comme de celui de A et B. Ces deux derniers textes se ressemblent tellement, au moins dans leurs parties narratives, qu'il est difficile de dire lequel des deux l'auteur de l'hymne a utilisé. Toutefois, un examen un peu minutieux des trois textes donne à penser que le modèle en prose sur lequel a travaillé le poète appartenait à la tradition de B plutôt qu'à celle de A. Un examen rapide de l'hymne strophe par strophe, où l'on notera les convergences et les divergences par rapport à nos deux versions, nous fixera sur ce point.

Strophes 1-2. Les trois premiers chapitres des passions, qui mettent en scène Maxence et montrent toute Alexandrie sacrifiant par peur du tyran, ont été laissés de côté par l'hymnographe ; celui-ci a passé directement au chapitre 4, qu'il a délayé en forme d'encômion. La beauté de la sainte, son ascendance royale, son état d'orpheline, son nom même, ne sont pas mentionnés. Sa démarche auprès de Maxence, qui, dans la passion, avait pour but d'arrêter les apostasies, est attribuée dans l'hymne à un simple désir du martyre.

38. J. Viteau, *Passions des saints Ecaterine et Pierre d'Alexandrie, Barbara et Anysia publiées d'après les manuscrits grecs de Paris et de Rome*, Paris 1897. Nous désignerons cette édition par le mot *Passions*. Viteau a d'autre part consacré à sainte Catherine une étude : La légende de sainte Catherine (Ecaterine), *Annales de Saint-Louis-des-Francais*, IIIe année, 1er fasc., octobre 1898, Paris-Rome, p. 5-23. Nous la désignerons par les mots : *La légende*.

39. C'est notamment l'opinion de P. Peeters (Une version arabe de la « Passion de sainte Catherine d'Alexandrie », *Analecta Bollandiana*, 41, 1907, p. 5-32) ; de G. B. Bronzini, auteur d'une imposante étude sur l'histoire des versions grecques et latines de la passion (La leggenda di Sa Caterina d'Alessandria. Passioni greche e latine, *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei*, anno CCCLVII, 1960, serie ottava, Memorie, Classe di scienze morali, storiche e filologiche, IX, Roma, 1960, p. 255-413) ; de V. Peri (βιργίλιος = sapientissimus. Riflessi culturali latino-greci nell'agiografia bizantina, *Italia medioevale e umanistica*, 19, 1976, Padoue, p. 1-40).

Strophe 3. Correspond au chapitre 6 des passions. Le discours de la sainte sommant l'empereur de se convertir a été supprimé.

Strophe 4. Passions 7-8. Les vers 6-7 montrent clairement que le poète a eu un modèle appartenant à la tradition AB. On lit dans C : Ἐγὼ μὲν πρὸς ἅπερ λέγεις ὀκνῶ σοι ἀνταποκρίνασθαι · προσαχθήσονται δέ σοι παρ' ἐμοῦ ῥήτορες δυνατοί... Le texte de AB est beaucoup plus proche de celui de l'hymne : Ἐγὼ μὲν οὐκ ἰσχύω ἀνταποκριθῆναι σοι κατὰ πάντα σου λόγον · ἐλεύσονται δὲ ἄνδρες ῥήτορες καὶ πολυμαθέστατοι...

Strophe 5. Première partie du chapitre 9, lequel fournira aussi la matière des strophes 7, 8 et 9 jusqu'au vers 3. L'auteur s'est visiblement attaché surtout à l'épisode central de la passion, la dispute avec les rhéteurs. Là encore, c'est la tradition A B qui est suivie. La lettre de Maxence, après la suscription, commence dans ces deux versions : Ὅσοι δυνατοὶ... ὑπάρχετε. C a : Ὅσοι τοῦ σοφωτάτου θεοῦ Ἑρμοῦ τῆς προνοίας ἐτύχετε. Il est même probable que le modèle était plus proche de l'actuelle version B que de A, à cause de l'expression ἀλκιμώτατον γύναιον (v. 7²). L'auteur de B, en effet, emploie volontiers les adverbes ἀλκίμως, ἀλκιμωτάτως[40], qu'on ne trouve pas dans A.

Strophe 6. Attaque contre la rhétorique hellénique, hors-d'œuvre auquel rien ne correspond dans la passion.

Strophe 7. Au vers 6, Maxence promet aux rhéteurs une récompense en argent, détail qui se retrouve seulement dans la version B.

Strophe 8. Au vers 5, ἀπὸ πρώτης ὑψηγορίας rappelle AB : ἐκ τῆς πρώτης μου λέξεως (ἀπὸ μιᾶς προτάσεως C).

Strophe 9. Passions 9-10. A : Ἰδοὺ γὰρ δοθήσεταί σοι ἀπὸ Θεοῦ σοφία ἐπὶ τῇ σοφίᾳ σου, καὶ πείσεις τοὺς πεντήκοντα ῥήτορας, καὶ μετὰ τοῦτο σωθήσονται διὰ σοῦ. La version B développe la dernière proposition : καὶ μετὰ τοῦτο σωθήσονται οἱ πεντήκοντα ῥήτορες · θαμβηθήσονται γὰρ πάντες ἐπὶ τῇ σοφίᾳ σου, καὶ πολλοὶ διὰ σοῦ πιστεύσουσιν τῷ ὀνόματι τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. Ce texte a servi de base à celui de C. On peut supposer que le modèle de C était plus proche de l'actuelle version B que le modèle de l'hymne.

Strophe 11. Passions 11. C'est la tradition de B qui est suivie. Au vers 4, les mots ῥήματα πάνυ ὑψηγορίας doivent être une allusion aux discours abracadabrants de B. Les vers 7-8 (citation libre de *Luc* 12, 9) ne correspondent à rien dans les passions.

Strophe 12. Passions 12. Les vers 1-3 correspondent au texte de AB : Ταῦτα λεγούσης αὐτῆς, θαμβηθεὶς ὁ ῥήτωρ ἀπῆλθεν κατησχυμμένος, et non à C : Τούτοις καταπλαγέντα τὸν ῥήτορα... ὁ βασιλεὺς θεασάμενος.

Strophe 13. Passions 13. La version B indique expressément que les rhéteurs ont reçu le seul baptême du feu : καὶ ἰδοὺ ἕξετε τὸ βάπτισμα τοῦ Χριστοῦ διὰ τοῦ πυρός. Les trois derniers mots ne sont pas dans A, dont le texte est ambigu. Les vers 6-9 sont une amplification de l'hymnographe.

Strophe 14. Passions 14. Le vers 5 : ἀλλ' ἐν ὕβρεσι τοῦτον ἀτιμασάσης, évoque le passage de AB où Catherine traite Maxence d'ἀναιδὲς (ἀναιδέστατε A) κύον, injure supprimée dans C.

40. Le discours inintelligible de Catherine au chef des rhéteurs, dans B (11), commence par ἀλκιμωτάτως ou par ἀλκιμώτατος, selon les témoins. On a aussi au ch. 12 : ὁ πρῶτος ἡμῶν ἀλκιμωτάτως ἔπεσεν. Plus loin (14) : τὸ γὰρ πρόσωπόν σου ὅμοιον φεγγίτου τοῦ ἀλκίμως λάμποντος.

Strophe 15. Résume brièvement la fin du chapitre 15 et le chapitre 16 des passions. Dans l'hymne, Porphyrion, devenu Porphyrios, est baptisé avec ses soldats. Dans la passion, il n'est question que du baptême de la reine.

Strophe 16. Ici l'hymnographe a changé l'ordre du récit. Le supplice de la reine (chapitre 21)[41] et celui de Porphyrion-Porphyrios (chapitre 22) devraient suivre et non précéder l'épisode de la roue (chapitres 19-20).

Strophe 17. Passions 19. Le nom de l'ἀνὴρ ἄδικος (v. 4), l'éparque Khoursasathem, n'est mentionné ni dans A, ni dans le poème. Cela ne signifie pas que l'hymnographe ait suivi nécessairement un modèle où ce nom ne figurait pas. Il a pu être supprimé dans le poème en raison de son caractère burlesque.

Strophe 18. Passions 20. Au vers 8^1, c'est pour une fois le texte de C qui est le plus proche de celui de l'hymne : Μέγας ὁ θεὸς τῶν χριστιανῶν. Dans AB on a : Εἷς ὁ (ὁ om. A) θεὸς τῶν χριστιανῶν.

Strophe 19. Passions 23-début de 24. Pour le vers 7, on a dans A : δός, κύριε, πᾶσι τοῖς μνημονεύουσιν τοῦ ὀνόματός μου καὶ ἐπιτελοῦσιν τὴν μνήμην μου... B, qui paraît avoir abrégé ici le texte primitif, n'a pas les cinq derniers mots. C a fortement abrégé le texte de la prière. Dans AB, c'est à l'heure de la mort que le pardon est demandé pour ceux qui invoqueront le nom de Catherine. Dans l'hymne, la requête est étendue à toute la vie.

Strophe 20. Passions 24 fin-25. Κάρα est seulement dans C ; AB emploient κεφαλή. Κάρα est très fréquent dans l'hymnographie, et notamment chez Romanos, pour désigner la tête. Au vers 5, l'hymnographe ne fait état que d'un ange ; dans AB, il y a quatre anges ; dans C, des anges.

L'office actuel de sainte Catherine nous offre encore un canon attribué à Théophane (Graptos). Comme celui-ci, mort en 845, n'est que de vingt ans le cadet de Théodore Stoudite, le kontakion et le canon ne peuvent être très éloignés l'un de l'autre dans le temps. Le texte du canon est si vague (ce qui ne saurait étonner dans un canon) que l'on ne voit pas bien si Théophane a connu la légende sous la même forme que l'auteur du kontakion. Il mentionne la beauté de la sainte (ode 4) ; sa sagesse (ode 1) ; sa « claire rhétorique » (épithète qui ne convient guère à la version B) ; son enseignement qui a confondu la sagesse profane (ode 6), vaincu les προεστῶτες τῆς ψευδωνύμου γνώσεως et renversé le pouvoir des tyrans (ode 6) ; la décollation de l'impératrice, appelée βασίλισσα

41. Supplice qui ne semble pas avoir toujours été bien compris. Déjà dans la version arabe, il est remplacé par un bain de plomb fondu. L'auteur de la *Légende dorée* a, lui aussi, renoncé au coffre : les seins de l'impératrice sont arrachés avec des crocs de fer. D'après VITEAU, qui n'a rien compris au texte qu'il a lui-même édité, l'empereur « la fait enfermer dans une grande caisse, dont les parois sont ensuite armées de clous qui lui déchirent les seins » (*La légende*, p. 8). Du reste, sa traduction latine du récit du supplice dans A (*Passions*, p. 18) est inintelligible. Les trois textes sont pourtant clairs. Voici celui de B, qui ne diffère de A que par des variantes insignifiantes : Θυμοῦ δὲ πλησθεὶς ὁ βασιλεὺς ἐκέλευσεν ἐνεχθῆναι σάρπον παμμεγέθη καὶ δεθῆναι αὐτὴν ἐν τοῖς τέσσαρσιν μέρεσιν μολίβδῳ · καὶ ἐκέλευσεν ἄγεσθαι τὴν βασίλισσαν καὶ οὕτως τίθεσθαι τοὺς μαζοὺς αὐτῆς πλησίον τοῦ θαλάμου τῆς σάρπου, καὶ ἐνεχθῆναι ἥλους εὐμήκεις καὶ κρούεσθαι διὰ μέσου τῶν μαζῶν αὐτῆς, καὶ οὕτως κάτωθεν εἰς τὴν σάρπον ἀσφαλίζεσθαι, ἄνω δὲ ἐπαίρεσθαι, καὶ τίθεσθαι τὸν πῶμον τῆς σάρπου, ἕως οὗ ἀπεκόπησαν οἱ μαζοὶ τῆς βασιλίσσης (VITEAU, *Passions*, p. 37). L'augusta est mise (à genoux, probablement) devant un très grand coffre lesté de plomb pour l'empêcher de se déplacer (ὡς ἂν μὴ σαλεύοιτο, ajoute la version C). Ses seins — qu'il faut supposer plutôt volumineux — s'appuient sur le rebord de la caisse et pendent à l'intérieur. Pour que la patiente ne bouge pas, elle non plus (C précise encore : ἵνα μὴ τὸ πῶμα τοῦ κιβωτίου, φησίν, ἀνοιγόμενόν τε καὶ συγκλειόμενον βλέπουσα πρὸς τὸ ὄπιθεν ἑαυτῆς ἀποδιδράσκοι τὴν βάσανον), on fixe à l'aide de longs clous la partie inférieure de ses seins au côté intérieur de la paroi. Il ne reste plus qu'à rabattre le couvercle violemment et à plusieurs reprises pour que les seins soient écrasés et se détachent.

(ode 8) et νεᾶνις (ode 7) ; la décollation de Catherine (ode 9) ; la puissance auprès de Dieu de la prière faite en son nom (odes 8 et 9). Il n'est même pas question de la roue, son attribut iconographique obligé. En revanche, l'allusion à ses fiançailles avec le Christ ne revient pas moins de trois fois (odes 4, 8 et 9). Ce n'est pas sans intérêt, car on sait que cet épisode du mariage mystique, issu de quelques mots d'une réponse que fait la sainte au cours de son premier interrogatoire, a pris en Occident une très grande importance, mais, semble-t-il, pas avant le XIVe siècle[42].

*
* *

L'existence de pièces liturgiques composées entre la fin du VIIIe siècle et le milieu du IXe sont des éléments de datation solides pour l'histoire du culte de sainte Catherine ; culte qui, rappelons-le, n'existait pas au Sinaï aux environs de 820[43]. En revanche, la légende était connue en Occident et traduite en latin dès 840[44]. Cela rend bien problématique une origine alexandrine. En effet, nous ne sommes pas ici dans le cas d'une martyre dont le culte serait anciennement attesté, et pourvue tardivement d'une légende romanesque : le personnage de Catherine ne naît qu'avec sa légende, c'est une héroïne de roman et rien de plus. Or, l'existence d'un kontakion et d'un canon dans la première moitié du IXe siècle au plus tard suppose l'existence d'un culte à cette époque ; et, entre la naissance du roman hagiographique et celle d'un culte, il faut qu'il se soit écoulé au minimum une génération, et probablement davantage : le temps d'oublier que la légende n'était qu'un conte pieux et de lui donner une dimension historique. Cela nous reporte en pleine période iconoclaste. Si, comme tout nous porte à le croire, la légende est d'origine constantinopolitaine, il n'y a rien d'étonnant à ce que, née dans le courant du VIIIe siècle[45], elle ait été diffusée, d'une part en Occident par des moines fuyant la persécution, d'autre part vers l'Égypte, où l'absence de traditions locales ne favorisait guère un rapide succès. Nous n'aurons donc pas à supposer une diffusion directe et foudroyante d'Égypte en Occident, qui est bien peu vraisemblable.

La tendance actuelle est d'attribuer une certaine ancienneté à la légende de sainte Catherine. Viteau, qui croyait à l'historicité de l'héroïne, datait la version A, qu'il croyait la plus ancienne, de la première moitié du VIIe siècle, voir de la seconde moitié du VIe ; mais c'était là une pure impression, qu'il n'appuyait sur aucun argument sérieux[46].

42. Dans ce même office de sainte Catherine, à l'hespérinos, il y a un stichère qui, si nous comprenons bien le texte, atteste l'existence à Alexandrie d'une église dédiée à la sainte, où se trouvaient conservés ses langes : Σήμερον τέρπεται πόλις ἡ 'Αλεξάνδρεια τὰ σπάργανα σου, μάρτυς, ἐν τῷ θείῳ ναῷ σου κατέχουσα προφρόνως. Nous n'avons trouvé trace ni de cette relique, ni de cette église. La seule église Sainte-Catherine qu'il y ait à Alexandrie est moderne, et d'ailleurs latine. Il serait intéressant de rechercher à quelle époque ce stichère a été introduit dans l'office.

43. Comme il ressort de la relation de voyage du moine ÉPIPHANE, qui visita le Sinaï un peu avant 820 (*PG* 120, 265-268).

44. Le titre de la passion figure dans l'index d'un passionnaire de Munich, *Clm 4554*, copié peu avant 840. Mais le texte n'y a pas été inséré.

45. La fresque qui représente la sainte avec son nom écrit à Saint-Laurent-hors-les-murs est attribuée au VIIIe siècle. Cf. G. BRONZINI, *op. cit.* (v. note 39), p. 411, et R. KRAUTHEIMER, E. JOSI, W. FRANKL, S. Lorenzo fuori le mura in Roma : excavations and observations, *The American Philosophical Society*, 116, n. 1, février 1952, p. 21 et fig. 16.

46. Il remarque que l'ère vulgaire est déjà employée dans les passions, donc qu'elles ne peuvent pas être antérieures à la seconde moitié du VIe siècle (*La légende*, p. 9). Il ajoute : « Je ne crois pas donc m'éloigner beaucoup de la vérité en rapportant la composition de la Passion A à la deuxième moitié du VIe siècle ; je la rapporterais plus volontiers à la première moitié du VIIe. La grécité n'en est pas mauvaise, relativement parlant » (*ibid.*, p. 10). Quant à la passion C : « le grec est beaucoup plus mou et le style beaucoup plus faible que dans la Passion A et B... Je la rapporterais volontiers au IXe siècle, ou au VIIIe, au plus tôt » (*ibid.*, p. 14). Reste à savoir ce que c'est qu'un « grec mou ».

Cependant, tout récemment, G. Bronzini, à qui nous devons l'étude la plus approfondie qui ait paru sur la légende de sainte Catherine, a admis que le noyau primitif de la légende pourrait être antérieur au VIIe siècle ; et, pour V. Peri[47], la passion actuelle est un remaniement d'un texte dont « la redazione rimanda ad un ambiente siro-palestinese del VII-VIII secolo ». Nous ne voyons pas que ce « milieu syro-palestinien » s'impose. Sans doute, la passion de sainte Catherine offre de curieuses analogies avec celle de saint Pansophios d'Alexandrie, qui est présenté, lui aussi, comme un puits de science et d'érudition. Mais rien ne prouve que cette passion soit originaire d'Orient. A Constantinople comme partout, on savait qu'Alexandrie avait été la grande capitale intellectuelle de l'Orient grec. A Constantinople aussi, on avait un goût très vif pour les passions à discours dans lesquels la cause du Christ était défendue par un martyr fort savant : témoin la passion de saint Eustratios, qui est un Arménien et n'a rien à voir, ni avec Alexandrie, ni avec le milieu syro-palestinien.

Dans l'hypothèse de Bronzini, le « noyau primitif » de la légende comprenait seulement la fête païenne ordonnée par Maxence, l'intervention de Catherine, sa discussion avec les rhéteurs, leur supplice et le sien. Tout le reste : conversion et supplice de l'augusta et de Porphyrion, épisode de la roue, transport du corps de Catherine au mont Sinaï par les anges, serait additions postérieures. Bronzini argue sa reconstitution de deux faits : d'abord, ces épisodes accessoires paraissent manquer dans une partie de la tradition ; ensuite, il y a une incertitude dans la suite des événements, qui laisse supposer des interpolations.

Sur le premier point, Bronzini fait état de la notice sur sainte Catherine qu'on lit dans le Ménologe Basilien (MB), et qui effectivement ne contient que la discussion avec les rhéteurs, leur supplice et celui de la sainte. Un autre témoin, latin celui-là, originaire du Mont Cassin et remontant au XIe siècle (MC)[48], ignore aussi le transport au Sinaï et fait ensevelir Catherine près d'Alexandrie ; ni l'un ni l'autre ne connaissent les noms de Costos, le père de Catherine, et de Koursasathem ; tous deux remplacent l'empereur Maxence par Maximin (Daïa)[49]. Ces deux témoins appartiendraient donc à une tradition différente de celle de BAC, et plus ancienne ; et la passion de sainte Catherine ne serait, en somme, qu'une passion à discours transformée par la suite en passion épique.

Bronzini peut fort bien avoir raison de considérer la translation du corps au Sinaï comme une addition tardive, dont le motif a peut-être été, soit d'expliquer l'absence de reliques à Alexandrie tout en reléguant le corps de la sainte imaginaire en un endroit peu accessible à la curiosité des pèlerins éventuels, soit d'accentuer le parallélisme entre Catherine et Moïse, dont elle est comme la contrepartie féminine : comme Moïse, Catherine a assimilé tout le savoir profane, comme lui elle s'en est servie pour prêcher le vrai Dieu à tous, et particulièrement aux savants païens et à celui qui régnait en Égypte. Cela expliquerait le caractère tardif du culte de la martyre au mont Sinaï.

Mais l'existence d'une tradition indépendante de celle de BA, et remontant plus haut qu'elle, paraît peu assurée. La version du Mont Cassin connaît l'épisode de la roue, ce qui diminue beaucoup sa valeur de témoin du « noyau primitif ». Mais surtout, on est surpris de voir Bronzini attribuer au Ménologe Basilien une telle importance dans la tradition de la légende. Depuis les travaux de H. Delehaye, il est universellement reconnu que ce ménologe, s'il est un monument des plus remarquables de la peinture byzantine, mérite en revanche peu d'estime en tant que témoin de la tradition hagiographique grecque. A notre sens, si le compilateur du Ménologe a omis de mentionner

47. V. Peri, *op. cit.* (v. note 39), p. 4.

48. C'est le manuscrit CXXXIX du Mont Cassin. Rappelons que le Ménologe Basilien est de la fin du Xe ou du début du XIe siècle.

49. G. Bronzini, *op. cit.*, p. 319-321 et 409-411.

certains épisodes, ce n'est pas qu'il les ignorât ; c'est tout simplement parce que ceux-ci se situaient plus près de la fin de la passion que du début. Sa manière de résumer, qui a quelque chose d'enfantin, est de s'étendre sur les premières phases de la vie du saint, puis de courir la poste pour pouvoir terminer dans les limites[50]. Cette maladresse s'observe dans beaucoup de ses notices[51]. Il serait étonnant, en vérité, que, dans ce médiocre document, la seule notice de sainte Catherine remonte à une source très antique dont elle serait pratiquement l'unique résurgence.

En ce qui concerne la substitution, dans MB et MC, du nom de Maximin à celui de Maxence (lequel est moins exact historiquement, puisque Maximin a effectivement régné sur l'Égypte, ce qui n'est pas le cas de Maxence), il peut s'agir d'une rencontre fortuite. La leçon « Maximin », en effet, n'est pas particulière à ces deux témoins. « Maxence » n'est pas une corruption du texte, comme le croit Bronzini : c'est la leçon primitive. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'auteur d'une légende aussi naïve et aussi grossièrement invraisemblable ait cru que Maxence, l'adversaire malheureux de Constantin, avait régné sur tout l'empire romain, et que par la suite un remanieur plus au courant de l'histoire romaine ait corrigé le texte pour le rendre plus vraisemblable. L'inverse ne s'expliquerait pas. Il s'ensuit que, sur ce point au moins, MB et MC ne représentent pas l'état primitif de la légende.

Le second point sur lequel Bronzini appuie son argumentation est la chronologie incohérente donnée par les trois versions. La succession des faits est la suivante dans chacune d'elles :

— supplice des rhéteurs : jeudi 17 novembre BAC
— détention de Catherine : douze jours BAC
— quatrième comparution de Catherine : après douze jours BAC
— construction des roues : trois jours BAC
— supplice de l'augusta : jeudi 23 novembre BAC (ce devrait être mercredi)
— supplice de Porphyrion : même jour (donc 23 novembre) A vendredi 24 novembre BC
— supplice de Catherine : samedi 24 novembre *(sic)* B vendredi 24 novembre A samedi 25 novembre C.

D'après Bronzini, ce serait l'addition de nouveaux épisodes romanesques qui aurait brouillé la chronologie.

Ce que Bronzini ne montre pas clairement, c'est en quoi il était nécessaire aux remanieurs supposés de brouiller la chronologie. Entre le 17 novembre et le 24 ou le 25, deux dates qui font partie du « noyau primitif », il s'écoule six ou sept jours dans lesquels il était facile de loger les événements postérieurs au supplice des rhéteurs ; il suffisait de réduire à trois ou quatre jours la détention de Catherine, cela ne changeait rien à l'histoire. Il y a sans doute plus d'un point obscur dans cette chronologie, et nous avouons ne pas savoir pourquoi le 17 et le 23 tombent tous deux un jeudi, ni pourquoi dans B le 24 se partage entre le vendredi et le samedi, et pas davantage pourquoi Catherine

50. Les notices du Ménologe Basilien sont remarquables par leur longueur égale. Elles occupent pratiquement toutes dix-huit à vingt lignes de la Patrologie (*PG* 119 ; la notice sur sainte Catherine est à la col. 180).

51. Par exemple la notice sur saint Jean Chrysostome (13 novembre) est consacrée pour les trois quarts à sa carrière antiochienne. Le texte sur le prophète Élie est tout aussi déséquilibré. Pour saint Syméon Salos, il n'est guère question que de sa vie au désert, de son pélerinage à Jérusalem et de sa mort ; Émèse n'est même pas mentionnée, de sorte que, si on ne connaît pas la biographie du saint, on peut croire qu'il a accompli toute sa carrière de σαλός à Jérusalem. On remarquera que, dans la notice sur sainte Catherine, il est dit que les rhéteurs ont été baptisés avant de monter sur le bûcher. Ce n'est pas là la trace d'une tradition ancienne, mais tout simplement une erreur.

meurt le 24 dans A et le 25 dans BC. Mais nous pouvons à la rigueur nous expliquer pourquoi, seize ou dix-sept jours après le supplice des rhéteurs qui a lieu le 17, elle est elle-même exécutée le 24 ou le 25. Il nous suffit d'admettre que l'auteur de la passion a jalonné avec tant de soin les derniers épisodes de son récit à seule fin de nous amener à une date précise, laquelle n'est pas celle de la tradition ultérieure.

Pour retrouver la date logique du supplice de Catherine, nous ne pouvons pas nous fonder sur la chronologie de B, à cause du double 24 novembre. Nous prendrons donc celle de A, qui donne, à partir de l'exécution des rhéteurs (17 novembre) :

12 jours (détention de Catherine) : 29 novembre
+ 3 jours (fabrication de la roue) : 2 décembre
+ 1 jour (supplice de l'augusta et de Porphyrion) : 3 décembre[52]
+ 1 jour (supplice de Catherine) : 4 décembre
17 jours.

L'auteur de la légende a donc eu pour intention de placer la fête de son héroïne le 4 décembre, jour déjà occupé dans le calendrier constantinopolitain par sainte Barbe. Voulait-il associer les deux saintes dans une même commémoration, pour donner un répondant à sa Catherine, ou poussait-il l'ambition jusqu'à vouloir détrôner sainte Barbe au profit de la nouvelle martyre? Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas dire si Catherine a réussi, au moins pour un moment ou dans des calendriers locaux, à occuper le 4 décembre conjointement avec Barbe. Les deux martyres sont parfois associées dans l'iconographie, en particulier dans les églises rupestres de Cappadoce où on les trouve représentées ensemble. Ce pourrait être l'indice d'une ancienne communauté de culte. Mais sainte Barbe, plus ancienne[53] et plus populaire en Orient[54], l'a finalement emporté, et la date qui a été assignée à Catherine dans le calendrier actuel est le 25 novembre[55], sans que — par respect ou par négligence — on n'ait rien changé au texte des passions. Sans doute cette date a-t-elle été choisie pour associer la sainte avec un des plus grands martyrs alexandrins, bien historiquement attesté, celui-là : saint Pierre d'Alexandrie, dont la fête est actuellement le 24.

Pour conclure ces trop sommaires réflexions, nous observerons que, si la passion de sainte Catherine est proche des passions à discours du type de celle de Pansophios d'Alexandrie, elle n'est peut-être pas moins proche du folklore oriental. En effet, on ne retrouve pas dans la passion de Pansophios ce qui fait le sel de l'histoire de Catherine : le thème de la femme savante, qui offre à un public stupéfait le contraste de l'*imbecillitas* propre au sexe féminin unie à la science, apanage du mâle. C'est précisément ce thème

52. Catherine a pu être exposée au supplice de la machine à roues, soit le jour où on en a terminé la fabrication (2 décembre), soit plus probablement le lendemain. Les passions, en effet, n'indiquent aucun intervalle entre l'épisode des roues et l'intervention de l'augusta en faveur de Catherine, intervention qui lui vaut d'être condamnée elle-même à mort.

53. Peut-être pas beaucoup plus ancienne. Sa plus ancienne représentation, une fresque de Sainte-Marie-Antique à Rome, paraît être aussi du VIIIe siècle.

54. Sainte Barbe a eu trois églises à Constantinople, plus une chapelle au Grand Palais. Sainte Catherine n'en a pas, à moins que l'on ne compte le couvent Sainte-Catherine de Galata, fondé en 1299 par un dominicain français. Sainte Barbe est inscrite au calendrier de marbre de Naples. On sait que le culte de sainte Catherine a été trés discret en Orient avant les croisades. Le premier dévot grec connu de la sainte est saint Paul du Latros (mort en 956).

55. En certains endroits, la date de la fête a été longtemps le 24. Les kontakaria sont partagés à peu près également : A (*Athous Vatopédi* 1041, X^e-XIe s.), D (*Athous Lavra* Γ 28, XIe s.), J (*Sinaïticus* 927, an. 1285), M (*Mosq. Synod.* 437, XIIe s.), P (*Patmiacus* 212, XIe s.) et T (*Taurinensis* B IV 34, XIe s.) ont le 24 ; B (*Athous Lavra* Γ 27, X^e-XIe s.), C (*Corsinianus* 366, XIe s.), G (*Sinaïticus* 925, Xe s.), N (*Messanensis* 927, XIIe s.) et V (*Vindobonensis Suppl. gr.* 96, XIIe s.) donnent le 25. Il est à remarquer que pour saint Pierre d'Alexandrie tous les témoins indiquent le 25.

qu'on retrouve, exploité sur le mode plaisant, dans un conte des *Mille et une nuits*, celui de Tawaddud[56]. Tawaddud est une jeune et belle esclave, seul bien qui reste à son maître, le jeune Aboul-Hassan, qui a tout perdu dans la débauche. Elle révèle à son maître qu'elle vaut une fortune, car elle a appris à la perfection toutes les sciences religieuses et profanes, ainsi que tous les arts. Le khalife Haroun-al-Rachid, à qui Aboul-Hassan a proposé Tawaddud, la met à l'épreuve en convoquant tous les plus grands savants dans leur spécialité. Tawaddud répond à tout, et même pose aux savants des questions auxquelles ils sont incapables de répondre, de sorte que chacun se retire confus et humilié. Le khalife proclame la victoire de la jeune esclave et lui donne 15000 dinars d'or, tout en la rendant à son maître, dont il fait son favori.

L'étalage d'érudition auquel nous assistons dans le conte de Tawaddud a son pendant dans les discours apologétiques qui remplissent les versions C et D de la passion. L'un et les autres accentuent un rapport qui était déjà probable dans les versions A et B. La belle princesse avide des seuls biens éternels est-elle devenue la belle esclave que seules intéressent les richesses de ce monde, ou est-ce l'inverse? Il n'est pas difficile de faire des rapprochements ; il l'est davantage de déterminer en quel sens les influences se sont produites.

José Grosdidier de Matons.

56. Appelée « la docte Sympathie » dans la traduction J. C. Mardrus, *Le livre des mille nuits et une nuit*, VI, Paris 1901, p. 11-37.

GRECS DE L'ÉTRANGER

BARACHALLA ET NÉON SASSONION EN CALABRE (XIe-XIIIe s.)

L'enquête sur la vie matérielle et son environnement, sur la vie spirituelle et les modes de pensée des hommes de l'Italie méridionale du VIIIe au XIe siècle m'a conduit à estimer qu'alors l'Italie du Sud a vécu à l'heure constantinopolitaine, tout en sachant favoriser toutes les croissances locales[1]. Province byzantine d'Outre-Mer, donc, et non colonie d'exploitation. J'essaierai aujourd'hui d'en administrer une nouvelle preuve en regardant vivre quelques familles dans deux petits centres habités calabrais entre la fin du XIe et le milieu du XIIIe siècle : Byzance après Byzance.

Le premier est l'actuel Altomonte, centre d'une commune qui compte un peu plus de 3000 habitants dans la province de Cosenza situé à 485 m d'altitude sur les pentes de l'Apennin, au-dessus de la vallée de l'Esaro, affluent du Coscile, entre deux torrents le Fiumicello et le Grondi[2]. A l'époque, qui nous occupe, le bourg portait le nom de Barichalla ou Barachilla, Barachalla toponyme d'origine arabe (baraka Allâh, bénédiction de Dieu), qu'il ne perdra qu'au XIVe siècle[3]. Surmonté par une forteresse normande, dont on voit encore les vestiges, il était relié à la route de montagne qui joint Lungro à Castrovillari par une petite route « où l'on pouvait faire passer des chariots », dit un acte de 1081 ; un autre chemin portait à Lyssa (que j'identifie à S.-Lucia, au Nord) et un autre, je ne sais où. Le long des pentes, on voyait des terres à blé, des vignes parsemées d'arbres fruitiers (poiriers et oliviers) qui retenaient la terre, et de petits jardins potagers.

1. *Culture et société en Italie byzantine (VIe-XIe s.)*, Londres, 1978, n° XV, p. 152-190.
2. Voir la carte au 1 : 25.000e de l'I.G.M.
3. Sur l'origine du toponyme, voir G. Alessio, *Saggio di toponomastica Calabrese*, Florence 1939, s.v. βουριχάλιον, origine grecque (peu probable dans une région sans chevaux), et préférer G. Rohlfs, *Dizionario toponomastico e onomastico della Calabria*, Ravenne 1974, s.v. Bragalla, Bragadda. Mes sources sont ici deux actes inédits de 1081 et 1204-1205 conservés à Rome chez M. E. Miraglia, une vente de 1182 éditée par Fr. Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum*, Naples 1865, p. 283-284. Le toponyme est connu encore par le monastère Saint-Pierre de Barychalla ou de Bragala à Oriolo à 40 km à vol d'oiseau au nord-est de Barachalla, qui avait dû être fondé par des gens de Barachalla, et sera donné à La Cava ; voir Fr. Trinchera, *op. cit.*, p. 99-100 (1114), 107-108 (1117), 108-109 (1117). Enfin, un Basile de Barachalla, en 1267, est propriétaire d'une vigne à Biiatico (aujourd'hui Umbriatico) sur les pentes de la Sila, à 90 km au sud-est de Barachalla-Altomonte.

Les habitants, à la fin du XIe siècle portent presque tous des noms grecs Kentinarès, Dracone, Sellopoiôn, Sklaphônitès, Likastès Stavrakès, Jean Moscharis, Anthime, Nikètas, Basile, etc., quatre seulement sont d'origine latine Farinarès, Ferrokentos (Ferrocentus), Katsibellos (de cazza, vase) et Koloumbos (Colombus), un porte un nom composé d'un mot grec et d'un mot latin, Monakakerbos (μοναχός, *cervus*) qui veut dire le Cerf solitaire.

Un siècle plus tard les témoins d'un acte de vente s'appellent Martin, prêtre, Pierre de Bisignano, le prêtre Pierre, chapelain de Saint-Jacques, le cuisinier du seigneur local Bohémond, Giacoppo, Raous et Vitale deux notables, prénoms latins certes, mais tous souscrivent en grec. Les autres personnages mentionnés dans le document sont les vendeurs André Minéos, un Grec qui a appelé sa fille du nom normand de Mabilia, l'acheteur Richard, il porte un prénom normand, mais il est fils de Pierre Stranbos, sobriquet grec ; leurs voisins se nomment Jean Morphès, le fils de Sparanos, Jean, et Léon Platzarès, qui ne peuvent nier leur origine grecque.

Au début du XIIIe siècle on retrouve à Barachalla le même Léon Platzarès, un Léon Chalérès et un prôtopapas Robert, qui a un prénom latin, mais qui lui a été donné par son père prêtre, qui porte le nom de Léon Mélissès, un Grec. Par contre les autres personnages connus ont des noms latins Jean Biskontas, Constantin fils d'Alferana, Léon, fils de Fera, Vitale, Nicolas de Cosenza, peut-être ; ils souscrivent tous en grec.

Les affaires traitées par nos documents sont à la mesure d'une petite communauté rurale qui vit d'un sol peu fertile : une petite exploitation d'un seul tenant est restituée à son propriétaire en 1081, une vigne, un petit jardin et un pressoir sont vendus pour 5 sous, en 1182, une autre vigne est cédée pour un peu plus d'un sou en 1204-1205.

Sous le pouvoir normand, puis sous celui des Hohenstaufen quelle est la procédure juridique consignée à Barachalla dans les actes grecs de la pratique conservés? Le tribunal est présidé par le seigneur féodal de Barachalla nommé Guillaume ; il est composé d'un fonctionnaire local, le tourmarque, fonction d'origine byzantine, considérablement dévaluée, puisque le tourmarque byzantin était à la tête de la première subdivision du thème, et de notables qui portent le nom byzantin d'archontes. Le discours diplomatique révèle une procédure de procès à propos de la propriété d'une terre qui pourrait être byzantine avec le recours aux témoins et au serment et description du bien en litige, mais on y ajoute la liste des possesseurs mitoyens, formule inutile en territoire byzantin. Prenons un autre exemple : le formulaire d'une vente au début du XIIIe siècle à Barachalla est celui de la vente byzantine : *signa* des vendeurs, invocation trinitaire, dispositif, *périorismos*, prix, clauses de garantie, sanction spirituelle et matérielle, mention du scribe, date par l'an du monde, souscriptions. Mais l'une des formules est plaquée, sans lien syntaxique avec ce qui précède, et on ajoute une explication inutile à Byzance : après la garantie juridique donnée par le vendeur à l'acheteur, le premier prévoit en cas de contravention, la malédiction des 318 Pères du concile de Nicée, une amende de 36 sous à verser au fisc, et le double du prix à l'acheteur. La formule byzantine se termine ici. Le notaire de Barachalla ajoute : « Et après le versement de l'amende, que la vente reste pour nous (l'acheteur) éternellement stable ! »

La langue d'une vente au début du XIIIe siècle offre l'alternance vocalique attendue entre -ο- et -ου- (βολόμενος pour βουλόμενος, par exemple), des formes verbales en -εῖν au lieu de -οῦν (ζημιεῖν pour ζημιοῦν), des adjectifs féminins en -η au lieu de -α (παλαιή pour παλαιά), mais aussi l'absence d'accords (τῇ ἡμῶν θελήσεως au lieu de τῆς ἡμῶν θελήσεως) et surtout l'emploi de mots courants qui ont évolué loin des grands centres de culture, ici c'est ἀνεύστη[4], qui signifie la nièce, pour le grec ἀνεψιά.

4. A rapprocher de *anittsio*, *anettsia* connus dans les dialectes de Bova et du Salento (voir G. Rohlfs, *Neue Beiträge zur Kenntnis der unteritalienischen Gräzität*, Munich 1962, p. 197 et 214 n. 341).

L'écriture n'est pas celle qui est employée par les scribes de l'empire byzantin pour les actes privés, mais celle que l'on trouve dans les manuscrits, les mots sont bien accentués, l'orthographe moyenne, les abréviations traditionnelles, les signes qui les indiquent communs, sauf dans un document de 1204-1205, le signe utilisé pour -ου n'y est pas celui que l'on connaît, mais un autre plus stylisé.

Faisons le point. Le site de Barachalla, sans aucun doute créé par des Arabes, voit sa population grecque entre la fin du XIe et le XIIIe siècle passer de 76, à 60, puis à 36 %, et la population latine de 24, à 40, puis à 64 %. Mais nous ne connaissons que quelques 35 familles sur un siècle un quart, donc quatre générations, c'est bien peu pour faire une statistique ; mais n'oublions pas qu'elles traitent leurs affaires en grec et signent ou font signer de leur nom grec. Le sondage est trop mince pour préciser, nous l'élargirons en remontant la route de l'Apennin jusqu'à Castrovillari[5].

Le bourg fortifié, dans les documents de la première moitié du XIIIe siècle que j'ai retrouvés, porte d'abord le nom de Néon Sassônion, c'est-à-dire le Nouveau Sassone, puisqu'un site voisin s'appelle encore Sassone, auquel on a accolé un diminutif grec, puis, à partir de 1245, on y ajoute l'autre nom de Kastrobillarès[6], qui signifie en latin, le hameau fortifié ou la forteresse des hameaux, hellénisé grâce à la finale -ης. Mais un acte de 1249, que signe le notaire des Billarai (Villarai), nous fera pencher pour la deuxième interprétation. Elle peut être alors de tradition byzantine : il s'agit du territoire d'un *kastron* enfermant plusieurs hameaux sous sa juridiction et qui porte officiellement le nom de *kastron*[7]. Perché à 520 m, sur un éperon entre le Coscile et le Fiumicello, à la confluence entre ces deux rivières et le torrent du Canalgreco, ce petit bourg des pentes de l'Apennin dominé par le Pollino (à plus de 2000 m) se trouve sur l'unique route de montagne qui conduit de la vallée du Crati à la Campanie. Les lieux-dits de la région sont rarement latins (Mancosa, Cuppone, qui existe encore), beaucoup plus grecs, comme Siphôn, les quartiers Saint-Théodore, ou Saint-Jean de Kyr-Moulé, Capo d'Acqua, traduction d'un toponyme grec connu en 1254, Κεφαλὴ τοῦ Ὕδατος, Loutèr, Lytrôma, Saint-Jean-Koryphydôn, la rivière Episkopion. On y trouvait comme à Barachalla des maisons avec leur jardin potager, quelques terres à blé, mais surtout des vignes parsemées d'arbres fruitiers, une rivière, l'Episkopion, quelques chemins.

Les habitants mentionnés dans une vente de 1218 sont la famille du vendeur Léon, sa femme Judith, sa mère Irène et sa fille Emma (un prénom normand), les notables présents s'appellent Fulco, il a un prénom latin, mais il est fils de Taboularios, et signe en grec, Pierre, fils de Gison, et le chevalier Jean, des Latins qui signent en latin. Les voisins du vendeur se nomment Amminouphilès, Léopardos, Mounditzarès, noms grecs ou hellénisés. Quatre ans plus tard, en 1222, ce sont un certain Nicolas N, car le mot suivant est effacé sur l'acte écrit, son frère Roger et la femme de celui-ci Ducata, deux prénoms latins, qui cèdent une vigne à Nicolas Oungros, dont le nom est peut-être un surnom, le Hongrois, ce qui ne signifie pas forcément d'origine hongroise. Sur les trois témoins, deux signent en latin, un certain Roger et le chevalier Jean qui a déjà souscrit

5. Pour ce petit centre, on dispose de 6 documents originaux conservés dans la famille de M. E. Miraglia à Rome : vente de juin 1218, vente de juillet 1222, vente d'août 1245, vente de mai 1248, contrat de dot d'octobre 1249, vente de décembre 1254 ; seul l'acte de 1222 est inédit, les autres ont été fort mal publiés par G. MINERVINI, *In quatuor graeca diplomata nunc primum edita adnotationes necnon graeci diplomatis cum ejusdem observationibus jam in lucem producti*, Naples 1840, p. 5-8, 63-67, 15-18, 29-33, 49-52, avec traductions latines aussi lacuneuses que le texte. Je me sers des originaux.

6. Connu déjà au plus tard au XIIe siècle ; voir A. PRATESI, *Carte latine di abbazie calabresi provenienti dall' Archivio Aldobrandini* (*Studi e testi*, 197) Cité du Vatican 1958, p. 62, en 1169.

7. Telle serait, aussi, l'origine (légendaire dans le texte tardif conservé) de Catanzaro ; voir *Cronica Trium Tabernarum*, ed. E. CASPAR, *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*, 10, 1907, p. 36.

la vente précédente, un en grec Léon. Les voisins du vendeur sont Léon Paupera Pounga (Povera Borsa) et Léon Chantrel, un Latin et un Nordique. En 1245, c'est Emma (prénom normand), la veuve de Jean Gallon, un Nordique, et leur fils Nicolas qui vendent une vigne à Thomas Gynaisès, voisine d'une autre vigne appartenant à Léon fils d'Anvald, un Nordique ; les notables appelés comme témoins sont sire Mule (un Grec), le diacre Jean de Crète et Guillaume *Grecus*, ils souscrivent tous trois en latin. En 1248, le vendeur Jean qui a peut-être pour femme Sophie, le tabellion Solomos, le sire Baddeo, l'acheteur, fils de Nicolas Oungros, l'acheteur de 1222, sont les seuls Grecs, les autres sont latins, les trois témoins qui souscrivent en latin, Pierre, descendant de Angetus (un Normand), Thomas, descendant de sire Mule (une famille grecque), Mule de Lato ; l'un des voisins du vendeur s'appelle Léon, il est fils du prêtre Hamelin Fakkilimpidos (au visage Pâle), un Normand. En 1249, les contractants semblent latins par leurs noms, sauf le fiancé Thyrsos, qui a un prénom grec ; son père est Guillaume Ardikallos *(ardica)*, son beau-père est Gauthier de Pergola, la fiancée Sarakina. Les voisins se nomment Roger de Melito, Gosphrédos (Geoffroy), Florita et Kouratôrissa, seule cette dernière a un nom d'origine grecque indubitable, mais le contrat de dot que nous interrogeons est en grec et d'une facture byzantine parfaite, comme on va le montrer. En 1254, enfin, un certain Roger, descendant de Sagia, sa femme Berderama, et leurs trois enfants Guillaume, Jean et Geoffroy vendent une vigne à Baddeo, que nous connaissons déjà. Les quatre témoins signent en latin Drogo, fils de Robert, Roger descendant de sire Drogo, Guillaume descendant d'Alaymus, Léon, descendant de Taboularios ; ce dernier peut être d'origine grecque, les autres sont latins et plusieurs ont des prénoms nordiques.

Avec toute la prudence requise on pourrait esquisser ainsi l'évolution ethnique de la population de Castrovillari du début de la moitié du XIII[e], en tenant compte du fait déjà constaté que des familles grecques ont donné des prénoms normands à leurs enfants comme on l'a constaté : la population grecque tomberait de 80 à 17 %, la population latine passerait de 20 à 73 %. Quelle que soit l'approximation des calculs effectués la courbe est claire.

Entre 1218 et 1254 à Néon Sassonion-Castrovillari on traite de ventes de jardins potagers, de vignes parfois importantes, deux fois d'une terre à blé (dont une fois dans un contrat de dot), une fois d'une maison, pour des sommes qui vont de 2 à 12 sous 1/2 ; les affaires sont nettement plus développées qu'au petit bourg d'Altomonte, mais nous ne sommes pas à la même époque et le centre est plus important.

La procédure suivie reste la procédure byzantine. Le formulaire de la vente est le formulaire byzantin, même quand le vocabulaire a pris un autre sens en Calabre depuis l'époque normande ; ainsi on écrit, selon la formule byzantine, pour indiquer le plein droit de possession d'un acquéreur qu'il est αὐθέντης καὶ κύριος, alors qu'à l'époque αὐθέντης est un terme technique pour désigner le seigneur féodal. D'autre part, le notaire, on l'a déjà dit, éprouve le besoin d'expliquer une formule grecque, qui ne lui semble pas suffisante. En 1254, le tabellion royal Jean instrumentant au nom de son seigneur, le roi Conrad, pour le vendeur d'une vigne nommé Roger, consigne, selon la formule byzantine, que Roger détient ce bien « en vertu d'un héritage de sa mère » (ἐκ μητρικῆς κληρονομίας), mais il précise ensuite que les co-auteurs de la vente, sa femme Berderama le tient « de son mari », les fils Guillaume, Jean et Geoffroy « de l'héritage de leur père », expliquant la clause byzantine ou l'interprétant pour la première fois. Même besoin du notaire Jean, je pense lorsqu'en 1245 et en 1254, il ajoute dans la formule byzantine de garantie de l'acheteur contre l'éviction d'un tiers, « si nous nous montrons négligents (au lieu de défendre l'acheteur), nous reconnaissons devoir verser une amende de 36 sous à la cour royale de notre seigneur » : ὅπερ οὐκ ἡγούμεθα, qui est la traduction d'une formule latine, *quod non ducimus*. De même en 1254 le même notaire développe-t-il

après la description, à la byzantine, du bien cédé, la formule classique qu'il comprend mal οἷον καὶ ὅσον ἐστὶ (en parlant d'une vigne), « telle qu'elle est » (par rapport au cadastre), en renvoyant ainsi au périorismos καθάπερ ἐστὶν ἀνωτέρως εἰρημένον, traduction du latin *ut supra dictum est*. Mais la modification du formulaire va aussi jusqu'à l'introduction de formules latines dans le discours diplomatique grec : on voit ainsi inséré dès 1245 à Castrovillari la traduction de la clause de renonciation latine *non numeratae pecuniae et auri non ponderati*. Ici l'intrusion de formulaire notarial latin est évidente. On en rapprochera l'introduction de la main de justice occidentale à la fin de la teneur avant les souscriptions.

Le formulaire du contrat de dot établi en 1249 est aussi tout à fait fidèle à la tradition byzantine, dans ses deux parties, celle réservée à la donation du fiancé, et celle du père de la fiancée appelée *antiproikion*.

La langue de ces actes présentent des caractères contradictoires ; il s'y mêle en effet, des mots et des tours archaïques, près de mots et de formes que nous appellerons de grec local. L'emploi du génitif absolu ne se trouve pas dans les actes grecs de la pratique, en Calabre oui. Le préambule tout entier d'un contrat de dot de 1249 est composé à l'aide d'un lexique, où le notaire Solomos a trouvé des mots anciens comme φυτοσπόρος, αὐταγωγεῖν, ὁμηρεύω, πώμαλα, ἐξουσία pour le « pouvoir » des parents, quand ce mot fait partie de la langue administrative byzantine la plus courante, et l'on pourrait citer bien d'autres exemples de vocabulaire, que je rapprocherai de l'emploi si fréquent du génitif absolu. A l'opposé, on trouve les témoins d'une langue bien vivante, d'abord dans l'évolution phonétique et je citerai seulement le passage connu de -θ- à -τ- après fricative : συνοριασθέν, ἀρεσθεῖσαν, ζημιοῦσθαι sont devenus συνοριαστέν, ἀρεστεῖσαν, ζημιοῦσται, l'aoriste a perdu parfois son augment, on a πήξαμεν non plus ἐπήξαμεν, ceci est connu[8] ; on rencontre des mots grecs nouveaux : οἰκία, μεσυμέρια, συνοίκεσις, δύνομαι, au lieu de οἶκος, μεσημβρία, συνοίκησις, δύναμαι, des formes grammaticales nouvelles aussi comme ἀπηγορημμένος, au lieu d'ἀπηγορευμένος, mais en outre des emprunts lexicaux γιοῦππα, une jupe, κουπέρτια, couverture, πλαγιούνιον, drap, pour les objets quotidiens, τούμουνον *(tumunum)*, mesure de capacité, φίον *(feum)*, fief, des emprunts sémantiques comme κράτησις *(tenimentum)*, tenure féodale, χώρα *(terra)*, terre féodale, κριτὴς τῶν τοῦ Καστροβιλλάρη συναλλαγμάτων *(judex in C. terra super contratibus)*[9], mais le vêtement et surtout le mobilier de la maison et les ustensiles de la chambre et de la cuisine sont du lexique byzantin commun : *himation*, *trimiton*, *phakiolion*, *mandèlion*, qui sont des vêtements, *krabation*, le lit, *tylarion*, le matelas, *boutarellion*, la cuvette, *kibôtion*, le coffre, *lébès*, le chaudron, *tèganion*, la poêle, enfin le *krémastallion*, qui est la chaîne munie d'un crochet, où l'on suspend les ustensiles de cuisine au-dessus du foyer. J'ajouterai à cette liste deux termes grecs, non encore relevés par les dictionnaires, mais qui faisaient certainement partie de la langue rurale de Castrovillari et d'ailleurs *ampélochôraphion*, sans doute la vigne avec sa terre cultivable et *argochôraphion*, qui était, je pense, une terre labourable non travaillée.

L'écriture employée dans les documents de Castrovillari, comme dans ceux de Barachalla était celle que, dans l'empire byzantin, les scribes réservaient aux livres. Quelques tracés de lettres latines s'y glissent parfois pour μ, λ, ζ près de tracés attendus ; dans deux documents toutefois, écrits par le notaire Solomos en 1248 et 1249 certaines lettres comme ε, ο ou σ et aussi οι et d'autres sont imités de tracés grecs de livre mal compris. L'accent est toujours mis avec soin, ce qui n'est pas le cas des actes byzantins privés du XIIIe siècle. Les signes d'abréviation sont traditionnels, sauf pour quelques

8. G. ROHLFS, *Historische Grammatik der unteritalienischen Gräzität*, Munich 1950, p. 54-55.
9. Voir Fr. TRINCHERA, *op. cit.*, p. 437 (en 1267), très clair pour ce genre d'emprunt.

finales -ων dans un acte de 1254, et sous la plume du notaire Léon dans deux documents de 1218 et 1222 pour la finale -ην ou -υν : au lieu d'écrire, en effet, la consonne de soutien par exemple τ ou σ puis le signe d'abréviation, Jean écrit la consonne, une voyelle (τη-, συ-), inutile en byzantin, puis le signe d'abréviation.

L'orthographe comporte des étacismes et des itacismes, ο pour ω, etc., erreurs que l'on retrouve dans les actes byzantins de l'époque.

De ces questions posées à la maigre production culturelle conservée pour la période qui va de la fin du XIe au XIIIe siècle qu'apprenons-nous de la population de Barachalla et de Castrovillari à cette époque?

Il n'y a pas de doute qu'une partie de la population est de langue grecque : le vocabulaire de la maison, du vêtement, de la vie rurale, de la famille, certaines formes grammaticales locales suffisent pour convaincre. Elle est aussi d'origine byzantine, puisqu'elle a conservé dans deux actes juridiques essentiels la vente et la constitution de dot la procédure et le formulaire byzantins, de même dans le procès pour contestation de biens-fonds. Le grec parlé est pour cette population une langue vivante. Et elle a dû s'adapter à une vie institutionnelle pour laquelle elle n'avait pas de mots, en se fabriquant un vocabulaire d'emprunt à l'aide de lexiques.

Car si l'environnement physique des deux centres interrogés, Barachalla et Castrovillari, s'inscrit dans un paysage méditerranéen qui s'est peu modifié de la fin du XIe au XIIIe siècle[10], si beaucoup de toponymes d'origine byzantine sont maintenus, la composition de sa population s'est considérablement modifiée : la latinisation est presque achevée au milieu du XIIIe siècle, les descendants des familles grecques sont en proportion extrêmement faible, les Nordiques sont nombreux : aucun possédant (ils sont tous petits) ne souscrit plus en grec, sauf dans un document, le dernier en 1222 et il s'appelle non Leôn mais Λεοῦνε, son écriture est encore celle des gens peu lettrés qui au bas des actes byzantins de l'époque dessinent gauchement un alphabet qu'ils maîtrisent peu : ils ont peu dans leur vie l'occasion d'écrire.

L'écriture de ceux qui font profession d'écrire, les notaires, posent un problème important : ils ne connaissent pas l'écriture ou plutôt la manière d'écrire les actes notariés de la tradition byzantine ; ils ignorent, en fait, les tracés cursifs de cette écriture, pourtant bien connue, au moins dans les grands centres de la Calabre byzantine, puisque le même notaire Jean trace son signon, c'est-à-dire la croix de son nom en tête d'un acte de vente de 1248, en tant qu'auteur juridique, de la même écriture qu'il emploie dans deux actes de 1245 et 1254 qu'il a dressés comme officier public. Il n'est pas nécessaire, je crois, de penser à une rupture de la tradition byzantine écrite à Barachalla et à Castrovillari après le départ de l'administration impériale peu après le milieu du XIe siècle. Si on se reporte, en effet, à un dossier d'archives localisé et assez épais, comme celui de Saint-Jean-Théristès près de Stilo sur la côte orientale de la Calabre, dans un lieu de culture byzantine solide, on trouve un élément de réponse au problème posé, qui reste insoluble dans les deux centres étudiés, faute d'une série suffisante de documents. A Stilo nous pouvons suivre la manière d'écrire les actes de la pratique depuis la fin du XIe jusqu'au milieu du XIIIe siècle[11], donc à l'époque examinée ici, sur près de 60 documents originaux : l'écriture droite des livres remplace l'écriture penchée notariée avant la fin du premier quart du XIIe siècle et l'on peut dire qu'il y a un choix délibéré, puisqu'un acte de 1124-1125 écrit de cette manière comporte au verso une notice

10. Aucun mûrier n'est mentionné dans nos documents. La Calabre en était couverte, surtout le long des torrents, encore au milieu du XIe siècle ; voir A. Guillou, *Le brébion de la métropole byzantine de Région* (vers 1050), Cité du Vatican 1974.

11. L'édition est actuellement sous presse.

analytique de la même époque tracée en cursive, disons cultivée, comportant un grand nombre de ligatures et d'abréviations, comme on est habitué à en voir sur les actes contemporains dans l'empire byzantin. L'éloignement de plus en plus ressenti de la culture juridique byzantine, l'installation de plus en plus ferme, même si elle n'est jamais présente, de la pratique féodale, a entraîné une diminution nette des tractations écrites en grec et, sans doute, difficulté de plus en plus grande de trouver un scribe capable de reproduire le formulaire de l'acte souhaité[12].

La pression de la culture latine d'autre part s'accroît : le formulaire grec insère des clauses latines, mais surtout il éprouve nécessité d'expliquer les formules byzantines de l'acte notarié ou de les paraphraser, parfois même en se trompant de sens, il doit trouver des équivalents aussi aux termes techniques des institutions féodales d'Occident, le fief, la tenure par exemple et alors il hésite entre l'emprunt sémantique (terra, χώρα) ou lexical (feum, φίον).

Mais il serait faux de croire que les Grecs sont rejetés ou silencieux à Barachalla ou à Castrovillari au XIIIe s., puisque des familles grecques demandent que soient rédigés pour elles des actes écrits en grec. Il y a plus : la seule famille dont on peut suivre relativement la fortune au XIIIe siècle à Castrovillari est celle de Nicolas Oungros qui achète une vigne en 1222 et son fils en achète une autre. après sa mort, en 1248. Ce ne peut être un hasard. La disparition progressive de l'acte grec de la pratique juridique ne signifie donc pas ruine économique des familles grecques de Castrovillari en milieu latin.

Je concluerai cette petite enquête sur les familles grecques de Barachalla et de Castrovillari du XIe au XIIIe siècle en soulignant que les Grecs d'Outre-Mer ont gardé très longtemps leur droit et leur langue d'origine. C'est-à-dire leur culture. Ce sont eux qui ont soutenu les créations byzantines de S. Demetrio Corone en Calabre et de S. Pierre d'Otrante en Pouilles au XIIe siècle et aussi, plus tard, celles de S. Mauro près de Gallipoli.

André GUILLOU.

12. Voir A. GUILLOU, *Les actes grecs de la pratique juridique en Italie méridionale et en Sicile du IXe au XVe siècle, La paléographie grecque et byzantine* (Colloque CNRS), Paris 1977, p. 431-432.

LES VÉNITIENS NATURALISÉS DANS L'EMPIRE BYZANTIN : UN ASPECT DE L'EXPANSION DE VENISE EN ROMANIE DU XIIIe AU MILIEU DU XVe SIÈCLE

La conquête de Constantinople par Michel VIII Paléologue en 1261 porta un rude coup à Venise, qui perdit le statut particulièrement favorable qu'elle avait acquis dans l'Empire latin à la suite de la quatrième Croisade[1]. Après de laborieuses négociations, la Commune obtint en 1268 et 1277 des privilèges fiscaux et juridiques, plus étendus à divers égards que ceux dont elle avait joui à Byzance dans la seconde moitié du XIIe siècle. Dans l'ensemble, les Vénitiens furent exemptés de toute taxe commerciale dans l'Empire. Un baile envoyé de Venise fut placé à leur tête et exerça, avec ses conseillers, des prérogatives juridiques étendues qui permirent aux Vénitiens d'échapper

1. Les sources et études suivantes sont fréquemment citées : *Badoer* = U. DORINI e T. BERTELÈ, *Il libro dei conti di Giacomo Badoer (Costantinopoli 1436-1440)*, s.l., 1956 ; CESSI, *M.C.* = R. CESSI, *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, I-III, Bologna 1931-1950 ; CESSI-SAMBIN = R. CESSI e P. SAMBIN, *Le deliberazioni del Consiglio dei Rogati (Senato), Serie « mixtorum »*, I, Venezia 1960 ; J. CHRYSOSTOMIDES, Venetian Commercial Privileges under the Palaeologi, *Studi veneziani*, 12, 1970, p. 267-356 ; *DVL* = G. M. THOMAS et R. PREDELLI, *Diplomatarium veneto-levantinum*, I-II, Venetiis, 1880-1899 ; D. J. GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus and the West, 1258-1282. A Study in Byzantine-Latin Relations*, Cambridge (Mass.) 1959 ; D. JACOBY, Les quartiers juifs de Constantinople à l'époque byzantine, *Byz.*, 37, 1967, p. 167-227 ; du même, Les Juifs vénitiens de Constantinople et leur communauté du XIIIe au milieu du XVe siècle, *Revue des études juives*, 131, 1972, p. 397-410 ; du même, Les états latins en Romanie : phénomènes sociaux et économiques (1204-1350 environ), *XVe Congrès international d'études byzantines (Athènes 1976)*, Athènes 1976, I/3, p. 1-51, éd. revue dans D. JACOBY, *Recherches sur la Méditerranée orientale du XIIe au XVe siècle. Peuples, sociétés, économies*, London 1979 ; du même, Citoyens, sujets et protégés de Venise et de Gênes en Chypre du XIIIe au XVe siècle, *Byzantinische Forschungen*, 5, 1977, p. 159-188 ; du même, L'expansion occidentale dans le Levant : les Vénitiens à Acre dans la seconde moitié du XIIIe siècle, *Journal of Medieval History*, 3, 1977, p. 225-264 ; A. LAIOU, *Constantinople and the Latins. The Foreign Policy of Andronicus II, 1282-1328*, Cambridge (Mass.) 1972 ; Chr. MALTEZOU, Ὁ Θεσμὸς τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει Βενετοῦ βαΐλου *(1268-1453)*, Athènes 1970 ; H. NOIRET, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485*, Paris 1892 ; THIRIET, *Régestes* = F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, I-III, Paris-La Haye 1958-1961 ; THIRIET, *Délibérations* = F. THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Romanie*, Paris-La Haye 1966-1971 ; F. THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Age. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien (XIIe-XVe siècles)*, Paris 1959 ; 2e éd., Paris, 1975 ; TTh = G. L. Fr. TAFEL und G. M. THOMAS, *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, I-III, Wien 1856-1857. — Les références à l'Archivio di Stato de Venise sont signalées par le sigle A.S.V.

dans la plupart des cas à la justice impériale[2]. Restait à définir l'identité des Vénitiens bénéficiant des privilèges octroyés. Cette question constitua un sujet de discorde permanent entre Byzance et Venise jusqu'à la conquête ottomane. En effet, la Commune octroya le statut vénitien à des sujets de l'Empire, et celui-ci tenta de les ramener sous son emprise. A moins de préciser le statut acquis par les naturalisés et les avantages qu'il comportait, on ne pourra guère saisir les mobiles qui induisirent des étrangers à l'obtenir ; c'est à tort qu'on a affirmé qu'il s'agissait de citoyenneté vénitienne[3]. Ces mobiles sont d'ailleurs étroitement liés à la condition sociale des naturalisés, ainsi qu'à leur activité économique, aussi bien avant qu'après l'acquisition du statut vénitien. L'examen de ces divers aspects du problème permettra en définitive de mieux comprendre les objectifs et la portée de la politique de naturalisation poursuivie par Venise dans l'Empire. Certes, celle-ci visait à stimuler l'activité commerciale vénitienne en Romanie[4], mais elle ressortait également d'autres préoccupations qu'il y a lieu de définir.

Fait significatif, les traités vénéto-byzantins conclus de 1082 à 1199 ne traitaient que de *Venetici* ou Βενέτικοι. Ce terme général avait été repris du privilège d'Alexis I[er] Comnène octroyé en 1082, à une époque où Venise ne possédait pas de territoire outremer[5]. On retrouve le même terme général, *Veneti* ou Βενέτικοι, dans l'accord conclu entre Venise et Byzance en 1265[6]. Mais, dès 1268, une nouvelle formule définit ceux qui jouiront des privilèges accordés à la Commune ; elle est reprise en 1277 : *omnes Veneti et qui pro Venetis se tenent et distinguntur*[7]. Quelque peu vague et imprécise, cette formule fait cependant ressortir que le groupe des Vénitiens est loin d'être homogène : il ne comprend pas uniquement des citoyens de Venise, mais aussi d'autres individus considérés comme Vénitiens. On trouve un langage plus précis dans l'acte de mars 1278, par lequel Venise exige de l'Empire des dédommagements pour les torts causés aux Vénitiens, *omnibus Venetis et subjectis et deditis protectioni et defensioni comunis Veneciarum*[8]. Il est donc question de Vénitiens authentiques ou citoyens, de sujets et de protégés. L'existence de ces trois catégories de Vénitiens, qu'on retrouve à Byzance jusqu'à la fin de l'époque des Paléologues, est également attestée dans d'autres pays de la Méditerranée orientale : aux côtés des citoyens, on trouve des sujets de la Commune habitant les territoires coloniaux soumis à son autorité ou originaires de ceux-ci, ainsi que des étrangers résidant en permanence dans des pays non-vénitiens, qui bénéficient de la protection de la Commune. Il en est ainsi dès 1256 au plus tard dans le royaume latin de Jérusalem et dès le XIV[e] siècle en Chypre[9].

2. Texte de 1268 dans TTh, III, p. 93-100 (version latine), et de 1277 dans MM, III, p. 84-96 (version grecque), et TTh, III, p. 136-149 (version latine) ; cf. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 268-276, 290. Les Vénitiens ne jouissaient d'aucun droit de juridiction avant 1204.

3. Récemment, CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 276-289, a traité de la naturalisation et suggère qu'elle était identique, dans de nombreux cas, à l'octroi de la citoyenneté (*ibid.*, p. 279) ; LAIOU, *op. cit.*, p. 63, 271-272, parle uniquement de celle-ci. Cf. aussi P. SCHREINER, Eine venezianische Kolonie in Philadelpheia (Lydien), *Quellen und Forschungen in italienische Archiven und Bibliotheken*, 57, 1977, p. 344.

4. Cf. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 289.

5. Ce privilège est connu par les confirmations de 1147 et de 1187 : nouvelle édition critique par S. BORSARI, Il crisobullo di Alessio I per Venezia, *Annali dell' Instituto italiano per gli studi storici*, 2, 1970, p. 124-131, avec introduction aux p. 111-123.

6. TTh, III, p. 66-77 (version grecque), et 77-89 (version latine).

7. La formule de 1277 dans TTh, III, p. 141 et MM, III, p. 90, permet de corriger la version fautive de 1268, due à un scribe, *omnes Veneti qui pro universis* [sic !] *se tenent et distringuntur* : TTh, III, p. 97.

8. *Ibid.*, p. 159, n° CCCLXX.

9. Cf. respectivement JACOBY, *L'expansion*, p. 245-250, et, du même, *Citoyens*, p. 159-161, 163-177, 180-188.

Avant d'aborder l'examen de la catégorie des naturalisés, il y a lieu de souligner que l'usage des termes qui désignent les Vénitiens, même dans les textes officiels, est loin d'être systématique. Ainsi *Venetus* apparaît-il aussi bien dans un sens restrictif, comme désignation du citoyen[10], que dans un sens général, pour les Vénitiens de toutes catégories : en 1418, la Commune proteste contre une nouvelle taxe imposée sur le vin consommé par l'ensemble des Vénitiens, *Veneti nostri*[11]. Les décisions prises à ce sujet l'année suivante se réfèrent toutefois aux citoyens et marchands, *civibus et mercatoribus*, tandis qu'en 1420 il est question de « citoyens » tout court[12]. L'usage de *civis* risque de prêter à confusion : il s'oppose tantôt à *mercator*, marchand de passage ou en résidence temporaire dans une localité[13], tantôt à *nobilis* pour désigner un *popolano*[14], ou encore à *subditus* ou *fidelis*, sujet ou naturalisé[15] ; mais ailleurs, *civis* et *fidelis* apparaissent parfois comme synonymes[16]. En dépit de l'inconstance de la terminologie et des contradictions qu'on perçoit, certains traits se dégagent des sources. A l'opposé de *mercator*, les termes *civis*, *cittadinus*, *burgensis* et *habitator* d'une ville ou d'une région autre que Venise — Constantinople et la Crète en l'occurrence — qualifient celui qui y est installé à demeure[17]. En revanche, quand *civis* est complété par l'épithète *venetus* ou par *Veneciarum*, on désigne uniquement le citoyen vénitien. Soulignons que ces dernières formules ne sont jamais employées pour qualifier les sujets vénitiens ou les étrangers jouissant de la protection de la Commune, les membres de ces deux catégories étant parfois désignés conjointement par le terme *fideles*[18]. Enfin, le statut particulier des autochtones naturalisés est illustré par l'appellation *Veneti albi* ou Vénitiens blancs, attestée pour Byzance depuis 1382[19]. Bien que la Commune ait fermement maintenu la distinction entre citoyens, sujets et protégés, aussi bien à Venise qu'ailleurs[20], elle n'admit aucune distinction entre ces diverses catégories de Vénitiens de la part de l'Empire. En effet, elle s'en tint fermement à la procédure établie en 1277, selon laquelle la

10. Dans le texte de 1277 cité *supra*, et dans un autre de 1322 : *DVL*, I, p. 190, l. 26.
11. Chrysostomides, *op. cit.*, p. 354, n° 18.
12. *Ibid.*, p. 309, n. 88, et p. 355, n° 20.
13. C'est le sens de ce dernier terme dans le texte de 1419 cité ci-dessus, ainsi que dans l'accord de 1277 : TTh, III, p. 140 ; en 1317, le baile Marco Minotto accuse *multi nostri mercatores et alii Veneti* de ne pas acquitter les paiements dus à la Commune : *DVL*, I, p. 105, l. 15-17 ; en 1319 ou 1320, il est question des *nostri Veneti* [qui] *non morantur in Arta*, mais s'y trouvent *sicut mercatores* : *ibid.*, p. 161, l. 24-26 ; en 1359, Venise affirme que l'achat de biens immobiliers est permis *Venetis et mercatoribus nostris* : Chrysostomides, *op. cit.*, p. 335, n° 5.
14. En 1443, le Sénat vénitien décide que dans les localités qui ne sont pas soumises à la Commune, mais où se trouvent des Vénitiens, il convient de désigner des consuls ou vice-consuls ; si on ne trouve aucun noble sur place, on désignera un *civis* : A.S.V., *Senato, Mar*, reg. 1, fol. 194v : résumé fautif par Thiriet, *Régestes*, III, n° 2619.
15. En 1420, *cives, subditi et fideles* : Chrysostomides, *op. cit.*, p. 354, n° 18. En 1444, le Sénat décide de confier la fonction de consul à Caffa à un *fidelis noster*, sujet vénitien, évidemment naturalisé, qui y est établi ; de nombreux *cives* marchands fréquentent cette place : A.S.V., *Senato, Mar*, reg. 2, fol. 13v. Ce dernier texte est à comparer avec celui de 1443 mentionné à la note précédente.
16. En 1419, on décide de nommer Georgius Philomati *militem, civem et fidelem nostrum*, très fidèle à Venise, au poste de consul de Thessalonique : A.S.V., *Senato, Misti*, reg. 52, fol. 145r ; résumé par Thiriet, *Régestes*, II, n° 1725.
17. Pour *mercator*, cf. *supra*, n. 13. En 1343, Costa Michiel, membre d'une famille noble de Venise, est qualifié de *venetus, burgensis Constantinopolis* ; il figure aux côtés d'autres citoyens vénitiens, dont deux habitants *(habitatores)* de Négrepont et d'autres de la métropole : T. Bertelè, I gioielli della corona bizantina dati in pegno all repubblica veneta nel sec. XIV e Mastino della Scala, *Studi in onore di Amintore Fanfani*, Milano 1962, II, p. 145. Cf. en outre *infra*, n. 100, 101, 103, et p. 229. Usages identiques en Chypre : cf. Jacoby, *Citoyens*, p. 159-161.
18. Cf. *supra*, n. 15.
19. Noiret, *op. cit.*, p. 182-183, de 1407, avec une référence à 1382. On retrouve cette appellation en Chypre à partir de 1374 : cf. Jacoby, *Citoyens*, p. 161.
20. Cf. p. ex. *supra*, n. 15. L'ensemble du sujet sera traité ailleurs.

déclaration du baile vénitien de Constantinople trancherait si la nationalité d'un individu était contestée par les autorités impériales[21] ; or ce fut souvent le cas d'autochtones naturalisés vénitiens. Cette procédure fait d'ailleurs clairement ressortir l'écart existant entre l'octroi de la citoyenneté et celui de la protection vénitienne.

L'octroi de la citoyenneté était du ressort exclusif des autorités de la métropole. Il n'a été que rarement délégué à des officiers en fonction dans les territoires coloniaux, tels que la Crète, Négrepont, Coron et Modon[22], jamais à ceux qui servaient en territoire étranger. Ces derniers officiers ont été autorisés à accorder uniquement la protection vénitienne[23] ; il en a souvent été ainsi à Constantinople. Le cas de Philippus Vistariti, Grec de Constantinople, fait d'ailleurs bien ressortir les difficultés auxquelles se heurtait l'habitant d'un pays étranger demandant à bénéficier de la citoyenneté vénitienne, ainsi que la procédure suivie à cet effet. Ce sont les autorités de la métropole qui statuèrent à son sujet à deux reprises. En 1254, alors que Constantinople était aux mains des Latins, *il fut décidé qu'il bénéficierait de la citoyenneté vénitienne, celle-ci étant toutefois* limitée à la Romanie, à condition d'épouser une femme vénitienne[24]. Dix années plus tard, Constantinople étant à nouveau aux mains de Byzance, Philippus Vistariti se vit accorder la citoyenneté vénitienne à part entière[25]. On ne peut guère savoir s'il avait effectivement rempli la condition imposée en 1254 ; il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il ait quitté Constantinople après la reconquête byzantine pour s'établir à Venise[26] et ait bénéficié à titre exceptionnel de son nouveau statut[27].

Les protégés vénitiens sont attestés dès le règne de Michel VIII, et c'est surtout à leur propos que l'accord de 1277 a déterminé la procédure à suivre[28]. Fait significatif, la délivrance d'un privilège confirmant la qualité de Vénitien nécessitait l'intervention du *trucimanus* ou traducteur officiel de la colonie vénitienne de Constantinople ; une solide connaissance du grec était indispensable à l'exercice de ses fonctions[29]. On peut en déduire que le statut de Vénitien était invoqué dans la plupart des cas par des individus de langue grecque. Parmi ceux-ci on trouve des gasmules, des Grecs sujets de l'Empire ou leurs descendants, parfois aussi des Grecs qui auparavant avaient obtenu la nationalité génoise[30], ainsi que des Juifs. En outre, des protégés d'autres comptoirs vénitiens et des Latins figurent également dans cette catégorie de Vénitiens.

21. TTh, III, p. 142.
22. Cf. Jacoby, *Les états*, p. 20.
23. Exemple pour Acre en 1256 : Cessi, *M.C.*, II, p. 352, § I, et cf. Jacoby, *L'expansion*, p. 245-246.
24. Cessi, *M.C.*, II, p. 143, § 7 : *debeat (...) esse Venetus in Constantinopoli et alibi per totam Romaniam, cum ista condictione quod debeat (...) accipere uxorem venetam* ; cf. aussi *infra*, n. 25 et 27. La citoyenneté octroyée en 1340 à Négrepont est également limitée du point de vue géographique à la Romanie : cf. Jacoby, *Les états*, p. 20.
25. Cessi, *M.C.*, II, p. 148, § 27 : *factus fuit Venetus (...) in Veneciis et ubique.*
26. Ce que semble suggérer un autre privilège, mentionné aussitôt après, en faveur d'un Latin.
27. A cette époque, la citoyenneté était accordée après dix années de résidence à Venise *(quod illi... sint Veneti)*, ce qui ne pouvait pas être le cas de Vistariti : référence à cette règle en 1258 dans Cessi, *M.C.*, II, p. 145, § 6.
28. Cf. *supra*, n. 21.
29. Maltezou, *op. cit.*, p. 163, λγ', du 3 janvier 1412 ; cf. aussi p. 207-208, en note, un acte de 1451 spécifiant que la fonction de *trucimanus* ou *interpres* exige un homme *bene aptum et litteratum in gramatica greca*. L'éditrice ne s'est pas aperçue que les dates de ces actes étaient énoncées *more veneto* ; nous les avons corrigées ici. Les noms cités dans le dernier acte figurent aussi dans deux textes, respectivement de 1444 et de 1449, et un autre nom dans un acte de 1450 ; dans tous ces cas, les titulaires de l'office sont des Grecs de Crète sujets de Venise : *ibid.*, p. 186-188, 207-209 et 83.
30. Le privilège d'Andronic II délivré en 1304 à Gênes fait état de Génois qui seraient devenus sujets de Byzance ou d'une autre nation, *si facti essent greci vel alterius nationis*, allusion à Venise : L. T. Belgrano, Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera, *Atti della Società ligure di storia patria*, 13, 1877-1884, p. 106. Le passage de Grecs devenus Vénitiens à la nationalité génoise, donc en sens contraire, est signalé en 1317 : *DVL*, I, p. 104, l. 10-17.

Le problème des gasmules (γασμοῦλοι ou βασμοῦλοι), métis de parents latins et grecs, a été soulevé pour la première fois dans les pourparlers vénéto-byzantins précédant l'accord de 1277. Du texte de celui-ci on peut déduire qu'il s'était déjà posé sous l'Empire latin. En effet, la référence aux gasmules « que possédait et tenait le podestà des Vénitiens » avant 1261 suppose qu'il y en avait alors d'autres, soumis à l'autorité de l'empereur latin[31]. Ces derniers gasmules passèrent sous la juridiction de Byzance à la suite de la conquête de Constantinople, puisque Michel VIII hérita des prérogatives exercées par l'empereur latin avant cette date. Il est vraisemblable que certains de ces gasmules ont tenté de se faire passer pour Vénitiens et que, par ailleurs, Byzance a également revendiqué les gasmules vénitiens ; elle s'est toutefois inclinée devant le refus de la Commune d'accéder à sa demande.

Selon les chroniqueurs byzantins, les gasmules étaient issus de pères italiens et de mères grecques[32]. Il faut croire que dans la plupart des cas, il en était effectivement ainsi. Le phénomène s'explique aisément, compte tenu du taux de masculinité élevé des armées conquérantes et des immigrants latins qui les ont suivi pendant les cinquante-sept années d'existence de l'Empire latin[33] ; en outre, divers gasmules étaient sans nul doute issus de pères latins de passage à Constantinople. L'accord de 1277 permet d'ailleurs de préciser la nature des rapports entre les parents de ces métis. D'après la pratique vénitienne, le descendant légitime d'un père vénitien suivait la condition de ce dernier[34]. Les gasmules issus d'un mariage en règle auraient donc été considérés comme Vénitiens par la Commune, et celle-ci n'aurait pas manqué d'insister sur ce point auprès des autorités byzantines. Or l'accord de 1277 implique que tel n'était pas le cas : il stipule en effet que les gasmules qui étaient sous l'autorité du podestà vénitien avant 1261 seront dorénavant affranchis de toute taxe « *comme* les Vénitiens », *sicut Veneti*, formule appliquée uniquement quand on se réfère à des individus qui ne sont pas Vénitiens[35]. Force est de conclure que ces gasmules, ou nombre d'entre eux, étaient issus de liaisons illégitimes entre Vénitiens et femmes grecques.

En dépit de l'accord de 1277, la condition des gasmules vénitiens a continué à préoccuper les autorités de la Commune et celles de l'Empire pendant près d'un demi-siècle. De langue grecque, ils pouvaient aisément s'intégrer dans le milieu ambiant quand les circonstances l'exigeaient, d'autant plus que Byzance était toujours disposée à les considérer comme ses sujets. Pendant la guerre vénéto-byzantine de 1296 à 1302 et celle de 1306 à 1309, nombre d'entre eux avaient jugé bon de se soumettre à l'autorité de l'Empire. En 1317, certains de leurs fils nés avant cette dernière naturalisation se disaient Vénitiens et demandaient à être considérés comme tels. Le baile Marco Minotto demanda à la métropole de statuer à leur sujet[36]. Le problème fut discuté en août 1324

31. TTh, III, p. 140 : *Item Veneti guasmuli et heredes ipsorum, quos habebat et possidebat potestas Venetorum quando tenebat Constantinopolim, sint liberi et franki sicut Veneti* ; texte grec dans MM, III, p. 89.

32. PACHYMÈRE, III, Bonn I, p. 188, l. 8-13, et p. 309, l. 14-15 : ἐκ Ῥωμαιων γυναικῶν γεννηθέντες τοῖς Ἰταλοῖς ; cf. GRÉGORAS, IV, 6, Bonn I, p. 98, l. 7-10. BROCARDUS, *Directorium ad passagium faciendum, Recueil des historiens des Croisades, Documents arméniens*, II, p. 490-491, fournit un portrait peu flatteur des gasmules, tracé par un Latin au début du XIVe siècle ; il affirme qu'ils peuvent être également de père grec et de mère latine.

33. Il en est de même en Romanie latine : cf. JACOBY, *Les états*, p. 21.

34. Ainsi, en Crète : *ibid.*, p. 29-30. Cf. aussi *infra*, p. 232.

35. Texte de 1277 *supra*, n. 31, à comparer avec CESSI-SAMBIN, p. 287, nº 58 (août 1324) : on écrit aux recteurs de Romanie que les sujets de Byzance seront affranchis du *comerclum ut Veneti*.

36. *DVL*, I, p. 105, l. 8-14 : *quorum patres sunt effecti greci propter discordias inter communem Venetiarum et imperatorem ortas*, sans plus de précision, mais l'allusion est claire ; au sujet des guerres, cf. pour la première LAIOU, *op. cit.*, p. 103-112 ; pour la seconde, cf. MALTEZOU, *op. cit.*, p. 222-228, et R.-J. LOENERTZ, *Les Ghisi, dynastes vénitiens dans l'Archipel, 1207-1390*, Firenze 1975, p. 117-119.

par le Sénat vénitien, qui donna l'ordre d'examiner leur condition[37]. Par ailleurs, Minotto rapporta en mars 1320 que certains gasmules vénitiens dissimulaient leur qualité : ainsi pouvaient-ils échapper aux vexations auxquelles les officiers byzantins soumettaient ces Vénitiens, dans le but de les forcer à reconnaître l'autorité de l'Empire[38]. En mars 1326, le Sénat de Venise décida d'écrire à Andronic II au sujet des gasmules[39]. Le problème n'a plus été évoqué par la suite. Il faut croire que les gasmules et leurs descendants ont cessé de constituer un groupe particulier au sein des Vénitiens et qu'ils ont été dorénavant assimilés aux Grecs naturalisés. Notons que dès 1322, Venise affirmait que quand un doute s'élevait au sujet de la nationalité vénitienne, la même procédure s'appliquait aux gasmules, à leurs descendants et aux autres Vénitiens[40]. Il y a lieu de croire que les mariages et les unions entre Latins et Grecs n'ont pas cessé pour autant. Il n'est pas exclu que des Latins figuraient parmi les Vénitiens ayant épousé des Grecques, mariages dont il est question en 1362[41].

Les sources illustrant les activités des gasmules sont plutôt maigres, et elles concernent surtout les sujets de Byzance. C'est parmi ces derniers que Michel VIII recrute à Constantinople des effectifs pour la flotte qu'il arme, aussitôt après la reconquête de la capitale impériale[42]. On n'a pas assez insisté sur le fait qu'il s'agit de combattants armés, et non de marins de métier[43]. Signalons par ailleurs Jacobus Gasmulus, qui commande un navire impérial en mer Égée en 1273-1274, et Theodorus Gasmulus, qui y est actif à une date qu'on ne peut préciser ; ce dernier est peut-être un gasmule du Péloponnèse[44]. Après le désarmement de la flotte par Andronic II, amorcé en 1282 et accéléré après 1285[45], les gasmules cherchent emploi ailleurs, certains à bord de navires de commerce ou de guerre appartenant à des Latins, d'autres comme pirates opérant pour leur propre compte dans la mer de Marmara[46] ; d'autres encore entrent

37. Cessi-Sambin, p. 287, § 56 ; ce n'était sans doute pas la première fois. Il ne s'agit évidemment pas de citoyenneté vénitienne, comme l'écrit Laiou, *op. cit.*, p. 271-272.

38. *DVL*, I, p. 168, l. 20-27.

39. Cessi-Sambin, p. 314, § 187.

40. *DVL*, I, p. 189, l. 3-12 du bas.

41. *DVL*, II, p. 83, l. 33-37.

42. Sur cette flotte, cf. Geanakoplos, *op. cit.*, p. 126-127, et H. Ahrweiler, *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VIIe-XVe siècles*, Paris 1966, p. 336-339.

43. Ainsi qu'il ressort de Pachymère, *op. cit.*, I, p. 188, l. 8-16; p. 209, l. 5-9 (passage capital à cet égard), et p. 309, l. 2-19 ; cf. aussi Grégoras, *op. cit.*, I, p. 98, l. 6-8. On trouvera d'autres témoignages plus loin. Aucune source n'indique qu'ils sont originaires d'autres localités, comme l'affirment Ahrweiler, *op. cit.*, p. 339 et p. 361, n. 5, et Laiou, *op. cit.*, p. 65, ou qu'ils servent comme rameurs, comme l'écrit Geanakoplos, *op. cit.*, p. 127. Sur l'activité des gasmules byzantins dans la flotte de Michel VIII après 1267, entre autres contre des pirates génois, cf. Ahrweiler, *op. cit.*, p. 360-362, et Geanakoplos, *op. cit.*, p. 251-252, et sur leur fonction en tant qu'hommes d'armes, cf. Kl.-P. Matschke, Johannes Kantacuzenos, Alexios Apokaukos und die byzantinische Flotte in der Bürgerkriegsperiode 1340-1355, *Actes du XIVe Congrès intern. des études byzantines (Bucarest, 1971)*, II, Bucarest 1975, p. 194, 204.

44. TTh, III, p. 202, n° VII, et 234, n° XXII, où la graphie des surnoms doit être corrigée. Pour la datation des événements, cf. G. Morgan, The Venetian Claims Commission of 1278, *BZ*, 69, 1976, p. 413-420, 429, 433. L'identification comme gasmules d'Alubardes, secrétaire impérial, et d'Ogerius, notaire impérial, suggérée par Geanakoplos, *op. cit.*, p. 133, n. 65, et p. 303, n. 106, reste dans le domaine de l'hypothèse.

45. Pour ces dates, cf. Ahrweiler, *op. cit.*, p. 375-376, mais la mort de Charles d'Anjou se situe en 1285, et non en 1284 ; cf. aussi Laiou, *op. cit.*, p. 74-75.

46. Texte capital pour l'ensemble des gasmules dans Grégoras, *op. cit.*, I, p. 175, l. 18 - p. 176, l. 4. Pour l'emploi de gasmules par des Latins, cf. également *infra*, p. 223 ; sans doute en 1294, des Génois sont dérobés dans le port de Rodosto *a vasmulis seu grecis imperii Romanie*, dont *Nichita Soscolus gambros de Constantinopoli* : G. Bertolotto, Nuova serie di documenti sulle relazioni di Genova coll'impero bizantino, *Atti della società ligure di storia patria*, 28, 1897, p. 544.

au service de riches Grecs ou vendent leurs armes et s'adonnent à l'agriculture[47]. Au début de 1320 ou peu avant, des gasmules byzantins, des Grecs et des officiers impériaux importunent les Vénitiens, surtout à Constantinople, à Thessalonique et à Aenos de Thrace[48]. La mention des premiers en tant que groupe particulier est toutefois digne d'attention. Les gasmules reparaissent dans l'armée de mer en 1345 quand, après la mort du mégaduc Alexis Apokaukos, ils font irruption dans la ville de Constantinople, les armes à la main[49]. Ils continuent à être employés comme troupes à armement léger dans la flotte impériale jusqu'à la fin de Byzance[50], mais on peut se demander si, dès 1345, sinon avant, *gasmoulikon* n'a pas perdu son sens ethnique pour désigner une unité militaire spécifique de l'armée de mer[51]. D'ailleurs, on ne voit guère comment le groupe marginal des gasmules aurait pu se perpétuer sans être assimilé par la population majoritaire, byzantine ou vénitienne, au sein de laquelle il était intégré[52], à moins de bénéficier d'un apport constant de nouveaux membres[53].

Les témoignages relatifs aux gasmules byzantins risquent de fausser la perspective. Ils mettent l'accent sur l'activité militaire et maritime de nombre d'entre eux, bien qu'ils révèlent aussi d'autres occupations au service de riches ou dans le domaine agricole[54]. L'impression qui se dégage des sources est que, dans l'ensemble, les gasmules se situent au bas de l'échelle sociale[55]. Il en a vraisemblablement été de même des gasmules vénitiens, qui constituent toutefois un élément spécifiquement urbain, directement lié à la présence des Vénitiens et à leurs activités économiques dans les villes byzantines. Le texte de Grégoras relatif au désarmement de la flotte impériale vers 1285 permet de supposer que des gasmules byzantins sont passés au service de Vénitiens en quête de marins grecs et ont servi sur leurs barques et navires de commerce à Constantinople et dans les eaux byzantines[56]. Il est probable que certains d'entre eux en ont profité pour obtenir la nationalité vénitienne. Albertus Vasmulo, habitant de Constantinople en 1310, était peut-être un protégé de la Commune ; probablement un marchand, il doit 350 hyperpères à Matteo Polo l'Ancien et à son neveu[57]. En 1319 ou

47. Selon A. E. LAIOU-THOMADAKIS, *Peasant Society in the Late Byzantine Empire*, Princeton, New Jersey 1977, p. 134, un habitant de Gomatou du nom de Michael Vasmoulos, attesté en 1321, pourrait être un des gasmules devenus paysans après 1285.

48. *DVL*, I, p. 164, n° 80, l. 7-12, à rapprocher de p. 166, l. 26-30, et p. 165, l. 25-28.

49. GRÉGORAS, *op. cit.*, II, p. 736, l. 5-23.

50. DUCAS, *Istoria turco-bizantina (1341-1461)*, ed. V. GRECU, Bucuresti, 1958, p. 181, 225.

51. Il en est de même du terme turcopole (τουρκόπουλος), qui a l'origine désigne le fils de Turc et est appliqué ensuite au cavalier à armement léger : cf. G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*², 1958, II, p. 327-328, s.v. Τουρκόπουλος, et DUCANGE, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis, s.v.* Turcopoli. Γασμουλικόν n'est toutefois pas synonyme du terme, plus général, de ναυτικόν, comme le suggère MATSCHKE, *loc. cit.*, p. 196 et 198 ; cf. *supra*, n. 43.

52. Ce qui semble être précisément le cas des gasmules vénitiens : cf. *supra*, p. 222, et *infra*, p. 230-231.

53. Ce qui suppose le mariage de gasmules et de leurs descendants à l'intérieur du groupe, ou l'identification volontaire de nouveaux métis avec celui-ci ; des cas de ce genre ont pu se présenter, mais ce n'était sans doute pas la règle.

54. Cf. *supra*, n. 46.

55. En Crète on les trouve à divers échelons de la société : cf. JACOBY, *Les états*, p. 29-32.

56. Cf. *supra*, n. 46, à rapprocher de deux textes, respectivement de 1320 et 1322. Le premier souligne *quod nostri Veneti non possunt navigare cum lignis quod habent sine marinarijs grecis* [c.-à-d. byzantins], *quoniam non inveniunt de alijs in Constantinopoli et in partibus Romanie* ; les Vénitiens affrètent leurs barques et navires aux Grecs de Constantinople pour le transport de blé, de vin et de bois : *DVL*, I, p. 166, l. 14-25, et dans le même sens, p. 189, l. 21-29. Cette situation est d'importance pour l'histoire maritime et économique de Byzance à cette époque.

57. D'après le testament de Matteo Polo, publié par G. ORLANDINI, Marco Polo e la sua famiglia, *Archivio veneto-tridentino*, 9, 1926, p. 29. Un autre débiteur qui y est mentionné, Marchesino Berengo, est un Latin protégé de la Commune : cf. *infra*, p. 228. On ne peut guère déterminer le champ d'activité de Georgius Gasmurus, habitant de Constantinople, dont un prêt de 6 hyperpères est remboursé par

1320, deux gasmules vénitiens vendent à des Génois de Péra des maisons et des vignes situées à l'intérieur de Constantinople, hors du quartier vénitien[58] : leur activité ne semble donc pas être maritime, sans qu'on puisse préciser davantage.

Les renseignements concernant les Grecs naturalisés sont plus abondants. A Constantinople, on trouve en 1320 des pêcheurs et des bouchers vénitiens qui alimentent le marché urbain[59]. On peut supposer à bon droit que les pêcheurs étaient pour la plupart, sinon tous d'anciens sujets de Byzance, puisqu'il est fort peu probable que des Latins ou des Grecs sujets de Venise soient venus s'établir à Constantinople pour y pratiquer la pêche[60]. Il en a sans doute été de même des bouchers, ainsi que des artisans vénitiens, chrétiens et juifs ; l'origine byzantine de ces derniers semble d'ailleurs certaine, ainsi qu'on le verra plus loin. Parmi ces artisans, qui étaient secondés par des ouvriers, des apprentis et des serviteurs byzantins, figurent des tanneurs, des savetiers, des selliers et des fourreurs[61]. Notons que l'accord de 1277 mentionne à l'intérieur du quartier vénitien une *via currigiariorum* ou « rue des fabricants de ceintures », dont certains du moins étaient vénitiens ; une *ruga pelipariorum* ou « rue des fourreurs » y est attestée en 1313[62]. Les Vénitiens de Constantinople, artisans et propriétaires de barques et de navires faisant le commerce local et régional, se plaignent amèrement des entraves mises par les autorités byzantines au travail de la main-d'œuvre grecque dont ils ont tant besoin[63]. Il est vraisemblable que la Commune a octroyé à certains Grecs la nationalité vénitienne afin d'assurer leur emploi, sans qu'il y ait aucune trace de naturalisations massives.

La présence de commerçants parmi les Grecs naturalisés est illustrée par plusieurs exemples. Un acte byzantin du début du XIVe siècle mentionne un commerçant originaire de Smyrne établi à Mytilène[64]. En 1320, on signale des Vénitiens qui se rendent dans les

un Génois à Caffa en 1289 : G. I. BRĂTIANU, *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du XIIIe siècle (1281-1290)*, Bucarest 1927, p. 217-218, n° CCXXI.

58. *DVL*, I, p. 145, l. 2-11 du bas.

59. *DVL*, I, p. 165, l. 2 du bas - p. 166, l. 3.

60. Johannes Manglaviti et Johannes Andachiti, signalés en 1375, n'étaient pas des pêcheurs, mais des marchands d'origine crétoise ou descendants d'immigrants crétois, dont un chargement de poissons et de fer avait été confisqué : CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 345, n° 13 ; pour l'importation de fer d'Occident à Constantinople, cf. THIRIET, *La Romanie*, p. 342, 346. Dans notre contexte, *ferrum* n'a pas trait à l'équipement de pêche, ainsi que le suppose CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 288.

61. *DVL*, I, p. 164, l. 1-2 du bas, et p. 167, l. 6-23 (1320) ; p. 189, l. 7-14 (1322).

62. Cf. JACOBY, *Les quartiers*, p. 200. Un acte de 1242 fait état d'un quai s'étendant *a sellis comunis usque ad columnam marmoream* : cf. Chr. MALTEZOU, Il quartiere veneziano di Costantinopoli (Scali marittimi), Θησαυρίσματα, 15, 1978, p. 56, n° 46. Il est toutefois peu probable que la mention de selles ait pu servir de repère topographique, ainsi que le suppose l'auteur, *ibid.*, p. 35. Il s'agit sans doute d'une erreur de copiste.

63. Cf. *supra*, n. 56.

64. Cf. SCHREINER, *loc. cit.* (cf. *supra*, n. 3), p. 339-346, avec texte aux p. 340-341. A noter en particulier ceci : πραγματευτοῦ τινος Μανουὴλ Χωλοῦ τοῦ Σμυρναίου ὃς (καὶ) εἰς Βενέτρον *(sic!)* τέτακται. Il ne s'agit évidemment pas d'un Grec ayant obtenu la citoyenneté vénitienne, comme le suppose l'auteur, p. 344, mais d'un sujet byzantin devenu protégé de Venise. La 11e indiction figurant dans cet acte ne peut être 1298, comme proposé par Schreiner (p. 340), puisqu'à cette date un Grec naturalisé n'aurait pas pu comparaître avec un consul vénitien devant un tribunal byzantin pour y revendiquer des dédommagements, Venise et Byzance étant en guerre depuis 1296 : cf. *supra*, p. 221. La datation en 1313 paraît plus plausible, les événements rapportés au cours du procès ayant eu lieu plus de dix années auparavant (l. 10), soit antérieurement à 1303, quand une attaque turque eut lieu dans les parages de Philadelphie : sur celle-ci, cf. *ibid.*, p. 340. Le Grec inculpé de vol habitait cette ville, mais rien ne prouve que le procès y eut lieu, puisqu'on ne peut pas préciser à quelle localité ἐνταῦθα (l. 10) se rapporte. Il s'ensuit que l'existence d'une colonie vénitienne à Philadelphie, suggérée par l'auteur, n'est guère prouvée. Le consul vénitien dont il est question pourrait être celui de Thessalonique, où l'on trouve des officiers portant ce titre dès la seconde moitié du XIIIe siècle : cf. F. THIRIET, Les Vénitiens à Thessalonique dans la première moitié du XIVe siècle, *Byz.*, 22, 1952, p. 323-332. Συραμανατον

campagnes à l'époque des vendanges pour y acheter du vin[65] : voilà qui suppose une bonne connaissance du grec et des conditions du marché local. Il faut croire que ces commerçants étaient en majorité, sinon tous, des Grecs, d'autant plus que leur activité se rattache à celle des taverniers vénitiens, dont il sera bientôt question. En 1362, Jean V se plaint des boutiquiers qui, récemment devenus Vénitiens, refusent d'acquitter le *kommerkion* qu'ils payaient auparavant au fisc impérial[66]. Cas particulièrement intéressant, Georgius Philomati est réinvesti en 1419 de la fonction de consul vénitien de Thessalonique, après en avoir été destitué ; en 1422, il périt dans les eaux de Négrepont et est remplacé par son frère Démétrius jusqu'à l'année suivante, quand Venise occupe la ville. En 1431, après la conquête turque de Thessalonique, Démétrius redevient consul[67]. Il est évident que ces deux frères grecs, habitants de la ville, étaient des protégés vénitiens de condition sociale élevée. Leurs rapports étroits avec Venise et la mort de l'un d'entre eux en mer Égée permet de supposer qu'il s'agit de gros commerçants[68].

Le problème des taverniers mérite une attention particulière[69]. Depuis 1312 ou 1313, des taverniers vénitiens étaient installés à Constantinople sur la rive de la Corne d'Or, hors des murs de la ville : ils y vendaient du vin aux marins et marchands dont les barques et navires ancraient dans le port. Une partie de ces taverniers étaient manifestement des Grecs : pendant longtemps, ils avaient dissimulé leur identité vénitienne, ce qu'ils n'auraient pu faire à moins de parler couramment le grec et de passer pour des sujets de l'Empire[70]. Il est vraisemblable que des Grecs naturalisés figuraient également parmi les taverniers vendant du vin à l'intérieur de Constantinople. Installés hors du quartier vénitien vers 1320, ils étaient taxés par les officiers impériaux préposés aux tavernes, contrairement aux termes des accords vénéto-byzantins[71]. La tendance de taverniers grecs à se faire naturaliser par la Commune s'explique aisément. Exemptés des taxes byzantines et grevés de paiements minimes par la Commune[72], les Vénitiens pouvaient aisément faire la concurrence aux taverniers byzantins. L'écoulement du vin vénitien, en particulier crétois, en était favorisé au détriment du vin de l'Empire, ce qui restreignait encore davantage la levée des taxes impériales[73]. Dès 1344, Byzance semble

(l. 11) est une transcription erronée de Sir Minotto, mais il n'existe aucun témoignage sur un consul de ce nom. Notons que le texte édité par Schreiner a déjà été publié, avec commentaire, par S. LINDSTAM dans *BZ*, 25, 1925, p. 47-50.

65. *DVL*, I, p. 164, l. 2-3 du bas.

66. *DVL*, II, p. 83, l. 26-28, où le texte fautif doit être lu ainsi : *aliqui qui esse consueverunt Greci, quo tempore tenebant stationem de rata* [c.-à-d. au prorata, en proportion] *solventes comercla prout debebant, de novo facti sunt Veneti et tenent stationem sicut ante consueverant, denegantes solvere comercla.*

67. Cf. *supra*, n. 16 ; THIRIET, *Régestes*, II, n° 1863, et III, n° 2225. Un cas analogue de nomination d'un *fidelis* en tant que consul, faute de citoyens résidents, a lieu à Caffa en 1444 : cf. *supra*, n. 15.

68. Le texte de *DVL*, I, p. 126, l. 12-14 du bas, *quidam nomine Calamas, homo imperatoris, erat Venetus mercator* est fautif. Il ne s'agit pas d'un Grec naturalisé vénitien, mais d'un sujet de Byzance *Venetiis mercator*, un marchand temporairement à Venise, ainsi que le confirme la suite de ce passage, compris dans une liste de dédommagements exigés par l'Empire.

69. Cf. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 298-311, pour un tableau d'ensemble, auquel nous apportons toutefois de sérieuses retouches ci-dessous.

70. La mention des navires à l'ancre permet de conclure qu'il s'agit de la Corne d'Or ; texte de 1320, qui indique qu'il en était ainsi depuis sept ou huit années : *DVL*, I, p. 167, l. 28-36, à rapprocher d'un autre paragraphe mentionnant explicitement des Grecs, p. 166, l. 2 du bas - p. 167, l. 1, où la même expression figure : *tacentes* [au lieu de *tuentes* dans le texte publié] *se esse Venetos.*

71. *DVL*, I, p. 168, l. 6-8.

72. C'est bien l'impression qui se dégage des sources. Une étude détaillée de la fiscalité vénitienne à Constantinople reste à faire. Cf. également *infra*, p. 233-234.

73. Sur l'importation de vin crétois, cf. FRANCESCO BALDUCCI PEGOLOTTI, *La pratica della mercatura*, ed. A. EVANS, Cambridge (Mass.) 1936, p. 40, et *Thiriet, La Romanie*, p. 415-416, 425-426. En 1450, il n'est pas question d'importation de vin de la région d'Andrinople, ainsi que l'affirment

sérieusement préoccupée par la vente du vin au détail par des Vénitiens[74], et en 1350 elle s'oppose fermement à la multiplication des tavernes gérées par ceux-ci[75]. En 1359, Jean V s'inquiète, parce que le nombre de taverniers grecs naturalisés semble avoir sensiblement augmenté peu avant[76]. Ce phénomène doit être mis en rapport avec une nouvelle initiative de la Commune visant à encourager la vente du vin vénitien à Constantinople : ses officiers établirent hors de son quartier des tavernes, qu'ils cédèrent en location au plus offrant, comme les tavernes établies dans la région vénitienne de la ville[77] ; selon les règles en vigueur dans les comptoirs vénitiens, seuls les citoyens et sujets de la Commune pouvaient en bénéficier[78]. Il faut croire que cette initiative induisit des Grecs à se faire naturaliser Vénitiens pour se porter preneurs. L'existence de tavernes appartenant à la Commune hors du quartier vénitien est indirectement attestée en 1359, quand le baile conseilla d'en limiter le nombre[79], ainsi qu'en 1363, quand Venise consentit finalement à appliquer cette mesure[80], qu'elle n'aurait évidemment pas pu imposer à des taverniers vénitiens gérant leurs propres établissements. Les tavernes de la Commune sont expressément mentionnées en 1375 ; les officiers byzantins empêchèrent celle-ci d'en céder une, devenue vacante, en location ou de procéder au transfert d'autres vers des régions de la ville où la demande était supérieure et les affaires plus lucratives[81]. La limitation du nombre des tavernes vénitiennes à quinze en 1363, concession qui semble être restée en vigueur jusqu'à la chute de l'Empire[82], ainsi que l'augmentation des taxes grevant la vente du vin[83] limitèrent sans nul doute la naturalisation de taverniers grecs. De toute manière, il semble que les taverniers naturalisés n'ont jamais été fort nombreux à une époque déterminée. Même si on suppose que la concession de 1363 a réduit de moitié le nombre des tavernes gérées par des Vénitiens hors du quartier de la Commune, leur chiffre aura atteint trente au maximum avant cette date. N'empêche que l'octroi de la nationalité vénitienne à ces sujets byzantins revêt une importance particulière pour la Commune pour des raisons fiscales : la vente du vin dans des établissements vénitiens ou gérés par des Vénitiens lui assurait des revenus substantiels[84].

Thiriet, *Régestes*, III, n° 2831, et Chrysostomides, *op. cit.*, p. 311, mais d'ailleurs, et on mentionne la réexportation *(exitum)* de vin vénitien vers la mer Noire : N. Jorga, Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au xve siècle, *Revue de l'Orient latin*, 8, 1900-1901, p. 67-68, et *DVL*, II, p. 379, l. 5 du bas - p. 380, l. 2 ; cf. aussi Jacoby, *Les Juifs vénitiens*, p. 410, n. 1.

74. *DVL*, I, p. 274, l. 8-15.

75. Chrysostomides, *op. cit.*, p. 334, n° 4 : *queritur quod multiplicentur taberne nostrorum Venetorum in Constantinopoli.* Byzance objecte également aux acquisitions faites par le baile, évidemment hors du quartier vénitien : *ibid.*, p. 333, n° 4, et pour le sens de *quesiciones*, p. 293, n. 52. Il n'est pas exclu que, dès cette date, il s'agit entre autres de tavernes ; pour d'autres témoignages, cf. *infra.*

76. *Ibid.*, p. 337 : *de vino quod venditur ad spinam per nostros Venetos, quorum maior pars Imperator dicit esse Grecos suos ; et baiulus noster scribat quod bonum est quod non sint tot taberne.*

77. Pour cette location, cf. le règlement du 3 janvier 1412 (1411 *more veneto*) et celui de 1448 : Maltezou, *op. cit.*, p. 157, ιζ', et p. 175, ια'; cf. aussi p. 159, κδ', où la date mentionnée dans le texte doit être corrigée en 1408 *more veneto* ou 1409 en tenant compte de la mention de Giovanni Loredan, baile de 1407 à 1409 ; à son sujet, cf. *ibid.*, p. 120.

78. Cf. Jacoby, *L'expansion*, pp. 233-234, 241, 246, pour la location des biens de la Commune à Acre au xiiie siècle.

79. Cf. *supra*, n. 76, *in fine*.

80. *DVL*, II, p. 88, l. 7 du bas - p. 89, l. 7.

81. Chrysostomides, *op. cit.*, p. 347 : *non dimittit affittari unam nostram tabernam que vacua est* (...) [et] *alias nostras tabernas transmutari de uno sexterio in alium.* Si le langage de 1350 et de 1359 peut prêter à confusion, puisqu'il y est question de *nostri Veneti* (cf. *supra*, n. 75 et 76), celui de 1375 est parfaitement clair. Notons également *taberne nostre* en 1410 et en 1418 : *ibid.*, p. 310, n. 90, et p. 354, n° 18 ; cf. aussi *supra*, n. 75, au sujet des acquisitions.

82. Elle reparaît jusque dans le dernier traité vénéto-byzantin, conclu en 1448 : MM, III, p. 218 ; pour les traités précédents, cf. Chrysostomides, *op. cit.*, p. 302, 304-308.

83. Cf. *infra*, p. 234.

84. On le constate en 1420 : cf. *infra*, p. 234.

Il reste à mentionner deux autres groupes de Grecs naturalisés. En 1362, on constate que les bailes octroient la nationalité vénitienne à des domestiques grecs ayant servi des Vénitiens pendant trois ou quatre années, à la demande de leurs employeurs[85] ; pour ceux-ci, il était plus commode d'avoir des domestiques échappant à la juridiction byzantine et entièrement soumis à leur autorité. En 1390, il s'avère que la Commune étend sa protection aux maris byzantins de femmes originaires des territoires coloniaux vénitiens ou naturalisées vénitiennes : il s'agit selon toute vraisemblance de femmes grecques[86]. Notons que l'octroi de la nationalité dans ces circonstances est conforme à la politique vénitienne en matière de citoyenneté, telle qu'elle ressort du cas de Philippus Vistariti examiné plus haut[87].

Le retour de Juifs à Constantinople, d'où ils avaient été absents depuis 1203, se situe dans les dernières années du règne de Michel VIII, en 1281 au plus tard[88]. Des Juifs byzantins naturalisés sont attestés pour la première fois en 1319, à l'époque d'Andronic II. Nombre d'entre eux étaient originaires des provinces byzantines, d'autres sans doute des habitants de Constantinople[89]. En 1423, on constate que des Juifs dont les ancêtres étaient Vénitiens depuis plus de quatre-vingt années ont été soumis de force à l'Empire, et l'année suivante la Commune intervient à nouveau à leur propos[90]. Des Juifs naturalisés sont attestés jusqu'en 1453[91]. La politique adoptée par Venise à l'égard des Juifs de ses territoires coloniaux a déterminé son attitude envers ses protégés Juifs de Constantinople : ceux-ci ont constitué une communauté distincte au sein des Vénitiens blancs, à laquelle sont venus s'ajouter des Juifs originaires d'autres régions, dont la Crète vénitienne, qui leur ont été assimilés. Les Juifs vénitiens de Constantinople possédaient leurs institutions propres et étaient grevés d'impôts collectifs qui leur étaient particuliers, ainsi qu'il ressort des sources du XIVe et de la première moitié du XVe siècle[92]. On peut supposer que, dès le XIIIe siècle, certains de ces Juifs étaient installés dans le quartier de la Commune. Nombre d'années avant 1319, des tanneurs appartenant à ce groupe obtinrent des autorités impériales la permission de s'établir à proximité des tanneurs juifs sujets de l'Empire qui habitaient la *Judaicha* du quartier de Vlanga, situé sur la Propontide, où ils élevèrent des maisons. La pression exercée par les officiers impériaux sur ces Juifs vénitiens les induisit toutefois à quitter le quartier de Vlanga, probablement entre 1319 et 1324, et à s'installer dans la région de Cafacalea, à l'intérieur du quartier vénitien. L'habitat groupé des Juifs vénitiens y est attesté en 1343 et y continua sans doute jusqu'à la fin de l'Empire[93].

L'installation de tanneurs Juifs vénitiens à Vlanga avant 1319 avait suivi la conclusion d'un accord, selon lequel ceux-ci aideraient les tanneurs juifs sujets de l'Empire en pratiquant le pelage des peaux, mais ils se mirent au travail du cuir, ce qui suscita de véhémentes protestations et des représailles de la part de l'Empire : les officiers byzantins s'en prirent aussi bien aux artisans vénitiens qu'aux ouvriers grecs qui travaillaient avec eux. La coopération entre les tanneurs juifs byzantins et vénitiens portait manifestement préjudice au fisc impérial, puisque les Vénitiens pouvaient

85. *DVL*, II, p. 84, l. 3-6.

86. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 353, n° 17 : *habendo uxores terrarum nostrarum et cetera*. La fin de cette citation recouvre sans doute des Vénitiennes appartenant à la catégorie des protégés.

87. Cf. *supra*, p. 220.

88. Cf. JACOBY, *Les quartiers*, p. 189-194.

89. *DVL*, I, p. 142, l. 20-22, et JACOBY, *Les quartiers*, p. 198.

90. *Ibid.*, p. 208-210, et THIRIET, *Régestes*, I, n° 1930.

91. Cf. JACOBY, *Les quartiers*, p. 212-214.

92. Cf. *ibid.*, p. 209-214, et JACOBY, *Les Juifs vénitiens*, p. 398-409, pour l'organisation et la vie intérieure de cette communauté.

93. Cf. JACOBY, *Les quartiers*, p. 196-198, 200-201, 205-210, 218. Sur l'emplacement de Cafacalea, cf. l'étude de MALTÉZOU signalée *supra*, n. 62, p. 37-39.

importer des peaux et écouler les produits travaillés à moindre frais que les sujets de l'Empire : ils étaient en effet exemptés de toute taxe[94]. Les indications concernant les occupations des autres Juifs vénitiens sont plutôt maigres. En 1320 et 1418, il est question de ceux qui importent des marchandises à Constantinople, dont les Vénitiens blancs[95]. En 1343, Isaac Catelanus lègue des biens immobiliers qu'il possède à Cafacalea, dont sans doute une maison, mais on ne sait rien de son activité dans le domaine économique ; il en est de même des Juifs qualifiés de Vénitiens blancs, soumis de force à l'autorité de l'Empire en 1423[96]. Le livre de comptes de Giacomo Badoer, rédigé de la fin de 1436 au début de 1440, mentionne des Juifs vénitiens qui font le commerce, dont certains sont de gros marchands[97], tandis que d'autres exercent la fonction de courtiers officiels pour le compte de la Commune[98]. L'importation de vin crétois préparé conformément aux prescriptions rabbiniques semble être le fait de Juifs de Crète, mais il a sans doute été vendu au détail par des Juifs vénitiens de Constantinople[99].

La migration de protégés vénitiens d'un comptoir ou territoire de la Commune à un autre ne doit guère surprendre. En 1317, le Vénitien Jacobus Beth, originaire d'Acre, meurt à Constantinople. Ce personnage, qui porte un surnom syrien, a vraisemblablement bénéficié du statut de Vénitien avant la conquête de sa ville natale par les Musulmans en 1291. En effet, des Syriens jouissant de la protection vénitienne sont attestés dans les états croisés du Levant[100]. On n'a pas remarqué davantage que la catégorie des Vénitiens naturalisés comprenait également des Latins, dont certains habitaient le quartier de la Commune à Constantinople. Marchesino Berengo, qualifié de *fidelis* ou sujet de Venise, est exempté en 1305 du loyer dû pour la maison de la Commune qu'il habitait ; cette faveur lui est accordée en récompense de ses services en faveur d'autres sujets vénitiens et pour le dédommager de la perte de ses maisons, situées dans le quartier génois de Péra et incendiées au cours de l'attaque vénitienne du 22 juillet 1296 contre ce dernier[101]. Ce personnage était un gros marchand : en 1310, il remboursait avec 86 *sagia* de musc une partie de sa dette de 40 livres de gros envers Matteo Polo l'Ancien et son neveu[102]. En 1316, un nommé Giacomo demanda qu'on lui cède sans loyer une petite boutique dans le quartier vénitien. A l'appui de sa requête, cet habitant de Constantinople invoqua la perte de ses biens quand le feu fut mis au quartier vénitien, ainsi que la fidélité que ses ancêtres et lui-même avaient manifesté à

94. Cf. JACOBY, *Les quartiers*, p. 196-197, 199-205.

95. *DVL*, I, p. 165, l. 25-28, et CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 354-355, nº 19 : *nostri Veneti et subditi atque Judei.*

96. A leur sujet, cf. *supra*, n. 90.

97. Ainsi, Sarachaia Chomatiano et son cousin Signorin de Lazaro Chomatiano, qui concluent des affaires pour des centaines d'hyperpères, entre autres pour du poivre : *Badoer*, p. 162, 214-215, 360, 412-413, 556-557, 594-595, 636-637, 715 ; à leur sujet, cf. aussi JACOBY, *Les quartiers*, p. 213. Il est extrêmement difficile de préciser quels sont les Juifs vénitiens figurant dans le livre de Badoer, à moins d'indications indirectes. C'est le cas pour Zacharia del Verga, au sujet duquel un Grec a recours à une sentence du baile : *Badoer*, p. 74-75.

98. Pour Chaim, Pulixoto et Samaria, cf. *ibid.*, p. 128, 348, 630 ; 250-251, 270, 532, 638-639 ; 44-45, 48, 270-271.

99. Témoignages relatifs aux années 1403 à 1405 et 1450 : cf. JACOBY, *Les Juifs vénitiens*, p. 409-410.

100. A.S.V., *Maggior Consiglio, Clericus Civicus*, fol. 126v : *Jacobus Beth de Achon, burgensis noster in Constantinopoli*, et cf. JACOBY, *L'expansion*, p. 247 (où il faut corriger le prénom de Beth) et p. 249.

101. E. FAVARO, *Cassiere della bolla ducale. Grazie - Novus liber (1299-1305)*, Venezia 1962, p. 125, nº 537 : *fideli nostro habitatori in Constantinopoli* ; pour l'attaque vénitienne, cf. LAIOU, *op. cit.*, p. 104-105 La veuve de Marchesino habitait encore la même maison en 1316 : cf *infra*, n. 103.

102. Texte dans ORLANDINI, *loc. cit.*, p. 29. Le *sagium* ou ἐξάγιον est un poids équivalent au *solidus* de Constantin ou environ 4,55 grammes ; le *sagium* génois de Péra vaut 4,4 grammes : cf. E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, München 1970, p. 188, 190.

l'égard de Venise : *ipse et sui predecessores fuerunt devoti servitores Veneliarum*[103]. Un citoyen de Venise aurait manifestement invoqué son statut et n'aurait pas formulé sa requête de la sorte. Quant à Giacomo Orsilio, il obtint en 1313 à titre viager une maison de la Commune située dans la « rue des fourreurs ». Selon Giacomo, son père Giorgio avait été arrêté en 1306 par les autorités byzantines, tous ses biens valant 2100 hyperpères étant séquestrés ; il préféra néanmoins la prison et la mort plutôt que de renier la nationalité vénitienne, *noluit recedere a nostra fidelitate*[104]. L'expression s'explique pour un sujet, mais serait inconcevable pour un citoyen vénitien qui n'aurait eu aucun mérite à persévérer dans sa qualité. Dans les trois cas que nous venons d'examiner, la terminologie employée révèle clairement que les bénéficiaires ne sont pas des citoyens, mais des Latins dont la naturalisation ou celle de leurs parents remonte vraisemblablement à la seconde moitié du XIIIe siècle[105].

Les Vénitiens blancs de l'Empire ne bénéficiaient pas seulement de la protection de Venise dans leur pays d'origine. Ils jouissaient également du statut de Vénitien dans les territoires de la Romanie soumis à l'autorité de la Commune. A l'égal des citoyens et des sujets, ils y étaient exemptés des taxes douanières, tandis que les sujets de Byzance ont été imposés à plusieurs reprises, contrairement à la clause de réciprocité contenue dans les accords vénéto-byzantins[106]. Le statut des Vénitiens blancs en territoire vénitien s'est posé avec plus d'acuité après la conquête de Constantinople par Mehmed II : des réfugiés venus de l'ancienne capitale byzantine se sont installés en territoire vénitien et, par ailleurs, la reprise du trafic maritime avec la ville dès 1454 a soulevé le problème de l'acquittement des taxes douanières. En 1461, près de huit années après la chute de Constantinople, le doge Pasquale Malipietro écrivait au duc de Crète au sujet de Johannes Stavrachi, dont le père avait également habité la ville : ils étaient des Vénitiens blancs de longue date, *antiquissimi fideles nostri nominati Veneti blanchi*. Il fut déclaré que ce Grec installé en Crète y serait traité *pro cive nostro cretense*, donc jouissant du statut propre aux sujets vénitiens de Crète dans le domaine commercial[107]. Mais,

103. THIRIET, *Délibérations*, I, p. 301, n° 340 : l'expression *cittadinus habitator Constantinopolis* indique qu'il résidait en permanence dans la ville. C'est à tort que THIRIET, *ibid.*, p. 162, n° 340, le qualifie de citoyen vénitien ; ce statut aurait été indiqué par une formule différente, telle que *civis noster* : cf. *supra*, p. 219. Sur l'usage de *ruga* pour quartier, cf. D. JACOBY, Crusader Acre in the Thirteenth Century : Urban Layout and Topography, *Studi medievali*, 3a serie, 20, 1979, p. 14-15.

104. A THIRIET, *Délibérations*, I, p. 298 (texte) et 150, n° 283 (résumé), il faut préférer R.-J. LOENERTZ, Notes d'histoire et de chronologie byzantines, *REB*, 17, 1959, p. 161-162, n° 4. Ce texte mentionne aussi la perte de plus de 5.000 hyperpères lors de l'attaque de Belletto Giustinian contre l'île du Prince, qui eut lieu en 1302 : cf. *ibid.*, p. 157-158. L'allusion à l'accord de Venise avec Charles a trait à Charles de Valois, et non à Charles II de Naples comme indiqué à tort par THIRIET, *Délibérations*, I, p. 150, et CHRYSOSTOMIDES, *loc. cit.*, p. 292, n. 50. Pour sa conclusion en 1306, cf. LAIOU, *op. cit.*, p. 206-207, qui ne mentionne toutefois pas les hostilités entre Byzance et Venise qui suivirent ; à leur sujet, cf. *supra*, n. 36.

105. Cf. également *supra*, p. 219, pour la terminologie.

106. La réciprocité est énoncée en août 1324 : CESSI-SAMBIN, p. 286, n° 46, et cf. *supra*, n. 35. La perception de taxes est néanmoins mentionnée en 1350, 1362, 1405, 1406, 1407 (avec une référence à la période depuis 1382), ainsi qu'en 1414 : cf. respectivement THIRIET, *Régestes*, I, n° 237 ; *DVL*, II, p. 84, § 8 ; A. K. ESZER, *Das abenteuerliche Leben des Johannes Laskaris Kalopheros*, Wiesbaden 1969, p. 190, § 6, et p. 192, § 6 ; JORGA, Notes et extraits (cf. *supra*, n. 73), *Revue de l'Orient latin*, 4, 1896, p. 285 : une décision du duc de Crète qui mentionne également les *Veneti albi* venant de Byzance ; NOIRET, *op. cit.*, p. 182-183, où on trouve ceci au sujet de la Crète : *omnes Greci de Constantinopoli qui dicunt se esse Venetos albos expediti fuerunt tamquam Veneti, alii vero Greci tamquam forenses* ; enfin, ESZER, *op. cit.*, p. 200, l. 75-79.

107. A.S.V., *Duca di Candia, Ducali et lettere ricevute*, b. 2, fol. 29 (14 mars 1461, enregistré le 3 août 1462). Le résumé de cet acte par THIRIET, *Délibérations*, II, n° 1579, est erroné au sujet de l'installation en Crète et de la citoyenneté. En 1454, le vice-baile de Constantinople demande que deux Grecs dévoués à la Commune soient protégés et aidés par les officiers vénitiens, mais il n'est pas certain que ce soient des Vénitiens blancs : *ibid.*, n° 1488.

par ailleurs, d'autres Grecs bénéficiant du statut de Vénitien blanc sont restés à Constantinople et trafiquaient avec la Crète. Les autorités de l'île demandèrent en 1455 si, au sujet des taxes douanières, il fallait considérer les Grecs de Constantinople comme Vénitiens ou étrangers, *veluti Veneti aut veluti forinseci*. La question touchait en particulier aux Grecs munis de privilèges du baile certifiant leur nationalité vénitienne. Le Sénat décida que les Vénitiens blancs de Constantinople seraient traités en Crète comme ils l'avaient été quand la ville était byzantine[108]. Le texte de cette résolution ne permet pas de déterminer si les privilèges avaient été délivrés avant la chute de Constantinople ou après cet événement. Toujours est-il que, dans l'accord conclu par Venise avec Mehmed II en 1454, on retrouve une expression familière au sujet des Vénitiens, *quelli Venetiani over reputadi Venetiani*[109]. Celle-ci, on s'en souviendra, recouvrait par le passé non seulement les citoyens et les sujets de la Commune, mais aussi les protégés. Des Grecs de Constantinople continuaient donc à bénéficier du statut de Vénitien dans l'empire ottoman.

En revanche, on ne trouve plus trace de Juifs bénéficiant des privilèges des Vénitiens blancs après 1453. La liberté religieuse accordée par le Conquérant aux Juifs a favorisé la continuité de leurs communautés existant à Constantinople. D'autres Juifs furent installés dans la ville ou vinrent s'y établir de leur propre gré[110]. Leur condition juridique et économique était sensiblement meilleure qu'à l'époque byzantine, alors que celle des Vénitiens avait empiré[111]. Les Juifs vénitiens avaient par conséquent préféré devenir sujets de l'Empire ottoman, plutôt que de rester protégés de la Commune. Les instructions remises au baile vénitien de Constantinople nommé en 1454 semblent bien le confirmer : il lui est enjoint de ne pas accepter de présents des Grecs, Turcs ou Latins de Constantinople qui, de toute évidence, pourraient demander son aide ou sa protection[112]. Les Juifs ne sont point mentionnés à ce propos : ce silence est hautement significatif.

Les Vénitiens blancs habitant l'Empire constituaient un élément spécifiquement urbain[113]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Leur activité se manifeste surtout dans le commerce et l'artisanat, domaines dans lesquels les capitaux vénitiens sont investis ; dans les territoires byzantins, l'exploitation agricole pratiquée dans les colonies vénitiennes et en Chypre ne les attire point[114]. La plupart des Vénitiens blancs résident à Constantinople, grande place marchande. Seul le baile vénitien en poste dans la capitale byzantine est autorisé à délivrer un certificat de nationalité, raison supplémentaire pour y attirer des provinces ceux qui aspirent à obtenir la protection de la Commune. N'empêche que des Vénitiens de cette catégorie habitent également d'autres localités, telles que Thessalonique, Aenos et les îles de la mer Égée, dont Mytilène[114a].

Les mobiles qui poussent gasmules, Grecs, Juifs et Latins à obtenir la nationalité vénitienne diffèrent selon le groupe ethnique ou social auxquels ils appartiennent, ou encore selon leur activité économique. Les gasmules constituent un groupe marginal dans la société byzantine. En majorité de basse extraction et sans occupation précise, le métier des armes dans la marine byzantine assure à nombre d'entre eux un emploi

108. Noiret, *op. cit.*, p. 448-449, § 8.
109. S. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, Venezia 1853-1861, IV, p. 533, et cf. p. 531.
110. Cf. Jacoby, *Les quartiers*, p. 214, 216-221.
111. Ainsi qu'il ressort de l'accord vénéto-ottoman de 1454 : texte dans Romanin, *op. cit.*, IV, p. 528-535.
112. Cf. Thiriet, *Régestes*, III, nº 2976.
113. Pour ce qui suit, on trouvera les détails plus haut.
114. Pour ces territoires, cf. respectivement Jacoby, *Les états*, p. 43-45, et, du même, *Citoyens*, p. 173-177.
114a. Cf. *supra*, p. 223, 224, 225.

et une promotion sociale modeste ; leur agressivité à l'égard des Vénitiens, attestée vers 1320, s'explique peut-être par leur besoin de s'identifier et de s'intégrer pleinement à la population byzantine majoritaire. Mais, par ailleurs, les contraintes sociales exercées par celle-ci induisent d'autres gasmules à assurer fermement leur intégration au sein de la population vénitienne, dont la composition est hétérogène puisqu'elle comprend, outre les citoyens vénitiens, des Latins d'origine diverse, des Grecs et des Syriens. Quant aux Juifs, ils constituent un groupe ethnique dont la condition juridique est strictement définie, aussi bien à Byzance que dans le cadre vénitien[115]. N'empêche que l'attitude de la Commune à leur égard en terre d'Empire a été plus libérale que celle des autorités byzantines : elle ne leur impose pas d'habitat groupé[116] et autorise des Juifs à remplir la fonction de courtier officiel, activité qui leur est interdite à Byzance[117]. La majorité des Grecs, artisans, pêcheurs, bouchers et domestiques se situent au bas de l'échelle sociale. Il n'est pas exclu que nombre d'entre eux aient été des parèques originaires des provinces ou des dépendants au service de riches et de puissants avant leur naturalisation. Celle-ci leur a permis de rompre des liens de dépendance qui entravaient leurs mouvements ou limitaient leur activité dans le domaine économique, assurant ainsi à divers degrés leur ascension sociale[118]. Par ailleurs, il ne serait guère surprenant que des sujets byzantins se soient fait naturaliser pour échapper à la justice impériale, puisque des marchands latins passent pour des raisons identiques sous l'autorité de Byzance avec l'aide d'officiers impériaux[119].

Malgré l'importance des considérations sociales et à un moindre degré judiciaires, ce sont surtout des mobiles d'ordre économique et fiscal qui ont induit des étrangers, en particulier les riches dans tous les groupes et les Latins en général, à obtenir le statut des protégés vénitiens ; il n'y a d'ailleurs aucune contradiction entre ces facteurs, qui ont sans doute été souvent complémentaires, on l'a constaté. L'exemption totale de taxes byzantines, ainsi que l'acquittement de taxes vénitiennes à un taux nettement plus bas que celles-ci[120], ont favorisé l'activité économique des naturalisés : ils leur ont assuré la liberté de navigation et de commerce[121], ainsi que l'achat et la vente de denrées, matières premières et produits travaillés, à des prix inférieurs à ceux de leurs concurrents byzantins[122], enfin, une consommation à moindre coût. C'était en particulier ainsi à Constantinople, où le ravitaillement quotidien de la colonie vénitienne était assuré, en partie du moins, par les pêcheurs, bouchers, taverniers et artisans vénitiens, ainsi que par le commerce vénitien du blé[123]. La Commune a en outre âprement défendu le droit

115. Pour Venise, cf. D. JACOBY, Les Juifs à Venise du XIVe au milieu du XVIe siècle, *Venezia centro di mediazione tra Oriente e Occidente (secoli XV-XVI) : aspetti e problemi* (*Atti del II Convegno Internazionale di Storia della Civiltà Veneziana*, Venezia 1973), Firenze 1977, I, p. 163-216, qui se réfère également aux territoires coloniaux ; pour les comptoirs vénitiens, cf. ID., *L'expansion*, p. 247-249, et en particulier pour celui de Constantinople, *Les quartiers*, p. 196-212, et *Les Juifs vénitiens*, p. 397-410.

116. Cf. JACOBY, *Les quartiers*, p. 190-196, ainsi que p. 168-184 pour la période antérieure à 1203.

117. *Ibid.*, p. 213. Dans l'Empire, les Juifs n'occupent aucune fonction officielle dès avant l'époque des Paléologues.

118. Sur les parèques, cf. JACOBY, *Les états*, p. 11-14, et DU MÊME, Une classe fiscale à Byzance et en Romanie latine : les inconnus du fisc, éleuthères ou étrangers, *Actes du XIVe Congrès international des études byzantines (Bucarest, 1971)*, II, Bucarest 1975, p. 139-152. Le service des riches est signalé par Grégoras : cf. *supra*, n. 46.

119. JORGA, Notes et extraits, *Revue de l'Orient latin*, 8, 1900-1901, p. 78 (résumé par THIRIET, *Régestes*, III, n° 2863) : *faciunt se grecos pro fugiendo judicium et satisfactionem* (9 juillet 1451).

120. Cf. *supra*, p. 225-226.

121. A l'exception de restrictions sur la vente du blé, imposées dès 1277, ainsi que sur le commerce du mastic et du sel dès 1302 : cf. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 312-320, et *DVL*, I, p. 14, l. 7-9.

122. Cf. *supra*, p. 227.

123. Sur celui-ci, cf. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 312-327 ; à noter les *Veneti vestri habitantes in Constantinopoli qui conducunt illuc frumentum et vendunt* : *DVL*, II, p. 83, l. 20-21.

des Vénitiens de posséder des terrains et des immeubles acquis par achat, legs, donation ou en dot, sans acquitter le *terraticum* ou taxe foncière byzantine[124]. Bref, les Vénitiens naturalisés bénéficiaient d'avantages considérables par rapport aux sujets byzantins sur le plan économique et fiscal, d'autant plus que la plupart d'entre eux parlaient couramment le grec et avaient une bonne connaissance des conditions du marché local et régional[125].

L'opposition de Byzance aux naturalisations découle surtout de motifs fiscaux et économiques. Le caractère héréditaire du statut vénitien, transmis par voie paternelle[126], permettait non seulement à ses sujets, mais aussi à leurs descendants d'échapper à la juridiction et à la fiscalité de l'Empire[127]. Ainsi s'explique la pression constante exercée par Byzance pour ramener les naturalisés sous son emprise. Ses efforts furent parfois couronnés de succès, ce qui provoqua de vives protestations de la part de Venise[128]. Il suffit de parcourir les longues listes de griefs présentées par la Commune pour constater combien il était difficile de maintenir les privilèges des Vénitiens en général, et des naturalisés en particulier[129]. Pourtant, Venise persévère dans sa politique de naturalisation en terre d'Empire : c'est que celle-ci répond à plusieurs objectifs.

En premier lieu, elle découle de considérations économiques : l'augmentation du nombre des Vénitiens, à Constantinople en particulier, contribue à l'accroissement du volume du commerce avec Venise et à la prospérité des citoyens vénitiens. Encore faut-il préciser. Il n'est guère possible d'évaluer le nombre des citoyens installés à Constantinople, mais l'impression d'ensemble qui se dégage des sources est qu'ils y sont peu nombreux : tout au plus s'agit-il de quelques dizaines, comme à Acre dans la seconde moitié du XIIIe siècle[130]. Le commerce à longue distance repose en grande partie sur des marchands itinérants et en outre, dès le XIVe siècle, sur des facteurs et des correspondants

124. Pourtant, en 1319-1320, les Juifs vénitiens habitant Vlanga acquittent le *terraticum* : *DVL*, I, p. 153, l. 20-25. Pour le problème des possessions dans son ensemble, cf. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 290-298, qui ne distingue toutefois pas clairement entre les biens acquis par la Commune hors du quartier vénitien et ceux qui appartiennent à des Vénitiens à titre privé. Quand Byzance objecte en 1350 aux acquisitions faites par le baile (cf. *supra*, n. 75), Venise s'esquive en s'appuyant sur les privilèges dont jouissent les Vénitiens en tant qu'individus, *quas habere debent nostratos* : texte *ibid.*, p. 333, n° 4.

125. Une bonne connaissance du grec ne semble pas avoir été fort répandue parmi les Vénitiens d'origine. En 1318, on accorde le poste de consul vénitien à Thessalonique à Giuliano Zancaruol, noble vénitien, *quia multum erit ibi utilis propter linguam grecam quam novit* : THIRIET, *Délibérations*, I, p. 305, n° 400. Ainsi s'explique aussi l'importance accordée au *trucimanus* de la cour du baile et la nomination de Grecs crétois à cet office : cf. *supra*, n. 29.

126. *DVL*, I, p. 104, l. 1-5 : *volunt scire* (...) *quis fuit pater eorum* ; p. 105, l. 8-9 (texte *supra*, n. 36) ; en 1423, Venise fait état de *multi Judei quorum progenitores ab annis octuaginta ultra fuerunt et sunt nostri Veneti albi* : C. N. SATHAS, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, Paris, 1880-1890, I, p. 159, l. 22-23.

127. Il y a lieu de distinguer entre la naturalisation, dont le caractère est en principe définitif, et l'octroi abusif de lettres attestant la nationalité vénitienne, dont la validité n'est que provisoire. Ces lettres permettaient la contrebande sur grande échelle, de connivence avec les bailes, fléau dont Byzance se plaint amèrement : ainsi, au sujet d'un Grec et de marchands lombards : *DVL*, II, p. 84, l. 23-31 (1362).

128. Cf. *supra*, p. 221-222. En 1370, les protestations de Venise forcent Byzance à reconnaître à nouveau la nationalité vénitienne des naturalisés, et une clause à cet effet figurera dorénavant dans les traités : *DVL*, II, p. 153, l. 20-25.

129. Nombreux cas cités *supra* ; en 1320, le baile Minotto écrit que *nulli generationi utenti in Romania fit continue tantum tedium* (...) *quantum et quanto fit Venetis et qui pro Venetis se distinguunt et tenent in Imperio Romanie* : *DVL*, I, p. 166, l. 3-6 du bas ; cf. aussi p. 167, l. 1-3 du bas.

130. Pour Constantinople, cf. les chiffres cités pour le second quart du XVe siècle par T. BERTELÈ, Il giro d'affari di Giacomo Badoer : precisazioni e deduzioni, *Akten des XI. internationalen Byzantinisten Kongresses (München, 1958)*, München, 1960, p. 51 ; pour Acre, cf. JACOBY, *L'expansion occidentale*, p. 250 et p. 262, n. 124.

agissant au nom de marchands de la métropole[131] ; notons que pendant son séjour à Constantinople de 1436 à 1440, Giacomo Badoer y sert de correspondant à des marchands de Venise[132]. Afin de créer un cadre propice à ce commerce, il était indispensable d'assurer aussi bien le trafic de transit, que les échanges sur la place de Constantinople et des rapports étroits avec le marché byzantin dans sa double fonction de producteur et de consommateur. A cet effet, la coopération d'intermédiaires locaux était souhaitable et particulièrement efficace quand leurs intérêts coïncidaient avec ceux des citoyens et des sujets vénitiens. La naturalisation de Grecs, en particulier, était un moyen d'assurer cette coopération[133]. Quant à divers artisans, ils s'inséraient dans le circuit commercial à longue distance en travaillant des produits importés destinés soit à l'exportation vers Venise, soit à la consommation sur le marché local : il en était ainsi des tanneurs juifs[134]. Nul doute que l'octroi de la nationalité vénitienne a été également motivé, dans certains cas, par le souci des officiers de la Commune d'assurer l'approvisionnement régulier des Vénitiens, aussi bien ceux qui étaient installés à Constantinople que les marchands et marins de passage, en denrées agricoles, viande, poissons, vin et produits fabriqués. Ainsi s'explique, entre autres, la présence de pêcheurs et de bouchers parmi les Vénitiens naturalisés[135].

La politique de naturalisation découle également de considérations fiscales, qui influent directement sur le sort de la colonie vénitienne de Constantinople. Un budget excédentaire ou du moins bien équilibré était indispensable au bon fonctionnement de l'administration et des institutions de la Commune, ainsi qu'à l'action de ses représentants sur place auprès des autorités byzantines[136]. Tout en bénéficiant d'une exemption de taxes byzantines, les Vénitiens de toutes catégories étaient astreints à acquitter celles que percevaient les officiers de la Commune : taxe sur le pesage et le mesurage[137], *arboragium* ou taxe d'ancrage sur les navires[138], *comerclum* de 1 % sur les marchandises importées dans la colonie, sauf celles qui étaient en transit et y étaient entreposées moins d'un mois[139], *sensaria* ou taxe de courtage[140], enfin, taxe sur la vente du vin au détail ; cette dernière imposition, de l'ordre de 2 carats ou 1/12 d'hyperpère par centaine de *mitra* jusqu'en 1361, fut alors portée à 1 carat par *mitro*, soit cinquante fois plus[141]. Outre ces revenus fiscaux, la Commune percevait des amendes judiciaires et le loyer des magasins et des habitations qu'elle louait aux marchands de passage[142].

131. Pour les marchands itinérants ou *mercatores*, cf. *supra*, p. 219 et n. 13, et *infra*, p. 234. En 1412, les marchands de Venise se plaignent de leurs facteurs de Constantinople qui s'approprient de leurs investissements ; des *mercatores* et *factores* vendent secrètement des marchandises déclarées comme étant en transit vers la mer Noire et de ce fait exemptées du *comerclum* : MALTEZOU, *op. cit.*, pp. 157-158, ιη'-ιθ', et cf. pp. 203-204, § 51 (1447). Cf. aussi G. LUZZATTO, Les activités économiques du patriciat vénitien (xe-xive siècles), in *Studi di storia economica veneziana*, Padova, 1954, p. 152-153.
132. Cf. BERTELÈ, *op. cit.*, p. 50, n. 4.
133. Politique identique adoptée en 1339 pour Tana et Trébizonde, *propter paucitatem nostrorum qui in partibus illis sunt* : THIRIET, *Délibérations*, I, p. 308-309, n° 472 ; résumé inexact p. 193, n° 472 : il n'est pas question de citoyenneté.
134. Cf. *supra*, p. 227.
135. Cf. *supra*, p. 224.
136. Mention d'un excédent en 1317 : *DVL*, I, p. 105, l. 25-27 ; en 1447, on enjoint au baile de Constantinople d'envoyer chaque année *ducatos mille de introitibus comunis* à Tana : MALTEZOU, *op. cit.*, p. 206, § 55.
137. *Ibid.*, p. 137-142 ; 148, § 11 ; 150-151, β', etc.
138. *Ibid.*, p. 185-186, § 35.
139. *Ibid.*, p. 157-158, ιθ'-κα' ; 164-167, § 17-20 ; 201-203, § 50, et cf. BERTELÈ, *op. cit.*, p. 49-50.
140. MALTEZOU, *op. cit.*, p. 146-147, § 9 ; 148, § 12 ; 158-159, κβ' ; 194, § 43 ; 199-200, § 48.
141. De 2 à 100 carats par centaine de mesures : *ibid.*, p. 143-144, § 4.
142. En 1327, on décrète que cette location est obligatoire pour tous ceux qui apportent des marchandises d'une valeur de 80 hyperpères et plus : *ibid.*, p. 140, α' ; référence au loyer en 1317 *infra*, note suivante.

Toujours est-il que les officiers vénitiens ont souvent éprouvé de sérieuses difficultés à percevoir les paiements dus à la Commune. En 1317, le baile Marco Minotto se plaint de Vénitiens de passage et d'autres Vénitiens *(multi mercatores et alij Veneti)* qui refusent d'acquitter les taxes de pesage et de mesurage, ainsi que le loyer des maisons qu'ils habitent ; en outre, ils se rendent dans la colonie génoise de Péra pour y faire peser leurs marchandises[143]. A plusieurs reprises, on enjoint aux Vénitiens de toutes catégories *(quilibet Venetus et qui pro Veneto se expedit)* de se présenter avec leurs embarcations et leurs marchandises pour les enregistrer et acquitter les paiements d'usage[144]. Des marchands vénitiens continuent cependant à décharger leurs cargaisons à Péra, ce qui fut interdit en 1336 ; en 1414 et 1442 on statua que celles-ci seraient également soumises au *comerclum* vénitien[145].

Alors que la plupart des revenus de la Commune à Constantinople provenaient de l'activité économique de l'ensemble des Vénitiens, certains d'entre eux dépendaient de la présence de marchands de passage, tels que les loyers dont il a été question, d'autres uniquement des Vénitiens installés dans la ville. Il en était ainsi de la taxe perçue par les taverniers vénitiens hors du quartier de la Commune sur le vin consommé par des sujets de l'Empire. Cette taxe fournissait depuis 1361 une part importante des ressources de la Commune[146]. De son côté, Manuel II imposa une taxe d'un carat par *mitro* sur le vin vendu dans les tavernes vénitiennes ou consommé chez eux par les Vénitiens[147]. La hausse du prix de ce vin qui en résulta fit baisser sa consommation, et bientôt la Commune ne trouva plus de preneurs pour ses tavernes. Ses revenus fiscaux diminuèrent au point de ne plus permettre le paiement intégral du salaire du baile[148]. On a vu que la plupart des taverniers vénitiens étaient des Grecs naturalisés[149]. Compte tenu de la nécessité d'obtenir les ressources nécessaires à la Commune et des difficultés à les percevoir, il n'est guère surprenant que ses officiers aient cherché à grossir le nombre des Vénitiens par la naturalisation. Soulignons qu'à Venise même, des considérations fiscales identiques ont en partie motivé l'octroi de la citoyenneté vénitienne[150].

On retrouve souvent, dans la documentation vénitienne, la conception que le nombre fait la prospérité et la puissance de Venise. Le baile de Constantinople Marco Minotto l'invoque en 1317 pour justifier l'octroi de la nationalité vénitienne à des étrangers, *quia erunt fortiores* [c.-à-d., les Vénitiens] *(et) timebuntur si erunt plures quam si erunt pauci* ; il en est de même en 1339, quand on adopte une résolution en ce sens relative à Tana et Trébizonde : la naturalisation contribuera à la *fama nostri comunis cum bono et nostrorum comendabiliter augeatur*[151]. Doit-on en déduire que Jean VI Cantacuzène avait raison en 1359, quand il affirmait que s'il le pouvait, le baile vénitien ferait de tous les Grecs des Vénitiens?[152] On peut en douter. Si des raisons de poids ont milité en faveur d'une politique de naturalisation continue, malgré les promesses réitérées de Venise à Byzance de l'arrêter, d'autres ont en revanche motivé sa limitation. La pression constante de l'Empire a sans nul doute incité à la prudence, dans le but de

143. *DVL*, I, p. 105, l. 15-24.
144. MALTEZOU, *op. cit.*, p. 142-143, § 3 (1368) ; p. 151, γ' (1409); p. 171-172, ε' (1442).
145. *Ibid.*, p. 145-146, § 8, et p. 164-165, § 17.
146. *DVL*, II, p. 83, l. 3 du bas - p. 84, l. 2, et *supra*, p. 233.
147. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 353, nos 18-20 ; il ne s'agit pas seulement de la consommation du vin par des Vénitiens, comme indiqué à tort *ibid.*, p. 310.
148. On le constate en 1420 : *ibid.*, p. 310 et n. 90 ; MALTEZOU, *op. cit.*, p. 58, n. 6 et p. 59, n. 2.
149. Cf. *supra*, p. 225-226.
150. Ainsi, au début de 1352, une commission élue *ad consulendum super augendis introytibus et diminuendis expensis Comunis* conseille l'octroi de la citoyenneté à des étrangers à certaines conditions : R. CESSI, *La regolazione delle entrate e delle spese* (*Documenti finanziari della Repubblica di Venezia*, ser. I, vol. I), Padova 1925, p. 184, no 228.
151. *DVL*, I, p. 104, l. 1-21 en particulier l. 19-20, et *supra*, n. 133.
152. CHRYSOSTOMIDES, *op. cit.*, p. 334, no 4.

sauvegarder les intérêts vénitiens[153]. En outre, il y a eu des facteurs proprement vénitiens qui ont joué. Il ne fallait pas susciter trop de concurrents aux citoyens de la Commune et s'assurer que les nouveaux Vénitiens remplissaient leurs obligations envers celle-ci. En 1317, le baile Marco Minotto se plaint de ses prédécesseurs immédiats qui, par leurs chicaneries, ont provoqué la désertion de nombreux naturalisés vénitiens passés dans le camp de Gênes. En effet, ils exigeaient de ceux qui demandaient confirmation de leur statut vénitien des informations au sujet de la nationalité de leurs pères et aïeux. Faute de pouvoir les fournir, les naturalisés se voyaient refuser des actes prouvant leur statut et ne jouissaient pas des privilèges accordés aux Vénitiens[154]. Il est possible que ces bailes s'en tenaient aux clauses des accords vénéto-byzantins, ainsi que l'affirme Minotto. Mais, par ailleurs, il n'est pas exclu qu'ils les aient strictement appliquées parce qu'ils étaient partisans de la tendance, qui s'est manifestée à Venise à la même époque, visant à abolir la citoyenneté de nouveaux Vénitiens s'ils refusaient de participer aux emprunts publics[155]. On retrouve des considérations identiques en 1359, quand le Sénat de Venise enjoignit aux officiers de la Commune en poste à Constantinople de ne plus délivrer d'attestations de nationalité, sinon à des citoyens à part entière autorisés à participer au grand commerce maritime, ainsi qu'à des sujets et des protégés ayant déjà obtenu le statut vénitien. Il s'agissait donc d'arrêter net toute naturalisation[156]. Bien que cette mesure restrictive à l'extrême ait été présentée comme une concession à Byzance, il semble qu'elle ait été également motivée par des considérations internes. Le malaise économique perçu à Venise depuis 1350 s'aggravait. Un ralentissement des exportations en direction de l'Occident provoquait une saturation du marché vénitien en produits orientaux, qui dépérissaient dans les magasins. Dans ces conditions, il était essentiel de préserver les intérêts des citoyens sur les marchés romaniotes et d'éliminer la concurrence que pourraient leur faire de nouveaux naturalisés[157].

En dépit de l'arrêt des naturalisations pendant quelque temps, à deux reprises, celles-ci ont continué. Il est toutefois douteux qu'elles aient été massives ou que le nombre des nouveaux Vénitiens ait jamais été considérable. La préférence accordée à des étrangers exerçant certaines occupations[158] fait bien ressortir que l'octroi de la nationalité était sélectif. Le nombre des taverniers grecs naturalisés n'a peut-être jamais dépassé la trentaine à une date déterminée[159]. Quand on propose en 1333 au Sénat de Venise de grossir à Tana le nombre des Vénitiens, citoyens et sujets, la naturalisation de cinquante étrangers à peine est envisagée[160]. Il ne peut faire de doute que leur nombre dans l'Empire a été beaucoup plus élevé, mais faute de sources, il est impossible de l'évaluer.

David Jacoby.

Université hébraïque de Jérusalem.

153. Exemple en 1359 : *ibid.*, p. 338.

154. Cf. *supra*, n. 151 ; Minotto se réfère à un processus qui a commencé avant son arrivée à Constantinople.

155. Résolution du *Maggior Consiglio* du 22 juin 1314 : G. Luzzatto, *Il debito pubblico della Repubblica di Venezia* (*Documenti finanziari...*, ser. III, vol. I), Milano-Varese 1963, p. 89, n° 91.

156. Cf. *supra*, n. 153.

157. En 1361, on réinstitue une politique protectionniste, la situation ayant empiré *propter forenses factos cives* : cf. R. Cessi, *L'« Officium de Navigantibus » ed i sistemi della politica commerciale veneziana nel sec XIV*, *Nuovo archivio veneto*, 32, 1916, p. 122-123. De cette mesure qui a trait aux citoyens on peut déduire une attitude identique à l'égard des naturalisés.

158. Cf. *supra*, p. 223-227, 230, 232-233.

159. Cf. *supra*, p. 226.

160. *DVL*, I, p. 251 ; cette proposition a été repoussée : cf. R. Cessi e M. Brunetti. *Le deliberazioni del Consiglio dei Rogati (Senato), serie « mixtorum »*, II, Venezia, 1961, p. 120, n° 247. Il ne s'agit toutefois pas de citoyenneté, comme indiqué dans cette dernière publication et dans Chrysostomides, *op. cit.*, p. 280, n. 26.

NOVELLE DE TIBÈRE II SUR LES « MAISONS DIVINES »

Le texte dont nous donnons ici une nouvelle édition est la novelle de Tibère II « sur les maisons divines ». Il est attesté, à notre connaissance, par deux manuscrits[1] : *Marcianus gr.* 179 *(= M)* et *Vaticanus Palatinus* 387 *(= P)*. Le second n'apporte pas grand-chose par rapport au premier, dont il est la copie, faite en 1548. La copie est médiocre, entachée de nombreuses erreurs d'iotacisme et de fautes d'orthographe, et surtout a été exécutée alors que *M* était déjà tronqué, ainsi qu'on le verra.

La novelle de Tibère II occupe, en effet, dans M, manuscrit du XIIe siècle, tel qu'il nous est parvenu, une place privilégiée : les ff. 417^v^-419^v^[2] qui sont les derniers du codex tel que nous le voyons aujourd'hui, tel qu'il était lors de la copie de 1548, mais non pas à l'origine : les *indices* des ff. 67^v^-74^v^ promettent, en effet, au f. 72^v^, cinq novelles de Tibère, dont la nôtre est la première. Il résulte de là que le texte qui nous est parvenu n'est pas forcément le texte intégral promulgué par Tibère II ; il y manque, en tout état de cause, tout l'appareil qui termine habituellement les novelles : clause injonctive, éventuellement ordre de publication, destinataires des copies et datation. Nous possédons donc la dédicace au Sénat, le prologue et six *capitula*, mais nous ne pouvons affirmer que le dispositif s'arrêtait au *capitulum* 6 ; il est vrai que tous les points annoncés dans le prologue sont traités, mais ceci ne prouve rien, étant donné que le sujet du *capitulum* 6 n'est pas prévu au prologue. En conséquence toute utilisation des silences de notre novelle serait abusive.

P ne fournit pas d'indications complémentaires sur ce point, d'autant que 3 ff. manquent (110-112), qui portaient la fin de l'*index* : celui-ci s'arrête donc aux Édits de Justinien et ne mentionne pas les novelles postérieures à celui-ci.

L'édition princeps de H. Scrimger[3] prend pour base la copie de 1548 *(P)*, mais en collationnant *M*, et son édition est, tout compte fait, bonne. Elle a, à son tour, servi de base aux éditions postérieures, à savoir, pour ne mentionner que les principales, celles de Osenbrüggen[4], Zachariae von Lingenthal[5], J. et P. Zépos[6].

1. Pour la description complète des manuscrits, P. NOAILLES, *Les collections de novelles de l'empereur Justinien*, II, Paris 1914, p. 5-83 et 83-96.

2. La description de NOAILLES, *op. cit.*, p. 24 est sur ce point inexacte.

3. H. SCRIMGER, *Impp. Justiniani, Justini, Leonis, novellae constitutiones, Justiniani edicta, ex bibliotheca illustris viri Huldrici Fuggeri...*, Genève 1558, p. 512-515.

4. E. OSENBRUGGEN, *Corpus Juris Civilis*, ed. fratres Kriegelii, 17e éd. t. 3, *Novellae*, Leipzig 1887, pages non numérotées (la première édition est antérieure à celle de Zachariae, cf. note suivante).

5. C. M. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Jus graeco-romanum*, Leipzig 1857-1884, t. 3, p. 27-31.

6. J. et P. ZEPOS, *Jus graeco-romanum*, Athènes 1931, t. 1, p. 19-23. Cette dernière édition se borne à reproduire la précédente, comme la seconde reprenait la première.

Zachariae von Lingenthal proposait un certain nombre de corrections à l'édition de Scrimger, dont plusieurs dictées par H. Agylaeus[7], qui reproduit le texte de l'édition princeps et donne une traduction latine, en marge de laquelle il propose des corrections, non tirées du manuscrit, qu'il n'a probablement pas vu.

La plupart des corrections avancées par Zachariae, issues ou non d'Agylaeus, sont judicieuses, puisqu'elles correspondent à la lecture exacte de *M*, mais ceci nous permet d'affirmer que Zachariae n'a pas collationné le manuscrit. Aussi édite-t-il un texte semblable à celui de Scrimger, à une exception près, en ne proposant ses corrections qu'en note.

Nous avons donc choisi de confondre toutes les éditions issues de celle de Scrimger dans celle qui est la meilleure sur le plan de la publication, celle de Zachariae *(= Z)*, dont nous donnerons la lecture lorsqu'elle diffère de celle que nous éditons, ainsi que les corrections introduites en note.

7. H. Agylaeus, *Corpus Juris Civilis*, ed. C. Plantini, t. 4, *Justiniani imperatoris Edicta, item Justini, Tiberii ac Leonis aliorumque imperatorum contitutiones, Henrico Agylaeo et Enimundo Bonefidio interpretibus*, Bâle 1561, p. 21-23.

+ (ΠΡΩΤΗ)
ΤΙΒΕΡΙΟΥ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΘΕΙΩΝ ΟΙΚΩΝ

Ἐν ὀνόματι τοῦ δεσπότου Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Φλάβιος Τιβέριος Κωνσταντῖνος πιστὸς ἐν Χριστῷ ἡμερώτατος μέγιστος εὐεργέτης εἰρηνικός ἀλαμανικός γοτθικός φραγγικός γερμανικός ἀλανός οὐανδαλικός ἀφρικός εὐσεβής εὐτυχής ἔνδοξος νικητής τροπαιοῦχος ἀεισέβαστος αὔγουστος τῇ ἱερωτάτῃ συγκλήτῳ.

Πρ. Βασιλείας γνώρισμα Θεῷ τε πρέπον ἀνθρώποις τε συγγενὲς ἡγούμενοι τοὺς δεομένους εὖ ποιεῖν, τὰς ἀδικίας τε ἐκκόπτειν, ὅσα τε τοῖς ὑπηκόοις χρήσιμα βουλεύεσθαί τε καὶ πράττειν, ἡμέρας ὡς εἰπεῖν ἁπάσης καὶ νυκτὸς οὐδὲν ἔμπροσθεν τῆς περί ταῦτα πεποιήμεθα σπουδῆς, ἐξ οὗ τῆς πολιτείας ἡμῖν τὸ κράτος δέδωκεν ὁ Θεός. Ἔνθεν τοι πολλῶν ἡμῖν διαφόρως προσεληλυθότων, τῶν τε ἐπί τῆς ἐνδόξου ταύτης πόλεως οἰκούντων, τῶν τε ἐξ ἁπασῶν σχεδὸν τῶν ὑπηκόων ἐπαρχιῶν, κτήσεις τινὰς ἢ οἰκήσεις βασιλικὰς γειτονούσας ἐχόντων, πράγμασί τε ἑτέρου καὶ δίκαις περιβεβλημένων, ποικίλων ἀδικημάτων προσαγγελλόντων τρόπους παρά τε προνοητῶν καὶ χαρτουλαρίων καὶ μισθωτῶν καὶ τῶν ἄλλως προσηκόντων ταῖς βασιλικαῖς οἰκίαις κατ' αὐτῶν ἁμαρτάνεσθαι · τῶν φέρεσθαι δυναμένων πραγμάτων, ἔστι δὲ ὅπῃ κτήσεως καὶ γηδίων καὶ γεωργῶν, ἀφαιρέσεις ὀδυρομένων · τῶν δὲ ἐνεργολαβεῖσθαι παρ' αὐτῶν προστασίαν ἄλογον τοῖς ἀλλοτρίοις χωρίοις τε καὶ ἀγροῖς ἀπονεμόντων, σανίδας τε βασιλικὰς ἢ σήμαντρα ἐπιτιθέντων, καὶ ἁπλῶς εἰπεῖν τὰ μὴ προσήκοντα οἰκειουμένων · τάς τε πρὸς ἑτέρους ἀμφισβητήσεις

|| [1] α'. MP : *om.* Z || [2] οἴκων MP : οἰκιῶν Z || [4] γοτθικός Z : γοθθικός MP || [5] ἀλανός MP : ἀλανικός Z || [8] ἐκκόπτειν Z : ἐγκόπτειν MP || χρήσιμα Z : χρήσημα MP || [13] γειτονούσας *nos* : περὶ τῶν οὔσας MPZ πέρίξ αὐτῶν οὔσας Z (note) || ἑτέρου M : ἑτέροις PZ || [15] τῶν MP : τῷ Z

παραλόγως ἀναδεχομένων, καὶ τούς τε ἐνάγειν βουλομένους μηδὲ τῶν οἰκείων ὀφλημάτων ἀπολαύειν συγχωρούντων, τοῖς τε ἐναγομένοις δίκης χωρὶς καὶ σὺν βίᾳ τὰς ἀπαιτήσεις ἐπαγόντων ἀκρίτως · τινὰς δὲ καὶ χρεῶν συγγραφὰς εἰς τὰς αὐτὰς θείας οἰκίας συνθεῖναι στρεβλουμένους παρασκευαζόντων, συμβολαίοις τε ἀλλοτρίοις ὠνῶν ἢ δωρεῶν εἰ τύχοι παρεμβαλλόντων εἰς τὴν τῶν ἑτέροις ὀφειλομένων περιγραφήν · τὰ μέν, ὅσα εἰς ἡμετέρας ἦλθεν ἀκοάς, εὖ διατεθείκαμεν, τοῖς μὲν ἀποδοθῆναι τὰ ἀφῃρημένα κελεύσαντες, τάς τε ἀλόγους προστασίας εἴρξαντες, τοῖς δὲ τὰς εὐθύνας ἀφέντες, καὶ τὰ γραμματεῖα τῶν χρεῶν ἄκυρα καταστήσαντες, τάς τε ἐπὶ τοῖς συναλλάγμασι γενομένας περινοίας κεκωλυκότες, τοῖς νόμοις καὶ τῷ δικαίῳ τῆς ἡμετέρας εὐσεβείας σκοπῷ καὶ τούς τῶν βασιλικῶν οἴκων προνοητὰς ἀκολουθῆσαι προστεταχότες. Ἐπειδὴ δὲ οὐχ οἷόν τε ἦν καὶ τοῦς ἔξω καὶ πόρρωθεν ἅπαντας εἰς ταὐτὸν ἐνθάδε συνελθεῖν, ἡμῖν τε ἕκαστα τῶν ἁπανταχοῦ κατὰ τοῦτον πεπραγμένα τὸν τρόπον φανερὰ καταστῆσαι, νόμῳ σαφεῖ τὰ περί τούτων διορίσαι συνείδομεν, ὡς μὴ μόνον τοῖς ἐφ' ἡμῖν, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἐς ὕστερον ἀνθρώποις τὰ τῆς ἡμετέρας δικαιοσύνης γενέσθαι κατάδηλα, καὶ ὡς οὐδὲ τῶν βασιλικῶν ἡμῶν οἴκων ἢ τῶν τούτοις ἐφεστώτων εἴ τί περ ἀδικοῖεν φειδόμεθα, εὐπορίαν τε καὶ εὐδαιμονίαν ἡμετέραν ἡγούμεθα τὴν τῶν ὑπηκόων εὐπάθειαν, οὐδέν τε τὰς αὐτῶν περιουσίας, ὅσα γε εἰς πρόνοιαν, τῶν βασιλικῶν διεστάναι, ἐπεὶ μηδὲ τὰ τῶν θείων οἴκων πράγματα μόνοις ἡμῖν, κοινὰ δὲ τοῦ καθ' ἡμᾶς πολιτεύματος ἐννοεῖσθαι προσήκει.

α'. Θεσπίζομεν τοίνυν, μηδένα τῶν ἐνδοξοτάτων ἢ μεγαλοπρεπεστάτων κουρατώρων τῶν θείων ἡμῶν ἢ τῆς εὐσεβεστάτης βασιλίδος οἴκων, οἷς συναριθμητέον τήν τε πατριμωναλικὴν τήν τε τῶν νέων ἐκκλησιῶν προεστῶσαν οἰκίαν, ἢ χαρτουλαρίων αὐτῶν ἢ προνοητῶν ἢ μισθωτῶν ἢ ἄλλων τῶν ταῖς θείαις αὐταῖς προσηκόντων οἰκίαις θαρρεῖν τοῦ λοιποῦ σανίδας τὴν ἡμετέραν προσηγορίαν φερούσας ἢ εἰκόνας ἢ χαρακτῆρας βασιλικοὺς ἀλλοτρίοις οἴκοις ἢ χωρίοις ἐπιτιθέναι ἢ σήμαντρα κινητοῖς πράγμασι τελευτώντων ἢ περιόντων, ἢ γεωργοὺς ἑτέρων ὑποδέχεσθαι, ἢ καταθέσεις τινὰς παρασκευάζειν ποιεῖσθαι εἰς τὴν βασιλικὴν οἰκίαν αὐτοὺς ἢ καὶ τὰς αὐτῶν προσόδους μεταφερούσας, μηδὲ εἰ μοῖράν τινα συμβαίη τῶν αὐτῶν οἰκήσεων ἢ χωρίων ἢ πραγμάτων ἢ γεωργῶν τοῖς τῶν θείων οἴκων προσήκειν δικαίοις, ὡς ἂν μὴ ταύτην ἔχοιεν τῆς κατὰ τῶν συγκεκτημένων ἐπηρείας τὴν πρόφασιν.

β'. Ἀλλὰ καὶ εἴ τινας γεωργοὺς ὑπὸ τὴν ἑτέρων τυγχάνοντας νομὴν νῦν ἔχοντες φανεῖεν ἢ καταθέσεις οἵας ἔφαμεν εἰληφότες, καὶ αὐτοὺς ἀποδοθῆναι τοὺς γεωργοὺς καὶ τὰς καταθέσεις αὐτῶν ἀκύρους καταστῆναι κελεύομεν. Εἰ δὲ περὶ τούτων ἢ καί τινων συμβολαίων πρὸς ἑτέρους ἐναγωγὴν ἔχειν λέγοιεν, μηδαμῶς τὸν ἐναγόμενον παρ' αὐτοῖς ἕλκειν δικαστάς τε τῶν οἰκείων ὑποθέσεων καθεδεῖσθαι (τοῦτο ὅπερ τῶν ἀτοπωτάτων τε καὶ παρανομωτάτων ἡγούμεθα), ἐξῇ δὲ αὐτοῖς ὑπὸ τῷ προσφόρῳ δικαστῇ, ὑφ' ὃν ἂν οἱ τὰς εὐθύνας ὑφιστάμενοι τελοῖεν, τὴν δίκην κινεῖν καὶ τῶν δικαίων τυγχάνειν. Εἰ δὲ καὶ αὐτοὺς τοὺς ἐνδοξοτάτους καὶ μεγαλοπρεπεστάτους κουράτωρας ὀνόματι τῶν παρ' αὐτῶν προνοουμένων θείων οἴκων ὑφ' ἑτέρων ἐνάγεσθαι συμβαίη, εἰ μὲν ἐνθάδε τὰ τῆς ἐναγωγῆς κινοῖτο, κοινῇ γνώμῃ τοῦ τε ἐγκαλοῦντος καὶ τοῦ τῆς θείας οἰκίας κουράτωρος ἕνα τῶν ἐνδοξοτάτων ἡμῶν ἀρχόντων ἐπιλεγῆναι πρὸς τὴν τοῦ πράγματος ἐξέτασίν τε καὶ κρίσιν, καὶ ἀμφισβητήσεως οἵα εἰκὸς εἰς τοῦτο γενομένης τῆς βασιλείας δεῖσθαι καὶ τὸν ἐκεῖθεν διδόμενον προσδέχεσθαι δικαστήν · εἰ δὲ ἐπὶ χώρας, τὸν ταύτης ἡγούμενον τὴν τῆς ὑποθέσεως παραλαμβάνειν ἀκρόασιν. Εἰ δέ γε τῇ τῶν βασιλικῶν πραγμάτων προφάσει τῶν χαρτουλαρίων τίς ἢ ἐμφυτευτῶν ἢ μισθωτῶν ἢ καὶ γεωργὸς ἐνάγοιτο, ἄδειαν ἔχειν τὸν ἐγκαλοῦντα εἴ γε βούλοιτο ὑπ' αὐτῷ τῷ τῆς θείας οἰκίας κουράτωρι, ἢ εἴπερ ὑπόπτως ἔχει πρὸς αὐτόν,

|| 20 παραλόγως MPZ (note) : παραλόγους Z || ἀναδεχομένων MZ : ἀναδεχομένους P || ἐνάγειν MPZ (note) : ἀνάγειν Z || 29 προστεταχότες MZ : προτεταχότες P || 30 τῶν MP : *om.* Z || 39 βασιλίδος MPZ : βασιλίσσης Z (note) || 59 καὶ κρίσιν *iter.* M || 60 γενομένης MZ : γινομένης P || 64 εἴπερ *om.* P

ἐν γοῦν ἑτέρῳ δικαστηρίῳ τῷ κοινῇ δοκοῦντι, ἢ καὶ τῷ θείᾳ κελεύσει αὐτῶν κἀνταῦθα κρατούντων. Εἴπερ ἐν ἐπαρχίαις τὰ τῶν ἀμφισβητήσεων τούτων κινοῖτο, τῆς κατὰ χώραν ἀρχῆς τὴν ἀκρόασιν παραλαμβανούσης. Τῶν ἤδη πεπορισμένων ταῖς αὐταῖς θείαις οἰκίαις προνομίων οὐκ ἐπὶ τούτοις, ἐπὶ δέ γε τοῖς τῶν δικῶν δαπανήμασι φυλαττομένων, ὑπέρ τε τῶν λεγομένων ἰνδουκέντων ἀναγνωσίμων τε ἐκδοσίμων καὶ τῶν ἄλλων τῶν περὶ τὰς δίκας δαπανημάτων, ὡς μηδένα θαρρεῖν τὸ τεταγμένον τούτων ὑπερβαίνειν μέτρον, ἀρκεῖσθαι δὲ τούτῳ τοὺς τῶν δικαστηρίων ὑπηρέτας. Ἀδείας οὔσης καὶ τοῖς τὰς δίκας πρὸς τὰς αὐτὰς θείας οἰκίας ἢ τούς αὐτῶν κουράτωρας ἢ προνοητὰς ἢ μισθωτάς ἢ χαρτουλαρίους ἢ γεωργοὺς λέγουσι ταῖς αὐταῖς προνομίαις χρῆσθαι, ὡς μηδὲ εἰς τοῦτο γοῦν πλεονεκτούμενοι φαίνοιντο, κατὰ τοῦτο δὴ τὸ τοῖς ἡμετέροις διωρισμένον νόμοις.

γ'. Ἐπειδὴ δὲ ἴσμεν καί τινας ἀποστερεῖν τῶν οἰκείων ὀφλημάτων βουλομένους πραγμάτων οἰκείων τοῖς χρεώσταις ὑποκειμένων ὠνὰς ἢ δωρεάς ἢ ἕτερα συμβόλαια πρὸς ἐνίας τῶν ἡμετέρων οἰκιῶν ποιουμένους, καὶ διὰ μέσων αὐτῶν εἰς ἑτέρους τῶν συγγενῶν ἢ συνήθων παρασκευάζοντας κατά τινα συναλλάγματος μεταφέρεσθαι τρόπον, ὡς ταύτῃ τὰς ὑποθήκας ἐλεεινῶς τοῖς τὰ οἰκεῖα προϊεμένοις χρήματα σχεδὸν ἀναιρεῖσθαι, μηδὲ τοῦ προεστῶτος τῆς θείας οἰκίας δι' οὗ ταῦτα πεπρᾶχθαι λέγεται διὰ τὴν οὖσαν αὐτῷ δύναμιν τὴν ὑπὲρ τούτων ἐναγωγήν ὑποδεχομένου, καὶ τοῦτο τὸ πρᾶγμα εἰληφότος τὸ πρὸς θείαν οἰκίαν συνάλλαγμα προτεινομένου καὶ κατὰ τὴν δεδομένην αὐτῇ προνομίαν ἐγκαλεῖσθαι παρ' οὐδενὸς ἀξιοῦντος · τινὰς δὲ οἴκους ἢ τόπους ἢ καὶ ἐργαστήρια μιᾶς τῶν θείων οἰκιῶν ἐπὶ μείζονι ἢ καὶ τῷ τυχόντι μισθῷ παραλαμβάνοντας, τῇ ἐκεῖθέν τε ἰσχύϊ χρωμένους τοῖς χρεώσταις ἢ καὶ τοῖς τὰς εὐθύνας αὐτοῖς ἐπάγουσιν ἐπηρεάζειν · εἴργοντες καὶ ταῦτα, κελεύομεν μηδένα τοῦ λοιποῦ τῇ κατὰ τῶν οἰκείων δανειστῶν περινοίᾳ χρῆσθαι τολμᾶν καὶ διὰ μέσης θείας οἰκίας πρὸς ἕτερον δωρεὰν ἢ συνάλλαγμα πράττειν, ὡς οὐδὲν τῆς οἰκείας πονηρίας ὠφεληθησόμενον, τοῦ πράγματος ἔνθα ἂν τύχοι καθεστῶτος εἴτε παρὰ τῇ θείᾳ οἰκίᾳ εἴτε παρ' ἑτέρῳ τινὶ οὐδὲν ἧττον ἐκδικουμένου, πάντων τε ἐπ' ἀκεραίῳ τῷ τὰς εὐθύνας ἢ καί ὑποθήκας ἔχοντι φυλαττομένων ὡς οὐδενὸς ἐπ' αὐτῷ μεταξὺ προεληλυθότος · πρὸς τῷ καὶ εἴ τι ταύτης ἕνεκα τῆς περινοίας τῇ αὐτῇ θείᾳ οἰκίᾳ ἢ τῷ ταύτης προνοοῦντι θεραπείας τρόπῳ δεδόσθαι συμβαίη, ἐκπεσεῖν τούτου τὸν δόντα καὶ τῆς παρανομίας ταύτην ἢ καὶ τῆς ἀξίας ἧττονα λαβεῖν ἀμοιβήν.

δ'. Ἀλλ' οὐδ' ἐνοίκους τῶν ταῖς βασιλικαῖς οἰκίαις προσηκόντων οἰκημάτων, οὐδὲ γεωργούς ἀλλοτρίους ἢ ἕτερόν τινα τῶν πάντων ἐνεργολαβεῖν τούς τῶν θείων οἴκων προεστῶτας καὶ προστασίαν αὐτοῖς ἀπονέμειν, ἢ τὸ λεγόμενον πατρωκίνιον ἀπὸ χωρίων τινῶν ἐλευθερικῶν ἢ ἐξακτωρικῶν ἢ βουλευτικῶν ἢ ἑτέροις ὅλως προσηκόντων λαμβάνειν, ἀποστῆναι δὲ τούτων ἁπάντων. Καὶ εἴ τινες ἤδη σανίδες ἢ χαρακτῆρες βασιλικοὶ τοιούτοις ἐπιτέθεινται χωρίοις ἢ οἴκοις ἢ ἐργαστηρίοις ἢ τόποις, ταῦτα καθελεῖν ἢ καὶ ὑφ' ἑτέρων καθαιρουμένων μηδαμῶς ἀντιλέγειν, ὡς καθ' ἡμετέραν τούτου κέλευσιν γινομένου. Τὰς δὲ ἡσυχίας ἄγειν, καὶ συγχωρεῖν τὰς κατὰ τῶν ἐνοίκων τῶν τε ὁπωσοῦν ὑπευθύνων ἐναγωγὰς ἐν τοῖς προσφόροις κινεῖσθαι δικαστηρίοις, μηδεμίαν δὲ πάροδον ἔχειν πρὸς τὰς ἀλλοτρίας δίκας ἢ πράγματα ἢ δίκαια ἢ χωρία ἢ τοὺς τούτων γεωργούς, μηδέ ἐκχωρεῖσθαι κατά τινων ἀγωγάς, ταύτας τε οἰκειοῦσθαι καὶ ἐγκαλεῖν ἑτέροις ὡς δὴ ὑπευθύνοις ταῖς τοιαύταις ἀγωγαῖς καθεστῶσι. Καὶ τοῦτον γὰρ τὸν τρόπον τῆς ἀδικίας παντοίως ἀναιρεθῆναι κελεύομεν, εἰ καὶ δωρεᾶς τρόπῳ τὰς τοιαύτας ἀγωγὰς ὁ τούτων κύριος εἰς ἡμᾶς καὶ τὰς θείας ἡμῶν οἰκίας ποιούμενος φαίνοιτο, δίκαιά τε νενομισμένα ὀφλήματα ἔχειν λέγοιτο, ὡς ἂν μὴ τῇ σκήψει ταύτῃ καί τι παρανομίας ἐχόμενον καθ' ἑτέρων ἀπαντήσῃ. Ἡμῖν γὰρ

|| [74] φαίνοντο PZ : φαίνοτο M || [81] τοῦτο τό MP : τοῦ τό Z || [85] χρεώσταις Z (note) : χρησταῖς MPZ || [86] εἴργοντες MPZ : εἴργοντας SCRIMGER || ταῦτα MP : ταύτῃ Z || [87] τολμᾶν MZ : τολμᾶ P || [90] ἀκεραίῳ MZ : ἀκειραίῳ P || [93] ἤ MP : εἰ Z || [96] πατρωκίνιον Z (note) : πατρωνίκιον MPZ || [108] ταύτῃ PZ : ταύτην M

οὐδὲ δωρεῶν τοιούτων μέλει, οὔτε συκοφαντίας δόξαν ἀποφέρεσθαι τοὺς τῶν θείων ἡμῶν οἴκων προνοητὰς βουλόμεθα, οἵ γε καὶ τὰ ἡμέτερα τοῖς ὑποτελέσι δωρούμενοι ἡμέρας ὡς εἰπεῖν ἑκάστης, κινητῶν τε καί ἀκινήτων πολλῶν πραγμάτων, χρημάτων τε πλῆθος σχεδόν ἅπασι φιλοτιμούμενοι. Ἀδείας οὔσης τῷ βουλομένῳ ἃς ἔχειν φησὶν ἀγωγὰς τοῖς ὑπευθύνοις κατὰ τὴν ἐπί τούτῳ κρατοῦσαν ἀκόλουθον κινεῖν τάξιν, μηδενὸς τῶν ταῖς βασιλικαῖς οἰκίαις ἐφεστώτων παρεμβάλλοντος, ἡνίκα δὲ τὰ οἰκεῖα κατά τόν νόμον ἀπολάβοι, ταῦτα καθ' ὃν ἂν ἐθέλοι διατιθέναι τρόπον. Αὐτὰς γὰρ τὰς τῶν ἀγωγῶν ἐκχωρήσεις περινοίας τε καὶ συκοφαντίας αἰτίαν ἐχούσας μισοῦμέν τε ἅμα καὶ ἀποστρεφόμεθα, ὥστε καὶ εἴ τινες τοιαῦται εἰς τοὺς αὐτοὺς θείους οἴκους ἤδη συγγεγράφαται, ταύτας ἀκύρους καθιστῶμεν, οὐδεμίαν ἀπαίτησιν ἔχειν αὐτὰς συγχωροῦντες, ἐλευθεροῦντές τε τῶν ἐντεῦθεν ἀγωγῶν καθ' ὧν γεγόνασι, ποινήν τε ταύτην ἐπιτιθέντες τοῖς τὰς ἐκχωρήσεις ταύτας πεποιηκέναι τεθαρρηκόσιν.

ε'. Εἰ δὲ καὶ αὐτῶν τῶν βασιλικῶν οἴκων οἱ προεστῶτες ἢ χαρτουλάριοι ἢ ἐμφυτευταί ἢ μισθωταὶ ἢ διοικηταὶ ἢ ἄλλως αὐτοῖς διαφέροντες ὑπὲρ πραγμάτων ἰδίᾳ προσηκόντων αὐτοῖς ὑπό τινων ἐγκαλοῖντο τοῖς προσφόροις ἄρχουσιν, αὐτοὺς ἑτοίμως ὑπακούειν κελεύομεν, τάς τε εὐθύνας παρ' αὐτοῖς ὑποδέχεσθαι κατὰ τὴν τοῦ νόμου προϊοῦσαν τάξιν καὶ τοῖς ἐκεῖθεν ἐκβιασμοῖς εἴκειν ὡς οὐδὲν ταῖς θείαις οἰκείαις προσήκοντας, ὡς ἂν μὴ τῇ δυνάμει ταύτῃ τοῖς κατ' αὐτῶν ἔχουσι τὰς ἐναγωγὰς ἐπηρεάζειν δοκοῖεν, ἀποστερεῖν τε τὰ παρ' αὐτῶν ὀφειλόμενα. Οὕτω δὲ ἄρα τῶν τοιούτων ἀδικημάτων τὰς θείας ἡμῶν οἰκίας ἀλλοτριῶσαι συνορῶμεν, ὅτι οὐδὲ τὰς ἤδη παρὰ τοῖς τούτων μεγαλοπρεπεστάτοις ἢ ἐνδοξοτάτοις κουράτωρσι κεκινημένας ὑποθέσεις εἴτε ἐν γράμμασιν εἴτε καὶ γραμμάτων χωρὶς ἔτι πορρωτάτω προβαίνειν συγχωροῦμεν, εἰ μὴ μέρος ἑκάτερον ἑκοντὶ τοῦτο πράττειν ἕλοιτο. Θατέρου δὲ μὴ βουλομένου, ἕνα τῶν ἡμετέρων ἀρχόντων, ἐφ' ᾧπερ ἂν τὰ μέρη συμβαῖεν ἢ καὶ ὃν ἂν ἡμεῖς ἀπονείμωμεν κατὰ τοῦτο δὴ τὸ παρ' ἡμῶν ἀρτίως διατεταγμένον, τὴν παρ' ᾡτινιοῦν τούτων ἐξεταζομένην ὑπόθεσιν παραλαβεῖν, τά τε οἷα εἰκὸς ἐπ' αὐτῇ πεπραγμένα, τῶν ἐφεξῆς τε ἀκροᾶσθαι καὶ τὰ νενομισμένα τυπῶσαι.

ϛ'. Κἀκεῖνο γε μὴν διορίσαι συνείδομεν τὸ τῶν συνωνῶν τε καὶ μετάτων καὶ ἀγγαρειῶν καὶ ὁδοστρωσιῶν καὶ γεφυρῶν καὶ διαγραφῶν καὶ ἐπιβολῶν, ὡς ἂν μὴ καὶ ταῦτα ἀδιάκριτα μείνοι, ἀκόλουθος δέ τις τῷ ἡμετέρῳ δικαιοτάτῳ σκοπῷ καὶ ἐπ' αὐτοῖς διατύπωσις προέλθοι. Τῶν γάρ προνομίων τῶν ἐκ παλαιοῦ ταῖς βασιλικαῖς οἰκίαις πεπορισμένων τούτων αὐτὰς ἐξαιρουμένων, ὀρθῶς ἡμῖν παρέστη χρειώδη τε καὶ ἀναγκαίαν ἐπιθεῖναι τῷ πράγματι τάξιν. Εἰ μὲν γὰρ βασιλέως στρατευμάτων τῶν ἐπὶ βαρβάρους ἐκπεμπομένων πάροδον, ἢ καὶ καθ' ἡμετέραν κέλευσιν εὐετηρίας ἕνεκα τῆς ἐνδόξου ταύτης πόλεως ἢ καὶ ἑτέρων προφάσεων χάριν συνωνήν τινα εἰδῶν γενέσθαι συμβαίῃ, τούτοις ἅπασιν οὐ μόνον τοὺς ἄλλους ὑποτελεῖς, ἀλλὰ γὰρ δὴ καὶ τὰς τῶν βασιλικῶν οἴκων κτήσεις καὶ οἰκήσεις ὑποκεῖσθαι βουλόμεθα. Τῶν δὲ αἰτιῶν τούτων χωρὶς οὐδὲ τὰς θείας οἰκίας οὐδὲ ἕτερόν τινα τῶν ὑποτελῶν ἐνοχλεῖσθαι κελεύομεν, οὐδὲ σὺν ἀνάγκῃ τοιοῦτό τι γενέσθαι συγχωροῦμεν.

|| [119] καθ' ὧν M : τοὺς καθ' ὅν P : καθ' οὓς Z || [125] ἂν *om.* PZ || [130] πορρωτάτω MP : πορρωτέρω Z || [133] ἐξεταζομένην Z : ἐξεταζομένων MP || [135] μετάτων Z : μιτάτων MP

TRADUCTION

Sur les maisons divines

Au nom du Seigneur Jésus-Christ notre Dieu, l'Autocrator César Flavius Tibère Constantin, fidèle en Christ, le très clément, le très grand bienfaiteur, le pacifique, l'Alaman, le Gothique, le Franc, le Germanique, le Vandale, l'Africain, pieux, bienheureux, glorieux, victorieux, triomphant, toujours vénérable Auguste, au très sacré Sénat.

Pr. Pensant que c'est une marque de majesté impériale à la fois digne de Dieu et de la nature humaine que de satisfaire ceux qui adressent des requêtes, d'extirper les injustices, de prendre et appliquer toutes mesures utiles à nos sujets, nous n'avons rien fait passer, jour et nuit pour tout dire, avant ce soin, depuis que Dieu nous a donné le commandement de l'État. Or, un grand nombre de nos sujets sont venus vers nous de différents endroits, les uns habitants de cette illustre ville, les autres issus d'à peu près toutes les provinces sujettes, dont les biens sont voisins de biens-fonds ou de bâtiments impériaux. Impliqués dans des affaires et procès d'autrui, ils dénoncent les formes variées d'injustice infligées par les pronoètes, chartulaires, locataires ou personnes en fonction à un autre titre dans les maisons impériales ; ils déplorent d'être dépouillés de leurs biens meubles et même de domaines, de parcelles et de colons ; d'autres, qu'ils sont exploités par ceux-là qui assignent un patronage non fondé à des domaines d'autrui, apposant des écriteaux impériaux ou des sceaux ; pour tout dire, ils font leur ce qui ne leur appartient pas. Ils prennent en main illégalement des contestations sans fondement qu'ils engagent à l'égard d'autres personnes, en ne permettant pas à ceux qui veulent engager des actions de récupérer ce qu'on leur doit, tandis qu'ils imposent leurs réclamations aux défendeurs sans procès et par la violence. Usant de la torture, ils forcent des gens à rédiger des reconnaissances de dettes en faveur des maisons divines ; ils introduisent dans les contrats d'autrui des actes d'achat et de donation en faveur de la maison divine pour obtenir par ruse ce qui est dû à d'autres. Celles de ces affaires qui sont arrivées à nos oreilles, nous les avons bien réglées : pour les uns, nous avons ordonné de restituer les biens spoliés et nous avons annulé les patronages sans raison ni fondement ; pour les autres, nous avons supprimé les engagements et ôté toute valeur aux reconnaissances de dette, nous avons rendu nulles les fraudes survenues dans les contrats, nous avons ordonné que les pronoètes des maisons impériales observent les lois et le juste dessein de notre pieuse personne. Attendu qu'il était impossible de rassembler au même endroit dans la Ville tous les gens de l'extérieur et de plus loin et de rendre publique chacune des mesures que nous avions prises en tous endroits dans ce sens, nous décidons de trancher ce qui touche à cette affaire par une loi claire, afin qu'éclate aux yeux de nos sujets et des hommes à venir la clarté de notre justice et que nous n'épargnions pas nos maisons impériales ou leurs gérants s'ils ont enfreint la justice. Nous pensons en effet que notre prospérité et notre félicité résident dans le bien-être de nos sujets et que rien ne distingue pour la sollicitude à leur montrer les maisons impériales des biens des sujets, puisqu'il convient de considérer les affaires des maisons divines non comme nous concernant seul, mais comme touchant tout l'État que nous gouvernons.

1. Nous disposons donc qu'aucun des *gloriosi* ou *magnifici* curateurs de nos maisons divines et de celles de la très pieuse impératrice — auxquelles il faut ajouter la maison divine du Patrimoine et la maison impériale qui gouverne les nouvelles églises — qu'aucun des chartulaires, gérants locataires ou de tous ceux qui sont en fonction dans les maisons divines n'ose à l'avenir apposer des écriteaux portant notre nom ou des images ou des signes impériaux sur les maisons ou terres d'autrui, ou des sceaux sur les biens meubles des mourants ou des vivants, ni accueillir les colons d'autrui, ni manœuvrer pour faire des arrangements transférant à la maison divine ces colons et leurs revenus, même s'il se trouve qu'une partie des mêmes bâtiments, domaines, biens, ou colons relève des justes droits des maisons divines, afin qu'ils n'aient pas ce prétexte pour apporter des dommages aux copropriétaires.

2. De plus, s'il apparaît qu'ils détiennent à l'heure actuelle des colons relevant de la possession d'autrui ou qu'ils ont reçu ces arrangements dont nous parlions, nous ordonnons qu'ils rendent les colons et que leurs arrangements soient tenus pour nuls. Et s'ils déclarent que, sur ces affaires, ou sur d'autres transactions, ils se trouvent engagés dans une action contre autrui, qu'ils ne traînent en aucune façon le défendeur devant eux pour s'instaurer juges de leurs propres affaires (chose des plus insensées et des plus iniques, pensons-nous) ; mais ils n'ont qu'à porter le litige devant le juge compétent, dont dépendent ceux qui sont responsables, pour que justice soit faite. D'autre part, s'il arrive que les *gloriosi* ou *magnifici* curateurs sont attaqués par d'autres gens au titre des maisons divines qu'ils administrent, si c'est à Constantinople que le procès se déroule, que l'on choisisse d'un commun accord entre le plaignant et le curateur de la maison divine l'un de nos très illustres magistrats pour instruire et juger l'affaire ; et si, comme il est vraisemblable, il y a désaccord sur ce point, que l'on demande à notre majesté impériale et que l'on accepte le juge qu'elle donne à ce propos ; si c'est en province, que le gouverneur de cette province entende l'affaire. Autre cas : si un chartulaire, un emphytéote, un locataire ou même un colon est attaqué au titre des biens impériaux, que le plaignant puisse, s'il le désire, introduire l'action devant le curateur de la maison divine lui-même ; ou, s'il n'a pas confiance en lui, du moins devant un autre tribunal qui agrée aux deux parties ou encore attribué par ordre divin ; ceci est valable à Constantinople. Si c'est dans les provinces que se déroule le procès, que l'autorité locale entende l'affaire. Car les privilèges déjà accordés à ce jour aux maisons divines doivent être observés non pour cela, mais pour les frais de procès, pour ce que l'on appelle les inducs, c'est-à-dire les frais de lecture et d'enregistrement, et autres frais de procédure, pour empêcher quiconque d'oser dépasser la mesure fixée pour ces actes et pour que s'en contentent les desservants des tribunaux ; ceux qui intentent des procès aux maisons divines elles-mêmes, ou à leurs curateurs, gérants locataires, chartulaires ou colons pourront jouir du même privilège, car ainsi les tenants des maisons divines ne seront pas visiblement avantagés du moins sur ce point, selon ce qui est une disposition de nos lois.

3. Nous savons d'autre part que certains veulent se débarrasser de leurs dettes en faisant des ventes, dons ou autres contrats de leurs biens hypothéqués à leurs créanciers en faveur d'une de nos maisons, et que, à travers elles, ils s'arrangent pour transférer par quelque sorte de transaction ces biens à d'autres, leurs parents ou relations, de manière à ôter pratiquement — c'est pitié — le droit d'hypothèque à ceux qui réclament leur argent ; que l'administrateur de la maison divine par l'intermédiaire duquel on dit que la chose s'est faite, a utilisé le pouvoir dont il dispose pour ne pas recevoir l'action intentée à ce sujet ; et que celui qui a reçu le bien avance sa transaction avec la maison divine et invoque le privilège donné à celle-ci pour refuser de répondre d'aucune accusation. De plus, des gens qui ont pris des bâtiments, champs ou ateliers d'une des

maisons divines pour la ferme en vigueur ou pour une ferme plus élevée que sa valeur utilisent la force qu'ils en tirent pour exercer une contrainte sur leurs créanciers ou ceux qui les attaquent pour leur demander des comptes. Nous condamnons tout cela et ordonnons qu'à l'avenir personne n'ose user de fraude contre ses créanciers, ni, à travers une maison divine, faire un don ou une transaction en faveur d'autrui : ainsi ne tirera-t-il aucun profit de sa malhonnêteté : le bien, où qu'il ait été transféré, à la maison divine ou à quelqu'un d'autre, n'en sera pas moins soumis à réclamation et tout sera sauvegardé pour celui qui réclame des comptes ou un droit d'hypothèque à bon droit, comme s'il n'avait pas été intenté d'action en justice, dans l'intervalle, contre lui. En outre, s'il arrive que, pour réaliser une telle fraude, l'on donne quelque chose à la maison divine elle-même ou à son administrateur pour attirer sa faveur, que le donateur en soit dépossédé et qu'il prenne cela pour un châtiment de son illégalité moindre que ce qu'il mérite.

4. D'autre part, que les administrateurs des maisons divines ne bernent pas les locataires des maisons appartenant aux maisons impériales, ni les colons d'autrui, ni personne d'autre en leur assignant un patronage, ni ne reçoivent ce que l'on appelle le *patrokinion* de domaines libres ou soumis au percepteur ou curiaux ou, d'une façon générale, appartenant à d'autres, et qu'ils se tiennent à l'écart de toutes ces pratiques. Et si des écriteaux ou signes impériaux ont déjà été apposés sur de tels domaines, maisons, ateliers ou terres, qu'ils les enlèvent et ne s'opposent pas, en disant que c'est l'Empereur qui le leur a ordonné, à ce que d'autres les enlèvent. Qu'ils se tiennent tranquilles et laissent mener les actions contre les locataires et ceux qui sont responsables se dérouler devant les tribunaux compétents, qu'ils ne se mêlent pas des procès des autres, ni de leurs biens, droits, domaines ou colons, et ne fassent pas entamer des procès contre des gens pour s'en occuper et attaquer d'autres personnes comme si elles étaient devenues responsables en vertu de ces actions. Nous ordonnons donc de supprimer totalement cette forme d'injustice, même si l'instigateur — semble-t-il — transmet sous forme de don ces actions à notre nom ou au nom de nos maisons divines et qu'il dit réclamer des dettes justes et légales, pour que ce biais ne serve pas à léser autrui. En effet, nous refusons ces dons pour nous et nous ne voulons pas que les gérants de nos maisons divines gagnent une réputation de délateurs, nous qui donnons de notre bien à nos sujets pour ainsi dire tous les jours, nous qui faisons des largesses à presque tous nos sujets de nombreux biens meubles et immeubles et de grandes richesses. Tout le monde mènera selon la procédure en vigueur les actions qu'il dit avoir à mener contre les responsables, sans qu'aucun administrateur des maisons impériales ne s'en mêle, et, lorsqu'il se fait restituer légalement ses biens, qu'il en dispose comme il veut. Au reste, les procès qui commencent à cause de fraude ou de chicanes, nous les abhorrons et nous nous en détournons avec horreur ; c'est pourquoi, si certains procès de ce genre ont déjà été enregistrés au nom des maisons divines, nous les annulons, nous interdisons toute réclamation de leur part, nous libérons de ces actions ceux contre qui elles ont été intentées, et nous infligeons ce châtiment à ceux qui ont eu l'audace d'opérer ce transfert.

5. D'un autre côté, si les gérants ou chartulaires ou emphytéotes ou locataires ou économes desdites maisons impériales ou des gens qui leur appartiennent autrement sont attaqués par des gens pour des biens qui leur appartiennent en propre devant les autorités compétentes, nous ordonnons que celles-ci entendent le cas sans délai, qu'elles reçoivent les comptes selon les dispositions précédentes de la loi et qu'elles soumettent ces gens aux décisions judiciaires qui en découlent comme s'ils n'appartenaient nullement aux maisons divines, afin de ne pas sembler, par cette puissance, exercer une contrainte sur ceux qui mènent une action contre eux, et les priver de ce qu'ils leur doivent. Tant voulons-nous rendre nos maisons divines étrangères à de telles injustices

que nous ne permettons pas que les actions introduites auprès des *gloriosi* ou *magnifici* curateurs de ces maisons soit par écrit, soit par oral, se poursuivent, sauf si l'une et l'autre parties le veulent de plein gré. Faute d'une commune volonté, qu'un de nos magistrats devant qui iraient les parties d'accord, ou encore que nous aurions désigné selon ce que nous avons ci-dessus disposé, prenne en charge l'affaire en litige, quel que soit le curateur qui ait commencé à l'instruire, reçoive ce qui a été fait comme il faut, poursuive l'examen et décrète le jugement.

6. Enfin nous voulons décréter sur les réquisitions, le gîte, les corvées, les travaux des routes et des ponts, les impôts additionnels et l'*adjectio*, afin que cela non plus ne reste pas dans l'indécision et que, suivant notre équitable dessein, vienne une claire disposition les concernant. En effet, comme les privilèges accordés jadis aux maisons impériales les exemptent de ces charges, il nous paraît indispensable d'établir un règlement sur ce point. En effet, si, pour le passage des armées impériales envoyées contre les barbares, ou encore, sur notre ordre, pour ravitailler cette illustre ville, ou même pour d'autres raisons, se présente une réquisition de vivres, nous voulons que soient soumis à toutes ces contributions non seulement les autres contribuables, mais encore les terres et bâtiments des maisons impériales. En l'absence de ces raisons, nous ordonnons que ni les maisons divines ni aucun autre contribuable ne soit inquiété, et nous ne permettons pas que cela arrive même en cas de nécessité.

Michel KAPLAN.

LE RÔLE DE DUBROVNIK (RAGUSE) DANS LA NAVIGATION DES MUDAE VÉNITIENNES AU XIVe SIÈCLE

On connaît depuis longtemps l'importance des galères vénitiennes, et particulièrement des convois appelés « mudae » ou « caravanae », pour le commerce vénitien soit avec le Levant, soit avec l'Europe occidentale. Ces convois garantissaient plus de sécurité sur les mers et assuraient ainsi un afflux beaucoup plus régulier de marchandises à Venise. Tout cela ne faisait que renforcer le rôle de Venise comme grand centre commercial pour toute l'Europe. Il n'est donc pas surprenant que les Vénitiens aient porté beaucoup d'attention à l'organisation des convois, à leur régularité et à tout ce qui importait à leur navigation et leur sécurité[1].

Un des points très importants pour la navigation vénitienne en général, et pour celle des *mudae* en particulier. était la ville de Dubrovnik (Raguse), sur la côte orientale de la mer Adriatique. C'était le cas pendant l'époque de la domination vénitienne sur cette ville (1205-1358), et cela devait le rester après cette période. A cause de sa position

1. Sur la navigation des galères vénitiennes et des *mudae* voir, entre autres : F. C. LANE, *Venetian Ships and Shipbuilders of the Renaissance*, Baltimore 1934, p. 1-34. G. LUZZATTO, Navigazione di linea e navigazione libera nelle grandi città marinare del medio evo, *Studi di storia economica veneziana*, Padova 1954, p. 53-56. P. C. LANE, Fleets and Fairs : the Functions of Venetian mudae, *Studi in onore di A. Sapori*, I, 1957, p. 649-663. Abbé GARNIER, Galères et galéasses à la fin du Moyen Âge, *Le navire et l'économie maritime du Moyen Âge au XVIIIe siècle principalement en Méditerranée (Travaux du Deuxième Colloque International d'Histoire maritime)*, Paris 1958, p. 37-51. J. HEERS, Types de navires et spécialisation des trafics en Méditerranée à la fin du Moyen Âge, *ibid.*, p. 107-118. A. TENENTI - C. VIVANTI, Les galères marchandes vénitiennes, XIVe-XVIe siècles, *Annales ESC*, 1961/1. F. THIRIET, Quelques observations sur le trafic des galères vénitiennes d'après les chiffres des incanti (XIVe-XVe siècles), *Studi in onore di Amintore Fanfani*, III, Milano 1962, p. 493-522. A. SACERDOTI, Note sulle galere da mercato veneziane nel XV secolo, *Bollettino dell' Istituto di storia della società e dello stato veneziano*, IV, 1962. F. C. LANE, La marine marchande et le trafic maritime de Venise à travers les siècles, *Les sources de l'histoire maritime en Europe, du moyen âge au XVIIIe siècle, Actes du Quatrième Colloque international d'Histoire maritime*, Paris 1962, p. 7-10. F. C. LANE, Venetian Merchant Galleys 1300-1334 : Private and Communal Operation, *Speculum*, XXXVIII/2, 1963, p. 179-205. M. E. MALLETT, *The Florentine Galleys in the Fifteenth Century*, Oxford 1967, p. 17-18. F. C. LANE, *Venice, A Maritime Republic*, Baltimore-London 1973, p. 68-73, 126-133, 337-339. W. H. MCNEILL, *Venice, the Hinge of Europe*, 1081-1797, Chicago-Londres 1974, p. 60-63. B. Z. KEDAR, *Merchants in Crisis: Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth Century Depression*, New Haven-Londres 1976, p. 68, 17, 221. Voir aussi V. KOSTIĆ, *Dubrovnik i Engleska 1300-1650*, Beograd 1975, p. 7-45, surtout pour les convois dirigés sur l'Angleterre.

avantageuse au bout de la chaîne d'îles du littoral dalmate, et avant l'engagement des navires sur la mer ouverte vers le Sud, Dubrovnik était une station presque régulière pour tous les navires vénitiens, y compris les *mudae.*

Les Vénitiens reconnurent l'importance de Dubrovnik dès le XIIIe siècle. Dans de nombreux documents vénitiens de cette époque, on voit Dubrovnik jouer un rôle spécial dans la notion vénitienne de la zone adriatique. Par exemple, en novembre 1224 il est défendu aux Vénitiens « exire... ultra Sipantum et Ragusiam », sans la permission du Doge[2]. En 1226, on trouve une interdiction semblable de la navigation « ultra Ragusium et Leuchem »[3], et, en 1228, « ultra Trontum et ab altera ripa ultra Raguxium »[4]. Le Conseil Majeur de Venise décide, en 1257, que les conseillers ne doivent pas s'éloigner au-delà de Trano et de Dubrovnik[5], et deux ans plus tard, on limite la liberté de mouvement des *Avocatores Comunis* à la zone délimitée par Dubrovnik, Monte Sant' Angelo et Milan[6].

Le rôle spécial de Dubrovnik dans la navigation vénitienne dès cette date est même plus évident dans une série de documents des années quatre-vingt du XIIIe siècle En août 1283, le Conseil Majeur vénitien ordonne à la *carauana* d'aller jusqu'à Dubrovnik et d'attendre[7]. L'année suivante, la *carauana* doit rencontrer à Dubrovnik des navires vénitiens portant du bois, mais si les navires tardent, les galères ne devront pas les attendre « ad hoc ut carauana nullam... tarditatem substineat »[8]. En 1287, puis en 1288, il est défendu aux navires de la *carauana* de dépasser Dubrovnik sans la permission du capitaine, et, en 1289, les *Avocatores Comunis* sont appelés à contrôler les transgressions[9]. En 1288, le gouvernement est autorisé par le Conseil Majeur à permettre aux marchands, ayant une bonne raison de le faire, d'aller sur les galères jusqu'à Dubrovnik « non portando aurum nec argentum, havere vel mercationes ». Si la *carauana* tarde à partir et si les navires veulent quitter Venise plus tôt, ils y sont autorisés à condition de ne pas dépasser Dubrovnik[10].

Il est donc évident que Dubrovnik joue un rôle particulier pour la navigation des *carauane* ou *mudae.* Elles s'y arrêtent dans leur route vers le Levant ou l'Occident, y complètent leurs équipages, prennent l'équipement supplémentaire et se munissent des provisions suffisantes pour les longs voyages. De même, au retour, les galères s'arrêtaient très fréquemment à Dubrovnik, car c'était la première ville importante qu'elles rencontraient dans l'Adriatique, et pouvant leur offrir des commodités qu'on ne trouvait nulle part plus au Sud. Quelques cas attestés dans la première moitié du XIVe siècle illustrent très bien ces points : en 1301, les Vénitiens décidèrent d'envoyer à Dubrovnik quatre galères bien équipées pour relayer celles « que venerunt de Harmenia et de Romania ». Les galères provenant du Levant devaient continuer sans délai vers Venise, avec les

2. R. CESSI, *Deliberazioni del Maggior Consilio di Venezia,* I, Bologna 1950, p. 132.
3. *Ibid.*, p. 167. S. LJUBIĆ, *Listine o odnošajih izmedju Južnoga Slavenstva i Mletačke Republike,* I, Zagreb 1868, p. 40.
4. CESSI, *ibid.*, I, p. 193-195, 202.
5. *Ibid.*, II, Bologna 1931, p. 50.
6. *Ibid.*, II, p. 103.
7. *Ibid.*, III, Bologna 1934, p. 42.
8. *Ibid.*, III, 16, p. 115.
9. *Ibid.*, III, p. 180, 212, 232.
10. *Ibid.*, III, p. 212, 213. On trouve des indications sur le rôle de Dubrovnik aussi chez Dandolo, *Andree Danduli, Venetorum Ducis, Chronicon Venetum a Pontificatu Sancti Marci ad annum usque MCCCXXXIX, Rerum italicarum scriptores,* ed. L. A. Muratori, t. XII, Milan 1728, cols. 371, 372-73, 374, 407. Pareillement chez SANUDO, *Vitae Ducum Venetorum italice scriptae ab origine Urbis sive ab anno CCCXXI usque ad annum MCCCCXCIII, auctore Marino Sanuto, Leonardi filio, patricio veneto, ibid.*, ed. L. A. Muratori, XXII, Milan 1733, col. 562, 630.

marchandises et l'équipage arrivé de Venise, tandis que les équipages rentrés du Levant devaient s'embarquer sur les galères venues de Venise et repartir vers l'Est[11]. En 1338, 1339, 1342 et 1344, on trouve des ordres donnés aux capitaines des *mudae* allant à Chypre, à Constantinople et dans la Mer Noire, aux termes desquels ils devaient recruter jusqu'à cinquante hommes le long de la côte dalmate jusqu'à Dubrovnik pour compléter les équipages. A Dubrovnik on devait faire la revue et punir les navires dont l'équipage n'était pas au complet[12].

La première mention directe de *mudae* à Dubrovnik que j'ai pu trouver dans les documents ragusains date de l'année 1312. Le Sénat ragusain décida, en octobre de cette année, qu'une galère ragusaine devant aller à Venise « melius possit ire in conserva cum galeis de Venetiis, que venire debent de Çepro et de Romania »[13]. Il y avait, à cette époque, de nombreux cas de matelots ragusains, engagés sur les galères vénitiennes, dont le comportement n'était pas exemplaire. En effet, ils désertaient assez souvent les galères, et leurs mères, femmes et amis devaient avancer des garanties de remboursement aux propriétaires des galères au cas où les matelots viendraient à s'enfuir[14]. D'autre part, les marchands vénitiens qui utilisaient les *mudae* pour le transport de leurs marchandises s'arrêtaient quelquefois à Dubrovnik pour leurs affaires[15].

L'année 1329 fut d'une importance considérable pour le développement de la marine ragusaine et de Dubrovnik comme centre naval. C'est, en effet, à cette époque que le gouvernement vénitien ordonna aux Ragusains « quod faciant fieri talem arsenatum, in quo galee et ligna illuc missa conserventur »[16]. Évidemment, l'arsenal agrandi était destiné, en premier lieu, à satisfaire les besoins des *galee Culphi* vénitiennes, pour lesquelles Dubrovnik sera une base très importante jusqu'en 1358[17]. L'arsenal, aussi, devait sans doute servir pour les galères que les Vénitiens envoyaient à Dubrovnik pour garder la ville. Néanmoins, on peut raisonnablement supposer que l'arsenal élargi ne fit qu'accroître le rôle de Dubrovnik dans la navigation des *mudae*, dont les galères pouvaient profiter de ces aménagements nouveaux. D'ailleurs, on faisait parfois à Dubrovnik l'échange des galères contre les *mudae* et la flotte de l'Adriatique[18] et la ville assurait aussi un point de rencontre pour les différentes flottes vénitiennes[19].

11. Ljubić, *op. cit.*, II, Zagreb 1870, p. 435.

12. *Ibid.*, II, p. 26, 34, 143. Voir aussi Kostić, *op. cit.*, p. 31.

13. Historijski arhiv u Dubrovniku (Archives Historiques de Dubrovnik = HAD), *Reformationes*, vol. V, f. 7v. B. Krekić, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Âge*, Paris-La Haye 1961, p. 180.

14. Deux cas en 1319 : HAD, *Diversa notariae*, III, ff. 143, 223. Engagement de jeunes ragusains sur une galère vénitienne en 1320 : *ibid.*, ff. 281, 281v. En 1323 un ragusain s'enfuit d'une galère un jour après s'être embarqué. HAD, *Diversa cancellariae*, VII, f. 25v. Autres cas en 1335, 1336, 1339, 1343 : *ibid.*, XII, ff. 32v, 237, 244v ; XIV, ff. 33v, 37v ; *Div. not.* VI, ff. 44v, 59v. Krekić, *op. cit.*, p. 194, 198.

15. Par exemple, en janvier 1320, le patricien vénitien Orso Giustiniani se trouvait à Dubrovnik, après avoir confié, en novembre 1319, à Pantaleon Giustiniani de Venise la somme de 1996 « perperi... d'oro al peso de Costantinopoli ». Pantaleon devait acheter des marchandises et les envoyer à Venise sur les galères de Trébizonde et sur d'autres galères, *Div. not.*, III, f. 229.

16. Ljubić, *Listine*, I, 163. L'arsenal existait à Dubrovnik avant cette date. Il est mentionné dans les statuts de la ville, écrits en 1272. *Liber statutorum civitatis Ragusii*, éd. V. Bogišić et C. Jireček, Zagreb 1904, p. 38-39. Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter que F. C. Lane, *Venetian Merchant Galleys*, p. 180, affirme que, dans cette même année 1329, on avait commencé les enchères à Venise et que les galères avaient été soumises à des règles particulièrement strictes.

17. On trouve de nombreuses mentions des *galee Culphi* dans les documents ragusains. Il s'agissait surtout des engagements des matelots à Dubrovnik mais, comme c'était le cas pour leurs collègues des *mudae*, ces matelots aussi laissaient beaucoup à désirer, car ils désertaient fréquemment. En effet, en février 1331, le gouvernement ragusain dut proclamer « tam in lingua latina, quam in sclauonessca » que les hommes, ayant reçu la solde pour aller sur les galères *Culphi* ne devaient pas s'éloigner du territoire ragusain, mais devaient se tenir prêts à s'embarquer dès l'arrivée des navires, *Reform.*, X, f. 149.

18. En 1356, par exemple, un *bucentaurus* qui devait aller avec les galères de Chypre est échangé à Dubrovnik contre une galère du Golfe, Ljubić, *Listine*, III, Zagreb 1872, p. 334.

19. Ainsi, en juillet 1340, la flotte du Golfe devait aller à toute vitesse à Dubrovnik et y attendre les galères de Romanie, qui devaient partir de Venise le Ier août, Ljubić, *op. cit.*, II, p. 83.

Les voyages de convois vénitiens avaient une importance considérable dans la vie économique de Dubrovnik, du fait qu'ils marquaient fréquemment les échéances d'opérations commerciales et de crédit de la ville. Ainsi, en avril 1333, un patricien ragusain s'engage à restituer au Vénitien Caninus Quirino, habitant à Dubrovnik, la somme de 440 hyperpères ragusains avant la mi-juillet. Cependant, « si ante dictum terminum galee que vadunt Constantinopoli Ragusium venerint vel transirent » il devra rembourser la dette sans délai[20]. Un peu plus tard, en 1335, le Vénitien Çaninus Giorgio a jusqu'à la mi-juin pour rembourser une dette de 200 ducats en *grossi de cruce* serbes à un autre Vénitien de Dubrovnik. Il ne le fait pas, et le 10 juillet le Comte vénitien lui donne un moratoire de huit jours, mais « si prius galee de Cipro venirent », il devra payer la dette plus tôt[21]. Franciscus *speciarius*, un des marchands les plus éminents parmi les Vénitiens de Dubrovnik, avait vendu, en janvier 1341, pour la somme de mille « yperperi de cruce leves » à deux patriciens ragusains, qui devaient payer la dette « ad terminem primarum galearum que secedent de Veneciis mercatorum, que erunt galee de Trapesonda », lesquelles devaient partir le 15 juin de Venise. En effet, la dette devait être payée en ducats à Venise deux semaines avant le départ des galères[22]. Tout ceci indique que les marchands vénitiens résidant à Dubrovnik étaient intéressés aux voyages des *mudae* et, probablement, y investissaient leur argent. Une autre preuve en est le testament de Franciscus Scarpaço, marchand vénitien distingué de Dubrovnik, mort pendant la grande peste de 1348-49. Il avait des affaires à Alexandrie et en attendait les comptes rendus « cum le presente galie »[23].

Alors que les Vénitiens de Dubrovnik utilisaient les voyages des galères, les Ragusains eux-mêmes ne pouvaient pas en bénéficier, car cela était interdit par les lois vénitiennes. En 1356, les Ragusains firent un premier pas pour obtenir le droit de naviguer pour leurs affaires sur les galères vénitiennes. Le Conseil Majeur de Dubrovnik décide, d'abord en juin 1356, d'écrire aux marchands ragusains résidant à Venise, pour savoir si le gouvernement vénitien serait disposé à permettre aux Ragusains « de gratis ut nos possimus navigare cum galeis suis »[24]. En novembre de la même année, le Conseil Majeur autorise le Comte et le Conseil Mineur à faire le nécessaire pour obtenir de Venise « ut nos possimus navigare cum nostris navigiis et cum illis de Veneciis sicut alii Veneti navigare possunt »[25]. En mars 1357, une ambassade ragusaine est envoyée à Venise[26], mais le résultat de tous ces efforts fut nul.

Entre-temps, la situation vénitienne en Dalmatie était devenue très précaire. Le roi de Hongrie et de Croatie, Louis Ier, avait déclenché depuis des années une guerre pour conquérir la Dalmatie et en expulser les Vénitiens, ce à quoi il parvint avec la paix de 1358. Cependant, juste avant de perdre la Dalmatie et Dubrovnik, en un geste désespéré pour tenter de retenir l'allégeance de Dubrovnik, Venise accorda à cette ville, le 25 janvier 1358, un privilège extraordinaire : « quod omnes Ragusei... sint cives nostri Veneciarum et possint mercari tamquam cives veneti, navigando cum navigiis nostris »[27]. Les Ragusains crurent comprendre qu'ils avaient désormais l'autorisation

20. Le Ragusain devait payer en *grossi de cruce* serbes, HAD, *Aptay*, II, f. 203v. En 1334, un Ragusain devait payer une dette « usque ad reversionem galearum », *Div. canc.*, X, f. 236v. Sur les *grossi de cruce*, v. M. Dinić, Krstati groševi, *ZRVI*, I, 1952, p. 86-112.

21. *Div. canc.*, XII, f. 96v.

22. Franciscus était disposé à leur prêter jusqu'à 5000 hyperpères à la même condition, *Div. not.*, VI, f. 189v.

23. HAD, *Testamenti Blagog djela*, III, ff. 207-208.

24. *Reform.*, XVII, f. 4.

25. *Ibid.*, ff. 14v-15.

26. *Ibid.*, ff. 20-20v.

27. *Liber statutorum*, p. 227-228.

d'utiliser les *mudae* pour le transport de leurs marchandises, mais les Vénitiens montrèrent bientôt qu'ils avaient une interprétation toute différente de ce privilège.

Dès août 1359, dans une lettre au Doge, les Ragusains se plaignent que le capitaine vénitien des galères d'Alexandrie ait refusé de charger une quantité de plomb, dont un Ragusain à Venise avait négocié l'embarquement sur une des galères de la *muda* à Dubrovnik. Le capitaine avait déclaré que ses instructions lui défendaient d'accepter « mercationes extra Venecias alicuius civis qui non moretur Veneciis »[28]. Les protestations ragusaines n'eurent aucun effet. Au contraire, les choses tournèrent au pire, Avant août 1360, le gouvernement vénitien avait décidé « quod nulle merchaciones cargari possint in Dalmatia super aliquo navigio de Veneciis causa portandi extra Culphum ». Les Ragusains s'alarmèrent d'une mesure qu'ils jugeaient malveillante, tandis que les marchands vénitiens de Dubrovnik chargeaient, en ce même mois d'août, du plomb pour l'exporter hors de l'Adriatique[29]. Ils écrivirent au Doge et à deux patriciens ragusains résidant à Venise. De toute évidence, la décision vénitienne mettait les Ragusains de nouveau dans une position très inférieure à celle des Vénitiens, concernant le grand commerce maritime et, en particulier, l'utilisation des *mudae*. Néanmoins, les Vénitiens n'avaient aucune intention de changer d'avis, et ils ne répondirent même pas aux lettres ragusaines. En octobre 1360, le gouvernement ragusain écrivit de nouveau à celui de Venise et à deux citoyens ragusains de cette ville sur le même sujet[30], mais il n'y a pas d'indication que l'attitude vénitienne ait changé. Ayant perdu Dubrovnik en 1358, les Vénitiens — gens pratiques par excellence —, en dépit du privilège susmentionné, ne voyaient évidemment aucune raison d'honorer un document, dont les bénéfices leur avaient échappé.

La collaboration entre Dubrovnik et Venise concernant la navigation ne cessa cependant pas. Ainsi, pendant la rébellion crétoise de 1363-64, Dubrovnik servit de point d'appui et d'approvisionnement pour les flottes et les troupes vénitiennes allant en Crète[31], et le gouvernement ragusain fit même, à l'occasion, des cadeaux aux galères vénitiennes[32]. En outre, les voyages des *mudae* continuaient à servir pour les échéances de dettes dans cette ville[33].

Néanmoins, il y eut des cas où les autorités ragusaines refusèrent aux galères vénitiennes l'entrée du port de Dubrovnik pour des raisons sanitaires. En 1397, par exemple, les contacts entre les galères, arrivées de Venise, et la population de Dubrovnik furent sévèrement limités à cause de la peste. Le Conseil Majeur ragusain décida d'envoyer des embarcations avec quatre hommes chacune à la rencontre des galères vénitiennes pour décharger les marchandises, mais il était interdit aux hommes de monter sur les galères. Un envoyé spécial devait présenter les excuses du gouvernement ragusain pour ce comportement et payer les marchandises. Seuls dix Ragusains pouvaient vendre en dehors de la ville des denrées alimentaires aux Vénitiens, et encore étaient-ils priés de

28. HAD, *Lettere di Levante*, II, f. 10v. J. Tadić, *Pisma i uputsiva Dubrovačke Republike*, Beograd 1935, p. 16-17. Krekić, *op. cit.*, p. 203.

29. *Reform.*, XVIII, f. 40v.

30. Tadić, *op. cit.*, p. 29-30.

31. Archivio di Stato, Venezia (= ASV), *Secreta Collegii, Secreti 1363-1366*, ff. 63, 63v. B. Krekić Trois fragments concernant les relations entre Dubrovnik (Raguse) et l'Italie au xive siècle, *Godišnjak Filozofskog fakulteta u Novom Sadu*, V, 1966, p. 23-27.

32. En 1367 : *Reform.*, XXIII, f. 55. En 1381 : M. Dinić, *Odluke veća Dubrovačke Republike*, I, Beograd 1951, p. 169.

33. En juin 1386, deux patriciens ragusains, chargés d'organiser l'« epuratio Stangni » avaient emprunté une somme d'argent qu'ils devaient payer selon la valeur de l'argent « tempore galearum venetarum... iturarum ad merchatum », *Div. canc.*, XXVI, f. 93v.

n'envoyer que cinq hommes par galère pour faire les achats[34]. En dépit de toutes ces mesures, Dubrovnik ne fut pas épargné par la peste en 1397 et en 1399[35].

Les Ragusains utilisaient les voyages des galères comme source d'informations sur les événements des pays lointains. Lorsque les galères ne s'arrêtaient pas à Dubrovnik, les autorités locales n'hésitaient pas à envoyer des navires jusqu'aux *mudae* pour obtenir les nouvelles[36]. Le rôle des galères vénitiennes était important quelquefois aussi pour les déplacements de personnages éminents. Le cas le plus fameux du point de vue ragusain, fut l'arrivée à Dubrovnik, vers la fin de 1396, du roi Sigismond de Hongrie et de Croatie. Il était venu dans cette ville à bord des galères vénitiennes en provenance de Constantinople, où il s'était réfugié après la défaite de Nicopolis. Les capitaines et les matelots vénitiens reçurent des cadeaux en denrées alimentaires et en argent de la part du gouvernement ragusain, et le roi fut reçu avec les plus grands honneurs et festivités[37].

En dépit de la collaboration et des signes d'amitié entre Dubrovnik et les mudae, les frictions ne manquaient pas, consécutives surtout au mauvais comportement des équipages. En 1373, des matelots descendus des galères sur l'île ragusaine de Koločep battirent à mort le serf d'un patricien ragusain et volèrent les raisins de sa vigne[38]. En 1389, une commission spéciale, nommée par le Conseil Mineur, devait estimer les dommages soufferts par un patricien ragusain « per galeas Romanie Venetorum »[39]. Naturellement, le gouvernement ragusain protestait contre ces incidents, mais il était sans doute bien difficile aux capitaines vénitiens de contrôler constamment le comportement de leurs équipages.

D'autre part, il faut dire que les Ragusains, eux aussi, engagés au service des galères vénitiennes, se comportaient fréquemment de façon peu louable. Les désertions des galères ne cessaient pas[40], et il y avait d'autres incidents lamentables[41]. Cependant, le cas le plus éclatant fut probablement celui qui se passa à Londres en 1396. Les équipages

34. Parmi les galères se trouvait « galea de Metelino qui ivit Venecias » et qui était de retour, *Reform.*, XXXI, f. 153v. Des limitations semblables étaient en vigueur encore en 1398, *ibid.*, f. 170.

35. R. Jeremić - J. Tadić, *Prilozi za istoriju zdravstvene kulture starog Dubrovnika*, I, Beograd 1938, p. 70.

36. En 1395, une barque ragusaine fut envoyée « post galleas Venetorum » jusqu'à l'île de Korčula pour avoir « de novis parcium Orientis », *Reform.*, XXX, f. 22. Krekić, *Dubrovnik*, p. 240.

37. *Reform.*, XXX, ff. 93v, 94v, 95, 136-136v. Voir aussi *Chronica ragusina Junii Restii*, éd. S. Nodilo, Zagreb 1893, p. 182. J. Tadić, *Promet putnika u starom Dubrovniku*, Dubrovnik 1939, p. 154-156. Krekić, *op. cit.*, p. 44. En 1398, Dubrovnik préparait des cadeaux « domino duci Austrie, domino Mantue et domino Arimini », qui devaient arriver sur les galères vénitiennes, *Reform.*, XXXI, f. 171.

38. HAD, *Lamenta de foris*, I, f. 134v. Des accidents semblables n'étaient pas rares avec des matelots vénitiens provenant d'autres navires et pas seulement des galères des *mudae*. En 1364, par exemple, l'équipage d'un navire vénitien, descendu à terre près d'un village de la péninsule ragusaine de Pelješac, vola six bœufs et cribla de flèches les paysans qui voulaient leur résister. La même année et de nouveau à Pelješac, les matelots de la flotte vénitienne commandée par Giovanni Dandolo pillèrent huit maisons de paysans, tuèrent un homme et réduisirent « una donna agli estremi », *Commemoriali*, IX/3, Venezia 1883, p. 27-28. V. aussi Ljubić, *Listine*, IV, Zagreb 1874, p. 65, 68.

39. *Reform.*, XXVIII, f. 25v. Krekić, Crime and Violence in the Venetian Levant : A Few XIVth Century Cases, *ZRVI*, 16, 1975, p. 126.

40. En septembre 1366, un vénitien, deux hommes de Šibenik et cinq ragusains s'engageaient sur une galère d'Alexandrie, *Div. canc.*, XX, f. 165. Krekić, *Dubrovnik*, p. 206. En 1390, deux ragusains garantissent au consul vénitien à Dubrovnik, l'orfèvre Bartolomeo de la Dona, qu'ils citeront devant la cour ragusaine un matelot qui s'était enfui d'une galère vénitienne, *Div. canc.*, XXIX, f. 128v. Conflit à cause d'une « plegeria galearum » en 1392, *ibid.*, XXXI, f. 15.

41. On trouve, en 1336, le cas d'un ragusain qui avait volé « garofolos et alias species mercatorum in galea ser Damiani Natalis, armatoris ad viagium Trapesonde ». Le voleur fut condamné « quod suspendatur per gulam cum una catena ferri, taliter quod moriatur, et non possit inde moveri usque ad unum mensem », *Avogaria di comun, Raspe*, ASV, I, f. 173v.

de deux galères vénitiennes de la *muda Flandriae* qui se trouvaient à Londres, mécontents de la somme d'argent que le capitaine avait décidé de leur verser, se révoltèrent. Le chef de la rébellion était « Paulus Alesii Albanensis, quondam Georgii de confinio Sancti Moysis » de Venise, et parmi ses collaborateurs les plus notables figuraient deux matelots ragusains, « Alegretus de Ragusio... et Bonzius de Ragusio ». Les rebelles abandonnèrent les galères et se réfugièrent dans un monastère, où Paul fut proclamé « rex Albanensium », le Vénitien Jacobo Caualier « capitaneus Latinorum, Venetorum et aliorum Grecorum », et le Ragusain Boncius « capitaneus Sclauorum », tandis qu'Alegretus devenait le « conseiller » du « roi » Paul.

Les capitaines tentèrent de négocier avec les révoltés, mais leur représentant fut humilié — il dut « genu flexo et nudo capite loqui dicto Paulo regi et facere magnam reverentiam » — et les négociations s'achevèrent sans aucun résultat[42]. Les rebelles alors, se mirent à défiler bruyamment à travers la ville de Londres, drapeau déployé, et s'installèrent dans un autre monastère. Ils refusèrent de nouvelles ouvertures des capitaines « utentibus ipsis inhonestissimis verbis dicentibus non curare de ordinibus Veneciarum ». La rébellion finit par être écrasée, bien qu'il soit impossible de savoir quand ni comment. Les galères retournèrent à Venise, où le « roi » Paul et le Ragusain Alegretus furent condamnés par le Conseil des Quarante. Paul, une couronne en papier sur la tête, devait être amené de Saint-Marc jusqu'à Rialto, où son crime serait dénoncé. De là jusqu'à la porte de la prison il serait fouetté, puis il passerait cinq ans dans une des prisons inférieures, après quoi il serait banni de Venise et des territoires vénitiens à perpétuité. Le Ragusain Alegretus fut condamné à la même peine, sauf qu'il n'eut pas à porter la couronne. L'autre Ragusain, Boncius, et le Vénitien Jacobus Caualier n'étaient pas aux mains des autorités vénitiennes, car ils s'étaient enfuis. Ils furent condamnés par contumace au bannissement perpétuel. En outre, quatre rameurs furent frappés de peines légères[43].

Ce cas était certainement exceptionnel dans les annales des *mudae* vénitiennes. La participation des deux Ragusains à la direction de la révolte n'est pas du tout typique du rôle ragusain dans la navigation des galères. Au contraire, en dépit des quelques problèmes et difficultés dont nous avons déjà parlé, Dubrovnik jouait un rôle dans l'ensemble positif et important dans cette navigation. La ville était un point d'appui solide pour le recrutement des matelots, pour le complément des provisions et pour l'équipement des galères.

D'autre part, Dubrovnik aussi tirait un avantage considérable de la présence des galères des *mudae* et des nombreux matelots et marchands qu'elles amenaient dans la ville. Le fait que le plomb, provenant des mines de l'intérieur balkanique, est mentionné plusieurs fois comme un article que les galères embarquaient à Dubrovnik pour l'exporter hors de la Mer Adriatique, indique le rôle des *mudae* dans l'acheminement de ces minéraux, à travers Dubrovnik, vers d'autres pays, et l'on connaît la grande importance de ces minéraux pour l'enrichissement de la ville.

42. Le représentant des patrons était « ser Bertucius Bonci, homo consilii galee Leona ». Il s'agissait ici, probablement, du conseil des « Quinque rectores ». Ces conseils existaient depuis 1255. Il semble moins probable qu'il s'agissait du Conseil des Douze, connu sur les galères vénitiennes au XVIe siècle, bien que ceci ne doive pas être totalement exclu. V. U. TUCCI, Le Conseil des Douze sur les navires vénitiens, *Le navire et l'économie maritime*, p. 119-125.

43. J. VALENTINI, *Acta Albaniae veneta saeculorum XIV et XV*, 1/3, München (s.d.), p. 45-49. Compte rendu détaillé de ce cas dans KOSTIĆ, *op. cit.*, p. 74-75 (sous la date erronée de 1392) et texte intégral des documents, *ibid.*, p. 486-490 (sous la date correcte de 1396).

Ainsi, les bénéfices étaient mutuels. Cependant, vu l'énorme importance des *mudae* pour l'économie vénitienne en général, et vu les avantages substantiels que Dubrovnik leur offrait, on est fondé à dire que cette ville a joué un rôle éminent dans la navigation vénitienne tout entière et dans le bon fonctionnement des *mudae* en particulier.

Bariša KREKIĆ,
Université de Californie,
Los Angeles.

UN CHRYSOBULLE INCONNU EN FAVEUR DU MONASTÈRE DES SAINTS-ANARGYRES DE KOSMIDION*

Rendons à César ce qui est à César. Je suis heureuse de présenter l'édition de ce chrysobulle dans un « Hommage à Monsieur Paul Lemerle », d'autant plus que c'est lui qui a bien voulu attirer mon attention sur cet acte et me pousser à l'éditer. L'édition suivra les règles des Archives de l'Athos.

Chrysobulle de [Jean V Paléologue]

χρυσόβουλλον (I, l. 24 ; IV, l. 21) [automne 1342 - automne 1344]
<χρυσόβουλλος> λόγος (IV, l. 27)

L'empereur délivre au monastère constantinopolitain des Saints-Anargyres de Kosmidion un chrysobulle de confirmation générale de ses biens et privilèges.

* Ouvrages cités en abrégé :

Acropolite : Georgii Acropolitae, *Opera* ; éd. A. Heisenberg, I-II, Teubner, Leipzig, 1903.
Asdracha, *Les Rhodopes* : Catherine Asdracha, Les Rhodopes au xive siècle. Histoire administrative et prosopographie, *REB*, 34, 1976, p. 175-209.
Cantacuzène : Iohannis Cantacuzeni, *Historiarum libri IV*, I-III, éd. L. Schopen, Bonn 1828-1832.
Chilandar : *Actes de l'Athos V, Actes de Chilandar*, Actes publiés par L. Petit, *Viz. Vrem*, 17, 1911, Priloženie I.
Docheiariou : Χρυσόβουλλοι λόγοι τῆς ἐν Ἄθῳ ἱερᾶς, βασιλικῆς, πατριαρχικῆς καὶ σταυροπηγιακῆς μονῆς τοῦ Δοχειαρίου, éd. Ktènas, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 4, 1927, p. 285-311.
Dölger, *Praktika* : F. Dölger, *Sechs byzantinische Praktika des 14 Jh. für das Athos-kloster Iberon*, Abhandlungen der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Philos.-hist. Klasse, N.F., Heft 28, Munich 1949.
Dölger, *Schatzkammer* : F. Dölger, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich 1948.
Fassoulakis, *Raoul* : Ph. D. Fassoulakis, *The byzantine family of Raoul-Ral(l)es*, Athènes 1973.
Fatouros, *Gabras* : G. Fatouros, *Die Briefe des Michael Gabras (ca 1290-nch 1350)*, Wiener Byzantinische Studien t. X/1, X/2, Vienne 1973.
Grégoras : Nicephori Gregorae, *Byzantina Historia*, éd. L. Schopen, I-III, Bonn 1829, 1830, 1855.
Guilland, *Institutions* : R. Guilland, *Recherches sur les institutions byzantines*, I-II, Berlin-Amsterdam 1967.
Janin, *CP byzantine*[2] : R. Janin, *Constantinople byzantine. Développement urbain*, 2e éd., Paris 1964.
Janin, *Églises et monastères*[2] : R. Janin, *La géographie ecclésiastique de l'empire byzantin. Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique, III, Les églises et les monastères*, 2e éd., Paris 1969.

Le texte. — Inédit. Nous connaissons ce document par :

Une copie contemporaine de l'original et très probablement officielle, sur parchemin, conservée aux feuillets de garde A^{v} et B et aux pages de garde 602 et 603 du *Parisinus gr.* 304[1]. Ces quatre feuillets ont dû être incorporés dans le manuscrit par un relieur ancien. Ils ont été alors placés tête-bêche, les rectos en regard. A l'origine, ils faisaient manifestement partie d'un rouleau, écrit sur le seul recto[2].

Au sommet de la page 602 (reliée à l'envers), il reste des traces nettes de collage, et, sur le sommet de la page 603, nous retrouvons le bas des lettres de la première ligne de la page 602 (= dernière ligne du fragment III du chrysobulle). Tous les autres bords ont été rognés.

Le parchemin est de couleur foncée, l'encre verdâtre ; l'écriture soignée, d'un type courant au xive siècle. A la ligne 27 du Fragment IV, le mot χρυσόβουλλον ayant été omis, l'omission est signalée par une croix, qui précède le mot λόγον, tracée de la main du copiste avec la même encre. Iota souscrit aux lignes 4 et 33 du Fragment I θ(έ)ῷ, τῷ.

L'ordre réel des feuillets et des pages est le suivant : B, A^{v}, 602, 603 (= Fragment I, II, III, IV). Les dimensions actuelles et le nombre de lignes de chaque fragment sont les suivants : Fragment I (= fol. B) : 342 mm ×255 mm, l. 1-38. Fragment II (= fol. A^{v}) : 340 mm ×260 mm, l. 1-37 (= l. 39-75). Fragment III (= p. 602) : 331 mm × 252 mm, l. 1-35 (= l. 76-110). Fragment IV (p. 603) : 325 mm ×246 mm, l. 1-36 (= l. 111-146). Au total 146 lignes ; la longueur totale de ces quatre feuillets est de 1.338 mm sur une largeur de ca. 260 mm.

Le chrysobulle est mutilé du début et de la fin. Quant aux lacunes après les fragments I et II, nous ne pouvons pas en évaluer l'importance ; mais vu la longueur totale de ces feuillets, je serais assez tentée d'en minimiser l'étendue. Entre les fragments III et IV, pas de lacune : Fragment III, l. 35, nous lisons le mot προσεκτήσαντο grâce au fragment IV, où en haut du feuillet nous lisons la lettre π en entier et le bas des lettres ρ ο σ κ τ. Fragment IV, l. 1, l'abréviation du mot αὐτῶν (⌒̂ = ῶν) se trouve au bas du fragment III.

Kastamonitou : *Archives de l'Athos IX, Actes de Kastamonitou*, éd. N. Oikonomidès, Paris 1978.
Kutlumus : *Archives de l'Athos II, Actes de Kutlumus*, éd. P. Lemerle, Paris 1945.
Laurent, *Regestes* : V. Laurent, *Les Regestes des Actes du patriarcat de Constantinople, vol. 1, fasc. IV, Les Regestes de 1208 à 1309*, Paris 1971.
Lavra : *Archives de l'Athos V, VIII, X, Actes de Lavra* I, II, III, éd. P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, D. Papachryssanthou, Paris 1970, 1977, 1979.
Lemerle, *Aydin* : P. Lemerle, *L'émirat d'Aydin, Byzance et l'Occident*, Paris 1957.
Lemerle, *Philippes* : P. Lemerle, *Philippes et la Macédoine occidentale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945.
Martini, *Manuel Philès* : A. Martini, *Manuelis Philae, Carmina inedita*, Naples 1900.
Miller, *Manuel Philès* : E. Miller, *Manuelis Philae, Carmina*, I-II, Paris 1855, 1857.
Nicol, *Kantakouzenos* : D. M. Nicol, *The byzantine family of Kantakouzenos (Cantacuzenus) ca. 1100-1460*, Dumbarton Oaks 1968.
Pachymère : Georgii Pachymeri, *De Michaele Palaeologo. De Andronico Palaeologo*, I-II, éd. I. Bekker, Bonn 1835.
Papadopulos, *Palaiologen* : A. Papadopulos, *Versuch einer Genealogie der Palaiologen 1259-1453*, Munich/Amsterdam, 1938/1962.
Philothéou : *Actes de l'Athos VI, Actes de Philothéou*, éd. W. Regel, E. Kurtz, B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie I.
Prodrome : *Les Archives de Saint-Jean Prodrome sur le Mont Ménécée*, éd. A. Guillou, Paris 1955.
Zographou : *Actes de l'Athos IV, Actes de Zographou*, éd. W. Regel, E. Kurtz, B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie I.

1. Le manuscrit est un Apostolos sur parchemin, du xiiie siècle. Il est entré à la Bibliothèque Nationale au xviiie siècle et faisait partie des mss. de la mission Sevin à Constantinople.

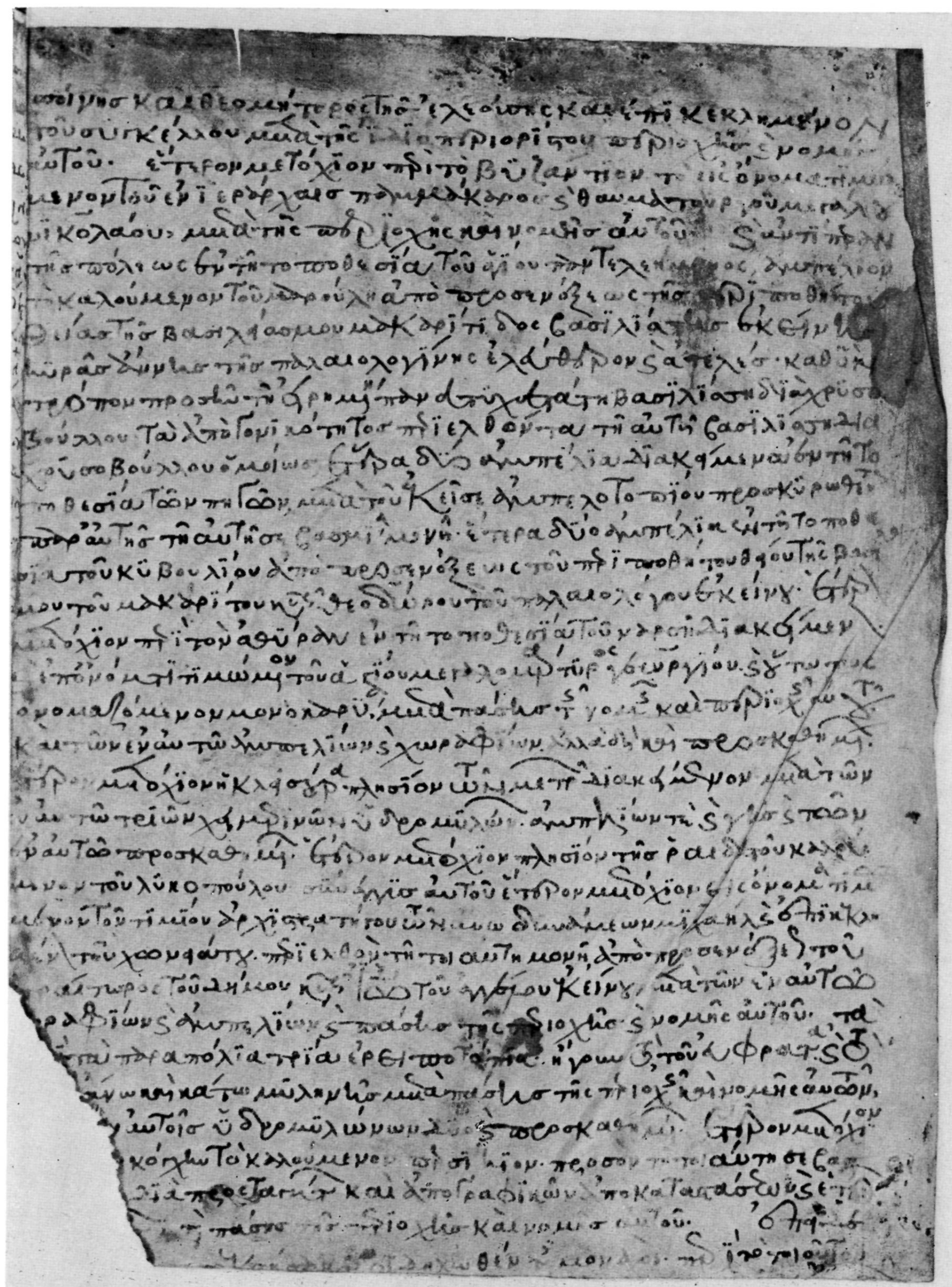
2. Au verso du rouleau, aux feuillets actuels A et B^{v}, des notices postérieures, sans rapport avec l'acte, ont été ajoutées ; les pages 601 et 604 ont été laissées en blanc.



Fragment I, Paris, Bibl. nat., grec 304, fol. B.

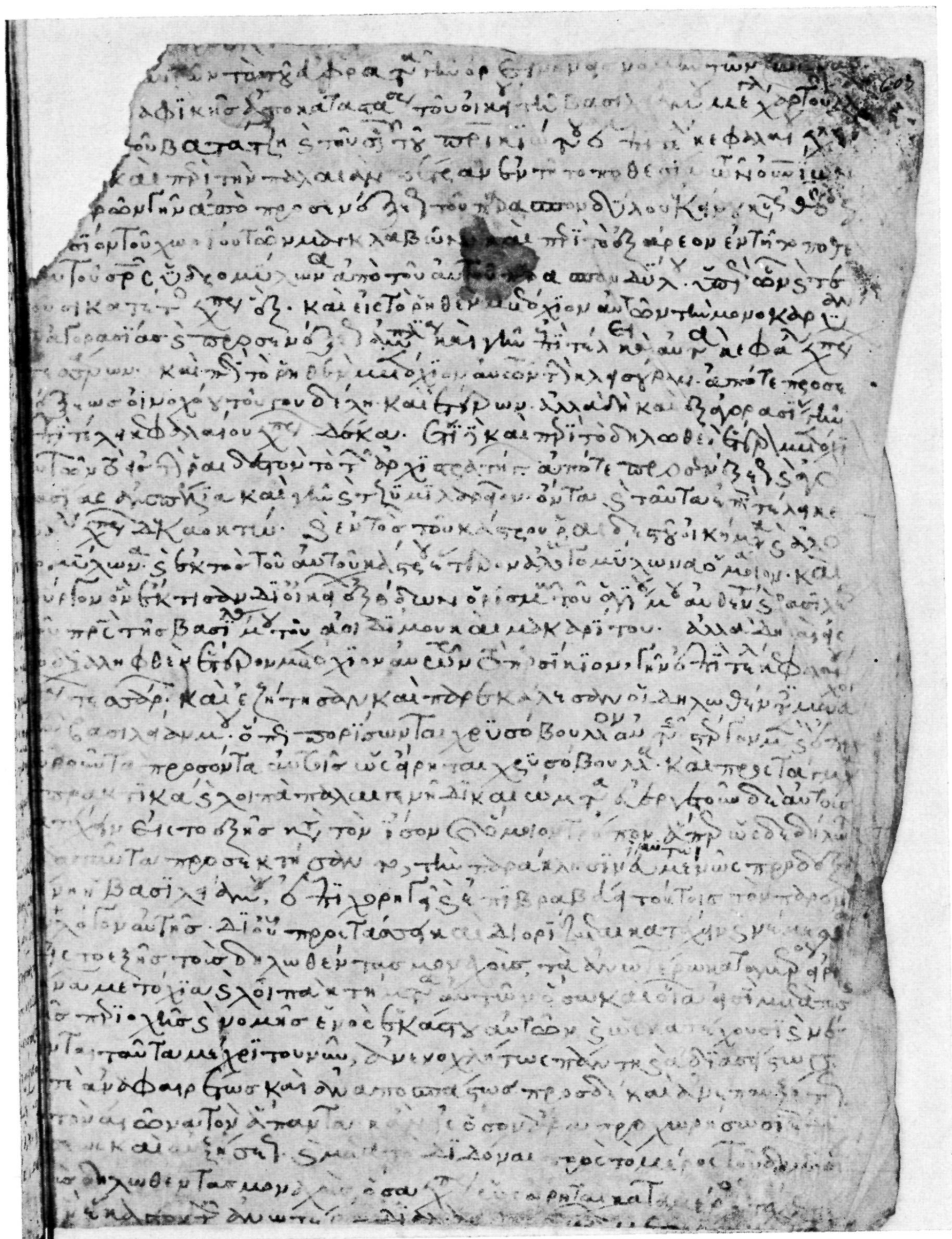


Fragment II, Paris, Bibl. nat., grec 304, fol. Av.



Fragment III, Paris, Bibl. nat., grec 304, p. 602.

Planche IV



Fragment IV, Paris, Bibl. nat., grec 304, p. 603.

ANALYSE. — *Fragment I.* Préambule mutilé du début. L'empereur, selon la tradition, a toujours procuré ses bienfaits à ses sujets et avec davantage encore de sollicitude à ceux qui se sont consacrés à Dieu. Il leur sait gré de leurs efforts pour mener une vie vertueuse et pour atteindre les biens éternels ; il les vénère et à travers eux il vénère Dieu et espère sa grâce (l. 1-17). L'empereur donc agrée la supplique de son oncle le prôtosébaste Jean Paléologue Raoul, il vient en aide aux moines du couvent des Saints-Anargyres et leur délivre le présent chrysobulle, qui ajoute aux bienfaits accordés par ses aïeux et parents de nouvelles garanties pour leurs biens à l'égard du fisc (ἀνενοχλησία). Les moines, en échange, adresseront leurs prières à Dieu en intercédant en faveur du monde entier et de l'empereur. Il sera en effet juste (l. 17-38) [lacune].

Fragment II. ces moines] qui se sont consacrés au service des saints Anargyres (= les sans-argent) et qui doivent s'identifier à leurs patrons, comment trouveraient-ils l'or nécessaire pour racheter chaque année la tranquillité pour leurs biens ? Dire que des moines ayant de tels modèles n'auraient pas dû être intéressés par des biens terrestres serait déraisonnable, puisque, comme leurs modèles, les moines aussi ont besoin du strict minimum pour subsister (l. 1-18). Les choses étant ce qu'elles sont, les moines du monastère des Saints-Anargyres, dit Kosmidion, possèdent de longue date, en vertu de chrysobulles, de prostagmata, de praktika et autres anciens titres de propriété, les biens ci-dessous (l. 18-24) : la commune toute proche dite, à cause de sa proximité, Kosmidion, avec les hommes y établis et tous ses droits et privilèges ; autour du couvent les vergers, les vignes, la terre arable et cultivée délimités par l'oikeios de l'empereur, le grand chartulaire Jean Vatatzès (l. 24-33) ; à l'intérieur de Constantinople, le métochion de la Théotokos la Tzykaliôt[issa] avec les maisons à l'intérieur et à l'extérieur de la cour (l. 33-37) ; [lacune] ? [le métochion de la De]

Fragment III.]spoina Mère de Dieu Éléousa, dit du Syncelle, dont le territoire possède sa propre délimitation (ἰδιοπεριορίστου περιοχῆς) ; dans la région de Byzance, le métochion de Saint-Nicolas avec tout son territoire (l. 1-5) ; sur la rive en face de la Ville, au lieu-dit Saint-Pantéléimôn, une vigne dite de Maroulès, par donation de feu la tante de l'empereur, la basilissa Anna Palaiologina, libre et exempte d'impôt, comme elle la détenait en vertu d'un chrysobulle ; de même, deux vignes sises au lieu-dit Pègai avec une terre à vigne (ἀμπελοτόπιον) qu'elle détenait comme biens patrimoniaux (ἀπὸ γονικότητος) et par chrysobulle ; deux vignes au lieu-dit Kyboulion par donation de feu l'oncle de l'empereur, Théodore Paléologue (l. 5-16) ; dans la région d'Athyras, au lieu-dit de Narsès, le métochion de Saint-Georges surnommé Monokarya avec les vignes, les champs et les hommes y établis ; près de Métrai, le métochion Kleisoura avec trois moulins à eau hivernaux, les vignes, la terre et les hommes y établis (l. 16-23) ; près de Rhaidestos, le métochion dit Lycopoulou et, tout près de là, le métochion de l'Archange Michel surnommé Choneiate, par donation de feu le prêteur du dème Jean Ange, avec les champs et les vignes (l. 23-28) ; dans la région de Parapolia, trois terres abandonnées (ἐρειποτόπια), celle d'Euphratas et celles de la Haute et Basse-Mylènè avec les deux moulins à eau et les hommes y établis ; dans la région de Konchè, le métochion dit Persikion appartenant au couvent en vertu de prostagmata, recensements et autres titres de propriété. Par la suite, les moines ont acquis, près de cette (l. 28-35)

Fragment IV. [terre abandonnée] d'Euphratas, une terre montagneuse pour pâturage en vertu du recensement du grand chartulaire Jean Vatatzès et du sébaste Patrikiôtès, imposée de... hyperpres ; [lacune] aux environs de la palaia Pétra, au lieu-dit Ouraniôn, [lacune] une terre par donation de feu Théodore Paraspondylos ; près de la commune de Manglabôn et aux environs d'Exaréon, au lieu-dit du Sauveur, un moulin à eau donné par le même Paraspondylos, le tout imposé de six hyperpres ; à leur métochion

susdit Monokarya, ils possèdent par achat et par donation des vignes et de la terre imposées de quatre hyperpres (l. 1-10) ; près du susdit métochion Kleisoura, par donation de l'échanson Goudélès et d'autres et par achat, une terre imposée de dix hyperpres ; aux environs du susdit métochion des Archistratèges à Rhaidestos, par donation et par achat, des vignes, de la terre et un pressoir à olives, le tout imposé de dix-huit hyperpres (l. 10-15) ; dans la ville (Κάστρον) de Rhaidestos, des maisons, un moulin à chevaux; en dehors de la ville, un autre moulin à chevaux et une tour que les moines ont construite à leurs frais et en vertu d'un horismos de feu l'empereur père de l'empereur; rattachée à leur métochion Persikion, une terre imposée de quatre hyperpres (l. 15-20). Les moines ont demandé à l'empereur de leur délivrer un chrysobulle en confirmation des chrysobulles, prostagmata, praktika et autres titres de propriété antérieurs, et de leur accorder la possession de leurs nouvelles acquisitions aux mêmes conditions que les anciennes (l. 20-25). L'empereur a agréé leur demande et leur délivre le présent chrysobulle. Il ordonne que les moines possèdent tous leurs biens énumérés ci-dessus comme par le passé et qu'ils jouissent à perpétuité de mêmes exemptions, sans augmentation de l'imposition, même s'ils font prospérer et accroître leurs possessions, quitte à payer au trésor public les hyperpres indiqués plus haut pour chacun des métochia mentionnés (l. 25-36) [des. mut.]

Notes. — Le chrysobulle, mutilé du début et de la fin, ne porte ni date, ni signature ; son attribution à Jean V Paléologue et la date proposée sont le résultat de recoupements de dates relatives aux nombreux personnages mentionnés dans cet acte.

Prosopographie. — Jean Vatatzès tour à tour prôtokynègos, grand chartulaire, épitropos de Thessalonique, grand stratopédarque, est un personnage connu. Paul Lemerle avait déjà retracé sa carrière[3] ; dans les notes de l'Acte 122 de Lavra[4], tous les renseignements antérieurs sont repris et d'autres y sont ajoutés.

A l'aide des documents et des sources narratives, nous essaierons d'apporter tant soit peu de précisions dans la carrière mouvementée de Jean Vatatzès.

En 1334, Jean Vatatzès prôtokynègos opère dans la région de Constantinople et signe un praktikon pour Lavra[4]. A cette même date doivent remonter les périorismoi et les recensements mentionnés dans notre chrysobulle[5], effectués par Jean Vatatzès et Patrikiôtès soit en collège, soit l'un après l'autre[6].

En 1341, au mois d'avril, Jean Vatatzès, prôtokynègos et recenseur en Macédoine, signe trois praktika pour Iviron[7], un praktikon pour Docheiariou[8], un praktikon pour Zographou[9].

En 1342, au mois d'octobre, Jean Vatatzès est mentionné comme grand chartulaire dans un horismos de Jean V Paléologue[10] ; il est mentionné comme tel dans notre chrysobulle mutilé[11].

3. Lemerle, *Philippes*, p. 236-237 ; Lemerle, *Aydin*, p. 191, n. 3 ; p. 204, n. 1 ; p. 219-220. F. Barišić (Jovan Vatac, protokinig, *Zbornik Filoz. Fakulteta*, 10, 1970, p. 283-287), a aussi essayé de tracer la carrière de Jean Vatatzès.

4. *Lavra III*, n° 122, p. 16-17, de mars, ind. 2 [1334].

5. Fragment II, l. 29-30 ;Fragment IV, l. 2-3.

6. *Lavra III*, n° 122, l. 4-5 où Patrikiôtès est mentionné comme ayant opéré seul.

7. Dölger, *Schatzkammer*, n° 72/73 (= Dölger, *Praktika*, V, p. 80-92, daté d'avril, ind. 9, a.m. 6849 (= 1341) ; *ibid.*, RV, p. 107-119, d'avril, ind. 9, a.m. 6849 (= 1341) ; et la copie d'un troisième Praktikon daté d'avril, ind. 9 [1341] (photographie au Collège de France).

8. Daté d'avril, ind. 9 [1341] (photographie au Collège de France).

9. *Zographou*, n° 29, de janvier, ind. 1 (indiction fausse, cf. Lemerle, *Philippes*, p. 237).

10. *Prodrome*, n° 36, d'octobre, ind. 11 [1342].

11. Cf. Fragment II, l. 29-30 ; IV, l. 2-3.

A quelle date a-t-il été nommé grand chartulaire? Une première hypothèse, qui ne pose pas de problème quant à la carrière de Jean Vatatzès, consisterait à placer cette nomination entre avril 1341 — et même après la mort d'Andronic III, le 15 juin 1341 — et le mois d'octobre 1341, date du coup d'État d'Alexis Apokaukos. Mais compte tenu de la présence du prôtosébaste Jean Paléologue Raoul[12], oncle de l'empereur, dans notre document et de l'identification que nous avons adoptée, nous sommes obligés de reporter à plus tard cette nomination et d'essayer, en suivant de près Cantacuzène et Grégoras, de saisir au vol les moments où Jean Vatatzès se trouve du côté d'Anne de Savoie.

Grégoras ne consacre qu'un chapitre à Jean Vatatzès et dans l'ensemble il le dénigre[13]. Cantacuzène, principal acteur de ces années troubles, suit d'assez près l'activité de Jean Vatatzès, et bien qu'il ait pâti de ses revirements répétés, il le tient en grande estime[14]. Grâce à ces deux sources, nous pourrons suivre les agissements de Vatatzès depuis octobre 1341 jusqu'en septembre/octobre 1345.

Lorsqu'en octobre 1341, deux ou trois jours avant son couronnement à Didymotique[15], Cantacuzène envoya des lettres aux généraux et aux archontes des villes de Thrace et de Macédoine, leur enjoignant de lui rester fidèles, les uns acceptèrent volontiers, les autres à contrecœur[16]. Parmi ces derniers se trouvait probablement Jean Vatatzès ; à la première occasion, vers novembre 1341, quand il se produisit une défection dans l'armée de Cantacuzène campée sur le fleuve Mélas, un des premiers à s'enfuir et à gagner Constantinople fut Vatatzès[17]. De novembre 1341 à mars 1342, Vatatzès resta fidèle à la régence ; en mars 1342, à la tête d'une armée de Constantinople, il oblige Cantacuzène à lever le siège de Bèra[18] et, pendant « vingt-quatre jours », il le suit sans l'attaquer. Il essaie même de le persuader de faire la paix et l'assure de sa loyauté ; s'il l'a quitté, dit-il, c'était pour des raisons d'ordre affectif, toute sa famille se trouvant à Constantinople[19]. Ici se place un événement troublant. Au printemps 1342, à son départ de Didymotique vers l'ouest, Cantacuzène chargea de la défense des faubourgs extérieurs de cette ville Komitopoulos et Vatatzès[20]. S'il s'agit de notre Vatatzès[21] — ce qui paraît assez probable —, il faut supposer qu'après Bèra et après ses pourparlers avec Cantacuzène, il passa de nouveau du côté de ce dernier, qui l'envoya aussitôt défendre Didymotique. Vatatzès n'y resta que jusqu'à la fin de l'été ou au début de l'automne 1342 ; c'est le moment où Cantacuzène essuie des échecs successifs à Thessalonique et en Thrace. En octobre 1342, Vatatzès est mentionné comme oikeios de Jean V et grand

12. Cf. Fragment I, l. 19.

13. Grégoras, II, p. 741-743 : Vatatzès, dit-il, est de famille obscure, profiteur et vénal dans ses fonctions. Il vient d'acheter à Anne de Savoie l'épitropè de Thessalonique, d'où il a été évincé par le fils d'Alexis Apokaukos ; lésé dans ses intérêts, il a passé Cantacuzène, cf. K. Amantos, Ἡ οἰκογένεια Βατάτζη, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 21, 1951, p. 177 où il est dit que les Vatatzès, même quand ils n'étaient pas des plus illustres, n'appartenaient pas à une famille obscure.

14. Cantacuzène, II, p. 475-476, 556.

15. Le 26 octobre 1341.

16. Cantacuzène, II, p. 162.

17. *Ibid.*, p. 180 ; Guilland, *Institutions*, I, p. 602 sur quelques veneurs qui étaient aussi des généraux.

18. Cantacuzène, II, p. 197 ; Nicol, *Kantakouzenos*, p. 49.

19. Cantacuzène, II, p. 198-199.

20. *Ibid.*, p. 282-285.

21. Barišić, *op. cit.*, p. 284, 287 ; Guilland, *Institutions* I, p. 602, qui croit qu'il s'agit d'une seule et même personne. En effet Cantacuzène ne fait pas de distinction entre deux Vatatzès, comme il le fait ailleurs pour distinguer deux Paraspondylos ; Cantacuzène, II, p. 525-557 : Paraspondylos, l'archonte d'Andrinople ; *ibid.*, p. 561, « Παρασπόνδυλός τις ἕτερος παρὰ τὸν ἄρχοντα τῆς Ἀδριανοῦ »; - Asdracha, *Les Rhodopes*, p. 207, croit qu'il y a eu deux Vatatzès.

chartulaire[22]. Il a vraisemblablement reçu ce nouveau titre en récompense de son revirement[23]. Cette fois, il reste au service d'Anne de Savoie jusqu'à la fin de l'été 1344.

C'est très probablement en 1344 que doit se placer l'achat de l'épitropè de Thessalonique. Grégoras indique que cet achat eut lieu ἄρτι δὲ[24], à savoir peu de temps ou aussitôt après les événements précédents ; ceci nous ramène au moment où Alexis Apokaukos se trouve dans l'été 1344 en Thrace ; au même moment, Jean Gabalas, grand logothète, cherche à persauder Anne de Savoie de se réconcilier avec Cantacuzène et d'éloigner Apokaukos[25]. Dans la suite, Apokaukos rentre précipitamment à Constantinople ; Jean Gabalas se réfugie à Sainte-Sophie, prend l'habit, est emprisonné[26]. Jean Apokaukos, fils d'Alexis, est nommé épitropos de Thessalonique et envoyé sur les lieux[27] à la place de Jean Vatatzès, qui une fois encore s'est rendu suspect. Furieux de cette dépossession, Vatatzès se rend en Thrace où lui et sa famille sont puissants et, à l'automne 1344, il livre Polyboton et Tèristasis à Cantacuzène, se rallie à lui et est nommé grand stratopédarque[28].

La fin de cette carrière est misérable. Après l'assassinat d'Alexis Apokaukos le 11 juillet 1345, Jean Vatatzès essaie de nouveau de passer du côté d'Anne de Savoie qui lui promet de grands honneurs ; il est assassiné par les bandes turques qu'il avait à son service[29].

Jean Paléologue Raoul, prôtosébaste et oncle de l'empereur, pose des problèmes quant à son identification. La généalogie des Raoul est assez embrouillée ; elle repose en grande partie sur des hypothèses. C'est à partir des fils d'Alexis Raoul[30], Jean, Manuel, Isaac, N. Raoul, et de sa fille[31], que les doutes commencent.

Jean Raoul prôtovestiaire épousa en 1261 Théodora, nièce de Michel VIII Paléologue, veuve de Georges Mouzalôn[32]. Leur progéniture est très discutée. Selon Fassoulakis, ils eurent une ou peut-être deux filles, Irène Raoulaina Palaiologina[33] et Anne Comnène Raoulaina Stratègopoulina[34]. Selon Nicol[35], ils eurent une fille Irène et un fils Alexis Raoul, grand domestique. Selon Papadopoulos ils n'eurent qu'une fille Irène[36].

22. *Prodrome*, n° 36.

23. Cela expliquerait pourquoi Cantacuzène en 1344 appelle Jean Vatatzès prôtokynègos. Il ignorait alors ou feignait d'ignorer son élévation au rang de grand chartulaire, mais il l'aurait sans doute connue si elle avait eu lieu entre juin et octobre 1341.

24. Grégoras, II, p. 741. Avant cette date, les épitropoi de Thessalonique ont été successivement : Théodore Synadènos depuis 1341 et jusqu'à la révolte des Zélotes au début de l'été 1342 (Cantacuzène, I, p. 459, 504 ; II, p. 77, 191, 197, 234-235 ; Grégoras, II, p. 632, 634) ; Michel Monomachos qui arrive de Thessalie à Thessalonique, au courant de l'été 1342, au secours d'Apokaukos, et qui doit, vers cette même époque, avoir été nommé épitropos de la ville (Nicol, *Kantakouzenos*, p. 50-53) ; il l'est encore en 1343 (*ibid.*, p. 54 ; Cantacuzène, II, p. 356) et très probablement jusqu'en 1344.

25. Grégoras, II, p. 710-711 ; Cantacuzène, II, p. 435-437 ; Nicol, *Kantakouzenos*, p. 56.

26. Grégoras, II, p. 726 ; Cantacuzène, II, p. 437-438 ; Fassoulakis, *Raoul*, n° 31.

27. Grégoras, II, p. 741.

28. Cantacuzène, II, p. 475-476 ; Nicol, *Kantakouzenos*, p. 57.

29. Lemerle, *Philippes*, p. 237 ; Lemerle, *Aydin*, p. 219-220 ; Cantacuzène, II, p. 556 ; Grégoras, II, p. 743.

30. Alexis Raoul, prôtovestiaire sous Jean III Vatatzès et Théodore II Lascaris, mourut vers 1258 ; Acropolite, I, p. 92, 155, 160 ; Fassoulakis, *Raoul*, n° 5 ; Pachymère, II, p. 155.

31. Pachymère, I, p. 24, 109 ; II, p. 207 ; Fassoulakis, *Raoul*, n° 10 ; Papadopulos, *Palaiologen*, n° 105. Le prénom « Kloïsta » dans l'édition de Pachymère naît d'une fausse lecture, cf. V. Laurent, Familiae Augustae Byzantinae, *BZ* 65, 1972, p. 97.

32. Fassoulakis, *Raoul*, n° 6, n° 11 ; Papadopulos, *Palaiologen*, n° 34 ; Nicol, *Kantakouzenos*, n° 14, p. 16-19.

33. Fassoulakis, *Raoul*, n° 6, n° 14.

34. *Ibid.*, n° 6, n° 15.

35. Nicol, *Kantakouzenos*, n° 14, p. 18-19.

36. Papadopulos, *Palaiologen*, n° 34, n° 37.

Le grand archôn Raoul, qui porte le prénom d'Alexis[37], serait le fils d'Alexis Raoul le grand domestique[38]. Mais il paraît bien plus vraisemblable qu'il ait été le fils de Jean Raoul, prôtovestiaire. Son fils, Jean Raoul[39], porterait alors le prénom de son grand-père ; il est Paléologue par sa grand-mère Théodora. Il est cousin d'Andronic III et oncle de Jean V, en comptant par génération. Quant au grand domestique Alexis Raoul, marié une première fois à la fille de Michel Tarchaneiote et qui épousa en deuxièmes noces la fille du despote Dèmètrios-Michel Koutroulès[40], il pourrait être le fils de Manuel Raoul et non point celui de Jean Raoul et de Théodora, comme le croit Nicol[41]. Ce serait en raison de leur parenté avec Alexis Raoul et par conséquent avec son beau-frère, qu'Isaac Raoul et Théodora Raoulaina Palaiologina furent envoyés en 1296 comme ambassadeurs d'Andronic II auprès du rebelle Alexis Tarchaneiote, fils de Michel Tarchaneiote et frère de la première femme d'Alexis Raoul[42].

Enfin le grand stratopédarque N. Raoul serait frère d'Alexis Raoul, grand archôn[43], et fils de Jean Raoul, et non fils du grand domestique, comme le propose Fassoulakis, suivant la supposition de Martini[44].

Jean Raoul Paléologue serait-il le Jean Raoul qui en 1342 et 1343 contresigne trois actes en tant que prôtosébaste[45] et deux autres en octobre et novembre 1344 en tant que grand logothète[46]? C'est très vraisemblable. Par contre, identifier Jean Raoul prôtosébaste et grand logothète avec Jean Gabalas[47], qui a lui aussi porté les mêmes titres à peu près aux mêmes dates, paraît moins convaincant.

L'argument de Loenertz, qu'on ne pourrait avoir au même moment deux prôtosébastes ou deux grands logothètes, n'est pas absolu. Les titres de sébaste et de prôtosébaste ont été portés en même temps par plusieurs dignitaires[48] ; même celui de grand logothète, à l'occasion, a été porté par deux personnes simultanément[49].

En outre Jean Gabalas ne porte jamais le nom de Raoul, ni Jean Raoul celui de Gabalas[50]. En examinant de près les dates, nous pouvons arriver à la conclusion que

37. FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 18 ; MILLER, *Manuel Philès*, I, p. 439-442 : ce poème est adressé en réalité au grand archôn et non au grand stratopédarque comme le laisse supposer le titre « Εἰς τὸν προρρηθέντα 'Ραούλ » et comme le croit NICOL, *op. cit.*, p. 34-35 et note 78. — Cf. FATOUROS, *Gabras*, X/1, p. 34-35 ; X/2, p. 374-375, où une lettre de Gabras est adressée « Au grand archôn Alexis Raoul », lettre écrite après 1319/1320 (*ibid.*, X/1, p. 15).

38. FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 13, où il est dit que le grand domestique avant probablement deux fils ; 1) N. Raoul, grand stratopédarque et 2) Alexios Raoul, grand archôn.

39. MILLER, *Manuel Philès*, I, p. 440-441, v. 26-28 ; Καὶ δὴ τὸν υἱὸν τὴν ταχυδρόμον φύσιν || τὸν 'Ιωάννην τὸν κλεινὸν ἐν τοῖς τρόποις || εὔμουσον, εὐπρόσωπον, εὔχαριν, νέον ...

40. PACHYMÈRE, II, p. 68-69 ; 319 ; FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 13 ; PAPADOPULOS, *Palaiologen*, n° 47.

41. NICOL, *Kantakouzenos*, p. 18.

42. PACHYMÈRE, II, p. 229-230 ; FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 8, n° 11, où il est dit qu'Alexis Tarchaneiôte est le neveu d'Isaac et de Théodora.

43. MILLER, *Manuel Philès*, I, p. 439-442 ; p. 440, v. 22-23, « Ἔχων πρὸς ταῦτα συμμεριστὰς τῶν πόνων || τὸν αὐθόμαιμον τὸν 'Ραοὺλ τὸν ἀγχίνουν » ; *ibid.*, I, p. 437, v. 10 du poème dédié au grand stratopédarque « Ὁ καὶ στρατηγὸς καὶ πολὺς ὢν ἀγχίνους » ; FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 13, n° 18.

44. FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 16 ; MARTINI, *Manuel Philès*, n° 91, p. 128-130 ; n° 93, p. 134-135. Fassoulakis d'ailleurs (*ibid.*, n° 13, n° 18) les considère sous réserve comme frères.

45. *Kutlumus*, n° 20, de novembre, ind. 11, [1342] ; *Chilandar*, n° 132, de mai, ind. 11, a.m. 6851 [1343] ; *Docheiariou*, IB, de mai, ind. 11, a.m. 6851 [1343].

46. *Zographou*, n° 36, d'octobre, ind. 13, a.m. 6853 [1344] ; *Philothéou*, n° 8, de novembre, ind. 13, a.m. 6853 [1344] ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 8, n° 16.

47. R. LOENERTZ, Dix-huit lettres de Grégoire Acindyne, analysées et datées, *OCP*, 23, 1957, p. 128-129 ; FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 31, p. 46-47, qui ne trouve pas évidente cette identification.

48. GUILLAND, *Institutions*, II, p. 283.

49. GUILLAND, Études sur l'histoire administrative de l'empire byzantin, Les logothètes, *REB*, 29, 1971, p. 103, où il est dit qu'en 1292 Constantin Acropolite et Théodore Métochite portent en même temps le titre de grand logothète.

50. FASSOULAKIS, *Raoul*, n° 31, p. 47.

Jean Raoul succède à Jean Gabalas ; en effet, ce dernier est nommé prôtosébaste au couronnement de Jean V Paléologue, le 19 novembre 1341[51] ; Jean Raoul ne l'est, à notre connaissance, qu'en novembre 1342[52]. Jean Gabalas, grand logothète, tombe en disgrâce dès qu'Alexis Apokaukos rentre à Constantinople à la fin de l'été 1344[53] ; par conséquent il doit perdre son titre de grand logothète. En octobre 1344, Jean Raoul porte ce même titre[54].

D'après le recoupement des dates relatives à la carrière de Jean Vatatzès et de celle de Jean Paléologue Raoul, le chrysobulle doit avoir été émis entre l'automne 1342 et l'automne 1344[55].

Les autres personnages mentionnés dans notre document, sans apporter rien de précis à cette datation, ne font que la confirmer. Il s'agit toujours de la même époque et des gens qui gravitent autour de Jean Cantacuzène ou d'Anne de Savoie.

Le sébaste Patrikiôtès avait exercé des fonctions d'apographeus dans la région de Constantinople ; il est mentionné dans le praktikon de Vatatzès de 1334[56] comme ayant rédigé antérieurement un acte de mise en possession pour le monastère de Lavra. Manuel Philès adressa au sébaste Patrikiôtès opérant en Thrace plusieurs poésies[57]. Dans l'une d'elles il lui demande d'alléger ses impôts, en invoquant sa vieillesse[58]. Michel Gabras de son côté lui a adressé plusieurs lettres et nous apprend qu'il se prénommait Théodore[59]. Dans une lettre écrite avant 1319/1320, il lui demande d'imposer ses vignes avec indulgence sans pour autant léser le trésor public[60]. Il s'agit évidemment chez les deux auteurs de la même personne qui ne peut être que notre Patrikiôtès. C'est lui encore qui, en juin 1341, offre à Cantacuzène son aide financière pour lever une armée et lui propose ses services compétents[61]. Dans l'été 1342, lorsque la situation de Cantacuzène devient critique et que ses partisans sont un peu partout persécutés, Patrikiôtès, qui en est un, fut jeté en prison et torturé[62].

Feu Théodore Paraspondylos n'a pu être identifié. La famille est connue à Byzance. L'archonte d'Andrinople est encore en vie en 1345[63], ainsi que cet autre Paraspondylos, qui s'enfuit en 1346 à Constantinople[64]. Peut-être s'agit-il de ce Paraspondylos, notable de Constantinople, auprès de qui les évêques paradaient sous Andronic II, au lieu de séjourner dans leur diocèse ; le patriarche Athanase I[er] se plaint de cet état de choses[65].

Feu la basilissa Anne Palaiologina, tante de l'empereur, doit être la sœur d'Andronic III et tante de Jean V, mariée au despote d'Épire Thomas Ange et, après l'assassinat de ce dernier, à son meurtrier Nicolas Orsini ; elle est morte en 1320[66]. Le titre de basilissa lui revient de droit en tant que femme de despote[67].

51. Cantacuzène, II, p. 218 ; Nicol, *Kantakouzenos*, p. 141-142 ; Fassoulakis, *Raoul*, nº 31, p. 46-47.
52. Voir plus haut, p. 261 et note 45.
53. Voir plus haut, p. 260.
54. Voir plus haut, p. 261 et note 46.
55. Voir plus haut, p. 259-260.
56. Lavra III, nº 122, 1, 4-5.
57. Miller, *Manuel Philès*, I, p. 259-261, 189-196, 202-208, 211-212, 331-332, 348-349, etc.
58. *Ibid.*, I, p. 349.
59. Fatouros, *Gabras*, X/1, p. 63 ; X/2, nº 169, 170, 172, etc.
60. *Ibid.*, X/2, nº 173, p. 287 ; X/1, p. 14.
61. Cantacuzène, II, p. 58-60.
62. *Ibid.*, II, p. 298.
63. Asdracha, *Les Rhodopes*, p. 195 ; Cantacuzène, II, p. 525-529, 557-559.
64. Asdracha, *ibid.*, p. 209 ; Cantacuzène, II, p. 561-563.
65. Laurent, *Regestes*, nº 1705.
66. Papadopulos, *Palaiologen*, nº 70.
67. R. Loenertz, Jérôme Zurita et les duchés catalans en Grèce, *REB*, 14, 1956, p. 161 ; - Denise Papachryssanthou, À propos d'une inscription de Syméon Uroš, *Tr. Mém.*, 2, 1967, p. 487.

Il est moins probable qu'il s'agisse d'Anna Palaiologina, fille d'Irène-Eulogia et de Jean Comnène Cantacuzène, nièce de Michel VIII, mariée au despote Nicéphore, morte après 1313, qui est l'arrière-grand-tante de Jean V[68].

Goudélès l'échanson est connu en tant qu'échanson de l'impératrice Anne de Savoie. Il devient archonte de Polystylon (Abdère) dans l'été 1342[69]. Au début de l'hiver 1343/1344, Polystylon se rend à Cantacuzène et Goudélès est arrêté ; mais aussitôt libéré, il fut envoyé par Cantacuzène en ambassade auprès d'Anne de Savoie[70].

Feu Jean Ange, prêteur du dème, n'a pu être identifié. Le titre existe toujours sous les Paléologues[71]. Un Jean Ange, grand adnoumiaste est mentionné dans deux Actes de Chilandar en 1317[72] en tant que donateur. Serait-ce le nôtre, qui aurait reçu par la suite le titre plus élevé de prêteur du dème? On ose à peine le suggérer.

Feu Théodore Paléologue, oncle de l'empereur, ne peut être identifié avec certitude. Deux membres de la famille impériale paraissent convenir au point de vue de la date : 1) Théodore Paléologue, fils de Michel VIII, mort après 1310[73]. Il est grand-oncle d'Andronic III et arrière grand-oncle de Jean V. 2) Théodore Paléologue, marquis de Montferrat, fils d'Andronic II et d'Irène de Montferrat[74] ; sa présence dans cet acte paraît plus adéquate. Il succéda en 1305/1306 à son oncle Jean Ier de Montferrat et quitta Byzance ; mais il y revenait souvent rendre visite à ses parents et leur demander de l'aide[75]. En 1327, il se trouve à Constantinople ; Andronic III demande à son grand-père Andronic II de laisser Théodore se rendre auprès de lui et jouer le rôle de médiateur entre eux[76]. A la même date, Michel Gabras lui adresse une lettre de remerciements pour ses bienfaits[77]. Théodore de Montferrat possède des propriétés à Constantinople[78] et probablement en Thrace. Il est mort en Lombardie en 1338 ; il est l'oncle d'Andronic III et le grand-oncle de Jean V.

L'attribution du Chrysobulle à Jean V Paléologue et sa datation reposent, nous l'avons déjà dit, sur les recoupements de dates entre les carrières des différents personnages mentionnés, et principalement sur l'identification du « prôtosébastos Jean Paléologue Raoul »[79] avec le fils du grand archôn Alexis Raoul et le Jean Raoul signataire des Actes précités[80], ainsi que sur sa carrière en corrélation avec celle de Jean Vatatzès.

68. Papadopulos, *Palaiologen*, n° 30.
69. Cantacuzène, II, p. 277.
70. Asdracha, *Les Rhodopes*, p. 197-198 ; - Nicol, *Kantakouzenos*, p. 55 ; Cantacuzène, II, p. 395-399.
71. Guilland, Études sur l'histoire administrative de l'empire byzantin. Le prêteur du dème, *Revue des Études du Sud-Est Européennes*, 7, 1969, p. 81-84.
72. *Chilandar*, n° 32, de juillet, ind. 15, a.m. 6825 (= 1317) : Chrysobulle d'Andronic II ; *Chilandar*, n° 33, de juillet, ind. 15, a.m. 6825 (= 1317) : Chrysobulle d'Andronic III ; Dölger, *Schatzkammer*, n° 7, p. 39-42 ; cf. Guilland, *Institutions*, I, p. 596.
73. Papadopulos, *Palaiologen*, n° 43.
74. *Ibid.*, n° 62.
75. Cantacuzène, I, p. 256-257 ; selon Grégoras (I, p. 396), après la mort d'Irène en 1317, Théodore criblé de dettes s'installe auprès d'Andronic II, qui lui vint en aide.
76. Cantacuzène, I, p. 255-258.
77. Fatouros, *Gabras*, X/2, n° 417, p. 644-646.
78. F. Cognasso, Una crisobolla di Michele IX Paleologo per Teodoro I di Monferrato, *Studi Bizantini*, 2, 1927, p. 39-47.
79. Fragment I, l. 18-19.
80. Cf. plus haut, p. 261, et notes 45, 46.

Toponymie. — Les lieux mentionnés se trouvent dans la région de Constantinople.

1) Le monastère des Saints-Anargyres dit Kosmidion, situé en dehors des murailles nord de la ville[81].

2) Le chôrion Kosmidion, tout proche et qui selon l'acte a pris son nom du monastère[82].

3) Dans la Ville même, le métochion de la Vierge Tzykaliôt[issa]. Au sud-est de Constantinople entre les Topoi et le Milion se trouvaient les fabriques de marmites (Τζυκαλαρεῖα)[83]. Le mot Τζυκάλιον (marmite) peut avoir donné Τζυκαλιώτισσα, et nous supposons que le métochion en question se trouvait dans ce quartier de la ville.

4) Le métochion (?) de la Despoina, Mère de Dieu Éléousa, dit du Syncelle, paraît être situé également à Constantinople. Janin connaît deux églises de la Théotokos Éléousa, une au nord-est, près du monastère du Pantocratôr[84], l'autre au lieu-dit Τοῦ Εὐνούχου, d'emplacement inconnu[85]. Les données ne permettent pas la localisation.

5) Dans la région de Byzance — définition vague, mais comme le recensement suit un certain itinéraire, nous pouvons comprendre les faubourgs —, le métochion de Saint-Nicolas. Une église de saint Nicolas est connue en dehors de la porte des Blachernes ; elle est attestée en dernier lieu en 1350[86]. Il se pourrait que notre métochion soit situé près de cette église, compte tenu que de ce métochion nous passons par-delà la Corne d'Or et en face de la Ville.

6) En face de la Ville (ἀντίπεραν τῆς πόλεως)[87], sur la rive Est de la Corne d'Or, au lieu-dit Saint-Pantéléïmôn, une vigne dite de Maroulès[88], donnée au couvent par Anne Palaiologina. Au xi[e] siècle, il existait face à Kosmidion, sur l'embouchure du Barbyzès, un pont de Saint-Pantéléïmôn, appelé aussi pont de Justinien et qui conduisait au monastère de Saint-Pantéléïmôn d'Armamentaréas[89].

7) Plus au sud, toujours sur la rive Est de la Corne d'Or, se trouve Pègai[90], où le couvent possède des vignes.

8) Le lieu-dit Kyboulion n'a pu être localisé. Est-il encore à Péra ou bien en Thrace orientale à l'Ouest de Constantinople?

9) C'est en Thrace orientale, dans la région d'Athyras, au lieu-dit de Narsès[91],

81. Janin, *CP byzantine*², p. 461-462 ; *id.*, *Églises et monastères*², p. 286-289.
82. Janin, *CP byzantine*², p. 461-462.
83. *Ibid.*, p. 438 ; Th. Preger, *Scriptores Originum Constantinopolitanarum*, I, Leipzig, 1901, p. 141I ; I, Leipzig, 1917, p. 207. — Une notice du manuscrit *Vaticanus, Ottoboni Gr.* 381, fol. 335v, éditée dans Νέος Ἑλληνομνήμων, 7, 1910, p. 147, mentionne une église de saint Isidore τοῦ Τζικαλίου à Chio. — On pourrait aussi penser à un nom propre Τζυκαλᾶς, sans possibilité de localisation.
84. Janin, *Églises et monastères*², p. 175-176.
85. *Ibid.*, p. 176-177.
86. *Ibid.*, p. 369-370 ; cf. Procope, *De aedificiis*, III, p. 193.
87. Cf. Fragment III, l. 5-6.
88. Le nom de Maroulès est porté au xiv[e] siècle par le domestique de la table impériale (δομέστικος τῆς βασιλικῆς τραπέζης) Phocas Maroulès (Cantacuzène, I, p. 255-258). Ce Maroulès avait fondé l'église de Saint-Romain (Janin, *Églises et monastères*², p. 196 ; *MM* I, p. 221-226) ; il avait joué le rôle d'ambassadeur entre Andronic II et Andronic III, lorsque ce dernier lui demanda d'intervenir auprès de son grand-père pour laisser son oncle Théodore de Montferrat se rendre près de lui (Cantacuzène, I, p. 255-258). Nous nous trouvons entre gens de connaissance.
89. Janin, *CP byzantine*², p. 242, 455 ; *id.*, *Églises et monastères*², p. 386-387.
90. Janin, *CP byzantine*², p. 463-464 ; Scarlatos-Byzantios, Ἡ Κωνσταντινούπολις, II, 1862, p. 8.
91. Fragment III, l. 17 ; le nom de Narsès est connu dans la région. Michel Attaleiate au xi[e] siècle acheta à un Narsès des biens situés à l'intérieur du Kastron de Rhaidestos (*MM*, V, p. 297).

dans les régions de Métrai, de Parapolia[92], de Rhaidestos, que se trouvent tous les autres métochia et biens du monastère, mais qui n'ont pu être situés.

Pourtant il serait séduisant de faire demi-tour, de revenir à Constantinople et d'identifier Palaia Pétra et le lieu-dit Ouraniôn avec la localité située près des remparts au nord-est de la Porte de Charisios (Edirnekapi), où existait autrefois une église de la Théotokos ἐν τῇ Πέτρᾳ ou ἐν τῇ Παλαιᾷ Πέτρᾳ[93] et où il y a une église grecque moderne appelée Κυρία τῶν Οὐρανῶν[94].

Termes. — τζυμιλαρεῖον pressoir à olives (Fragment IV, l. 14)[95] ;
ἀλογομύλων moulin à chevaux (Fragment IV, l. 15-16) ;
ἀμπελοτόπιον terre à vigne (Fragment III, l. 13)[96] ;
ἐρειποτόπιον terre abandonnée (Fragment III, l. 29)[97] ;
ἀνεπαυξήτως sans augmentation (Fragment IV, l. 32)[98].

Actes mentionnés. — Anciens chrysobulles, prostagmata, praktika et titres de propriété (Fragments II, l. 22-24 ; III, l. 33-34 ; IV, l. 22-23). Périorismos de Jean Vatatzès (Fragment II, l. 29) ; Recensement de Jean Vatatzès et de Patrikiôtès (Fragments IV, l. 2-3), en collège ou deux recensements, le premier étant celui de Patrikiôtès ; Chrysobulles en faveur d'Anne Palaiologina (Fragment III, l. 10-11, 12) ; Horismos d'Andronic III (Fragment IV, l. 17-18). Tous ces actes sont perdus.

92. *Lavra III*, n° 122, p. 17 ; H. Delehaye, *Deux Typika byzantins de l'époque des Paléologues*, Bruxelles 1921, p. 83, 85. Parapolia est situé en Thrace orientale.

93. Janin, *CP byzantine*², p. 406-407 ; Id., *Églises et monastères*², p. 223.

94. Janin, *CP byzantine*², p. 402, 463 ; Id., *Églises et monastères*², p. 223.

95. *Lavra III*, n° 168, p. 183 (an. 1432) ; Ducange, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis*, s.v.

96. Dölger, *Schatzkammer*, n° 78/79, l. 9 (an. 1355) et p. 188.

97. *Kastamonitou*, n° 3, l. 17 : τὴν ἐρείπιον καὶ ἀκανθηφόρον ἐκείνην γῆν (an. 1317) ; *Lavra II*, n° 57, l. 33 : τόπιον ἐρείπιον ὃν καὶ ἀκαλλιέργητον (an. 1108) ; Dölger, *Schatzkammer*, n° 105, l. 5 : τόπον ἐρείπιον (an. 1306).

98. *Docheiariou*, IE, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 4, 1927, p. 294, l. 37 : Chrysobulle de Jean V, de janvier, ind. 4, a.m. 6859 (= 1351) ; P. Lemerle, Un Praktikon inédit des archives de Karakala (janvier 1342) et la situation en Macédoine orientale au moment de l'usurpation de Cantacuzène, Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδον, Athènes 1956, I, p. 281, l. 4, p. 285, l. 43 ; *Lavra I*, n° 56, l. 104 (an. 1104) ; Dölger, *Schatzkammer*, n° 50, l. 16.

I

... καὶ στέργουσα τὸ π(άτ)ριον ἔθος βούλησιν ἔσχεν ἀρίστην εὐεργετεῖν μ(ὲν) ||[2] τοὺς ὑπὸ χεῖρα κατὰ πάντα τρόπον καὶ ὡς ὁ καιρὸς διδάξ[ει] ||[3] περὶ ἑκάστου, ποιεῖν δ' εὖ καὶ καλῶς κατὰ πᾶσαν ὡς εἰπεῖν τὴν ||[4] ἡμέραν πρὸς τοὺς ἀπερρωγότας τοῦ κόσμου τούτου (καὶ) Θ(ε)ῷ προσα-||[5]νέχοντας καὶ τῶν ἁγίων ὄντας θεραπευτὰς το καθόλου, (καὶ) τοῦτ' ἀναγ-||[6]καῖον ὃν εἴπερ ἄλλο τι, περὶ τούτου μελέτην ποιεῖται ἀεὶ (καὶ) τοῖς τοῦτ[ο] ||[7] διοικονομοῦσι τὸ ἔργον χάριν ὁμολογεῖ, ὅτιπερ οὐ μόνα τὰ παρόντα ||[8] σπουδάζουσι διιθύνειν πρὸς τὸ χρηστότερον, ἀλλὰ (καὶ) τὰ μέλλοντα ||[9] προεξασφαλίζονται, πραγματευόμενοι τοῖς νῦν οὖσι (καὶ) φθειρομένοις ||[10] τὰ μένοντα (καὶ) ἀεὶ ὄντα καὶ ἄφθαρτα διαμένοντα. Ἐπεὶ γὰρ ἡ ||[11] τιμὴ τῆς εἰκόνος ἐπὶ τὸ πρωτότυπον διαβαίνει, καθὼς οἱ τῆς οἰ-||[12]κουμένης διδάσκαλοι τὴν ἀληθῆ παράδοσιν δογματίσαντες ||[13] πρὸς τοῖς ἄλλοις ὅ, τι πλείστοις πιστοῖς κεφαλαίοις (καὶ) τοῦτο ταῖς θείαις ||[14] βίβλοις ἐνέθεντο, καὶ ἡ τῶν ἁγίων ἄρα πᾶσα τιμὴ σεβασμία, ἡ ||[15] παρ' ἡμῶν δηλαδὴ τῶν πιστ(ῶν) δεόντως γινομένη, πρὸ(ς) τὸν Θ(εὸ)ν αὐτὸν ||[16] ἀνάγεται (καὶ) τὴν ἐκεῖθεν χάριν προσδοκᾶν ἀδιστάκτως ἡμῖν ἐκ ||[17] [±5] (ω̣ν̣) πάντως ἐγγίγνεται. Ἔνθεν τοι καὶ νῦν ἤδη τὴν δικαίαν (καὶ) εὔλο-||[18]γον ἱκετηρίαν τοῦ κατα πάντ' ἀρίστου περιποθήτου θείου τῆς βασιλεί(ας) μου ||[19] πρωτοσεβαστοῦ κυρ(οῦ) Ἰω(άνν)ου Παλαιολόγου τοῦ Ῥαοὺλ προσδεξαμένη, ||[20] συνήθως αὕτη χεῖρα βοηθεί(ας) ὀρέγει τοῖς ἐνασκουμ(έν)οις μοναχοῖς ἐν τῇ σε-||[21]βασμία μονῇ τῆς βασιλεί(ας) μου τῇ εἰς ὄνομα τιμωμένη τῶν ἁγίων ἐνδό-||[22]ξων (καὶ) θαυματουργῶν Ἀναργύρ(ων) (καὶ) δεφενδεύσ(εως) περιποίησ(ιν) τούτοις μετ' ||[23] εὐμενείας χαρίζεται, διαμένουσαν ἐσαεὶ τῇ τῶν ἁγί(ων) συνάρσει διὰ προ(σ)-||[24]λήψεως χρυσοβούλλου κ(α)τ(ὰ) τὴν αὐτῶν ζήτησιν (καὶ) παράκλησιν. Ἔπρε-||[25]πε γ(ὰρ) ἀναγκαίως κατ' ἐμὴν κρίσιν (καὶ) τὸ παρὰ τῆς βασιλεί(ας) μου καλὸν ||[26] (καὶ) πρὸς τούτους δῆτα τοὺς μοναχοὺς γενόμενον καταντῆσαι, ὅπου γε ||[27] καὶ τὰ παρὰ τῶν ἁγίων βασιλέ̣ων, τ(ῶν) προγόνων δηλαδὴ (καὶ) γεννητό-||[28]ρων τῆς βασιλ(είας) μου καλὰ πάνυ πολλὰ γεγονότα πάντ(ως) ἐφάνησαν. [Προσ]-||[29]τεθήσεται τοίνυν αὐτοῖς το αποτοῦδε (καὶ) ἀνενοχλησία περισσοτέρα ||[30] εἰς τὰ προσόντα τούτοις κτήμ(α)τα, ὡς κατωτέρω τοῦ παρόντο(ς) ὕφους ||[31] ἐναργέστερα δηλωθήσεται, ὡς ἂν ἐντεῦθεν (καὶ) οὗτοι τὴν ἀπὸ τούτου ||[32] προσλαβόντες αἰτίαν εὔλογον ἐκτενέστερον τὰς εὐχὰς αὐτῶν ἀπο-||[33]διδῶσι τῷ παναγάθω Θ(ε)ῷ καὶ τοὺς ἁγίους ὁσημέραι καθικετεύ[ω]-||[34]σιν ἐξιλάσκεσθαι τὸν Θ(εὸ)ν ὑπέρ τε τοῦ κόσμου παντὸ(ς) (καὶ) ὑπὲρ τῆς βασιλ(είας) ||[35] μου · καθὼς ἄρα καὶ θαρρεῖν μοι ἔνεστι τοῦτο κατὰ τὴν εἰς τοὺς ||[36] αὐτοὺς ἁγίους τρεφομένην ἀπὸ καρδιακῆς διαθέσεως κα[λὴν] ||[37] ἐλπίδα (καὶ) σταθηράν. Κέκριται δὲ τὰ τούτων δῆτα τῶν μοναχῶν ||[38] [±22] δίκαιον καὶ ἀπ' αὐτοῦ γε τοῦ πρα-||[lacune]

II

] τοῖς ἁγίοις Ἀναργύροις διαπαντὸς ἐκδουλεύοντας που δὲ κα[ὶ] ||[2] χρυσίνους διδόναι μάλα πολλοὺς (καὶ) ἐξωνεῖσθαι κατέτο(ς) τὸ ἀνε-||[3]πηρέαστον τῶν προσόντων αὐτοῖς · οὗ γ(ὰρ) οὐκ ἄργυρος ἐπερίττευσε, ||[4] πῶς ἐνταῦθα χρυσὸς ἐκχυθήσεται ; Πάντως δ' ἐπείγε ἀνάγκη (καὶ) [τὸν] ||[5] ἀρχόμενον ἐξομοιοῦσθαι τῷ ἄρχοντι, π(ῶς) οὐκ ἀνάγκη (καὶ) τοὺς τοιού[τους] ||[6] μοναχοὺς βλέπειν πρὸ(ς) τὴν τῶν ἁγίων ἐξ ὧν (καὶ) ἡ μονὴ κατωνόμα[σται] ||[7] πολιτείαν ; Εἰ δὲ φαίη τίς · καὶ πῶς μελέτην ποιοῦνται κτημ(ά)τ(ων) ||[8] καὶ πραγμάτων οἱ τοιοῦτοι, φιλοτιμία τοιαύτη χρώ(μεν)οι ; Αὐτόθ(εν) ||[9] ἔχει τὴν ἀντιλογίαν ὁ λόγος ἀφ' ἑαυτοῦ, ὅτιπερ τῶν πρὸς ζωὴν ||[10] ἀναγκαίων ὄντων οὗτοι γε προμηθούμ(εν)οι (καὶ) περὶ τούτων φροντί-||[11]ζουσιν · ἰδοὺ γὰρ (καὶ) περὶ τῶν ἁγίων εἴ τις τοιοῦτον ὑπονοήσει,

πάντ[ως] ||[12] οὐχ ἁμαρτήσεται τοῦ προσήκοντος. Ὅτι μὲν γὰρ ἀναργύρως τὰς ||[13] ἰάσεις παρεῖχον, τοῦτο τοιοῦτον ἔνι καὶ ἀναντήρητον · ὅτι δὲ καὶ ||[14] χωρὶς τροφῆς οἱ μακάριοι ἔζων τω τότε, τοῦτο οὐκ ἄν τ(ις) εἴποι ||[15] τοιοῦτον εἶναι ποτέ. Ἄλλως τε δι' αὐτὸ γέ τοι τοῦτο (καὶ) τὰ ἑαυτῶν ||[16] τίμια σώματα δουλαγωγήσαντες ἐφάνησαν ἐπὶ τῆς ζωῆς ||[17] αὐτῶν τοκαθόλου οἱ ἅγιοι, διὰ τὸ ἵνα οἱ δουλεύοντες αὐτοῖς ||[18] (καὶ) μεταταῦτα φάγωνται κατὰ τὴν Θ(εο)ῦ ἐντολήν. Τούτων τοίνυν ||[19] οὕτως ἐχόντων, κατέχουσι μ(ὲν) οἱ τοιοῦτοι μοναχοὶ τ(ῆς) εἰρημ(έν)(ης) σεβασ-||[20]μίας μονῆς τῆς βασιλ(είας) μου τῆς εἰς ὄνομα τιμωμ(έν)(ης) τ(ῶν) ἁγίων ἐνδό-||[21]ξων (καὶ) θαυματουργῶν Ἀναργύρ(ων) καὶ ἐπικεκλημένης τοῦ Κοσμιδί[ου] ||[22] πρὸ πολλῶν ἤδη τῶν χρόνων διά τε χρυσοβούλλ(ων), προστα-||[23]γμάτων, πρακτικῶν (καὶ) λοιπῶν παλαιγενῶν εὐλόγων δικαι-||[24]ωμ(ά)τ(ων) κτήμ(α)τα ταῦτα · τὸ σύνεγγυς τῆς τοιαύτης σεβασμίας ||[25] μονῆς χωρίον τὸ καὶ διὰ τὴν ἐγγύτητα τῆς πρὸς αὐτὴν τοπικ(ῆς) ||[26] θέσεως (καὶ) τοῦτο Κοσμίδιον προσαγορευόμενον μετὰ (καὶ) τῶν ἐν ||[27] αὐτῷ προσκαθημέν(ων) καὶ τῶν λοιπῶν δικαίων (καὶ) προνομί(ων) αὐτ[οῦ] · ||[28] τὰ κύκλωθεν ταύτης περιβολόκηπα (καὶ) ἀμπέλια, γῆ τὲ ἀρόσιμο(ς) ||[29] καὶ ὕπεργος, καθὼς περιωρίσθησαν καὶ ὡροστατήθησαν ||[30] παρὰ τοῦ οἰκείου τῇ βασιλείᾳ μου μεγάλου χαρτουλλαρίου κυρ(οῦ) Ἰω(άνν)ου ||[31] τοῦ Βατάτζη, ὅσα (καὶ) οἷα εἰσί, καθὼς δηλονότι περιορίζεται ||[32] ἕκαστον τούτων (καὶ) ὡς κατέχουσι καὶ νέμονται ταῦτα (καὶ) μέχρι ||[33] τουνῦν οἱ δηλωθέντες μοναχοί · μετόχιον ἐντὸς τῆς θεοδοξά-||[34]στου, θεομεγαλύντου καὶ θεοφυλάκτου Κωνσταντινουπόλεως ||[35] τὸ εἰς ὄνομα τιμώμ(εν)(ον) τῆς ὑπεραγί(ας) Θ(εοτό)κου τῆς Τζυκαλιωτ[ίσσης] ||[36] μετὰ τῶν ὀσπητίων, ὅσα καὶ οἷα περικλείονται μ(ὲν) ἐντὸς τῆς α[ὐ]λ[ῆς] ||[37] τῆς περιοριζούσης ταῦτα, (καὶ) ὅσα, [τοια]ῦτα, εὑρίσκονται ἐκτὸ(ς) ταύ[της... || [Ἕτερον μετόχιον τὸ εἰς ὄνομα τιμώμενον τῆς ὑπεραγίας ἡμῶν Δε-]

III

] σποίνης καὶ θεομήτορος τῆς Ἐλεούσης καὶ ἐπικεκλημένον ||[2] τοῦ Συγκέλλου μετὰ τῆς ἰδιοπεριορίστου περιοχῆς (καὶ) νομῆς ||[3] αὐτοῦ · ἕτερον μετόχιον περὶ τὸ Βυζάντιον τὸ εἰς ὄνομα τιμώ-||[4]μενον τοῦ ἐν ἱεράρχαις παμμάκαρος (καὶ) θαυματουργοῦ μεγάλου ||[5] Νικολάου μετὰ τῆς περιοχῆς καὶ νομῆς αὐτοῦ · (καὶ) ἀντίπεραν ||[6] τῆς Πόλεως, ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος, ἀμπέλιον ||[7] τὸ καλούμενον τοῦ Μαρούλη, ἀπὸ προσενέξεως τῆς περιποθήτου ||[8] θείας τῆς βασιλείας μου μακαρίτιδος βασιλίσσης ἐκείνης ||[9] κυρᾶς Ἄννης τῆς Παλαιολογίνης, ἐλεύθερον (καὶ) ἀτελὲς καθ' ὃν ||[10] τρόπον προσῆν τῇ εἰρημ(έν)ῃ πανευτυχεστάτῃ βασιλίσσῃ διὰ χρυσο-||[11]βούλλου · τὰ ἀπὸ γονικότητος περιελθόντα τῇ αὐτῇ βασιλίσσῃ, διὰ ||[12] χρυσοβούλλου ὁμοίως, ἕτερα δύο ἀμπέλια διακείμενα ἐν τῇ το-||[13]ποθεσίᾳ τῶν Πηγῶν μετὰ τοῦ ἐκεῖσε ἀμπελοτοπίου προσκυρωθέντα ||[14] παρ' αὐτῆς τῇ αὐτῇ σεβασμίᾳ μονῇ · ἕτερα δύο ἀμπέλια ἐν τῇ τοποθε-||[15]σίᾳ τοῦ Κυδουλίου ἀπὸ προσενέξεως τοῦ περιποθήτου θείου τῆς βασιλ(είας) ||[16] μου τοῦ μακαρίτου κυρ(οῦ) Θεοδώρου τοῦ Παλαιολόγου ἐκείνου · ἕτερ(ον) ||[17] μετόχιον περὶ τὸν Ἀθύραν ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τοῦ Ναρσῆ διακείμεν(ον) ||[18] (καὶ) ἐπ' ὀνόματι τιμώμ(εν)ον τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Γεωργίου (καὶ) οὕτω πως ||[19] ὀνομαζόμενον Μονοκαρύα μετὰ πάσης τ(ῆς) νομ(ῆς) καὶ περιοχ(ῆς) αὐτοῦ ||[20] καὶ τῶν ἐν αὐτῷ ἀμπελίων (καὶ) χωραφίων, ἀλλὰ δὴ καὶ προσκαθημ(έν)(ων) · ||[21] ἕτερον μετόχιον ἡ Κλεισούρα πλησίον τῶν Μετρ(ῶν) διακείμενον μετὰ τῶν ||[22] ἐν αὐτῷ τριῶν χειμερινῶν ὑδρομυλών(ων), ἀμπελίων τὲ (καὶ) γῆς (καὶ) τῶν ||[23] ἐν αὐτῷ προσκαθημ(έν)(ων) · ἕτερον μετόχιον πλησίον τῆς Ῥαιδεστοῦ καλού-||[24]μενον τοῦ Λυκοπούλου · σύνεγγυς αὐτοῦ ἕτερον μετόχιον εἰς ὄνομα τιμώ-||[25]μενον τοῦ τιμίου ἀρχιστρατήγου τῶν ἄνω δυνάμεων Μιχαὴλ (καὶ) ἐπικεκλη-||[26]μέν(ον) τοῦ Χωνειάτου, περιελθὸν τῇ τοιαύτῃ μονῇ ἀπὸ προσενέξε(ως) τοῦ ||[27] πραίτωρος τοῦ δήμου κυρ(οῦ) Ἰω(άνν)ου τοῦ Ἀγγέλου ἐκείνου μετὰ τῶν ἐν αὐτῷ ||[28] [χω]ραφίων (καὶ) ἀμπελίων (καὶ) πάσης τῆς περιοχῆς (καὶ) νομῆς αὐτοῦ · τὰ ||[29] [περ]ὶ τὰ Παραπόλια τρία ἐρειποτόπια, ἤγουν τὸ τοῦ Εὐφρατᾶ (καὶ) τὸ ||[30] [τῆς] ἄνω καὶ κάτω Μυληνῆς μετὰ πάσης τῆς περιοχ(ῆς)

καὶ νομῆς αὐτῶν, ||[31] [καὶ τῶν ἐ]ν αὐτοῖς ὑδρομυλώνων δύο (καὶ) προσκαθημ(έν)(ων) · ἕτερον μετόχιον ||[32] [περὶ τὴ]ν Κόγχην τὸ καλούμενον Περσίκιον προσὸν τῇ τοιαύτῃ σεβασ-||[33][μίᾳ μονῇ] διὰ προσταγμ(ά)τ(ων) καὶ ἀπογραφικῶν ἀποκαταστάσεων (καὶ) ἑτέρ(ων) ||[34] [δικαιωμά]τ(ων) μ(ε)τ(ὰ) πάσης τῆς περιοχῆς καὶ νομῆς αὐτοῦ. Ἐπεὶ δὲ ||[35] [±3 ἄρτι] προσεκτήσαντο οἱ δηλωθέντ(ες) μοναχοὶ περὶ τὸ τοιοῦτον ||

IV

[ἐρειποτόπιον] αὐτῶν τὸ τοῦ Εὐφρατᾶ γῆν ὀρεινὴν εἰς νομὴν τῶν ζώων αὐτ(ῶν) ||[2] [δι᾿ ἀπογρ]αφικῆς ἀποκαταστάσ(εως) τοῦ οἰκείου τῇ βασιλείᾳ μου μεγ(ά)λ(ου) χαρτουλλαρ(ίου) ||[3] [Ἰωάννου τ]οῦ Βατάτζη (καὶ) τοῦ σε(βαστ)οῦ τοῦ Π(ατ)ρικιώτου ἐπὶ τέλ(ει) κεφαλαίου (ὑπερπύρων) ||[4] [±6] καὶ περὶ τὴν Παλαιὰν Πέτραν ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῶν Οὐ(ρα)νίων ||[5] [±5]ρῶν γῆν ἀπὸ προσενέξε(ως) τοῦ Παρασπονδύλου ἐκείνου κυρ(οῦ) Θεοδ(ώ)ρου · ||[6] [πλη]σίον τοῦ χωρίου τῶν Μαγκλαβῶν καὶ περὶ τὸ Ἐξάρεον ἐν τῇ τοποθε-||[7][σί]α τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ο)ς ὑδρομύλωνα ἀπὸ τοῦ αὐτοῦ Παρασπονδύλου, ὑπὲρ ὧν (καὶ) τε-||[8]λοῦσι κατέτο(ς) (ὑπέρπυρα) ἕξ · καὶ εἰς τὸ ῥηθὲν μετόχιον αὐτῶν τὴν Μονοκαρύαν ||[9] ἐξ ἀγορασίας (καὶ) προσενέξε(ως) ἀμπ(έ)λ(ι)α καὶ γῆν ἐπὶ τέλει καὶ αὐτὰ κεφαλ(αίου) (ὑπερπύρων) ||[10] τεσσάρων · καὶ π(ερὶ) τὸ ῥηθὲν μετόχιον αὐτῶν τ(ὴν) Κλεισούραν ἀπό τε προσε-||[11]νέξεως οἰνοχόου τοῦ Γουδέλη καὶ ἑτέρων, ἀλλὰ δὴ καὶ ἐξ ἀγορασί(ας) γῆν ||[12] ἐπὶ τέλει κεφαλαίου (ὑπερπύρων) δέκα · ἔτι (δὲ) καὶ περὶ τὸ δηλωθὲν ἕτερ(ον) μετόχι(ον) ||[13] αὐτῶν τὸ εἰς τ(ὴν) Ῥαιδεστὸν τὸ τ(ῶν) ἀρχιστρατήγ(ων), ἀπό τε προσενέξε(ως) (καὶ) ἀγο-||[14]ρασίας, ἀμπέλια καὶ γῆν (καὶ) τζυμιλαρεῖον, ὄντα (καὶ) ταῦτα ἐπὶ τέλει κε-||[15]φαλ(αίου) (ὑπερπύρων) δεκαοκτώ · (καὶ) ἐντὸς τοῦ κάστρου Ῥαιδεστοῦ οἰκήμ(α)τα (καὶ) ἀλο-||[16]γομύλωνα, (καὶ) ἐκτὸς τοῦ αὐτοῦ κάστρου ἕτερον ὅμοιον ἀλογομύλωνα καὶ ||[17] πύργον ὃν ἔκτισαν δι᾿ οἰκεί(ων) ἐξόδων, ὁρισμῷ τοῦ ἁγίου μου αὐθέντ(ου) (καὶ) βασιλέ(ως) ||[18] τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς τῆς βασιλ(είας) μου τοῦ ἀοιδίμου καὶ μακαρίτου · ἀλλὰ δὴ καὶ εἰς ||[19] τὸ διαληφθὲν ἕτερον μετόχιον αὐτῶν τὸ Περσίκιον γῆν ἐπὶ τέλ(ει) κεφαλαίου ||[20] (ὑπερπύρων) τεσσάρ(ων). Καὶ ἐζήτησαν καὶ παρεκάλεσαν οἱ δηλωθέντ(ες) μοναχοὶ ||[21] τὴν βασιλείαν μου, ὅπ(ως) πορίσωνται χρυσόβουλλον αὐτ(ῆς) στέργον μ(ὲν) (καὶ) ἐπι-||[22]κυροῦν τὰ προσόντα αὐτοῖς ὡς εἴρηται χρυσόβουλλα καὶ προστάγμ(α)τα ||[23] (καὶ) πρακτικὰ (καὶ) λοιπὰ παλαιγενῆ δικαιώμ(α)τα, εὐεργετοῦν δὲ αὐτοὺς ||[24] κατέχειν εἰς το ἑξῆς κ(α)τ(ὰ) τὸν ἴσον (καὶ) ὅμοιον τρόπον ἅπερ ὡς δεδήλωτ(αι) ||[25] μετὰ ταῦτα προσεκτήσαντο. Τὴν παράκλησιν /(δὲ) αὐτῶν/ εὐμενῶς προ<σ>δεξα-||[26]μένη ἡ βασιλεία μου, ἐπιχορηγεῖ (καὶ) ἐπιβραβεύει τούτοις τὸν παρόν-||[27]τα <χρυσόβουλλον> λόγον αὐτῆς, δι᾿ οὗ προστάσσει καὶ διορίζεται κατέχειν (καὶ) νέμεσθαι ||[28] εἰς το ἑξῆς τοὺς δηλωθέντας μοναχοὺς τὰ ἀνωτέρω κατα μέρος εἰρη-||[29]μένα μετόχια (καὶ) λοιπὰ κτήμ(α)τα αὐτῶν, ὅσα καὶ οἷα εἰσί, μετὰ πάσ(ης) ||[30] τῆς περιοχῆς (καὶ) νομῆς ἑνὸς ἑκάστου αὐτῶν (καὶ) ὡς κατέχουσι (καὶ) νέ-||[31]μονται ταῦτα μέχρι τουνῦν, ἀνενοχλήτως πάντῃ καὶ ἀδιασείστως, ||[32] ἔτι τὲ ἀναφαιρέτως καὶ ἀναποσπάστως, πρὸς δὲ καὶ ἀνεπαυξήτ(ως) ||[33] εἰς τὸν αἰῶνα τὸν ἅπαντα, κἂν εἰς ὅσον ἄρα προχωρήσωσι ἐπι-||[34]δόσεως καὶ αὐξήσε(ως) (καὶ) μετὰ τὸ διδόναι πρὸς τὸ μέρος τοῦ δημοσίου ||[35] τοὺς δηλωθέντας μοναχοὺς ὅσα (ὑπέρπυρα), ὡς εἴρηται καταμέρος, ἐτάχθη[σαν ||[36] καθ᾿] ἓν ἕκαστον τ(ῶν) ἀνωτέρω διαλαμβανομ(έν)(ων) μετο[χίων ...

Eurydice Lappa-Zizikas.

LE CADASTRE DE RADOLIBOS (1103), LES GÉOMÈTRES ET LEURS MATHÉMATIQUES

Le village byzantin de Radolibos, actuellement Rodolibos, était situé sur le flanc Nord-Ouest du mont Pangée, à 400 m d'altitude, au pied de la colline dite aujourd'hui Saint-Athanase, et au bord d'un ruisseau. Le site était occupé dans l'Antiquité[1] sous un nom inconnu. Dès qu'il apparaît dans les documents byzantins, à la fin du XIe s., et jusqu'aujourd'hui, Radolibos est le principal village de sa région : plus de 100 feux au début du XIIe s.[2], plus de 200 au début du XIVe s.[3], environ 4000 h. de nos jours[4]. Le nom du village est probablement slave[5], comme c'est assez souvent le cas dans la région ; les microtoponymes[6] et le nom des habitants[7] sont en partie slaves au début du XIIe s. L'archéologie pourrait dire si l'établissement de ces paysans slaves avait correspondu à la reconquête d'un site abandonné[8], qui aurait été alors rebaptisé. Mais les avantages du site, à proximité de grandes voies de communication, la vallée du Strymon à l'Ouest, celle de l'Angitès au Nord[9], ont sans doute incité à toute époque les hommes à s'y établir : l'étagement en altitude de la campagne environnante et la variété des sols favorisent en effet des formes diversifiées de mise en valeur. Au Nord-Ouest, champs et

1. Sur la nécropole rupestre de Saint-Athanase, cf. Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον, 25, 1970, p. 403. Inscriptions de l'époque romaine : *BCH*, 19, 1895, p. 112 ; 47, 1923, p. 57-58. Inscription paléochrétienne : A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἑλληνικὸς φιλολογικὸς Σύλλογος, 17, supplément, 1887, p. 107. — Nous avons renoncé à mentionner les informations relatives à Radolibos mais non vérifiables que nous avons trouvées dans divers ouvrages.

2. 122 feux de parèques en 1103 ; cf. plus bas, document D.

3. Cf. les recensements de Radolibos dans les praktika d'Iviron édités par F. DÖLGER, Sechs byzantinische Praktika des 14. Jh. für das Athoskloster Iberon, *Abhandlungen der Bayer. Akad. der Wiss., Philos.-hist. Kl.*, N.F., Heft 28, 1949 : RK de 1316, RV de 1341. — Sur le village au XIVe s., cf. G. OSTROGORSKY, Radolivo, selo svetogorskog manastira Iberona, *ZRVI*, 7, 1961, p. 67-82.

4. 2796 h en 1920, 4021 en 1961 ; cf. Στοιχεῖα συστάσεως καὶ ἐξελίξεως τῶν δήμων καὶ κοινοτήτων, 43, νομὸς Σερρῶν, Athènes 1962, p. 311.

5. Cf. M. VASMER, Die Slaven in Griechenland, *Abhandlungen der Preuss. Akad. der Wiss., Philos.-hist. Kl.*, 12, 1941, p. 221. — Notons que si la forme byzantine la plus ancienne et la plus fréquente est Radolibos, *Rodolybous* se lit déjà dans un document que nous proposons de dater de 1103 (cf. plus bas, document E).

6. Cf. plus bas, Appendice 1, Les lieux-dits de Radolibos.

7. Cf. plus bas, Appendice 2, Les villageois de Radolibos.

8. Dans un village proche de Radolibos, Sémalton, aujourd'hui Mikron-Soulion, il n'y a, semble-t-il, pas de témoignage archéologique postérieur au VIe s. ; cf. Th. PAPAZÔTOS, Τὰ χριστιανικὰ μνημεῖα τοῦ Σέμαλτου, *Μακεδονικά*, 16, 1976, p. 250-267, en particulier, p. 251-252.

9. Cf. P. LEMERLE, *Philippes et la Macédoine orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945, p. 73-74.

vignes descendent en pente douce jusqu'aux limites d'autres villages[10], à 200 m d'altitude, tandis que le Sud-Est montagneux, où très vite on atteint des sommets à 900 m, contreforts du Pangée, est le domaine de la pâture, puis de la garrigue[11]. L'importance du village byzantin est probablement liée autant à ces terroirs complémentaires qu'aux routes qui facilitaient la commercialisation des produits de la terre[12].

L'histoire du village est moins exceptionnelle : c'est celle d'une commune qui, au tournant du XIe s., est absorbée par un domaine *(proasteion)*. Un groupe de cinq documents, dont deux inédits, tous conservés dans les archives du monastère d'Iviron au Mont Athos[13], permettent de deviner cette histoire et de décrire avec quelque précision l'organisation du territoire et l'économie du village au début du XIIe s. Avant de nous arrêter à l'un d'entre eux, nous les présenterons rapidement, en notant ce qui y est relatif à ce village, puis nous tenterons de préciser quelques points de chronologie.

* * *

A. *Testament du curopalate Symbatios Pakourianos*, janvier 1090.

Symbatios lègue la plus grande partie de ses biens, dont son *proasteion Radolèbous*, à sa femme Kalè, fille du curopalate Basilakios. Il institue Kalè coexécutrice du testament, avec son propre frère, Sergios. Symbatios exprime le vœu que son corps soit inhumé à Iviron[14].

L'original a été établi à Constantinople le 23 janvier 1090. Symbatios mourut, jeune encore d'après le document suivant — B —, avant janvier 1093. En effet, le 10 janvier 1093, une copie authentifiée du testament de Symbatios fut établie à Constantinople et le lendemain, 11 janvier, la veuve de Symbatios, Kalè, devenue la nonne Marie, fit porter sur cette copie la délégation à un parent, Stéphane Koitônitès, de ses pouvoirs d'exécutrice testamentaire.

Une copie authentifiée de cette copie — contenant aussi l'acte établi par la nonne Marie en 1093 — fut établie à Constantinople en août 1112 : c'est la pièce qui est conservée à Iviron. Elle a été éditée, avec des fautes, par un moine du monastère[15].

B. *Testament de la nonne Marie*, novembre 1098.

La nonne Marie a fait inhumer le corps de son époux à Iviron. Elle lègue à ce monastère son *ktèma Radolibous* avec tous ses droits, sauf cependant ce qu'on y trouvera

10. Au Nord Zidomista, au Nord-Ouest Domnikou et Beltzista, au Sud-Ouest Sémalton : cf. F. Dölger, *Aus den Schatzkammern des heiligen Berges*, Munich, 1948 (cité par la suite : *Schatzkammer*), n° 65, de 1098 (délimitation de Radolibos).

11. Au recensement de 1961, le premier qui fournisse des statistiques par exploitation, sur les 936 exploitations agricoles de Rodolibos, 693 comptaient en moyenne 0,18 ha de vigne et 919 2,07 ha de champs. Notons que les vergers sont rares à Rodolibos et que les pâturages, comme presque partout dans la région, sont communaux ; cf. *Résultats du recensement de l'agriculture-élevage effectué le 19 mars 1961*, vol. 1, fasc. 7, *Macédoine*, Athènes 1964.

12. La plus importante de ces routes était la Via Egnatia, qui est dite, dans l'un des documents dont nous allons parler, E, δρόμος ou στράτα εἰς Χρυσόπολιν ; cf. Appendice 1, DR.CH.

13. Photographies des documents inédits au Collège de France.

14. Symbatios appartenait à la famille géorgienne Pakourianos, mais ses liens de parenté avec les membres connus de cette famille ne sont pas élucidés ; cf. P. Lemerle, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977 (cité par la suite : *Cinq études*), p. 158-161. Les relations de Symbatios avec Iviron sont attestées en mars 1085 : son frère Sergios et lui-même sont témoins à un procès dans lequel Iviron est engagé (Iviron inédit ; photographie au Collège de France).

15. Iôakeim Ibèritès, Ὀρθοδοξία, 5, 1930, p. 613-618.

à sa mort (gros et petit bétail, récolte de blé et d'orge), car tout sera distribué ailleurs. Par la suite, ajoute la testatrice, les moines d'Iviron jouiront de tout le revenu de ce domaine, dont ils seront les maîtres, mais ils devront chaque année en affecter une part (100 modioi de blé, 10 agneaux, 100 mesures de vin) pour la commémoraison de son époux, et une autre, égale à celle-ci, pour sa propre commémoraison. Il est interdit aux moines d'Iviron d'aliéner ce domaine, ses revenus garantissant la commémoraison des donateurs. Au moment de la mort de la nonne Marie, les parèques de ses domaines seront tenus quittes de toutes les redevances qu'ils lui doivent (*oikomodion*, *zeugologion*, dîme sur le bétail et autres *télesmata* annuels), car elle veut qu'eux aussi prient pour elle.

Une copie authentifiée du testament a été exécutée à Constantinople en présence des témoins qui ont signé l'original, donc probablement lors de l'établissement de ce dernier, le 4 novembre 1098 : c'est le document conservé à Iviron. Il a été édité par le même moine[16].

C. *Isokôdikon signé par Nicétas Anzas*, chartulaire du bureau de la perception Boléron et Strymon, [décembre 1098 ou peu après].

Le document contient successivement : la délimitation du *chôrion Radolybos* ; l'indication de l'impôt foncier qui grève la commune : 9 nomismata et 34/48 ; cet impôt a fait l'objet d'un dégrèvement *(sympatheia)* partiel, de 2 nom. 1/3, par Thomas ; le dégrèvement a été suivi du redressement *(orthôsis)* complet de l'impôt foncier par Georges Hexamilitès, « au nom de la commune du village »[17]. Vient ensuite cette indication : en décembre, indiction 7, un chrysobulle et une ordonnance d'Alexis Ier ont prescrit de porter au compte (ἐλογίσθη) de la nonne Marie Basilikaina, kouropalatissa, l'impôt foncier de Radolibos, avec les impôts annexes et les taxes. On trouve enfin dans le document la liste des 13 contribuables de Radolibos, avec l'indication de leurs parents et le montant de l'impôt foncier qu'ils doivent.

Original non daté, établi peu après les documents impériaux de décembre indiction 7. Édité par F. Dölger et daté par lui de 1098, avec une erreur sur le mois[18].

D. *Praktikon en faveur d'Iviron*, établi par deux subordonnés du sébaste Jean Comnène[19], N Choirosphaktès[20] proèdre et logariaste, et Nicolas, grammatikos, en décembre [1103].

Le document est mal conservé et les vingt premières lignes sont illisibles. Il comprend successivement : le texte inséré de l'ordre, adressé par Jean Comnène à ses subordonnés, de mettre Iviron en possession du *chôrion Radolibous* et de ses parèques ; la liste de 122 familles de parèques de Radolibos, avec pour chaque parèque l'indication de ses parents et de la classe fiscale à laquelle il appartient *(zeugaratos*, *boïdatos*, *aktèmôn*, *onikatos)*. Vient ensuite la remise à Iviron, en vertu d'un ordre impérial, de l'ensemble de la terre du village, y compris les pâtures, la terre de montagne et les *autourgia* ; mention de terrains usurpés, témoignage de paysans des environs, citation de la délimi-

16. Id., Ὀρθοδοξία, 6, 1931, p. 346-371.
17. P. Lemerle a proposé avec raison de corriger, dans l'édition Dölger (cf. note 18), l. 12 du document, ταπεινότητος en κοινότητος : cf. N. Svoronos, Le cadastre de Thèbes, *BCH*, 83, 1959, p. 131, n. 4.
18. *Schatzkammer*, nº 65. Décembre 1098 est la seule date possible pour une indiction 7 correspondant au veuvage de Kalè.
19. Sur le sébaste Jean Comnène, neveu d'Alexis Ier, fils du sébastocrator Isaac, cf. P. Gautier, Le synode des Blachernes (fin 1094), étude prosopographique, *REB*, 29, 1971, p. 221, n. 7.
20. On connaît un parent de N Choirosphaktès, le curopalate Constantin Choirosphaktès ; cf. *ibid.*, p. 251-252.

tation du chôrion Radolibos, d'après un ancien périorismos : même délimitation que dans C.

Original, inédit. Daté de décembre, indiction 12. La date de décembre 1103 a été proposée par F. Dölger[21].

E. *Extrait d'un registre fiscal : liste des champs de Radolibos* (vers décembre 1103).

Nous revenons plus loin sur ce document inédit que nous proposons de placer à une date voisine de celle de D.

Résumons ce que ces cinq documents nous apprennent sur l'histoire de Radolibos aux XIe-XIIe s. Il convient de bien distinguer la commune de Radolibos (C) et le proasteion de Pakourianos (A), situé sur une partie du territoire communal, mais détaché de celui-ci. Les premiers faits attestés sont relatifs à la *commune* de Radolibos. A la suite de troubles inconnus, la commune a bénéficié d'un dégrèvement partiel de l'impôt, effectué par Thomas (C), à une date qui reste à préciser mais qui est *antérieure à 1042.* En effet ce Thomas peut être identifié au réviseur Thomas, auteur d'un dégrèvement de l'impôt dans une commune du Symbolon, Dobrobikeia, dégrèvement qui fut suivi du redressement de l'impôt par l'asèkrètis Jean[22], dont P. Lemerle a montré qu'il était en fonction en 1042-1044[23] : Thomas fut donc réviseur avant 1042. Au moment du dégrèvement de Thomas, l'impôt foncier de la commune de Radolibos était de presque 10 nom. (C). Il semble que ce soit là l'impôt d'une commune de dimensions modestes : à Dobrobikeia à la même époque, l'impôt est lui aussi d'environ 10 nom. et il est dû par 24 contribuables, tous paysans semble-t-il. Pour Radolibos, deux hypothèses se présentent : ou bien le village, dont l'ensemble correspondait à la commune fiscale, n'était encore qu'un modeste village au début du XIe s., jouissant du vaste territoire délimité dans C ; ou bien le village était déjà un gros village, mais la commune n'était déjà constituée que de certains des villageois, les autres ayant le statut de parèques exploitant un proasteion situé sur le territoire villageois. L'étude détaillée du document E nous conduit à penser que la seconde hypothèse est la plus probable. Le redressement de l'impôt communal fut effectué par Georges Hexamilitès (C), avant 1062, puisque ce dernier est mentionné comme ancien juge du thème dans un document d'août 1062[24].

On ne sait rien de précis sur l'origine du *proasteion* de Radolibos, ni sur les conditions dans lesquelles Symbatios Pakourianos l'avait acquis[25]. Il le détenait en *janvier 1090*, date à laquelle il le légua à son épouse par testament (A). Celle-ci en hérita à la mort de Symbatios, avant janvier 1093 (A), et le légua par testament à Iviron en 1098 (B). A cette époque le proasteion comprenait une notable partie du territoire villageois et comptait de nombreux parèques, si l'on en juge du moins par ses revenus en 1098 (B)[26] ou par le nombre des familles de parèques que l'on trouve installées à Radolibos quelques

21. Cf. *Schatzkammer*, n° 121, l.

22. Dégrèvement et redressement sont mentionnés dans un isokôdikon inédit d'Iviron, non daté, signé par Grégoire Chalkoutzès, chartulaire du Génikon (photographie au Collège de France).

23. Cf. P. Lemerle, Notes sur la date de trois documents athonites et sur trois fonctionnaires du XIe s., *REB*, 10, 1952, p. 109-113.

24. *Schatzkammer*, n° 57, l. 15.

25. Symbatios Pakourianos détenait, d'après son testament, 4 proasteia. Pour un seul d'entre eux, Soudaga, situé dans le thème de Macédoine, il précise qu'il lui a été donné par l'empereur. Cela ne signifie pas qu'il en ait été autrement pour les autres. P. Lemerle estime qu'à l'origine de tous, ou presque tous, les biens de *Grégoire* Pakourianos, il y avait des donations impériales (*Cinq études*, p. 181). Pour Radolibos, l'étude du document E suggère, me semble-t-il, qu'il s'agit d'un ancien domaine du fisc et d'une donation impériale.

26. Nous reviendrons ailleurs sur ce point.

années plus tard : 122 (D). Le proasteion et la commune, qui ne comptait que 13 contribuables en 1098 (C), coexistèrent donc un certain temps.

C'est à partir de décembre 1098 que l'histoire de la commune rejoint celle du proasteion. En vertu d'une ordonnance d'Alexis Ier (C), la nonne Marie perçut dès lors, outre les redevances de ses parèques, l'impôt dû jusque là à l'État par les membres de la commune. Le fisc n'avait plus d'intérêts directs dans le village, lequel dépendait tout entier, ou presque[27], de la nonne Marie. Pour autant, la commune ne disparaissait peut-être pas, mais il semble bien qu'il n'en soit plus question par la suite[28]. La nonne Marie mourut, selon nous, avant décembre 1103, c'est-à-dire avant l'établissement du document D. Il est vrai que celui-ci, dans ce qu'on a pu en lire, mentionne une ordonnance impériale à l'origine de la dévolution de Radolibos à Iviron et ne dit rien du testament de la nonne Marie. Mais il est vraisemblable que la mort de celle-ci et l'exécution de son testament sont à l'origine de l'intervention impériale. C'est ce qu'indique la présence des documents A, B et C dans les archives d'Iviron : B et C proviennent des archives de la nonne Marie et l'on peut penser que c'est à la demande d'Iviron que fut établie, en 1112, la copie de A qui est conservée au monastère. Ce sont ces documents qui fondaient les droits d'Iviron sur Radolibos.

Nous souhaitons revenir ailleurs sur l'organisation de l'espace rural et sur l'économie de Radolibos au début du XIIe s. Nous voudrions présenter ici le document E, sur lequel cette étude sera en grande partie fondée. On va voir qu'il comporte de notables particularités.

*
* *

Le document E compte 532 lignes, au recto et, tête-bêche, au verso d'un rouleau de papier. Le rouleau est complet à la base, mais une ou plusieurs feuilles de la partie supérieure ont disparu. Nous avons donc la fin d'un document. Les données qu'il contient sont rassemblées sur le tableau II qu'on trouvera plus loin : tout d'abord la description de 960 champs qui sont répartis en 77 tenures *(staseis)*[29]. Pour chaque tenure, après le nom du villageois qui la détient, on trouve la liste de ses champs avec, pour chacun d'eux, en règle générale, des éléments de localisation : un toponyme, un nom de voisin, ou les deux[30], l'indication de la longueur et de la largeur du champ[31] en schoinia et en orgyies, puis sa contenance, exprimée en modioi et en litres ; enfin la superficie totale de la tenure. Après la dernière tenure, on lit : « Et au total, l'ensemble de la terre arable de *Rodolybous*, en dehors des champs *despotika*, de ceux de Nicéphore, Léon et Joseph[32], fait 36 [...][33] modioi et 18 litres ». On trouve à la suite une liste de 19 champs *despotika* avec leur total, environ 100 modioi[34].

27. En 1103 certains biens situés à Radolibos n'appartiennent pas à Iviron (cf. note 28). Il en était probablement de même quelques années auparavant.

28. En 1103 Iviron reçoit l'ensemble de la terre du village (D), en particulier l'ensemble de la terre arable (répartie entre les parèques), à l'exception de certains biens (E). Les documents D et E ne font aucune allusion au sort des 13 contribuables de la commune de 1098.

29. Pour la première tenure, seule subsiste la description du dernier champ. — Dans la suite, nous désignons un des champs de Radolibos de la manière suivante : champ 15-9 = 9e champ de la 15e tenure décrite dans le document E.

30. Un seul champ n'est localisé d'aucune manière, 47-1.

31. 13 fois, c'est le périmètre qui est donné. Une seule fois (champ 10-15) seule la contenance est donnée, sans les dimensions.

32. Nous reviendrons ailleurs sur ce terme et sur ces personnages.

33. Ni le chiffre des dizaines ni celui des unités ne sont lisibles, l'ensemble ayant été raturé (cf. plus bas).

34. Les champs *despotika* sont décrits sur le tableau II sous le no 78.

Signalons qu'un correcteur, qui se reconnaît à sa plume plus large, à une encre pâle et à la maladresse de ses tracés, a corrigé 48 fois sur 78, généralement en baisse (cf. plus bas), le nombre des modioi dans la superficie totale indiquée à la fin de chaque tenure, négligeant, sauf 8 fois, de corriger le nombre des litres. Il arrive souvent qu'on puisse lire, sous la correction, les anciens chiffres imparfaitement grattés. Après la dernière tenure, le même correcteur a entièrement raturé le total général et l'a remplacé par « 3548 modioi, 18 litres ». Nous revenons plus loin sur les raisons possibles de ces corrections, qui datent certainement du XIIe s.

Le document n'est ni signé ni daté. Le style est elliptique[35], les fortes abréviations sont celles des bureaux du fisc, l'écriture est régulière : il s'agit d'un document établi par un scribe du bureau provincial du fisc. C'est un extrait de registre[36] : certaines erreurs dans les données numériques s'expliquent facilement si l'on admet que le scribe a omis ou mal lu certains chiffres sur le registre qu'il copiait[37]. Le document nous fournit le nom de 76 détenteurs de tenures et celui d'environ 50 voisins, qui sont probablement tous eux aussi des villageois de Radolibos : en tout donc environ 126 villageois[38]. Or sur les 41 parèques de Radolibos en 1103 dont le nom a pu, jusqu'ici, être intégralement déchiffré dans D, 34 sont désignés dans E de la même façon ou d'une manière qui permet l'identification, comme détenteurs de tenure ou comme voisins[39]. Le nombre des cas où les noms coïncident autorise à conclure que E est la liste des champs détenus par les parèques de Radolibos vers le début du XIIe s.

Il nous paraît vraisemblable que E a été établi en même temps que D, à l'occasion de la mise en possession de décembre 1103 : les agents du fisc, qui avaient reçu pour tâche de fixer les droits et les devoirs fiscaux des parèques de Radolibos, auront évalué la superficie des tenures de ces parèques dans E, tandis qu'ils notaient leur appartenance à une classe fiscale, d'où se déduisaient certaines redevances, dans D : nous connaissons d'autres exemples d'une telle répartition.

Puisque nous comptons nous fonder par la suite sur l'existence d'un rapport étroit entre D et E, il serait important de pouvoir l'établir fermement ; il est à tout le moins possible de montrer que rien n'en contredit l'hypothèse : *a)* D étant mal conservé et E mutilé, on ne connaît à la fois la classe fiscale d'un parèque et la superficie de sa tenure que dans 24 cas. Dans ces 24 cas du moins la corrélation entre classe fiscale et superficie détenue est forte[40], ce qui suggère que les deux documents ont été établis en même temps. *b)* La correspondance, à quelques unités près, entre le nombre des villageois mentionnés dans E, 126, et le nombre des parèques énumérés dans D, 122, va dans le

35. Signalons ici la seule difficulté d'interprétation que présente le document, l'expression τοῦ αὐτοῦ. On rencontre plus de 100 fois dans le document l'expression πλησίον τοῦ αὐτοῦ, laquelle ne peut avoir, dans le contexte, que le sens « près du champ précédent ». Il arrive, 6 fois, que deux champs dont le second est πλησίον τοῦ αὐτοῦ soient situés dans deux lieux-dits différents, mais cela n'est pas en contradiction avec notre interprétation : les lieux-dits de Radolibos sont nombreux et sans doute parfaitement circonscrits. Nous pensons que l'expression τοῦ αὐτοῦ, que l'on rencontre 24 fois, est une forme elliptique de πλησίον τοῦ αὐτοῦ. Rien ne s'y oppose.

36. Il est habituel qu'un isokôdikon ne soit pas daté : cf. par exemple le document C et le document mentionné ci-dessus note 22 ; mais il est en principe signé. L'absence de signature sur le document E n'est pas explicable, mais elle ne conduit pas à douter de sa nature.

37. Cf. plus bas note 79.

38. La manière dont un voisin est désigné variant d'un endroit à l'autre du document, il n'est pas possible d'avoir une certitude sur le nombre exact des villageois mentionnés. Cf. plus bas p. 283 et Appendice 2.

39. Les 7 parèques non identifiés de D ne sont pas tous nécessairement autres que certains des villageois mentionnés dans E : certains peuvent être les mêmes, désignés différemment.

40. Nous reviendrons ailleurs sur cette question. Notons ici que sur 15 parèques ayant 1 ou 2 bœufs, 2 seulement possèdent moins de 25 modioi de terre. Sur 9 parèques dépourvus de bœufs, aucun ne possède plus de 25 modioi.

même sens[41] : les deux documents prennent en considération la même population qui est, semble-t-il, celle de l'ensemble du village[42]. *c)* Enfin rien ne s'oppose à ce que E, avant sa mutilation, ait contenu la description de 122 tenures. Cette dernière hypothèse entraîne que les tenures de la partie perdue seraient en moyenne plus petites (16 modioi) que celles de la partie conservée (38 modioi)[43], ce qui demande explication[44]. Mais cette inégalité est vraisemblable, puisque le pourcentage de parèques pourvus de quelques moyens de culture (par hypothèse : parèques pourvus d'au moins un bœuf ou d'au moins 25 modioi de terre)[45] est plus élevé dans la partie conservée de E (66 %) que dans l'ensemble du village d'après D (58 %)[46]. Rien ne s'opposant à ce que E ait été établi en même temps que D, et l'hypothèse ayant pour elle la vraisemblance, nous proposons de dater E : vers décembre 1103.

Ce document est d'un intérêt exceptionnel : il est le seul parmi les documents byzantins conservés qui peut être comparé à la matrice cadastrale d'une commune d'aujourd'hui ; il permet en particulier d'étudier la composition des tenures et leur répartition dans le territoire villageois. Historiquement, il témoigne du développement de la fiscalité domaniale qui accompagne, au XIe s., la substitution progressive des domaines aux communes, substitution dont l'histoire de Radolibos, telle que nous avons tenté de l'esquisser, est un exemple parmi d'autres. Le document E, ou plutôt les documents D et E, peuvent être comparés à un document récemment réédité, qui s'inscrit dans le même cadre historique, le praktikon d'Athènes[47], daté par ses éditeurs des XIe-XIIe s.[48]. Le praktikon d'Athènes et E contiennent tous deux une longue liste de parcelles localisées et mesurées, dont la contenance est calculée ; ces parcelles appartiennent dans les deux cas à un monastère : un monastère de la région d'Athènes et Iviron ; elles sont possédées et cultivées par des parèques qui sont répartis en plusieurs catégories fiscales[49], et dont la liste est donnée, dans le praktikon d'Athènes et dans D. La différence est que le praktikon d'Athènes recense tous les biens d'un monastère et que ses biens étaient situés dans divers villages, tandis que D et E sont relatifs à la mise en possession d'un seul village, dans son ensemble, ce qui nous vaut d'en connaître avec précision le cadastre[50].

Ces deux exemples ne nous autorisent pas à conclure que la répartition de parèques en classes fiscales impliquait toujours le mesurage de chacun des champs qu'ils détenaient ; il est également possible qu'une simple estimation ait souvent suffi. Quoi qu'il en soit, l'établissement du document E suppose un travail considérable : pour 1000 champs, et le document en décrivait davantage, il avait fallu noter sur le terrain

41. La correspondance est peut-être plus précise puisque sur les 126 villageois mentionnés dans E, 3 (Nicéphore, Léon et Joseph) ne sont probablement pas parèques d'Iviron.

42. Rappelons que le document E recense l'ensemble de la terre arable de Radolibos.

43. La superficie totale de 77 tenures conservées dans E est, d'après les évaluations du document, 2914 modioi et 25 litres, soit 37,8 modioi par tenure. Si l'on admet que la superficie totale de la terre recensée était, d'après le document, de 36[50] modioi, la superficie totale des 45 tenures perdues (122-77) serait de 736 modioi, soit 16,3 modioi par tenure.

44. En effet, dans la partie conservée de E, l'ordre des tenures est indépendant de leur importance.

45. Nous nous appuyons sur la remarque faite à la note 40 pour justifier ces seuils.

46. Sur les 77 tenures de E, 51 contiennent 25 modioi ou plus ; sur les 122 parèques de D, 71 sont *boïdatoi* ou *zeugaratoi*.

47. Eugénie GRANSTREM, I. MEDVEDEV, Denise PAPACHRYSSANTHOU, Fragment d'un praktikon de la région d'Athènes (avant 1204), *REB*, 34, 1976, p. 5-44 (cité par la suite : *Praktikon d'Athènes*).

48. *Ibid.*, p. 8.

49. Notons qu'il n'y a pas d'*onikatoi* dans le praktikon d'Athènes, mais qu'on y trouve des *aporoi*, catégorie qui n'est pas mentionnée dans le document D.

50. Notons que les villageois de Radolibos possédaient des champs hors du territoire du village ; cf. dans l'Appendice 1 les lieux-dits marqués d'un astérisque.

environ 4000 informations, puis, pour calculer la contenance de chaque champ, effectuer dans les bureaux du fisc 5000 opérations arithmétiques dont une part était complexe, enregistrer enfin 2000 informations topographiques et 3000 données numériques. Ces milliers d'informations avaient été consignées sur un registre. Un extrait en fut établi, notre document E, probablement à la demande d'Iviron qui gérait désormais le village.

* * *

Or, dans ce document si précis, les calculs sont, en apparence, presque tous faux. A titre de comparaison, les calculs sont exacts 67 fois sur 100 dans le praktikon d'Athènes[51], qui n'est connu que par une copie n'émanant pas d'un bureau du fisc[52], donc en principe moins sûre que notre document. Dans ce dernier, sur les 938 cas pour lesquels toutes les données sont apparemment conservées[53], les résultats ne sont « exacts » — à un litre près — que 149 fois, soit dans 16 % des cas. On ne peut en rester à un tel constat. Les unités employées étant celles qui sont usuelles pour la mesure des champs — le schoinion vaut 10 orgyies, le modios 200 orgyies² et le litre 5 —[54] ce sont les méthodes qui ont été utilisées pour évaluer la contenance qu'il convient d'examiner.

En raison probablement de la forme irrégulière de certains champs, 13 fois c'est, non pas la longueur et la largeur, mais le périmètre qui est donné et la contenance devait en principe être évaluée en utilisant la méthode habituelle en ce cas, dite « selon le pourtour », méthode que l'on peut représenter par la relation : $S = P/4 \times P/4$, où S est la surface et P le périmètre[55]. Dans 5 cas sur 13 la contenance a bien été évaluée ainsi[56]. Mais dans les 8 cas restants le calcul effectué a été $P/2 \times P/2$[57], ce qui entraîne une surestimation importance de la contenance : c'est la *première anomalie* mathématique de notre document.

Pour tous les autres champs, la contenance a été évaluée en partant de la longueur et de la largeur du champ supposé rectangulaire. Or les traités byzantins de géodésie n'indiquent dans ce cas qu'une seule méthode, exacte selon nos critères, $S = L \times l$, où L est la longueur et l la largeur[58]. C'est la relation qui est utilisée habituellement par les géomètres du fisc et, en particulier, dans le praktikon d'Athènes[59]. La comparaison entre la contenance *réelle*[60] d'un champ de dimensions données, calculée d'après cette méthode, et la contenance indiquée pour un champ de mêmes dimensions dans notre document permet de faire les remarques suivantes[61] : *a)* Lorsque la contenance indiquée est identique à la contenance réelle, la forme du champ est le plus souvent carrée[62].

51. Cf. *Praktikon d'Athènes*, p. 14.
52. *Ibid.*, p. 8.
53. Pour 40 champs, l'une au moins des données manque (cf. p. 282, *Restitutions*). Rappelons que les dimensions d'un seul champ ne sont pas données (cf. note 31).
54. Cf. E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, Munich 1970 (cité par la suite : *Metrologie*), p. 72.
55. Cf. *ibid.*, p. 246-247.
56. Champs 57-1, 64-3, 64-6, 65-4, 66-3.
57. Champs 17-8, 19-18, 21-12, 23-3, 42-6, 42-16, 53-3, 59-2. On remarquera qu'après la tenure 59 tous les calculs « selon le pourtour » utilisent l'expression P/4 et non plus P/2 comme dans la première partie du document. S'est-on avisé de la bévue commise jusque là ?
58. Cf. E. Schilbach, *Byzantinische Metrologische Quellen*, Dusseldorf 1970 (cité par la suite : *Quellen*), p. 60, l. 15-17 ; cf. aussi p. 70, l. 3-5, p. 89, l. 7-11.
59. Cf. *Praktikon d'Athènes*, p. 9.
60. Dans la suite, nous utilisons l'expression « contenance réelle » pour désigner la contenance évaluée d'après la relation $S = L \times l$.
61. Ces remarques se vérifient dans le cas général. Les exceptions s'expliquent soit par des erreurs de calcul, soit par l'utilisation de procédés arithmétiques dont nous allons parler.
62. Cf. par exemple, sur le tableau II, le champ 2-14.

b) Lorsque la contenance indiquée est différente de la contenance réelle, sa valeur est le plus souvent supérieure à celle-ci. *c)* Les cas où la contenance indiquée est la plus éloignée de la contenance réelle correspondent en général aux champs dont la forme est la plus allongée[63].

Ces particularités s'expliquent si l'on fait l'hypothèse qu'à la méthode habituelle on a substitué une méthode que l'on peut représenter ainsi : $S = (L+l)/2 \times (L+l)/2$. Ces deux méthodes conduisent en effet au même résultat si $L = l$; si L est différent de l, la seconde méthode conduit à un résultat supérieur à celui qu'on trouve avec la première, et la différence est d'autant plus importante que le rapport L/l est plus grand. Il se vérifie que la méthode que nous venons d'indiquer est bien celle qui a été utilisée dans le document, puisqu'en l'appliquant aux données, on retrouve exactement la contenance indiquée 507 fois, au lieu de 149 fois avec la méthode habituelle, et, dans la plupart des cas restants, une contenance peu différente. L'utilisation de cette méthode, qui n'est nulle part attestée, constitue la *seconde anomalie* du document.

Le fait que plus de 250 fois le résultat obtenu en utilisant cette méthode ne diffère que de quelques litres de la contenance indiquée dans le document peut faire songer à des erreurs ou à des particularités dans les procédés de calcul, en particulier dans les procédés de multiplication, les autres opérations requises pour calculer la contenance d'un champ étant plus simples[64]. On sait que les traités géodésiques byzantins, qui traitent des exemples numériques, fournissent souvent le détail des calculs effectués. En limitant l'enquête aux traités édités par E. Schilbach[65], on peut remarquer que les multiplications de nombres à 1 et à 2 chiffres y sont toujours exactes[66] et que celles qui portent sur des nombres à 3 ou 4 chiffres y sont, à une exception près, toujours fausses[67] : tout se passe comme si le procédé de multiplication[68] utilisé par les Grecs depuis l'Antiquité était mis en œuvre sans difficulté pour les nombres à 2 chiffres, mais pas au-delà[69]. Pour les nombres à 2 chiffres (a, b) il faut additionner 4 produits partiels, ce qu'on peut écrire : $a^2+2ab+b^2$. Pour un nombre à 3 chiffres (a, b, c) le nombre des produits partiels s'élève à 9 : $a^2+2ab+b^2+2ac+2bc+c^2$, et, pour 4 chiffres, à 16. Si le résultat de telles multiplications est souvent faux dans les traités géodésiques, qui ont valeur d'exemple, soit qu'au-delà de deux chiffres le procédé soit mal connu, soit

63. Cf. par exemple le champ 4-9.

64. Les opérations requises étaient les suivantes : addition et division par 2 pour trouver le nombre à multiplier par lui-même ; la multiplication ; divisions par 200 et par 5 pour transformer les orgyies[a] en modioi et en litres : mais il existait des tables de conversion ; cf. la table attribuée à « Héron de Byzance » (milieu du xe s. ; cf. *Metrologie,* p. 7), dans J. L. HEIBERG, *Heronis Alexandrini opera quae supersunt omnia,* vol. V, Leipzig 1914, p. LXXVII-LXXIX.

65. Pour faciliter la comparaison avec les multiplications de notre document, nous n'avons pris en considération, dans les *Quellen,* que les multiplications dont le multiplicande a le même nombre de chiffres que le multiplicateur.

66. *Quellen,* p. 60, l. 31-p. 61, l. 1 ; p. 63, l. 21-23 ; p. 64, l. 19-21 ; p. 78, l. 31-p. 72, l. 2 ; p. 82, l. 33-p. 83, l. 1 ; p. 84, l. 29-30 ; p. 100, l. 30-32.

67. La multiplication exacte (29,5 × 43,5) est p. 89, l. 19-23. Multiplications fausses à 3 chiffres : p. 61, l. 32-p. 62, l. 12 ; p. 82, l. 20-22 ; p. 85, l. 8-11. Multiplications fausses à 4 chiffres : p. 64, l. 1-7 ; p. 85, l. 17-22. — On ne discerne dans ces calculs faux aucune règle générale qui les expliquerait.

68. Nous entendons par procédé de multiplication la succession des opérations arithmétiques simples qu'il faut effectuer pour obtenir le résultat, indépendamment de la manière dont ces opérations ont été concrètement effectuées.

69. Cf. *RE,* II, 1, s.v. Arithmetica, par F. HULTSCH, c. 1070, où le procédé pour les multiplications à 2 chiffres est exposé. L'auteur remarque, sans préciser davantage, qu'au delà de 2 chiffres, on effectuait d'abord la multiplication des deux chiffres de gauche, puis qu'on se ramenait au cas de la multiplication à 2 chiffres [en prenant comme premier terme la somme des deux premiers chiffres et comme second terme le troisième chiffre, etc.]. D'après les exemples fournis par les *Quellen,* il n'en était pas toujours ainsi. Mais la remarque de F. Hultsch a l'intérêt de souligner l'existence du seuil de 2 chiffres, au delà duquel le procédé, de toute façon, se compliquait.

que sa complexité donne lieu à des oublis, il peut l'être plus souvent encore dans les documents de la pratique. Mais nous allons voir que dans notre document la fausseté des multiplications à 3 chiffres résulte moins souvent d'erreurs ou d'oublis que de l'utilisation d'un procédé particulier.

Lorsque l'on connaît les données et le résultat d'une multiplication byzantine et que le résultat est faux, il est ordinairement possible de déceler l'oubli de tel ou tel produit partiel, si du moins l'on fait l'hypothèse qu'un tel oubli est la cause de l'erreur. Dans notre cas les données sont (L+l)/2, P/4 ou P/2, expressions qui doivent être multipliées par elles-mêmes, et le résultat, la contenance du champ. Nous ne connaissons cette contenance qu'à 10 orgyies[2] près, puisqu'elle est arrondie à un nombre entier de litres[70], mais cette légère imprécision n'empêche pas, le plus souvent, de retrouver le détail des calculs[71]. Nous avons fait cette recherche pour l'ensemble du document, après avoir éliminé les cas où l'une des données a disparu dans une lacune du document, et ceux où l'on peut estimer qu'une erreur de copie a été commise, en tout 138 cas éliminés sur lesquels nous reviendrons. Pour décrire les 840 multiplications retenues, nous avons opéré les distinctions suivantes : multiplications à 1, 2 ou 3 chiffres ; multiplications dont le dernier chiffre est la fraction 1/2[72] ; cas où le procédé de multiplication est exact (représenté par la lettre J sur le tableau I, colonne *Sigle*, et sur le tableau II, colonne *Calcul*) ; cas où le nombre à multiplier par lui-même, comportant la fraction 1/2, a été arrondi à l'unité inférieure (A) ou à l'unité supérieure (D). Parmi les cas où l'on peut déceler l'oubli d'un ou de plusieurs produits partiels, nous avons distingué ceux où les mêmes oublis se répètent un grand nombre de fois (B) et ceux où les oublis semblent dus au hasard (E) ; enfin nous avons noté par la lettre F les cas où le procédé n'a pas été retrouvé. On trouvera plus loin sur le tableau II la description, selon ce code, de chacune des multiplications du document, et ci-dessous sur le tableau I le résultat du décompte pour chacune de ces situations. Le grand nombre des données fait apparaître que trois procédés ont été utilisés de préférence aux autres, 1J pour les multiplications à 1 chiffre, 2J pour celles à 2 chiffres et 3B pour celles à 3 chiffres.

70. On trouvera sur le tableau II, colonne *Calcul*, l'indication du type d'arrondi effectué pour exprimer la contenance de chaque champ (cf. p. 284, *Calcul*, la signification des signes utilisés). Dans 87 % des cas l'arrondi a été fait au plus près ; dans 7 % des cas, au plus loin vers le bas, dans 6 %, au plus loin vers le haut. Nous n'avons pas considéré que les arrondis au plus loin constituaient des erreurs.

71. Dans le cas où le nombre à multiplier par lui-même comporte la fraction 1/2, il est impossible de dire si on a effectué le dernier produit partiel, $1/2 \times 1/2$, qui ne donne que 1/4 d'orgyie[2]. Il est probable que ce produit était négligé, puisqu'il ne pouvait pratiquement jamais modifier le résultat exprimé en nombre entier de litres. On trouverait une confirmation de cette hypothèse dans les *Quellen*, p. 66, l. 3-6, mais avec d'autres unités (dimensions en schoinia, superficie en modioi). Il existe dans notre document d'autres cas, assez rares, où l'on ne peut pas savoir si un des produits partiels a été ou non pris en compte. Ils ne sont pas signalés sur le tableau II, où nous avons, dans ces cas, indiqué la solution qui correspond au procédé le plus fréquemment utilisé, conformément aux décomptes du tableau I.

72. C'est la seule fraction représentée dans ces calculs puisque L et l comptent toujours un nombre entier d'orgyies et que le nombre à multiplier par lui-même est (L+l)/2.

TABLEAU I. — Procédés de multiplication utilisés dans le document E

Multiplications	Sigle	Procédé utilisé, remarques	Nombre de cas
à 1 chiffre a,	1J	a^2	144
a entier	1F	Non retrouvé	2
à 2 chiffres a et b,	2J	$a^2+2ab+b^2$	351
	2E	Oublis dans le procédé 2J	7
b entier	2F	Non retrouvé	22
$b = 1/2$	2A	Arrondi à l'unité inférieure	2
	2D	Arrondi à l'unité supérieure	1
	2J	a^2+2ab (b^2 étant négligeable)	21
	2B	a^2+ab	14
	2F	Non retrouvé	1
à 3 chiffres a, b et c,	3A	Arrondi à l'unité inférieure	33
	3D	Arrondi à l'unité supérieure	9
$c = 1/2$	3J	$a^2+2ab+b^2+2ac+2bc$ (c^2 étant négligeable)	9
	3B	$a^2+2ab+b^2+ac+bc$	182
	3E	Oublis dans 3J ou dans 3B	20
	3F	Non retrouvé	22

En effet, on voit sur ce tableau que, comme dans les traités de géodésie, les multiplications à 1 et à 2 chiffres sont le plus souvent exactes dans notre document (1J, 2J) et que les multiplications à 3 chiffres ne le sont presque jamais (3J). Mais on remarque surtout — c'est la *troisième anomalie* du document — que très souvent, lorsque le dernier chiffre de la multiplication est 1/2, on n'a multiplié qu'une fois, et non pas deux comme il aurait fallu, la partie entière du nombre par 1/2. Ce procédé a été utilisé plus d'une fois sur 3 pour les multiplications à 2 chiffres (2B) et plus de 3 fois sur 4 pour les multiplications à 3 chiffres (3B). On note encore sur le tableau I que dans un nombre non négligeable de cas, 45 sur 314, lorsque le nombre à multiplier par lui-même comportait la fraction 1/2, on a préféré arrondir les données à l'unité inférieure (A) ou supérieure (D), visiblement dans le but de simplifier la multiplication. Enfin les cas où certains produits partiels ont été oubliés par hasard (E) et les cas où le procédé de calcul n'a pas été retrouvé (F), qui tous correspondent vraisemblablement à des erreurs, sont relativement rares : respectivement 3 et 6 % pour les 840 multiplications considérées. Si l'on admet que les divers procédés utilisés (J, B, A, D) étaient tenus comme également légitimes par les auteurs de ces calculs, on conclura que ceux-ci ont travaillé avec soin, puisqu'ils ont commis moins de 10 % d'erreurs (E, F), alors que 84 % des résultats semblaient faux à une première lecture.

Le procédé B, dont nous n'avons pas trouvé la trace en dehors de ce document, nous semble lié aux multiplications dont le dernier chiffre est 1/2 plus qu'aux multiplications à 3 chiffres, puisqu'il est également utilisé lorsque la multiplication n'a en tout que

deux chiffres (2B). Les historiens du calcul médiéval pourraient dire comment ce procédé peut être expliqué, s'il mérite de l'être.

Quant à la méthode géométrique que nous avons mentionnée plus haut, $S = (L+l)/2 \times (L+l)/2$, elle est inconséquente, puisqu'elle pose au départ la distinction entre L et l et qu'elle l'abolit aussitôt en prenant la moyenne des deux dimensions, c'est-à-dire en faisant de tous les champs de Radolibos des champs carrés. Elle est, dans son principe, identique à la méthode « selon le pourtour » ($S = P/4 \times P/4$), qui semble seule connue des auteurs de ces calculs, mais sur laquelle pourtant ils hésitent (P/4 ou P/2 ?) — le fait que $(L+l)/2$ soit égal à P/4 étant peut-être la clé de ces multiples confusions[73].

Ces confusions ont entraîné une surestimation de la contenance de tous les champs qui n'étaient pas carrés, c'est-à-dire de la grande majorité d'entre eux. Dans le cas de champs très allongés, l'exagération confine à l'absurde[74] ; mais les champs de Radolibos étant souvent de forme ramassée, la surestimation est en moyenne de 25 %[75]. Si l'on admet qu'il existe une relation précise entre la superficie théoriquement détenue par un parèque et le montant de certaines de ses redevances, ces calculs étaient, dans une mesure qui n'est pas négligeable, favorables à Iviron et défavorables à ses parèques. On ne fera pas pour autant l'hypothèse que cette surestimation ait été voulue. Les méthodes géométriques utilisées tendent à surévaluer les superficies, mais le procédé arithmétique B joue, plus faiblement, en sens inverse, comme la plupart des arrondis effectués sur les nombres à multiplier (le procédé A est plus fréquent que D). Dans tout cela on ne discerne aucun dessein retors, mais la constance d'une maladresse mathématique.

Les interventions du correcteur dont nous avons parlé n'ont peut-être pas eu pour objet, mais ont eu pour effet de corriger la surestimation des superficies par les géomètres. Dans 37 cas sur 48, la superficie totale possédée par un parèque a été révisée en baisse et dans 28 cas le total révisé est égal au total réel ou proche de celui-ci, ce qui ne peut être l'effet du hasard ; mais dans 8 cas les révisions sont en hausse[76], dans 3 cas le correcteur n'a peut-être fait que repasser les anciens chiffres[77] et 30 fois la superficie de la tenure n'a pas été corrigée : l'interprétation de ces corrections n'est pas facile : il nous semble probable que cette révision est postérieure de quelques années à 1103 et vraisemblable qu'elle tient compte de changements survenus dans la composition des tenures ; il est possible qu'elle soit restée incomplète. Ces corrections ont sans doute été faites d'après une estimation[78], peut-être sur la déclaration des parèques, lesquels savaient parfaitement quelle superficie ils ensemençaient chaque année. Obtenues à

73. Ces confusions pourraient trouver un élément d'explication dans le fait suivant : il arrive, dans certains traités géodésiques, que chacun des 2 quarts du périmètre considéré dans la méthode « selon le pourtour » soient appelés μῆκος et πλάτος, c'est-à-dire assimilés à la longueur et à la largeur d'un parallèlogramme : cf. *Quellen*, p. 50, l. 15 ; cf. aussi p. 99, l. 4. Mais l'erreur commise par les géomètres de notre document pourrait venir d'ailleurs : pour évaluer la surface d'un quadrilatère irrégulier, les traités de géodésie enseignent à prendre la moyenne des côtés opposés (méthode « selon la base et le sommet » ; cf. *Quellen*, par exemple p. 61, l. 25-30). Pour les champs de Radolibos, on a bien pris la moyenne, mais celle des côtés adjacents.

74. Par exemple, le champ 4-9 a une superficie réelle de 2 modioi et 13,6 litres. Les géomètres lui ont attribué 8 modioi et 32 litres, soit une surestimation de 278 %.

75. Superficie réelle des 979 champs : 2371 modioi et 29,4 litres. Superficie évaluée par les géomètres : 2972 modioi et 20 litres.

76. Tenures n°s 10, 12, 36, 38, 39, 40, 52, 65.

77. Tenures n°s 29, 49, 50.

78. C'est ce que suggère le fait que la contenance de chacun des champs d'une tenure n'ait jamais été corrigée, ni, en général, le nombre des litres dans la superficie de la tenure.

l'aide de moyens sûrement moins scientifiques que ceux des géomètres du fisc, les superficies corrigées semblent avoir été plus proches de la réalité, à en juger par les 28 cas que nous avons mentionnés.

*
* *

Si nous avons risqué ce détour mathématique c'est que notre objectif est de connaître avec toute l'exactitude possible la configuration des champs de Radolibos, et que la mise en évidence de méthodes géométriques et de procédés arithmétiques particuliers nous permet d'affirmer qu'il existe en général dans ce document une relation précise, satisfaisante ou non, entre la contenance indiquée et les dimensions d'un champ. Il n'y a donc en principe aucune raison de suspecter ces dernières. Restent cependant 99 cas où les dimensions ne correspondent pas à la contenance, même compte tenu des particularités mathématiques du document, mais pour lesquels l'hypothèse d'une omission ou d'une erreur de copie[79] permet de restaurer des calculs cohérents, et donc vraisemblablement les données originelles. Pour introduire une correction dans les données, nous avons suivi les principes suivants :

Omissions : 22 cas. Lorsque nous avions le choix entre une correction sans justification paléographique et l'hypothèse d'une omission dans l'une des données, nous avons préféré cette dernière. Nous avons admis 21 fois que le scribe avait omis une donnée, soit dans les dimensions[80], soit dans la contenance[81]. Une seule fois, pour le champ 10-13, nous avons admis deux omissions, dans les dimensions[82].

Corrections : 76 cas. La méthode géométrique utilisée, en dehors des 13 cas « selon le pourtour », ayant pour effet de raréfier le nombre des valeurs possibles pour la contenance d'un champ[83], lorsque la contenance indiquée correspond à une valeur possible, il est vraisemblable que l'erreur, de copie, gît dans l'une des dimensions. Nous n'avons donc corrigé la contenance indiquée — à la condition qu'une seule correction, justifiable paléographiquement[84], permette de retrouver un calcul exact — que dans les deux cas suivants : si la contenance indiquée ne correspondait pas à une valeur possible[85], ou si une seule correction, justifiable paléographiquement, opérée dans les dimensions, ne suffisait pas à retrouver un calcul exact[86]. Nous avons au total corrigé les contenances

79. Certaines erreurs, de calcul ou de copie, figuraient déjà sur le registre. En effet, dans certains cas, la superficie totale indiquée par le document pour une tenure s'explique si l'on admet que le scribe de notre document a omis le nombre des litres dans la contenance d'un champ (cf. tableau II, tenure 6) ou a commis une erreur de copie (tenures 50, 65). La superficie totale figurait donc sur le registre. Lorsque l'addition est exacte, on doit conclure que les erreurs portant sur l'évaluation de la contenance de certains champs figuraient déjà sur le registre (par exemple, champs 7-1 et 7-10, 11-11 et 11-13, 13-6). Certaines de ces erreurs s'expliquent paléographiquement.

80. Champs 3-16, 8-15, 15-4, 15-12, 21-4, 29-3, 30-13, 32-16, 40-1, 45-12, 46-3, 64-8.

81. Champs 3-11, 6-12, 7-10, 8-7, 8-9, 8-13, 8-17, 12-7, 73-1.

82. De plus, pour le champ 2-1, où le nombre des modioi est restitué, nous avons admis une omission des orgyies dans la longueur.

83. Puisque, par exemple, les valeurs 9 et 1, 8 et 2, 7 et 3, etc., pour L et l, donnent, selon la méthode utilisée, la même contenance.

84. En nous fondant sur la forme des chiffres dans le document E, nous avons considéré comme explicables paléographiquement les confusions entre 1 et 2 (α' et β' couché) : 11 fois dans la contenance, 6 fois dans les dimensions ; entre 10 et 30 (ι' et λ') : 6 fois dans la contenance ; entre 1 et 3 (α' et γ') : 1 fois dans la contenance, 10 fois dans les dimensions ; entre 2 et 3 (β' et γ') : 1 fois dans la contenance, 4 fois dans les dimensions ; entre 2 et 7 (β' et ζ') : 1 fois dans la contenance. Pour le champ 9-14, nous avons corrigé 44 litres en 34 ; la faute était déjà sur le registre.

85. Champs 2-19, 3-5, 4-6, 5-10, 11-11, 19-2, 19-14, 20-13, 30-18, 42-17, 54-3, 57-4.

86. Champs 4-11, 14-3, 14-7, 16-9, 21-5, 34-7, 43-4, 53-4, 53-13.

21 fois[87]. Nous avons corrigé les dimensions lorsqu'une seule correction, *de préférence* justifiable paléographiquement[88], permettait de retrouver la contenance indiquée (49 cas) et 4 fois lorsque deux corrections justifiables paléographiquement le permettaient[89]. Nous avons aussi admis une fois que le scribe avait interverti le nombre des schoinia et celui des orgyies (2-17) et une fois qu'il avait écrit orgyies pour schoinia (64-10). En faisant l'hypothèse soit d'une omission soit d'une erreur de copie, nous proposons au total 103 corrections sur les quelque 3000 données numériques du document — soit pour 3 % d'entre elles.

Restitutions : 40 cas. Lorsqu'une des données numériques avait disparu dans une lacune, nous avons proposé une restitution, en tenant compte des méthodes et procédés indiqués : 35 cas. Pour deux champs on connaît la valeur de la somme L+l (champ 26-9), ou on peut la connaître (3-4), on connaît aussi le nombre de schoinia de L et de l, mais pas le nombre d'orgyies : nous l'avons choisi tel que la somme L+l convienne à la contenance indiquée (26-9) ou restituée (3-4). Dans trois autres cas il a fallu admettre, de plus : une omission du nombre d'orgyies dans la longueur (2-1) et deux erreurs, explicables paléographiquement, dans le nombre des modioi (3-8), dans celui des schoinia (64-17).

Restitutions, omissions et corrections sont indiquées comme telles sur le tableau II (cf. plus bas : signes utilisés). La plupart des données non numériques y apparaissent sous une forme codée ; les autres, dont la formalisation était plus difficile, ont été rejetées en note, au bas de chaque page du tableau.

Lecture du tableau II. Une ligne du tableau contient un ensemble d'informations relatives à un champ. A la fin de la liste des champs de chaque tenure, on trouve, sur la ligne *Total*, trois évaluations, exprimées en modioi et en litres, de la superficie de la tenure : à gauche, la superficie indiquée par le document[90] ; au centre, dans la colonne *Surface*, la superficie calculée par nous d'après la contenance *indiquée* par le document pour chacun des champs de la tenure (donc sans tenir compte des corrections proposées, mais en tenant compte des restitutions) : c'est la vérification de l'addition, exacte 2 fois sur 3[91], faite par les agents du fisc ; à droite, dans la colonne *S.R.*, la superficie *réelle* de la tenure.

Verticalement, le tableau comprend 12 colonnes. Les trois colonnes de gauche ont un contenu signalétique :

Li : n° de la ligne du document.
Te : n° de la tenure.
Ch : n° du champ dans la tenure.

Viennent ensuite les données du document :

L. dit : indication abrégée du lieu-dit où le champ est situé. Lorsque le lieu-dit n'est pas indiqué mais qu'il se déduit du voisinage de deux champs successifs, dont l'un est localisé, nous avons ajouté entre parenthèses l'indication du lieu-dit.

87. De plus, pour le champ 3-8, où le nombre des litres est restitué, nous avons admis une correction, justifiable paléographiquement, pour le chiffre des modioi.

88. Cf. note 84. Nous avons admis 30 fois des corrections qui n'ont pas de justification paléographique, estimant que la contenance exprimée, qui correspondait dans ces cas à une valeur possible, était l'indice d'un calcul exact.

89. Champs 36-10, 50-14, 51-7, 63-2.

90. Les superficies révisées par le correcteur sont indiquées dans les notes du tableau II.

91. Le plus souvent, les interventions du correcteur n'empêchent que partiellement de lire la contenance enregistrée par le scribe. En accordant dans ces cas aux auteurs des calculs le bénéfice du doute, on peut dire que les résultats sont probablement justes 42 fois ; ils sont 6 fois justes à 1 litre près et faux 22 fois. L'addition impliquait des conversions de litres en modioi, qui ont été source d'erreur.

La liste des abréviations, avec l'indication des diverses formes sous lesquelles un même lieu-dit apparaît dans le document, constitue l'*Appendice 1.*

Voisins : indications codées sur les champs voisins. A gauche du point-virgule, le voisinage *indiqué* par le document ; à droite, les voisinages *déduits par nous* d'autres endroits du texte. L'indication codée comprend un ou deux nombres, séparés dans ce cas par un tiret. Le premier nombre représente un villageois de Radolibos : de 2 à 77, les détenteurs des tenures 2 à 77 décrites dans la partie conservée du document E ; 78 = champs *despotika* ; de 100 à 125, les villageois mentionnés plus d'une fois dans le document E, pour lesquels nous avons donc un certain nombre d'informations, lesquelles sont rassemblées dans l'appendice 3 (cf. plus bas) ; de 200 à 223, les villageois qui ne sont mentionnés qu'une fois, mais d'une façon précise, ou dépourvue d'ambiguïté, si bien qu'on peut leur attribuer une identité ; de 300 à 323, les noms de ceux des villageois désignés avec imprécision que nous n'avons pas pu identifier à l'un d'entre eux[92], mais qui, pour la plupart, sont les mêmes que certains des précédents. Après le tiret, le second nombre identifie celui des champs d'une tenure qui se trouve voisin du champ décrit. Sauf dans les cas où le document indique que le champ décrit est « près du précédent » (cf. note 35), cette identification est *proposée par nous*. Nous n'avons proposé que des identifications vraisemblables, lorsqu'il n'y avait aucune ambiguïté sur le n° du champ voisin, c'est-à-dire dans deux cas : *a)* lorsque la tenure du voisin ne comporte qu'un seul champ dans le lieu-dit considéré ; *b)* lorsqu'elle en comporte plusieurs mais que pour l'un d'entre eux, et pour un seul, le document indique comme voisin le villageois détenteur du champ décrit. Nous avons considéré que les champs pour lesquels aucun lieu-dit n'est indiqué, et qui ne sont pas voisins d'un champ situé dans un lieu-dit, étaient situés près du village (nous reviendrons sur ce point) et nous avons cherché à préciser les voisinages pour ces champs comme pour les autres.

Le code des villageois forme l'*Appendice 2.* On y trouve l'indication des diverses formes sous lesquelles un villageois est désigné dans le document. L'*Appendice 3* est un essai de reconstitution de la partie perdue du document : c'est la liste de ceux des champs relevant des tenures 100 à 125 que nous avons identifiés et numérotés.

Long : longueur du champ, en schoinia et en orgyies.

Large : largeur du champ, en schoinia et en orgyies. Dans les 13 cas où c'est le périmètre qui est donné, sa valeur se lit dans la colonne *Long* et l'on trouve les lettres « hol. » — *hologyron* — dans la colonne *Large.*

Surface : contenance indiquée par le document, en modioi et en litres.

Dans la partie droite du tableau figurent des informations établies par nous, d'après les données du document[93] :

92. Par exemple la désignation « Paulos » comme voisin peut se rapporter à Paulos Néoparoikos (n° 46) ou à Paulos tou Dèmètriou (n° 52). Nous avons identifié un voisin désigné de façon imprécise ou ambiguë à un villageois dont l'identité est établie lorsque, dans 2 cas sur 3 au moins, il n'y avait pas de contradiction entre les lieux-dits où ils possèdent des champs. Ce seuil de 2 cas sur 3 nous a semblé suffisant pour que l'identification soit probable, car il arrive qu'un champ situé dans un lieu-dit soit voisin d'un champ appartenant à une tenure qui ne comporte aucun champ dans ce lieu-dit, et la contradiction peut n'être qu'apparente (cf. note 35). Dans l'Appendice 2, les cas où un voisin désigné avec imprécision a été identifié sont signalés par un astérisque, avec les références aux lignes du texte où il est ainsi désigné.

93. Le contenu de cette partie du tableau a été vérifié informatiquement par M. Nguyen Tan (Collège de France), que je remercie vivement.

S.C. : contenance calculée par nous, en modioi et en litres, selon les méthodes géométriques propres au document[94] et selon l'un des procédés arithmétiques A, B, D ou J, indiqué dans la colonne suivante ; pour les calculs de type E ou F, qui sont faux, c'est le résultat exact (procédé J) qui est donné. La comparaison entre les valeurs portées dans les colonnes *Surface* et *S.C.* permet de vérifier si la contenance indiquée dans le document est le résultat d'un calcul « exact », compte tenu des procédés utilisés.

Calcul : description du procédé arithmétique utilisé. L'explication des deux premiers signes, un chiffre suivi d'une lettre, figure sur le tableau I. A la suite, les signes —, — —, +, ++ indiquent la manière dont a été arrondi le nombre d'orgyies[2] au moment de la conversion en modioi et en litres : au plus près (un signe), au plus loin (deux signes), vers le haut (+) ou vers le bas (—). Cf. ci-dessus, note 70, le résultat des décomptes. Lorsque l'une des données a été corrigée ou restituée, la description du procédé de calcul figure entre parenthèses et l'arrondi n'a pas été décrit.

S.R. : contenance réelle du champ, en modioi et en litres, calculée selon la méthode $S = L \times l$.

C.A. : coefficient d'allongement du champ, qui est évalué ainsi : 100 fois le quotient du plus petit côté par le plus grand. Le coefficient d'un champ carré est 100, celui d'un champ deux fois plus long que large est 50. Ce coefficient permet de vérifier que les champs de forme allongée, ceux dont le coefficient est faible, sont ceux pour lesquels la contenance indiquée par le document (colonne *Surface*) est particulièrement exagérée par rapport à la surface réelle (colonne *S.R.*). Ce coefficient nous servira aussi, dans la suite de cette recherche, à déterminer des types de structure agraire à l'intérieur du territoire de Radolibos.

Signes utilisés :

[...] : lacune.

* dans la colonne *L. dit* : l'information devrait se trouver dans la colonne Voisins (le texte porte : « près de » et non pas : « à »). Dans la colonne *Voisins* : à l'inverse, l'information devrait se trouver dans la colonne *L. dit*.

[1] : restitution.

<2> : omission.

3/4 : correction. Le document porte 3, que nous proposons de corriger en 4.

<5> {5} dans les colonnes *Long* ou *Large* : le document porte 5 orgyies, que nous proposons de corriger en 5 schoinia.

a, b, etc. : appels à des notes situées au bas de chaque page du tableau.

*
* *

Le tableau II offre une image assez fidèle du document E, et, nous semble-t-il, des champs de Radolibos. Il est bien sûr inévitable qu'un document comportant un si grand nombre d'informations contienne des erreurs. Nous avons tenté de corriger les erreurs portant sur les chiffres. Il était plus difficile de déceler d'éventuelles erreurs portant sur les lieux-dits ou sur les voisins. A deux exceptions près, signalées dans une note au tableau[95], nous avons reproduit les indications du document, augmentées, comme nous l'avons vu, de celles qui s'en déduisaient. Il est d'ailleurs vraisemblable que de telles erreurs, portant sur un mot entier, sont plus rares que celles portant sur

94. Lorsque la contenance a été évaluée « selon le pourtour » on trouve dans une note au tableau II l'indication que le calcul a été effectué avec P/4 ou avec P/2.
95. Cf. tableau II, champs 22-2 et 62-9.

un chiffre, et l'on peut vérifier sur le tableau II que dans de nombreux cas le lieu-dit et le voisinage indiqués pour un champ reçoivent une confirmation à propos d'un autre champ.

La qualité des données contenues dans le document E ne fait donc guère de doute. Quant à celle des mathématiques qui leur ont été appliquées, elle doit être estimée par comparaison avec les traités de géodésie qui servaient de guide aux géomètres. On ne reprochera pas aux auteurs des calculs de notre document leurs hésitations sur les procédés de multiplication, puisque sur ce point, nous l'avons vu, leur modèle n'avait probablement pas de doctrine plus arrêtée ni plus exacte que la leur. Il reste qu'ils ont confondu des méthodes géométriques que les traités de géodésie distinguaient, qu'ils n'ont pas été alertés par les résultats parfois absurdes auxquels ils parvenaient et que plus de mille fois ils ont reproduit la même erreur.

F. Dölger, puis E. Schilbach, ont souligné la pauvreté de la géométrie qui est à l'œuvre dans la géodésie byzantine, comparée à la géodésie romaine[96]. Notre document en témoigne. Il permet aussi de poser la question suivante : quelle était la place de la logistique, ou art du calcul, dans l'enseignement byzantin? Dans l'enseignement supérieur, l'arithmétique du quadrivium n'avait jamais fait aucune place à la logistique[97] ; l'arithmétique était plutôt un discours philosophique sur l'essence des nombres et sur leurs relations[98]. On ne trouve pas davantage la logistique au programme des écoles moyennes du xe s.[99]. Ses rudiments étaient probablement inculqués aux enfants, avec les *grammata* de l'enseignement élémentaire. Mais le fait que les traités de géodésie donnent le détail des multiplications effectuées suggère que les géomètres qui utilisaient ces traités ne pouvaient guère trouver ailleurs quelque lumière sur les procédés de calcul. Il est notable qu'aucun des traités antiques de logistique ne nous ait été transmis par les Byzantins[100] et qu'on ne trouve, semble-t-il, aucun traité byzantin de logistique avant le XIIIe s.[101]. Mais il s'agit alors du calcul indien, récemment introduit à Byzance probablement depuis l'Occident, et, plus particulièrement, de nouveaux procédés de multiplication[102].

Certains géomètres étaient plus adroits que d'autres, puisque dans de nombreux documents l'évaluation des superficies a été établie d'une manière correcte. En lisant un document on ne peut guère, le plus souvent, aller au-delà de l'appréciation : résultat exact, résultat faux. Mais lorsque le grand nombre des données permet d'analyser les bévues commises, ces dernières révèlent des singularités qui restent autrement masquées, une confiance sans limites dans les formules apprises et dans les nombres. Si l'on ne devine jamais un regard critique sur la vraisemblance des résultats, c'est qu'au Moyen âge les nombres, comme les mots de la rhétorique, ont non seulement la capacité de représenter la réalité, mais qu'ils ont aussi la faculté de s'y substituer. Ils peuvent prévaloir contre elle, et même ne pas la rencontrer.

Jacques LEFORT.

96. Cf. F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung besonders des 10. und 11. Jahrhunderts*, rééd., Hildesheim 1960, p. 83 ; *Metrologie*, p. 244.

97. Sur l'ancienneté de la distinction entre logistique et arithmétique cf. P. TANNERY, *Mémoires scientifiques*, IV, Sciences exactes chez les Byzantins, Toulouse-Paris 1920, Notice sur les deux lettres arithmétiques de Nicolas Rhabdas, p. 61-199, en particulier p. 62 s.

98. Sur l'*Introduction arithmétique* de Nicomaque de Gérasa, œuvre plusieurs fois commentée à l'époque protobyzantine et utilisée dans les manuels byzantins d'enseignement supérieur (cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin*, Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au xe s., Paris, 1971, p. 133, n. 101), cf. Janine BERTIER, *Nicomaque de Gérase, Introduction arithmétique* Introduction, traduction, notes et index, Paris 1978, en particulier, p. 15-39.

99. Sur le contenu de l'enseignement, cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 252-255.

100. Cf. P. TANNERY, *op. cit.*, p. 70-72.

101. Pour un exposé d'ensemble sur les mathématiques byzantines, cf. H. HUNGER, *Die hochsprachliche Literatur der Byzantiner*, II, Munich 1978, p. 221-260, avec une bibliographie.

102. Cf. A. ALLARD, Les procédés de multiplication des nombres entiers dans le calcul indien à Byzance, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 43, 1973, p. 111-143.

1

TABLEAU II.- Les champs de Radolibos*

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
1	1	1	AG.NI	308;	[1]	1	20	20	(1J)	20	100
					Total:43	[.]					
2	2	1		68;2-2	3 <2>	2 3	[3] 32	3 31.2	(3J)	3 27.2	72
		2		2-1;	6 7	5 6	18 [30]	18 30.3	(3B)	18 30.4	84
3		3		78;	8	3 6	18 13	16 32.8	2F	14 16	45
		4		34;2-5	2	2	2	2	1J	2	100
4		5		2-4;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		6	AG.PA	;	2 5	2	2 1[9]	2 19	(3B)	2 20	80
5		7	CH/AM	5;2-8	2	2	2	2	1J	2	100
		8	(CH/AM)	2-7;	2 3	1 8	2 [2]	2 ·2	(2B)	2 2.8	78
6		9	CHERS	64-11;	4/3	1 2	2 8.	2 8.2	(2J)	1 32	40
		10		DR.SE,4-7;	2 6	1 9	2 1[9]	2 19	(3B)	2 18.8	73
7		11		64-1;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
		12	DR.KA	GRAMA;	2 4	1	1 18	1 17.8	2J+	1 8	42
8		13		103-1;	3 3	1 5	2 36	2 35.2	2J++	2 19	45
		14	CHERS	15;2-15	3	3	4 20	4 20	1J	4 20	100
9		15	(CHERS)	2-14;	4	1 7	3 37	3 36.8	3A+	3 16	43
		16		a;2-17	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
10		17	(a)	2-16;	{2}<2>	<5>{5}	3 15	3 15.2	(2J)	20	4
		18		b;	2 6	1 4	2	2	1J	1 32.8	54
11		19		AMPEL;	4	1 7	4 7/2	4 2.4	(3J)	3 16	43
					Total: [8]	1c14	80 26			70 19	
12	3	1		114-1;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		2		31-5;	3 4	1	2 [17]	2 16.8	(2J)	1 28	29
13		3		24-2;	2 4	4	1	39.2	2J++	19.2	17
		4	AG.10	24-11;	3 [1]	1 [4]d	[2 19]	2 19	(3B)	2 6.8	45
14		5	MASTH	304;	3 6	1 2	2 15/35	2 35.2	(2J)	2 6.4	33
		6		2;	4	1 2	3 [15]	3 15.2	(2J)	2 16	30
15		7	EKKLE	30-7;32-5	3 2	5	1 25	1 24.8	3A+	32	16
		8	CH/AM	4-5;	2 7	1	2/1 [27]	1 26.6	(3B)	1 14	37
16		9	CHERS	114-2;	1	1	20	20	1J	20	100
		10	CHERS	31;	3	3	1 17	1 17.8	3D--	18	10
17		11	AMPEL	30;	4 4	1	3<2>6	3 25.8	(2J)	2 8	23
		12	AMPEL	78;	1 3	1	24	24.2	3A-	26	77
18		13	DR.SE	5-16;	2 4	8	1 [11]	1 11.2	(2J)	38.4	33
		14		2;	2/1 1	1	25	24.2	(2D)	22	91
19		15	KALTZ	203;	2	1 7/4	1 18	1 17.8	(2J)	1 16	70
		16	GABRO	30;	1 7	<1> 7	1 18	1 17.8	(2J)	1 17.8	100
20		17	[..]	[..];	4	[1]	3 5	3 5	(2J)	2	25
		18		120-1;	1 5	6	8 18	7 1.2	3F	4 20	25
21		19	AG.NI	2;	2 2	1	1 11	1 11.2	2J-	1 4	45
					Total:42	16	42 16			28 32.6	
22	4	1		3;	3 2	2 1	3 16	3 15.2	3A++	3 14.4	66
		2		109-1;	4	4 5	8 3[7]	8 37	(3B)	9	89
23		3	CHERS	5;	2 7	1	1 32	1 32.2	3D-	1 14	37
		4	DROSN	33-3;	3	1 8	2 [35]	2 35.2	(2J)	2 28	60
24		5	CH/AM	317;3-8	2 7	1	1 32	1 32.2	3D-	1 14	37
		6		302;	2 4	1	2/1 18	1 17.8	(2J)	1 8	42
25		7		DR.SE,2-10;	2	1 8	1 32	1 32.2	2J-	1 32	90
		8	KALTZ	31;	3 3	2 2	3 2[8]	3 28.5	(3B)	3 25.2	67
26		9	PAROR	24;	7 8	6	8 32	8 32.8	2J--	2 13.6	8
		10	AG.NI	31-12;	2 4	1 5	1 [36]	1 36	(3J)	1 32	63
27		11		AMPEL;4-12	1 4	1 4	2/1	39.2	(2J)	39.2	100
		12	(*AMPEL)	4-11;4-13	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
28		13		ST,4-12;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		14	PREGB	GRAMA;	1 9	1	1	1 0.6	3B--	38	53
29		15	PREGB	116-1;	1	1	20	20	1J	20	100
					Total:46	28	47 8			34 38.41	

a. "Près de la grange de 215". b. "Près de l'aire de 2". c. Corrigé en 71 mod.
d. Dans les dimensions, le nombre des orgyies a été choisi pour obtenir la surface totale indiquée.
* Cf. supra, Lecture du tableau.

2

Li	Té.	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C	Calcul	S.R.	C.A.
30	5	1		4;	3	1 2	2 8	2 8.2	2J–	1 32	40
		2		317;	2 8	1 5	2 8	2 8.2	3A–	2 4	54
31		3		35;	2 5	1 1	1 25	1 24.8	2J+	1 15	44
		4		19;5–5	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
32		5		5–4;	1	1	20	20	1J	20	100
		6		120;5–7	3	1	2	2	1J	1 20	33
33		7		5–6;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		8	AG.10	24–11;	2 4	1	1 18	1 17.8	2J+	1 8	42
34		9	NERIA	121–1;	4 9	8	3 36	3 36.8	3A––	1 38.4	16
		10		24;	2 4	1 4	2/1 32	1 32.2	(2J)	1 27.2	58
35		11	CHERS	302;	2 7	1	1 27	1 26.6	3B+	1 14	37
		12	CHERS	30;	6	5	5 6	5 11.2	3Ea	1 20	8
36		13	OROS	;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		14		30–4;5–15	1 5	1	30	30	3B	30	67
37		15		5–14;	1	1	20	20	1J	20	100
		16	*DR.SE	50–14;3–13	2 4	1 3	1 26	1 26.6	3B––	1 22.4	54
38		17	DROSN	43–12;30–5	1 5	1 5	1 5	1 5	2J	1 5	100
		18	MASTH	114–3;	3 6	1 2	2 [35]	2 35.2	(2J)	2 6.4	33
39		19	KALTZ	33;	2 2	1 5	1 26	1 26.6	3B––	1 26	68
		20	KALTZ	115–1;	4	2	4 [20]	4 20	(1J)	4	50
40		21	AG.10	24–11;	3 4	1 5	2 35	2 35.2	3A–	2 22	44
		22	b	307;	1	1	20	20	1J	20	100
41		23	CHERS	;	6	3	1 17	4 38.4	3F	36	5
		24	c	AMPEL;	2 2	1 8	2	2	1J	1 39.2	82
42		25		BOUNO;	3	5	1 18	1 17.8	3A+	30	17
					Total:50	36	51 2			37 35.6	
43	6	1		109;	2 5	2 3	2 35	2 35.2	2J–	2 35	92
		2		122–1;	4 1	2 7	5 31	5 31.2	2J–	5 21.4	66
44		3.		25;6–4	1	1	20	20	1J	20	100
		4		6–3;	3	1 4	2 17	2 16.8	2J+	2 4	47
45		5		78;	3 4	1 2	2 26	2 25.8	2J+	2 1.6	35
		6	CHERS	DR;	1 7	1	37	36.4	3J++	34	59
46		7	[..]	116–3;	1 7	1 7	1 18	1 17.8	2J+	1 17.8	100
		8	TOPOL	303;	1 5	1 2	37	36.4	3J++	36	80
47		9	BELTZ	PHYTE;	1 7	1 1	39	39.2	2J–	37.4	65
		10	PREGE	25–10;	3 5	1	2 8	2 21.2	3F	1 30	29
48		11	AMPEL	25–5;	4 4	1	3 26	3 25.8	2J+	2 8	23
		12		101–1;6–13	2 4	5	1 <2>	1 2	(3J)	24	21
49		13	ESOTH	6–12;	2	2	2	2	1J	2	100
					Total:27	16	27 14d			23 29.2	
50	7	1		6;	2 3	1 4	5 20	1 28.4	3F	1 24.4	61
		2	CH/AM	35–15;	1 9	7	34	33.8	2J+	26.6	37
51		3	CHERS	19;	5	4	3 26	3 25.8	2J+	1	8
		4	AMPEL	18–4;	2 8	1 5	2 10	2 10.3	3B–	2 4	54
52		5	MASTH	19;7–6	1	1	20	20	1J	20	100
		6	(MASTH)	ST,7–5;	1	7	13	13.6	2B––	14	70
53		7	GRAMA	DR.SE;7–8	2 7	1 1	1 32	1 32.2	2J–	1 19.4	41
		8	(GRAMA)	7–7;	2 8	1 2	2	2	1J	1 27.2	43
54		9	KALTZ	20;	2 4	1 7	2 2	2 2	2B	2 1.6	71
		10	STHLA	114–4;45–4	2 3	2	2 <12>e	2 12.4	(3J)	2 12	87
55		11	TOPOL	114–5;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
					Total:28	2f	28 2			16 29.2	

a. Oubli de "2ac" dans le procédé 3J. b. "Autre champ". c. "Commun à quatre parents". d. 27 mod 16 1 si l'on compte les 2 1 omis par le scribe, champ 6–12. e. Les 12 1 ont été ajoutés par une autre main. f. Corrigé en 19 mod. 12 1.

3

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
56	8	1		78;	1	2	1 5	1 5	2J	1	50
		2		78;	4 5	1	3 28	3 28.5	3B-	2 10	22
57		3	CHERS	122-2;	1 3	1 3	34	33.8	2J+	33.8	100
		4	KAREA	60;	1	1	20	20	1J	20	100
58		5	KALTZ	5;8-6	3 5	2	3 28	3 28.5	3B-	3 20	57
		6	(KALTZ)	8-5;	2 8	2	2 35	2 35.2	2J-	2 32	71
59		7	BRETZ	66-3;	1 5	1 5	<1> 5	1 5	(2J)	1 5	100
		8	BRETZ	109-2;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
60		9	STHLA	305;	2 2	1 2	<1> 18	1 17.8	(2J)	1 12.8	55
		10		BRETZ;	1	1	20	20	1J	20	100
61		11	BRETZ	56;	2 7	1 7	2 17	2 16.8	2J+	2 11.8	63
		12	BRETZ	31-8;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
62		13	BRETZ	114-6;	2	1	<1> 5	1 5	(2J)	1	50
		14	BRETZ	118-1;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
63		15	STHLA	44-14;	4	1 <4>	3 25	3 25.8	(2J)	2 32	35
		16	BRETZ	68-6;8-17	1 8	1 4	1 11	1 11.2	2J-	1 10.4	78
64		17	(BRETZ)	8-16;	2	1	<1> 5	1 5	(2J)	1	50
		18	BRETZ	44;	5	2	6 5	6 5	2J	5	40
65		19		116-2;	3	1 3	2 12	2 12.4	3J-	1 38	43
					Total:38	16	37 8			36 5.8	
66	9	1	PESIK	54-5;	3 6	3	3 1	5 17.8	2F	5 16	83
		2	CHERS	5;31-2	1 8	1 2	1 5	1 5	2J	1 3.2	67
		3	BRETZ	19;47-8	2	2	2	2	1J	2	100
67		4		78;	5	2	6 5	6 5	2J	5	40
		5	TOPOL	302;	4	3	6 5	6 5	2J	6	75
					Total:20	28	18 16			19 19.2	
68	10	1		78;	2 5	2	2 20	2 21.2	3Ea	2 20	80
69		2	AG.PA	;	2 6	1 5	2 4	2 4	2J	1 38	58
		3		101 ;10-4	1 8	1 2	1 5	1 5	2J	1 3.2	67
70		4		10-3;10-5	1 8	1	29	39.2	2F	36	56
		5		10-4;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
71		6		101;	1 2	1 2	28	28.8	2J--	28.8	100
		7	BRETZ	319;	1 3	1 8	1 10	1 8	3F	1 6.8	72
72		8	BRETZ	DR;	1 4	1	29	28.8	2J+	28	71
		9	BRETZ	103-2;10-10	3	1	2	2	1J	1 20	33
73		10	BRETZ	10-9;10-11	4 7	1 4	4 26	4 26	2J	3 11.6	30
		11	BRETZ	10-10;	2/1	1 9	1	1 0.6	(3B)	38	53
74		12	TOPOL	114;10-13	1	1	20	20	1J	20	100
		13	BRETZ	10-12;	3 <3>	<1> 2	2 19	2 19	(3B)	1 39.2	36
75		14	BELTZ	25-9;	2	9	1	1 0.6	3B--	36	45
		15	XEROP	35;			10			10	
					Total:2[.]	b35	22 5			19 15.6	
76	11	1		9;11-2	1 4	1 3	36	36.4	3J-	36.4	93
77		2		11-1;11-3	2 7	1 3	2	2	1J	1 30.2	48
		3		11-2;	4 2	2	4 32	4 32.2	2J-	4 8	48
78		4		100-1;	3 3	2 4	3 36	3 36.8	3A--	3 38.4	73
		5	EKKLE	16-4;12-7	3 4	2	3 26	3 25.8	2J+	3 16	59
79		6	TOPOL	30;	3 4	2 2	3 37	3 36.8	2J+	3 29.6	65
		7		59;11-8	3 3	1 6/3	2 26	2 25.8	(2J)	2 5.8	39
80		8		11-7;	3 2	1 7	2 39	3	3Ec	2 28.8	53
		9		DE.PH;	1	1	20	20	1J	20	100
81		10	PESIK	XEROP;	6	1	6 5	6 5	2J	3	17
		11	CHERS	30;	3	8	2/1 32	1 32.2	(2J)	1 8	27
82		12	XEROP	51-5;11-13	3 4	1 7	3 10	3 10	3J	2 35.6	50
		13	(XEROP)	11-12;	1 1	1 1	0.5	24.2	2F	24.2	100
83		14	PYLOR	STAUR;11-15	4 1	2 4	5 8	5 8	3B	4 36.8	59
		15	(PYLOR)	11-14;	1 2/1	1	21	21	(2B)	22	91
					Total:43	28	43 28			36 19.8	

a. Oubli de "2bc" dans le procédé 3J. b. Corrigé en 28 mod. c. Oubli de "2bc" dans le procédé 3J.

4

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
84	12	1		11;	3	2 3	3 25	3 25.8	3D--	3 18	77
85		2		13;	3 3	1 5	2 35	2 35.2	2J-	2 19	45
		3	DOMNI	312;13-4	2 4	2 2	2 26	2 25.8	2J+	2 25.6	92
86		4		61-1;12-5	4 6	3 8	8 26	8 32.8	2F	8 29.6	83
		5		12-4;	2 5	2	2 19	2 19	3B	2 20	80
87		6	CHERS	319;37-6	7	6	7 9	7 8.8	2J+	2 4	9
		7	EKKLE	11-5;12-8	2 8	2 5	3 ⟨1⟩8	3 17.8	(3B)	3 20	89
88		8	(EKKLE)	12-7;	1	1	20	20	1J	20	100
		9	PYLOR	300;52-17	4	2 8	5 31	5 31.2	2J-	5 24	70
89		10	GOLIA	67;12-11	3 5	2 6	4 23	4 23	2B	4 22	74
		11	(GOLIA)	12-10;	1 8	1 6	1 17	1 17.8	2J--	1 17.6	89
90		12	BRETZ	59-3;12-13	3 3	1 [7]	3 5	3 5	(2J)	2 32.2	52
		13	TELGA	12-12;13-11	2 4	1	1 17	1 17.8	2J--	1 8	42
91		14	BRETZ	309;12-15	6	2	8	8	1J	6	33
		15	(BRETZ)	12-14;	2 6	1	1 25	1 24.8	2J+	1 12	38
92		16	ESOTH	303;	1 3	1	20	26.4	3F	26	77
		17		221;	1	8	16	16.2	1J-	16	80
					Total:5[.]	a2	58 . 2			49 34	
93	13	1		12;	3 8	2	4 8	4 8.2	2J-	3 32	53
94		2		11;	5	1	4 20	4 20	1J	2 20	20
		3		309;	3 3	1 5	2 35	2 35.2	2J-	2 19	45
95		4	DOMNI	12-3;	2 4	2 2	2 26	2 25.8	2J+	2 25.6	92
		5	AG.PA	;	1 4	1	29	28.8	2J+	28	71
96		6		ST,37;	2 4	1 7	2 5	2 4	2F	2 1.6	71
		7	EKKLE	12;	3 8	1 2	3 5	3 5	2J	2 11.2	32
97		8	CHERS	312;	3 5	7	2 8	2 8.2	2J-	1 9	20
		9	PYLOR	309;12-9	3 3	3 3	5 18	5 17.8	2J+	5 17.8	100
98		10	DR.SE	67;	2	1 3	1 5	1 14.4	3Eb	1 12	65
		11	TELGA	12-13;	3 2	3	4 32	4 32.2	2J-	4 32	94
99		12		12;13-13	2 2	1 6/2	1 17	1 17.8	(2J)	1 12.8	55
		13		13-12;	1	1	20	20	1J	20	100
100		14		100 ;13-15	3 5	2	3 28	3 28.5	3B-	3 20	57
		15		13-14;13-16	2	4	29	28.8	2J+	16	20
101		16	ESOTH	13-15;13-17	1	4	10	9.8	1J+	8	40
		17	ESOTH	13-16;13-18	6 8	1	7 24	7 24.2	2J-	3 16	15
102		18	(ESOTH)	13-17;13-19	2 5	1	1 18	1 17.8	3A+	1 10	40
		19	(ESOTH)	13-18;	1 5	1	30	30	3B	30	67
					Total:50	7	50 7			40 21	
103	14	1		12;14-2	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
104		2		14-1;	5	2	6 5	6 5	2J	5	40
		3		15;	3 8	1 8	3 17/37	3 36.8	(2J)	3 16.8	47
105		4		DE.PH;14-5	2	1 8	1 32	1 32.2	2J-	1 32	90
		5		(DE.PH),14-4;	2 5	6	1 6	1 6.5	3B-	30	24
106		6	CH/AM	67;	3	1 8	2 35	2 35.2	2J-	2 28	60
		7		110-1;14-8	2 2	1 5	2/1 26	1 26.6	(3B)	1 26	68
107		8	ESOTH	14-7;	2 4	1 4	29	1 32.2	2F	1 27.2	58
		9	PREGB	29-4;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
					Total:23		23			21	

a. Peut-être 53 mod, corrigés en 59 mod. b. Oubli de "b2" dans le procédé 3B.

5

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
108	15	1		323;15-2	3	1 7	2 28.	2 28.1	3B-	2 22	57
109		2		15-1;	3	2 3	3 18	3 17.8	3B+	3 18	77
		3	DOMNI	24-6;	5 6	2 5	8 4	8 4	·2B	7	45
110		4	PESIK	;	2 <2>	1 5	1 28	1 28.4	(3J)	1 26	68
		5		23-9;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
111		6	DROSN	41;15-7	3 2	2 4	4	3 36.8	2F	3 33.6	75
		7	(DROSN)	15-6;	7	2 5	11 5	11 11.2	3Ea	8 30	36
112		8	NERIA	37;	6 2	3 6	12	12 0.2	2J-	11 6.4	58
		9	BRETZ	18;15-10	2 9	2 7	3 37	3 36.8	2J+	3 36.6	93
113		10	(BRETZ)	15-9;	5 5	3 4.	9 29	9 36	3F	9 14	62
		11	XEROP	50-14;	2 9	8	1 28	1 28.4	3J-	1 6.4	28
114		12	STHLA	302;15-13	4 8	1 <1>	4 11	4 11.1	(3B)	2 25.6	23
		13	(STHLA)	15-12;15-14	5	2 9	7 25	7 24.2	3A++	7 10	58
115		14	(STHLA)	15-13;15-15	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
		15	(STHLA)	15-14;	2	1 6	1 25	1 24.8	2J+	1 24	80
116		16	XEROP	124-1;	1 8	9	35	35.1	3B-	32.4	50
					Total:75	3	75 3			67 5	
117	16	1		120;	4 2	8	3 5	3 5	2J	1 27.2	19
		2		6;	4 4	2	5 5	5 4.8	2J+	4 16	45
118		3		29-1;	3 4	[1] 3	2. 30	2 30.4	(3J)	2 8.4	38
		4	EKKLE	50-8;11-5	3 5	1	2 19	2 19	3B	1 30	29
119		5	NERIA	12;	1 7	1	35	35.1	3B-	34	59
		6	CHERS	216;	2	1 4	1 18	1 17.8	2J+	1 16	70
120		7	CHERS	45;	1 3	8	10 28	10 27.8	3B+	5 8	16
		8	MASTH	305;61-2	1	6	13	12.8	1J+	12	60
121		9		309;	5 5	1 4	5 11/31	5 31.2	(3A)	3 34	25
		10	BRETZ	321;31-8	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
122		11	TOPOL	64-17;	2 9	1 6	2 19	2 19	3B	2 12.8	55
		12		308;	1 8	1	39	39.2	2J-	36	56
123		13	LAKKO	MANDR;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
					Total:40b11		39 .32c			27 34.4	
124	17	1		120;	9	1	12 26	12 20	1F	4 20	11
		2	CHERS	44-4;	3 9	1 6	3 28	3 28.5	3B-	3 4.8	41
125		3	DR	36-7;	2	2	2	2	1J	2	100
		4		PETRO,24;	4 2	4	8 16	8 16.2	2J-	8 16	95
126		5	POROU	60;17-6	2 7	1 1	1 32	1 32.2	2J-	1 19.4	41
		6	(POROU)	17-5;	3	1 7	2 28	2 28.1	3B-	2 22	57
127		7		ST,56-6;	5 7	2	7 9	7 8.8	3A+	5 28	35
		8	KOURO	11;64-2	6	hol.d	4 20	4 20	1J	1 5	
128		9	ME/ST	300;	2	1 8	1 32	1 32.2	2J-	1 32	90
		10		56;	2 2	1	1 11	1 11.2	2J-	1 4	45
129		11	KOLEA	35;	3 3	1 3/9	3 15	3 15.2	(2J)	3 5.4	58
		12	MELTZ	65-4;62-13	6	8	5 31	5 31.2	2J-	2 16	13
130		13	KALAI	323;	2 5	1 [2]	1 27	1 26.6	(3B)	1 20	48
		14	GRAMA	64;	1 3	1 2	30	30	3B	31.2	92
					Total:57e25		57 25			39 23.8	
131	18	1		211;18-2	2	1 7	1 26	1 26.6	3B--	1 28	85
132		2		18-1;	1 8	1 2	1 5	1 5	2J	1 3.2	67
		3	CH/AM	50-2;	5	4	3 26	3 25.8	2J+	1	8
133		4	AMPEL	46;7-4	2 2	1	1 11	1 11.2	2J-	1 4	45
		5	MASTH	307;20-7	3 9	3 1	6 5	6 5	2J	6 1.8	79
134		6	BRETZ	36-15;	6	3	10 5	10 5	2J	9	50
		7	BRETZ	20;	3	1	2	2	1J	1 20	33
					Total:2 [.] f		25 38			21 17	

a. Oubli de "bc" dans le procédé 3B. b. Corrigé en 30 mod. c. 40 mod 12 1 si l'on admet que, pour le champ 16-9, l'original portait 31 1. d. Calcul avec P/2 au lieu de P/4. e. Corrigé en 53 mod. f. Corrigé en 21 mod.

6

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R	C.A.
135	19	1		18;	5 1	1	4 26	4 26	2J	2 22	20
136		2		34;	4	1 6	1/3 37	3 36.8	(2J)	3 8	40
		3		125-1;	2	8	39	39.2	2J-	32	40
137		4	AMPEL	114-7;57-2	5 1	5	3 37	3 36.8	2J+	1 11	10
		5	KALTZ	107-1;36-5	4 8	2 7	6 27	7 1.2	3Ea	6 19.2	56
138		6	CH/AM	201;	1 8	1 2	1 5	1 5	2J	1 3.2	67
		7	MASTH	50-10;	4	1 3	3 18	3 17.8	3B+	2 24	33
139		8	MASTH	323;	4/3 1	1 2	2 10	2 10.3	(3B)	1 34.4	39
		9	PYLOR	47;	1 4	1 1	30	30	3B	30.8	79
140		10	BRETZ	8;19-11	1	1	20	20	1J	20	100
		11	(BRETZ)	19-10;	2	2	2	2	1J	2	100
141		12	MELTZ	XEROP;	5	4	3 26	3 25.8	2J+	1	8
		13	XEROP	50-14;	3	1	2	2	1J	1 20	33
142		14	GRAMA	XEROP;	1 3	1 3	44/34	33.8	(2J)	33.8	100
		15	PLAKO	20;	3 6	1 2/3	2 37	2 37.6	(3B)	2 13.6	36
143		16	BRETZ	125-2;19-17	2 6	1	1 25	1 24.8	2J+	1 12	38
		17	(BRETZ)	19-16;19-18	1 8	5	25	25.3	3B-	18	28
144		18	(BRETZ)	19-17;19-19	7	hol.b	6 5	6 5	2J	1 21.2	
		19	(BRETZ)	19-18;	1	5	10	10.5	2B-	10	50
					Total:46 21		46 21			32 13.2	
145	20	1		19;	5 1	1	4 26	4 26	2J	2 22	20
146		2		18;	2 4	2	2 17	2 16.8	2J+	2 16	83
		3	AMPEL	36-3;	2	1 1	1 6	1 6.5	3B-	1 4	55
147		4	AMPEL	323;	2 8	1	1 32	1 32.2	2J-	1 16	36
		5	CHERS	30;	5	4	3 26	3 25.8	2J+	1	8
148		6	CHERS	57;	1 6	1 3	1	1 0.6	3B--	1 1.6	81
		7	MASTH	18-5;	4 5	2	5 8	5 8	3B	4 20	44
149		8		KALTZ;	5	2 8	7 25	7 24.2	2J++	7	56
		9	MASTH	19;	2	1 9	1 35	1 34.1	3B++	1 36	95
150		10	KALTZ	DR;	4 9	3 8	9 16	9 18.4	3Ec	9 12.4	78
		11	BRETZ	114;	4	1 4	3 26	3 25.8	2J+	2 32	35
151		12	STHLA	41;33-9	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		13	BRETZ	323;	3	1 5	2 39/19	2 19	(3B)	2 10	50
152		14		304;	3	1 1	2 2	2 2	2B	1 26	37
		15	TOPOL	51-9;	4	9	2 37	2 37.6	3B--	1 32	23
153		16	POPIS	323;	3 6	2	3 37	3 36.8	2J+	3 24	56
		17	XEROP	;	3	1	2	2	1J	1 20	33
154		18	KALTZ	323;	1	1	20	20	1J	20	100
					Total:5[9]d37		59 37			48 12	
155	21	1		20;	5 4	1 4	5 5	5 31.2	2F	3 31.2	26
		2		44;	6	1 2	6 19	6 19.2	2J-	3 24	20
156		3		115;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
		4		104-1;	3 <1>	1 2	2 10	2 10.3	(3B)	1 34.4	39
157		5	AG.IO	220;	3	1 6	1/2 25	2 25.8	(2J)	2 16	53
		6	DOMNI	104-2;21-7	4 9	1 8	5 21	5 21.1	3B-	4 16.4	37
158		7	(DOMNI)	21-6;	3 7	1 5	3 15	3 15.2	2J-	2 31	41
		8		24;	1	7	14	14.4	2J-	14	70
159		9	DR	71-1;	3	2 3	3 18	3 17.8	3B+	3 18	77
		10	CHERS	24;21-11	2	1 2	1 11	1 11.2	2J-	1 8	60
160		11	(CHERS)	21-10;	1 5	6	21	21	2B	18	40
		12		SEMAL;	8 4	hol.b	8 33	8 32.8	2J+	2 8.2	
161		13		ST,300;	2 4	7	11 2	11 1.8	2J+	8 16	34
		14	GABRO	105-1;	2 8	2	2 35	2 35.2	2J-	2 32	71
162		15		AMPEL;	1	5	10	10.5	2B-	10	50
					Total:[..]e4		54 4			38 37.2	

a. Oubli de "b^2" dans le procédé 3B. b. Calcul avec P/2 au lieu de P/4.
c. Oubli de "b^2" dans le procédé 3J. d. Corrigé en 52 mod. e. Corrigé en 37 mod.

7

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
163	22	1		123-1;	3	2 5	3 28	3 28.5	3B-	3 30	83
		2		23 a;	6	1 2	6 19	6 19.2	2J-	3 24	20
164		3		23;	2 9	1 3	2 8	2 8.2	2J-	1 35.4	45
		4		78;	4	5	2 19	2 19	3B	1	13
165		5	AG.10	23-5;	3	6	1 25	1 24.8	2J+	36	20
		6	DOMNI	23-6;	4 9	1 8	5 21	5 21.1	3B-	4 16.4	37
166		7		ST;	2 5	1	1 19	1 19.5	3B-	1 10	40
					Total:	23 19	23 19			16 31.8	
167	23	1		22;	3	2 5	3 28	3 28.5	3B-	3 30	83
		2		27;	6	1 2	6 19	6 19.2	2J-	3 24	20
168		3		3;	36	hol.b	1 25	1 24.8	2J+	16.2	
		4		78;	3 7	1 3	3 5	3 5	2J	2 16.2	35
169		5	AG.10	33-2;22-5	5	6	3 37	3 36.8	2J+	1 20	12
		6	DOMNI	46;22-6	5 4	1	5 4	5 4.8	2J--	2 28	19
170		7		DR;	2 4	2	2 17	2 16.8	2J+	2 16	83
		8		22;	3	1	2	2	1J	1 20	33
171		9		15-5;	4	1 7	4	3 39.6	3B+	3 16	43
		10	AMPEL	321;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
172		11	AMPEL	41-23;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		12	BRETZ	123-2;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
173		13		DE.PH;	2 2	1/3 5	4	3 39.6	(3B)	3 34	63
					Total:	[..] c25	42 25			31 0.4	
174	24	1		22;	3 4	2	3 26	3 25.8	2J+	3 16	59
		2		3-3;	2 3	2 3	2 25	2 25.8	2J--	2 25.8	100
175		3		33-1;	4 4	3 4	7 6	7 24.2	2F	7 19.2	77
		4		GRAMA;	3	1 8	2 35	2 35.2	2J-	2 28	60
176		5		24;	5	2	6 5	6 5	2J	5	40
		6	DOMNI	123-3;15-3	7	3 7	14 2	14 1.8	3A+	12 38	53
177		7		117-1;	2	1 3	1 11	1 11.2	3A-	1 12	65
		8		31;	4	2 5	10 8	5 11.2	3F	5	63
178		9	MASTH	4;24-10	2 3	1 5	1 32	1 32.2	2J-	1 29	65
		10	(MASTH)	24-9;	3 9	3	5 35	5 34.6	3B+	5 34	77
179		11	AG.10	5-8;3-4,5-21,30-6	6/2	1 3	1 13	1 12.8	(3B)	1 12	65
		12	AMPEL	;	3 9	2	4 11	4 11.1	3B-	3 36	51
180		13	NERIA	307;	7	7	7 11	7 16.4	3Ed	2 18	10
		14	AMPEL	69-1;	2 8	1/5	7 25	7 24.2	(2J)	7	56
181		15		50-7;	3	6	1 25	1 24.8	2J+	36	20
		16		4;	6 1	2 1	8 16	8 16.2	2J-	6 16.2	34
182		17	TRIGO	;	2 2	1 6	1 32	1 32.2	2J-	1 30.4	73
		18		ST,50;	2 3	3 9	4 32	4 32.2	2J-	4 19.4	59
					Total:	92 30	92 30			76 10	
183	25	1		6;	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
184		2		19;	5 2	1 2	5 5	5 4.8	2J+	3 4.8	23
		3		16;	4 4	2	5 5	5 4.8	2J+	4 16	45
185		4		6;	3 4	1 2	2 26	2 25.8	2J+	2 1.6	35
		5	AMPEL	323;6-11	3	1 4	2 17	2 16.8	2J+	2 4	47
186		6	e	106-1;	3 5	1	2 19	2 19	3B	1 30	29
		7		23;	2 3	2	2 10	2 10.3	3B-	2 12	87
187		8	PESIK	50;38-6	3	1 2	2 8	2 8.2	2J-	1 32	40
		9	BELTZ	302;10-14	2	6	.34	33.8	2J+	24	30
188		10	PREGB	109-3;6-10	3 5	2	3 26	3 25.8	3A+	3 20	57
					Total:	3[1]f 10	31 10			25 24.4	

a. "Près de sa soeur", probablement pour "près de son frère" (=23).
b. Calcul avec P/2 au lieu de P/4.
c. Corrigé en 35 mod.
d. Oubli de "bc" dans le procédé 3B.
e. "Aux [biens] despotika".
f. Corrigé en 28 mod.

8

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	.S.C.	Calcul	S.C.	C.A.
189	26	1		25;	3 5	1/3 4	5 34	5 34.6	(3B)	5 38	97
		2		310;26-3	2	1 4	1 18	1 17.8	2J+	1 16	70
190		3		26-2;	4	1 5	3 28	3 28.5	3B-	3	38
		4	AMPEL	319;	2	5	29	28.8	3A+	20	25
191		5	AMPEL	39-7;	2 5	5	1 5	1 5	2J	25	20
		6	BRETZ	109;	2 2	1 1	1 13	1 12.8	3B+	1 8.4	50
192.		7	BRETZ	48-5;26-8	4 7	1 4	4 26	4 26	2J	3 11.6	30
		8	ESOTH	26-7;	1 5	1	30	30	3B	30	67
193		9	PA/KA	319;	2 [4]	1 [4]	1 32	1 32.2	(2J)	1 27.2	58
		10	AMPEL	27-11;	1	1	20	20	1J	20	100
					Total:	21 35	21 35			18 36.2	
194	27	1		26;	3 5	1 4	2 37	2 37.6	3B--	2 18	40
195		2		311;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		3		39;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
196		4		317;	3	1 4	2 8	2 16.8	2Ea	2 4	47
		5	PESIK	319;	1 9	1 4	1 13	1 12.8	3B+	1 13.2	74
197		6	EKKLE	50-8;	3	2 2	3 16	3 15.2	2J++	3 12	73
		7	DR	315;48-3	2 5	1 1	1 25	1 24.8	2J+	1 15	44
198		8	CHERS	321;	3 1	3/1	1 11	1 11.2	(2J)	6.2	3
		9		39;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
199		10	MASTH	109-4;	7	1 5	8 37	8 37	3B	5 10	21
		11	AMPEL	101-2;26-10	2	5	30	30	3B	20	25
200		12	BRETZ	DR;	3 5	1 6	3 7	3 7.5	3B-	2 32	46
		13	PA/KA	306;	4 7	2 3	6 5	6 5	2J	5 16.2	49
201		14	BRETZ	208;	2 4	9	1 13	1 12.8	3B+	1 3.2	38
		15		AMPEL;27-16	1	4	10	9.8	1J+	8	40
202		16	BRETZ	27-15;	3 8	9	2 28	2 28.1	3B-	1 28.4	24
		17	PREGB	4;	3	8	1 32	1 32.2	2J-	1 8	27
					Total:4[4]	2b	44 2			34 14.2	
203	28	1		78;	4 2	2 2	5 5	5 4.8	2J+	4 24.8	52
204		2		34;	3	1 3	2 10	2 10.3	3B-	1 38	43
		3	ST.ZI	53;	3 8	1	2 35	2 35.2	2J-	1 36	26
205		4	AG.NI	313;	2 3	1 3	1 25	1 24.8	2J+	1 19.8	57
					Total:1[1]	35c	11 35			9 38.6	
206	29	1		25;16-3	4	2	2 8	2 8.2	2J-	16	5
		2	AG.DE	CHALA;29-3	2 3	8	1 6	1 6.5	3B-	36.8	35
207		3	(AG.DE)	29-2;	1	<2> 3	1 13	1 12.8	(3B)	1 6	43
		4	PREGB	116;14-9,31-16	1	1	20	20	1J	20	100
208		5	XEROP	75;29-6	2 4	1 5	1 32	1 32.2	3A-	1 32	63
		6	(XEROP)	29-5;	6	5	6	6	2J	6	83
					Total:	[.]d	7 5			4 36.8	

a. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J.

b. Corrigé en 9 mod 9 1.

b. Corrigé en 42 mod 18 1.

d. Repassé ou corrigé, peut-être en 7 mod.

9

Li	Fe	Ch	L.dit	Voisins	Long		Large		Surface		S.C.		Calcul	S.R.		C.A.
209	30	1		28;	3	4	1		2	17	2	16.8	2J+	1	28	29
210		2	AG.IO	;	2	4	1		1	18	1	17.8	2J+	1	8	42
		3	CHERS	41;	5	7	1		5	21	5	21.1	3B-	2	34	18
211		4		5-14;	2	3	1		1	13	1	12.8	3B+	1	6	43
		5	DROSN	5-17;33-3	2		1		1	5	1	5	2J	1		50
212		6	AG.IO	24-11;	3		2		3	5	3	5	2J	3		67
		7	EKKLE	31-6;3-7	4			7	2	28	2	28.1	3B-	1	16	18
213		8	CHERS	114;	6			5	5	8	5	8	3B	1	20	8
		9	AMPEL	322;	4		1		3	5	3	5	2J	2		25
214		10	AMPEL	322;	1			4		10		9.8	1J+		8	40
		11		317;30-12	3		1	1	2	2	2	2	2B	1	26	37
215		12		AMPEL,30-11;	3	2	3	2	5	5	5	4.8	2J+	5	4.8	100
		13	GABRO	307;30-14	2	3	<1>	8	2	4	2	4	(2J)	2	2.8	78
216		14	GABRO	30-13;30-15	3	3	2		3	15	3	15.2	3A-	3	12	61
		15	(GABRO)	30-14;	2		2		2		2		1J	2		100
217		16		39;	2	7	1	5	2	8	2	8.2	2J-	2	1	56
		17	KALTZ	115;	5		2		6	5	6	5	2J	5		40
218		18	EP.PH	OROS;	2		1	8	3/1	12/32	1	32.2	(2J)	1	32	90
		19	BRETZ	;	5		1	2	4	32	4	32.2	2J-	3		24
					Total:57a15				57	13				41	38.6	
219	31	1		30;	3	4	1		2	17	2	16.8	2J+	1	28	29
220		2	CHERS	9-2;	1	6	1			34		33.8	2J+		32	63
		3	CHERS	304;	3			7	1	26	1	26.6	3B--	1	2	23
221		4	TZIRA	200;	4		2		4	20	4	20	1J	4		50
		5		3-2;	3/1	2	1	9	1	6	1	6.5	(3B)	1	5.6	63
222		6	EKKLE	53-7;30-7	4			7	2	28	2	28.1	3B-	1	16	18
		7	CH/AM	123-4;	6			3	4	35	4	35.3	3B-		36	5
223		8	BRETZ	16-10;8-12	3	5	2	3	4	5	4	8.2	2F	4	1	66
		9	PREGB	;	2		1		1	5	1	5	2J	1		50
224		10		113-1;31-11	1	8	1		1b			39.2	2J++		36	56
		11		31-10;	2		1		1	5	1	5	2J	1		50
225		12	*AG.NI	ST;4-10	3	3	1	4	2	28	2	28.1	3B-	2	12.4	42
		13	GABRO	;	1			4		5		9.8	1F		8	40
226		14	GABRO	ST;	4		3	5	6	37	6	37.5	3B-	7		88
		15		ST;	2	5		8	1	13	1	12.8	3B+	1		32
227		16	PREGB	29-4;	1		1			20		20	1J		20	100
		17	AG.DE	321;	3		2		3	5	3	5	2J	3		67
228		18	*ST.ZI	;31-19	2	9	2		2	36	2	35.2	3A++	2	36	69
		19	(*ST.ZI)	31-18;	2		1		1	5	1	5	2J	1		50
229		20	*AG.DE	218;31-21	1	3		6		18		18	2J		15.6	46
		21	(*AG.DE)	31-20;	4			7	2	28	2	28.1	3B-	1	16	18
					Total:47	16			47	16				37	24.6	
230	32	1		3;	2	8	1	4	2	8	2	8.2	2J-	1	38.4	50
231		2		AG.IO,59;	3	3	2	1	3	26	3	25.8	2J+	3	18.6	64
		3		5;	3		2	9	4	11	4	11.1	3B-	4	14	97
232		4	CHERS	35;	2	9	1		1	32	1	32.2	3A-	1	18	34
		5	EKKLE	3-7;	3	2		6	1	32	1	32.2	2J-		38.4	19
233		6	CHERS	307;	6			3	4	35	4	35.3	3B-		36	5
		7	CHERS	114;	2		1	3	1	13	1	12.8	3B+	1	12	65
234		8	DR.SE	50-14;	2	2/1	1		1	6	1	6.5	(3B)	1	2	48
		9	AG.DE	;	2	5	2		2	19	2	19	3B	2	20	80
235		10	MASTH	302;32-11	3	6	1	2	2	35	2	35.2	2J-	2	6.4	33
		11	(MASTH)	32-10,c;	1			2		7		7.2	1J-		4	20
236		12		3;	3		1		2		2		1J	1	20	33
		13	AG.NI	301;	2	2	2	2	2	17	2	16.8	2J+	2	16.8	100
237		14	AG.NI	ST;32-15	2	5	1	2	1	26	1	26.6	3B--	1	20	48
		15	AMPEL	32-14;	2		1		1	5	1	5	2J	1		50
238		16	GABRO	120-3;	2	<1>	1	4	1	20	1	19.5	(3B)	1	18.8	67
					Total:35d12				35	12				28	3.4	

a. Corrigé en 54 mod.
b. Corrigé, peut-être en 2.
c. "A la grange" (de 32).
d. Corrigé en 33 mod.

10

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
239	33	1		5;24-3	2 8	1 5	2 6	2 12.4	3Ea	2 4	54
		2	AG.10	30;23-5	2	1 5	1 19	1 19.5	3B-	1 20	75
240		3	DROSN	30-5;4-4	2 4	2	2 17	2 16.8	2J+	2 16	83
		4	BRETZ	4;	4 7	1 7	5 5	5 4.8	2J+	3 39.8	36
241		5	AG.NI	317;	2 4	2	2 17	2 16.8	2J+	2 16	83
		6	NERIA	41-6;	?/2 2	6	1	39.2	(2J)	26.4	27
242		7	AMPEL	24;	3	5	1 20	1 19.5	3B+	30	17
		8	MASTH	307;	3 6	1 2	2 35	2 35.2	2J-	2 6.4	33
243		9	STHLA	20-12;	2 2	1	1 11	1 11.2	2J-	1 4	45
		10	ESOTH	b;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
244		11	PARAS	;	2 4	1	1 18	1 17.8	2J+	1 8	42
					Total: [..]c	33	22 33			19 10.6	
245	34	1		24;	3 7	1 5	3 15	3 15.2	2J-	2 31	41
		2		44;	3	1 2	2 8	2 8.2	2J-	1 32	40
246		3		44;	4 5	2 3	5 31	5 31.2	2J-	5 7	51
		4		116;34-5	2 5	2 2	2 28	2 28.1	3B-	2 30	88
247		5		34-4;	2 4	1 3	1 25	1 24.8	3A+	1 22.4	54
		6	BRETZ	50;53-11	3	2 7	3 37	3 36.8	3A+	4 2	90
248		7	KALAI	20;	3 2	1 4	1/2 26	2 25.8	(2J)	2 9.6	44
		8	CHERS	308;	2	9	1	1 0.6	3B--	36	45
249		9	KALAI	ST;	2 9	2 5	3 26	3 25.8	2J+	3 25	86
				Total:	25d	35	25 36			24 35	
250	35	1	BRETZ	42;35-2	5	3	8	8	1J	7 20	60
		2	(BRETZ)	35-1;35-3	1	1	20	20	1J	20	100
251		3	(BRETZ)	35-2;	1 5	1	25	31.2	3Ee	30	76
		4	*KALAI	;35-5	1 5	1	30	30	3B	30	67
252		5	(*KALAI)	35-4;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
		6	XEROP	56-15;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
253		7	GOLIA	206;56-13	4 3	1 1	3 26	3 25.8	2J+	2 14.6	26
		8	GABRO	68-10;35-9	1	3	8	7.8	2J-	6	30
254		9	(GABRO)	35-8;	3 3	1 3	2 26	2 25.8	2J+	2 5.8	39
		10	LAKKO	118-2;	1	8	16	16.2	1J-	16	80
255		11	BRETZ	309;	3 5	2	3 28	3 28.5	3B-	3 20	57
		12		24;35-13	6	2	8	8	1J	6	33
256		13		35-12;35-14	2 3	1	1 12	1 12.8	3B--	1 6	43
		14	LAKKO	35-13;	5	1	4 20	4 20	1J	2 20	20
257		15	CH/AM	41-9;7-2	1	1 1	21	21	2B	22	91
		16		50-7;	2 5	2	2 19	2 19	3B	2 20	80
258		17	KOZAK	42;	5 1	1	4 26	4 26	2J	2 22	20
		18	AMPEL	;	1 2	1	22	24.2	2Ef	24	83
259		19	EKKLE	42-19;	2 5	9	1 18	1 17.8	2J+	1 5	36
		20	DOMNI	42-2;	2	1 4/2	1 11	1 11.2	(2J)	1 8	60
260		21	AG.10	41;50-6	4 5	4 5	10 5	10 5	2J	10 5	100
		22		56-4;35-23	3 8	9	2 28	2 28.1	3B-	1 28.4	24
261		23		35-22;	2 5	6	8 37	8 37	3B	7 20	42
		24	PA/AM	41;	2 1	6	37	36.4	3J++	25.2	29
262		25	*STAUR	ST;	4	1 5	3 28	3 28.5	3B-	3	38
		26		DR,42;49-5	5	1 7	5 21	5 21.1	3B-	4 10	34
263		27	XEROP	53-4;	1 8	1	1	39.2	2J++	36	56
		28	BRETZ	42;	3 2	3	4 32	4 32.2	2J-	4 32	94
264		29	CHERS	309;	2 5	3	1	39.2	2J++	15	12
		30	CHERS	107-2;	2	5	30	30	3B	20	25
265		31		DR,56;	2 3	1	1 13	1 12.8	3B+	1 6	43
		32	XEROP	50-14;	3	1	2	2	1J	1 20	33
				Total:	8 [.]g	20	90 9			74 27	

a. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 3B. b. "Près de l'aire" de 33.
c. Corrigé en 18 mod. d. Corrigé en 23 mod.
e. Oubli de 1 "ab" et de "bc" dans le procédé 3B.
f. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J. g. Corrigé en 81 mod.

11

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
266	36	1		205;36-2	3 7	2	4	3 39.6	3B+	3 28	54
267		2		36-1;	2 3	2	2 10	2 10.3	3B-	2 12	87
		3	AMPEL	109-5;20-3	2	1 1	1 6	1 6.5	3B-	1 4	55
268		4	MASTH	50-10;	4 4	1 2	3 37	3 36.8	2J+	2 25.6	27
		5	KALTZ	19-5;	5	1 6	5 17	5 17.8	2J---	4	32
269		6	NERIA	DR,64;	3	2 2	3 15	3 15.2	2J-	3 12	73
		7	DR	;17-3	1	1	20	20	1J	20	100
270		8	MASTH	78;	4 2	3/1 3	3 25	3 25.8	(3A)	2 29.2	31
		9	KALTZ	DR;	4 6	3 4	8	8	1J	7 32.8	74
271		10		19;	2/1 8	2/1 6	1 18	1 17.8	(2J)	1 17.6	89
		11	GRAMA	71;36-12	2 2	8	1 5	1 5	2J	35.2	36
272		12	(GRAMA)	36-11;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		13	GRAMA	302;36-14	2 4	5	32	1 2	3Ea	24	21
273		14	(GRAMA)	36-13;	2 5	4	1	1 0.6	3B--	20	16
		15	BRETZ	20;18-6	4	1 3	3 18	3 17.8	3B+	2 24	33
274		16	GRAMA	20;	2 4	1 4	1 32	1 32.2	2J-	1 27.2	58
		17	TOPOL	114;	2	2	2	2	1J	2	100
275		18	BELTZ	XEROP;36-19	3	6	1 25	1 24.8	2J+	36	20
		19	(BELTZ)	36-18;36-20	2	3	25	25.3	3B-	12	15
276		20	(BELTZ)	36-19;	1 4	7	22	22	2J	19.6	50
				Total:	[..]b	27	48 27			40 39.2	
277	37	1		12;37-2	2 3	2 3	2 26	2 25.8	2J+	2 25.8	100
		2		37-1;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
278		3		12;	2 3	3	34	33.8	2J+	13.8	13
		4	CHERS	44-4;	3	7	1 26	1 26.6	3B--	1 2	23
279		5	CHERS	323;	3 8	1 3	3 7	3 7.5	3B-	2 18.8	34
		6	CHERS	12-6;	2 2	1 1/3	1 19	1 19.5	(3B)	1 17.2	59
280		7	XEROP	*POROU,11;	5 7	1 6	8 3	6 26.4	3F	4 22.4	28
		8	PYLOR	ST;	5 7	2 9	9 10	9 9.8	2J+	8 10.6	51
281		9	PYLOR	312;	2 4	2	2 9	2 16.8	2Ec	2 16	83
		10		11;	2 1	1 5	1 25	1 24.8	2J+	1 23	71
282		11	TOPOL	51-9;74-1	3 5/6	2 3	4 11	4 11.1	(3B)	4 5.6	64
		12	TELGA	;37-13	5 4	1	5 5	5 4.8	2J+	2 28	19
283		13	(TELGA)	37-12;	1 8	1	1	39.2	2J++	36	56
				Total:	[..]d	20	42 20			33 19.2	
284	38	1		119-1;	4 5	2 5	6 5	6 5	2J	5 25	56
		2		117-1;	1 7	1 6	1 13	1 12.8	3B+	1 14.4	94
285		3	DOMNI	53-1;46-3	3	3	4 20	4 20	1J	4 20	100
		4	XEROP	66-7;	1 7	1 6	1 13	1 12.8	3B+	1 14.4	94
286		5	CHALA	57;	1 6	1	34	33.8	2J+	32	63
		6	PESIK	25-8;	3 5	1 3	2 35	2 35.2	2J-	2 11	37
287		7		308;	4 2	1 3	3 28	3 28.5	3B-	2 29.2	31
		8	BOUNO	212;	3	1	2	2	1J	1 20	33
288		9	AG.NI	AMPEL,66;	1	1	20	20	1J	20	100
				Total:	23e	8	23 8			20 26	
289	39	1		116;	5 2	2 5	7 13	7 12.6	3B+	6 20	48
		2		116;	2 5	1 3/2	1 26	1 26.6	(3B)	1 20	48
290		3		4;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
		4	PESIK	;	3	1	2	2	1J	1 20	33
291		5	[..]	317;	3 1	3	1 18	1 17.8	2J+	18.6	10
		6	DR	49-5;	2	1 1	1 6	1 6.5	3B-	1 4	55
292		7	AMPEL	78;26-5	1	1	20	20	1J	20	100
		8	BRETZ	39;	2	1 1	1 6	1 6.5	3B-	1 4	55
293		9	BELTZ	ST;	2 3	3	34	33.8	2J+	13.8	13
		10	DR	AMPEL;	3 5	1 2	2 9	2 30.4	3F	2 4	34
294		11		307;	2 3	1 5	1 32	1 32.2	2J-	1 29	65
		12		310;	1 5	4	20	20	2D	12	27
295		13		27;	6 4	1 4	7 24	7 24.2	2J-	4 19.2	22
				Total:	3[1]f	13	31 13			24 24.6	

a. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 3B.
b. Corrigé en 53 mod.
c. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J.
d. Corrigé en 24 mod.
e. Peut-être corrigé en 24 mod.
f. Corrigé en 34 mod.

12

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
296	40	1		207;	3 ⟨2⟩	1 2	2 16	2 16.8	(2J)	1 36.8	38
		2		115-2;	3 3	1	2 11	2 10.3	3B++	1 26	30
297		3	DOMNI	78-5;	5/1 9	4 9	5 31	5 31.2	(2J)	4 26.2	39
		4	ST.KA	;40-5	3	2 2	3 16	3 15.2	2J++	3 12	73
298		5	(ST.KA)	40-4;	1 5	1 4	1	1 0.6	3B--	1 2	93
		6	NERIA	115-5;40-7	3 3	2 3	3 37	3 36.8	2J+	3 31.8	70
299		7	(NERIA)	40-6;	1 3	7	20	20	1J	18:2	54
		8	AG.NI	ST;40-9	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
300		9	(AG.NI)	40-8;	2 5	2 7	3 15	3 15.2	2J-	3 15	93
				Total:	[..]a 31		25 31			22 8	
301	41	1		320;	5	1 8	5 31	5 31.2	2J-	4 20	36
		2	DOMNI	213;	5	1 2	4 32	4 32.2	2J-	3	24
302		3	DOMNI	51-1;	5	2 7	7 12	7 12.6	3B--	6 30	54
		4	DOMNI	54-1;41-5	3	1	2	2	1J	1 20	33
303		5	(DOMNI)	41-4;	7 7	1	9 14	9 14.1	3B-	3 34	13
		6	NERIA	121;33-6	3	7	1 37	1 28.4	3F	1 2	23
304		7		24;	7	9	7 33	7 32	3F	3 6	13
		8		51;	2 2	1 2/4	1 24	1 24.8	(2J)	1 21.6	64
305		9	CH/AM	42-5;35-15	1 2	1 1	24	24.2	3A-	26.4	92
		10	KALTZ	;	4	4	8	8	1J	8	100
306		11	CHERS	319;	3 3	1	2 11	2 10.3	3B++	1 26	30
		12	CHERS	35;	1	8	16	16.2	1J-	16	80
307		13	CHERS	51;	1 5	8/7	8 37	8 37	(3B)	5 10	21
		14		DR;41-15	1 4	2 1	1 b	1 21.2	3F	1 18.8	67
308		15	(*DR)	41-14;41-16	3 3	2	3 27	3 20.4	3F	3 12	61
		16	(*DR)	41-15;	1 4	1 3	34	33.8	3A+	36.4	93
309		17		51;	2	1 5	1	1 21.2	3F	1 20	75
		18	AG.IO	;41-19	1	1	20	20	1J	20	100
310		19	(AG.IO)	41-18;	8	2 3	18 5	13 10.4	3F	9 8	29
		20	DROSN	108-1;41-21	1 4	2 4	1 32	1 32.2	2J-	1 27.2	58
311		21	(DROSN)	41-20;41-22	3 7	1 9	3 37	3 36.8	2J+	3 20.6	51
		22	CHERS	41-21;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
312		23	AMPEL	114;23-11	4 4	6	3 5	3 5.	2J	1 12.8	14
		24	XEROP	35;	5	9	4 11	4 11.1	3B-	2 10	18
313		25	DR.SE	;	4 6	1 8	5 5	5 4.8	2J+	4 5.6	39
		26	*ST	16;42-8	4 7	1 5/7	5 4	5 4.8	(2J)	3 39.8	36
314		27	BRETZ	50-17;	5	1	4 20	4 20	1J	2 20	20
		28	BRETZ	310;	4	4	8	8	1J	8	100
315		29	BRETZ	44;	8	1 5	11 6	11 6.5	3B-	6	19
		30		53;	5 6	2	7 8	7 8.8	2J--	5 24	36
316		31	MASTH	51-8;	6	2 9	9 29	9 36	3Ec	8 28	48
		32		ST;41-33	2 4	1 8	2 8	2 8.2	2J-	2 6.4	75
317		33	(*ST)	41-32;	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
		34	STHLA	AMPEL;41-35	2 6	2	2 25	2 25.8	2J--	2 24	77
318		35	STHLA	41-34;	2	1 4	1 17	1 17.8	2J--	1 16	70
				Total:	1[6]3d 27		163 29			118 1.6	

a. Corrigé en 34 mod. b. Le même résultat (1 mod au lieu de 1 mod 21 1) figurant dans le champ 41-17, à partir de la même donnée (L+1)/2=35, nous considérons qu'il s'agit dans ces deux cas d'erreurs de calcul et non d'omissions. c. Oubli de "b^2" dans le procédé 3B. d. Corrigé en 155 mod.

13

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
319	42	1		320;56-2	2 5	1 5	2	2	1J	1 35	60
		2	DOMNI	54-1;35-20	2	1 4	1 18	1 17.8	2J+	1 16	70
320		3	ME/ST	35;	2 8	1 5	2 10	2 10.3	3B-	2 4	54
		4	AG.10	50-6;	7	2	10 5	10 5	2J	7	29
321		5	CH/AM	41-9;	1 2	1	8	8.4	2J-	2.4	8
		6	GRAMA	;	80	hol.a	8	8	1J	2	
322		7	CHERS	310;	2 3	2 2	2 10	2 21.2	3Eb	2 21.2	96
		8	ST	41-26;42-9	2 7	2	2 28	2 28.1	3B-	2 28	74
323		9	(ST)	42-8;	1 4	1 2	34	33.8	2J+	33.6	86
		10	ST.BR	;	4	1 5	3 29	3 28.5	3B+	3	38
324		11	KOURO	ST;42-12	3	1	2	2	1J	1 20	33
		12	(KOURO)	42-11;	1	6	13	12.8	1J+	12	60
325		13	LAKKO	35;42-14	3	1 2	2 8	2 8.2	2J-	1 32	40
		14	LAKKO	42-13;	3	7	1 27	1 26.6	3B+	1 2	23
326		15	GABRO	60;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		16	KALAI	* AMPEL;	4	hol.c	2	2	1J	20	
327		17	KOZAK	68-1;42-18	2 3	1 5	2/1 32	1 32.2	(2J)	1 29	65
		18	(KOZAK)	42-17;	5 8	1 3	6 8	6 8.5	3B-	3 30.8	22
328		19	EKKLE	100-2;35-19	2 4	1 6	2	2	1J	1 36.8	67
		20	AMPEL	50;46-5	2	6	34	33.8	2J+	24	30
329		21	BRETZ	35;	4 5	2 5	6 5	6 5	2J	5 25	56
		22	BRETZ	44;42-23	1	1	20	20	1J	20	100
330		23	(BRETZ)	42-22;	5 4	4	11 2	11 1.8	2J+	10 32	74
		24	BRETZ	35;	1 2	1	24	24.2	2J-	24	83
331		25	DR.SE	STAUR;	2	7	10 5	10 5	2J	7	29
				Total:	85d 5		85 5			63 7.8	
332	43	1		41;	3 4	2	3 26	3 25.8	2J+	3 16	59
		2	CHERS	119-2;	3 4	2 3	3 37	3 36.8	3A+	3 36.4	68
333		3	PA.AM	AMPEL;	2	1 1	26	1 8	3Ee	1 4	55
		4	MASTH	105-2;	3	2 6	2/3 37	3 36.8	(2J)	3 36	87
334		5		53;	1	1	20	20	1J	20	100
		6	TZIRA	53-9;43-7	2 2	1 2	1 18	1 17.8	2J+	1 12.8	55
335		7	TZIRA	43-6;	1 8	1 2	1 5	1 5	2J	1 3.2	67
		8	BRETZ	318;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
336		9	BRETZ	120;	6 6	1	7 9	7 8.8	2J+	3 12	15
		10		308;	2	2 2	2 8	2 8.2	2J-	2 8	91
337		11	GABRO	41;	3	1 2	2 8	2 8.2	2J-	1 32	40
		12	DROSN	307; 5-17	4	4 1	8 4	8 4	2B	8 8	98
338		13	EKKLE	103-3;	3 1	1 3	2 17	2 16.8	2J+	2 0.6	42
		14	BRETZ	53;	2 5	2	2 19	2 19	3B	2 20	80
339		15	GOLIA	319;	4 3	1 1	4 12	3 25.8	2F	2 14.6	26
		16	GABRO	115-3,214;	1	1	20	20	1J	20	100
					Total:	44 14	44 31			39 3.6	

a. Calcul avec P/2 au lieu de P/4. b. Oubli de 1 "ab" et de "bc" dans le procédé 3B. c. Calcul avec P/2 au lieu de P/4 . d. Corrigé en 71 mod.
e. Oubli de "2ab" et de "ac" dans le procédé 3B.

14

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
340	44	1		43	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
341		2		34;	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
		3		60;	1	1	20	20	1J	20	100
342		4	CHERS	24;17-2,37-4	1 5	1	30	30	3B	30	67
		5	BRETZ	8;	10	1 4	16 10	16 9.8	2J+	7	14
343		6	BRETZ	50;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		7	BRETZ	8;	2	2	2	2	1J	2	100
344		8	BRETZ	8;	3/2	2	2	2	(1J)	2	100
		9	BRETZ	217;	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
345		10	BRETZ	19;44-11	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		11	(BRETZ)	44-10;	1 8	1	39	39.2	2J-	36	56
346		12	*DR.SE	210;44-13	1	1	20	20	1J	20	100
		13	(*DR.SE)	44-12;	7	1	8	8	1J	3 20	14
347		14	STHLA	8-15;	1 8	1	39	39.2	2J-	36	56
		15	TOPOL	AMPEL;44-16	1	1	20	20	1J	20	100
348		16	(TOPOL)	44-15;	1 8	1	39	39.2	2J-	36	56
		17	*XEROP	ST;60-4	4	1 4	3 26	3 25.8	2J+	2 32	35
349		18		GRAMA;44-19	1 2	6	16	16.2	1J-	14.4	50
		19		(GRAMA),44-18;	1	1	20	20	1J	20	100
350		20		[..] ;	2	1 4	1 18	1 17.8	2J+	1 16	70
		21	AG.NI	8;68-13	2 5	1 5	2	2	1J	1 35	60
				Total:	5[9]a	32	59 32			41 15.4	
351	45	1		120;	4	2 6	5 18	5 17.8	2J+	5 8	65
352		2	NERIA	121;58-2	1/3 8	8	2 25	2 25.8	(2J)	1 20.8	21
		3		DR.KA,307;	4 4	3 2	7 9	7 8.8	2J+	7 1.6	73
353		4	STHLA	7-10;45-5	2 8	2	2 35	2 35.2	2J-	2 32	71
		5	(STHLA)	45-4;	5 7	3 6	10 28	10 27.8	3B+	10 10.4	63
354		6		ZI.AM;45-7	3 4	1 5	3 5	3 5	3D	2 22	44
		7	ZIDOM	45-6;	3 5	1 5	3 5	3 5	2J	2 25	43
355		8	DROSN	24;	12	1 5	22 17	22 17.8	3A--	9	13
		9	CH/AM	307;45-10	2 5	1	1 19	1 19.5	3B-	1 10	40
356		10	(CH/AM)	45-9;	3 2	1 5	2 28	2 28.1	3B-	2 16	47
		11		PESIK;54-5	4 6	1 5	4 26	4 26	2J	3 18	33
357		12	CHERS	24;45-13	2 3	<1> 3	1 25	1 24.8	(2J)	1 19.8	57
		13	(CHERS)	45-12;	2 5	1	1 18	1 17.8	3A+	1 10	40
				Total:	[6]9b	17	69 18			50 33.6	
358	46	1		78;	1 4	1	25	28.8	2Ec	28	71
359		2	DOMNI	307;	1	1	20	20	1J	20	100
		3	DOMNI	38-3;46-4	8 4	3 <2>	16 33	16 32.8	(2J)	13 17.6	38
360		4	(DOMNI)	46-3;	6/2 6	1 5	2 4	2 4	(2J)	1 38	58
		5	AMPEL	42-20;	2 2	8	1 5	1 5	2J	35.2	36
361		6		111-1;	6 4	2	8 35	8 32.8	2F	6 16	31
		7	AMPEL	66;	1 8	1	39	39.2	2J-	36	56
				Total:		31 1	31 1			24 30.8	
362	47	1		;	3	1	2	2	1J	1 20	33
363		2	CHERS	19;	3	6	1 25	1 24.8	2J+	36	20
		3	PYLOR	67-5;47-4	2 6	2 2	2 35	2 35.2	2J-	2 34.4	85
364		4	(PYLOR)	47-3;	1	1	20	20	1J	20	100
		5	SEMAL	66;47-6	4	1 3	[3] 18	3 17.8	(3B)	2 24	33
365		6	(SEMAL)	47-5;	1 6	1 4	1 5	1 5	2J	1 4.8	88
		7	BRETZ	102-1;	1	1	20	20	1J	20	100
366		8	BRETZ	9-3;	1 3	1 2	30	30	3B	31.2	92
		9	KOLEA	35;	2 8	1 1	1 34	1 34.1	3B-	1 21.6	39
367		10	CHALA	2;	1 1	7	16	16.2	1J-	15.4	64
		11	GORGO	d;	1 8	1 3	1 6	1 6.5	3B-	1 6.8	72
368		12	TROCH	64;47-13	1 7	1	35	35.1	3B-	34	59
		13	(TROCH)	47-12;	1	4	10	9.8	1J+	8	40
369		14	GRAMA	310;47-15	3	6	1 25	1 24.8	2J+	36	20
		15	(GRAMA)	47-14;47-16	1 5	9	29	28.8	2J+	27	60
370		16	(GRAMA)	47-15;	4	4	2 17	2 16.8	2J+	32	10
				Total:	[..]e	25	22 5			17 11.2	

a. Corrigé en 53 mod. b. Corrigé en 50 mod. c. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J.
d. "Près des vignes de 67". e. Corrigé en 17 mod.

15

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
371	48	1		27;48-2	8	3	15 5	15 5	2J	12	38
		2		48-1;	2	1 5	1 18	1 17.8	3A+	1 20	75
372		3	DR	27-7;	8 8	2	14 23	14 23.2	2J-	8 32	23
		4		AMPEL;	1 3	1	25	25.3	3B-	26	77
373		5	BRETZ	27;26-7	6	1 3	6 5	6 26.4	3F	3 36	22
		6	CHERS	307;	3 1	3	[1] 18	1 17.8	(2J)	18.6	10
374		7		2;	2	1	21	21	2B	4	5
		8	MASTH	315;	3 9	3 7	7 9	7 8.8	2J+	7 8.6	95
375		9	BELTZ	16;	1 6	1 2	39	39.2	2J-	38.4	75
		10	BELTZ	315;	2 2	3	30	30	3B	13.2	14
376		11		a;	1	1	20	20	1J	20	100
		12	*AMPEL	ST;	2	1 3	1 13	1 12.8	3B+	1 12	65
				Total:	[..]b	25	50 26			37 28.8	
377	49	1		78;	3	1 2	2 8	2 8.2	2J-	1 32	40
378		2	CHERS	305;	3 6	3	2	2	3D	21.6	8
		3	CHERS	111-2;	2 2	8	1 5	1 5	2J	35.2	36
379		4	CHERS	41;	3 5	5	2	2	1J	35	14
		5	DR	35-26;39-6	2 4	1 7	2 4	2 4	2J	2 1.6	71
380		6		310;	2	1 3	1 13	1 12.8	3B+	1 12	65
		7	BELTZ	315;	2 3	3	34	33.8	2J+	13.8	13
381		8	BRETZ	DR;	3 5	1	2 19	2 19	3B	1 30	29
		9	BRETZ	60-5;	2 3	1 7	[2]	2	(1J)	1 38.2	74
				Total:	[..]	3c	16 3			11 19.4	
382	50	1	DOMNI	41;	5	1 2	4 32	4 32.2	2J-	3	24
383		2	CH/AM	25;18-3,72-1	5 3	1 6	2	5 38	3F	4 9.6	30
		3	CHERS	35;54-6,55-5	2 2/1	1	1 6	1 6.5	(3B)	1 2	48
384		4	DR	42;	2 3	1 9	2 8	2 8.2	2J-	2 7.4	83
		5	AMPEL	63-4;	1 7	1 3	1 5	1 5	2J	1 4.2	76
385		6	AG.IO	35-21;42-4	7 2	2	10 23	10 23.2	2J-	7 8	28
		7		15;24-15,35-16	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
386		8	EKKLE	103;16-4,27-6,64-15	3 3	2 2	3 28	3 28.5	3B-	3 25.2	67
		9	AMPEL	30;	3	1 3	2 10	2 10.3	3B-	1 38	43
387		10	MASTH	105;19-7,36-4, 55-3,65-5	5 4	4	11 2	11 1.8	2J+	10 32	74
		11	BRETZ	56;	3 5	1	2 20	2 21.2	3Ed	1 30	29
388		12	BRETZ	56;	4	5	2 19	2 19	3B	1	13
		13		AMPEL;	5	1 2	4 32	4 32.2	2J-	3	24
389		14	XEROP	DR.SE;5-16,15-11, 19-13,32-8,35-32	2/1 9	2/1 2	1 6	1 6.5	(3B)	1 5.6	63
		15	POROU	78;	1 4	1	25	28.8	2Ee	28	71
390		16	BRETZ	42;	5	1 4	5 5	5 4.8	2J+	3 20	28
		17	BRETZ	41-27;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
				Total:	63f	31	59 31g			49 10	
391	51	1	DOMNI	;41-3	5	1 5	5 8	5 8	3B	3 30	30
392		2		AG.PA;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		3	DROSN	41;51-4	6	2 2	8 16	8 16.2	2J-	6 24	37
393		4	(DROSN)	51-3;	1	1	20	20	1J	20	100
		5	XEROP	309;11-12	3 8	7	2 19	2 19	3B	1 13.2	18
394		6	BRETZ	120-2;	4 4	2	5 5	5 4.8	2J+	4 16	45
		7	BROCH	h;	2/1 6	2/1 4	1 5	1 5	(2J)	1 4.8	88
395		8	MASTH	78;41-31	5	3 4	8 33	8 32.8	2J+	8 20	68
		9	TOPOL	20-15;37-11	8	1	12 5	12 5.1	3B-	4 18	11
				Total:	47	31	45 31			32 6	

a. "Près des vignes de 48". b. Corrigé en 32 mod. c. Corrigé en 16 mod 13 l.
d. Oubli de 1 "ac" dans le procédé 3J. e. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J.
f. Repassé par le correcteur. g. 63 mod et 31 l si l'on admet que, pour le champ 50-2, le registre portait : 6 mod. h. "Près des vignes de 309".

16

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
396	52	1	DOMNI	41;	[5]	1 4	5 5	5 4.8	(2J)	3 20	28
397		2	PA.PO	35;	3 4	1	2 8	2 16.8	2Ei	1 28	29
		3	PESIK	107-3;	2	4	29	28.8	2J+	16	20
398		4	AMPEL	309;52-5	4/2 4	6	1 5	1 5	(2J)	28.8	25
		5	(AMPEL)	52-4;	2	9	1 4	1 2	3F	36	45
399		6		DR.CH;	5	1	4 20	4 20	1J	2 20	20
		7	DROSN	53-6;	3	5	1 20	1 19.5	3B+	30	17
400		8	CHERS	106-2;	2 5	4	38	1 2	3Ea	20	16
		9	KALTZ	8;	3 8/9	3 8	7 13	7 12.6	(3B)	7 16.4	97
401		10	BRETZ	108-2;52-11	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
		11	(BRETZ)	52-10;52-12	1 8	5	1 7	26.4	3F	18	28
402		12	(BRETZ)	52-11;	1 8	9	35	35.1	3B-	32.4	50
		13	XEROP	114-8;	2	8	39	39.2	2J-	32	40
403		14	KOURO	64-2;	3 5	1	2 19	2 19	3B	1 30	29
		15		AMPEL;	4	7	2 28	2 28.1	3B-	1 16	18
404		16		DR;	4 5	7	3 15	3 15.2	2J-	1 23	16
		17	PYLOR	12-9;52-18	1/3 9	1 5	3 26.	3 25.8	(2J)	2 37	38
405		18	(PYLOR)	52-17;52-19	2	8	1	39.2	2J++	32	40
		19	(PYLOR)	52-18;	3	1	2	2	1J	1 20	33
406		20		35;52-21	2 8	1 3	2 4	2 4	2J	1 32.8	46
		21		52-20;	4	1 3	3 18	3 17.8	3B+	2 24	33
				Total:	52 33b		52 33			38 32.4	
407	53	1	DOMNI	78-5;38-3	4 4	3 8	8 16	8 16.2	2J-	8 14.4	86
408		2		c;53-3	1 3	1 1	25	28.8	2Ed	28.6	85
		3		(c),53-2;	36	hol.e	1 25	1 24.8	2J+	16.2	
409		4	XEROP	17;35-27	1 3	1 2	10/30	30	(3B)	31.2	92
		5		113;	6	1 9	7 25	7 24.2	3A++	5 28	32
410		6	DROSN	103-4;52-7	4	1 5	2 27	3 31.2	3F	3	38
		7	EKKLE	78;31-6	3 1	1 1	2 8	2 8.2	2J-	1 28.2	35
411		8		DR;71-1	3	9	2	2	3D	1 14	30
		9	TZIRA	;43-6	2	1 8/5	1 20	1 19.5	(3B)	1 20	75
412		10	BRETZ	316;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
		11	BRETZ	34-6;	3 6	2	3 37	3 36.8	2J+	3 24	56
413		12	BRETZ	8;	3	2 5	3 28	3 28.5	3B-	3 30	83
		13		223;	2 3	6	2/1	1 0.6	(3B)	27.6	26
				Total:	3 [9]f26		39 26			33 22.2	
414	54	1	DOMNI	100-3;41-4,42-2	5 2	3 3	8 37	8 37	3B	8 23.2	63
415		2	NERIA	12;54-3	2 7	2 5/6	3 18	3 17.8	(3B)	3 20.4	96
		3	(NERIA)	54-2;	2	1 5	2/1 20	1 19.5	(3B)	1 20	75
416		4	CHERS	;	2 3	2	2 10	2 10.3	3B-	2 12	87
		5	PESIK	45-11;9-1	3 4	1 5/9	3 20	3 20.4	(3J)	3 9.2	56
417		6	CHERS	50-3;	2 2	8	1 5	1 5	2J	35.2	36
		7	KOLEA	59;	4	7	2 28	2 28.1	3B-	1 16	18
				Total:	2[.] g 28		24 18			21 16	
418	55	1		ST.DO;	7	3	12 20	12 20	1J	10 20	43
419		2	CHERS	41;	2 9	1 4	2 10	2 10.3	3B-	2 1.2	48
		3	MASTH	50-10;	6 4	2 9	10 28	10 27.8	3B+	9 11.2	45
420		4	LAKKO	101-3;	1 8	1	1	39.2	2J++	36	56
		5	CHERS	50-3;	2	5	30	30	3B	20	25
421		6		63;	4 4	8 3	20	20 0.1	3B-	18 10.4	53
		7	MASTH	;	2	1 3	1 13	1 12.8	3B+	1 12	65
422		8		311;	3 3/8	1 5	3 17	3 17.8	(3B)	2 34	39
				Total:	51h 19		51 38			45 24.8	

a. Oubli de "b^2" dans le procédé 3B.
b. Corrigé en 56 mod 31 1.
c. "Près des vignes despotika".
d. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J.
e. Calcul avec P/2 au lieu de P/4.
f. Corrigé en 32 mod.
g. Corrigé en 22 mod.
h. Corrigé en 35 mod.
i. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 2J.

17

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
423	56	1	DOMNI	107-4;57-1	4 4	3 7	8 8	8 8	2J	8 5.6	84
		2		42-1;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
424		3	DROSN	35;	2 8	1 8	2 32	2 25.8	2F	2 20.8	64
		4		35-22;	1 5/3	4	14	14.4	(2J)	10.4	31
425		5	MASTH	;	2	2	2	2	1J	2	100
		6	ST	50;17-7	3 7	2 1	4 8	4 8.2	2J-	3 35.4	57
426		7	CHERS	35;	1 2	6	16	16.2	1J-	14.4	50
		8	CHERS	54;	1	8	16	16.2	1J-	16	80
427		9	DR.CH	2;	1	1	20	20	1J	20	100
		10		50;	2	1 5	1 20	1 19.5	3B+	1 20	75
428		11	BRETZ	42;	3 7	1	2 36	2 35.2	3D++	1 34	27
		12	BRETZ	35;	2	1 1	1 6	1 6.5	3B-	1 4	55
429		13	GOLIA	35-7;67-11,67-12	4 3	1 1	3 9	3 25.8	2F	2 14.6	26
		14	*NE.SE	ST;	5	1	4 20	4 20	1J	2 20	20
430		15	XEROP	124;35-6	1	1	20	20	1J	20	100
		16	TOPOL	77;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
431		17	LAKKO	42;	2 5	6	1 6	1 6.5	3B-	30	24
				Total:	3 [.]		38 1			31 25.2	
432	57	1	DOMNI	56-1;	17	hol.a	8 25	9 1.2	3Eb	9 1.2	
		2	AMPEL	19-4;	2 3	9	1 11	1 11.2	(2J)	1 1.4	39
433		3		67-8;	3	9	2	2	3D	1 14	30
		4	PALAT	ST;	2	1 8	2/1 32	1 32.2	(2J)	1 32	90
434		5	CH/AM	100-4;	3 4	3 1	5 8	5 8	3B	5 10.8	91
		6		AMPEL;	1 3	1 2	30	30	3B	31.2	92
				Total:	[..	.]c	20 26			19 10.6	
435	58	1		AG.PA;	4	1	3 5	3 5	2J	2	25
436		2	NERIA	45-2;	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
				Total:	7 25		7 25			6	
437	59d	1		314;	1	1	20	20	1J	20	100
		2		57;	95	hol.e	11 6	11 6.5	3B-	2 32.8	
438		3	BRETZ	19;12-12	3 5	1 8	[3 18]	3 17.8	(3B)	3 6	51
		4	KOLEA	ST;59-5	4	1 7	4	3 39.6	3B+	3 16	43
439		5	(KOLEA)	59-4;	1 8	1	1	39.2	2J++	36	56
				Total:	[..]f	4	20 4			10 30.8	
440	60	1		AG.PA;60-2	4	1 5	3 28	3 28.5	3B-	3	38
		2	(*AG.PA)	60-1;60-3	3	1	2	2	1J	1 20	33
441		3	(*AG.PA)	60-2;	1	1	20	20	1J	20	100
		4	XEROP	44-17;	3	1 5	2 19	2 19	3B	2 10	50
442		5	BRETZ	8;49-9	7	1 5	8 37	8 37	3B	5 10	21
				Total:	17g	37	17 24			12 20	
443	61	1		122;12-4	2 9	2	2 39	3	3Eh	2 36	69
		2	MASTH	16-8;	3	1 6	2 27	2 25.8	2F	2 16	53
				Total:	5	26	5 26			5 12	

a. Calcul avec P/4. b. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 3J. c. Corrigé en 19 mod 13 1.
d. "Près de 117". e. Calcul avec P/2 au lieu de P/4. f. Corrigé en 11 mod.
g. Repassé, ou corrigé en 12. h. Oubli de "2bc" dans le procédé 3J.

18

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
444	62	1		12;	2 3	2	2 11	2 10.3	3B++	2 12	87
445		2	PESIK	307;	1 4	1	29	28.8	2J+	28	71
		3	PESIK	305;	3	2 3	3 20	3 20.4	3J-	3 18	77
446		4	BRETZ	41;	4 6	1 2	4 8	4 8.2	2J-	2 30.4	26
		5	BRETZ	18;	3	2 6	[3] 37	3 36.8	(2J)	3 36	87
447		6	GRAMA	XEROP;	3/2	7	39	39.2	(3D)	28	35
		7		323;	2	1/3 5	3 28	3 28.5	(3B)	3 20	57
448		8	GABRO	66-4;	3 8	1	2 33	2 35.2	2F	1 36	26
		9	XEROP	78a;	2	5	30	30	3B	20	25
449		10	BRETZ	[..];	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
		11	GABRO	56;62-12	3	1 8	2 35	2 35.2	2J-	2 28	60
450		12	(GABRO)	62-11;	1 6	1 4	1 5	1 5	2J	1 4.8	88
		13	MELTZ	17-12;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
451		14	GABRO	319;	[2] 5	2	2 19	2 19	(3B)	2 20	80
				Total:	33.5		33 24			30 1.2	
453	63	1	NERIA	30;	3 9	2	4 11	4 11.1	3B-	3 36	51
		2	DR.SE	66-2;	1 4	1/2 2/1	1 17	1 17.8	(3A)	1 18.8	67
454		3	GABRO	ZI.CH;	4 6	2	5 18	5 17.8	2J+	4 24	43
		4	AMPEL	115-4;50-5,63-5	3 3	1 6	2 37	2 37.6	3B--	2 25.6	48
455		5	GABRO	63-4;	3 3	8	2 4	2 4	2J	1 12.8	24
		6	XEROP	35;	1	1	20	20	1J	20	100
456		7		38;	5 2	2 7	7 27	7 32	3Eb	7 0.8	52
		8	GABRO	115;	1	1	20	20	1J	20	100
457		9		31;	1	1	20	20	1J	20	100
		10	PREGB	ST;	2	5	30	30	3B	20	25
				Total:	[..]c 4		26 4			22 38	
458	64	1		63;	4	2	4 20	4 20	1J	4	50
459		2	KOURO	17-8;52-14	2	2	2	2	1J	2	100
		3	GRAMA	AMPEL;64-4	200	hol.d	12.5	12 20	1J	12 20	
460		4	(GRAMA)	64-3;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		5		ST,60;	2	1 5	1 18	1 17.8	3A+	1 20	75
461		6	BOMPL	e;	200	hol.f	12.5	12 20	1J	12 20	
		7	GRAMA	ST;64-8	1 5	5	20	20	1J	15	33
462		8	(GRAMA)	64-7;	⟨7⟩ 7	5	8 16	8 16.2	(2J)	1 37	6
		9	GRAMA	ST;64-10	1 7	7	29	28.8	2J+	23.8	41
463		10	(GRAMA)	64-9;	⟨7⟩{7}	2	6 19	6 19.2	(2J)	28	3
		11	CHERS	2-9;	3 5	2 3	4 8	4 8.2	2J-	4 1	66
464		12	KALTZ	DR;64-13	4	1 5	3 29	3 28.5	3B+	3	38
		13	(KALTZ)	[a]DR,64-12;64-14	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
465		14	AMPEL	64-13;	3 5	2 9	5 5	5 4.8	2J+	5 3	83
		15	EKKLE	50-8;	2 5	1	1 19	1 19.5	3B-	1 10	40
466		16	CH/AM	323;	2 2	1 [2]	1 18	1 17.8	(2J)	1 12.8	55
		17	TOPOL	312;16-11,69-2	3	2/1 [9]	2 38	2 37.6	(3B)	2 34	63
				Total:	[..]g 4		73 4			58 4.6	
467	65	1	CH/AM	219;	4 4	1 4	[4] 8	4 8.2	(2J)	3 3.2	32
468		2		67;65-3	3 6	1 2	2 35	2 35.2	2J-	2 6.4	33
		3		65-2;	3 4	1 8/4	2 35	2 35.2	(2J)	2 15.2	41
469		4	MELTZ	69-3;17-12	4	hol.h	20	20	1J	20	
		5	MASTH	50-10;65-6	5 5	2	6 34	6 33.8	3A+	5 20	36
470		6	(MASTH)	65-5;	4	1 3	3 17	3 17.8	3B--	2 24	33
		7		310;	1 7	1 1	39	39.2	2J-	37.4	65
471		8	PHYTE	305;	1 3	8	12	22	2F	20.8	62
		9	XEROP	64;	2	1 3	1 13	1 12.8	3B+	1 12	65
472		10	ESOTH	i;65-11	1	1	20	20	1J	20	100
		11	(ESOTH)	65-10;	1	2	7	7.2	1J-	4	20
				Total:	[..] j 10		24k			19 23	

a. "Près du despotikon", probablement pour "près des [biens] despotika".
b. Oubli de "bc" dans le procédé 3B. c. Corrigé en 19 mod. d. Calcul avec P/4.
e. "[Près] des vignes de 37 et de 110". f. Calcul avec P/4. g. Corrigé en 58 mod.
h. Calcul avec P/4. i. "Près de la maison (de 65)". j. Corrigé en 25 mod.
k. 24 mod. et 10 l si l'on admet que, pour le champ 65-8, le registre portait : 22 l.

19

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
473	66	1	CHERS	65;67-1	5	1 2	4 [32]	4 32.2	(2J)	3	24
474		2	DR.SE	15;63-2	2 8	2 4	3 15	3 15.2	2J-	3 14.4	86
		3	BRETZ	114;8-7	120	hol.a	4.5	4 20	1J	4 20	
475		4	GABRO	62-8;	4	1 5	3 29	3 28.5	3B+	3	38
		5		AMPEL;	4 8	2	5 31	5 31.2	2J-	4 32	42
476		6		AMPEL;	3	1	2	2	1J	1 20	33
		7	XEROP	67-7;38-4	1 2	1	25	24.2	2J++	24	83
477		8	PYLOR	7;67-5	8/1 6	2 5	2 4	2 4	(2J)	2	64
		9		a;	5 5	1 4	5 32	5 31.2	3A++	3 34	25
478		10	GABRO	AMPEL;	1	1	20	20	1J	20	100
		11	PREGB	b;	2	2	2	2	1J	2	100
				Total:	[..] c	15	35 8			29 4.4	
479	67	1	CHERS	66-1;	3	1 9	2 3[8]	2 37.6	(3B)	2 34	63
480		2		323;	3 3	1 2	2 11	2 21.2	3Ed	1 39.2	36
		3	MASTH	101-4;67-4	2	1 8	1 32	1 32.2	2J-	1 32	90
481		4	MASTH	67-3;	4	4	8	8	1J	8	100
		5	PYLOR	66-8;47-3	3 1	2/1	2 4	2 4	(2J)	1 22	32
482		6	GORGO	101-5;	1 7	1	35	35.1	3B-	34	59
		7	XEROP	307;66-7	1 1	1	20	20	2A	22	91
483		8		57-3;	3/1 4	1 8	1 11	1 11.2	(2J)	1 10.4	78
		9	MASTH	65;67-10	1 1	1 1	[24]	24.2	(2J)	24.2	100
484		10	(MASTH)	ST,67-9;	2 7	2 1	2 35	2 35.2	2J-	2 33.4	78
		11	GOLIA	56-13;	1 7	7	29	28.8	2J+	23.8	41
485		12	GOLIA	56-13;	5	1 3	4 35	4 35.3	3B-	3 10	26
		13	GORGO	101;	1 8	1 8	1 25	1 24.8	2J+	1 24.8	100
				Total:	35e		30 19			27 29.8	
486	68	1	KOZAK	64;42-17	3	3	4.5	4 20	1J	4 20	100
487		2	CHERS	54;	2 4	6	8 33	8 32.8	2J+	7 8	40
		3	BRETZ	19;	1	7	12	12.8	2A--	14	70
488		4	DR.SE	309;68-5	2	1 5/3	1 13	1 12.8	(3B)	1 12	65
		5	(DR.SE)	68-4;	2	5	29	28.8	3A+	20	25
489		6	BRETZ	8-16;	1 2	1	24	24.2	2J-	24	83
		7	GA/BI[f]	64;68-8	2	1 2	1 11	1 11.2	2J-	1 8	60
490		8	(GA/BI)	68-7;68-9	2	7	35	35.1	3B-	28	35
		9	(GA/BI)	68-8;	1 8	6	29	28.8	2J+	21.6	33
491		10	GABRO	35-8;	2 8	2 4	3 15	3 15.2	2J-	3 14.4	86
		11	GRAMA	323;	1	1	20	20	1J	20	100
492		12	LAKKO	105-3;	4 2	1	3 15	3 15.2	2J-	2 4	24
		13	AG.NI	44-21;	4	2 2	4 32	4 32.2	2J-	4 16	55
				Total:	3[1]	8g	31 8			27 10	
493	69	1	AMPEL	45;24-14	2 4	6	1 5	1 5	2J	28.8	25
494		2	TOPOL	64-17;	3	1 5	2 19	2 19	3B	2 10	50
		3	MELTZ	34;65-4	2 2	1 4	2 17	1 24.8	2F	1 21.6	64
495		4	KALAI	34;	2 3	2	30	30	3B	9.2	9
				Total:		6 31	6 31			4 29.6	
496	70	1	CH/AM	300;	3 2	9	2 4	2 4	2J	1 17.6	28
		2	CHERS	305;	1 6	1	[34]	33.8	(2J)	32	63
497		3	h	50;70-4	5 6	2	7 8	7 8.8	2J--	5 24	36
		4	(h)	70-3;70-5	3	1 5	[2] 19	2 19	(3B)	2 10	50
498		5	(h)	70-4;	8	5	8	8.4	2J-	8	63
		6	XEROP	109-6;	4 7	1	4	3 39.6	3B+	2 14	21
499		7	GOLIA	12;70-8	5 6	1	5 18	5 17.8	2J+	2 32	18
		8	(GOLIA)	70-7;	1	1	20	20	1J	20	100
500		9	AG.DE	;	3	5	1 19	1 19.5	3B-	30	17
		10		AG.DE;	1	1	20	20	1J	20	100
				Total:	2[4]i	30	24 30			17 7.6	

a. "Près de la vigne de 53". b. "Près des vignes de 68". c. Corrigé en 28 mod.
d. Oubli de 1 "ab" dans le procédé 3B. e. Corrigé peut-être en 33 mod.
f. "Aux vignes". g. Corrigé en 19 mod 18 1. h. "A 110". i. Corrigé en 22 mod.

20

Li	Te	Ch	L.dit	Voisins	Long	Large	Surface	S.C.	Calcul	S.R.	C.A.
501	71	1		DR,53-8;21-9	3	1 3	2 10	2 10.3	3B-	1 38	43
502		2	BRETZ	44;	4 4	3	5 37	6 33.8	2F	6 24	68
		3	XEROP	323;	3	1 5	2 19	2 19	3B	2 10	50
503		4	BOMPL	44;	2	3	27	26.4	3J++	12	15
		5		44;71-6	3	2	3 5	3 5	2J	3	67
504		6		71-5;71-7	1 6	5	22	22	2J	16	31
		7		71-6;71-8	1	5	10	10.5	2B-	10	50
505		8		71-7;71-9	1	7	14	14.4	2J-	14	70
		9		71-8;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
506		10		ZI.AM;71-11	2 5	1	1 20	1 19.5	3B+	1 10	40
		11		(ZI.AM),71-10;	1 8	1 5/7	1 21	1 21.2	(3J)	1 21.2	94
507		12	GRAMA	;71-13	1 8	4	24	24.2	2J-	14.4	22
		13	(GRAMA)	71-12;71-14	1 8	1	1	39.2	2J++	36	56
508		14	(GRAMA)	71-13;71-15	1	3	8	8.4	2J-	6	30
		15	(GRAMA)	71-14;	8	5	7	7.8	2B--	8	63
509		16		AG.NI;	4	2 2	4 32	4 32.2	2J-	4 16	55
				Total:	2 [.]	5a	26 21			24 35.6	
510	72	1	CH/AM	50-2;	2	1 4	1 18	1 17.8	2J+	1 16	70
		2	CHERS	102-2;	1	2	1 5	1 5	2J	1	50
				Total:	2 23		2 23			2 16	
511	73	1	CH/AM	;	2	1	1 <5>	1 5	(2J)	1	50
512		2		115;	3 1	5/3	1 17	1 17.8	(2J)	18.6	10
		3	GRADI	;	1	1	20	20	1J	20	100
513		4	BELTZ	302;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
				Total:	4 2		4 2			2 38.6	
514	74	1	TOPOL	37-11;	3	2	1 11	1 11.2	2J-	12	7
		2	BRETZ	;74-3	3	8	1 32	1 32.2	2J-	1 8	27
515		3	(BRETZ)	74-2;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
				Total:	4 8		4 8			2 20	
516	75	1		2;75-2	1 8	1 2	1 5	1 5	2J	1 3.2	67
		2		75-1;	1	1	20	20	1J	20	100
517		3	KAREA	29;	2 3	1 8	2 4	2 4	2J	2 2.8	78
				Total:	3 29		3 29			3 26	
518	76	1		PETRO;	2 8	1	1 32	1 32.2	2J-	1 16	36
519	77	1		202;	3 7	1	2 28	2 28.1	3B-	1 34	27
521				TOTAL:	36 [..]	18b					
523	78	1		c;	4 7	1 7	5 5	5 4.8	2J+	3 39.8	36
		2	d	24;	3	2 [1]	3 7	3 7.5	(3B)	3 6	70
524		3	e	25;	4	2 5	5 8	5 8	3B	5	63
		4		45;	3	2 8	4 8	4 8.2	2J-	4 8	93
525		5	DOMNI	;40-3,53-1	4 4	3 6	8	8	1J	7 36.8	82
		6		f;	4 1	1	3 7	3 7.5	3B-	2 2	24
526		7		g;	2	1 4/1	1 6	1 6.5	(3B)	1 4	55
		8	ESOTH	h;	1 4	1 4	1	39.2	2J++	39.2	100
527		9	BRETZ	50;78-10	5 4	2 4	8 24	7 24.2	2F	6 19.2	44
		10	(BRETZ)	78-9;	4	1 8	4 8	4 8.2	2J-	3 24	45
528		11	BRETZi	124-2;78-12	6	2	8	8	1J	6	33
		12	(BRETZ)j	78-11;	5	2 8	7 20	7 24.2	2F	7	56
529		13		35;	5 4	3 9	10 28	10 27.8	3B+	10 21.2	72
		14	CH/AM	121-2;	2 7	2	[2] 28	2 28.1	(3B)	2 28	74
530		15	k	DR.SE;	5	2 4	8 14	6 33.8	2F	6	48
		16	l	42;	2	1	1 5	1 5	2J	1	50
531		17	KOUROm	303;	2	2	2	2	1J	2	100
		18		EP.PH;	7	2 7	10 34	11 30.4	3F	9 18	39
532		19	GABRO	109-7;	4	2 7	5 21	5 21.1	3B-	5 16	68
				Total:	[.. ..]n		100 23			88 22.2	

a. Corrigé en 22.5 mod.
b. Corrigé en 3548 mod 10 l.
c. "Près de la vigne de 64".
d. "De 122".
e. "Détenu par 112".
f. "Près de l'aire de 308".
g. "A l'aulè de 112".
h. "Près de sa (?) maison".
i. "De 109".
j. "De 109".
k. "De 122".
l. "De 204".
m. "De 47".
n. Corrigé en 99 mod 4 l.

APPENDICE 1

Les lieux-dits de Radolibos : formes sous lesquelles ils apparaissent dans le document E.

Entre parenthèses : ligne du document, pour les formes qui n'apparaissent qu'une fois. L'astérisque signale les lieux-dits qui sont certainement hors du territoire du village.

AG.DE	Hagios Dèmètrios.
AG.IO	Hagios Ioulianos.
AG.NI	Hagios Nikolaos.
AG.PA*	Hagia Paraskéuè.
AMPEL	Ampélia.
BELTZ	Beltzia ; Beltzon (47) ; Beltzia polia (293).
BOMPL	Bomplèsta (461) ; Bomplitza (503).
BOUNO	bounos.
BRETZ	Bretzou ; Britzou ; Brentzou ; Bertzou ; Breskou ; Briskou ; Bre( ) (90).
BROCH	Brochota (394).
CHALA	Chalasmata.
CHERS	Chersa.
CH/AM	Chersampela ; Chersa ampélia (511).
DE.PH	despotikè phyteia.
DOMNI*	Domnikiôtika.
DR	dromos.
DR.CH	dromos eis Chrysopolin (427) ; strata eis Ch. (399).
DR.KA	Kastrinos dromos (7) ; Kastrinè strata.
DR.SE	Sémaltinos dromos ; Sémaltinè strata.
DROSN	Drosnikon ; Drozinika (38).
EKKLE	Ékklèsia.
EP.PH	Épanô-phyteia.
ESOTH	Ésôthyrion.
GABRO	Gabroba.
GA/BI	Gabrobitza (489).
GOLIA	Goliamaniba.
GORGO	Gorgotzous ; Gargotzous (367).
GRADI	Graditzon (512).
GRAMA*	Gramada ; Grampabas (274).
KALAI	Kalai ; Skalai (251).
KALTZ	Kaltzous.
KAREA	Karéai.
KOLEA	Koléantrou ; Koléant( ) (129).
KOURO	Kouropékous ; Koropékous.
KOZAK*	Kozakon ; Kozikon (486).

LAKKO Lakkos.

MANDR Mandria (123).
MASTH Masthlinikon ; Malinikou (133).
MELTZ Meltzous ; Maltzou (469).
ME/ST mésostraton.

NERIA Nériazos ; Néréazous (352) ; Nérézou.
NE.SE Sémaltinos nérazos (429).

OROS oros.

PA/AM Palaiampéla (261) ; Palaia ampélia (233).
PA/KA Palaiokastron.
PA.PO Palaia Poléna (397).
PALAT Palat(ia) (433).
PARAS Parastrata (244).
PAROR Parori (26).
PESIK Pésikos.
PETRO pétrôton (125) ; pétrôtè strata (518).
PHYTE Phyteia.
PLAKO plakôton (142).
POPIS Popiskoniba (153).
POROU Mporous (280) ; Poroba (126) ; Poroïna (389).
PREGB Pregbitza ; Prechbitza ; Perbista (47) ; Bribitza ; Brimitza (107) ; Brigbitza (457) ; Brichobista (28) ; Brezb( ) (227).
PYLOR Pylorigion.

SEMAL* Sémaltina.
ST strata.
ST.BR strata tès Britzous (323).
ST.DO Domnikiôtikè strata (418).
ST.ZI Zidomistinè strata (204) ; Gidomistinè st. (228).
STAUR Stauros.
STHLA Sthlakoupitzès ; Sthliakoupitzès ; Osthliakoupitzi (114) ; Nosthlikoupitzi (347).

TELGA Telganiba ; Ntalganiba (282).
TOPOL Topolèn ; tous Polous.
TRIGO Trigopiastès (182).
TROCH T(ro)chalas (368).
TZIRA Tziranista ; Tzéranista ; Tzéranèstha.

XEROP Xèropotamos.

ZI.AM* Zidomistina ampélia.
ZI.CH* Zidomistina chôraphia (454).
ZIDOM* Zidomistina (354).

Appendice 2

Les villageois de Radolibos : leur désignation dans le document E (la graphie a été respectée).

Entre crochets : relations de parenté déduites par nous du document. Pour les désignations suivies d'un astérisque et de références aux lignes du document entre parenthèses, cf. ci-dessus, note 92.

2. Kyr Iôannès Lyt( ) ; kyr Iôannès Gal( ) ; kyr Iôannès.
3. Basileios tou Akindynou ; [frère de 203, parent de 200].
4. Nikolaos Manoèlas ; [frère de 33, parent de 31].
5. Théodôros tou papa Eustathè ; Théodôros frère de 30 ; [fils de 205].
6. Kônstantinos Tzertibratos ; frère de 25.
7. Geôrgios tou Stéphanou, dragatès tou despotikou.
8. Basileios tès Kônstantinébas ; Basileios frère de 44 ; frère de 44.
9. Mauros Krampiarès ; Krampiarès.
10. Eusthathios tès Kougérobas.
11. Diabatès.
12. Nikolaos Zoros ; Zoros ; Nikolaos frère de 13 ; frère de 13 ; [parent de 221].
13. Goudélès frère de 12 ; frère de 12 ; [parent de 221].
14. Stéphanos Katadotès ; [parent de 70].
15. Syméôn tès Marinès ; Syméôn.
16. Eustathios tès Kouklas ; Eustathios* (78, 223, 313, 375, 443) ; [fils de 111].
17. Nikolaos tès Geôrgias.
18. Pagkratès Matzoukitès ; Pagkratès.
19. Rômanos Gabrilas ; Rômanos tès Gabrilobas ; Rômanos ; [frère de 125].
20. Nikolaos Belkonas ; Delkonas.
21. Nikolaos tès Charitzas ; [fils de 123, frère de 220, neveu de 104].
22. Dèmètrios tou papa Iôannou ; frère de 23 ; [fils de 206].
23. Pétros tou papa Iôannou ; Pétros frère de 22 ; frère de 22 ; [fils de 206].
24. Zakchéos Pigasis ; Zakchéos ; [père de 28].
25. Dèmètrios Tzertibratos ; Dèmètrios frère de 6 ; frère de 6 ; Tzertibratos* (75, 286, 383).
26. Léôn tès Cheiras.
27. Théodôros tou Blasi.
28. Nikolaos tou Zakchéou ; [fils de 24].
29. Basileios monachos.
30. Geôrgios tou papa Eustathè ; Geôrgios tou Eustathè ; Geôrgios frère de 5 ; Geôrgios* (15, 79, 81, 147, 240, 386) ; [fils de 205].
31. Iôannès Manoèlas [parent de 4 et de 33].
32. Nédanos tou Pétrou.
33. Pétros Manoèlas ; Pétros frère de 4.
34. Geôrgios Sélaris (ou : Sedlaris) ; Gerkos Sedlaris.
35. Tzernis tou Syméônos ; Tzernis.

36. Stéphanos Grèlas ; Grèlas.
37. Géôrgios Komètos ; [frère de 110, parent de 41].
38. Sthlabotas Klapsiarès ; Klapsiaris.
39. Michaèl Perdikaris ; [parent de 116].
40. Théodôros et Iôannès son gendre.
41. Kosmas gendre de 309 ; Kosmas tou Komètou ; Kosmas.
42. Kalkos ; Kalkos père de 56.
43. Iôannès tou papa Grègoriou ; [fils de 103, frère de 214].
44. Dèmètrios tès Kônstantinébas ; Dèmètrios* (63, 64, 124, 155, 278, 329, 492, 502, 503) ; [frère de 8].
45. Nikolaos bagénarès.
46. Paulos Néoparoikos.
47. Blasis tou Stéphanou.
48. Dobrasis tès Hèmérobas.
49. Nédanos Kounéris ; Kounéris.
50. Nikolaos Nixas ; Nixas ; Nikolaos* (37, 132, 138, 141, 182, 234, 247, 257, 268, 425, 427, 497, 510).
51. Rousana veuve.
52. Paulos tou Dèmètriou.
53. papa Théodôros ; Théodôros prêtre.
54. Kônstantinos Pachypodès ; Pachypodès ; Tachypodès.
55. Iôannès tès Dobrousas ; [fils de 105].
56. Chrousonas tou Kalbou ; Chrousonas ; [fils de 42].
57. papa Dèmètrios.
58. Sthlabotas Krastabiarès.
59. Dokianos.
60. Théodôros Oligoutzikos ; Oligoutzikos ; Ligatzikos.
61. Kônstantinos tès Stankas ; K. tès Tankas.
62. Dobrasis Prosergitzis ; [parent de 65].
63. Théodôros tou Maurou.
64. Dobrinas ; Iôannès Dobrinas.
65. Iôannès Prosergitzis ; Prosergitzis* (473, 483) ; [parent de 62].
66. Mauros Gontziris ; M. Kontziris ; Gontziris ; Mauros* (285, 288, 361, 364, 453, 479).
67. Ianotas ; Iôannotas.
68. Sthlabotas Mpe( ) ; Sthlabotas* (2, 63, 253, 327, 478).
69. Belkonas Tzyrilos.
70. Dèmètrios Katadotès ; (parent de 14).
71. Basileios tou papa Kristila ; B. tou papa Christila ; [fils de 124].
72. Stasia veuve.
73. Iôannès tès Dèmètriébas.
74. Kônstantinos Amérimnès.
75. Dobétzéros tzagkarès ; Dobétzéros.
76. Théodôros Kalonas.
77. Dragotas ; Dragonas.
100. Léôn Athanatos.
101. Ampéatès.
102. Blasis tzagkarès.
103. papa Grègorios ; [père de 43 et de 214].
104. Dèmètrios oncle de 21 [et de 220].
105. Dobrousa ; [mère de 55].
106. Stéphanos Domnikiôtès.

107. Élegka ; [mère de 108].
108. Iôannès tès Élegkas ; [fils de 107].
109. Iôsèph.
110. Komètos tôn Bryôn ; frère de Komètos [= frère de 37, parent de 41].
111. Koukla ; [mère de 16].
112. Papa Michaèl ; Michaèl prêtre.
113. Nédanitzis.
114. Nikèphoros.
115. Dobrotas Pentachliabis ; Pentachliabis ; Dobrotas.
116. Iôannès Perdikaris ; [parent de 39].
117. Posakos.
118. Sthlankos.
119. Michaèl Tzerbenkos ; [parent de 218].
120. Sthlabotas Tzyniokolos ; Tziniokolos ; Tzytziniokolos.
121. Tzytzis.
122. Stéphanos chalkeus ; chalkeus.
123. Charitza ; [mère de 21 et de 220].
124. papa Kristilas ; p. Christilas ; [père de 71].
125. Nikolaos frère de 19 ; Gabrilas.
200. Dèmètrios tou Akindynou ; [parent de 3 et de 203].
201. Aneptos.
202. Germanos.
203. Géôrgios frère de 3 ; [parent de 200].
204. Koukrou( ).
205. papa Eustathès ; [père de 5 et de 30].
206. papa Iôannès ; [père de 22 et de 23].
207. Iôannès Pen.rt( ).
208. Nédanos Kramalas.
209. Stéphanos tès Blasébas.
210. Ktypitzis.
211. kyr Léôn.
212. Grègorios meizotéros.
213. Mirkos.
214. Michaèl frère de 43.
215. Nestôr.
216. N fils de Nédanos.
217. Panagoula.
218. Mitos Tzerbenkos ; [parent de 119].
219. Nédanos Krempou( ).
220. N frère de 21 ; [fils de 123, neveu de 104].
221. Nikolaos Goudélès ; [parent de 12 et de 13].
222. Basileios Mogas.
223. N frère de 53.

Désignations pouvant s'appliquer aux villageois dont les numéros sont indiqués :

300. Goudélès : 13, 221.
301. Akindynos : 3, 200, 203.
302. Basileios : 3, 8, 29, 71.
303. Blasis : 47, 102.
304. Pétros : 23, 33.

305. Grègorios : 212 ou autre.
306. N veuve : 51, 72.
307. Théodôros : 5, 27, 60, 63, 76.
308. Iôannès : 31, 43, 65, 73, 116.
309. Komètos : 37, 110.
310. Dobrasis : 48, 62.
311. Kônstantinos : 6, 54, 61, 74.
312. Léôn : 26, 100.
313. Manoèlas : 4, 31, 33.
314. Kosakos : 117 ou autre.
315. Michaèl : 39, 119.
316. tzagkarès : 75, 102.
317. Nédanos : 32, 49, 208, 219.
318. papa [...] : 53, 57, 103, 112, 124, 205, 206.
319. Paulos : 46, 52.
320. Tzerbenkos : 119, 218.
321. Perdikaris : 39, 116.
322. Selkos : 118 ou autre.
323. Stéphanos : 14, 36, 106, 122.

Appendice 3

Liste de champs appartenant aux villageois 100 à 125.

Tenure	Champ	L. dit	Voisin	Voisins possibles
100	1		11-4	13-14
	2	EKKLE	42-19	
	3	DOMNI	54-1	
	4	CH/AM	57-5	
101	1		6-12	10-3, 10-6
	2	AMPEL	27-11	
	3	LAKKO	55-4	
	4	MASTH	67-3	
	5	GORGO	67-6	67-13
102	1	BRETZ	47-7	
	2	CHERS	72-2	
103	1		2-13	
	2	BRETZ	10-9	
	3	EKKLE	43-13	50-8
	4	DROSN	53-6	
104	1		21-4	
	2	DOMNI	21-6	
105	1	GABRO	21-14	
	2	MASTH	43-4	50-10
	3	LAKKO	68-12	
106	1		25-6	
	2	CHERS	52-8	
107	1	KALTZ	19-5	
	2	CHERS	35-30	
	3	PESIK	52-3	
	4	DOMNI	56-1	
108	1	DROSN	41-20	
	2	BRETZ	52-10	
109	1		4-2	6-1
	2	BRETZ	8-8	26-6
	3	PREGB	25-10	
	4	MASTH	27-10	
	5	AMPEL	36-3	
	6	XEROP	70-6	
	7	GABRO	78-19	
110	1		14-7	

Tenure	Champ	L. dit	Voisin	Voisins possibles
111	1		46-6	
	2	CHERS	49-3	
113	1		31-10	53-5
114	1		3-1	
	2	CHERS	3-9	30-8, 32-7
	3	MASTH	5-18	
	4	STHLA	7-10	
	5	TOPOL	7-11	10-12, 36-17
	6	BRETZ	8-13	20-11, 66-3
	7	AMPEL	19-4	41-23
	8	XEROP	52-13	
115	1	KALTZ	5-20	30-17
	2		40-2	73-2, 21-3
	3	GABRO	43-16	63-8
	4	AMPEL	63-4	
	5	NERIA	40-6	
116	1	PREGB	4-15	29-4
	2		8-19	34-4, 39-1, 39-2
	3	[...]	6-7	
117	1		24-7	38-2
118	1	BRETZ	8-14	
	2	LAKKO	35-10	
119	1		38-1	
	2	CHERS	43-2	
120	1		3-18	5-6, 16-1, 17-1, 45-1
	2	BRETZ	51-6	43-9
	3	GABRO	32-16	
121	1	NERIA	5-9	41-6, 45-2
	2	CH/AM	78-14	
122	1		6-2	61-1
	2	CHERS	8-3	
123	1		22-1	
	2	BRETZ	23-12	
	3	DOMNI	24-6	
	4	CH/AM	31-7	
124	1	XEROP	15-16	56-15
	2	BRETZ	78-11	
125	1		19-3	
	2	BRETZ	19-16	

NB. — Voisins possibles : il peut s'agir de voisins du champ décrit, ou d'un autre champ appartenant au même villageois dans le même lieu-dit. Il n'a pas été tenu compte de ces voisins possibles sur le tableau II.

Le villageois nº 112 est mentionné deux fois dans le document (l. 524 et 526), mais nous ne lui connaissons aucun champ en propre. Il détenait l'un des champs *despotika* (cf. tableau II, note au champ 78-3).

UN ACTE DE DONATION
À L'ÉGLISE SAINTE-KYRIAKÈ DE MOUCHLI (1457)

Le bref document de 1457 que nous publions et commentons ici est écrit, dans sa forme originale, sur le fol. 224^v (l'avant-dernier du volume) du ms. *Addit.* 5117 de la Bibliothèque du Musée Britannique (British Library). Ce manuscrit grec est un Évangile en parchemin (190 × 145 mm), copié en 1326, comme il résulte de la souscription finale (f. 224^r). L'acte est donc postérieur de plus d'un siècle. Il est évident que celui qui possédait le manuscrit en 1457 a écrit, a fait écrire ou a permis d'écrire ce document sur cette page restée blanche ou, comme on le verra plus loin, ne comportant que la signature à demi effacée d'un certain Andronic.

La description la plus récente de ce manuscrit, due à Marcel Richard[1], nous apprend qu'il a appartenu au médecin londonien Richard Mead, puis à Askew et qu'il fut acquis par le Musée Britannique en 1785 et ajoute, au sujet de notre document : « ... au f. 223 [écrire : 224^v], acte de Constantin Stralitza [écrire : Strelitzas] et de son épouse Constantine concédant une vigne à une église de la Sainte-Vierge [écrire : Sainte-Kyriakè], au mois de juin 1457 ».

Guidé par cette mention très utile, lors d'un séjour récent à Londres, en septembre de l'année 1979, nous avons eu l'occasion d'examiner de près et de copier ce document. C'est en nous basant sur cet examen, et à l'aide d'une bonne photographie aux rayons ultra-violets que le Département des Manuscrits de la Bibliothèque Britannique a bien voulu nous procurer (voir pl. I), que nous éditons aujourd'hui cet acte, suivant la méthode diplomatique à laquelle Paul Lemerle, notre maître incomparable, nous avait initiés à l'École Pratique des Hautes Études, voici déjà trente ans.

DONATION DE CONSTANTIN ET CONSTANTINE STRELITZAS

Ψυχικοδοτικὸν γράμμα (l. 16) — Juin a.m. 6965 (1457)

Constantin Strelitzas et son épouse Constantine donnent une vigne à l'église Sainte-Kyriaké [de Mouchli].

LE TEXTE. — *A)* British Library, ms. *Addit.* 5117, f. 224^v.

Original : Inédit. Voir planche I (photographie faite à l'aide de rayons ultra-violets).

1. M. RICHARD, *Inventaire des manuscrits grecs du British Museum, I. Fonds Sloane, additional, Egerton, Cottonian et Stowe*, Paris 1952, p. 4 (*Addit.* 5117). Voir aussi Kurt ALAND, *Kurzgefasste Liste der griechischen Handschriften des Neuen Testaments. 1. Gesamtübersicht*, Berlin 1963, p. 67, n° 109 (simple énumération).

B) Parchemin (épais) : 190×145 mm ; état de conservation très bon (légères taches). Encre marron foncé, pâlie à certains endroits. Le document occupe presque toute la surface du verso du fol. 224, qui était resté blanc, étant donné que le texte du manuscrit finit au recto de ce même folio, où on lit la souscription : <ἐ>πληρώθη τὸ παρὸν τετραευάγγελον μη(νὶ) φεβρουαρίῳ εἰς τὴν κδ′ ἔτους <,ς>ωλδ′(ἰ)ν(δικτιῶνος) θ′ † [= <6>834 — 5508 = 1326]. Petite marge à gauche. Les débuts de la deuxième et troisième signature (l. 20, 21) sont illisibles ou peu lisibles à cause de la détérioration du parchemin. Par contre, entre la première et la deuxième signature (l. 19-20), une espèce d'essai de plume ou de souscription (inachevée) apparaît assez lisible grâce aux rayons ultra-violets (voir planche) : † Θεοῦ τὸ δῶρον καὶ Ἀνδρονίκου <πόνος ?> ; mais, étant d'une main étrangère (elle est différente même de celle du copiste du manuscrit), elle n'a, à notre avis, rien à faire avec notre document.

C) Écriture : Écriture régulière d'une seule main, assez experte, de copiste (γραφέως, l. 5). Abréviations usuelles (πρ̄ς, πν̄ς, l. 3, σρῑαν, l. 11, etc.). Fautes d'orthographe.

Analyse. — En tête (l. 1-2), Signa de Constantin Strelitzas et de Constantine, son épouse. Ils déclarent concéder, de leur propre volonté, la vigne qu'ils possèdent et qu'ils avaient acquise de Théotokios Méridis (située dans la localité de Hagios Kosmas, près de Nomikos) à l'église de Hagia Kyriaki. Ils font cette donation pour le salut de leur âme et à la mémoire de leurs parents, afin que cette église possède la vigne à titre définitif. C'est en témoignage et en confirmation de cette concession que le présent acte de donation fut rédigé et signé par les trois témoins qui furent présents. Date. Signatures autographes.

Notes. — *Date* : l. 18.

Toponymie-Prosopographie. — Le problème principal que pose ce document, c'est la désignation du lieu où il a été rédigé.

Les noms du couple des donateurs, Constantin et Constantine Strelitzas (l. 1-2), ne suffisent pas pour le résoudre. On rencontre la famille Strelitzas aussi bien en Crète que dans le Péloponnèse. A la fin du xv[e] siècle, sont attestés à Candie deux peintres d'origine moréote, « Striliza Giovanni di Bathà Streliza de Morea » (1486-1494) et « Striliza Giorgio di Bathà Streliza de Morea » (1496) (Mario Cattapan, Nuovi elenchi e documenti dei pittori in Creta dal 1300 al 1500, Θησαυρίσματα 9, 1972, p. 208, n[os] 111-112). Plus tard, au milieu du xvi[e] siècle, un autre peintre crétois assez renommé nous est connu, ainsi que d'autres membres de sa famille, Théophane Strelitzas dit Bathas (Manolis Chatzidakis, Recherches sur le peintre Théophane le Crétois, *DOP* 23/24, 1969-1970, p. 309-352). D'autre part, deux personnes portant le même nom et originaires de Nauplie (Napoli di Romania) nous sont attestées par les documents : Leccha Strilizza, en 1548, et Lucia Strilizzi, avec ses filles Paula et Isabetta, en 1549 (C. N. Sathas, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, IX, Paris 1890, p. 5 et 23).

Le nom du précédent possesseur de la vigne, Théotokios Méridis (l. 9), ne nous sert pas davantage : nous n'avons réussi à repérer ce nom de famille que dans les annuaires téléphoniques actuels d'Athènes et de Thessalonique et nous avons appris des porteurs de ce nom qu'ils sont tous originaires d'Ikonion (Asie Mineure), ce qui nous entraînerait trop loin. Quant au nom de baptême Théotokios, il est assez répandu (p. ex. en Crète, voir C. Mertzios, Θωμᾶς Φλαγγίνης καὶ ὁ Μικρὸς Ἑλληνομνήμων, Athènes 1939, p. 189-190, et ailleurs, cf. *Actes d'Esphigménou*. Édition diplomatique par J. Lefort, Texte, Paris 1973, p. 215 de l'Index).

Acte de donation, juin 1457 (cod. Lond. Addit. 5117, f. 224[v]).

Enfin, les deux noms de lieu mentionnés dans le document, Saint-Kosmas (l. 10), situé près de Nomikos (nom également trop commun pour être localisé), et Sainte-Kyriaké (l. 11), se rencontrent dans toutes les régions grecques, sinon dans tous les villages.

La solution de notre problème nous sera pourtant donnée par la combinaison des éléments offerts par les signatures du premier et du troisième témoin. Le premier, le prêtre Nicolas (l. 19), est désigné comme « chartophylax de Mouchli ». Naturellement, malgré la mention explicite de ce lieu très connu du Péloponnèse, on pourrait avoir encore certains doutes, si on admettait que cette personne, au moment de l'établissement de l'acte, ne se trouvait pas à son siège, mais ailleurs. Mais la troisième signature exclut absolument cette éventualité (peu probable, d'ailleurs) et confirme Mouchli comme lieu de rédaction du document : elle nous offre (l. 21) le nom du protekdikos d'Amyclai, le prêtre Georges Digénis. Or, il est bien connu que la famille Digénis est, en effet, originaire de Mouchli. Nous avons le peintre Xénos Digénis, appartenant à la même famille et presque à la même époque que le témoin de notre acte. Xénos Digénis a travaillé dans diverses régions helléniques, en Crète (1462), en Étolie (1491) et en Épire (M. Chatzidakis, Τοιχογραφίες στὴν Κρήτη, Κρητικὰ Χρονικά 6, 1952, p. 79 et note 23. —A. Xyngopoulos, Σχεδίασμα ἱστορίας τῆς θρησκευτικῆς ζωγραφικῆς μετὰ τὴν Ἅλωσιν, Athènes 1957, p. 70 et note 1 et, tout récemment, P. Vokotopoulos, Μιὰ πρώιμη κρητικὴ εἰκόνα τῆς Βαϊοφόρου στὴν Λευκάδα, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ., pér. IV, vol. 9, 1977-79, p. 318-321) et se déclare comme originaire de Mouchli (ἀπὸ τὸν Μορέαν, ἐκ χώρας Μουχλίου).

La coïncidence des données offertes par ces deux signatures quant à la localité de Mouchli ne peut pas être fortuite. Par conséquent, le document a dû être rédigé à Mouchli, cette puissante forteresse, qui, construite par les Byzantins au début du XIVe siècle sur une colline entre le mont Parthénion et le mont Artémission (Kténias), après l'abandon de celle de Nykli, s'était rapidement développée en une ville prospère, une des plus importantes du Péloponnèse (voir E. Darkó, Περὶ τῆς ἱστορίας καὶ τῶν μνημείων τοῦ Μουχλίου, Πρακτικὰ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, 6, 1931, p. 22-29 ; du même, Ἡ ἱστορικὴ σημασία καὶ τὰ σπουδαιότερα ἐρείπια τοῦ Μουχλίου, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ. 10, 1933, p. 454-482. — Du même, Die Gründung der Festung Muchli, Εἰς μνήμην Σπυρίδ. Λάμπρου, Athènes 1935, p. 228-231). Mouchli, gouverné à l'époque de notre acte par Démétrius Asan (D. A. Zakythinos, *Le Despotat grec de Morée. Vie et institutions.* Édition revue et augmentée par Chryssa Maltezou, Londres 1975, p. 113-114), devait, un an plus tard (dans l'été de 1458), tomber aux mains des Turcs. Ainsi notre acte constitue-t-il l'un des derniers témoignages sur la vie quotidienne de cette ville moréote dont il ne reste aujourd'hui que les vastes ruines.

Mais les signatures du premier et du troisième témoin — pour le deuxième, l'archidiacre (?) Acamatis (l. 20) tout est malheureusement incertain à cause du mauvais état de conservation du parchemin à cet endroit — ne nous aident pas seulement à résoudre le problème du lieu de la rédaction de l'acte. Elles nous amènent à éclairer également une autre question d'un intérêt plus général : celui du siège de l'évêché grec d'Amyclée-Amyklion-Nykli à la fin de la période byzantine. Il était établi jusqu'à présent que cet évêché ne se trouvait pas en Lacédémone (où est sise la ville antique d'Amyklai), mais en Arcadie, et avait son siège à la ville de Nykli, non loin de la Tégée antique (N. A. Bees, Beiträge zur kirchlichen Geographie Griechenlands im Mittelalter und in der neueren Zeit, *Oriens Christianus*, N.S., 4, 1914, p. 261, 262 ; sur l'histoire de l'évêché byzantin Amyklion-Nykli, voir l'exposé détaillé et documenté de A. Orlandos, Παλαιοχριστιανικὰ καὶ Βυζαντινὰ μνημεῖα Τεγέας-Νικλίου, Ἀρχεῖον τῶν Βυζαντινῶν μνημείων τῆς Ἑλλάδος, 12, 1973, p. 129-140). Mais que s'est-il passé, lorsque la forteresse de Nykli fut démolie et abandonnée par les Byzantins, à la fin du

XIIIe siècle, et que Mouchli prit sa place? Il est logique de supposer que l'évêché d'Amyklion fut également transféré à la ville de Mouchli. Cette hypothèse, sans pourtant aucun témoignage ou document à l'appui, a été formulée par T. Gritsopoulos, d'abord dans son article 'Αμυκλῶν ἐπισκοπή, Θρησκευτικὴ καὶ 'Ηθικὴ 'Εγκυκλοπαίδεια, 2, 1963, col. 397-400 (voir col. 399 : « εἰς τὴν νέαν καὶ εὐδαίμονα ταύτην πόλιν [= « τὸ μεσαιωνικὸν Μουχλί, διαδεχθὲν τὸ καταστραφὲν Νίκλι »] φυσικὸν ἦτο νὰ ἐγκατασταθῇ ὁ ἐπίσκοπος 'Αμυκλίου ») et ensuite dans son 'Ιστορία τῆς Τριπολιτσᾶς, τόμος πρῶτος, Athènes 1972, p. 126 (« ἕδρα τοῦ ἐπισκόπου ['Αμυκλῶν] ἀναμφισβητήτως πρέπει νὰ ἦτο τὸ Μουχλί »). Or, cette hypothèse vient d'être confirmée maintenant par notre document. Grâce aux signatures de ces deux dignitaires ecclésiastiques, Nicolas, prêtre et chartophylax de Mouchli et Georges Digénis, prêtre et protekdikos d'Amyclée, on apprend que l'évêché d'Amyclée et celui de Mouchli sont identiques et que, par conséquent, le siège de cet évêché était, au moins à l'époque de notre document, la ville de Mouchli, où fut rédigé notre acte.

La qualité d'ecclésiastiques et dignitaires de la métropole d'Amyclée des deux témoins (et peut-être aussi du troisième) s'explique probablement du fait que la donation se fait en faveur d'une église, celle de Sainte-Kyriaké. Malheureusement, l'état actuel de destruction totale de Mouchli ne nous permet pas de vérifier l'existence d'une telle église dans cette ville, qui devait pourtant avoir plusieurs églises, si on en juge des ruines conservées de quelques-unes (voir E. Darkó, *art. cité*, 'Επ. 'Ετ. Βυζ. Σπ., 10, 1933, p. 470, 477, 479 ; voir aussi N. K. Moutsopoulos, 'Η Παναγία τοῦ Μουχλίου, Πελοποννησιακά, 3-4, 1958-1959, p. 288-309). Nous n'avons pas réussi à trouver non plus, aux environs de Mouchli, les localités du Hagios Kosmas et de Nomikos mentionnées dans notre acte.

Avant de terminer, nous dirons quelques mots sur le formulaire de cet acte. Il s'agit d'un formulaire de donation habituel et simple, contenant des expressions et des termes qui se rencontrent dans plusieurs actes byzantins du même genre. Il suffit de le comparer avec les actes de donation (ou de vente) du couvent de Lembos, rédigés pourtant deux siècles plus tôt et publiés par Miklosich-Müller, *Acta et diplomata* IV, Vienne 1871, pour constater cette coïncidence presque absolue. Nous ne citerons qu'un petit nombre de passages parallèles.

— l. 3-4 καὶ τῆς κυρίως καὶ ἀληθῶς ὑπερευλογημένης ἡμῶν Θεομήτορος. Cf. MM IV, p. 97, 122 : καὶ τῆς κυρίως καὶ ἀληθῶς ὑπερευλογημένης δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου ...

— l. 4-6 ἡμεῖς οἱ ἄνωθεν τοὺς τιμίους καὶ ζωοποιοὺς σταυροὺς τῇ τοῦ γραφέως χειρὶ ἐγχαράξαντες. Cf. MM IV, p. 95, 100 : οἱ καὶ ἄνωθεν τοῦ παρόντος ὕφους τοὺς τιμίους καὶ ζωοποιοὺς σταυροὺς οἰκειοχείρως ἐγχαράξαντες.

— l. 6-8 οὐκ ἔκ τινος βίας ἢ τινὸς ἄλλης ραδιουργίας, σὺν προθυμίᾳ δὲ ψυχῆς καὶ γνώμης ἁπλότητι χρονίᾳ τε διασκέψει καὶ μελέτῃ ἁπλῇ καὶ ἀδόλῳ. Cf. MM IV, p. 66 : οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ... ἢ ραδιουργίας ... ἀλλὰ σὺν προθυμίᾳ πάσῃ ... καὶ ἁπλότητι χρονίᾳ τε τῇ διασκέψει ..., p. 95, 100, 116 : οὐκ ἔκ τινος ἀνάγκης ἢ βίας ... ἢ ἄλλης τινὸς ἐπιψόγου (αἰτίας) ..., ἀλλὰ σὺν προθυμίᾳ πάσῃ καὶ ὁλοψύχῳ ἡμῶν τῇ προθέσει ... χρονίας τῆς διασκέψεως.

— l. 10 ὅσον καὶ οἷον ἐστίν. Cf. MM IV, p. 127 ὅσον καὶ οἷον ἐστί, p. 227 οἷον καὶ ὅσον ἐστί.

— l. 10-11 διὰ ψυχικὴν ἡμῶν σωτηρίαν. Cf. MM IV, p. 234 : δι' ἡμετέρας ψυχικῆς σωτηρίας, p. 33, 178, 204 : ὑπὲρ ψυχικῆς ἡμῶν σωτηρίας.

— l. 12-13 ἵνα ἔχῃ αὐτὸ ὁ ρηθεὶς θεῖος καὶ πάνσεπτος ναός. Cf. MM IV, p. 104 : ὡς ἵνα ἔχῃ ἡ σεβασμία μονὴ τὰ ἐλαϊκὰ δένδρα.

— l. 13-14 ἕως οὗ ὁ ἥλιος τὸ πᾶν ἐφορᾷ. Cf. MM IV, p. 71, 170 : μέχρις (ἔστ') ἄν ὁ ἥλιος τὸ πᾶν ἐφορᾷ, p. 33, 61, 76 : μέχρις ἂν (τόδε) τὸ περίγειον συνίσταται καὶ ὁ ἥλιος ἐφορᾷ τὸ πᾶν.

— l. 15-16 εἰς γὰρ τὴν περὶ τούτου δήλωσιν καὶ ἀσφάλειαν ἐγένετο καὶ τὸ παρὸν ἡμῶν ψυχικοδοτικὸν γράμμα. Cf. MM IV, p. 170, 234 : διὰ γὰρ τοῦτο (ἐγεγόνει) καὶ τὸ παρὸν (ἡμέτερον) γράμμα (ἔγγραφον) εἰς ἀσφάλειαν. (A signaler le mot ψυχικοδοτικόν, qui constitue probablement un hapax. Cf. Th. Ouspensky et V. Bénéchévitch, Actes de Vazélon, Leningrad 1927, p. 13, n° 30 (ann. 1295) : διὸ καὶ ἐγεγόνει ἡ παροῦσα μου ψυχικὴ δωρεά).

σίγνον	Κωνσταντίνου		σίγνω	Κωνσταντίνας
|[2] τοῦ Στρε	λίτζα		τῆς συ	μβίου αὐτοῦ

|[3] † Ἐν ὀνόματι τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πν(εύμα)τος καὶ τῆς κυρίως καὶ ἀλη|[4]θοῦς ὑπερευλογημένης ἡμῶν Θεομήτορος. Ἡμεῖς οἱ ἄνωθεν τοὺς |[5] τιμίους καὶ ζωοποιοὺς στ(αυ)ροὺς τῇ τοῦ γραφέως χειρὶ ἐγχαρά |[6] ξαντες οὐκετινος βίας ἤ τινὸς ἄλλης ῥαδιουργείας σὺν προθυ|[7]μία δὲ ψυχῆς καὶ γνώμης ἀπλότητι χρονία τὲ διασκέψει |[8] καὶ μελέτι ἁπλῇ καὶ ἀδόλω ἐπιδίδωμεν τὸ ἀμπέλιον ὅ περ|[9]ἔχωμεν ἐξ ἀγωρᾶς ἀπὸ Θοτόκιον τὸν Μερίδην εἰς τὸν |[10] Ἅγιον Κοσμὰν πλη(σίον) τοῦ Νομικοῦ ὅσον καὶ οἷον ἐστίν. διὰ |[11] ψυχικὴν ἡμῶν σ(ωτη)ρίαν πρὸς τὸν ναὸν τῆς Ἁγίας Κυριακῆς |[12] καὶ εἰς μνημόσυνον τῶν γονέων ἡμῶν καὶ ἡμῶν, ἵνα ἔχει |[13] αὐτὸ ὁ ριθεῖς θεῖος καὶ πάνσεπτος ναὸς ἕως οὗ ὁ ἥλιος |[14] τὸ πὰν ἔφ' ορά. ἡμεῖς δὲ καὶ τὸ μέρος ἡμῶν νά ἥμεθεν |[15] ξένοι καὶ ἀλλότρ(ιοι) ἐξ αὐτοῦ. Εἰς γὰρ τὴν περι τοῦτου δήλωσιν |[16] καὶ ἀσφάλειαν ἐγένετο καὶ τὸ παρὸν ἡμῶν ψυχικοδοτικὸν γράμμα |[17] διὰ μαρτυρίας τῶν ἐκεῖσαι ευρεθέντων ἀξιοπίστων μαρ|[18]τύρων. ἐν μ(ην)ὶ ἰουνίῳ τοῦ ,ϛϡξε' ἔτους.
|[19] † Νικ(ό)λ(αο)ς ἱερεὺς καὶ χαρτοφύλαξ Μουχλίου
|[20] ... ἀρχι[διά]κον (?) ὁ Ἀκαμάτης ὑπ(έ)γρ(αψα)
|[21] † Ὁ πρωτέκδικος Ἀμυκλ(ῶν) Γεώργ(ιος) ἱερεὺς ὁ Διγενεῖς ὑπ(έγραψα)

3-4 lege ἀληθῶς || 6 lege οὐκ ἔκ τινος || lege ῥαδιουργίας || 7 lege ἁπλότητι || 8 lege μελέτῃ || 9 lege ἔχομεν ἐξ ἀγορᾶς || 12 lege ἔχῃ || 13 lege ῥηθεὶς || 14 lege πᾶν ἐφορᾷ || lege ἤμεθεν || 15 lege περὶ τούτου || 17 lege ἐκεῖσε || 19 lege ἱερεὺς || 21 lege Διγενὴς

Manoussos Manoussacas,

LA DÉCOUVERTE DES TRÉSORS À L'ÉPOQUE BYZANTINE : THÉORIE ET PRATIQUE DE L'ΕΥΡΕΣΙΣ ΘΗΣΑΥΡΟΥ

Parmi l'abondante moisson de documents mise avec un soin admirable à la disposition du chercheur par le directeur des Archives de l'Athos, l'éditeur des Actes de Lavra et d'autres documents inédits tel le privilège du despote d'Épire Thomas Ier pour le Vénitien Jacques Contareno[1], l'attention du numismate et de l'historien de la monnaie est attirée avant tout par les mentions d'espèces. Celles-ci permettent en effet de préciser la nature des dénominations et, confrontées avec l'étude des trouvailles ou d'autres éléments de chronologie interne, de mieux cerner l'apparition et le rôle dans la circulation des différentes monnaies. Bien qu'il n'ait pas encore, loin de là, livré tous ses secrets, cet aspect a déjà été suffisamment exploré[2]. Aussi voudrais-je aujourd'hui examiner, à propos de l'εὕρεσις θησαυροῦ — une expression de ces documents jusqu'ici mieux connue des juristes, mais d'un intérêt évident pour les numismates —, la règle et la pratique de la découverte des trésors dans le monde byzantin. Les observations préliminaires indispensables sur la nature et l'origine de ceux-ci ne sauraient toutefois constituer une mise au point sur la thésaurisation qui mériterait à elle seule un dossier particulier.

***

Le terme de θησαυρός s'est à Byzance chargé de la signification grecque et latine[3] du terme et désigne aussi bien le dépôt, le lieu où sont conservés les objets précieux que le contenu même de ces dépôts et plus précisément, selon la définition du juriste Paul (Dig. XLI, 1, 31, 1), « vetus quaedam depositio pecuniae, cuius non extat memoria ut iam dominum non habeat »[4]. C'est ce sens strict et dérivé qui est le plus fréquemment

1. P. Lemerle, Le privilège du despote Thomas Ier pour le Vénitien Jacques Contareno, *BZ*, 44, 1951, p. 389-396 (repris dans *Le Monde de Byzance : Histoire et Institutions*, Londres Var. Reprints 1979).

2. Pour une orientation bibliographique, cf. Bertelè-Morrisson, *Numismatique byzantine*, Wetteren 1978, p. 105-107. Les dossiers de l'Athos renferment encore des inédits susceptibles de modifier certaines conclusions, ainsi à Iviron (document inédit, publication en préparation par J. Lefort) le document n° 26, un acte de vente de 1042 où la mention de *michaèlata* montre que le terme a déjà été appliqué aux nomismata de Michel IV et ne désigne pas aussi exclusivement que je le croyais (*Tr. Mém.* 3, 1968, p. 369-374) les histaména de Michel VII (cf. d'ailleurs P. Grierson, *Dumbarton Oaks Catalogue* III, p. 60).

3. *RE*, VI A 1, p. 1-13, s.v. Θησαυρός (L. Ziehen) et Thesaurus (B. Kübler).

4. D'où dans *Basil.* L, I, 30 : Ἡ ἀμνημόνευτος τῶν χρημάτων ἀπόθεσις θησαυρός ἐστι καὶ ὡς μὴ ἔχουσα δεσπότην τοῦ εὑρίσκοντος γίνεται.

attesté, de Libanios ou d'Artémidore jusqu'à Cantacuzène[5] tandis que le sens originel ne se conserve plus que, déformé, comme synonyme de ταμεῖον[6] alors que le grec classique distinguait nettement les deux notions de *dépôt* et de *caisse*[7]. Puisque le terme évoque naturellement la richesse[8], la réalité en est parfois simplement décrite comme des χρήματα[9].

Car l'origine du trésor est bien l'épargne, qu'elle soit publique ou privée, la part des revenus disponibles mise de côté, conservée en réserve, ou, plus prosaïquement enfermée (mise sous clé ?)[10]. Ces dépôts (parathékai) modestes ou non — qui deviendront trésors si leur propriétaire est dans l'impossibilité de les récupérer — sont en effet resserrés dans des récipients plus ou moins appropriés à cet usage. La bourse ou le sac est le premier et le plus connu d'entre eux sous différents noms : λογάριον, βαλάντιον, μαρσύπιον, ἀπόδεσμος, ἐπικόμβιον ou ἀποκόμβιον, σακκίον et enfin κοδρίον[11]. Aucun trésor byzantin ne nous est parvenu dans un tel contenant mais il est loisible de se représenter des bourses de cuir, aux fermoirs plus ou moins ouvragés à l'instar de celui de Sutton Hoo[12]. Les textes parfois sont plus précis et Cantacuzène décrit les ἐπικόμβια jetés à la foule après le couronnement impérial comme des « liens faits de morceaux de toile attachés, renfermant trois pièces d'or impériales, autant ou plus de pièces d'argent et autant de pièces de bronze ». Mais cuir ou toile sont périssables et ne servent donc qu'à la conservation provisoire ou au transport des espèces. L'épargne se cache volontiers dans un vase ou une jarre : un modeste jardinier égyptien « rassemble et remplit un vase de petite monnaie »[14] ; un malade indigent recueilli dans un koinobion possède une

5. Cf. les textes cités *infra*, p. 327-342.

6. Psellos, *Chronographie*, éd. Renauld, II, p. 119 où les deux termes sont successivement employés à propos des deniers publics dilapidés par les prédécesseurs d'Isaac Comnène. Le même auteur emploie ailleurs indifféremment, tantôt l'un, tantôt l'autre pour désigner les réserves impériales (θησαυρός, I, p. 120-1, 144 ; ταμεῖα, II, p. 50, 62).

7. Cf. Platon, *Rép.* VIII, 548 A ; Pollux, *Onomasticon*, IX, 44 (*Lexicographi Graeci* IX, éd. E. Bethe, Teubner, 1967).

8. Psellos II, p. 115.

9. *Récits de Daniel le Scètiote* (*BHG*[3] 618) éd. L. Clugnet, *Revue de l'Orient chrétien*, 5, 1900, p. 257, *Vie de Théodore de Sykéon* (Subsidia hagiographica 48, Bruxelles 1970, éd. A. J. Festugière) ch. 114. Χρήματα, comme *pecunia*, désigne la partie mobilière du patrimoine, non seulement les espèces monnayées mais aussi les bijoux et les vêtements.

10. (Ἀποτεθησαυρισμένος (Skylitzès, éd. Thurn, p. 429 = Kedr. II, p. 550 ; Psellos I, p. 147), ἐπιταμιευόμενος (Choniates I, p. 453), κατακεκλεισμένος (Attaliates, 260).

11. Ce dernier terme est apparemment un *hapax* de Cyrille de Skythopolis, *Vita Euthymii*, éd. E. Schwartz, Leipzig 1939, p. 69. Sur le rôle de ces sacs dans la circulation monétaire, cf. M. Hendy, *Coinage and Money in the Byzantine Empire 1081-1261*, Washington 1969, p. 303-309 et *Revue Numismatique* (art. cit., n. 40), p. 151-154.

12. R. Bruce-Mitford, *The Sutton Hoo Ship-burial. A Handbook*, 2e éd., Londres 1972, p. 73 et pl. G.

13. Cantacuzène I, 41, t. I, p. 203 : ἀποδέσμους τινὰς ἐν ὀθονίων τμήμασι δεδεμένους, ἔνδον ἔχοντας νομίσματα χρυσᾶ τῶν βασιλικῶν τρία καὶ ἐξ ἀργύρου τοσαῦτα ἢ καὶ πλείω καὶ ὀβολοὺς ἀπὸ χαλκοῦ τοσούτους. L'habitude de nouer ainsi ensemble une quantité donnée de monnaies dans des morceaux ou des sacs de toile est attestée par l'archéologie. On peut citer ainsi le trésor de La Ciotat, « un bloc de monnaies de bronze ayant conservé la forme du sac où elles se trouvaient » (*Revue des Études Latines*, 18, 1952, p. 261 ; *Centenaire de la Soc. Fr. de Num.*, Exposition, Paris, Hôtel de la Monnaie, 1965, p. 197), ou les fragments de toile retrouvés avec les 20.000 monnaies du trésor d'Evreux (J.-P. Callu, *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris 1969, p. 296, n. 8) et plusieurs trésors où les monnaies, retrouvées parfaitement alignées, constituaient certainement des rouleaux, enveloppés à l'origine dans de la toile, liée aux deux extrémités (cf. les trésors constantiniens de Seltz — réf. dans Callu, *op. cit.*, p. 363, n. — ou le trésor du Brusc « une vingtaine de deniers d'argent... agglomérés les uns aux autres en rouleau » — Musée des Docks, Inv. fouilles sous-marines 1964 C 774). Je dois cette dernière référence et celle du trésor de La Ciotat à l'amabilité de Cl. Brenot. Sur ces rouleaux constantiniens de 50 folles, v. J. Jahn, Folles in Lederrollen, *Jahrb. f. Num. u. Geldgesch.* 28-9, 1978-9, p. 21-25.

14. *Histoire des solitaires égyptiens*, éd. F. Nau, *Revue de l'Orient Chrétien*, 4, 1909, p. 368 : συνήγαγε καὶ ἐγέμισε κεράμιον κέρματος.

marmite avec de l'or (χύτραν χρυσίου) qu'il cache sous sa paillasse[15]. Le trésor de Jannès et Jambrès enfoui à l'époque des pharaons repose dans un petit vase de bronze peut-être suspendu à une chaîne de fer (κάδιον χαλκοῦν κρεμάμενον καὶ ἅλυσιν σιδηρᾶν)[16]. La novelle 105 de Justinien cite une variété de récipients dans lesquels peuvent être placés les pièces destinées aux distributions : « bouilloires, coupes diverses, vases carrés » (μιλιαρίοις τε καὶ μήλοις καὶ καυκίοις καὶ τετραγωνίοις συμμέτροις καὶ τοῖς τοιούτοις)[17]. Dans la fortune du protovestiaire Andronic Paléologue figure entre autres un vase de bronze (ἀγγειόν τι ἐκ χαλκοῦ πεποιημένον) contenant douze mille pièces d'or[18]. Dans ce dernier cas, la valeur du contenant et la richesse du contenu se rehaussent mutuellement ; de même lorsque Monomaque fait porter à la Sklèrèna un vase de bronze orné de figures et de ciselures, rempli d'argent[19]. Les exemples archéologiques de tels contenants sont abondants et pourraient être multipliés ; à Aïn Kelba (Maurétanie Césarienne) vers 540, quelque 1200 nummi, valant en tout au plus un sixième de sou, étaient enfermés dans un petit vase de terre de 18 cm de haut, à Nikertai (Syrie), 534 monnaies d'or du VIIe siècle emplissaient jusqu'à ras un vase de terre cuite à bouche trilobée et à rainures, un peu plus orné que le précédent, ou encore quelque vingt-cinq kilos d'hyperpères des Paléologues soit plus de 6000 pièces furent mises au jour à Istanbul (Djera Paša) en 1956 dans trois grandes amphores[20].

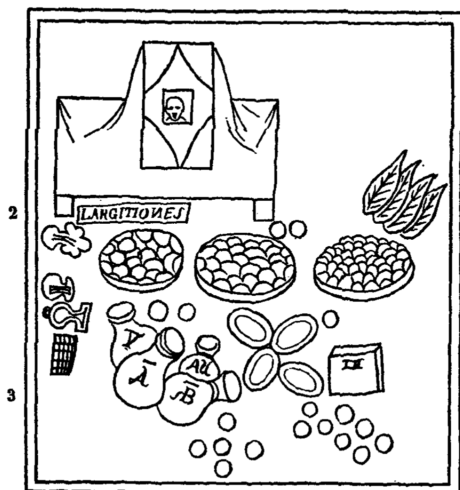
D'ordinaire toutefois, négociants ou riches propriétaires déposent leurs trésors, espèces monnayées ou non, bijoux, vaisselle, vêtements dans un coffre (*arca*, ἄρκλα)[21] qui peut être une simple cassette de bois (κιβώτιον)[22], un coffre de fer *(arca ferrea)*[23] ou de bronze tels ceux dans lesquels l'impératrice Théodora conservait ses « dariques »[24]. Le trésor du monastère palestinien d'Euthyme est en revanche conservé dans des meubles

15. *Ibid.*, 2, 1907, p. 62.
16. *Histoire Lausiaque*, éd. Butler, p. 49.
17. *C.J.* 105, 2.1, 3. Cf. A. MARICQ, *Byz.*, 20, 1950, p. 317-326 dont l'interprétation et la correction (μιλιαρίοις au lieu de μιλιαρήσιοις) me paraissent justifiées.
18. CANTACUZÈNE, I, p. 278. Un exemple archéologique récent mais plus modeste en est fourni par un trésor de 146 monnaies romaines trouvé à Néry (Oise) dans un « seau en bronze dont le bord supérieur avait disparu et les parois avaient été en partie rabattues » (H. HUVELIN et D. NONY, *Rev. Num.*⁶, 20, 1978, p. 89).
19. PSELLOS, I, p. 144 : Πίθον οὖν χαλκὸν, ἔξωθεν καταπεποικιλμένον τύποις δή τισι καὶ γλύμμασι, χρημάτων πεπληρωκὼς. Le vocabulaire pour désigner ce genre de contenants est évidemment d'une variété aussi grande que la réalité. Un dernier ex. peut en être cité dans JEAN MOSCHOS (*Pré Sp.* CXIII, *PG* 87, 3093) : un lapidaire dont les richesses sont convoitées par les marins du bateau sur lequel il voyage, fait jeter à la mer les jarres (ζιχία, err. pour βιχία, cf. LAMPE, *Patristic Greek Lexicon, s.v.*) contenant ses pierres précieuses.
20. Aïn Kelba, *Mélanges... offerts à J. Lafaurie*, Paris 1980, p. 239 ; Nikertai, *Rev. Belge Num.*, 118, 1972, p. 31 ; Djera Paša : communication de G. Zacos.
21. CORIPPE, *Iohann.* III, 369 « Magnis cumulata est arca sacellis ». ZACHARIAS RHET., *Dialog.* I, 9. Ἄρκλα peut aussi désigner ces dépôts de la charité publique que sont les troncs, tels ceux disposés dans tous les portiques de Constantinople par Romain Ier lors du terrible hiver de 932/33 pour recueillir l'aide destinée aux pauvres (*Contin. Theoph.* p. 418). Des exemples de tirelires médiévales (début XIIe s.) — des cruches dans la panse desquelles une ouverture *ad hoc* a été pratiquée, sont publiés par F. D'ANGELO (Due salvadenai medievali, *Sicilia archeologica*, 8, 27, avril 1975, p. 37-40).
22. CANTACUZÈNE, I, p. 278. Cf. aussi les ξύλινα βαλλαντια dans lesquels les riches du XIVe siècle enferment leurs monnaies de l'or le plus fin (ALEXIOS MAKREMBOLITES, *Dialogue between the Rich and the Poor*, éd. I. Ševčenko, *ZRVI* 6, 1960, p. 221). Un tel coffre de bois, recouvert d'ivoire, est conservé intact avec son système de fermeture au Victoria and Albert Museum (coffret Veroli, Xe s.). Il est reproduit (fig. 15) dans l'intéressante introduction de G. Vikan et J. Nesbitt, écrite à l'occasion d'une exposition temporaire présentée à Dumbarton Oaks, « Security in Byzantium, Locking, Sealing and Weighing », Dumbarton Oaks, Byzantine Collection, Publications n° 2, Washington, 1980.
23. PAUL DIACRE, *Hist. Langobardorum* III, I, MGHS Rer. Lang., p. 97 (Justin II avare et méprisant les pauvres fait faire des coffres de fer pour y rassembler les talents d'or dont il se saisissait).
24. PSELLOS, I, p. 147 (δαρεικῶν μυρίων, ὧν δὴ καὶ θήκας χαλκὰς ἐπεποίητο).

OR. XIII. COMES SACRARUM LARGITIONUM. 35

XIII.

Insignia uiri illustris comitis largitionum.



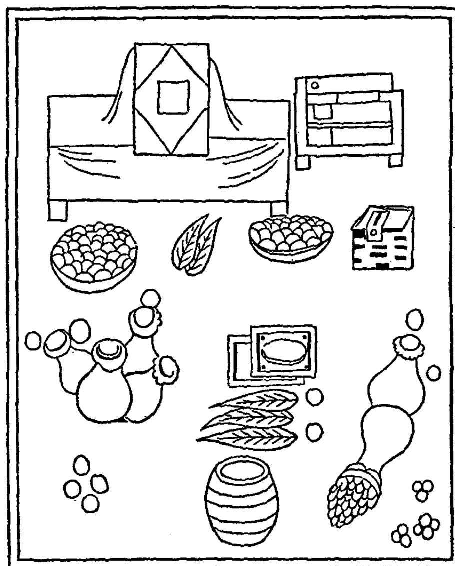
2

3

OR. XIV. COMES RERUM PRIUATARUM. 37

XIV.

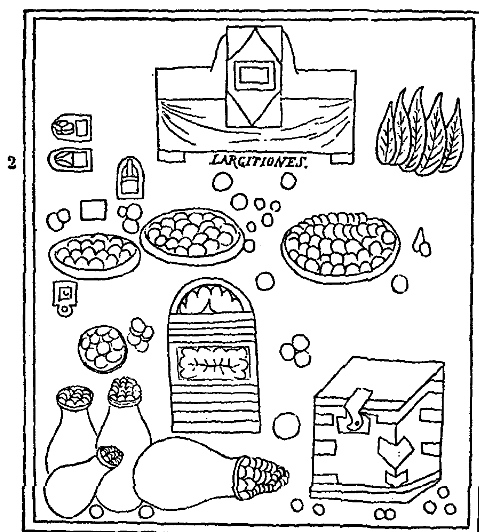
Insignia uiri illustris comitis priuatarum.



148 OC. XI. COMES SACRARUM LARGITIONUM.

XI.

Insignia uiri illustris comitis sacrarum largitionum.

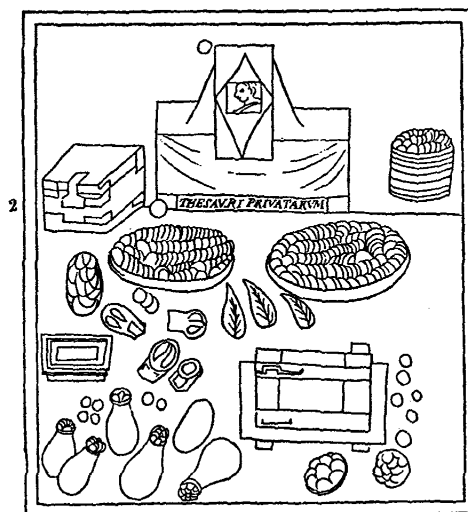


2

.154 OC. XII. COMES RERUM PRIUATARUM.

XII.

Insignia uiri illustris comitis priuatarum.



2

(ἀρμάρια)[25] où peuvent être aussi bien rangés les livres, les ornements liturgiques et les objets du culte. Bourses, vases et coffres demeurent néanmoins les récipients monétaires par excellence : c'est à ce titre qu'ils figurent dans les représentations du Calendrier de 354 ou parmi les attributs du *comes sacrarum largitionum* et du *comes rerum privatarum* dans la *Notitia Dignitatum.* Le dessin permet d'identifier, au milieu de pièces éparses, de plats, de fibules, de plaques de ceintures, de bracelets et de feuilles (d'or ?) symbolisant les distributions, des bourses ou des vases marqués ou non d'un chiffre indiquant le montant de leur contenu, des plateaux chargés de monnaies, des plats et enfin un coffret à fermoir et un tonneau (?)[26] (Fig. ci-contre).

Cette épargne publique ou privée lorsqu'elle n'est pas en permanence sous bonne garde, est le plus souvent cachée : « dans la terre » dit Kékauménos[27] annonçant cette boutade d'un numismate du XIXe siècle : « la terre était le coffre-fort de nos ancêtres ». Les cachettes les plus courantes se trouvent dans les maisons elle-mêmes[28], ménagées dans les murs, sous le seuil d'une porte. Le trésor de l'*Aululaire* était caché sous le foyer[29] de même que plusieurs dépôts balkaniques enfouis au moment de l'arrivée des Slaves[30]. Les détenteurs de réserves plus considérables que ces modestes dépôts de folles vont jusqu'à faire édifier des galeries souterraines à cet usage : tel Basile II creusant « des couloirs en spirale et des galeries à la manière des Égyptiens »[31], Narsès, qui selon Paul Diacre, aurait creusé secrètement une grande citerne dans sa maison pour y enfouir ses richesses[32], ou encore ces légendaires rois des Thracésiens qui, avant d'entrer en campagne contre les Perses « venus d'Italie », auraient d'un commun accord fait creuser des chambres souterraines dans une colline pour y enfermer leurs richesses en sécurité[33].

Pour s'éviter un tel travail toutefois on utilise la plupart du temps des cavités existantes, naturelles ou non, cavernes ou grottes d'une part, tombeaux, puits ou citernes d'autre part. Dans le récit de la prise de Rhodes par Cassius (42 av. J.-C.), Appien nous apprend ainsi que les habitants, par crainte du pillage ou de la confiscation, avaient caché leur or et leur argent dans le sol, au fond des puits ou des citernes, et dans des tombeaux[34]. Et c'est effectivement dans une citerne de Morgantina, dévastée par

25. CYRILLE DE SKYTHOPOLIS (*cit.* n. 11), p. 69. Le σκευρὶν dans lequel un riche habitant d'Émèse retrouve par l'intervention de Syméon Salos le *logarin* (bourse) de cinquante nomismata qui lui avait été dérobé par un domestique, est probablement aussi un meuble-resserre ; coffre ou armoire cela ne peut être précisé (LÉONTIOS DE NÉAPOLIS, *Vie de S. Syméon le Fou*, éd. L. Ryden, Stockholm, 1963, p. 161).

26. H. STERN, *Le calendrier de 354*, Paris 1953, pl. XV. *Notitia Dignitatum*, éd. O. Seeck, Or. XIII, p. 36 et XIV, p. 37, Occ. XI, p. 148 et XII, p. 154. Faut-il rapprocher de ces « tonneaux » les sortes de gouttières en bois armé de fer dans lesquelles fut trouvée une partie des 20.000 monnaies constantiniennes du trésor de Luxeuil (1972) (cf. *L'Est Républicain* 16 et 20 sept. 1972) ? Information inédite due à Cl. Brenot.

27. § 141. Éd. Wasilewsky-Jernstedt, p. 60 = éd. G. G. Litavrin, Moscou, 1972, p. 238, l. 17.

28. Michel le Syrien (IX, 28, éd. Chabot II, p. 238-239) nous montre les richesses abandonnées dans les maisons des « grands » qui ont fui ou sont morts de la peste en 542 ; les pillards sont punis de châtiments surnaturels. CORIPPE (*Iohann.* III, v. 363-370) décrit les mêmes pillages dans les maisons des villes d'Afrique vidées de leurs habitants pour les mêmes raisons. Lorsqu'ils peuvent fuir l'épidémie, au lieu d'être surpris par la mort, comme dans ces deux cas, les riches emportent au contraire leurs richesses avec eux, tels les fuyards de 387 décrits par Libanios chargeant leur argent sur des chariots et des bêtes de somme (*Oratio*, XXIII, 18, éd. Foerster, II, p. 502).

29. PLAUTE, *Aulularia*, pr. 6-8 « in medio foco defodit ».

30. V. POPOVIĆ, Les témoins archéologiques des invasions avaroslaves dans l'Illyricum byzantin, *Mél. Ec. Fr. Rome, Ant.*, 87, 1975, p. 469, citant plusieurs trésors d'or et de bronze dans des pots enfouis sous les sols et les foyers d'argile à Sadovsko, un village fortifié de Bulgarie.

31. PSELLOS, I, p. 119 : ὑπογείους ὀρύξας ἕλικας κατὰ τὰς τῶν Αἰγυπτίων σύριγγας.

32. PAUL DIACRE, *Hist. Langob.* III, 12, MGHSs rer. Lang., p. 99.

33. *La Nouvelle Vie de Constantin*, éd. F. Halkin *Analecta Bollandiana*, 77, 1959, p. 372 : εἴς τινα βουνὸν ὑπογαίους καμάρας ποιήσαντες, τὸ χρῆμα ἐγκατακλείουσι καὶ φύλακας κοινῶς ἐπιστησάμενοι.

34. APPIEN, *De bellis civilibus* IV, 73, cit. par G. MACDONALD, Coin-Finds and how to interpret them, *Proceedings of the Royal Philos. Soc. of Glasgow*, 34, 1902-3, p. 12.

les Romains en 211 av. J.-C., qu'a été trouvé l'un de ces trésors de monnaies d'argent qui ont permis de dater de façon décisive l'apparition du denier romain[35]. Le récit d'Appien implique donc *in fine* que tous les trésors des tombes ne sont pas forcément des offrandes funéraires comme ces richesses païennes ou barbares destinées à accompagner le défunt dans sa vie de l'au-delà qui étaient activement recherchées de l'Italie à l'Égypte ou aux confins de la Perse, et dont l'habitude était encore vivante au début de l'empire, comme en témoignent les épigrammes de Grégoire de Nazianze conservées dans l'*Anthologie*[36]. L'utilisation de pareilles cachettes visait à entourer le trésor d'une sécurité supplémentaire : l'inviolabilité des sépultures. Les trésors païens sont gardés par des démons ; Macaire d'Alexandrie se heurte à soixante-dix d'entre eux interdisant l'accès de la tombe de Jannès et de Jambrès, les magiciens autrefois confondus par Moïse[37]. Au milieu du VIe siècle, Kawad Ier cherchait en vain à l'aide de la science des mages et des juifs à s'emparer d'un trésor défendu par les démons aux confins indo-perses. Seules les prières d'un évêque chrétien, les ayant chassés, lui permettent de s'en emparer[38]. Nous verrons plus loin le traitement que la législation byzantine réserve à ceux qui cherchent à s'emparer des richesses de morts.

La hiérarchie des récipients que nous avons évoquée reflète la diversité des épargnes et des disponibilités de trésorerie, depuis les modestes dépôts souvent formés de simple monnaie d'appoint des paysans égyptiens[39] jusqu'aux milliers de nomismata voire de kentènaria rassemblés par de grands dignitaires laïcs ou ecclésiastiques ou par les souverains eux-mêmes[40]. Les éléments font malheureusement défaut pour apprécier la part relative de cette thésaurisation dans les patrimoines, du moins les indications éparses sur les valeurs absolues qu'elle pouvait atteindre justifient-elles l'intérêt porté par l'État à la découverte des trésors.

35. T. V. BUTTREY, *Congr. Int. di Num.*, Rome 1961 (1965) II, *Atti*, p. 261-273 et *Quad. Tic. di Numism. e Ant. Class.* 8, 1979, p. 149-157, à la p. 150.

36. Sur 80 épigrammes funéraires, 32 font allusion de façon plus ou moins précise à l'or enfoui ou du moins recherché dans les tombeaux *(e.g. Anthologie* VIII, 105, 176, 178, 180 et *passim).*

37. *Hist. Lausiaque*, éd. Butler, p. 50.

38. KEDR. I, p. 634.

39. Tel le κέρμα mis de côté sur les conseils du diable (!) par un jardinier podagre dans l'espoir d'obtenir sa guérison des médecins (*Hist. des solitaires égyptiens, loc. cit. supra*, n. 14).

40. Aux données rassemblées par G. DAGRON et moi-même dans *Rev. Num.*[6], 17, 1975, p. 148-150 (à la n. 23, restituer « p. 453 ») ; puis par J.-P. CALLU (*Ktèma* 3, 1978, p. 301-316), on ajoutera celles tirées des passages de Cantacuzène cités *infra*, n. 118 et 119, ainsi que quelques autres données tardives rassemblées par N. OIKONOMIDÈS (*Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople, XIIIe-XVe siècles*, Conférence Albert le Grand, 1977, Montréal, 1979, p. 64-65). Les testaments de Symbatios et de Kalè Pakourianos (1090 et 1098) donnent une idée des espèces détenues par les particuliers puisque celui-là peut distribuer 12 livres et celle-ci 119 livres de monnaies d'or de qualités diverses (cf. *Tr. Mém.* 6, 1979, p. 452, n. 43). Les typika donnent parfois des précisions sur l'importance de la trésorerie courante des fondations : 983 *histaména trachéa* au moins seront distribués chaque année aux moines et aux fidèles à Băckovo, selon les volontés de Grégoire Pakourianos (cf. P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris, 1977, p. 190). Pour l'ensemble des fondations dépendant du Pantocrator, il était dépensé chaque année quelque 36 livres d'hyperpères et près de 16 livres pour les rogai et autres distributions en espèces (cf. P. GAUTIER, Le Typikon du Christ Sauveur Pantocrator, *REB* 32, 1974, p. 12-21). Pour faire face à l'imprévu, très probablement, Pakourianos précise qu'il y aura toujours 10 livres dans les caisses (ἵνα μὴ ἀπολείψῃ ποτὲ ἀπὸ τῆς μονῆς λογάριον ἕως δέκα λιτρῶν, ch. 26, éd. L. Petit, p. 46, 23). Et comme le démontre M. HENDY (dans un article à paraître dans les *Mélanges Grierson*, dont il m'a aimablement communiqué le manuscrit), le trésor de 786 hyperpères d'Alexis I, Jean II, Manuel I, Andronic I et Isaac II trouvé à Gornoslav, à 17 km au sud-est de Philippopolis, dans une région où s'étendaient les domaines légués par Pakourianos à sa fondation (cf. la carte dressée par C. Asdracha dans P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 176), représente l'encaisse du monastère (761 nomismata pour les *rogai* à verser à Pâques, 24 nomismata à distribuer pour la commémoraison du père de Pakourianos le « grand jeudi » — saint —, plus un nomisma représentant la commission du trapézitès pour le change de ces 24 pièces d'or en monnaie d'appoint). Cette encaisse aurait été enfouie ou cachée à l'automne 1189 au moment de l'occupation de Philippopolis par Frédéric Ier et de la prise des *kastra* de Petritzos et de Prenezès proches de Backovo par des croisés allemands.

La rareté de la richesse et l'inégalité extrême de sa répartition, la faiblesse des rendements et des profits, le niveau misérable de la plupart des salaires, leur inexistence même pour une part non négligeable de la population, forment aussi le contexte dans lequel la découverte d'un trésor est un événement miraculeux. « Un pauvre rêva qu'il disait ces iambes : *tout ce qui était inespéré est venu d'un coup pour la première fois* [Sophocle, fr. 776]. Il trouva un trésor et devint riche »[41]. Un autre pauvre, le carrier Eulogios, gagnait un carat par jour et nourrissait les pauvres tous les soirs. L'abbé Daniel, ému par sa charité, jeûne et prie pour que Dieu lui rende ses bienfaits. Il voit en rêve deux anges verser « beaucoup d'argent dans le pli du vêtement d'Eulogios ». Se réveillant, il sait que sa prière a été entendue et remercie Dieu. En effet Eulogios découvre ensuite un trésor au cours de son travail et devient riche et comblé d'honneurs[42].

Le trésor, don de Dieu[43], de la fortune ou du hasard[44], ne peut être découvert sans l'aide divine[45] qui récompense ainsi la générosité. A celui dont les charités sont trop mesurées sera enlevé ce qu'il a voulu garder pour lui[46], à ceux qui ont donné sans compter, dès ici-bas sont envoyées des richesses, prémices ou symbole des trésors qu'ils se sont ainsi amassé dans les cieux « là où ni voleur n'approche, ni mite ne détruit » (Luc 12, 33 ; Mat. 6, 19). Le thème de ces découvertes inattendues parcourt la littérature édifiante : le poisson christologique en est souvent le centre, de saint Augustin à Jean Moschos ; l'objet précieux (anneau d'or ou pierre) trouvé dans ses entrailles vient en aide chez l'un au pauvre fidèle qui a perdu son manteau tandis qu'il récompense chez l'autre ceux qui ont accepté, en donnant cinquante pièces d'argent aux pauvres, de prêter au Dieu des chrétiens[47]. Des fondateurs d'églises ou de monastères se voient indiquer en songe l'endroit où ils trouveront les sommes d'argent nécessaires à l'achèvement de leurs constructions[48]. Enfin Dieu récompense de même avec la munificence qui convient, la générosité d'empereurs comme Tibère II ou Basile Ier. Tibère, à qui Sophie reprochait d'avoir épuisé par ses libéralités le trésor amassé par Justin II, exprime sa confiance en la providence : « de his quae Dominus tribuit, congregemus thesauros in caelo, et Dominus nobis augere dignabitur in secula ». En effet, ayant fait enlever dans le palais une dalle de marbre ornée d'une croix pour que celle-ci ne soit plus foulée aux pieds, il trouve au-dessous une seconde puis une troisième plaque semblable et enfin un grand trésor de plus de mille centènaria. Vers la même époque un vieillard lui révèle aussi la cachette du trésor de Narsès qui s'élevait à plusieurs milliers de centènaria d'or

41. ARTÉMIDORE, *La clef des songes*, trad. A. J. Festugière, Paris, 1975, IV, 59, p. 265 = éd. Pack, Teubner, 1963, p. 284-285.

42. *Loc. cit.* (n. 9).

43. LIBANIOS, *Declam.* XXIX, 5.

44. *Eth. Nic.* III, 3, 1112a 27 (περὶ τῶν ἀπὸ τύχης, οἷον θησαυροῦ εὑρέσεως). *Rhét.* I, 5, 1362aq

45. THOMAS MAGISTROS, Περὶ βασιλείας, 20, *PG* 145, 477 C. (Cf. *infra*, p. 340).

46. Dans son sermon 239 sur l'aumône, saint Augustin, après avoir évoqué le sort de ses concitoyens dont « uno impetu hostili universi thesauri divitum perierunt », rapporte l'histoire d'un homme aisé, qui ayant changé un sou d'or n'en avait donné aux pauvres que cent *folles*, une part modique *(exiguum)*. Pour lui faire regretter sa bonne action, le diable envoie un voleur lui dérober le reste de la somme. Comprenant au contraire la leçon évangélique, la victime déclare « j'ai perdu ce que je n'avais pas donné car je ne l'avais pas déposé là où le voleur ne pénètre pas » (*PL* 39, 1704).

47. SAINT AUGUSTIN, *Civ. Dei* XXII, 9, *PL* 41, 765-766. JEAN MOSCHOS, *Pré Spirituel*, 185, *PG* 87[3], 3057-3061. Dans les deux cas, le trésor découvert fait plus que compenser la perte ou le don consenti (300 *folles* puis un anneau d'or au lieu d'un manteau de 50 *folles* au plus et 300 pièces d'argent au lieu de 50).

48. Le patrice Nicolas, domestique des scholes d'Orient, qui avait fondé deux églises en expiation du meurtre de sa femme adultère, trouve sur l'indication d'un ange vu en songe, la bourse pleine d'or (τὸ χρυσοβάλανδον) qui donne son nom à la fondation (*Patria*, III, 76, éd. Preger, II, p. 243). Cf. R. JANIN, *Constantinople byzantine*[2], Paris 1964, p. 330-331 et *Les Églises et les Monastères*, Paris 1969, p. 540-541.

et d'argent[49]. Avec moins de détails, la *Vita Basilii* attribue aussi à la compassion de Basile I[er] envers les pauvres et à sa justice la découverte de nombreux trésors enfouis dans la terre[50].

Sans attendre ces bienfaits de la providence beaucoup devaient se mettre directement à l'œuvre, comptant sur leur flair ou les indications de la tradition. Les tombeaux étaient, comme on l'a vu, un objectif tout désigné et nombreuses sont les mentions dans la littérature édifiante des VI[e]-VII[e] siècles de ces fossoyeurs-pilleurs (νεκροτάφοι, τυμβωρύχοι), analogues aux larrons-fossiers occidentaux, avoués ou suspects à l'occasion[51]. Dans l'Égypte musulmane, au témoignage, entre autres, d'Ibn Ḫaldūn « ce métier est si commun... que chaque dynastie égyptienne, lorsqu'elle tirait vers sa fin et qu'elle mettait des impositions sur les divers genres d'industrie, y soumettait aussi les chercheurs de trésor »[52]. Dans l'Italie ostrogothique, la recherche des trésors, enfouis auprès des morts, « auxquels ils ne seront d'aucune utilité », est encouragée par Théodoric ; à condition qu'on s'abstienne de toucher aux cendres des morts, « c'est à bon droit que l'or est retiré des tombeaux lorsque ceux-ci n'ont pas de maître connu. Bien plus, c'est une sorte de faute que d'abandonner sans profit aux cachettes des morts ce dont l'existence des vivants peut se soutenir. Car ce n'est pas cupidité que s'emparer de ce qu'aucun maître ne saurait se plaindre d'avoir perdu »[53].

Les efforts humains étaient rarement couronnés de succès, comme on s'en doute. Dans une lettre à un correspondant ecclésiastique non identifié, Photius relate les faits suivants à propos d'un groupe parti creuser une « tombe hellénique » pour y chercher des trésors : comme ils se dépensaient en vain et n'avaient rien trouvé, chacun dit à son voisin : si nous ne tuons pas un chien et ne mangeons pas de sa chair, la terre ne nous

49. PAUL DIACRE, *loc. cit.* (n. 32). Plus loin (III, 34, p. 112, 113) Paul Diacre relate la découverte de trésors inestimables en un lieu indiqué en songe au roi de Bourgogne Gontran *pacificus et omni bonitate conspicuus.* De même que Tibère distribue les richesses découvertes aux pauvres, Gontran les consacre à la fabrication d'un ciborium en or d'un grand poids destiné au Saint Sépulcre mais qui reste sur le tombeau de saint Marcel dans sa capitale de Châlon.

50. THÉOPH. CONT., p. 256-257. Πλὴν εἰ καὶ τότε ἔτι ἐσπάνιζε χρημάτων ὁ βασιλεύς... προσεγένετο καὶ ἑτέρων χρημάτων πλῆθος αὐτῷ ἱκανόν, τοῦτο μὲν θεοῦ διὰ τὸν πρὸς τοὺς πένητας ἔλεον αὐτοῦ καὶ τὴν δικαιοσύνην πολλοὺς τῶν ὑπὸ γῆν θησαυρῶν... εἰς φῶς εὐδοκήσαντος προελθεῖν, τοῦτο δὲ καὶ ἀπὸ τοῦ ἐν τῷ εἰδικῷ εὑρεθέντος χρυσοῦ.

51. Cf. *supra*, n. 16 ; *Enquête sur les moines d'Égypte*, X, 3, éd. Festugière, *Subs. Hagiogr.* n° 53, Bruxelles, 1971, p. 69 ; JEAN MOSCHOS, *Pr. Sp.* 77 ; Vie de Théodore de Sykéon, 114, 115a, 116, éd. Festugière, *Subs. Hagiogr.* 48, Bruxelles, 1970, I, p. 89-90, 91, 92. Ces travaux de nivellement ou de creusement font sortir des démons du sol dont le saint délivre heureusement les paysans. L'auteur d'une de ces tranchées, malheureusement soupçonné par la rumeur publique d'avoir agi ainsi pour se procurer un trésor, est arrêté sur l'ordre du gouverneur d'Ancyre et inculpé de τυμβωρυχία. Pour un exemple du IX[e] siècle, cf. le passage de Photius *cit. infra*, n. 54.

52. IBN ḤALDŪN, *Prolégomènes*, tr. de Slane, p. 335, cit. par M. Lombard, *Les Métaux dans l'Ancien Monde*, Paris-La Haye 1974, p. 199 avec d'autres sources. Cf. aussi E. ASHTOR, *Social and Economic History of the Near East in the Middle Ages*, Berkeley 1976, p. 80 et 340, n. 8.

53. CASSIODORE, *Variar.* IV, XXXIV, MGH Aa XII, p. 129. « Aurum enim sepulcris iuste detrahitur, ubi dominus non habetur : immo culpae genus est inutiliter abditis relinquere mortuorum, unde se vita potest sustentare viventium. Non est enim cupiditas eripere quae nullus se dominus ingemiscat amisisse ». C'est presque dans les mêmes termes qu'Athalaric recommande de favoriser l'entreprise d'un certain Théodore, habile mineur, pour organiser l'exploitation dans le domaine de Rusticiana (Bruttium) : « intretur beneficio artis in penetrale telluris et velut in thesauris suis natura locuples inquiratur ... Cur enim iaceat sine usu, quod honestum potest esse compendium ?... Honesta sunt lucra per quae nemo laeditur et bene adquiritur quod a nullis adhuc dominis abrogatur » (*id.* IX, III, p. 270). Recherche des trésors et exploitation minière ne sont que deux moyens parallèles de se procurer le métal jaune avec lequel « toute production peut s'acheter » et « pourquoi serait-il nécessaire d'épuiser la terre par une fécondité renouvelée si l'on peut trouver en elle des richesses supérieures ? Le métal est assez rarement mis au jour pour être recherché avec d'autant plus d'ardeur » (*id.* IX, III, p. 269-270).

livrera pas ce que nous y cherchons. Et aussitôt ce qui avait été dit fut fait »[54]. De telles pratiques étaient certainement parmi les superstitions les plus courantes comme ces sacrifices de coqs à d'autres fins mentionnés par les manuscrits astrologiques[55].

Ces derniers textes nous renseignent mieux en revanche sur des procédés plus complexes. La connaissance des astres permet en effet de choisir les « conjonctions » (καταρχαί) propices et de déterminer les jours les plus favorables à la recherche des trésors, considérée comme une activité normale ou qui du moins prend rang à côté d'autres plus ordinaires comme les semailles, les transactions commerciales, etc. Les *Apotelesmatica* d'Héphaïstion de Thèbes (ɪᴠe-ᴠe s.) offrent entre autres de nombreuses indications de cet ordre ; il est intéressant de remarquer que recherche des métaux (exploitation minière?) et des trésors y sont considérés comme des activités parallèles[56]. Des traductions byzantines plus tardives (xɪe, xɪɪɪe siècles) d'astrologues arabes ou perses, intègrent aussi dans leurs *zôdologia* la découverte de trésors parmi les heureux événements favorisés par certaines positions des astres[57].

Il existe enfin des formules magiques censées permettre la découverte de trésors. Les *Anecdota* transmettent une invocation περὶ θησαυροῦ aux trois noms divins et à trois anges qui indiqueront s'il se trouve un trésor, de quelle nature et de quel montant, en un lieu donné[58]. Des invocations de même nature sont prescrites dans un manuscrit du xᴠe siècle, le Paris. gr. 2419 ; elles devront être écrites en hébreu sur une peau de faon, suivies de serments et de demandes pour que soit révélé l'emplacement du trésor. « Et dans la nuit, il sera révélé s'il y a ou non un trésor dans l'endroit où tu le soupçonnes. » Le même manuscrit met ensuite sous le nom d'Apollônios de Tyane des prescriptions très détaillées sur le sujet, comprenant à la fois des invocations magiques et des rites de purification[59].

La permanence des recettes et superstitions relatives aux trésors dans la tradition byzantine souligne le caractère miraculeux et fabuleux qui leur est attribué. Il est rare en effet qu'on leur suppose une origine naturelle : peu d'auteurs évoquent comme Caméniates les trésors « d'or, d'argent et de pierres précieuses » que peuvent apporter les échanges commerciaux actifs d'une ville comme Thessalonique[60]. Tout enrichissement

54. Pʜᴏᴛɪᴜs, *Epistolai*, éd. I. N. Valettas, Londres 1864, n° 81, p. 409. Τύμβον Ἑλληνικὸν ἀπῆλθον διορύξαι πρὸς ἀνεύρεσιν χρημάτων · ματαιοποιοῦντες δὲ, καὶ μηδὲν εὑρίσκοντες, εἶπεν ἕκαστος πρὸς τὸ πλησίον αὐτοῦ, ὅτι, ἐὰν μὴ σφάξωμεν κύνα, καὶ ἐκ τῶν κρεῶν αὐτοῦ ἀψώμεθα, οὐ μὴ ἐπιδώσει ἡμῖν ἡ γῆ τὸ ζητούμενον. Αὐτικα γοῦν ὁ λόγος εἰς ἔργον προέβη. Selon Kᴏᴜᴋᴏᴜʟès (Βίος καὶ πολιτισμός I, 2, p. 192) la recherche des trésors est le seul but qui soit explicitement désigné par les témoignages sur la survivance des sacrifices à l'époque byzantine.

55. Cit. par Kᴏᴜᴋᴏᴜʟès, *ibid.*

56. Hᴇ́ᴘʜᴀïsᴛɪᴏɴ ᴅᴇ Tʜèʙᴇs, *Apotelesmaticorum epitomae quattuor*, éd. Pingree, Teubner, 1973, index *s.v.* T. I, p. 244 : Ἐν δὲ τοῖς χερσαίοις καὶ στερεοῖς καθεστώσης αὐτῆς ὀρύσσειν χρὴ ὅσα κατὰ γῆν προσήκει — μέταλλα, θεμελίους, θησαυρούς.

57. Aʟʙᴜᴍᴀsᴀʀɪs, *De revolutionibus nativitatum*, éd. Pingree, Teubner, 1968, p. 26, 162, 187, 202, 252... (Traduction du xɪe s. de l'œuvre de Abū Ma'shar Ja'far ibn Muhammad, né en 787 mort en 886. Cf. A. Mɪᴇʟɪ, *La science arabe*, réimpr. Leyde, 1966, p. 89). Sp. Lᴀᴍᴘʀᴏs, Τὸ μετὰ σολομωνικῆς ἰατροσοφίον τῆς Βονωνίας, *Neos Hell.* 15, 1921, p. 30-40 : il s'agit du *Bonon.* 3632 (= CCAG IV, *Bonon.* 18) où figure aux f. 296 et s. un ζωδολόγιον traitant de l'εὑρέσις θησαυροῦ (f. 306 r), ouvrage du géomancien arabe al-Zanati (xɪɪ-xɪɪɪe s.), traduit — d'après une version perse — en vers politiques par le moine Arsénios en 1266 (cf. CCAG IV, p. 43, p. 118, n. 1).

58. A. Dᴇʟᴀᴛᴛᴇ, *Anecdota atheniensia*, I, Liège-Paris 1927, p. 39 : Ὀρκίζω σας ἀπὸ τὰ ὀνόματα τοῦ κυρίου Μυράς, Ἀλφυτάν, Γεών, Γερίων, καὶ ἀπὸ τὰ ὀνόματα τῶν ἀγγέλων Μελαξοήλ, Βερνιοήλ καὶ Σακιβοήλ, νά μου εἴπητε ἂν εἶναι θησαυρὸς εἰς τὸν — ὁδεῖνα τόπον — καὶ τί εἶδος εἶναι καὶ πόσος εἶναι.

59. K. Pʀᴇɪsᴇɴᴅᴀɴᴢ, Zwei griechische Schatzzauber aus Kodex Parisinus 2419, *BNJ* 3, 1922, p. 273-281. Le texte lui-même figure aux p. 274-275.

60. Jᴇᴀɴ Cᴀᴍᴇ́ɴɪᴀᴛᴇs, *De Exp. Thessal.*, éd. Böhlig, CFHB 4, Berlin, 1973, p. 10-11. Le thème est lié à l'image de la grande ville : cf. à propos de Carthage, Sᴀʟᴠɪᴇɴ, *De Gub. Dei*, VII, XIV (MGH Aa I, p. 94) s'inspirant d'Ezéchiel sur Tyr.

rapide ou soudain, à moins qu'il ne soit le fruit de larçins et de spoliations ou de la faveur impériale, paraît inexplicable ; le bénéficiaire sera facilement soupçonné d'avoir découvert un trésor, ceci avec les conséquences légales que nous verrons[61]. Les richesses ne peuvent être accumulées, dans les conditions de l'époque, que par des années d'une épargne légitimement considérée comme un vice et taxée d'avarice puisqu'elle n'est ni redistribuée ni investie à des fins productives[62]. C'est ce qu'expriment en partie les attendus de la novelle 51 de Léon VI évoquant la « pratique inhumaine » de certains εὔποροι qui « ingrats envers le Seigneur, sans compassion pour leurs frères, non seulement ne tendent pas une main secourable aux malheureux mais, comme s'ils voyaient avec jalousie les rayons du soleil éclairer leurs sombres trésors, cachent leurs biens sous terre »[63].

L'économique ne s'exprime jamais en tant que tel dans la pensée byzantine ; comme dans la pensée antique ou plus encore dans celle de l'Occident médiéval, il n'est traité que sous l'angle de l'éthique. Ce qui n'empêche pas une conscience claire de certains mécanismes fondamentaux. Le patriarche Nicéphore condamne la passion de l'or de ce nouveau Midas, Constantin V, dont l'âpreté à exiger des impôts continus et sans cesse accrus pour mettre de côté le métal jaune, son dieu, a entraîné une déflation catastrophique pour les paysans contraints de vendre leurs récoltes ou même leurs biens à vil prix. L'auteur distingue bien deux causes à cette baisse excessive : l'accroissement de la pression fiscale qui force les producteurs à augmenter les quantités mises sur un marché où la demande est inélastique (« copiam vendendi secuta vilitate » écrivait Tacite, *An.* VI, XXIII), mais aussi et surtout la thésaurisation impériale qui raréfie les signes monétaires. « Les ignorants y virent la fertilité de la terre et la prospérité des affaires tandis que les bons esprits le jugèrent l'effet de la tyrannie et de l'amour des richesses et un mal né de la haine pour les hommes »[64]. L'*inopia rei nummariae* avec ses effets pervers est un fléau que la plupart des autres souverains cherchent au contraire à écarter ; la législation sur la découverte des trésors est en grande partie inspirée par ce souci. Mais elle exerça souvent par ses modalités et leur application une influence exactement contraire au but poursuivi.

*
* *

La législation byzantine sur les trésors n'a fait, si l'on excepte la thèse de Tourtoglou[65], l'objet d'aucune monographie et n'est considérée qu'incidemment à la faveur de sa mention dans des textes d'époques diverses[66]. Aussi peut-il être utile de

61. Cf. *infra*, p. 334.

62. PAUL DIACRE, *loc. cit.* (n. 23). QUODVULTDEUS, *De tempore barbarico* cit. par P. COURCELLE, *Hist. litt. des grandes invasions germaniques*[3], Paris 1964, p. 130. Les pillages des Barbares ne sont que « le châtiment mérité des avares au cœur sec ».

63. Éd. P. NOAILLES - A. DAIN, p. 197.

64. NICÉPHORE, *Antirrhétikos* III, 74, *PG* 100, 513-516, *Hist.* éd. De Boor, p. 76 : ὅπερ τοῖς μὲν ἀνοήτοις εὐφορία τε γῆς καὶ πραγμάτων εὐθηνία ἐνομίζετο, τοῖς δὲ εὖ φρονοῦσι τυραννίδος καὶ φιλοχρηματίας ἔργον καὶ ἀπανθρωπίας νόσος ἐκρίνετο.

65. M. A. TOURTOGLOU, Παρθενοφθορία καὶ εὑρέσις θησαυροῦ, Athènes 1963. Cette thèse de droit est essentiellement consacrée au commentaire de ces deux κεφάλαια dans les documents tardifs et veut surtout démontrer que l'E.θ. n'est pas un prélèvement sur les trésors mais une revendication de l'ensemble du montant des découvertes par le fisc. Le livre du grand numismate anglais G. F. HILL, *Treasure trove in law and practice from the earliest time to the present day*, Oxford 1936, est bien informé de la législation romaine et de sa reprise dans le code justinien ou les Basiliques. Mais il ignore entièrement l'évolution tardive et les textes de la pratique. De même ZACHARIAE VON LINGENTHAL (*Geschichte des griechisch-römischen Rechts*, 3e éd., Berlin 1892, p. 216).

66. Le meilleur de ces commentaires et le plus détaillé est sans conteste celui de H. MONNIER, à propos des vexations de Nicéphore, dans ses « Études de droit byzantin », *Nouv. Rev. Hist. Dr. Fr.* 19, 1895, p. 73-81. Sinon, voir G. OSTROGORSKY, *Pour l'histoire de la féodalité byzantine* p. 116 (allusion

rappeler ici les caractéristiques et les phases de son évolution. Quatre grandes périodes peuvent être distinguées : de l'une à l'autre on oscille entre un droit plus favorable à la propriété privée et une coutume — ou plutôt une application de ce droit — fiscalisante et régalienne. La tradition écrite classique règne naturellement à l'époque justinienne et macédonienne tandis que la coutume l'emporte pendant les siècles obscurs qui les séparent, ainsi que dans les quelque deux cents dernières années de l'empire.

Les dispositions qui figurent dans le Code Justinien (X, 15) sont souvent présentées comme la remise en vigueur des règles édictées suivant « l'équité naturelle » par Hadrien, qui prévoyait le partage du trésor par moitié entre l'inventeur et le propriétaire (*Inst.* II, 1, 39). La réalité est toutefois plus complexe et le texte vaut d'être cité dans son entier. Il reproduit un rescrit de Léon et Zénon daté de 474 : « Que personne n'ose plus à l'avenir importuner les oreilles bienveillantes de Notre Piété par des suppliques concernant la recherche d'un trésor sur sa propriété ou sur celle d'autrui ou la découverte d'un trésor par lui-même ou par un autre. En effet nous accordons à chacun la liberté de rechercher un trésor (c'est-à-dire des richesses cachées en des temps anciens par des propriétaires inconnus) sur ses terres — à condition qu'il s'abstienne de sacrifices infâmes et punissables ou de toute autre pratique illégale — ainsi que la possibilité d'user de celui qu'il aura trouvé. Ceci afin qu'aucune accusation injuste et envieuse ne vienne poursuivre ce bienfait de Dieu, et qu'il soit inutile de solliciter ce qui est déjà autorisé par la loi... Sur les terres d'autrui que personne n'ose, malgré ou même contre la volonté ou à l'insu des propriétaires, rechercher pour son propre compte des richesses cachées. Si quelqu'un croit devoir faire appel à nous à ce sujet ou si, s'étant livré malgré la loi à des recherches sur le terrain d'autrui, il trouve un trésor, il sera contraint de le céder en totalité au maître des lieux et sera puni pour avoir violé une loi salutaire. Si en revanche, sans l'avoir délibérément cherché, il trouve par hasard, en labourant ou en cultivant les terres d'autrui ou en toute autre circonstance, un trésor, la trouvaille sera partagée par moitié avec le propriétaire. Il adviendra ainsi que chacun jouira de ses biens sans convoiter ceux d'autrui »[67]. La loi reconnaît le principe du droit éminent du propriétaire du terrain de la découverte, principe conservé dans notre législation actuelle : s'il en est aussi inventeur, le propriétaire a droit à la totalité de la trouvaille, dans le cas contraire, à la moitié. Mais, alors que le législateur contemporain n'envisage implicitement que les trouvailles fortuites, le texte de Zénon prend soin de distinguer celles-ci des trouvailles résultant de recherches délibérées, preuve de l'importance de l'activité des chasseurs de trésor à l'époque byzantine. Sur ses terres le propriétaire jouira de toutes les trouvailles qu'il aura pu faire ou faire faire qu'elles qu'en soient les conditions, pourvu que les recherches éventuelles n'aient pas recouru aux pratiques magiques qui ont été décrites plus haut. Il est interdit en revanche de se livrer à quelque recherche que ce soit sur la terre d'autrui ; le contrevenant devra livrer tout ce qu'il aura trouvé au propriétaire et sera puni par la loi, son acte étant assimilé certainement à un vol. Celui qui au contraire mettra au jour par hasard un trésor, à la faveur par exemple de travaux agricoles (labours, cultures) qui devaient être, comme ils le sont encore de nos jours, l'occasion la plus courante de découvertes, aura droit à la moitié de l'ensemble.

Lorsque paraît ce rescrit en 474 la libéralité de l'empereur est récente ; si des suppliques ou des pétitions continuent encore de l'importuner, c'est bien que la loi n'a

sans réf. au fait que « l'heureux trouveur devait remettre aux autorités une partie de sa trouvaille, généralement la moitié ») ; I. Ševčenko, Alexios Makrembolites and his « Dialogue between the Rich and the Poor », *ZRVI* 6, 1960, p. 225. A. Guillou dans *La civiltà bizantina dal IV al IX Secolo*, Univ. di Bari, Centro di Studi Biz., Corsi di Studi I, 1976, Bari 1977, p. 389-392 (à propos du texte de la vie de Théodore de Sykéon, cit. n. 51).

67. *C.J.* X, XV.

pas toujours été si généreuse : en 315 Constantin ne prescrivait-il pas aux *rationales* de s'abstenir de soumettre à la question l'inventeur qui apportait de lui-même un trésor au fisc et même de lui en laisser la moitié? Celui en revanche qui aurait refusé de livrer ces richesses mais aurait été dénoncé, ne bénéficiait pas de semblable clémence[68]. Sous Théodose Ier (380) la loi semblait s'être adoucie puisqu'elle annonçait déjà les principes du rescrit de Zénon, propriété entière à l'inventeur sur son propre sol, un quart de la trouvaille à l'inventeur sur le sol d'autrui, et répétait que l'inventeur n'avait à craindre aucune poursuite injustifiée de la part du fisc ou d'une personne privée, ni à encourir aucun danger de torture à ce sujet[69]. L'allusion à la torture se trouve encore en 390 dans une constitution adressée au préfet du prétoire par laquelle les empereurs accordent aux inventeurs de trésors de jouir des biens découverts *sine aliquo terrore*[70]. Au milieu du ve siècle encore, la légende des Sept Dormants d'Éphèse, martyrisés sous Dèce (249-251), nous montre à leur réveil, leur serviteur Jamblique arrêté en ville où il était allé faire des achats « à cause des pièces de monnaie qu'il portait, pris pour quelqu'un qui aurait découvert un trésor ancien »[71]. La terreur légale continuait donc bien de s'exercer sur toute une catégorie de trésors ; les textes de 380 et 390 ne s'appliquaient qu'aux trouvailles fortuites (*quolibet casu, suadente numine vel ducente fortuna*) et le fisc revendiquait toujours les trouvailles issues de recherches délibérées. Le préambule du rescrit de Zénon laisse penser, comme le suppose Hill, que l'État accordait, à la manière des permis de recherche d'aujourd'hui, des autorisations de chasse au trésor[72]. Ces concessions étaient probablement la source de profits immédiats plus sûrs que la part de découvertes éventuelles ainsi abandonnée aux fouilleurs, mais aussi certainement la cause d'innombrables chicanes auxquelles le rescrit de Zénon veut mettre fin. Ce régime incite à nouveau, comme les textes de Cassiodore[73], à rapprocher recherche de trésors et activité minière : à l'image de ces taxes annuelles fixes perçues des propriétaires de terrains métallifères[74] l'État exigeait sans doute une taxe *de requirendo thesauro* en échange d'une autorisation de recherche et de la possibilité de jouir d'une partie, ou de la totalité, des découvertes éventuelles.

La libéralisation du régime de la découverte des trésors dont témoigne le rescrit de 474 resta limitée à la *pars Orientis*. Elle ne s'appliqua pas, semble-t-il, en Occident ; dans l'Italie ostrogothique du moins, le *comes rerum privatorum* doit veiller à ce que les richesses découvertes soient portées dans les caisses publiques[75]. La revendication fiscale reste entière, revenant au régime préconstantinien, proche d'ailleurs du principe germanique du droit régalien sur le trésor.

68. *C. Th.* X, 18, 1, Quicumque thesaurum invenerit et ad fiscum sponte detulerit, medietatem consequatur inventi, alterum tantum fisci rationibus tradat, ita tamen, ut citra inquietudinem quaestionis omnis fiscalis calumnia conquiescat.

69. *C. Th.* X. 18,2, Quisquis thesauros et condita ab ignotis dominis tempore vetustiore monilia quolibet casu reppererit, suae vindicet potestate neque calumniae formidinem fiscali aut privato nomine ullis deferentibus pertimescat ; non metalli qualitas, non repperti modus sub aliquod periculum quaestionis incurrat.

70. *C. Th.* X, 18, 3, Eos qui suadente numine vel ducente fortuna thesauros reppererint, reppertis laetari rebus sine aliquo terrore permittimur.

71. V. le résumé de ce miracle dans Photius, *Bibliothèque*, cod. 253, éd. Henry, VII, p. 211 : ὃς τὴν Ἐφεσίων καταλαβὼν πόλιν συλλαμβάνεται δι' ἃ ἐκόμιζε νομίσματα, ὡς θησαυρῶν ἀρχαίων εὑρετής. Sur la date du miracle (448) et celle des premières versions de la légende, cf. E. Honigmann, Stephen of Ephesus and the Seven Sleepers, dans ses *Patristic Studies* (XVII) = Studi e Testi, 173, Vatican 1953, p. 125-168.

72. G. F. Hill, *op. cit.* (n. 65), p. 29.

73. Cf. *supra*, n. 53.

74. Auraria aeraria atque ferraria praestatio, C. Th. XI, 20, 6 (430). Aeraria praestatio, C. Th. XI, 1, 23 (393).

75. Cassiodore, *Variar.* VI, 8 (MGH Aa XII, p. 182) Repositivae quoque pecuniae, quae longa vetustate competentes dominos amiserunt, inquisitione tua nostris applicantur aerariis.

Est-ce en vertu de ce droit régalien que l'on voit dans l'Italie de la fin du VIe siècle telle que la décrit Paul Diacre, un vieillard révéler à l'empereur Tibère, contre récompense, la cachette des trésors de Narsès[76]? Dans le contexte symbolique de l'épisode légendaire, où deux trésors viennent récompenser la générosité impériale, ce n'est pas sûr ; toutefois, il est significatif que le récit sous-entende la propriété impériale du trésor comme allant de soi.

La littérature orientale des VIe-VIIe siècles ne fournit pas d'exemples illustrant les termes mêmes de la loi, découverte fortuite ou non d'un trésor sur sa propre terre ou celle d'autrui. L'aventure des moines du couvent d'Euthymios rapportée par Cyrille de Skythopolis n'est pas à proprement parler une découverte de trésor : les richesses enfouies sous une grosse pierre aux environs de Jérusalem sont des bourses, dérobées dans les réserves du couvent ; leur voleur ne peut les récupérer car il se heurte à un serpent et une force immatérielle le terrasse. Saisi d'une maladie incurable, il ne peut guérir qu'en avouant son crime et les moines avertis rentrent en possession de leur or sans difficulté[77]. En pareil cas, il n'y a pas trésor puisque le propriétaire du bien enfoui est connu et vivant ; peu importe le lieu d'enfouissement *in meo an in alieno*, le *ius possessionis* reste entier[78]. Le trésor découvert par Eulogios dans la carrière où il travaille est bien en revanche cet « enfouissement dont la mémoire s'est perdue et qui n'a plus de maître ». L'inventeur cèle toutefois sa découverte : « si je l'apporte à la maison, pense-t-il, l'archonte le saura et s'en emparera, et moi je serai menacé ; plutôt la cacher dans cette région éloignée, où personne ne me connaît »[79]. Seule une législation de type constantinien pourrait inspirer pareille crainte ; or le récit, rédigé au début du VIIIe siècle, est placé sous le règne de Justin II. Il faut donc supposer ou bien qu'Eulogios craint d'être puni pour s'être livré à des recherches sur la terre d'autrui, la carrière ne lui appartenant certainement pas, ou bien qu'il craint aussi d'être accusé d'avoir eu recours à des pratiques interdites. Le libéralisme qu'une lecture trop moderne du rescrit de Zénon fait apparaître est en fait limité, lorsqu'on n'est pas propriétaire des lieux de la découverte, aux trouvailles fortuites. Apporter la preuve de ce caractère fortuit ne devait pas être aisé et l'on comprend la prudence du carrier.

En feignant de considérer le plus de trouvailles possibles comme le résultat de recherches réprouvées, le fisc pouvait donc, sans déborder le cadre de la loi, en revendiquer la possession. Même dans le cas de recherches pratiquées par des moyens licites, mais sur les terres d'autrui, tout en imposant à l'inventeur la restitution de tout le trésor au propriétaire, les autorités exigeaient probablement en sus du coupable, considéré comme voleur, le paiement d'une amende. En outre, en tant que propriétaire lui-même d'un grand nombre de lieux publics[80], l'État pouvait réclamer, selon les conditions de la découverte, la moitié ou la totalité du contenu des trésors mis au jour[81]. Que non seule-

76. Paul Diacre, *op. cit.* (n. 23), p. 98-99.
77. Cyrille de Skythopolis, *Vita Euthymii*, *loc. cit.* (n. 11).
78. *Dig.* XLI, 2, 44 (Papinianus) = *Basil.* L, 2, 44. *Dig.* X, 4, 15 = *Basil.* XV, 4, 15.
79. *Récits de Daniel le Scétiote*, *loc. cit.* (n. 9).
80. Pour une définition de ces lieux, cf. le πόνημα νομικόν de Michel Attaleiates (*JGR*, éd. Zepos, VII, p. 420).
81. Cela découle d'une simple application du principe général énoncé dans *C. Just.*, X, 15, mais est explicite dans le rescrit de Marc-Aurèle et Vérus (*Dig.* XLIX, 14, 3, § 10-11) : « Si in locis fiscalibus vel publicis religiosisve aut in monumentis thensauri reperti fuerint, divi fratres consituerunt, ut dimidia pars ex his fisco vindicaretur. Item si in Caesaris possessione repertus fuerit, dimidiam aeque partem fisco vindicari. Deferre autem se nemo cogitur, quod thensaurum invenerit, nisi ex eo thensauro pars fisco debeatur. Qui autem, cum in loco fisci thensaurum invenerit, partem ad fiscum pertinentem suppresserit, totum cum altero tanto cogitur solvere ». Les mêmes dispositions sont reprises dans les Basiliques (LVI, 2, 3) : Ἐαν ἐν δημοσίῳ τόπῳ ἢ βασιλικῷ ἢ ἀφωρισμένῳ εἰς ταφὴν ἢ μνημεῖον θησαυρὸς εὑρεθῇ, τὸ ἥμισυ τῷ δημοσίῳ διαφέρει. Οὐδεὶς [εἰς] μηνύειν ἑαυτὸν εὑρηκέναι

ment les monuments mais également les tombeaux aient été considérés comme des lieux publics explique, plus que toute considération morale — encore que, plus tard, Kékauménos fasse du violateur de tombes l'égal d'un meurtrier[82] —, les poursuites engagées contre les τυμβωρύχοι. Dans ce contexte s'inscrit l'épisode d'Ardabourios rapporté par le patriographe anonyme qui compose à la fin du VIIIe siècle les Παραστάσεις σύντομοι χρονικαί : sous Léon, le stratège Ardabourios trouve en Thrace une statue d'Hérodien tout à fait bossue et grossière : il se met en colère et la détruit. L'ayant détruite il y trouve cent trente trois livres d'or en talents (nomismata) qu'il déclare avec empressement à l'empereur[83]. Mais il est tué à cause de ceux-ci et s'écrie au milieu de ses souffrances : nul n'ayant mêlé le plomb à l'or n'a été aussi puni que moi ni subi ce qui m'arrive par la faute de ce basileus bossu...[84]. Certes l'explication de l'exécution d'Ardabourios à cause de la statue et de son trésor est contraire à l'histoire, et n'a même rien que la législation de l'ἕυρεσις θησαυροῦ pourrait fonder : toutefois la déclaration qui est faite à l'empereur avec empressement par Ardabourios lui est au contraire tout à fait conforme. Moins régalien que les Ostrogoths, l'État byzantin des VIe-VIIe siècles ne manquait donc pas d'occasions de revendiquer pour son compte la possession de grand nombre de découvertes.

Ce fut probablement à partir de ces deux directions, définition des lieux de découverte et de leurs modalités, que la jurisprudence put évoluer à nouveau au cours du VIIIe siècle dans le sens d'une revendication de plus en plus étendue de l'État sur le contenu des trésors. De l'ampleur de ces prétentions du fisc témoignent les sixième et septième *kakôseis* de Nicéphore éclairées par le passage de la novelle LI dans laquelle Léon VI déclare qu'avant lui « une cupidité perverse, par je ne sais quelle argumentation captieuse, gratifiant le fisc d'un gain injuste, lui a fait don jusqu'à ce jour du trésor trouvé et a fait tomber la loi en désuétude »[85]. La sixième « vexation » consistait en effet à faire rechercher par les stratèges ceux qui s'étaient enrichis soudainement et à revendiquer leur fortune comme s'ils étaient des inventeurs de trésors : ἕκτην, σκοπεῖσθαι παρὰ τῶν στρατηγούντων τοὺς ἀθρόως ἐκ πτωχείας ἀνακτησαμένους, καὶ ἀπαιτεῖσθαι χρήματα ὡς εὑρετὰς θησαυρῶν[86]. La septième *kakôsis* concernait également les inventeurs de trésors bien que l'expression ne soit pas employée par les chroniqueurs, car le lien est

θησαυρὸν ἀναγκάζεται, εἰ μὴ μέρος αὐτοῦ τῷ δημοσίῳ διαφέρει. Ὁ δὲ ἀποκρύπτων τὸ διαφέρον τῷ δημοσίῳ μέρος τὸν ὅλον θησαυρὸν ἀποδίδωσιν. Cf. *Ecloga* XLIII, 63 (*JGR* IV, p. 566) et *Syn. Maior* Θ, 11, 2 (*JGR*, V, p. 315).

82. KÉKAUMÉNOS, *Stratégikon*, § 20, p. 7 = éd. Litavrin, p. 130, l. 19.

83. Cf. *supra*, n. 68.

84. PATRIA, éd. Preger I, p. 29. Cf. *Rev. Num.*[6], 17, 1975, p. 161 et n. 75. Malgré l'absurdité de la conclusion, Ardabourios exécuté à cause de la découverte du trésor, ou de la destruction de la statue (?), il est intéressant de remarquer l'emploi du terme technique précis καταμηνύειν (cf. *Basil.* VI, 1, 109, *Synopsis tôn Nomôn* 43, 64 = *JGR* VII, p. 178, etc.) pour la déclaration de la découverte aux autorités.

85. *Les Novelles de Léon VI le Sage*, éd. P. Noailles-A. Dain, Paris 1944, p. 197-198 : Ἀλλ' ἡ φαύλη πλεονεξία οὐκ οἶδ' ὅπως τοῦτον παραλογισαμένη, κέρδος ἄδικον τῷ δημοσίῳ χαριζομένη ἐκείνῳ μέχρι τοῦ νῦν τὸν εὑρισκόμενον δίδωσι θησαυρὸν εἰς ἀπραξίαν τὸν νόμον περιστήσασα. Il est impossible de dater précisément le début de cette ἀπραξία ; une scholie figurant sur une copie du *Marcianus* 179 prise en 1533 par Viglius Zuichem (cf. MORTREUIL, *Hist. du Droit Byzantin*, II p. 300) déclare que la novelle remet en vigueur *Inst.* II, 1, ἐκ συνηθείας πάλαι σιωπηθέντα. Πάλαι s'applique évidemment aux quelque cent années séparant la novelle de Léon VI des *kakôseis* de Nicéphore (vers 810) et peut remonter plus haut mais jusqu'où ? On pourrait être tenté de mettre en relation l'abandon des dispositions du Code sur les trésors avec la politique fiscale de Constantin V et l'avidité de celui-ci, dénoncée par le patriarche Nicéphore (cf. *supra*, n. 64).

86. THÉOPHANE, *Chronographie*, éd. De Boor, I, p. 487, l. 6-8. Cf. KEDR. II, p. 38 : Ἕκτη τυραννὶς σκοπεῖσθαι παρὰ τῶν στρατηγούντων τοὺς ἀθρόως ἐκ τῆς πτωχείας ἀνακτισθέντας, καὶ ἀπαιτεῖσθαι χρήματα ὡς εὑρετὰς θησαυρῶν ; ZONARAS III, p. 307 καὶ τὸ τοὺς ἐξ ἀπόρων ὅπως δήποτε εἰς εὐπορίαν μετενεχθέντας χρήματα ἀπαιτεῖσθαι, ὡς εὑρετὰς θησαυρῶν.

évident avec ce qui précède ; il s'agissait de dépouiller de leur fortune tous ceux ayant trouvé une jarre ou un vase dans les vingt années écoulées : ἑβδόμην, τοὺς πρὸ κ' χρόνων εὑρηκότας καὶ μέχρι τῆς δεῦρο πίθον ἢ σκεῦος ὁτιοῦν καὶ αὐτοὺς ἐξαργυρίζεται[87]. La découverte de trésors n'est, bien évidemment, que le prétexte de confiscations destinées, avec les autres mesures de Nicéphore, à rétablir les finances impériales obérées par le laxisme d'Irène. La mention des jarres ou des vases qui auraient pu être mis au jour montre toutefois le mécanisme juridique employé : pour éviter les dénonciations, les inventeurs tenus de déclarer leurs découvertes se bornaient jusque-là à celle du contenant. Difficile pour l'État de faire la preuve que ces récipients contenaient des trésors. Nicéphore renverse la situation : toute personne ayant déclaré dans les vingt dernières années[88] la découverte d'un vase est présumée avoir tiré de celui-ci toute sa fortune actuelle qui lui est par conséquent confisquée. Cette mesure, jugée excessive par le chroniqueur, cherchait en fait à avoir valeur d'exemple et de dissuasion ; en confisquant la fortune des inventeurs de mauvaise foi, Nicéphore espérait inciter ceux qui les suivraient à une déclaration honnête et complète des découvertes à venir. Il est peu probable qu'il y parvînt. La revendication fiscale était en tout cas encore entière au début du règne de Basile I[er], dont les finances furent en partie soulagées par la découverte providentielle de nombreux trésors[89].

Le retour aux « anciennes lois » dans les *Basiliques* amena naturellement, en ce qui concerne les trésors, la remise en vigueur du droit du *Digeste* sous sa forme la plus favorable à l'inventeur. Les *Basiliques*, après avoir repris en effet au livre L, 1, 30 la définition du trésor donnée par Paul dans le *Digeste*[90], envisagé en L, 1, 60 le cas de la découverte par un esclave ou par le fils[91], reproduisent plus loin les dispositions du rescrit de Marc-Aurèle et Vérus attribuant au fisc la moitié du trésor trouvé sur les lieux considérés comme lui appartenant (δημοσίῳ τόπῳ ἢ βασιλικῷ ἢ ἀφωρισμένῳ εἰς ταφὴν ἢ μνημεῖον)[92].

Les mêmes principes se trouvent rappelés dans la novelle LI de Léon VI qui, outre cette source (*Dig.* XLIX, 14, 3), s'inspire également du décret d'Hadrien (*Inst.* II, 1, 39) sans toutefois, contrairement à ce qu'affirment le scholiaste et, à sa suite, l'éditeur, rétablir entièrement ce dernier[93]. La générosité d'Hadrien allait en effet jusqu'à laisser « suivant l'équité naturelle » à l'inventeur l'entière propriété du trésor découvert fortuitement « in sacro aut in religioso loco ». Cette précision est omise par la Novelle et l'exemple du Sphôrakion que nous verrons plus loin nous confirmera que l'omission était bien voulue ; la revendication fiscale s'étendait aux lieux « religieux » et Léon VI ne faisait que revenir aux dispositions de Marc-Aurèle. Si la novelle LI ne comprend donc rien de différent ou qui vienne s'ajouter au contenu des *Basiliques*, son intérêt réside en revanche dans la synthèse qui y est faite des lois antérieures (*Inst.* II, 1, 39, *Dig.* XLIX, 14, 3 et *C. Just.* X, 15, 1) et surtout dans ies attendus qui sont donnés par

87. THÉOPHANE, *ibid.*, l. 8-9.
88. MONNIER, *l. c.* (n. 66), p. 81 voit dans cette limitation temporelle une relative modération de l'empereur dans l'application de la loi. Celle-ci ne prévoyait en effet aucune prescription des droits du Trésor sur les biens vacants. DÖLGER (*Regesten*, n° 376) préfère y voir, à l'instar de la 8[e] vexation, la suppression d'une décision d'Irène remontant à l'époque de son premier règne (790), soit à une vingtaine d'années auparavant.
89. Cf. *supra*, n. 50.
90. Cf. *supra*, p. 321, n. 4.
91. Résumé de *Dig.* XLI, 1, 63 (sur les subtilités juridiques de ce passage, cf. KÜBLER, *RE*, s.v. *Thesaurus*, p. 12). Les conclusions découlent de l'application du principe du partage par moitié entre l'inventeur et le propriétaire.
92. Cf. *supra*, n. 81. *Ecloga ad Prochiron mutata* XXXVII, 57 : Ἐν δημοσίῳ τόπῳ ἢ ἐν μνημείῳ. ID. dans l'*Épitomè* XLIII, 63.
93. P. NOAILLES - A. DAIN, *Les Novelles de Léon VI*, p. 195 et p. 196, n. 2.

l'empereur. On remarquera d'abord que la novelle, bien que figurant dans une partie assez disparate de la collection (44 à 57 pour laquelle aucun plan n'est perceptible), est associée à deux autres traitant de problèmes financiers ou monétaires : la novelle L frappant de nullité la donation non écrite supérieure à cinq cents nomismata et la novelle LII sur le cours des monnaies impériales. Le rapprochement avec cette dernière qui vise à éviter la ruine que constitue la disette du numéraire (τὴν ἔνδειαν [νομίσματος]) implique le même but pour la novelle sur les trésors. Celle-ci déclare en effet que la thésaurisation est une « pratique inhumaine » et qu'inversement la recherche des trésors cachés et leur découverte devraient procurer un avantage à l'humanité. Circulation monétaire facilitée par la suppression des décris et des mutations et par conséquent de la thésaurisation que celles-ci entraînent toujours, remise en circulation du numéraire enfoui encouragée par une législation libérale favorable aux inventeurs de trésors, sont les deux volets d'une politique originale qui coïncide ou même conditionne les signes observables à la même époque d'un renouveau de la vie urbaine et des échanges[94].

La reprise de dispositions des *Basiliques* dans les recueils juridiques ultérieurs témoigne que celles-ci étaient encore en vigueur et susceptibles d'être appliquées aux xe et xie siècles[95]. Un seul récit toutefois peut être rapporté à cette période et précisément au règne de Léon VI : un Romain remarque sur la terrasse de l'église du Sphôrakion des lettres latines gravées dans la pierre ; connaissant leur signification [*sc.* l'indication de l'emplacement du trésor], il révèle celui-ci à l'empereur. Sur les trois kentènaria du trésor ainsi remis à l'empereur, ce dernier en laisse trente livres à l'inventeur[96]. Ces 10 % sont bien inférieurs à la moitié prévue pour l'inventeur aux termes des lois restaurées dans les *Basiliques* et la *Novelle* de Léon VI, même lorsque l'État est propriétaire du lieu, ce qui est le cas ici. Cette maigre proportion rappelle en revanche les pratiques de Nicéphore ne laissant au cérulaire que 10 livres sur les cent qui composaient sa fortune[97], confisquée en application de la sixième kakôsis (?). Or cette part d'un dixième est celle que la législation attribuait à ceux qui avaient découvert des objets dans la terre jusqu'à une profondeur d'une coudée (soit une cinquantaine de centimètres)[98]. L'ambiguïté juridique entre simples découvertes et découvertes de

94. Les statistiques établies à partir des trouvailles de monnaies isolées sur le site de Corinthe témoignent par ex. d'un accroissement de facteur vingt du volume de la circulation de monnaies d'appoint entre le règne de Théophile et celui de Basile II. Entre le règne de Basile Ier et celui de Léon VI, les chiffres sont multipliés par trois. Cf. D. M. METCALF, *Coinage in South-Eastern Europe (820-1396)* (Royal Num. Soc., Special Publication 11), Londres 1979, p. 18-21, 36-40, etc., avec la bibliographie.

95. *Épitomè* 43, 63-64 (*JGR* IV, p. 566) ; Ecloga ad Prochiron mutata 37, 57 (*JGR* VI, p. 302-303) ; Synopsis Θ, II, 1-2 (*JGR* V, p. 315) ; Synopsis minor Δ, 29 (*JGR* VI, p. 378) et Θ, 11 (*JGR* VI, p. 414) ; PHOTIUS, *Nomocanon*, éd. Rhalli-Potli, *Syntagma* I, p. 195-196.

96. *Patria* III, 30, éd. Preger, II, p. 225 : ἀνελθὼν Ῥωμαῖός τις τοῦ εὔξασθαι εἰς τοὺς ναοὺς τῆς πόλεως εἶδεν Ῥωμαϊκὰ γράμματα λίθινα ἐπὶ τοῦ πινσοῦ καὶ τὴν δύναμιν αὐτῶν γνοὺς ἐγνώρισεν τῷ βασιλεῖ. Καὶ δέδωκεν αὐτῷ χάραγμα λίτρας λ'. Cet épisode explique le titre de l'épigramme de l'*Anthologie* (I, 7) : « Εἰς τὸν αὐτὸν [ναὸν τοῦ ἁγίου Θεοδώρου ἐν τοῖς Σφωρακίου — cf. I, 6] ἐν ᾧ τὸ λογάριον εὑρέθη » que les éditeurs, se méprenant sur le sens de *logarion* : bourse, traduisent « sur la même église, où fut trouvée cette épigramme ». Je dois cette observation à G. Dagron qui prépare une étude sur « les Byzantins épigraphistes » à paraître prochainement dans la *Revue des Études Grecques*.

97. ZONARAS XV, 14, l. 29-33. Dans THÉOPHANE (éd. De Boor I, p. 487-488) la proportion est de 100 nomismata sur 100 livres soit 1/72. Le passage du calcul duodécimal au décimal entre les deux auteurs est significatif d'une transformation que l'on observe aussi dans l'expression des grandes sommes pour lesquelles les kentènaria et leurs multiples prépondérants dans les textes du viie siècle sont peu à peu remplacés par les myriades.

98. HARMÉNOPOULOS, *Hexabiblos*, 6, 1 : τῶν δὲ ἐκριπτομένων ἀπὸ θαλάσσης εἰς γῆν καὶ εὑρισκομένων ἐπὶ πῆχυν ἕνα λαμβανέτω ὁ ἀποσώζων δέκατον μέρος τῶν ἀποσωζομένων. Les paragraphes suivants étant empruntés au Digeste par l'intermédiaire des Basiliques, il est bien probable que la source de celui-ci se trouve aussi dans le droit classique. Il ne m'a pas été possible, pour le moment, de la retrouver.

trésors, les premières conçues comme celles de véritables dépôts, permettait donc à l'État, sans abolir la législation qu'il venait de restaurer, de s'emparer de la plus grande partie d'un trésor trouvé dans un lieu public. D'autre part la disposition prévoyant que, si l'inventeur cèle la découverte faite en un lieu public, la totalité sera confisquée, devait servir de prétexte à toutes sortes de dénonciations justifiées ou non, sollicitées ou non qui pouvaient entraîner, tout en respectant en apparence la législation classique, la confiscation de bien des richesses.

Ainsi s'explique qu'au milieu du XIVe siècle, Harménopoulos puisse encore répéter les principales dispositions des *Basiliques*[99], alors que depuis près d'un siècle la législation classique sur la découverte des trésors n'est plus appliquée. Les actes impériaux de l'époque des Paléologues, même les plus généreux à l'égard de leurs bénéficiaires, réservent en effet souvent expressément les droits du fisc sur la perception des « trois articles publics » (τῶν δημοσιακῶν κεφαλαίων) : « pour meurtre, viol et découverte de trésor » (φόνου, παρθενοφθορίας, καὶ εὑρέσεως θησαυροῦ). La première mention en figure dans un chrysobulle de Michel VIII pour Esphigménou daté de 1259, la dernière dans un acte de confirmation d'un haut fonctionnaire également pour Esphigménou qui, selon J. Lefort, date d'après 1403 et probablement de 1409. Le tableau suivant (p. 338) résume les données des différents documents contenant la mention de l'εὕρεσις θησαυροῦ et indique les autres képhalaia qui lui sont parfois associés.

Les trois seuls cas dans lesquels « les trois képhalaia » sont inclus dans l'immunité figurent dans des documents n'émanant pas d'autorités byzantines : soit un faux, comme le chrysobulle de Zographou attribué à Jean V (1342) (doc. nº 10) — et ici la transformation des restrictions du praktikon antérieur (1333) en une exemption totale et détaillée est, parmi bien d'autres indices, l'une des preuves de l'inauthenticité — soit certains chrysobulles émis par Étienne Dušan en 1346 en faveur de plusieurs monastères athonites (doc. nºs 14-17). On connaît les circonstances et les motifs qui poussaient le souverain à tout faire pour se ménager la bienveillance de la Sainte Montagne[100] ; les revenus abondants qu'il tirait de l'exploitation et de l'exportation de l'argent des mines serbes permettaient ces concessions et les donations qui les accompagnèrent[101].

L'impécuniosité croissante des Paléologues n'autorisait pas de telles libéralités ; aussi ne renoncèrent-ils jamais à l'affirmation des droits de l'État sur la découverte des trésors. Même le chrysobulle d'Andronic II accordant à Jannina nombre d'exemptions et de franchises pour sceller le retour de la ville à l'empire (1319) (doc. nº 8), s'il ne réclame pas la redevance pour l'édification ou l'entretien des places fortes *(kastroktisia)* ni, probablement non plus le phonikon[102], — deux articles pour lesquels l'immunité n'est jamais autrement accordée — réserve expressément les droits du trésor impérial sur le trésor qui pourrait être mis au jour : « s'il arrive à quelqu'un d'y découvrir un trésor — si cela est possible en vérité — que ce qui aura été trouvé soit saisi et apporté au vestiarion gardé de Dieu »[103]. Exceptionnel, ce document l'est aussi par cette spécification : les autres chrysobulles se limitent en général à une formule prescrivant pour

99. *Hexabiblos*, 6, 3 = *Bas.* L, 1, 59 ; 6, 4 = *Bas.* LVI, 2, 3.

100. Cf. G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*[3], Munich 1962, p. 416.

101. D. KOVAČEVIĆ-KOJIĆ, Dans la Serbie et la Bosnie médiévales : les mines d'or et d'argent, *Annales ESC*, 15, 1960, p. 245-258.

102. C'est ainsi, toutefois, que je comprends le passage selon lequel le meurtrier sera puni selon la coutume de la cité (ἔτι ἵνα ὁ μέλλων ἐμπεσεῖν εἰς φόνον παιδεύηται ὑπὲρ τούτου κατὰ τὴν ἐκεῖσε συνήθειαν, *MM* 5, p. 82, l. 27-28 qui, inséré entre l'exemption de la *kastroktisia* et la mention de l'εὕρεσις θησαυροῦ concerne vraisemblablement l'aspect fiscal du châtiment dû au criminel.

103. *MM* 5, p. 82, l. 28-30, ἔτι ἵνα ἐὰν γένηται εὕρεσις θησαυροῦ ἐκεῖσε παρά τινος, εἰ μὲν κατὰ ἀλήθειαν ἔνι τοῦτο, ἀναλαμβάνηται αὐτὸ τὸ μέλλον εὑρεθῆναι καὶ εἰσκομίζηται εἰς τὸ θεοφρούρητον βεστιάριον.

N°	Date	Origine et nature de l'acte	KÉPHALAIA							
			φονικὸν	παρθενοφθορία	εὕρεσις θησαυροῦ	σιταρκία	καστροκτισία	ὁρική	χάραγμα	ἐννόμιον
1	1259	Esphigménou. Chrysobulle	+	+	+					—
2	1283/4	Esphigménou. Praktikon	+	+	+		—		+	—
3	1303	Privilège du despote d'Épire	+		+		+			— ?
4	1311	Pantéléimôn. Chrysobulle	+	+	+	+				
5	1316	Iviron. Praktikon	+		+					—
6	1317	Lavra. Praktikon	+	+	+					—
7	1318	Saint Jean Prodrome. Chrysobulle	+		+	+	+	+		
8	1319	Jannina. Chrysobulle	+ (?)		+		—		—	
9	1323	Chilandar. Praktikon	+	+	+					
10	1333	Zographou. Praktikon	+	+	+					
11	1334	Esphigménou. Confirmation	+	+	+	+				
12	1342	Zographou. Chrysobulle (Faux)	—	—	—	—	—	—	—	
13	1344	Philothéou. Chrysobulle.	+	+	+					
14	1346	Philothéou. Chrysobulle de Dušan	—		—		—	—	—	
15	1346	Iviron. Chrysobulle de Dušan	—	—	—		—	—		—
16	1346	Xèropotamou. Chrysobulle de Dušan	—		—		—	—		—
17	1346	Esphigménou. Chrysobulle de Dušan	—	—	—		—	—		—
18	1409 (?)	Esphigménou. Confirmation *(sigilliôdes gramma)*	+	+	+					

\+ : képhalaion exclus de l'exemption.
— : képhalaion inclus dans l'exemption.

1. *Actes d'Esphigménou, Archives de l'Athos* VI, publ. par J. LEFORT, app. A, l. 60-62.
2. *Ibid.*, n° 7, l. 7-8.
3. P. LEMERLE, *art. cit.* (n. 1), p. 391, l. 15-16.
4. *Akty russkago na svjatom Afone monastyrja sv... Panteleimona*, Kiev 1873, n° 20, p. 166.
5. F. DÖLGER, *Sechs byzantinische Praktika des 14. Jhdts für das Athoskloster Iberon*, Munich 1949, n° RK, l. 332.
6. *Actes de Lavra II, Archives de l'Athos VIII*, n° 104, l. 167.
7. A. GUILLOU, *Les archives de Saint Jean Prodrome sur le Mont Ménécée*, Paris 1955, n° 8, l. 16-17.
8. *MM* 5, p. 82.
9. *Actes de Chilandar I, Actes grecs, Actes de l'Athos V*, publ. par L. Petit, *VV* 17, 1911, Priloženie 1, n° 92, l. 146.
10. *Actes de Zographou, Actes de l'Athos IV*, publ. par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *VV* 13, 1907, Priloženie 1, n° 29, l. 90-92.
11. *Actes d'Esphigménou*, n° 20, l. 12-13, 21-23.
12. *Actes de Zographou*, n° 32, l. 45-47. Cr. F. DÖLGER, Die Mühle von Chantax, Untersuchung über vier unechte Kaiserurkunden, Εἰς μνήμην Σπ. Λάμπρου 1, 1935, p. 13-28 = *Byzantinische Diplomatik*, 1956, p. 189-203, à la p. 202.
13. *Actes de Philothée, Actes de l'Athos VI*, publ. par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *VV* 20, 19, n° VIII.

14. *Ibid.*, nº IX, = A. SOLOVIEV-V. MOŠIN, *Diplomata graeca regum et imperatorum serviae*, Belgrade 1936 (réimpr. Londres 1974), nº 8, l. 91-94. L'édition Regel a la leçon πλὴν τοῦ φόνου καὶ τῆς εὑρέσεως θησαυροῦ corrigée en καὶ à juste titre par Soloviev d'après une bonne copie sur papier du XVIᵉ siècle.

15. SOLOVIEV-MOŠIN, nº 7, l. 91-99.

16. *Actes de Xèropotamou, Archives de l'Athos III*, publ. par J. BOMPAIRE, nº 25, l. 35-36, 42-43 = SOLOVIEV-MOŠIN, n. 12, l. 65-72, 84-86.

17. *Actes d'Esphigménou*, nº 22, l. 32-35 = SOLOVIEV-MOŠIN, nº 13, l. 63-69.

18. *Ibid.*, nº 31, l. 8.

le bénéficiaire διατηρεῖσθαι ἀνώτερα [les biens énumérés] πάσης δημοσιακῆς ἐπηρείας καὶ ὀχλήσεως ἤγουν ἀγγαρείας, παραγγαρείας ..., etc. καὶ πάσης ἄλλης ἐπηρείας καὶ συζητήσεως ... *ἄνευ μέντοι τῶν τριῶν κεφαλαίων* τοῦ φονικοῦ ... τῆς τοῦ θησαυροῦ εὑρέσεως καὶ τῆς παρθενοφθορίας tandis que les praktika font figurer une restriction semblable à la ligne indiquant le montant perçu par le bénéficiaire au titre de l'ἀήρ. Le seul acte un peu plus explicite, en dehors du chrysobulle d'Andronic II pour Jannina est celui dumême empereur transformant en possession héréditaire l'*oikonomia* de Troulènos dans la région de Serrès (doc. nº 7), et exemptant ses paysans de toutes taxes à l'exception des articles τῆς σιταρκίας, τῆς καστροκτισίας, τῆς ὀρικῆς, τοῦ φόνου καὶ τῆς εὑρέσεως τοῦ θησαυροῦ, qui « doivent seuls être réclamés de ces biens ainsi qu'il est de coutume de les exiger de toutes les propriétés, même *chrysoboullatoi*, pour les services et l'intérêt communs » (ὑπὲρ τῶν κοινῶν δουλειῶν καὶ τῆς κοινῆς χρήσεως).

C'est, semble-t-il, ce passage — ainsi que la mention de l'εὕρεσις θησαυροῦ à côté d'amendes pénales transformées en taxes permanentes[104], qui amène G. Ostrogorsky à la considérer elle aussi comme une « redevance due au trésor pour *invention du trésor* »[105]. Pourtant le privilège de Jannina infirme absolument cette interprétation, en précisant que la totalité du trésor découvert sera confisquée. Et la même conclusion doit être tirée de deux textes contemporains : le dialogue entre le riche et le pauvre d'Alexis Makrembolitès (vers 1343) et le discours de Thomas Magistros Περὶ βασιλείας adressé à Andronic II quelque temps avant 1321. Makrembolitès oppose dans la bouche du riche l'état florissant d'autrefois où les Byzantins possédaient le monde (probablement l'époque justinienne sinon même le IIᵉ siècle) à celui de son temps : « Et si à cette époque-là on trouvait un riche trésor (εὕρεσιν θησαυροῦ πολυτάλαντον), l'empereur ne se l'appropriait pas mais ordonnait qu'il soit utilisé par celui qui l'avait découvert ; mais maintenant, contraints par la pénurie (ὑπ' ἐνδείας), ils s'emparent même de la propriété des morts parce que leurs revenus sont diminués »[106].

L'assimilation du trésor à la « propriété des morts » est révélatrice de l'interdit qui continuait, en dépit de la législation, à associer recherche des trésors et violation de sépulture[107]. La jouissance accordée autrefois à l'inventeur n'est pas un résumé partial

104. Cf. F. DÖLGER, Das ἀερικόν, *BZ* 30, 1929/30, p. 450-457, qui considère (p. 452-453) l'εὕρεσις θησαυροῦ comme « eine Abgabe vom Schatzfund » et ne semble pas l'assimiler à une contribution permanente.

105. G. OSTROGORSKY, *loc. cit.* (n. 66).

106. Alexis Makrembolitès (cit. n. 22), p. 221.

107. La législation classique contre les violateurs de sépultures (*C. Th. IX* 17 = *C. Just. IX*, 19) ; cf. *RE* VII A 2, *s.v. Tymborychia* et *int. al.* F. DE VISSCHER, *Le droit des tombeaux romains*, Milan 1963, p. 155-146) ne punit que l'enlèvement des ossements, des colonnes, des marbres ou des ornements lapidaires et ne fait aucune allusion aux richesses qui peuvent y avoir été dérobées. D'accord avec les moralistes qui rappelaient que le Christ, ressuscité nu, avait été enseveli comme un pauvre, les *Basiliques* (LIX, 1, 14) reprennent le conseil du *Digeste* (XI, 7, 14) : « non autem oportet ornamenta cum corporibus condi nec quid aliud hujusmodi quod homines simpliciores faciunt ». Surtout, résumant la loi Iulia *de residuis*, le même texte (en LX, 45, 5), précise que « il n'est pas permis d'enfouir des richesses. Par suite celles qui auront été trouvées dans des tombeaux ne seront pas *hosia* », c'est-à-dire n'auront pas

des dispositions des *Basiliques* mais un thème emprunté à Zonaras (XI, 20), peut-être par l'intermédiaire du discours antérieur de Thomas Magistros[108] où l'expression revient à plusieurs reprises. Ce dernier discours fait souvent référence à l'inconstance des mercenaires, ce qui témoigne de l'influence des conséquences malheureuses de l'enrôlement de la compagnie catalane, et nous donne un *terminus post* 1304-1308, tandis que l'absence de toute référence aux discordes de la guerre civile offre le *terminus ante* 1321[109]. La difficulté de ce texte rhétorique[110] m'incite à donner ici une analyse détaillée des §§ 20-21 consacrés à la découverte des trésors :

§ 20. L'empereur doit prendre garde à ne pas se considérer à l'instar des souverains de jadis[111] comme le propriétaire de tout trésor trouvé où que ce soit dans la terre, à la place de l'inventeur. Le trésor doit plutôt appartenir à ses sujets en raison des richesses que l'empereur possède en abondance et du devoir qui lui incombe de faire le bien envers tous (477 B). C'est en effet chose haïssable à Dieu et contraire à ses enseignements, car il est absolument impossible de découvrir un trésor sans l'aide divine et Dieu le donne comme il le juge bon. En se saisissant du trésor avant même qu'il ait été déposé les empereurs s'opposent aux décrets divins, car ils s'approprient par force les biens mêmes donnés par Dieu à d'autres (477 C). Que l'empereur ne prétende pas s'emparer des trésors pour le bien public (ὑπὲρ τοῦ κοινῇ λυσιτελοῦντος)[112] ni veiller aux armées, aux ambassades et à d'autres choses semblables. Personne ne le croira alors que les richesses publiques (τῶν δημοσίων χρημάτων) et les impôts (φόρων) ont depuis toujours été fixés à cet effet et sont bien suffisants. Les trésors ne peuvent contribuer efficacement à l'impôt (φορά) par le fait qu'ils sont, continuellement sous terre et que, même une fois devenus visibles à quelques-uns [*sc.* leurs inventeurs] ils n'en demeurent pas moins invisibles pour tous les autres[113] ; bien qu'apparus ils se cachent et seul un tout petit nombre à grand-peine et à force de temps finit par devenir visible pour tous (477 D). Il s'en faut de beaucoup qu'on puisse dire que (les empereurs) contribuent par de tels agissements au bien public. Qu'y a-t-il de pire que de

le caractère de *res religiosa* que protégeait la loi avec tant de sévérité. Il faut remarquer que ce paragraphe est suivi d'une série d'autres punissant les vols d'argent public en général, de monnaies frappées à l'atelier de métal précieux des mines impériales (LX, 45, 6-10). Sans l'encourager ni l'autoriser explicitement, la loi ne condamnait donc pas la mise au jour des trésors enfouis dans les tombes, qui pouvait contribuer à apporter du métal au trésor public précisément protégé dans ce chapitre LX, 45. On ne peut donc que souscrire à l'observation de Hill (cit. n. 65 ; p. 15-16) selon lequel « la faim d'or » l'emportant sur le sentiment populaire et les sanctions religieuses, la pratique générale était de considérer les trésors des tombes comme des trésors ordinaires. Et de citer deux lettres de Cassiodore illustrant cette pratique : dans l'une, Théodoric ordonne une enquête sur le prêtre Laurentius qui aurait violé des tombes pour y chercher de l'or ; il devra être forcé de donner ce qu'il n'avait pas le droit de trouver (*Variar.* IV, XVIII, MGH Aa XII, p. 122) ; dans l'autre (IV, XXXIV, *ibid.*, p. 129), le roi ordonne au comte *(saio)* Duda, de se rendre en un lieu où, dit-on, un trésor est caché et de le revendiquer pour le fisc en prenant soin de ne pas toucher « aux cendres des morts, car nous refusons de rechercher des gains qui pourraient être obtenus au prix de crimes funestes. Que les monuments protègent les cendres, que les colonnes et les marbres ornent les sépulcres ; mais que ceux qui ont quitté le commerce de la vie, ne conservent pas les pièces d'or *(talents)* ». Ce dernier passage ne fait que reprendre les spécifications de la loi *de violato sepulchro*, associées à l'interdiction d'enfouir des richesses.

108. Thomas Magistros, Περὶ βασιλείας, *PG* 145, col. 481.

109. A. Laiou, *Constantinople and the Latins, The Foreign Policy of Andronicus II 1282-1328*, Cambridge, Mass. 1972, p. 351-352.

110. Cette difficulté n'aurait pu être surmontée sans l'aide du R. P. J. Paramelle que je remercie pour son efficace et érudite obligeance. Il a bien voulu non seulement m'en faciliter la compréhension mais a également collationné le texte de Migne sur celui de l'édition d'A. Maï (*Script. Vet. Nova Coll. VII*, 3, p. 162-165) dont Migne « a rectifié les erreurs obvies », et surtout sur le manuscrit utilisé probablement par Maï pour son édition, le *Vatic. gr.* 711 (XIV[e] siècle) où le passage qui nous intéresse occupe les ff. 113[v], l. 4 ; 116[v], l. 7.

111. πρὸ σοῦ *PG* 477 B[6]. προτοῦ V.

112. On retrouve là l'expression du doc. n° 7, *cit. supra*, p. 338.

113. 477 D[13]. Le P. Paramelle propose de modifier la ponctuation en mettant la virgule avant πᾶσι : τῷ τ' ἐμφανεῖς οἱστισινοῦν γεγονότες, πᾶσι καὶ οὕτως οὐδὲν ἧττον ἀφανεῖς εἶναι τοῖς ἄλλοις.

se saisir des trésors trouvés par d'autres ? De même que, comme le dit Démosthène, la maison et le navire doivent avoir des fondements assurés, ainsi les principes des actions doivent-ils être vrais et justes (480 A). Or l'empereur n'allèguera rien d'autre que la raison d'État et la nécessité qui en découle (πλὴν τὸ τῆς ἀρχῆς συγκεχωρηκὸς καὶ τὴν ἐντεῦθεν ἀνάγκην). Mais ainsi il se place au rang des tyrans qui mènent leurs affaires selon leur bon plaisir et non au rang des vrais souverains. Alors qu'autrefois Nerva a ordonné à celui qui avait trouvé un trésor d'en user à sa guise[114] (480 B) lui, un païen, faisant ainsi si grand cas de la justice et du bien au point de ne pas convoiter ce qui lui tombait du ciel (ὡς καὶ τοῦ περιτυχόντος δόντος οὐκ ἐπεστράφθαι), il serait absurde que les empereurs[115], formés par les saintes lois à ce sujet, revendiquent les découvertes comme si elles leur appartenaient (τῶν εὑρημένων ὡς ὑμῖν διαφερόντων ἀντιποιεῖσθαι) et s'indignent avec des menaces pour que la totalité leur en soit révélée (τὰ δεινότατα πάντων πρὸς ἀπειλὴν ἐφ' ᾧ τὸ ξύμπαν ... ἐμφανὲς γεγενῆσθαι). Ils tombent ainsi sans le savoir sous les chefs d'accusation semblables ou pires de dénonciation et d'escroquerie (συκοφαντίας καὶ πλεονεξίας) (480 C). Et qu'y a-t-il de si grand dans les trésors pour mériter pareille accusation ? Pour ne pas l'encourir, l'auteur lui-même renoncerait volontiers à tous les trésors dont il pourrait être le maître. Si donc la chasse aux trésors (τὸ μὲν θησαυροῖς ἐφεδρεύειν) comporte une telle *nemesis* de la part de Dieu et des hommes, au contraire le fait de les laisser à leurs inventeurs fait partie des choses honorables. Que l'empereur choisisse donc d'être admiré plutôt que dénigré (480 D).

§ 21. Le fait de soumettre ses sujets à imposition (τοῖς ὑπηκόοις εἰσφορὰς ἐπιτάττειν), lorsque les empereurs manquent d'argent est une violence étrangère à la bienveillance dont ils doivent témoigner. Bien pire, en réclamant à leurs sujets, avant de leur faire le bien, cela même qu'ils veulent leur donner, ils commencent par leur faire le mal par ces impositions. Certes, s'il n'y avait aucun moyen de se procurer des richesses, les sujets verseraient naturellement *l'impôt*. Mais s'il y a beaucoup d'or dans les caisses (κειμηλίοις), abondance d'argent et de pierres précieuses et que tout cela a été préparé en vue de l'intérêt public (481 A) comment serait-il juste, au lieu de se servir des ressources légitimes de demander ailleurs le remède convenant à la nécessité ? Puisque cela a été rassemblé par avance en vue du besoin à venir, il faut l'utiliser pour remédier à la situation présente et personne ne doit avoir à souffrir de verser l'impôt. Et lorsque les affaires seront rétablies (481 B) que les trésors soient remplis avec surabondance. Si rien de semblable n'a lieu, mais que d'une autre façon il y ait un surplus considérable inutile, il faut que celui-ci devienne productif à propos pour les affaires (συντελὴς καὶ τοῖς πράγμασιν ἐν καιρῷ) (481 C).

Il serait vain de chercher dans ces chapitres une théorie byzantine de l'impôt : les arguments de Magistros sur le devoir de bienveillance de l'empereur envers ses sujets[116], sur la bonne volonté naturelle de ceux-ci à payer l'impôt, s'il n'y a pas d'autres moyens de se procurer des ressources, sont fort utopiques[117] ; ses considérations sur le rétablissement des affaires et la surabondance qui en découle pour les caisses de l'État assez vagues et le § 21 se termine par une rhétorique encore plus creuse que tout ce qui a précédé. Le § 20 toutefois est assez clair sur le point qui nous intéresse : l'empereur a

114. Il s'agit de l'épisode rapporté par Zonaras (XI, 20, Bonn, II, p. 506), d'après Philostrate : le père d'Hérode Atticus ayant trouvé dans sa maison un grand trésor, rempli de crainte par sa découverte, demanda à Nerva ce qu'il fallait en faire. Et celui-ci lui répondit d'en user, et même d'en abuser.

115. 480 C[4] ὑμεις δ' εἰ. ὑψεῖς δ' οἱ V.

116. La προμήθεια ou l'εὖ ποιεῖν due par le souverain à ses sujets est un vieux thème de la littérature sur la βασιλεία. *Philanthropia* est plus rarement employé avec cette connotation (cf. H. HUNGER, *Byzantinische Grundlagenforschung*, Londres, Variorum Reprints, 1973, XIII, p. 18-19 notamment).

117. Nicéphore Blemmydès considère plus clairement la levée de l'impôt comme un droit de l'empereur pour lui permettre d'accomplir son devoir de protection à l'égard de ses sujets (*PG* 142, col. 613-614; Λόγος ὁποῖον δεῖ εἶναι τὸν βασιλέα, c. 1). C'est la théorie classique que Magistros avait d'ailleurs reprise d'ailleurs reprise au § 20 (477 D). L'allusion, en 481 A, aux contributions que verseraient naturellement (εἰκότως) les citoyens est probablement un rappel des conditions de l'antiquité grecque (cf. p. ex. ISOCRATE, *Trapezitikos*. 41).

tort de vouloir s'emparer du trésor à la place de l'inventeur et du trésor trouvé où que ce soit. Magistros a donc bien en vue la saisie *totale* du trésor par le fisc, quel que soit le lieu de découverte. D'autre part l'allusion (477 D) à l'inefficace contribution des trésors à la φορά (aux rentrées fiscales?) en raison du petit nombre des découvertes et du caractère clandestin de la majeure partie d'entre elles ne peut s'expliquer que par la menace de la confiscation. Les accusations qui peuvent être portées contre l'empereur de συκοφαντία et de πλεονεξία (480 C) sont enfin caractéristiques des abus nécessairement engendrés par une fiscalisation aussi excessive des trésors.

De même que sous Nicéphore Ier, il est en effet certain que les prétentions régaliennes à la possession des trésors s'exerçaient surtout sur les fortunes considérées pour les besoins de la cause comme en provenant. Cette menace permanente de confiscation, qualifiée à juste titre de πλεονεξία par Magistros, amenait les détenteurs de richesses à tenter de mettre à l'abri la part mobilière de celles-ci et le pouvoir, au contraire, à rechercher, et récompenser, les dénonciations qui lui permettraient de s'en emparer. Cantacuzène nous en offre deux exemples, datant naturellement des deux guerres civiles ; dans le premier, on voit la veuve du protovestiaire Andronic Paléologue, à qui Andronic III avait demandé de se rendre à Didymoteichon avec toute sa fortune, craignant pour celle-ci, la cacher chez des amis. Un dénonciateur révèle cette cachette à Cantacuzène qui l'en récompense (par « quelques bienfaits » d'un montant ou d'une nature non spécifiés). Cantacuzène annonce cette découverte à l'empereur qui lui propose de s'en emparer comme « inventeur » (οὐκοῦν σὲ τὸν εὑρηκότα δίκαιον ἔχειν). Cantacuzène refuse de se laisser vaincre par l'appât du gain et répond qu'il ne s'est jamais en temps de guerre emparé des richesses de quiconque. Sur son conseil, l'or est distribué à l'armée, une partie des objets et des vases aux membres des grandes familles et le reste va au trésor impérial[118]. Si l'assimilation entre fortune cachée et trésor est patente, il ne faut toutefois pas voir, dans la proposition faite par Andronic III à Cantacuzène d'en prendre possession, une contradiction avec la règle de la confiscation et une survivance de la législation favorable à l'inventeur. La réponse de Cantacuzène montre en effet qu'il se refuse à accepter les prises de guerre et que c'est à ce titre que l'empereur lui offrait de garder les richesses qu'il avait découvertes.

L'autre exemple, qui se rapporte à la seconde guerre civile nous montre, comme sous Nicéphore, celui qui s'est enrichi trop rapidement soupçonné d'avoir trouvé un trésor : un certain Angelitzès, ἐκ τῶν φαύλων καὶ ἀσήμων πολιτῶν, était soupçonné auparavant d'avoir trouvé un trésor, mais la chose n'était pas prouvée et personne ne s'en émouvait. A l'époque de la guerre civile, ce personnage fut nommé, en raison de sa haine pour Cantacuzène, gouverneur de Gratianoupolis (1343/44). Il commença alors à user de sa richesse et il devint évident qu'il avait, comme on le soupçonnait, un trésor. L'empereur (Cantacuzène) s'étant emparé de la capitale, fait donc saisir tout ce qui se trouvait dans sa maison et ce qui était caché et s'en sert pour les « dépenses nécessaires » ainsi que pour la solde des mercenaires turcs[119]. Au-delà de l'hypocrisie flagrante du mémorialiste, le texte a l'intérêt de mettre en évidence l'utilisation de l'εὕρεσις θησαυροῦ comme support

118. Cantacuzène, Bonn, I, p. 278-279. La fortune se montait à 12 000 pièces d'or, des bijoux, des coupes d'or et de l'argent non monnayé d'une valeur de 40 000 hyperpères (δισχιλίους καὶ μυρίους ἔχον χρυσοῦς, καὶ ζῶναι καὶ ἐκπώματα ἐκ χρυσοῦ πεποιημένα καὶ ἄργυρος ἄσημος καὶ γυναικεῖοι κόσμοι καὶ ἕτερ' ἄττα τετρακισμυρίων ἄξια χρυσίων).

119. Cantacuzène, Bonn II, p. 425-426. Le personnage n'est pas autrement connu (cf. *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit* 1, Vienne 1976, nº 155). Il est probable, en dépit des allégations méprisantes de Cantacuzène, qu'il appartenait à cette classe moyenne (la *mèsè moira*) d'hommes d'affaires byzantins dont l'apogée se situe au milieu du xive siècle (cf. N. Oikonomidès, *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople* — cit. n. 40 — p. 115-120).

juridique des confiscations. Les véritables découvertes de trésors existaient à n'en pas douter, comme en témoigne celle de dizaines de milliers de pièces d'un or très pur faite en territoire turc vers 1328 et relatée par Nicéphore Grégoras[120], mais échappaient plus facilement au fisc et devaient rapporter moins.

De cette confrontation des textes juridiques, des documents administratifs avec les témoignages littéraires ou historiques plus rares que nous avons pu rassembler, se dégagent les deux enseignements suivants : le trésor est à l'origine une réserve, la part de la fortune mise de côté pour être utilisée en cas de besoin. Dans les conditions de l'époque cette épargne accumulée sous forme d'espèces, de métal non monnayé ou de bijoux ne peut être qu'improductive ; aussi la thesaurisation est-elle prohibée comme un vice moral et un fléau social[121]. La lutte de l'État byzantin contre la pénurie monétaire *(endeia khrématôn)* a oscillé entre deux extrêmes : encourager la mise au jour et la remise en circulation des trésors par une législation favorable aux inventeurs (époques justinienne et macédonienne) ou imposer leur confiscation en période de pénurie budgétaire *(aporia khrèmatôn)* (sous les Isauriens et les Paléologues). Nul doute, à en juger d'après l'état et le rôle de la monnaie d'or à Byzance, que la première de ces politiques ait été la plus profitable[122].

CNRS-Paris Cécile MORRISSON.

120. NICÉPHORE GRÉGORAS, Bonn I, p. 446-447. A l'époque de l'abdication d'Andronic II, εὕρηται παρὰ τὴν τῶν Περσῶν γῆν πύργος τις ἐγκεκαλυμμένος, νομισμάτων μεστὸς καθαρωτάτου χρυσίου μυριάδες οὐ ῥᾳδίως ἀριθμηταί. Ὧν οὐκ ὀλίγα διαδεξάμενοι οἱ τῶν Λατίνων ἔμποροι διέσπειραν πανταχῇ γῆς καὶ θαλάττης, εἰδότες χρειώδη τυγχάνοντα διὰ τὴν τοῦ χρυσοῦ καθαρότητα· ὧν ἕκαστον πολλοῖς τῶν Βυζαντίων ὤνιον ἐγεγόνει τριῶν νομισμάτων πολιτικῶν.

121. Outre les textes cités ci-dessus (n. 53, 63 et 107) on peut rappeler aussi l'interdiction du *Livre de l'Éparque* de « thésauriser les *noummia* en temps de pénurie *(endeias)* » (IX, 5).

122. Ce n'est qu'un agréable devoir que de remercier ici tous les collègues et amis à l'obligeance desquels je n'ai pas recouru en vain dans cette « chasse aux trésors » : Mlle Claude Brenot pour ses informations sur leurs contenants, M. Gilbert Dagron pour ses recettes astrologiques et les textes patriographiques (cf. *Ann. du Collège de France, Résumé des cours* 1978-1979 et 1979-1980), MM. Jean Durliat, Philip Grierson, Michael Hendy, Jacques Lefort et le R. P. Joseph Paramelle. Qu'ils veuillent bien m'excuser s'ils ne retrouvent pas ici tous les « talents » qu'ils m'ont confiés avec tant de générosité.

D'UN DOCUMENT BYZANTIN DE 1395 ET DE QUELQUES MONASTÈRES ROUMAINS

Les deux registres d'actes du Patriarcat de Constantinople conservés à la Bibliothèque Nationale de Vienne renferment des documents très importants pour l'histoire de l'Église roumaine au XIVe siècle et au tout début du suivant[1]. Mais il est arrivé à leurs éditeurs, Fr. Miklosich et I. Müller[2], de commettre parfois des bévues[3]. Corriger leurs erreurs est donc indispensable au progrès de la recherche, sans minimiser pour autant leur mérite. Tel est précisément le cas d'une notice résumant un acte patriarcal, consignée au feuillet 97v du *Vindobonensis Graecus* 48. En voici donc une nouvelle édition, cette fois diplomatique, après collation[4] sur le fac-similé de ce texte[5] :

1. Sur ces deux registres : J. DARROUZÈS, *Le registre synodal du Patriarcat byzantin au XIVe siècle. Étude paléographique et diplomatique,* Paris 1971.

2. *MM.*, I-II, Vienne 1860-1862.

3. Voir le profit que nous avons tiré de l'examen du fac-similé de l'acte synodal d'octobre 1370 élevant Daniel Critopoulos, devenu le moine Anthime, à la dignité de métropolite d'une partie de la Hongrovalachie (les premiers éditeurs l'avaient malencontreusement tronqué) : P. Ş. NĂSTUREL, La partition de la métropole de Hongrovalachie (1370), *Buletinul Bibliotecii Române,* 6, I (X), Serie nouă, Freiburg im Breisgau, 1978, p. 305-309 notamment.

4. Collation d'après V. LAURENT et P. Ş. NĂSTUREL, *Facsimile de texte şi documente bizantine din veacurile XIV-XV privitoare la istoria Bisericii române,* Bucarest 1946, planche X (l'introduction de ce travail n'a jamais paru, par suite du départ forcé de Roumanie du père V. Laurent. Ce que lui et moi en avions rédigé a été partiellement utilisé et cité par J. Darrouzès dans la continuation des Regestes du Patriarcat de Constantinople, fascicules V et VI). On trouvera le texte qui fait l'objet de cet article au milieu de la planche (feuillet 97v), dont il occupe, après un *vacat* de trois lignes, les lignes 17 à 21. Nous ferons observer ici que le fac-similé de toute la page du registre permet de remarquer qu'avant de rédiger le regeste dont nous allons nous occuper, le même notaire patriarcal avait d'abord écrit † Μηνὶ μαΐῳ ἰν(δικτιῶν)ος γης ὁ ἀπὸ τῆς Ῥωσοβλαχίας. Puis, s'étant ravisé, il laissa un blanc d'environ trois lignes, pour recommencer en remplaçant cette fois le mot de Rossovalachie par celui de Mavrovalachie, autre nom de la Moldovalachie (Moldavie). Certains des documents de ce registre écrits de la main du même scribe en mai 1395, renferment tantôt l'une et tantôt l'autre de ces deux dénominations, sans distinction manifeste de sens. Sur leur emploi, voir par exemple Gh. I. MOISESCU, Şt. LUPŞA et Al. FILIPAŞCU, *Istoria Bisericii române,* I, Bucarest 1957, p. 183, note 1, selon qui, pour la chancellerie patriarcale Rossovalachie (la Valachie du côté de la « Russie », i.e. de la Russie Rouge, Ruthénie) est le nom du *pays,* alors que Mavrovalachie serait celui de la *métropole* de Moldavie. Nous reprendrons l'examen de cette question.

5. Ce document a été d'abord publié (avec de menues inexactitudes que nous corrigeons) par *MM.*, II, p. 241 (no CCCCLXXXVII-1) et reproduit par C. DELIKANIS, Πατριαρχικῶν ἐγγράφων..., III, Constantinople1905, p. 664 (no 1339), puis par N. IORGA, *Documente Hurmuzaki,* XIV/1, Bucarest 1915, p. 18 (no XLI) avec traduction roumaine.

I. † Μηνὶ μαΐω ἰν(δικτιῶν)ος. γης ὁ ἀπὸ τῆς Μαυροβλαχίας Ἰάσκος ἔγραψεν εἰς τὸν παναγιώτ(α)τ(ον) ἡμῶν δεσπότ(ην) περὶ τῶν προσόντ(ων) αὐτῷ ||18 μονυδρίων ἐν τῇ Μαυροβλαχίᾳ, τῆς Παναγίας κ(αὶ) τοῦ ἁγίου Δημητρίου, καὶ παρεκάλεσε τ(ὴν) μεγ(ά)λ(ην) ἁγιωσύνην αὐτοῦ, ἵνα ἀναδέξηται ταῦτα ||19 κτητορικ(ῶς). ὅστις δεξάμενος τὴν ἀναφορ(ὰν) αὐτοῦ ηὐδόκησε τοῦτο. καὶ ἀπελύθη τιμία αὐτοῦ γραφὴ περὶ τούτου, ἵνα ἡ μ(ὲν) κτητορεία ||20 τῶν μονυδρίων ὑπάρχῃ πατριαρχική, ὁ δὲ κατὰ καιροὺς εὑρισκόμ(εν)ος ἀρχιερεὺς ἔχῃ τὸ κανονικὸν αὐτοῦ κ(αὶ) τὸ μνημόσυνον κατὰ τ(ὴν) συνήθειαν ||21 ἀπ' αὐτῶν. ὅθ(εν) κ(αὶ) διὰ πληροφορί(αν) ἐσημειώθη τοῦτο ἐνταῦθα. +

Ce que l'on peut traduire ainsi :

« † Au mois de mai de la troisième indiction. Iaskos de Mavrovalachie a écrit à notre Tout Très Saint Seigneur au sujet des petits couvents lui appartenant en Mavrovalachie, celui de la Panagia et celui de Saint-Démétrius. Et il a prié Sa Grande Sainteté de les accepter en qualité de fondateur. Et Lui, acceptant sa demande, y a consenti. Et il lui a été délivré Son honorée lettre à ce propos, pour que, d'une part, la fondation des petits couvents soit patriarcale et que, d'une autre, celui qui dans le temps se trouvera être évêque en ait kanonikon et commémoraison conformément à la coutume. Aussi et pour confirmation cela a-t-il été consigné ici †. »

Il faut préciser tout de suite que, compte tenu de la place occupée dans le registre par cette annotation, la 3e indiction correspond à l'an 1395. « Notre Tout Très Saint Maître » est le patriarche œcuménique Antoine IV, qui en était à son second pontificat (mars 1391-mai 1397). Quant à Iaskos, c'est la lecture exacte du nom que les éditeurs avaient déchiffré erronément Ἰσάκιος et que les chercheurs roumains ont interprété tantôt comme Isaac[6] et tantôt comme Isachie (Isaakios)[7]. En fait, on reconnaît là le nom slavo-roumain de Iaţco[8].

Il est naturel de se demander qui fut ce personnage. Pour l'identifier, une incursion dans les relations entre Byzance et la Moldavie aux alentours de l'an 1395 est indispensable.

Le regeste de mai 1395 reproduit ci-dessus est immédiatement suivi, dans le codex, de 5 lettres patriarcales relatives à l'une des phases du long conflit qui mettait aux prises depuis 1386 l'Église moldave et le siège de Constantinople, et qui ne s'apaisa qu'en 1401. La mésentente découlait du désir qu'avaient les Roumains d'être gouvernés au spirituel par des évêques de leur race, alors que le patriarcat s'obstinait à vouloir leur imposer un métropolite grec. C'est que, lorsque le prince et les boyards moldaves avaient manifesté le désir de renouer des rapports canoniques avec le Patriarcat, le pontife refusa net de reconnaître les deux évêques Mélèce et Joseph. Mais, élevant l'éparchie à la dignité métropolitaine, il désigna pour la diriger un étranger, le Grec Théodose. Cela se passait vers 1381-1386. Le voévode, bafoué dans sa volonté, expulsa le pasteur qu'on voulait lui imposer et insista pour la reconnaissance de son parent, l'évêque Joseph. Même lorsque Théodose qui, canoniquement parlant et du point de vue byzantin, était bel et bien le titulaire légitime de la métropole de Moldavie créée spécialement pour lui, eut résigné sa charge, le patriarche s'obstina à ne pas relever des censures qui les avaient frappés Joseph et Mélèce : ceux-ci n'en continuaient pas moins

6. N. Iorga, *loc. cit.*

7. Gh. I. Moisescu..., *op. cit.*, p. 213.

8. Nous l'avons déjà relevé : voir notre compte rendu d'un article de Şt. Olteanu sur une pierre tombale du monastère de Iaţco à Suceava dans *Romanoslavica*, 5, Bucarest 1962, p. 200. Sur ce nom d'origine ukrainienne, voir N. A. Constantinescu, *Dicţionar onomastic românesc*, Bucarest 1963, p. 301-302 (Jacob) ou I. Iordan, *Toponimia românească*, [Bucarest] 1963, p. 170, note 3 et p. 351 (polonais Iatzko : Jacob).

à diriger les orthodoxes du pays. Et il envoya incontinent un nouveau métropolite, toujours un Grec, en Moldavie, vers l'an 1387. Ce dernier — il s'appelait Jérémie — ne put se maintenir à la tête de son Église et il fut chassé à son tour par les Moldaves. C'est alors qu'il frappa d'excommunication le voévode, les boyards et le peuple moldave tout entier, à commencer par les deux évêques récalcitrants. L'anathème fut confirmé par Constantinople. Nature plus revêche que Théodose, Jérémie continua de porter son titre de métropolite de Mavrovalachie. Mais, soucieux d'assurer sa subsistance, il réussit à se faire nommer *locum tenens* du siège métropolitain de Tărnovo, privé de son pasteur légitime, le grand patriarche bulgare Euthyme emmené en captivité par les conquérants ottomans. Les tentatives que l'on fit pour aplanir ce long conflit se succédèrent vainement. Ce fut le nouveau successeur d'Antoine IV, le patriarche Mathieu Ier, qui était monté sur le trône œcuménique depuis 1397, qui réussit en juillet 1401, alors qu'un nouveau prince, Alexandre le Bon, régnait maintenant sur la Moldavie, à redresser la situation. Il confia, en effet, à Joseph la métropole de Moldavie, sans plus écouter les doléances obstinées de Jérémie[9].

La donation par Iaţco de ses deux couvents au patriarche eut précisément lieu en 1395, lors de la tentative que le prince Étienne Ier fit pour se réconcilier avec le trône patriarcal. Le voévode venait d'envoyer à Constantinople une ambassade conduite par le protopapas kyr Pierre. Elle avait pour mission de demander la levée des censures d'excommunication qui frappaient tous les fidèles de Moldavie et d'obtenir la « bénédiction », c'est-à-dire la reconnaissance canonique des évêques Joseph et Mélèce en tant que pasteurs légitimes du pays. Les lettres d'Antoine IV montrent que l'œcuménique ne se plia pas entièrement à ces prétentions. Il confia le gouvernement de l'Église moldave à l'ambassadeur même du voévode, le protopapas Pierre, et il promit aux Moldaves de leur donner un métropolite de leur race, selon leur désir, à savoir ce Pierre en personne, mais « plus tard », les canons l'empêchant de le faire alors, et cela aussi longtemps que leur pasteur légitime, Jérémie, refuserait de renoncer à son siège de Moldavie. A moins, ajoutait-il, qu'un « remède meilleur » ne se présentât. C'est là un euphémisme donnant à entendre le décès éventuel de l'intransigeant métropolite Jérémie.

Les documents qui se sont conservés prouvent que le protopope Pierre[10] s'était rendu sur le Bosphore muni de lettres émanant de son souverain, auquel Antoine IV répondit dans le sens indiqué plus haut.

Les explications que nous avons cru devoir fournir permettent d'examiner plus à fond les mobiles du don que Iaţco fit au patriarche.

Si ledit Iaţco possédait à cette époque deux couvents, aussi modestes fussent-ils (μονύδρια), il est évident que ce boyard était l'une des figures les plus marquantes de la société moldave du temps. La prosopographie de la Moldavie connaît précisément, à la fin du XIVe siècle et au début du XVe, un seigneur du nom de Iaţco. C'est ainsi que, le 28 novembre 1399, le voévode Iuga ordonnait « à notre serviteur Iaţco d'appendre notre grand sceau » à une charte délivrée à un certain Ţîban[11]. Même formule dans des

9. Sur l'ensemble de cette question : V. LAURENT, Aux origines de l'Église moldave. Le métropolite Jérémie et l'évêque Joseph, *REB*, 5, 1947, p. 158-170 ; Al. GONŢA, Mitropolia şi episcopiile ortodoxe moldoveneşti în sec. al XV-lea, *Mitropolia Moldovei şi Sucevei*, XXXIV, Jassy 1958, p. 23-24 ; Gh. I. MOISESCU..., *op. cit.*, p. 171-189.

10. Nul ne s'est encore avisé que le patriarche désigne le protopope Pierre comme « un homme de bon sens, instruit et bon » : il faut admettre qu'il devait donc posséder une culture suffisante pour assumer au besoin les devoirs de l'épiscopat.

11. M. COSTĂCHESCU, *Documentele moldoveneşti înainte de Ştefan cel Mare*, I, Jassy 1931, p. 21 ; *Documenta Romaniae Historica. A) Moldova*, I, Bucarest 1975, p. 13 (traduction roumaine du début du XIXe siècle).

documents du prince Alexandre le Bon, de l'an 1400[12]. Si ce voévode accordait de Suceava, le 30 juillet 1401, un privilège à l'évêque des Arméniens de Moldavie « sous notre sceau... avec la main de Bratei »[13], Iaţco réapparaîtra plusieurs fois entre le 1er août 1403 et le 14 avril 1411 parmi les boyards membres du conseil princier, dont les noms constituaient une garantie des décisions prises par leur voévode. Après cette date, on ne le rencontre plus. Sans doute aura-t-il cessé de vivre[14].

Pour le laps de temps sur lequel porte notre enquête, Iaţco est le seul Moldave de ce nom attesté dans les documents. Bien qu'il appartînt au conseil princier (sans précision de la charge qu'il remplissait, même lorsqu'on lui commandait explicitement d'apposer le sceau princier), il ne fait pas l'ombre d'un doute que c'était lui le logothète en titre de la Moldavie. On peut même admettre qu'il l'aura été avant 1399, disons en 1395. On connaît du reste un acte qui, bien que faux ou falsifié — la fameuse charte de Iurg Koriatovitch — passe pour avoir été écrit le 3 juin 1374 par Iaţco (« pisal Iatko »)[15]. Et ce n'est peut-être pas là un pur hasard. Si Iaţco n'apparaît pas dans les documents émis par Roman Ier et par Étienne Ier, on ne s'en étonnera pas outre mesure : à cette époque, le notaire et le logothète ne sont pas mentionnés, sans compter que plusieurs des rares pièces conservées de la chancellerie de ces deux voévodes ne nous sont connues qu'à travers des résumés ou de vieilles traductions roumaines. Les premiers documents que le règne d'Alexandre le Bon nous ait laissés, fournissent la preuve que c'est à peine alors que la chancellerie princière de Moldavie s'était organisée en toute règle[16].

Nous estimons donc que le Iaţco qui possédait en Moldavie deux petits monastères en l'an 1395 et qui jugeait avoir qualité pour s'adresser personnellement au chef suprême de l'Orthodoxie se laisse identifier en toute sûreté au logothète homonyme de Moldavie des années 1399 et suivantes et qu'il devait être investi de cette charge depuis 1395 au moins.

Avant de tenter de percer l'identité des deux petits couvents du boyard Iaţco, il serait bon d'éclaircir les raisons qui le poussèrent à en faire hommage au patriarche Antoine IV.

C'est une coutume reçue de toutes les époques que les ambassadeurs offrent aussi des présents à ceux auxquels on les a chargés de transmettre le message de leur propre maître. Quand donc le protopope Pierre s'en vint demander au patriarche œcuménique de relever des censures de l'Église les voévodes, les boyards et tout le peuple de Moldavie, il est évident qu'il aura présenté à Antoine IV non seulement la lettre de son prince, mais encore des dons. On peut même penser que les grands boyards, les conseillers du voévode Étienne, appendirent eux aussi leur propre sceau à côté de celui de leur suzerain (telle était alors la coutume) et qu'ils auront chargé à leur tour Pierre d'assurer de leur

12. M. Costăchescu, *op. cit.*, p. 32, 37, 41 et 44 ; *Documenta...*, p. 14, 16, 18.

13. *Documenta...*, p. 21 : l'absence de Iaţco dans une question aussi notable nous fait nous demander si, à cette date, il ne se sera pas trouvé en mission à Constantinople pour la réconciliation d'Alexandre le Bon et de l'Église moldave avec le patriarcat. Cette réconciliation venait d'être conclue à peine depuis quatre jours.

14. M. Costăchescu, *op. cit.*, I, p. 57, 61, 70, 73, 75, II, Jassy 1932, p. 625, 629, 633 ; *Documenta...*, p. 466 (index : s.v.) ; D. G. Ionescu, Un document necunoscut de la Alexandru cel Bun, *Romanoslavica*, 4, 1960, p. 339-340.

15. P. P. Panaitescu, Diploma bârlădeană din 1134 şi hrisovul lui Iurg Koriatovici din 1374. Falsurile patriotice ale lui B. P. Haşdeu, *Revista istorică română*, II, 1932, p. 51-57 ; *Documenta...*, p. 416-417.

16. Sur le logothète moldave : N. Stoicescu, *Sfatul domnesc şi marii dregători din Ţara Românească şi Moldova (sec. XIV-XVII)*, Bucarest 1968, p. 170-185 ; N. Grigoraş, *Instituţii feudale de stat pînă la mijlocul sec. al XVIII-lea*, Bucarest 1971, p. 244-255. Voir également E. Vîrtosu, Din sigilografia Moldovei şi a Ţării Româneşti, « *Documente privind istoria României. Introducere* », Bucarest 1956, p. 405-407.

soumission le patriarche auquel ils auront également adressé par la même occasion l'hommage de leurs propres présents. Et celui de Iaţco — qui en tant que logothète aura rédigé de sa plume la lettre princière — fut certainement le don des deux petits couvents qu'il possédait[17]. L'acceptation de ce présent par le patriarche, ainsi que l'atteste le registre de Vienne, était en quelque sorte la garantie morale qu'il accordait aux Roumains des bonnes intentions qui l'animaient, lorsqu'il promettait de leur donner un jour pour métropolite le protopapas Pierre, pourvu qu'ils renonçassent à Joseph et à Mélèce.

Le protopope Pierre n'aura pas été le seul émissaire dépêché alors par son prince à Constantinople. Au moyen âge notamment, le phénomène religieux avait aussi son côté politique. Dans le conflit où la Moldavie et le patriarche œcuménique se mesuraient, ce n'était pas seulement le prestige du droit canon dont le trône patriarcal était le protagoniste, qui était en jeu, c'était aussi la ferme volonté des Moldaves de conserver leur autonomie ecclésiastique par rapport à la fois au métropolite de Galitch, sujet du roi de Pologne, et au siège de Constantinople. Or, leur désir de relever d'un pasteur roumain se heurtait aux appétits et aux calculs des Byzantins. Il y allait également du prestige du patriarche devenu, depuis que le basileus avait embrassé l'Union avec Rome, le seul champion autorisé de Constantinople sur qui pesait déjà la lourde menace ottomane. Si donc l'ambassade moldave avait à sa tête un ecclésiastique, le protopapas en personne, il n'y a pas lieu de douter un instant que quelques boyards avaient dû lui être attachés. Et l'un d'eux aura très certainement été le logothète de Moldavie, messire Iaţco. Il en sera de même en 1439, quand le métropolite Damien, le protopope Constantin et le logothète Neagoe seront envoyés au Concile de Florence par les deux voévodes qui se partageaient alors la Haute et la Basse Moldavie[18].

Il est grand temps d'aborder la question de la localisation des deux couvents de Iaţco. Le nom de leur détenteur, d'une part, et leurs vocables, d'une autre, constituent les seuls indices susceptibles d'orienter cette enquête.

Or il se trouve que l'on ait conservé en original la charte slavonne que le prince Alexăndrel accorda, le 23 février 1453, « à notre monastère qui est près de Suceava, le monastère de Iaţco, où est la demeure de la Dormition de la Très-Sainte Mère de Dieu »[19].

De toute évidence, le monastère de 1453 est l'un des deux couvents de 1395. L'appellation même que cet établissement de nonnes portait en 1453 — le « monastère de Iaţco » — indique le nom du fondateur, conservé du reste dans celui de la localité en question, le village d'Iţcani, qui se dressait alors en marge de Suceava, la capitale de

17. Le geste des voévodes du Maramureş, Baliţa et Drag, qui avaient dédié au même patriarche Antoine en 1391 leur monastère de Peri comme stavropégie, a pu inspirer tant soit peu le boyard moldave : Gh. I. Moisescu..., *op. cit.*, p. 196-199. Mais, provisoirement, voir aussi J. Darrouzès, *Les regestes des actes du Patriarcat de Constantinople*, I/VI, Paris 1979, p. 180-182. A l'époque, du reste, Antoine IV en avait l'habitude : en 1393, il venait de déclarer patriarcal le monastère de Kutlumus sur l'Athos, tout en sauvegardant, pour la forme, les droits de l'évêque de Hiérissos : P. Lemerle, *Actes de Kutlumus*, Paris 1945, p. 147-149 et Fr. Dölger, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich 1948, p. 225-227. Sur le problème juridico-canonique : E. Herman, Ricerche sulle istituzioni monastiche bizantine. Typika ktetorika, caristicari e monasteri ' liberi ', *Orientalia Christiana Periodica*, 6, 1940, p. 353-355 et 365. Sur l'acquittement du kanonikon : E. Herman, Zum kirchlichen Benefizialwesen im byzantinischen Reich », *Atti del V Congresso Internazionale di Studi Bizantini* », I (= *SBN*, 5), Rome 1939, p. 665-671 ; Fr. Dölger, *op. cit.*, p. 251, Pl. de Meester, *De monachico statu iuxta disciplinam byzantinam*, Vatican, p. 114-115 et 129, ainsi que, dorénavant J. Darrouzès, *Les regestes...*, p. 258.

18. P. Ş. Năsturel, Quelques observations sur l'Union de Florence et la Moldavie, *Sudost-Forschungen*, 18/1, 1959, p. 88-89.

19. M. Costăchescu, *op. cit.*, II, p. 461 ; *Documenta...*, II, Bucarest 1976, p. 38-40. La charte d'Alexăndrel, il est bon de le noter, fût-ce en passant, autorise la supérieure du couvent de Iaţco à établir une franchise sur son territoire, franchise ouverte, entre autres, à des artisans grecs.

la Moldavie[20]. Le vocable sous lequel le couvent se trouvait placé — la Dormition de la Vierge — coïncide avec celui que la notice de 1395 fait connaître sous une forme plus familière et abrégée, le couvent de la Panagia, c'est-à-dire de la « Toute-Sainte » Mère de Dieu. A la lisière de la capitale de la principauté moldave, le boyard Iaţco possédait donc un petit monastère[21], qui devait déjà compter quelques années d'existence.

Déterminer l'emplacement de l'autre couvent de Iaţco, celui dédié à saint Démétrius, est moins aisé. Mais il nous est permis d'émettre l'hypothèse que ce sanctuaire aura précédé l'église que, bien plus tard, le voévode Pierre Rares allait élever à Suceava sous le même vocable vers 1534-1536.

Selon le témoignage irréfutable du registre patriarcal, ces deux petits couvents consacrés l'un à la Vierge, l'autre à saint Démétrius, appartenaient donc au boyard Iaţco. Il en était visiblement le fondateur. De toutes façons, il est avéré qu'ils existaient déjà en 1395. Ils sont ainsi, à la lumière des documents parvenus jusqu'à nous, et sans présumer de découvertes ultérieures, les plus anciennes fondations nobles de la principauté de Moldavie.

Aujourd'hui, à Iţcani, devenu depuis l'après-guerre partie intégrante de la ville de Suceava, on peut encore admirer une intéressante église consacrée précisément à la Vierge. Les historiens de l'architecture roumaine ancienne lui assignent, en l'absence de toute inscription, la fin du XVI[e] siècle, ou le début du suivant. Des recherches archéologiques retrouveront sans doute un jour les traces, sinon les restes, de la fondation du boyard Iaţco[22].

A Saint-Démétrius de Suceava les fouilles se sont déjà soldées par la découverte de fondations d'églises du XIV[e] et du XV[e] siècles[23]. A notre avis, la plus ancienne a toute chance d'être celle de l'église signalée dans le document byzantin de 1395.

20. Le nom de localité Iţcani dérive indubitablement de l'anthroponyme Iaţco : I. IORDAN, *loc. cit.* (tout comme celui de Leţcani, de Laţco). Sur la légende de la fondation de cette localité : D. ONCIUL, *Opere complete*; I (éd. A. Sacerdoţeanu), Bucarest 1946, p. 284, note 1 ou, ID., *Scrieri istorice* (éd. critique soignée par A. Sacerdoţeanu), I, Bucarest 1968, p. 683, note 8.

21. Certains chercheurs, essayant d'identifier cette fondation religieuse, avaient songé au monastère de Bistriţa, dont le vocable est également la Dormition de la Vierge : voir I. MINEA, Pomelnicul mânăstirii Bistriţa, *Cercetări istorice*, 8-9, 1933, p. 88, note 1 et Gh. I. MOISESCU..., *op. cit.*, p. 213-214. Dans notre compte rendu (signalé ci-dessus à la note 8) nous avons pour la première fois donné la localisation exacte du couvent de Iaţco. Puis, dans une communication tenue le 18 novembre 1968 à Bucarest, sous le titre *L'ancienneté du monastère d'Iţcani à la lumière d'un document byzantin (1395)*, nous avons exposé ce qui constitue le présent article (voir le rapport de ANCA IANCU et P. Ş. NĂSTUREL, Échos de l'Institut d'Études sud-est européennes de Bucarest (juillet 1968-juin 1969), *Revue des études sud-est européennes*, 7/4, 1969, p. 714. Se fondant sur ce travail alors inédit, qu'il cite mais sans mentionner notre nom, N. STOICESCU, *Repertoriul bibliografic al localităţilor şi monumentelor medievale din Moldova*, Bucarest 1974, p. 797-798 accepte notre datation (voir aussi ce qu'il écrit p. 828, note 14, où il signale un obituaire du XIX[e] siècle, dont nous ignorons le contenu).

22. G. BALŞ, *Bisericile şi mânăstirile moldoveneşti din veacul al XVII-lea şi al XVII-lea*, Bucarest 1933, p. 82-83 (il la date en fonction de l'église de Siret — qui remonte, en réalité, d'après les fouilles qui y furent faites depuis, au XIV[e] siècle — de celle Aroneanu, à Jassy) ; Gr. IONESCU, *Histoire de l'architecture en Roumanie*, Bucarest 1972, p. 290. La présence dans cet édifice de la tombe d'un Grec — de Crimée ? — et de celle de son fils morts tous deux en 1510, tombes aménagées dans des niches sous baldaquin nous incite à penser que l'édifice actuel peut remonter au moins au XV[e] siècle : seules des fouilles pourront préciser de quoi il retourne. Mais le rapprochement que Balş avait cru établir avec l'église de Siret, nous incite à penser que celle d'Iţcani peut présenter encore des éléments remontant peut-être même à celle qui existait déjà en 1395. Sur les deux tombeaux et leurs inscriptions voir E. A. KOZAK, *Die Inschriften aus der Bukovina..., I. Steininschriften*, Vienne 1903, p. 147-148 (ayant contrôlé jadis le texte des inscriptions funéraires grecques, nous y avons trouvé bien des erreurs. Mais nous ne possédons plus à Paris nos carnets de notes).

23. M. MATEI, Al. RĂDULESCU et Al. ARTIMON, Bisericile de piatră de la Sf. Dumitru din Suceava, *Studii şi cercetări de istorie veche*, 20/4, 1969, p. 541-565.

C'est à l'archéologie qu'il appartient en tout premier lieu de suppléer aux lacunes des archives et des bibliothèques. Mais parfois des découvertes inattendues viennent provoquer l'intérêt de l'archéologue. C'est qu'une mention laissée sur un manuscrit suffit à elle seule à attester l'ancienneté soit d'un monument, soit de son site. On nous permettra, vu son importance pour l'histoire de l'Église roumaine à l'époque où Byzance résistait encore, de citer ici un exemple rapide, que nous comptons développer ailleurs. La Bibliothèque de l'Université de Bâle possède, parmi les manuscrits qui lui furent légués par le cardinal Jean de Raguse, une grammaire grecque de Moschopoulos. Et ne voilà-t-il pas qu'une notice slave inédite à la fin du codex nous apprend que « † Au mois de décembre, le 18, est décédé le moine Macaire à Suceava, au monastère du saint prophète Élie de Tishbé, et il fut enseveli par son confesseur kyr Callinique ». Cette annotation, datée hélas incomplètement, n'en atteste pas moins que le couvent de Saint-Élie est bien antérieur à 1443, année où mourut le possesseur du codex, Jean de Raguse[24]. Du coup, l'information prouve catégoriquement que le prince de Moldavie Étienne le Grand ne fut pas le premier fondateur de ce couvent, comme le donnait à croire jusqu'ici l'inscription apposée en 1488 sur la façade de l'église[25], mais bien qu'il la fit reconstruire. Un archéologue sensibilisé par ladite notice slavonne pourra un jour préciser s'il ne s'agit pas d'une fondation princière du voévode Iliaş.

Ce phénomène doit être valable pour bien des monuments de Roumanie, comme d'ailleurs. En tout cas, nous ne pouvons pas ne pas signaler ici encore l'importante découverte que nous fîmes en août 1979 au Mont Athos à propos d'un monastère disparu de Valachie. La lecture d'un parchemin slavon, inédit et conservé à Simonopétra, fournit la preuve que le monastère de Bolintin remonte, au moins, au règne du prince Basarab Ier (vers 1310-1352). Ce chrysobulle, du prince Alexandre Aldea, date du 15 mars 1433 (6941) et il contient cette précieuse information que le prince, « désireux d'imiter son ancêtre Basarab et son père Mircea » a accordé au monastère de Bolintin la charte en question. D'où il ressort que le prince Basarab, le libérateur, en 1330, de la principauté de Valachie, jusqu'alors vassale de la Hongrie, aura accordé un document, perdu depuis, à Bolintin, qui aura peut-être été fondé par lui[26]. C'est, à l'heure actuelle, et grâce à notre découverte athonite, le plus ancien monastère attesté en Valachie : son emplacement étant demeuré inconnu (quelque part à proximité de la rivière d'Argeş), on conçoit l'émotion que ressentira l'archéologue assez heureux pour le localiser sur le terrain et en ramener les vestiges à la lumière.

On le voit, la carte, même sommaire, des origines monastiques roumaines à l'époque de la fondation des États de Valachie et de Moldavie n'est pas pour demain. Mais l'apport sur ce point de la byzantinologie n'est pas dédaignable : il lui revient, le cas échéant, de susciter l'intérêt de l'archéologie[27].

CNRS-Paris. Pierre Ş. Nasturel.

24. Manuscrit F. VIII.13 de la Bibliothèque de l'Université de Bâle, étudié par nous le 20 octobre 1978. Nous reviendrons sur l'ensemble de cette question. Sur les manuscrits donnés aux Dominicains de Bâle : A. Vernet, Les manuscrits grecs de Jean de Raguse († 1443), *Basler Zeitschrift fur Geschichte und Altertumskunde*, 61, 1961, p. 75 sqq. (A. Vernet ne signale pas la notice slavonne que nous avons recueillie et dont nous possédons une photographie).

25. E. A. Kozak, *op. cit.*, p. 128 (et figure 17) ; N. Stoicescu, *Repertoriul...*, p. 807.

26. De ce chrysobulle inédit on ne connaissait jusqu'ici qu'un court résumé incomplet : *Documenta Romaniae Historica. B) Ţara Românească*, I, Bucarest 1966, p. 137.

27. Voir déjà l'église dont A. Bătrîna a retrouvé les traces à Drăgoeşti (Moldavie) : notre notice dans *BZ* 73, 1980, p. 510.

A PROPOS DES ARMÉES DES PREMIERS PALÉOLOGUES ET DES COMPAGNIES DE SOLDATS*

L'époque des Paléologues est caractérisée par la diminution constante des ressources, financières et humaines, de l'État byzantin, qui mène cependant une lutte désespérée pour survivre. Pour mettre sur pied les armées dont ils ont besoin, les empereurs recourent à plusieurs procédés de recrutement et de financement, procédés qui nous sont plus ou moins connus par les sources narratives et les sources documentaires.

Systèmes de financement.

Jean Cantacuzène et plusieurs autres sources font souvent la distinction entre pronoiaires et mercenaires[1]. La différence entre ces deux catégories de soldats réside dans la manière dont ils sont rémunérés.

1. *La pronoia.* Les soldats pronoiaires se voient concéder à vie des revenus fiscaux, qu'ils perçoivent directement sur les contribuables, c'est-à-dire, le plus souvent, sur des parèques qui leur ont été donnés : ils tirent leurs revenus de villages (ἐκ τῶν χωρίων τὰς προσόδους[2]). Ce revenu est exprimé par une somme en espèces, la *posotès* ; aux années 20 du XIV[e] s., cette somme tournait autour de 70-80 nomismata par an pour un cavalier du grand allagion de Thessalonique[3], qui partait en campagne accompagné d'un ou de deux hommes (les sources parlent souvent des ὑπηρέται ou οἰκέται des nobles ou de l'empereur, mais aussi de l'ὑπηρετικὸν τῆς στρατιᾶς[4]). Ces pronoiaires, qui appartiennent aux *allagia*, sont des cuirassés et ont l'obligation de servir l'empereur dans leur

* Je suis reconnaissant à M. Jacques Lefort d'avoir lu le manuscrit du présent article et de m'avoir suggéré plusieurs corrections de forme et de fond.

1. P. ex. Jean CANTACUZÈNE, Bonn, I, p. 169, 287 ; II, p. 81, 175 ; Nicéphore GRÈGORAS, Bonn, I, p. 397. DOUKAS, éd. V. Grecu, p. 325 (à propos de l'armée ottomane).

2. CANTACUZÈNE I, p. 169, 443, 457 ; II, p. 81, 175 ; GRÈGORAS, I, p. 300, 438.

3. Cf. N. OIKONOMIDÈS, Notes sur un praktikon de pronoiaire (juin 1323), *Tr. Mém.* 5, 1973, p. 342 et note 22. — Une oikonomia de 80 nom. est aussi attestée à Serrés en 1325 : *Les archives de Saint-Jean-Prodrome sur le mont Ménécée*, éd. A. Guillou, Paris 1955, n° 16, l. 29-30 (cité dorénavant : *Prodrome*).

4. I. ŠEVČENKO, On the Preface to a Praktikon by Alyates, *JÖBG*, 17, 1968, p. 65-72 ; M. ANGOLD, *A Byzantine Government in Exile*, Oxford 1975, p. 192-193. — Ces serviteurs collectent des fourrages, mais il y en a aussi qui se battent personnellement aux côtés de leurs maîtres — seraient-ils l'équivalent des « sergents » occidentaux ? (p. ex. CANTACUZÈNE I, p. 142, 144, 151, 351, 362, 378 ; II, p. 194, 431, 474 ; III, p. 325, 329, 330). A en croire PSEUDO-KODINOS (éd. Verpeaux, p. 187), on distinguait dans

région d'origine aussi bien qu'à l'occasion de campagnes lointaines, sans pouvoir exiger de solde supplémentaire[5]. Étant donné que, lors des campagnes, ils vivent à leurs frais, la durée de leur participation est de ce fait limitée[6]. Dans certains cas, on mentionne des limites géographiques à leur participation aux campagnes lointaines[7]. Il me semble certain que les mêmes conditions prévalaient pour les pronoiaires moins lourdement équipés que les *megaloallagitai*, qui jouissaient de pronoiai sensiblement plus modestes[8].

Ces pronoiaires n'ont en effet besoin d'aucune solde aussi longtemps qu'ils vivent dans leur résidence permanente car ils y ont des revenus réguliers[9]. On notera à ce sujet que le revenu d'un pronoiaire n'est pas limité à la *posotès* inscrite sur son praktikon : la *posotès* ne représente que le revenu fiscal qui lui est cédé. Mais tous les praktika de pronoiaires mentionnent aussi les terres qui leur sont données, terres qui constituent une «réserve seigneuriale» et qui sont comptées dans leurs *posotètés* au taux uniforme de 50 modioi pour un nomisma. Or le pronoiaire, pour mettre en valeur ces terres, agit comme s'il en était le propriétaire : il les loue à des parèques et en partage avec eux le produit. Ainsi, il reçoit une partie de ses revenus en nature[10], sans être obligé de payer à l'État les taxes correspondantes, étant entendu que le revenu de la location de ces terres ne pouvait qu'être supérieur à la taxe qui les grevait. Cette particularité du système de la pronoia, et le fait qu'il s'agissait là d'un revenu régulier et viager, expliquerait pourquoi le revenu du pronoiaire moyen était inférieur à celui d'un mercenaire.

A côté de ces pronoiaires réguliers, on rencontre aussi de grands seigneurs, qui ont des pronoiai beaucoup plus importantes, allant jusqu'à 400 hyperpres ou plus[11]. Appelés

les armées byzantines de province, des cavaliers à une monture, à deux montures, à trois montures et les *megaloallagitai* qui devaient partir en campagne avec au moins quatre montures (comme c'était le cas des chevaliers occidentaux). Il est évident que ce type de cavalier ne pouvait pas se passer d'un serviteur et, probablement, d'un sergent.

5. Par exemple : *MM* V, Vienne 1887, p. 81 : à Jannina, seuls les pronoiaires qui font partie des allagia sont appelés à servir loin de leur ville. Cf. *ibid.*, p. 260.

6. Cf. Cantacuzène II, p. 365-366 : un long séjour des pronoiaires loin de leur maison entraîne leur appauvrissement et les force à quitter l'armée, à moins que le gouvernement ne leur verse une solde. — Même auteur, I, p. 488 : lors du siège de Phocée par Andronic III, on envisage d'y laisser les mercenaires pendant tout l'hiver — ce qui semble impliquer que les pronoiaires rentreront chez eux.

7. Cantacuzène II, p. 322 : les soldats thessaliens de Jean Ange n'ont pas l'obligation de servir l'empereur au-delà de Christoupolis ; ils peuvent le faire s'ils le veulent (en tant que mercenaires ?).

8. Pronoiai de 40 nomismata : *Actes de Philothée*, éd. W. Regel, E. Kurtz, B. Korablev, *Viz. Vrem.* 20, 1913, Priloženie 1, n° 8 ; *Actes de Chilandar*, éd. L. Petit, B. Korablev, *Viz. Vrem.* 17, 1911, Priloženie 1, n°s 45, 46, 126 ; cf. aussi *infra*, p. 359-60 (pronoiai de 40 nom. accompagnées d'une solde annuelle).

9. Cantacuzène II, p. 367.

10. C'est ainsi que Grègoras (I, p. 160) distingue nettement l'impôt en espèces (δασμολογοῦντες) de la « part » [en nature] (μοῖραν ἐτήσιον ἀπολαμβάνοντες) dont jouissent les pronoiaires.

11. Voici quelques exemples de *posotètés* élevées : 150 nomismata en 1342 (*Actes de Philothée*, n° 7) ; 250 nomismata en 1347 ; bénéficiaire : le grand papias Dèmètrios Kabasilas (*Actes de Dionysiou*, éd. N. Oikonomidès, Paris 1968, n° 2) ; 380 nomismata en 1344 ; bénéficiaire : Alexios Soultanos Palaiologos (F. Dölger, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, Munich 1931, n° 30) ; 400 nomismata en 1349 ; bénéficiaire : le familier de l'empereur Dèmètrios Deblitzènos (F. Dölger, *Aus den Schatzkammern des heiligen Berges*, Munich 1948, n° 10) ; 830 nomismata entre 1274 et 1282 ; bénéficiaire : le prôtovestiaritès Dèmètrios Mourinos (Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 4, 1927, p. 310-311). Il me semble que les exemples ci-dessus concernent des pronoiai de hauts fonctionnaires ou d'officiers — ceux que Cantacuzène II, p. 81, 574, qualifie de δυνατώτεροι ; ces pronoiai ne doivent pas être confondues avec les apanages autrement plus importants qui semblent être de préférence donnés à des membres de la famille impériale (cf. par exemple Pachymère I, p. 321 ; II, p. 407). D'ailleurs, dans les préambules des praktika du XIVe s. on fait souvent la distinction entre *a)* les archontes-membres de la famille impériale, *b)* les autres archontes et *c)* les stratiotes : les deuxièmes seraient les bénéficiaires de grandes pronoiai comme celles que nous avons énumérées ci-dessus, alors que les troisièmes seraient des pronoiaires réguliers, avec un revenu annuel ne dépassant pas 80 nom. Cf. p. ex. F. Dölger, *Sechs byzantinische Praktika des XIV. Jh.*, Munich 1949, p. 66 ; P. Schreiner, Zwei unedierte Praktika aus den zweiten Hälfte des 14. Jh., *Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik* 19, 1970, p. 37.

εὐγενεῖς[12], ἄρχοντες[13], συγκλητικοὶ[14] ou μεγιστᾶνες[15] — par opposition aux stratiotes, cuirassés ou non — ils ont sans doute des suites plus importantes. Car, au XIVe s., il est de plus en plus souvent question d'armées privées[16].

D'ailleurs, bien qu'en principe l'administration veille à ce que les pronoiai soient maintenues intactes pour que le nombre de combattants ne diminue pas[17], en pratique les pronoiaires font tout pour éviter le fardeau du service militaire : certains, tirant prétexte du fait que leurs revenus sont inférieurs à ce qui leur a été promis, négligent de se présenter lors des mobilisations ; d'autres qui, par toutes sortes de moyens, ont réussi à augmenter leurs revenus au-delà de ce qui leur avait été promis, essaient de soudoyer les officiers afin de garder ce surplus de revenu sans que leurs obligations militaires augmentent[18]. Ce sont là des comportements que l'État connaît bien et qu'il essaie de corriger par des *exisôseis* successives qui ont pour but d'éliminer les inégalités[19], ou même par des mesures plus drastiques, comme la destitution et le remplacement de certains pronoiaires[20]. De plus, pour tenter d'accroître leur ardeur, l'empereur leur distribue, lors des campagnes, des compléments de solde[21] — sans parler des cadeaux (φιλοτιμίαι) qu'il distribue à tous ses soldats[22] — et il récompense ceux qui se distinguent à la guerre par des augmentations de leurs oikonomiai[23].

Le pronoiaire est donc un soldat qui coûte relativement peu à l'État et qui est tenu de le servir à vie, puisque l'État lui fournit des moyens de subsistance immeubles. Mais cette « immobilité » des pronoiai, leur dispersion à travers le territoire de l'empire, et le caractère même de ce type de concession, fait que l'armée des pronoiaires est lente à mobiliser[24].

2. *Le mercenariat.* Les mercenaires, soldats professionnels, cavaliers, fantassins, archers, arbalétriers ou frondeurs, sont naturellement en état de mobilisation constante :

12. GRÈGORAS I, p. 540 ; II, p. 627 ; CANTACUZÈNE I, p. 119.
13. Cf. *supra*, note 11. Les fils de ces archontes sont les ἀρχοντόπουλοι ou νέοι τῶν εὐπατριδῶν qui agissent comme agents impériaux mais qui constituent aussi une formation militaire à part. Voir, par exemple, CANTACUZÈNE I, p. 200, 236 ; *Actes de Lavra*, éd. P. Lemerle, A. Guillou, N. Svoronos, Denise Papachryssanthou, II, Paris 1977, n° 106, l. 9, 12 ; *MM* II, p. 382 ; V, p. 168 ; VI, p. 207 ; *Actes de Kutlumus*, éd. P. Lemerle, Paris 1945, n° 21 et note (le rapprochement avec les παιδόπουλοι de l'empereur me semble s'imposer) ; *Prodrome*, n° 44, l. 12 ; Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 26, 1956, p. 268-270 ; *Néos Hellènomnèmôn* 7, 1910, p. 249.
14. CANTACUZÈNE I, p. 90, 169 ; II, p. 63, 69, 515 ; cf. PACHYMÈRE I, p. 97 (τῆς γερουσίας) ; GRÈGORAS I, p. 300.
15. GRÈGORAS I, p. 205.
16. GRÈGORAS I, p. 175 ; CANTACUZÈNE I, p. 560 ; II, p. 71, 180. On notera qu'en 1341, l'élite des οἰκέται armés du grand domestique Jean Cantacuzène constituait un contingent de 500 combattants.
17. A. HEISENBERG, Aus der Geschichte und Literatur der Palaiologenzeit, *Sitzungsber. d. Bayer. Akad. d. Wiss.* Philos.-philol. und hist. Klasse 1920/10, p. 40, l. 84-86. Les actes de la pratique attestent cependant plusieurs exemples de pronoiai auxquelles certaines parties sont soustraites pour être données à des monastères ; mais ce type de décision impériale est toujours accompagné de l'ordre, donné aux fonctionnaires du fisc, de remplacer les terres retirées à la pronoia par d'autres qui compléteront le revenu annuel du pronoiaire. Il y a même des cas où la compensation est faite en espèces, sous forme de solde annuelle. Mais on notera avec intérêt que cet arrangement ne semble point avoir plu à un pronoiaire qui a tout fait pour récupérer au complet sa pronoia — parce que, on peut le supposer, le revenu qu'il en tirait *en nature* était supérieur à la compensation en espèces que l'État lui donnait : *Prodrome*, n° 17.
18. Cf. p. ex. CANTACUZÈNE II, p. 58-64, 69 ; cf. PACHYMÈRE II, p. 258-261.
19. CANTACUZÈNE I, p. 169 ; PACHYMÈRE II, p. 258, 259.
20. Cf. p. ex. Ch. ASTRUC, Un acte patriarcal inédit de l'époque des Paléologues, *Annuaire de l'Inst. de Philol. et d'Hist. Orientales et Slaves* 12, 1952, p. 21 ; HEISENBERG, *loc. cit.*, p. 41, l. 92-95.
21. CANTACUZÈNE I, p. 119 ; II, p. 63, 161, 175, 355.
22. GRÈGORAS I, p. 265 ; II, p. 594 ; CANTACUZÈNE I, p. 323 ; II, p. 175 ; PACHYMÈRE I, p. 188.
23. HEISENBERG, *op. cit.*, p. 40, l. 78 ; p. 41, l. 92.
24. CANTACUZÈNE I, p. 136, 146, 187, 189, 455 ; III, p. 329.

les sources insistent sur le fait qu'ils sont toujours prêts à partir en campagne « parce qu'ils sont des mercenaires »[25]. Mais ils coûtent cher au trésor, car ils reçoivent une solde qui est entièrement en espèces. Si bien que Byzance est obligée de distinguer plusieurs catégories parmi ses mercenaires :

a) Les mercenaires engagés sur une base permanente : ils reçoivent leur solde à l'année et sont censés être disponibles à n'importe quel moment. Ils n'ont pas le droit d'exercer un autre métier et si l'État retarde le paiement de leur solde, ils tombent dans une indigence extrême[26]. C'est sans doute le cas des mercenaires étrangers de l'armée impériale (Allemands, Anglais, Catalans, Italiens, Francs, Turcs, Coumans, Valaques, Varègues, etc.). C'est aussi le cas des mercenaires Crétois d'Asie Mineure, qui reçoivent des *rogai* annuelles[27] et des Gasmouloi de la flotte[28]. Il semble même que l'engagement pris par l'État byzantin vis-à-vis de certains de ses mercenaires comprenait une clause assurant aux héritiers mâles le droit de remplacer leur père au service de l'empereur, puisque ces héritiers — mais non leur femme — ont des droits sur l'armement et sur le cheval de guerre des mercenaires tués[29].

Ces mercenaires coûtent très cher. A une époque où l'État byzantin traverse les difficultés financières que l'on sait, il est difficile d'imaginer que leur nombre fût très élevé — il était certainement très limité en dehors de la capitale. Ne savons-nous pas que le rêve d'Andronic II en 1320 était de créer deux corps permanents (διηνεκεῖς) de cavalerie byzantine, de 2000 cavaliers pour l'Europe et de 1000 pour l'Asie, et que c'est à cet effet qu'il a augmenté les impôts dans l'empire?[30] Ce fait montre qu'il envisageait de recruter des corps de mercenaires qui constitueraient une armée de base, toujours disponible et qui pourraient être renforcés par les *allagia* des pronoiaires. Si le projet n'a pas été réalisé, c'est que la guerre civile entre Andronic II et Andronic III éclata en 1321.

b) On trouve en outre des mercenaires temporaires, engagés pour une campagne donnée. Cette solution permet à l'empire de grossir les effectifs de l'armée lorsque le besoin s'en présente, sans pour autant trop éprouver le budget, étant donné que ces soldats ne sont payés que pour un temps limité et sont renvoyés à la fin de la campagne[31]. Mais il présente l'inconvénient que les soldats ainsi recrutés sont souvent de mauvaise qualité (des agriculteurs qui « sentent la terre »[32]), et que les meilleurs d'entre eux, une fois licenciés ont tendance de se mettre à la solde de quelqu'un d'autre et par conséquent ne sont pas disponibles lors de la levée suivante. C'est le cas des marins qui, lors de la dissolution de la flotte par Andronic II Paléologue, se sont fait engager dans les armées privées de seigneurs byzantins ou par des Italiens de Constantinople, ou même sont passés aux Turcs d'Asie Mineure, tandis que d'autres se sont lancés dans les affaires commerciales et n'ont plus eu d'intérêt à servir dans la marine impériale[33]. Si bien qu'après cette dissolution de la flotte permanente, le gros des équipages est composé de mercenaires temporaires, dont les qualités de combattants et de navigateurs laissent à désirer.

25. Cantacuzène I, p. 239 ; II, p. 165, 194, 354 ; cf. l'anecdote du même auteur I, p. 88.
26. Cantacuzène I, p. 238, 239 et suiv. ; III, p. 38 ; Grègoras I, p. 138, 402 ; II, p. 594.
27. Cf. *infra*, p. 365, notes 74, 75.
28. Grègoras I, p. 175.
29. Pseudo-Kodinos, p. 251, l. 14-18.
30. Grègoras I, p. 317.
31. Les mercenaires temporaires reçoivent leur solde par avance ; c'est là une dépense qui oblige souvent l'empereur à raccourcir une campagne ou à lever un siège : cf. Cantacuzène I, p. 488, 493 ; II, p. 326, 365-366, 368, 380.
32. Grègoras I, p. 256, 433 ; II, p. 858.
33. Pachymère II, p. 70-71 ; Grègoras I, p. 174-176.

3. *Solutions intermédiaires.* La pronoia et le mercenariat sont les deux procédés simples de financement de l'armée que nous connaissons pour l'époque. Ils sont tous deux fondés sur les contributions des paysans qui, réduits de plus en plus au statut de parèques, ne sont pas contraints à fournir le service armé à l'État : les listes d'exemptions du XIVe s. ignorent toute obligation pour les paysans de fournir des piquiers, des archers ou des marins, comme c'était le cas au XIe s. et encore au XIIIe[34]. Les paysans qui, maintenant, sont appelés sous les armes, le sont surtout comme mercenaires[35] — certains même deviennent de petits pronoiaires[36] — sans parler des pillards qui suivent l'armée dans l'espoir du butin[37]. Le seul service militaire qui semble grever aux XIVe et XVe s. encore les paysans et surtout les habitants des villes, est la τζακωνικὴ δουλεία ou φύλαξις, c'est-à-dire l'obligation de fournir des soldats pour la garnison des forteresses[38]. Ce service semble être rattaché à une forme d'exemption d'impôts, puisque les textes parlent de τζακωνικαὶ ὑποστάσεις[39]. Ὑπόστασις étant le terme technique pour désigner la tenure d'un paysan (ou parèque), on doit conclure que ces *tzakônes* des villes de province étaient des agriculteurs qui, moyennant une exemption, fournissaient le service de garnison. Rien n'exclut, dans cette hypothèse, qu'ils reçoivent aussi une solde pour leur temps de service sous les armes[40].

34. Le κονταρατίκιον, le βιγλιατικόν, la δόσις ou ἐκβολὴ πλωίμων disparaissent pratiquement au début du XIVe s. : DÖLGER, *Schatzkammern*, no 37, l. 52-53 ; cf. *Actes de Chilandar*, no 45, p. 18.

35. Il s'agit de fantassins légèrement armés : PACHYMÈRE I, p. 122, 188, 193-4, 197 ; II, p. 544 ; GRÈGORAS I, p. 111, 302, 377-378 ; CANTACUZÈNE I, p. 108, 140.

36. C'est le cas, me semble-t-il, de Michel ὁ τοῦ Δανιήλ, attesté dans le document 16 des *Actes de Zographou* (ed. W. Regel, E. Kurtz, B. Korablev, en appendice du vol. 13, 1903 du *Viz. Vrem.*) : Michel et ses frères étaient des parèques de Zographou ; à un certain moment, Michel seul est enrôlé dans l'armée (στρατευθῆναι) et se trouve être le seigneur d'un autre parèque, Jean Sabbas, ainsi que d'un certain Smoléos et d'un autre proskathèménos, Georges tou Nikèta. Michel est donc ainsi devenu un « petit pronoiaire », dont la subsistance est assurée par ses parèques, peu nombreux. A la demande des moines, l'empereur ordonne au duc local de rayer Michel des rôles militaires et de le restituer (avec ses parèques) au monastère dont il redevient le parèque en compagnie de ses frères. Une interprétation différente de ce texte : Angeliki LAIOU-THOMADAKIS, *Peasant Society in the Late Byzantine Empire*, Princeton 1977, p. 143-144. Comme Laïou l'a remarqué, des procédures de ce genre pourraient expliquer l'apparition du surnom Stratiôtès parmi les parèques des monastères.

37. Cf. p. ex. GRÈGORAS I, p. 256, 433.

38. Par exemple : *MM* V, p. 260 ; PSEUDO-KODINOS, p. 187. Voir surtout Hélène AHRWEILER, Les termes « Tsakônés-tsakôniai » et leur évolution sémantique, *REB* 21, 1963, p. 243 et suiv.

39. *Prodrome*, no 36. Cf. DÖLGER, *Regesten*, no 2882. La date du document est confirmée par la biographie du recenseur Vatatzès (cf. Fr. BARIŠIĆ, Jovan Vatac, protokinig, *Zbornik Filozofskog Fakulteta* de Belgrade X/1, 1970, p. 283-287). Vu la région concernée, le prostagma ne peut émaner que de Jean V Paléologue. Cf. aussi *Actes de Lavra* III, no 146, l. 35 et p. 102 *(chôrion... tzakônikon)*.

40. CANTACUZÈNE I, p. 87, parle des soldes qu'il lui serait nécessaire de payer aux garnisons de la Thessalie ; et PSEUDO-KODINOS (p. 187, l. 19-22) définit le stratopédarchès des tzakônes comme le chef des garnisons des forteresses de l'empire (et non pas seulement de Constantinople). Il y avait donc parmi les tzakônes des mercenaires réguliers. Mais il me semble d'autre part certain que le gros de ces soldats de garnison était recruté parmi les habitants des villes. Ainsi, lors de la révolte des Zélotes à Thessalonique en 1345, CANTACUZÈNE (II, p. 578) explique comment les stratiotes-pronoiaires de la ville ont refusé de défendre l'acropole où s'étaient réfugiés les nobles menacés par le peuple révolté, car, disaient-ils, « étant des cavaliers, ils savaient mal se battre sur les murs » (ἱππεῖς μὴ εἰδέναι τειχομαχεῖν). Et, en effet, les remparts ne furent pas défendus. Étant donné qu'il est inimaginable qu'une ville comme Thessalonique ait été complètement privée de garnison pour sa forteresse, il faut conclure que les tzakônes thessaloniciens, sans doute de condition sociale inférieure, se trouvaient en 1345 du côté des révoltés. D'ailleurs, les textes des XIIIe, XIVe et XVe s. montrent clairement que la garde des murs de Constantinople était confiée à des fantassins dont certains étaient des mercenaires (p. ex. PACHYMÈRE I, p. 164, 187, 188 : rogai annuelles) mais aussi aux habitants de la ville, sous le commandement des démarques (cf. K.-P. MATSCHKE, *Fortschritt und Reaktion im Byzanz in 14. Jh.*, Berlin 1971, p. 101-102).

Un cas analogue est attesté avec les rameurs de la flotte, les προσαλένται. Eux aussi possèdent des biens (κτήματα, δίκαια), des tenures (ὑποστάσεις)[41], qu'ils cultivent avec leurs familles, jusqu'au moment où ils sont mobilisés pour servir dans une flotte impériale[42].

Dans les deux cas ci-dessus il s'agit de situations particulières : les *tzakônes* ont un service fréquent mais qui n'exige aucun déplacement ; les *prosaléntai* risquent de faire de longs déplacements, mais ce service leur est rarement demandé vu la faiblesse de la flotte byzantine au XIVe siècle.

Mais nous connaissons deux autres cas de solutions intermédiaires appliquées par le gouvernement de Constantinople.

a) Dans le traité d'Épibatai, conclu entre les empereurs Andronic II et Andronic III (juillet 1322), figure une clause particulièrement intéressante pour notre enquête : Andronic III, qui contrôlait auparavant les territoires situés entre Rhégion en Thrace et Christoupolis (Kavala) en Macédoine orientale, et qui gagna au printemps 1322 la région de Thessalonique, déclara à son grand père qu'il avait, à l'intérieur de sa juridiction, accordé aux soldats mercenaires (μισθοφορικοῦ τῆς στρατιᾶς) des augmentations de solde et qu'en plus, il avait donné à chacun « des arpents de terre de dix pièces d'or » (γῆς ἑκάστῳ πλέθρα χρυσίων δέκα) ; il demandait que ces terres ne leur soient pas retirées parce que premièrement cette distribution n'avait point lésé les intérêts du fisc (στέρησις οὐδεμία ταῖς δημοσίαις προσόδοις) et que deuxièmement ces terres semblaient être utiles aux soldats mais que, du fait de leur taille modeste, elles ne les empêchaient pas de rester disponibles pour participer aux campagnes (διὰ τὴν ὀλιγότητα οὐδεμίαν ἀσχολίαν παρέχουσα τοῖς στρατιώταις πρὸς τὸ εἰς τὰς ἐκστρατείας εὐκόλους εἶναι, ὠφέλειάν τινα δοκεῖ παρέχειν). Andronic II accepta cette mesure et décréta que la terre distribuée aux mercenaires (μισθοφόροις) ne serait pas contestée (ἐνοχλεῖσθαι μηδὲν) et ne subirait aucune vexation (ἀνεπηρέαστον διατηρεῖσθαι) de la part des agents du fisc[43].

On notera d'abord que les bénéficiaires de cette mesure sont des mercenaires — et non pas des pronoiaires — qui reçoivent en supplément de leur solde une certaine quantité de terre. On notera aussi que ces terres, dont la cession ne lèse pas les intérêts du fisc, devaient être constituées de champs abandonnés *(exaleimmata)* qui ne rapportaient rien à l'État. Il est clair aussi qu'il s'agit de donations conditionnelles, la possession des terres étant liée au service militaire.

De quelle quantité de terre est-il question ici? De prime abord, l'expression de Cantacuzène, γῆς ... πλέθρα χρυσίων δέκα, apparaît ambiguë ; s'agit-il de terres d'une *valeur* de 10 pièces d'or ou bien de terres rapportant un *revenu annuel* de 10 pièces d'or? Il me semble presque certain que la deuxième hypothèse doit être retenue, puisqu'il s'agit ici des moyens de rémunérer les soldats. Autrement dit, chaque stratiote qui mettrait en valeur ou ferait cultiver la terre qui lui avait été cédée à titre conditionnel ne paierait pas d'impôt et aurait un revenu supplémentaire de 10 pièces d'or par an : il obtenait ainsi une petite *oikonomia* qui s'ajoutait à sa solde.

Cette combinaison des deux principaux moyens de financer l'armée — pronoia et mercenariat — me semble avoir eu comme but ultime d'atténuer les inconvénients que présentait chacun des deux éléments qui la composaient. D'une part, en accordant aux

41. *Actes de Lavra* II, p. 17-18 ; n° 105, l. 19 (ἐξαλείμματα) ; n° 112, l. 17 (la veuve d'un prosaléntès devient parèque) ; DÖLGER, *Schatzkammern*, n° 78/79, l. 29 (ἐξαλειμματικὴ ὑπόστασις).
42. PACHYMÈRE I, p. 164, 209, 309, 425 ; II, p. 70, 237, 238, 504.
43. CANTACUZÈNE I, p. 164-165.

soldats une oikonomia, Andronic III leur fournissait un revenu supplémentaire mais du même coup il leur créait des liens avec la terre de l'empire ; il leur donnait ainsi un motif de ne pas abandonner le service de l'empereur, puisqu'ils avaient un revenu leur garantissant les moyens de vivre. D'autre part, la modestie de cette oikonomia lui assurait que ces soldats désireraient servir sous ses bannières pour compléter leur revenu par une solde. C'était donc une solution moins coûteuse pour le trésor que celle des mercenaires permanents.

b) Cette mesure d'Andronic III Paléologue, subtile et sans doute efficace, n'est pas la première de ce genre. Selon Pachymère, une mesure analogue — mais avec des objectifs tout à fait différents — avait été prise par Michel VIII Paléologue au sujet des *akritai* d'Asie Mineure.

Selon cet auteur[44], les empereurs de Nicée avaient accordé à tous les akritai l'exemption complète de tout impôt (ἀτελείαις) et aux plus distingués ou aux plus braves d'entre eux, ils avaient accordé en sus des pronoiai. Ainsi les akritai, qui en outre recevaient souvent des cadeaux (φιλοτησίαις) de l'empereur, s'enrichirent et combattirent les Turcs avec grande efficacité. Mais, lorsque Michel VIII Paléologue réoccupa Constantinople en 1261, il envoya en Asie Mineure son conseiller Chadènos[45], qui procéda au recensement des biens des *akritai* ; il trouva parmi eux des gens très riches (βαθυπλούτους), qui avaient des terres et du cheptel en quantité, et il leur imposa le service militaire sur la base de leurs propriétés et de leurs revenus : il accorda à chacun une posotès (συμποσώσας) de quarante nomismata, prise le plus souvent sur les [impôts] de chacun d'eux (ἐκ τῶν αὑτοῦ, avec esprit rude) et ordonna que le reste de leur impôt fût encaissé par le fisc. D'autre part, il accorda aux akritai, en guise de compensation, des *rogai* qui, versées régulièrement, les poussèrent à bien défendre leur territoire ; mais lorsque l'administration commença à retarder le versement des rogai et à en diminuer le montant, les akritai se dispersèrent, plusieurs passèrent du côté turc et ainsi l'Asie Mineure fut perdue.

Dans ces mesures, il y a deux étapes bien distinctes : (a) Le régime ancien des akritai ressemble beaucoup au système des biens militaires (service armé en échange d'exemptions) avec la différence que les Laskarides avaient accordé aux soldats une exemption complète et quelques pronoiai, et leur laissaient le soin de défendre comme bon leur semblait les marches de l'empire. Ainsi les *akritai* s'étaient-ils enrichis dans le cadre d'une économie en nature : ils avaient des terres et du cheptel mais ils ne semblent pas avoir disposé de capital en espèces. (b) Les mesures de Chadènos les amenèrent brutalement à une économie monétaire, puisqu'ils durent du jour au lendemain payer leurs impôts en espèces, ce qui, au dire de Pachymère, leur était impossible[46]. D'où leur désarroi, et l'abandon de la frontière.

En accordant à chacun une posotès de 40 nom., Chadènos transformait les akritai en pronoiaires qui tiraient leur revenu de leurs propres terres. Et, en leur accordant aussi des rogai, il les transformait partiellement en mercenaires et accroissait leur mobilité,

44. Pachymère, I, p. 16-17 et p. 18. Des tentatives d'interprétation de ce texte ont été proposées par plusieurs savants : cf. G. Géorgiadès-Arnakès, Οἱ πρῶτοι Ὀθωμανοί, Athènes 1947, p. 40 et note 13 ; Id., Byzantium's Anatolian Provinces in the Reign of Michael Palaeologus, *Actes du XIIe Congrès International des Études Byzantines,* Ohrid 1961, II, Beograd 1964, p. 37-44, surtout p. 40-41 (avec indications bibliographiques).

45. Sur la personne de Chadènos, voir Hélène Ahrweiler, L'histoire et la géographie de la région de Smyrne entre les deux occupations turques (1081-1317), particulièrement au xiiie siècle, *Tr. Mém.* I, 1965, p. 149-150.

46. Pachymère I, p. 222 : problèmes créés en Paphlagonie où les agriculteurs vivaient dans l'abondance mais manquaient de numéraire.

l'appât de la roga pouvant les encourager à participer à des campagnes loin de leurs villages — nous savons en effet que Michel VIII, obsédé par sa politique occidentale, transféra souvent les armées asiatiques en Europe, laissant ainsi l'Asie Mineure à la merci des incursions turques[47]. Enfin, de cette façon l'État établissait un nivellement des soldats-akritai, car chacun d'eux jouissait d'une pronoia égale à ses services ; les disparités entre les akritai très riches et ceux qui l'étaient moins disparaissaient donc, en ce qui concerne du moins leurs obligations envers l'État. Ce dernier, par ailleurs, encaissait l'impôt en dessus des 40 nom.

Nivellement social qui frappe la classe supérieure des akritai ; transformation d'une armée locale en armée mobile ; accroissement des recettes en espèces de l'État, recettes indispensables pour financer la politique occidentale de Michel VIII ; passage brutal d'une économie en nature à une économie monétaire. Ces réformes étaient rendues possibles par l'attribution de rogai, versées elles aussi en espèces. Mais la diminution des rogai finit par écraser économiquement les akritai et détruire ainsi ce groupe de défenseurs de l'Asie Mineure byzantine face aux Turcs — défenseurs dont l'attachement à la dynastie des Laskaris était grand, et l'opposition à Michel VIII l'usurpateur, évidente.

Les modes de financement que nous venons de décrire sont en principe conçus en fonction d'un recrutement individuel des soldats. C'est le problème des « compagnies » de militaires qui nous occupera dans ce qui suit.

La compagnie des soldats Barbarènoi.

En février 1373, un familier du despote Manuel Paléologue, Jean Katzaras, porta plainte auprès de celui-ci contre le monastère athonite de Docheiariou, qui détenait et refusait de lui restituer la terre de Patrikôna qui, disait-il, lui appartenait[48]. Un tribunal, constitué pour la circonstance par le despote et composé de trois thessaloniciens, le doulos de l'empereur Georges Doukas Tzykandylès[49], le doulos du despote et grand chartulaire Laskaris Métochitès[50] et le doulos de l'empereur Laskaris Képhalas, instruisit l'affaire.

47. Cf. Pachymère I, p. 122, 244, surtout 310-314, etc.

48. L'affaire est exposée dans un acte inédit des archives de Docheiariou ; cf. Chr. Kténas, Τὰ κειμηλιαρχεῖα τῆς ἐν Ἁγίῳ Ὄρει ... μονῆς τοῦ Δοχειαρίου, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 7, 1930, p. 111, n° ΛΔ'. — L'acte, de février indiction 11, date certainement de 1373, puisqu'il est émis sur ordre d'un despote, non nommé, qui est le gouverneur de Thessalonique ; il ne peut s'agir que de Manuel II Paléologue, qui fut couronné empereur en septembre 1373. Cette datation est confirmée par la prosopographie (cf. les notes suivantes).

49. Il signe, en outre, une décision judiciaire de juin 1375 (G. Théocharidès, Μία δίκη καὶ μία διαθήκη βυζαντινή, Thessalonique 1962, p. 49, cf. p. 78-79) et, comme témoin, un acte privé qui date des années 1381-1384, presque certainement de 1381 (acte inédit de Docheiariou). Il n'est pas certain — il n'est pas exclu non plus — qu'il fût un juge général : P. Lemerle, Document et problèmes nouveaux concernant les juges généraux, Δελτ. Χριστ. Ἀρχ. Ἑτ. 4/4, 1964, p. 39-41.

50. Il signe avec les mêmes titres au verso d'un acte d'août 1373 (Chr. Kténas, Χρυσόβουλλοι λόγοι τῆς ... μονῆς τοῦ Δοχειαρίου, Ἐπ. Ἑτ. Βυζ. Σπ., 4, 1927, p. 305) ; il confirme une *dialysis* d'avril 1374 (*Actes de Chilandar*, n° 154, l. 70) ; il émet, en tant que recenseur (?) deux actes pour le monastère de Vatopédi datés de l'indiction 14, au mois de décembre [1375] et de mars [1376] (W. Regel, Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα τῆς ... μονῆς τοῦ Βατοπεδίου, Saint Petersbourg 1898, n°s 11 et 12) : les données prosopographiques ci-dessus permettent de corriger la datation de ces actes proposée par F. Dölger (Neues zu Alexios Metochites und Theodoros Meliteniotes, *Miscellanea Giovanni Mercati* III [Studi e Testi 123], 1946, p. 242 = *Byzantinische Diplomatik*, Ettal 1956, p. 328, note 9). Il n'est pas impossible que notre homme soit identique au grand chartulaire Laskaris, attesté en 1341 (Cantacuzène II, p. 192) ; ou au correspondant de Cydonès, appelé Laskaris, qui vivait à Thessalonique et qui était, semble-t-il, un proche de Manuel II Paléologue (Démétrius Cydonès, *Correspondance*, éd. R. Loenertz, I, II, Vatican 1956, 1960, lettres n° 113 et, surtout, n° 312, l. 12).

Katzaras présenta un chrysobulle de Jean V Paléologue, par lequel cet empereur accordait au grand adnoumiastès Georges Katzaras[51], père de Jean, le droit de transmettre par héritage à ses fils la terre de 2400 modioi, dite de Patrikôna, qui avait été retirée à Docheiariou et qu'il détenait depuis 24 ans au titre de son oikonomia, pour une posotès de 48 hyperpres, à condition que les héritiers fournissent à l'empereur le service correspondant. De leur côté, les moines présentèrent un chrysobulle leur faisant don de la terre qui leur avait jadis été retirée par des apographeis, qui avait alors été donnée à la compagnie des Barbarènoi (τὴν συντροφίαν τῶν Βαρβαρηνῶν), et qui leur était restituée afin qu'ils la possèdent comme auparavant ; ils présentèrent aussi des prostagmata adressés à feu le domestique des thèmes Constantin Makrènos, lui enjoignant de retourner par une paradosis cette terre à leur monastère.

Le tribunal demanda alors à Jean Katzaras s'il possédait une paradosis d'apographeus donnant à son père cette terre au titre de la posotès de sa propre oikonomia, personnellement et non pas collectivement avec sa compagnie, les Barbarènoi (μονομερῶς καὶ ἰδίως πρὸς αὐτὸν ... καὶ οὐκ ἡνωμένως μετὰ τῆς συντροφίας αὐτοῦ, ἤγουν τῶν Βαρβαρηνῶν) ; s'il pouvait produire des témoins ou s'il était capable de montrer lui-même les limites de cette terre, qu'il soutenait avoir été donnée à son père personnellement (ἰδίως) et non pas collectivement (ἡνωμένως) avec ses compagnons (συντρόφων), les Barbarènoi. Katzaras étant incapable de répondre à ces exigences, le tribunal confirma Docheiariou dans la possession de sa terre et déclara que l'affaire ne pourrait être réexaminée que si Katzaras parvenait à démontrer, d'une façon ou d'une autre, que cette terre avait été donnée à son père personnellement, sans (ἄνευ) ses compagnons Barbarènoi.

Les terres en question étaient situées au sud du katépanikion de Kalamaria, au sud-ouest de la Chalcidique, dans une région où plusieurs monastères athonites (Lavra, Iviron, Rossikon, Vatopédi, Dionysiou, Zographou, Kastamonitou et, bien sûr, Docheiariou) avaient des propriétés ; leur localisation exacte, dans la région des villages actuels de Dionysiou, Zographou, Néa Triglia, Néa Plagia, a été établie par J. Lefort[52]. D'après les documents conservés[53], le recenseur Dèmètrios Apelméné aurait retiré certaines terres aux deux domaines que Docheiariou y possédait, très probablement vers 1300, pour les donner à des pronoiaires[54] : un champ de 900 modioi et un autre

51. Pour la charge de grand adnoumiastès voir E. Stein, Untersuchungen zur spätbyzantinischen Verfassungs-und Wirtschaftsgeschichte, *Mitteilungen zur osmanischen Geschichte* 2, 1923-1925, p. 53 ; R. Guilland, *Dignitaires des XIVe et XVe siècles*, Τόμος Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου, Thessalonique 1951, p. 179-183 = Id., *Recherches sur les institutions byzantines*, I, Berlin-Amsterdam 1967, p. 594-596. Charge attestée de 1290 à 1351 et qui semble être exercée par plusieurs personnes simultanément. Selon Pseudo-Kodinos (p. 250, l. 13-20), le grand adnoumiastès veille à ce que les soldats (- pronoiaires) qui se présentent à la revue alors qu'il leur manque un cheval ou une arme, se les procurent (sans doute en les leur fournissant lui-même contre paiement). L'office est donc lié aux finances militaires, ce qui explique pourquoi les documents d'archives nous présentent les grands adnoumiastai ayant autorité sur le partage et l'imposition des terres cultivables.

52. J. Lefort, De Bolbos à la Plaine du Diable, recherche topographique en Chalcidique byzantine, *Tr. Mém.* 7, 1979, p. 465-489.

53. L'affaire des Barbarènoi a déjà été brièvement étudiée par Ostrogorskij, *Féodalité...*, *loc. cit.*, p. 155, 157-158, 206.

54. Dölger, *Schatzkammern*, n° 62, l. 6. Le recensement du thème de Thessalonique par Dèmètrios Apelméné est attesté par plusieurs documents datés entre février 1300 et avril 1304 : *Actes de Lavra*. II, n°s 90 et 97. Dans le praktikon émis par ce même Dèmètrios Apelméné pour le monastère d'Iviron en mars 1301 et concernant une terre située à proximité de celle qui nous intéresse, Docheiariou est mentionné parmi les voisins : δικαίοις τοῖς κατεχομένοις ἀδιασείστως ἀρτίως παρὰ τῆς μονῆς τοῦ Δοχειαρίου (Dölger, *Sechs Praktika*, acte A, l. 357-358) ; la formulation particulière de cette phrase, dans laquelle le recenseur précise que Docheiariou a obtenu « récemment » la possession « inébranlable » de sa terre, pourrait faire allusion à une autre terre sur laquelle le même monastère n'avait pas une possession « inébranlable » — la terre qu'Apelméné lui avait retirée vers 1300 ? L'expression est tout de même curieuse : cf. Lefort, *op. cit.*, p. 474, note 26.

de 600 modioi ; le monastère aurait récupéré au moins une partie de ces terres (le champ de 900 modioi?) avant ou pendant le recensement de Dèmètrios Konténos (avant 1316) ; mais les aurait à nouveau perdues lors du recensement de Georges Pharisaios (vers 1321-1325), qui les aurait données à un certain Adrianos[55], tandis que l'autre partie (les 600 modioi) était occupée, déjà avant le 1er janvier 1321, par le pronoiaire Néokastritès[56]. Grâce à l'intercession d'un officier constantinopolitain, cette situation changea en 1337 : Andronic III ordonna d'abord au domestique des thèmes Constantin Makrènos, d'identifier les terres qui avaient jadis été retirées à Docheiariou par Apelméné et de les attribuer à titre héréditaire au vestiarios Manuel ; puis, sur la demande de ce dernier, il envoya un second prostagma, ordonnant à Makrènos de donner ces terres à Docheiariou, qui les détiendrait à l'avenir comme biens patrimoniaux. En exécution de quoi Makrènos promulgua un sigilliôdes gramma en mai 1337, par lequel la terre de 600 modioi, qui avait été occupée par Néokastritès, et celle de 900 modioi, appelée τοῦ Γαζῆ (d'après un ancien pronoiaire?) et tenue auparavant par les soldats Barbarènoi (Βαρβαρηνοὶ στρατιῶται), furent définitivement restituées au couvent[57]. La restitution de ces terres fut confirmée par des actes des recenseurs Constantin Makrènos (avril 1338) et Jean Vatatzès (avril 1341)[58] et par un chrysobulle de Jean V Paléologue (mai 1343)[59].

Or, les archives de Docheiariou conservent l'original du chrysobulle par lequel Jean V Paléologue accorda, en janvier 1351, au grand adnoumiastès Georges Katzaras la possession héréditaire de la terre de Patrikôna (2400 modioi, pour une posotès de 48 hyperpres) — donc, le document que Jean Katzaras présenta au tribunal en 1373[60] ; il y est dit que Katzaras avait déclaré à l'empereur qu'il détenait cette terre au titre de son oikonomia depuis 24 ans déjà. On peut donc conclure que Katzaras avait été mis en possession de son oikonomia autour de 1327 : c'est là une date proche de l'activité de Pharisaios dans la région (1321-1325 ou plus tard) et elle semble correspondre au moment où les terres de la région (y compris celles retirées à Docheiariou) avaient été données aux soldats Barbarènoi. D'autre part, cette date coïnciderait avec les préparatifs et les débuts de la troisième phase de la guerre civile entre Andronic II et Andronic III (1327-1328) ; et nous savons qu'à ce moment les deux parties avaient

55. Chrysobulle d'Andronic III Paléologue, conservé en original à Docheiariou, publié avec plusieurs fautes par Kténas, Χρυσόβουλλοι..., *loc. cit.*, n° 1, et résumé, avec les mêmes fautes, par Dölger, *Regesten*, n° 2760, qui a pourtant vu et photographié l'original. Il faut noter que la date 6839 donnée par Kténas ne doit pas être retenue car les deux derniers chiffres (λθ') sont une addition marginale qui ne peut d'aucune façon provenir de la chancellerie impériale. Les lignes qui nous intéressent, mal lues et mal complétées par Kténas, se lisent sur l'original (l. 13-14) comme suit : Docheiariou est confirmé dans la possession de son métochion de Rôsaion à Diabolokampos, y compris τὴν ἀποσπασθεῖσαν [γ]ῆν τῶν [........]ίων μοδίων παρὰ τοῦ Φαρισαίου ἐκείνου καὶ δοθεῖσαν πρὸς τὸν 'Αδριανόν. La lacune du chiffre des modioi, trop petite pour contenir [χιλίων πεντακοσ]ίων que restitue Kténas, pourrait bien être complétée en [ἐννεακοσ]ίων, ce qui correspondrait bien avec ce que nous savons de l'histoire du bien. — Après la mort de Constantin Pergamènos (entre février et août 1321), Georges Pharisaios est resté seul recenseur du thème de Thessalonique et est attesté comme tel jusqu'en mai 1325 (acte inédit de Xénophon ; pour 1324 voir *Actes de Lavra* II, n° 114) ; il mourut avant 1334 (*Actes d'Esphigménou*, éd. J. Lefort, Paris 1973, n° 19, l. 17).

56. *Actes de Lavra* II, n° 108, l. 349-350 (du 1er janvier 1321) : τῶν δικαίων τοῦ στρατιώτου τοῦ Νεοκαστρίτου τῶν ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ Δοχειαρίου ἀποσπασθέντων. Donc les terres de Néokastritès ne faisaient pas partie des terres que Pharisaios *seul* retira à Docheiariou à une date postérieure à février 1321 (cf. la note précédente).

57. L'acte de Makrènos, dans lequel l'histoire est exposée, est publié par Dölger, *Schatzkammern*, n° 62 (avec une date erronée : l'original porte bien indiction 5 et non pas 6, comme l'a lu Dölger).

58. Actes inédits, conservés en original aux archives de Docheiariou ; cf. Kténas, Τὰ κειμηλιαρχεῖα..., nos ΚΓ' et ΚΒ'.

59. Publié par Kténas, Χρυσόβουλλοι..., *loc. cit.*, n° 2 ; cf. Dölger, *Regesten*, n° 2889.

60. Kténas, Χρυσόβουλλοι..., n° 5 ; cf. Dölger, *Regesten*, n° 2968.

promis des terres aux soldats thessaloniciens et leur en avaient distribué afin de s'attirer leur sympathie[61].

En effet, les Barbarènoi, qui étaient des pronoiaires, avaient reçu plusieurs terres dans cette même région : le domaine de Patrikôna, qui était un domaine impérial en 1321 encore, semble leur avoir été cédé ; en outre, ils détenaient, dans la même région, des terres dans le village de Saint Mamas ainsi que l'échelle voisine, dite de Léontaria[62]. Les Barbarènoi étaient donc des pronoiaires installés dans la région vers le milieu des années vingt du XIV[e] s. à la place d'autres pronoiaires[63] ; tous les documents parlent des Barbarènoi comme s'ils constituaient un groupe ; et le document de 1373 nous les présente comme une personne morale, une société — le terme συντροφία désignant couramment une société ou une compagnie d'affaires[64]. Il ressort clairement de cet acte que les biens étaient donnés par l'État à la communauté (ἡνωμένως) des Barbarènoi et non point à chacun d'entre eux individuellement. Cette communauté des biens explique par ailleurs la décision de 1373 : les terres de Docheiariou ayant été retirées aux biens de la compagnie — probablement contre compensation ailleurs — ne pouvaient plus être revendiquées par un membre de celle-ci ; au contraire, si Katzaras pouvait démontrer que cette terre avait été donnée à son père à titre individuel, il garderait ses droits sur elle[65].

Une société de militaires, avec solidarité dans les intérêts et dans les responsabilités... On peut supposer que les profits de chacun de ses membres dépendaient de sa contribution à la réussite des buts de la compagnie (rang, type de service militaire, etc.).

Qui étaient ces Barbarènoi? Le nom Βαρβαρηνός, qui apparaît aussi comme nom de famille d'un parèque macédonien de Lavra au XIV[e] siècle[66], désigne une origine géographique[67], et doit par conséquent être rapproché de Βαρβαρία, nom utilisé depuis l'antiquité pour l'Afrique du Nord, y compris la Berbérie[68]. La fameuse cavalerie légère des Berbères, qui était, dès le dernier quart du XIII[e] s., exportée en Espagne musulmane[69], ne pouvait qu'intéresser les Byzantins qui, au XIV[e] s., cherchaient désespérément des mercenaires étrangers.

On ne sait pas comment ces soldats Barbarènoi sont arrivés à Byzance. La présence parmi eux d'un officier byzantin, le grand adnoumiastès Georges Katzaras permet de proposer cette hypothèse : ils avaient d'abord été recrutés en tant que mercenaires par un officier byzantin, qui était ainsi devenu capitaine de la compagnie ; ils avaient offert leurs services à l'empereur, et finirent par devenir, vers 1327, une société de pronoiaires dans la région de Thessalonique.

61. Grègoras I, p. 397 ; Cantacuzène I, p. 287.

62. A. Soloviev - V. Mošin, *Grčke povelje srpskih vladara,* Beograd 1936, n° 11, l. 37 et n° 18, l. 25, 30 (οἱ Βαρβαρηνοὶ στρατιῶται).

63. *Ibid.*, n° 11, l. 37-38 : καὶ οἱ πρὸ αὐτῶν κατέχοντες.

64. Par exemple : *MM* II, p. 326, 372-374, 375, 473-474, 475, 481, 546 ; H. Hunger - K. Vogel, *Ein byzantinisches Rechenbuch des 15. Jh.*, Wien 1963, p. 18, 20, 36, etc.

65. Le droit byzantin distingue nettement les biens qui sont mis ensemble pour la formation d'une société (biens qui restent indivisibles, supportent des risques et produisent des revenus pour la société jusqu'à sa dissolution) de ceux appartenant aux sociétaires à titre individuel (ils sont indépendants de la société) : cf. Const. Harmenopuli, *Manuale Legum sive Hexabiblos,* éd. G. E. Heimbach, Lipsiae 1851, III, 10.

66. *Actes de Lavra* II, n° 112, l. 14.

67. H. Moritz, Die Zunamen bei den byzantinischen Historikern und Chronisten II, *Programm des K. Humanistischen Gymnasiums in Landshut 1897/8,* p. 39-40.

68. Le terme est courant dans les sources de l'époque. P. ex. Marino Sanudo, dans Hopf, *Chroniques gréco-romanes,* p. 127 ; Muntaner, ch. 194 ; *MM* III, p. 349.

69. Cf. Rachel Arié, *L'Espagne musulmane au temps des Nasrides (1232-1492),* Paris 1973, p. 250-251.

Quelques autres exemples de compagnies de soldats.

Le cas des Barbarènoi est relativement clair, parce que nous avons à son sujet une documentation assez détaillée : c'est le fait du hasard, qui a conservé les documents que nous avons mentionnés dans les archives de Docheiariou. Mais il y a d'autres cas où les informations dont nous disposons ne sont pas aussi claires, d'autant qu'elles proviennent en bonne partie de sources narratives, avares en détails. Voici quelques exemples :

I. *Compagnies de mercenaires.*

a) Vers 1303-1304, le Bulgare Jean Choiroboskos se met à la tête d'une troupe de 300 fantassins qu'il a recrutés parmi ses compatriotes ; il se rend en Asie Mineure pour offrir ses services contre les Turcs à l'empereur Michel IX ; après plusieurs opérations victorieuses, entreprises de sa propre initiative, il est vaincu et fait prisonnier ; il s'évade, rejoint Michel IX en Macédoine en 1305, recrute une nouvelle armée de 1000 paysans, qui se transforme bientôt en bande de brigands[70]. Dans les deux cas, il est clair que le recrutement se fait à l'initiative de Jean Choiroboskos, qui offre ses services à l'empereur mais qui garde une certaine autonomie dans ses mouvements. Il est donc fort probable qu'il se soit agi là d'un chef de compagnie, qui servit Byzance en tant que mercenaire.

b) En 1304, Andronic II engagea à son service (en tant que mercenaire) le pirate génois Andrea Morisco avec ses deux vaisseaux et leurs équipages, et le nomma *vestiarios* de la flotte. Après quelques succès, il fut élevé, en 1305, au rang d'*amiralès* et mis à la tête de la flotte byzantine qui combattit avec une certaine vigueur les Vénitiens aussi bien que les Catalans. Andrea était accompagné de son frère Lodovico ainsi que d'un oncle. La famille des Morisco se trouve ainsi au service de Byzance et, qui plus est, elle semble être mise en possession par l'empereur de certaines îles de la mer Égée (Rhodes, Kasos, Karpathos, Ténédos) ; les Morisco apparaissent donc comme de grands pronoiaires, voire comme des bénéficiaires d'apanages. Cependant, la façon dont Andrea Morisco quitta le service de l'empire montre bien qu'il se considérait lui-même comme chef d'une « compagnie de routiers » : arrivé avec les deux navires qui lui restaient à Prokonnèsos, il désarma et y débarqua tous les Grecs qui servaient sous lui en tant qu'« alliés » (συμμάχους, le terme est à noter), et, avec ses anciens compagnons, il reprit son ancien métier de pirate[71].

c) En 1329, dans l'armée d'Andronic III qui se battait contre les Ottomans, il y avait un certain Sébastopoulos, Bulgare d'origine, qui commandait un contingent de 300 cavaliers légèrement armés et mal montés. Il prit l'initiative de lancer une attaque intempestive contre les Turcs, accompagné « des siens » (τοὺς ἰδίους) et de quelques fantassins qu'il avait pu attirer, et se fit battre à plate couture[72]. On remarquera dans ce texte la distinction entre « ses » soldats et le reste de l'armée byzantine, distinction qui pourrait bien refléter le fait que Sébastopoulos se trouvait à la tête d'une compagnie.

d) On connaît aussi le cas de Momčil, qui était, nous dit Cantacuzène, un brigand Bulgare, chassé de son pays ; il vint — sans doute avec ses compagnons — offrir ses services à Andronic III, qui l'accepta et l'installa près de la frontière bulgare. Il continua ses raids en Bulgarie, sans respecter la paix byzantino-bulgare, et se fit ainsi des ennemis du côté byzantin. Il s'enfuit donc en Serbie, pour se rallier en 1343/4 à Jean Cantacuzène

70. Pachymère II, p. 442-445 ; cf. Angeliki Laiou, *Constantinople and the Latins*, Cambridge Mass. 1972, p. 191-192 (avec bibliographie).
71. Cf. Laiou, *op. cit.*, p. 151, 156, note 101, p. 235.
72. Cantacuzène I, p. 354.

qui l'installa à son tour dans les Rhodopes, où il essaya sans succès de se tailler une principauté indépendante[73].

e) Dans la dernière décennie du XIII[e] s. nous rencontrons à Éphèse et à Anaia en Asie Mineure, des soldats grecs crétois, sous le commandement de leur compatriote Chortatzès. Il s'agit sans doute d'exilés ou de fuyards, qui avaient quitté la Crète, lorsque leur révolte (de 1273-1278?) avait été étouffée par les autorités vénitiennes[74]. Pachymère nous apprend qu'ils avaient été installés en Asie Mineure par l'empereur, qu'ils étaient des mercenaires engagés sur une base permanente (ῥόγαις ἐτησίαις ἀποτεταγμέναις) et que l'empereur les considérait comme des « fidèles alliés » (πιστοῖς συμμάχοις). Pour payer leurs soldes, l'empereur, appauvri, se vit dans l'obligation d'imposer des contributions extraordinaires (συχνὸν τὸ τῆς συνδοσίας) et de prélever un dixième des revenus de chaque pronoia.

Cette troupe crétoise joua un rôle capital lors des campagnes victorieuses contre les Turcs, puis lors de la révolte d'Alexis Philanthrôpènos (1293-1295)[75] : ils le poussèrent d'abord à la révolte, pour le trahir ensuite et le livrer aux forces fidèles à Andronic II. Dans le récit de Pachymère nous les voyons toujours agir comme un groupe à part dans l'armée byzantine, ayant leurs propres chefs et prenant eux-mêmes des décisions. On a donc l'impression qu'il s'agit d'une compagnie de soldats.

f) Il y a d'autres cas de mercenaires étrangers entrés au service de Byzance et qui pourraient avoir constitué des compagnies : les mercenaires Alains, qui ont été invités par Andronic II pour combattre les Turcs et qui ont finalement quitté l'empire, ne lui ayant créé que des problèmes[76] ; ou les 2000 mercenaires Coumans que les Byzantins ont « empruntés » aux Serbes, qu'ils ont gardés malgré les remontrances du kral, et qu'ils ont finalement transformés en pronoiaires[77] ; ou les cavaliers Tatars, qu'Andronic II envoya contre les Serbes sans leur promettre une rémunération mais avec l'autorisation de garder pour eux-mêmes le butin qu'ils feraient[78] ; ou encore les Turcs qui se sont battus aux côtés de Jean Cantacuzène lors de la guerre civile de 1341-1347 dans les mêmes conditions, etc. De tels exemples pourraient être facilement multipliés.

g) Le cas catalan. Nous sommes assez bien renseignés sur les conditions de l'engagement en 1303 de la fameuse compagnie catalane par Andronic II. L'accord initial prévoyait que leur chef deviendrait grand duc, charge qui lui conférait autorité sur l'amiral byzantin et sur toutes les îles de la Romanie, ainsi que sur toutes les places maritimes, et qui lui a en effet été accordée par chrysobulle à titre héréditaire[79] ; l'accord prévoyait aussi que leur chef recevrait pour ses soldats tous les quatre mois une solde qu'il leur distribuerait lui-même. L'échelle des soldes convenue était de

73. CANTACUZÈNE II, p. 402-403. Cf. Catherine ASDRACHA, Les Rhodopes au XIV[e] siècle. Histoire administrative et prosopographie, *REB* 34, 1976, p. 201-202.

74. Cf. Elisabeth A. ZACHARIADOU, Cortazzi καὶ ὄχι Corsari, *Thesaurismata*, 15, 1978, p. 62-5. Cf. LAIOU, *op. cit.*, p. 117. — Un village de soldats Crétois est aussi attesté en Macédoine au XIV[e] s. : CANTACUZÈNE I, p. 455 (cf. II, p. 79).

75. Pour la révolte de Philanthrôpènos voir en dernier lieu Angeliki LAIOU, Some Observations on Alexios Philanthropenos and Maximos Planoudes, *Byzantine and Modern Greek Studies* 4, 1978, p. 89-99.

76. Cf. LAIOU, *Constantinople...*, p. 89-90, 135-137, 145-146.

77. CANTACUZÈNE I, p. 35 et 259.

78. PACHYMÈRE II, p. 12.

79. MUNTANER, ch. 199 : « bulle d'or bien signée... office du mégaducat... pour lui et ses descendants mâles » ; cf. ch. 200 : « le sceau du mégaducat » ; et ch. 211 : Roger de Flor, créé lui-même césar, donne à Berenger d'Estença le « sceau » et par ce fait l'élève à la charge de grand duc. — Cf. PACHYMÈRE II, p. 395. Cf. aussi D. Jacoby, La « compagnie catalane » et l'État catalan de Grèce, *Journal des Savants* 1966, p. 79 et suiv.

4 onces d'or par mois (24 hyperpres)[80] pour les cavaliers lourdement armés, de 2 onces (12 hyperpres) pour les cavaliers équipés légèrement et d'une once (6 hyperpres) pour chaque homme de pied. Cette échelle salariale, très élevée aux yeux des contemporains, n'était cependant pas accompagnée de versements réguliers de vivres, les soldats étant censés acheter chez l'habitant ce qui était nécessaire à leur subsistance tant qu'ils étaient à l'intérieur de l'empire — ce qui explique les pillages commis par les Catalans aux dépens des Byzantins, qu'ils étaient venus protéger[81]. D'autre part, les Catalans étaient venus sans chevaux et ce fut le gouvernement byzantin qui leur en procura — en les comptant sans doute comme partie de leur solde — ce qui les poussa encore une fois à faire des déprédations, à aller même jusqu'à prendre les chevaux et les armes de soldats byzantins[82].

Déjà dans cette première phase, une partie de la solde de la compagnie ne venait pas du trésor impérial : Pachymère (II, p. 419) nous dit clairement que Roger de Flor (en tant que megas doux?) était autorisé à lever directement des impôts sur les îles ; ce que le chef de la compagnie ne manqua point de faire, non seulement dans les îles (Muntaner, ch. 203) mais aussi partout où il se rendit en Asie Mineure (Pachymère II, p. 428, 429, 436, 438, 480).

Le fait que les Catalans se comportaient en conquérants vis-à-vis des populations byzantines, et le manque de numéraire conduisirent l'empereur à adopter, dès 1304, une politique différente : une bonne partie de la solde des Catalans leur fut versée en nature[83]. Mais il y eut une modification plus importante encore avec les accords signés au printemps de 1305 : à ce moment Berenger d'Estença arriva à Constantinople avec 1300 nouveaux Catalans et Almugavares ; grâce à l'intervention de Roger de Flor, il reçut le titre de mégas doux avec l'autorité sur les îles que ce poste lui conférait[84]. Roger de Flor devint césar. Or, en élevant Roger de Flor au rang de césar, Andronic II lui donna toute l'Asie Mineure byzantine : « il passerait donc en Anatolie et partagerait les cités, villes et châteaux entre ses vassaux, de telle sorte que chacun serait tenu de lui fournir un certain nombre de chevaux armés sans qu'on fût tenu de leur donner aucune solde »[85]. L'empereur s'engagea seulement à leur donner sur-le-champ la solde de 4 mois, visiblement pour assurer leur subsistance jusqu'à leur installation dans leurs fiefs. Autrement dit, l'empire essaye de transformer ces mercenaires encombrants en pronoiaires ; et pour ce faire, il adopte un arrangement inspiré de modèles occidentaux.

80. Cf. E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, München 1970, p. 174, 181 ; cf. aussi *Prodrome*, p. 170, l. 13 (1332). Pachymère II, p. 395, fait lui aussi la distinction entre la charge de megas doux (confiée à Roger de Flor) et les ῥόγαι προσήκουσαι (dues à ses soldats). Ailleurs, il parle de rogai mensuelles de 2 ou 3 onces d'or versées aux Catalans, par opposition aux 3 hyperpres par mois que recevaient les mercenaires Alains (p. 420).

81. Cf. Grègoras I, p. 222 : il explique les pillages catalans par le fait que ceux-ci n'avaient pas une ἐπέτειον δαπάνην. De son côté, Muntaner, qui vivait dans le camp catalan, raconte comment ceux-ci ont hiverné en 1303/4 à Artakè, comment ils vivaient chez l'habitant et étaient nourris par celui-ci, mais aussi comment ils tenaient des comptes et que les dépenses qu'ils auraient faites seraient retenues sur leurs salaires — ce qui ne fut pas fait au printemps 1304, puisque Roger de Flor leur accorda la rémission de toute dette, en déclarant que « les Grecs n'ont qu'à porter (leurs comptes) à notre trésorier et il se chargera de les satisfaire » (ch. 203, 204) ; la même procédure semble avoir été suivie pour l'hiver 1304/5, que la compagnie passa à Kallipolis. Cf. R. Sablonnier, *Krieg und Kriegertum in der Crónica des Ramon Muntaner*, Bern und Frankfurt/M 1971, p. 75-77 et p. 92-93.

82. Pachymère II, p. 417 ; Muntaner, ch. 200, 206.

83. Pachymère II, p. 492-493, cf. p. 506, 508, 522.

84. En arrivant à Constantinople, Berenger d'Estença se serait joint à l'empereur « vassalum se faciendo eius, officium et *terram* recipiendo ab eo » (*Diplomatari de l'Orient Català*, éd. A. Rubiò y Lluch, Barcelone 1947, p. 18).

85. Muntaner, ch. 212 ; Pachymère II, p. 506. Cf. Sablonnier, *loc. cit.*, p. 63 et suiv.

Ce projet n'a pas été réalisé à cause de la rupture définitive entre Byzantins et Catalans à la suite de l'assassinat du césar Roger de Flor à Andrinople. Il reste qu'après cet assassinat, le 10 mai 1305, Bérenger d'Estença, chef intérimaire de la compagnie, s'intitule dans une lettre « *magnus dux ... imperii (Romaniae) ac dominus Natulii ac insularum eiusdem imperii* »[86]. Autrement dit, le titre de césar, titre personnel, disparut de la compagnie avec la mort de Roger de Flor ; mais la donation de l'« Anatolie » fut héritée par son nouveau chef : elle était donc comprise comme une donation faite à la compagnie à travers son chef.

II. *Pronoiai collectives.*

Les archives de Docheiariou conservent — en très mauvais état — un acte de donation rédigé en mai 1314 par le taboullarios de Thessalonique Dèmètrios Diabasèmérès. Deux pronoiaires, qui pourraient être des frères (puisqu'ils se réfèrent à « leurs parents défunts ») font donation à un monastère, non identifié, de certains champs (χωραφιαῖα τόπια) qu'ils détiennent en pronoia (προνοιαστικῶς) et qui sont situés à Hermèleia ; la donation sera valable « aussi longtemps que notre pronoia sera tenue par nous » (μέχρις ἂν παρ' ἡμῶν ἀμφοτέρων ἡ ἡμῶν κατέχηται πρόνοια). Il est donc clair qu'il s'agit ici d'une pronoia viagère, et non héréditaire, tenue par au moins deux pronoiaires (le mot ἀμφοτέρων chez les Byzantins peut se référer à plus de deux personnes), qui sont probablement des frères et constituent une « société » dans les conditions prévues par la loi[87].

Une autre pronoia « collective » est attestée en 1290 à Hiérissos : lors d'une querelle entre Chilandar et Zographou à propos d'une terre sise à Hiérissos, nous voyons intervenir un groupe de pronoiaires, les trois (frères?) Amnôn, Constantin, Isaakios et Alexis, ainsi que Georges Ozianos, qui sont venus « sur leur pronoia », εἰς τὴν πρόνοιάν τους (au singulier)[88]. L'exemple de l'acte de Docheiariou cité ci-dessus permet de prendre cette expression à la lettre et de comprendre que nous avons ici une pronoia, sans doute grande, tenue en commun par quatre stratiotes, dont trois au moins semblent appartenir à la même famille.

Les documents d'archives du XIVe s. attestent plusieurs autres exemples de pronoiai tenues simultanément par deux pronoiaires : seulement dans deux périorismoi de Lavra, on rencontre : en 1300 la pronoia de Cheimônès et Andronikopoulos et celle de Rhadènos et Drougoumanos[89] ; en 1321, la première est encore tenue par Andronikopoulos, devenu entre temps sébastos, et par un certain Michel Kèroulas, qui semble avoir remplacé Cheimônès ; la seconde est tenue par les mêmes Rhadènos et Drougoumanos[90]. Il est évident que ces « couples » de pronoiaires formaient aux yeux de la loi des « sociétés ».

Peut-être peut-on se faire une idée du genre de société dont il est ici question grâce à un problème mathématique du XIVe s.[91]. L'exemple pris se lit comme suit : « Quatre soldats possèdent une pronoia impériale (d'une valeur) de 600 hyperpres ; le premier en a un tiers (200 hyp.), le second en a un quart (150 hyp.), le troisième un cinquième (120 hyp.) et le quatrième un sixième et un vingtième (130 hyp.), pour un total de 600 hyp. Tel étant le partage (μεριζόντων) de la pronoia par les soldats, l'empereur

86. *Diplomatari*, *op. cit.*, p. 15.
87. Const. Harmenopuli, *op. cit.*, III, 10, 5.
88. V. Mošin, Akti iz svetogorskih arhiva, *Spomenik* de l'Acad. serbe 91, Beograd 1939, p. 176.
89. *Actes de Lavra* II, no 90, l. 142, 144-145 ; l. 196-198, 205, 209 et suiv., 228 et suiv.
90. *Ibid.*, no 108, l. 216-217, 219 ; l. 258, 259, 268, 272, 273, 279, 294.
91. K. Vogel, *Ein byzantinisches Rechenbuch des frühen 14. Jahrhunderts*, Wien 1968, p. 48-51, no 32.

décida, trois ans plus tard, de leur ajouter encore un soldat, pour un sixième de la pronoia. Quel sera le partage des 600 hyp. parmi les cinq soldats? Suit la démonstration mathématique qui aboutit aux valeurs suivantes : 171 3/7, 128 4/7, 102 6/7, 111 3/7 et 85 5/7 hyp. respectivement pour les cinq soldats.

L'aspect mathématique du problème n'intéresse pas notre enquête ; mais du point de vue des institutions, l'exemple est très significatif : les quatre soldats initiaux constituent une société, à l'intérieur de laquelle ils se partagent obligations et revenus comme bon leur semble ; mais étant tous employés par l'empereur, celui-ci peut les obliger à accepter un cinquième partenaire — ce qui équivaut à une diminution de leur revenu, comparable aux diminutions des soldes ou des pronoiai, qui sont bien attestées au XIVe s.[92]. Ce qui est intéressant pour nous, c'est que le cinquième partenaire rentre dans l'association avec un pourcentage sur les revenus (et non pas avec un revenu défini) ; il en résulte la diminution proportionnelle des revenus de tous les partenaires ; de sorte qu'à la fin de l'opération, nous avons une société de cinq soldats avec revenus proportionnels à leurs obligations.

Une dernière question : les archontopouloi de la ville de Serrés qui en 1348, sous le régime serbe, ont essayé de s'approprier quelques parèques d'Alypiou, puis se sont rétractés, constituaient-ils une compagnie de pronoiaires? Le document où l'affaire est exposée s'y réfère par le collectif οἱ ἀρχοντόπουλοι, et les présente comme des individus qui revendiquent les parèques en tant que *groupe*[93]. Le cas n'est pas certain.

III. *Mercenaires avec oikonomiai.*

En novembre 1342, Jean V Paléologue émet un chrysoboullon sigillion en faveur des soldats Klazoménitai qui résident dans la ville de Serrés[94]. Les soldats ont demandé que l'empereur leur accorde le droit de posséder à titre héréditaire une posotès de 12 hyperpres pour les uns, de 10 hyperpres pour les autres, pris sur la posotès (au singulier dans le texte) qu'ils détiennent au titre de leur oikonomia (au singulier). L'empereur (qui se cherche alors des partisans pour combattre la révolte de Jean Cantacuzène) accède à leur demande et leur garantit la possession héréditaire de ces *posotètés* (au pluriel dans le texte), avec les améliorations qu'ils y apporteraient, à condition que leurs descendants fournissent le service dû (à l'empereur) en raison de ces *posotètés*.

Le document est important à plusieurs égards, et a déjà été commenté[95]. Les soldats dont il est question ici sont originaires de la ville de Klazoménai en Asie Mineure (auj. Urla, à l'ouest de Smyrne) : fuyant l'avance turque, ils étaient venus, comme tant d'autres, s'installer dans les Balkans[96]. Ils sont sans doute affectés à la garnison de Serrés, dans laquelle ils habitent. Ils semblent détenir *en tant que groupe* une certaine

92. Cf. PACHYMÈRE II, p. 69, 493.

93. *Actes de Kutlumus*, n° 21.

94. *Actes de Kutlumus*, n° 20 ; DÖLGER, *Schatzkammern*, n° 16. Cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 2883. Le nom de famille Κλαζομενίτης-Κληζομενίτης apparaît aussi parmi les parèques de Lavra à Lemnos (1284-1285) et en Macédoine (1321) : *Actes de Lavra* II, n° 73, l. 65 ; n° 74, l. 47 ; n° 77, l. 74 ; n° 99, l. 87 ; n° 109, l. 118.

95. Outre les éditeurs, on consultera, entre autres, OSTROGORSKIJ, *Pour l'histoire...*, p. 124-5 ; B. GORIANOV, *Pozdne-vizantijskij feodalizm*, Moscou 1962, p. 117 ; Angeliki LAIOU, The Byzantine Aristocracy in the Palaeologan Period : A Story of Arrested Development, *Viator* 4, 1973, p. 142-143 ; LAIOU, *Peasant Society*, p. 142-143.

96. Cf. Hélène AHRWEILER, L'histoire... de Smyrne..., p. 28, note 147, cf. p. 48-51. — La fuite des populations de l'Asie Mineure devant les Turcs à la fin du XIIIe et au début du XIVe s. est bien attestée par les sources narratives, notamment par PACHYMÈRE (II, p. 314, 316, 325, 335-6, 389, 395, 396, 402, 407-8, 441, 526, 549, 581, 605) qui parle en particulier des soldats qui se cherchaient désespérément un

quantité de terres (j'écris « terres » puisque le chrysobulle prévoit d'éventuelles « améliorations ») qui leur rapporte annuellement une certaine quantité d'argent : c'est la *posotès* (au singulier), qui est répartie, nous pouvons le supposer, à raison de 10 ou de 12 hyperpres à chacun. Étant donné qu'il serait absurde de penser que l'empereur aurait laissé aux stratiotes le choix entre une posotès de 10 nomismata et une autre de 12 nom., il faut conclure que la situation se présentait selon l'alternative suivante : *a)* ou bien chaque stratiotès était, avant 1342 déjà, mis en possession d'une posotès définie, limitée à 10 ou à 12 nom., et était maintenant autorisé à la transmettre à ses descendants et héritiers ; *b)* ou bien la totalité de la posotès tenue par le groupe des Klazoménitai était limitée et ne suffisait pas pour que chacun d'eux garde à titre héréditaire 12 nomismata ; par conséquent, dans cette deuxième hypothèse, il incomberait au groupe des Klazoménitai de décider qui recevrait 12 nomismata et qui en recevrait 10.

Cette deuxième hypothèse me semble être la plus probable car elle rend compte de l'imprécision du chrysobulle quant aux modalités de la répartition. D'ailleurs, dans le document, les Klazoménitai sont présentés comme s'ils constituaient une personne morale, qui a entrepris des démarches et a reçu des privilèges au nom de tout le groupe — un groupe qui semble bien représenter une société de soldats.

Quoi qu'il en soit, il est évident — et il a déjà été remarqué — que les posotètés dont il est ici question sont infimes, si on les compare à celles dont jouissent les pronoiaires. Compte tenu du chiffre de base de ces posotètés individuelles, 10 nomismata, je pense qu'il faut rapprocher la situation du groupe des Klazoménitai de celle créée dans l'empire en 1322 grâce aux mesures prises par Andronic III Paléologue, qui consistaient en effet à attribuer aux mercenaires des *posotètés* de 10 nomismata (cf. *supra*, p. 358). Je considérerais donc les Klazoménitai comme une compagnie de mercenaires, affectée à la garnison de Serrés — l'existence d'une porte τοῦ Κλαζομενοῦ dans cette ville pourrait être significative à cet égard[97] — et ayant obtenu, en plus des soldes, une importante oikonomia constituée de terres situées dans cette région, et leur rapportant l'équivalent de 12 ou 10 nom. à chacun par an. La répartition des sommes entre les soldats serait du ressort de la compagnie. Aux yeux de l'État, la donation de cette oikonomia était liée à la condition, pour le groupe, de fournir un certain nombre de soldats-mercenaires ; elle était initialement perçue comme une donation révocable et, au mieux, viagère ; après 1342, tout en gardant son caractère conditionnel, la donation devint héréditaire — autrement dit, les Klazoménitai obtinrent l'assurance que leurs enfants auraient un emploi stable à la solde de l'État.

En guise de conclusion.

1. Il n'est pas impossible — mais il ne peut pas être démontré non plus — que des compagnies de soldats aient existé à Byzance bien avant le XIVe s. : depuis la fin du Xe s., l'empire a souvent engagé à son service des armées toutes prêtes, comme, p. ex., la *družina* varango-russe (à partir de 988), les tagmata russes et francs attestés au XIe s., etc. Mais dans tous ces cas, il est impossible de dire avec certitude si ces unités militaires étaient perçues par l'administration comme des « sociétés », auxquelles on devait verser une rémunération globale, ou bien si les soldats étaient engagés à titre

employeur, et qui ont fini par former des contingents particuliers dans l'armée byzantine (PACHYMÈRE II, p. 335-6, 389, 395, 396, 407-8, 446, 526, 549, 605). Au début, les réfugiés semblent s'être rendus à Constantinople, en Thrace et dans les îles ; puis, ils se sont déplacés en Macédoine. Cf. LAIOU, *Peasant Society...*, *loc. cit.*, p. 129. Certains ont même rejoint la compagnie catalane : PACHYMÈRE II, p. 585, 626 ; MUNTANER, ch. 203.

97. *Prodrome*, p. 29 et note 1.

individuel et avaient chacun droit à sa propre roga. Autrement dit, nous ne savons pas qui distribuait la solde à chaque soldat : un fonctionnaire impérial, comme ceci se faisait certainement au XIe s. pour les soldats byzantins[98]? ou bien le commandant militaire, qui appartenait à la même ethnie que ses soldats, et qui recevait de l'État une somme à distribuer? Dans ce dernier cas seulement, on pourrait parler de « sociétés », dans lesquelles se créaient des solidarités autrement plus importantes que dans la première hypothèse.

Par ailleurs, une certaine équivoque peut exister au sujet des pronoiaires Coumans de Mogléna, attestés dans deux documents de Lavra des années 1181 et 1184[99]. L'administration byzantine semble les considérer comme un ensemble, mais rien dans les actes ne dit qu'il y avait dans cet « ensemble » un lien autre que le lien ethnique. Au contraire certaines expressions utilisées dans les documents invitent à penser que les pronoiai étaient délivrées au Coumans à titre individuel[100], ou, tout au plus, à des groupes très restreints[101].

2. Ce n'est certainement pas un hasard si les compagnies de soldats sont attestées à Byzance à l'époque à laquelle elles se développent en Europe occidentale[102]. D'ailleurs une des plus anciennes et la plus importante d'entre elles, la compagnie catalane, est venue de Sicile à Constantinople. Cependant, à cette exception près, Byzance ne semble pas avoir connu l'équivalent des « Grandes Compagnies ». Si l'on met de côté le cas des pronoiai collectives, les exemples que nous avons relevés ci-dessus concernent en règle générale des groupes relativement peu nombreux, composés essentiellement de non-byzantins ou de Grecs qui sont venus se réfugier sur le territoire de l'empire. Ce dernier phénomène ne surprend pas, les compagnies occidentales étant également composées en majeure partie de personnes déracinées. Mais la modestie de ces compagnies Byzantines du XIVe s. semble avoir été l'effet d'une politique réfléchie de l'administration impériale qui, échaudée peut-être par l'aventure catalane, veillait à n'engager que de petits groupes, indépendants les uns des autres.

3. La structure des compagnies byzantines semble être celle des sociétés d'affaires, au sens juridique du mot, les membres participant aux profits proportionnellement aux services rendus par chacun. Ce principe semble être valable pour les mercenaires aussi bien que pour les détenteurs de pronoiai collectives. Par ailleurs, il semble fort probable que les seigneurs byzantins qui disposent d'armées privées ou ceux qui sont semi-indépendants de Constantinople (comme, p. ex. Jean Ange de Thessalie, *supra*, note 7), assurent eux-mêmes la paye de leurs soldats et qu'en échange de leurs services à l'empereur, ils reçoivent de lui les récompenses appropriées.

4. La politique du gouvernement de Constantinople vis-à-vis des compagnies présente une tendance constante à transformer les mercenaires en pronoiaires. Nous

98. Cf. p. ex. Ioannis SCYLITZAE, *Synopsis Historiarum*, éd. I. Thurn, Berlin-New York 1973, p. 487-488.

99. *Actes de Lavra* I, n°s 65 et 66. Cf. en dernier lieu G. OSTROGORSKY, Još jednom o proniarima Kumanima, *Zbornik Vladimira Mošina*, Beograd 1977, p. 63-74.

100. *Actes de Lavra* I, n° 65, p. 7, 12, 39 : παραδόσεις κομανικῶν προνοιῶν ; l. 25 : τοῖς πρακτικοῖς αὐτῶν ; p. 52 et suiv. : liste nominative des soldats coumans chassés du village Chostianè et installés dans d'autres pronoiai.

101. Si l'on prend à la lettre un texte de Nicétas Choniate (Bonn, p. 472), on peut appuyer l'hypothèse que les pronoiai collectives n'étaient pas inconcevables à la fin du XIIe s. : les frères Pierre et Asen auraient demandé à l'empereur de les enrôler dans son armée et de leur donner (comme récompense) « un village leur rapportant un petit revenu » (χωρίον τι βραχυπρόσοδον).

102. Cf. F. LOT, *L'art militaire et les armées au Moyen Age en Europe et dans le Proche Orient* I, Paris 1946, p. 371-434.

avons vu que ce dernier type de concession présentait des avantages économiques pour l'État, qui était à court de numéraire mais qui, grâce au fait que les pronoiai n'étaient pas héréditaires, disposait toujours de biens (avec leurs cultivateurs) pouvant assurer la subsistance de nouveaux soldats. Cette politique souple, qui aurait été difficilement applicable en Europe féodale, présentait l'avantage d'empêcher la transformation des mercenaires licenciés en brigands ; elle conduisait aussi à l'assimilation des soldats étrangers, qui se trouvaient ainsi dispersés au milieu de la population byzantine ; elle témoigne enfin de la pénurie de main-d'œuvre militaire expérimentée que connaissait alors Byzance, contrairement à l'Europe occidentale et aux Turcs : l'empire faisait tout pour retenir ses soldats, indigènes ou étrangers ; grâce à son système administratif à la fois souple et centralisateur, il a pu recourir à des solutions intermédiaires entre la pronoia et le mercenariat, afin de conserver sa puissance militaire sans trop éprouver son budget.

5. La présente enquête s'arrête à dessein au milieu du XIVe s. : après la guerre civile de 1341-1347, qui a été suivie de près par l'installation définitive des Ottomans en Europe, Byzance est un État mineur, qui n'a plus les moyens d'appliquer de politique fiscale ou militaire cohérente. Les cas de pronoiai héréditaires, rares jusqu'à ce moment, se multiplient, alors que l'empire ne peut plus entretenir une armée respectable.

La situation n'était pas aussi mauvaise pendant le premier siècle des Paléologues : quoique déclinante, Byzance gardait une certaine vigueur ; elle gardait aussi intactes ses institutions centralisatrices, qui lui permettaient d'appliquer, en matière de recrutement et de financement de l'armée, les politiques que nous avons essayé de décrire.

Les exemples de compagnies de soldats que nous avons présentées et l'attitude du gouvernement à leur égard nous conduisent à une dernière question relative à la nature véritable de la pronoia : si l'État montrait tant d'empressement pour donner des pronoiai aux soldats de fortune qui lui arrivaient de partout, s'il ne se gênait point pour combiner mercenariat et pronoia, c'est probablement parce que cette dernière était perçue, avant tout, comme ayant un caractère financier — presque monétaire. On peut donc se demander : ne faudrait-il pas essayer de réviser en baisse l'impact qu'a eu l'institution de la pronoia sur la structure de la société byzantine et en particulier sur le développement de la « classe aristocratique »?

Nicolas OIKONOMIDÈS.

HISTOIRE D'UN ÉVÊCHÉ BYZANTIN : HIÉRISSOS EN CHALCIDIQUE

Hiérissos fait partie de ces nombreuses petites villes de l'Empire byzantin qui furent à un moment donné, pour une raison ou une autre, élevées au rang d'évêché. Le plus souvent seul le nom de ces évêchés nous est connu par les *Notitiae*, où ils apparaissent comme suffragants de telle ou telle métropole, et on se sent plus qu'heureux si leur existence se confirme par une autre source et que le nom de quelques-uns de leurs évêques est conservé.

Le cas est tout autre pour Hiérissos. Située tout près de l'Athos, dans une région que les moines athonites ont de tout temps considérée comme leur revenant presque de droit, la ville fut étroitement liée à la vie et au développement de la Montagne[1]. C'est ainsi que de très nombreux documents des archives athonites contiennent une abondante prosopographie des habitants de la ville, de ses évêques et de ses clercs, et permettent de retracer l'histoire médiévale de l'évêché[2].

La ville byzantine d'Hiérissos s'élève sur l'emplacement de l'ancienne cité d'Akanthos[3]. La première mention du nom byzantin est sans aucun doute assez posté-

1. Si bien que lorsque commencèrent à se former les légendes sur l'origine miraculeuse de la vocation monastique de l'Athos, on n'oublia pas Hiérissos : le nom dérive de l'adjectif ἱερός (sacré) « διὰ τὸ κατοικῆσαι ἔπειτα παρθένους ἱεράς ». Constantin avait voulu y construire sa capitale, mais l'évêque de la bourgade, Macaire, lui fit valoir que le lieu avait une vocation pieuse et le détourna de son projet (S. LAMPROS, Τὰ Πάτρια τοῦ Ἁγίου Ὄρους, Νέος Ἑλλ., 9, 1912, p. 134, 142, 224 ; M. GÉDÉON, Ὁ Ἄθως, Constantinople 1895, p. 310 ; *Actes de Kastamonitou*, p. 98).

2. Les documents athonites que nous avons utilisés dans ce travail sont cités par les initiales du couvent où ils sont conservés (par ex. La = Lavra ; liste complète des abréviations dans *Actes du Prôtaton*, p. 274) ; les éditions sont les dernières parues, soit dans la collection « Actes de l'Athos » soit dans celle « Archives de l'Athos » ; on en trouvera la liste au début de tous les volumes des « Archives de l'Athos » sous la rubrique « Ouvrages cités en abrégé ». Les photographies des actes inédits se trouvent au Collège de France.

3. Les trouvailles archéologiques ne laisent aucun doute sur l'identification d'Hiérissos à Akanthos : cf. *RE*, I, 1, 1898, col. 1147-1148 (bibliogr. antérieure) ; D. ZAGKLÈS, Χαλκιδική, Thessalonique 1956, p. 103-106 ; M. ZAHRNT, *Olynth und die Chalkidier*, Munich 1971, p. 146-150 (bibliogr. antérieure) ; J. APOSTOLIDÈS, Ἄκανθος. Ἐρισσός — Ἱερισσός, I : Ἀπὸ ἀποικίσεως μέχρι καταστροφῆς τῆς ἀρχαίας πόλεως, Χρονικὰ τῆς Χαλκιδικῆς, fasc. 23-24, 1973, p. 3-87. — Dans certaines listes de villes byzantines, on trouve l'identification Hiérissos = Apollônia, et même celle d'Hiérissos = Olynthe (cf. A. DILLER, Byzantine lists of old and new geographical names, *BZ*, 63, 1970, p. 29, 31, 32, 34, 41), évidemment erronées ; comme le signale l'auteur de l'article, ces listes sont « of little documentary value ». — Un écho de cette tradition se retrouve dans un acte athonite : Zo n° 12 (1290), l. 6 : γερόντων τοῦ Ἱερισοῦ τοῦ ἐπιλεγομένου Ἀπολωνιάς. Sur la question controversée de l'existence d'une Apollônia en Chalcidique, voir en dernier lieu, ZAHRNT, *op. cit.*, p. 155-158.

rieure à la formation de l'agglomération ; elle se trouve dans le plus ancien document athonite conservé, le sigillion de Basile Ier de 883[4]. La première forme du nom semble bien être *Éris(s)os*[5]. Dès 957 cette forme alterne avec celle d'*Hiéris(s)os* qui, rare au début[6], remplaça peu à peu et de plus en plus la première. La ville est pourvue d'une enceinte fortifiée, comme le montre sa qualification constante de *kastron* tout le long des xe et xie siècles[7], tandis qu'aux xiiie et xive siècles on la nomme couramment *chôrion*[8].

Au moment où Hiérissos apparaît dans les sources, elle n'est pas encore le siège d'un évêché[9] : quand, en août 943, le stratège de Thessalonique, accompagné d'une impressionnante suite d'officiers civils, militaires et ecclésiastiques, fixe la frontière définitive du territoire athonite, c'est l'évêque de Herkoula (ensuite Ardaméri) qui, avec l'archevêque de Thessalonique, assiste à l'opération ; sa présence implique que la région d'Hiérissos, limitrophe de l'Athos, et certainement l'Athos lui-même, dépendaient alors de ce suffragant de Thessalonique[10]. Mais Hiérissos est devenue évêché avant 982 car, à cette date, c'est le titulaire de cet évêché qui confirme un accord passé entre le couvent d'Iviron et les habitants d'Hiérissos[11]. C'est donc entre ces deux dates (943 et 982), et peut-être après 972, que fut créé ce nouveau siège suffragant de la métropole de Thessalonique[12]. La rapide expansion des fondations monastiques en Chalcidique du Sud et au Mont Athos[13], qui s'accompagna sans doute d'une croissance démographique de toute la région, fut probablement la raison de la création du nouvel évêché ; son siège fut établi à Hiérissos, la ville probablement la plus importante et certainement la mieux protégée de la région, à cause de ses murailles.

Le problème qui a beaucoup occupé les historiens est celui des rapports de l'évêché d'Hiérissos avec la Sainte Montagne et des droits que l'évêque y détenait. L'examen

* * *

4. Pro no 1.
5. Pro nos 1, l. 15 ; 2, l. 8, 50 ; 3, l. 10 ; 4, l. 23, 25 ; 5, l. 1, 19, 24, 28, 53, 66 ; 6, l. 4, 19 ; Xèr no 1, l. 3. En 1007, on rencontre la forme Ἐρεσός : Iv inédit. Uspenskij émit l'hypothèse qu'après la destruction de l'ancienne ville par des pirates arabes des réfugiés venant d'Éressos de Mytilène s'installèrent sur le site (P. Uspenskij, *Istorija Afona*, III, 1, Kiev 1877, p. 41-42) ; la supposition est sans fondement.
6. 957, 982 : Iv inédits ; 984 : Iv = F. Dölger, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich 1948 (cité dorénavant *Schatzkammer*), no 108, l. 10, 27 ; 1010 : Iv inédit.
7. Première mention connue en 942 (Pro no 5, l. 11) et dans presque tous les actes mentionnant Hiérissos jusqu'en 1085 (Xèr no 7, l. 12).
8. Acte de Vatopédi inédit qu'on doit dater de 1240 (voir plus loin, liste des évêques, no 10) : ἔποικοι χωρίου Ἱερισσοῦ (l. 36 ; dans le même document on trouve l. 13 : πολίχνη, et l. 1 : πόλις) ; de nombreux praktika du xive siècle, par ex. La II, no 91 iii, l. 241 ; no 108, l. 733 ; F. Dölger, *Sechs byzantinische Praktika des 14. Jahrhunderts für das Athoskloster Iberon*, Munich 1949 (cité dorénavant *Praktika*), A, l. 121 ; K, l. 225, 609 ; etc. ; Zo nos 15, l. 7 ; 17, l. 11 ; 54, l. 8 ; etc.
9. On ne confondra pas le terme fiscal ἐνορία utilisé parfois à propos d'Hiérissos dans des documents anciens (par ex. Pro no 1, l. 15 ; La I, no 39, l. 5) avec le même terme employé au sens ecclésiastique.
10. Pro no 6, l. 2 : ἅμα Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, et l. 10 : Ἰωάννου τοῦ ὁσιωτάτου ἐπισκόπου τῶν Ἑρκούλων.
11. Iv inédit ; un passage qui contient la signature de l'évêque d'Hiérissos est publié par P. Uspenskij, *Pervoe putešestvie v Afonskie monastyri i skity*, Kiev 1877, I, 2, p. 312, et analysé par Iôakeim Ibéritès, dans Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς, 17, 1933, p. 71 (avec une erreur sur la date, voir plus loin, p. 396).
12. Mme Mirjana Živojinović a étudié la création de l'évêché d'Hiérissos dans son article « O vremenu postanka episkopije Jerisa », *ZRVI*, 14/15, 1973, p. 155-158 ; elle utilise la même documentation que nous et elle aboutit aux mêmes conclusions. Dans les *Notitiae* l'évêché n'apparaît qu'à partir du xie s. ; cf. G. Parthey, *Hieroclis Synecdemus et Notitiae graecae episcopatuum*, Berlin 1866, no 3 et *BZ*, 1, 1892, p. 257 : Ἱερισσοῦ ἤτοι Ἁγίου Ὄρους, le ἤτοι.... étant évidemment une glose postérieure : voir plus loin, p. 376.
13. Cf. *Actes du Prôtaton*, p. 31-41, 61-93.

de ces rapports nous permettra de retracer en même temps l'histoire du siège d'Hiérissos durant l'époque byzantine.

Il semble certain qu'en 942 le Mont Athos relevait de la juridiction de l'évêché de Herkoula (Ardaméri), mais probablement, avant qu'un nouvel évêché plus proche fut créé, celui d'Hiérissos, l'Athos reçut par le typikon de 972 un statut privilégié qui le subordonnait, au temporel comme au spirituel, directement à l'empereur, en l'affranchissant ainsi de toute tutelle ecclésiastique : le patriarche ne fut pas consulté sur la constitution de cette unité monastique « autonome », et aucun « évêque du lieu » n'est cité dans le typikon, ce qui serait étonnant si un évêché avait existé à quelques kilomètres de l'Athos[14]. On pourrait donc dire que l'Athos ne fit jamais partie de la circonscription ecclésiastique d'Hiérissos ; mais en réalité les choses furent, en raison des troubles et des situations changeantes, beaucoup plus nuancées, surtout après 1204.

En effet, jusqu'au grand bouleversement que causa la chute de l'Empire en 1204, il semble bien que l'évêque d'Hiérissos ne chercha pas à imposer son autorité sur le Mont Athos. Des nombreux documents qu'il signe ou qui le mentionnent, aucun ne laisse apparaître une tension entre l'évêque et l'Athos. Il y a bien deux « documents » contenus dans le récit disparate connu sous le nom de *Diègèsis mérikè*[15] qui se préoccupent de leurs rapports. L'un ne fait que reprendre, en les transposant dans un langage plus clair, les clauses des premiers privilèges et des typika de 972 et de 1045 : aucun fonctionnaire ni évêque n'a le droit d'intervenir à l'Athos[16] ; l'autre, après avoir répété la clause susdite, incite les Athonites à inviter lors de la tenue des assemblées générales « l'évêque le plus proche » (ce qui désigne clairement l'évêque d'Hiérissos) pour procéder aux ordinations des prêtres et des diacres, et il ajoute que celui-ci n'en profitera pas pour considérer la Montagne comme [faisant partie de] sa circonscription, car il n'y a que *le droit de commémoraison*[17]. Étant donné que ces « documents » furent substantiellement modifiés, au plus tôt au cours du XIIIe siècle, il n'est pas du tout sûr que ces passages-là se trouvaient dans les actes originaux[18] ; ils peuvent bien avoir été rajoutés plus tard, quand précisément le problème des droits de l'évêque d'Hiérissos sur l'Athos se posa avec acuité.

En tout cas, nous savons de source certaine que la commémoraison de l'évêque d'Hiérissos ne fut instituée à l'Athos qu'à partir de 1312[19]. Quant aux ordinations des prêtres, le problème est plus compliqué. Le typikon de 972 ne s'en occupe pas du tout ; celui de 1045 contient une clause qui interdit aux moines et aux higoumènes d'*ordonner* diacres et prêtres des personnes qui n'ont pas atteint l'âge canonique[20]. Or, ni les moines ni les higoumènes n'ont le droit de faire des ordinations. Puisque aucune allusion n'est faite à l'évêque d'Hiérissos, on doit comprendre que les Athonites faisaient appel à l'évêque de leur choix, auquel ils cachaient parfois l'âge vrai des candidats à la prêtrise. Rien n'exclut d'ailleurs que cet évêque soit celui « du lieu le plus proche », c'est-à-dire celui d'Hiérissos, comme le conseille (car il n'en fait pas une obligation) le « document »

14. Cf. le typikon de Tzimiskès = Pro n° 7 ; commentaire, p. 95-102. Ceci est clairement confirmé par un acte patriarcal de 1312, Pro n° 11, l. 77-79 : ἰδίαν τινὰ τὴν ἀρχὴν ἀπένειμαν, μήτε πατριάρχῃ, μήτε ἐπισκόπῳ, μήτ' ἄλλῳ ἀρχιερεῖ ὑποκειμένην τινί. Cf. aussi *ibid.*, p. 124-125.

15. Édition la plus accessible : Ph. MEYER, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig 1894 (réimpr. Amsterdam 1965), p. 163-184.

16. MEYER, *op. cit.*, p. 172, l. 4-10 = Pro, Appendice Ia, l. 3-6.

17. MEYER, *op. cit.*, p. 184, l. 1-7.

18. Cf. Denise PAPACHRYSSANTHOU, Les archives byzantines du Prôtaton, *Actes du XIVe Congrès intern. des études byzant., Bucarest 6-12 septembre 1971*, Bucarest III, 1976, p. 119 et note 33 ; *Actes du Prôtaton*, p. 266.

19. Pro n° 11, l. 144-147 ; voir aussi ci-dessous, p. 377.

20. Pro n° 8, l. 163-169 ; cf. l. 166 : χειροτονοῦσι.

d'Alexis Ier cité plus haut. La première ordination dont nous avons connaissance, faite à l'Athos avant 1204, mais proche de cette date, par l'évêque d'Hiérissos, est celle du serbe Sava de Chilandar, le futur archevêque de Serbie[21].

La création du royaume latin de Thessalonique et la nouvelle organisation ecclésiastique de la région[22] ne paraissent pas avoir beaucoup affecté l'évêché d'Hiérissos : il semble acquis que durant toute l'époque latine la circonscription est restée aux mains du clergé orthodoxe et que l'évêque était grec[23]. Le Mont Athos, qui était passé sous la domination directe des Latins et qui avait souffert de leurs exactions, n'avait rien à espérer d'une « protection » éventuelle de l'évêque d'Hiérissos, lui-même soumis à un archevêque latin : les moines se tournèrent tout naturellement vers celui qui pouvait les protéger efficacement, le pape[24].

La région de Thessalonique sortant, avec la chute du royaume latin, d'une période trouble pour entrer dans une autre presque aussi mouvementée[25], l'occasion parut probablement bonne au métropolite de faire entrer, par l'intermédiaire de l'évêque d'Hiérissos, l'Athos dans sa juridiction. Les Athonites, qui ne possédaient pour se défendre que des typika anciens, confirmés par les empereurs d'un Empire qui n'existait plus et dont la succession était disputée par plusieurs prétendants, n'eurent d'autre recours que de s'adresser à l'empereur de Nicée pour qu'il confirme, avec l'assentiment du patriarche, leur indépendance vis-à-vis du métropolite de Thessalonique et de son suffragant, l'évêque d'Hiérissos[26]. Ce dernier, pour assurer ses prétentions et proclamer ses droits sur l'Athos, ajouta alors à son titre normal « ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ » les mots « καὶ Ἁγίου Ὄρους », formule qui ne se trouve dans aucun document antérieur à 1204, et qui signifie clairement qu'à partir d'un certain moment l'évêque d'Hiérissos voulut se considérer comme responsable ecclésiastique de la Sainte Montagne. Nous rencontrons pour la première fois la nouvelle titulature de l'évêque d'Hiérissos dans la signature de l'évêque Théophile, au bas d'un acte qui date, selon toute probabilité, de 1240[27]. Dès lors la signature reste invariable : ἐπισκόπου Ἱερισσοῦ καὶ Ἁγίου Ὄρους[28]. Mais quelle réalité se cache derrière ce titre présomptueux?

Indépendamment des aspirations propres à l'évêque, il est bien connu que les patriarches, probablement dès la restauration de l'Empire et certainement dès le début

21. Voir plus loin, liste des évêques, nº 8 (dans la suite les renvois à cette liste se font ainsi : nº 1, nº 2, etc.).

22. Cf. R. Janin, l'Église latine à Thessalonique de 1204 à la conquête turque, *REB*, 16, 1958, p. 206-216 ; G. Fedalto, La chiesa latina nel regno di Tessalonica, 1204-1224, 1423-1430, *EEBS*, 41, 1974, p. 88-102.

23. C'est ce qui ressort de la liste des suffragants de l'archevêque latin de Thessalonique (tous grecs), qui sont les assesseurs de Georges Phrangopoulos, nommé duc de Thessalonique par Marie de Montferrat : décision de Chômatianos, dans J. B. Pitra, *Analecta sacra et classica Spicilegio Solesmensi parata*, t. VI, Paris-Rome 1891, col. 454, l. 5-22, mais l'évêque d'Hiérissos n'est pas cité dans cette liste, bien qu'on ait souvent affirmé le contraire : cf. R. L. Wolff, The organisation of the Latin patriarchate of Constantinople, 1204-1261, *Traditio*, 6, 1948, p. 39 ; Janin, *art. cité*, p. 208 ; K. M. Setton, *The papacy and the Levant 1204-1571*, I, Philadelphie 1976, p. 30.

24. Cf. Mirjana Živojinović, Sveta Gora u doba latinskog carstva, *ZRVI*, 17, 1976, p. 77-91, et surtout P. Lemerle, Chronologie de Lavra de 1204 à 1500, A, 1 : La période latine (1204-1224), dans *Actes de Lavra* IV *(à paraître)*.

25. Lemerle, *op. cit.*, A, 2 : Le despotat d'Épire et la prédominance bulgare (1224-1246).

26. Tel peut être le noyau historique qui se cache sous le fatras d'anachronismes et de légendes qu'on appelle communément « Εἴδησις » : éd. Meyer, *op. cit.*, p. 187-189 = Pro, Appendice Ib et Id; V. Laurent, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. IV : *les regestes de 1208 à 1309*, Paris 1971, nº 1279.

27. Voir plus loin, nº 10.

28. Cf. Chi nº 19 (à dater : 1274), l. 42 et dans la liste ci-dessous toutes les références à des actes signés par l'évêque.

du XIVe siècle, voulurent instaurer l'autorité ecclésiastique sur le prôtos et sur la communauté athonite. Dans la lutte feutrée qui s'engagea entre l'Église et les Athonites, l'évêque d'Hiérissos, de par sa position, fut pris entre les deux parties et rudement secoué : quand les Athonites se sentaient en position de force, ils repoussaient l'autorité de l'évêque et lui déniaient tout droit sur la Montagne (ce qui d'ailleurs était la stricte vérité) ; quand ils étaient faibles, ils acceptaient de reconnaître à l'évêque, mais toujours du bout des lèvres, quelques droits sur l'Athos, mais restaient prêts à les lui contester de nouveau à la première occasion. Nos sources font bien apparaître cette situation : tantôt l'évêque fait bloc avec les moines, tantôt il est en lutte contre eux.

— Vers 1306 : le patriarche Athanase adresse à la communauté athonite une lettre de blâme[29], car le prôtos se passe d'une consécration épiscopale ; les Athonites ne veulent pas se soumettre à l'évêque du lieu[30] ; ils méprisent même l'évêque d'Hiérissos en raison de sa pauvreté[31] et ne le laissent même pas consacrer leurs églises[32] ; le patriarche les exhorte à accepter une direction spirituelle, soit celle du métropolite de Thessalonique, soit celle de l'évêque d'Hiérissos[33]. On conclura qu'à cette époque les Athonites évitaient de confier à l'« évêque du lieu » toute charge qui pourrait être interprétée comme un assujettissement de l'Athos à l'évêché d'Hiérissos.

— Novembre 1312 : après de longues tractations et sous la pression impériale, les moines de l'Athos acceptèrent de se soumettre directement au patriarche : l'évêque obtint seulement le droit à la commémoraison de son nom dans leurs églises[34]. Il est probable que cette clause, qui gênait peu les Athonites, fut respectée, mais les sources qui le confirmeraient manquent.

— Entre 1338 et 1341 : l'évêque d'Hiérissos ordonne prêtre un moine de Philothéou, Dionysios, le futur fondateur du monastère de Dionysiou[35].

— 1339/40 : l'évêque appose sa signature au *tomos* que les Athonites ont préparé et adressé au patriarche pour la défense des thèses palamites[36].

— Vers 1341 et avant 1365 : l'évêque Jacques est élevé au rang de métropolite. Cette promotion, conférée personnellement au titulaire du moment, doit, à notre avis, être interprétée comme une tentative des autorités grecques de contrebalancer l'influence serbe sur l'Athos, laquelle alla grandissant durant les règnes de Stefan Dušan et d'Uglješa à Serrès. Le métropolite Jacques, forte personnalité, joua durant tout son mandat un

29. LAURENT, *op. cit.*, n° 1657 : édition partielle dans *REB*, 28, 1970, p. 109-110.

30. *Ibid.*, p. 109, l. 32-33 : τοῦ μὴ τῷ κατὰ τόπον ὑποκύπτειν ἀρχιερεῖ ἐλευθερίαν λογιζομένους ἐπισφαλῶς.

31. *Ibid.*, p. 110, l. 10-11 : Εἰ οὖν παράδοσις κεῖται τῆς τοῦ πρώτου χειροθεσίας πρὸς αὐτοῦ τοῦ Ἱερισσοῦ, διὰ τί παρημέληται, διὰ πενίαν δῆθεν καταφρονούμενος (...). On remarquera que le patriarche, en utilisant habilement les mots παράδοσις et χειροθεσία, imprécis et de sens ambigu, cherche, sans rien affirmer nettement, à créer l'idée d'une certaine dépendance qui, en fait, n'existait pas (voir plus haut, note 14), et attribue au refus athonite un motif mesquin.

32. *Ibid.*, p. 110, l. 12-14 : τῶν αὐτόθι θείων νεῶν, ὡς ἔστιν ἐκ τῶν ἀντιμινσίων ἰδεῖν, μὴ καθιεροῦσθαι μηδ' αὐτὰ πρὸς τοῦ Ἱερισσοῦ.

33. *Ibid.*, p. 110, l. 19-20 : ἢ πρὸς τοῦ Θεσσαλονίκης ἢ αὐτοῦ τοῦ Ἱερισσοῦ.

34. Pro n° 11, l. 146-148 ; le titre « ὁ Ἱερισσοῦ » est prudemment évité, on parle seulement de « τοῦ ἐκεῖσε ἐπισκόπου » (l. 146) et de « ἐκείνῳ » (l. 147). Cet accord entre le patriarche et les Athonites fut confirmé par un chrysobulle de l'empereur Andronic II : Pro n° 12. Cf. aussi J. DARROUZÈS, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. V : *les regestes de 1310 à 1376*, Paris 1977 (cité dorénavant : *Regestes* V), n° 2014.

35. Voir plus loin, n° 16 et note 193.

36. *PG*, 150, col. 1236 D = Γρηγορίου τοῦ Παλαμᾶ, Συγγράμματα, ἐπιμ. Π. Χρήστου, II, Thessalonique 1966, p. 578.

grand rôle dans les affaires de l'Athos[37]. Après sa mort son successeur David, qui a de nouveau le rang d'évêque, se trouve confronté au vieux problème : les Athonites tentent de lui refuser toute autorité sur eux.

— Avril 1368 : le patriarche Philothée prend position sur ce sujet par un acte synodal[38] ; après avoir exposé les griefs de l'évêque contre le prôtos [le serbe Sabas sans doute[39]], le patriarche décide que l'évêque d'Hiérissos et de la Sainte Montagne possède tous les droits pastoraux sur l'Athos[40] : y porter son bâton pastoral, être commémoré avant le prôtos, avoir son siège à Karyés, ordonner les prêtres[41]. Tout au long de l'acte, le patriarche s'exprime comme si ces droits existaient depuis toujours : « il y eut, dit-il, au moment où moi-même je me trouvais à l'Athos (c'était le temps du métropolite Jacques), une tentative pour abolir les droits de l'évêché sur la Montagne : elle a échoué et elle échouera cette fois encore »[42]. Comme le remarque J. Darrouzès, « canoniquement le principe de Philothée est juste, mais son sigillion contredit le privilège athonite »[43], que le patriarche feint d'ignorer[44].

— 1369/70 et novembre 1370 : il est intéressant de noter que, malgré la primauté de l'évêque sur le prôtos affirmée par le patriarche dans l'acte susdit, l'higoumène de Kutlumus, Charitôn, énumérant les témoins de ses premier et second testaments, place l'évêque après le prôtos[45], exactement comme le fait un acte de 1366 où le prôtos préside un tribunal *assisté* par l'évêque et les higoumènes[46].

— Septembre 1371 : nous sommes tentée de lier le conflit qui oppose alors l'évêque d'Hiérissos à Lavra[47] à un refus de ce monastère — qui était reconnu comme le plus grand et le plus influent de l'Athos[48] — de se soumettre à l'évêque selon la décision synodale de 1368, surtout en ce qui concerne le versement du *kanonikon*, qui implicitement est inclus dans l'expression « droits pléniers de l'évêque sur l'Athos »[49].

— Juillet 1372 : un nouvel acte du patriarche Philothée confirme que les décisions prises en 1368 restaient valides[50]. En effet, l'évêque d'Hiérissos se trouvant en conflit

37. Cf. Denise Papachryssanthou, Hiérissos, métropole éphémère au xive siècle, *Tr. et Mém.*, 4, 1970 (cité dorénavant *Métropole*) ; voir plus loin, n° 16. — Mais le prélat d'Hiérissos n'a jamais porté le titre d'archevêque, ni à l'époque byzantine ni après, comme on pourrait le supposer d'après une notice tardive (cf. plus loin, note 228).

38. Résumé détaillé, Darrouzès, *Regestes* V, n° 2539, édition la plus commode *MM*, I, p. 555-557 ; voir aussi plus loin, n° 17.

39. Sur ce prôtos, cf. *Actes du Prôtaton*, p. 139, n° 62.

40. *MM*, I, p. 556, l. 11-12 : πάντα τὰ ἀρχιερατικὰ αὐτοῦ δίκαια.

41. L'acte s'occupe aussi du problème des prêtres ordonnés par l'Église serbe ; ceci reste hors de notre sujet.

42. *MM*, I, p. 557, l. 12-18 ; l'expression « τινὲς τῶν δυνατῶν » (l. 15) se réfère-t-elle aux Serbes ?

43. Darrouzès, *Regestes* V, n° 2539, critique.

44. Sur ce point, cf. Papachryssanthou, *Métropole*, p. 409. Sur les rapports difficiles entre l'évêque et l'Athos au xive s., cf. aussi H. Hunger, Kaiser Johannes V. Palaiologos und der Heilige Berg, *BZ*, 45, 1952, p. 363 sq.

45. Kut n° 29, l. 73-74 ; n° 30, l. 156-157.

46. Chi n° 152, l. 1-5 : (...) προκαθημένου τοῦ (...) πρώτου (...) ἔτι τε τοῦ (...) ἐπισκόπου Ἱερισσοῦ (...).

47. *MM*, I, p. 589, l. 34-590, l. 6.

48. Cf. sur ce point un témoignage de quelques années postérieur : Kut n° 38 (1386), l. 21-22 : ἄνθρωποί εἰσιν ἰσχυροὶ (les Lavriotes) καὶ μέγιστα δυνάμενοι πανταχοῦ καὶ φίλους πολλοὺς ἔχοντες δυνατούς.

49. On pourrait bien sûr penser à un des nombreux conflits concernant des biens fonciers, mais de tels différends étaient en général soumis à des juges locaux (civils et ecclésiastiques), le patriarche n'intervenant que dans les affaires d'ordre spirituel (cf. Pro n° 10) ou dans des querelles qui aboutissaient à de graves discordes (cf. Es² n° 12 et Appendice B).

50. Zo n° 46 : Darrouzès, *Regestes* V, n° 2653.

avec Zographou au sujet des droits du premier sur une église de Saint-Dèmètrios située dans le couvent de Zographou, le patriarche décide que l'église étant, depuis sa fondation, patriarcale et stavropégiaque[51], elle n'est pas soumise à l'évêque et que le couvent ne lui doit rien au titre de cette église, pas même la commémoraison[52]. Il est bien clair que l'exemption porte sur l'église seule, en raison de son statut *stavropégiaque*, et que le couvent même, bien que déclaré *patriarcal*, ne bénéficie pas de ce privilège.

— Juillet 1389 : nous trouvons cette distinction entre patriarcal et stavropégiaque dans le cas d'un autre couvent ; il est dit *patriarcal*, mais l'évêque d'Hiérissos, décide le patriarche Antoine, a droit à la commémoraison et à un dikaion *(= kanonikon)*[53]. Toutefois les Athonites ne s'avouèrent pas battus et continuèrent la lutte pour se libérer de toute soumission à l'évêque.

— Mars 1391 : moins de deux ans plus tard, le prôtos Néophytos, nouvellement élu[54], se rend à Constantinople pour recevoir la consécration par le patriarche ; profitant de l'occasion, il apporte avec lui les titres qui établissaient l'indépendance de l'Athos à l'égard de l'évêque d'Hiérissos (donc, entre autres, les deux typika de 972 et 1045 et le sigillion du patriarche Niphôn de 1312), et demande au patriarche une confirmation écrite. Le patriarche lui donne satisfaction en revenant aux stipulations de l'acte de Niphôn : le prôtos dépend directement du patriarche, tout l'Athos dépend du prôtos, et l'évêque d'Hiérissos n'a que le droit à la commémoraison ; en ce qui concerne les ordinations, le prôtos peut s'adresser à lui ou à n'importe quel autre évêque de son choix[55]. Il ne fait aucune allusion à la décision synodale de 1368 : bien que le prôtos ne l'eût certainement pas présentée, Antoine non seulement ne l'ignorait pas, mais il l'appliquait deux ans auparavant. Cet acte, aussi habilement ambigu que l'était celui de Philothée, laisse la porte ouverte à de belles disputes entre les deux parties, chacune possédant un acte patriarcal lui donnant raison ! Dans une lutte pareille, le vainqueur ne pouvait être que le riche et très peuplé Athos : non seulement les Athonites ne payaient plus le *kanonikon*, mais si l'évêque se montrait récalcitrant, ils avaient le moyen de le « punir » en le privant de la gratification qu'il recevait pour chaque ordination[56]. Il semble cependant que l'évêque chercha à maintenir ses droits.

— Octobre 1392 : nouvel acte du patriarche Antoine[57]. Le nouveau prôtos,

51. Cf. Zo n° 46, l. 5-6 : διὰ τῶν κατ' ἔθος γινομένων ἐν αὐτοῖς σταυροπηγίων.

52. *Ibid.*, l. 16 : μὴ μέντοι ὑποκεῖσθαι τῇ (...) ἐπισκοπῇ Ἱερισσοῦ, l. 29-31 : οὐ μὴν οὐδὲ ζητήσει ποτὲ ὁ ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ καὶ Ἁγίου Ὄρους (...) δίκαιόν τι ἐκκλησιαστικὸν λαβεῖν ἀπ' αὐτοῦ (sc. τοῦ ναοῦ) ἢ μνημόσυνον ἔχειν ἐν αὐτῷ.

53. Dio n° 6 (= DARROUZÈS, *Regestes* VI, n° 2860), cf. le commentaire convaincant de l'éditeur, p. 65-66. — Remarquons que la distinction entre couvent patriarcal et couvent stavropégiaque disparaît plus tard, et en 1521, quand le patriarche Théolèpte confirme par un *systatikon gramma* (Zo n° 57) la décision de 1372 (Zo n° 46), ce n'est plus seulement l'église de Saint-Dèmètrios qui est exemptée, mais le couvent tout entier : étant patriarcal, il ne doit pas payer le *kanonikon*.

54. Sur ce prôtos, cf. *Actes du Prôtaton*, p. 140, n° 69.

55. Édition et commentaire par J. DARROUZÈS, Deux sigillia du patriarche Antoine pour le prote de l'Athos en 1391 et 1392, Ἑλληνικά, 16, 1958/59, p. 139-141 (= DARROUZÈS, *Regestes* VI, n° 2884), cf. surtout p. 140 § 1 : ἔτι ἐμφανίσας καὶ τὰ (...) δικαιώματα ὑπέρ τε τῶν δικαίων τοῦ πρώτου καὶ τῆς ἐλευθερίας παντὸς τοῦ Ὄρους σεπτά τε χρυσόβουλλα καὶ πατριαρχικὰ σιγίλλια, § 2 : διατηρῆται καὶ εἰς τὸ ἑξῆς ἡ ἐλευθερία τοῦ Ἁγίου Ὄρους παντός, ὅση τε ἐγγράφως αὐτοῖς προσεγένετο καὶ ὅση ἀγράφως ἀπὸ συνηθείας μέχρι τοῦ νῦν ἐπεκράτησεν ἀμείωτός τε καὶ ἀπαρασάλευτος · εἰ δέ τι καὶ τῆς προτέρας συνηθείας ἀπὸ ἀμελείας ἴσως περιφρονηθὲν διερρύη, καὶ τοῦτο ἐπανασωθῆναι τῇ τοῦ πρώτου τιμῇ καὶ ἀξίᾳ καὶ τοῖς αὐτοῖς δικαίοις παρακελευόμεθα.

56. Cf. C. HARMÉNOPOULOS, Ἐπιτομὴ τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων, *PG*, 154, col. 60 C-D ; cf. aussi V. GRUMEL, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. III, Paris 1947, n[os] 880 et 942.

57. Édition et commentaire DARROUZÈS, *Deux sigillia*, p. 141-145 (= DARROUZÈS, *Regestes* VI, n° 2911).

Jérémie[58], venu à Constantinople pour recevoir la consécration, demande au patriarche — ceci n'est pas dit, mais se lit en filigrane — non seulement de confirmer son acte précédent, mais aussi d'abroger l'acte de Philothée de 1368. Le patriarche lui donne satisfaction et justifie sa décision par le fait que les droits de l'évêque sur l'Athos avaient été instaurés en raison de la domination serbe sur la Montagne[59]. Ceci est bien probable, mais on peut se demander pour quelle raison, à une époque où une autre domination, beaucoup plus redoutable, était en train de se consolider en Macédoine et où la Chalcidique toute entière se trouvait aux mains des Turcs depuis presque dix ans[60], le patriarche crut bon de prendre une telle décision et de promulguer ces deux actes : par simple favoritisme, ou parce qu'il considérait que l'Athos aurait plus de chances de survivre s'il avait la liberté de ses décisions que s'il restait assujetti à un évêché suffragant d'une faible métropole, qui elle aussi dépendait de la bonne volonté des conquérants ?

— Juin 1393 : dans un acte par lequel le patriarche Antoine accorde au monastère de Kutlumus le statut de couvent patriarcal, il précise que l'évêque d'Hiérissos n'aura aucun droit sur Kutlumus qui ne lui devra que la commémoraison[61]. Ce faisant, le patriarche ne change en réalité rien à la position de l'évêque à l'égard de ce couvent : il ne fait que confirmer les dispositions de ses deux sigillia, dispositions concernant tous les monastères, mais que l'évêque ne respectait probablement pas, chaque fois du moins que la situation d'un couvent lui permettait de passer outre. Ceci apparaît clairement dans un autre acte dans lequel le patriarche parle des exactions commises par l'évêque aux dépens d'un monastère athonite[62].

— 1er février 1396 et avril 1396 : le couvent du Pantocrator ayant été déclaré stavropégiaque, l'évêque n'a aucun droit sur lui (pas même la commémoraison) ; les ordinations seront faites par l'évêque que choisira l'higoumène[63].

Nous n'avons aucune mention directe de l'évêché ni d'un évêque pour la brève période, environ vingt-deux ans, durant laquelle Hiérissos, avec l'Athos et Thessalonique,

58. Sur ce prôtos, cf. *Actes du Prôtaton*, p. 140, n° 70.
59. Darrouzès, *Deux sigillia*, p. 143-144 § 4.
60. Serrès tomba le 19 septembre 1383 (G. Ostrogorskij, La prise de Serrès par les Turcs, *Byz.*, 35, 1965, p. 302-319), Thessalonique en avril 1387, mais elle était assiégée par les troupes de Haïreddin dès l'automne 1383 (cf. G. Dennis, *The reign of Manuel II Palaeologus in Thessalonica, 1382-1387*, Or. Christ. Anal. 159, Rome 1960, p. 73 sqq.) ou, au plus tard, dès le printemps de 1384 (N. Oikonomidès, The properties of Deblitzenoi, *Charanis Studies*, Rutgers Univ. Press, 1980, p. 186-187). Même si Manuel tint encore pour un certain temps quelques forteresses en dehors de la ville (Dennis, *op. cit.*,, p. 118, 124), ce n'était sûrement pas le cas pour la Chalcidique orientale et donc pour Hiérissos (cf. Ostrogorskij, *op. cit.*, p. 311 n. 4, 319). Toute la région, Thessalonique y comprise, resta aux mains des Turcs jusqu'au traité conclus dans les premiers mois de 1403 (cf. G. Dennis, The Byzantine-Turkish treaty of 1403, *Orient. Christ. Per.*, 33, 1967, p. 72-88).
61. Le couvent devenant patriarcal, le prôtos perdait aussi tous ses droits sur ce monastère, cf. Kut n° 40 (= Darrouzès, *Regestes* VI, n° 2922), surtout l. 22-23, 26-28, 32-33. Un deuxième sigillion de juin 1395 (Kut n° 41 = Darrouzès, *Regestes* VI, n° 3002), qui confirme celui de 1393, met l'accent sur l'interdiction au prôtos et aux exarques patriarcaux de s'immiscer dans les affaires du couvent. Il ne parle pas de l'évêque, et nous pensons que, quant à lui, les dispositions restent les mêmes : il a droit seulement à la commémoraison.
62. Pa n° 12, l. 8 : συνθλίβουσιν ὅ τε (...) ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ καὶ ὁ (...) πρῶτος (...) ὡς μὴ ὑποκειμένοις αὐτοῖς.
63. Darrouzès, *Regestes* VI, n° 3018 ; Pa n° 12 (= *ibid.*, n° 3024) ; le prôtos se voit en même temps dénié tout droit d'intervention. Le fait que le couvent est stavropégiaque est mentionné seulement dans l'acte d'avril (Pa n° 12, l. 21-22). Sur la différence entre couvents patriarcaux et couvents stavropégiaques, voir ci-dessus, p. 379 et note 53.

redevint une possession byzantine[64]. On sait que le Mont Athos fit allégeance au sultan d'Andrinople en 1423/24, probablement au moment où Thessalonique acceptait la protection vénitienne[65]. Il est bien probable qu'Hiérissos et sa région passèrent aux Turcs en même temps que l'Athos. En tout cas, c'était chose accomplie avant juillet 1425[66].

* * *

En dehors de la question de l'indépendance ecclésiastique de l'Athos, question qui ne se posa vraiment qu'au XIVe siècle, les rapports entre l'évêché d'Hiérissos et la Montagne furent très étroits. Hiérissos constituait le centre urbain le plus proche de l'Athos, mais il est certain que n'y siégeait ni juge ni représentant des bureaux administratifs. Si une affaire l'exigeait, les moines pouvaient se rendre à Thessalonique[67], ou bien un fonctionnaire, investi d'un ordre, était envoyé sur place de Thessalonique[68] ; ou encore le juge au cours de sa tournée restait dans la ville pour quelques jours[69] ; mais bien souvent les autorités se bornaient à confier l'affaire à l'évêque d'Hiérissos.

Il ne faut pas, en effet, oublier qu'un évêque, parmi ses autres fonctions, exerçait aussi celle de juge : il jugeait non seulement les affaires ecclésiastiques de son diocèse, fonction qui lui revenait de par son ministère, mais aussi les différends entre civils et ecclésiastiques ou moines[70] ; il pouvait également juger les civils, avec la restriction toutefois que les personnes en cause devaient être consentantes[71].

Ainsi, peu avant 1198 et en 1199, l'empereur, instance suprême de l'Athos, délègue son pouvoir à l'évêque d'Hiérissos et à un fonctionnaire civil, une première fois pour faire tradition à Vatopédi de l'ancien couvent de Chilandar[72], une seconde pour faire tradition au nouveau Chilandar du couvent de Zygou[73] ; en 1240, l'évêque agit sur

64. Le premier évêque connu de l'époque postbyzantine est Dorothée en 1452 (Xén inédit = Laurent n° 35) et en 1454 (Kut inédit).

65. Cf. P. LEMERLE, *op. cit.*, E, 4 : Naufrage de Byzance.

66. Cf. J. VASDRAVELLÈS, dans Μακεδονικά, 5, 1963, p. 320 et n. 1 ; LEMERLE, *ibid.*

67. Par ex. Pro n° 4 ; Iv = F. DÖLGER, Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jahrhundert, *Sitzungberichte der bayer. Akad. der Wiss., Philos.-hist. Kl.*, 1952, 1, p. 9, l. 31-32.

68. Par ex. l'épopte Thomas, en 942-943 : Pro n° 5 ; le stratège de Thessalonique et sa suite en 943 : Pro n° 6 ; Georges Doukopoulos, en 1240 : Va (sur cet acte, voir plus loin, n° 10) ; Dèmètrios Goulès, en 1274 : Chi 19 (mal daté par l'éditeur), l. 20-22 ; le duc kyr Kalos, en 1290 : Zo n° 12, l. 19-20 ; le géomètre d'Apelméné, vers 1300 : Chi n° 88, l. 17-18.

69. Par ex. Iv inédit de 1042 : le juge s'attarde à Hiérissos cinq jours afin de permettre à l'higoumène de Lavra de rassembler et de lui présenter ses titres de propriété à l'occasion d'un litige avec Iviron. — Nous classons dans cette catégorie l'acte La I, n° 47, de septembre 1085, conservé dans une mauvaise copie du XIXe s. : l'auteur juge et notaire impérial Grègoras Xèritès (mauvaise lecture pour Grègorios Xèros ?) ne résidait certainement pas à Hiérissos, mais l'acte a été rédigé sur place, car quatre des témoins qui assistèrent à la délimitation et qui signèrent le document sont des gens connus d'Hiérissos : Manuel ὁ τοῦ Βωΐου = Xèr n° 7 (déc. 1085), l. 21 ὁ τοῦ Βαϊᾶ, qui semble la bonne forme ; Jean prêtre et hiéromnèmôn = *ibid.*, l. 19 ; Léon δομέστικος καὶ [πρεσβύτερος] = La I, n° 40 (oct. 1080), l. 34 ; Georges kouboukièsios et nomikos = *ibid.*, l. 30, 37 et Xèr n° 7, l. 24 (la lecture dans La n° 47 κουβουκλήσιος τῆς τοῦ Θεοῦ μεγάλης ἐκκλησίας est certainement une mélecture ou addition du copiste du XIXe siècle).

70. Cf. Novelle de Justinien 123, cap. XXI.

71. Cf. Novelle de Justinien 86, cap. VII : Εἰ δὲ οἱ τὴν δίκην ἔχοντες μὴ βουληθῶσι τὸν ἔκδικον, ἀλλὰ τὸν ὁσιώτατον ἐπίσκοπον δικάσαι, καὶ τοῦτο κελεύομεν γίνεσθαι.

72. Chi n° 4, l. 76-80.

73. Chi n° 5, l. 37-46 ; voir aussi plus loin, note 165. Remarquons que dans Chi n° 4, il est dit que le praktikon avait été établi *par* l'évêque *en présence* du vestiarite Léon Pépagôménos ; dans Chi n° 5 qu'il serait établi *par* le vestiarite Léon Sinaïtès *en présence* de l'évêque. En fait, dans l'un comme dans l'autre cas, le fonctionnaire et l'évêque avaient été investis par l'empereur du même pouvoir temporaire.

ordre du duc de Thessalonique, Alexis Pègonitès[74], et, en 1323, sur ordre du despote de Thessalonique, fils de l'empereur (αὐθεντόπουλος)[75]. Très souvent aussi, surtout pour des affaires locales de petite importance, les Athonites préféraient faire directement appel à l'évêque pour juger leurs différends ou ceux qui naissaient entre eux et les habitants de la région[76]. Nous ne connaissons qu'un seul cas où l'évêque agit en dehors de sa circonscription et ce devait en effet être exceptionnel : se rendant sur place, avec le prôtos et des higoumènes, l'évêque trancha un litige entre deux couvents athonites pour des champs sis près du Strymon, entre 1380 et 1385[77]. Il est regrettable que nous ne sachions pas la date exacte de cet acte, car c'est probablement la situation politique et militaire confuse qui avait obligé le patriarche à demander à l'évêque d'Hiérissos de se déplacer hors de son diocèse, au lieu de confier l'affaire à un évêque suffragant de Serrès[78].

C'est à la fois parce qu'il est investi d'un pouvoir juridique et parce qu'il est la personne la plus notable de la région que l'on sollicite l'évêque de contresigner des accords conclus en dehors de lui[79]. C'est aussi en raison de ces mêmes qualités que l'évêque est présent, comme témoin ou en tant que signataire, à la rédaction d'actes dans lesquels ses ouailles, habitants d'Hiérissos ou d'autres villages de sa circonscription, ou des membres de son clergé, constituent l'une des parties concernées[80].

Une autre fonction de l'évêque, qu'il partage avec tous les hauts fonctionnaires, civils, militaires ou ecclésiastiques, est l'établissement et la validation de copies de documents de toutes sortes[81].

Eu égard à la nature de notre documentation, nous voyons l'évêque agir comme juge, témoin, signataire de copies, c'est-à-dire dans ses fonctions associées plus ou moins à sa qualité d'administrateur du temporel. Les actes athonites ne nous livrent rien sur ses fonctions de chef spirituel, sur la manière dont il s'acquittait de sa tâche, sur ses rapports avec ses administrés. Nous n'avons que peu de sources, non athonites, qui jettent une lueur sur des points particuliers : vers 1235, l'évêque établit un acte de témoignage qui n'est manifestement pas conforme aux canons[82] ; en 1339/40, il épouse les opinions athonites sur la querelle palamite[83] ; en 1367/68, il condamne avec les Athonites les doctrines professées par Prochoros Cydonès[84] ; en 1370 et 1371, il attire la colère du patriarche parce qu'il a déposé un prêtre de son diocèse d'une manière anticanonique[85].

* * *

74. Voir plus loin, n° 10.
75. Voir plus loin, n° 14 et note 180.
76. Litige entre Lavra et Iviron : La I, n° 35 (1071), voir aussi plus loin, n° 6 ; avant 1142, l'évêque Basile a probablement fait office de juge dans une affaire qui opposait les intendants des biens de Marie Tzousménè à Hiérissos et le couvent de Zographou : Zo n° 5, l. 19-26, voir aussi plus loin, n° 7 ; avant novembre 1345, le métropolite Jacques agit comme arbitre dans un différend entre moines : cf. Papachryssanthou, *Métropole*, p. 403 ; voir aussi plus loin, n° 11 (1290), n° 17 (1366, 1367-1368), n° 20 (av. 1407).
77. Voir plus loin, n° 18 (l'acte ne porte pas de date).
78. Le patriarche affirme toutefois dans une lettre qu'il ne rencontrait, de la part des Turcs, aucune difficulté dans ses rapports avec ses subordonnés qui administraient des territoires occupés : *MM*, II, n° 379 (1384), p. 87, l. 12-18.
79. Voir plus loin, n°s 12, 15 ; n° 16 = Kut n°s 15 et 16 : cf. Papachryssanthou, *Métropole*, p. 399, 402 ; n° 17 (1369/70, 1370) ; n° 18 (1378) ; n° 19 (1398, 1399).
80. Voir plus loin, n° 1 (982) ; n° 4 (1014) ; n° 6 (1085) ; n° 13 (1305).
81. Voir de très nombreux exemples dans la liste ci-dessous.
82. Pitra, *op. cit.*, col. 457-458 ; voir aussi plus loin, n° 9.
83. Voir ci-dessus, p. 377, et plus loin, n° 16.
84. Voir plus loin, n° 17.
85. Darrouzès, *Regestes* V, n°s 2589 et 2632 ; voir plus loin, n° 17.

Il existe un autre type de documents dans lesquels figure le nom de l'évêque d'Hiérissos, sans que son titre d'évêque ni sa qualité de juge entrent en jeu : ceux où l'évêque figure comme propriétaire ou comme administrateur de biens ayant des différends avec ses voisins : ainsi, en 1032, l'évêque Nicolas établit-il un document par lequel il renonce — après la décision d'un juge civil — à ses revendications sur l'église de Saint-Nicolas, sise dans Hiérissos, qu'il avait, lors de son accession au trône épiscopal, annexée : l'église appartenait de droit au couvent de Xèropotamou[86] ; en 1369, ce sont les autorités civiles, Jean Uglješa d'une part et des fonctionnaires de Thessalonique de l'autre, qui mettent fin à un litige opposant l'évêque à Zographou, au sujet du bien tou Sarabarè[87]. L'histoire de ce bien remonte au moins au début du XIVe siècle : les actes parlent à la fois de biens limitrophes, d'un échange de biens détachés de l'évêché et d'un litige[88]. L'affaire peut se reconstituer à peu près ainsi : Zographou acquiert un bien (de Sarabarè) limitrophe des biens de l'évêché ; des disputes sur la limite commencent : il y a empiètement, d'après les documents, de la part des paysans qui cultivent les biens de l'évéché ; interviennent plusieurs jugements, dont un obligeant l'évêché à partager le bien en litige. Il semble en tout cas que les deux institutions restèrent voisines.

Ceci nous conduit à parler de la fortune foncière de l'évêché d'Hiérissos. Comme tout autre évêché, il fut, dès sa création, doté d'un certain nombre de biens fonciers — champs, vignes, etc. — probablement décrits dans un acte impérial[89]. Il est certain aussi qu'au cours du temps l'évêché acquit d'autres biens par achat ou par donation. Nous ne disposons, malheureusement, d'aucune source sur l'origine et sur l'étendue des biens de l'évêché d'Hiérissos. Les documents athonites n'en contiennent que de rares mentions, quand ces biens sont limitrophes de possessions des couvents athonites[90]. Nous apprenons ainsi que l'évêché avait des terres au sud-est de la ville, entre Hiérissos et la frontière athonite[91] ; au nord-ouest de la ville près de Rébénikeia[92], un peu plus au nord près d'Arsénikeia[93], et même près de Stratôni[94].

86. Voir plus loin, no 5.
87. Cf. Zo nos 43 et 44.
88. Cf. Zo nos 54 (1317), l. 115, 128-129 ; 17 (1320), l. 83 ; 18 (*ca* 1320) ; 50 (1378), l. 12-14.
89. Cf. l'exemple bien connu de la dotation de l'archevêché d'Ochrida par Basile II (H. GELZER, dans *BZ*, 2, 1893, p. 40-48).
90. Nous ne prenons pas en considération les mentions qui concernent des biens appartenant au clergé de l'évêché (par ex. Xén nos 7, l. 275 et 11, l. 168 : ἀμπέλιον τοῦ χαρτοφύλακος τῆς (...) ἐπισκοπῆς Ἱερισσοῦ : il s'agit dans ces cas de biens personnels, qui ne font pas partie du patrimoine de l'évêché.
91. Va inédit de 1240 (sur la date, voir plus loin, no 10) ; Va inédit de 1301 ; Iv = DÖLGER, *Praktika* A (1301), l. 191, 208, 210, 240, 242, 253, 254, 255, et dans les endroits respectifs des praktika successifs K (1317), P (1320), V (1341) ; Va inédit (1309) : ἐπισκοπιανὸν χωράφιον (= bien de l'évêché à Palaiopyrgos), et Va inédit (1308) : πλησίον τοῦ ἐπισκόπου, cette dernière expression se référant probablement elle aussi à un bien de l'évêché (mais un évêque peut avoir une fortune personnelle, cf. G. RALLÈS - M. POTLÈS, Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων, Athènes 1852, B', p. 55 : canon 40 des Saints-Apôtres ; p. 267-268 : canon 24 du synode de Chalcédoine et commentaire de Zônaras ; p. 268-269 : commentaire de Balsamôn ; Γ', p. 167 : canon 24 du synode d'Antioche) ; Zo (cf. références ci-dessus, note 88) ; Xén no 7 (1320), l. 309, no 11 (1338), l. 210.
92. La II, no 91 (1300), III l. 57.
93. Iv = DÖLGER, *Praktika* A, l. 239 ; Arsénikeia se trouve au nord-nord-ouest d'Hiérissos.
94. Iv inédit de 1086 ; La II, no 108 (1321), l. 646. — L'évêché possédait aussi un bien à Kouspou (La II, no 109, l. 925) : l'emplacement exact de ce toponyme nous est inconnu, mais il se trouvait dans le katépanikion d'Hiérissos (cf. Xén nos 7, l. 341 ; 11, l. 239). — Citons enfin, pour mémoire, le *kellion* ou *kathisma* de Karyés ou l'évêque pouvait résider durant ses visites au Mont Athos ; son existence n'est attestée que pour le XIVe s., et même alors, il n'en a disposé peut-être que par intermittence.

L'intendance des biens de l'évêché était confiée à un *kouratôr* ; la seule mention sûre est de 1071, date à laquelle il signe un acte : Μιχαὴλ ὁ τοῦ ἐπισκόπου κουράτωρ ὁ Λημναῖος[95]. Une mention antérieure (sept. 1042), celle d'un Ἰωάννης ὁ Κουράτωρ, qui fait partie des notables d'Hiérissos présents à une délimitation, pourrait désigner le kouratôr de l'évêché, mais il peut aussi s'agir d'un nom de famille[96] ; on peut en dire autant pour un Δημήτριος ὁ Κουράτωρ mentionné parmi les notables d'Hiérissos dans un document de 1142 que l'on connaît par une rédaction libre[97]. Mais en 1300-1301 il s'agit certainement d'un nom de famille, dérivant d'un ancêtre ayant exercé cette fonction, dans le cas de deux parèques de Lavra installés à Gomatou, d'un parèque de Vatopédi près d'Hiérissos[98] et du voisin d'un champ appartenant à Iviron et sis à Blaka[99].

* * *

Si l'on admet, par hypothèse, que les biens de l'évêché d'Hiérissos se trouvaient à l'intérieur de son ressort, ce qui était probablement la règle pour les petits évêchés[100], le fait que l'évêché possédait un bien à Stratôni prend un intérêt particulier, car ceci suggérerait que le ressort d'Hiérissos s'étendait vers le nord au moins jusqu'à ce village. L'emplacement des autres biens connus ne nous est d'aucune utilité de ce point de vue, car tous sont situés dans un rayon très court autour de la ville. C'est seulement par déduction que nous pouvons essayer de préciser quelles étaient les limites de l'évêché : pas de difficulté du côté est et sud, où il était borné par la mer et par la frontière athonite, la presqu'île de Longos faisant normalement partie du diocèse ; à l'ouest s'étendait l'évêché d'Ardaméri, aux dépens duquel fut créé l'évêché d'Hiérissos, leurs limites s'établissant probablement sur une ligne nord-sud suivant très vraisemblablement la limite entre les katépanikia (du XIVe siècle) d'Hermèleia et de Kalamaria[101] ; quant à ses limites au nord, tout dépend du moment de la création de l'évêché de Litè et Rentina. Ce dernier n'apparaît dans les sources athonites qu'en 1295, quand son titulaire siège au tribunal ecclésiastique de Thessalonique[102], mais la même *Notitia* du XIe siècle qui mentionne pour la première fois l'évêché d'Hiérissos mentionne aussi celui de Litè et Rentina[103]. Si donc cet évêché a été créé au même moment que celui d'Hiérissos, les limites de ce dernier vers le nord n'allaient certainement pas, dès l'origine, au-delà de la limite nord des katépanikia (du XIVe siècle) d'Hermèleia et d'Hiérissos.

* * *

95. La I, nº 35, l. 59 : c'est un laïc, cf. J. Darrouzès, *Recherches sur les ὀφφίκια de l'Église byzantine*, Paris 1970 (cité dorénavant *Offikia*), p. 81 et n. 6, 304.

96. Iv inédit, mention et signature.

97. Zo nº 5, l. 33 (sur cet acte voir plus loin, nº 7 et note 163).

98. La II, nº 91 I, l. 59, III, l. 21 ; Va inédit de 1301 : Νικόλαος ὁ υἱὸς τοῦ Κουράτορος.

99. Iv = Dölger, *Praktika* A, l. 238 ; Blaka se trouvait dans le katépanikion d'Hiérissos, mais son emplacement exact nous est inconnu.

100. Cf. par ex. les sigillia de Basile II pour les évêchés d'Ochrida : *BZ*, 2, 1893, p. 42, l. 13, 16 ; 43, l. 25, 32, 35 ; 45, l. 4-5 ; etc.

101. Cf. G. Théocharidès, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας, Thessalonique 1954, cartes.

102. Iv = Dölger, *Schatzkammer*, nº 59/60, l. 32 et 160 : il s'appelle Léon.

103. Parthey, *op. cit.*, nº 3. Cette liste contient au complet les onze suffragants de Thessalonique que l'on connaît à partir du XIe siècle et jusqu'à la fin de l'époque byzantine. Dans la liste, Litè et Rentina occupe l'avant-dernière place, juste après Hiérissos. Mais voir maintenant les listes 7 et 10 de J. Darrouzès, *Notitiae episcopatuum ecclesiae Constantinopolitanae*, Paris 1981.

Durant toute l'époque byzantine le siège de l'évêché fut la ville d'Hiérissos[104]. Nous ne connaissons pas l'emplacement ni le vocable de l'église épiscopale mentionnée, à notre connaissance, seulement deux fois, une fois comme καθολικὴ ἐκκλησία[105], l'autre, simplement, comme ἐκκλησία[106]. Les prêtres et diacres, appartenant au diocèse d'Hiérissos, ne signaient en général que de leur nom et leur titre, sans donner le nom de l'église qu'ils desservaient[107]. Les prêtres rarement et les officiers parfois ajoutaient, après leur titre, la formule : τῆς ἁγιωτάτης ἐπισκοπῆς Ἱερισσοῦ. Ce manque de précision nous empêche d'évaluer l'importance du clergé desservant l'église épiscopale, un témoin prêtre pouvant appartenir à une autre église de la ville[108] ; toutefois, ces signatures nous permettent de tracer dans ses grandes lignes, sinon en détail, l'organisation de l'Église d'Hiérissos.

Comme le remarque J. Darrouzès, les Églises provinciales « tendaient à reproduire le système donné en modèle par la Grande Église, mais il s'en faut de beaucoup que la hiérarchie complète fût accessible à toutes les métropoles et aux simples évêchés »[109]. Il s'en faut sûrement de beaucoup en ce qui concerne notre évêché. Bien sûr notre documentation est fragmentaire, et de ce fait il se peut qu'une fonction réellement exercée ne figure pas dans les sources qui nous sont parvenues. Néanmoins, cette possibilité nous paraît faible, surtout en ce qui concerne l'époque allant du dernier quart du xe siècle au troisième quart du xie, pour laquelle nous avons une série assez riche d'actes établis à Hiérissos et signés non seulement par les officiers et le clergé de l'évêché, mais aussi par des habitants de la ville[110]. Nous sommes donc en mesure d'affirmer qu'avant le deuxième quart du xie siècle l'évêché ne possédait aucun des cinq officiers de la classe supérieure connus aux xe-xie siècles : économe, skévophylax, sakellarios, chartophylax, protonotaire[111] ou sakelliou[112].

Le premier archonte ecclésiastique qui apparaît dans nos sources est le koubouklèsios[113] ; il est aussi le premier par son rang[114]. On le trouve régulièrement entre 995 et 1085, époque vers laquelle ce titre disparaît de la hiérarchie[115]. Si le premier tenant du titre se qualifie seulement de κουβουκλήσιος, ses successeurs sont souvent prêtres et

104. Ce n'est pas le cas pour l'époque postbyzantine, pendant laquelle le siège de l'évêque se déplaça à plusieurs reprises.

105. Iv = Dölger, *Schatzkammer*, n° 109 (1008), l. 44 : Ἀνδρέου (...) δευτερεύοντος τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας. Nous pensons que dans ce contexte le sens de καθ. ἐκκλ. ne peut être que « église épiscopale » ; cf. aussi *REB*, 37, 1979, p. 77 n. 41 ; pour un autre sens donné à ce mot, cf. Darrouzès, *Offikia*, p. 319 et n. 7, 321, 551.5, 570.5.

106. Zo n° 7, l. 40-42. Des renseignements qui ne remontent qu'au début du xxe siècle pourraient suggérer que l'église byzantine la plus importante d'Hiérissos était consacrée à la Vierge : J. Apostolidès, *op. cit.*, p. 29 (ἐκκλησία τῶν Εἰσοδίων τῆς Θεοτόκου « τὸ Καθολικό ») ; D. Feissel et M. Sève, La Chalcidique vu par Charles Avezou, *BCH*, 103, 1979, p. 275 (en haut du village, église Γενέθλια τῆς Θεοτόκου) ; G. Tsigaridas : Στὸ χῶρο τῆς Ἀκροπόλεως τῆς ἀρχαίας Ἀκάνθου σώζονται ἐρείπια βυζαντινοῦ ναοῦ ἀφιερωμένου στὴ μνήμη τῆς Παναγίας (partie de rapport à paraître dans Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον. Nous remercions M. Ts. d'avoir bien voulu nous communiquer le résultat de ses recherches avant publication).

107. Une seule exception connue, en 1001 (Iv inédit) : Ἀνδρέας κληρικὸς τοῦ ἁγίου μεγαλομάρτυρος Δημητρίου. Cf. aussi note 105.

108. Quelques églises et même des couvents situés « dans le kastron » sont mentionnés dans les documents ; ceci est hors de notre sujet.

109. Cf. Darrouzès, *Offikia*, p. 117.

110. Citons à titre d'exemple un acte de 982 (Iv inédit) qui porte soixante-quatre *signa*, parmi lesquels on trouve treize prêtres, trois diacres, trois lecteurs, un koubouklèsios, un domestikos.

111. Darrouzès. *Offikia*, p. 31 (Ben II), 539.

112. Le sakelliou remplace le protonotaire à partir du xie s. : *ibid.*, p. 62-64 et Index s.v.

113. Iv inédit de 982 : Stéphanos.

114. 11e dans la liste Beneševič A : Darrouzès, *Offikia*, p. 31 (Ben II), 539.

115. *Ibid.*, p. 39-44, 386 et Index s.v.

cumulent aussi une autre fonction, par ex. skévophylax en 1032[116], nomikos en 1080-1085[117]. Une trentaine d'années plus tard, fait son apparition l'hiéromnèmôn : nous en connaissons deux, un en 1010-1018 et un autre en 1085, tous deux prêtres[118]. Étant donné que nous n'avons plus par la suite mention d'un hiéromnèmôn, nous pensons que l'évêché d'Hiérissos a cessé, à partir d'une date inconnue, et après 1085, d'avoir un officier portant ce titre[119]. On doit probablement dire la même chose du prôtekdikos, dont nous ne trouvons que deux mentions en 1071 : il est en même temps prêtre et nomikos[120].

Il nous faut attendre le deuxième quart du XIe siècle pour rencontrer des officiers de la première pentade ; trois fonctions au moins de cette catégorie apparaissent dans les actes athonites : *a)* le skévophylax en 1032, 1056 et 1311[121], la longue interruption de mention entre 1056 et 1311 pouvant s'expliquer aisément par la rareté des sources pour cette période ; tous les trois sont prêtres, le premier détient aussi la fonction de koubouklèsios ; *b)* l'économe en 1080, 1085 (quand le titulaire est aussi prêtre) et 1295[122] ; curieusement, les deux représentants de la fonction du XIe siècle ne paraissent pas, d'après la place de leur signature, occuper un rang très élevé dans la hiérarchie de l'évêché ; seul Kallinikos à la fin du XIIIe siècle signe le premier des clercs ; *c)* le chartophylax : nous devons attendre le XIVe siècle pour le trouver parmi les officiers d'Hiérissos[123].

Nous ne comptons pas parmi les officiers d'Hiérissos le nomikos qui rédige et signe des actes privés dressés dans notre ville ; on le voit pour la première fois en 1001, ensuite régulièrement, jusqu'en 1332. L'office de notaire est plus une profession publique qu'une charge ecclésiastique[124], mais dans le cas d'Hiérissos, presque tous les notaires connus sont membres du clergé : archidiacre de 1001 à 1014[125], prêtre le plus souvent, koubouklèsios une fois[126], klèrikos et domestikos une autre[127]. Au XIVe siècle le titre νομικὸς est aussi un nom de famille[128]. Quant au mot « δειποτατος » qui suit dans un seul acte le prénom de *deux* témoins, nous pensons qu'il s'agit là d'un nom de famille plutôt que d'un titre[129].

Si les charges administratives autres que celles de koubouklèsios et d'hiéromnèmôn sont absentes entre 982 et 1032, nous constatons en revanche l'existence d'un appareil

116. Xèr n° 4, l. 24. — Sur le cumul, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 41.
117. La I, n° 40, l. 30, 37, n° 47, l. 43 (sur cet acte, voir ci-dessus, note 69) ; Xèr n° 7, l. 17, 24.
118. 1010 : Iv inédit ; 1017 et 1018 : La I, n° 22, l. 28, n° 24, l. 36 ; septembre et décembre 1085 : La I, n° 47, l. 39 ; Xèr n° 7, l. 9, 19.
119. Sur cet officier, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 368-373 et Index s.v.
120. Février 1071 : Iv inédit ; juin 1071 : La I, n° 35, l. 53, 62. — Sur la fonction, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 323-332 et Index s.v.
121. Xèr n° 4, l. 24 ; Iv inédit ; Va inédit. — Sur la fonction, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 314-318 et Index s.v.
122. La I, n° 40, l. 35 ; Xèr n° 7, l. 9, 20 ; Chi Supplementa, n° II, l. 47-48 (sur la date de cet acte, voir plus loin, note 177).
123. 1308, 1309 et 1311 : Va inédits ; en 1320 et 1338, est mentionnée « la vigne du chartophylax » (voir note 90) : il s'agit du chartophylax Georges Syméon des années 1308-1311 ; 1329 : Chi n° 119, l. 2 (Gérasimos). — Sur la fonction, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, Index s.v.
124. Cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 381-382. En 1001, le titulaire se dit dans le document συμβολαιογράφος, mais il signe νομικός.
125. Voir références ci-dessous, note 135.
126. Voir références ci-dessus, note 117.
127. Iv inédit de juin 1042.
128. Cf. par ex. Zo n° 54, l. 29 ; La II, n° 108, l. 735.
129. Iv inédit de février 1071.

complet en ce qui concerne le clergé desservant l'évêché d'Hiérissos. En tête de la liste des ordres viennent le prôtopapas, le deutéreuôn et l'archidiacre ; suivent des prêtres, des diacres, une fois un sous-diacre[130], des lecteurs et de nombreux klèrikoi, titre aussi vague que répandu[131]. Dans les listes de signatures, l'ordre de préséance est dans l'ensemble bien respecté : signe en premier le prôtopapas, « chef de file du clergé desservant » et représentant de l'évêque en cas d'absence de celui-ci[132] ; on le trouve constamment du xe au xive siècle. En l'absence du prôtopapas, le premier à signer est le deutéreuôn ; il s'agit, dans le cas d'Hiérissos, toujours du second des prêtres, qui a la préséance sur les autres prêtres et en est le chef, quand le prôtopapas est absent[133] ; la première mention date de 982, la dernière de 1290[134]. Vient ensuite l'archidiacre, dont le premier connu fait aussi fonction de nomikos[135] ; comme le deutéreuôn, il disparaît des sources après 1290[136]. Les simples prêtres et diacres signent selon leur ancienneté, à ce qu'il semble, car on trouve des diacres qui signent avant des prêtres[137].

Comme c'est le cas pour les tenants des offices supérieurs, le chef du service du chant, le domestikos, appartient le plus souvent à l'ordre sacré : sur quatre représentants du titre que nous connaissons, allant de 1017 à 1085, deux sont klèrikoi[138], un est prêtre[139], un seul se dit simplement domestikos[140]. D'après notre documentation, l'évêché d'Hiérissos semble avoir un seul domestikos à la fois et non pas deux[141]. Le dernier domestikos connu, Léon, exerce ses fonctions en même temps que le seul prôtopsaltès connu à Hiérissos pour toute l'époque byzantine, Constantin[142].

Pour conclure cette énumération d'officiers et de clercs de l'évêché d'Hiérissos, disons que les fonctions administratives sont peu représentées et très souvent tenues par des clercs. La liste de préséance, sauf pour le prôtopapas et le deutéreuôn, est difficile à établir, en raison de la rareté des sources, de l'absence de certains offices, et aussi parce que, dans plusieurs cas, les hommes de l'évêché signent ou sont mentionnés parmi les notables civils de la ville. On doit peut-être tenir compte dans ces cas de l'importance sociale que chacun avait dans la cité, de la famille dont il était issu, et pas seulement de son rang ecclésiastique[143].

* * *

130. En 1001 : Iv inédit. Les sous-diacres sont généralement peu nombreux, cf. Darrouzès, *Offikia*, p. 42, n. 1.

131. Notre documentation comprend des klèrikoi tout court, mais aussi des klèrikoi lecteurs, domestikoi, diacres ou même prêtres. Cf. aussi Darrouzès, *Offikia*, p. 42, n. 1-2 et Index s.v.

132. Darrouzès, *Offikia*, p. 193, 546.20.

133. *Ibid.*, p. 547.25 et Index s.v. δευτερεύων τῶν ἱερέων.

134. Iv inédit ; Zo nº 12, l. 8.

135. Constantin, en 1001, 1007 (Iv inédits), 1008 (Iv = Dölger, *Schatzkammer*, nº 109, l. 24, 31), 1010 (Iv inédit), 1014 (La I, nº 18, l. 55).

136. Vers cette date l'ἀρχιδιάκων Constantin Krasas contresigne cinq actes : La II, nºs 83, 85, 86, 87, 88 (voir note 176) ; la forme ἱεροδιάκων que l'on trouve trois fois dans un acte de 1290 (Zo nº 12, l. 9 et 10) est à corriger, dans le premier cas au moins, en ἀρχιδιάκων : il s'agit de l'archidiacre Constantin Krasas.

137. Par ex. en 982 et 1010 : Iv inédits.

138. En 1042 Théodose qui est aussi nomikos (Iv inédit), et en 1056 Michel (Iv inédit).

139. En 1080 et septembre 1085 Léon : La I, nº 40, l. 34 ; nº 47, l. 41 (où le blanc doit être lu : πρεσβύτερος, cf. ci-dessus, note 69).

140. En 1017 et 1018 Théodose (Iv inédit ; La I, nº 24, l. 35).

141. Sur cet office, cf. Darrouzès, *Offikia*, Index s.v. δομέστικοι.

142. Février 1071 : Iv inédit ; juin 1071 : La I, nº 35, l. 13-14 ; décembre 1085 : Xèr nº 7, l. 20.

143. Signalons que nous trouvons dans les actes athonites des familles qui servent l'évêché de père en fils : par ex. Stéphanos koubouklèsios fils du prôtopapas Nicéphore (Iv inédit de 995) ; Léon klèrikos fils du prêtre Constantin (Iv inédit de 1071) ; Georges prêtre fils du prêtre Dèmètrios (Va inédit de

Nous achevons cette rapide esquisse de l'histoire de l'évêché d'Hiérissos en donnant une liste de ses titulaires. Nous connaissons le nom de vingt évêques, de la fin du xe siècle au début du xve[144]. Il s'en faut que la liste soit complète : si les lacunes entre la création et le troisième quart du xie siècle ne paraissent pas trop importantes, suit une période de presque cent ans pour laquelle nous n'avons aucune information, et ensuite durant un siècle encore nous n'avons que des bribes. Il faut attendre la fin du xiiie siècle pour que la liste reprenne d'une manière assez régulière[145].

1. Théodotos, juillet 982 : signature autographe de l'évêque, qui confirme un accord entre ses ouailles et le couvent d'Iviron[146].

2. *Élias[147], xe-xie siècle : il n'est connu que par un sceau, placé à cette époque par l'éditeur[148]. Cependant, l'évêché de Lesbos Éres(s)os étant parfois désigné comme Ἐρισσός ou Ἱερισσός[149], et Élias n'étant pas connu par ailleurs, le rapport entre ce sceau et l'évêché de Chalcidique est incertain.

3. Georges, avril 1001-avant février 1014 : nous ne le connaissons qu'indirectement par la signature d'un certain Georges qui, fier d'être le neveu d'un évêque, signe une dizaine de documents, du vivant et après la mort de son oncle, en se donnant le titre « le neveu de l'évêque d'Hiérissos »[150] ; il livre le nom de cet oncle, son homonyme, une seule fois[151] ; il le qualifie par deux fois de « proédros »[152] : ce titre, à cette époque, ne peut être qu'un qualificatif honorifique, sans contenu précis[153].

4. Nicéphore, février 1014 : il signe comme premier témoin un acte de donation : des habitants de son diocèse font don à Lavra de biens sis à Hiérissos et aux environs[154].

5. Nicolas, décembre 1032 : il établit un acte qui reconnaît les droits du couvent de Xèropotamou sur une église située dans le *palaiokastron* d'Hiérissos[155].

1302) ; Constantin prêtre fils du chartophylax Gérasimos (Chi n° 119 de 1329, l. 2-3). On trouve aussi plusieurs membres de la même famille qui servent l'évêché : en 982, le deutéreuôn a deux frères prêtres (Iv inédit) ; le prôtopapas Constantin Syméon (Va inédit de 1302 ; prêtre en 1290 : Zo n° 12, l. 8) ; le chartophylax Georges Syméon (Va inédits de 1308-1311) dont le gendre Georges est prôtopapas ; un autre Constantin Syméon prêtre (petit fils du premier?) apparaît en 1329 (Chi n° 119, l. 38).

144. On trouvera une liste, peu fournie pour l'époque byzantine, dans Θρησκευτικὴ καὶ Ἠθικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία, 6, 1965, col. 787-790 (avec la bibliographie antérieure) et une autre par B. Atésès, dans Ἐκκλησιαστικὸς Φάρος, 56, 1974, p. 434-438.

145. Espérons que les dossiers encore mal connus livreront un jour le nom de quelques autres titulaires byzantins du siège d'Hiérissos.

146. Iv inédit ; voir aussi note 11.

147. Nous frappons d'un astérisque les noms qui ne nous paraissent pas tout à fait sûrs, tandis que nous donnons une liste à part avec les noms connus par des documents faux ou falsifiés, ci-dessous, p. 395-396.

148. V. Laurent, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin*, V, I, A, Paris 1963, p. 345 n° 471 : Ἠλίᾳ ἐπισκόπῳ Ἱερισσοῦ.

149. Cf. H. Gelzer, Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte der Notitiae episcopatuum, *Abhandl. der k. bayer. Akad. der Wiss.* I. Cl., 21, 3, 1900, p. 559 : Τῇ Μιτυλήνῃ Λέσβου (...) α' ὁ Ἐρισσοῦ, et Parthey, *op. cit.*, n° 10, μθ' : τῇ Μιτυλήνῃ τῆς Λέσβου ὁ Ἱερισσοῦ.

150. En 1001, il signe ὁ ἀνεψιὸς τοῦ θεοφιλεστάτου ἐπισκόπου (Iv inédit), en 1007 (Iv inédit) et par la suite, ὁ ἀνεψιὸς τοῦ μακαριωτάτου ἐπισκόπου, sauf une fois, en 1010 (Iv inédit), où il signe simplement ὁ τοῦ ἐπισκόπου ἀνεψιός. Le terme μακαριώτατος pouvant s'appliquer aux morts, mais étant aussi un adjectif qui marque la révérence, nous tenons comme *terminus ante quem* pour l'évêque Georges la date de 1014 : à cette date un autre évêque signe un acte (La I, n° 18) en même temps que le neveu de Georges.

151. En 1032 : Xèr n° 4, l. 23.

152. En 1007 : Iv inédit ; en 1014 : La I, n° 18, l. 59.

153. Cf. S. Salaville, Le titre ecclésiastique de « proédros » dans les documents byzantins, *EO*, 29, 1930, p. 419-422.

154. La I, n° 18, l. 56.

155. Xèr n° 4.

6. Georges, juin 1071 : il est à la tête d'une commission qui examine un litige entre Lavra et Iviron au sujet d'un terrain sis à Kaména[156]. — Décembre 1085 : il est témoin dans une affaire qui oppose le couvent de Zygou à celui de Xèropotamou, et dans laquelle se trouve aussi engagée la responsabilité des habitants de la ville[157]. Il devait avoir alors un âge assez avancé, puisqu'en 1080 déjà son petit-fils et homonyme est suffisamment âgé pour exercer la fonction d'économe de l'évêché[158].

7. Basile, troisième quart du xiie siècle : son existence est certaine, les dates précises de son épiscopat le sont moins. Il ne nous est connu que par deux validations de copies. Sa signature autographe se trouve au bas de la copie d'un praktikon, acte établi en janvier 1104[159] ; il avait signé aussi la copie d'un lot de sept documents, datant tous du règne d'Alexis Ier Comnène. Bien que de cette dernière ne reste qu'une paraphrase basée sur une copie de la copie, signée par un autre évêque d'Hiérissos (voir (no 13)[160], elle nous permet de dater assez précisément Basile, car elle était signée aussi par trois fonctionnaires impériaux, connus entre 1160 et 1180. Comme elle porte la date « octobre indiction 14 », elle a dû être exécutée en 1165 ou 1180. Quant à la copie d'Iviron, datée « mai indiction 4 », elle peut être de 1156 ou de 1171. Dans les deux cas[161], nous préférons retenir la date haute, 1156 et 1165, car il semble que Basile était déjà en exercice vers le milieu du siècle et même un peu avant, en mai 1142[162], du moins si l'on retient la mention de l'évêque Basile dans un acte fabriqué du couvent de Zographou (Zo no 5, l. 24-25 : τὸν ἐπίσκοπον, Βασίλειος ἦν ὁ Φωκαϊκός)[163]. Un sceau du xie siècle, portant la légende : Σφραγὶς 'Ερισσοῦ ποιμένος Βασιλείου, peut appartenir à un évêque d'Hiérissos en Chalcidique, et dans ce cas à ce Basile-ci, mais aussi à un évêque d'Éressos à Lesbos[164].

8. Nicolas, *ca* 1200 : il ordonna diacre et prêtre le prince serbe Ratko, qui avait pris l'habit monastique au Mont Athos, sous le nom de Sava[165]. — Quelque temps

156. La I, no 35.

157. Xèr no 7, l. 9 et 18 ; cf. l. 12 : les biens des habitants d'Hiérissos sont limitrophes de ceux de Xèropotamou.

158. La I, no 40, l. 35 : Γεώργιος ὁ ἔγκων καὶ οἰκονόμος τοῦ θεοφιλεστάτου ἐπισκόπου 'Ιερισσοῦ.

159. Cette copie est connue depuis l'époque de P. Uspenskij qui la mentionne parmi les praktika d'Iviron, mais dans une phrase qui fait croire qu'il s'agit de la copie d'un praktikon du xive s. (cf. la traduction du Catalogue d'Uspenskij publiée par E. Kourilas, dans *EEBS*, 7, 1930, p. 221, no 130).

160. Sur ces sept actes et leurs copies, voir plus haut, p. 375 et note 18.

161. Il s'agit sans aucun doute du même Basile, car il utilise dans sa signature une formule qui nous paraît lui être propre : 'Ο ταπεινὸς καὶ ἐλάχιστος ἐπίσκοπος 'Ιερισσοῦ Βασίλειος.

162. En ce cas la copie d'Iviron pourrait même remonter à 1141.

163. Le document conservé en deux exemplaires n'est pas à proprement parler un faux, mais ce que l'on peut appeler « une rédaction libre ». Un acte original a existé, mais il a été retiré aux moines par les autorités et détruit en 1267 ; peu de temps après cette destruction, il a été reconnu que Zographou avait possédé à bon droit l'acte et les biens que celui-ci lui octroyait (cf. Zo nos 6 et 7). Nous pensons que les moines, ayant repris possession de leurs biens mais perdu leurs titres, ont procédé, à une date assez proche, à la fabrication d'un nouvel acte de la donatrice, Marie Tzousménè, sœur jumelle de l'empereur Manuel Ier Comnène ; ils ne possédaient certainement pas de copie, mais l'affaire avait été, autour de 1267, débattue devant tant d'instances judiciaires et impériales qu'ils en connaissaient parfaitement le contenu ; s'ils n'ont pu éviter quelques erreurs et bévues (par ex. Zo no 5, l. 18-19, 100-109), le fond de l'affaire et les personnages mis en scène sont bien réels.

164. Publié plusieurs fois, ce sceau a été attribué alternativement à un évêque d'Hiérissos (cf. V. Laurent, *Les bulles métriques dans la sigillographie byzantine*, Athènes 1932, p. 139, no 393 ; B. Mystakidès, dans *EEBS*, 12, 1936, p. 179) ou à un évêque de Lesbos (cf. R. Janin, dans *Dictionnaire d'hist. et géogr. ecclés.*, XV, 1963, col. 699 ; Laurent, *Le corpus des sceaux*, V, I, A, no 756).

165. Cf. Dj. Daničić, *Život svetoga Simeuna i svetoga Sava*, Belgrade 1865, p. 191 : d'après le contexte, il semble que l'ordination eut lieu après la célébration du premier anniversaire de la mort de Syméon Némanja : sur la date de la mort de Syméon, le 13 février 1199, cf. F. Barišić, Hronološki

plus tard, mais avant 1205, il fait partie des évêques qui élevèrent Sava à la dignité d'archimandrite, durant une messe célébrée dans l'église de Sainte-Sophie de Thessalonique[166].

9. Néophytos, 1235 : comme évêque d'Hiérissos, il a été activement mêlé à un conflit d'héritage, qui opposa la fille de feu Rômanos Logaras, Hôraia, à la seconde femme de celui-ci, Kalè Sachlikina : l'affaire, après avoir été portée devant plusieurs tribunaux, fut soumise au jugement de Dèmètrios Chômatianos, qui rendit sa sentence entre juin et août 1235[167]. Avant de devenir évêque, Néophytos avait fait partie des personnes « de bonne volonté » qui obtinrent un partage à l'amiable de la fortune de Logaras : un acte d'accord (διάλυσις) en fut dressé en mai 1213[168]. Quand, vingt-deux ans plus tard, la veuve Kalè voulut contester la validité de cet accord, elle obtint de Néophytos, devenu évêque d'Hiérissos, un témoignage signé alléguant que l'acte de 1213 avait été établi sous le coup « de l'obligation et de la peur »[169]. Il est possible que cet ἐνυπόγραφος χάρτης de l'évêque ait été établi avant l'examen de l'affaire par l'*hypopsèphios* de Thessalonique, Joseph, fin 1234 ou début 1235[170], mais il est plus probable que Kalè chercha à l'obtenir après qu'elle fut déboutée par Joseph et par le duc de Thessalonique, Alexis Pègonitès[171], donc dans les tout premiers mois de l'année 1235. Entre juin et août de cette même année, Chômatianos conteste la valeur juridique de l'acte de l'évêque, parce qu'il avait été établi hors de la procédure normale et par une seule personne[172].

10. *Théophile, 1240 (?) : c'est avec quelque hésitation que nous l'introduisons dans la liste et que nous le plaçons à cette date. Théophile, sur l'ordre du duc de Thessalonique Alexis Pègonitès, établit un acte réglant un différend entre les habitants d'Hiérissos et le couvent de Vatopédi. Comme il est annoncé dans le texte, le duc confirme la décision en signant au dos en présence de cinq notables de Thessalonique. Or, les trois « copies figurées » par lesquelles l'acte nous est connu portent la date

problemi oko godine Nemanjine smrti, *Hilandarski Zbornik*, 2, 1971, p. 31-58. — L'évêque anonyme qui assista, après juin 1199, à la tradition par le vestiarite Léon Sinaïtès, des terres de Zygou à Chilandar (Chi nº 5, l. 44-46) a toutes les chances d'être Nicolas, mais il est moins certain que l'évêque qui procéda, vers 1196-1197, à la tradition à Vatopédi des terres sises à Mèléai (Chi nº 4, l. 76-79) soit le même.

166. Cf. Daničić, *ibid.* Parmi les personnes qui assistaient à cette cérémonie la *Vie* mentionne le métropolite de Thessalonique « Kostadiem » = Constantin Mesopotamitès (sur lequel voir en dernier lieu, V. Laurent, dans *BZ*, 56, 1963, p. 285-286, 288-292). A l'arrivée des Latins, Constantin abandonna son siège, octroyé à un prélat latin, et n'y revint qu'en 1224. D'autre part, l'église de Sainte-Sophie où la cérémonie a eu lieu fut affectée au clergé latin depuis 1205 : R. Janin, l'Église latine à Thessalonique de 1204 à la conquête turque, *REB*, 16, 1958, p. 207 ; O. Tafrali, *Thessalonique des origines au XIVe siècle*, Paris 1919, p. 197-198. M. Živojinović (O boravcima svetog Save u Solunu, *Istorijski Časopis*, 24, 1977, p. 67) date l'élévation de Sava à l'archimandritat de 1200-1201.

167. J. B. Pitra, *Analecta sacra et classica*, VI, col. 447-462. L. Petit (dans *EO*, 6, 1903, p. 293-294) et V. Laurent (dans *BZ*, 56, 1963, p. 293-294) ont résumé l'affaire. Chômatianos a été sollicité de donner son avis après juin « de la présente indiction » (Pitra, col. 455, l. 17-18). Or, la phase finale de l'affaire se déroula 22 ans après son commencement (1213+22 = 1335). Bien sûr, il n'est pas impossible de supposer que, si l'affaire rebondit fin 1234-début 1235, elle se prolongea et que le dernier acte avant l'intervention de Chômatianos, celui de « juin de la présente indiction » soit établi en 1236. Mais l'expression de Chômatianos χθιζοῦ δικαστηρίου (Pitra, col. 455, l. 23-24) rend cette hypothèse peu vraisemblable.

168. Pitra, col. 449, l. 33 - 450, l. 23 ; cf. 450, l. 3-7 : μεσολαβησάντων αὐτοῖς προσώπων συγγενικῶν καὶ ἀνδρῶν ἐντίμων εἰρηνοποιῶν, ὧν εἷς ἦν τότε καὶ ὁ νῦν ἱερώτατος ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ κυρὸς Νεόφυτος. Nous comprenons qu'alors (1213) Néophytos n'était pas encore évêque d'Hiérissos. L'interprétation contraire a prévalu chez tous les historiens qui se sont occupés de la question.

169. Pitra, col. 453, l. 35-38 ; cf. aussi col. 451, l. 36-37.

170. Pitra, col. 450-451 ; sur la date, voir V. Laurent, *loc. cit.* dans la note 167.

171. Pitra, col. 451, l. 4-17.

172. Pitra, col. 457, l. 5 - 458, l. 7.

« indiction 13, 6688 » (1179/80)[173]. Cette date est inacceptable, car Alexis Pègonitès, comme nous venons de le voir, était duc de Thessalonique en 1235, et trois des cinq notables sont attestés entre 1246 et 1284. Puisque le fond de l'affaire, le vocabulaire employé et la prosopographie thessalonicienne ne paraissent en rien suspects, nous supposons que dans une première copie s'est glissée une faute sur l'an du monde (,ϛχπη' au lieu de ,ϛψμη' = 1240 ind. 13), faute que les copies suivantes ont perpétuée. Pour les mêmes raisons, nous tenons pour bon le nom de l'évêque d'Hiérissos qui établit l'acte original[174].

11. Théodose, avril 1290 : il tranche un différend entre les couvents de Chilandar et de Zographou au sujet d'un bien sis à Proavlax[175]. — Avec trois officiers de son évêché, il a contresigné une série d'actes de vente établis par des habitants de son diocèse au profit de Lavra, actes que nous connaissons par des copies anciennes, mais mal transcrites et abrégées[176].

12. Hiérothéos, mai 1295 (?) : il contresigne un accord intervenu entre Chilandar et Xèropotamou au sujet d'un champ disputé entre les deux couvents[177]. Eu égard aux signatures de l'évêque d'Hiérissos et de trois officiers de son évêché, et au témoignage de plusieurs habitants de la ville, le bien devait se trouver dans le ressort d'Hiérissos.

13. Grégoire, janvier 1305 : il garantit de sa signature l'acte par lequel un prêtre, membre de son clergé, vend à Vatopédi un champ sis aux environs d'Hiérissos[178]. — Il est impossible de dire si ce fut ce Grégoire qui établit une copie de la copie de sept documents faite par l'évêque Basile (voir nº 7), ou si cette deuxième copie fut signée par un autre évêque Grégoire, connu au xvie siècle[179].

14. Théodose, janvier 1323 : se conformant à un ordre du despote [de Thessalonique][180], l'évêque d'Hiérissos rend une décision au sujet d'un différend entre Chilandar et Xèropotamou concernant un bien sis à Partzala, au nord d'Hiérissos[181]. — Un acte de Kastamonitou, d'août 1317, porte au dos une confirmation par l'évêque d'Hiérissos Théodose[182]. On serait tenté de penser que notre Théodose était en fonction

173. Photographies des trois exemplaires au Collège de France (Paris). L'acte a été édité par M. Goudas, dans *EEBS*, 4, 1927, p. 211-215, avec la date : 1180, date reprise dans les listes (voir note 144).

174. Cependant en attendant l'édition des « Actes de Vatopédi », qui apportera des précisions et donnera un commentaire nous mettons l'astérisque devant le nom de l'évêque Théophile.

175. Zo nº 12 ; nous ne connaissons cet acte que par l'édition qui ne comporte pas de planches.

176. Sur ces copies et la date probable des actes (autour de 1290), cf. La II, nº 83, notes. — E. Trapp, *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit* (cité dorénavant *Prosop. Lex.*), fasc. 4, 1980, nº 7109 ; l'auteur y regroupe les références concernant nos Théodose 11 et 14.

177. Chi Suppl. nº II : l'acte daté du ménologe (mai indiction 8) est placé par les éditeurs en 1310, principalement en raison de la mention de Daniel comme higoumène de Chilandar. Or, d'une part le nom de Daniel (l. 6 et 18) est écrit, nous semble-t-il, en surcharge après grattage d'un autre nom, d'autre part la succession des higoumènes de Xèropotamou dans les documents publiés (cf. *Actes de Xèropotamou*, p. 17) et dans d'autres encore inédits devient extrêmement compliquée, si l'on maintient la date 1310 ; il nous paraît indispensable de revoir le problème de la datation de l'acte de Chilandar en tenant compte de tous ces éléments. En attendant la nouvelle édition des « actes de Chilandar », nous proposons de placer Hiérothéos en 1295. F. Barišić le futur éditeur s'oriente lui aussi vers cette solution (renseignement oral, dont nous le remercions ici). — *Prosop. Lex.*, fasc. 4, nº 8119.

178. Va inédit.

179. Cf. *Actes du Prôtaton*, p. 266 : on y corrigera la date 1304 en 1305.

180. Chi nº 88, l. 1 et 10 : ὁρισμὸς τοῦ αὐθεντοπούλου ἡμῶν καὶ δεσπότου = Dèmètrios Paléologue, fils d'Andronic II. Par mégarde, F. Dölger (*Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, 4. Teil, Munich 1960) classe cet *horismos* parmi les actes impériaux : Andronic II, nº 2491.

181. Chi nº 88 (original).

182. Kas nº 3 (original), verso l. 1-4 : + Ὁ ταπεινὸς ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ καὶ Ἁγίου Ὄρους Θεοδόσιος τὰ τῆς παρούσης ὑποθέσεως ἀκριβῶς ἐπιστάμενος καὶ διὰ τοῦτο ταύτην ἰδὼν καὶ ἐπαινέσας καὶ προσδεξάμενος προθύμως ὑπέγραψα. Il nous semble que cette notice a été entièrement repassée.

déjà en 1317. Cependant, d'une part cette signature ne ressemble en rien à celle, sans doute autographe, de l'acte de 1323 ; d'autre part, nous connaissons des cas où une signature d'évêque a été apposée au dos d'un document plusieurs années après qu'il ait été établi, comme confirmation de son contenu (voir ci-dessous, nº 15). Nous éviterons donc d'affirmer qu'en 1317 l'évêque d'Hiérissos s'appelait Théodose. — Nous parlons plus loin (sous le nº 19) des problèmes que posent les copies signées par un évêque d'Hiérissos Théodose.

15. Niphôn, mai 1325 : il contresigne un acte du prôtos Isaac concernant les biens du petit monastère de Skorpiou[183], situés à la frontière athonite[184]. C'est la seule mention de lui sûrement datée : mais l'évêque Niphôn est connu par d'autres documents : il ratifie en le signant au verso un acte du Conseil athonite de juin 1314, concernant un moulin à Débélikeia[185] ; il valide des copies de plusieurs actes : des chrysobulles d'avril 1263[186], de février 1322[187], de décembre 1324[188] et de septembre 1327[189] ; des prostagmata de septembre 1328 et d'octobre 1330[190]. Niphôn était donc toujours en fonction après octobre 1330. Il a délivré en outre une copie d'un praktikon de Constantin Makrènos pour Vatopédi, dont l'original a disparu et dont la copie établie par l'évêque est mutilée à l'endroit de la date. L'activité connue de Makrènos allant de 1333 à 1338, on est tenté de prolonger la présence de Niphôn sur le siège d'Hiérissos bien au-delà de 1330[191].

16. Jacques : nous avons rassemblé dans un article tout ce qui nous est connu sur ce personnage, sans doute le plus illustre et le plus cultivé de tous les prélats d'Hiérissos : évêque d'abord, il signe le *Tomos hagioreitikos* en 1339/40 et délivre une copie pour deux documents d'Esphigménou datés de septembre et de décembre 1334 ; il fut ensuite élevé au rang de métropolite et mourut un peu avant 1365[192]. Ajouter à cet article trois mentions anonymes : 1) C'est sans doute Jacques, qui ordonna prêtre le moine Dionysios, fondateur du couvent athonite de Dionysiou[193]. 2) Un manuscrit, *Athen. EBE* 2422 (alim Serrès 120), contient un distique, remerciement d'un prisonnier « étranger » à son libérateur le « μητροπολίτην Ὄρους »[194]. 3) Vers les années 1355/1360, étant donc métropolite, il donna à saint Niphôn l'Athonite († 1411) la permission de reconsacrer (αὖθις αὐτὴν ἀποκαταστήσῃ) à sa place une église dont l'autel avait été

183. Va inédit.
184. Cf. *Actes du Prôtaton*, p. 57, 136 n. 248.
185. Xèr nº 17 : signature autographe ; comme il est impossible d'accepter que Niphôn fut en fonction déjà en 1314 (cf. la liste), force est de penser qu'il a contresigné ce document à une date postérieure à son émission ; voir sur ce point, Papachryssanthou, *Métropole*, p. 402 et note 62 ; Darrouzès, *Regestes* V, nºs 2016 et 2280 ; voir aussi ci-dessus, nº 14.
186. La II, nº 72 Le texte.
187. Kut nº 11, qui est signé en même temps par le prôtos Isaac (sur lequel cf. *Actes du Prôtaton*, p. 135-137, nº 52) et l'higoumène de Lavra Iôannikios.
188. Chi nº 102. Dölger, *Regesten*, nº 2676, a exprimé des doutes sur l'authenticité de cet acte ; sans raison, car la signature de Niphôn, presque contemporaine du document, est autographe.
189. Chi nº 113 ; photo au Collège de France.
190. Es nºs 17 et 18 ; cf. Es nº 18 Le texte.
191. Une paraphrase moderne du praktikon porte le ménologe : juin indiction 12 ; si l'on acceptait cette date l'acte aurait été émis en juin 1329. Mais ces paraphrases modernes doivent être utilisées avec beaucoup de prudence et une mélecture, 12 au lieu de 2 (1334), est plus que probable.
192. Papachryssanthou, *Métropole*, p. 396 et n. 9 ; 399-410.
193. Cf. Vie de Dionysios, éd. dans Ἀρχεῖον Πόντου, 21, 1956, p. 50 § 19 : πρὸς τοῦ τῆς ἐπαρχίας ἐπισκόπου (l. 212-213) ; la naissance de Dionysios se plaçant entre 1308 et 1316 (cf. *Actes de Dionysiou*, p. 3), son ordination célébrée à l'âge canonique de 30 ans (cf. Vie, l. 213-214) a dû avoir lieu entre 1338 et 1346.
194. Cf. L. Politès, Griechische Handschriften der serbischen Kaiserin Elisabeth, *BySl.*, 2, 1930, p. 300. L. Politès estime, avec raison selon nous, que l'expression Ὄρους équivaut à Ἱερισσοῦ καὶ Ἁγίου Ὄρους. Étant donné la date, milieu du xivᵉ siècle, il ne peut s'agir que du métropolite Jacques.

renversé[195]. L'auteur parle d'évêque, mais ceci ne crée pas de difficulté : il écrivait presque un siècle plus tard, quand la brève existence de la métropole avait déjà été oubliée : nous en avons d'autres exemples[196].

17. David, novembre 1366 : un tribunal, constitué par le prôtos Dorothée, l'évêque d'Hiérissos David et des higoumènes, juge un conflit entre Chilandar et Zographou au sujet d'un moulin sis à Chandax (Strymon)[197]. — Fin 1367-début 1368 : l'évêque d'Hiérissos [David] fait partie du tribunal athonite qui siégea sans doute à Lavra et qui condamna Prochoros Cydonès[198]. — Avant le 4 mars 1368 : à la suite de cette décision l'évêque, avec une délégation athonite, se rendait à Constantinople[199]. — Avril 1368 : c'est encore à lui, bien que le nom ne figure pas, que s'adresse un acte synodal du patriarche Philothée[200]. — Février 1369 : le despote de Serrès Jean Uglješa tranche en faveur de Zographou un différend qui oppose l'évêque d'Hiérissos David aux moines de ce couvent au sujet d'une terre sise à Hiérissos et dite tou Sarabarè[201]. — 1369/70 : David confirme en signant au verso le premier testament de Charitôn, higoumène de Kutlumus[202]. — Novembre 1370 : il confirme, en signant toujours au verso le second testament de Charitôn[203]. — Septembre 1371 : l'évêque d'Hiérissos reçoit un pittakion du patriarche Philothée : il s'agit d'une nouvelle sommation d'avoir à réexaminer une sentence anticanonique qu'il a prononcée contre un prêtre de son église[204]. Cette affaire avait commencé au moins un an auparavant[205] ; comme David est toujours en fonction en novembre 1370, il en résulte que c'est à lui que s'adresse, en septembre 1371, cette lettre assez dure du patriarche[206].

18. Isaac, juillet 1378 : il signe comme premier témoin le troisième testament de Charitôn[207]. — Après mai 1380-avant janvier 1389 : il rend un jugement en faveur de Vatopédi dans un litige qui oppose ce couvent à Karakala, pour des champs sis près du Strymon : l'évêque, sur ordre du patriarche, s'est rendu sur place assisté du prôtos, des higoumènes et des notables du lieu[208]. — Cet évêque a aussi établi plusieurs copies d'actes

195. Cf. Vie de s. Niphôn, éd. par F. Halkin, dans *Anal. Bolland.*, 58, 1940, p. 15-16.
196. Cf. Papachryssanthou, *Métropole*, p. 409.
197. Chi n° 152 ; le nom de l'évêque l. 3 : il assiste au tribunal, mais il ne signe pas la décision.
198. Cf. *PG*, 151, col. 704 A ; Darrouzès, *Regestes* V, n° 2539, critique et n° 2541.
199. *Ibid.*, n° 2540, date.
200. *MM*, I, p. 555-557 ; sur ce sujet, voir plus haut, p. 378.
201. Zo n° 43 ; le nom de l'évêque l. 2 et 109. Au sujet de ce litige d'autres jugements ont été rendus : l'un vers septembre 1368, les autres antérieurs à l'évêque David (cf. Zo n° 43, l. 22-25, 32-34, 50, 55-57, 67 ; voir aussi plus haut, p. 383).
202. Kut n° 29, l. 74, 77.
203. Kut n° 30, l. 156-157, 165.
204. *MM*, I, p. 589-590 ; Darrouzès, *Regestes* V, n° 2632 ; voir aussi plus haut p. 382.
205. Darrouzès, *Regestes* V, n° 2589 (septembre 1370) ; *MM*, I, p. 589, l. 33 : λόγοις τε καὶ γράμμασιν ἐνιαυτὸν ὅλον ἐκεῖνα διδασκόμενος παρ' ἐμοῦ.
206. *Prosop. Lex.*, fasc. 3, 1978, n° 5005.
207. Kut n° 36, l. 71, 74-76 : sa signature vient après une formule, malheureusement très endommagée, écrite de la main du scribe et selon laquelle il signa « en se conformant à la volonté de son très cher frère et confrère le très saint métropolite d'Oungrovlachie Charitôn ».
208 Va inédit. L'original est perdu ; il existe une copie confirmée par le métropolite de Melnik Métrophane : l'acte ne porte pas de date, mais il est signé, outre l'évêque d'Hiérissos, par le prôtos Dorothée (connu entre 1384 et 1387 : *Actes du Prôtaton*, p. 140 n° 67), par l'higoumène de Lavra Euthyme (1384-1395 : Lemerle, *op. cit.* : Liste des higoumènes de Lavra), par l'évêque de Kaisaropolis Gabriel (1378 : Chi n° 157 ; un acte de Vatopédi inédit daté de juillet ind. 2, et qui serait de juillet 1379, selon Darrouzès, *Regestes* VI, n° 2692, est signé par le successeur de ce Gabriel, Photius ; le même Gabriel ou un homonyme occupe de nouveau le trône de Kaisaropolis peu après). Nous avons pris comme dates extrêmes la dernière mention du prôtos Charitôn et la première du prôtos David.

athonites : d'un chrysobulle d'Andronic III de mars 1328[209] ; d'un accord entre le grand domestique Alexis Métochitès et Vatopédi pour deux *adelphata*, de juin 1369[210] ; d'une bande de cinq documents de Kutlumus, allant de 1287 à 1375, copiés sans séparation et signés à la fin par l'évêque Isaac[211] ; d'un testament de juin 1377[212] ; de deux actes patriarcaux, l'un confirmant une décision du prôtos Charitôn de septembre 1378[213], l'autre, émis en mai 1380 (?), tranchant un différend entre Lavra et Kutlumus[214].

19. Théodose, 9 juin 1398 : il contresigne un acte (ἀποφλητικόν) qui met fin à une querelle entre un *adelphatarios* et son couvent[215]. — Novembre 1399 : il contresigne un acte par lequel le prôtos et le Conseil ratifient un accord entre les acheteurs de Saint-Paul, Gérasimos et Antoine, et le vendeur, le couvent de Xèropotamou[216]. — Après octobre 1400 : Théodose est toujours en fonction à cette date, puisqu'il délivre une copie de l'acte du prôtos Gennadios d'octobre 1400, par lequel on traça la frontière entre les couvents de Saint-Paul et de Dionysiou[217]. — Plusieurs copies des documents du XIVe siècle sont signées par un évêque d'Hiérissos Théodose. Pour chacun de ces documents, il est difficile de dire s'il s'agit de Théodose no 14, no 19 ou d'un troisième inconnu de nous[218]. De plus, toutes ces pièces présentent des anomalies diplomatiques. La copie de Chilandar no 50 de 1319[219] (il y manque la signature impériale et la formule d'authen-

209. Zo no 27 : l'original existe aussi. V. Langlois (*Le Mont Athos et ses monastères*, Paris 1867, p. 63) dit que cette copie est celle d'un chrysobulle de 1326, non connu par ailleurs : il s'agit d'un dédoublement du chrysobulle de 1328 ; cf. aussi *REB*, 33, 1975, p. 282 no 36.

210. Va éd. W. Regel, Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα (...) τοῦ Βατοπεδίου, Saint-Pétersbourg 1898, no VIII, p. 27-29. L'original est perdu ; en existent : une copie confirmée par le métropolite de Thessalonique Dorothée (1371-1379 ; photo au Collège de France) et la copie d'Isaac conservée dans une bande de copies libres (XVIIe s. ?) de quatre documents ; la pièce publiée par Regel est le deuxième acte de la bande.

211. Kut nos 4, 19, 32, 33, 34 ; cf. description au no 4.

212. Kut no 35.

213. Zo no 49 : la copie est donnée par l'éditeur comme acte établi par l'évêque même (de ce fait il est absent de Darrouzès, *Regestes* VI) ; mais les termes employés dans le texte (μετριότης, παρακελεύεται) montrent qu'il s'agit d'un acte patriarcal. Sur la copie le ménologe manque (pour un cas analogue, voir note 214), ainsi la date a-t-elle disparu ; cependant cette pièce ne peut pas être de beaucoup postérieure à la décision qu'elle confirme et que le patriarche avait sous les yeux (Zo no 48). Ces deux documents s'insèrent dans la longue série des actes qui furent émis au sujet du conflit entre Chilandar et Zographou pour la possession d'un moulin sis à Chandax (Strymon). Un acte de novembre 1378 (Chi 157 : décision du tribunal ecclésiastique de Zichna en faveur de Chilandar) mentionne l'intervention du prôtos comme n'ayant abouti à aucune décision concrète (l. 14 : τῆς διαγνώσεως μήπω πέρας λαβούσης) et ignore complètement la confirmation par le patriarche. Dans cette espèce de dialogue de sourds, il est difficile de dire si la confirmation du patriarche eut lieu avant novembre 1378, ou si les moines de Zographou, après la décision de la métropole de Zichna, ont voulu valoriser la décision du prôtos en la faisant confirmer par le patriarche.

214. Kut no 37 (= Darrouzès, *Regestes* VI, no 2700) : original très mutilé ; copie où manquent le ménologe et toute formule d'authentification. Il s'agit au fait d'une bande de deux documents transcrits séparément et chacun confirmé par la signature autographe de l'évêque Isaac : du premier (un acte impérial) ne subsistent que quelques mots et une partie de la signature de l'évêque (cf. Kut no 37, description ; photo au Collège de France). — *Prosop. Lex.*, fasc. 4, no 8238.

215. Va inédit.

216. Acte de Saint-Paul, sur lequel cf. *Actes du Prôtaton*, p. 140 et n. 298. Nouvelle édition de la copie slave : D. Sindik, Srpske povelje u svetogorskom manastiru Svetog Pavla, *Mešovite gradje*, VI, 1978, p. 187-191, avec fac-similé de la fin.

217. Il existe deux originaux (l'un pour Saint-Paul, l'autre pour Dionysiou), tous les deux aujourd'hui à Saint-Paul (cf. *Actes de Dionysiou*, p. 205-206) ; plus la copie de l'exemplaire de Saint-Paul par l'évêque Théodose et dont l'écriture est très proche de celle de l'original.

218. Paléographiquement il est impossible de se prononcer dans un sens ou dans un autre, eu égard au fait que toutes ces copies sont du XIVe siècle et que les signatures présentent entre elles des points de ressemblance, mais aussi de dissemblance.

219. L'original est conservé, cf. *Actes de Chilandar*, p. 123, note.

tification), aussi bien que celle d'un praktikon de Xénophon de [1320] (avec formule d'authentification, mais la copie a été établie non pas sur l'original, mais sur une copie non signée et dans laquelle la partie autographe de la signature du recenseur n'a pas été déchiffrée)[220] peuvent être attribuées à Théodose n° 14. En raison de la date, la copie d'un acte de 1386[221] ne peut être signée que par Théodose n° 19 : la date a été mal transcrite (,ϛη' τετάρτου au lieu de ,ϛωη' τετάρτου), la formule d'authentification et la signature de l'évêque viennent aussitôt après le texte[222] ; sont transcrites ensuite les quatre signatures de l'original et à leur suite d'autres signatures (mais dans un ordre de préséance anormal) que l'on trouve dans un acte de 1379. Il est possible que tout ce passage ait été ajouté pour réparer les manques de la copie, et qu'on y ait ajouté les autres signatures pour lui donner plus de valeur. Nous considérons, enfin, comme fausses les signatures assez semblables apposées au bas de deux copies de Xén n° 1, toutes les deux truffées : l'une avec modestie (un bien ajouté), l'autre sans vergogne (toutes les possessions de Xénophon au XIVe siècle y sont inscrites)[223].

20. Galaktiôn : la seule mention de cet évêque se trouve dans un acte de juillet 1407[224]. Le prôtos Jérémie (1405-1407)[225], en établissant cet acte, relate toutes les étapes antérieures de l'affaire dont il traite. Ainsi apprenons-nous que les moines de Chilandar ayant « des années auparavant » (πρὸ χρόνων) usurpé un lieu de pêche appartenant à Vatopédi, l'évêque d'Hiérissos *feu* Galaktiôn[226] s'est vu obligé de faire une enquête et a rendu en faveur de Vatopédi une décision qui fut depuis lors respectée (ἔκτοτε οὖν μέχρι τὴν σήμερον). L'affaire rebondit quelques mois avant juillet 1407. Selon donc l'appréciation que l'on ferait de l'expression « πρὸ χρόνων », on placerait Galaktiôn après Théodose, donc après 1400, ou bien avant lui[227].

Voici pour finir une liste de quelques « évêques » d'Hiérissos que l'on trouve dans des textes légendaires, des documents faux ou mal datés, ou encore dans des références erronées :

Macaire, *ca* 330 : voir ci-dessus, note 1.

Georges, décembre 984 (erreur pour juillet 982) : G. Schlumberger, *L'épopée byzantine à la fin du Xe siècle*, I, Paris 1906, p. 431, note : « contresigné par *Georges d'Hiérissos* en caractères glagolitiques ». Le signon glagolitique de cet acte appartient au *pope* Georges.

220. Xén n° 7 : les deux copies existent ; celle signée par Théodose porte aussi la signature d'un prôtos dont le nom a disparu dans une lacune. Dans *Actes du Prôtaton*, p. 137, nous y avons restitué le nom « Isaac » et avons daté la copie « entre 1320 et 1325 ».
221. Va inédit. L'original est conservé ; photo au Collège de France.
222. Ce texte ne présente aucune divergence par rapport au document original, signé par le métropolite de Melnik Métrophane et trois officiers de sa métropole.
223. On trouvera plus de précisions sur ces pièces dans l'édition, en préparation, des « Actes de Xénophon ». — *Prosop. Lex.*, fasc. 4, n° 7108.
224. Va inédit.
225. Sur ce prôtos, cf. *Actes du Prôtaton*, p. 141 n° 77.
226. Va inédit de 1407 : ἐνώπιον τοῦ μακαρίτου ἐκείνου ἱερωτάτου ἐπισκόπου Ἱερισσοῦ καὶ Ἁγίου Ὄρους κῦρ Γαλακτίωνος (...), διὸ καὶ γράμμα ἐπὶ τούτῳ ἐγένετο καὶ ἀπεγράφη *(sic)* παρὰ τοῦ μακαρίτου ἐκείνου ἱερωτάτου ἐπισκόπου.
227. Une ordonnance de Michel VIII de 1264, dont l'original existe dans les archives de Patmos (Dölger, *Regesten*, n° 1925), a été publiée dans *MM*, VI, p. 219 à partir d'une copie médiévale, dont on présente la signature ainsi : « Ὁ εὐτελὴς ἐπίσκοπος Ἱερισσοῦ ». Or, cette copie validée se trouve toujours dans les archives de Patmos, mais elle porte la signature : « Ὁ εὐτελὴς ἐπίσκοπος Ἱερῶν Νικήτας » : cf. Era Vranoussi, Contribution à l'étude de la paléographie diplomatique : les actes de Patmos, *La Paléographie grecque et byzantine*, Paris 1977, p. 442 et facs., p. 456. (Je remercie Mme Vranoussi d'avoir attiré mon attention sur le fait que la pièce citée par elle est la même que celle publiée dans *MM*).

Théodotos, 912 : Iôakeim Ibèritès, dans Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς, 17, 1933, p. 71 : erreur dans l'année, au lieu de 982, voir nº 1.

Georges, décembre 1025 : S. Binon, *Les origines légendaires et l'histoire de Xéropotamou et de Saint-Paul*, Louvain 1942, p. 48 n. 15 : erreur dans l'année, au lieu de 1085, voir nº 6.

Germanos, xɪᵉ siècle ou plus tard : *Prosop. Lex.*, fasc. 2, 1977, nº 3837, d'après une notice de manuscrit[228].

Théophile, 1180 : voir nº 10 et note 173.

Jacques, juin 1199 : copie falsifiée de Chi nº 5, cf. p. 11 note, et 13, apparat l. 46.

Théodore, septembre 1324 : *MM*, II, Index, s.v. Ἱερισσὸς episc. ; *Prosop. Lex.*, fasc. 4, nº 7376 : l'ἐπίσκοπος Ἐρισσοῦ κῦρ Θεόδωρος (*MM*, I, nº 58, p. 114, l. 14) est l'évêque d'Éressos, suffragant de Mytilène.

Dorothée, mai 1338 : Chi nº 128 *bis*, document faux.

Niphôn, décembre 1347 : Chi nº 136, document faux.

Isaïe, mai 1380 : Darrouzès, *Regestes* VI, Index, p. 519, s.v. Hiérissos et p. 520 : erreur pour Isaac, cf. *ibid.*, nº 2700, texte ; voir nº 18 et note 214.

Sôphronios, mai 1399 : Do = Chr. Kténas, dans *EEBS*, 6, 1929, p. 273-277, nº 27, document faux.

Gabriel, novembre 1399 : V. Laurent, dans *Revue historique du sud-est européen*, 22, 1945, p. 282 : erreur pour Théodose, voir nº 19 et *Actes du Prôtaton*, p. 140 n. 298.

Nikandros, septembre 1441 : Xèr, Appendice I δ', document faux[229].

CNRS-Paris. Denise Papachryssanthou.

228. Sp. Lampros, *Catalogue of the Greek manuscripts of Mount Athos*, Cambridge, Mass, I, 1895, p. 278, nº 3113 (Kutlumus 44) : sur la dernière feuille de garde est écrit *à plusieurs reprises* et avec des fautes d'orthographe la phrase, que Lampros ne date pas : ἀρχιεπίσκοπος Ἱερισσοῦ καὶ Ἁγίου Ὄρους Γερμανός. De telles « notices », en général modernes, ne constituent qu'un exercice de style et n'ont aucune valeur historique ; on ne peut pas s'en servir pour y reconnaître un personnage ou une charge ayant existés.

229. Signalons enfin, pour éviter un malentendu, qu'il n'a jamais existé un ἐπίσκοπος τοῦ Ἄθωνος, comme l'écrit N. Andriôtès dans Μεγάλη Ἑλλην. Ἐγκυκλοπ., s.v. Λεόντιος. Le renseignement vient de la *Diègèsis Mérikè*, mais celle-ci ne parle que d'un μοναχὸς Λεόντιος ὁ ἐπίσκοπος (Meyer, *op. cit.*, p. 163).

L'ENKÔMION DE SAINT DÉMÉTRIUS PAR JEAN DE THESSALONIQUE

L'Enkômion de saint Démétrius par Jean de Thessalonique (*BHG* 547h) a été signalé pour la première fois en 1780 par Cornelius Byeus[1]. Il est resté pourtant inédit, et même si peu connu que, pendant longtemps, il n'a pas été mentionné parmi les œuvres de Jean de Thessalonique[2]. Récemment, Démocracie Hemmerdinger-Iliadou a annoncé son intention de l'éditer, et de rééditer un texte vieux-slave dont elle a reconnu l'original dans le discours de Jean[3] : ce projet d'édition n'a pas été réalisé.

Le manuscrit. L'Éloge de saint Démétrius par Jean de Thessalonique est conservé dans un manuscrit unique, le *Paris. gr.* 1517. Ce manuscrit, qui contient exclusivement des textes démétriens, vient de faire l'objet d'une description détaillée de Paul Lemerle[4] ; nous nous contentons donc d'une présentation sommaire, inspirée pour l'essentiel de cette description.

Le *Paris. gr.* 1517 date du XII[e] s. Après la *Passio altera* (cf. *BHG* 497) et le *pinax*, ce manuscrit donne le premier Recueil de miracles ou Recueil de Jean, et le second Recueil ou Recueil anonyme (éd. P. Lemerle, Paris 1979), et ensuite deux discours de Léon VI (les n[os] 15 et 16 de l'éd. Akakios, Athènes 1868), le recueil dit troisième Livre des Miracles (cf. *BHG* 524-531), l'Éloge par Jean de Thessalonique, et l'Éloge par Joseph de Thessalonique (cf. *BHG* 535). Le codex comporte 253 ff. de parchemin (plus le f. 55[a]), écrits à raison de deux colonnes à la page et de vingt-deux lignes par colonne ;

1. *Acta Sanctorum*, oct. IV, Bruxelles 1780, §§ 33-34, 37-40 et *passim* du *Commentarius praevius* : p. 58-60 et *passim* = *PG* 116, col. 1100-1101, 1103-1105 et *passim*. Aux §§ 33-34, 38-39, 54-55 de son *Commentarius praevius*, C. Byeus cite quelques passages du panégyrique.

2. Ainsi, nous ne trouvons pas trace de ce discours dans les articles que M. Jugie a consacrés à Jean de Thessalonique (cf. ci-dessous, p. 398, n. 9).

3. D. Hemmerdinger-Iliadou, Un encomion grec inédit de saint Démétrius, *Anal. Boll.*, 73, 1955, p. 17 ; L'enkomion de saint Démétrius par Jean archevêque de Thessalonique, *Balkan Studies*, 1, 1960, p. 49-56. Dans le second article, l'auteur donne un aperçu du texte et quelques brefs passages.

4. P. Lemerle, *Les plus anciens recueils des miracles de saint Démétrius*, I, Paris 1979, p. 15-19 ; on y trouvera aussi (p. 15-16) une notice de Ch. Astruc sur l'histoire et les caractères extérieurs du codex. Bibliographie antérieure : H. Omont, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale*, II, 1888, p. 75 ; Hagiographi Bollandiani et H. Omont, *Catalogus codicum hagiographicorum Bibliothecae nationalis Parisiensis*, Bruxelles 1896, p. 209-210 ; A. Ehrhard, *Überlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche von den Anfängen bis zum Ende des 16. Jahrhunderts. Erster Teil, Die Überlieferung*, III, 1939-1952, p. 901 ; Fr. Halkin, *Manuscrits grecs de Paris, Inventaire hagiographique*, Bruxelles 1968, p. 194.

il est composé de trente et un cahiers, dont les signatures sont postérieures aux mutilations. Ces mutilations affectent le début du second Recueil, le début du sixième miracle du second Recueil, le début d'une homélie de Léon VI (le n° 15 de l'éd. Akakios), et la fin de l'Éloge par Joseph de Thessalonique. L'écriture est régulière, et la décoration, à motifs géométriques, riche et abondante.

L'Éloge par Jean de Thessalonique occupe les ff. 226-247v et porte le titre : Ἰωάννου τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης ἐγκώμιον εἰς τὸν ἅγιον μεγαλομάρτυρα Δημήτριον ἐν ᾧ καὶ περὶ θεοῦ καὶ θεῶν ; dans le *pinax*, il est annoncé comme Ἐγκώμιον Ἰωάννου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης εἰς τὸν ἅγιον μεγαλομάρτυρα Δημήτριον. Aux ff. 242-243, une série de gloses marginales fournissent les noms des hérésies dont traite le texte ; nous retrouvons ces gloses dans la traduction vieux-slave, ce qui prouve, sinon leur originalité, du moins qu'elles remontent assez haut. La copie est faite avec soin, et les fautes d'orthographe sont peu nombreuses. Pourtant, par endroits, le texte est manifestement corrompu.

Deux mots sur la traduction slave et ses manuscrits, branche de tradition que nous n'utilisons pas pour l'établissement du texte grec. La Commission Archéographique de Saint-Pétersbourg, qui a édité ce texte[5], s'est servie d'une part des collations du métropolite Macaire de Russie (XVIe s.), établies d'après le *Codex Regius* et le *Codex Uspenskij*, manuscrits non identifiés, et de l'autre du *Codex* 1358 de la bibliothèque de la cathédrale Sainte-Sophie de Novgorod, manuscrit aujourd'hui disparu, et qui semble plus proche de l'original grec que les collations de Macaire[6]. Le texte, qui est une traduction fidèle, a subi divers remaniements, dont le plus ancien remonte au XIe s. et le plus récent à l'époque de Macaire ; on a pu néanmoins établir que cette traduction a été élaborée à l'époque du vieux-slave (Xe s.)[7]. Ainsi, cette ligne de tradition, aujourd'hui représentée presque uniquement par des collations tardives, remonte-t-elle à un témoin du texte grec plus ancien que le *Paris. gr.* 1517[8].

L'auteur. Dans le paragraphe suivant, nous allons démontrer que notre panégyrique, attribué à Jean de Thessalonique, est effectivement l'œuvre du prélat de ce nom qui a écrit aussi, et principalement, le premier Recueil de miracles de saint Démétrius. Ici, nous résumons brièvement ce que nous savons sur cet auteur, reprenant la chronologie établie par Paul Lemerle[9].

L'époque où il a vécu est établie d'une manière solide : fin VIe-début VIIe s., ce qui fait de ce Jean de Thessalonique le premier des archevêques de ce nom[10]. Mais nous ne

5. *Grands Ménées*, fasc. VI, 19-31 octobre, Moscou 1880, col. 1944-1959.

6. Nous puisons ces renseignements dans les deux articles cités de D. Hemmerdinger-Iliadou : *Anal. Boll.*, 73, 1955, p. 17, et *Balkan Studies*, 1, 1960, p. 56.

7. Nous reprenons ici les conclusions de D. Hemmerdinger-Iliadou, *ibid.*

8. La traduction slave a suggéré à D. Hemmerdinger-Iliadou, *Balkan Studies*, 1, 1960, p. 55, deux additions au texte du *Paris. gr.* 1517 : elles ne sont ni nécessaires, ni satisfaisantes (voir ci-dessous, p. 411 et 414, apparat critique).

9. Sur Jean de Thessalonique et son œuvre, voir en dernier lieu P. Lemerle, *Les plus anciens recueils des miracles de saint Démétrius*, II, Paris 1981, p. 32-34, 44-46 et *passim*. Cf., pour un aperçu de la question, M. Jugie, La vie et les œuvres de Jean de Thessalonique, *EO*, 21, 1922, p. 293-307 ; Jean de Thessalonique, dans *Dictionnaire de Théologie Catholique*, VIII, 1924, col. 819-823 ; Saint Jean, archevêque de Thessalonique (introduction à l'édition du Discours sur la Dormition de la sainte Vierge), *Patrologia Orientalis*, 19, 1925, p. 344-374 ; D. Stiernon, Jean de Thessalonique, dans *Dictionnaire de Spiritualité*, VIII, 1974, col. 778-780.

10. Cf. P. Lemerle, *op. cit.*, II, p. 28 et n. 10. C'est à J. Laurent, Sur la date des églises Saint-Démétrius et Sainte-Sophie à Thessalonique, *BZ*, 4, 1895, p. 424-431, que revient le mérite d'avoir déterminé l'époque où a vécu notre auteur. Auparavant, C. Byeus, *Acta Sanctorum*, oct. IV, § 23 du *Commentarius praevius* : p. 55 (= *PG* 116, col. 1095), l'avait identifié avec l'archevêque Jean qui a participé au VIe concile œcuménique (680-681), et cette thèse avait été adoptée par de nombreux savants.

possédons que peu de renseignements sur sa vie, puisés dans le premier Recueil de miracles de saint Démétrius, écrit par lui-même, et le second Recueil ou Recueil anonyme. Il a vécu dans l'entourage de l'archevêque Eusèbe (avant le 22 septembre 586-fin 603, au plus tôt), de qui il a entendu le récit de plusieurs miracles de saint Démétrius. En septembre 586, il a assisté au siège de Thessalonique par les Avaro-Sklavènes. Nous ne connaissons pas les dates de son propre épiscopat, situé entre l'épiscopat d'Eusèbe et celui de Paul (attesté en 649) ; en tout cas, il a commencé sous le règne de Phokas. Vers 618, Jean de Thessalonique a participé activement à la défense de la ville assiégée par les Avaro-Sklavènes. Il est mort aux environs de 620.

De l'œuvre oratoire de Jean, qui devait être importante, sont conservées, en plus du premier Recueil de miracles et de notre Éloge, les pièces suivantes. a) *Une homélie sur la concordance des récits évangéliques concernant la Résurrection* (éd. Savile, *Iohannis Chrysostomi opera omnia*, VIII, p. 740-747 = *PG* 59, col. 635-644 ; éd. F. Combefis, *Novum Auctarium graeco-latinae Patrum bibliothecae*, I, Paris 1648, p. 791-822), éditée d'abord sous le nom de Jean Chrysostome. b) *Un fragment sur le culte des images saintes*, cité par le VIIe concile (Mansi, XIII, col. 164C-165C). c) D'*une homélie sur la Dormition de la sainte Vierge* (éd. M. Jugie, *Patrologia Orientalis*, 19, 1925, p. 375-405 ; version abrégée, éd. Fr. Halkin, *REB*, 11, 1953, p. 161-164 ; cf. *BHG* 1144-1144c, 1144d-1144g, et *BHG Auctarium* 1056g, 1056gb) seuls le prologue et l'exhortation finale sont de Jean, le reste étant un récit apocryphe, identifié par B. Capelle[11]. d) *Un sermon sur la Décollation de Jean-Baptiste* (inédit, cf. *BHG* 842t)[12].

Le panégyrique de saint Démétrius et son authenticité. Ce panégyrique est en fait, comme son titre l'indique, une dissertation περὶ θεοῦ καὶ θεῶν : investi d'un rôle qui lui avait été déjà attribué dans la littérature[13], celui de l'apôtre du Christ, saint Démétrius réfute les Hellènes, les Juifs et une série d'hérésies christologiques des premiers siècles. L'auteur ne craint pas les anachronismes, privant ainsi son récit de toute apparence d'historicité : saint Démétrius, martyrisé sous Maximien, s'entretient avec les adeptes de Photeinos, d'Eutychès, d'Apollinaire... Le style est apprêté et oratoire, le théologien cède souvent le pas au grammairien (cf. l'insistance sur la valeur de l'antonomase ὁ ἀθλοφόρος, les mots laborieusement glosés, l'énumération quasi-scholastique des τόποι non traités).

Le manuscrit attribue cette œuvre à Jean de Thessalonique. La critique interne prouve qu'il s'agit bien de l'auteur du premier Recueil de miracles de saint Démétrius : on retrouve dans les deux œuvres, pourtant bien différentes, les mêmes expressions et images, le style oratoire, la longue période, les explications et justifications de mots lourdes et insistantes. Comparons, à titre indicatif, deux passages provenant des prologues respectifs des deux textes.

11. B. Capelle, Les anciens récits de l'Assomption et Jean de Thessalonique, *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, 12, 1940, p. 209-235 ; Vestiges grecs et latins d'un ancien « Transitus » de la Vierge, *Anal. Boll.*, 67 (Mél. Peeters I), 1949, p. 21-48.

12. Sur l'authenticité d'un discours sur l'Exaltation de la sainte Croix, attribué par un manuscrit du XVIe s. (*Patm.* 380) à un Jean de Thessalonique, cf. M. Jugie, *Patrologia Orientalis*, 19, 1925, p. 348-349, et H.-G. Beck, *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*, Munich 1959, p. 458.

13. Cf. *Passio prima*, éd. H. Delehaye, *Les légendes grecques des saints militaires*, Paris 1909, p. 259-260, texte que notre auteur connaît (cf. P. Lemerle, *op. cit.*, II, p. 198-199), et *Passio altera*, éd. C. Byeus, *Acta Sanctorum*, oct. IV, p. 90-91 (= *PG* 116, col. 1173A-1176A), texte qui utilise la *Passio prima* (cf. P. Lemerle, *ibid.*, p. 201-202) ; cf. aussi *Sancti Romani Melodi Cantica*, éd. P. Maas et C. A. Trypanis, II : *Cantica Dubia*, Berlin 1970, n. 71 (cf. *BZ*, 65, 1972, p. 85).

Premier Recueil de miracles, éd. P. Lemerle, p. 51 l. 8 - p. 52 l. 17 (§§ 4-6)	Éloge, p. 406 l. 3 - p. 407 l. 35
ἀλλὰ τίς ὁ τοῦ λόγου σκοπὸς ...κατακούσωμεν	ποῦ τοίνυν ὁ λόγος βαδίσει ;
ἀντίδοσιν ἀνατείνουσα ταύτην εὐχαριστήριον	τίνα τὴν ἀντίδοσιν προσήνεγκε τῷ θεῷ
τῇ θεοφυλάκτῳ ταύτῃ τῶν Θεσσαλονικέων ... πόλει	τῆς θεοφυλάκτου πατρίδος
Δημήτριός ἐστιν ὁ πανάγιος	τὸν δὲ πανάγιον μάρτυρα τοῦ κυρίου Δημήτριον
ὡς εἴρηται	ὡς εἴρηται
θεομιμήτου πλεονεκτήματος	ἡ ... κηδεμονία ἡ θεομίμητος
τίνος δὲ μνησθῶ πρώτου ; ποῖον δὲ κἂν πρὸς βραχὺ παρεάσας οὐ κινδυνεύσω ;	τί γὰρ ἄν τις εἴποι καὶ πρῶτον ; ποῖον δὲ καὶ παροφθὲν οὐ ζημιώσει τὰ μέγιστα ; πῶς δὲ παρεάσω ... ;
τὰς φιλοθέους ὑμῶν ἀκοὰς περιπτύξασθαι	αἱ καρδίαι τῆς χώρας ἁπάσης ... περιπτύσσονται
τὴν φιλόπολιν τοῦ μάρτυρος κηδεμονίαν καὶ πρόνοιαν	τὰς περὶ τὴν πατρίδα βοηθείας αὐτοῦ καὶ προνοίας τοὺς φιλοπόλιδας οἰκτιρμούς.

La confrontation avec les autres textes de Jean permettrait aussi de constater que nous sommes en présence du même auteur. Arrêtons-nous un instant sur un seul d'entre eux, le fragment cité au VIIe concile, et qui traite de l'iconographie païenne des dieux et de la légitimité de représenter l'Homme-Dieu, les saints et les anges. Nous constatons dans ce court passage des analogies frappantes avec notre Éloge : un dialogue fictif entre un saint et un païen ; la doctrine sur la spiritualité relative de l'âme humaine et des anges (cf. Éloge, p. 410 l. 19-23). Il ne serait d'ailleurs pas impossible qu'un renvoi dans l'Éloge, p. 411 l. 36, à d'autres écrits de l'auteur sur le polythéisme désigne précisément l'homélie dont est extrait ce fragment.

Ces remarques établissent que la paternité de notre Éloge revient au Jean de Thessalonique qui a écrit, entre autres, le premier Recueil de miracles de saint Démétrius, et a vécu fin VIe-début VIIe s. Cette conclusion est confirmée par le fait que, de toute manière, on ne saurait attribuer ce discours au Jean de Thessalonique qui a participé au VIe concile (680-681)[14]. En effet, ce texte, qui reflète les préoccupations religieuses de l'époque de Justinien, ne contient aucune allusion au monothélisme ; il est donc impossible qu'il soit écrit à une époque où cette doctrine constituait une actualité brûlante.

Analyse.

Suivant le conseil de Salomon au sujet des justes, louons la mémoire de « l'athlophore ». Les cœurs de tous reconnaissent celui que désigne cette simple antonomase « avec l'article »: le martyr Démétrius, et lui seul. Car sa sollicitude à notre égard imite celle de Dieu, et

14. Cf. P. Lemerle, *op. cit.*, II, p. 29.

est sans pareil aussi bien en quantité qu'en qualité. Mais je n'ai pas besoin d'en parler, puisque vous êtes tous témoins oculaires de ses bienfaits. (P. 406 l. 3-23).

Le but de ce discours est uniquement l'éloge du martyr. Le meilleur moyen d'y arriver serait d'énumérer les cas où il est venu en aide à sa patrie, entreprise pourtant irréalisable, vu le nombre et la splendeur de ses interventions. Tentative d'énumération : l'esprit de concorde qui règne dans la ville, et dont il est l'artisan ; sa protection vivifiante contre mille formes de mort ; son intercession efficace auprès de Dieu, quand Il nous châtie par des intempéries et par la peste ; son alliance invisible lors des guerres ; le réconfort qu'il nous apporte lors des famines ; la conduite et le sauvetage de navires ; la dissuasion des marchands qui, dans leur ignorance, refusaient de se diriger vers la ville... Mais pourquoi m'attarderai-je sur tout cela, alors que vous en avez une connaissance d'autant plus précise que vous y avez touché de vos mains ? (P. 406 l. 24-p. 407 l. 8).

Venons donc à son éducation, sa vie, l'enseignement qu'il a dispensé, en laissant de côté ses origines, sa patrie et tout ce qui fut effet du hasard, et non choix du martyr. Il a été élevé parmi nous ; son corps fut nourri dans la décence, son âme dans la parole de Dieu. Jugé par Celui-ci digne du don apostolique, il en a fait l'usage préconisé par l'Évangile. De sorte que c'est lui qui a réussi à arracher de ce troupeau du Christ le judaïsme, l'hellénisme et toute autre hérésie, les apôtres Paul et André ayant enseigné à une époque où « les mauvaises herbes de l'ennemi n'avaient pas encore beaucoup poussé » et que « le troupeau se nourrissait de lait plutôt que de nourriture solide ». Prêchant donc à un moment où l'ennemi avait durci son offensive, ce protecteur, compagnon et maître, que Dieu a donné aux Thessaloniciens, faisait triompher dans la cité l'orthodoxie — et c'est ce que va démontrer le récit merveilleux que j'ai entendu de nos pères. (P. 407 l. 9-35).

Ceux qui étudiaient les choses de la foi cherchaient à savoir, dit-on, comment la renommée du martyr s'était tellement étendue qu'elle avait fini par irriter l'oreille malveillante du tyran, qui se trouvait alors ici. Et on disait que ce n'était pas tant à cause des guérisons corporelles opérées par la prière qu'à cause de la purification des âmes, que son enseignement sauvait de l'idolâtrie et remplissait du Christ : les guérisons corporelles témoignaient de la générosité de Dieu — en même temps que de la vertu des bénéficiaires, car il fallait bien les mériter —, alors que la conversion des âmes démontrait l'enseignement solide du martyr et révélait à tout le monde son immense vertu. Voici l'événement qui, plus que tout autre, passe pour avoir fait croître sa renommée même dans les autres pays. (P. 407 l. 36-p. 408 l. 10).

Alors qu'il enseignait, dit-on, se sont présentés devant lui des Hellènes venant d'Athènes, des Juifs de Jérusalem, des Manichéens de Mésopotamie et des Ariens d'Alexandrie — ces derniers étant, bien avant leur déposition, des semeurs de troubles et des défenseurs de presque toute hérésie. Ils venaient des lieux qui avaient nourri leurs croyances, soi-disant pour apprendre, mais plutôt pour mettre à l'épreuve la vérité de la foi et y donner une entorse. (P. 408 l. 11-18).

A la question de l'Hellène, le martyr répond qu'il croit à « un Dieu, incréé et éternel, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et pour cela maître et protecteur ». L'Hellène : « C'est ce que je crois, moi aussi, étant de l'école de Socrate. Je pense cependant que ce premier Dieu incréé a créé d'autres dieux incorporels et incorruptibles, mais incorruptibles par la volonté de celui qui les a créés, et non de nature. Conformément à l'enseignement de Platon, seuls deux dieux sont de l'hypostase même du premier Dieu : l'intellect, que nous appelons aussi verbe de Dieu, et l'esprit, que certains nomment âme du monde ; c'est par l'intellect et l'esprit que le Dieu incréé a créé les autres dieux et tout le monde visible. Mais bien que de l'hypostase même de Dieu et coéternels au père, l'intellect et l'esprit ne sont ses égaux ni en connaissance, ni en gloire, ni en puissance, mais le père est supérieur à eux deux — et l'intellect à l'esprit — et, à plus forte raison, aux autres dieux, qu'il devance aussi dans le temps ». (P. 408 l. 19-40).

Se tournant vers l'Arien, l'athlophore lui reproche de professer les mêmes erreurs que l'Hellène, puisqu'il soutient que le Fils et Verbe de Dieu et le Saint-Esprit sont des créatures et qu'ils ne sont pas égaux au Père, mais aussi d'aller encore plus loin dans l'impiété, en ne les considérant ni comme consubstantiels ni comme coéternels au Père. (P. 408 l. 41-p. 409 l. 11).

Intervenant un adepte d'Origène explique que, d'après eux, le Fils et l'Esprit sont consubstantiels et coéternels au Père, mais n'étant pas sans cause comme le Père, sont inférieurs à lui en volonté, puissance et gloire. Réfutation du martyr : s'ils sont consubstantiels et coéternels au Père, ils sont ses égaux en puissance, et par conséquent en gloire aussi. (P. 409 l. 12-20).

Le martyr répond ensuite à l'Hellène : « Je n'appellerai jamais dieux les êtres intelligibles et saints que Dieu a créés avant de créer ce monde visible : ayant été faits, ils ont un commencement, tandis que Dieu précède tous les temps ; Dieu est tout-puissant, alors que la créature, ne possédant ni la puissance ni la substance de son créateur, ne l'est pas ; de même, elle ne possède qu'à faible degré tout ce qui est inhérent à la nature divine, à savoir l'infinité, la connaissance de ce qui doit arriver, la connaissance des cœurs, etc. Pour ces raisons, et parce que, comme tu dis, ces puissances incorporelles et immortelles sont incorruptibles par la volonté de Dieu, et non de nature, il faut les appeler anges de Dieu et serviteurs saints, mais pas dieux — nom auquel la création n'a pas droit ». L'Hellène en déduit que les puissances saintes induisent en erreur se faisant passer pour dieux. Le martyr proteste : tromper est le fait de ceux qui, d'anges, se sont faits démons, s'éloignant volontairement de la vie élevée qui les rapprochait de Dieu. (P. 409 l. 21-43).

Le Juif félicite le martyr d'avoir réfuté le polythéisme et proclamé l'adoration d'un seul Dieu, créateur de toute chose, se conformant ainsi à l'Écriture. Saint Démétrius lui rappelle que la loi mosaïque, les prophètes et les psaumes parlent aussi très souvent du Fils et du Saint-Esprit ; il en cite de nombreux passages, insistant particulièrement sur ceux qui, impliquant l'immatérialité absolue, prouvent la divinité ; et il conclut : « N'enferme donc pas Dieu en une seule personne, alors que l'Écriture parle sans cesse des trois. Il est aussi dangereux de ne pas confesser Dieu du tout que de ne pas confesser entièrement la Sainte Trinité. N'est-ce pas blasphématoire de croire que Dieu n'a pas Verbe et Esprit, ce que même les Hellènes n'ont pas accepté ? N'est-ce pas stupide d'accepter pour Dieu ce que nous n'admettons pas pour l'homme, fait à l'image de Dieu ? » (P. 410 l. 1-34).

Le Juif se déclare d'accord : comme l'homme possède un intellect qui donne naissance à la parole prononcée au moyen du souffle, sans qu'il y ait pour cela en l'homme trois hypostases, de la même manière le Père possède Verbe et Esprit, par lesquels il a créé et dirige tout le monde, mais la divinité ne comporte pas pour autant trois personnes ou hypostases. Le saint lui répond : « La ressemblance n'implique pas une identité totale : si l'image de l'empereur possédait toutes les propriétés du modèle, elle serait l'empereur même ; ainsi l'homme, qui possède à l'image de Dieu un intellect engendrant la parole prononcée par le souffle, serait-il Dieu lui-même, si sa parole et son souffle étaient des hypostases incorruptibles. En fait, Dieu étant incorporel, incréé et non engendré, son Verbe et son Esprit vivent, existent et sont inséparables du Père, alors que, l'homme étant corporel, créé et engendré, seul son intellect reste, tout en changeant, mais sa parole et son souffle disparaissent avec l'action. Le Verbe et l'Esprit de Dieu sont des hypostases vivantes, car ils agissent de leur propre volonté, alors que le verbe et l'esprit de l'homme n'ont pas d'existence hypostatique, car ils n'agissent pas ». (P. 410 l. 35-p. 411 l. 23).

Le Juif s'avoue sensible à cette argumentation, mais demande s'il n'y a pas incompatibilité avec le Dieu unique de l'Écriture. Le martyr lui rappelle qu'il a déjà cité l'Écriture pour établir l'existence des trois personnes, et explique que les enseignements de l'Écriture, étant de la même inspiration divine, ne se contredisent pas : les trois personnes sont d'une seule et même substance divine, d'égale puissance, d'égale gloire, etc., donc un Dieu unique. Et il conclut : « Même à plusieurs, les hypostases consubstantielles forment un tout, du

moment où elles sont unanimes, égales en puissance et en gloire, et coéternelles, et qu'ainsi il n'y a pas de conflit — ce qui n'est pas possible avec les êtres créés ; c'est pourquoi les dieux des Hellènes, étant créés, ne peuvent être considérés comme une seule divinité. Ainsi l'Église catholique et apostolique professe-t-elle un Dieu unique en trois hypostases ou personnes ». (P. 411 l. 24-40).

A la fin de cet exposé, une foule innombrable d'impies entoure le martyr ; se disant fortifiés par ses paroles dans leurs idées saines sur la Sainte Trinité, ils lui demandent de trancher leur différend concernant l'économie du Christ. Le saint les fait promettre que la discussion sera calme, et, afin qu'elle ne traîne pas en longueur, les invite à exposer brièvement toutes les doctrines, se proposant d'y apporter une réfutation globale. (P. 411 l. 41-p. 412 l. 10).

Voici ce qu'ils disent : « Certains d'entre nous prétendent qu'il est inconvenant de croire que le Verbe de Dieu ait revêtu une chair corruptible par l'intermédiaire de la vierge Marie. D'autres disent qu'il est seulement Dieu, apparu en imagination sous la forme d'homme. D'autres le considèrent comme un simple homme ne participant pas à la divinité, et prétendent qu'il a reçu de la Vierge le début de l'existence. D'autres admettent qu'il a revêtu la chair, mais une chair venant du ciel — et non de la Vierge — et consubstantielle au Verbe — et pas à nous ; ils professent ainsi une seule nature pour le Verbe et pour la chair. D'autres ne mettent pas en doute que sa chair vient de Marie, mais croient qu'elle est habitée par le Verbe de Dieu, et non par une âme. D'autres disent que le Christ a un corps et une âme, mais une âme sans intellect et sans raison : n'étant pas homme parfait, le Verbe de Dieu incarné a ainsi une seule nature. D'autres croient que le Verbe a revêtu aussi bien un corps qu'une âme douée de raison et d'intellect, mais en l'espace de quelques siècles : aussitôt que l'âme fut créée — en même temps que les puissances célestes et avant le monde —, le Verbe de Dieu s'unit à elle, afin de la préserver du péché ; à la fin des temps, le Verbe de Dieu, uni à l'âme, descendit dans le sein de la Vierge, d'où il a reçu la chair, pour prendre ensuite naissance en tant que Dieu incarné. D'autres disent que le Verbe de Dieu n'a fait qu'habiter l'homme créé préalablement par le Saint-Esprit dans le sein de la Vierge : ainsi, la Vierge, qui n'a pas mis au monde le Verbe de Dieu, mais l'homme créé avant la venue du Verbe, n'est pas « Théotokos », mais « Christotokos » ; et le Christ, qui n'est pas Dieu, mais simple homme habité par Dieu, présente deux natures substantiellement distinctes, unies par relation et non en hypostase — autrement dit, il y a dans le Christ deux personnes, bien qu'ils aient honte de formuler cette dernière conséquence de leurs assertions. D'autres enfin croient que le Verbe de Dieu, accompagné comme toujours du Saint-Esprit, est descendu dans le sein pur de la Vierge, en a reçu une chair animée d'une âme douée de raison et d'intellect, et en a revêtu sa propre hypostase : ainsi, une seule personne est née, le Verbe de Dieu incarné, et la vierge Marie est en effet « Théotokos » ; mais ils ne sont pas d'accord entre eux quant à l'existence d'une seule nature ou de deux natures indivisibles dans le Christ. D'après toi, lesquels ont atteint la vérité ? » (P. 412 l. 11-p. 413 l. 16).

L'athlophore déplore la curiosité qui pousse les gens à s'efforcer, par des méthodes compliquées, de comprendre jusqu'au créateur du monde, ceci non dans la poursuite pieuse de Dieu, mais par vanité, et en faisant ainsi de la recherche théologique une matière de plus à de vaines discussions. Il accepte pourtant de révéler « la moisson de l'orthodoxie » à ceux qui savent « prendre soin des perles et ne pas les piétiner » : « D'après moi, seuls les derniers cités ont raison : le Verbe de Dieu, qui est coéternel au Père et inséparable de lui, est descendu pour nous du ciel, sans s'unir au préalable à une âme, avec le consentement du Père et accompagné du Saint-Esprit ; entré dans le sein pur de la Vierge, il en a reçu une chair animée depuis peu d'une âme douée de raison et d'intellect, et en a revêtu sa propre hypostase éternelle, de sorte qu'une seule personne est née, le Christ, à savoir le Verbe de Dieu devenu effectivement homme et incarné ; par conséquent, aussi bien les miracles que les passions relèvent d'une seule et même personne, et c'est d'une manière inséparable et indivisible que l'on attribue les miracles à la divinité et les passions à l'humanité, les uns et les autres appartenant à chacune des deux du fait de l'union, car

le Verbe de Dieu, bien qu'incarné, a une seule hypostase. Pourquoi donc ergoter sur les mots ? On peut bien parler d'« une nature incarnée », en entendant l'hypostase ou la personne du Fils, et sans confondre chair et divinité ; on peut aussi reconnaître que Jésus-Christ est « en deux natures », « sans qu'il y ait ni confusion, ni transformation, ni division, ni séparation entre elles », et voir en lui une seule hypostase ou personne : dans ce deuxième cas, on proclame plus clairement la divinité et l'humanité du Christ, qui ne se confondent pas, tout en étant à l'abri de l'hérésie du fait d'avoir confessé une seule hypostase, et reconnu ainsi que les natures ne sont pas substantiellement distinctes. Je n'approuve donc ni ceux qui divisent les deux natures du Christ, car une telle division implique deux hypostases, ni ceux qui parlent d'une seule nature du Christ, car ils sous-entendent soit la confusion de la divinité et de l'humanité, soit la suppression de l'une ou de l'autre. L'hypostase du Christ est composée, mais pas sa nature : si sa nature divine était composée, le Christ ne serait pas consubstantiel au Père — la nature du Père n'étant pas composée —, et si sa nature humaine était composée, il ne serait pas consubstantiel à nous — notre nature non plus n'étant pas composée —, alors que l'Église professe qu'il est consubstantiel au Père selon la divinité, et à nous selon l'humanité. Confessez donc sans hésitation le Christ, Dieu effectivement incarné et devenu homme ». (P. 413 l. 17-p. 414 l. 18).

Ainsi a fini de parler le martyr. Ceux qui écoutaient l'acclamèrent ; et le Christ, prêché d'une manière irréprochable, a étendu sur toute la terre la parole et la gloire de l'athlophore. Doxologie. (P. 414 l. 19-23).

Le contenu théologique du texte. Comme nous l'avons déjà remarqué, la conception de ce texte est curieuse : le panégyrique tourne en un petit traité περὶ θεολογίας καὶ θείας ἐνανθρωπήσεως. La θεολογία vise les néoplatoniciens (p. 408 l. 19 - p. 409 l. 43) et les Juifs (p. 410 l. 1 - p. 411 l. 40), l'arianisme (p. 408 l. 41 - p. 409 l. 11) et l'origénisme (p. 409 l. 12-20) étant rapprochés du néoplatonisme ; l'οἰκονομία vise les hérésies (p. 411 l. 41 - p. 414 l. 18). Les idées et les prises de position, dont Jean se fait l'écho, sont celles du Ve concile œcuménique (553) ; l'auteur s'inspire principalement des écrits de Justinien.

La présence des néoplatoniciens, appelés « païens » dans le texte, s'explique par les mesures prises récemment contre le néoplatonisme païen : en 529, Justinien ferma l'Académie d'Athènes, et expulsa les philosophes néoplatoniciens Damascius, Simplicius, etc., héritiers de Proclus. Jean schématise ici leur doctrine, et leur prête un concordisme spécieux avec la théologie chrétienne. Le rapprochement néoplatoniciens-Ariens-Origénistes, dont il se sert pour réfuter cette doctrine, est fait par Justinien dans son édit de 543 contre Origène[15].

De même qu'aux néoplatoniciens, Jean prête aux Juifs l'idée d'une certaine trinité. Autre originalité de notre auteur : sa réfutation du judaïsme traite exclusivement de la Trinité, alors que les *Contra Judaeos* s'arrêtent surtout à l'Économie[16].

Le problème christologique est pourtant largement évoqué, et illustré par une série d'hérésies : Manès, Markiôn, Photeinos, Eutychès, Arius, Apollinaire, Origène, Nestorius. La présence d'Origène (p. 412 l. 26-34), peu habituelle dans les listes de ce genre[17], s'explique par sa condamnation récente : en 543 par Justinien dans son édit

15. *PG* 86, 1, col. 947B, 949C, 967CD, 979D.
16. Cf. *Doctrina Jacobi nuper baptizati*, *Trophées de Damas*, etc.
17. Voici quelques exemples caractéristiques. Au IVe s., Grégoire de Nazianze, or. 33, § 16, énumère Valentin, Markiôn, Montanos, Manès, Nauatos, Sabellios, Arius, Photeinos. Vers 600, Timothée de Constantinople (*PG* 86, 1, col. 12-68) donne un répertoire copieux, en trois séries, dans l'optique du rituel de réconciliation ; toutes les hérésies énumérées dans notre texte y figurent, sauf Origène. En 634, dans le synodique de Sophrone de Jérusalem (*PG* 87, 3, col. 3189D), Origène occupe, à l'intérieur d'une longue liste d'hérésies, sa place chronologique.

contre Origène, en 553 par le Ve concile. On remarque d'ailleurs que ce résumé assez exact de la christologie « origénienne » (en fait, évagrienne) tranche par son étendue sur les mentions des hérésies « classiques ». Une attention particulière est également prêtée au nestorianisme (p. 412 l. 34 - p. 413 l. 4), doctrine qui, par l'affaire des *Trois chapitres* au Ve concile, a été aussi au centre d'une polémique récente.

Mais c'est surtout dans sa réfutation des hérésies, et par le néochalcédonisme qu'il préconise, que l'auteur se place dans la ligne droite du Ve concile. Après avoir insisté sur l'unité de la personne dans le Christ (p. 413 l. 30-38), il rejette le « diophysisme strict » (p. 413 l. 38-39), sans toutefois oublier la mise en garde de l'anathème 8 à propos de la formule de Cyrille « une nature incarnée » (p. 413 l. 39-42). Il se rattrape pourtant : non seulement par la citation implicite de l'horos de Chalcédoine (p. 413 l. 43), mais en optant décidément pour la formule ἐν δύο φύσεσιν contre la formule μία φύσις (p. 414 l. 9-11).

Ce sont donc les principaux thèmes du Ve concile que Jean de Thessalonique reprend environ un demi-siècle plus tard ; avec une argumentation abondante et relativement précise, malgré le laps de temps écoulé, il réaffirme les prises de position et les orientations de ce concile, qui constituent l'expression officielle de l'Église la plus récente.

f. 226 Ἰωάννου, τοῦ ἁγιωτάτου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης, ἐγκώμιον εἰς τὸν ἅγιον μεγαλομάρτυρα Δημήτριον, ἐν ᾧ καὶ περὶ θεοῦ καὶ θεῶν.

f. 226v Μνήμην δικαίων μετ᾽ ἐγκωμίων[1] ποιεῖσθαι Σολομὼν | συνεβούλευεν, ὅτε μετὰ τοῦ λαοῦ καὶ τῶν παθῶν ἐβασίλευεν, ὅτε καὶ τὰς παραινέσεις τῇ ἐπιπνοίᾳ τοῦ πνεύματος ἀπεφθέγγετο καὶ σύμβουλος ἦν ψυχωφελὴς τοῖς ἀκούουσι καὶ πρὸς τὸ καλὸν ἀπαράγραπτος. Τούτῳ τοίνυν δεόντως πειθόμενοι, τὴν μνήμην τοῦ ἀθλοφόρου μετ᾽ ἐγκωμίων ποιώμεθα. Ἆρα τὰς ἁπάντων ὑμῶν καρδίας οὐ πρὸς μίαν ἔννοιαν εἵλκυσα, τοῦ ἀθλοφόρου μνησθείς, ὥσπερ τὰς ἐμπνους ὄψεις πρὸς τὴν οἰκείαν αἴγλην ἀνατέλλων ὁ ἥλιος ; Ἔγνωτε γὰρ πάντως τὸν ἐγκωμιασθησόμενον μάρτυρα, καὶ μήπω τοῦ κυρίου παρ᾽ ἡμῶν λεχθέντος ὀνόματος · ἀθλοφόρους μὲν γὰρ Χριστοῦ πολλοὺς ἐπιστάμεθα, καὶ προστάτας πόλεων διαφόρων καὶ f. 227 ταύτης ἡμῶν τῆς θεοφυλάκτου | πατρίδος ὑπάρχοντας, ἀλλ᾽ οὐδένα τούτων ἀναλογισόμεθα πώποτε μὴ προστεθέντος κυρίου ὀνόματος · τὸν δὲ πανάγιον μάρτυρα τοῦ κυρίου Δημήτριον, καὶ δίχα τοῦ δηλοῦντος ὀνόματος αὐτοῦ τὴν ὑπόστασιν, αἱ καρδίαι τῆς χώρας ἁπάσης ἕλξει φυσικῇ καὶ ἀπλανεῖ περιπτύσσονται, ἂν μόνον σὺν τῷ ἄρθρῳ τὸν ἀθλοφόρον ἀκούσωσι. Καὶ τί τούτου αἴτιον ; ἡ περὶ ἡμᾶς αὐτοῦ κηδεμονία, ἡ θεομίμητος καὶ ἀσύγκριτος · θεομίμητος μέν, ὅτι μηδὲν ἡμᾶς τῶν ἀρεσκόντων αὐτῷ διαπραττομένους οἰκτείρει καὶ σῴζει καὶ προνοεῖ, ὡς τοῖς ἁμαρτωλοῖς ποτε συνανακείμενος[2] ὁ Χριστός · ἀσύγκριτος δέ, ὅτι οὐδὲ παρὰ γονέων εὐσπλάγχνων ὑπῆρξέ ποτε τοῖς τούτων γεννήμασιν ἅπερ ἡμῖν παρ᾽ f. 227v αὐτοῦ καὶ ποσῷ | καὶ ποιῷ καθ᾽ ὑπερβολὴν διαφέροντα. Ἀλλὰ περὶ τούτων νῦν διεξιέναι οὐ χρή, τῶν ἀγαθουργιῶν αὐτοῦ μάρτυρας ἐχουσῶν τοὺς ἁπάντων ἡμῶν ὀφθαλμούς. Καὶ πρὸς ὑπομονὴν μὲν ἀλείφων φησὶν ὁ ἀπόστολος · Ὃ γὰρ βλέπει τις, τί ἐλπίζει[3] ; Ἐπὶ δὲ τῶν τοῦ μάρτυρος ἔργων, εὐθυβόλως ἐγὼ νῦν ἀναφθέγξομαι · Ὃ γὰρ βλέπει τις, τί θέλει καὶ ἀκούειν ;

Ποῦ τοίνυν ὁ λόγος βαδίσει ; ἐπὶ τὴν εὐφημίαν καὶ μόνην τοῦ μάρτυρος. Καὶ πῶς ἂν μᾶλλον ἐγκωμιάσαι τις τοῦτον ἢ τὰς περὶ τὴν πατρίδα βοηθείας αὐτοῦ καὶ προνοίας ἀπαριθμούμενος, εἰ καὶ τῶν ἀκαταλήπτων τὸ ἐπιχείρημα ; αὗται γὰρ τῷ μὲν ἀριθμῷ τὰς f. 228 οὐρανίους νιφάδας, τῇ δὲ λαμπρότητι καὶ τοὺς ἀστέρας ὑπερηκόντισαν. Τί γὰρ ἄν τις εἴ|ποι καὶ πρῶτον ; ποῖον δὲ καὶ παροφθὲν οὐ ζημιώσει τὰ μέγιστα ; Εἴπω τὸν σύνδεσμον τῆς ἀγάπης[4] καὶ τῆς ὁμονοίας τῆς πόλεως, αὐτοῦ καὶ μόνου πεφοιτηκότα κατόρθωμα[5] ; ἀλλὰ τὸν ἐν μυρίαις θανάτων ἰδέαις ζωοδότην ὑπερασπισμόν ; ἀλλὰ τὴν πρὸς ἀερίους ἀποστροφὰς καὶ λοιμικὰς ἐπεξελεύσεις πρεσβείαν εἰς θεόν, ἀντιδότου δίκην τὴν ἐπαφεθεῖσαν πικρίαν συγκεραννῦσαν, ὑπομονῇ τῶν πασχόντων καὶ φιλανθρωπίᾳ τοῦ ἀποστέλλοντος ἐξημεροῦσαν τὸ τραχὺ τῆς κολάσεως[6] ; Πῶς δὲ παρεάσω τὰς ἐν πολέμοις αὐτοῦ ἀοράτους συμμαχίας καὶ τοὺς φιλοπόλιδας οἰκτιρμούς[7], ὅταν πίπτωσιν οἱ ἐχθροὶ μὴ θεώμενοι τὸν ἀντίπαλον f. 228v καὶ σῴζωνται οἱ ἁμαρτωλοί, | οὐ κατὰ τὰς σφῶν δικαιοσύνας, κατὰ τὸ πολὺ ἔλεος[8] τοῦ δεδωκότος ἡμῖν αὐτὸν θεοῦ λογικὴν ἀσπίδα καὶ προτείχισμα αὐτοκίνητον ; Τίς δὲ

6 τοῦτο cod. ‖ 15 τοῦτο cod. ‖ 18 ὅτι οὐδὲ supplevi ‖ 22 εὐθυβόλος cod. ‖ 31 λυμικὰς cod. ‖ 35 σώζονται cod. ‖

1. Prov. 10.7. 2. Cf. Matth. 9.10. 3. Rom. 8.24. 4. Cf. Col. 3.14. 5. Cf. le dixième miracle du Recueil de Jean, éd. P. Lemerle, Paris 1979, p. 109-116. 6. Cf. le troisième miracle du Recueil de Jean, éd. citée, p. 72-82. 7. Cf. les mir. 12-13-14-15 du Recueil de Jean, éd. citée, p. 120-165. 8. Cf. Tit. 3.5.

ἀπαριθμήσει τὰς ἐν τοῖς λιμοῖς αὐτοῦ παραμυθίας[9], τὰς ἀπροσδοκήτους αὐτοῦ χορηγίας
καὶ τὰς ἀνθρωποπροσδοκήτους ἡμῶν ἀστοχίας, ἔνθα δι' ἀμφοτέρων ἡμεῖς διδασκόμεθα
εἰς τὰς πρεσβείας μετὰ θεὸν τοῦ ἀθλοφόρου θαρρεῖν καὶ μὴ σαρκίνοις βραχίοσιν[10]
ἐμπιστεύειν ; ἀλλὰ τὰς κυβερνήσεις τῶν προσπλεόντων καὶ τὰς ἐκ βαρβαροθαλαττῶν νηῶν
διασώσεις ; ἀλλὰ τὰς τῶν ἀγνωμονούντων ἐμπόρων ἐναντιώσεις καὶ μετὰ βίας ἁγιοπρεποῦς
πρὸς τὴν πόλιν ἐπιστροφάς[11] ; Καὶ τί διατρίβω τῷ λόγῳ τούτοις, ἃ καὶ μὴ τοῖς ὄμμασι
f. 229 | μόνον, ἀλλὰ καὶ ταῖς χερσὶ ψηλαφοῦντες[12] γινώσκετε ἀκριβέστερον ; ὅσῳ γὰρ ὄψις ἀκοῆς
ἀληθέστερον, τοσοῦτον ἁφὴ τῶν ἀμφοτέρων τρανότερον.

Ἀλλ' ἐπεὶ τὰς ἀγαθουργίας, ὡς εἴρηται, ἀδιακόπως δι' ἐνεργείας πιστούμεθα, φέρε
τὰς ἄλλας αὐτοῦ τῷ λόγῳ διαδράμωμεν ἀρετάς, τὴν τροφὴν λέγω, τῆς ἀναστροφῆς τὸ
ὠφέλιμον, τοῦ λόγου τὸ ἄφθονον, ποικιλίᾳ καὶ ἀκριβείᾳ μετὰ σαφηνείας ἀφάτου τὴν τῶν
μαθητῶν ἐπίδοσιν ἐργασάμενον καὶ τῶν αὐτοῦ στεφάνων τὸν πληθυσμόν · γένος γὰρ καὶ
πατρίδα καὶ τὰ τοιαῦτα, νόμῳ τῶν ἐγκωμίων περιεργάζεσθαι, καὶ ὅσα συνέβη ὡς ἔτυχε,
μὴ τῆς αὐτοῦ δὲ γέγονε προαιρέσεως, ὡς ὀθνείους ἐπαίνους χριστιανῶν, καὶ μάλιστα θεοῦ
f. 229v μαρτύρων, οὐ παραλήψομαι. Ἐ|τράφη τοίνυν ὁ μάρτυς παρ' ἡμῖν τοῖς λειπομένοις τούτου
κατὰ τὸ ἄπειρον · τόπῳ γὰρ συνετράφημεν αὐτῷ, οὐ κατ' ἐνέργειαν ὁμοιότητος. Ἐτράφη
δὲ τίνι ; τὸ μὲν σῶμα εὐσχημοσύνῃ, τὴν δὲ ψυχὴν λόγῳ θεοῦ · τούτῳ γὰρ ἤνοιγε τὸ στόμα
καὶ εἵλκυε τὸ πνεῦμα · ἐπεπόθει γὰρ τὰς ἐντολὰς αὐτοῦ[13]. Διὸ καὶ ἐπέβλεψεν ἐπ' αὐτὸν
καὶ ἠλέησεν αὐτὸν κατὰ τὸ κρῖμα τῶν ἀγαπώντων τὸ ὄνομα αὐτοῦ[14], καὶ ὡς πρᾶον καὶ
ἡσύχιον καὶ τρέμοντα αὐτοῦ τοὺς λόγους[15]. Αὐτὸς δὲ λαβὼν τὸ διδασκαλικὸν τοῦτο καὶ
ἀποστολικὸν χάρισμα, ἴδωμεν τίνα τὴν ἀντίδοσιν προσήνεγκε τῷ θεῷ. Ἆρα κατέκρυψεν
ἐν τῇ γῇ τὸ παρὰ τοῦ δεσπότου δοθὲν αὐτῷ τάλαντον καὶ ἐν σουδαρίῳ εἰλύσας ὥσπερ
f. 230 ἐνεταφίασεν[16] ; | ἢ πολλοῖς τοῦτο διαμερίσας ἐπιστημόνως εἰς τὴν συλλογὴν τῶν καρπῶν
οὐκ ἠστόχησε τῆς ἐλπίδος ; Πανάληθες τοῦτο. Καὶ δείκνυται χάριτι θεοῦ περὶ τῆς
διδασκαλίας αὐτοῦ τὸ ἀθόλωτον · τὸ γὰρ ἰουδαϊκὴν καὶ ἑλληνικὴν καὶ πᾶσαν ἄλλην
θεοπόλεμον αἵρεσιν ἐκ πρέμνων αὐτῶν ἀνεσπάσθαι τῆς θεοφυλάκτου ταύτης ποίμνης τοῦ
Χριστοῦ, τίνος ἄλλου κατόρθωμα ἢ μετὰ θεὸν τοῦ διδασκάλου τῆς πόλεως ; Εἰ γὰρ καὶ
τῶν ἀποστόλων μαθηταὶ Παύλου καὶ Ἀνδρέου οἱ φιλόθεοι καὶ περὶ τοῦτο ταχεῖς
Μακεδόνες, ἀλλὰ οὔπω τότε τὰ ζιζάνια τοῦ ἐχθροῦ βεβλαστήκεσαν πάνυ, ὡς γάλακτι
μᾶλλον τηνικαῦτα τὸ ποίμνιον θάλπεσθαι καὶ οὐ στερεᾷ τροφῇ[17] · περὶ δὲ τοὺς
f. 230v χρό|νους τοῦ μάρτυρος σφοδρῶς τῇ θεοσεβείᾳ ὁ ἀντικείμενος πιεζόμενος, σφοδρότερα
καθώπλισε καὶ τὰ σκάνδαλα. Ἔνθα λοιπὸν κηρύσσων ὁ θεοπάροχος οὗτος τῶν
Θεσσαλονικέων προστάτης καὶ σύντροφος καὶ διδάσκαλος — δεῖ γάρ μοι, τοῦ λόγου πρὸς
τοῦτο χωρήσαντος, μνησθῆναι καὶ θαυμαστοῦ διηγήματος, ὃ παρὰ πατέρων ἀκήκοα —
ἐπλήρου τὴν πόλιν ὀρθοδοξίας καὶ τοὺς ἀντιδοξοῦντας ἐχώννυεν.

Ἀλλά μοι τὴν ἀκοὴν μετὰ τοῦ νοὸς παραστήσατε, οὗ χωρὶς οὐκ αἰσθάνεται, ἐπειδὴ
νοῦς ὁρᾷ καὶ νοῦς ἀκούει[18], τῶν ἀρχαίων τις ἀπλανῶς ἀπεφήνατο. Τί δὲ καὶ τὸ διήγημα ;
Ἐζητεῖτο, φησί, παρὰ τῶν νουνεχῶς τὰ θεῖα διακριβούντων πόθεν ἡ περὶ τὸν φιλόπολιν
f. 231 τοῦτον καὶ θεοστεφῆ | μάρτυρα φήμη ἐπὶ τοσοῦτον διέδραμεν, ὡς καὶ μεγαλυνομένης
αὐτῆς[18a] τὸ βάσκανον οὗς παροξυνθῆναι τοῦ τυραννοῦντος ἐνταῦθα τότε διάγοντος[19]. Καὶ
ἐλέγετο ὡς οὐ τοσοῦτον ἐκ τῶν διὰ προσευχῆς ἰωμένων σωμάτων ὅσον ἐκ τῶν διὰ διδαχῆς
καθαριζομένων ψυχῶν · ὡς γὰρ ἐξ ὕπνου διήγειρε καὶ ὡς ἐκ βορβόρου ἀπέλουε τὰς ἐν

1 ἀπαριθμήσοι cod. || 9 διακόπως cod. ||

9. Cf. les mir. 8-9 du Recueil de Jean, éd. citée, p. 100-108. 10. Cf. II Paral. 32.8. 11. Allusion possible au procédé utilisé par le martyr afin de sauver Thessalonique de la famine : cf. le huitième et le neuvième miracles du Recueil de Jean, éd. citée, p. 100-108. 12. Cf. I Joh. 1.1. 13. Cf. Ps. 118 (119).131. 14. Ps. 118 (119).132. 15. Is. 66.2. 16. Cf. Matth. 25.14-30 et Luc. 19.12-27. 17. Cf. Hebr. 5.12. 18. Epicharmus, 23B 12 D.-K. 18a. Cf. *Passio prima*, éd. H. Delehaye, p. 260 l. 6-7 (et *Passio altera*, *PG* 116, col. 1176A) : μεγαλυνομένης τε τῆς περὶ αὐτὸν φήμης. 19. Gaius Galerius Valerius Maximianus ; vers 300, il fit de Thessalonique son siège.

τῷ λάκκῳ τῆς εἰδωλολατρείας δυσωδίᾳ καὶ ζόφῳ κατεσχημένας ψυχάς, τὴν νοητὴν ἀνατολὴν καὶ τὸ θυμίαμα τῆς οὐρανίου συνθέσεως, Χριστόν, τὸν ἀληθινὸν θεὸν ἡμῶν, ταῖς καρδίαις αὐτῶν εἰσοικίζων[20]. Τὰ μὲν γὰρ ἰώμενα σώματα τὴν τοῦ θεοῦ δωρεὰν ἐνεφάνιζον, εἰ καὶ f. 231v ὅτι πρὸς ἀξίαν διδόμενα καὶ τὰ τοιαῦτα χαρίσματα οὐ μι|κρὰν τῶν δεχομένων τὴν ἐν ἀρετῇ προκοπὴν ἀπαγγέλλουσιν · αἱ δὲ ψυχαὶ τῶν ἐπιστρεφομένων εἰς θεοσέβειαν, καὶ τὸ ἀτρεμὲς τῆς διδαχῆς καὶ τὸ ἀκατάπληκτον τοῦ ἐπικινδύνου κηρύγματος αὐτοῦ, τοὺς ἱδρῶτας τοῦ ἀθλοφόρου τοὺς εὐγενεῖς, ἐκκαλύπτουσιν, οὐκ ἐν τῇ χώρᾳ μόνον, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἁπανταχοῦ τὸ ὑπέρογκον αὐτοῦ τῆς ἀρετῆς ἐμφανίζουσαι. Εἰκὸς μὲν οὖν καὶ ταῦτα διαβόητον αὐτὸν κομιδῇ καθιστᾶν, τὸ δὲ μᾶλλον αὐτοῦ τὴν φήμην ὑψῶσαν καὶ παρὰ ταῖς ἄλλαις πατρίσι τοῦτο γεγονέναι φημίζεται.

Ἐπέστησαν αὐτῷ, φησί, διδάσκοντι, ὡς καὶ τῷ κυρίῳ θεῷ ἡμῶν Ἰησοῦ οἱ πειρασταὶ f. 232 Σαδδουκαῖοι[21], μᾶλλον δὲ αὐτόχρημα οἱ πειρασμοί, οὕτω καὶ τῷ μα|θητῇ τοῦ Χριστοῦ, τῷ πανενδόξῳ μάρτυρι, Ἕλληνες ἐξ Ἀθηνῶν καὶ Ἰουδαῖοι ἐξ Ἱεροσολύμων καὶ Μανιχαῖοι ἐκ Μεσοποταμίας, καὶ ἀπὸ Ἀλεξανδρείας Ἀρειανοί — πρὸ πολλοῦ γὰρ τῆς αὐτῶν καθαιρέσεως[22], τὴν οἰκουμένην ἐτάραττον[23] καὶ ἁπλῶς πάσης σχεδὸν αἱρέσεως παραγεγόνασι πρόμαχοι —, ἐκ τῶν δριμύτερα θρεψαμένων χώρων τὰ τοιαῦτα, μαθεῖν, φησί, θέλοντες ὅτι καὶ διδάσκαλοι, μᾶλλον δὲ οὐ μαθεῖν, πονηρία γὰρ ἀνορεξία πέφυκεν ἀγαθοῦ, ἀλλὰ πειρᾶσαι καὶ διαστρέψαι τῆς πίστεως τὴν εὐθύτητα.

Καὶ ὁ μὲν Ἕλλην, φησίν, ἠρέμα πως καὶ εἰρωνευόμενος, ἅτε δὴ ταῖς συλλογιστικαῖς ἐπικομπάζων καὶ τὰ μὴ ὄντα ὡς ὄντα δεικνύναι καὶ τὰ ὄντα πάλιν ὡς μὴ ὑπάρχοντα, f. 232v ἠρώτα τὸν μάρ|τυρα ὅπως περὶ τοῦ θείου δοξάζοι · τὸν δὲ ἀποκρίνασθαι ἕνα θεὸν ὁμολογεῖν, ἄκτιστον καὶ ἀΐδιον, ποιητὴν πάντων ὁρατῶν καὶ ἀοράτων, καὶ διὰ τοῦτο καὶ δεσπότην καὶ προνοητήν. « Κἀγώ, φησὶν ὁ Ἕλλην, οὕτω φρονῶ · τῆς γὰρ Σωκράτους εἰμὶ διατριβῆς, οὐ τῆς Ἐπικούρου καὶ τῶν κατ' αὐτόν. Ἀλλὰ τοῦτον τὸν ἄκτιστον καὶ πρῶτον θεὸν κτίσαι φημὶ καὶ ἑτέρους θεοὺς ἀσωμάτους καὶ ἀφθάρτους, ἀφθάρτους δὲ οὐ φύσει, γεννητοὶ γάρ, τῇ δὲ βουλήσει τοῦ κτίσαντος οὕτω διαμένοντας. Ἀλλὰ πρὸ τούτων τῶν κτισθέντων θεῶν δύο φαμὲν μόνους ἐξ αὐτῆς γεγονέναι τῆς ὑποστάσεως τοῦ πρώτου θεοῦ, τὸν νοῦν καὶ τὸ πνεῦμα, τὸν νοῦν, ὃν καὶ λόγον τοῦ θεοῦ καλοῦμεν, καὶ τὸ πνεῦμα, ὅ τινές φασι ψυχὴν τοῦ f. 233 κόσμου, ὡς ζωοποιοῦν πάντα κατὰ τὴν ἑκάστου | φύσιν · ἄχρι γὰρ τριῶν ὑποστάσεων ἔφη Πλάτων τὴν τοῦ θείου προελθεῖν οὐσίαν, εἶναι δὲ τὸν μὲν ἀνωτάτω θεὸν τὸν ἀγαθόν, μετ' αὐτὸν δὲ καὶ δεύτερον ὡς ἀπ' αἰτίου, προαιωνίως δὲ καὶ ἀχρόνως, τὸν δημιουργὸν νοῦν, τρίτην δὲ καὶ τὴν τοῦ κόσμου ψυχήν, ἄχρι γὰρ ψυχῆς τὴν θειότητα προελθεῖν[24] · διὰ τούτων δέ, τοῦ νοῦ λέγω καὶ τοῦ πνεύματος, τοὺς ἄλλους θεοὺς καὶ τὴν ὁρατὴν ἅπασαν κτίσιν ψιλῇ κελεύσει δημιουργῆσαι τὸν ἄκτιστον θεόν. Καὶ τοῦτο δὲ ὁμολογοῦμεν, ὅτι κἂν ἐξ αὐτῆς τῆς ὑποστάσεως τοῦ θεοῦ γεγόνασιν ὁ νοῦς καὶ τὸ πνεῦμα, συναΐδιοι μέν εἰσι τῷ πατρί, αὐτογέννητοι γάρ εἰσι καὶ προαιώνιοι καὶ ἄχρονοι πλατωνικῶς εἰπεῖν, οὐ μὴν f. 233v ὁμόγνωμοι πάντως, οὐδὲ ὁμότιμοι, οὐδὲ ὁμοδύναμοι, | ἀλλὰ καὶ γνώσει καὶ δυνάμει καὶ δόξῃ ὑπερβάλλει ὁ πατὴρ ἀμφοτέρων, καὶ ὁ νοῦς τοῦ πνεύματος · εἰ δὲ τούτων, πολλῷ μᾶλλον καὶ τῶν ἄλλων θεῶν, ἐπειδὴ ἐκείνων καὶ χρόνῳ. Αὕτη τῶν ἐκκρίτων ἐν Ἕλλησι διδασκάλων ἡ δόξα περὶ θεοῦ ».

Τὸν δὲ πανένδοξον ἀθλοφόρον, τούτων ἀκούσαντα, ἐπιδακρῦσαι μὲν λέγεται τῆς πλάνης αὐτῶν, οἰκτίρμονι δὲ ὀφθαλμῷ στραφέντα τῷ Ἀρειανῷ προσιδεῖν, εἰπεῖν τε

38 δόξει cod. ||

---

20. Cf. Eph. 3.17. 21. Cf. Matth. 16.1-12. 22. En 325, au concile de Nicée. 23. Le souci de l'auteur d'éviter ce qui pourrait paraître un anachronisme reste sans suite : certaines des hérésies exposées ci-dessous (p. 412 l. 11 - p. 413 l. 4) — mais dont le nom ne figure pas dans le texte — sont nées à une époque nettement postérieure à celle de saint Démétrius (cf. l'Introduction, p. 399). 24. Porphyrius, fr. 16 Nauck.

στενάξαντα · « Ἆρα σύ, φαυλότατε τῶν κακῶν καὶ μάτην τὴν χριστιανῶν προσηγορίαν
ἐπιφερόμενε, ποίαν ὀφλήσεις δίκην, τῇ ἑλληνικῇ φλυαρίᾳ μαθητευθείς, καὶ τὸν Χριστὸν
ὁμολογεῖν προσποιούμενος τὸν εἰρηκότα · Ἐγὼ καὶ ὁ πατὴρ ἕν ἐσμεν[25] ; Τί γὰρ ἔξω τῶν
f. 234 εἰρημένων τῷ πολυθέῳ δοξάζεις ; | οὐχὶ γεννητὰ καὶ κτιστὰ ὁμολογεῖς τὸν υἱὸν καὶ λόγον
τοῦ θεοῦ, ὃν ὁ Ἕλλην ἀρτίως ἔφησε νοῦν, πρὸς τούτῳ δὲ καὶ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ; οὐχὶ
ἀρνῇ τὸ συναΐδιον αὐτῶν καὶ ὁμόγνωμον καὶ ἁπλῶς τὸ ἴσον πρὸς τὸν πατέρα, ἐξ οὗ καὶ
εἰσίν ; Σὺ δὲ μείζονα τὴν βλασφημίαν καὶ τοῦ Ἕλληνος ἀποτίκτων, οὐδὲ ἐκ τῆς ὑποστάσεως
τοῦ πατρὸς εἶναι φῂς τὸν υἱὸν καὶ τὸ πνεῦμα, κἀντεῦθεν οὐδὲ ὁμοούσια, οὐδὲ συναΐδια τῷ
πατρί, οὐδὲ ἀλλήλοις, ὅπερ ὁ Ἕλλην, εἰ καὶ δόξῃ καὶ δυνάμει καὶ τοῖς τοιούτοις ὑποβεβη-
κέναι τῷ πατρὶ τὸ πνεῦμα καὶ τὸν νοῦν ἐδογμάτισεν, ἀλλ' οὖν ὡς ἐξ αὐτοῦ ὄντα δῆλον
καὶ τῷ θεῷ καὶ ἀλλήλοις ὁμοούσια καὶ συναΐδια κατατίθεται ».

Ἔτι δὲ τοῦ μάρτυρος ἐπειγομένου λέγειν, ἄλλος παρεστώς, τῶν Ὠριγένους δέ τις
f. 234v ὑπῆρχε, φησίν · « Ἡμεῖς, ὦ πιστὲ | θεοῦ θεράπων, οὕτω δοξάζομεν · ὡς μὲν γὰρ ἐκ τοῦ
πατρὸς ὄντα, τουτέστιν ἐκ τῆς θείας οὐσίας, οὐ μόνον ὁμοούσια τῷ πατρί, ἀλλὰ καὶ συναΐδια
καὶ προαιώνιά φαμεν τὸν υἱὸν καὶ τὸ πνεῦμα, ὡς δὲ ἐξ αἰτίου τοῦ πατρός, καὶ οὐκ ἀναιτίως
ὄντα ὡς ὁ πατήρ, ἥττονα τούτου κατὰ γνώμην καὶ δύναμιν καὶ δόξαν ». « Ἀλλ' οὐδὲ σὺ
καλῶς, ὁ μάρτυς εὐθὺς ἀπεκρίνατο · οὐδὲν γὰρ ἔξω τῶν πλατωνικῶν φρονεῖς. Εἰ γὰρ
ὁμοούσια τῷ πατρὶ ὡς ἐξ αὐτοῦ καὶ συναΐδια, δῆλον ὅτι καὶ ὁμοδύναμα · οὕτω γὰρ θεὸς
γεννᾷ καὶ προβάλλεται, τῆς θείας ὄντως φύσεως ὄντα, ἐν οὐδενὶ λειπόμενα, ἐπεὶ οὔτε
θεῖα. Εἰ δὲ ὁμοδύναμα, καὶ ὁμόδοξα · ἡ γὰρ δύναμις περιποιεῖ τὸ δοξάζεσθαι.

f. 235 Ἀλλὰ πρός σέ μοι, ὦ Ἕλλην, ὁ λόγος. Εἶπας τὸν ἄκτιστον καὶ πρῶτον θεὸν | κτίσαι
τοὺς ἄλλους θεοὺς ἀσωμάτους καὶ ἀφθάρτους, ἀφθάρτους δὲ χάριτι, ἀλλ' οὐ φύσει. Κἀγὼ
δὲ τῇ καθολικῇ μαθητευθεὶς ἐκκλησίᾳ, οἶδα τὸν θεὸν κτίσαντα πρὸ τοῦ αἰσθητοῦ τούτου
κόσμου πάσας τὰς νοερὰς καὶ ἁγίας οὐσίας, ἀλλ' οὐ θεοὺς τούτους, ὡς σὺ φῄς, ὀνομάσω
ποτέ · γεγόνασι γάρ, οὐδὲν δὲ τῶν γεγονότων φύσει θεός, ἐπεὶ θεός, προαιώνιον τὸ χρῆμα,
τὸ δὲ γεγονὸς ἄρχεταί ποθεν · διὸ καὶ ἦν ὅτε οὐκ ἦν, θεὸς δὲ οὐκ ἦν ὅτε οὐκ ἦν. Θεὸς
παντοδύναμός τις οὐσία, τὸ δὲ κτίσμα, οὐ λέγω μόνον ὡς οὐ παντοδύναμον, ἀλλ' οὐδὲ
τοῦ κτίσαντος αὐτὸ σχοίη ποτὲ τὴν ἰσχύν, ὡς οὐδὲ τὴν οὐσίαν · οὐδεὶς γὰρ ὁμοούσιον
ἑαυτῷ κτίζει ποτέ, ὡς οὐδὲ ὁμοδύναμον. Καὶ οὕτως ἐξερευνήσας ἅπαντα τούτοις τὰ
f. 235v παραπλήσια | καὶ θεοπρεπῆ, λέγω δὴ τὸ παντέφορον, τὸ ἀχώρητον, τὸ προγνωστικόν, τὸ
καρδιογνωστικόν, τὸ κακίας ἀπαράδεκτον καὶ τὰ τοιαῦτα, εὑρήσεις τῇ μὲν θείᾳ οὐσίᾳ
φυσικῶς ἐνυπάρχοντα, τοῖς δὲ κτίσμασιν οὐ δαψιλῶς. Ὅθεν τὰς κτισθείσας ἀσωμάτους
καὶ ἀθανάτους δυνάμεις, ἐπεὶ τὸ ἄφθαρτον ὡς καὶ αὐτὸς ἔφης βουλήσει θεοῦ καὶ οὐ φύσει
λελόγχασιν, ἀγγέλους μὲν θεοῦ καὶ λειτουργούς[26] ἁγίους προσφωνητέον, θεοὺς δὲ οὐδαμῶς.
Θεὸς γὰρ ἀκοινώνητον ὄνομα πάσῃ τῇ κτίσει, κατὰ τὴν οἰκείαν φύσιν νοούμενον, διὰ τό ·
Θεοὺς οὐ κακολογήσεις[27], καί · Ἐγὼ εἶπα, θεοί ἐστε[28] · κατάχρησις γὰρ ταῦτα, οὐ
κυριολεξία ». « Αἱ οὖν ἅγιαι δυνάμεις, ὡς λέγεις, πλανῶσιν ὑμᾶς, ἀντὶ θεοῦ, ὁ Ἕλλην
f. 236 ἔφη, θεοὺς ἑαυτὰς ἀνακηρύττουσαι καὶ δι' ὀ|νειράτων διδάσκουσαι, κλέπτουσαι τὸ τοῦ
δεσπότου ὄνομα καὶ τὴν δόξαν τὴν ἐπικίνδυνον ». « Μὴ γένοιτο τοῦτο, ἔφη ὁ μάρτυς ·
ἀλλ' οἱ ἐξ αὐτῶν ἀποστάντες καὶ χωρίσαντες ἑαυτοὺς ἑκοντὶ τῆς ἀνεπιλήπτου καὶ ὑψηλοτέρας
καὶ πλησιοθέου ζωῆς, οἵτινες ἐξ ἀγγέλων ἑαυτοὺς ἐποίησαν δαίμονας, οὗτοι πλανῶσι
τοὺς πειθομένους αὐτοῖς, τὸ πολλοὺς ἔχειν κοινωνοὺς τῆς τιμωρίας καὶ μὴ μόνοι δόξαι
κακοὶ δολίως πραγματευόμενοι ».

9 δόξει cod. || 29 ἑαυτῷ : κἀυτῶ cod. || κτίζοι cod. || 30 παντεφόρον cod. || 33 ἐπὶ cod. || 40 χωρή-σαντες cod. ||

25. Joh. 10.30. 26. Cf. Ps. 103 (104).4. 27. Ex. 22.28. 28. Ps. 81 (82).6 et Joh. 10.34.

Ταῦτα θεοπνεύστως τοῦ ἀθλοφόρου διδάξαντος, εἶξε μὲν τὸ ἑλληνικόν, τό τε ἀρειομανικὸν ἰατρεύθη, ὁ δὲ Ἰουδαῖος ἀντέβαινε · « Καλλίστως, λέγων, ἔφης, ὦ δοῦλε θεοῦ, καὶ τὴν πολύθεον πλάνην διήλεγξας, ἕνα θεὸν προσκυνεῖν ἐκδιδάξας, τἆλλα δὲ f. 236v πάντα | ὑπ' αὐτοῦ γεγονέναι καὶ κτίσματα τυγχάνειν, καθὼς ἡ γραφὴ λέγει · Ὅτι τὰ σύμπαντα δοῦλα σά[29], εἴτε ὁρατὰ εἴτε ἀόρατα[30] ». « Μὴ δολίως φθέγγου, ὁ μάρτυς ἔφη, καὶ ἀποδέχομαί σε. Οὐ γὰρ ἀγνοεῖς ὡς τὸν θεὸν καὶ πατέρα οὐ μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸν υἱὸν καὶ τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον συχνῶς καὶ λίαν συχνῶς ὅ τε νόμος Μωσέως καὶ οἱ προφῆται κηρύττουσι καὶ οἱ ψαλμοί[31]. Τὸ γὰρ διαλέγεσθαι τὸν θεὸν πολλαχοῦ πρὸς Μωϋσῆν καὶ λέγειν · Ποιήσατε τὰς ἐντολάς μου, εἰ δὲ μή, ἐπάξει ἐφ' ὑμᾶς ὁ θεὸς τάδε καὶ τάδε[32], πῶς οὐ πρόδηλον ὡς ὁ πατὴρ χρηματίζων μέμνηται τοῦ υἱοῦ ἢ ὁ θεὸς λόγος διαλεγόμενος μέμνηται τοῦ πατρός ; Καὶ τό · Ἐποίησε δὲ ὁ θεὸς τὸν ἄνθρωπον, κατ' εἰκόνα θεοῦ ἐποίησεν f. 237 αὐτόν[33], τὸ αὐτὸ δηλοῖ · εἰ γὰρ ἦν ἓν πρόσωπον, ἔλεγεν | ἂν ἡ γραφή · Καὶ ἐποίησεν ὁ θεὸς τὸν ἄνθρωπον, κατ' εἰκόνα ἑαυτοῦ ἐποίησεν αὐτόν. Καὶ ἄλλα δὲ μυρία τοιαῦτα εὑρήσεις. Περὶ δὲ τοῦ ἁγίου πνεύματος τί χρὴ καὶ λέγειν, πάσης σχεδὸν τῆς ἁγίας γραφῆς μεμνημένης αὐτοῦ καὶ παριστώσης αὐτοῦ τὴν ὑπόστασιν ; Πνεῦμα θεοῦ, φησί, πεπλήρωκε τὴν οἰκουμένην[34] · καὶ πάλιν · Πνεῦμα θεοῦ ἔχρισέ με[35] · καὶ πάλιν · Τὸ πνεῦμά σου τὸ ἀγαθὸν ὁδηγήσει με ἐν γῇ εὐθείᾳ[36]. Ὅπερ θείας φύσεως σημεῖον ἀκραιφνές, τὸ πάντα πληροῦν καὶ πανταχοῦ παρεῖναι καὶ μηδαμοῦ εἶναι, τουτέστι μὴ τόπῳ τινὶ περικλείεσθαι. Ταῦτα δὲ οὐδεμιᾷ τῶν σωματικῶν οὐσιῶν ἐνυπάρχει, ἀλλ' οὐδὲ τῶν ἀσωμάτων καὶ νοερῶν · f. 237v πᾶσαι γὰρ κτίσματα καὶ ἐν τόπῳ, καὶ εἴ πού εἰσι, δῆλο|ν ὅτι ἀλλαχῇ οὐκ εἰσίν, εἰ καὶ ὅτι θᾶττον ῥοπῆς ὅπῃ βούλονται πορεύονται ὡς ἀσώματοι, μᾶλλον δὲ ἀκριβέστερον εἰπεῖν ὡς λεπτοσώματοι · μόνη γὰρ ἡ θεία φύσις ἀσώματος ἀληθῶς, πατὴρ καὶ υἱὸς καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα, καὶ μόνη τὰ πάντα πληροῦσα καὶ ὑπ' οὐδενὸς περιεχομένη. Ταῦτα τὴν ἁγίαν γραφὴν κηρύττουσαν μεμαθήκαμεν · καὶ τὸ ἐν ψαλμοῖς δέ · Τῷ λόγῳ κυρίου οἱ οὐρανοὶ ἐστερεώθησαν, καὶ τῷ πνεύματι τοῦ στόματος αὐτοῦ πᾶσα ἡ δύναμις αὐτῶν[37], ἀνὰ τοῖς ἁπάντων στόμασιν ᾄδεται. Μὴ οὖν εἰς ἓν πρόσωπον περίκλειε τὴν θεότητα, τῆς θείας γραφῆς συνεχῶς τῶν τριῶν μεμνημένης. Ἐπίσης γὰρ ἐπικίνδυνον τὸ θεὸν ὅλως εἶναι f. 238 μὴ ὁμολογεῖν καὶ τὸ τὴν ἁγίαν τριάδα μὴ ὁλοκλήρως ὁμολο|γεῖν · εἰ γάρ τι τῶν αὐτῆς κάτω βάλλοις, τὸ πᾶν ἐζημιώθης. Πῶς δὲ καὶ οὐ βλάσφημόν σοι καταφαίνεται θεὸν ὁμολογεῖν χωρὶς λόγου καὶ πνεύματος, ὅπερ οὐδὲ οἱ τῶν ἑλλήνων ἀκριβέστεροι, καθὰ προδεδήλωται, κατεδέξαντο ; Πῶς δὲ καὶ οὐκ ἀπαίδευτον, ὅπερ ἐπ' ἀνθρώπου τοῦ κατ' εἰκόνα θεοῦ κτισθέντος οὐ λέγομεν, τοῦτο ἐπὶ τῆς ἀκηράτου φύσεως καταδέχεσθαι ; εἰ γὰρ οὐκ ἔστιν ἄνθρωπος χωρὶς λόγου καὶ πνεύματος, πολλῷ μᾶλλον θεός, οὗ κατ' εἰκόνα ὁ ἄνθρωπος ».

Τούτων ἀκούσας ὁ Ἰουδαῖος ἥρπασε τὸν λόγον καί φησιν · « Οὕτω καὶ ἡμεῖς, ὑπηρέτα τοῦ μόνου θεοῦ, δοξάζομεν · φαμὲν γὰρ ὅτι καθάπερ ὁ ἄνθρωπος ἔχει νοῦν ὃς τίκτει τὸν f. 238v λόγον τὸν διὰ στόματος τῷ πνεύματι προφερόμενον, καὶ οὐ παρὰ τοῦτο τρεῖς ὑποστά|σεις τινὰς παρὰ τῷ ἀνθρώπῳ θεωροῦμεν — μόνος γὰρ ὁ νοῦς ὑφέστηκεν, ὅ ἐστι τὸ λογιστικὸν μέρος τῆς ψυχῆς, ἐπεὶ καὶ ὁ λόγος καὶ τὸ πνεῦμα τῇ προόδῳ ἀπόλλυνται εἰς ἀέρα διαχεόμενα —, οὕτω καὶ τῶν πάντων ποιητὴν καὶ πατέρα ἔχειν μὲν καὶ λόγον καὶ πνεῦμα, δι' ὧν τὰ πάντα ἐποίησε καὶ οἰκονομεῖ — τῇ γὰρ γραφῇ ἀντιπαρεξάγειν ἀσύμφορον —, οὐ μὴν τρία τινὰ πρόσωπα ἤτοι ὑποστάσεις ὁμολογοῦμεν ἐν τῇ θεότητι, ὡς οὐδὲ ἐπὶ τοῦ ἀνθρώπου τοῦ κατ' εἰκόνα θεοῦ πλασθέντος ». Βαρὺ δὲ στενάξας ὁ ἅγιος καί που λεληθότως, καὶ ἱκετεύσας τὸν κύριον ἀνοῖξαι τὸν νοῦν τῶν ἀντιδιατιθεμένων, τῷ Ἰουδαίῳ φησίν ·

33 λόγου : ἔργου cod. || 40 διαχεόμενοι cod. ||

29. Ps. 118 (119).91. 30. Cf. Col. 1.16. 31. Cf. Luc. 24.44. 32. Cf. Lev. 26.3-46. 33. Gen. 1.27. 34. Sap. 1.7. 35. Cf. Luc. 4.18. 36. Ps. 142 (143).10. 37. Ps. 32 (33).6.

« Ἁπλῶς οὕτω σοι δοκεῖ τὸ κατ' εἰκόνα γινόμενον ἀπαραλλάκτως ταὐτὸν ἐκείνῳ γίνεσθαι, f. 239 οὐ κατ' εἰκόνα γίνεται ; | Ἆρα καὶ τοῦ φθαρτοῦ βασιλέως τὸ τεχνικὸν ἀπεικόνισμα πάντα φέρει ἅπερ τὸ πρωτότυπον ἔχει ; Οὐδαμῶς, ἀλλ' ὅσα χωρεῖ καὶ ἐνδέχεται · ἐπεὶ οὐδ' ἂν ἦν βασιλέως εἰκών, ἀλλ' αὐτὸ βασιλεύς. Οὕτω κἀπὶ τοῦ ἀνθρώπου λόγισαι · εἰ δ' ἂν κατ' εἰκόνα θεοῦ γενόμενον πρὸς ἄλλοις τισὶ καὶ ἐν τούτῳ τῷ κεκτῆσθαι νοῦν γεννῶντα λόγον τὸν σὺν πνεύματι προφερόμενον, εἶτα εἰ ἤμελλον ἐνυπόστατα εἶναι ὁ λόγος καὶ τὸ πνεῦμα καὶ ἀδιάφθορα, οὐκέτι εἰκὼν θεοῦ ἀλλ' αὐτὸ θεὸς εἶχεν εἶναι ὁ ἄνθρωπος, ἀνελλιπὴς ὢν πρὸς τὸ ἀρχέτυπον. Νυνὶ δὲ οὐκέτι ταῦτά ποθεν, ἀλλ' ὥσπερ ὁ θεὸς καὶ πατήρ, ἀσώματος ὢν καὶ ἄκτιστος καὶ ἀγέννητος, κατὰ φύσιν οἰκείαν ὡς οἶδεν αὐτὸς ἀπαθῶς γεννᾷ τὸν f. 239ᵛ λόγον καὶ προάγει τὸ πνεῦμα, ζῶντα καὶ ὑφεστηκότα καὶ ἀχώριστα | τοῦ πατρός, οὕτω καὶ ὁ ἄνθρωπος, ἐπεὶ σωματικὸς καὶ κτιστὸς καὶ γεννητὸς ὑπάρχει, κατ' εἰκόνα θεοῦ γενόμενος ὅπερ ἐχώρησεν ἐδέξατο, τουτέστι νοῦν μόνον δείκνυσι μένοντα, εἰ καὶ τρεπόμενον ὡς κτιστόν, τὸν δὲ λόγον γεννώμενον καὶ τὸ πνεῦμα συνεκπορευόμενον μὴ ὑφίστασθαι, ἀλλ' ἅμα τῇ ἐνεργείᾳ συνδιαλύεσθαι. Ὅπερ ἐπὶ θεοῦ οὐκ ἔστιν · οὐ γὰρ ἐνεργεῖαι ὁ λόγος τοῦ θεοῦ καὶ τὸ πνεῦμα, ἀλλ' οὐδὲ ἐνεργήματα, ἀλλ' ὑποστάσεις οὐσιώδεις καὶ ζῶσαι · ἐνεργοῦσι γάρ, οὐκ ἐνεργοῦνται · διὸ καὶ κελεύουσιν, ὥς φησιν ἡ γραφή[38], καὶ διαιροῦσι χαρίσματα καὶ ἰῶνται καὶ παιδεύουσι καὶ παροξύνονται καὶ φιλανθρωπεύονται, ἅπερ εἰσὶ f. 240 τῆς ἀληθοῦς αὐτῶν καὶ οὐσιώδους ὑποστάσεως ἐνεργεῖαι καὶ γνωρίσματα, ὧν τὰ ἀπο|τελέσματα καλοῦνται ἐνεργήματα · πρόδηλον γὰρ ὡς πᾶν ἐνεργοῦν αὐτοθελῶς οὐσία ζῶσα τυγχάνει, καὶ πᾶσα οὐσία ζῶσα ἐνεργεῖ. Ἔνθεν ὁ λόγος τοῦ ἀνθρώπου καὶ τὸ πνεῦμα οὐκ εἰσὶν οὐσίαι ζῶσαι καὶ αὐθυπόστατοι, ἐπειδὴ οὐδὲ ἐνεργοῦσιν, ἐπεὶ λάλησόν τι γενέσθαι, καὶ ἴδω εἰ γίνεται τῷ λόγῳ σου, ὡς εἰρηκότος τοῦ θεοῦ · Γενηθήτω τάδε καὶ τάδε, καὶ ἐγένετο τὰ πάντα[39] τῷ λόγῳ αὐτοῦ ».

Ὠφελεῖσθαι ἱκανῶς καὶ τοῦ Ἰουδαίου καθομολογήσαντος εἰς τὸ πιστεύειν τρία πρόσωπα τὰ θεῖα τυγχάνειν, πατέρα καὶ υἱὸν καὶ ἅγιον πνεῦμα, « Ἀλλὰ πῶς, φησί, τὸ εἷς θεὸς ἡμῖν ἀποσωθείη δοξάζειν, τοῦτο πανταχοῦ τῆς ἁγίας γραφῆς ἐγκελευομένης ; ». Τὸν μάρτυρά φασιν ἀποκρίνασθαι · « Τί δέ, οὐχὶ καὶ τὰ τρία πρόσωπα διὰ τῆς γραφῆς f. 240ᵛ ἔναγχος παρεστήσαμεν ; Ὁμολογῶ ἐναντία | οὖν ἀλλήλοις τὰ λόγια ; Μὴ γένοιτο · ἓν γὰρ πνεῦμα θεοῦ τὸ ὑπαγορεῦσαν αὐτά ». Οὐκοῦν ἕνα θεὸν ὁμολογεῖν οὐ καθὸ ἓν πρόσωπόν ἐστιν ὁ μάρτυς ἔφη τὴν γραφὴν ἐκδιδάσκειν, ἀλλ' ὅτι τὰ τρία πρόσωπα, πατὴρ καὶ υἱὸς καὶ τὸ ἅγιον πνεῦμα, μιᾶς θεότητός εἰσιν, ἤγουν οὐσίας, μιᾶς δυνάμεως, μιᾶς γνώσεως, μιᾶς γνώμης, μιᾶς δόξης, μιᾶς ἀϊδιότητος καὶ τῶν τοιούτων · διὰ τοῦτο εἷς θεός. « Τῷ ὄντι γάρ, εἰ καὶ πλείονας ὑποθῇ ὁμοουσίους τινὰς ὑποστάσεις, ὅμως γοῦν ὁμογνώμους καὶ ὁμοδυνάμους καὶ ὁμοδόξους καὶ συνανάρχους καὶ συναϊδίους, δικαίως ἓν καλεῖται τὸ πᾶν, οὐκ ὄντος τοῦ μαχομένου, ὅπερ ἐπὶ κτιστῆς φύσεως οὐχ εὑρίσκεται. Ἔνθεν οὐδὲ f. 241 οἱ τῶν ἑλλήνων λεγόμενοι θεοί, ὡς καὶ ἄλλοτε λέλεκταί μοι[40], | ἅτε δὴ κτιστοί, δύνανται εἷς θεὸς ὀνομάζεσθαι, κἂν εἰ μιᾶς τινες θρυλοῦσιν αὐτοὺς ὑπάρχειν οὐσίας, ἐπειδὴ τοῖς ἄλλοις ἅπασι σχίζονται, καὶ οὐ μόνον πρὸς ἀλλήλους, ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ πρὸς ἑαυτοὺς ὥσπερ καὶ οἱ ἄνθρωποι · τρεπτοὶ γάρ εἰσιν ὡς κτιστοί. Οὕτως οὖν εἷς θεὸς ἐν τρισὶν ὑποστάσεσιν, ἤγουν προσώποις, ὀρθοδόξως ὁμολογεῖται παρὰ τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας ».

Ταῦτα διεξελθόντος τοῦ μάρτυρος, ὄχλον ἀσεβῶν ἔνθεν κἀκεῖθεν λέγεται τοῦτον περιστοιχήσαντα, τῶν περὶ τὴν οἰκονομίαν τοῦ σωτῆρος ἡμῶν θεοῦ προσκοπτόντων, ἠύτε μυιάων ἀδινά, ὡς ἔφησέ τις, ἔθνεα πολλά[41], καὶ λέγειν · « Τὰ μὲν περὶ τῆς ἁγίας τριάδος

1 ἐκεῖνο cod. || 12 καὶ λόγον καὶ πνεῦμα, ἐξ ὧν τὸν νοῦν post νοῦν suppl. D. Hemmerdinger-Iliadou (*Balkan Studies*, 1, 1960, p. 55) || 33 ὑποθεῖ cod. || 35 ὄντως cod. ||

38. Par une espèce de glissement dans l'expression, ὥς φησιν ἡ γραφή ne se rapporterait pas à ce qui précède, mais au passage qui suit (καὶ διαιροῦσι — ἐνεργήματα), et qui est inspiré de I Cor. 12.9-11. 39. Cf. Gen. 1.3, 1.6, 1.9, 1.11, 1.14-15, 1.20, 1.24. 40. Cf. l'Introduction, p. 400. 41. Ilias B 649.

f. 241v ἔκπαλαι ὑγιῶς εἶχεν ἡμῖν, μάλιστα δὲ νῦν διὰ τῆς διδα|σκαλίας σου ἐπερρώσθημεν · περὶ
δὲ τὴν οἰκονομίαν τοῦ ἑνὸς ἐξ αὐτῆς θεοῦ λόγου λίαν πρὸς ἀλλήλους διαφερόμεθα · ἀξιοῦμεν
οὖν καὶ περὶ ταύτης διευκρινηθῆναι ἡμῖν τὰ μαχόμενα ». « Ἐὰν φιλοθέως καὶ μὴ ἐριστικῶς
συζητῆτε » τοῦ μάρτυρος φήσαντος ἕτοιμον εἶναι τὴν αἴτησιν ἐκπληροῦν, ἐκείνους συνθέσθαι
μετὰ χαρᾶς, φάναι τε τότε τὸν ἅγιον · « Οὐκοῦν ἵνα μὴ τὸν διάλογον εἰς ἀποκναῖον μῆκος
ἐξάρωμεν, μέτρον γὰρ ἐπαιδεύθην τοῦ λέγειν οὐ τὴν τοῦ λέγοντος εὐτονίαν, ἀλλὰ τὴν τῶν
ἀκροωμένων ῥάθυμον ἀκοήν — μέλι γὰρ εὑρών, φησὶν ἡ γραφή, τὸ ἀρκοῦν φάγε, μήποτε
πλησθεὶς ἐξεμέσῃς[42] —, διά τοι ταῦτα οὐ χρὴ πρὸς ἑκάστην ὑμῶν πρότασιν τὰς ἀντιρρήσεις
f. 242 ποιήσασθαι, ἀλλ' ὡς ἐν συντόμῳ | τὰς πάσας ἀπαραλείπτως διέλθατε, καὶ μίαν αὐταῖς
ἀποδώσομαι διὰ Χριστοῦ τὴν ἐπίλυσιν ».

Τότε τούτους λέγεται τοιαῦτα εἰπεῖν · « Οἱ μὲν ἐξ ἡμῶν, ἀξιομακάριστε τῆς εὐσεβείας
διδάσκαλε, ἀπρεπὲς εἶναί φασι τὸν θεὸν λόγον ὁμολογεῖν σάρκα φθαρτὴν ἐνδύσασθαι διὰ
τῆς ἁγίας παρθένου Μαρίας[43]. Ἄλλοι μόνον εἶναι θεόν, ἐν φαντασίᾳ δὲ φανῆναι ὡς ἄνθρωπον,
καθὰ καὶ τῷ Ἀβραὰμ καὶ τῷ Ἰακὼβ ἑαυτὸν ἐνεφάνισεν[44]. *Οἱ δὲ πᾶν τοὐναντίον τούτοις*
δοξάζουσιν · ἄνθρωπον γάρ φασι ψιλὸν τὸν Χριστὸν μὴ κοινωνοῦντα θεότητι, ὡς καὶ τὴν
ἀρχὴν τοῦ εἶναι ἐκ παρθένου καὶ μόνον δεξάμενον[45]. Οἱ δὲ σάρκα μὲν αὐτὸν ὁμολογοῦσι
φορέσαι τὸν θεὸν λόγον, ἀλλ' οὐκ ἐκ τῆς παρθένου καὶ ὁμοούσιον ἡμῖν, ἀλλ' ἐξ οὐρανοῦ
f. 242v καὶ ὁμοούσιον τῷ λόγῳ · | διὸ καὶ μίαν φύσιν τοῦ λόγου καὶ τῆς σαρκὸς δογματίζουσιν[46].
Οἱ δὲ τὸ μὲν σάρκα λαβεῖν τὸν λόγον ἐκ τῆς ἁγίας θεοτόκου Μαρίας οὐκ ἀμφιβάλλουσι,
ψυχὴν δὲ αὐτὸν ἔχειν οὐχ ὁμολογοῦσιν, ἀλλὰ τὸν θεὸν λόγον εἶναι ἀντὶ ψυχῆς τῇ σαρκί[47].
Ἕτεροι δὲ παρὰ τοὺς εἰρημένους καὶ σῶμα καὶ ψυχήν φασιν ἔχειν τὸν Χριστόν, ἀλλὰ ἄνουν
καὶ ἄλογον ψυχήν, ἵνα μὴ τέλειος ἄνθρωπος εὑρεθῇ, φησί, καὶ δύο φύσεις ὀφθῶσιν ἐν τῷ
Χριστῷ, ἡ τοῦ λόγου καὶ τοῦ ἀνθρώπου, κἀντεῦθεν δύο Χριστοὺς ἀναγκασθῶσιν ὁμολογεῖν ·
ἐλλιποῦς γὰρ ὄντος, ὥς φασι, τοῦ ἀνθρωπείου συγκρίματος, μία φύσις τοῦ θεοῦ λόγου
σεσαρκωμένου εὑρίσκεται, οὐκ ἐκ δύο τελείων, ἀλλ' ἐκ τελείου καὶ ἀπολείποντος συντεθεῖσα,
f. 243 γραμματικήν τινα τεχνολογίαν, ὡς ἔοικε, τοῖς παι|σὶν ἐξηγούμενοι[48]. Ἄλλοι δὲ καὶ σῶμα
καὶ ψυχὴν λογικὴν καὶ νοεράν φασι τὸν λόγον ἐνδύσασθαι, οὐκ ἐν ταὐτῷ, ἀλλ' ἐν διαστήμασιν
αἰώνων τινῶν · τὴν μὲν γὰρ ψυχήν, ἅτε δὴ κτισθεῖσαν πρὸ καταβολῆς κόσμου μετὰ τῶν
ἄνω δυνάμεων — ἅμα γὰρ ψυχὰς καὶ ἀγγέλους καὶ πᾶσαν ἀσώματον καὶ νοερὰν οὐσίαν
ἐκτίσθαι φασί, διὸ καὶ πᾶσιν ὁμοίως τὴν ἀφθαρσίαν ἐκ θεοῦ δεδωρῆσθαι —, παραχρῆμα
τοῦ κτισθῆναι, ὡς εἶπον, τὴν ψυχήν, ἑνῶσαι αὐτὴν ἑαυτῷ τὸν θεὸν λόγον δοξάζουσιν, ἵνα
καὶ ἀναμάρτητον αὐτήν, φησί, διατηρήσῃ, ἐπ' ἐσχάτου δὲ τῶν καιρῶν κατελθεῖν τὸν
θεὸν λόγον ἐμψυχωμένον εἰς τὴν μήτραν τῆς ἁγίας παρθένου κἀκεῖθεν λαβεῖν τὴν σάρκα
f. 243v μόνην καὶ τεχθῆναι θεὸν ἐνανθρωπήσαντα, ἓν | πρόσωπον καὶ ἕνα Χριστόν[49]. Ἄλλοι δὲ
παρὰ τούτους τὸ ἅγιον πνεῦμά φασιν ἐν τῇ μήτρᾳ τῆς παρθένου καὶ ἐξ αὐτῆς προκαταρτίσαι
τὸ βρέφος ἐκ σώματος καὶ ψυχῆς λογικῆς, εἶθ' οὕτως τε τὸν θεὸν λόγον οἰκῆσαι ἐν αὐτῷ,
διὸ καὶ τὴν ἐκ παρθένου γέννησιν οὐ τοῦ θεοῦ λόγου εἶναι, ἀλλὰ τοῦ πρὸ τῆς καταβάσεως
τοῦ λόγου κτισθέντος ἀνθρώπου, ὡς εἶναι λοιπὸν τὴν παρθένον οὐ θεοτόκον, ἀλλὰ χριστο-

3 διευκριθῆναι cod. || ἐριστικῶς : εὑριστικῶς cod. || 4 συνζητεῖτε cod. || 5 φᾶνοι τὲ cod. || 8 πλησθῆς cod. || 9 ἀπαραλήπτως cod. || 11 in mg : Μανιχ(αῖοι) || 13 in mg : Μαρκίων || 14 in mg : Φωτηνια(νοὶ) || 16 in mg : Εὐτυχιαν(οὶ) || 19 in mg : Ἀρειαν(οὶ) || 21 in mg : Ἀπολλιναρῖται || 25 συντεθεῖσαν cod. || 26 in mg : Ὠριγενισταὶ ||

42. Prov. 25.16. 43. Définition peu précise, pouvant désigner aussi bien les Manichéens que les disciples de Julien d'Halicarnasse : cf. le traité de Georges Hiéromoine sur les hérésies (texte de la première moitié du VIIe s.), éd. M. Richard, *REB*, 28, 1970, p. 251-252 et 267. 44. Marcionites : cf. le traité de Georges Hiéromoine sur les hérésies, éd. citée, p. 255-256. 45. Photiniens et Paul de Samosate : cf. *ibid.*, p. 264-265. 46. Eutychiens : cf. *ibid.*, p. 265. 47. Ariens : cf. *ibid.*, p. 253. 48. Apollinaristes : cf. *ibid.*, p. 262. 49. Origénistes : cf. *ibid.*, p. 257-262, le chapitre particulièrement long et dense consacré à la doctrine origéniste.

τόκον · ὡς τοῦ Χριστοῦ, φησί, μὴ ὄντος θεοῦ, ἀλλ' ἀνθρώπου ψιλοῦ ἔχοντος ἔνοικον τὸν θεόν, ἐντεῦθεν οὗτοι δοξάζουσι δύο πρόσωπα ἐν τῷ Χριστῷ, κἂν ἐν τῷ στόματι λέγειν αἰσχύνωνται · δύο γὰρ φύσεις ἰδιοϋποστάτους ὁμολογοῦσι, σχέσει καὶ μόνῃ συναπτομένας f. 244 καὶ οὐ καθ' ὑπόστασιν[50]. Οἱ δὲ τελευταῖοι τῶν προλελεγμένων πάντων φασὶν | ἀσεβὲς εἶναι τὸ λέγειν δύο ὑποστάσεις ἐν τῷ σωτῆρι Χριστῷ, σχέσει καὶ μόνῃ συναπτομένας καὶ οὐ καθ' ὑπόστασιν · οὕτω γὰρ ἂν δύο ἔσονται Χριστοί · οὐ γάρ, ὡς ὑπονοοῦσι, προεκτίσθη τὸ βρέφος ἐν τῇ παρθένῳ ὑπὸ τοῦ πνεύματος, καὶ οὕτω μετὰ ταῦτα κατελθὼν ὁ λόγος ᾤκησεν ἐν αὐτῷ, ἀλλ' αὐτός, φησίν, ὁ θεὸς λόγος, συνόντος αὐτῷ τοῦ ἁγίου πνεύματος ὡς καὶ πάντοτε, κατελθὼν ἐν τῇ καθαρᾷ μήτρᾳ τῆς παρθένου μηδὲν ἐχούσης, ἔλαβεν ἐξ αὐτῆς σάρκα ἐμψυχωμένην ψυχῇ λογικῇ καὶ νοερᾷ καὶ ἐνέδυσε τὴν ἰδίαν ὑπόστασιν, ἤγουν ἑαυτόν, ἄλλην ὑπόστασιν μὴ συστησάμενος παρὰ τὴν αὐτοῦ τοῦ λόγου, ὡς εἶναι ἀληθῶς ἓν πρόσωπον τὸ τικτόμενον, τοῦ θεοῦ λόγου σεσαρκωμένου, διὰ τοῦτο καὶ τὴν ἁγίαν παρθένον f. 244v Μα|ρίαν θεοτόκον ἀληθῶς, ὡς τεκοῦσαν τὸν θεὸν λόγον ἐνανθρωπήσαντα καὶ σεσαρκωμένον. Εἴτε δὲ μίαν φύσιν δεῖ λέγειν ἐν Χριστῷ εἴτε δύο ἀδιαιρέτους πρὸς ἀλλήλους διαμφιβάλλουσιν. Εἶπον οὖν ἡμῖν, ἄνερ ἅγιε τοῦ θεοῦ, τίνες σοι δοκοῦσι τῶν προλελεγμένων τῆς ἀληθείας ἐφάψασθαι ».

Πρὸς ταῦτά φασι τὴν κεφαλὴν τὸν ἀθλοφόρον ἠρέμα κινήσαντα, « Ὦ τῆς ἀνθρωπίνης, εἰπεῖν, περιεργίας ὡς ἀληθῶς τὸ ἀκάθεκτον · οὐκ ἤρκει σοι μέχρι τῆς ὕλης οὐδὲ μέχρι τῶν ἀσωμάτων καὶ νοερῶν οὐσιῶν τὸ ζητητικὸν ἐκγυμνάζειν, ἀλλὰ καὶ τὸν ὑπὲρ ταῦτα καὶ κτίστην αὐτῶν πολυπλόκοις μεθόδοις ἐκβιάζῃ καταλαμβάνεσθαι. Ταῦτα δὲ τούτοις συμβαίνει, f. 245 οἱ μὴ φιλοθέῳ συνειδότι ζητοῦντες τὴν θεοσέβειαν, ἀλλὰ κενοδόξῳ | λογισμῷ νοήσαντες τὴν ἐπίδειξιν, ὕλην τῇ ματαιολογίᾳ τὸ θεολογεῖν προστιθέασι. Πλὴν ὑμᾶς, ὦ τέκνα δυνάμενα λοιπὸν καὶ τοῖς μαργαρίταις προσέχειν καὶ μὴ τούτους καταπατεῖν[51], οὐκ ἀποκρύψομαι τῆς ὀρθοδοξίας τὰ δράγματα, ἃ μετὰ δακρύων σπαρέντα, μετὰ ἀγαλλιάσεως αἴρονται[52]. Μόνοι γὰρ οἱ τελευταῖοι παρ' ὑμῶν ἐξονομασθέντες ἔδοξαν τῶν καιρίων ἐφάψασθαι, φήσαντες τὸν θεὸν λόγον, τὸν συναΐδιον τῷ θεῷ καὶ πατρὶ καὶ ἀχώριστον, ἄνευ ψυχῆς προγεγονυίας κατελθόντα θεοπρεπῶς ἐκ τῶν οὐρανῶν, εὐδοκίᾳ τοῦ πατρὸς σὺν ἁγίῳ πνεύματι, δι' ἡμᾶς, οὐ δι' ἑαυτόν, καὶ εἰς καθαρὰν μήτραν τῆς ἁγίας παρθένου εἰσδύντα f. 245v μηδὲν ἐν αὐτῇ προγενόμενον ἔχουσαν, ἐξ αὐτῆς λαβεῖν σάρκα νεωστὶ | ψυχωθεῖσαν ψυχῇ λογικῇ καὶ νοερᾷ καὶ ἐνδῦσαι τὴν ἰδίαν αὐτοῦ καὶ προαιώνιον ὑπόστασιν, οὕτω τε γεννηθῆναι ἓν πρόσωπον τὸν Χριστόν, ὅ ἐστιν ὁ θεὸς λόγος ἐνανθρωπήσας ἀληθῶς καὶ σεσαρκωμένος, ὡς εἶναι λοιπὸν ἑνὸς καὶ τοῦ αὐτοῦ προσώπου τά τε θαύματα καὶ τὰ πάθη, εἰ καὶ διὰ τὴν ἀψευδῆ τῶν φύσεων διαφοράν, λέγω δὴ τῆς ἀληθοῦς θεότητος αὐτοῦ καὶ τῆς ἀφαντασιάστου ἀνθρωπότητος, λογίζονται τὰ μὲν θαύματα τῇ θεότητι, τὰ δὲ πάθη τῇ ἀνθρωπότητι, πλὴν ἀχωρίστως καὶ ἀδιαιρέτως · οὔτε γὰρ τῇ θεότητι τοῦ λόγου λογίζονται τὰ θαύματα δίχα τῆς σαρκός, οὔτε τῇ σαρκὶ τὰ πάθη χωρὶς τοῦ λόγου, ἀλλ' ἑκατέροις ἁρμόζει ἀμφότερα, f. 246 εἰ καὶ μὴ κατὰ φύσιν, ἀλλὰ διὰ τὴν ἕνωσιν · | μία γάρ, ὡς εἶπον, ἡ ὑπόστασις τοῦ θεοῦ λόγου, εἰ καὶ σεσάρκωται. Τί οὖν διαμφιβάλλειν αὐτούς, ὡς ἔφης, περὶ φύσεως καὶ φύσεων ; περιττολογίαν ὁρῶ, τῶν ἐννοιῶν ἀμφοτέρων εἰς ταὐτὸ συντρεχουσῶν · εἴτε γὰρ μίαν φύσιν εἴποις τοῦ θεοῦ λόγου σεσαρκωμένην, τουτέστι τὴν ὑπόστασιν, ἤγουν τὸ πρόσωπον αὐτοῦ τοῦ υἱοῦ, καλῶς λέγεις, μὴ συγχέων μέντοι, ἀλλὰ γινώσκων τὴν διαφορὰν τῆς σαρκὸς αὐτοῦ καὶ τῆς θεότητος, εἴτε ἐν δύο φύσεσιν ὁμολογοίης τὸν κύριον καὶ θεὸν ἡμῶν Ἰησοῦν τὸν Χριστὸν ἀσυγχύτως, ἀτρέπτως, ἀδιαιρέτως καὶ ἀχωρίστως γνωριζόμενον[53], μίαν δὲ αὐτοῦ τὴν ὑπόστασιν, ἤγουν τὸ πρόσωπον, κρεῖσσον καὶ σαφέστερον κηρύττεις τὴν f. 246v ἀσύγχυτον ἀλήθειαν τῆς θεότητος αὐτοῦ καὶ τῆς ἀνθρωπότητος, οὐ φοβούμενος | ὑπόνοιαν

19 ζητητικὸν : ζωτικὸν cod. || 26 καὶ^{2} supplevi || 38 διαμφιβάλλειν : δεῖ ἀμφιβάλλειν cod. ||

50. École nestorienne (Nestorius, Théodore de Mopsueste) : cf. *ibid.*, p. 263. 51. Cf. Matth. 7.6. 52. Cf. Ps. 125 (126).5-6. 53. Cf. *Concilium Chalcedonense*, éd. Schwartz I, 129.

αἱρέσεως τὴν οἵαν ποτὲ τῷ μίαν τὴν ὑπόστασιν αὐτοῦ προομολογῆσαι · ὁ γὰρ λέγων μίαν ὑπόστασιν ἐν δύο φύσεσι, πρόδηλον ὡς τὰς φύσεις οὐκ ἰδιοϋποστάτους ὁμολογεῖ, ἀλλ' ἐπινοίᾳ καὶ μόνῃ θεωρουμένας καὶ κατὰ τὸ ἀναγκαῖον θεωρουμένας διὰ τὴν σύγχυσιν. Ὥσπερ οὖν τοὺς τὰς δύο φύσεις τοῦ Χριστοῦ καὶ θεοῦ διαιροῦντας οὐκ ἀποδέχομαι — ἀνάγκη γὰρ πᾶσα καὶ ὑποστάσεις αὐταῖς ἐπινοῆσαι, διότι πᾶσα φύσις καθ' ἑαυτὴν θεωρουμένη πάντως καὶ τὴν ἐξ αὐτῆς ὑπόστασιν, μίαν ἢ πλείους, συνθεωρουμένας ἔχει, δύο δὲ ἢ πλείονες φύσεις εἰς ταὐτὸν συνελθοῦσαι καὶ μίαν ἀποτελέσασαι τὴν ὑπόστασιν οὐκέτι φόβον ἔχουσι f. 247 κεχωρισμέναι καὶ ἰδιοϋπόστατοι θε|ωρεῖσθαι, ἀλλὰ τῇ ἐπινοίᾳ καὶ μόνῃ τὸ διάφορον τούτων χαρακτηρίζεται —, οὕτως οὐδὲ μίαν λέγοντας φύσιν τοῦ Χριστοῦ ἐπαινῶ, πρόδηλον τῆς θεότητος αὐτοῦ καὶ τῆς ἀνθρωπότητος ἢ τὴν σύγχυσιν ἢ τὴν θατέρας ἀναίρεσιν αἰνιττομένους. Ὅθεν τὴν ὑπόστασιν τοῦ Χριστοῦ καὶ θεοῦ σύνθετον λέγειν καλόν, οὐ τὴν φύσιν · εἴτε γὰρ τὴν θείαν αὐτοῦ φύσιν εἴτε τὴν ἀνθρωπίνην εἴπῃς σύνθετον, οὔτε τῷ πατρὶ εὑρίσκεται ὁμοούσιος κατὰ τὴν θείαν φύσιν — οὔτε γὰρ συνθέτου φύσεως ὁ πατήρ — οὔτε ἡμῖν κατὰ τὴν ἀνθρωπίνην — οὐδὲ γὰρ ἡμεῖς συνθέτου φύσεως τοιαύτης, λέγω δὴ ἐκ θείου καὶ ἀνθρωπείου χρήματος. Ἀνωμολόγηται δὲ παρὰ τῇ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ ὁμοούσιον f. 247v αὐτὸν εἶναι τῷ πατρὶ κατὰ τὴν | θεότητα καὶ ὁμοούσιον ἡμῖν τὸν αὐτὸν κατὰ τὴν ἀνθρωπότητα. Ἄπιτε οὖν μοι, τὸ θεοφρούρητον ποίμνιον, ἀδιστάκτως τὸν Χριστὸν θεὸν ὁμολογοῦντες σεσαρκωμένον ἀληθῶς καὶ ἐνανθρωπήσαντα ».

Ταῦτα μὲν ὁ μάρτυς θεοῦ ὁ ἐξαίσιος, ἡ δὲ κραυγὴ τῶν ἀκουσάντων ἐξύψου τὸν ἅγιον. Χριστὸς δέ, ὁ ὑπ' ἐκείνου ἀνεπιλήπτως κηρυχθείς, εἰς πᾶσαν τὴν γῆν καὶ τὸν λόγον τοῦ ἀθλοφόρου καὶ τὴν δόξαν ἐπλάτυνεν. Ὅτι αὐτοῦ ἐστιν ἡ δόξα καὶ ἡ τιμὴ καὶ τὸ κράτος σὺν πατρὶ καὶ ἁγίῳ πνεύματι, καὶ πρὸ τῶν αἰώνων, νῦν καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς ἀτελευτήτους αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

Anna PHILIPPIDIS-BRAAT.

1 τῷ : τὸ cod. || 7 ἀποτελέσασαι corr. D. Hemmerdinger-Iliadou (*Balkan Studies*, 1, 1960, p. 55) : ἀπολέσασαι cod. || καὶ λοιπὸν ἡνωμένα καθ' ὑπόστασιν post ὑπόστασιν suppl. D. Hemmerdinger-Iliadou (*Balkan Studies*, 1, 1960, p. 55) || 19 ἐξύψου : ἐξ ὕψους cod.

UNE LECTURE « ICONOCLASTE » DE LA VIE D'ÉTIENNE LE JEUNE

Écrite en 807[1] par Étienne, diacre de Sainte-Sophie, adressée à Épiphane, higoumène du monastère du mont Saint-Auxence[2], la Vie d'Étienne le Jeune est un texte extrêmement riche dont tous les historiens de l'iconoclasme ont reconnu l'importance, en raison de la rareté des sources durant le premier iconoclasme. Dans les limites du genre hagiographique et de la partialité iconodoule, c'est un témoignage sûr, puisque son auteur est proche de la période qu'il décrit, et dit s'être renseigné auprès des acteurs de la vie d'Étienne le Jeune[3].

L'intérêt de la Vie tient à la variété des sujets abordés : on y trouve aussi bien une défense classique des images qu'un portrait de saint du VIIIe siècle, une description des malheurs des moines durant la persécution que des scènes de rue et d'hippodrome. Mais son intérêt principal vient surtout de son caractère « politique » : c'est en effet moins la vie d'un saint que le récit de la lutte que mène contre lui l'empereur Constantin V. C'est aussi un texte qui pique la curiosité et donne envie de répondre aux questions qu'il pose à son lecteur. Partant d'une lente dérive le long du texte, on peut éclairer certains aspects de cette période éminemment agaçante qu'est pour l'historien le premier iconoclasme : il en pressent l'importance, à voir les transformations opérées aux IXe-Xe s., mais se trouve, pour la comprendre face à un puzzle géant dont il n'a que quelques pièces et qu'il ne sait comment agencer. La Vie est un des morceaux du puzzle et mérite à ce titre une étude attentive.

Analyse[4].

Prologue. L'auteur écrit la vie du saint, après avoir recueilli les témoignages, 42 ans après sa mort (1069A-1073B). Les parents du saint habitent Constantinople, la 1re année du règne d'Artémios, 6222e année du monde (1073CD). Grâce à l'intervention miraculeuse de l'image de la Théotokos des Blachernes, la mère du saint qui se croyait stérile conçoit

1. Quarante-deux ans après la mort du saint (*Vita Stephani Junioris* : *PG* 100, 1072C), datée par Théophane du 20 novembre 765 ; cf. THEOPHANIS, *Chronographia* (citée désormais THÉOPHANE), De Boor, I, p. 436.

2. Les suscriptions de trois mss parisiens de la Vie citent le nom de l'auteur, Étienne, diacre de la Grande Église de Constantinople (*Paris. gr.* 601, fol. 101^r ; *Paris. gr.* 1463, fol. 128^v ; *Paris. gr.* 1485, fol. 175^r). Deux mss, *Paris. gr.* 601 et *Neapolit.* II C 26, contiennent une adresse à Épiphane, prêtre et higoumène du mont Saint-Auxence. L'adresse du second (*BHG*³ 1666a) a été éditée par H. DELEHAYE, *Anal. Boll.* 21, 1902, p. 388-389 ; le texte du *Paris.* 601 n'en diffère pas sensiblement.

3. *PG* 100, 1072D, 1132D, 1184B.

4. La Vie d'Étienne (*BHG*³ 1666) éditée dans *PG* 100 reproduit le texte établi par MONTFAUCON et LOPPIN (*Analecta graeca* I, Paris 1688, in J. COTELIER, *Ecclesiae graecae monumenta* IV, Paris 1692)

un fils (1076). Lors de son intronisation à Sainte-Sophie, le patriarche Germanos bénit le futur enfant et lui donne son nom (1077AC). Naissance du saint, que sa mère dédie à la Théotokos des Blachernes. Baptême d'Étienne par Germanos (1080A-1081B). A partir de 6 ans, Étienne fait des études élémentaires, apprend par cœur les saintes Écritures et grandit en sagesse (1081C-1084A). Léon le Syrien prend le pouvoir, prête serment d'orthodoxie à Germanos et, dix ans plus tard, dit à ses sujets : « Il ne faut pas vénérer les images. » (1084BC) Germanos, ayant démontré son erreur à l'empereur, est déposé par lui et devient moine (1084D-1085C). L'impie Anastase s'empare du patriarcat et livre les affaires de l'Église aux empereurs. Le tyran fait détruire l'image du Christ élevée au-dessus de la porte de la Chalcé : des femmes pieuses qui ont empêché la destruction sont mises à mort sur le conseil du patriarche Anastase (1085CD). Soucieux d'accomplir le vœu de leur enfant, ses parents conduisent Étienne à la montagne du saint père Auxence, en Bithynie, où était reclus le 4e successeur d'Auxence, Jean (1088). Présenté à Jean, qui reconnaît que Dieu l'a élu, Étienne reçoit de lui l'habit monastique dans sa 16e année. Ses parents retournent à Constantinople (1089). Étienne s'exerce à l'ascèse. Jean, qui a reçu le don de parler aux bêtes, communique avec le monastère de femmes voisin des Trichinaires au moyen d'un chien (1092A-1093A). Jean prédit son avenir à Étienne (1093B). Le père d'Étienne meurt. Étienne vend ses biens et fait venir sa mère et sa sœur qui prennent l'habit au monastère des Trichinaires (1093CD). Mort et funérailles de Jean, dont Étienne, dans sa 31e année, prend la succession (1096A-1097C). Attirés par la renommée d'Étienne, 12 disciples s'établissent autour de lui et un monastère est constitué. Exhortation d'Étienne à ses moines après la construction du monastère (1097D-1100D). Étienne s'enferme, dans sa 42e année, dans un réduit qu'il a construit au sommet du mont Saint-Auxence (1101). Il porte des chaînes en fer sur le corps, et sa renommée atteint les pieux habitants de la capitale qui viennent le voir nombreux (1104). Parmi eux, une veuve d'une famille illustre à qui Étienne donne l'habit monastique et le nom d'Anne (1105A-1108A). Avant d'aborder ses luttes athlétiques, il faut citer le psaume de David (Ps. 129, 2) : « Qu'Israël le dise, ils m'ont assez opprimé dès ma jeunesse mais ils ne m'ont pas vaincu » qui s'applique au nouvel Israël que des phalanges d'ennemis, les Juifs puis les hérétiques (liste), n'ont cessé de combattre (1108B-1109B). Comme l'Église était en paix, le diable allume de l'intérieur la flamme de la guerre en suscitant Léon le sorcier, puis Constantin, son infâme rejeton, qui détruit les images saintes, poursuit les moines en les appelant innommables et fait jurer à ses sujets sur le bois de la Croix de ne vénérer aucune image sainte (1109C-1112B). Constantin choisit dans l'ordre sacerdotal son homonyme qu'il porte à la tête de l'Église et revêt lui-même de l'omophorion (1112C). Ce couple satanique convoque un synode contre les saintes images. Partout les images du Christ, de la Théotokos ou des saints sont livrées au feu ou au badigeon, tandis que les images d'arbres ou d'animaux, et surtout les sataniques scènes d'équitation, de chasse, de théâtre et d'hippodrome sont conservées et restaurées (1112D-1113A). En adorant les images, nous n'adorons pas la matière, mais le prototype (1113B). L'élite des moines des parties européennes de l'empire, de Byzance, de Thynie, de Bithynie et les solitaires des environs de Prousias se rassemblent autour d'Étienne pour lui demander conseil. Étienne se lamente : « Satan a séparé l'Église en deux. Les hérétiques, sur l'ordre du lionceau, se raillent de nous. » (1113C-1117B). Il indique aux moines les lieux qui n'entrent pas en communion avec l'hérésie : le fond du Pont-Euxin (Bosporos, Cherson et Nicopsis), la mer Parthénicienne (Rome, et, au sud de Rome, Nicopolis et Naples), l'éparchie de Lycie autour de Syllaion et Sykè, les côtes de Propontide, Chypre et la côte qui lui fait face jusqu'à Tripoli, Tyr et Iopè. Il rappelle que les évêques de Rome, Antioche, Jérusalem, Alexandrie ont maudit les brûleurs d'images et que Jean Damascène n'a cessé de condamner Constantin V de même que Pastilas, Trikakabos, Nicolaitis et Atzypios, les amateurs de joutes et de courses (1117C-1120A). Les moines quittent Étienne et fuient dans les lieux indiqués (1120B). C'est dans le sanctuaire de la Théotokos des Blachernes, ruiné par le tyran qui y a remplacé le cycle de la vie du Christ

à partir du *Paris. gr.* 1463. Il s'agit donc d'une transcription du XVIIe siècle, tributaire d'un seul manuscrit. Une édition critique et une traduction sont en préparation par les soins de Marie Dupré La Tour et de moi-même.

par des images végétales et animales que le criminel et son homonyme tinrent l'ignoble concile, appelant les images « idoles païennes », anathématisant Germanos et — comble de blasphème ! — poussant cette acclamation : « En ce jour, le salut a été donné au monde parce que toi, ô empereur, tu nous a délivrés des idoles ! » (1120C-1121C). Le concile terminé, Constantin envoie l'un des plus cultivés de ses grands, le patrice Kallistos, auprès d'Étienne avec mission de lui faire signer l'horos du concile. Le saint refuse de signer. Mis au courant, l'empereur renvoie Kallistos accompagné de soldats avec ordre de sortir le saint de sa cellule et de la garder au monastère jusqu'à ce qu'il ait pris une décision à son sujet. Les soldats s'emparent d'Étienne et l'enferment avec ses moines dans le cimetière du couvent. Au bout de 7 jours, un ordre de l'empereur rétablit le saint dans son monastère car la guerre contre les Scythes était survenue (1121B-1125B). Acheté par Kallistos, Sergios, un des moines du mont Saint-Auxence, rédige un libelle contre le saint selon lequel Étienne anathématise l'empereur, sape son autorité et a des rapports sexuels avec Anne ; il suborne l'esclave d'Anne et envoie le libelle à l'empereur en Scythie. L'empereur ordonne, par courrier, au patrice Anthès qui avait autorité sur la ville en son absence, d'aller chercher Anne et de l'amener à l'armée. L'ordre est exécuté (1125C-1129A). Confrontée à l'empereur, Anne affirme qu'Étienne est exclusivement son père spirituel. Elle est envoyée en prison (1129BC). Rentrée à Constantinople, l'empereur, par l'intermédiaire d'un cubiculaire, propose à Anne de vivre avec l'impératrice si elle avoue avoir forniqué avec Étienne. Elle refuse. Le lendemain, à la Phialè, devant le peuple, elle refuse d'avouer, malgré le témoignage de son esclave. Elle est fouettée à mort et jetée dans un monastère (1129D-1132C). L'empereur, furieux, monte une machination pour faire périr le saint : il ordonne à un de ses favoris, Georges Synklètous — qui l'a rapporté sous serment au moment de sa mort à des gens qui l'ont raconté à l'auteur — d'aller au mont Auxence se faire donner l'habit par Étienne le Jeune et de revenir au plus vite. Georges va au monastère. Étienne comprend qu'il fait partie du palais à son allure mais lui donne, sur ses instances, l'habit au bout de trois jours. Constantin rassemble le peuple à l'hippodrome et le prévient que les innommables se sont emparés de Georges Synklètous. Trois jours après avoir reçu l'habit, Georges retourne à Constantinople où l'empereur le reçoit avec joie. Constantin rassemble tout le peuple à l'hippodrome pour tenir un silention et fait paraître Georges. Le peuple crie qu'il veut sa mort. Constantin jette au peuple qui les piétine les différentes pièces de l'habit monastique. Des acolytes versent sur Georges, nu, une cruche d'eau puis le vêtent de l'habit militaire ; Constantin lui accroche le glaive et lui donne une promotion. Sur son ordre, une foule de soldats va au mont Auxence, incendie le monastère et sort le saint de sa grotte (1132D-1137D). Sur le chemin du mont Saint-Auxence à la mer, Étienne le Jeune est frappé. Il est gardé au monastère tôn Philippikou à Chrysopolis. L'empereur rend un édit : « Tout homme s'approchant du mont Auxence périra par le glaive. » (1140AB) Constantin convoque les chefs de l'hérésie, les évêques Théodore d'Éphèse, Constantin de Nicomédie, Constantin de Nacolée, Sisinnios Pastilas et Basile Trikakabos, et les gens les plus cultivés du palais Kallistos, Kombokonôn l'antigraphe et Masaras, et les envoie auprès d'Étienne. Le patriarche Constantin refuse de les accompagner. L'ambassade lui donne le choix entre la signature de l'horos du concile ou la mort. Étienne demande à entendre l'horos. Dès la lecture du titre « septième saint concile œcuménique », Étienne met en cause la légitimité du concile qui ne peut être dit ni saint, en raison de l'hostilité des iconoclastes envers la sainteté, ni œcuménique puisque les représentants des patriarcats en étaient absents. Il anathématise les iconoclastes. Mortifiée, l'ambassade retourne avouer sa défaite à l'empereur, qui envoie le saint en exil en Proconèse (1140C-1145A). Étienne reste 17 jours au monastère de Chrysopolis, dont il guérit l'higoumène, avant de s'embarquer pour la Proconèse. Il fait le tour de l'île et trouve une grotte dans laquelle il s'installe (1145B-1148A). La mère du saint, sa sœur et les moines du mont Saint-Auxence rejoignent le saint, à l'exception de deux d'entre eux, Sergios, l'auteur du libelle, et Étienne qui, revêtu de l'habit laïc par l'empereur, est établi par lui comme ordonnateur de ses plaisirs au palais de Sophianae. Le saint rentre dans le réduit qu'il s'est construit dans sa 49e année (1148BC). Il est temps de parler des miracles du saint : il reçoit de Dieu le don de guérir les maladies. Il guérit un aveugle, un enfant possédé et une hémorroïsse après s'être assuré de leur attachement aux images. Un an après l'exil

du saint, sa mère meurt, bientôt suivie de sa sœur (1148D-1156A). Étienne guérit un soldat du corps des Arméniens, stationné en Thrace. Revenu à son corps d'armée, il explique à ses camarades qu'il a été guéri en baisant des images. Ceux-ci le dénoncent comme idolâtre à l'archisatrape de Thrace, qui l'envoie à l'empereur. Le soldat renie les images et meurt en sortant du palais, écrasé par un cheval. L'empereur rappelle Étienne d'exil (1156BC). Quelques jours plus tard, le tyran fait l'interrogatoire d'Étienne sur la terrasse du Phare. Au cours du dialogue, Étienne affirme que la vénération rendue à l'image n'est pas rendue à la matière, et que le nom qui y est inscrit la rend sainte. Pour soutenir sa démonstration il dit : « Si celui qui piétine le nomisma à l'effigie des empereurs subit un châtiment, quel châtiment est réservé à celui qui a piétiné l'image du Christ ? » et, joignant le geste à la parole, il piétine un nomisma. Le tyran polymorphe empêche son entourage de le jeter du haut de la terrasse et l'envoie à la prison du prétoire (1156D-1160B). Arrivé au prétoire, Étienne prédit sa mort. Il est enfermé avec 342 moines qui ont subi des supplices variés et dont il devient le père spirituel. La femme d'un gardien qui s'est mise à son service, après lui avoir prouvé son attachement aux images, lui apporte le pain et l'eau qui furent sa seule nourriture pendant les 11 mois qu'il passa au prétoire (1160C-1164A). Les moines se racontent des épisodes de la persécution. Antoine de Crète décrit le martyre que Théophane Lardotyros, archisatrape de l'île de Crète, a fait subir à abba Paul. Théostèriktos, du couvent tès Pélékètès, raconte comment Lachanodracôn a fait mourir, étouffés dans des bains désaffectés des environs d'Éphèse, 38 moines de ce monastère. Étienne cite les martyres de Pierre, reclus aux Blachernes et de Jean, higoumène du couvent tès Monagrias (1164B-1168A). Prévoyant sa mort, le saint, 40 jours avant celle-ci, demande à la femme du gardien de cesser son service pour passer le reste de son temps dans le jeûne et le chant des hymnes. Les gens pieux de la ville, après avoir mis des vêtements déguenillés, viennent au prétoire se faire instruire par lui (1168B-1169A). Alors que le tyran célébrait au portique des Scholes la fête démoniaque des Broumalia en l'honneur de sa 3e femme adultère, Eudocie, on lui rapporte qu'Étienne, l'exarque des innommables, a transformé le prétoire en monastère et que les gens de la ville vont se faire instruire par lui. Furieux, le tyran ordonne à un soldat ayant la charge de proximos d'aller décapiter Étienne hors de la ville[5]. Puis il ordonne des perquisitions dans toute la ville et tous ceux qui de près ou de loin touchent à l'ordre monastique sont battus et envoyés en exil (1169BD). Tandis que le proximos emmène Étienne, Constantin, au Milion, endroit où le tyran a remplacé les images des six saints conciles œcuméniques par celles de courses et du conducteur de char Ouraniakos, revient, au cours d'un dialogue avec le peuple, sur son ordre « pour ne pas peiner l'impératrice le jour de sa fête ». Étienne est ramené au prétoire. Constantin appelle deux frères d'une éminente dignité que, plus tard, par jalousie, il assassina, et leur ordonne d'aller dire de sa part à Étienne « Je t'ai arraché du gosier de la mort... afin que tu te décides... à faire ce qui m'est le plus agréable ». Ils doivent le battre à mort s'ils ne peuvent le convaincre. Les deux frères rapportent à Étienne les paroles de l'empereur mais ne lui font aucun mal et le confortent dans l'orthodoxie. Ils disent à l'empereur qu'il est resté sur ses positions et qu'ils l'ont roué de coups (1172A-1173B). A l'aube, Étienne enlève l'habit monastique pour lui éviter le martyre et se prépare à la mort. Au matin, Constantin, averti de la trahison des deux frères, rencontre ses fêtards dans le palais et leur crie : « Ce n'est pas moi l'empereur, mais un autre... Étienne, l'exarque, des innommables ». A ce nom, la bande se rue au prétoire, en sort Étienne et le traîne dans la rue. Un nommé Philomatès le tue d'un coup sur la tête et devient immédiatement possédé. Hommes, femmes et enfants lancent des pierres au martyr. Au forum du Bœuf, un marchand de poissons frits lui fait éclater la tête d'un coup de tisonnier. Un homme pieux, Théodore,

5. Le texte de la *PG* n'est pas clair : il faut attendre le dialogue avec le peuple au Milion (1172C) pour savoir que le proximos chargé de conduire Étienne hors de la ville (1169C) a ordre de le décapiter. Le *Paris. gr.* 601 (fol. 143r) est plus explicite : Constantin V, informé que les habitants de Constantinople, courent au prétoire se faire endoctriner par Étienne, décide de lui appliquer la peine capitale et ordonne au proximos d'exécuter celle-ci hors de la cité : κατὰ τοῦ ἁγίου θάνατον τὸν διὰ ξίφους ἀπεφήνατο · κελεύσας τοῦτον ἀπάραντα πέραν τοῦ ἄστεος κατατομῆσαι. C'est cette version qui a été choisie dans l'analyse.

ramasse en cachette la cervelle du saint. Le corps est jeté dans la fosse des condamnés à ta Pelagiou. Le saint est mort dans sa 53e année, le 28 novembre, le jour de la fête des « E » des Broumalia (1173C-1177D). Au moment de sa mort, une nuée de feu s'est formée sur le mont Saint-Auxence et une tornade s'est abattue sur Constantinople (1180AB). Théodore apporte la relique au monastère tou Diou où l'higoumène la dépose dans un coffret. Dénoncé peu après, Théodore est envoyé en exil avec sa famille en Sicile. Quelques année plus tard, un jeune garçon, témoin du dépôt de la relique, prend le coffret et va raconter l'histoire à l'empereur qui enferme l'higoumène et rappelle Théodore. Lors de la confrontation avec l'empereur et le jeune garçon, les deux hommes nient et — ô miracle ! — quand, pour les confondre, l'empereur fait ouvrir le coffret, celui-ci est vide. L'empereur exile le garçon et rétablit l'higoumène et Théodore dans leurs biens (1180C-11B1C). La fourbe esclave d'Anne fait du chantage auprès de Kallistos qui n'avait pas tenu ses promesses envers elle. Affolé, il la marie à un notaire de Nicomédie à qui elle donne deux jumeaux. Une nuit, ses enfants lui dévorent les seins et on les retrouve tous les trois morts au matin (1181D-1184A). Ce récit, fait à partir de témoignages, est véridique. Épilogue : éloge du saint. L'auteur offre son œuvre au martyr et se recommande à lui (1184B-1186D).

Les problèmes chronologiques ont jusqu'ici empoisonné l'étude de la Vie : celle-ci est en contradiction avec les chroniqueurs sur la date d'un certain nombre d'événements[6], et on en a généralement tiré la conclusion qu'elle était une source sujette à caution et, pour tout dire, quasi inutilisable[7]. Qu'en est-il? L'étude des problèmes chronologiques de la Vie passe nécessairement par l'étude des chroniqueurs, Théophane et Nicéphore.

Dans les chroniques, l'iconoclasme occupe sous le règne de Constantin V une place peu importante[8] et presque uniquement concentrée sur deux périodes[9], celle du concile (753-754) et celle de ce qu'on peut appeler la persécution antimonastique (765-772). Sont rapportées brièvement, pour les années 753-754, les informations relatives au concile, à la nomination du patriarche Constantin, sans mention de persécution. La crise des années 765-772 est décrite longuement et avec de nombreux détails ; c'est une crise violente qui éclate brusquement quand Étienne le Jeune est mis à mort pour avoir détourné les gens des honneurs impériaux et les avoir convertis à la vie monastique[10]. A la suite de la mort d'Étienne le Jeune, Constantin V impose à ses sujets un serment iconoclaste et persécute les iconodoules de l'armée et de l'administration[11]. Le paroxysme de la crise se situe en août 766 avec les cérémonies de dérision sur l'hippodrome de moines accompagnés de femmes[12] et de 19 archontes accusés d'avoir comploté contre

6. G. L. Huxley, On the Vita of Stephen the Younger, *Greek, Roman, and Byzantine Studies* 8, 1977, p. 97-108, fait le point sur la question.

7. En dernier lieu, voir les réserves de St. Gero dans *Iconoclasm during the Reign of Contantine V with particular attention to the oriental sources* (CSCO 384, Subsidia 52), 1977, p. 4 et p. 111-112, et de G. Huxley, *art. cit.*, p. 108.

8. Les événements relatifs à l'iconoclasme occupent moins de 20 % du texte consacré au règne de Constantin V par les chroniqueurs : Théophane, p. 412-448 ; Nicéphore, *Breviarium* (cité désormais : Nicéphore, *Brev.*), in Nicephori *arch. Constantinopolitani Opuscula historica*, de Boor, p. 59-77. Si l'on regroupe les informations sur la vie intérieure de l'empire, à l'exclusion des relations avec les Arabes et les Bulgares, l'iconoclasme tient, dans cet ensemble, moins de place que les événements dynastiques chez Théophane et que les catastrophes naturelles chez Nicéphore.

9. Entre ces deux périodes, une seule mention relative à l'iconoclasme chez Théophane : le martyre du moine André Calybite, à Constantinople, en 762 (Théophane, p. 432). Encore n'est-il pas dit expressément qu'André a été persécuté pour iconodoulie.

10. Théophane, p. 437 ; Nicéphore, *Brev.*, p. 72.

11. Théophane, p. 437 ; Nicéphore, *Brev.*, p. 72.

12. Théophane, *ibid.* ; Nicéphore, *Brev.*, p. 74.

l'empereur[13] et d'avoir eu des relations avec Étienne le Jeune[14]. Les principaux conjurés, les deux frères, Constantin dit Podopagouros, logothète du drome, et Stratègios, domestique des excoubites, sont mis à mort. Le patriarche Constantin, soupçonné d'avoir participé au complot, est exilé[15]. Après cette crise, Constantin V s'attaque aux reliques et persécute moines et dévots à Constantinople et dans les thèmes où se distingue Michel Lachanodracôn, stratège des Thracésiens[16].

Ainsi présentée par les chroniqueurs iconodoules, la crise de 765-766 n'est pas aisée à comprendre. On voit bien qu'elle représente le moment capital de l'iconoclasme sous Constantin V, puisqu'elle déclenche la persécution, mais on en cerne mal la raison. De même, on voit bien qu'Étienne le Jeune joue un rôle important, mais sa place exacte dans la crise n'est pas claire. Les informations le concernant peuvent se regrouper ainsi : il a été en relation avec les conjurés, notamment avec l'un des deux conjurés mis à mort, et a peut-être été l'un d'eux[17]. Il est mis à mort pour avoir fait du prosélytisme monastique en milieu impérial, peine qui paraît disproportionnée, surtout si l'on remarque que le chef d'accusation de complot contre l'empereur, infiniment plus grave, entraîne la mort de deux conjurés seulement sur dix-neuf. Enfin, la persécution contre les moines commence après sa mort, au moment même où le complot est rendu public, et l'empereur utilise vis-à-vis des moines et des conjurés une sanction identique et originale, la dérision publique sur l'hippodrome. Il semble donc que l'empereur ait été au même moment menacé par deux dangers — la conversion d'une partie de son personnel à l'état monastique et une conjuration — et qu'il se soit, dans les deux cas, servi du peuple de Constantinople pour les écarter. Étienne le Jeune occupe une place centrale dans cette crise, puisque sa personne fait le lien entre ses deux aspects : il a donné l'habit monastique à des gens de l'entourage impérial et a participé, dans une mesure difficile à préciser, au complot. La confrontation avec les chroniqueurs complique, à première vue, l'étude de notre texte : si les chroniqueurs donnent à Étienne une stature politique qui est apparemment absente de la *Vita*, Étienne le Diacre, lui, situe à une date différente les événements présents chez les chroniqueurs.

13. La lecture des chroniqueurs ne laisse aucun doute sur la réalité d'un complot, qu'ils présentent l'un et l'autre comme une machination de Constantin V. Nicéphore est net : l'empereur a accusé — à tort — des personnages de haut rang d'avoir comploté contre son pouvoir (*Brev.*, p. 74). A sa manière, à la fois rouée et naïve, Théophane se garde de parler d'un complot au moment où il l'évoque : Constantin, qui en voulait aux archontes pour d'autres raisons, les a persécutés pour le motif qu'« ils avaient conçu de mauvais desseins contre l'empereur » (Théophane, p. 438). Mais il en fait mention beaucoup plus loin (p. 443), à un tout autre propos, quand il précise que Constantin, pour se débarrasser d'un des archontes, Stratègios, « l'a dénoncé comme un comploteur à l'égard de sa personne ».

14. Théophane établit à deux reprises un lien entre Étienne et les conjurés. D'abord, quand il explique l'animosité de Constantin envers eux par les relations de plusieurs d'entre eux avec le reclus (p. 438) ; ensuite, lorsqu'il rapporte que l'empereur, pour justifier la mise à mort de Statègios, a « proclamé qu'il avait comploté contre lui avec le même reclus » (p. 443).

15. La participation du patriarche Constantin au complot est présentée par les chroniqueurs de la même façon que le complot lui-même, à savoir comme une machination de Constantin V (Nicéphore *Brev.*, p. 74 ; Théophane, p. 438). L'empereur aurait fait dire à des familiers du patriarche qu'ils avaient « entendu celui-ci parler avec Podopagouros contre l'empereur » (Théophane, p. 438). C'est la formule même qu'emploie l'*Ecloga* à propos de la conjuration contre l'empereur : l'accusé de conjuration est celui dont quelqu'un dit qu'il « a parlé contre la basileia » (*Ecloga* 17, 3, Zépos, *JGR* II, p. 53). Preuve de plus de l'existence du complot qui échappe à la plume de Théophane.

16. Théophane, p. 439, p. 442-443, p. 445-446.

17. Déduction fondée sur un certain nombre d'éléments : la proximité, dans le temps, de la mort d'Étienne (nov. 765) et de l'annonce publique du complot (août 766) ; le rapprochement entre le grief fait à Étienne d'avoir détourné nombre de gens des honneurs impériaux et le grief fait à certains conjurés d'avoir eu des relations avec le saint. Cette hypothèse est renforcée par la phrase de Théophane (p. 443), citée ci-dessus, n. 14.

La Vie, dont le champ chronologique s'étend de l'intronisation de Germanos à la mort d'Étienne, n'utilise pas la chronologie absolue[18]. C'est une narration qui utilise sa propre chronologie, fondée sur les années de vie du saint, et au cours de laquelle les événements historiques, datés chez les chroniqueurs, sont présentés dans un certain ordre entre eux et par rapport à la vie d'Étienne. La confrontation avec les chroniques montre que l'ordre suivi par la Vie est en contradiction sur certains points avec celui des chroniqueurs (par exemple, la destruction de l'image de la Chalcé sous le patriarcat d'Anastase[19], la nomination du patriarche Constantin avant le concile de Hiéreia[20], le serment iconoclaste imposé aux sujets de l'Empire avant le concile de Hiéreia[21]), et que certains événements y sont placés à une autre date que celle que leur assignent les chroniqueurs soit dans la narration (par ex. la persécution des moines avant la mort d'Étienne[22]), soit par la chronologie interne (ainsi, la date de la mort d'Étienne le Jeune[23]). Ces contradictions ont souvent été relevées. La confrontation permet aussi de mettre une date à chacun des épisodes de la narration et donc d'établir dans quel ordre chronologique ils se sont suivis. Cela est singulièrement intéressant car si, à la lecture, le déroulement du récit dans le temps est cohérent, sans dysharmonie entre l'ordre narratif et la chronologie interne, l'introduction de la chronologie absolue entame cette cohérence, en rendant manifeste que l'ordre narratif bouleverse l'ordre chronologique.

18. On entend ici par chronologie absolue la chronologie en années du monde ou en années de règne. La Vie n'y recourt que pour marquer le début du récit : « Au temps d'Artémios Anastase Auguste, la première année de son règne, la 6222e de la création du monde, il y avait à Constantinople un homme (le père du saint)... » (*PG* 100, 1073C). Cette notation chronologique très précise ne date aucun événement de la narration.

19. Théophane place en 725-726 (Théophane, p. 408) la destruction de l'image de la Chalcè, que la *Vita* situe sous le patriarcat d'Anastase (*PG* 100, 1085D), c'est-à-dire après 730. « We are left to choose between the chronology of Theophanes and that of the life of St. Stephen », comme l'observe C. Mango, *The Brazen House*... Copenhague (Arkaeol. Kunsthist. Medd. Dan. Vid. Selsk. 4, no 4), 1959, p. 172. Pour de nombreuses raisons, on préfère généralement la chronologie de Théophane ; cf. St. Gero, *Byzantine Iconoclasm during the Reign of Leo the IIIrd, with particular attention to oriental sources* (CSCO 346, Subsidia 41), Louvain 1973, p. 212-217.

20. Dans la *Vita*, Constantin est choisi par Constantin V et intronisé avant la convocation du concile (*PG* 100, 1112). Chez les chroniqueurs, au contraire, il accède au patriarcat après le concile : nomination à la dernière session (Théophane, p. 428) ; présidence du concile par Théodose d'Éphèse sans mention de la date de nomination (Nicéphore, *Brev.*, p. 65-66).

21. La Vie place ce serment avant la convocation du concile (*PG* 100, 1112B), alors que les chroniqueurs le rangent parmi les mesures qui suivent immédiatement la mort d'Étienne en 765 (Théophane, p. 437 ; Nicéphore, *Brev.*, p. 73) ; il y a donc un décalage de 11 ans au moins entre les deux chronologies.

22. Chez Théophane, la persécution commence après la mort d'Étienne, en août 766, s'intensifie à Constantinople et dans les thèmes à partir de 767. Nicéphore évoque la persécution des moines, une seule fois, sous l'année 765 : elle précède, dans le texte, la mort d'Étienne (*Brev.*, p. 71). Le biographe utilise deux procédés narratifs pour placer la persécution avant le martyre de son héros : il donne à Étienne des moines persécutés comme compagnons de geôle durant les 11 mois qu'il passe au prétoire, soit de janvier à nov. 765, ce qui n'est pas compatible avec les informations de Théophane, mais pourrait, à la rigueur, coïncider avec le texte de Nicéphore ; il met dans leur bouche des récits de persécution où le stratège des Thracésiens, Michel Lachanodracôn, joue un rôle, ce qui suppose une distorsion d'au moins deux ans avec la chronologie de Théophane, qui situe en 767 la promotion du stratège (Théophane, p. 440).

23. On constate un écart de deux ans entre la Vie et les chroniques sur ce point. Celles-ci situent la mort d'Étienne en novembre d'une indiction 4, soit en novembre *765* (date précise chez Théophane : 20 nov., ind. 4, p. 436 ; chez Nicéphore, la mort n'est pas datée, mais est située dans le texte entre la campagne contre les Bulgares, ind. 3 (*Brev.*, p. 70), et le châtiment des conjurés en août de la 4e indiction (*ibid.*, p. 75). La Vie fait mourir le saint dans sa 53e année, un 28 novembre (*PG* 100, 1177D), soit, par recoupement avec la chronologie interne, en novembre *767* (Étienne étant né quelques jours après l'intronisation de Germanos, que Théophane date du 11 août 715 (p. 384), il entame sa 53e année en août ou septembre 767).

Prenons pour exemple le passage de la Vie qui commence à l'enfermement d'Étienne au sommet du mont Saint-Auxence et se termine à la convocation du concile de Hiéreia[24]. Bien qu'on ne comprenne pas pourquoi l'auteur place à cet endroit du texte la relation de la politique iconoclaste de Constantin V, qui est intégrée au récit mais introduite par un long discours sur les hérésies, la narration est explicite : l'enfermement du saint dans sa 42e année[25], sa renommée et la conversion d'Anna précèdent le concile. Si l'on date les événements cités, on constate que la propre chronologie interne du texte est en contradiction avec l'ordre narratif. Le concile convoqué par Constantin V ne peut être que le concile de Hiéreia tenu en 754, et on peut établir, au prix d'une recherche, que la 42e année du saint correspond à l'année 756-757[26], équivalence qui n'est pas perceptible à la lecture cursive, encore moins à l'audition du texte. La narration présente donc comme antérieur au concile l'enfermement d'Étienne que la chronologie interne, si on la raccroche à la chronologie absolue, situe trois ans après.

Autre exemple : les expéditions du patrice Kallistos au mont Auxence. La narration enchaîne rapidement une série d'actions : après le concile, Constantin V envoie auprès d'Étienne le patrice Kallistos afin de lui faire signer l'horos du concile. Le refus d'Étienne entraîne immédiatement une expédition militaire contre le mont Auxence, interrompue au bout de sept jours « car la guerre contre les Scythes était survenue »[27]. Dans la narration, l'histoire occupe un court laps de temps, de l'ordre du mois, entre deux événements, le concile et la campagne contre les Scythes que les chroniques permettent de dater. Le concile s'est tenu en 754, et Constantin V a mené deux campagnes contre les Bulgares, l'une en 760, l'autre en 763[28]. Il y a donc là une incohérence grave : le texte présente comme se déroulant sur un mois environ une série d'actions dont les deux bornes sont distantes de 6 ans au moins, 9 ans au plus.

Qu'en penser? Ces distorsions n'ont en elles-mêmes aucun sens. Elles en acquièrent un si on les examine à la lumière de la version que les chroniqueurs donnent de la crise de 765-766. Si, comme la lecture des chroniques le laisse entendre, Étienne le Jeune a été le facteur qui a déclenché cette crise par une politique aventuriste de conversion, par une sorte de noyautage de la cour allant jusqu'au complot, sa situation vis-à-vis des iconodoules est bien ambiguë. Il est mort pour les images, certes, mais, sans son action, la colère impériale ne se serait pas tournée contre les moines et le tagma monastique aurait vécu aussi paisiblement qu'auparavant[29]. Dans cette hypothèse, on ne peut que plaindre l'auteur de la Vie. Comment raconter les événements de la vie d'Étienne, dans le cadre d'un texte hagiographique, sachant que le héros était un personnage

24. *PG* 100, 1101B-1112D.

25. *Ibid.*, 1101C.

26. C'est un savoir purement extérieur au texte qui permet de rattacher la chronologie interne à la chronologie absolue et de situer la naissance du saint en août ou septembre 715 (cf. note 23). Seul un lecteur cultivé peut établir ce repère précis dans le temps mesuré, qui fonde la chronologie interne de la Vie.

27. *PG 100*, 1125B. Il s'agit des Bulgares ; cf. G. MORAVCSIK, *Byzantinoturcica*² II, Berlin 1958, p. 280.

28. Constantin V a mené trois campagnes contre les Bulgares, en 756 (NICÉPHORE, *Brev.*, p. 66-67 ; THÉOPHANE, p. 429), en 760 (THÉOPHANE, p. 431) et, en 763, la campagne d'Anchialos (NICÉPHORE, *Brev.*, p. 69-70 ; THÉOPHANE ; p. 432-433). Puisque la chronologie interne situe l'enfermement d'Étienne à la fin de 756, on a le choix entre les deux dernières campagnes. Rien, sinon l'enchaînement rapide, dans la Vie, des épisodes après la seconde expédition de Kallistos, ne permet de préférer la campagne d'Anchialos.

29. Apparemment, la résistance monastique à la politique de Constantin V a été quasi inexistante : tout d'abord, la rareté des Vies de saints pour cette époque contraste avec la floraison hagiographique du second iconoclasme; d'autre part, dans les sources, à l'exception d'Étienne, d'André Calybite (cf. n. 9 ci-dessus) et de Pierre le Stylite (THÉOPHANE, p. 442), on ne voit pas les moines courir au martyre.

politique que son propre parti regardait avec méfiance? Un certain nombre d'aménagements étaient nécessaires pour gommer l'aspect politique du personnage et en faire la victime innocente de la vindicte impériale. L'auteur balançait donc sans cesse entre ce qui était et ce qui pouvait être dit.

Le fonctionnement du temps dans le texte est un reflet de ce balancement. L'utilisation de la chronologie interne en est un bon exemple : enfermée dans la narration, elle articule ce qui pouvait être dit ; mise en relation avec la datation absolue, elle montre ce qui était. Quand le texte dit qu'Étienne a attiré les foules et converti Anne avant le concile, la chronologie interne, pour qui a les moyens de la convertir en date, dit que cette conversion est postérieure d'au moins trois ans au concile. Ainsi l'auteur construit-il son texte de façon que la conversion d'Anne ne puisse y fonctionner comme une riposte à la politique iconoclaste de Constantin V, et laisse-t-il, en même temps, une indication indéchiffrable à la lecture cursive qui prouve le contraire. L'indication qu'Étienne est mort dans sa 53e année joue un rôle différent, puisqu'aucun événement extérieur ne la date dans la narration. Mais elle montre l'importance que l'auteur attachait à la chronologie interne, puisqu'elle place la mort du saint, pour le lecteur averti, en novembre 767, date qui rend impossible la participation active d'Étienne à la crise de 765-766. Quant à l'épisode Kallistos, la rapidité de la narration fait que le lecteur lie les événements racontés à la période du concile, alors que la datation absolue les fait basculer dix ans plus tard. L'auteur réussit le tour de force de déplacer vers la période du concile des rapports conflictuels entre l'empereur et son héros, dont il indique en même temps, de façon discrète, qu'ils ont eu lieu beaucoup plus tard. Ainsi la narration évite-t-elle de concentrer l'activité d'Étienne sur les dernières années de sa vie, et présente-t-elle le saint comme une innocente victime de son attachement aux images. Placer enfin la persécution violente contre les moines du vivant d'Étienne était, pour l'auteur, une autre façon de dissocier son héros de la crise de 765-6 : non seulement il dégageait la responsabilité d'Étienne en la matière, mais de plus il faisait état, dans son texte, d'un refus massif des moines à l'iconoclasme, ce qui ne pouvait que contenter le parti monastique et éventuellement le réconcilier avec Étienne le Jeune.

Cette lecture de la Vie d'Étienne le Jeune est une interprétation qui repose sur l'hypothèse que la version des chroniqueurs est le référent de la Vie. En plus du fait qu'en matière de chronologie, il y a lieu de faire plus confiance au chroniqueur qu'à l'hagiographe, elle a le mérite d'expliquer les anomalies chronologiques du texte. Il semble que c'est faute d'une interprétation de ce type que jusqu'ici l'utilisation dans l'absolu de courts extraits de la Vie d'Étienne pour écrire une histoire événementielle

Ils fuient, comme le leur conseille Étienne (seul cas précis de fuite, celui de S. Romain le néomartyr, éd. P. Peeters, *Anal. Boll.* 30, 1911, p. 412-414 et 419), quittent l'habit (exemples nombreux : NICÉPHORE, *Brev.*, p. 71-72 ; THÉOPHANE, p. 445 ; Vie de S. Nicétas de Médikion, *AA SS*, April. I, XXVIIIE ; CONSTANTIN DE TIOS, *Histoire des reliques de sainte Euphémie*, éd. Fr. HALKIN, *Euphémie de Chalcédoine, Légendes byzantines* (Subs. hagiogr. 41), Bruxelles 1965, p. 96 ; Vie citée de S. Romain le néomartyr, p. 413), ou se tiennent cois dans leur monastère (voir, dans la Vie d'Étienne elle-même, les allusions aux monastères tôn Philippikou à Chrysopolis, tou Monokioniou et tou Diou à Constantinople). Cette dernière solution dut être la plus courante, à voir le nombre et l'influence nouvelle des moines au concile de Nicée (cf. P. VAN DEN VEN, La patristique et l'hagiographie au concile de Nicée de 787, *Byz.*, 25-27, 1955-1957, p. 325-362). On peut donc avancer que le parti monastique avait peu de raisons de faire d'Étienne son héros : le martyre de celui-ci avait à la fois mis en lumière son propre laxisme et déclenché la persécution contre ses membres. A cet égard la *Laudatio Platonis* de Théodore Stoudite est édifiante : le portrait tracé du moine est à l'opposé de celui d'Étienne. Platon a fondé sa vie monastique sur l'obéissance, et non sur un ascétisme stérile (*PG* 99, 812) ; ses vertus cénobitiques l'imposent, à la mort de Constantin V, comme le chef désigné du tagma monastique (*ibid.*, 819).

de l'iconoclasme a abouti à une impasse[30]. On ne peut se servir du texte qu'en l'envisageant dans son ensemble, et en ce cas il faut tenir compte du projet de son auteur : faire de son héros un martyr de l'iconoclasme sans que le lecteur puisse établir une relation entre l'action d'Étienne pour les images et un complot contre Constantin V, entre sa mort et l'aggravation de la politique iconoclaste.

La Vie est donc un texte qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre. L'exemple de la chronologie où des recoupements sont possibles est, à cet égard, probant. Si l'on s'intéresse maintenant à son contenu, il y a toute raison de croire que l'auteur a fait subir à l'histoire de son héros les gauchissements nécessaires aux besoins de la cause. Ils sont malheureusement invérifiables. Cela ne signifie pas que la Vie soit un document inutilisable, au contraire. Une construction mensongère ne peut emprunter que des éléments connus. Or l'auteur est assez proche de la période traitée, et son sujet touche des événements suffisamment importants, pour que sa relation soit prise en compte[31]. L'« iconoclasme », de toute façon, informe son texte.

Nous retiendrons pour notre analyse la seconde partie du texte, où l'auteur cesse d'écrire un banal récit hagiographique et met en scène les étapes de la lutte que mène contre son héros l'empereur Constantin V, installé dès l'abord[32] dans le rôle d'agresseur. A partir de ce moment, par une série d'interventions de l'auteur[33], par l'emploi d'épithètes péjoratives appliquées à Constantin, l'ensemble du texte semble n'être que l'histoire des agressions que l'ignoble empereur fait subir au saint homme. L'analyse du récit montre que ce schématisme doit être nuancé : d'agression directe de Constantin V contre Étienne, où l'empereur ait entièrement l'initiative, il n'en existe qu'une, c'est l'épisode Georges. Dans les autres cas, Constantin ou bien accomplit des gestes politiques « normaux », comme d'envoyer des ambassades à Étienne pour lui faire signer l'horos

30. L'approche de la Vie par les historiens est ambiguë ; le texte, globalement rejeté comme peu sûr en raison de son péché « chronologique », n'en est pas moins utilisé par extraits sur des points précis où son témoignage est unique : on cherche alors à en vérifier la véracité par confrontation avec les autres sources (cf. St. Gero, *Iconoclasm during the Reign of Constantine V...*, p. 111-142). Ainsi le passage sur les lieux de refuge qu'Étienne conseille aux moines après Hiereia a-t-il fait couler beaucoup d'encre, sans conduire à une conclusion, les autres sources, à l'exception de la Vie de S. Romain le néomartyr, n'apportant pas d'informations suffisantes. L'analyse positiviste du texte, bien que nécessaire, se révèle vite stérile. Par contre, si l'on envisage le texte dans son ensemble, tous ses éléments, « erreurs » comprises, ont un sens.

31. On ne peut en dire autant de la Vie d'André in Crisi (*AA SS*, oct. VIII, p. 135-141) et de la Vie de Paul de Caiouma (éd. A. Papadopoulos-Kérameus, Ἀνάλεκτα ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας IV, Petrograd, 1898, p. 247-251), postérieures de plus d'un siècle aux événements. Ces fabrications artificielles n'apportent pas d'information précise et ne sauraient être utilisées comme des témoins de la mentalité de l'époque évoquée. Sur ces Vies, voir G. Da Costa-Louillet, Saints de Constantinople aux VIII[e], IX[e] et X[e] siècles, *Byz.*, 24, 1954, p. 214-215.

32. L'auteur joue sur deux niveaux du texte. Au moment où il introduit Constantin V dans la Vie, il le présente comme un empereur hérétique, suscité par Satan, qui détruit les images pieuses et poursuit les moines de sa haine (*PG* 100, 1109C-1112B). Ce jugement de valeur, procédé narratif, induit dans l'esprit du lecteur la place de Constantin pour le reste du récit : il l'installe irrémédiablement dans le rôle d'agresseur pour toutes ses actions à venir et exclut toute autre possibilité, par exemple celle d'une agression d'Étienne contre le basileus.

33. Les interventions de l'auteur sont fréquentes. Dans l'ensemble du texte, Étienne le Diacre emploie souvent la première personne pour marquer des transitions ou avouer son indignité. Dans la partie qui nous occupe, il intervient de deux façons. Il exprime son indignation sous la forme d'interjections : « ô violence ! », « ô insolence ! », ou d'interrogations : « Qui a jamais ouï pareille chose ? », « Qui ne rirait d'une telle inconséquence ? » (par ex., intronisation du patr. Constantin, *PG* 100, 1112BC ; séance de clôture du concile de Hiéreia, *ibid.*, 1121 ; fin de l'entrevue entre le basileus et le saint, *ibid.*, 1160B). L'autre moyen, plus commun, consiste dans un emploi judicieux de citations bibliques pour qualifier les actions de l'un ou l'autre protagoniste, de l'un ou l'autre camp (par ex., la description de Constantin V, *ibid.*, 1109D ; la mise à mort du stratiote, 1156C ; la présentation de la femme du gardien qui nourrit Étienne, 1161B).

du concile, ou bien répond à des initiatives venant d'Étienne lui-même, quand le miracle que ce dernier accomplit sur un stratiote entraîne son emprisonnement, ou de comparses[34].

Cet ensemble d'épisodes — appelés souvent ici séquences — de la seconde partie fournit un matériel extrêmement riche. Certains points forts du texte, comme la mise en scène théâtrale par laquelle Constantin V fait participer le peuple à la victoire sur l'habit monastique, en faisant publiquement passer Georges de l'état monastique à l'état militaire, certaines de ses notations, inutiles au récit, mais qui alertent, comme le fait que Constantin rit énormément tandis qu'Étienne ne cesse de pleurer, certaines anomalies aussi comme, par exemple, la figure polymorphe de Constantin V, empereur ou tyran forcené, aux revirements inexplicables, forcent l'attention et réclament une explication. C'est en partant de là, et par confrontation avec les autres sources, que nous avons retenu trois axes de réflexion : quel rôle jouent les attitudes et comportements physiques? Pourquoi le passage des personnages du milieu impérial au milieu monastique, ou l'inverse, est-il l'élément moteur du récit? Pourquoi l'empereur et le saint sont-ils dans une relation de concurrence?

L'auteur donne à Constantin et à Étienne des comportements physiques diamétralement opposés : Étienne est chaste, abstinent, vit dans les larmes et chante des hymnes ; Constantin a trois femmes, mange et rit beaucoup au son des cithares. En plus de l'opposition terme à terme, l'auteur a affecté Constantin V de démesure : il n'a pas une femme mais trois, il ne mange pas, il bâfre, il a de grands éclats de rire. L'opposition entre le bon et le mal vivant s'intensifie à la fin du récit, avant la mort du saint : au prétoire, Étienne, qui s'était imposé un régime de pain sec et d'eau et avait pleuré au récit des persécutions, passe ses quarante derniers jours dans un jeûne total, en chantant sans arrêt des hymnes ; Constantin, pendant ce temps, fête dans les rires les Broumalia, fête païenne des produits alimentaires, en l'honneur de sa troisième femme, devant des tables chargées de viande. Dans la société de l'époque, les caractéristiques et attitudes physiques sont, au même titre que l'habit, interprétées comme des signes[35]. Or les comportements physiques que l'auteur prête à chacun ne sont pas sans référence : constitués en ensembles, ils signifient sans ambiguïté la place occupée dans la société. Sans parler de la chasteté qui est la caractéristique sociale du moine, manger le moins possible, pleurer et chanter des hymnes sont les signes de la dévotion (εὐσέβεια) en

34. Deux séquences sont déclenchées par des comparses : la séquence Anne (transfert d'Anne à l'armée, entrevue avec l'empereur, martyre devant le peuple) et la mise à mort d'Étienne. Dans les deux cas, ont l'initiative de l'action des auxiliaires défaillants, du milieu monastique dans le cas de Sergios, moine déserteur, auteur du libelle sur les relations d'Anne et d'Étienne, et du milieu impérial dans le cas des deux frères, dignitaires auliques, transgressant l'ordre impérial.

35. « Si on t'enlève les habits impériaux, la pourpre... alors tu apparaîtras aux yeux des hommes sans forme, sans signification, nul... (Lettre de Grégoire II à Léon III, éd. et trad. J. Gouillard, *Tr. Mém.* 3, 1968, p. 301). Cela est tout aussi vrai de l'habit monastique et de l'habit du dignitaire : signe de l'appartenance à une classe sociale et de la hiérarchie interne à chacune d'entre elles (l'empereur distribue aux fonctionnaires des habits en même temps que leur solde, cf. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Antapodosis* VI, 10, éd. J. Bekker, Hannover-Leipzig, 1915, p. 157-158), l'habit adhère à la fonction au point qu'elle ne peut être exercée sans lui (Vie d'Antoine le Jeune, éd. A. Papadopoulos-Kérameus, Συλλογὴ παλαιστινῆς καὶ συριακῆς ἁγιολογίας I, I, *Pravoslavnyj Palestinskij Sbornik* XIX, 3, Petrograd 1907, p. 199) et qu'on ne peut quitter l'un sans l'autre (Vie du patr. Nicéphore in NICEPHORI *Opuscula historica*, cités ci-dessus n. 8, p. 143). Le mot « habit » est trop vague pour rendre compte de cet emploi du vêtement : « uniforme » serait plus approprié. Sur la valeur de signe des caractéristiques physiques, la Vie donne une indication intéressante : Étienne sait que Georges vient du palais impérial à la seule vue de son menton glabre (*PG* 100, 1133BC).

général et plus particulièrement de la pratique monastique[36]. Par extension, les larmes sont devenues, à l'époque, un signe de sainteté[37]. A l'inverse, manger à l'excès notamment de la viande[38], rire[39], écouter les cithares[40] sont les signes d'un mode de vie profane que l'Église voudrait faire disparaître[41]. La description physique des deux principaux personnages dépasse donc la simple description individuelle et pose nettement l'opposition moine/laïc. On peut se demander, à voir le rôle que jouent les comportements physiques dans la lutte entre Constantin et Étienne, si cela ne va pas plus loin. Par exemple, Anne n'a d'importance dans le récit que par l'aveu des fornications avec Étienne que Constantin V en attend. Le personnage lui-même importe si peu que l'auteur néglige d'informer ses lecteurs, ou auditeurs, de son sort après son refus qui est seul indispensable à la narration[42]. Autre exemple : à la fin de l'épisode Georges, une

36. « La fierté du moine, c'est de chanter continuellement les psaumes... c'est de pleurer dans la pénitence et de supplier le Seigneur... » (P. Van den Ven, *La Vie ancienne de S. Syméon le Stylite* (Subsidia hagiographica 32), Bruxelles 1962, éd. t. I, p. 23, trad. t. II, p. 31 ; sur le chant des hymnes, occupation privilégiée du moine, *ibid.*, trad. t. II, p. 21 et n. 1). Sur les larmes, attribut du moine, voir les textes rassemblés par I. Hausherr, *Penthos, la doctrine de la componction dans l'Orient chrétien* (*OCA* 132), Rome 1944, notamment p. 33 sq.

37. L'abondance des larmes est un des signes de la sainteté (voir, par ex., Vie de Sabas, apud A. J. Festugière, *Les moines d'Orient* III/2, Paris 1962, p. 61 ; S. Macarii monasterii Pelecetes acta graeca, *Anal. Boll.* 16, 1897, p. 31). Les larmes en sont venues à acquérir un pouvoir propre : ce sont des armes qui attendrissent Dieu (Théophylacte Simocatta, ed. De Boor, Leipzig, 1887, p. 60), brûlent le démon (Vie métaphrastique d'Auxence, *PG* 114, 1393D).

38. La position théorique du monachisme face à la consommation de nourriture est bien résumée par Syméon Stylite : « La nourriture ne souille personne mais elle suscite des pensées qui ont cet effet ; elle trouble, elle épaissit et rend pesant comme la matière l'esprit le plus subtil. » (Vie citée, t. I, p. 14 et t. II, p. 22). Aussi le jeûne est-il un des fondements de la vie monastique. La viande, aliment lourd et charnel, est considérée comme entachée de paganisme (« Il mange de la viande comme s'il n'avait pas de Dieu » *Das Leben des heiligen Narren Symeon*, ed. L. Rydén, Stockholm 1963, p. 148 l. 10), et, à ce titre, pratiquement exclue de l'alimentation du moine voire des ouvriers employés aux travaux du monastère *(Vie de Théodore de Sykéon)*, éd. A. J. Festugière, Subsidia hagiographica 48, Bruxelles, 1970, texte t. I, p. 57-58, trad. t. II, p. 60-61.

39. Le rire est un comportement physique incompatible avec l'état monastique (voir textes rassemblés par I. Hausherr, *Penthos*, p. 109 sq.) et seulement toléré chez les laïcs. En ouvrant celui qui s'y livre, il permet l'entrée du démon dans le corps. Ajoutant un comportement ataxique à l'ouverture orale, il est œuvre du diable (par ex., Vie d'Euthyme apud A. J. Festugière, *Les moines d'Orient* III/1, p. 85) : les possédés ont des crises de fou-rire (Vie de Théodore de Sykéon, *op. cit.*, texte t. I, p. 92, trad. t. II, p. 96), les démons tentent de faire rire le moine « pour se rendre maîtres de lui » *(S*[i] *Pachomii vitae graecae)*, éd. Fr. Halkin, Subsidia hagiographica 19, Bruxelles 1932, p. 12 ; trad. A. J. Festugière, *Les moines d'Orient* IV/2, Paris 1965, p. 75 ; étude du thème iconographique correspondant apud A. Grabar, Deux images tirées de la Vie de S. Pakhôme, Mélanges dédiés à Michel Malinine, *Rev. d'Égyptologie* 24, 1972, p. 74-79 ; autre exemple : *Apophtegmata Patrum*, *PG* 65, 372B). Le rire est souvent associé à l'absorption de nourriture (R. Draguet, Une section « isaïenne » des Apophtegmes, *Byz.* 35, 1965, p. 35) et à l'acte sexuel *(Historia monachorum in Aegypto*, éd. A. J. Festugière, Bruxelles (Subsidia hagiographica 34), 1961, p. 21, traduction du même, *Les moines d'Orient* IV, 1, Paris 1962, p. 18). C'est bien l'ouverture du corps qui est en cause, puisque les moines ont droit au rire « qui manque de dents » (Dorothée, *PG* 88, 1837B), c'est-à-dire au sourire, au rire fermé.

40. Cithare et flûte sont les instruments du divertissement laïc. Le canon 22 du second concile de Nicée (Mansi XIII, 439C) établit un rapport intéressant entre le mode de vie laïc, la consommation de nourriture et le chant des cithares ; sur le discrédit jeté sur la cithare, *ibid.*, 242D.

41. Outre le canon de Nicée cité (n. 40), les canons du Quinisexte et les commentaires de Balsamon (xii[e] s.) montrent que l'Église a tenté de réduire la réjouissance profane, sans réel succès. Ne pouvant s'en prendre au rire lui-même, elle a essayé d'en éliminer les formes sociales, théâtre, mimes, fêtes et vendanges (sur le théâtre, lieu du rire, voir la Vie d'Euthyme, apud A. J. Festugière, *Les moines d'Orient* III/1, p. 63 ; sur le théâtre, divertissement existant sous Constantin V et qui plaît aux enfants, voir la Vie de S. Nicéphore de Médikion, éd. Fr. Halkin, *Anal. Boll.* 78, 1960, p. 406 ; sur les tentatives de l'Église, voir canon 62 in Trullo avec le commentaire de Balsamon, Rhallis-Potlis 2, p. 449).

42. Le texte ne donne aucune information sur l'avenir de l'héroïne : l'empereur, mis en échec, la fait jeter dans un monastère de Byzance (*PG* 100, 1132C). On n'apprend qu'incidemment, à l'extrême fin du récit, qu'elle est morte des suites de son supplice (1181D).

foule d'hommes d'armes détruit le monastère du saint et conduit celui-ci jusqu'à la mer. Trajet dramatique assimilé à la passion du Christ, mais où, curieusement, certains accomplissent des gestes qui transforment Étienne en homme qui excite le rire, en « guignol »[43]. Enfin Constantin V, quand il envoie à deux reprises des émissaires à Étienne pour lui faire signer l'horos du concile, assortit les ambassades d'une offre de nourriture que le saint refuse avec véhémence[44]. Dans la lutte qui l'oppose au saint, Constantin V remporte une victoire s'il arrive à faire savoir que celui-ci a pratiqué l'acte sexuel, excité le rire, consommé sa nourriture. Tout se passe comme si adopter une des attitudes physiques, signe social du mode de vie profane, suffisait à faire basculer dans le camp de l'iconoclasme.

On en vient à penser que les caractéristiques du mode de vie profane sont devenues, à l'époque, « les signes extérieurs d'iconoclasme ». De fait, dans les autres sources, les iconoclastes sont présentés comme de gros mangeurs, esclaves de leur ventre, et comme des vomisseurs[45], c'est-à-dire comme des gens qui, à l'instar de Constantin V, sont caractérisés par l'ouverture orale. De même, participer aux manifestations sociales du rire — théâtre et mime — laisse peser un soupçon d'iconoclasme. Ainsi il y aurait eu, à l'époque, un glissement de sens : les signes physiques du mode de vie profane seraient devenus les signes de la participation à l'hérésie. D'autre part, dans un monde où la confusion s'établit facilement entre le signe et ce qu'il représente, l'image en venant à acquérir les qualités humaines et les vertus thaumaturgiques du prototype, obtenir d'un opposant un comportement physique profane équivaut à une adhésion à la doctrine. Sans aborder ici les modalités de la persécution, où cet aspect est primordial, on peut noter que, dans de nombreuses Vies de saints, l'offre de nourriture par les iconoclastes au héros est chose courante et que les hagiographes estiment que l'accepter suffit à prouver l'adhésion à l'hérésie[46]. Théophane donne deux preuves, mises sur le même plan, du passage du patriarche Constantin à l'iconoclasme : Constantin V lui a imposé un serment contre les images, et l'a persuadé de venir manger de la viande à la table

43. L'adjectif employé ἐγερσιγέλως est un mot rare qui signifie littéralement « qui excite le rire » ; il est chez Paul le Silentiaire, une épithète de Dionysos (*Anth. Pal.* II, 60). D'autre part, tout au long du trajet, le saint est accompagné de gens qui dansent devant lui en manière de dérision (σκωπτικῶς).

44. La réponse négative d'Étienne à Kallistos met sur le même plan la défense des images et le refus de partager la nourriture envoyée par « l'impie » : « Quand je n'aurai plus en fait de vie que cela de sang, qu'il soit versé pour l'image du Christ. Quant aux aliments qu'il m'a fait envoyer, remporte-les, que l'huile de l'impie jamais n'oigne ma tête (cf. *Ps.* 141, 5) et que jamais les aliments d'un impie n'adoucissent mon gosier ». (*PG* 100, 1124BC). Durant son séjour à Chrysopolis, Étienne refuse dans les mêmes termes les vivres envoyés par l'empereur (1145B). Autre exemple de refus de nourriture : enfermé au prétoire, Étienne n'accepte la nourriture apportée par la femme du gardien qu'après avoir eu l'assurance qu'elle est fidèle aux images (1161C).

45. Dans la Vie même, les évêques du concile de Hiéreia sont dits « esclaves de leur ventre » (1120A et 1120D). L'auteur de l'*Adversus Caballinum* accuse les évêques iconoclastes d'avoir chaque jour des tables de Sybarites (*PG* 95, 329D). Nicéphore tient les iconoclastes pour des hommes » charnels, asservis à leur ventre » (*Antirrheticus III*, *PG* 100, 488C), « qui mesurent leur foi à l'ampleur de leur panse plutôt qu'à l'exactitude des dogmes » (*ibid.*, 482C). Quant aux gens peu recommandables que Léon III aurait installés à Sainte-Euphémie, « ils se soulagent des déchets de leur intestin dans le sanctuaire » (Constantin de Tios, *op. cit.*, ci-dessus n. 29, p. 89).

46. P. J. Alexander a justement souligné l'importance de la nourriture dans les relations entre les iconoclastes et leurs victimes durant le second iconoclasme (Religious Persecution and Resistance in the Byzantine Empire of the Eight and Ninth Centuries : Method and Justifications, *Speculum* 52, 1977, p. 238-264). Théodore Stoudite pose trois règles aux iconodoules sous ce rapport : ne pas accepter leur bénédiction, ne pas psalmodier avec eux, ne pas partager le pain avec eux (Epp. II, 172, *PG* 99, 1541B). Certes, de tout temps, on entre dans la communauté de celui avec qui on partage la nourriture, mais l'insistance des sources sur la nourriture proposée par les iconoclastes prouve que l'enjeu est plus important.

impériale au son des cithares[47]. L'opposition physique entre les deux principaux personnages dépasse donc de loin les individus. La description recouvre, en fait, une typologie de l'iconoclaste. Cette typologie n'est pas un à-côté, elle est inséparable de la doctrine[48].

L'opposition physique établie par le texte entre Constantin et Étienne est une opposition terme à terme. Mais dans le déroulement du récit, leurs relations, à l'exception de l'entrevue, sont médiatisées par des individus. Ceux-ci jouent un rôle différent selon les séquences : ils sont soit de simples intermédiaires, agents de la volonté impériale, soit — et c'est l'aspect le plus intéressant — l'enjeu même de la lutte entre l'empereur et le saint.

Deux épisodes répondent à un schéma classique : la mission de Kallistos et l'ambassade de tout ce que l'iconoclasme compte de noms connus auprès d'Étienne détenu dans un monastère à Chrysopolis, dans le but de lui faire signer l'horos du concile. Ce sont, avec l'entrevue, les seuls moments où, dans les relations d'opposition entre Constantin et Étienne, la question des images intervienne. La confrontation fournit, en effet, à l'auteur l'occasion de mettre dans la bouche de son héros la défense classique des images. Le refus d'Étienne entraîne une sanction, avortée dans le premier cas, appliquée dans le second, l'exil en Proconèse.

Dans les autres séquences, le problème des images n'est pas même abordé, et l'enjeu porte sur des individus. Constantin et Étienne ne cessent de se livrer à du détournement de personnel, et les principaux personnages de la Vie passent, à l'instigation de l'un ou de l'autre, du palais au monastère, du monastère à l'armée ou à la cour[49]. La transgression d'un camp à l'autre est l'élément moteur du récit. La séquence Georges, que l'auteur présente comme une machination de Constantin V, est à cet égard exemplaire : Étienne donne dans les trois jours l'habit monastique à un homme dont il a parfaitement repéré l'appartenance à la cour, et Constantin V, au cours d'une mise en scène symbolique, le dépouille de l'habit monastique et le revêt de l'habit militaire. Double trajet : Étienne fait moine un homme de cour, Constantin transforme un moine en militaire. Mais d'autres épisodes sont également significatifs : Constantin V tente vainement de faire revenir à la cour, c'est-à-dire dans son camp, la femme illustre qu'Étienne avait convertie à l'état monastique. C'est parce qu'il accomplit un miracle sur un stratiote, c'est-à-dire un militaire, qu'Étienne est rappelé d'exil et emprisonné au prétoire. Enfin, Étienne est mis à mort parce que deux frères, membres éminents de la cour, n'accomplissent pas auprès de lui la mission dont l'empereur les avait chargés et le confortent au contraire dans l'orthodoxie. Dans les deux derniers cas, il est donc châtié pour avoir étendu son champ d'action à l'armée et été la cause de la défaillance de deux membres de la cour. On voit que l'on retrouve dans la Vie les griefs que les chroniqueurs rapportaient contre Étienne. Outre qu'un certain nombre de détails de la Vie accréditent l'hypothèse de sa participation au complot[50], il y est manifeste

47. Théophane, p. 437.

48. Aussi n'est-on pas étonné de retrouver dans un texte postérieur, la Vie d'André Salos, l'association d'un comportement physique profane avec l'iconoclasme : il était un homme qui ne croyait à rien de spirituel mais qui croyait au contraire à tout ce qui est charnel et démoniaque ; il passait sa vie avec les prostituées, les ivrognes et les joueurs et les joueurs de cithare. Désespérée, sa femme l'emmène devant l'image de sainte Thyrse et le supplie de la prier. « En quoi cette image peut-elle m'aider ? » répond-il, « Vais-je dire : O toi, mur, aide-moi ? » (*PG* 111, 833CD, 836D, 837A).

49. Il existe dans la Vie un personnage, du nom d'Étienne, dont la présence n'est justifiée que par le trajet qu'il effectue du monastère au palais : il est inutile au récit, dont il n'est pas acteur, et n'est cité que parce qu'il abandonne l'habit donné par Étienne le Jeune pour devenir au palais l'ordonnateur des plaisirs de Constantin V (*PG* 100, 1148B).

50. Trois passages de la Vie, dont deux sont assez obscurs, semblent faire allusion à un complot. Le biographe, qui ne donne pas le contenu exhaustif du libelle envoyé par Sergios à l'empereur, en cite

qu'Étienne le Jeune est mort pour avoir tenté de convertir à la vie monastique ou à l'orthodoxie des membres du milieu impérial, hommes de cour ou militaires[51].

Dans la partie qui se joue entre Constantin et Étienne, il ne s'agit donc pas seulement de l'approbation ou de la désapprobation d'un moine influent à la politique religieuse de l'empereur. Le véritable enjeu est ailleurs : ce sont les gens qu'il s'agit soit d'intégrer au monastère ou de convertir aux images, soit de faire venir ou revenir à la cour et à l'armée. Le processus vaut dans les deux sens : le tagma monastique perd des adeptes[52] autant que le milieu impérial. Mais il se trouve que Constantin V a le pouvoir de réagir à la menace que constitue la perte de son personnel. Et l'on retrouve la question que posait déjà la lecture des chroniqueurs : en quoi la conversion de ses gens à l'état monastique constitue-t-elle pour l'empereur un danger si grave qu'elle déclenche la mort d'Étienne et la persécution contre les moines? La Vie, par la description qu'elle donne des milieux et comportements sociaux propres à chacun, fournit un élément de réponse. L'auteur décrit Étienne comme un homme du dedans, toujours enfermé, vivant dans un monde où la lenteur est de règle[53], et Constantin comme un homme de plein air qui agit vite. Étienne est un reclus[54] qui s'enclôt dans des fers, dans des grottes, tandis que Constantin chasse, fait la guerre, est à l'hippodrome[55] et mène, ainsi que ses auxiliaires, des actions rapides et violentes[56]. Dans ce monde calfeutré, le saint est en

cependant un passage : « (Étienne) installé sur sa montagne sape ton autorité (littéralement, creuse des trous contre toi) » (*PG* 100, 1125D). L'épisode Georges est clos par l'édit que rend l'empereur, quand il est averti du transfert d'Étienne à Chrysopolis et de la destruction du monastère du mont Auxence, à savoir : « Tout homme pris à aller sur le mont d'Auxence subira la peine capitale » (*PG* 100, 1140B). L'existence de l'édit et la gravité de la peine laissent supposer une affaire plus importante que le seul ressentiment de l'empereur contre celui qui a dévoyé un de ses amis. Enfin, Étienne quitte Chrysopolis pour la Proconèse après avoir guéri l'higoumène du monastère où il était relégué ; il prend congé de celui-ci par une phrase énigmatique : « Prie pour moi et souviens-toi de ma bassesse s'il te fallait aller sur le mont » (*PG* 100, 1145D), qui rappelle les termes de l'édit et peut passer pour un appel à une collaboration à une action contre l'empereur. On peut aussi noter que les épisodes de la fin de la vie d'Étienne (entrevue avec l'empereur, prétoire, mise à mort) retracent l'itinéraire judiciaire de qui est accusé de complot contre l'empereur (*Ecloga* 17,3 : Zépos, *JGR* II, p. 53). Enfin, dans le même ordre d'idées, la sépulture à ta Pélagiou n'est pas seulement une mesure infâmante, c'est aussi une mesure politique employée par Constantin V contre les conspirateurs, comme le patriarche Constantin (Théophane, p. 442 ; Nicéphore, *Brev.*, p. 75) et, trente ans après sa mort, Baktangios, partisan de l'usurpateur Artavasdos (Théophane, p. 420).

51. Dans le même sens, le Synaxaire de Constantinople précise que de nombreux soldats amenés par Étienne à la vie monastique ont subi le martyre en même temps que lui (*Synaxarium Ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. H. Delehaye, p. 263).

52. La désertion des membres du tagma monastique, théâtralement mise en lumière dans l'épisode Georges et discrètement rappelée dans les cas de Sergios, l'auteur du libelle à l'empereur, et d'Étienne qui abandonne l'habit monastique pour se mettre au service de Constantin V (cf. n. 49), est sans doute le reflet de la réalité (cf. n. 29).

53. L'auteur exprime la lenteur et la répétition qui caractérisent les actions d'Étienne par l'emploi fréquent du duratif : par ex., « il ne cessait pas, au fur et à mesure qu'il apprenait de lui les voies du salut, de s'y appliquer » (1092B) ; « Étienne ne cessait continuellement d'illuminer... ceux que, dans le Christ, il portait comme enfants » (1101A) ; « le très bienheureux ne cessa pas de chanter à haute voix des hymnes » (1125A) ; « il ne cessa pas d'entretenir les Pères, ses compagnons de geôle... » (1168C).

54. C'est sa définition sociale : « reclus à Saint-Auxence » (Théophane, p. 436 ; « moine claustré dans une cellule très exiguë » (Nicéphore, *Brev.*, p. 72).

55. Activités impériales par excellence (cf. A. Grabar, *L'empereur dans l'art byzantin*, Strasbourg 1936) qui sont toutes exercées en plein air.

56. Le récit marque nettement l'opposition entre la durée et la lenteur caractérisant le monde monastique (cf. n. 52), et la ponctualité et la rapidité des actions de l'empereur et des siens : par ex., « le serviteur... n'avait même pas fini de lire la lettre qu'il ... gagnait déjà... le monastère » (1128B) ; « (Constantin) rugit aussitôt de colère... il envoie sur le champ des archisatrapes » (1124C) ; « aussitôt il ordonna... d'aller au mont Auxence » (1137C) ; « le fourbe démon donna au plus vite l'ordre que le saint fût ramené » (1156C).

sécurité. Son milieu accentue cette impression : entièrement passif, il entoure le saint mais ne lui est d'aucune utilité dans l'action et aucune initiative n'en émane[57]. Autour d'Étienne, une présence collective, celle des moines, groupement fortuit d'individus, comme au prétoire, par exemple, ou groupe social comme les moines du mont Auxence, et une présence individuelle, celle des femmes, sa mère ou des femmes à forte connotation maternelle comme Anne ou la femme du gardien[58]. Le milieu de Constantin V, presque exclusivement masculin[59], est caractérisé par le fait que, en opposition avec le milieu monastique, la situation sociale de ses membres est toujours définie. Constantin V est entouré d'évêques, de militaires, de gens de cour et d'un groupe social en tant que tel, le peuple de Constantinople. A l'exception du peuple, tous sont dans un rapport hiérarchique avec lui. On voit bien que le risque encouru était celui d'une dilution d'un corps social constitué et hiérarchisé, celui des cadres civils et militaires de l'empire, dans un ensemble non intégré à la société, inactif, replié sur lui-même et de plus stérile. Risque particulièrement grave dans une période de guerre incessante où, après la peste, les hommes sont rares. Pourtant l'explication paraît insuffisante : le risque est inhérent à l'institution monastique et n'a pas entraîné, même dans les périodes de crise grave de l'Empire, des réactions aussi violentes. Il faut aller chercher ailleurs : les relations de concurrence que le texte établit entre le saint et l'empereur peuvent nous mettre sur la voie.

La concurrence entre Constantin et Étienne, en effet, ne porte pas seulement sur des individus à retenir ou à dévoyer, c'est aussi une concurrence directe entre les représentants de deux fonctions, l'empereur et le saint. Cet aspect est particulièrement net dans la séquence de l'entrevue et dans les conditions de la mise à mort du saint. L'auteur a tenu à organiser une rencontre entre son héros et l'empereur. L'importance de cette séquence est soulignée par la présentation d'un manuscrit[60] et par le fait que les Vies de saints du premier iconoclasme, écrites postérieurement et entièrement légendaires, ne sont que le récit d'une entrevue entre l'empereur Constantin et le saint moine[61]. Pour les générations postérieures, l'essentiel du premier iconoclasme se résume en un face à face dramatique entre l'empereur et le moine auréolé de sainteté. L'entrevue elle-même se déroule sur deux plans : la majeure partie est un débat théologique sur la question des images ; elle est le pendant, dans le texte, des discussions qui ont lieu lors des ambassades à Étienne, et n'importe pas à notre propos. Le début est plus intéressant : Constantin V, dont le comportement n'est plus noté par la suite, est présenté sous les traits d'un fou furieux, sifflant comme un dragon et roulant des yeux, quand il accueille

57. Aucun moine n'est l'auteur d'une action indispensable au déroulement du récit, à l'exception de Sergios qui ne devient acteur du récit que lorsqu'il a abandonné l'habit monastique et le monastère du mont Auxence.

58. Les femmes, envisagées uniquement dans leur fonction maternelle, marquent le personnage d'Étienne et, tout au long du récit, l'accompagnent. Tout d'abord, sa mère le conçoit grâce à l'intervention miraculeuse de la Théotokos, le père servant uniquement de protecteur à l'embryon et de garant au baptême. Il n'en est séparé que durant les débuts de sa vie monastique et, à la mort du père, il devient son père spirituel en lui donnant l'habit monastique ; elle ne le quitte plus jusqu'à sa mort. D'autre part, Étienne donne à la femme illustre le nom de sa mère, Anne, ce qui, par un jeu de noms, en fait un double de la mère. Enfin, après la mort de sa mère, il trouve au prétoire une femme qui en assure une des fonctions : c'est la femme du gardien qui, à l'insu de celui-ci, le nourrit.

59. Autour de Constantin V, les femmes tiennent peu de place, sont peu nombreuses et sont marquées par leur fonction sexuelle : ce sont Eudoxie, sa troisième femme, dont le nom est simplement cité à l'occasion des Broumalia, et la fourbe esclave dont la déposition permet l'emprisonnement d'Anne, la femme illustre et qui meurt, les seins dévorés par ses enfants, châtiment de la luxure.

60. Dans le *Paris. gr.* 1539, l'entrevue est précédée d'un titre en onciale : εἰσαγωγὴ τοῦ ἁγίου πρὸς τὸν βασιλέα (f. 268^{v}). C'est le seul titre existant dans le texte de la Vie de ce ms.

61. Vie d'André in Crisi *(op. cit.)* et Vie de Paul de Caiouma (*op. cit.*, cf. n. 31).

le saint par ces mots : « O violence ! Quel innommable[62] témoigne-t-il contre ma majesté impériale[63] ? » Ainsi Constantin que l'on voit soutenir dans le calme et en théologien averti un débat sur les images se transforme-t-il en agité quand, dans son esprit, le saint est considéré comme une menace pour son pouvoir impérial. Ce comportement ataxique se retrouve lors de la mise à mort du saint. Celle-ci n'est pas la conséquence d'un ordre impérial « normal » qui n'a pu aboutir[64], mais d'une phrase lancée par Constantin dans les transes aux fêtards du palais : « Ce n'est pas moi l'empereur, c'est un autre qui est votre empereur, aux pieds de qui vous vous roulez... Étienne, l'exarque des innommables[65]. » L'auteur n'a pas choisi au hasard de prêter à Constantin ce comportement-là à ces moments précis. Ce comportement est parfaitement codé, c'est celui du possédé et, lors du dialogue avec les fêtards, Étienne le Diacre met dans la bouche de Constantin les phrases rituelles par lesquelles les démons s'adressent au Christ[66], aux saints[67]. Or, Constantin agit en démoniaque aux seuls moments où l'auteur lui fait dire que le chef des moines, Étienne, attente à son pouvoir et usurpe la fonction impériale, ses sujets ayant vis-à-vis de lui une conduite qu'ils devraient réserver à l'empereur. La concomitance du comportement démoniaque de Constantin V et de l'aveu d'une concurrence portée par le saint moine à l'empereur nous amène à penser que l'auteur situe là l'essentiel de la relation entre Constantin et Étienne, d'autant que l'énonciation de cette concurrence est l'unique raison, dans le texte, du martyre d'Étienne. Pour comprendre en quoi le saint moine pouvait dépouiller l'empereur iconoclaste de sa fonction, il faut définir le rapport entre les moines et la sainteté, la sainteté et l'empereur. Au VIII[e] siècle, au terme d'une longue évolution, le monde monastique a accaparé la sainteté, alors même que le saint homme est devenu socialement indispensable[68]. Le signe de la sainteté est le miracle qui prouve que le saint, au terme d'une longue ascèse, est capable d'intercéder efficacement auprès de Dieu pour le compte des hommes[69]. Or Constantin V, pour

62. La Vie nous apprend que Constantin V a appelé les moines *amnèmoneutoi* (1112A), mot qu signifie à la fois ceux qu'on ne doit pas nommer et ceux dont on ne doit pas faire mémoire. D'autres textes confirment que l'usage du mot a été imposé par Constantin V (NICÉPHORE, *Antirrheticus* III : *PG* 100, 524A ; Vie de S. Romain le néomartyr, *op. cit.*, p. 417 ; Vie de S. Nicétas de Médikion, *op. cit.*, p. XXVIII). Dans une civilisation essentiellement orale, enlever son nom à un groupe social et le définir comme « sans-nom » est une tentative pour exclure du langage ce groupe dont l'existence présente est ainsi niée et la perpétuation dans la mémoire collective rendue impossible.

63. *PG* 100, 1156D.

64. L'empereur revient, au Milion devant le peuple, sur sa décision de faire exécuter Étienne (cf. n. 5). Ce revirement paraît inexplicable, les motifs invoqués — faire subir au saint une mort plus cruelle et ne pas fâcher l'impératrice en souillant par un meurtre le jour de sa fête — étant peu convaincants.

65. *PG* 100, 1176A.

66. « Τί ἐμοὶ καὶ τοῖς ἀμνημονεύτοις ; » (1173D). Dans le Nouveau Testament, l'expression « Τί ἐμοὶ καὶ σοί ; » est employée par les possédés ou par les démons qui les habitent quand ils rencontrent le Christ (Mt. 8, 29 ; Mc 1, 24, etc.). Faire poser cette question par Constantin V est un moyen pour l'auteur d'assimiler ce personnage à un possédé et les moines au Christ.

67. Par ex., Vie de S. Syméon stylite le jeune, *op. cit.*, éd. p. 102, et *Vie de S. Auxence*, éd. L. Clugnet, Bibliothèque hagiographique orientale VI, Paris 1904, pp. 7, 8 et 10.

68. Voir les deux articles, fondamentaux pour la compréhension de la période, de P. BROWN, The Rise and Function of the Holy Man, *Journal of Roman Studies* 61, 1971, p. 80-101, et A Dark Age Crisis : Aspects of the Iconoclastic Controversy, *The English Historical Review* 88, 1973, p. 1-34.

69. Les hommes ont autant que Dieu (« Dieu se sert des saints pour montrer quels prodiges il peut accomplir... » Vie de S. Théodore de Sykéon, *op. cit.*, éd. t. I, p. 52 et trad. t. 2, p. 55) besoin des saints que leur capacité d'intercession *(presbeia)* rend irremplaçables. A cet égard les rétractations des évêques iconoclastes au concile de 787 sont intéressantes parce qu'elles insistent sur ce à quoi les iconodoules tenaient le plus : l'intercession des saints (ainsi Basile d'Ancyre, MANSI XII, 1010) et le lien entre intercession et miracle (ainsi Théodose d'Amorium, *ibid.*, 1014).

autant que la *Nouthésia* de Georges de Chypre[70] et les fragments de l'horos de Hiéreia permettent d'en juger, a tenté d'établir une séparation nette entre le domaine céleste et le domaine terrestre. Au ciel le Christ, sur terre l'empereur, pasteur du nouvel Israël, et la hiérarchie ecclésiastique, chargée de célébrer les mystères[71]. L'intercession, relation individuelle et extra-hiérarchique entre un homme et Dieu, n'a pas sa place ici. Au contraire, l'horizontalité et l'étanchéité des deux registres, céleste et terrestre, du système iconoclaste nie la verticalité de la sainteté. Aussi bien le saint homme dont l'intercession rend manifeste, par le miracle, le pouvoir divin, est-il exclusif d'un empereur qui se veut l'interprète de la volonté divine exprimée dans les textes sacrés[72]. La concurrence est là. Peut-être n'aurait-elle pas entraîné une campagne impériale contre les moines en l'absence d'Étienne le Jeune. Non content d'être le saint homme le plus renommé des environs de la capitale, celui-ci a profité de son « aura » de saint pour dévoyer les élites impériales au profit du tagma monastique et trempé dans un complot contre l'empereur. L'ensemble était suffisant pour faire prendre conscience à Constantin V du danger réel que représentaient les moines en tant que groupe social détenant le monopole de la sainteté. Déclenchée immédiatement après la mort d'Étienne, la persécution n'a d'autre but que de dissocier la sainteté du tagma monastique.

70. Les seules sources iconoclastes que nous possédions sont les *Peuseis* de Constantin V (G. Ostrogorsky, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Bilderstreites*, Historische Untersuchungen 5, Breslau 1929, p. 8-11, réédités apud H. J. Geischer, *Der byzantinische Bilderstreit*, Güterslah 1968, p. 41-43) et les fragments de l'horos de Hiereia cités et réfutés au concile de Nicée (rassemblés et traduits en anglais par St. Gero, *Iconoclasme during the Reign of Constantine the Vth*, cité ci-dessus n. 7, p. 68-94). La *Nouthésia* de Georges de Chypre, bien que d'inspiration iconodoule, est aussi une source valable dans la mesure où elle cite l'argumentation d'un évêque iconoclaste (éd. B. M. Melioranskij, *Zapiski Istor. Filolog.* 54, Petrograd 1901, p. v-xxxix).

71. Un passage de Nicéphore est particulièrement net à cet égard (*Antirheticus* III : *PG* 100, 397). Parlant de la contradiction, souvent relevée, entre le maintien des images impériales et la destruction des images du Christ, Nicéphore réfute l'argument iconoclaste invoqué à l'appui de cette pratique, à savoir « Mon royaume n'est pas de ce monde » : « ... il leur est agréable et plaisant que le Christ ne supporte pas de régner sur cette terre, de sorte qu'ils ... attribuent les affaires de ce monde à un autre pouvoir » (393D-396A). Jean de Jérusalem aussi insiste sur ce point : « vous êtes les élèves de ceux qui ont crié avec Anne et Caïphe devant Pilate : Nous avons d'autre roi que César » (*Adversus iconoclastas* : *PG* 96, 1361B).

72. Dans la *Nouthésia* de Georges de Chypre, l'attachement de Constantin V à l'A.T. ressort aussi bien des affirmations de l'évêque (« Le saint empereur est plus sage que toi et il connaît les desseins de Dieu : lui s'applique à observer les paroles de l'A.T. », p. xiii) que de la réfutation du moine iconodoule (« ... vous qui pensez à la juive, vous voulez que nous nous conduisions suivant la Loi mosaïque, et non pas chrétiennement, selon les commandements du Christ », p. xii). Parce qu'il a choisi la place de souverain terrestre à part entière et de dépositaire de la Loi vétéro-testamentaire, Constantin V a pu s'attaquer à la tradition *(paradosis)* de l'Église, qui, plus que les textes, justifie le culte des images (sur la *paradosis*, cf. Nicéphore, *Antirrheticus* III : *PG* 100, 385-388 et 397 ; l'horos du concile de 787 conclut en anathématisant ceux qui rejettent « les traditions de l'Église » ou imaginent « une quelconque nouveauté », Mansi XIII, 380B ; Tarasios et le représentant des sièges d'Orient souscrivent au décret du concile « en se conformant... à la tradition de l'Église universelle », *ibid.*). Aussi bien les iconodoules ont-ils violemment attaqué la prétention de Constantin V à cette place nouvelle qui le mettait, selon eux, en concurrence avec le Christ (« Le Christ est le fondement de notre foi... de fondement nul n'en peut poser d'autre que celui qui s'y trouve, le Christ », *Nouthésia*, p. v ; même thème dans la Vie d'Étienne, *PG* 100, 1121BC), notamment au 2e concile de Nicée (« Anathème à ceux qui disent qu'un autre que le Christ Dieu nous a délivrés des idoles », Mansi XII, 1010E, XIII, 128E, 397E ; « Il est évident que la prophétie de Zacharie ' Voici venir le jour où j'effacerai le nom des idoles de cette terre ' se rapporte au Christ et non, comme ils l'ont dit, au pouvoir des empereurs », Mansi XIII, 353E) dont les participants ont été jusqu'à fournir une définition limitative du pouvoir impérial : « Refusant de proclamer les éloges convenables et appropriés aux empereurs, ils (les iconomaques) leur ont adressé ceux qui se rapportent au Christ notre Dieu. Il eût mieux valu leur parler de leur bravoure, des victoires sur les ennemis, de la soumission des barbares..., de la sauvegarde des sujets, des conseils, des trophées, des constitutions civiles, des situations politiques, des restaurations des villes : voilà les acclamations dignes d'éloge pour les empereurs » (Mansi XIII, 356AB).

Si l'on reprend les modalités de la persécution, on s'aperçoit qu'elle se borne à quelques actes spectaculaires : on brûle la barbe des moines[73], on leur retire l'habit[74], on les force à se promener dans l'hippodrome, une femme au bras, sous les lazzi du peuple[75] ou à prendre réellement femme. Des images, point question. Le choix que propose Lachanodrachôn aux moines du thème des Thracésiens n'est pas entre vénérer ou ne pas vénérer les images, mais entre prendre femme ou être exilé[76]. La persécution s'attaque donc à ce qui caractérise le moine dans le monde byzantin : son habit, sa barbe, sa chasteté. Or, au VIIIe siècle, ce qui fait le moine dénote la sainteté. L'habit monastique est un bon exemple de cette ambivalence : il est à la fois le signe de la fonction et le symbole de la sainteté[77]. Dans ces conditions, comment être sûr que cet homme barbu, vêtu de noir, n'est pas un saint, alors qu'il en porte les attributs? Ce halo d'incertitude fait la force du tagma monastique : il est socialement considéré avec crainte et respect en raison du pouvoir qu'implique sa sainteté potentielle. L'objectif de la persécution est simple : enlever aux moines ce pouvoir en détruisant l'équivalence moine = saint ancrée dans la mentalité collective. Pour cela il suffit de leur retirer les signes de leur état, barbe et habit, et de faire savoir qu'ils ont, en prenant femme, adopté un mode de vie incompatible avec celui-ci[78]. Rasés, habillés comme tout le monde, vivant avec une femme, qui pourrait encore les prendre pour des candidats à la sainteté?

La persécution travaille, de façon théâtrale, sur les signes. L'habit monastique, en raison de son ambiguïté, est poursuivi : dans la Vie d'Étienne le Jeune, cet habit subit son propre martyre, distinct de celui du saint[79], et le peuple de Constantinople, parce qu'il piétine ce symbole de sainteté, est assimilé par l'auteur au peuple juif réclamant la mort du Christ[80]. Il y a aussi une tentative iconoclaste pour en inverser le sens : l'habit angélique, habit de lumière, devra désormais être appelé, à cause de sa couleur, « habit de ténèbres »[81] ; il change ainsi de potentialité, passant du ciel à l'enfer. La cérémonie de dérision à l'hippodrome est un moment-clé de la persécution. C'est tout d'abord une opération publicitaire destinée à imposer visuellement au public le plus large possible une nouvelle image du moine, celle du moine « homme à femme ». Faire rire de lui était aussi une excellente manière de casser l'association mentale moine/saint. Transformer le moine que son état obligeait à pleurer, qui prouvait sa sainteté en faisant

73. Sur la barbe, ornement de l'ascète, voir A. J. Festugière, *Les moines d'Orient* III/1, Paris 1962, p. 79 et n. 51, et la Vie de Romain le néomartyr (*op. cit.*, p. 415) où deux moines capturés par les Arabes justifient de leur état en montrant leur barbe (cf. la Vie d'Étienne, 1133C). Plusieurs sources (Théophane, p. 441 et 446 ; Nicéphore, *Brev.*, p. 71 ; *Epistola ad Theophilum* : *PG* 95, 361B ; Vie d'Étienne, 1160D) confirment qu'arracher la barbe des moines, notamment en la brûlant, est une forme de supplice commune à l'époque de la persécution antimonastique.

74. Théophane, p. 445 ; *Epistola ad Theophilum*, *ibid.* ; Nicéphore, *Brev.*, p. 72.

75. Théophane, p. 437-438 ; Nicéphore, *Brev.*, p. 74 ; Id., *Antirrheticus* III : *PG* 100, 524A.

76. « Lachanodracôn... réunit à Éphèse tous les moines et nonnes du thème des Thracésiens et... leur tint de langage : Que celui qui veut obéir au basileus et à nous-même revête un habit blanc et prenne femme sur l'heure ; ceux qui ne le feront pas seront aveuglés et exilés à Chypre » (Théophane, p. 445).

77. Voir P. Brown, *A Dark Age Crisis...* (cité ci-dessus, n. 68), p. 21.

78. C'est en ces termes que Nicéphore déplore le succès de la politique antimonastique de Constantin V « plusieurs « violèrent leurs vœux, et, revêtant un habit magnifique, de tondus qu'ils étaient devinrent chevelus... acceptèrent de fréquenter les femmes et embrassèrent la vie conjugale » (Nicéphore, *Brev.*, p. 72) ; cf. aussi Id, *Antirrheticus* III : *PG* 100, 524A.

79. Étienne le Jeune meurt en laïc puisque, malgré les objurgations des moines qui l'entourent, il se dévêt de l'habit monastique avant son supplice (1173C). Auparavant, lors de la séquence Georges, l'habit monastique a subi seul le martyre (1137).

80. « La foule attroupée, en le voyant dans l'habit monastique, poussa, comme les Juifs jadis, ce cri misérable : ' A mort, à mort, crucifie ' le Fils de Dieu. » (*PG* 100, 1137B).

81. *PG* 100, 1112AB.

pleurer[82], en personnage comique, c'était à la fois lui retirer un signe de sainteté et, en l'assimilant aux gens qui font publiquement rire, c'est-à-dire aux acteurs de théâtre et aux mimes, lui prêter un signe inverse. Forcer, même parodiquement, les moines à avoir une femme au bras et à faire rire, c'était les faire rentrer dans le rang du commun des mortels et aussi leur faire adopter les signes du mode de vie profane dont nous avons vu qu'il dénotait l'iconoclasme.

L'agression était de taille. La persécution, en retirant aux moines les signes qui les associaient à la sainteté et en leur imposant les signes du profane, faisait perdre au tagma monastique la place privilégiée qu'il occupait dans la société et la considération qu'il en tirait[83]. Tel est bien le sens de la longue lamentation d'Étienne le Jeune aux moines venus prendre conseil auprès de lui : « Nous ne sommes plus reconnus »[84]. Tel est sans doute le sens de l'exil des moines dont la Vie fait mention : exil symbolique autant qu'exil réel dont on trouve peu de traces dans les autres sources. Les moines se sont sentis en position d'exilés de l'intérieur et de métèques[85]. L'agression ne se limitait pas à la place sociale du moine. La Vie montre qu'elle était plus subtile et plus profonde que cela. Dans la Vie, en effet, Étienne vit entouré de frères et de femmes nourricières et maternelles, dans un milieu clos, qu'il n'a de cesse de reconstituer : il n'est vulnérable que lorsqu'il en est extrait, sur le chemin entre le mont Saint-Auxence et la mer, dans la rue à Constantinople. Habitant de grottes utérines, le saint, quand il en est expulsé et qu'il est confronté au monde extérieur, est complètement démuni. On pressent que la persécution a aussi été perçue comme l'obligation de quitter une vie tranquille, confinée et infantile — l'hésychasme — pour affronter le monde ouvert des adultes, alors même que l'usuelle protection contre ce monde, la considération sociale, avait disparu. « Tu as brisé notre enclos et tous ceux qui passent le long du chemin » nous « cueillent » (Ps. 79, 13)[86].

Une entreprise aussi complète de destruction d'un groupe social — mais non des hommes qui le constituaient — ne pouvait laisser celui-ci sans réaction. Entre autres, la

82. Les larmes tirées par la contemplation d'une image sont pour les Pères de Nicée II une preuve de la sainteté de celle-ci (Mansi XIII, 9, 10 et 32).

83. Aussi suis-je entièrement d'accord avec M. I. Ševčenko (Hagiography of the Iconoclast Period, in *Iconoclasm*, éd. A. Bryer et J. Herrin, Birmingham 1977, p. 126) pour voir dans la Vie de S. Philarète (*Byz.* 7, 1934, p. 112-167) une Vie de saint iconoclaste. I. Ševcenko a justement remarqué l'absence de toute allusion à l'image dans ce texte écrit en 822 pour célébrer un témoin de la restauration des icônes. Allant plus loin, on peut se demander si Philarète n'est pas un « cas à part » de l'hagiographie byzantine précisément parce qu'il incarne *la* figure de saint que propose, en réaction contre le type du saint moine, l'iconoclasme. Philarète n'a rien de l'intercesseur : il ne fait aucun miracle et sa sainteté est exclusivement fondée sur la miséricorde et la confiance illimitée dans la bonté divine. L'auteur lui prête un grand nombre des signes du mode de vie profane : il est marié, il a des enfants d'une beauté remarquée, on le voit souvent à table, la réinsertion sociale de sa famille n'est possible que parce qu'il est le grand-père de belles filles que l'empereur et de hauts personnages épousent. Bref, il est l'antithèse du moine chaste, abstinent, entouré de femmes dont la fonction sexuelle est niée et le rôle maternel exalté. Enfin, le biographe lie très étroitement son héros au milieu impérial : sa situation sociale est définie — grand propriétaire — il devient le beau-père de l'empereur et, refusant alors toute dignité, il se contente d'être appelé « grand-père » de l'empereur (p. 150). De façon moins voyante, la redistribution économique que Philarète effectue, par le biais de la miséricorde, n'est sans doute pas sans lien avec la politique « populaire » de Constantin V. Philarète serait ainsi le témoin d'une tentative du premier iconoclasme pour créer un type de sainteté laïque, conforme à son éthique et intégrée à son milieu social, celui de l'empereur.

84. « Car, dans leurs beuveries et leurs tavernes, à la façon des débauchés et des joueurs de cithare, sur l'ordre du lionceau, ils déclament contre nous, disant en raillerie que nous portons malheur. A cause de cela, nous « les nobles fils de Sion, estimés à l'égal de l'or pur », sommes comptés « pour des vases de terre, ouvrage des mains d'un potier » (*Lam.* 4, 2). « Nous sommes devenus la risée de tout le peuple, nous sommes tout le jour l'objet de leurs chansons » (*Lam.* 3, 14) (*PG* 100, 1116C).

85. « Ainsi exilés de leurs propres monastères, ils n'étaient plus pour tous que des étrangers et des hôtes. » (*PG* 100, 1120B).

86. *Ibid.*, 1117A.

réaction monastique nous a légué, les sources iconoclastes ayant été détruites, le personnage de Constantin V tel que nous le connaissons. Sur ce point, la Vie permet de comprendre que les moines ont eu vis-à-vis de Constantin V des pratiques semblables à celles de Constantin V vis-à-vis d'eux. Les signes physiques dénotant le profane que les iconoclastes s'étaient appropriés sont donnés à Constantin V et intensifiés de façon à lui ôter toute crédibilité : Constantin V était un homme de mouvement, la Vie en fait un agité aux gestes désordonnés[87] ; l'ouverture physique de l'empereur aimant rire et manger devient, dans les sources, la béance d'un homme prêt à éclater, si ouvert qu'il ne peut rien retenir[88]. La Vie est aussi le témoin d'une tentative de déconsidération sociale de Constantin V en tant qu'empereur. Dans le récit, Constantin n'a de pouvoir sur Étienne qu'en présence du peuple et dans ses lieux, l'hippodrome, la rue. Le cas de la mise à mort d'Étienne est exemplaire : l'ordre donné du palais, par Constantin seul, pour faire exécuter Étienne hors de la ville n'aboutit pas. La mise à mort n'est pas le fait d'un ordre impérial et ne peut avoir lieu que du fait du peuple dans la rue. D'autre part, Constantin remporte une seule réelle victoire sur Étienne : encore ne lui appartient-elle qu'à demi puisqu'il s'agit du silention à l'hippodrome où le peuple piétine l'habit monastique que lui lance l'empereur, placé non pas à sa place usuelle au kathisma mais sur les bancs du peuple, aux gradins du Rouge[89]. Constantin V est ainsi présenté comme un empereur qui ne s'est pas situé là où, traditionnellement, celui-ci devrait être et a, de ce fait, perdu le pouvoir que la fonction procure : dans cette nouvelle situation, il est impuissant sans le peuple[90]. Cette présentation est sans doute le reflet déformant d'une réalité : Constantin V a tenté de donner à l'empereur une place nouvelle dont on a vu qu'elle le mettait en concurrence avec le saint et a, plus qu'aucun autre, utilisé le peuple pour soutenir sa politique.

Durant ce parcours dans et autour d'un texte, bien des questions n'ont pas obtenu de réponses, beaucoup n'ont même pas été abordées, certaines demanderaient à être fouillées. L'utilisation des signes et symboles, par exemple, demanderait à être étudiée dans une perspective globale. Partant du portrait de saint que l'auteur trace d'Étienne, du rapport ambigu qu'il entretient à la sainteté de son héros, on aurait pu voir aussi dans quelle mesure la remise en cause par Constantin V du saint intercesseur n'a pas entraîné, chez les moines eux-mêmes, une réforme de la sainteté. En comparant la Vie à sa version métaphrastique[91], on s'aperçoit que, si « l'histoire » est scrupuleusement

87. Constantin V se mord les doigts et siffle, attitude qui lui est habituelle (*ibid.*, 1129C). Il agite la main, roule des yeux et siffle comme un dragon (*ibid.*, 1157A). Il rugit comme un lion et pousse des cris violents (*ibid.*, 1173D).

88. Nicéphore présente Constantin V comme un vomisseur (*Antirrheticus* III : *PG* 100, 505A), comme quelqu'un dont le ventre est prêt à éclater (*Antirrheticus* I : *ibid.*, 224B). Les sources lui ont aussi laissé le surnom de Copronyme en raison de son goût pour le fumier (cf. A. Lombard, *Constantin V, empereur des Romains*, Paris 1902, p. 12-13) et surtout à cause de sa défécation au cours de son baptême : cette anecdote est souvent rapportée (par ex., Théophane, p. 400 ; *Adversus Constantinum Caballinum* : *PG* 95, 337B ; Vie de Nicétas de Médikion, *AA SS*, April. I, p. xxviiie, etc.), l'ouverture exagérée du futur empereur étant le présage d'un gouvernement fatal à l'Empire et à l'Église.

89. *PG* 100, 1136B et 1137A.

90. Le récit est construit de façon à montrer que, face à Étienne, l'empereur ne peut rien sans le peuple ni en dehors des lieux populaires, rue et hippodrome. A cet égard, le revirement de Constantin V au Milion (cf. n. 64) est significatif : l'empereur ne peut faire aboutir l'ordre qu'il a donné en tant que souverain de faire exécuter le saint en dehors de la ville et dans un palais impérial. C'est à l'intérieur de la ville, dans la rue, sur l'initiative du milieu impérial et non de l'empereur seul, sous les coups du peuple et non d'un soldat de l'empereur qu'Étienne le Diacre fait mourir son héros.

91. La Vie métaphrastique (*BHG*[3] 1667) est inédite, il n'en existe qu'une traduction latine du xvie siècle, due à J. Billius. Les mss parisiens du Métaphraste sont nombreux : c'est le *Paris. gr.* 1499, du xie s., qui a été consulté.

respectée[92], le saint métaphrastique n'a pas le même profil que son modèle[93]. Le premier iconoclasme, rupture entre une sainteté érémitique, à l'ascèse extravagante et mécaniste, et une sainteté cénobitique, fondée sur l'obéissance et le travail, aux miracles plus ternes, que met en place la réforme stoudite? C'est une hypothèse qui demanderait à être vérifiée. Au moins retire-t-on de la lecture attentive de ce texte original la certitude que l'iconoclasme ne se limite pas au seul problème des images. En retenant ce nom pour la crise des VIIIe-IXe siècles, les historiens modernes en ont limité l'ampleur. Les Byzantins employaient de préférence le terme *christianokatègoroi*, « accusateurs de chrétiens »[94]. C'est dire que la crise a été ressentie comme un schisme intérieur[95] où une partie des chrétiens accusait l'autre de faire fausse route et niait que sa foi aveugle et superstitieuse dans les intercesseurs, hommes et objets, eût un sens au regard de Dieu. Surtout, par opposition avec les hérésies trinitaires ou christologiques, l'iconoclasme n'a pas été seulement un débat théorique : hérésie « impériale », il demande une adhésion publique ; théoriquement tout sujet de l'empire, pratiquement tout citoyen de la capitale, par l'abandon d'habitudes dévotes et l'adoption de comportements profanes, doit, en choisissant l'iconoclasme, transformer concrètement sa façon de vivre. L'originalité de la crise du VIIIe siècle tient dans cette relation étroite entre dogme et pratique sociale. Vu sous cet angle, « l'iconoclasme » est une hérésie totalitaire.

Marie-France ROUAN.

92. Le début du texte présente des variantes importantes tant dans l'organisation du récit que dans la description de la politique de Léon III (cf. J. GILL, A note on the life of Stephen the Younger by Symeon Metaphrastes, *BZ* 39, 1939, p. 382-386) mais à partir du discours de Germanos à Léon III, la version métaphrastique suit pas à pas le récit d'Étienne le Diacre.

93. Le Métaphraste donne à Étienne une stature de saint plus assurée, insiste beaucoup plus que l'original sur les qualités morales du saint et minimise, au contraire, le caractère mécaniste de son ascèse.

94. Le mot est très courant (par ex., *Epistola ad Theophilum* : *PG* 95, 365A ; NICÉPHORE, *Antirrheticus* III : *PG* 100, 528C ; Vie de S. André in Crisi, *op. cit.*, p. 137C ; Vie de S. Nicéphore de Médikion, *op. cit.*, p. 411, 414, 422 et références p. 411 n. 2) et, au concile de Nicée, c'est une expression très fréquemment employée pour désigner les iconoclastes (par ex., MANSI XIII, 157E, 201C, 204D, 205A, 260B, 409E). C'est sans doute le terme officiel puisque c'est le seul employé dans les pièces officielles du concile, listes d'anathèmes (MANSI XIII, 397D, 408B) et canons (*ibid.*, 427C, 434D). Sur l'emploi du mot, voir J. MUNITIZ, Synoptic Greek accounts of the VIIth Council, *REB* 32, 1974, p. 147-186, notamment p. 172.

95. Cf. l'insistance, assez maladroite, avec laquelle Étienne le Diacre, lors de la lamentation d'Étienne le Jeune, décrit l'Église comme un corps littéralement coupé en deux par l'hérésie (*PG* 100, 1116A).

LES CRYPTES D'AUTEL PALEOCHRÉTIENNES : ESSAI DE CLASSIFICATION*

P. Lemerle, à propos de la basilique A de Philippes[1], de Saint-Démétrius de Thessalonique[2] et de la basilique cruciforme de Thasos[3], avait fait sur les cryptes d'autel des remarques de grand intérêt. Plus d'un quart de siècle après, ces observations n'ont rien perdu de leur acuité. Puisse la présente note constituer une modeste contribution, à défaut d'une réponse, à certains des problèmes soulevés par P. Lemerle, ainsi qu'un témoignage d'admiration et de gratitude.

*. *Sigles et abréviations couramment utilisés:*

AA : Archäologischer Anzeiger.
ABME: Ἀρχεῖον τῶν βυζαντινῶν Μνημείων τῆς Ἑλλάδος.
Barnea, *Monuments* : I. Barnea, *Les monuments paléochrétiens de Roumanie*, Vatican 1977.
CAC: Congrès International d'Archéologie chrétienne.
Cah. Arch.: Cahiers Archéologiques.
Deichmann, *Ravenna*, I : F. W. Deichmann, *Ravenna, Hauptstadt des spätantiken Abendlandes* Bd I (1969), *Geschichte und Monumente.*
IEJ: Israël Exploration Journal.
JFA: Journal of Field Archaeology.
Lemerle, *Philippes* : P. Lemerle, *Philippes et la Macédoine Orientale à l'époque chrétienne et byzantine*, Paris 1945.
Mathews, *Churches of Constantinople* : Thomas F. Mathews, *The Early Churches of Constantinople, Architecture and Liturgy* (Pennsylvania State University Press, 1971).
Mathews, *Survey* : Thomas F. Mathews, *The Byzantine Churches of Istanbul, A photographic Survey* (Pennsylvania State University Press, 1976).
Müller-Wiener, *Bildlexikon Istanbuls* : W. Müller-Wiener, *Bildlexikon zur Topographie Istanbuls*, Tübingen, 1977.
Nussbaum, *Altar* : O. Nussbaum, *Der Standort des Liturgen am Christlichen Altar vor dem Jahre 1000*, Bonn, 1965.
Orlandos, *Basilique* : A. K. Orlandos, Ἡ Ξυλόστεγος Παλαιοχριστιανικὴ Βασιλικὴ Athènes 1952-1956.
RbK: Reallexikon zur byzantinischen Kunst.
RivAC: Rivista di Archeologia christiana.
Sotiriou, *Saint-Démétrios* : M. et G. Sotiriou, Ἡ Βασιλικὴ τοῦ Ἁγίου Δημητρίου Θεσσαλονικῆς, Athènes 1952.

1. Lemerle, *Philippes*, p. 368-372.
2. Id, *BCH*, 77, 1953, p. 663-664 et p. 672.
3. Id., *Byz.*, 23, 1953, p. 532-533.

Plutôt que d'essayer de classer les cryptes d'autel en fonction de leurs dimensions ou de leurs formes, je les répartirai en fonction de leur accès[4]. Les grottes naturelles ne seront envisagées que dans la mesure où elles paraissent avoir reçu des aménagements contemporains de l'édifice bâti au-dessus et où leurs accès sont placés aux abords immédiats du sanctuaire ou dans le sanctuaire lui-même[5].

* * *

I. Les cryptes d'autel a double accès latéral (N.-S.)

Rares sont les exemples conservés de ce type de crypte. Il faut peut-être ne pas prendre en compte l'église de la Nativité à Bethléem, du moins dans sa phase la plus ancienne. Il n'y a alors aucun autel au-dessus de la grotte. Il en va différemment lors des remaniements introduits par Justinien. Dans l'abside orientale apparaît un *synthronon*, dispositif généralement lié à la présence d'un autel. De ce dernier, toutefois, nulle trace, en raison de l'état de conservation des lieux. Mais les restes d'un dispositif circulaire dans la zone de l'autel compliquent encore l'analyse. On peut le regretter car l'existence de deux escaliers au N. et au S. permettait d'insérer ce monument, au cas où il aurait comporté un autel, dans le groupe que nous étudions[6]. Autre monument illustre, que l'on aimerait associer à ce groupe, la basilique de Saint-Démétrios à Thessalonique, où l'on trouve deux escaliers menant à une crypte, placés de part et d'autre de l'autel (fig. 1). Toutefois, l'espace qu'ils desservent, à l'E. et en contrebas de l'autel, ne correspond pas réellement aux cryptes étudiées : pas de tombeau ni de reliquaire, mais une fontaine, — peut-être un *ayiasma* —, qui ne prend d'importance qu'au xe s. avec l'écoulement d'un *myrrhon* guérisseur et qui paraît appartenir à un ensemble dont la préservation avait été jugée nécessaire au culte du martyr par le clergé et les commanditaires de la basilique[7]. Le saint, quant à lui, habitait un « ciborium », placé dans la nef centrale et qui constituait le lieu unique de la vénération des fidèles. On doit exclure également de la série le grand couloir souterrain qui parcourt l'extrémité E. des deux églises de Djemila : il n'y a aucun accès à partir des sanctuaires, aucune liaison entre les autels et lui[8]. Il est enfin difficile de se prononcer sur la crypte de l'église de l'évêque Philippe à Stobi. De nouvelles fouilles viennent d'établir l'existence, à 4 m env. sous le niveau de cette église, d'une église beaucoup plus courte vers l'E.[9]. Il reste à attendre que les fouilleurs déterminent s'il y a un rapport entre cette basilique primitive et l'espèce de crypte annulaire, décou-

4. Pour situer cette catégorie de monuments dans le développement du culte des martyrs et des dispositifs qu'il a engendrés, il faut toujours se reporter au beau livre d'A. Grabar, *Martyrium*, Paris 1946. Nos cryptes d'autel, — du moins celles déjà connues —, y sont rassemblées et examinées notamment aux p. 351, 450, 455, 525 : sur beaucoup de points, on ne peut que reprendre les analyses de l'auteur.

5. Nous excluons donc de notre enquête des monuments aussi intéressants que ceux de Huarté, en Apamène, dont P. Canivet et J. Lassus préparent la publication (en attendant, cf. P. Canivet, *CRAI*, 1975, p. 153-166 ; *Tr. Mém.*, 7, 1979, p. 349-362 : grotte sous l'église Sud), l'église de Sainte-Thècle à Mériamlik (sur cette dernière, cf. G. Dagron, *Vie et Miracles de Sainte Thècle*, Bruxelles 1978, particulièrement p. 50-54, 59-63, 72-73) ou encore l'église « martyrium » de Korykos (E. Herzfeld - S. Guyer, *Meriamlik und Korykos MAMA*, II, 1930, p. 137, fig. 141-142) : dans ces trois cas, il n'y a pas d'accès à partir de la zone du sanctuaire ni de correspondance assurée entre l'autel et la crypte.

6. A. Ovadiah, *Corpus of the byzantine churches in the Holy Land*, Bonn, 1970 no 22 a/b, p. 33-37 ; J. W. Crowfoot, *Early churches in Palestine*, Londres 1941, p. 77-85. Cf, aussi l'Eleona, *infra*, n. 20 a.

7. Sotiriou, *Saint-Démétrios*, p. 35-63 ; Lemerle, *BCH*, 77, 1953, p. 660-693; Grabar, *Art de la fin de l'Antiquité*, I, p. 437-453 (cf. aussi, *supra*, n. 4).

8. P. A. Février, *Cah. Arch.*, 14, 1964, p. 15-18.

9. J. Wiseman, *JFA*, 5, 1978, p. 395-426 (cf. en particulier le plan fig. 5, p. 399).

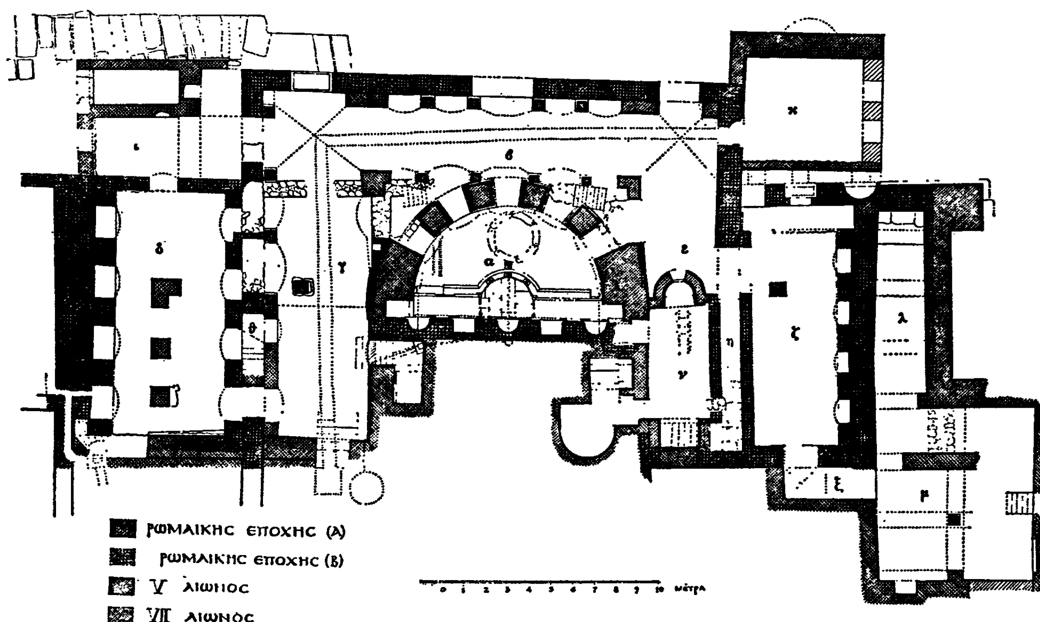


Fig. 1. — Thessalonique, basilique de Saint Démétrios, accès à la crypte (Sotiriou, *Saint-Démétrios*, pl. III).

verte, plus à l'E., dans l'abside de la basilique de Philippe. La crypte, aménagée à env. 1,50 m sous le sol de cet édifice, pourrait très bien avoir été construite en même temps que lui et n'avoir aucun rapport avec l'église primitive, située beaucoup plus bas. Il est en outre impossible, en l'état actuel, d'arriver à une solution satisfaisante de ses aménagements et de son élévation. Il semble qu'elle ait connu deux phases : la première est obscure ; peut-être comprenait-elle, outre l'espace semi-circulaire situé sous l'abside, une pièce occidentale, comme pourraient le suggérer deux portes, bouchées après coup, aménagées dans le mur rectiligne situé dans l'axe des murs orientaux de la basilique ; la seconde est mieux connue car on a retrouvé les rampes de terre qui permettaient d'accéder au couloir annulaire séparant la crypte semi-circulaire du mur de l'abside[10]. Toutefois aucun indice n'existe sur la fonction de cette crypte qui, dans sa seconde phase au moins, paraît avoir été située tout entière à l'E. de la table d'autel. En fait, c'est en Palestine que sont conservés les témoins archéologiques les plus nets de ce type de crypte. Parlons d'abord de la crypte dégagée en 1976 sous l'église de Khirbet Bureikut. Elle a été construite dans une grotte naturelle qui avait déjà servi de lieu d'inhumation. On a édifié à l'O. un mur recouvrant une tombe et qui rétrécissait l'espace disponible à une pièce de 4,5 m×3 m. Les parois reçurent un placage de marbre et le sol fut pourvu de mosaïque, tandis que le mur E. de la crypte, en partie visible, recevait une fenêtre dont le linteau était décoré d'une croix. Deux escaliers, au N. et au S. du sanctuaire, non enclos dans la barrière de chancel, desservaient la crypte, haute de 3 m (fig. 2 et 3). L'effondrement du sol de l'église au-dessus de la crypte ne

10. E. Kitzinger, *DOP*, 3, 1946, p. 93-98.

permet pas de préciser davantage[11]. Si les mosaïques de la nef centrale sont contemporaines de la construction de l'église et de la crypte, cette dernière peut être datée au plus tôt de la seconde moitié du ve s.[12]. Mais le cas le plus intéressant est celui de la crypte trouvée sous la plus grande des trois églises de Khirbet Ruheibeh (Revohot). De dimensions comparables à la précédente (4,40 m×3,40 m pour une hauteur de plus de 4 m), et pourvue, elle aussi, d'un placage de marbre, elle a des accès, au N. et au S., mieux conservés (marches encore en place). Cette crypte était dotée dans son mur oriental d'une absidiole qui avait reçu, dans une cavité, un reliquaire maintenant disparu[13]. L'édifice, selon les fouilleurs, existait déjà dans la seconde moitié du ve s.

Il n'existe pas ailleurs de structure comparable. Toutefois peut-être avons-nous trace d'un dispositif comparable à la *Basilica Majorum* de Carthage : au milieu de la nef centrale a été creusé un caveau souterrain (3,70 m sur 3,60 m), accessible par des escaliers accolés sur ses flancs N. et S. et pourvu d'une absidiole à l'O. ; il a livré de nombreuses sépultures et aurait pu contenir les reliques de sainte Perpétue. Mais le problème est de savoir où était placé l'autel. Si, comme très souvent en Afrique du N. et particulièrement à Carthage (basiliques de Dermesch et de Sainte-Monique), l'autel se trouvait au centre de la nef, il y a de fortes chances pour qu'il ait été situé au-dessus de la crypte et qu'en conséquence le dispositif soit à prendre en compte dans notre étude[14].

Les sources ne nous apportent pas grand-chose sur ce genre de crypte. Toutefois, dans la Passion de saint Julien d'Emèse nous apprenons que, dans l'église dédiée vers 432 en l'honneur de ce saint, on aménage sous l'autel une chapelle, avec un double accès au N. et au S., qui contient la tombe en marbre du saint[15]. Mais ce sont surtout les miracles d'Artémios qui nous permettent de reconstituer en détail un dispositif tout à fait semblable dans l'église de Constantinople où ce saint était vénéré avec saint Jean-Baptiste et la martyre Febronia. Les aménagements de la partie orientale de l'église nous sont décrits avec précision et à plusieurs reprises. Le sanctuaire, sous lequel la crypte réservée au saint guérisseur était située, était flanqué au S. de la chapelle réservée à Febronia et au N. d'un *skeuophylakion* fermé par une porte surmontée d'une icône du Christ. Le naos (nef centrale) était séparé des nefs latérales (ἔμβολοι) par des chancels appelés « chancels du haut » pour les différencier de ceux, en bois, qui entouraient la tombe du saint dans la crypte. Deux escaliers, au N. et au S., mettaient en communication la demeure du saint et l'église. L'escalier S., — ἡ δεξιὰ κατάβασις —, est mentionné à deux reprises. Dans le premier cas, un bouffon, venu d'Alexandrie pour accompagner un haut personnage dans sa cure, ne peut le suivre dans la crypte et se voit condamné à passer la nuit dans la nef centrale près de la clôture du sanctuaire, là où

11. *IEJ*, 26, 1976, p. 206-207 ; Y. Tsafrir et Y. Hirschfeld, *Qadmoniot*, 11, 1978, p. 120-128 ; cf. maintenant Id., *DOP*, 33, 1979, p. 291-326.

12. Non pas tant à cause des croix de *scuta* que l'on peut trouver dès le ive s. en Syro-Palestine (cf. J. Balty, *Syria*, 50, 1973, p. 312-323 ; G. Ch. Picard, *Dossiers de l'archéologie*, 31, 1978, p. 31) qu'en raison des scènes de chasse dans les médaillons et, dans la bordure, des « perroquets enrubannés » (D. Lévi, *Antioch Mosaic Pavements*, Princeton 1947, II, pl. CXXXVII, c et d).

13. V. Tsaferis, *Nouvelles Chrétiennes d'Israël*, 26, 1976, p. 34-35.

14. N. Duval, *MEFRA*, 84, 1972, p. 1118-1119 ; cf. aussi P. A. Février, *Corsi Ravennate*, 17, 1970, p. 212.

15. P. Peeters, *Anal. Boll*, 47, 1929, p. 64-65. Voici le texte : « Itaque templum illi extruxit spatiosum, elegans, ornatum, perfectum decore, marmore, columnis et argento ; intra quod ecclesiam fecit minorem, et in ipsa sepulcrum sancti ; sub altari autem sacellum (ναός), cum gemino aditu ad dexteram et ad sinistram ». Je comprends mal le texte. Construit-on dans la grande église *(templum spatiosum)*, une église plus petite *(ecclesiam minorem)* qui est le *sacellum* à double accès ? Ou bien ce *sacellum* est-il un dispositif différent construit dans l'église plus petite ?

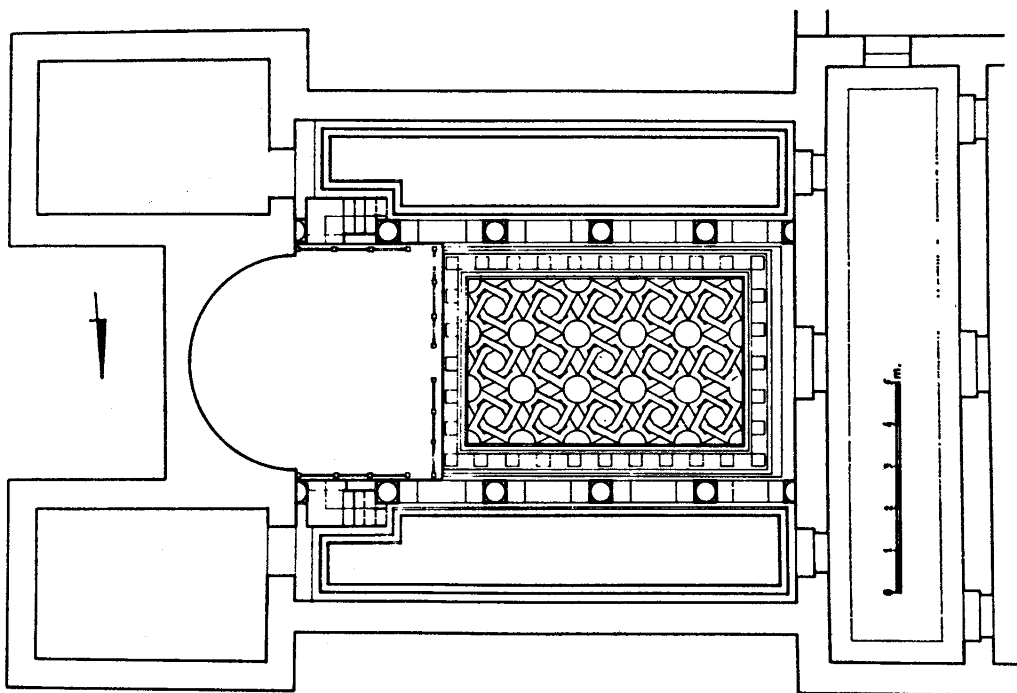


Fig. 2. — Khirbet Bureikut, vue d'ensemble de l'église (*Qadmoniot*, 11, 1978, p. 122).

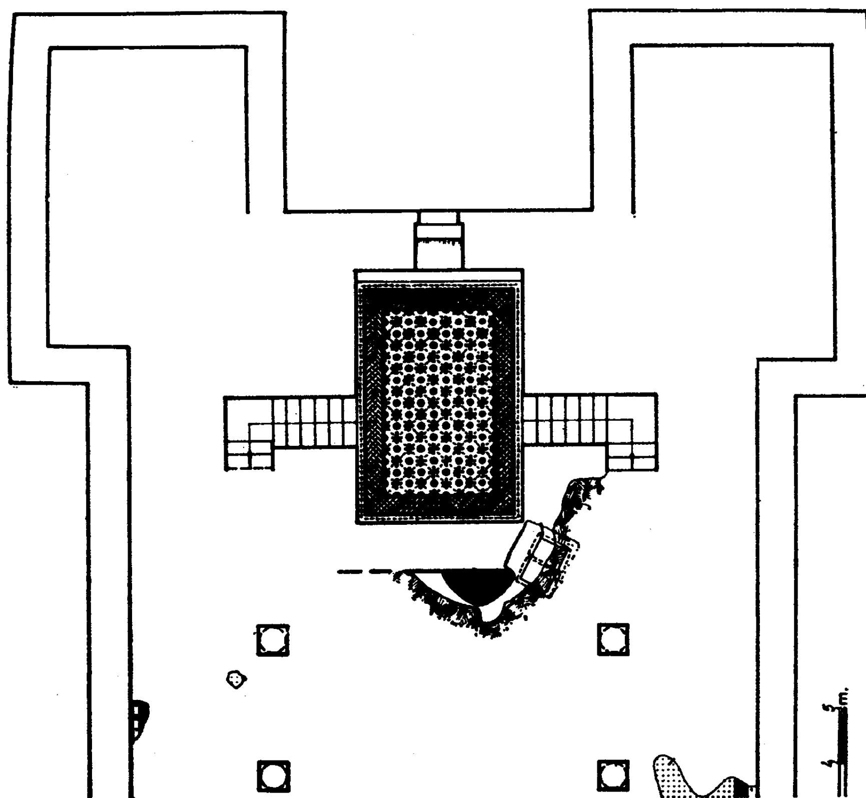


Fig. 3. — Id., plan de la crypte (*ibid.*, p. 121).

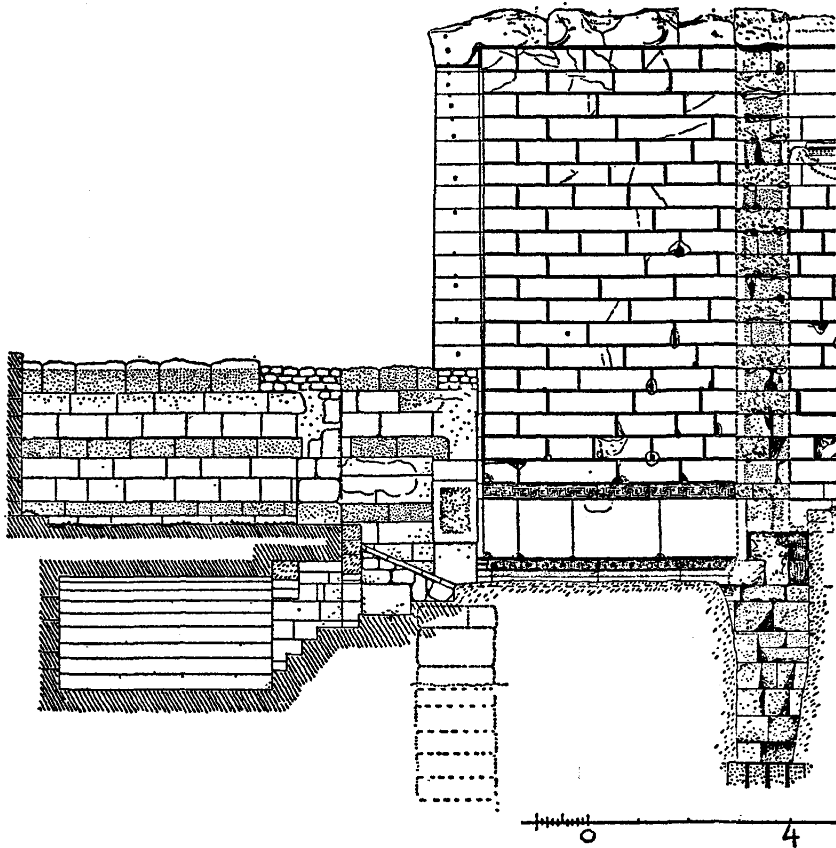


Fig. 4. — Ankara, temple d'Auguste, sanctuaire et crypte paléochrétiens (KRENKER-SCHEDE, *Der Tempel in Ankara*, pl. 6).

se trouve l'accès à l'escalier de droite[16]. La seconde mention de cet escalier S. se trouve dans un autre miracle, où l'on décrit comment un malade, voulant l'emprunter pour descendre près de la tombe, se tord la cheville et, dévalant les marches, roule jusqu'aux portes du tombeau[17]. L'escalier N. n'est jamais explicitement mentionné. Toutefois son existence se déduit de la spécification du précédent et, de surcroît, seule sa présence rend compte des déplacements du saint guérisseur. Celui-ci sort toujours en effet du

16. *Miracles de Saint Artemios*, éd. A. PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, Saint-Petersbourg 1909, p. 18 (7-8) : ἔνθα ἡ τροπικὴ κατὰ τὴν ἀρχὴν τῆς δεξιᾶς καταβάσεως. Le sens du mot τροπική ne paraît pas clair. J. Grosdidier de Matons, qui prépare une édition de ce texte et que je remercie pour son aide, excluerait le sens d'accès, trop vague, ou celui d'escalier à vis et inclinerait soit vers celui de voûte, — qui ne paraît pas indiqué ici car la voûte ne peut être construite au « début » de l'escalier mais seulement une fois que celui-ci a atteint une profondeur suffisante —, soit vers celui, plus satisfaisant, d'arcade. Il faudrait entendre dans ce cas qu'une arcature surmontait l'accès à la crypte : sous peine de devoir multiplier les portes successives, il faut sans doute imaginer que cet accès était ménagé dans la clôture du sanctuaire. Cf. maintenant la reconstitution des dispositifs de l'église présentée par C. MANGO, *Zograph*, 10, 1979, p. 40-43 : son interprétation diffère de la mienne sur certains points. J'y reviendrai.

17. *Ibid.*, p. 24 (5-6) : « ... ὡς ὁρμᾷ κατελθεῖν εἰς τὴν σορὸν διὰ τοῦ δεξιοῦ μέρους ... ».

côté N. (soit du côté gauche) pour visiter les malades étendus dans le bas-côté N. et franchit donc tantôt le chancel du *skeuophylakion*, situé à l'extrémité de la nef N. comme nous l'avons indiqué, tantôt le chancel placé près de cette annexe (soit celui qui sépare la nef centrale de la nef N.)[18]. Il n'est nulle part précisé si ces escaliers sont intérieurs ou extérieurs au sanctuaire. Toutefois un passage du texte semble indiquer qu'ils sont enclos dans le sanctuaire[19].

Ce texte est donc un témoin capital de l'existence de cryptes de ce type à Constantinople. Mais il permet aussi de préciser l'importance de ce double accès dans l'organisation des pélerinages. Sans que cet aspect processionnel ne soit explicitement souligné dans notre source, qui ne décrit pas le trajet des pèlerins, il semble qu'il y ait un accès plutôt réservé à la descente, celui du S., qu'empruntent le haut personnage et le malade qui manque la marche, tandis que l'escalier N. est utilisé pour remonter de la crypte. C'est celui que prend exclusivement Artémios pour visiter les malades[20]. Il a pu en être ainsi dans d'autres cas où ce double jeu d'escaliers permettait de mettre en place des circuits comparables, autour de la tombe ou des reliques vénérées, surtout les jours d'affluence.

II. Les Cryptes d'autel a accès occidental

Les cryptes de ce type se retrouvent dans des édifices essentiellement répartis dans deux secteurs : Asie Mineure et Dacie[20a]. Dans chacun d'eux les édifices concernés sont peu nombreux. En Asie Mineure l'exemple le plus net est situé dans la curieuse église qui s'est installée dans le temple d'Auguste à Ankara. Le mur E. de celui-ci a été détruit à l'époque paléochrétienne et une construction rectangulaire l'a agrandi vers l'E. Elle comprenait à la fois le sanctuaire, surélevé de 1 m env. par rapport au niveau des nefs prenant place dans le temple, et une crypte, en liaison manifeste avec lui, située exactement au-dessous, et mesurant 4,50 m ×5,55 m pour une hauteur de 2,20 m (fig. 4). Elle était accessible par un escalier de cinq marches, situé à l'O., dans l'axe du sanctuaire, ce qui a dû compliquer l'organisation de l'espace. On ignore la situation exacte de l'escalier par rapport à la clôture du sanctuaire (était-il à l'intérieur ou à l'extérieur du sanctuaire?), ainsi que le détail de certaines aménagements, notamment on ne sait pas si la cage d'escalier était recouverte par des dalles permettant une libre circulation dans le sanctuaire ou la *solea*[21]. On ne peut dire si cette crypte correspondait à un culte

18. *Chancels du skeuophylakion: ibid.*, p. 47, l. 20-23 : ... τὸν ἅγιον Ἀρτέμιον ἀπὸ τῆς ἁγίας αὐτοῦ σοροῦ ἀνερχόμενον καὶ ἐξελθόντα τὰ κάγκελλα τοῦ σκευοφυλακίου ...
Chancels près du skeuophylakion: ibid., p. 62 (18-20) : ... ὥσπερ ἐξιόντα ἐκ τοῦ θυσιαστηρίου ... ; ... καὶ ὡς ἐξῆλθον τὰ κάγκελλα, τὰ πλησίον τοῦ σκευοφυλακίου ...
Ibid., p. 68 (23-31) - 69 (1) ... ἐξελθόντα τό τε ἅγιον θυσιαστήριον καὶ τὸ κάγκελλον, τὸ πλησίον ὂν τοῦ σκευοφυλακίου ...

19. Dans le « miracle » mettant en cause le bouffon d'Alexandrie, il est écrit que lorsque le haut personnage entend ses cris, il remonte (ἀνέρχεται) et cherche à se faire ouvrir la clôture pour le rejoindre dans la nef centrale (ναόν) (*ibid.*, p. 18 [18-22]) : cette clôture ne peut être que celle du sanctuaire. Ceci confirmerait l'hypothèse faite *supra* (n. 16) d'une sorte de portillon, surmonté d'une arcature, ménagé dans la clôture du sanctuaire. Comme nous l'avons indiqué plus haut (p. 443), à Khirbet Bureikut, les escaliers de la crypte sont au contraire à l'extérieur du sanctuaire.

20. Cette hypothèse sur le sens de la visite m'a été suggérée en séminaire par M[lle] A. Lambraki. Cf. à propos de la crypte de Saint-Laurent à Rome les indications contenues dans le *Liber Pontificalis*, éd. L. Duchesne, Paris 1957, p. 181 (« supra arenario cryptae et usque ad corpus sancti Laurenti martyris fecit *grados ascensionis et descensionis*) ainsi qu'une inscription publiée par O. Marrucchi (*Nuovo Bolletino di Archeologia Cristiana*, 6, 1900, p. 127 : (tombe) ad mesa beati martyris Laurenti *descendentib(us) in crypta* parte dextra) : cf. Ch. Pietri, *Roma Christiana*, Paris 1976, p. 39-40.

20 *a*. Un des prototypes a pu être la basilique d'Eleona, bâtie sur la grotte où le Christ enseigna une dernière fois les apôtres : Ovadiah, *op. cit.*, n° 71, p. 82-83 (escaliers à l'ouest et au nord).

21. D. Krenker - M. Schede, *Der Tempel in Ankara*, Berlin 1936, p. 33-34 et pl. 6 ; M. Restle, *RbK*, sv. *Ankyra*, col. 171-172, fig. 2.

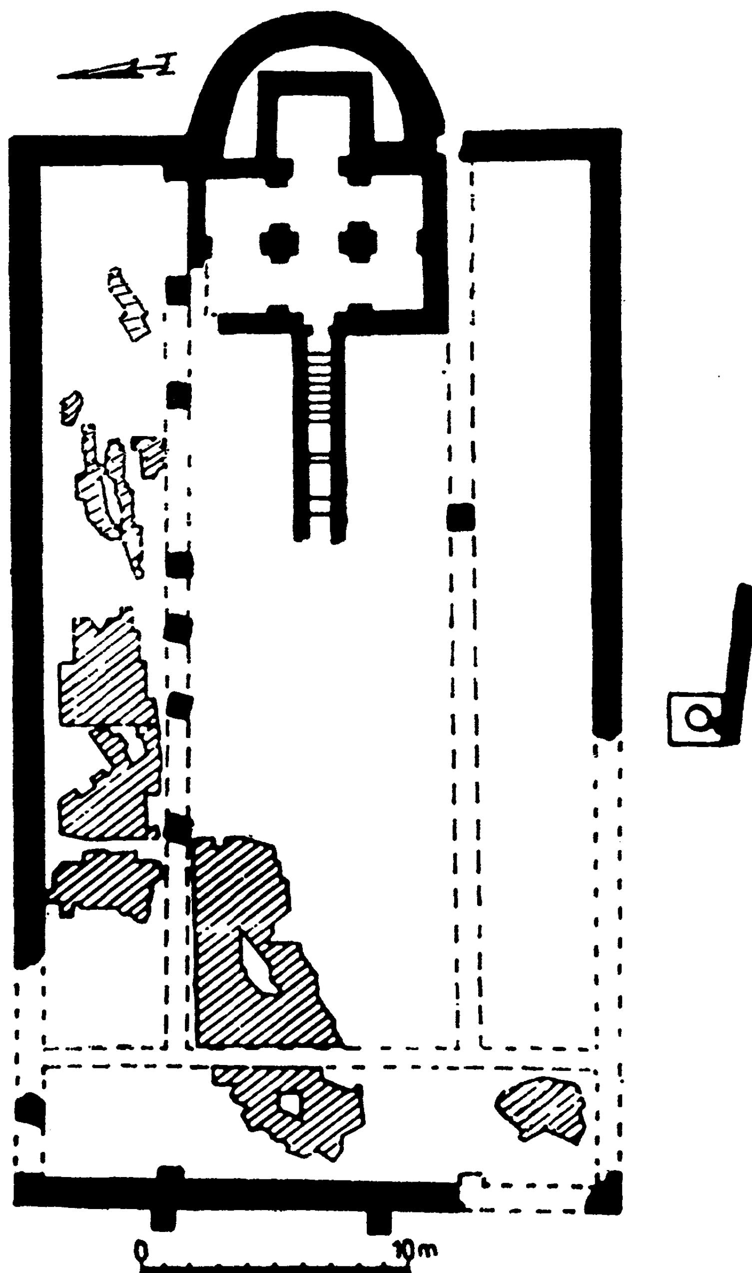


Fig. 5. — Tomis, église épiscopale (BARNEA, *Monuments*, fig. 37 p. 124).

martyrial, au demeurant probable[22]. Le second exemple connu en Asie Mineure est en Cappadoce, dans l'église de Saint Jean-Baptiste à Çavus In. Il s'agit d'une cavité creusée dans le rocher, de dimensions très restreintes (0,98 m de côté, pour une hauteur de 0,87 m). Elle est toutefois pourvue à l'O., à l'intérieur du sanctuaire, d'un escalier de trois marches. Enfin elle est précédée à l'E. d'un orifice de section triangulaire. L'ensemble (cavité et escalier) était couvert. L'autel se trouvait au-dessus[23]. Il ne fait aucun doute qu'on a voulu reproduire une sorte de crypte en réduction. La relique qu'elle aurait contenue n'est pas connue[24].

En Scythie Mineure, dans l'actuelle Roumanie, trois exemples sont attestés de ce type de crypte. Le plus important, qui appartient à l'église épiscopale de Tomis, la plus grande basilique découverte à ce jour dans ce pays, est constitué par une vaste salle (50 m²) rectangulaire, pourvue d'un appendice qui pénètre largement dans l'abside et qui donne à l'ensemble la forme d'un T renversé (fig. 5). Elle était accessible à l'O. par un long escalier placé dans l'axe de la nef et occupant l'espace réservé à la *solea*. Deux piliers cruciformes, auxquels répondent des pilastres sur les murs d'enveloppe, portaient la couverture en voûte d'arête de la crypte. Celle-ci devait à son tour supporter le plancher du sanctuaire. Aucun indice concernant d'éventuelles reliques ou des tombeaux n'a pu être découvert[25]. Toujours à Tomis, une seconde crypte a été dégagée récemment dans l'une des basiliques du port. Là encore, la crypte est rectangulaire ; trois niches funéraires sont disposées à l'E.[26]. Le même dispositif a été retrouvé récemment, mais avec des dimensions plus réduites, dans la basilique « simple » ou « forensis » de Tropaeum Trajani. La crypte proprement dite (2,70 m ×2,30 m pour une hauteur de 2,50 m), couverte par un berceau qui supportait le sanctuaire, était accessible par un couloir de 4,20 m de longueur qui avait peut-être reçu un emmarchement en bois. Sur la paroi orientale, un cartouche contenait une inscription grecque, maintenant presque effacée, qui devait indiquer à quels martyrs appartiennent les quatre ou cinq squelettes retrouvés sous les décombres. L'extrémité O. du couloir correspond à la limite du sanctuaire, comme l'atteste le stylobate de chancel retrouvé en place ; il est difficile de déterminer si l'accès pouvait se faire par la nef centrale directement, ou s'il était clos par le même chancel que le sanctuaire[27]. Je ne sais s'il faut joindre à ces trois monuments la crypte récemment découverte à Niculiţel. Ce monument exceptionnel a été dégagé intact. Il offre une section de 3,50 m pour une hauteur de 2,25/2,30 m (coupole). A l'intérieur ont été découverts, sur un podium, les restes d'un cercueil en bois qui contenait quatre squelettes que l'on peut identifier, grâce aux inscriptions situées sur les parois N. et S., comme étant ceux des martyrs Zotikos, Attalos, Kamasis, Philippe, sans doute ceux qui sont mentionnés dans le martyrologe hiéronymien, avec vingt-cinq autres, pour Novio-

22. C. Foss, *DOP*, 31, 1977, p. 65-66 pense que cette transformation, attribuable aux ve-vi^e s. est à mettre en relation avec l'installation d'un couvent (inscription mentionnant un higoumène Hypatios gravée sur une pierre de l'édifice).

23. Elle a été décrite pour la première fois par G. de Jerphanion, *Une nouvelle province de l'art byzantin, les églises rupestres de Cappadoce*, Paris 1925-1942, I, 1, p. 512. Son étude a été reprise par Mme N. Thierry dans sa thèse de 3e cycle (1968) sur *Les Monuments inédits ou peu connus de Göreme et Mavrucan*, dont un résumé a paru dans *Informations d'histoire de l'art*, janv.-févr. 1969, p. 13-14, fig. 4. Le même auteur y revient dans un livre en cours d'impression sur les églises de la région de Çavuşin. J'ai, de mon côté, rapidement examiné cette fosse en juillet 1972.

24. On peut songer à des reliques de saint Jean Baptiste, à qui l'église était dédiée, ou de quelque martyr local, peut-être saint Hiéron, originaire de la ville proche de Matianae (Maçan).

25. Cf. en dernier lieu sur cet édifice, Barnea, *Monuments*, p. 123-126 et fig. 37-38 ; Id., *Christian Art in Romania* I, Bucarest 1979, p. 128-129.

26. V. Canarache, *Muzeul de arheologie din Constanţa*, Bucarest 1967, p. 85 ; V. Barbu, *Tomis,, Oraşul poetului exilat*, Bucarest 1972, p. 101-103 ; Barnea, *Monuments*, p. 126 ; Id., *Christian Art*, p. 132-133.

27. Id., p. 163-167, fig. 55, 2 et 56. A quelques lignes d'intervalle, l'auteur parle de cinq puis de quatre squelettes ; Id., *Christian Art*, p. 154-157 ; Id., *Pontica*, 11, 1978, p. 181-182, 186.

dunum, à la date du 4 juin. Sous le podium, on a découvert les restes de deux autres squelettes qu'une inscription désigne clairement comme des martyrs. Les archéologues roumains sont d'accord pour suggérer que l'inhumation des martyrs est antérieure à la construction de la crypte, qui s'est bâtie autour d'eux. La meilleure preuve paraît fournie par la découverte d'un cercueil de 1,98 m sur 1,40 m de large, qui n'a pu passer par l'accès de 0,70 m de hauteur et de largeur aménagé dans le mur O. de la crypte. Mais le point important pour notre enquête est de déterminer les rapports entre la crypte et la basilique : aucun des archéologues roumains ne doute de leur contemporanéité. Elle devait être par conséquent enfouie dans le remblai qui supporte le sol de la basilique. On aurait de la sorte attendu que la porte, très basse, communique par le biais d'une rampe avec la nef centrale, suivant le système de la crypte de Tomis. Sur ce point les rapports paraissent moins précis. Il n'est pas possible de savoir si les trois marches retrouvées contre la porte constituent un accès antérieur bloqué plus tard par une grande dalle, ou si ces marches ne font pas partie du même dispositif que la dalle. Dans ce cas, la porte aurait été condamnée aussitôt que construite, ce qui est exceptionnel. On aurait donc eu dès l'origine, selon les archéologues roumains, « un véritable hypogée, également inaccessible à la masse des fidèles et au clergé desservant »[28]. En conséquence, on doit exclure ce martyrium de notre enquête. La date de construction de l'ensemble ne paraît pas encore établie. Celle qui est dans l'ensemble retenue est la fin du IVe s.[29].

En dehors des deux régions que nous venons d'évoquer, les exemples sont rares et souvent mal connus. A Constantinople même, Saint-Polyeucte présente une crypte sous l'autel qui était accessible par un corridor voûté situé dans l'axe E.-O. de l'église et communiquant avec une sorte de narthex inférieur placé sous le narthex de l'église. Dispositif curieux, différent de ceux dont nous avons parlé, qui n'exclurait pas des accès latéraux à déduire peut-être des ouvertures pratiquées au N. et au S. dans les murs de la crypte[30]. En Afrique du N., quelques cryptes situées sous des absides et pourvues d'un accès à l'O. ont pu être mises en relation avec des autels qui se seraient trouvés dans l'abside[31]. Toutefois l'emplacement de l'autel n'est nullement assuré. Les recherches récentes tendent en fait à situer les autels dans la nef centrale et donc à les dissocier de ces cryptes. En revanche, l'Espagne nous fournit peut-être deux cryptes entrant dans le groupe que nous étudions, encore que leur état de conservation et les publications qui en ont été faites interdisent leur examen détaillé. La première, située dans l'église de Segobriga (Cabeza de Griego), datable de la première moitié du VIe s., s'étend sous l'abside et l'extrémité orientale des trois nefs. L'escalier n'est pas conservé mais la présence d'une série de piliers s'avançant dans la nef centrale pourrait indiquer l'exis-

28. BARNEA, *Monuments*, p. 146-154 ; le rapport le plus détaillé est celui de V. H. BAUMANN, *Dacia*, 16, 1972, p. 189-202 auquel on ajoutera, concernant la découverte des martyrs situés sous le cercueil des quatre premiers, l'article du même auteur paru dans *Biserica Ortodoxă Română*, 94, 1976, p. 580-589.

29. BARNEA, *Monuments*, p. 251 (fin du IVe s.-début du Ve s.) ; BAUMANN, *Dacia*, 16, 1972, p. 198 (vers la fin du IVe ou le commencement du Ve s.) ; dans un article récent paru dans les *Acta Musei Napocensis*, 14, 1977, p. 245-267, le même auteur estime que la basilique et le martyrium ont été construits à la fin du IVe s. (monnaies de Valens) puis qu'ils ont été détruits et reconstruits sous Théodose II ; cf. aussi BARNEA, *Christian Art*, p. 40-43.

30. Sur la crypte, cf. notamment R. M. HARRISON - N. FIRATLI, *DOP*, 20, 1965, p. 225 ; R. M. HARRISON, *Corsi Ravennate*, 26, 1979, p. 159-160 et fig. 3 (où l'on voit l'ouverture ménagée dans le mur N. de la crypte). Sur la possibilité, non démontrable, d'accès latéraux à la crypte, cf. MATHEWS, *Churches of Constantinople*, p. 54.

31. Le cas le plus typique est à Benian : S. GSELL, *Les Monuments Antiques de l'Algérie*, Paris 1901, II, p. 175-179 et NUSSBAUM, *Altar*, p. 181 et fig. 10. Contrairement aux affirmations de GSELL et de NUSSBAUM, rien n'indique que l'autel ait été placé au-dessus de la crypte. Il a très bien pu se trouver à l'O. de cette dernière : l'espace entre la crypte et la clôture est largement suffisant.

tence d'un accès occidental[32]. La seconde, dans la basilique d'Es Cap d'es Port de Fornelles, à Minorque, est cruciforme et placée dans l'abside. Son accès n'est pas conservé. Peut-être était-il à l'O.[33]?

Enfin à ce groupe pourrait être ajoutée la petite crypte trouvée dans l'église d'Imst, dans l'actuelle Autriche (Noricum). Elle mesure 0,90 m de côté, le vestibule d'accès à l'O. a 0,60 m de long sur 0,45 de large et 1,25 m de haut. L'autel devait se trouver au-dessus de la fosse. Ce dispositif paraît dater des ve-vi^e s.[34]. Les dimensions sont comparables à celles des cryptes de Çavus In, Philippes, Thasos, etc. et peuvent indiquer le souci de reproduire à échelle réduite, comme dans les exemples invoqués, un dispositif plus important, autorisant réellement l'accès à la relique.

III. Les cryptes d'autel a escalier oriental

Les plus connues et les plus importantes sont celles qui ont été découvertes à Istanbul dans les églises des Chalkoprateia et de Saint-Jean-Stoudios. La première (fig. 6), cruciforme, possède des bras verticaux et horizontaux d'une longueur de 2,38 m, d'une largeur de 0,92 m et d'une hauteur de 2,11 m. Elle est actuellement profondément enfouie, parce que le sol de tout l'édifice a été fortement relevé au ixe s.[35]. S'il en est bien ainsi, seules les sept premières marches de l'escalier sont paléochrétiennes et les deux marches supérieures seraient byzantines : on aurait ainsi la preuve que la crypte est restée accessible pendant la période byzantine, ce qui contredit certaines observations faites dans d'autres basiliques[36]. Le fond de la fosse avait été bouleversé par des voleurs en quête du reliquaire. On ignore quelles reliques contenait cette fosse. La seconde crypte est identique à la précédente. Elle est seulement de dimensions plus réduites, sans doute parce qu'elle est située dans une église de dimensions plus petites. Les bras verticaux et horizontaux ont une longueur de 1,70 m, une largeur de 0,70 m et une hauteur de 1,45 m. Elle était accessible par un escalier de six marches. Il ne semble pas que l'on ait déterminé l'emplacement du (ou des) reliquaire[37].

32. H. Schlunk - Th. Hauschild, *Hispania Antiqua*, Mainz-am-Rhein 1978, p. 42, fig. 21 et p. 43 ; N. Duval, *Revue des Études Augustiniennes*, 25, 1979, p. 271. Je remercie Noël Duval de m'avoir communiqué ces précieuses indications, particulièrement celles qui concernent l'accès probable de la crypte.

33. P. de Palol, *Festschrift Gerke*, Baden-Baden 1962, p. 51-52, fig. 32-33 ; N. Duval, *op. cit.*, p. 273.

34. Nussbaum, *Altar*, p. 294-295. Je n'ai pu consulter la publication de A. Wotschitzky dans *Öster. Zeitschrift für Kunst-und Denkmalpflege*, 15, 1961, p. 97-104.

35. W. Kleiss, *Ist. Mitt*, 16, 1966, p. 223-229, fig. 6 et 8 ; Id., *VII CAC Trèves 1965*, p. 591-592, pl. CCC. A partir de ces publications, cf. Mathews, *Churches of Constantinople*, p. 32-33, fig. 15. Sur les reliques contenues dans cette fosse cf. R. Janin, *Géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin* 1/3, Paris, 1953, p. 246-251 et C. Mango, *DOP*, 23-24, 1969-1970, p. 369-372. Il semble que, depuis le règne de Justin II, la ceinture de la Vierge ait été déposée dans une église ou chapelle accolée à l'église, où un pèlerin anglais et Antoine de Novgorod la virent à la fin du xiie s. On ignore où elle se trouvait auparavant. Dans l'église principale étaient vénérées les reliques du martyr Nicétas mais on ne connaît pas leur lieu de dépôt. Voir aussi une brève mention dans S. Eyice, *Corsi Ravennate*, 26, 1979, p. 102.

36. Cf. Lemerle, *BCH* 77, 1953, p. 663 et *Byz.*, 23, 1953, p. 532.

37. K. Bittel, *AA*, 1939, col. 203, fig. 51-52 ; Matthews, *Churches of Constantinople*, p. 26-27, fig. 10. On trouvera de vieilles photographies de la crypte dans Matthews, *Survey*, p. 158, fig. 15-27, et dans Müller-Wiener, *Bildlexikon Istanbuls*, fig. 142 (= Matthews, *Survey*, fig. 15-27) et 143 p. 149. Sur les reliques vénérées dans cette église, cf. Janin, *op. cit.*, p. 449-451. Cf. aussi S. Eyice, *Corsi Ravennate*, 26, 1979, p. 111 et C. Mango, « Essays presented to Sir Steven Runciman », *Byzantine and Modern Greek Studies*, 4 1978, p. 115-122 (surtout p. 121-122). D'autres cryptes existaient (Haghios Ménas, Odalar Camii) mais leur accès sont soit inconnus, soit complexes (Odalar Camii : P. Schazmann, *Arch Anz*, 1935, col. 521 : viie s. ?).

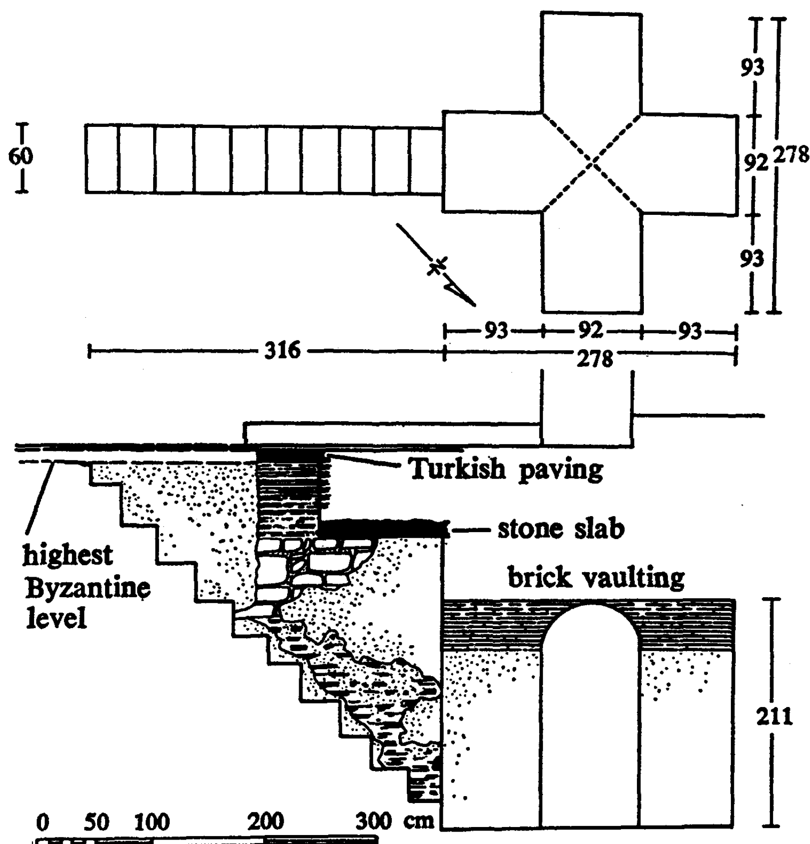


Fig. 6. — Constantinople, église des Chalkoprateia, crypte (MATHEWS, *Churches of Constantinople*, fig. 15, p. 33).

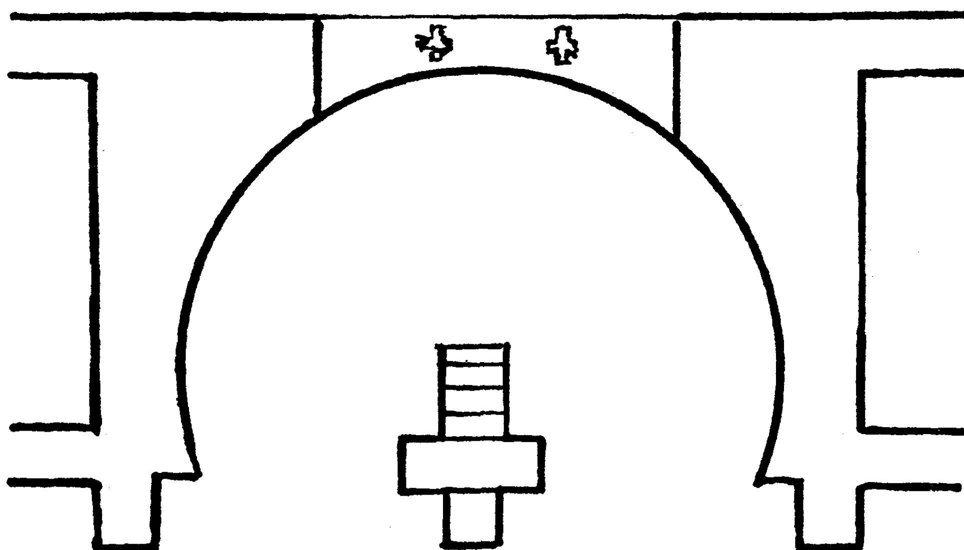


Fig. 7. — Poulja, crypte (*Riv. AC*, 39, 1963, fig. 9, p. 149).

Des cryptes comparables, le plus souvent rectangulaires, sont attestées dans l'Illyricum et les régions limitrophes. En Grèce même, dans la basilique A de Philippes et dans la Katapoliani de Paros. Dans le premier cas, la fosse, rectangulaire, est longue d'un peu plus de 1 m, large d'un peu moins de 0,50 m, profonde de 1,20 m. L'escalier comporte trois marches qui conduisent à un minuscule vestibule. On n'a pas trouvé de reliquaire ni d'emplacement pour ce dernier[38]. La seconde, également rectangulaire, a 2 m de long, 1 m de large et une hauteur de 2 m ; l'escalier d'accès est de cinq marches[39].

Dans l'actuelle Yougoslavie, aux confins de la Dalmatie et de la Prévalitaine (Hvosno) d'une part, et en Dalmatie (Salone, Pulja) d'autre part, ont été également mises au jour des cryptes comparables. A Hvosno, la fosse mesure 1,45 m de long et 1 m de large pour une hauteur d'env. 1,15 m. L'escalier se compose de trois marches[40].A Salone, dans la *basilica orientalis*, au demeurant très mal étudiée, la crypte est aussi rectangulaire et accessible par un escalier. Dimensions et relevés font toutefois défaut[41]. A Poulja, dans l'îlot de Brac (et donc à proximité de Salone), la crypte est mieux connue. Elle se trouve sous le pavement de l'abside, au centre (donc à l'emplacement probable de l'autel). Elle est cruciforme et mesure dans l'axe E.-O. 2 m et dans l'axe N.-S. 1,30 m pour une hauteur de 1 m. Le bras O. est divisé en deux parties par une plaque horizontale sur laquelle étaient vraisemblablement déposées les reliques. L'escalier comptait cinq marches[42] (fig. 7).

Au N. de l'Illyricum, des installations comparables ont été trouvées dans la basilique n⁰ 8 d'Hissar. La fosse, rectangulaire (1,40 m × 1,70 m de hauteur, largeur non donnée) présente un dispositif intéressant : à 1,05 m de son sol, s'ouvrent dans ses murs O., N. et S. trois petites niches destinées à abriter sans doute des lampes plutôt que des reliquaires[43]. Plus au N. encore, dans la ville de Cherson, en Crimée, très marquée par l'architecture constantinopolitaine, on est en présence de deux autres cryptes de ce type. La première, trouvée dans l'église O., est cruciforme. Les bras de la croix sont longs de 2,70 m env. pour une hauteur de 1,30 m. L'accès serait constitué par une rampe et non par un escalier, à moins de supposer un emmarchement de bois. Elle a livré un reliquaire de marbre[44]. La seconde, dégagée dans la chapelle funéraire n⁰ 11, est, fait exceptionnel, circulaire (diam. : 0,74 m pour une hauteur de 0,92 m) et accessible par deux marches[45].

En dehors de cette zone, limitée pour l'essentiel aux Balkans, le seul cas d'installation similaire est à chercher dans la basilique II de Junca. On a découvert dans l'abside E., peut-être sous l'autel (qui pouvait aussi se trouver plus à l'O.), un ensemble composé d'au moins deux dépôts de reliques (fig. 8) : à une première cavité à l'E. (0,57 m de section pour une hauteur de 0,35 m) succède une seconde qui correspond tout à fait aux fosses que nous étudions par ses dimensions (1,40 m × 0,57 m × 1,52 m) et par son accès, un

38. Lemerle, *Philippes*, p. 368-372 et pl. XXIV.

39. Jewell-Hasluck, *The Church of Our Lady of the Hundred Gates*, Londres 1921, p. 11, fig. 5 et p. 16 ; Orlandos, *Basilique*, II, p. 464 et fig. 428, p. 465.

40. Dj. Bošković, *Starinar*, 10-11, 1935-1936, p. 68-70, fig. 24-25. La hauteur de 1,15 m correspond en fait au niveau probable du sol paléochrétien tel qu'un calcul permet de le retrouver d'après les indications de l'auteur. Cf. V. Korać, *Studenica de Hvosno*, Belgrade 1976, p. 84, fig. 158 et p. 147.

41. E. Dyggve, *A History of Salonitan Christianity*, Oslo 1951, p. 58, fig. III, 14.

42. I. Ostojić, *RivAC*, 39, 1963, p. 149, fig. 9. A. Šonje a découvert à Sepen, dans l'île de Krk, un « sepolcreto » sous la table d'autel d'une basilique. Il n'en donne pas les dimensions et ne mentionne pas d'escalier : *IXCAC Rome 1975*, II, p. 509, fig. 2, p. 511 et fig. 5, p. 512.

43. D. Ćonćev, *Annuaire du Musée de Plovdiv*, 1937-1939, p. 185-194 (fausse référence dans Orlandos, *Basilique*, I, p. 185, n. 2 qui renvoie à la basilique 4 b) : cf. notamment p. 186, fig. 1 (plan de la basilique) et p. 188, fig. 3 (vue de l'escalier de la crypte) ; cf. aussi pour un bref résumé et le plan de l'église, R. F. Hoddinott, *Bulgaria in Antiquity*, Londres 1975, p. 310 et fig. 95 p. 311.

44. D. V. Ajnalov, *Monuments chrétiens de Chersonèse*, Moscou 1905, fig. 27 et p. 35 fig. 28.

45. *Ibid.*, p. 38, p. 39 fig. 31 et p. 40 fig. 32.

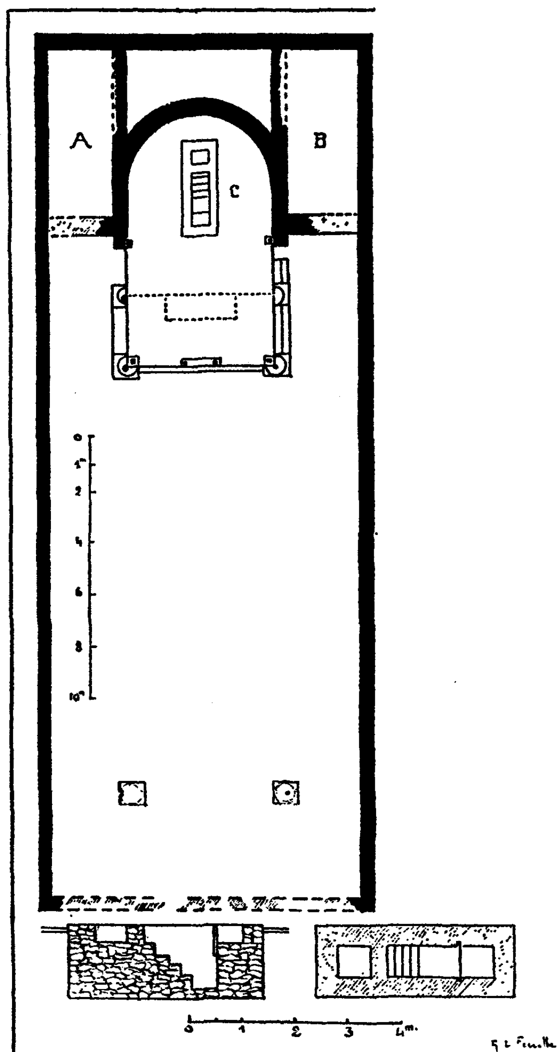


Fig. 8. — Junca, basilique II (*CArch*, 3, 1948, fig. 1, p. 76).

escalier de quatre marches situé à l'E. Cette seconde installation s'ouvre à son tour, à l'O., sur une cuve annexe, susceptible d'être cloisonnée et qui peut constituer un troisième écrin à reliques[46].

Je ne sais s'il faut exclure de notre étude l'ensemble de galeries situées sous l'autel de l'église de Saint-Jean à Éphèse (fig. 9). Certes, l'accès par un couloir allongé, situé à l'E., qui a existé dès les premiers temps de l'église cruciforme et s'est maintenu au moins

46. G. L. Feuille, *Cah. Arch.*, 3, 1948, p. 76-77 et fig. 1 : l'auteur y voyait un baptistère ; c'est N. Duval (*MEFRA*, 84, 1972, p. 1156-1157) qui a proposé d'en faire un « tombeau d'autel », le seul connu à ce jour en Byzacène. Deux autres églises nord-africaines (Hr Guesseria et Hr Seffan) comportaient des cryptes sous l'autel, mal connues : N. Duval, *Bull. Arch. Comité*, 8, 1972, p. 130-134, fig. 80 et 82.

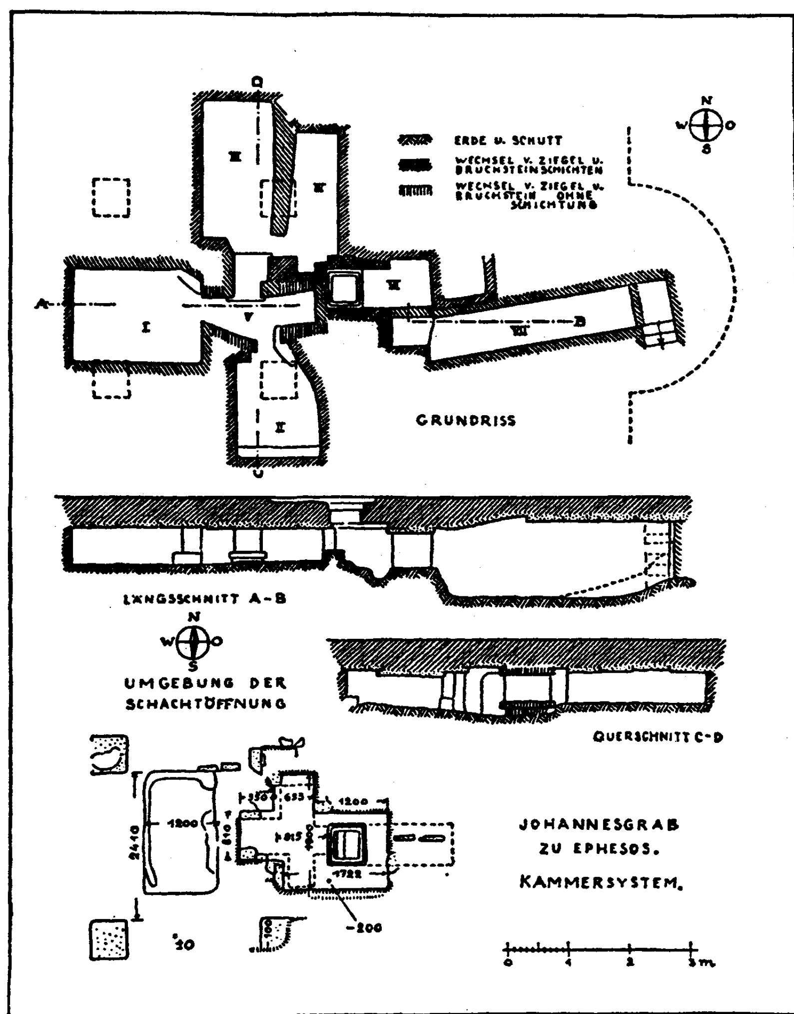


Fig. 9. — Éphèse, Saint-Jean, disposition des galeries sous l'autel (*Ephesos*, IV, 3, p. 180, fig. 51).

jusqu'à l'époque de Justinien, rapproche tout le dispositif des nôtres. Mais la genèse et la fonction des différents caveaux (I, II, III, IV, VI) et des couloirs (V et VII) sont trop complexes pour autoriser à assimiler ce bâtiment aux autres. Il faut en effet distinguer dans ce dédale le caveau I, qui pourrait être l'emplacement réel ou supposé de la tombe de l'apôtre et qui correspond à peu près à l'emplacement de la table d'autel, des espaces VI et VII que les fouilleurs mettent en relation avec le miracle bien connu de la projection annuelle de poussière (accès par le couloir VII et lancement de la poussière par l'ouverture ménagée dans le plafond du caveau VI)[47]. C'est surtout ce second aspect, si original, de cette crypte qui la distingue de celles que nous étudions.

47. J. Keil, G. A. Soteriu, H. Hörmann, F. Miltner, *Forschungen in Ephesos*, IV, 3, *Die Johanneskirche*, Wien 1951, p. 179-185. Sur les témoignages concernant le miracle, cf. *ibid.*, p. 10-12 et surtout G. A. Sotiriou, Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον, 1922, p. 120-124.

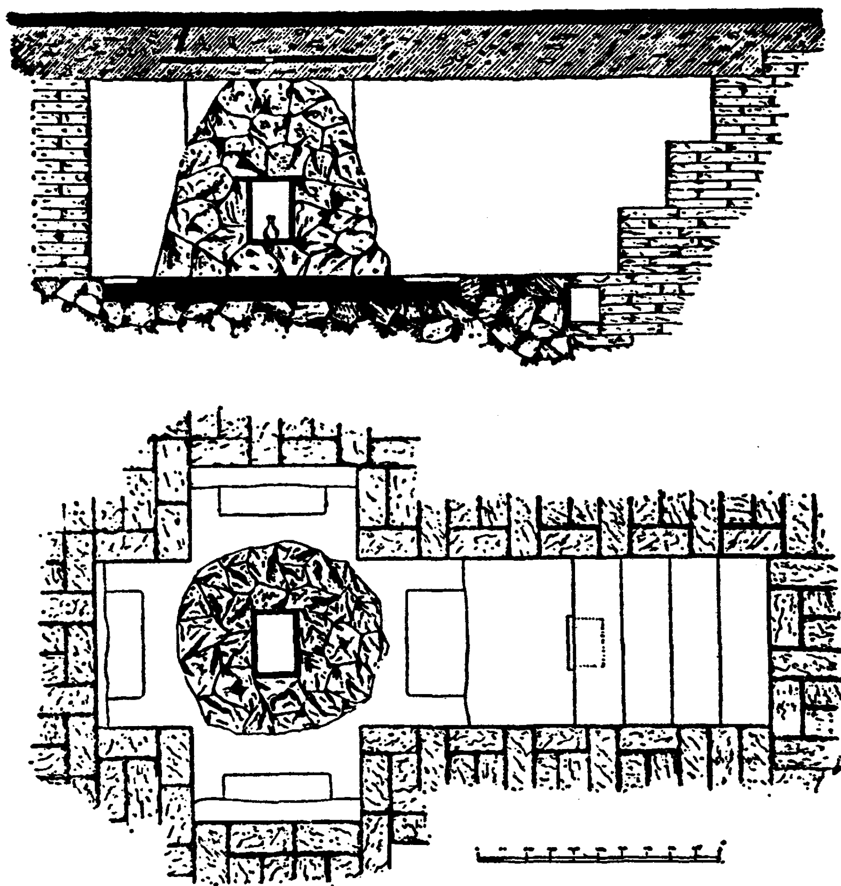


Fig. 10. — Thessalonique, Saint-Démétrios, crypte d'autel (Sotiriou, *op. cit.*, fig. 12, p. 60).

Mentionnons également parmi les cryptes à accès oriental, celle qui a été trouvée en Nubie, à Old Dongola, dans l'église dite « au dallage de pierre ». Elle est située dans l'axe de l'église, exactement sous l'abside. Elle était accessible depuis l'E. par un passage situé derrière l'abside et unissant le baptistère à la sacristie N. Les rapports ne précisent pas toutefois comment la crypte était reliée à ce passage. Elle comprend deux pièces qui contenaient chacune les restes d'un personnage non identifié, peut-être un haut dignitaire ecclésiastique. Cette crypte daterait au plus tard du début du VIIe s. Par la suite, la tombe N., qui était la plus vénérée, fut intégrée dans une nouvelle église, de plan cruciforme, et une pierre tombale en forme de mastaba fut érigée dans l'église au-dessus de son emplacement[48].

48. Pr. M. Gartkiewicz, « The central Plan in nubian Architecture », *Nubia, récentes recherches, Actes du coll. nubiolog. internat. 19-22 juin 1972*, Varsovie 1975, p. 45-64 ; St. Jakobielsky, « Old Dongola, 1973-1974 », *Études nubiennes. Colloque de Chantilly, 2-6 juillet 1975*, Le Caire, IFAO, 1978, p. 134-136. Je remercie Mlle Marie Berducou, assistante à l'Université de Paris I, de m'avoir fourni les éclaircissements nécessaires à la compréhension du dispositif.

Signalons enfin que la basilique d'Égine dans laquelle O. Nussbaum[49] a cru déceler une pièce en forme de crypte couverte en berceau et accessible par un couloir de 0,86 m de longueur et de 0,73 m de largeur, n'offre en fait, comme le plan qu'il reproduit le montre, qu'un simple dépôt de reliques de 20 cm × 15 cm, curieusement prolongé sur un mètre vers l'O. par un étroit boyau de 20 cm de hauteur et de largeur et dans lequel A. M. Schneider voyait une sorte de conduit par où verser les liquides (huile surtout) et introduire des objets à mettre en contact avec les reliques[50].

IV. Les cryptes d'autel a escalier sud

Le dernier groupe est très limité et relativement localisé puisqu'il comprend deux monuments en Macédoine et trois autres en Scythie.

A côté de la fontaine située à l'E. de l'autel et que nous n'avons pas retenue dans les cryptes du premier groupe, la basilique Saint-Démétrios de Thessalonique présente aussi une véritable crypte d'autel (fig. 10). De dimensions restreintes elle est cruciforme : les bras E.-O. et N.-S. mesurent 1,56 m de long pour une largeur de 0,60 m et une hauteur de 0,80 m. L'accès se compose de trois marches. A l'intérieur, on a découvert, à la croisée, un amas de maçonnerie enfermant en son centre, dans une niche, une phiale en verre. Une plaque, trouée en son centre, assurait peut-être primitivement la couverture de la partie centrale de la cuve. Au bas de la dernière marche est aménagée une ouverture carrée, plaquée de marbre, où pouvait prendre place une lampe. L'accès de l'escalier a été condamné à une date mal déterminée. On notera que le rôle de cette crypte dans le culte du saint est, à s'en tenir aux *Miracula*, nul. Enfin, comme l'a montré P. Lemerle, elle n'est nullement à mettre en relations avec une quelconque basilique antérieure mais par sa position, sous l'autel de l'actuelle église, elle lui appartient sans aucun doute[51].

La basilique cruciforme de Thasos offre le même dispositif que la basilique de Saint-Démétrios et cette ressemblance, liée à la présence des nefs enveloppantes autour du bras N.-S., ne laisse aucun doute sur l'influence déterminante du monument de Thessalonique sur celui de Thasos. La fosse est toutefois rectangulaire. Elle est aussi de dimensions plus restreintes, qui la rapproche de celle de Philippes : elle a 1,21 m de long, 0,45 m de large, pour une hauteur de 0,93 m. Sur le côté E. se trouve une cavité de 0,12 m sur 0,14 m qui a livré les restes d'un reliquaire en matériau non identifié. D'autres cavités avaient été aménagées, sur les côtés E., O. et N., peut-être pour des reliques, selon l'avis d'A. K. Orlandos, mais plutôt pour y installer des lampes comme à Saint-Démétrios. L'escalier, mal conservé, comportait un nombre de marches indéterminé, trois probablement[52].

49. Nussbaum, *Altar*, p. 141 et fig. 4, p. 62.

50. A. M. Schneider, *RivAC*, 4, 1928, p. 349-350 (cf. aussi un aperçu plus sommaire dans G. A. Sotiriou, 'Αρχ. 'Εφ., 1929, p. 194 et plan fig. 49 p. 221, et G. Welter, *Aigina*, Berlin 1938, p. 62). P. Lazaridis a depuis fait quelques travaux dans la partie E. du naos et dans les abords orientaux de l'édifice 'Αρχαιολογικὸν Δελτίον 22, 1967, B, p. 161-162). Cf. D. Pallas, *Les Monuments Paléochrétiens de Grèce découverts de 1959 à 1973*, Rome, 1977, p. 12-14.

51. Description détaillée dans Sotiriou, *Saint Démétrios*, p. 58-63, fig. 12, p. 60. Sur l'attribution de cette crypte à l'actuelle basilique, cf. Lemerle, *BCH*, 77, 1953, p. 663-664, 669-670 et 672. Récemment M. Vickers s'est rallié, dans un brillant article (*B.Z.* 67, 1974, p. 347), aux vues de P. Lemerle. La réponse de G. Theocharidis à l'article précédent n'apporte aucun élément nouveau au débat (Μακεδονικά, 16, 1976, p. 269-308). Les accès de la crypte (1,10 m × 0,80 m) de la basilique de Toumba (Sotiriou, 'Αρχ. 'Εφ., 1929, p. 177-178) ne sont pas connus.

52. Orlandos, *ABME*, 7, 1951, 1, p. 27-28 et fig. 19 ; Lemerle, *Byz.*, 23, 1953, p. 532-533.

Parmi les trois édifices roumains pourvus de cette crypte, deux se trouvent à Tropaeum Trajani. Dans la grande basilique à transept, la fosse, longue d'env. 1 m, présente des flancs dont la paroi intérieure s'évase ; par ce biais est recréée, à l'intérieur d'une masse maçonnée rectangulaire, un plan cruciforme dont le bras transversal atteint 1,20 m de large. La hauteur est de 2,20 m, ce qui est considérable par rapport aux autres dimensions. Une niche avait été aménagée pour les reliques dans le mur E. L'escalier d'accès, étroit et légèrement décentré vers l'E., compend douze marches[53]. Dans la seconde basilique de Tropaeum, appelée « basilique citerne » en raison de son implantation dans une citerne antérieure, la fosse qui a été aménagée lors d'une réfection intervenant au cours de la première moitié du VIe s. est composée, comme celle de Philippes, de deux minuscules espaces : un vestibule de 0,89 m ×0,90 m dans lequel donne l'escalier de trois marches ; un caveau, à l'E., de 1,35 m sur 1 m de largeur, doté, à son extrémité orientale d'une absidiole[54]. Enfin, à Histria dans la « basilique à crypte », la crypte mesure approximativement 2 m de long sur 1 m de large pour une hauteur de 1 m. L'escalier se compose de trois marches[55].

Il est difficile de préciser le rôle de ces quelques vingt-neuf cryptes (si l'on exclut Niculiţel) que nous venons de recenser. Certes, il est incontestablement lié à la présence de reliques (église O. de Cherson, Saint-Démétrios de Thessalonique, Thasos, Rehovot) et parfois de dépouilles entières (*Basilica Majorum*, Saint-Julien d'Émèse, Saint-Jean-Baptiste de Constantinople, basilique simple de Tropaeum Trajani). En quoi se différenciaient-elles donc des simples dépôts de reliques[56], qui sont très nombreux et qui sont beaucoup moins délicats à installer? Leurs dimensions et la présence d'un accès[57], — même dans les plus petites, comme celles de Çavuşin, de de Thasos, ou de Philippes[58] —, en font des lieux où l'on peut descendre comme dans un véritable tombeau. Mais il faut distinguer entre les cryptes qui ont pu être ouvertes certains jours à l'ensemble des fidèles, voire à des pèlerins, comme le furent, à en juger par le témoignage des *Miracula*

53. R. NETZHAMMER, *Die Christlichen Altertümer der Dobrudscha*, Bucarest, 1918, p. 196-197 et fig. 74 ; I. BARNEA, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ. 4 s., 4, 1964-1965, p. 337 et fig. 2 ; ID., *Monuments*, p. 168 et fig. 55/3, p. 163 ; ID., *Christian Art*, p. 158-159, p. 166-167.

54. NETZHAMMER, *op. cit.*, p. 188-189, fig. 70 ; I. BARNEA, *Dacia*, 11-12, 1945-1947, p. 226 et fig. 6, p. 225 ; ID., Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ. 4e s., 4, 1964-1965, p. 337 ; A. RADULESCU, *Monumente romano-bizantine din sectoral de Vest al cetăţii Tomis*, Constanţa 1966, p. 28-45 ; I. BARNEA, *Monuments*, p. 171-173 (crypte mentionnée p. 168). Mais l'examen de ce monument a été mené récemment de manière plus approfondie : I. BARNEA, *Dacia*, 21, 1977, p. 221-233 (cf. notamment, p. 223, fig. 2 et 3 et p. 233) et M. MARGINEANU-CARSTOLU, *ibid.*, p. 235-250 (notamment p. 243, fig. 6 et p. 244) ; I. BARNEA, *Christian Art*, p. 164-167.

55. I. BARNEA, *Dacia*, 2, 1958, p. 331-333 ; ID., Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ. 4e s., 4, 1964-1965, p. 337, fig. 3, p. 338 et fig. 4, p. 339 ; ID., *Monuments*, p. 135-136, fig. 45 ; ID., *Christian Art*, p. 144-145.

56. Ces petites cavités pour reliquaires ont été retrouvées en Afrique du N. (Maurétanie, Numidie, Proconsulaire, Byzacène, Tripolitaine), en Vénétie, dans le Noricum, en Dalmatie, dans les Balkans, en Crimée, en Palestine, en Asie Mineure ainsi qu'à Constantinople. Il n'existe pas de traitement récent de toute cette documentation, à la différence des reliquaires eux-mêmes. On se reportera donc aux ouvrages de GRABAR, *Martyrium*, *passim*, d'ORLANDOS, *Basilique*, II, p. 466-468 et de NUSSBAUM, *Altar*, *passim*. Cf. aussi, à propos des dépôts à reliques de Ravenne, DEICHMANN, *Ravenna*, I, p. 74-75 et II/1, p. 138 ; pour l'Afrique du N., N. DUVAL, *MEFRA*, 84, 1972, p. 1155-1156, et N. DUVAL - P. A. FÉVRIER, *VIII CAC Barcelone 1969*, 1972, p. 49.

57. On note qu'en dépit de sa taille relativement importante (0,80 m de section pour une hauteur équivalente), la fosse d'autel du tétraconque d'Ochrid est dépourvue de tout accès ; dans sa paroi E. se trouvait une cavité (0,15 m de côté pour une hauteur de 0,30 m), sans doute prévue pour un reliquaire : V. BITRAKOVA GROZDANOVA, *Monuments paléochrétiens de la région d'Ochrid*, Ochrid 1975, fig. 7 et p. 35 ; notre collègue yougoslave, qui se place dans une optique différente, fait le rapprochement avec les fosses de Thasos et de Saint-Démétrios de Thessalonique.

58. Les cavités pour lampes observées à Hissar, à Saint-Démétrios et à Thasos militent aussi en faveur de l'accessibilité de ces cryptes.

Artemii, toutes les cryptes du premier groupe, les cryptes du second groupe à l'exception de celle de Çavuşin, ainsi peut-être que les plus grandes du troisième groupe. Quant aux autres, leurs dimensions excluent tout défilé continu : seuls les prêtres devaient y avoir accès, dans un but ou pour une liturgie que nous connaissons mal, peut-être simplement pour y déposer des objets au contact des reliques (encore que l'on puisse trouver des moyens plus commodes pour permettre le contact[59]). Par ailleurs, si elles ont continué à fonctionner (crypte de la basilique des Chalkoprateia), elles ont pu également être condamnées, comme à Saint-Démétrios de Thessalonique.

Examinons maintenant la diffusion de chaque groupe. Le premier est bien représenté en Syro-Palestine, mais l'exemple de la crypte d'Artémios nous montre que ce dispositif était loin d'être inconnu dans la capitale. Le cas de la *Basilica Majorum*, à Carthage, est un peu à part, mais il est sûr que ce dispositif, s'il s'agit bien d'une fosse d'autel, est sans parallèle en Afrique du Nord. Le groupe II est plus difficile à interpréter, en partie à cause du faible nombre et du caractère disparate des structures recensées. Il faut souligner toutefois la fréquence en territoire roumain des édifices qui possèdent une crypte de ce type, et de manière plus générale, l'importance de la crypte dans les dispositifs liturgiques de cette région[60] : cinq ou six églises, sur un ensemble de vingt-cinq ou vingt-six, soit le cinquième, alors que les églises de Roumanie sont naturellement loin de fournir ce pourcentage de basiliques pour l'ensemble du monde byzantin. Peut-être la célébration de la liturgie par le prêtre à l'O. de l'autel a-t-elle constitué un obstacle à la diffusion des fosses à accès occidental. Le groupe III, de loin le plus abondant, est géographiquement homogène. Constantinople semble en être le chef de file, non seulement parce qu'elle fournit deux exemples mais aussi parce qu'elle constitue le centre géographique de la diffusion de ce type. Le cas de Junca ne doit pas en effet nous faire hésiter : cette église ne date que de la reconquête byzantine, comme Junca I, et ces deux édifices sont équipés d'un matériel en marbre importé de Proconnèse ou du bassin égéen. Junca I possède même un *tribèlon* mettant en communication le narthex et la nef centrale,ce qui confirme l'importance des influences « orientales » dans ces constructions[61].Quant au groupe IV, O. Nussbaum y verrait, à juste titre, comme nous le montrerons, une simple variante du groupe précédent. L'explication, selon lui, résiderait dans le souci de libérer l'accès oriental de l'autel (et donc déplacer l'accès de la fosse car, dans ces églises du moins, le prêtre aurait célébré la liturgie face aux fidèles)[62]. Or cette raison ne tient pas. Dans la basilique cruciforme à Thasos, le prêtre célébrait la liturgie le dos tourné aux fidèles : un socle accolé au côté O. de la table d'autel y a été découvert (fig. 11)[63]. Cette manière de célébrer a sans doute été la règle dans l'Illyricum. Des emmarchements comparables se retrouvent en effet dans la basilique B de Nicopolis[64] et dans l'église installée au

59. Même analyse dans GRABAR, *Martyrium*, I, p. 455.

60. Aux exemples déjà cités, ajoutons celui d'une crypte sans accès signalé dans une basilique du secteur occidental de Tomis. La crypte est voûtée et présente de très faibles traces de peinture. A. RADULESCU, *Monumente romano-bizantine din sectorul din Vest al cetăţii Tomis*, Constanta 1966, p. 27-37 ; V. BARBU, *Tomis, op. cit.*, p. 101 ; BARNEA, *Monuments*, p. 101.

61. G. L. FEUILLE, *Revue Tunisienne*, 1940, p. 22-23 et fig. 1 ; nouveau plan dans N. DUVAL, *MEFRA*, 84, 1972, p. 1147, fig. 10 qui souligne également (p. 1156-1157) le caractère unique en Byzacène de la crypte accessible par un escalier trouvée dans le martyrium (accolé à l'exonarthex) de ce même édifice. Sur le *tribèlon*, cf. mes remarques dans *BCH*, 99, 1975, p. 581-584.

62. NUSSBAUM, *Altar*, p. 170 qui ailleurs interprète comme nous la place de l'autel (*ibid.*, p. 410 n. 231).

63. ORLANDOS, *ABME*, 7, 1951, 1, p. 38, fig. 29 : l'auteur ne donne pas toutefois les éléments de sa reconstitution.

64. ORLANDOS, *Basilique*, II, p. 446-447 et fig. 405 qui rapproche ce socle de ceux que l'on retrouve accolés aux autels païens. Cf. aussi, dans le même sens, NUSSBAUM, *Altar*, p. 154.

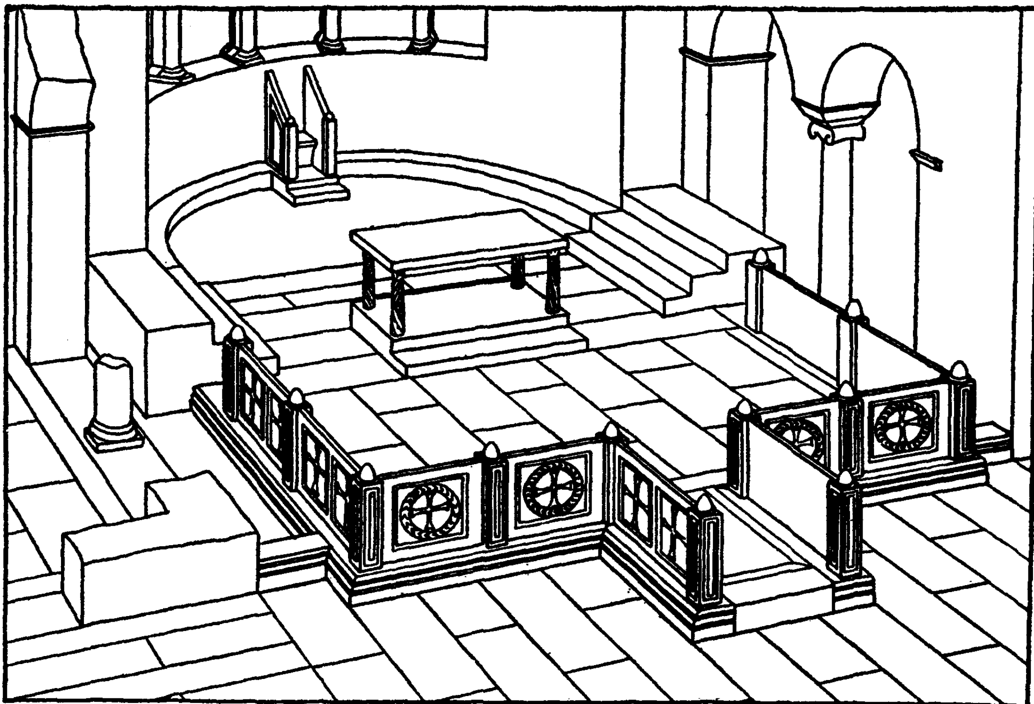


Fig. 11. — Thasos, basilique cruciforme, sanctuaire (Orlandos, *ABME*, 7, 1951, fig. 29, p. 38 : la reconstitution de la clôture est probablement inexacte).

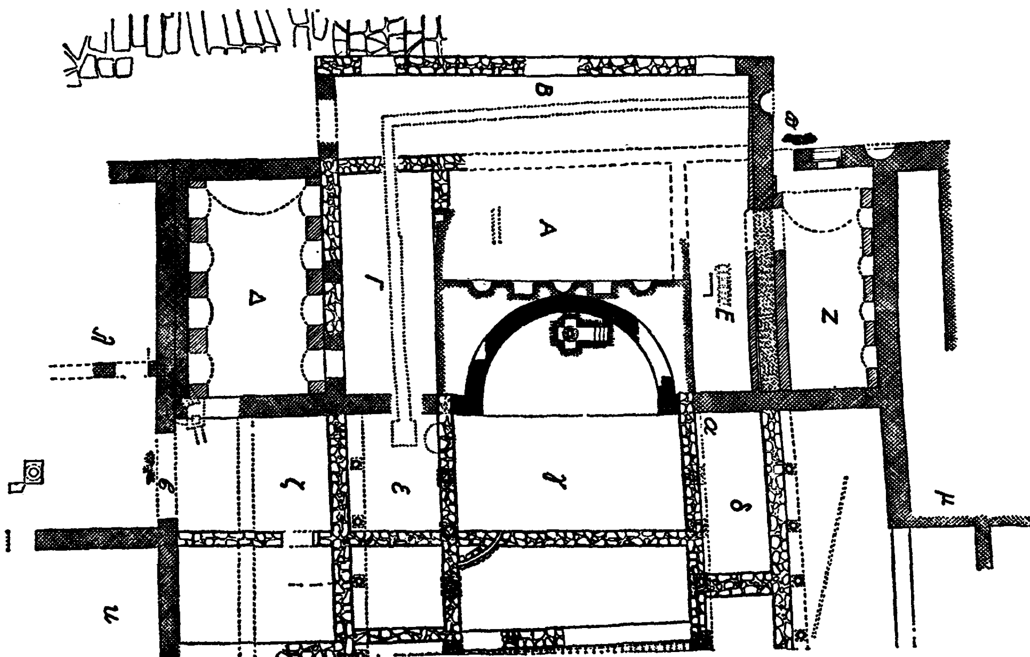


Fig. 12. — Thessalonique Saint-Démétrios, murs et fondations du sanctuaire et du transept (Sotiriou, *op. cit.*, pl. II).

Parthénon[65]. Ailleurs, d'autres dispositifs témoignent dans le même sens, à Égine[66] et à Sicyone[67] notamment. Plus simplement, dans certaines basiliques, l'espace laissé à l'Est ne permet pas au prêtre de se mouvoir comme par exemple à Olympe Lauréotique[68], dans les basiliques A et B de Néa-Anchialos[69], à l'Acheiropoietos[70], dans la basilique S. de Ćarićin Grad[71], etc. Le passage d'une liturgie célébrée à l'E., face aux fidèles, à celle que nous voyons en usage dans ces églises a dû se faire assez tôt. O. Nussbaum considère, sans doute avec raison, que la basilique de l'Asclépieion à Délos en offre des traces[72] : dans un premier stade, où l'autel était constitué d'une plaque reposant sur une colonne, le prêtre était face aux fidèles ; dans un second, qui a vu la mise en place d'un massif de maçonnerie intégrant les restes de l'autel, le prêtre devait célébrer le dos tourné car les maçons ont dû décaler vers l'E. l'autel, laissant apparaître le support médian de l'autel primitif[73]. L'explication de cette variante dans l'emplacement de l'accès est ailleurs. Tout d'abord cette série est très dépendante de Saint-Démétrios. Architecturalement en effet, la basilique cruciforme de Thasos et l'église à transept de Tropaeum Trajani sont des répliques du « martyrium » de Thessalonique[74] et la seconde a inspiré, pour la crypte, les constructeurs de la basilique « citerne », dans le même site, et de la basilique d'Histria. Or, le changement de l'accès à la crypte n'est pas dû, pour Saint-Démétrios, à des raisons liturgiques, mais à des contraintes architecturales. Comme le montre l'examen du plan (fig. 12), il était impossible de placer l'escalier à l'E. car on se trouvait au-dessus du vide correspondant à la présence de l'*ayiasma*[75]. On choisit donc de le mettre au Sud.

65. Nussbaum, *Altar*, p. 142 et n. 45 où l'on trouvera toute la bibliographie. En dehors de l'Illyricum le dispositif se rencontre dans la basilique de Louksor (*ibid.*, p. 100-101). Il semble qu'en Cyrénaïque la règle ait pu être inverse : dans une église au moins (Ras-el-Hilal) et peut-être dans une seconde (Qasr-el-Lebia), le prêtre célébrait la liturgie face aux fidèles : J. B. Ward-Perkins, *VIII CAC Barcelone 1969*, p. 231 ; N. Duval, *Les monuments chrétiens de Cyrénaïque* (rapport dactylographié présenté au Colloque Synésios), p. 9. Peut-être, dans ces deux églises occidentées, cette position s'explique-t-elle par l'obligation pour le prêtre de célébrer la liturgie face à l'Est.

66. Un panneau trapézoïdal d'*opus sectile*, situé contre le flanc O. de l'autel, bien distinct du reste du pavement, indique probablement la place du célébrant (*ibid.*, p. 141).

67. L'accès de l'autel à l'E. est impossible en raison de l'existence de cavités qui permettent de restituer des supports (de table ou de bassin) alors qu'à l'O. une entaille ménagée dans le socle facilite au contraire l'approche de l'autel : *ibid.*, p. 152-153).

68. *Ibid.*, p. 146.

69. G. A. Sotiriou, 'Αρχ. 'Εφ., 1929, p. 26 et pl. V (bas. A), p. 119-128 (bas. B) ; Orlandos, *Basilique*, II, p. 496, fig. 456 (bas. A).

70. A. Xyngopoulos, Μακεδονικά, 2, 1941-1952, p. 477, fig. 4.

71. Sur cette église, cf. la mise au point récente faite par V. Kondić et V. Popović dans leur excellent *Ćarićin Grad*, Belgrade 1977, p. 344-348 et fig. 82, p. 110 ainsi que l'article de V. Popović dans *Corsi Ravennate*, 26, 1979, p. 254-261 et fig. 5. Les bases du ciborium occupent l'intérieur de l'abside, laissant un vaste espace à l'O, alors qu'à l'E la circulation ne devait être guère facile. Nussbaum (*Altar*, p. 166-171 et p. 410-411) l'inclut pourtant dans les églises où le prêtre célébrait le culte tourné vers l'O.

72. Nussbaum, *Altar*, p. 140-141.

73. A. K. Orlandos, *BCH*, 60, 1936, p. 84-86.

74. I. Barnea, Δελτ. Χριστ. 'Αρχ. 'Ετ., 4e s., 4, 1964-1965, p. 337-338, avait déjà rapproché cette basilique des églises de l'Illyricum, de la basilique A de Philippes pour son plan, de la basilique de Saint-Démétrios pour l'escalier d'accès de sa crypte. Il y revient dans *Monuments*, p. 168, rapprochant sur ce point du « martyrium » de Thessalonique la « basilique-citerne » et la basilique d'Histria.

75. Il y avait en outre l'abside en *opus mixtum* que Sotiriou (*Saint-Démétrios*, p. 58-59 et pl. II) attribue à l'*oikiskos* du saint. Sans admettre pour autant, — me rangeant en cela à l'avis de P. Lemerle, *BCH*, 77, 1953, p. 670-671, suivi par M. Vickers, *BZ*, 67, 1974, p. 346-347 —, que nous sommes en présence de l'*oikiskos* antérieur à la basilique mentionné par des sources tardives, je pense qu'il s'agit d'une abside orientée, paléochrétienne, qui a transformé un bâtiment romain (des thermes ?) en basilique paléochrétienne. L'église épiscopale de Philippes ne s'est pas constituée autrement au milieu du IVe s., avant qu'on construisit l'octogone : St. Pélékanidis, *PraktAE*, 1966, fig. 1 et p. 56-57 ; *Ergon*, 1978, p. 22-23 ; *PraktAE*, 1978, p. 70-72.

Ces cryptes d'autel à escalier sont donc un dispositif « oriental »[76], adapté au culte grandissant des reliques. Leur élaboration s'est faite en partie peut-être sous l'influence des lieux saints de Palestine (groupes I et II), mais surtout sous celle, toujours plus forte, de Constantinople (groupes III et IV).

Jean-Pierre SODINI.

76. Les premières cryptes de Rome sont mal connues avant l'époque de Grégoire Le Grand.

ADDENDUM

M. I. BARNEA a fait le 28.11.1980 au *Pontificio Istituto di archeologia cristiana* une communication intitulée « Le cripte delle basiliche paleocristiane della Scizia Minore » qui sera publiée dans les *Atti* de cet Institut. Il a bien voulu m'en faire lire le manuscrit, mais je n'ai pu en tenir compte dans cet article. N. DUVAL, *Rev. Arch.*, 1980, p. 337 notamment, mentionne l'existence de ces cryptes.

MATHEWS, *Churches of Constantinople*, p. 60, attribue à l'église Saint-Jean-Baptiste de l'Hebdomon une crypte à deux escaliers qui n'a jamais existé. Sans doute s'agit-il d'une confusion avec l'église Saint-Jean-Baptiste qui contenait le *martyrion* d'Artémios évoqué p. 440-443.

FEMMES ET SORCIERS, NOTE SUR LA PERMANENCE DES RITUELS PAÏENS EN RUSSIE, XIe-XIXe SIÈCLE

Ce que nous savons du paganisme en Russie à l'époque médiévale relève du folklore plutôt que de l'histoire ; nous apercevons des coutumes décrites dans leur particularité, mais nous ne voyons guère à quel type d'organisation sociale, à quel contexte elles se rattachaient. Commencée à la fin du xe siècle[1], la christianisation de la Russie est pourtant loin d'être achevée au xiie[2], époque à laquelle sont composés les premiers documents narratifs russes. La permanence des croyances et des rites païens sous les apparences d'une pratique chrétienne n'a cessé, entre le xie et le xiiie siècle, de préoccuper le clergé[3], mais les sources nous livrent surtout des lieux communs, souvent empruntés aux canons ecclésiastiques byzantins ; les clercs se bornent à condamner les chants et les danses inspirés par le démon et déplorent que les églises soient moins fréquentées que les lieux dévolus aux divertissements profanes[4]. Dans les travaux historiques, le paganisme russe est généralement confondu avec le paganisme slave. Or, ce que nous savons de la religion ou des croyances des Slaves du haut Moyen Age repose essentiellement sur le témoignage des chroniqueurs germaniques qui se sont intéressés aux cultes des Slaves occidentaux et des Baltes, et sur les recueils des traditions des Slaves du Sud, dont les rites agraires sont communs à toute l'Europe[5]. Pour la Russie proprement dite, outre les réminiscences mythologiques du *Slovo d'Igor* dont le style métaphorique ne facilite pas le commentaire,

1. Le *Récit des temps passés* relate la conversion de Vladimir et le baptême des Kiéviens sous l'année 988, D. S. Lihačev, *Povest' vremennyh let (Le Récit des temps passés)*, I, Moscou, Leningrad, 1950, p. 75-77 (cité plus loin : D. S. Lihačev, I), traduction anglaise de S. H. Cross, *The Russian Primary Chronicle, the laurentian text*, Cambridge, 1953, p. 111-113 (cité plus loin : S. H. Cross) ; bien entendu, le christianisme avait fait des adeptes en Russie avant cette date, en particulier dans l'entourage varègue du prince, voir : G. Vernadsky, *Kievian Russia*, 2e éd., New Haven, 1973, p. 60-66 ; sur les circonstances et la date exacte de la conversion officielle, voir G. Ostrogorsky, Vladimir svjatoj i Vizantija (Saint Vladimir et Byzance), *Vladimirski Sbornik*, Belgrade. 1938, p. 31-40.

2. En particulier dans le Nord de la Russie, voir N. M. Gal'kovski, *Bor'ba hristianstva s ostatkami jazyčestva v drevnej Rusi (La lutte du christianisme contre les vestiges du paganismes en Russie ancienne)*, I, Moscou, 1913.

3. Dans un ouvrage qui reste fondamental, E. V. Aničkov, *Jazyčestvo i drevnjaja Rus' (Le paganisme et la Russie ancienne)*, Saint-Petersbourg, 1914, a réuni les sources ecclésiastiques qui nous informent sur la survivance des pratiques païennes en Russie et en a donné une analyse critique, voir aussi : V. Mansikka, *Die Religion der Ostslaven* I, *Quellen*, Helsingfors, 1921.

4. Voir l'homélie sur « la sécheresse et les châtiments divins » placée sous l'année 1068 dans le *Récit des temps passés* (D. S. Lihačev, I, p. 114 ; S. H. Cross, p. 147-148), dont V. Mansikka, *op. cit.*, p. 106-108 a montré qu'elle était inspirée par un sermon de Grégoire le Théologien.

5. L. Niederle, *Manuel de l'antiquité slave*, II, Paris, 1926, p. 146-150 et 163-167.

nous ne disposons, pour la haute époque, que du *Récit des Temps Passés*[6] que l'on peut considérer comme la première histoire de la Russie. Composé au début du XII[e] siècle en milieu monastique, le *Récit des Temps Passés* est une chronique chrétienne soucieuse de masquer sous l'unanimité de la foi les divisions et les conflits meurtriers qui, dès la fin du XI[e] siècle, opposent les principautés russes entre elles. Aussi le paganisme n'y apparaît-il que comme le négatif du christianisme. Sont essentiellement définis comme païens, « paganye », les peuples turco-mongols, torques puis polovtziens, contre lesquels le chroniqueur appelle les princes à s'unir au nom de la foi. Pour la période antérieure à l'adoption du christianisme, le chroniqueur qualifie également de païennes certaines tribus slaves du nord et du nord-est de la Russie dont il compare les mœurs « sauvages » aux usages spontanément policés des peuplades de la région kiévienne[7]. Nous nous trouvons là encore devant un système d'opposition visant à fonder une hiérarchie dans l'économie du salut et à constituer une catégorie d'étrangers à la foi. Dans cette perspective, il est intéressant de constater que le terme de païens est appliqué aux tribus slaves rivales, alors que les tribus finno-ougriennes du territoire russe sont qualifiées de « jazycy » (littéralement « langues »), c'est-à-dire de peuples, avec le sens possible du grec « ἔθνη » = gentils[8]. Quant aux païens de l'intérieur, ceux qui demeurent à Kiev après le baptême, ils sont appelés « neveglasi », ignorants, de sorte que l'on ne peut affirmer avec certitude qu'il s'agisse d'« ignorants de la foi » plutôt que de gens simples ou peu instruits[9]. La *Chronique de Kiev* nous donne des informations sur les pratiques païennes, antérieures ou postérieures au baptême, mais elles sont fragmentaires, et il serait arbitraire de les constituer en un ensemble structuré en prétendant donner sur cette base une image globale du paganisme russe. Il existe, par exemple, une distance irréductible entre la mention des coutumes matrimoniales et des rites funéraires des tribus slaves du Nord-Est avant la conversion[10], et le récit bien connu de l'instauration, en 980, par Vladimir, d'un culte païen officiel à Novgorod et à Kiev[11]. A cette date, le prince fait dresser près de son palais les idoles de diverses divinités, dont les noms nous sont donnés sans autre commentaire, mais dont nous savons que la plupart sont empruntées aux panthéons iranien et balte[12]. Les Kiéviens, affirme le chroniqueur, « leur sacrifiaient leurs fils et leurs filles »,

6. Le *Récit des temps passés* ou *Chronique de Kiev* a été composé en 1116 par Sylvestre, hégoumène du monastère de Vydubičij, sur l'ordre de Vladimir Monomaque. Comme tout historien, Sylvestre a utilisé des sources et des documents qui lui étaient antérieurs, et, en particulier, une ancienne chronique panrusse, rédigée vers 1039, dont on retrouve des traces dans la *Première chronique de Novgorod* (voir : V. M. ISTRIN, *Hronika Georgija Amartola (La chronique des Georges Hamartolos)*, II, Petrograd, 1922, p. 419-421). Cette constatation étant faite, il ne nous semble pas nécessaire d'adhérer aux analyses hypercritiques de A. A. Šahmatov, reprises pour l'essentiel par les historiens soviétiques, qui aboutissent à distinguer dans le *Récit des temps passés* trois ou quatre recueils historiques, dus à différents auteurs, que le rédacteur de 1116 se serait contenté de compiler de façon plus ou moins adroite. L'unité de la *Chronique de Kiev* et divers indices internes au texte conduisent, au contraire, à penser que ce premier monument de la littérature historique russe est l'œuvre d'un seul et même personnage, voir : A. VAILLANT, La *Chronique de Kiev* et son auteur, *Priložy za kn'izevnost' jezik, istoriju i folklor*, 20, 3-4, p. 3-6 ; A. POPPE, O zapisi igumena Sil'vestra (A propos de la notice de l'hégoumène Sylvestre), *Kul'tura srednevekovoj Rusi*, Leningrad, 1974, p. 51-52.

7. D. S. LIHAČEV, I, p. 15 ; S. H. CROSS, p. 56-57.

8. D. S. LIHAČEV, I, p. 13 ; S. H. CROSS, p. 55, nous n'ignorons pas que dans ce passage le terme « jazycy » est employé dans le sens de « peuples » plutôt que de « païens » ; on peut penser, toutefois, que le chroniqueur joue sur l'équivoque dans la mesure où il entend opposer les différentes langues de ces peuples à la langue slave, dont il va démontrer plus loin l'unité et le caractère sacré (les livres saints ont été traduits en slave, D. S. LIHAČEV, I, p. 21-23 ; S. H. CROSS, p. 62-63).

9. D. S. LIHAČEV, I, p. 116 ; S. H. CROSS, p. 150, sous l'année 1071 ; ici les « neveglasi » sont opposés aux « vernii » (fidèles, croyants), c'est donc bien d'infidèles qu'il s'agit.

10. D. S. LIHAČEV, I, p. 15 ; S. H. CROSS, p. 56-57.

11. D. S. LIHAČEV, I, p. 56, S. H. CROSS, p. 93.

12. L. NIEDERLE, *Manuel de l'antiquité slave*, II, p. 143-144, et surtout R. JAKOBSON, Slavic Mythology, dans : *Funk and Wagnalls Standart dictionary of folklore, mythology and legends*, II, New York, 1950.

formule qui ressemble trop à une citation biblique pour que l'on puisse en tirer une certitude quant à la réalité des faits[13]. Tel qu'il est relaté, l'épisode ne se trouve relié à aucun contexte ; il peut s'agir aussi bien d'une donnée factuelle que d'un procédé littéraire destiné à mieux mettre en valeur le miracle que constitue la conversion de Vladimir. Même s'il correspondait à une pratique antérieure, le culte des idoles, sous sa forme officielle[14], paraît avoir été imposé de force aux Kiéviens de même que, quelques années plus tard, leur sera imposé le baptême. Ainsi, hormis certaines superstitions parfaitement intégrées au christianisme[15], le chroniqueur ne nous fait-il rien connaître des croyances populaires ni de leurs manifestations sociales. Une catégorie de personnages, fréquemment mentionnés dans le *Récit des Temps Passés*, fait toutefois exception à cette règle : il s'agit des « volhvy », terme que l'on peut traduire par « sorciers »[16]. Bien que, nous le verrons plus loin, les volhvy de la *Chronique* n'aient pas tous un statut identique, ils ont ce caractère commun d'exercer leur ascendant sur la population des villes et des campagnes comme sur les individus. Le texte dont nous proposons l'étude les met en scène d'une façon particulièrement originale. En voici la traduction[17] :

« Un jour, comme la famine sévissait dans la région de Rostov, survinrent deux sorciers, qui venaient de Jaroslavl', en déclarant « nous savons qui détient les provisions »[18]. Ils remontèrent le cours de la Volga et là où ils s'arrêtaient pour la collecte[19] ils désignaient les femmes les plus notables[20], en disant : « celle-ci cache le blé et celle-là le miel, celle-là les poissons, celle-là la fourrure ». Et on leur amenait les sœurs, les mères

13. *Deut.*, 12, 31, *Ez.*, 16, 20 ; on peut voir dans cette phrase une comparaison implicite entre Vladimir et les rois impies d'Israël ; un peu plus loin, ce prince est également comparé à Salomon à cause de son penchant pour la luxure. La pratique des sacrifices humains chez les Russes est attestée par divers auteurs, mais, généralement, les victimes de ces offrandes étaient des esclaves ou des captifs, voir : L. NIEDERLE, *op. cit.*, II, p. 47-48 et 160 ; le seul cas rapporté par la *Chronique de Kiev* concerne un Varègue venu de Byzance, donc un étranger, chrétien de surcroît (D. S. LIHAČEV, I, p. 58-59 ; S. H. CROSS, p. 95-96).

14. Il est vraisemblable que certaines des divinités dont le culte fut imposé à Kiev par Vladimir, en particulier les divinités slaves telles que Perun, Mokoš et Stribog, furent révérées en Russie bien avant cette époque, mais nous ne connaissons d'elles que le nom et ne savons rien de leurs attributions ni des rites qui les célébraient ; les Russes ne semblent pas avoir possédé, comme les Baltes, une caste sacerdotale, des statues, des centres religieux, voir L. NIEDERLE, *op. cit.*, II, p. 140, 144, 146.

15. Sur la confusion des croyances païennes et chrétiennes aux XIe et XIIe siècles voir : A. T. PONOMAREV, *Pamjatniki drevnerusskoj cerkovnopoučitel'noj literatury (Monuments de la littérature russe ancienne d'édification religieuse)*, III, Moscou, 1897, p. 62.

16. « Volhv » provient du Finnois « welho / wehlon » = chuchoter, murmurer, d'où la notion de réciter des incantations, voir : M. WASMER, *Russisches etymologisches Wörterbuch*, 1, I, Moscou, 1964, p. 346.

17. D. S. LIHAČEV, I, p. 117-119 ; S. H. CROSS, p. 150-152 ; nous avons cru devoir donner une traduction intégrale de ce récit car nous nous écartons assez souvent des interprétations de la traduction anglaise de même que de celles de la traduction française de Louis LÉGER, *La chronique dite de Nestor*, Paris, 1884, p. 148-151, qui repose sur une édition périmée du texte du *Récit des temps passés*.

18. « Obil'e », littéralement « abondance » dans le sens d'abondance de denrées, de provisions voir : I. I. SREZNEVSKIJ, *Materialy dlja slovarja drevne-russkogo jazyka (Matériaux pour un dictionnaire de la langue russe ancienne)*, réimpression anastatique Graz, 1955, II, col. 506.

19. Littéralement, « là où ils s'arrêtaient en pogost », ce que Louis Léger traduit par « arrivés dans un pays » ; en fait, le terme pogost peut signifier : village, mais il possède un sens plus technique, celui de centre d'une région administrative et surtout celui d'étape de la tournée des terres soumises aux princes ; ainsi voyons-nous, dans le *Récit des temps passés*, la princesse Olga se rendre à Novgorod et instituer « sur le cours de la M'sta des *pogosty* et des tributs, et sur le cours de la Luga, des redevances et des tributs », sur ce problème voir S. V. JUŠKOV, *Obščestvenno-političeskij stroj i pravo kievskogo gosudarstva (La structure politique et sociale et le droit de l'état kiévien)*, Moscou, 1949, p. 108-109 ; B. D. GREKOV, *Kievskaja Rus' (La Russie de Kiev)*, Moscou, Leningrad, 1949, p. 297, ce dernier considère que les *pogosty* étaient des villages dont la princesse s'était approprié les revenus ; par extension, « pogost » peut également désigner l'impôt prélevé sur un village, I. I. SREZNEVSKIJ, *Materialy*, II, col. 1018.

20. Littéralement « les meilleures » ; nous ne pouvons nous ranger ici à la traduction de L. LÉGER : « les plus distinguées », ni à celle de S. H. CROSS « les plus nobles ». Il faut, sans doute, rapprocher le

et les épouses ; eux, en illusion[21], leur découpaient l'arrière de l'épaule et en retiraient soit du blé soit du poisson, et ils tuaient beaucoup de femmes et s'appropriaient leur bien. Ils arrivèrent à Béloozero, et il y avait auprès d'eux 300 autres personnes. Il se trouva qu'à la même époque, Jan, le fils de Vyšata, vint collecter l'impôt pour Svjatoslav ; les habitants de Béloozero lui apprirent que deux sorciers, qui avaient fait déjà périr beaucoup de femmes le long de la Volga et de la Šeksna, étaient arrivés en ce lieu. Jan s'étant enquis à qui étaient ces paysans et ayant appris qu'ils étaient à son prince, envoya dire à ceux qui les accompagnaient : « livrez ici ces sorciers, car ce sont mes paysans et ceux de mon prince ». Mais ils n'obéirent pas à cet ordre. Jan y alla lui-même, sans armes, mais ses hommes lui dirent : « ne va pas sans armes, ils te feront outrage ». Il ordonna donc à ses hommes de prendre des armes, il y avait 12 hommes avec lui[22], et il alla à leur rencontre (des sorciers) vers la forêt. Eux se mirent en ordre de combat pour l'affronter. Jan s'étant avancé avec une hache[23], trois de leurs hommes se détachèrent et vinrent à lui en lui disant « vois, tu vas à la mort, n'avance pas » ; mais lui, donna l'ordre qu'on les tue et marcha sur les autres. Ils se jetèrent sur lui et l'un d'eux brandit sur lui sa hache. Jan, retournant l'arme, l'en frappa du revers et ordonna à ses hommes de les massacrer. Ils s'enfuirent dans la forêt et tuèrent le chapelain de Jan. Jan rentra dans la ville, chez les habitants de Béloozero, et leur dit : « si vous ne vous saisissez pas de ces magiciens, je ne vous quitterai pas de l'année ». Les habitants de Béloozero allèrent alors les prendre et les amenèrent à Jan. Il leur dit : « pourquoi avez-vous tué tant de monde ? », ils lui répondirent « ces gens-là retiennent les provisions et, si nous les faisons périr, ce sera l'abondance[24] ; si tu le désires, nous retirerons devant toi le blé ou

qualificatif « meilleures » des termes « naročitye ljudi » (les gens connus) qui définissent, dans le *Règlement ecclésiastique* de Jaroslav, une catégorie sociale intermédiaire entre les bojars mineurs et le peuple (voir B. D. Grekov, *Kievskaja Rus'*, p. 123), ou encore de la « staraja čad' » (les gens anciens) mentionnée sous l'année 1024 par le *Récit des temps passés* (D. S. Lihačev, I, p. 99 ; S. H. Cross, p. 134) à propos de la révolte païenne survenue à Suzdal' à l'occasion d'une famine ; N. N. Voronin, Vosstanie smerdov v XI veke (Révolte des paysans au XIe siècle), *Istoričeskij Žurnal*, 2, 1940, p. 56, pense qu'il s'agissait des gardiennes des grandes maisons villageoises (gobinnye doma) affectées à la conservation des réserves communautaires.

21. « V mečte », que L. Léger traduit par « dans leur aveuglement », S. H. Cross par « dans leur erreur », M. N. Tihomirov par « dans leur égarement » (M. N. Tihomirov, *Krestianskie i gorodskie vosstanija na Rusi XI-XIII vv. (Révoltes paysannes et urbaines en Russie du XIe-XIIIe siècle)*, Moscou, 1955, p. 115) ; dans le *Récit des temps passés*, ce terme n'est jamais employé que dans le sens d'illusion, vision, hallucination et représente l'équivalent du Grec : Φαντασία, Φάσμα (termes souvent employés dans les Vies de saints pour désigner les faux-semblants du démon, voir : P. P. Joannou, *Démonologie populaire, démonologie critique au XIe siècle*, Wiesbaden, 1971, p. 11-12) comme par exemple dans le récit des visions démoniaques du moine Isac : « parfois ils (les démons) venaient à nouveau le trouver la nuit pour lui faire peur en illusion... », D. S. Lihačev, I, p. 130 ; S. H. Cross, p. 163 ; ici l'illusion porte sur le fait de voir tirer la nourriture du corps des femmes.

22. La mention du nombre 12 n'est sans doute pas fortuite ; outre la valeur symbolique qui lui est attribuée par beaucoup de peuples, il semble qu'il ait eu une signification juridique : dans la *Justice russe*, par exemple, 12 témoins sont nécessaires pour la réclamation d'un solde de dette (voir M. Szeftel, *Documents de droit public relatifs à la Russie médievale*, Bruxelles, 1963, p. 33 clause 15) ; dans la *Chronique de Kiev*, ce chiffre apparaît encore à propos de la destruction des idoles après le baptême des kiéviens : Vladimir ordonna, en effet, à cette occasion, que la statue de Perun fut frappée avec des barres de fer par 12 hommes (D. S. Lihačev, I, p. 80, S. H. Cross, p. 116).

23. La hache était l'arme la plus couramment utilisée par les Slaves et par les peuplades asiatiques (L. Niedele, *Manuel de l'antiquité slave*, II, p. 280-282), elle était par excellence l'arme des paysans et c'est, sans doute, parce qu'il a affaire à des paysans que Jan néglige de se munir d'un équipement plus noble ; il n'est pas impossible que la mention de la hache ait également ici un sens symbolique, celui d'instrument de justice. Chez Denys l'Aréopagite, les anges portent la hache en tant que signe de leur faculté de discerner les contraintes, voir : Denys l'Aréopagite, *La hiérarchie céleste*, trad. de M. de Gandillac (Sources chrétiennes 58 *bis*), Paris, 1970, p. 179 et n. 3, p. 179 ; la hache est également l'instrument de la justice divine, voir : *Ibid.* p. 126.

24. « Gobino » signifie littéralement « la bonne récolte », c'est par ce terme que les versions vieux-slave de la Bible traduisent les sept années d'abondance prédites par Joseph à Pharaon (I. I. Sreznevkij,

le poisson ou quelque autre denrée ». Jan dit : « en vérité, ceci est un mensonge ; Dieu a créé l'homme de la terre, il (l'homme) est constitué d'os et de veines sanguines, il n'y a rien d'autre en lui et il ne sait rien[25], Dieu seul a la connaissance ». Ils dirent : « nous savons comment l'homme a été créé ». Il demanda : « comment ? » ils répondirent : « comme Dieu se lavait dans son bain[26], il fut couvert de sueur et s'essuya avec une éponge qu'il laissa tomber du ciel sur la terre. Satan se querella avec Dieu pour savoir qui d'entre eux allait en créer l'homme ; le diable créa l'homme et Dieu lui mit une âme. C'est pourquoi, lorsque l'homme meurt, son corps va à la terre et son âme à Dieu ». Jan leur dit : « en vérité le démon vous a séduits ; à quel dieu croyez-vous ? » ils répondirent : « à l'Antichrist » ; il leur dit : « où est-il ? », ils répondirent : « il siège dans l'abîme ». Jan leur dit : « quel est ce dieu qui siège dans l'abîme ? c'est le diable ; Dieu, lui, est au ciel, il siège sur un trône, glorifié par les anges qui se tiennent devant lui dans la crainte sans pouvoir le regarder. Du nombre de ces anges fut rejeté celui que vous appelez l'Antichrist, il fut précipité du ciel à cause de son orgueil et il se tient dans l'abîme, comme vous le dites, en attendant le temps où Dieu viendra du ciel. Se saisissant de cet Antichrist, il le ligotera et l'enfermera, l'ayant fait prisonnier avec ses serviteurs et avec ceux qui croient en lui. Quant à vous, vous subirez de ma main le tourment ici-bas, et là-bas après la mort ». Ils dirent : « les dieux nous font savoir que tu ne peux rien nous faire ». Il leur répondit : « les dieux vous mentent », mais ils dirent : « nous devons comparaître devant Svjatoslav, et toi tu ne peux rien nous faire ». Jan commanda qu'on les batte et qu'on leur arrache la barbe[27]. Quand on les eut battus et qu'on leur eut arraché la barbe avec des pinces, Jan leur dit : « que vous disent les dieux ? » ils dirent : « nous devons comparaître devant Svjatoslav ». Jan ordonna qu'on leur mette un morceau de bois[28] dans la bouche et qu'on les attache au flanc d'un bateau[29] qu'il fit partir devant

Materialy, I, col. 529) ; il convient donc ici de souligner l'ambiguïté de la phrase des sorciers qui ne signifie pas nécessairement, comme l'ont compris certains auteurs, que le partage du bien des riches suffirait à assurer l'abondance de la communauté (voir : N. N. VORONIN, *art. cit.*, p. 56 ss., V. V. MAVRODIN *Očerki istorii feodal'noj Rusi (Essais sur l'histoire de la Russie féodale)*, Leningrad, 1949, p. 158).

25. Nous conservons ici la leçon du *manuscrit de Laurent* que, dans son édition, D. S. Lihačev a corrigée, d'après une conjecture de A. A. Šahmatov, en « et personne ne sait rien » ce qui ne semble pas nécessaire (voir : D. S. LIHAČEV, II, p. 195).

26. Il s'agit, bien entendu, du bain de vapeur, dont l'usage au Nord de la Russie est attesté dès le haut moyen âge, L. NIEDERLE, *op. cit.*, II, p. 26-27.

27. Couper, tirer la barbe, constituait pour les Russes l'un des outrages les plus graves ; dans le *Droit de Jaroslav* cette injure est sanctionnée par une amende particulièrement lourde (voir : M. SZEFTEL, *op. cit.*, p. 32, article 8).

28. « Rubl' », littéralement « morceau »; ce même terme a servi plus tard à désigner une unité monétaire représentant la fraction du lingot d'argent ; dans le cas présent nous pensons que ce mot désigne le bâton de bois muni d'attaches que les chasseurs introduisaient dans la gueule des animaux sauvages pris vivants (voir : V. DAL', *Tolkovyj slovar' russkago jazyka (Dictionnaire raisonné de la langue russe)*, II, Moscou, 1955, col. 123, « Kljap ») ; en infligeant ce nouvel outrage aux sorciers, Jan les compare implicitement à des bêtes féroces.

29. « Uprug » que L. Léger traduit par « attelage », S. H. Cross, par « mât », est un hapax dont le sens n'est pas clair ; nous adoptons ici l'interprétation de V. Dal' qui rapproche ce terme du mot russe moderne « oprug/opruga » servant à désigner les flancs d'un navire (V. DAL', *op. cit.*, II, col. 687 à « oprjagat' »). Si l'on accepte ce sens, on peut se demander pourquoi Jan fait ainsi attacher les sorciers, qu'il suffisait de ligoter pour qu'ils ne puissent prendre la fuite, et pourquoi la *Chronique* donne tant de détails sur cette manœuvre. Il ne nous paraît pas exclu qu'il s'agisse là d'une sorte d'ordalie par l'eau, destinée à démontrer le caractère diabolique des volhvy (au cours de cette épreuve, le coupable présumé était ligoté et plongé dans l'eau d'un lac ou d'une rivière ; s'il ne coulait pas, son appartenance au démon était démontrée). Dans l'épisode de la destruction des idoles qui suit le baptême des kiéviens en 988, la statue en bois de Perun est jetée dans le Dnepr et maintenue dans l'eau jusqu'à ce qu'elle ait passé les rapides (D. S. LIHAČEV, I, p. 118 ; S. H. CROSS, p. 116) ; les ordalies par l'eau furent appliquées en Russie, dans les procès de sorcellerie, jusqu'au XVIIe siècle (V. SERGEEVIČ, *Lekcii po istorii russkogo prava (Cours d'histoire du droit russe)*, Saint-Petersbourg, 1910, p. 454). L'association des démons à l'eau est, par ailleurs, très fréquente dans les légendes et contes populaires russes, voir : J. POLAKOVA, Materialy o

lui tandis qu'il les suivait. Ils arrivèrent à l'embouchure de la Šeksna, et Jan leur dit : « Que vous disent les dieux ? » ils répondirent : « les dieux nous disent que nous n'en sortirons pas vivants avec toi ». Jan leur dit : « en ceci ils vous ont bien renseignés ». Ils lui dirent : « mais si tu nous laisses aller, il en résultera pour toi beaucoup de bien, tandis que si tu nous fais périr, tu auras beaucoup de malheurs et de mal ». Il dit alors : « si je vous laisse aller, c'est de Dieu que me viendra le mal, tandis que si je vous fais périr j'en serai récompensé ». Jan dit alors aux rameurs : « qui d'entre vous a eu un parent tué par ces gens ? » ils répondirent : « à moi (ils ont tué) ma mère, à un autre sa sœur, à un autre sa fille » ; il leur dit : « vengez les vôtres ». Les rameurs s'en saisirent, les tuèrent et les suspendirent à un chêne[30], ayant reçu la vengeance de Dieu selon sa justice[31]. Après que Jan s'en soit retourné chez lui, dans la nuit qui suivit, un ours monta (sur le chêne), les mit en pièces et les dévora. »

L'épisode que nous venons de lire est placé, dans le *Récit des Temps Passés*, sous l'année 1071 à la suite de deux courtes informations de type annalistique se rapportant aux événements politiques kiéviens[32]. Le chroniqueur passe ensuite à un autre sujet qu'il introduit par une référence temporelle plus vague ; « en ce temps-là », raconte-t-il, un sorcier vint à Kiev pour s'y livrer à des prédictions inspirées par le démon ; la foule des ignorants lui prêta foi, mais il disparut une nuit sans laisser de traces. Ce bref récit fournit à l'auteur l'occasion de considérations édifiantes sur la sottise et le caractère trompeur des démons qu'il illustre par une série d'exemples dans lesquels il est principalement question de sorciers. Le passage que nous avons choisi vient en tête de ces anecdotes ; il est introduit par une référence temporelle encore plus vague que la précédente : « une fois », « un jour », et il est clair que la place donnée à notre épisode est commandée par le thème plus que par la chronologie[33]. Certains indices permettent cependant de penser que l'événement qui nous est conté a eu lieu aux alentours de la date qui lui est assignée. Sous l'année 1065, le chroniqueur signale l'apparition à l'Occident, durant sept jours, d'une étoile sanglante, ce qu'il interprète comme un présage néfaste[34]. Dans la *Chronique*, le nombre de jours indiqués dans un présage annonce un nombre d'années correspondant[35]. Durant les sept années suivantes, nous entrons en effet dans une période particulièrement troublée[36], et la mention d'une famine dans le nord-est de

razvitii dualističeskih narodnyh skazok u Slavjan (Recherches sur le développement des contes populaires dualistes chez les Slaves), *Slavia*, 34, 1965, p. 462-463, voir aussi : E. Aničkov, Les survivances manichéennes en pays slave et en Occident, *Revue des Études Slaves*, 8, 1928, p. 209-210.

30. La *Justice russe* prévoyait que le corps des victimes du droit de vengeance devait être exposé et non enterré, afin que leur mort ne puisse être attribuée à un simple meurtre (V. Sergeevič, *op cit.*, p. 297-299) ; on peut cependant voir dans la mention du chêne une allusion au culte que les Russes païens (comme bien d'autres peuples) rendaient à cet arbre (voir : Constantin Porphyrogénète, *De Administrando Imperio* chap. 9, éd. Moravczik-Jenkins, Dumbarton Oaks, 1969, p. 60, l. 72-77) ; en pendant les sorciers à un chêne, on les renvoyait, en quelque sorte, à leurs dieux.

31. L'utilisation de cette expression nous semble confirmer l'hypothèse que nous avons émise dans la note 29 : l'ordalie constitue en effet le jugement de Dieu par excellence (voir M. Szeftel, Le jugement de Dieu dans le droit russe ancien, *Archives de l'histoire du droit oriental*, 4, 1949, p. 264).

32. D. S. Lihačev, I, p. 116 ; S. H. Cross, p. 150.

33. « Byvše bo edinoju » qui est presque l'équivalent de « il était une fois », D. S. Lihačev, I, p. 117, S. H. Cross, p. 150 ne traduit pas l'expression.

34. L'explication donnée par le chroniqueur n'est pas indifférente à notre propos, il écrit en effet « ces signes apparaissent pour le malheur, ils présagent soit la guerre, soit *la famine*, soit la mort ». D. S. Lihačev, I, p. 111, S. H. Cross, p. 145.

35. Ainsi lisons-nous dans le *Récit des temps passés* qu'en l'année 1063, à Novgorod, le Volhov reflua vers sa source durant 5 jours ; c'était un mauvais présage et dans la quatrième année qui suivit, Vseslav incendia la ville, D. S. Lihačev, I, p. 109, S. H. Cross, p. 144.

36. 1066, assassinat de Rastislav Vladimirovič à Tmutarakan' ; 1067, sac de Novgorod par Vseslav ; 1068, attaque de Kiev par les Polovtziens et révolte des kiéviens contre leur prince Iz'jaslav ; 1069, répression sanglante de cette révolte, D. S. Lihačev, I, p. 111-116 ; S. H. Cross, p. 145-150.

la Russie trouve tout naturellement sa place dans l'intervalle des sept années de malheurs qui suivent 1065. Des données d'un autre ordre nous conduisent à une conclusion semblable : l'anecdote qui clôt la dissertation que le chroniqueur place sous l'année 1071, met en scène le prince Gleb, fils de Svjatoslav II, régnant alors à Novgorod. Gleb fut prince de Novgorod de 1069 à 1078, nous nous trouvons donc toujours dans l'aire des années 70 du XIe siècle. Enfin, un élément de date nous est fourni par ce que nous savons du personnage principal. Jan apparaît pour la première fois dans la *Chronique* à l'occasion des événements qui nous intéressent ; son père, Vyšata, fut tout d'abord au service de Jaroslav le Sage et du fils aîné de celui-ci, Vladimir[37]. Il est mentionné pour la dernière fois en l'année 1064, en tant que compagnon de Rastislav Vladimirovič, à Tmutarakan'[38]. Rastislav est assassiné en 1066[39], et on peut penser que c'est après cette date que les Vyšatiči passent au service de Svjatoslav II. Ce dernier meurt en 1076 ; notre épisode se situe donc vraisemblablement entre 1066 et 1076[40].

A la source du récit se trouve, sans doute, le témoignage oral de Jan lui-même, principal acteur d'un événement sans signification politique apparente, survenu aux confins les plus obscurs du nord de la Russie kiévienne. Nous savons par ailleurs que Jan fut l'un des principaux informateurs de l'auteur du *Récit des Temps Passés*[41]. Issu d'une lignée de guerriers qui, depuis le Xe siècle, firent partie de la družina des princes de Kiev et de Novgorod et qui occupèrent d'importants postes de commandement[42], Jan a dû transmettre au chroniqueur une sorte de saga familiale mettant en scène ses ancêtres dans les moments les plus marquants de l'histoire des princes de Kiev[43]. C'est avec Jan que s'achève la carrière de cette grande famille militaire ; après l'accession de Vsevolod Jaroslavič au trône de Kiev, en 1078, il semble occuper une place de second plan[44] et, l'âge venant[45], se met à fréquenter le monastère des Grottes dont l'hégoumène, Théodose, le prend en amitié[46]. C'est là aussi qu'il se lie à notre chroniqueur[47]. Dans ce milieu monastique l'épisode des sorciers raconté par Jan a dû subir, à des fins d'édification, un profond remaniement[48].

37. Il reçut le commandement des troupes de Vladimir Jaroslavič lors de l'expédition de celui-ci contre Constantinople en 1043, D. S. Lihačev, I, p. 103-104 ; S. H. Cross, p. 138-139.

38. Il y a lieu de croire que Vyšata était passé au service de Rastislav, fils aîné de Vladimir Jaroslavič, après la mort de ce dernier, en 1052, D. S. Lihačev, I, p. 108 ; S. H. Cross, p. 142.

39. D. S. Lihačev, I, p. 111 ; S. H. Cross, p. 145, le trône de Tmutarakan' était disputé à Rastislav par Gleb, fils de Svjatoslav II, qui parvint à l'usurper pour une courte durée en 1065. On peut supposer que c'est par l'intermédiaire de ce jeune prince que les Vyšatiči s'attachèrent au service de son père.

40. D. S. Lihačev, I, p. 131-132 ; S. H. Cross, p. 169.

41. Dans l'éloge de Jan qu'il ajoute à la mention de sa mort, en 1106, l'auteur du *Récit des temps passés* écrit : « j'ai moi-même entendu beaucoup de ses récits, ceux-là mêmes que j'ai consignés dans cette chronique, je les tiens de lui ». D. S. Lihačev, I, p. 186, S. H. Cross, p. 203.

42. A. A. Šahmatov fait remonter la famille de Jan à Sveneld, le célèbre chef militaire de la princesse Olga et de Svjatoslav I, voir : D. S. Lihačev, II, p. 14-15.

43. D. S. Lihačev, Ustnye letopisi v sostave *Povesti vremennyh let* (Des chroniques orales dans la composition du *Récit des temps passés*), *Istoričeskie Zapiski*, 17, 1945, p. 111.

44. En 1089, il commande la garnison de Kiev et ne semble plus faire partie de la družina du prince Vsevolod, D. S. Lihačev, I, p. 137, S. H. Cross, p. 169.

45. Jan meurt en 1106 à 90 ans, précise le chroniqueur ; à l'époque de notre récit, il est donc déjà un homme d'âge mûr.

46. Théodose aimait à fréquenter la maison de Jan ; ce dernier, de même que sa femme, fut enseveli à proximité du tombeau du saint, D. S. Lihačev, I, p. 139 ; S. H. Cross, p. 172.

47. Sans doute issu d'une famille patricienne de Kiev, l'auteur du *Récit des temps passés* commença à fréquenter le monastère des Grottes dès l'âge de 17 ans, vraisemblablement en qualité de pieux laïc, D. S. Lihačev, I, p. 108 ; S. H. Cross, p. 142, A. Vaillant, La chronique de Kiev et son auteur, p. 3-6.

48. Nous ne voyons aucune raison de penser avec M. D. Priselkov que ce récit et les autres anecdotes qui l'accompagnent ont été rédigés à Černigov, dans l'entourage immédiat de Svjatoslav II ; ce dernier devient prince de Kiev en 1073, et rien ne permet d'affirmer que l'épisode conté par Jan se soit produit avant cette date ni que sa mise en forme littéraire ait suivi de près les événements, voir : M. D. Priselkov,

Outre l'invraisemblance qui consiste à mettre dans la bouche d'un guerrier, spécialisé dans le pillage et la levée du tribut, de longs discours théologiques, on peut distinguer dans l'interrogatoire que Jan fait subir aux sorciers une série d'emprunts littéraires. Nous en avons un premier indice lorsque Jan affirme que « Dieu a créé l'homme de la terre... et (qu')il ne sait rien, Dieu seul a la connaissance » ; cette phrase a déjà été attribuée à Jaroslav lors de troubles occasionnés à Suzdal' par des sorciers en 1024[49]. Le dialogue qui oppose Jan aux sorciers à propos de la création du monde et de la nature de leur dieu est encore plus significatif. Il est difficile de savoir si le mythe cosmologique relaté par les sorciers leur appartenait en propre ou s'il leur a été attribué par le chroniqueur du fait de sa diffusion dans le nord de la Russie. Il a été suffisamment démontré, en tout cas, que cette légende s'inscrivait dans les traditions dualistes très anciennes des peuples finno-ougriens et turco-mongols[50]. Au XIIe siècle, cependant, la diffusion des croyances et des écrits bogomiles en Russie, notamment dans les monastères, préoccupe davantage le clergé que les pratiques païennes, ou que l'appartenance à une « double foi » (dvueverie)[51]. Mis en présence d'un mythe de création dualiste, il n'est pas surprenant qu'un clerc du XIIe siècle l'ait tiré spontanément du côté du bogomilisme. Le nom d'« Antichrist » donné par deux paysans incultes à leur dieu comporte, de ce point de vue, une connotation particulièrement forte. Cosmas le prêtre, dont l'œuvre a pu être connue en Russie dès le XIe siècle, nous renseigne sur l'usage que les bogomiles bulgares faisaient de ce terme pour désigner Jean-Baptiste[52]. Dans les traités dirigés contre eux, ces hérétiques sont, en retour, fréquemment appelés « antichrists » ou « précurseurs de l'Antichrist »[53]. Dans la logique de l'association banale de l'Antichrist à Satan[54], nos sorciers déclarent que leur dieu « siège dans l'abîme », affirmation que Jan reprendra dans son propre discours sur les situations respectives de Dieu, des anges et du démon. L'abîme est très souvent évoqué dans les écrits apocryphes de tendance bogomile en tant que demeure du diable[55] ; le discours de Jan lui-même paraît directement inspiré par l'un de ces écrits, le *Récit de la création et de la chute des anges*, connu par une version grecque et plusieurs rédactions slavo-russes[56]. Au reste, l'interrogatoire pris dans son ensemble, fait penser au genre des « questions et réponses » qu'affectent

Istorija russkogo letopisanija XI-XV vv. (Histoire de la chronographie russe du XIe-XVe siècle), Leningrad, 1940, p. 18-19.

49. D. S. LIHAČEV, I, p. 100 ; S. H. CROSS, p. 135.

50. J. KROHN, *Finska litteraturens Historia*, I, p. 175 et surtout A. N. VESELOVSKIJ, Razyskanija v oblasti russkago duhovnago stiha (Recherches dans le domaine de la poésie spirituelle russe), V, *Sbornik Otdelenija Russkago Jazyka i Slovesnosti*, 46, 6, 1880, p. 32-34 : ayant analysé les différentes versions des légendes cosmologiques des Mordves, des peuples ouralo-altaïques et des Tartars, l'auteur conclut à l'origine finnoise et ouralo-altaïque de ces mythes ; il pense que le bogomilisme, en les intégrant à sa propre tradition littéraire, aura contribué à assurer leur diffusion chez les peuples slaves.

51. D. S. LIHAČEV, *Russkoe poetičeskoe narodnoe tvorčestvo (La création poétique populaire russe)*, Moscou, Leningrad, 1954, p. 209-210, considère que c'est le chroniqueur qui a mis des propos bogomiles dans la bouche des sorciers ; à propos de la diffusion du bogomilisme en Russie au XIIe siècle voir : D. A. KAZAČKOVA, K'm v'prosa za bogomilskata eres v drevna Rusija prež XI v (A propos de l'hérésie bogomile en Russie au XIe siècle), *Istoričeski Pregled*, 13, 4, 1957, p. 66-67.

52. A. VAILLANT, Le traité de Cosmas le prêtre contre les Bogomiles, *Textes vieux-slaves*, Paris, 1968, p. 114.

53. ID., *op. cit.*, p. 115 ; voir aussi H.-Ch. Puech, *Le traité contre les Bogomiles de Cosmas le prêtre*, Paris, 1945, p. 150 et n. 2.

54. Voir, par exemple, J. IVANOV, *Livres et légendes des Bogomiles*, Paris, 1976, p. 279.

55. Il est mentionné dans divers textes grecs, slaves ou latins tels que : l'*Apocalypse apocryphe de Jean* éd. par J. IVANOV, *op. cit.*, p. 91, la *Visio Pauli*, éd. M. R. JAMES, *Apocrypha anecdota*, Cambridge, 1893, p. 29, le récit slave de la *Création et de la chute des anges*, éd. I. Ja. PORFIR'EV, *Apokrifičeskija skazanija o vethozavetnyh licah i sobytijah (Récits apocryphes concernant les personnages et les événements de l'Ancien Testament)*, Saint-Petersbourg, 1877, p. 86-87 et 89, l'*Interrogatio Johannis* éd. Edina BOZOKY dans *Le livre secret des Cathares*, Paris, 1980, p. 85.

56. I. Ja. PORFIR'EV, *op. cit.*, p. 83-89, rédaction grecque éditée par J. IVANOV, *op. cit.*, p. 275-279.

fréquemment les récits apocryphes de la création du monde[57]. Il nous semble important de remarquer, enfin, l'effet de rupture provoqué par une incohérence interne du texte : au début de son discours, Jan attribue aux sorciers la croyance en un seul dieu, l'Antichrist (« A quel dieu croyez-vous ? ») ; les sorciers, lorsqu'ils prennent la parole, parlent de plusieurs dieux[58] (« nos dieux nous font savoir... »). Cette contradiction interne signale, nous semble-t-il, l'existence de deux étapes dans la rédaction du texte.

Ayant débarrassé nos sorciers de leur déguisement bogomile[59] nous pouvons retourner à ce que nous considérons comme le récit de Jan pour essayer d'en dégager les points essentiels. De même que la *Chronique de Kiev* ne livre que peu de renseignements sur le paganisme, elle ne fait que rarement mention des paysans ; aussi n'est-ce pas le moindre intérêt de notre texte que de relater une action qui se passe dans un milieu exclusivement rural. Situé en dehors des grandes voies fluviales de commerce, Rostov est à l'époque un gros bourg dont l'agriculture est la principale ressource[60] ; il commande cette région des confins du Nord qui était désignée au Moyen Age sous le nom de « zaless'e » (région d'au-delà de la forêt) et dont le peuplement comportait une forte proportion de tribus finnoises (Cud' et Mer')[61]. A l'époque qui nous intéresse, Jaroslavl' n'est qu'une bourgade fondée ou fortifiée par Jaroslav le Sage[62] ; situé au confluent de la Kotorosl' et de la Volga, ce fortin devait défendre la voie d'accès de la Volga à Rostov. A l'extrême nord de la région, Béloozero peut être considéré comme un comptoir au cœur de la tribu finnoises des Ves[63]. Aussi bien les protagonistes de notre histoire, à l'exception de Jan et de ses soldats, sont-ils tous des paysans. Le texte ne fait aucune allusion à des troubles qui se seraient produits à Rostov même. Les sorciers partent de Jaroslavl', remontent le cours de la Volga et vont jusqu'à Béloozero. Ils s'arrêtent dans des villages que le texte désigne sous le nom de « pogost ». Nous ne pouvons affirmer avec certitude que ce terme est employé, en l'occurrence, dans son sens juridique d'étape de la tournée princière des impôts[64], mais il y a là une coïncidence qu'il convient de noter. La suite de notre texte montre bien, en tout cas, que la voie de passage de la tournée princière était la même que celle des sorciers. Arrêtons-nous maintenant à la personnalité de ces derniers. Les autres « volhvy » mentionnés par la *Chronique* exercent essentiellement des

57. Comme, par exemple, les diverses versions des *Questions posées par Jean le théologien au Seigneur sur le mont Thabor* éd. par N. Tihonravov, *Pamjatniki obrečennoj russkoj literatury (Monuments de la littérature russe condamnée par l'Église)*, Londres, Variorum reprints, 1973, p. 174-212 ; ou le texte intitulé : *La mer de Tibériade* éd. par J. Ivanov, *op. cit.*, p. 261-267.

58. Nous savons que les Finnois et les Slaves païens vénéraient de nombreuses divinités ; dans le contexte de la chronique il faut, sans doute, comprendre ce terme au sens de « démons » ; le chroniqueur établit lui-même cette équivalence dans l'anecdote qui suit le récit de Jan ; dans cette dernière, un sorcier qui invoque ses dieux prétend que ceux-ci demeurent « dans l'abîme, sont noirs de visage, ailés et munis d'une queue », D. S. Lihačev, I, p. 119, S. H. Cross, p. 153.

59. Trompés par cet habillage, beaucoup d'auteurs on vu dans l'anecdote de Jan la preuve que le bogomilisme aurait connu en Russie, dès le XIe siècle, une large diffusion populaire, certains allant jusqu'à penser que les « leaders » des révoltes païennes qui se produisirent à cette époque dispensaient un enseignement teinté de bogomilisme. L'origine prétendûment slave du mythe dualiste des sorciers permettait d'expliquer le succès rapide de l'hérésie, voir : J. Ivanov, *op. cit.*, p. 66, M. N. Tihomirov, *Krestijanskie i gorodskie vosstanija*, p. 123, D. A. Kazačkova, *art. cit.*, p. 71-73, J. Polakova, Materialy o razvitii dualističeskih narodnyh skazok u Slavjan, *Slavia* 34, 1965, p. 467 ; V. Močul'skij, O mnimom dualizme v mifologii Slavjan (Du prétendu dualisme de la mythologie des Slaves), *Russkij filologičeskij vestnik*, 21, 1889, p. 153-204, va jusqu'à expliquer le meurtre des femmes par la misogynie des Bogomiles (p. 170).

60. M. N. Tihomirov, *Drevnerusskie goroda (Les villes de la Russie ancienne)*, Moscou, 1956, p. 394.

61. Id., *op. cit.*, p. 392.

62. Id., *op. cit.*, p. 415-417.

63. Id., *op. cit.*, p. 421.

64. Voir n. 19.

talents de divination et de prophétie, l'un des épisodes les plus caractéristiques se rapportant à un devin chaman[65]. Nos personnages échappent à cette catégorie ; ils sont qualifiés de sorciers parce que la pratique à laquelle ils se livrent est interprétée comme un sortilège. Par ailleurs, leur condition paysanne est clairement affirmée ; l'enquête menée par Jan révèle qu'ils sont paysans du prince, c'est-à-dire des tenanciers d'un domaine princier ; cette interprétation paraît confirmée par leur exigence d'être traduits devant Svjatoslav lui-même avant leur exécution[66]. Les habitants de Béloozero semblent, quant à eux, faire partie d'une commune libre ; ils sont soumis au tribut princier et sont considérés comme solidaires d'un délit commis sur leur territoire[67] : Jan les menace, en effet, de les soumettre à l'impôt durant un an s'ils ne livrent pas les sorciers. On peut se demander ce que signifie l'épithète « notables » ou « meilleures » qui définit la condition des femmes mises à contribution. Il nous semble hasardeux d'y voir le signe de l'appartenance de ces dernières à une catégorie privilégiée de la population urbaine et, par conséquent, de considérer la collecte des sorciers comme un mouvement de classe[68]. Dans notre texte, nous l'avons vu, il n'est pas question de villes mais seulement de villages et de bourgades ; il faut donc comprendre qu'il s'agit simplement des femmes de paysans riches ou, tout au moins, plus riches que les autres[69]. La preuve en est que le chroniqueur désigne en tant que parents des victimes les rameurs de Jan, gens modestes puisqu'ils sont astreints à la corvée de transport. Au demeurant, les sorciers paraissent bénéficier du soutien de la population locale ; non seulement ils sont accompagnés d'un grand nombre de personnes[70], ce qui pourrait être interprété comme un moyen de pression, mais il est clairement dit que les habitants de Béloozero refusent de les livrer. Ils ont pourtant informé l'émissaire du prince de leur présence, mais ceci ne doit pas nécessairement être compris comme une dénonciation : Jan arrive à Béloozero pour lever tribut alors que la collecte a déjà été faite ; les habitants invoquent cette excuse pour ne pas payer l'impôt une seconde fois[71]. Ainsi le conflit qui éclate oppose-t-il,

65. D. S. LIHAČEV, I, p. 119, S. H. CROSS, p. 153 : « Il advint à la même époque, dans les mêmes années, qu'un novgorodien se rendit chez les Čud' et qu'il alla trouver un sorcier en lui demandant de lui prédire l'avenir. Lui (le sorcier), selon sa coutume, se mit à appeler les démons dans sa hutte ; le novgorodien étant assis au seuil, et tandis que le sorcier gisait dans un état de prostration, le démon frappa en lui... »

66. La *Justice des Jaroslaviči*, dont la première rédaction n'est sans doute pas antérieure au XIIe siècle, mais qui constitue la mise en forme juridique d'usages beaucoup plus anciens, prévoit qu'un paysan du domaine princier ne peut être châtié que sur l'ordre de son prince (M. SZEFTEL, *Documents de droit public relatifs à la Russie médiévale*, p. 36 art. 33) ; ce passage de la *Chronique* apparaît donc comme la première mention des privilèges qui étaient attachés au domaine princier comme à tout ce qui en dépendait.

67. M. SZEFTEL, *op. cit.*, p. 34 art. 20 et p. 69 art. 4 ; voir aussi : B. D. GREKOV, *Kievskaja Rus'*, p. 225 ; M. N. TIHOMIROV, *Krestianskie i gorodskie vosstanija*, p. 122-123.

68. M. N. TIHOMIROV, *op. cit.*, p. 121 ss., N. N. VORONIN, Vosstanie smerdov v XI veke, *Istoričeskij Žurnal*, 2, 1940, p. 54-61 ; B. D. GREKOV, *Izbrannye trudy (Œuvres choisies)*, II, Moscou, 1959, p. 216-218, opère un rapprochement entre notre épisode et les révoltes païennes, selon lui paysannes, qui eurent lieu en Pologne en 1034 et en 1077 ; sur les révoltes anti-chrétiennes en Russie et en Pologne au XIe siècle, voir : D. A. KAZAČKOVA, *art. cit.*, p. 55-56.

69. Le développement de la propriété privée à l'intérieur de la commune rurale est nettement attesté par les monuments les plus anciens du *Droit russe*, voir : B. D. GREKOV, *Kievskaja Rus'*, p. 80 ss.

70. Le chiffre avancé par la *Chronique* ne peut évidemment pas être pris en considération, en revanche, il est intéressant de remarquer que, pour désigner cette foule, le chroniqueur emploie le mot « ljudie » = gens, personnes, et non le mot « muži » = hommes. La troupe qui accompagnait les sorciers comprenait donc peut-être aussi des femmes ; dans les livres liturgiques slaves, « ljudie » désigne le peuple, l'assistance, par opposition au célébrant, ce terme est alors l'équivalent du grec « λαός ».

71. Cette interprétation nous paraît confirmée par une addition faite à la relation du *Récit des temps passés* par la *Chronique de Perejaslavl'-Suzdal'skij* ; dans cette dernière, les habitants de Béloozero, après avoir annoncé à Jan la venue des sorciers, ajoutent « et il n'y a plus personne sur qui l'on puisse prélever l'impôt » (cité d'après M. N. TIHOMIROV, *Krestianskie i gorodskie vosstanija*, p. 119).

plutôt que des paysans entre eux, le représentant des prérogatives et du droit princiers à ce qui demeure d'une ancienne organisation paysanne, intercommunale ou tribale[72].

Comment comprendre alors le meurtre des femmes? On pourrait avancer l'idée qu'en période de disette la collecte de produits alimentaires devait susciter des résistances conduisant au massacre des récalcitrants[73] ; mais cette explication est insuffisante et ne peut rendre compte du fait que les victimes aient été exclusivement des femmes. En outre, rien n'indique qu'il y ait eu des meurtres à Béloozero même ; l'origine des parents des victimes n'est pas précisée et les rameurs n'apparaissent opportunément qu'à la fin du récit, dans le but évident de justifier l'exécution des volhvy par le droit de vengeance. On remarquera dans cette dernière partie du texte certaines incohérences : au lieu d'être tués sur la place de leur crime, les sorciers sont emmenés dans un endroit désert ; ils sont baillonnés puis interrogés à nouveau ; ces contradictions témoignent peut-être de l'embarras du chroniqueur. Présenté comme un justicier intègre, Jan applique un droit archaïque qui, de son temps, n'est plus en vigueur, le droit de vengeance ayant été remplacé par des compensations en espèces[74]. C'est, sans doute, la raison pour laquelle le chroniqueur insiste tant sur la conformité du châtiment à la justice divine, et c'est pourquoi il tient à donner une dernière preuve de l'appartenance des sorciers au démon en faisant dévorer leur cadavre par un ours[75].

Le meurtre des femmes apparaît dans notre texte comme la conséquence directe du rite qui est pratiqué sur elles. A ce rite, Jan n'a pas assisté ; il ne le connaît que par ouï-dire, et la relation qu'il en donne, telle qu'elle est restituée par la *Chronique*, est obscure : le chroniqueur lui attribue à la fois un caractère hallucinatoire (v mečte) et un effet réel, la mort des femmes[76]. Présenté comme une diablerie, le cérémonial décrit comporte néanmoins des détails précis qui ne peuvent être attribués à la seule imagination d'un auteur. Nous nous trouvons devant une énigme qui resterait sans solution si, par un concours de circonstances que le hasard réserve rarement à l'historien, un document ethnographique du milieu du XIXe siècle ne venait l'éclairer.

Le témoignage dont nous allons parler est dû à un auteur russe connu, P. I. Mel'nikov-Pečerskij[77]. Originaire de Nižnij-Novgorod, Mel'nikov y fit une carrière de professeur et ses intérêts l'amenèrent à se spécialiser dans l'étude du Raskol. Son autorité en la matière lui valut d'être chargé d'enquêtes administratives et ecclésiastiques sur

72. La *Justice des Jaroslaviči*, instituée par les fils de Jaroslav le Sage vers 1072 (M. Szeftel, *op. cit.*, p. 47-48) et rédigée au début du XIIe siècle (Id., *op. cit.*, p. 29), a pour principal objet de distinguer juridiquement le domaine princier de la commune rurale libre ; ceci permet de supposer que, dans la pratique, cette distinction n'était pas claire ou était volontairement méconnue par les paysans libres, voir : B. D. Grekov, *Kievskaja Rus'*, p. 142 ss.

73. Ce qui semble s'être produit à Suzdal' lors d'une famine, en 1024, D. S. Lihačev, I, p. 99 ; S. H. Cross, p. 134-135.

74. Le monnayage du droit de vengeance est la principale réforme apportée au *Droit* de Jaroslav par les fils de ce prince, et son application a sûrement été antérieure à la rédaction de la *Justice des Jaroslaviči* (M. Szeftel, *op. cit.*, p. 68, art. 2 et p. 102).

75. L'ours, dévoreur de chair humaine, est associé à Satan dans la Bible, de même que le lion et le serpent : *Dan.* 7, 5 ; *Am.* 5, 19, *I Petr.*, 5, 8. Dans la *Chronique de Kiev*, le démon apparaît au moine Isac sous la forme d'un ours, D. S. Lihačev, I, p. 130 ; S. H. Cross, p. 164.

76. Ce qui pour l'auteur de la *Chronique* n'est pas contradictoire : ainsi raconte-t-il, sous l'année 1092, qu'un événement merveilleux se produisit à Polock, en illusion (v mečte) : « on entendait la nuit, dans les rues, des piétinements ; les démons gémissaient dans les rues et couraient comme des êtres humains ; ceux qui sortaient de chez eux pour voir étaient invisiblement frappés d'une plaie dont ils mouraient... » ; Il faut, sans doute, rapprocher cet épisode du mythe germanique de la « chasse sauvage », voir : C. Ginzburg, *Les batailles nocturnes, sorcellerie et rituels agraires en Frioul XVe-XVIIe siècle*, Lagrasse, 1980, p. 66 ss.

77. Né en 1819 à Nižnij-Novogorod, mort en 1883, auteur de deux romans célèbres : *V lesah (Dans les forêts)* et *V gorah (Dans les montagnes)* ; les mœurs des vieux-croyants y sont décrites sous un jour particulièrement sombre.

les vieux-croyants, qui le conduisirent à sillonner la région comprise entre Nižnij-Novgorod et Kostroma où nombre de ces schismatiques avaient trouvé refuge contre les persécutions[78]. Ce territoire était, à l'époque, majoritairement peuplé par différents groupes mordves qui, malgré leur russification et, dans certain cas, leur christianisation récente, restaient fidèles à leurs usages et à leur organisation ethnique[79]. Nourrissant plus de sympathie pour les païens que pour les hérétiques, Mel'nikov s'attacha à rédiger un recueil de leurs coutumes en réunissant les matériaux qu'il avait obtenus grâce à des témoignages oraux, à des documents émanant de personnalités ecclésiastiques ou à la consultation des archives judiciaires[80]. Il fut mêlé personnellement aux événements que nous allons rapporter.

En 1848, une terrible épidémie de choléra se déclare dans la région de Nižnij-Novgorod ; la population se réfugie dans la prière et les églises ne désemplissent pas. Le 8 juillet, une cinquantaine de personnes originaires du village de Sarlej (propriété du comte de Saint-Priest) accomplissent la nuit, dans un bois, alors que le matin même elles avaient communié à l'église avec le reste de la population du lieu, une cérémonie sacrificielle mordve comportant l'offrande d'un veau, de bière, d'omelettes et de divers produits alimentaires. Le bourgmestre de la propriété fait arrêter les participants, qui sont incarcérés sous le chef de superstition. Mel'nikov est chargé de l'enquête et, avant de faire relâcher les détenus pour les traduire devant un tribunal ecclésiastique, il les interroge en détail sur leur cérémonie. Voici les points principaux de son témoignage[81] : la Velen'-moljan (ou Vel'-ozks) était une cérémonie consacrée à tous les dieux mordves et en particulier aux dieux de la fertilité[82]. Elle s'accomplissait surtout en été ou à l'occasion de calamités collectives ; elle était organisée alors à l'échelle de toute une région ou à celle du mir. Les Mordves ne possédant pas de classe sacerdotale, l'organisation de la cérémonie reposait sur les anciens les plus respectés du mir, le rôle principal revenant à leur doyen d'âge, le « prjavt »[83]. Ce dernier avait pour charge d'assister à toutes les cérémonies, de conserver la vaisselle sacrée et de fixer la date des différentes fêtes[84]. Auprès du prjavt était élu un sacrificateur principal (le vožatja) lui-même assisté par 12 auxiliaires, dont 3 « parindjaïtes » qui avaient pour tâche de collecter dans les foyers les céréales, le miel, la cire, l'argent, les œufs, la levure et qui étaient préposés à la fabrication du « purè » ou bière à base de céréales et de miel ; citons encore 3 « janbeds » qui

78. Voir la notice biographique consacrée à Mel'nikov par A. Izmailov dans P. I. Mel'nikov-Pečerskij, *Polnoe sobranie sočinenij (Œuvres complètes)* I, Saint-Petersbourg, 2e éd., 1908, p. 3-26, voir aussi : P. Pascal, Un centre intellectuel provincial au XIXe siècle : Nijni-Novgorod, *Revue des Études Slaves*, 31, 1954, p. 43-47.

79. P. I. Mel'nikov-Pečerskij, Očerki Mordvy (Études mordves) *Polnoe sobranie sočinenij*, VII, p. 410-431.

80. Id., *op. cit.*, p. 449.

81. Id., *op. cit.*, p. 449-461.

82. Les Mordves n'étaient pas des idolâtres ; ils sacrifiaient aux arbres sans prendre ceux-ci pour des divinités et croyaient à un dieu suprême (Pas, Čam-Pas), créateur du monde visible et invisible et des divers esprits, bons ou mauvais, qui, selon eux, peuplaient le monde et en assuraient la marche (Mel'nikov-Pečerskij, *op. cit.*, p. 431-436). La divinité bienveillante qui assurait de bonnes moissons se nommait Mastur-Pas ; lors des cérémonies communielles, on lui offrait surtout de la bière, dont l'officiant aspergeait les assistants puis dont il versait des cruches entières sur les racines de chaque espèce d'arbres qui se trouvaient à proximité du lieu sacré (p. 458-459).

83. C'est-à-dire « le premier » ; il était investi par ses pairs du rôle de prêtre, de juge, de gardien du bien communal et de représentant de la commune rurale devant les autorités gouvernementales (Mel'nikov-Pečerskij, *op. cit.*, p. 447).

84. Les Mordves n'avaient pas de calendrier, le prjavt devait donc compter les jours et se conformer aux saisons, mais peu à peu le voisinage de communautés chrétiennes les amena à s'adresser, par commodité, aux prêtres orthodoxes pour obtenir des renseignements computoires ; c'est ainsi qu'ils firent souvent correspondre leurs fêtes avec la célébration des saints chrétiens (Mel'nikov-Pečerskij, *op. cit.*, p. 447).

recevaient du prjavt les couteaux sacrés et qui, lors des sacrifices, devaient découper la viande et la distribuer au peuple.

Lorsque, après concertation des anciens, une cérémonie était décidée et que le prjavt en avait fixé la date et le jour, les trois parindjaïtes, munis d'une cuve sacrée destinée à la fabrication de la bière, et accompagnés chacun de leur janbed porteur d'un couteau sacré, étaient envoyés dans trois directions différentes (au Nord, au Sud et à l'Est)[85] pour faire la collecte. Celle-ci s'accomplissait dans les conditions suivantes : les campagnes où allaient passer le parindjaïte et son janbed étaient prévenues à l'avance de leur venue ; elles se vidaient alors de toute leur population masculine (à l'exception des nourrissons), les hommes n'ayant pas même le droit de voir les préparatifs auxquels les femmes allaient se livrer. Ces dernières fabriquaient des sacs de toile, munis de longs cordons, et les remplissaient de farine, de miel (contenu dans une boîte d'écorce), de pièces de monnaie[86], de tonnelets de levure et d'œufs. Les sacs étaient ensuite placés sur la table de la pièce commune de chaque maison. Lorsque les collecteurs arrivaient dans un village, les petites filles qui faisaient le guet allaient prévenir leur mère ; quand ils entraient dans les maisons, après un cérémonial de bénédiction du foyer[87], les femmes mariées, dénudées jusqu'à la ceinture, se plaçaient face à la table et le dos tourné à la porte (car elles ne devaient pas voir les officiants) ; la plus âgée d'entre elles prenait le sac de farine par son cordon, le jetait par-dessus l'épaule et, sans tourner la tête, marchait à reculons vers la porte ; le parindjaïte approchait de son dos la cuve sacrée, et le janbed, tenant le sac d'une main et son couteau de l'autre, piquait légèrement à cinq reprises le dos et les épaules de la femme en récitant une formule propitiatoire ; puis il coupait le cordon du sac, qui tombait dans la cuve.

Il serait trop long de décrire en détail la cérémonie qui suivait les opérations de collecte. Disons seulement qu'il s'agissait de rites communiels, célébrés dans des lieux sacrés, principalement dans les bois[88], et rassemblant hommes et femmes, mais en groupes distincts[89]. Le sacrifice de la bière et les libations y jouaient un rôle éminent. Une grande partie des aliments collectés était brûlée ou suspendue aux arbres ; ce qui restait était consommé sur place par les assistants[90]. Les sacrifices s'effectuaient au son

85. Les lieux de culte des Mordves, situés de préférence dans les bois ou dans les cimetières, consistaient en une surface carrée, entourée d'une palissade. Celle-ci était percée de trois portes orientées au Nord, au Sud et à l'Est. Lors des cérémonies, le peuple entrait par la porte du Sud, le bétail destiné aux sacrifices, par la porte de l'Est, et, par la porte du Nord, on apportait l'eau nécessaire à la cuisson des viandes. Durant les sacrifices, l'assistance était tournée vers l'Occident (MEL'NIKOV, *op. cit.*, p. 445). Cette disposition des lieux présente des analogies frappantes avec les sanctuaires consacrés au culte du ciel dans la Chine féodale (Marcel GRANET, *La religion des Chinois*, Paris, 1922, p. 52 ss ; le lieu du culte est carré parce qu'il représente la terre ; les orients correspondent aux saisons : le Nord à l'hiver (eau et mort), l'Est au printemps, le Sud à l'été, l'Ouest à l'automne).

86. Cet argent était destiné à l'achat d'un animal (qui devait être d'une couleur rigoureusement unie) pour le sacrifice. Rappelons que dans la Russie médiévale la fourrure représentait un équivalent de la monnaie.

87. Pour pénétrer dans l'enceinte de la maison, le janbed en frappait cinq fois la porte avec son couteau, puis il s'arrêtait devant la pierre sacrificielle qui se trouvait dans la cour de chaque foyer, et frappait cinq fois cet autel avec son couteau tandis que le parindjaite y déposait la cuve sacrée renversée (MEL'NIKOV, *op. cit.*, p. 451-452). Là encore, le parallèle avec les croyances chinoises s'impose, le chiffre 5 est, dans la Chine antique, le signe de la terre à partir duquel s'organise le calendrier chinois (M. GRANET, *op. cit.*, p. 54).

88. MEL'NIKOV, *op. cit.*, p. 428.

89. La division en groupes masculin et féminin, de même que les rôles respectifs des jeunes gens joueurs de flûte et des jeunes filles préposées au chœur, rappellent également les joutes musicales qui opposaient jeunes gens et jeunes filles au cours des fêtes agraires chinoises (M. GRANET, *op. cit.*, p. 11 ss).

90. La distribution de la bière et de la viande s'opérait par ordre hiérarchique : officiants, vieillards, doyens du mir, hommes, femmes mariées et ainsi de suite.

de la flûte et le repas communiel était accompagné du chant des jeunes filles, qui n'avaient droit à leur part qu'après une longue prestation vocale[91].

Le témoignage de Mel'nikov a été souvent cité par les auteurs qui se sont intéressés à notre texte, mais de façon à en restreindre la portée. Seule la description du rite de la collecte était retenue en vue d'expliquer le passage correspondant de la *Chronique*[92]. Mel'nikov, le premier, avait opéré ce rapprochement, mais il ajoutait que les protagonistes de Jan appartenaient, sans doute, à la tribu des Čud', dont il établissait la parenté avec les Mordves[93]. Cette hypothèse était confirmée par la permanence, chez ces derniers, d'un mythe cosmologique identique à celui que rapporte notre texte[94]. Par la suite, les historiens, qu'ils se soient intéressés au bogomilisme ou aux révoltes populaires, ont, sur la base d'une argumentation fragile[95], rejeté l'évidence de la proposition de Mel'nikov et ont préféré conserver les « volhvy » au domaine slave.

Privé de son contexte, le rite décrit par Mel'nikov ne peut que servir de parallèle à la pratique relatée par la *Chronique*. En revanche, si nous comparons l'enquête menée par l'écrivain russe et les circonstances qui la provoquèrent, avec le récit de Jan, nous sommes amenés à voir l'épisode des sorciers sous un nouveau jour. Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'identité des situations et, toutes choses égales, des dénouements. Les Mordves de 1848 célèbrent leur rite à l'occasion d'une épidémie ; c'est la famine, qui, au XIe siècle, provoque l'apparition de nos sorciers. Ne convient-il pas de voir en ces derniers un « parindjaïte » et son « janbed » circulant dans le Nord pour effectuer la collecte des produits destinés au sacrifice, et dans les personnes rassemblées dans la forêt, les participants d'une cérémonie sacrificielle[96] ? Les observations de Mel'nikov-Pečerskij sur l'existence, au sein des communes rurales mordves, d'une hiérarchie paysanne reconnue par l'ensemble du groupe ethnique, constitue également une indication précieuse. Les Mordves païens n'avaient pas de clergé, mais ils investissaient certains hommes d'une prééminence spirituelle et de prérogatives religieuses. Nous devons évidemment tenir compte de l'évolution qui s'est, au cours de huit siècles, nécessairement produite dans l'organisation sociale de ce peuple, aussi archaïque fût-elle. On peut supposer cependant qu'un certain type de relations intercommunales, reposant peut-

91. MEL'NIKOV, *op. cit.*, p. 460-461.

92. D. S. LIHAČEV, II, p. 402-403, M. N. TIHOMIROV, *Krestianskie i gorodskie vosstanija*, p. 121.

93. Les Mordves, apparentés aux Čud' de la région de Béloozero, descendirent au XVIIe siècle le cours de la Volga pour échapper à l'asservissement et à la christianisation forcée ; ils s'établirent principalement dans la province de Samara et s'étendirent jusqu'à la Caspienne.

94. MEL'NIKOV-PEČERSKIJ, *op. cit.*, p. 439-440 : Satan fabrique le corps de l'homme mais ne parvient pas à lui donner une forme harmonieuse ; il demande alors à la chauve-souris de faire tomber du ciel la serviette dont Dieu se sert dans son bain ; la serviette tombe sur la terre, et Satan en frotte le corps de l'homme qui acquiert ainsi la ressemblance divine. Après une longue querelle, Dieu et Satan se partagent l'homme : l'image de l'homme et son âme reviennent à Dieu, son corps appartient à Satan. La structure de ce mythe dualiste est commune à de nombreuses légendes cosmologiques d'origine finno-ougrienne, mais sa version telle qu'elle est rapportée par la *Chronique* et par Mel'nikov-Pečerskij est unique.

95. Reposant principalement sur les données linguistiques : les sorciers de la *Chronique* parlent le Russe, ils ne peuvent donc être que Slaves (M. N. TIHOMIROV, *Krestianskie i gorodskie vosstanija*, p. 123). Il est facile de répondre qu'au XIXe siècle, les Mordves de Mel'nikov ne parlaient presque plus leur langue originelle mais avaient, néanmoins, conscience de leur appartenance ethnique ; en outre, il n'est pas contestable que le bilinguisme était pratiqué dans les régions frontières au Moyen Age comme de nos jours ; la *Chronique de Kiev*, dans un passage que nous avons cité (voir n. 65), nous en fournit la preuve : le novgorodien qui s'adresse à un sorcier de la tribu finnoise des Čud' n'a apparemment aucun mal à se faire comprendre.

96. Non seulement rien n'indique dans le texte que cette foule ait été exclusivement masculine, mais il est clair que l'initiative des hostilités revient à Jan, les gens de la forêt adoptant une attitude défensive. Sur l'acharnement avec lequel les Mordves défendirent, au XVIIIe siècle, leurs lieux sacrés, voir MEL'NIKOV-PEČERSKIJ, *op. cit.*, p. 428.

être sur une base tribale[97], a existé sur le territoire de la Russie au XIe siècle. Ceci expliquerait que des tenanciers d'un domaine princier aient pu exercer un pouvoir sur des communes rurales libres distantes de plusieurs centaines de kilomètres.

Quel est le sens de la pratique à laquelle se livraient nos pseudo-sorciers ? Il est difficile de ne pas y voir un rite, sans doute très ancien, de fécondité et de fertilité. La collecte des denrées alimentaires auprès des femmes, traditionnelles gardiennes des céréales et des vivres chez les peuples finno-ougriens[98], s'accompagne d'un cérémonial dont nous trouvons un parallèle curieusement proche chez certains groupes indiens d'Amérique. Dans son *Anthropologie structurale*, C. Lévi-Strauss mentionne le rite hidatsa de la prestation sexuelle des femmes aux « pères fécondants » (sorciers), sous une tonnelle recouverte de viande séchée, ou accompagnée d'une offrande de viande contenue dans des sacs[99]. Faut-il comprendre que le couteau du « janbed » jouait le rôle « d'agent fécondant » comme la pipe des Pawnee ou le navet des Blackfoot cités par Lévi-Strauss ? ou convient-il d'y voir le signe d'une pratique sacrificielle, symbolique au XIXe siècle, peut-être réelle encore, dans certains cas du moins, au XIe ? nous ne pouvons répondre à cette question ; au reste les deux hypothèses ne s'excluent pas[100]. Les rites de fertilité comportent, en effet, un caractère destructeur. Entre la cérémonie communielle consignée par Mel'nikov Pečerskij et les grandes fêtes automnales des paysans de la Chine antique, il existe des analogies frappantes qui nous autorisent à risquer une explication. L'idée qui présidait aux vastes festins qui ont été décrits par Marcel Granet, était que la moisson, sitôt rentrée, devait être largement consommée et partagée afin d'assurer l'abondance de la récolte future[101]. Nous pouvons voir là le sens de la déclaration faite à Jan par les sorciers : « ces gens-là retiennent les provisions et, si nous les faisons périr, ce sera l'abondance (la bonne récolte) » ; si on entre dans la logique de ce mode de pensée, on peut supposer que le fait d'accumuler des denrées sans les mettre en circulation était considéré comme un obstacle au déroulement normal des lois de la nature et comme un frein à la générosité des dieux[102]. Celle-ci était obtenue par le sacrifice d'une part de la moisson et par l'offrande de la bière, boisson dont on connaît la valeur mythique et la fonction religieuse chez les Finnois[103]. Au reste, la transformation des céréales en bière (en vin chez les Chinois) constitue par elle-même une forme de destruction[104]. On peut voir dans la cérémonie sacrificielle des Mordves une sorte de « potlach » opposant dans la rivalité du don, non

97. Les révoltes païennes qui eurent lieu en Russie à la fin du XIe siècle sont étroitement circonscrites à la région du Nord : elles se produisirent à Novgorod, à Suzdal' et à Rostov, villes dont le territoire était largement peuplé par des tribus finnoises.

98. N. L. GONDATTI, Sledy jazyčeskih verovanij u Manzov (Traces de croyances païennes chez les Mansi), *Izvestija Otdelenija literatury, etnografii i arheologii*, 46, 4, p. 51 ss.

99. Il s'agit de groupes sociaux organisés sur la base des classe d'âge, comme semblent l'avoir été les Mordves de Mel'nikov, C. LÉVI-STRAUSS, *Anthropologie structurale*, Paris, 1958, p. 261-262.

100. Les fêtes hivernales de la Chine antique s'accompagnaient d'épreuves sacrificielles ; dans la fête royale, les joutes sexuelles semblent avoir été suivies du meurtre rituel de la reine, voir R. A. STEIN, présentation de l'œuvre posthume de Marcel Granet : « le roi boit », *L'Année sociologique*, 1952, p. 17.

101. « Sitôt rentrée la moisson, les paysans se hâtaient de la consommer, ils voulaient mériter encore d'heureuses récoltes, des années prospères... », M. GRANET, *La religion des Chinois*, p. II ; « Cheou-Sin, quand il célèbre la fête hivernale, dresse une montagne de nourriture, il creuse un étang qu'il remplit de vin... » R. A. STEIN, *art. cit.*, p. 17. Le gaspillage semble avoir été l'un des traits caractéristiques de ces cérémonies.

102. M. GRANET, *op. cit.*, p. 9-10, 49 ss, les fêtes agraires paysannes, comme plus tard le culte royal du ciel, partaient de la notion d'une harmonie parfaite entre la nature et l'activité humaine ; les cérémonies avaient donc pour objet de coopérer à l'ordre naturel et, en quelque sorte, de contrôler le cours des choses.

103. G. DUMÉZIL, *Le festin d'immortalité*, Paris, 1924, p. 283-286.

104. Sur l'opposition céréales/bière voir : G. DUMÉZIL, Un mythe relatif à la fermentation de la bière, *Annuaire de l'École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, 1936-1937, p. 8.

pas les communes paysannes entre elles[105], mais la communauté des mortels[106] à celle des dieux, la prodigalité des hommes mettant ces derniers en demeure de faire montre d'une largesse encore plus grande.

Le texte que nous avons voulu étudier n'apporte rien à la connaissance des événements ; il est pourtant enraciné dans l'histoire, et seule une analyse historique permet de reconstituer les circonstances du drame, de lever les obscurités du récit et, surtout, de replacer dans son contexte social un usage dont la description ne devait servir qu'à des fins moralisatrices. L'anecdote de Jan ne représente qu'un épisode banal de la coercition exercée par les guerriers sur les territoires limitrophes et sur les tribus allogènes. L'un des derniers, sans doute, auquel ce personnage ait participé. A la fin du XIe siècle, miné par les querelles princières et par la guerre contre les nomades mongols, l'état kiévien doit renoncer à sa politique de conquêtes ; Jan fait sans doute partie de ces « mercenaires » nostalgiques, de ces hommes « anciens » qui n'avaient plus l'oreille de leur prince, et qui déploraient que « la guerre intérieure et les impôts » aient remplacé les expéditions lointaines et la levée du tribu[107]. N'y eut-il pas été question de sorciers, les démêlés de Jan avec d'obscurs paysans du Nord n'auraient pas retenu l'attention d'un chroniqueur kiévien. Fort heureusement, les nécessités de l'édification importent davantage à un auteur chrétien que la portée des événements. C'est ce qui a permis la rencontre inespérée d'un récit du XIe siècle et d'un témoignage ethnographique du XIXe. Paradoxalement, c'est grâce à tout ce qui les différencie que les deux documents s'authentifient l'un l'autre. Le récit de la *Chronique* est manifestement tendancieux. Malgré son objectivité apparente, le témoignage de Mel'nikov est nécessairement marqué par les circonstances dans lesquelles il a été recueilli (en prison, auprès de gens traqués) et par la culture de son auteur ; par son savoir et par sa position hiérarchique, l'écrivain russe apparaît doublement comme un juge, et l'analyse critique de sa relation en démontrerait les lacunes et les rationalisations. Pourtant le rapprochement de ces deux textes met en évidence un « noyau dur », une structure identique des situations et des rites qui, au-delà de la mobilité de l'histoire, nous laisse entrevoir la permanence, à l'échelle millénaire, de certaines pratiques. Habitué à travailler sur le court et le moyen terme, au mieux sur quelques siècles, l'historien est désemparé lorsqu'il se heurte à ce qui apparaît comme un temps immobile ; il ne peut que constater, sans les expliquer, les manifestations de la permanence ; aussi nous limiterons-nous, pour conclure, à présenter quelques remarques.

La conjonction de deux textes suggère que, dans le nord et le nord-est de la Russie, deux formes d'adaptation mentale à l'environnement naturel ont coexisté pendant plus de huit siècles. Le premier type nous est familier ; fondé sur l'acceptation du changement, il est facilement historicisable : c'est lui qui a produit les documents grâce auxquels on reconstitue, tant bien que mal, les origines de la Russie, et c'est également lui qui ouvre des aperçus fugitifs sur le deuxième modèle. A partir des documents dont nous disposons, rien ne permet de croire que des différences économiques ou sociales importantes aient distingué les communautés dans lesquelles se sont perpétuées les pratiques millénaires de celles qui les ont ignorées ou abandonnées. Il semble donc que l'essentiel soit ici un rapport différent à la temporalité : une prise en compte de l'évolution ou, au contraire, un ancrage dans la permanence[108].

105. Les fêtes agraires des Chinois comportaient un caractère de concurrence qui permettait de fonder des hiérarchies, voir M. GRANET, *op. cit.*, p. 15, G. DUMÉZIL, *Le festin d'immortalité*, p. 273-275.

106. Le nom des Mordves, comme celui de la tribu des Mer', provient de la racine iranienne « mer/mard » = mortel. Le mot russe « smerd » qui a d'abord désigné les hommes en général, puis les paysans, a la même origine. Sur la désignation de l'homme en tant que mortel dans une partie du domaine indo-européen, voir G. DUMÉZIL, *op. cit.*, p. XV, 101-105.

107. D. S. LIHAČEV, I, p. 143 ; S. H. CROSS, p. 174, voir aussi : M. D. PRISELKOV, *Istorija russkogo letopisanija*, p. 19.

108. C. LÉVI-STRAUSS explique que certaines sociétés « se refusent à l'histoire » ; organisées pour

La tradition historicisante verbalise et interprète les épreuves imposées par la nature ou par les rapports sociaux. Il est frappant de constater que, face à un rite qui répond à une situation concrète, le chroniqueur du XII[e] siècle et l'historien moderne ont une attitude à peu près identique : ils s'efforcent de donner un sens à une pratique dont ils constatent le caractère réglé, en lui appliquant les schémas dont ils ont l'habitude et qui leur permettent de ramener au temps mesuré ce qui est du domaine du «millénaire» : le chroniqueur se réfère à la sorcellerie; l'historien, selon ses options idéologiques, parle de bogomilisme, de lutte des classes ou de survivance païenne. Cette dernière lecture appelle une remarque. Des recherches récentes ont montré comment des rites agraires, sans doute très anciens, ont survécu dans l'Europe chrétienne jusqu'à une date récente[109]. Rien ne permet pour autant de parler d'une persistance culturelle opposée à la christianisation. Les pratiques décrites par les deux textes que nous avons examinés, ne s'opposent pas au christianisme ; elles lui sont parallèles et relèvent d'un autre ordre qui, dans sa pérennité, est indifférent à l'Église. Le «millénaire» vient au jour-là seulement où intervient l'autorité politique. Dans le cas de Jan aussi bien que dans celui de Mel'nikov, ce sont les exigences du pouvoir qui entraînent une persécution des « millénaires »[110]. Il semblerait que, dans ces deux cas tout au moins, les rites immobiles tourmentent peu l'Église, vigilante à l'égard des seules interprétations du temps mobile, mais qu'ils soient perçus comme un obstacle chaque fois que le pouvoir de l'État tend à s'affermir.

La mythologie comparée offre un autre accès aux documents du genre ce ceux dont nous nous occupons, mais ces méthodes sont, dans notre cas, inefficaces. Les « mythologues » ont à leur disposition des transcriptions nombreuses d'un même mythe, ce qui leur permet de distinguer l'essentiel, le fond permanent, des variations conjoncturelles. Les pratiques dont nous faisons état n'ont aucun caractère mythique ; elles ne comportent pas de trace anecdotique et ne se traduisent pas en une fable (ou, ce qui serait plus vraisemblable, en deux fables, l'une du XI[e], l'autre du XIX[e] siècle). Les gestes sont là immobiles, inexplicables. Nous en voyons très précisément les phases essentielles, nous comprenons qu'ils sont liés à une économie agraire et à un certain type d'organisation sociale. Nous voyons également qu'ils constituent un mécanisme de défense face à des catastrophes qui ne sont d'ailleurs pas identiques dans les deux cas. Mais, sauf à risquer une hypothèse fondée sur de lointains parallèles, nous n'en comprenons pas le principe d'efficacité. On entre ici dans un domaine qui touche à l'anthropologie mais qui demeure historique, puisqu'il ne s'agit pas d'étudier les coutumes humaines en général, mais les permanences sur le fond desquelles se sont développées des sociétés historiques. Dans l'état actuel de la recherche, on ne peut qu'accepter l'évidence déroutante de ces permanences et tenter d'en faire un premier bilan.

CNRS.-Paris Irène SORLIN.

durer, non pour changer, la conscience de leur identité repose sur la rigidité de leur organisation sociale interne et sur le rejet du monde extérieur (*Anthropologie structurale II*, Paris, 1973, p. 374-376). Le nom d'« hommes » que se donnent certaines peuplades finnoises (Mordves, Mer'), prouverait qu'à l'origine, la tribu se constitue comme la seule humanité.

109. C. GINZBURG, *Les batailles nocturnes, sorcellerie et rituels agraires en Frioul, XVI[e]-XVII[e] s.*, Lagrasse, 1980 (paru en Italie dès 1966). A partir des dossiers d'inquisition conservés dans les archives de la Curie archiepiscopale d'Udine, l'auteur reconstitue des rites de fertilité pratiqués dans les campagnes frioulanes ; il montre comment le témoignage des paysans a été interprété et retraduit par les inquisiteurs dans le vocabulaire de la sorcellerie.

110. Sans vouloir pousser trop loin l'analogie, on note que l'Inquisition étudiée par Ginzburg exerce davantage un contrôle policier qu'une surveillance religieuse ; on peut remarquer par ailleurs que les pratiques dont cet auteur fait état sont ,sans doute, très antérieures au XVI[e] siècle, mais ne viennent au jour que lorsque se constitue le discours inquisitorial sur la sorcellerie (*Ibid.*, p. 234-235), elles ont donc été jusque-là tolérées ou ignorées par l'Église ; au reste, les « benandanti » de Ginzburg ont, dans la majorité des cas, subi des sanctions relativement légères.

NOTE SUR LE REMPART MARITIME DE THESSALONIQUE

La question du rempart maritime de Thessalonique a une place à part dans l'étude des remparts de cette ville. Si ce secteur, détruit depuis longtemps, ne permet pas des observations du même ordre que les remparts encore debout, des textes nous donnent quelques renseignements supplémentaires, quoique souvent difficiles à interpréter[1]. M. Vickers a essayé, voici quelques années, de faire le point d'après les éléments dont il disposait alors[2]. Depuis cet article, nos connaissances archéologiques se sont enrichies grâce aux fouilles d'urgence pratiquées par le Service archéologique grec. Les résultats de ces travaux, avec une nouvelle tentative de synthèse et d'interprétation chronologique, ont été présentés récemment par Ch. Bakirtzis[3]. Cet article est suffisamment important et riche pour qu'il vaille la peine de l'examiner de près en distinguant informations nouvelles données par l'auteur et interprétations qu'il croit pouvoir en tirer[4]. Il part des découvertes faites dans les fouilles d'urgence, auxquelles j'ai déjà fait allusion et aux résultats desquelles il a pu avoir accès. Il faut commencer par rappeler rapidement les vestiges ainsi signalés[5] :

— N° 19 : fragment du rempart fait de réemplois (architraves, colonnes, autres fragments architecturaux, sans mortier).

— Au même endroit, base d'une tour, large de 7 m, en saillie de 4 m, conservée sur une hauteur de 2,30 m ; non liée au mur précédent. Ce qui en est conservé est fait, en parement, de réemplois sans mortier pour les lier (architraves, frises, parpaings), placés en gradins sur trois rangs, de manière à former une base plus large que la tour

1. La destruction des remparts maritimes était déjà bien avancée en 1874 : Duchesne-Bayet, *Mémoire sur une mission au Mont Athos*, Paris 1876, p. 7.

2. M. Vickers, The byzantine Sea Walls of Thessaloniki, *Balkan Studies*, 11, 1970, p. 261-278, désormais cité Vickers, *Sea Walls*.

3. Ch. Bakirtzis, Ἡ θαλάσσια ὀχύρωση τῆς Θεσσαλονίκης *Byzantina* 7, 1975, p. 291-334, avec résumé anglais 335-341, désormais cité Bakirtzis.

4. Un compte rendu détaillé de cet article a déjà été donné par G. I. Théocharidis, *Makedonika* 15, 1975, p. 371-395, désormais cité Théocharidis. Je m'attacherai essentiellement à l'aspect chronologique, en n'évoquant la topographie que dans la mesure où elle est indispensable à la discussion chronologique. Je reprendrai les autres points dans le chapitre consacré aux remparts de Thessalonique dans ma thèse *Recherches sur Thessalonique à l'époque paléochrétienne* (à paraître).

5. Les chiffres renvoient au plan, fig. 1, que je reproduis, d'après le dessin 1 de Bakirtzis. Je présente les différentes sections de murs dans le même ordre que lui.

proprement dite. Les marbres sont usés par la mer[6]. Le noyau de la base de la tour est fait des moellons verts d'origine locale habituellement employés dans les remparts, et de mortier. Au-dessus de cette base, la tour était construite en moellons liés par du mortier, mais aussi avec des colonnes et des demi-colonnes de marbre, disposées perpendiculairement au parement. Sur le même terrain furent découverts un fragment de sarcophage du IIe s., et un fragment de tête de l'époque d'Hadrien, qui étaient vraisemblablement utilisés dans le mur[7].

— No 25 : fragment d'un mur orienté N.-O/S.-E., se dirigeant vers la Tour Blanche, avec des fondations de 3 m de large. Il repose sur des pieux de bois, enfoncés dans le sol et surmontés d'une épaisse couche de mortier hydraulique sur laquelle sont placés les blocs de marbre qui forment la base du mur[8].

— No 16 : mur épais de 1,5 m ; moellons et mortier sans réemplois. L'appartenance de ce mur au rempart maritime est considérée comme douteuse par l'auteur[9].

— No 9 : deux murs de directions différentes, l'un orienté vers le Sud, l'autre vers le Sud-Est. L'auteur n'en donne pas de description. Celui qui est orienté vers le Sud est considéré par lui comme appartenant au mur Est du port ; l'autre, qui, dans son état actuel du moins, n'est pas au contact du premier, pourrait indiquer un état plus ancien du port. Mais l'auteur lui-même reste, à juste titre, réservé[10].

— Nos 28 et 2 : deux fragments appartenant certainement au même mur (mur Nord du port). De nombreux réemplois antiques sont utilisés dans le parement, l'épaisseur du mur étant faite de moellons. C'est pourtant là qu'ont été trouvés quatre bustes de philosophes du IIe s. Des plaques de marbre perpendiculaires au parement en assurent la liaison avec le remplissage[11].

— No 20 : fragment de mur en moellons de 0,90 m de large. Son emplacement fait qu'il ne peut pas appartenir au mur déjà repéré au point 19, tout en lui étant à peu près parallèle. Sur le même terrain, mais trois mètres plus au Sud, traces d'un autre mur — moellons et assises de briques —, beaucoup plus large que le premier, pour reprendre l'expression de l'auteur. Celui-ci ne donne pas de précisions sur la nature des traces qu'il a observées et la photographie de ce secteur qu'il publie, si elle illustre de manière saisissante les difficultés rencontrées par les archéologues de Thessalonique, les mêmes que l'on rencontre dans toutes les fouilles intra-urbaines, n'éclaire pas la description. J'aurai à revenir plus loin sur l'interprétation que donne Bakirtzis de ce mur[12].

— No 21 : fragment large de 3 m à la base, orienté vers le Sud-Est en direction de la Tour Blanche ; un mur, qui lui est presque perpendiculaire, large de 1,50 m, part de sa face interne. Le premier fragment serait, d'après l'auteur, le prolongement du mur le plus au Sud signalé au point 20, et son orientation permet de supposer qu'il est prolongé lui-même par le mur signalé en 25[13].

— No 15 : autre fragment non caractérisé par ailleurs[14].

— No 24 : autre fragment non caractérisé[15].

6. L'absence de mortier entre les marbres en contact avec la mer est peut-être due à l'usure de l'eau plutôt qu'à une technique de construction.
7. Bakirtzis, p. 293-295.
8. *Ibid.*, p. 295.
9. *Ibid.*, p. 296.
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*, p. 296-297.
13. *Ibid.*, p. 297.
14. Comme le fait remarquer Théocharidis, p. 372, l'auteur n'a sans doute pas vu lui-même ce mur.
15. Bakirtzis, p. 298.

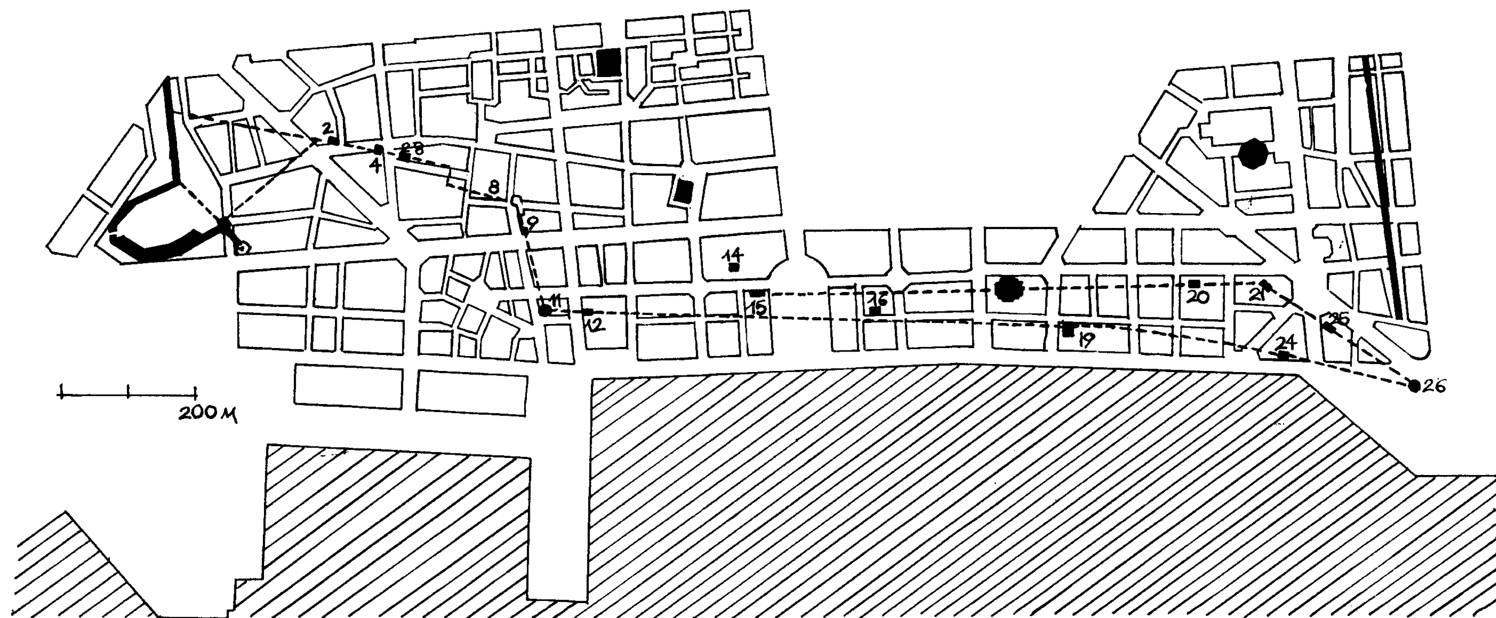


Fig. 1. — Le rempart maritime de Thessalonique (d'après Bakirtzis).

Bakirtzis fait partir sa démonstration du fait que l'ensemble des points ainsi dégagés ne peut pas appartenir à une même enceinte, même si l'on met à part les points qui, à l'Ouest de la ville, font partie du rempart du port. Les autres fragments indiquent, d'après lui, l'existence de deux enceintes distinctes : l'une, la plus proche du rivage actuel, est connue essentiellement par la tour 19 qui, de manière évidente, s'est trouvée longtemps exposée à l'action directe de la mer. L'autre, plus en retrait, caractérisée par les murs qui se trouvent aux points 15, 20, 21, 25, serait l'emplacement d'une enceinte maritime plus ancienne que la précédente. Bakirtzis croit même pouvoir y distinguer deux états qu'il identifie d'emblée comme un état romain et un état paléochrétien[16].

L'hypothèse ainsi formulée d'un double, plus exactement, comme nous avons vu, d'un triple état du rempart maritime, a été critiquée par Théocharidis[17]. En effet, celui-ci ne croit pas à l'existence du mur défini par les points 15, 20, 21, 25[18]. Il fait remarquer que Bakirtzis signale, en 20, un mur de 0,90 m d'épaisseur, ce qui est effectivement insuffisant pour un mur d'enceinte[19], et que nous ne savons rien de sûr à propos du mur 15 ; il développe ensuite tous les arguments qui lui paraissent rendre peu probable la reconstruction d'une enceinte de ce type sur un nouveau tracé[20] : une reconstruction consécutive à un tremblement de terre[21] se serait faite, pour le moins, sur les fondations de l'état ancien. L'opposition entre un passage des *Miracula Demetrii*, qui permet de conclure à l'existence d'une grève devant le rempart maritime[22] et le fait que la tour 19 était battue par la mer, ne lui paraît pas non plus décisive : il fait remarquer, à juste titre, que le même phénomène se reproduit en 1185, lorsque Thessalonique est assiégée par les Normands, et que des basses eaux d'été sont responsables d'une grève qui s'étend

16. En effet, contrairement à ce que comprend Théocharidis, p. 372, — d'après lui, Bakirtzis appellerait *paléochrétienne* l'enceinte actuellement la plus proche de la mer et romaine celle qui est plus en retrait — il me semble que Bakirtzis appelle *romaine et paléochrétienne* cette dernière enceinte : si, p. 297, il emploie cette expression de manière ambiguë, p. 298, il oppose distinctement le mur *paléochrétien* et le mur de la rue Πρόξένου Λ. Κορομηλᾶ, c'est-à-dire le mur et la tour du point 19. Curieusement et sauf inadvertance de ma part, la distinction entre les états romain et paléochrétien, est la plus nettement marquée dans le résumé anglais, p. 335 : à cet endroit, la ligne déterminée par les points indiqués ci-dessus est considérée comme paléochrétienne, tandis que le mur situé 3 m plus au Nord, au nº 92 de la rue de la Métropole (c'est-à-dire au point 21) serait romain. L'auteur introduit d'ailleurs un élément de confusion puisque, si l'on se reporte au texte grec, p. 297, le seul endroit où deux murs sont distants l'un de l'autre de trois mètres est rue de la Métropole nº 80 (c'est-à-dire le point 20), où le mur le plus au Nord a 0,90 m d'épaisseur : c'est donc ce témoin isolé, qu'il soit situé au point 20 ou au point 21, que Bakirtzis interprète comme l'unique vestige du mur romain.

17. Théocharidis, p. 371-374 et p. 389-395.

18. *Ibid.*, p. 372-373.

19. Il ne remarque pas qu'au même endroit, Bakirtzis signale, trois mètres plus au Sud, un mur « beaucoup plus épais », ce qui est la cause du contresens qu'il fait sur l'interprétation de Bakirtzis (cf. ci-dessus n. 16).

20. Théocharidis, p. 391-392.

21. C'est en effet la cause que donne Bakirtzis pour une reconstruction non seulement du rempart maritime, mais encore d'une grande partie de l'enceinte de Thessalonique au début du viie s. (cf. ci-dessous).

22. Bakirtzis, p. 329, se fonde essentiellement sur le passage suivant : τῷ τείχει μελλούσας προσορμῆσαι (*Miracula Demetrii*, éd. Lemerle, II, 1, p. 182) ; mais la suite des événements montrera les Slaves attaquer, en dehors d'une zone non fortifiée en relation avec le port, une poterne de la tour de l'Échelle Ecclésiastique ; tout dépend donc de la localisation de celle-ci et nous verrons ci-dessous qu'une des solutions possibles ne nécessite pas l'existence d'une grève devant les remparts. Les deux autres passages qui parlent de grève, *ibid.* 190 et 191, sont encore plus ambigus : dans les deux cas, l'emplacement de la grève est lié à celui de la poterne et, en 190, on a du mal à comprendre ἔξω (τῶν δὲ νηῶν ἐκ μεγάλης ἐλάσεως ἔξω πρὸς τῷ αἰγιαλῷ ἀποστομωσάντων : à mettre en relation avec 191 : ἀλλ' οἱ μὲν μόλις πρὸς τῷ ἀνατολικῷ μέρει, οἱ δὲ πρὸς τῷ δυτικῷ ἐξῄεσαν). Là encore, les analyses de Bakirtzis ne sont pas nécessairement fausses, mais il me paraît important de montrer qu'une autre interprétation n'est pas à exclure *a priori*.

au pied des murailles. Les arguments de Théocharidis paraissent de bon sens, et cette première enceinte semble perdre toute existence. Il reste pourtant à expliquer le mur *plus épais* en 20, malgré l'absence de renseignements précis, mur qui, comme je l'ai déjà dit, a échappé à l'attention de Théocharidis, et, en tous cas, les murs en 21 et 25, eux bien attestés, avec une largeur de 3 m, qui en fait presque sûrement des murs d'enceinte. Il rend compte de leur position en retrait par rapport au mur défini par la tour 19, en en faisant l'enceinte d'un port, qui serait situé à l'Est de la ville et dont l'existence lui paraît démontrée par Bakirtzis[23]. Ce port serait l'Échelle Ecclésiastique qui est mentionnée dans les *Miracula Demetrii*. Pour en parler et pour le situer, Bakirtzis ne part pas de l'unique passage des *Miracula* qui nous donne ce toponyme, mais de l'idée qu'il existait un port à Thessalonique, avant celui creusé sur l'ordre de Constantin[24]. Il le situe à l'Est de la ville où le rempart est construit sur un terrain gagné sur la mer et il le met en relation avec le Palais de Galère[25] ; il s'agirait du port du palais, mais qui serait aménagé à l'emplacement du port hellénistique, dont on ne sait rien, mais dont l'existence est assurée par un texte[26]. Il aurait reçu plus tard le nom d'Échelle Ecclésiastique à cause de la proximité de l'Octogone, qui serait à ce moment une des principales églises de la ville[27].

Cette argumentation demande à être entièrement reprise : les aménagements décrits — remblai, couche de tessons, pieux de bois — peuvent aussi bien avoir consolidé le sol d'une grève humide et instable qu'être l'indice d'un sol gagné sur la mer ; l'existence d'un mouillage antérieur au port de Constantin est sûre, mais cela ne signifie pas qu'il s'agissait d'un véritable port artificiel. A plus forte raison, un tel port, même s'il avait existé, n'aurait pas eu de liaison directe avec le Palais, puisque, contrairement à ce qui est parfois affirmé, celui-ci ne s'étendait pas jusqu'à la mer[28]. Enfin, ce port hypothétique n'a pas pu prendre son nom de l'Octogone transformé en église, puisque cette salle du palais n'a probablement jamais joué ce rôle[29]. Il est vrai qu'il n'y a pas de solution de remplacement évidente pour situer l'Échelle Ecclésiastique. Il me semble qu'on a trop voulu tirer du passage des *Miracula* qui la mentionne, sans insister suffisamment sur le fait que, si on tient compte de tous les textes qui concernent le bord de mer, on n'arrive guère à une idée cohérente de ce qui se passe au moment où les barques slaves attaquent la ville de ce côté[30]. L'Échelle Ecclésiastique n'était-elle qu'une partie du port de

23. Je ne comprends pas bien la remarque de Théocharidis, p. 377, qu'il reprend encore une fois, p. 383, selon laquelle la tour occidentale de l'Échelle Ecclésiastique serait l'aboutissement sur la mer du rempart oriental !

24. Renseignement donné par Zosime, éd. Paschoud II, 22, 1 : cf. Vickers, *Sea Walls*, p. 169.

25. Bakirtzis, p. 320-321.

26. Tite-Live XLIV, 10.

27. Bakirtzis, *loc. cit.*

28. Cf. M. Vickers, Observations on the octogon at Thessaloniki, *JRS* 63, 1973, p. 111-120, en partic. p. 113-114 : il parle à la fois — et cela me paraît incompatible — d'un accès Sud à l'hippodrome, situé, rappelons-le, entre le palais et le rempart oriental, et d'un palais qui s'étendrait jusqu'à la mer.

29. Cette hypothèse avait d'abord été formulée par Ch. Makaronas, Τὸ 'Οκτάγωνον τῆς Θεσσαλονίκης, Πρακτ. 'Αρχ. 'Ετ. de 1950, p. 303-321, à cause de la présence dans le remblai (mais à quelques mètres au-dessus du sol antique) d'un fragment d'ambon. Bien qu'elle ait été réfutée par Vickers, *loc. cit.*, elle est encore une fois admise implicitement par G. Knithakis, 'Αρχ. Δελτ. 30, 1975, I, p. 90-119, en partic., p. 105-106 où il mentionne un fragment de stylobate qui isolerait le presbyterium (c'est-à-dire la niche principale). Mais ces fragments ne paraissent pas avoir été trouvés en place (cf. *ibid.*, pl. 51 a et b), auquel cas ils auraient d'ailleurs été signalés antérieurement. L'auteur ne donne aucune indication sur leur provenance si bien qu'il me paraît difficile de tirer argument de ces blocs.

30. Cf. *Miracula Demetrii*, éd. Lemerle II, 1, p. 182-191 : les Slaves attaquent, par la mer, la ville sur deux points, une zone non fortifiée à proximité immédiate du port et une tour située à l'Ouest de la Skala Ekklèsiastikè, où existe une poterne par laquelle ils espèrent pénétrer dans la ville ; le premier

Constantin? La tour à l'Ouest de l'Échelle Ecclésiastique serait alors la tour qui marquerait l'aboutissement du rempart Ouest sur le front de mer[31]. Mais la solution proposée par Bakirtzis n'est pas, elle non plus, impossible : il faut bien expliquer le tracé des remparts tel qu'il est présenté par Struck et qui paraît confirmé par l'emplacement des murs 20 et 21[32]. Aurions-nous ici l'emplacement d'un ancien mouillage, sinon d'un ancien port, sans doute partiellement comblé, qui n'était plus considéré comme tel, mais qui pouvait éventuellement encore servir et auquel on pouvait accéder par une poterne[33]?

Dans la mesure où aucune solution ne s'impose, il est difficile d'utiliser ces passages des *Miracula Demetrii* pour confirmer ou infirmer un changement dans le tracé du rempart maritime.

Bien davantage que sur la chronologie de ce qu'il appelle murs romain et paléochrétien, Bakirtzis insiste sur celle du mur qu'il considère comme le plus tardif, attesté par la tour 19. Il retrouve ainsi un problème plus général, celui d'une reconstruction d'une grande partie du rempart terrestre, en plus de celle du rempart maritime, au début du VIIe s.[34]. Pour arriver à cette datation, il fait de nouveau appel à un passage des *Miracula Demetrii* où sont mentionnés des tremblements de terre à Thessalonique[35]. Ils suivent de près la mort de l'archevêque Jean, survenue aux environs de 620-630[36]. D'après ce texte, les remparts, aussi bien que de nombreux monuments dans la ville, auraient été complètement détruits. Bakirtzis en rapproche le fait que, près de deux portes du rempart occidental, sont réemployées des architraves qui ont une longueur — 2,95 m — correspondant exactement à l'entrecolonnement des portiques de l'agora ; de plus, des architraves, qui ressemblent aux précédentes, pour reprendre l'expression même de l'auteur, sont réemployées dans la tour 19.

groupe est pris dans un piège qui avait été préparé à cet endroit (chausse-trappes) ; les navires des autres, détournés par le vent, sont poussés ἔξω et s'échouent ; ceci permettrait aux Thessaloniciens de faire une sortie par la poterne même visée par les Slaves et de remporter une victoire sur eux. Plusieurs difficultés se cachent derrière ce récit en apparence simple ; sans compter qu'à quelques lignes d'intervalles, par. 191 et 192, les assiégés font une sortie d'abord pour combattre les Slaves, ensuite pour couper la tête des cadavres que la mer avait poussés sur le rivage, il faut constater qu'une partie des Slaves n'a pas abordé très loin de son but, puisqu'ils sont à portée de la poterne, qu'ils ne doivent néanmoins pas être au pied des remparts, puisque sur une grève nécessairement étroite, ils seraient exposés au tir provenant du haut des murailles. Il est donc possible que, comme le suppose Vickers, la tour de l'Échelle Ecclésiastique soit à la limite occidentale des remparts (cf. n. suivante) et que les Slaves débarquent à l'Ouest de ceux-ci et non à leurs pieds. Il me semble que l'auteur anonyme a voulu simplifier un récit qu'il ne connaissait que par des textes et qu'il a pu condenser et confondre certains épisodes : une phrase aussi mal construite que le début de 190 me paraît être l'indice d'une gêne certaine.

31. C'est la conclusion à laquelle est arrivée M. Vickers, *Sea Walls*, p. 270-271 — mais il admet aussi la possibilité que l'ensemble du port soit ainsi désigné, ce qui me paraît moins heureux —. Cette solution a l'avantage d'écarter les Slaves du pied des remparts (cf. note précédente). Je voudrais rapprocher cela d'un passage de Jean Cameniate, éd. Böhlig 41, 3-4 qui montre des habitants de la ville qui s'échappent par la partie Ouest du port, sans que les pirates, postés près des portes occidentales, ne prêtent attention à eux. Cela peut indiquer une zone difficile d'accès par terre — marais, signalés au XIXe s. par Prokesch von Osten ?

32. Cf. le dessin 1 de Bakirtzis (= notre fig. 1) et sa planche 28 (reproduction du plan publié par A. Struck, *BZ* 16, 1905, p. 545) : la différence d'échelle et le changement dans le tracé des rues rendent une comparaison précise difficile, mais les points 20 et 21 pourraient bien appartenir à cette sorte d'enfoncement qu'on voit sur le plan de Struck.

33. De toute manière, l'Auteur anonyme n'a conscience que de l'existence d'un seul port puisqu'en II, 2, 209, il parle des navires qui remplissent le port et le rivage.

34. Bakirtzis, p. 325 sqq.

35. *Miracula Demetrii* éd. Lemerle, II, 3, 218-222.

36. Pour la chronologie, cf. P. Lemerle, La composition et la chronologie des deux premiers livres des Miracula, *BZ* 46, 1953, p. 349-361, bientôt à compléter et corriger d'après Lemerle, *Commentaire* (sous-presse).

Ce raisonnement a déjà été critiqué par Théocharidis[37] : la provenance des architraves de la tour 19 n'est pas assurée ; même si elle l'était, cela ne pourrait prouver qu'une réparation localisée et non une reconstruction générale. Ajoutons encore que les architraves ont pu être réemployées longtemps après la destruction du monument auquel elles appartenaient[38]. Plus généralement, l'idée d'une reconstruction de grande envergure, en particulier mur Ouest et mur maritime, des remparts de Thessalonique dans les années 620-630 repose sur une analyse insuffisante du passage concerné des *Miracula*. Il n'est pas inutile de donner une rapide analyse des éléments qui nous concernent : la plus grande partie de la ville et des remparts est détruite par des séismes très violents ; les Sklavènes, qui habitent dans les environs, n'osent ni s'approcher, ni piller la ville, bien que les remparts soient écroulés, que les portes soient ouvertes et que la plus grande partie de la population se soit réfugiée sans armes à l'extérieur. C'est parce que saint Démétrius, avec d'autres saints, monte la garde. C'est aussi à l'intervention du saint qu'on doit l'absence de victimes malgré la violence du tremblement de terre. Les Slaves racontent ensuite qu'ils s'étaient approchés sans armes, parce qu'ils croyaient tout le monde mort, mais qu'ils ont vu la ville et les remparts debout et des soldats monter la garde.

On voit bien qu'il faut tenir compte du caractère hagiographique du texte : thèmes hagiographiques que les remparts écroulés et immédiatement relevés et gardés par le saint, que l'absence de victimes dans un séisme décrit comme violent ; thème traditionnel que celui des Slaves voulant piller la ville. On ne remarque pas assez qu'ils sont ici des agriculteurs installés dans les environs et que les habitants de Thessalonique n'ont pas l'air de les craindre. Il n'y a pas lieu de nier la réalité de ces séismes, mais il faut constater que l'événement a été utilisé et transformé de manière à devenir un élément hagiographique, ce qui a été rendu possible en montrant les Slaves avec leur image traditionnelle, menaçante, et en amplifiant les dégâts pour mettre en valeur le rôle du saint. D'autres arguments seraient donc nécessaires pour établir la construction d'un nouveau rempart maritime aux environs de 630.

Peut-on dépasser ces conclusions négatives et proposer une chronologie vraisemblable du rempart maritime? Il faut évidemment partir de ce que nous savons pour le rempart terrestre. Pour ne pas parler de l'enceinte hellénistique qui pose un problème, bien que son existence soit assurée[39], la première reconstruction, clairement établie par des documents archéologiques a lieu au milieu du IIIe s., au moment des premières invasions des Goths[40]. L'abondance des matériaux de réemplois, attestée en particulier par le grand nombre d'inscriptions trouvées par Duchesne et Bayet[41], permet de soupçonner un état du rempart maritime de la même date[42]. Il serait d'ailleurs intéres-

37. THÉOCHARIDIS, p. 391-392.

38. Ces arguments sont aussi valables pour les architraves réemployées dans le mur Ouest.

39. Je prends comme point de départ la chronologie que j'ai essayé d'établir dans mon article *BCH* 98, 1974, p. 507-519, sans revenir ici sur la démonstration.

40. Contrairement à ce que pourrait faire penser la notice parue dans *BZ* 68, 1975, p. 234, l'existence d'un état du rempart postérieur au rempart hellénistique et antérieur à la reconstruction du milieu du ve s., est archéologiquement assurée ; l'hypothèse et la démonstration portent sur la datation. Cf. maintenant E. TSIGARIDAS, Ἀρχ. Δελτ. 28, 1973 (paru en 1978), p. 478-480, qui arrive à la même conclusion chronologique.

41. DUCHESNE-BAYET, *Mémoire* (cf. n. 1), p. 222. Je m'éloigne ici de l'interprétation proposée par VICKERS, *Sea Walls*, p. 269-272, qui suggère que l'ensemble du front maritime de Thessalonique n'était pas encore protégé par un mur au début du VIIe s., en interprétant de manière erronée le mot μόλος. Cf. déjà les critiques de BAKIRTZIS, p. 331-332.

42. Les conditions de la destruction du rempart ne permettent pas de connaître les conditions

sant de savoir si les murs de trois mètres d'épaisseur attestés en 21 et 25, ne seraient pas formés de deux murs, collés l'un contre l'autre de chaque fois 1,5 m, comme c'est le cas pour le mur du IIIe s., en certains points en tout cas, des remparts Est et Ouest.

Il est possible que le mur maritime n'ait pas été reconstruit avec le reste de l'enceinte, au milieu du Ve s. ; ceci expliquerait l'insistance avec laquelle Caméniate souligne le contraste entre le rempart maritime et les autres murs[43]. Il le présente comme bas, non en état de supporter une guerre[44]. Ce passage est incompréhensible si l'on admet qu'il a été reconstruit avec le reste de l'enceinte ; il s'explique, par contre, si nous avons encore affaire au vieux rempart du milieu du IIIe s., moins épais et, par conséquent, vraisemblablement, moins haut[45]. Cette hypothèse peut aussi permettre d'expliquer certains problèmes posés par ce que nous savons de la défense du port. Creusé sous le règne de Constantin[46], il est donc postérieur au rempart du IIIe s., mais antérieur à l'état du Ve s.[47]. Nous ne savons pas quelle était la relation entre le mur du IIIe s. et le port de Constantin : le mur ne fermait-il pas tout le front de mer, peut-être à cause de difficultés de terrains à l'Ouest de la ville[48]? A-t-il au contraire fallu détruire une partie des remparts antérieurement construits pour creuser le port? L'une ou l'autre solution expliquent que le port et ses abords immédiats aient pu ne pas être fortifiés, comme nous le voyons encore au début du VIIe s.[49]. Cet état de choses serait plus surprenant si le mur maritime avait été reconstruit après le creusement du port.

L'étape suivante serait la fortification du port proprement dit ou, du moins, de certains de ses éléments, survenue avant la rédaction du IIe Livre des *Miracula Demetrii*, c'est-à-dire avant le règne de Justinien II[50], mais après les événements qui sont racontés dans le premier chapitre de celui-ci[51]. Ce sont ces fortifications qui sont attaquées en 904 par Léon de Tripoli. Le mur ancien et bas cause la perte de la ville, mais, des murailles protégeant désormais le port, le dispositif de défense à son entrée est simplifié par rapport au VIIe s.[52]. Une reconstruction d'ensemble doit alors survenir entre ce siège et le siège

du réemploi, c'est-à-dire que nous ne savons pas s'il subsistait là un noyau remontant effectivement au IIIe s., ou si ce mur du IIIe s., détruit plus tard, a fourni des matériaux à un nouveau mur construit plus loin.

43. JEAN CAMENIATE, 8, éd. Böhlig, p. 9.

44. Aussi bien VICKERS, *Sea Walls*, p. 267 que BAKIRTZIS, p. 332 font allusion à ces indications, mais sans vraiment les utiliser.

45. On remarquera aussi que, si au milieu du Ve s., la situation était incertaine dans les Balkans, il n'y avait pas de raisons de prendre des protections particulières du côté de la mer.

46. Cf. ci-dessus n. 24.

47. Sur ce port, cf. VICKERS, *Sea Walls*, p. 272 ; BAKIRTZIS, p. 318-320. Si l'accord n'est pas unanime sur les limites exactes du port, sur l'emplacement des portes, par contre sa situation à l'Ouest de la ville, son attribution à Constantin ne sont en général pas discutées ; pourtant BAKIRTZIS, *loc. cit.*, introduit un nouveau problème en plaçant au point 14 de son plan (fig. 1), un mur qui lui a été signalé par un ingénieur et qu'il identifie comme un mur de quai, parce que des anneaux, qui servaient à attacher les navires, y seraient conservés. Si ce renseignement est confirmé, il conviendrait de repenser toute la question du ou des ports de Thessalonique, car il me semble difficile de considérer simplement, avec Bakirtzis, que, dans un premier état, le port de Constantin s'étendait si loin vers l'Est.

48. Cf. ci-dessus, n. 31.

49. Cf. ci-dessus n. 30.

50. Cf. P. LEMERLE, *op. cit.* (n. 36).

51. Deux passages des *Miracula* permettent cette conclusion : ἀτειχίστου τοῦ τοιούτου καθεστῶτος τόπου (II, 1, 184) je ne vois pas clairement si, lorsque l'auteur écrit, cet endroit est encore non fortifié ; par contre, un peu plus loin dans le même paragraphe, en parlant du môle qui protège le port, l'auteur dit sans ambiguïté : καὶ αὐτῷ ἀτειχίστῳ τότε.

52. CAMENIATE 25, éd. Böhlig, p. 24 : ... τὸν πορθμὸν τοῦ λιμένος ἁλύσει σιδηρᾷ καί τισι ναυσὶ βεβυθισμέναις ὄντα κατάφρακτον ...

par les Normands qui n'essaient même pas d'attaquer le rempart maritime[53]. Dès lors, le rempart maritime n'est plus fondamentalement modifié[54].

C'est là l'image d'une évolution qui me paraît donnée par les textes, qui n'est pas contredite par les rares vestiges archéologiques et qui devra être mise à l'épreuve des découvertes qui ne manqueront pas de se produire encore dans ce secteur.

J.-M. SPIESER.

53. VICKERS, *Sea Walls,* p. 272, qui remarque aussi que l'existence d'une grève ne permettait guère une attaque maritime efficace (cf. ci-dessus) ; pour expliquer le contraste entre la situation décrite par Caméniate et celle décrite par Eustathe, il dit : (The maritime defences) were only partly built in 904, but there was undoubtedly an imposing sea wall in 1185.

54. Du moins à l'époque byzantine. Je reviendrai ailleurs sur le problème de la Tour Blanche.

NOTES SUR L'ORIGINE ET LA DATE DU CODE RURAL

Le caractère, l'origine, l'élaboration et la date du Code rural[1] ont donné matière à diverses études. Toutes, essentiellement fondées sur une comparaison entre le contenu juridique du recueil et le droit romain classique et postclassique, concluent à une œuvre postjustinienne[2].

La codification de Justinien a fourni, pour commencer, le terme de comparaison. Rien là que de naturel, si l'on considère qu'elle constitue la collection la plus riche de droit romain et que, de surcroît, certains mss du Code rural lui donnent comme source l'œuvre de cet empereur. Son titre le plus répandu porte en effet : κεφάλαια νόμου γεωργικοῦ κατ' ἐκλογὴν ἐκ τοῦ Ἰουστινιανοῦ βιβλίου, à quelques variantes de détail près[3].

Certains savants, il est vrai, arguant du fond juridique de l'ouvrage et du renvoi à un seul livre, regardé par eux comme une « monobiblos » sur les questions rurales, pensent à Justinien II[4]. C'est prendre trop à la lettre un titre manifestement très postérieur à la rédaction originelle de notre texte, et négliger : *a)* que dans d'autres mss, et des plus anciens, le titre fait référence à plusieurs *biblia* de Justinien[5] ; *b)* surtout, que, dans certains mss, le titre, alors même qu'il renvoie à un seul livre *(biblos, biblion)*, contient des précisions qui s'appliquent, de toute évidence, à l'œuvre juridique de Justinien Ier[6] ; on notera enfin *c)* que, dans d'autres titres, le Code rural est attribué

1. Edition : W. Ashburner, The Farmer's Law, *Journal of Hellenic Studies* XXX, 1910, p. 85-108 (tradition et éd.) ; XXXII, 1912, p. 68-95 (commentaire et trad. anglaise). Cf. J. de Malafosse, Les lois agraires à l'époque byzantine, tradition et exégèse, *Recueil de l'Acad. de Législation* XIX, 1949, p. 1-75 ; I. P. Medvedev, Predvaritelnie zametki v rukopisnoi tradičii zemledelčeskogo zakona, *Viz. Vrem.* 41, 1980, p. 194-209.

2. Sur l'histoire de la question, voir : J. Karayannopoulos, Entstehung und Bedeutung des Nomos Georgikos, *BZ* 51, 1958, p. 357-366 ; P. Lemerle, Esquisse pour une histoire agraire de Byzance, *Revue historique* CCXIX, 1, 1958, p. 49-54 [= Lemerle, *The agrarian history of Byzantium from the origins to the twelfth century*, Galway University Press, 1979, p. 27-67.]

3. J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 12.

4. Ainsi B. Pančenko, Krest'janskaja sobstvennost' v Vizantii, *IRAIK* 9, 1904, p. 29 ; G. Vernadsky, Sur les origines de la Loi Agraire byzantine, *Byz.* 2, 1925, p. 172-173 ; G. Ostrogorsky, *Geschichte des byz. Staates*³, München 1963, p. 75 (qui suit, sur ce point, les éditions précédentes).

5. *Marc. gr.* 172, s. XII, fol. 37r : ἐκ τῶν Ἰουστινιανοῦ βιβλίων ; *Marc. gr.* 167, s. XII : ἐκ ... βιβλίων : Ashburner, *éd. cit.*, p. 97 (apparat) ; J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 12 n. 1 ; Medvedev, *art. cit.*, p. 202. Cf. *Vatic. gr.* 857, fol. 165r : ἐν τοῖς τοῦ Ἰουστινιανοῦ βιβλίοις.

6. *Vatic. gr.* 845, s. XII-XIII, fol. 90r : ἐκ τῆς Ἰουστινιανοῦ βίβλου, et in fine, fol. 95r : βιβλίον μζ' τοῦ βασιλέως Ἰουστινιανοῦ τοῦ ἀϊδοίμου, note qui renvoie manifestement au livre XLVII du Digeste. Particulièrement intéressant est le titre du *Paris. gr.* 1367 (Ashburner, *éd. cit.*, p. 97 apparat ;

directement au même Justinien par l'intermédiaire des Basiliques, dont la substance juridique est, elle aussi et non sans raison, imputée à Justinien le Grand[7].

Il n'y a donc rien à tirer de certains de ces titres (rédigés sans doute après la publication des Basiliques)[8] quant à l'attribution de la source de notre texte, ou du texte lui-même, sauf qu'ils confortent l'opinion exprimée par plusieurs savants, et récemment par P. Lemerle, à savoir que, dans l'esprit des juristes byzantins qui sont à l'origine de ces titres, la mention de Justinien concerne le premier du nom et qu'on a voulu placer notre texte, comme tant d'autres, sous ce grand patronage[9].

Au reste, en retrouvant dans la majeure partie des cas d'espèce contenus dans le Code rural l'application des principes du droit romain classique ou postclassique tels qu'ils se présentent dans la codification de Justinien ou dans les codifications, officielles ou privées, qui en dérivent, ces juristes n'étaient pas très loin de la réalité[10]. De fait, la comparaison entre le Code rural et le *CIC* a suffisamment montré que, dans la grande *majorité des cas, le droit consigné dans ce petit recueil juridique ne s'écarte pas des* règles contenues dans le *CIC* de Justinien[11].

Cette constatation ne suffit pas pour autant à établir une dépendance directe, ou même indirecte, du Code rural à l'égard de l'œuvre juridique de Justinien. Le plus grand nombre des lois qui édictent ces règles sont des sentences de jurisconsultes et des constitutions impériales préjustiniennes, de sorte qu'il est impossible de discerner si le rédacteur (ou les rédacteurs des différentes couches du Code rural) a puisé sa matière dans le *CIC* ou à même ses sources, élaborées par les juristes byzantins préjustiniens, ou encore par des ouvrages postérieurs. Et ce, d'autant plus que le caractère vulgarisateur et casuistique du Code rural, avec sa formulation souvent maladroite, éloigne notre texte de la haute technicité et de la précision des grands juristes de l'époque de Justinien Ier.

On relève, d'autre part, en plusieurs occasions, des écarts manifestes par rapport à des principes fondamentaux du droit romain classique, celui, par exemple, du *superficies soli cedit*, et aussi à certains règles énoncées dans le *CIC* de Justinien[12]. Ces constatations ont induit à penser que l'on a affaire à un texte qui, tout en se fondant sur le *Corpus*

J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 12 ; Medvedev, *loc. cit.*, p. 207) où, derrière les confusions de noms du titre, on reconnaît aisément les jurisconsultes dont les œuvres ont été utilisées pour la compilation du Digeste, explicitement mentionné (Δυγέστια), et des juristes qui ont participé à la rédaction du *CIC* : Marc, Ulpien (Ὀλυμπιανοῦ), Modestin (Ὀδέστου), Hermogénianos, Paul, Théophile dont on mentionne des *Instituta* (Ἰνστιτούτια εἰσαγωγὴ νόμου), Dorothéos, Stéphanos. Voir J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 32. Sur les extraits de juristes contenus dans le Digeste, voir L. Wenger, *Die Quellen des römischen Rechts*, Wien 1953, p. 591.

7. Ainsi le titre du *Paris. gr.* 1385A, s. XV : τῆς ξʹ βιβλίον νεʹ : περὶ γεωργῶν ἐναπογράφων καὶ μισθωτῶν Ἰουστινιανοῦ βασιλέως : J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 32, 41-43 ; cf. *Paris. gr.* 1383, s. XII : Νόμος γεωργικὸς Ἰουστινιανοῦ : J. de Malafosse, *ibid.*, p. 12 n. 1 ; Medvedev, *loc. cit.*, p. 207-208.

8. J. de Malafosse, *ibid.*, p. 41-43.

9. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 53-54 [= *The agrarian history, op. cit.*, p. 33-35] ; Fr. Dölger, Ist der Nomos Georgikos ein Gesetz des Kaisers Justianian II ? *Festschrift für Leopold Wenger* II, München 1944, p. 14-48.

10. Cf. Ashburner, *op. cit.*, XXXII, p. 84.

11. Voir, par ex., la correspondance entre les deux textes proposée par Fr. Dölger, *art. cit.*, p. 35-38, et Harménopoulos und der Nomos Georgikos, in Τόμος Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου, Thessalonique 1952, p. 157-160. On peut n'être pas d'accord avec Dölger sur certains détails des parallèles proposés (nous reviendrons là-dessus ailleurs), mais dans l'ensemble, pour ce qui touche au fond juridique, et non à sa formulation précise (cf. P. Lemerle, *op. cit.*, p. 54 n. 1 [= *The agrarian history, op. cit.*, p. 34, n. 1 et 2]), la correspondance entre les deux recueils est évidente. Voir encore et surtout les correspondances établies par Ashburner, *op. cit.*, XXXII, p. 72 et suiv. et dans les notes de sa traduction, p. 87-95. Cf. la partie « l'exégèse » de l'étude de J. de Malafosse, p. 35-75.

12. N. Pantazopoulos, Peculiar institutions of byzantine Law in the Georgikos Nomos, *Rev. des ét. sud-est européennes*, 9, 1971, nº 3, p. 541-547.

Iuris Civilis, introduit, ici ou là, un droit qui s'en distance sensiblement et dont les origines sont à chercher dans le droit coutumier, hellénique et oriental, et c'est ainsi que l'on a vu dans le Code rural un écrit postjustinien dont le noyau originel a été élaboré à une époque qui va du VIIe au VIIIe siècle[13].

En d'autres termes, on pose comme certain que les 85 articles considérés comme le noyau primitif du Code rural ont été compilés après la promulgation de la codification justinienne, et que les déviations par rapport à celle-ci sont des archaïsmes demeurés en vigueur dans les droits locaux[14], ou encore qu'on assiste à une évolution qui prolonge celle de l'époque postclassique, à des modifications qui sont parfois le produit d'« un droit coutumier rural »[15].

Notre propos n'est pas, dans ces notes rapides, de reprendre l'ensemble de la question, d'opérer un tri entre les cas conformes au droit de Justinien et ceux qui ne le sont pas, d'établir leur origine, qui très souvent est antéjustinienne[16], sans que cela exclue la présence des solutions de source justinienne. Il s'agit simplement de poursuivre, à travers la comparaison entre le texte du Code rural et celui d'autres codifications juridiques, des traces précises relatives à la formulation même du texte du Code rural qui pourraient nous procurer une idée plus précise sur la filiation, directe ou indirecte, de divers articles d'un texte apparemment composite et en continuelle élaboration par rapport à d'autres recueils juridiques.

Telle est la première recherche qui s'impose à une étude qui viserait à dégager le noyau primitif du texte, à établir éventuellement les stades de son élaboration et fixer des dates approximatives à leur insertion dans l'ensemble fourni par la tradition manuscrite. « Le futur exégète du Code rural, écrivait P. Lemerle[17], devra s'attacher à des comparaisons très précises entre certains articles et les dispositions comparables des autres recueils juridiques. » Les remarques qui vont suivre n'ont pas d'autre dessein.

L'article 6 du Code rural illustrera heureusement la démarche d'un tel travail. Il est ainsi conçu dans l'édition Ashburner : Ἐὰν γεωργὸς ἔχων δίκην ἐν ἀγρῷ εἰσέλθῃ παρὰ γνώμην τοῦ σπείραντος καὶ θερίσῃ, ἐὰν μὲν εἶχε δίκαιον, μηδὲν ἐχέτω ἐξ αὐτοῦ · εἰ δὲ καὶ ἐδικαιολόγησεν, ἐν διπλῇ ποσότητι παρεχέτω τὰς ἐπικαρπίας τὰς θερισθείσας.

La formulation elliptique de ce texte et la gaucherie rédactionnelle, aggravée, je pense, par l'édition, posent certains problèmes d'interprétation que peut seul éclairer un recours à la source d'inspiration, en l'occurrence aisément reconnaissable. Il s'agit de la constitution de Valentinien-Théodose et Marcien de 389, dont le *C. Th.* IV, 22, 3

13. J. DE MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 68-75 ; ID., Le droit agraire au Bas-Empire et dans l'Empire d'Orient, *Rivista di diritto agrario*, 1955 (fasc. I), p. 54-58.

14. Henry KUPISZEWSKI, Le droit hellénique dans le Νόμος Γεωργικός, *The Journal of Juristic Papyrology* 16-17, 1971, p. 90-91 (à propos de la dîme contractuelle) ; p. 92-93 (à propos de la responsabilité contractuelle dans certains cas de dommages causés à un animal) ; p. 96-97 (à propos de prescriptions relatives au vol), p. 98 (à propos de l'antichrèse) ; J. KARAYANNOPOULOS, *op. cit.*, p. 369-373, propose d'inscrire la succession des étapes du recueil entre la seconde moitié du VIe siècle et le XIVe siècle, époque de la fixation du texte par Harménopoulos. A son avis, le Code rural, collection privée, ne présente aucune institution qui n'ait existé à la période protobyzantine depuis le IVe s. Il en voit une illustration typique dans la question de la responsabilité collective du payement des impôts, dans celle de l'*adjectio sterilium* et des terres abandonnées (p. 365-369). Sur cette même question, voir aussi Eva CANTARELLA, *La fideiussione reciproca* (ἀλληλεγγύη *e mutua fideiussio*). *Contributo allo studio delle obligazioni solidati*, Milan 1965, p. 1 et suiv., citée apud H. KUPISZEWSKI, *art. cit.*, p. 87.

15. J. DE MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 71-72.

16. Une telle enquête a fait l'objet d'un de mes cours de l'École Pr. des Hautes Études (IVe section). Elle sera publiée prochainement.

17. P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 55 n. 3 [= *The agrarian history, op. cit.*, p. 35, n. 1].

a conservé le texte intégral et dont le *C. Just.* VIII, 4, 7 offre un résumé du seul dispositif[18].

Lequel de ces deux textes est-il à la base de l'article en question ? Certes, le principe juridique général est le même pour les deux textes placés dans le Code de Théodose et dans le Code de Justinien dans le titre qui concerne l'interdit *Unde VI* : Quiconque, en cas de litige, agit arbitrairement, sans attendre la décision de justice, perd son droit. Si ce droit accaparé n'était pas fondé, il le restitue au double.

C'est ce principe que l'article 6 du Code rural concrétise dans le cas d'espèce d'un cultivateur qui, en litige avec un autre à propos d'un champ, y pénètre sans l'accord de celui qui l'avait ensemencé et le moissonne. Il n'obtient rien de la récolte, même si ses prétentions étaient fondées ; si elles étaient sans fondement, il est tenu de restituer au double la récolte usurpée.

Si le principe, dans tous ces textes, est le même, seules les circonstances précises du déroulement des faits et les nuances respectives apportées par chacun peuvent nous éclairer sur le rapport précis de l'un ou de l'autre avec l'article du Code rural.

La loi de Valentinien avait été promulguée à l'occasion d'une enquête relative à la vente aux enchères d'une portion de la *res privata.* L'enquête avait fait apparaître qu'une bonne part de ces biens avait été envahie par des particuliers. L'empereur ordonne que les biens usurpés soient retirés à leurs détenteurs et soient joints à l'*Aerarium.* Il assimile les usurpateurs à ceux qui, pouvant obtenir leur droit par recours à la justice, refusent d'attendre la décision des tribunaux et préfèrent l'obtenir par des actions arbitraires :

Qui litem inferre potuissent, nollent expectare iudicium ac spernerent victoriam, quam iustitiae praescripsisset eventus et amplecterentur, quod dedisset audacia.

L'empereur, par une décision à laquelle il donne force d'une loi générale applicable aussi au cas des biens privés, ordonne : *Cadat igitur lite, quisquis opperiri noluerit litis eventum et quod recipere lege potuisset, contemptor examinis violentus amittat. Illi vero, quos in tantum furorem provexit audacia, ut, quod iurgaturi apud examinis fidem sperare non possent, ante eventum iudicialis arbitrii inlicita praesumptione temerarent, aestimationem rei, de qua litigari convenerat, cogantur exsolvere. Quod quidem etiam in privatis observandum negotiis generali lege sancimus.*

La loi concerne, à la fin, le comportement, en de telles affaires, de la *domus divina* : elle ne sera pas, elle, le demandeur (le plaignant), mais l'accapareur des biens rettitués.

Le résumé proposé de cette loi dans le Code de Justinien néglige le préambule, où il est question des circonstances de sa promulgation, et la fin relative à la *domus divina*, tout en simplifiant le texte du dispositif : *Si quis in tantum furoris pervenit audaciam, ut possessionem rerum apud fiscum vel apud homines quoslibet constitutarum ante eventum iudicialis arbitrii violenter invaserit, dominus quidem constitutus, possessionem quam abstulit restituat possessori et dominium eiusdem rei amittat: sin vero alienarum rerum possessionem invasit, non solum eam possidentibus reddat, verum etiam aestimationem earumdem rerum restituere compellatur*[19].

18. ASHBURNER, *op. cit.* XXXII, p. 75, où ce texte est, en outre, rapproché de *C. Th.* II, 26, 2 ; *Nov. Valent.* VIII, 1, 3 ; *C. Just.* III, 39, 4. A noter que ces lois ne comportent que les sanctions civiles, alors qu'on trouve dans les articles 66 et 80 du Code rural les sanctions pénales : amputation de la main, peine différente de celle de l'*Ecloga* XVIII, 5 : flagellation. Cf. J. DE MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 49-50.

19. La même limitation et simplification apparaît déjà dans l'*interpretatio* de la loi de Valentinien (*C. Th.* IV, 22, 3 : *interpretatio*). Dans l'un et l'autre texte (sentences et *interpretatio*), il n'est plus question de la *res privata* ni d'*aerarium,* mais de *fiscus.*

Relevons tout d'abord, entre le texte intégral de la loi et le résumé, une différence qui peut affecter le fond de la loi. Le résumé et, d'une façon plus accentuée encore, les versions grecques qui en dérivent, semblent limiter l'hypothèse au litige, en considérant l'usurpateur qui viole la possession d'autrui comme quelqu'un qui est, ou prétend être, le propriétaire du bien en question *(dominus constitutus-dominium-despotès-despoteia)*[20].

Au contraire, le texte intégral donne à l'hypothèse du litige une portée plus générale : il est indifférent à la loi que les parties soient, ou prétendent être, les propriétaires de la chose en litige (les termes *dominus*, *dominium* ne sont nulle part employés) ; il suffit qu'ils soient ou prétendent être de simples possesseurs, à quelque titre que ce soit ; pour nous placer à l'époque de la promulgation, par exemple, des emphytéotes ou des possesseurs à titre de *jus perpetuum*. Or, il est aisé de constater que le Code rural conserve dans ses expressions le même esprit général, et que cet aspect y est même plus accentué, puisque la chose usurpée n'est pas le champ lui-même, mais la récolte.

La concordance de l'article 6 en cause avec le texte intégral de la loi est plus évidente encore, si l'on compare les deux textes sur d'autres points qui dénotent même une parenté rédactionnelle. La loi distingue, en effet, dans l'acte arbitraire du contrevenant, deux circonstances formulées explicitement. Les prétentions de l'usurpateur sont fondées ; le texte intégral rend cette circonstance par l'expression : *quod recipere lege potuisset.* Le cas contraire offre une formulation compliquée : *quod iurgaturi apud examinis fidem sperare non possent... inlicita praesumptione temerarent*; les contrevenants accaparent « par une présomption illicite ce que, s'ils avaient plaidé, ils n'auraient pas espéré obtenir du juge qui leur aurait accordé foi ».

L'interprétation de la loi ne formule pas explicitement la première circonstance ; elle est sous-entendue par opposition à la seconde, exprimée en termes plus simples : celui qui a eu l'audace d'envahir par présomption ce qu'il n'aurait pu obtenir d'un juge par voie de justice : *qui hoc praesumpsit invadere, quod per iustitiam apud iudicem non poterat obtinere.*

Quant au résumé du Code de Justinien, il emploie pour l'un et l'autre cas des expressions simples et directes : dans le premier, il s'agit de quelqu'un dont on reconnaît le droit de propriété : *dominus quidem constitutus* ; dans le second, de celui qui envahit une chose étrangère : *alienarum rerum possessionem invasit*[21].

Ici encore, le rédacteur de l'article 6 suit de très près le texte originel de la loi. En effet, s'il s'exprime, lui aussi, d'une façon simple et directe pour le premier cas (ἐὰν μὲν εἶχε δίκαιον, expression qui n'a pourtant aucun rapport avec celle du texte de Justinien), il essaie, dans le second cas, de rendre le texte compliqué de l'original et d'en transposer en grec certaines tournures difficiles. Cet effort apparaît, me semble-t-il, dans les expressions εἰ δὲ καὶ ἐδικαιολόγησεν, adoptée par Ashburner, ou εἰ δὲ καὶ ἐδικολόγησεν de certains mss, ou encore εἰκῆ ἐδικολόγησεν, donnée par le *Paris. gr.* 1367 (s. XII)[22] et par la version dite d'Harménopoulos[23]. A moins de conférer au verbe *dikologô* (ou *dikaiologô*) le sens péjoratif de plaider une affaire avec des arguments captieux, autre-

20. La même simplification se retrouve dans les versions grecques postjustiniennes : *Procheiron* XXXIX, 49 = *Epitome* XL, 2 = *Ecloga ad Procheiron mutata* XXXVII, 2 : εἰ μὲν ἴδιον αὐτοῦ ... εἰ δὲ ἀλλότριον; *Bas.* L, 3, 5 = *SBM* B VI, 7 = *Peira* XLIII 20 = ATTALIATE XXXV, 56 ; cf. *Ecloga privata aucta* XVII, 33 : εἰ μὲν δεσπότης ἐστίν ... εἰ δὲ ἀλλότριον ἦν [scil. τὸ πρᾶγμα].

21. Voir ci-dessus, n. 20.

22. ASHBURNER, *op. cit.*, p. 98 apparat. A noter que le ms. (*Paris. gr.* 1384, s. XII) porte ἡμὶ ἐδικολόγισεν, qui pourrait s'analyser en εἰ μὴ ἐδικολόγησεν (cf. n. 24, ci-dessous), à moins qu'il n'y ait eu confusion du scribe entre mu et kappa (ἡμὶ = εἰκῆ), comme il arrive souvent.

23. *Nomos Georgikos* I, 6 (éd. Heimbach, HARMÉNOPOULOS, *Manuale*, Lipsiae 1851, p. 830.

ment dit d'ergoter, ce qui n'est pas impossible[24], la leçon qui rend le mieux le texte originel de la loi serait celle qui comporte l'adverbe εἰκῇ dans la signification de « au hasard », « à l'aventure », « sans fondement », et l'expression εἰκῇ ἐδικ(αι)ολόγησε semble un bon raccourci de l'expression quod *iurgaturi* (ἐδικ(αι)ολόγησε) apud examinis fidem sperare non possent (εἰκῇ). Ce tour, lui-même assez compliqué, n'a aucun rapport avec celui de Justinien : *sin vero alienarum rerum possessionem invasit*, qu'on attendrait plutôt dans un texte de vulgarisation destiné au petit juge *(akroatès)* de campagne. C'est sans doute aussi du texte originel que provient l'expression du début de l'article 6 : ἔχων δίκην ἐν ἀγρῷ, qui correspond à l'expression *litis*, absente du texte du Code de Justinien, et qui conserve dans le Code rural le double sens de « litige » et de « procès », qui est le sien dans le texte originel de la loi. L'article 6 utilise cette expression pour résumer les deux hypothèses que l'on peut envisager pour caractériser l'action sanctionnée comme illicite : soit qu'elle ait été commise hors de tout recours préalable à la justice, soit que, même après ce recours, elle soit accomplie sans attendre l'issue de l'action. Les deux éventualités sont effectivement envisagées dans le texte originel : *qui litem inferre potuissent — nollent expectare iudicium — opperiri noluerit litis eventum — ante eventum iudicialis arbitrii*, et aussi par l'*interpretatio : ante sententiam a iudice prolatam — noluerit expectare litis eventum — expectare iudicium*. En revanche, il n'est question dans le résumé du Code de Justinien que de *iudicialis arbitrii*[25].

Bref, tout donne à penser que, pour l'article 6, le Code rural ignore la codification de Justinien, et qu'il s'inspire, directement ou indirectement, d'un texte grec fondé sur le texte originel de la loi de Valentinien transmise par le Code théodosien.

C'est à une conclusion analogue que nous conduit l'examen de l'article 7 du Code rural. En effet, les solutions pratiques qu'il propose dénotent l'unification de la procédure dans le règlement *a)* des litiges portant sur les frontières entre deux domaines *(chôria)*, puisqu'il confie à l'*akroatès* (au juge) le règlement des deux aspects de l'affaire ; *b)* du cas concernant le tracé des frontières *(controversia de fine)*, le *confinium* (la zone de 5 à 6 pieds qui devait séparer deux domaines) ; *c)* du cas, enfin, qui concerne la propriété ou la possession d'une étendue de terre dépassant le *confinium (controversia de loco)*. C'est la procédure en vigueur à partir de la loi de Valentinien de 385 (*C. Th.* II, 26, 4), dont l'article 7 reprend les expressions : *finalis iurgii vel locorum* — μάχωνται περὶ ὅρου ἢ ἀγροῦ, et jusqu'en 392. A partir de cette date, en vertu de la loi *C. Th.* II, 26, 5, est

24. Le sens normal de *dik(ai)ologô* est plaider, défendre une cause devant un tribunal. L'opposition entre cette expression et celle de ἐὰν εἶχε δίκαιον a embarrassé certains juristes byzantins (comme nous-même, d'ailleurs) qui ont corrigé le texte. Ainsi le scribe du *Vatic. gr.* 845, fol. 90r donne-t-il une version remaniée : ἐὰν γεωργὸς ἔχων δίκην ἐν ἀγρῷ εἰσέλθῃ παρὰ γνώμην τοῦ σπείραντος αὐτὸν καὶ θερίσῃ, εἰ μὲν εἶχε δίκαιον ἐν τῷ ἀγρῷ, μηδὲν ἐχέτω ἐξ αὐτοῦ, εἰ δὲ καὶ οὐκ ἐδικολόγησε μετὰ τοῦ σπείραντος, παρεχέτω ἐν διπλῇ ποσότητι τὰς θερισθείσας παρ' αὐτοῦ ἐπικαρπίας. Cette correction de οὐκ ἐδικ. pourrait provenir de l'expression comportant l'adverbe εἰκῇ mal comprise par le copiste (notre note 22, ci-dessus). A noter que le sens de εἰκῇ « en vain », « sans fondement » est d'un emploi fréquent dans les papyrus et dans la Bible, cf. Liddell-Scott, Walter Bauer (Gingrich-Arndt), Dèmètrakos s.v.

25. De même dans les versions grecques : δίχα δικαστικῆς κελεύσεως (*Bas.* V, 3, 55 ; *SBM* B VI, 7 ; *Peira* XLIII, 20) ; δίχα δικαστικῆς ἀποφάσεως (*Procheiron* XXXIX, 49 ; *Epitome* XL, 2 ; *Ecloga ad Procheiron mutata* XXXVII, 2). Il n'est pas sans intérêt de comparer cet article du Code rural avec la prescription correspondante de l'Ecloga isaurienne (XVII, 5). Tout en partant du résumé de la loi de 389 du Code de Justinien, l'Ecloga introduit une autre solution pour le deuxième cas : la restitution de la chose accaparée au simple, mais aussi une sanction pénale, la flagellation, différente de celle adoptée par le Code rural dans ses articles 66 et 80 (note 18, ci-dessus) : εἰ δὲ καὶ ἀλλότριόν τι ἀπῆρεν, ὑπὸ μὲν τοῦ κατὰ τόπον ἄρχοντος διαιρέσθω ὡς μὴ ἀρχόμενος καὶ ἑαυτοῦ γενόμενος ἔκδικος, καὶ οὕτως τὴν ἀποκατάστασιν ποιήσθω οὗπερ ἀπήλειφεν. On tient peut-être là un indice sérieux que le Code rural est bien antérieur à l'Ecloga isaurienne, qui veut humaniser le droit pénal et édicte une peine plus conforme au délit sanctionné.

rétablie l'ancienne procédure qui distinguait clairement les deux aspects du litige ; la procédure sur la *controversia de fine* suivait les règles de l'*actio finium regundorum* : le règlement du différend était remis à l'arbitrage d'un technicien *(agrimensor)* ; l'*usucapio* par la *praescriptio longi temporis* ne pouvait être invoquée. La procédure de la *controversia de loco* suivait les règles de l'*actio rei vindicatae* : l'affaire était du ressort d'un juge officiel, et l'*usucapio* par la *praescriptio prolixioris temporis* pouvait être invoquée. L'unification de la procédure est clairement et définitivement remise en vigueur par Justinien, qui impose aussi, dans tous les cas, l'*usucapio* par l'application de la prescription trentenaire (*C. Just.* III, 39, 6).

Si l'article 7 s'accorde avec la législation de Justinien sur le point de l'unification de la procédure, comme aussi avec la procédure de la législation de 389-392, il ignore totalement la prescription trentenaire, introduite peut-être depuis la novelle de Valentinien, de 452 (*Nov. Valent.* 35, 12), et sûrement par Justinien. Autrement dit, l'article 7 reflète le droit des années 385-452. C'est encore dans les lois de cette période qu'il puise d'autres solutions, notamment en relation avec les critères du bien-fondé d'un droit sur les frontières : l'existence d'anciennes marques de frontières ou la plus longue possession des lieux, tous points sur lesquels les lois de la période (*C. Th.* II, 26, 4 : 385 ; *C. Th.* II, 26, 5 : 392 ; *C. Th.* IV, 14, 1 : 424 ; *Nov. Valent.* 35, 12 : 452) ne brillent pas par leur précision[26].

Il me semble que le rédacteur de l'article 7 se fonde, une fois encore, sur les expressions de la loi de 385, en la complétant et en généralisant à l'aide d'autres lois, de manière à obtenir la règle pratique suivante : le critère fondamental, dans tous les cas, est l'existence d'anciennes marques de frontières[27] : *sola sit una praescriptio si veteribus signis limes inclusus finem congruum erudita arte praestiterit* ~ εἰ δὲ καὶ ὅρος ἀρχαῖός ἐστιν, ἡ ἀρχαία διακράτησις (BGPS : διατήρησις Ashburner) ἔστω ἀπαρασάλευτος. A défaut de telles marques, c'est la plus longue possession qui établit le bon droit : καὶ τῷ διακρατήσαντι ἔτη πλείονα ἀποδώσουσι τὸ δικαίωμα.

Nous conduisent, en outre, au droit antéjustinien certains articles du Code rural manifestement inspirés de l'Ancien Testament, plus précisément de la législation de Moïse, et dont plusieurs ont déjà été relevés par les chercheurs[28]. Laissant de côté tels articles où l'influence biblique semble lointaine[29], on insistera particulièrement ici sur

26. Sur l'évolution du droit romain relatif aux querelles de frontières et les difficultés de son interprétation, cf. ASHBURNER, *op. cit.*, p. 84-86 (analyse convaincante) ; Éd. CUQ, *Manuel des institutions juridiques des Romains*[2], Paris 1928, p. 246, 553 et suiv. ; Max. KASER, *Das römische Privatrecht*[2], I, München 1971, p. 142-143, 409-410 ; II, München 1975, p. 272 et suiv. ; p. 593 (complément bibliographique).

27. Cf. *Dig.* X, 1, 11 (Papinianus) *in finalibus quaestionibus vetera monumenta* < *ubi deficiunt proximi* add. Mommsen > *census auctoritas ante litem inchoatam ordinati sequenda est, modo si non varietate successionum et arbitrio possessorum fines additis vel detractis agris postea permutatos probetur.* Cf. *Bas.* LVIII, 9, 11 = *SBM* O VIII, 4 ; *Procheiron* XXXVIII, 56 = *Epanagoge* XXXIX, 55 = *Epanagoge aucta* XLII, 54 = *Epitome* XXXIX 122 = *Procheiron auctum* XXXVIII, 104.

28. Ashburner, Kupiszewski, D. Nörr (voir plus loin). Je ne connais que par la citation de Dinou C. ARION (*Le Nomos Georgikos et le régime de la terre dans l'ancien droit roumain*, Paris 1929, p. 14 n. 1) l'article de LONGINESCU, *Anciennes lois roumaines et leurs sources* (en roumain), p. 1-28, au reste contredit par J. PERETZ, *Cours d'histoire du droit civil roumain* (en roumain), I, p. 375.

29. Par ex., l'origine biblique de la dîme des articles 9 et 10 et leur couleur religieuse : H. KUPISZEWSKI, *loc. cit.*, p. 87-91, avec de nombreuses références aux travaux antérieurs ; ou la source biblique probable de l'art. 3 et peut-être de l'art. 28, où il est question, d'une manière imprécise, nullement juridique, de deux ou trois témoins pour la conclusion d'un contrat (art. 3) ou pour la preuve d'un parjure (art. 28 apparat) : ASHBURNER, *op. cit.* XXXII, p. 76 ; cf. BURNS, *Livre syro-romain*, p. 276, ou encore le rapport lointain de l'art. 67 du Code rural sur l'antichrèse avec *Deuter.* 15, 1-2 (cf. *Exode* 21, 2 ; 23, 10-12) : ASHBURNER, *ibid.*, p. 93 n. 35 ; cf. KUPISZEWSKI, *art. cit.*, p. 98, qui apporte plusieurs exemples d'antichrèse et remarque qu'en aucun ne se retrouve le délai de 7 ans. On remarquera que le délai de 7 ans pour le prêt se trouve bien dans la Bible (*Deuter.* 15, 1, 12).

ceux où elle paraît bien affecter non seulement le fond juridique, mais surtout la rédaction même du texte.

Il faut d'ailleurs souligner les incidences de la Septante sur la langue du Code rural, lors même que les articles n'ont pas de rapport direct avec la Bible. Je donnerai comme exemple frappant le redoublement, typiquement sémitique, du verbe par un participe de même nature ordonné à renforcer l'idée[30]. Citons l'art. 1 : ἐὰν παρορίζων παροσίσῃ ; l'art. 21 : ἀνανεύων ἀνανεύσῃ ; l'art. 43 : μηνύων ἐμήνυσε[31]. Autre cas de tour biblique : ψυχὴν ἀντὶ ψυχῆς (art. 39), ἀντίψυχον (art. 43)[32].

Cette influence de la Septante sur le fond et sur l'expression du Code rural apparaîtra mieux dans les exemples qui vont suivre. Est-elle directe ou indirecte ? L'hypothèse la plus plausible serait que le juriste ou les juristes qui ont composé le Code rural, et qui connaissaient bien des codifications du droit romain classique et postclassique, devaient avoir sous les yeux certains écrits ecclésiastiques de type nomocanonique marqués par le langage et le droit biblique (mosaïque). Regardons-y de plus près. On constate qu'une bonne partie des passages scripturaires susceptibles d'avoir inspiré certains articles du Code rural se retrouvent dans la Collation des lois de Moïse, conservée en deux versions, de facture et de caractères différents. Une version grecque, intitulée Ἐκλογὴ τοῦ παρὰ τοῦ Θεοῦ διὰ Μωϋσῆ δοθέντος νόμου τοῖς Ἰσραηλίταις[33], et une version latine, mutilée du début et de la fin, connue sous le titre de *Mosaicarum et romanarum legum collatio*[34].

Les passages bibliques qui se retrouvent dans l'une ou l'autre version des *Leges mosaicae* (ou dans les deux à la fois) sont les suivants :

A) Ceux dont la parenté rédactionnelle avec les articles 23 à 29 du Code rural est manifeste. Les solutions juridiques rencontrées dans ce groupe, qui concerne la responsabilité contractuelle, en l'occurrence celle du bouvier, sont certes, dans l'ensemble, conformes à la doctrine du droit romain postclassique, malgré quelques différences mineures. Il s'agit sans doute d'adaptations et aux circonstances des cas d'espèce choisis et au caractère pratique de cet ouvrage de vulgarisation, peu sensible aux développements théoriques ou à l'exposition d'un système cohérent aux concepts bien définis et exprimés dans une terminologie juridique rigoureuse. Nous sommes, en effet, loin des distinctions claires dans la définition des rapports entre le *dolus*, la *culpa*, la *diligentia*, la *negligentia*, la *custodia*, le *periculum*, etc., que l'on trouve dans le système du droit classique et dans

30. Sur le redoublement du verbe par un datif ou un participe de même racine, voir C. Lavergne, *L'expression biblique*, Paris 1957, p. 46-47 ; cf. Jean Rougé, *Expositio totius mundi et gentium*, Paris 1966, p. 100.

31. Les exemples sont très fréquents dans la Septante : *Exode* 22, 16, ἐὰν ἀνανεύων ἀνανεύσῃ ; *ibid.* 23, 24, καθαιρέσει καθελεῖς καὶ συντρίβων συντρίψεις ; *Levit.* 5, 21, παριδὼν παρίδῃ ; *Deuter.* 6, 17, φυλάσσων φυλάξῃ ; *ibid.*, 24, 13 ἀποδόσει ἀποδώσεις, etc.

32. *Exode* 21, 23, δώσει ψυχὴν ἀντὶ ψυχῆς ; *Levit.* 24, 18 : ἀποτεισάτω ψυχὴν ἀντὶ ψυχῆς.

33. Pour ce texte, insuffisamment étudié, nous ne disposons que de l'édition de J. B. Cotelerius, *Ecclesiae graecae monumenta*, Lutetiae Parisiorum 1677, I, p. 1-27 (cité désormais : *Ecloge Legis Mosaicae* = *ELM*). Plusieurs articles de cet ouvrage ont été repris dans le titre 39 de l'*Ecloga ad Procheiron mutata* : éd. Zachariae d'après *Paris. gr.* 1720, s. XV = Zepos, *JGR* VI, p. 306-312. Voir J. de Malafosse, L'Ecloga ad Procheiron mutata, *Archives d'Histoire du Droit oriental*, 5, 1950, p. 13.

34. Désormais *MRLC*. Nous utilisons ici l'édition courante des *Fontes iuris Romani antejustiniani in usum scholarum* (= *FIRA*), pars altera, éd. Joh. Baviera, Florentiae 1940, p. 543-589. Pour les éditions antérieures et la bibliographie, voir *ibid.*, p. 543, et L. Wenger, *Die Quellen des römischen Rechts*, Wien 1953, p. 545 et suiv. On ajoutera A. Masi, Contributi ad una datazione della « Collatio legum mosaicarum et romanarum », *Bulletino dell' Istituto di Diritto romano « V. Scialoja »* (= *BIDR*), terza serie, vol. III (LXIV), Milan 1961, p. 285-321 ; Giuliano Cervenca, *Ancora sul problema della datazione della « Collatio legum mosaicarum et romanarum ». Studia et documenta historiae et juris*, Rome 1963, p. 253-276 (Pontif. Institutum utriusque juris) ; Pietro de Francisci, Ancora intorno alla Collatio legum mosaicarum et romanarum, *BIDR*, vol. V (LXVI), 1963, p. 97-101 ; Ant. de Dominicis, Ancora sulla Collatio legum mosaicarum et romanarum, *BIDR*, vol. VIII (LXIX), 1966, p. 337-342.

la grande compilation justinienne. Le rédacteur de notre petit recueil ne prétend donner que quelques cas concrets établissant, dans les obligations contractuelles ou celles nées *ex delictu*, la responsabilité de l'obligé, ou les circonstances ou les preuves de sa non-responsabilité, par des moyens expéditifs et simples pris dans la vie de tous les jours[35].

C'est ainsi que l'on relève, dans cette partie, des exemples qui ne se trouvent pas toujours explicitement mentionnés dans les grandes collections juridiques. Certains ont été empruntés sans aucun doute aux collections des lois de Moïse, dont ils conservent jusqu'à l'expression : le bouvier, pour dégager sa responsabilité, montrera à son propriétaire l'animal tué par le loup (Code rural, art. 23). Dans le cas d'un bœuf blessé (κλασθῆναι ἢ ἐκτυφλωθῆναι), il prêtera serment pour attester l'absence de *dolus* (*ibid.*, art. 27, cf. art. 28). Dans le cas d'un animal perdu, le bouvier informera, le jour même, le propriétaire de cette perte, en précisant jusqu'à quel moment il l'avait suivi des yeux. Il fera ainsi la preuve de sa *diligentia* dans la *custodia* (art. 24). De même, il devra garantir par serment l'absence de *dolus* (art. 26, cf. art. 27).

On retrouve les mêmes dispositions et les mêmes procédés de preuve dans :

1) *ELM*, art. 5 (Cotelerius, p. 5-6) = *MRLC* X, I, 1[36] = *Exode* 22, 7-10 : en cas de vol d'un dépôt, le voleur, s'il est identifié, payera le double de la valeur de l'objet du vol ; sinon, le maître de la maison auquel le dépôt avait été confié prêtera serment qu'il n'a pas participé au vol ni n'a agi frauduleusement. Il en va de même pour la garde d'un veau, d'une bête de somme, d'une brebis ou d'un vêtement, etc.

2) *ELM*, art. 6 (Cotelerius, p. 7) = *Exode* 22, 9-12[37] : si quelqu'un confie à la garde d'un voisin une bête de somme, un veau, une brebis, ou tout autre bétail, et si l'animal subit une mutilation, crève ou est enlevé, sans que personne connaisse rien des circonstances, l'obligé prêtera serment qu'il n'a pas agi frauduleusement et dégagera sa responsabilité. S'il est lui-même le voleur, il dédommagera le maître de l'animal ; si celui-ci a été la proie de bêtes sauvages, l'obligé devra amener le maître sur les lieux et lui montrer la victime pour s'innocenter.

Les exemples qui précèdent dénotent une identité de procédés et de solutions, mais aussi d'expressions caractéristiques ou analogues :

— pour l'absence de dol : μὴ πεπονηρεῦσθαι Code rural, art. 26-27 ~ εἰ μὴ αὐτὸς πεπονήρευται *ELM*, art. 5 (Cotelerius, p. 6, l. 6-7) ; ἢ μὴν μὴ αὐτὸν πεπονηρεῦσθαι τῇ παρακαταθήκῃ τοῦ πλησίον : *ELM*, art. 6 (Cotelerius, p. 7, l. 15-17) ; ou καὶ ὅτι οὐκ ἐκοινώνησε τῇ ἀπωλείᾳ τοῦ βοός : Code rural, art. 26 ~ μὴ μετασχεῖν αὐτὸν καθόλου τῆς παρακαταθήκης τοῦ πλησίον αὐτοῦ : *ELM*, art. 5 (Cotelerius, p. 6, l. 13-15), cf. *ELM*, art. 6 (Cotelerius, p. 7, l. 15-17) ;

— pour les preuves de la non-responsabilité : montrer l'animal tué ou détailler les circonstances du dommage ou du délit (procédure de *confessio*, *interrogatio in jure*, *depositio*)[38] : ἐὰν ... συμβῇ τὸν βοῦν λυκωθῆναι, δειξάτω τὸ πτῶμα τῷ κυρίῳ αὐτοῦ

35. Cf. J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 59 et suiv. On discute encore si ces petites différences constituent des solutions nouvelles conférant au Code rural un caractère original, ou s'il ne s'agit que de confusions propres à un droit vulgarisateur : cf. Max Kaser, *Das römische Privatrecht, zweiter Abschnitt, Die nachklassischen Entwicklung*, München 1975, p. 400 et suiv. ; Francesco de Robertis, *La disciplina della responsabilità contrattuale nel sistema della compilazione giustinianea* I-III, Bari 1972, particulièrement III, p. 565-614 ; D. Nörr, *Die Fahrlässigkeit ins byzantinischen Vertragsrecht*, München 1960.

36. La version latine (*MRLC* X, I, 1) omet l'exemple relatif aux animaux (Cotelerius, p. 6, l. 9-17 = *Exode* 22, 8 et suiv.). Voir ci-dessous.

37. Le passage correspondant de la Bible est absent de *MRLC*.

38. Là-dessus, voir D. Simon, *Untersuchungen zum justinianischen Zivilprozess*, München 1969, p. 201-208. La théorie de ces procédés de preuve reste très contestée en droit classique, et très peu claire en droit postclassique.

καὶ ἀζήμιος αὐτὸς ἔσται : Code rural, art. 23 ; ἐὰν ... οὐ καταμηνύσῃ τῷ κυρίῳ τοῦ βοὸς ὅτι τὸν βοῦν ἕως ὧδε καὶ ὧδε ἑώρακα, τί δὲ γέγονεν οὐκ οἶδα : Code rural, art. 24 ~ ... καὶ μηδεὶς γνῷ ... ἐὰν δὲ θηριάλωτον γένηται, ἄξει αὐτὸν (sc. τὸν κύριον) ἐπὶ τὴν θήραν, καὶ οὐκ ἀποτίσει : *ELM*, art. 6 (Cotelerius, p. 7, l. 14, 20-22) ;

— serment ayant force de preuve[39] : ὀμοσάτω ἐν ὀνόματι κυρίου μὴ αὐτὸν πεπονηρεῦσθαι ... καὶ ἀζήμιος ἔστω : Code rural, art. 26 ; ὀμοσάτω ὁ ἀγελάριος μὴ αὐτὸν πεπονηρεῦσθαι καὶ ἀζήμιος ἔστω : Code rural, art. 27, cf. art. 28 ~ προσελεύσεται ὁ κύριος τῆς οἰκίας ἐνώπιον τοῦ Θεοῦ καὶ ὀμεῖται εἰ μὴ αὐτὸς πεπονήρευται : *ELM*, art. 5 (Cotelerius, p. 6, l. 4-8) = *MRLC* X, I, 1 ; ὅρκος ἔσται τοῦ Θεοῦ ἀναμέσον ἀμφοτέρων, ἦ μὴν μὴ αὐτὸν πεπονηρεῦσθαι καθόλου ... : *ELM*, art. 6 (Cotelerius, p. 7, l. 14-15)[40].

B) Il en va de même pour une autre série d'articles concernant les sanctions civiles et pénales dans le cas de dommages causés au bétail ou à la chose d'autrui. Ainsi pour le bûcheron qui, occupé à « abattre des branches dans une forêt » (Code rural, art. 39) ou à couper un arbre (sans précision de lieu, *ibid.*, art. 40), lâche par inadvertance son outil et tue un bœuf, un âne ou quelque autre animal ; la sanction consistera dans le remplacement de l'animal par un autre ou dans le payement de son prix (δώσει ψυχὴν ἀντὶ ψυχῆς : Code rural, art. 39 ; δώσει αὐτό : *ibid.*, art. 40).

L'exemple cité se retrouve bien dans *Dig.* IX, 2, 31, à propos du bûcheron responsable de la blessure d'un passant sur le chemin ou en forêt[41], mais l'influence des *Leges mosaicae* sur la formulation est ici manifeste. Les mêmes circonstances se retrouvent, exprimées de même, dans *ELM*, art. 46 (Cotelerius, p. 25, l. 5-11) = *Deuter.* 19, 5[42] : καὶ ὃς ἂν εἰσέλθῃ ... εἰς τὸν δρυμὸν συναγαγεῖν ξύλα καὶ ἐκκρουσθῇ ἡ χεὶρ αὐτοῦ τῇ ἀξίνῃ κόπτοντος τὸ ξύλον καὶ ἐκπεσὸν τὸ σιδήριον ἀπὸ τοῦ ξύλου ...[43].

La sanction, dans l'éventualité de la mort de l'animal, se retrouve dans *ELM*, art. 47 (Cotelerius, p. 25, l. 27-28) = *Levit.* 24, 18[44] : καὶ ὃς ἂν πατάξῃ κτῆνος καὶ ἀποθάνῃ, ἀποτισάτω ψυχὴν ἀντὶ ψυχῆς. On remarquera que les expressions, plus explicites et partant plus claires, des *Leges mosaicae* éclairent le langage elliptique et imprécis du Code rural : οὐ προσέχῃ, ἀλλὰ πέσῃ (art. 39) et δώσει αὐτό (art. 40)[45].

C) D'autres rapprochements se présentent à l'esprit. Ainsi pour les articles 78 et 79 du Code rural touchant les sanctions civiles (τὸ ἀζήμιον τῷ βλαβέντι ποιείτω) frappant celui qui, après avoir achevé la récolte de ses propres terres (θερίσας τὴν αὐτοῦ μερίδα — τρυγήσῃ τὸν ἴδιον αὐτοῦ ἀμπελῶνα), introduit son bétail dans les terres d'autrui non encore moissonnées ou vendangées. Ces dispositions nous renvoient au

39. Max KASER, *op. cit.* II, p. 12, 75, 82 ; surtout D. SIMON, *op. cit.*, p. 315 et suiv.

40. D. NÖRR (*art. cit.*, p. 136-137), rapprochant les articles cités du Code rural d'autres textes de droit oriental (code d'Hammourabi, code arménien, etc.) ainsi que de l'Ancien Testament (*Exode* 22, 9-12), source directe de *ELM*, art. 5 et 6 (sans mentionner ce dernier), conclut qu'il s'agit ici non de rapports directs entre le Code rural et ces textes orientaux, mais de parallèles indiquant que nous avons affaire à une société rurale similaire ; cf. KUPISZEWSKI, *art. cit.*, p. 92. Ces exemples peuvent valoir pour le code d'Hammourabi, et sans doute pour le droit arménien, dont la formulation et même les illustrations concrètes fournies sont très éloignées du texte du Code rural, mais sûrement pas pour la Bible par l'intermédiaire des *Leges mosaicae* avec lesquelles les articles du Code rural montrent une parenté rédactionnelle évidente.

41. J. DE MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 60.

42. Le passage correspondant n'est pas repris dans *MRLC*.

43. Il s'agit ici d'un homicide involontaire. Le bûcheron tue accidentellement son compagnon, cf. *Dig.* IX, 2, 36. Ces circonstances, dans le Code rural, sont transposées sur l'animal.

44. Le passage est absent de *MRLC*.

45. Cf. Code Rural, art. 74 : τὸ ἀζήμιον ποιείτω τῷ κυρίῳ αὐτοῦ.

§ 12 de *ELM* (Cotelerius, p. 10, l. 29 - p. 11, l. 3) = *Exode* 22, 4[46] : ἐὰν δὲ καταβοσκήσῃ τις ἀγρὸν ἢ ἀμπελῶνα, καὶ ἀφῇ τὸ κτῆνος αὐτοῦ καταβοσκῆσαι ἀγρὸν ἕτερον, ἀποτίσει ἐκ τοῦ ἀγροῦ αὐτοῦ κατὰ τὸ γέννημα αὐτοῦ · ἐὰν δὲ πάντα τὸν ἀγρὸν καταβοσκήσῃ, τὰ βέλτιστα τοῦ ἀγροῦ αὐτοῦ καὶ τὰ βέλτιστα τοῦ ἀμπελῶνος αὐτοῦ ἀποτίσει.

De même, la couleur religieuse de l'art 70 du Code rural, qui condamne l'utilisateur de fausses mesures à être battu « pour son impiété », fait songer à l'art. 9 de *ELM* (Cotelerius, p. 9, l. 24-31) = *Levit.* 19, 35-36 (cf. *Deuter.* 25, 13-16)[47].

On notera, en revanche, que d'autres passages de la Bible présentant une parenté certaine avec tels articles du Code rural ne se retrouvent ni dans *ELM* ni dans *MRLC*. Je pense à *Deuter.* 23, 25-26 : ἐὰν δὲ εἰσέλθῃς εἰς ἀμητὸν τοῦ πλησίον σου, καὶ συλλέξεις ἐν ταῖς χερσίν σου στάχυς καὶ δρέπανον οὐ μὴ ἐπιβάλῃς ἐπὶ τὸν ἀμητὸν τοῦ πλησίον σου · ἐὰν δὲ εἰσέλθῃς εἰς τὸν ἀμπελῶνα τοῦ πλησίον σου, φάγῃ σταφυλὴν ὅσον ψυχήν σου ἐμπλησθῆναι, εἰς δὲ ἄγγος οὐκ ἐμβαλεῖς[48]. Or, le passage en question a sûrement inspiré l'art. 61 du Code rural, qui ne tient pas pour voleurs, et donc ne punit pas (ἀθῷοι ἔστωσαν), ceux qui pénètrent dans une vigne ou une figuerie étrangères pour en cueillir quelques fruits et les manger, le vol étant constitué, selon le principe du droit romain, par la *contrectatio* frauduleuse[49].

On pourrait alléguer encore *Deuter.* 22, 1-4 (cf. *Exode* 23, 4-5) : le passant qui rencontre un animal égaré ou accidenté doit lui venir en aide et le rendre à son maître. Un exemple analogue se rencontre dans l'art. 73 du Code rural. Dans l'un et l'autre texte, il s'agit d'une obligation morale (σπλαγχνισθείς) dont la non-exécution n'entraîne aucune sanction ; cet aspect juridique est mis en relief dans l'article du Code rural, construit en conformité avec le droit postclassique, qui ne tient pas compte de la *culpa in omittendo* et veut épargner tout ennui au passant, pour le cas où le propriétaire de l'animal le soupçonnerait d'être l'auteur du dommage : un simple serment lui suffit pour dégager sa responsabilité[50].

Rappelons encore qu'aucun des passages de la Bible qui mentionnent le délai de 7 ans à propos du prêt et peuvent être rapprochés de l'art. 67 du Code rural[51] ne se retrouve dans les développements de *ELM*, art. 3 (Cotelerius, p. 3-5) concernant le prêt, l'intérêt et le gage[52].

Les constatations qui précèdent n'établissent pas pour autant d'une façon dirimante un rapport direct des articles du Code rural avec les passages cités de la Bible. La version latine est, en effet, incomplète ; quant à la vieille édition de la version grecque de l'*Ecloge legis mosaicae*, elle a le défaut de ne pas reposer sur l'ensemble de la tradition. Il n'est pas certain, d'autre part, que la recension grecque représente la forme complète de la collection originelle.

Il faut attendre certes l'étude exhaustive des rapports entre le texte de la version grecque des *Leges mosaicae* et celui de la Bible et la solution des problèmes que continuent de poser aux chercheurs les relations du texte de la version latine avec la Septante et ses traductions en latin[53], attendre enfin l'élucidation du rapport exact entre les deux

46. Absent de *MRLC*.
47. Cf. Ashburner, *op. cit.* XXXII, p. 94 n. 37. Le passage est absent de *MRLC*.
48. Cf. *ibid.*, p. 92 n. 32.
49. J. de Malafosse, *op. cit.*, p. 57.
50. *Ibid.*, p. 61.
51. Voir note 29, ci-dessus.
52. D'autres passages bibliques d'où le délai de 7 ans est absent (*Exode* 22, 24-26 ; *Deuter.* 15, 7-10 ; 23, 20-21 ; 24, 10-13 ; *Levit.* 25, 35-37).
53. Il semblerait que le texte latin de la *Collatio* n'est pas celui de la traduction de s. Jérôme, mais lui est antérieur. Voir la bibliographie, note 34, ci-dessus.

versions, pour se prononcer avec certitude. L'entreprise déborde les limites du présent travail. Il n'en reste pas moins que la comparaison sommaire proposée ci-dessus entre les deux versions d'une part, entre celles-ci et la Septante d'autre part, autorise d'ores et déjà quelques brèves remarques :

1) L'*Ecloge legis mosaicae* (version grecque) propose, sous forme d'extraits, un choix des lois de Moïse telles qu'elles sont énoncées dans l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome. Ces extraits sont ordonnés, suivant la matière traitée, en 50 paragraphes. Plusieurs de ceux-ci regroupent un certain nombre de passages bibliques relatifs au même sujet et accompagnés de renvois aux livres utilisés du Pentateuque. L'intention du compilateur est donc de procurer une collection de lois mosaïques sans aucun commentaire.

2) Le compilateur de la *Collatio legum mosaicarum et romanarum (MRLC)* se propose de montrer la concordance entre la législation de Moïse et la législation ou la jurisprudence romaine. Chacun des 16 titres qui subsistent de l'ouvrage débute par le texte biblique, introduit le plus souvent par *Moyses dicit*, *Moyses dei sacerdos haec dicit*, *Moyses legaliter dicit*, une seule fois par un texte plus long : *Quod si duodecim tabularum nocturnum furem quoquo modo, diurnum autem si se audeat telo defendere, interfici iubent, scitote, juris consulti, quia Moyses prius hoc statuit, sicut lectio manifestat, Moyses dicit* (*MRLC* VII, I). Le texte biblique est alors suivi d'une longue série d'extraits tirés des sentences de jurisconsultes romains et de quelques constitutions impériales.

3) La seule facture de chacune de ces deux collections autorise l'hypothèse que le compilateur de la version latine, bon connaisseur des recueils de droit romain, dont les extraits constituent la majeure partie de l'ouvrage, puise ses citations des lois mosaïques non pas dans la Bible même, mais dans une collection déjà existante de ces lois, laquelle serait une version grecque dont dériverait la forme connue par l'édition de Cotelerius[54].

La lecture parallèle des parties communes à l'*Ecloge* et à la *Collatio* semble confirmer cette hypothèse. La compilation grecque offre, en effet, une matière beaucoup plus riche que la compilation latine. On comparera, à titre d'exemples, *MRLC* I, I, 1-4 *(De sicariis et homicidiis casu vel voluntate)* et *MRLC* I, V, 1-4 *(De causalibus homicidiis)* avec *ELM* 46 (περὶ φόνων ἑκουσίων καὶ ἀκουσίων) : Cotelerius, p. 23-25 ; *MRLC* III, I, 1-2 *(De jure et saevitia dominorum)* avec *ELM* 44 (περὶ τοῦ φονεύοντος ἢ παρὰ μέλος ποιοῦντος τὸν ἴδιον οἰκέτην): Cotelerius, p. 22-23. Dans ces deux cas, choisis entre beaucoup d'autres, la compilation latine ne retient qu'une partie de la matière réunie dans la compilation grecque. On remarquera que, d'une façon générale, la compilation grecque tend à accueillir le plus grand nombre possible de passages de la Bible, cités le plus souvent à la lettre, et rarement allégés de quelques phrases[55] ou des passages descriptifs. La compilation latine retient le passage qui présente des dispositions ou solutions plus proches, par leur contenu, des extraits de la législation et de la jurisprudence romaine qui viennent à la suite.

Grosso modo, on peut dire qu'à quelques exceptions près la majeure partie de ce qui subsiste de la compilation latine se retrouve dans la compilation grecque. Les exceptions relevées sont néanmoins significatives :

54. Certains historiens du droit pensent que les lois de Moïse ont été ajoutées après coup à une collection de pur droit romain. Ainsi Schulz, dont l'opinion est citée par A. Masi, *art. cit.*, p. 294 n. 37, et G. Cervenca, *art. cit.*, p. 273-274. La compilation latine dont on dispose combinerait deux collections au moins.

55. Bien qu'on ne puisse être certain que ces omissions appartiennent au texte originel ou soient le fait de l'édition.

a) Omission dans *ELM* 49 (Cotelerius, p. 26, l. 31 - p. 27, l. 10) de la fin de *Deuter.* 19, 20 : καὶ οὐ προσθήσουσι ... ἐν ὑμῖν, reproduite dans *MRLC* VIII, I, 1-5[56].

b) Omission dans la version grecque du passage de *Deuter.* 19, 14 qui est reproduit dans *MRLC* XIII, I, 1 *(De termino amoto)*.

c) *ELM* 11 (περὶ κληρονόμων : Cotelerius, p. 10, l. 14-26) omet tous les passages du récit des *Nombres* 27, 1-11. Il ne conserve du texte biblique que les commandements de Moïse contenus dans *Nombres* 27, 6, 8-11. *MRLC* XVI, I, 1-8 *(De legitima successione)* admet, tout en l'abrégeant, l'ensemble du texte biblique, qu'il introduit ainsi : *scriptura divina sic dicit.*

d) La différence la plus accusée s'observe entre *MRLC* XV, I, 1-5 *(De mathematicis, maleficis et Manichaeis)* et *ELM* 50 (Cotelerius, p. 27 : περὶ φαρμακῶν, ἐγγαστριμύθων καὶ ἐπαοιδῶν). Chaque compilation fait son choix propre : la version grecque reprend *Exode* 22, 18 et *Levit.* 20, 6, 27 ; la compilation latine retient un matériel beaucoup plus riche : *Deuter.* 18, 10-14, truffé de considérations absentes de la Septante et semblant provenir des scholies marginales à la source du compilateur.

Cette revue rapide des rapports entre les deux compilations montre que le compilateur latin pouvait trouver le plus souvent dans la version grecque une riche matière à choix sans avoir recours à la Bible. On est frappé, en effet, de constater que, dans les passages choisis, le compilateur latin pratique volontiers les mêmes omissions et raccourcis par rapport à la lettre biblique que les passages correspondants de la version grecque. Nous n'en proposerons qu'un exemple, caractéristique, parmi beaucoup d'autres. Comparons *MRLC* I, I, 1-4 avec *ELM* 46 (Cotelerius, p. 24, l. 1-16) et *Nombres* 35 : les deux compilations omettent *Nombres* 35, 19, ainsi que la fin de 35, 21 : φονευτής ... αὐτῷ, relatifs au droit des parents en cas de meurtre. *MRLC* omet, en outre, *Nombres* 35, 18, qu'il considère avec raison comme superflu, vu que l'idée exprimée figure dans *Nombres* 35, 20 = *MRLC* I, I, 3.

On a donc tout lieu de penser que la source directe de *MRLC* est à chercher dans une version grecque des Lois de Moïse plus complète que l'*Ecloge legis mosaicae.* On en a un double indice dans les différences relevées entre les deux textes et dans le fait que dans certains mss l'*Ecloge* ou son abrégé contiennent un plus grand nombre d'articles que les éditions de Cotelerius et de Zachariae[57]. C'est sans doute encore cette même compilation des lois de Moïse, sous sa forme originelle, qui a dû être utilisée par le rédacteur de certains articles du Code rural : on en a la preuve dans l'absence de *ELM* (éd. Cotelerius) des articles qui ont manifestement inspiré certains articles de ce Code[58].

On notera enfin un indice suggestif du rapport entre le Code rural et les Lois de Moïse, à savoir la présence, dans certains manuscrits qui contiennent ce Code, de diverses versions des Lois de Moïse, associées à d'autres textes nomocanoniques qui attendent encore examen. Toutes ces pièces font partie, comme le Code rural, de l'appendice de l'*Ecloga* isaurienne[59].

56. A noter que dans ce même paragraphe la version grecque suit textuellement la Septante en employant la syntaxe grecque dans l'expression καταλέγων αὐτοῦ ἀσέβειαν (*Deuter.* 19, 16), tandis que la collection latine, qui abrège parfois le texte biblique, emploie la syntaxe sémitique *accusandum accusans*, ce qui trahit l'origine syrienne ou palestinienne du compilateur.

57. Voir n. 33, ci-dessus.

58. Cf. ci-dessus, p. 497.

59. J. DE MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 3, 5-6, 11, 22 ; MEDVEDEV, *art. cit.*, p. 199, 200, 202, 203, 204, 205, 207.

Pour conclure : si les remarques qui précèdent sont fondées, on est autorisé à penser que les articles du Code rural qui ignorent le droit de Justinien ne sont pas des archaïsmes d'un droit coutumier local puisés par le compilateur dans la pratique juridique de tous les jours ; qu'ils véhiculent une matière puisée dans des collections juridiques antérieures à la codification justinienne, dans les écrits des écoles orientales de droit romain, mais aussi dans la forme originelle des Lois de Moïse et, sans doute, dans d'autres écrits antéjustiniens, nomocanoniques. Les éléments en question trahissent l'existence d'un noyau primitif et original de l'ouvrage qui remonterait bien au-delà du VIe siècle.

En effet, les ouvrages inconnus que le rédacteur des articles 6 et 7 avait sous les yeux[60] doivent se placer chronologiquement entre la publication du code de Théodose et celle du *CIC* de Justinien, et la Collection originelle des Lois de Moïse qu'il a sûrement connue, pourrait remonter à une époque plus ancienne encore, vu qu'elle est à la base de *MRLC*, que l'on situe entre le début du IVe et la première moitié du Ve siècle, en tout cas avant 438[61].

Si donc les 85 articles contenus dans les plus anciens mss du Code rural peuvent être considérés comme la forme postjustinienne de ce recueil, il s'en faut qu'ils en constituent le noyau primitif. Plusieurs sont sans doute des scholies marginales ou des additions placées à la fin de ce noyau initial et incorporées par la suite au texte. Une telle éventualité n'a pas échappé à l'esprit critique de P. Lemerle, qui n'exclut pas que « plusieurs de ces articles soient déjà des scholies » et qu'« elles témoignent d'un constant travail d'élaboration, sinon d'interprétation »[62]. Ce travail, ajouterions-nous, avait peut-être commencé bien avant l'époque de Justinien, et il reste à faire la part, dans notre recueil, de ce qui est antéjustinien et de ce qui est postjustinien.

Nicolas SVORONOS.

60. Ci-dessus, p. 489 et suiv.
61. Cf. la bibliographie, n. 34, ci-dessus.
62. P. LEMERLE, *op. cit.*, p. 51 [= *The agrarian history, op. cit.*, p. 30].

LES ENSEIGNEMENTS HISTORIQUES DE L'ARCHÉOLOGIE CAPPADOCIENNE

Étant donné la pauvreté des sources écrites sur la Cappadoce, la documentation archéologique prend une valeur capitale pour l'historien de Byzance. Par chance, le matériel monumental est extraordinairement abondant, la Cappadoce se révélant comme une véritable réserve de documents architecturaux, picturaux et épigraphiques. Cet heureux hasard est dû principalement au phénomène rupestre, les monuments troglodytes étant de loin les plus nombreux[1]. Ceux-ci, en effet, solidaires de la montagne, des cônes et des falaises dans lesquels ils ont été creusés, ne sont vraiment détruits que par l'érosion ; les déprédations humaines, non négligeables, sont sans commune mesure avec celles qui firent disparaître la plupart des édifices construits[2].

Nos investigations, annuellement renouvelées depuis plus de vingt ans, ont presque exclusivement porté, à la suite du Père de Jerphanion, sur les monuments religieux. Nous ne parlerons donc pas ici des forteresses et points stratégiques encore identifiables[3] et qui permettront sans doute, un jour, de reconstituer les frontières successives vers l'Orient. C'est donc moins la situation des confins aux heures critiques de l'Empire que la vie de la province que nous évoquerons, province dont il ne faut pas confondre l'histoire avec celle de Constantinople[4].

1. Pour les monuments construits, H. Rott, *Kleinasiatische Denkmäler aus Pisidien, Pamphylien, Kappadokien und Lykien*, Leipzig 1908 (cité Rott) ; W. Ramsay, G. Bell, *The thousand and one churches*, Londres 1909 ; M. Restle, *Studien zur frühbyzantinischen Architektur Kappadokiens*, Vienne 1979. Pour les dépôts lapidaires, G. Jacopi, Esplorazioni e studi in Paflagonia e Cappadocia, *R. Ist. d'arch. e st. dell'arte*, Rome 1937, p. 3-43 ; N. Thierry, Un problème de continuité ou de rupture. La Cappadoce entre Rome, Byzance et les Arabes, *CRAI*, 1977, p. 98-144 (cité *Continuité-rupture*). Pour les monuments rupestres, G. de Jerphanion, *Les églises rupestres de Cappadoce*, Paris 1925-1942 (cité Jerphanion) ; N. et M. Thierry, *Nouvelles églises rupestres de Cappadoce, région du Hasan dağı* Paris 1963 ; bibliographie jusqu'en 1976 dans N. Thierry, chap. I de *Peintures d'Asie mineure et de Transcaucasie aux Xe et XIe s.*, Variorum Reprints, Londres 1977 (cité *Reprints 1977*).

2. On peut apprécier ces destructions en Asie Mineure en comparant avec le grand nombre de monuments conservés dans les montagnes de Géorgie et d'Arménie.

3. Cf. les inventaires de F. Hild, *Das byzantinische Strassensystem in Kappadokien*, Vienne 1977.

4. Résumé dans N. Thierry, *Continuité-Rupture*, p. 98-103, 142-44 ; Id., L'art monumental byzantin en Asie Mineure du xie au xive s., *DOP*, 29, 1975, p. 75-111 (cité *Art monumental*), p. 95-97, 101-103, 105-106 (dans *Reprints 1977*, chap. VII) ; Id., *Arts de Cappadoce*, Genève 1971, p. 129-32. Pour les sources, Novelles 20 et 30 de Justinien, dans *Corpus Iuris civilis*, III, Berolini 1928, p. 142, 223-24 ; Novelle 29 de Basile II, dans P. Zepos, *Jus graeco-romanum*, I, 1931, 1962, p. 265. I. Scylitzae *Synopsis historiarum*, éd. J. Thurn, Berlin 1973, p. 26. R. Teja, *Organización económica y social de Cappadocia en el siglo IV según los padres cappadocios*, Salamanca 1974 (cité R. Teja). A. A. Vasiliev, H. Grégoire, M. Canard, *Byzance et les Arabes*, I Paris 1935, II (1968). Nous entendons ici par Cappadoce non pas tant la Cappadoce réelle des géographes, région centrale du plateau anatolien, que celle des églises rupestres, étendue de Nigde au Kızıl Irmak et d'Aksaray à Kayseri.

Nous avons dit ailleurs ce que représentaient ces monuments pour l'art byzantin et l'iconographie chrétienne[5]. Nous rappellerons ici ce qu'ils apportent, à plusieurs titres, à l'historien du Moyen Âge[6]. En premier lieu, la masse du matériel est telle qu'elle a permis l'établissement d'une chronologie interne où se distinguent des périodes propices aux fondations pieuses et des périodes de « silence monumental », relatif ou absolu. Globalement, on peut estimer à plus d'un millier les établissements rupestres divers, de l'antiquité au XIXe siècle, à près de deux cents les églises plus ou moins intéressantes, dont cent cinquante environ présentent des décors peints relativement conservés[7].

En analysant les caractères de l'expansion religieuse au cours des siècles, on peut tirer des conclusions relatives sur la densité du peuplement et sa composition et sur les périodes de prospérité ou de décadence de la province. D'autre part, certains de ces monuments nous informent directement sur le rang social de leurs fondateurs et bienfaiteurs, sur leurs moyens financiers, sur leur degré de provincialisme, leur mentalité, leur piété. Dans quelques cas, un épisode historique particulier se détache, comme les séjours de Nicéphore Phocas en Cappadoce.

L'inventaire et l'analyse des monuments apportent à l'archéologue des vues générales et des points de repères concrets. En premier lieu, nous dirons quelques mots de la classification du matériel archéologique. A propos des inscriptions significatives, nous insisterons sur l'intérêt de quelques découvertes récentes, enfin nous donnerons quelques conclusions.

I. La chronologie cappadocienne

1. Principes de la classification des monuments cappadociens.

Chaque monument est défini d'après l'ensemble de ses éléments constitutifs (architecture, peintures, répertoire décoratif, caractères iconographiques, inscriptions, etc.[8]) puis classé par analogie avec ceux du même type qui ont conservé des inscriptions datées. Par défaut, il est classé par comparaison avec des monuments datés connus ailleurs dans le monde byzantin, mais aussi dans le monde méditerranéen plus ou moins en relation culturelle avec Byzance, par exemple dans la Rome gréco-syrienne des VIIe-VIIIe siècles ou en Transcaucasie du VIe au VIIIe.

A côté des caractères positifs d'un monument, c'est-à-dire ceux qui le définissent concrètement, les caractères négatifs, c'est-à-dire les manques, sont parfois aussi importants à rechercher pour une bonne définition ; les différences d'un décor à identifier avec des décors bien déterminés et bien situés dans des séries connues nous inciteront à ne pas les y placer et, au besoin, à établir d'autres classifications. A vrai dire, les cadres fixés jadis se révèlent aujourd'hui tout à fait insuffisants pour le matériel nouveau. Ainsi, depuis l'inventaire du Père de Jerphanion, la découverte de nombreuses églises nous a permis de reconnaître plusieurs types de décors antérieurs au IXe siècle. Dans ces

5. N. Thierry, L'archéologie cappadocienne en 1978 ; ses difficultés, son intérêt pour les médiévistes, *Cahiers de civilisation médiévale,* 22, n° 1, janv.-mars 1979, p. 3-22 (cité *Arch. capp. 1978*).

6. C'est dans cet esprit que nous avions déjà rédigé : *Art monumental, Continuité-rupture,* Mentalité et formulation iconoclastes en Anatolie, *Journal des Savants,* avril-juin 1976, cité *Mentalité et formulation,* p. 81-119.

7. Chiffres approximatifs en raison même de l'abondance du matériel ; ne figurent dans les inventaires que les églises ou monastères dont l'architecture présente un élément notable ou qui conservent un fragment de peinture digne de remarque. Pour nos estimations chiffrées, cf. nos listes dans *Arts de Cappadoce,* 1971, p. 199, 201-05.

8. *Arch. capp. 1978,* p. 10-11.

cas, les analogies ont été trouvées ailleurs que dans l'art monumental de Byzance, peu représenté, mais plutôt dans ses arts mineurs, orfèvrerie ou art des tissus, et, plus souvent, dans le passé de l'Asie Mineure ainsi que dans les arts contemporains dispersés autour de la Méditerranée. Ces arts, héritiers au même titre de l'art du Bas-Empire romain, sont marqués cependant de façons différentes par les influences du Proche-Orient.

A partir des IXe et Xe siècles, les comparaisons ont été plus aisées, des monuments contemporains du même type étant déjà connus ailleurs et les décors cappadociens, très nombreux, présentant quelques inscriptions datées. Notons qu'il n'y a pas parallélisme entre le nombre d'églises attribuables à une époque et le nombre d'inscriptions datées de cette époque ; ainsi avons-nous cinq inscriptions pour le XIIIe siècle, qui compte seulement 10 à 15 % des monuments, et quatre inscriptions pour la seconde moitié du IXe siècle et la première du Xe, qui en comptent 30 à 35 %.

2. *Estimations.*

Sur le nombre d'églises rupestres conservées, on peut estimer que 15 % environ correspondent à l'époque protobyzantine et du haut moyen âge jusqu'au cours du VIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'Iconoclasme. C'est dire que ces établissements étaient plus nombreux, l'érosion ayant surtout atteint les monuments les plus anciens ; parallèlement, les églises protobyzantines construites étaient encore nombreuses au début de notre siècle. De la même façon, on peut estimer que les tombeaux rupestres gréco-romains et romains ont été nombreux, si l'on en juge d'après ceux qui nous sont parvenus[9].

Pour une seconde période, qui correspond à la deuxième moitié du IXe siècle et la première du Xe, on compte 30 à 35 % des monuments conservés. Pour la deuxième moitié du Xe siècle, on en dénombre 10 à 15 % et pour les trois premiers quarts du XIe, 25 à 30 %, ces deux dernières estimations se corrigant mutuellement ; il est de fait que l'art de la fin du Xe siècle et celui du début du XIe sont mal différenciés et ne permettent guère une classification sans réserve[10]. Enfin, une troisième période, au XIIIe siècle, sous le régime seldjoucide, répond à 10 à 15 % de l'ensemble.

Ainsi observe-t-on deux périodes de « silence monumental » ; la première, au cours du VIIIe siècle et de la première moitié du IXe, est relative et ponctuelle, c'est-à-dire que, suivant les sites, elle est partielle ou totale ; la seconde est absolue, c'est-à-dire à peu près totale, à partir de la fin du XIe siècle (dernier quart) et tout au long du XIIe siècle. Ces périodes répondent respectivement, la première, à la longue époque des invasions saisonnières frontalières des Arabes (véritables opérations d'occupation des pâturages, pillage des récoltes et des troupeaux, voire d'enlèvement des populations), et la seconde à l'installation des Turcomans en Asie Mineure, par vagues successives, les sultans de Roum voyant leur hégémonie disputée, notamment par les Danichmendites. Dans les deux cas, un dépeuplement s'ensuivit, sur lequel nous reviendrons[11].

9. A Mavrucan, Sofular, Maçan, Maziköy, Enegilköy, Azugüzel, etc. ; inventaire personnel à paraître ; quelques exemples dans THIERRY, *Continuité-rupture*, p. 108-13, 111-14, fig. 4, 6-8 ; ID., *Arch. capp. 1978*, fig. 2-4, 7.

10. On corrigera le 15 à 30 %, en fait 25 à 30 % dans *Arch. capp. 1978*, p. 9.

11. Sujets traités dans N. THIERRY, *Continuité-rupture*, p. 98-103, 142-44 ; ID., *Art monumental*, p. 101-03. *Infra*, p. 512.

II. Inscriptions datées

Nous donnerons ailleurs l'édition critique de l'ensemble des inscriptions datées ou datables de Cappadoce, aussi bien celles relevées jadis par Jerphanion que celles que nous avons publiées ou étudiées depuis[12]. Nous nous contenterons ici d'énumérer les inscriptions qui accompagnent des ensembles picturaux plus ou moins bien conservés, nous arrêtant cependant à quatre monuments qui nous paraissent particulièrement évocateurs.

Deux dédicaces du règne de Constantin Porphyrogénète datent les décors « archaïques » de Tavşanlı kilise et Saint-Jean de Güllü dere[13]. La représentation de l'empereur Nicéphore Phocas et de sa famille dans la prothèse du Grand Pigeonnier de Çavuşin, dont les peintures sont dues à la générosité de deux officiers de l'armée d'Asie, situe les peintures entre 963 et 969[14] ; ces dernières reproduisant sous une forme provinciale quelques-uns des éléments caractéristiques de la Nouvelle Église de Tokalı nous permettent de dater antérieurement ce chef-d'œuvre de la peinture byzantine (fig. 1)[15].

Des environs de l'an mille sont situés les décors de Direkli kilise à Belisirama, qui sont du règne de Basile et Constantin (976-1025) et de Sainte-Barbe de Soğanlı datés de 1021 ou plutôt de 1006[16]. Deux épitaphes encore inédites de Yaprakhisar sont respectivement datées de 1023 et 1024[17]. A Saint-Michel d'Ihlara, la dédicace peut être attribuée au règne de Théodora (1055-1056)[18]. A Karabaş kilise, où se trouvent les derniers décors datés avant l'installation définitive des Turcs, la dédicace donne l'année du règne de Constantin Doucas, 1060-1061[19] ; les belles peintures servent le prestige d'une illustre famille locale, celle des Sképidis, dont on retrouve l'un des membres cités avec ses titres à Geyik kilise[20].

Pour la dernière partie du XIe siècle et le XIIe, c'est-à-dire à partir de l'occupation turcomane de la Cappadoce par vagues successives et l'état de guerre qui marqua cette période, l'absence de témoignage épigraphique confirme le silence monumental. Deux graffiti datés, l'un de 1129 à Kızlar kilise et l'autre de 1148-49 à Saint-Eustathe, témoignent seulement de la fréquentation de ces deux sanctuaires de Göreme au XIIe siècle[21]. Au XIIIe, l'éphémère et pauvre renaissance artistique est attestée par les dédicaces de Karşı kilise (25 avril 1212) et des Quarante martyrs de Suveş (1216-17), par

12. A paraître dans *REB*, 1983.

13. Jerphanion, II, p. 78-99, pl. 152-53 ; N. et M. Thierry, Ayvalı kilise ou Pigeonnier de Gülli dere, *Cahiers Archéologiques*, 15, 1965, p. 97-154 (repris dans N. Thierry, *Haut Moyen Âge en Cappadoce, Les églises de la région de Çavuşin*, I (cité *Haut Moyen Âge*), ch. VII. Les deux décors sont de Constantin règnant seul, 913-920, et correspondent à deux variantes « *archaïques* » (définition n. 82).

14. Jerphanion, I, p. 520-50, pl. 139-143 ; repris dans N. Thierry, *Haut Moyen Âge*, ch. II ; ici, p. 506-7.

15. Jerphanion, I, p. 297-376; pl. 70-94.

16. N. et M. Thierry, *Hasan dagı, op. cit.*, n. 1, p. 183-92, pl. 83-89 ; Jerphanion, II, p. 307-32, pl. 186-93.

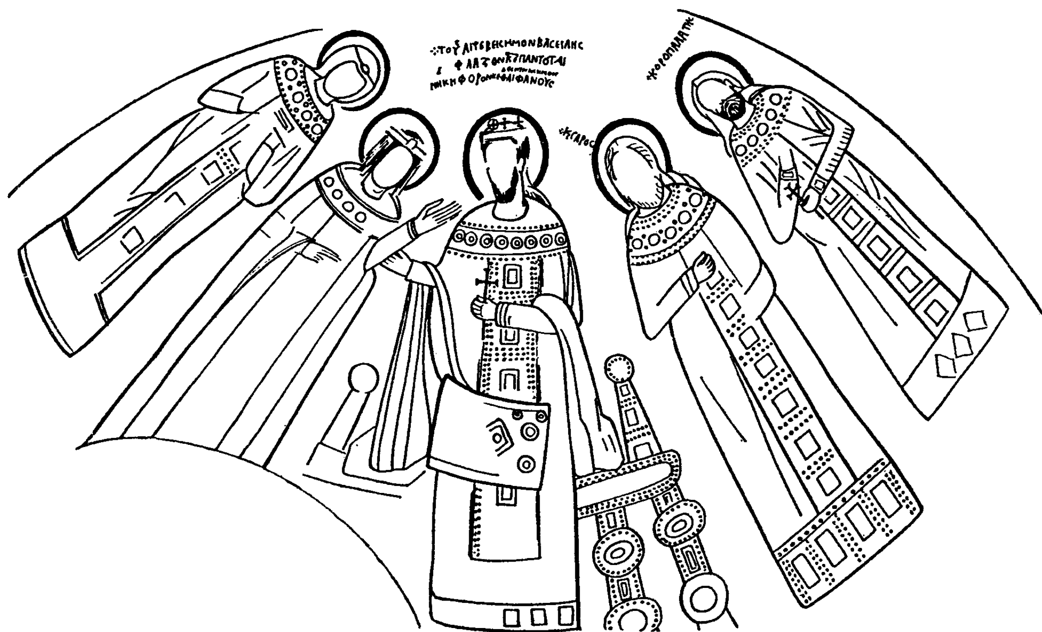
17. Inédites ; traduites dans N. Thierry, Études cappadociennes, région du Hasan dağı, compléments pour 1974, *Reprints 1977*, chap. XIII, p. 186.

18. N. Thierry, Un style byzantin schématique de Cappadoce daté du XIe siècle d'après une inscription, *Reprints 1977*, chap. XII.

19. Jerphanion, II, p. 334-50, pl. 196-205 ; N. Thierry, *Art monumental*, p. 91-93.

20. Jerphanion, II, p. 372, pl. 200, n° 1. Le panneau votif et l'inscription ont été détruits dans les années 1970-72. Sur une Sképidis encore dans le vallon, à Cenavar kilise, Jerphanion, II, p. 363-64. Sur la famille, *infra*, p. 516.

21. Jerphanion, I, p. 147-70 (167) ; 489-91. Sur le XIIe s. en Cappadoce, N. Thierry, *Art monumental*, p. 101-03.



Sch. 1. — Prothèse du Pigeonnier de Çavuşin ou église de Nicéphore Phocas.

ΤΥ.. ΛΓΗΑСΗЄΡΑΡΧΪ
ΑСΔΟΜΪС ΤΙΝΥΤЄΡ..СΗ
ΑΝЄΝΘЄΟСΚΑΡΠΟΦΟΡЄΙСΑΝ
ΤΟСЄΥСΤΡΑΤΙΟΥ ΥΚΛЄ..
ΚΛΗСΟΥΡΙΑΡΧΟΥΞЄΥΓΟΥС
ΛΑΔΟΥСΑΥΤΟΝΗΦΥΛΑΝΩΝ
ΑΜΗΝ

Sch. 2. — Église du styliste Nicétas. Inscription n° 2.

une invocation de Mavrucan (1256-57), trois épitaphes d'Ortaköy (1292-93) et une longue inscription à Saint-Georges de Belisirama (1283-1295)[22]. Celle-ci correspond au dernier décor daté du Moyen Âge en Cappadoce, décor de médiocre qualité et conforme en cela à l'ensemble de la production grecque dans la région au XIIIe siècle[23].

Ces inscriptions jalonnent les séries monumentales. Outre leur date, elles fournissent de précieux renseignements sur l'appartenance sociale des donateurs et sur la vie de la province. D'autres moins précisément situés dans le temps peuvent également retenir l'intérêt de l'historien. Nous nous arrêterons à quatre monuments particuliers.

III. Quatre monuments particuliers

1. Le Grand Pigeonnier de Çavuşin ou Église de Nicéphore Phocas[24].

Cette église, dont les peintures provinciales relèvent cependant de la Renaissance macédonienne, est d'intérêt plus historique qu'artistique. En effet, dans l'absidiole nord sont conservés les portraits de Nicéphore Phocas, de l'impératrice Théophano, du césar Bardas et du curopalate Léon, père et frère de l'empereur, enfin d'une cinquième figure difficilement identifiable (sch. 1). A proximité, sur le mur nord, sont représentés deux cavaliers nimbés, grands officiers de l'armée d'Asie, les donateurs, dont seul le second a conservé son nom : *Mélias*, *Magistros* (fig. 2). Une inscription se trouve au-dessus des têtes impériales, commandée par les donateurs : Τοὺς εὐσεβεῖς ἡμῶν βασιλεῖς διαφύλαξον Κύριε πάντοτε Νικήφορον καὶ δέσποιναν ἡμῶν Θεοφανώ. *Seigneur protège toujours nos pieux empereurs, Nicéphore et Théophano notre souveraine.*

Les peintures de l'église sont ainsi datées du règne de Nicéphore Phocas (963-969) et, plus précisément, de ses séjours en Cappadoce en 964 et 965. On sait, en effet, qu'au printemps de 964, la famille impériale partit pour l'Asie, Nicéphore laissant Théophano, ses fils et sa cour, en résidence dans le château cappadocien de Drizion, au nord des Portes ciliciennes, alors que lui-même allait combattre les Arabes, s'emparant cette année d'Anazarbe et d'Adana. L'empereur revint hiverner en Cappadoce auprès de Théophano pour repartir vers la Cilicie en mars 965 ; il prit Mopsueste en juillet, puis, renforçant les troupes de son frère Léon qui bloquait Tarse, il s'empara de cette ville. Vers l'automne commença le retour triomphal de Cilicie en Cappadoce puis à travers l'Asie Mineure ; parmi les objets du butin se trouvaient les portes de Mopsueste et de Tarse et des croix d'or, stavrothèques célèbres reprises aux Arabes. Nous avons récemment décelé dans la main de Nicéphore Phocas une croix, ainsi que dans celles de son frère et vraisemblablement de son père, et nous pensons qu'il peut s'agir là d'une représentation de commémoration de la victoire de Tarse et de la reprise des saintes reliques[25].

D'autre part, tout le décor de cette église est conçu en programme commémoratif ; l'hagiographie y est dévolue aux moines et aux saints militaires, sans doute en parallèle

22. Jerphanion, II, p. 1-16 (3-4) ; J. Lafontaine-Dosogne, Nouvelles notes cappadociennes, *Byz.*, 33, 1963, p. 3-6, pl. II ; Jerphanion, II, p. 156-74 ; Id., II, p. 237 ; Id., II, p. 240-45 ; J. Lafontaine-Dosogne, *op. cit.*, p. 14-16, pl. VIII ; N. et M. Thierry, *Hasan dağı*, *op. cit.*, n. 1, p. 199-213 (202-206, pl. 94) ; V. Laurent, Note additionnelle dans *Reprints 1977*, chap. I.

23. Remarque qui souffre peu d'exceptions, N. Thierry, *Art monumental*, p. 105-109 ; cf. n. 66.

24. Cf. n. 14.

25. Sur les campagnes de Nicéphore et les carrières de son père et de son frère, G. Schlumberger, *Un empereur byzantin au Xe siècle. Nicéphore Phocas*, Paris 1890, p. 422-30, 476-504 ; 288-91, 360, 744-45 ; 134-36, 140-46, 288, 481-98. Sur cette représentation impériale qui est un *hapax* (sch. 1) et sur le programme commémoratif, cf. notre étude citée n. 14.

de la double personnalité de Nicéphore et aux archanges, soldats des armées célestes. Au-dessus des portraits impériaux, on voit Josué agenouillé au pied de l'archange, image-référence bien connue de l'assistance militaire que Dieu accorde au soldat de sa cause ; ici la prise de Jéricho évoquait vraisemblablement celle de Tarse (fig. 2).

Enfin, les héros de la guerre contre les Arabes sont rassemblés ici : le vieux Bardas, vétéran qui suivait à présent la cour impériale, et Léon, le compagnon d'armes de Nicéphore dans les récentes campagnes. Quant à Mélias, le Magistros, c'est un arménien hellénisé connu seulement jusqu'ici par les sources arabes et arméniennes ; la peinture de Çavuşin est le seul témoignage grec qui nous en soit parvenu[26].

2. Église du stylite Nicétas, ou Üzümlü de Kızıl Çukur[27].

Sur l'arc triomphal de cette petite église, une Crucifixion centrale est encadrée par deux inscriptions. L'une à gauche, dont nous ne donnons que la traduction nous renseigne sur l'identité du peintre : « *Pour la prière, le salut et la rémission des péchés du stylite Nicétas, le sanctuaire étant décoré grâce à la piété de l'ascète* ». L'autre, dans l'angle droit (fig. 3) et dont nous donnons la photographie (fig. 4) et la transcription, nous informe sur le bienfaiteur :

† ϒπ[ερ] αγηας ηεραρχι-
α[ς] δοξις τιν υπερεση-
αν ενθεος καρποφορεισαν-
τος Ευστρατιου ευκλεου[ς]
κλησουριαρχου Ζευγους
<και> Κλαδους. αυτον φυλαξον.
Αμην.

« *Eustratios, le très glorieux clisouriarque de Zeugos et Klados (?) ayant offert, sous l'inspiration divine, le service pour la gloire de la Sainte Hiérarchie, conserve-le, amen !* »[28].

L'intérêt de l'inscription vient de ce qu'elle cite un clisourarque et que l'étude détaillée des peintures de l'église nous oblige à les dater de la fin du VIIe siècle ou des premières années du VIIIe (fig. 4). En effet, l'iconographie conceptuelle, l'ornementation extensive, l'abondance des croix votives et triomphales, le style qui s'apparente à celui d'une série de décors orientalisants préiconoclastes, l'ensemble des caractères s'accordent pour cette attribution[29]. On sait que, d'autre part, la Chronique de Théophane cite en Cappadoce un *clisurophylax* en 667-668 et un *clisouriarque* Grégoire en 695-96[30]. D'autre

26. Grand Domestique des forces impériales, célèbre sous Jean Tzimiscès pour sa campagne de 973 en Mésopotamie, sa capture sous les murs d'Amida et sa mort en captivité. H. GRÉGOIRE, Notes épigraphiques, *Byz.*, 8, 1933, p. 79-83 ; G. SCHLUMBERGER, *op. cit.*, p. 228-35 (sources arabes) ; E. ASOGHIK DE TARON, *Histoire universelle*, tr. F. MACLER, Paris 1917 ; MATTHIEU D'ÉDESSE, *Chronique*, tr. E. DULAURIER, Paris 1858, p. 12-14, 379.

27. G. SCHIEMENZ, Die Kapelle des styliten Niketas in den Weinberg en von Ortahisar, *JÖBG*, 18 (1969), p. 239-58 ; N. THIERRY, L'église peinte de Nicétas stylite et d'Eustrate clisurarque, *Actes du XIVe Congrès intern. des Et. byz., 1971*, III, Bucarest 1976, p. 451-55 (bibliographie) ; à paraître dans N. THIERRY, *Haut Moyen Âge*, ch. XII.

28. Cette inscription, difficile, a donné lieu à plusieurs versions ; nous avons adopté celle d'I. Ševčenko et C. Mango que nous remercions ici, sachant que cette lecture peut être reprise.

29. N. THIERRY, *op. cit.*, note 27 ; ID., Les peintures murales de six églises du haut moyen âge, *CRAI*, 1971, p. 444-79 ; ID., *Mentalité et formulation*, n. 6, p. 108-19.

30. Ed. de BOOR, p. 350, l. 3-4 ; 388, l. 27 ; sur l'exactitude de la terminologie de Théophane, G. OSTROGORSKY, Sur la date de la composition du Livre des Thèmes et sur l'époque de la constitution des premiers thèmes d'Asie mineure, *Byz.*, 23, 1953, p. 52-55 et 64-66 ; J. FERLUGA, Le clisure bizantine in Asia minore, *Travaux de l'Inst. d'Et. byz.*, XVI, 1975, p. 9-23.

part, si *Zeugos* est un toponyme il pourrait s'agir de l'Antitaurus (Ζυγὸν Βασιλικόν)[31], à l'est de Tsamandos, à 110 km environ de Césarée, c.-à-d. à près de 170 km de cette petite église, ce qui supposerait que la frontière mouvante entre Grecs et Arabes en lutte était alors sur l'Antitaurus. Depuis la découverte de cette église, G. Zacos nous a signalé un sceau du xe siècle, d'un certain *Aetios-Zacharias, spatharocandidat et tourmarque de Zugos*[32].

On notera, d'autre part, les préoccupations religieuses de ce clisourarque, sa vénération de la Sainte Hiérarchie. Il n'est pas indifférent de le savoir lié pour cette fondation à un ascète stylite, c'est-à-dire à un représentant caractéristique du monachisme le plus exigeant. La pensée dogmatique de Nicétas, attestée par son programme iconographique, est quasiment obsessionnelle, liée aux symboles de l'incarnation et de la rédemption et à l'image de la croix répétée comme les invocations d'une litanie. Cette fidélité au culte de la croix, héritée de Jérusalem, est très caractéristique des églises de ce temps. A côté du respect des traditions primitives, on peut y voir un rappel de la protection que la croix apporte à ses soldats engagés dans la lutte contre l'Infidèle. Eustrate, destiné à combattre l'Arabe durant toute sa carrière, avait bien certainement une vénération particulière pour la croix, croix qui lui avait assuré les quelques victoires, sans doute à l'origine de sa qualification de *très glorieux clisouriarque*[33].

3. **Hagios Basilios près de Sinassos**[34].

Cette église bien connue mérite d'être citée pour deux inscriptions à rattacher à l'inspiration iconoclaste bien qu'elles n'en soient pas spécifiques[35]. Nous donnons ici la traduction de la dédicace qui court autour du plafond orné d'une grande croix : « *Le vénérable décor, qui, aux frais de Nicandre, renouvelle les murs de cette glorieuse demeure consiste dans une image du Saint Bois. Seigneur, garde toujours ton serviteur Nicandre et le prêtre Constantin. Accorde-leur le pardon des péchés et donne ta pitié et ton aide à ton serviteur le peintre* ». Une seconde inscription qui accoste une croix peinte sur la paroi sud peut se lire : « *Le Christ ainsi figuré ne subit pas de dommage, car on ne saurait le représenter par l'image* » ou seulement : « [*Quand*] *on figure* [*la Croix*], *Jésus-Christ n'est pas souillé*[36].

En fait, dans cette église, le sentiment iconoclaste l'emporte sur les habitudes mentales séculaires, qui survivent cependant si l'on en juge d'après l'entrée du sanctuaire où se maintiennent les deux évêques de la tradition, seules représentations figurées de ces peintures (fig. 5). A la douelle absidale, les bustes des patriarches Abraham, Isaac et Jacob ont été remplacés par trois croix accostées de leurs noms respectifs. Le programme absidal est fait exclusivement de croix, et un poisson qui accoste l'une d'entre elles nous paraît figurer le donateur, Nicandre. La croix centrale, c'est-à-dire la croix principale

31. E. Honigmann, *Die Ostgrenze des byzantinischen Reiches von 363 bis 1071*, Bruxelles 1935, p. 128, n. 4 ; carte II.

32. Lettre du 26-1-1977 ; sceau à paraître.

33. Croix exaltée par les militaires depuis Maurice-Tibère, cf. A. Grabar, *L'Iconoclasme byzantin, dossier archéologique*, Paris 1957, p. 24, 27-30, 70-72 ; plus tard, H. Ahrweiler, *L'idéologie politique de l'empire byzantin*, Paris 1975, p. 30-43 ; pour le viie s., N. et M. Thierry, la cathédrale de Mren, *Cahiers Archéologiques*, 21, 1971, p. 69-76. En Cappadoce, cf. texte relevé par Jerphanion, I, p. 505-09, dans une église aujourd'hui murée dont les peintures s'apparentaient à celles du Haut Moyen Âge en question : « *Dieu est avec nous, sachez-le, nations, soyez soumises, etc.* ».

34. Jerphanion, II, p. 142-55 ; N. Thierry, *Mentalité et formulation*, p. 88-95, 104-110.

35. N. Thierry, *op. cit.*, p. 89, n. 23. Pour D. I. Pallas, Pas d'Iconoclasme en Cappadoce, cf. Une note sur la décoration de la chapelle de Hagios Basileios de Sinasos, *Byz.*, 48, 1978, p. 208-25. A paraître dans *Mélanges Ch. Delvoye*, N. Thierry, L'iconoclasme en Cappadoce d'après les sources archéologiques.

36. Sur ce texte, très endommagé, N. Thierry, *op. cit.*, p. 90 ; D. I. Pallas, *op. cit.*

est nommée : CΗΓΝΟΝ ΤΟV ΑΓΙΟV ΚΟCΤΑΝΤΙΝΟV, *Signe de saint Constantin.* Elle est le signe de la victoire que Dieu accorde aux soldats de sa cause[37]. Nous pensons que le peintre a voulu ici faire référence au patron du prêtre nommé dans la dédicace et plus encore notifier la spécificité de cette croix que les soldats invoquaient de façon préférentielle ; ainsi supposons-nous que Nicandre était militaire bien que la dédicace ne nous le dise pas. Quoi qu'il en soit, le climat de l'époque nous est restitué par ces décors, et notamment le parallélisme entre la pensée iconoclaste et la pensée guerrière de lutte contre les Arabes.

A propos d'Al Oda, église iconoclaste d'Isaurie, I. Ševčenko a complété notre lecture d'une invocation jouxtant une croix[38] ; on peut lire : « *Seigneur, secours ton serviteur Constantin, kentarque, avec son épouse et ses enfants. Sauve-les Seigneur Dieu, amen* »[39]. Ainsi est attesté une fois de plus le sentiment iconoclaste qui animait les soldats de l'armée d'Asie ; en effet, de la même main que l'ensemble des peintures, le panneau du *kentarque Constantin* le désigne comme bienfaiteur de l'église d'Al Oda.

4. **Un libelle d'affranchissement des esclaves à Zelve**[40].

Il s'agit cette fois d'une inscription isolée peinte autour d'un arcosolium, à l'abri d'une voûte profonde (fig. 6).

+ Λήβελον ἐλευθερήας ἐκτηθὴς παρ' ἐμοῦ 'Ανθίμου πρεσβυτέρου κ(αὶ) χωρεπ̣η̣σ̣κόπ̣[ου]
κ[άστ]ρου Ερητας
κ(αὶ) ἐξά[ρχου] Ç̣Ị....ṆṬATA. Κατὰ παρανγέλματα τõν θίων γραφῶν κ(αὶ) κατὰ τῶν [ἄνωθε̣[ν]
'Ρωμανοῦ κ(αὶ) Κονσταντίνου τ̣ọ̃ν̣ ἐ̣κ̣ Θ(εο)ῦ ἐστεμένον μεγάλον βασηλέο̣ν̣
κ(αὶ) κελεβόντων Υ.ΟΝ ἐπὶ τὸν ἐπίσκοπον κ̣(αὶ) ἐπὴ τῇ συναγωμένῃ ἐκλησήᾳ παρέχην
τῦς δεσπότες ἐλευθερ[- - - - - - - - - -] τοὺς αὐ̣τ̣õν ὐκέτας, ἔδοξεν
κἀμὺ ἐλευθερί̣α̣ν̣ *vacat* πυ[ῆ]σε ἧς τοὺς δούλους μου
.ΤΟΝΔ[......] [............]τον Νικόλα[ον]
- - - - - - - - - - - - - - - - -

« *Libelle d'affranchissement affiché par moi, Anthime, prêtre et chôrévêque du kastron d'Eritas et exarque... Conformément aux commandements des Divines Écritures et des défunts Romain et Constantin, les grands empereurs couronnés par Dieu, ordonnant, en présence de l'évêque et de l'Église rassemblée, que les maîtres donnent la liberté à leurs serviteurs, il m'a semblé bon, à moi aussi, de rendre la liberté à mes esclaves... Nicolas...* »[41].

Ce texte appelle plusieurs remarques. En premier lieu, les circonstances du libelle peuvent être discutées. S'agit-il d'un décret impérial dont seule nous est parvenue cette

37. A. et J. Stylianou, *EN TOYTω NIKA, IN HOC VINCES, By this conquer*, Nicosia, 1971 ; sur cette croix gravée sur une amulette iconoclaste, N. Thierry, *op. cit.*, p. 101-04.

38. N. Thierry, *op. cit.*, sch. 9, p. 101.

39. Lettre du 25-10-1977 : Κ(ύρι)ε βοή/θη τ<(οῦ)> δ<ούλου>/<σου Κωνσταν> τήνου / κεν<τάρ>χου ⁝ με/τῆς σ<υμβ>ήου αὐτοῦ / (καὶ) τõν τ<έκν>ον αὐ/τοῦ : σῶ<σον> αὐτοὺς / κ(ύρι)ε ὁ θ(εό)ς, 'Αμήν. Pour le *kentarque*, sous les ordres du stratège, N. Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines des IX*e *et X*e *siècles*, Paris 1972, p. 341.

40. Inscription inédite à paraître dans N. Thierry, *Haut Moyen Âge*, ch. XVIII. Nous donnons les transcriptions et traductions du R. P. Laurent, en partie revues et complétées en séminaire de Mme Ahrweiler (janv., mars 1979) et d'après les informations de C. Mango, G. Dagron et D. Feissel.

41. La syntaxe des l. 5 et 6 n'apparaît pas ici mais le sens nous paraît respecté ; l'affranchissement devant l'Église est connu depuis Constantin, cf. A. Hadjinicolaou-Marava, *Recherches sur la vie des esclaves dans le monde byzantin*, Athènes 1950, p. 104.

ordonnance d'application[42] qui paraît relever de l'initiative personnelle malgré la référence à la légalité? En ce cas, on peut supposer que la loi avait été peu suivie. S'agit-il seulement d'une initiative d'homme d'église, suivant en cela une tradition recommandée par la morale chrétienne et dont on connaît d'autres exemples ; en ce cas, on pourrait même être devant une forme testamentaire[43] et l'arcosolium serait celui d'Anthime. La lecture de l'inscription telle qu'elle est actuellement conservée ne contredit pas une antériorité de l'excavation de la tombe.

Dans la seconde hypothèse, Anthime citerait les empereurs par conformisme, et l'on comprend mal alors pourquoi il se référerait à des empereurs défunts si quelque chose n'était pas attachée à leurs noms en matière d'affranchissement des esclaves. Ainsi pensons-nous que le chôrévêque, vraisemblablement au moment de sa mort, avait voulu marquer sa fidélité à la politique de Romain Lécapène (920-944) si soucieux de défendre les soldats-propriétaires, les petits paysans et les communes libres[44]. Cette politique avait du être particulièrement combattue en Cappadoce, région de grandes propriétés foncières[45]. Un décret d'affranchissement des esclaves, ou une invitation à ce faire, est tout à fait conforme à la pensée de Romain ; d'autre part, une novelle de Constantin Porphyrogénète, située ultérieurement, entre 945 et 959, prouve que l'empereur s'efforçait, à l'occasion, de supprimer l'état de servitude[46].

Ponctuellement, on note le titre de *chôrévêque* attribué à Anthime ; il traduit la persistance de la vocation rurale de la Cappadoce dont les villes, depuis l'Antiquité, restaient rares, et dont les campagnes se repeuplaient depuis le IXe siècle[47]. L'institution des chôrévêques qui s'épanouit tôt en Asie Mineure s'y maintenait donc par nécessité[48]. Le *kastron d'Éritas* ne nous est pas connu en dehors de ce texte, mais on peut supposer qu'il correspond au site lui-même de Zelve, cirque ouvert sur le bassin fertile du Kızıl Irmak, face à la ville antique de Venasa, actuellement Avanos. De nombreux établissements religieux échelonnés des débuts du christianisme au Xe siècle et les ruines d'un village turc installé au XIIIe et prospère jusqu'au XXe, témoignent de la fréquentation du lieu. Nous n'avons pas exploré les crêtes du cirque et ne pouvons rien dire sur les traces

42. Les textes connus ont trait au soutien de la petite propriété contre l'accaparement des puissants : Novelles de 922 et 934, P. ZEPOS, *Jus graeco-romanum*, I, p. 198, 214 (là cependant, l'empereur rappelle ses efforts pour assurer la liberté à ses sujets, contre l'ennemi extérieur et les puissants) ; II, p. 36, 199.

43. Cf. un texte d'affranchissement d'Eustathe de Thessalonique, au XIIe s. ; l'évêque décide que ses esclaves seront libérés après sa mort ; ils pourront *vivre libres, comme peut le désirer tout citoyen romain*. Par ce sacrifice posthume, Eustathe pense s'assurer le salut. La lettre, présentée comme un testament, est donnée à enregistrer à un tribunal ecclésiastique ; *Eustathii opuscula*, ed. L. F. TAFEL, Francfort 1832, p. 334. Disposition déjà connue par le testament de Grégoire de Naziance, R. TEJA, p. 126 (pour les domestiques, οἰκέται). Pour le XIe s., P. LEMERLE, Le testament d'Eustathios Boïlas (avril 1059), *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, p. 13-63. *Sur l'Église et les esclaves*, R. TEJA, p. 132-34.

44. Cf. n. 42. Sur cette question de la répartition des terres aux Xe et XIe s., G. OSTROGORSKY, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1956, p. 299-302, 306-07, 312-13, 331-33, 346-47 ; A. A. VASILIEV, *Histoire de l'Empire byzantin*, Paris 1932, I, p. 455-60.

45. M. KAPLAN, *Les grands propriétaires de Cappadoce, Ve-XIe s.*, Communication à Lecce, oct. 1979, à paraître.

46. Novelle 12, P. ZEPOS, I, p. 235-38, à propos des esclaves des intestats morts sans enfant (communication G. Dagron).

47. Cf. n. 11.

48. En 370, l'évêché de Césarée de Cappadoce comptait cinquante chorévêques ; cf. *Dict. d'arch. chr. et de lit.*, III, 1, col. 1423-51 ; R. TEJA, *op. cit.*, n. 4, p. 70, 135-36, 94 ; ΘΕΙΟΙ ΚΑΙ ΙΕΡΟΙ ΚΑΝΟΝΕϹ, ΑΘΗΝΗϹΙΝ 1853, repr. anast., Athènes 1966, III, p. 141-44 ; J. PARISOT, Les chorévêques, *Rev. de l'Orient chrétien*, 6, 1911, p. 157-71. On a noté qu'ici, le chorévêque Anthime est *exarque* ; sur ce titre discuté, J. DARROUZÈS, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine*, Paris 1966, p. 78-81, 123, 127, 129.

possibles d'un éventuel château. La fonction exacte des serviteurs d'Anthime, parmi lesquels figurait sans doute ce Nicolas dont le nom est conservé, n'est pas donnée ; on peut penser qu'il s'agissait des domestiques de sa maison ou des serfs de ses propriétés rurales.

La date de l'inscription a disparu, vraisemblablement citée à la fin du texte. Le style épigraphique présente les caractères des inscriptions courantes du xe siècle (fig. 7). Anthime nous dit que Romain et Constantin (920-944 et 913-959) sont morts depuis un certain temps (ἄνωθεν). Peut-être le libelle date-t-il du règne de Nicéphore Phocas dont on connaît une loi de 967 qui condamne la « *partialité* » de ses prédécesseurs en faveur des paysans[49]. Cette hypothèse expliquerait encore la référence aux défunts empereurs et le choix que cette mention implique, choix de contestation. Quoi qu'il en soit, ce témoignage cappadocien sur les conditions de la classe servile mérite de retenir l'attention des historiens du xe siècle.

* * *

Ces inscriptions significatives et d'autres moins remarquables, parfois attachées à une simple image votive ou à un portrait, fournissent à l'historien des titres administratifs, militaires ou religieux qui apportent des précisions au tableau socio-économique de la Cappadoce que le vaste répertoire iconographique permettait déjà d'entrevoir. Ainsi, la présence d'un *entalmatikos* (c'est-à-dire d'un chargé de mission du patriarche) parmi les donateurs de Karanlık kilise explique en partie le style précieux et constantinopolitain des peintures de cette église[50]. Ainsi, le rang social de Jean Sképidis, *protospathaire, préposé au Chrysotriklinos*, *consul* et *stratège*, justifie la présentation au goût du jour de la traditionnelle Vision d'Eustache qu'il fit peindre pour accompagner sa prière[51].

Enfin, en l'absence d'inscriptions, certains détails iconographiques apportent de précieux renseignements sur l'histoire du costume civil et religieux, sur l'armement et les modes de vie usuels. Quant à la piété des populations, moteur puissant de la civilisation byzantine, elle peut être décrite grâce aux nombreuses inscriptions votives et liturgiques et grâce aux cycles iconographiques et images pieuses isolées.

Dans certaines églises de Cappadoce, c'est tout un ensemble de signes qui s'associent pour faire du monument le témoin vivant de son temps. On peut être surpris par la diversité des témoignages archéologiques qui vont de l'œuvre académique aux réalisations populaires ; le fait rupestre a permis en effet la conservation de l'ensemble des créations monumentales, que leurs fondateurs aient été riches ou pauvres.

Nous pouvons donc tirer de ce matériel des renseignements d'ordre particulier et général sur l'histoire de la Cappadoce et les composantes de la société provinciale de cette région.

IV. Les périodes de l'histoire de la Cappadoce. Fluctuations du peuplement

On peut esquisser un tableau évolutif du peuplement de la province à partir des estimations sur le nombre des établissements religieux, sur leur importance et sur leur durée de vie. Ceci en raison d'un certain parallélisme entre population cléricale et peuplement général. On sait, en effet, qu'en Cappadoce les établissements pieux étaient

49. P. Zepos, I, p. 255 ; G. Ostrogorsky, *op. cit.*, p. 312.
50. N. Thierry, *Art monumental*, p. 89.
51. Jerphanion, II, p. 371-72 (pour la tradition, Id., I, p. 148-49 ; N. Thierry, *Continuité-rupture*, p. 122-27) ; cf. n. 20.

établis à proximité des agglomérations[52], que certaines églises conventuelles étaient ouvertes au public, que des églises villageoises voisinaient avec les couvents, que les laïcs étaient fondateurs et bienfaiteurs d'églises monastiques, que certains y étaient inhumés, des épitaphes et des tombes d'enfants en témoignant encore[53]. Bref, les colonies de Cappadoce ne peuvent être assimilées à celles de l'Olympe de Bithynie ou de l'Athos. L'isolement était cependant possible pour ceux qui voulaient se recueillir loin du monde, le relief complexe de la région s'y prêtant particulièrement ; ainsi avons-nous démontré ailleurs que l'antique Venasa, plusieurs fois mentionnée par les Pères cappadociens, avait eu comme « *désert* » le massif voisin de Çavuşin, où les ermitages du Haut Moyen Âge sont encore nombreux[54].

En premier lieu, on constate un peuplement assez dense aux VIe et VIIe siècles. Les églises construites conservées à l'écart des grandes voies de communications et des lieux de peuplement moderne ne sont pas rares, et encore moins les églises rupestres du VIe à la fin du VIIe ou au début du VIIIe. Ces données archéologiques sont conformes à ce que dit la Novelle 30 de Justinien sur la prospérité de la Cappadoce, en continuité en cela avec la littérature patristique[55]. Le IVe siècle avait lui-même marqué un développement supérieur à celui de l'époque antérieure ; agriculture, commerce intérieur étaient en expansion, et Césarée s'illustrait comme centre culturel et religieux[56]. La richesse de la capitale provinciale se maintint longtemps, puisqu'elle est attestée en 647, lorsque les Arabes y entrèrent, après un traité qui les empêchait de piller la ville[57]. Les campagnes étaient également prospères et populeuses, ce qui explique que les Arabes prirent l'habitude d'y exercer des raids saisonniers à partir du second quart du VIIIe siècle ; renouvelés durant des décennies pour alimenter les garnisons arabes des zones frontalières, ces raids ruinèrent les campagnes[58], principalement les plaines ouvertes le long des fleuves et parcourues de routes[59]. Il est de fait qu'en Cappadoce, entre les nombreux établissements des VIe-VIIe siècles et ceux de la fin du IXe et du début du Xe, on observe un silence monumental indéniable.

Le repeuplement du Xe siècle n'eut pas toujours lieu dans les mêmes sites que jadis, et certains d'entre eux furent réoccupés en d'autres périodes de prospérité, au XIe siècle

52. On remarque le voisinage des nécropoles pour les églises les plus anciennes ; ainsi la basilique de Çavuşin est dans une falaise que surmonte une nécropole, l'Église n° 3 de Mavrucan (*Journal des Savants*, oct.-déc. 1972, p. 234-37) sur une pente creusée de tombes et tombeaux comme Açikel ağa kilisesi à Belisirama (*Cahiers Arch.*, 18, 1968, p. 33), Ak-kilise à Soğanlı non loin du barrage antique, etc. (JERPHANION, pl. 14 ; *Continuité-rupture*, p. 129-41).

53. Cf. notes 13 (*CA*, XV, p. 99-101), 27-28 ; JERPHANION, I, p. 56 ; II, p. 242-43.

54. N. THIERRY, *Continuité-rupture*, p. 129-36 ; complété dans la préface de *Haut Moyen Âge*.

55. R. TEJA, p. 47-48, 150-55, 160.

56. ID., p. 156, 170-73.

57. MICHEL LE SYRIEN, *Chronique*, éd. J. B. CHABOT, II, Paris 1901, p. 441 : « *ils furent stupéfaits de la beauté des édifices, des églises, des monastères et de sa grande opulence et ils regrettèrent d'avoir fait des serments* ». On sait que la ville avait cependant été brûlée par les Perses en 612 (SÉBÉOS, *Histoire d'Héraclius*, éd. F. MACLER, Paris 1909, p. 65), l'incendie avait donc été modéré ; même observation pour Dvin « *détruite* » en 623 mais place-forte en 640, les Arabes en faisant leur capitale (G. OSTROGORSKY, *op. cit.*, p. 130, 141) ; d'autre part, Anamorium, sur la côte sud de la péninsule, survécut jusqu'à la fin du VIIe siècle et Sardes ne se remit pas du raid perse de 616 (bibliographie dans N. THIERRY, *Continuité-rupture*, n. 25) ; on voit comment l'histoire des sites est ponctuelle.

58. A. A. VASILIEV, M. CANARD, I, p. 1, 94-97. Les paysans se réfugiaient dans des souterrains, les *matamirs* des auteurs arabes ; *ibid.*, p. 100-101. L'inventaire des villes souterraines est à peine commencé ; on en signale une trentaine à, et autour de, Derinkuyu et Kaymaklı, creusée sur quatre à dix-huit étages ; les églises sont absentes ou rares (2 à Derinkuyu ; cf. monographie locale, Ö. DEMIR, *Derinkuyu*, 1975) ; en 1967, à Derinkuyu, nous avons vu des lampes antiques du type « cocked-hat » à un bec qui auraient été trouvées dans les souterrains. Cf. notre carte, p. 99 dans *Continuité-rupture* pour d'autres sites.

59. N. THIERRY, *Continuité-rupture*, p. 128-42.



Fig. 1. — Nouvelle église du Tokalı (Göreme) ; détail de l'ordination des premiers diacres, les soixante-dix premiers apôtres (Peinture de la Renaissance macédonienne).



Fig. 2. — Vue nord-est de l'église de Nicéphore Phocas. Portraits impériaux dans la prothèse ; plus haut, Josué au pied de l'ange ; sur la paroi nord, en haut, fin du récit christologique, en bas, martyrs de Sébaste et les deux donateurs dont Mélias (à ne pas confondre avec des saints cavaliers).



Fig. 3. — Église de Nicétas, angle sud-est de la Nef. Croix et crucifixion triomphale.

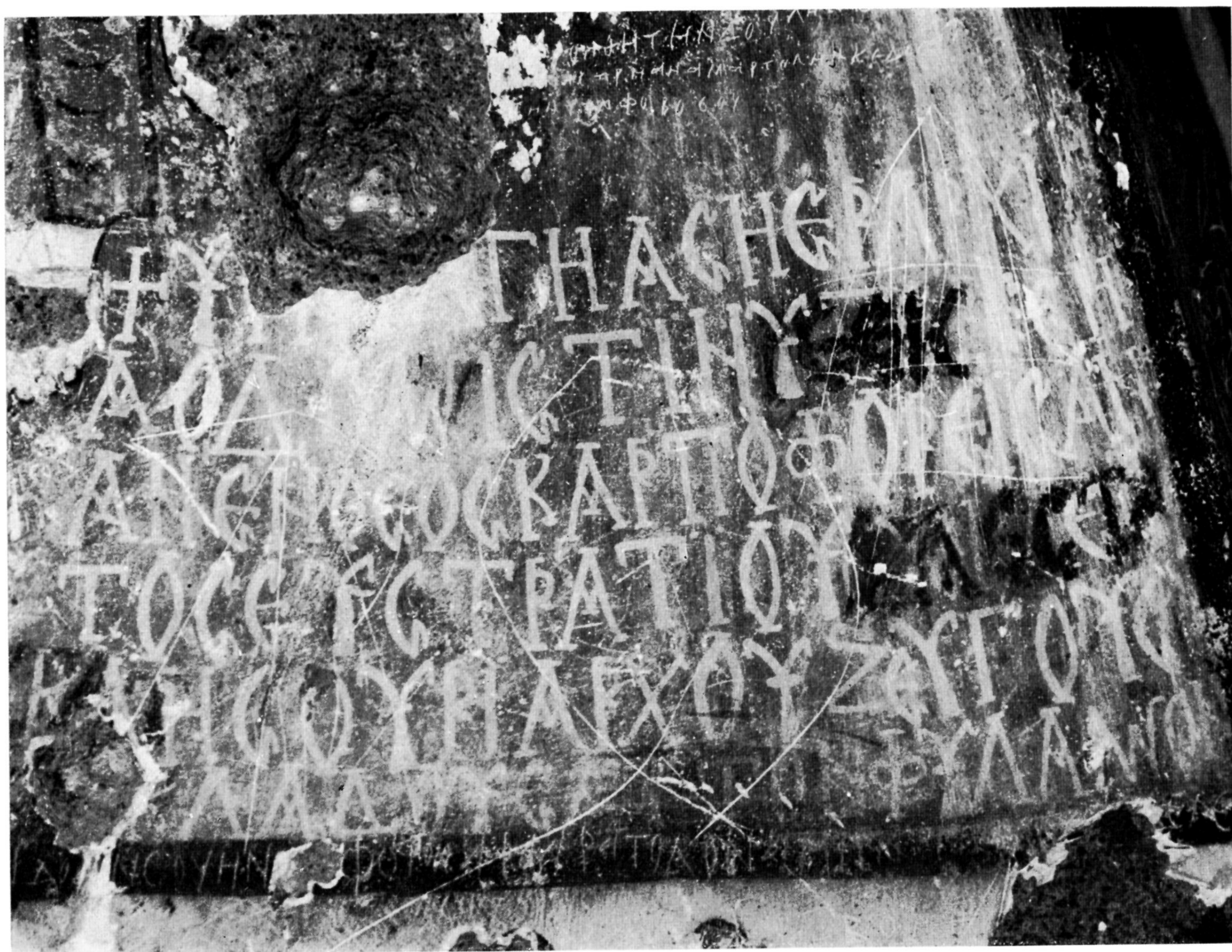


Fig. 4. — L'inscription du *clisouriaque Eustratios* dans l'église de Nicétas (près de Çavuşin).

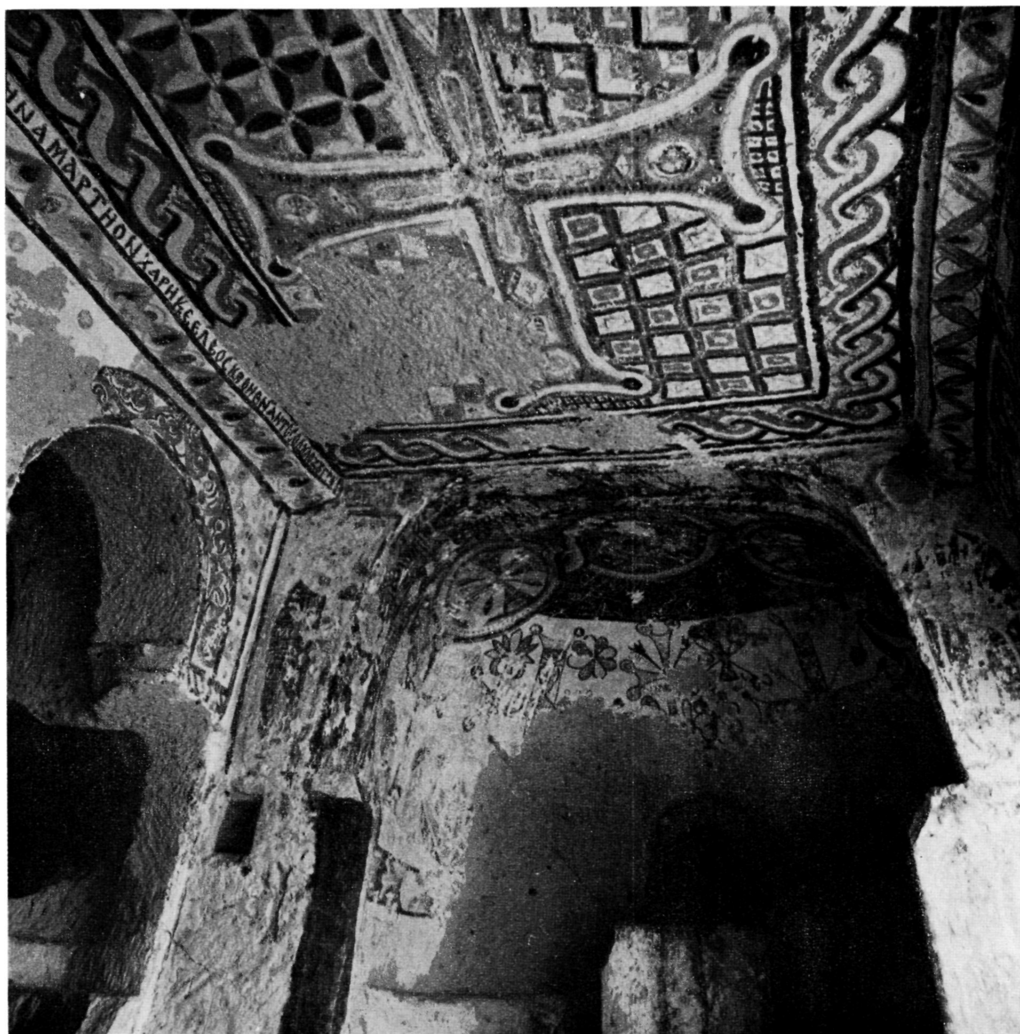


Fig. 5. — Hagios Basilios. Vue du sanctuaire.

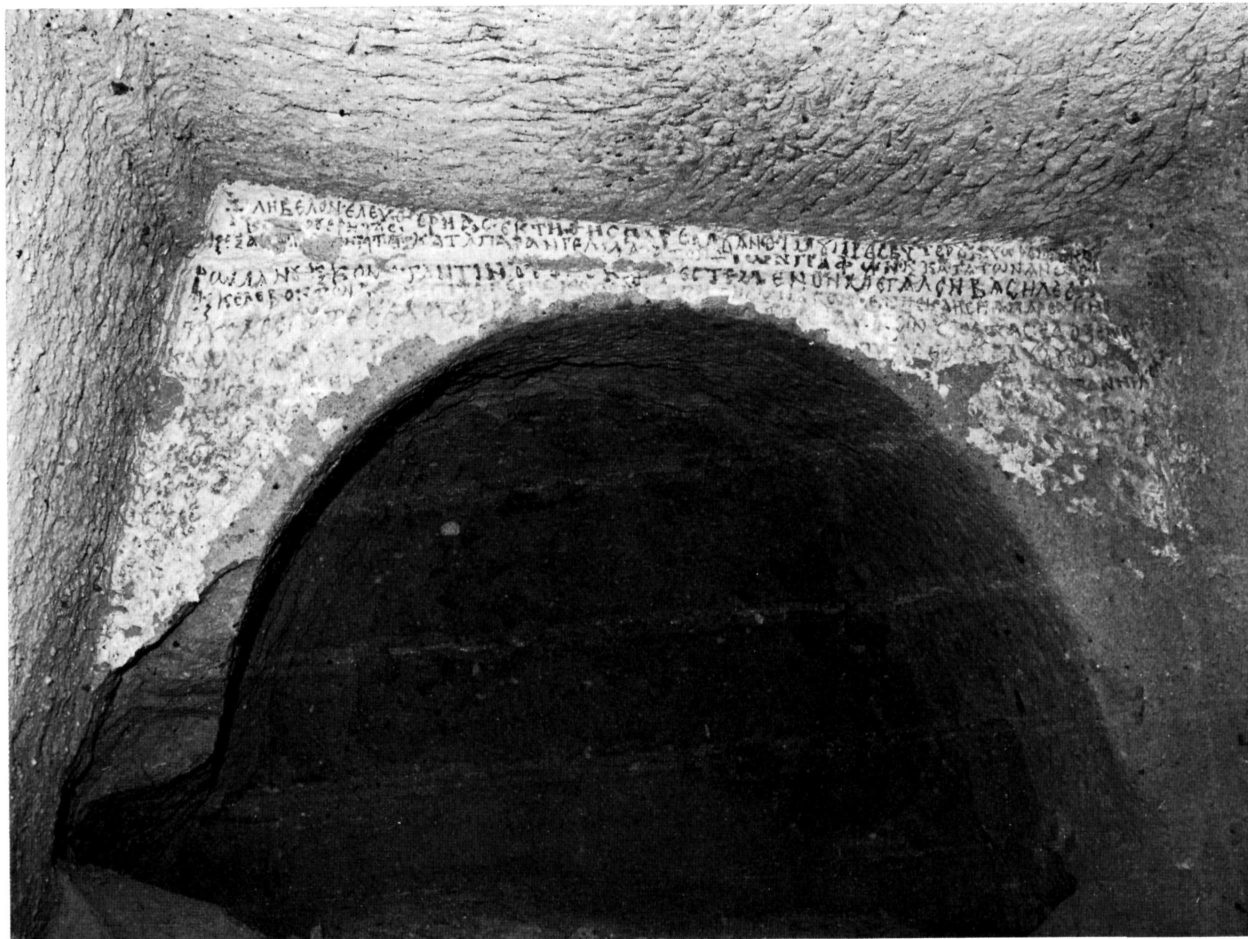


Fig. 6. — Le libelle d'affranchissement des esclaves à Zelve.

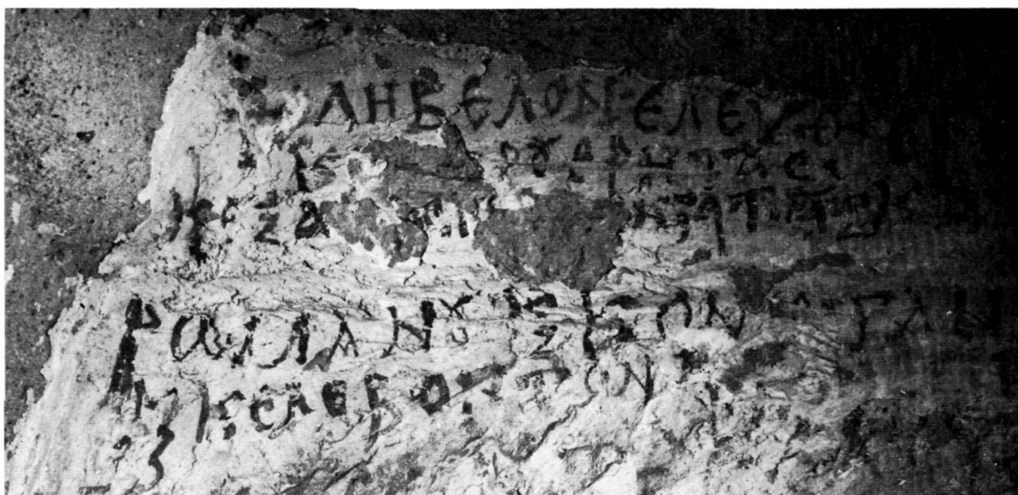


Fig. 7. — Détail de la fig. 6.



Fig. 8. — Épitaphe du prêtre Jean à Belisirama.



Fig. 9. — Donateur anonyme au pied d'une vierge Hodighitria à Göreme, chapelle n° 18.

et surtout au XIIIe ou au XIXe et XXe[60]. On a insisté sur l'importance de la victoire de 863 sur l'émir de Mélitène qui « *inaugura l'époque de l'offensive byzantine en Asie* »[61]. Il est certain que les établissements monastiques de Cappadoce se multiplièrent et prirent progressivement de l'ampleur à partir de la fin du IXe siècle, et ceci jusqu'aux invasions turcomanes de la fin du XIe. Tout se passe comme si une vie normale avait été possible à partir de cette date. L'application de l'édit de Nicéphore Phocas (964) qui favorisait les fondations de laures et interdisait celles de nouveaux couvents, et qui fut abrogée sous Tzimiskès (969-976) ne peut être mise en évidence. Par contre, la Novelle de Basile II, datée de 996, qui laissait aux communautés villageoises les petits monastères mais soumettait ceux qui comptaient plus de huit moines à l'autorité de l'évêque, nous paraît une des raisons de l'uniformisation des programmes d'églises du XIe siècle[62].

Le silence monumental qui suivit l'installation turque (prise définitive de Césarée en 1082) et couvrit tout le XIIe siècle est dû à l'état de guerre des Turcs contre les Grecs et contre les Croisés qui traversaient l'Anatolie, et surtout aux luttes des Turcs entre eux ; ceux-ci arrivaient par vagues successives, vagues de nomades et de peuplement, les tribus guerroyant pour l'hégémonie[63]. Sous Kiliç-Arslan II (1156-1192) se constitua peu à peu une unité turque ; au XIIIe siècle, la paix seldjoucide s'établit, précaire mais suffisante pour une renaissance remarquable de l'économie de l'Asie Mineure, les invasions mongoles ne modifiant guère ce retour à la prospérité ; la Cappadoce retrouva alors son activité agricole et artisanale, les villes se développèrent, foyers de civilisation islamique et iranienne de haut niveau[64]. Les colonies grecques, en partie dépeuplées et qui avaient beaucoup perdu de leurs élites nobiliaires, militaires, administratives et religieuses, vécurent cette renaissance en système clos ; une civilisation fossile se constitua, alimentée par les traditions locales. En matière d'iconographie religieuse, à certains détails près, on reprit les programmes du Xe et du XIe siècles[65]. Quant aux fondateurs de sanctuaire, quelle que soit leur ambition, leurs moyens paraissent inférieurs à ceux de leurs devanciers de l'époque grecque et les peintres de talent faisaient défaut pour honorer leurs commandes[66].

A partir de l'époque ottomane, c'est-à-dire du XIVe siècle, les fondations chrétiennes cessent jusqu'au XIXe ; alors s'élèvent de nombreuses et vastes églises de village. Ce dernier renouveau est dû en partie à l'habitude des Grecs de Cappadoce d'aller travailler à Istanbul puis de revenir au pays à la fin de leur vie[67].

60. Cf. n. précédente. Nous isolons de ce schéma la continuité apparente des établissements du vallon de Peristrema nous pensons que des Grecs venus des régions syro-mésopotamiennes s'y réfugièrent, N. et M. THIERRY, *Hasan dağı*, carte p. 249, p. 10-15, 218-220. *Infra*, n. 110.

61. G. OSTROGORSKY, *op. cit.*, p. 255.

62. *Ibid.*, p. 313-14, 332. C'est l'époque des monastères les plus grands.

63. O. TURAN, Les souverains seldjoukides et leurs sujets non-musulmans, *Studia Islamica*, 1, 1953, p. 65-100 ; C. CAHEN, *Pre-Ottoman Turkey. A general survey of the material and spiritual culture and history c. 1171-1330*, Londres 1968, p. 155-64 ; N. THIERRY, *Art monumental*, p. 101-109 ; Sp. VRYONIS, *The decline of medieval hellenism in Asia minor and the process of Islamisation from the eleventh through the fifteenth century*, Berkeley 1971, p. 143-216.

64. A. TURAN, *op. cit.*

65. N. THIERRY, *Art monumental*, p. 106-09.

66. Cf. JERPHANION, II, p. 1-16, 156-74 (Karşı kilise) ; N. et M. THIERRY, Hasan dağı, p. 199-213 (St-Georges de Belisirama) ; cf. n. 23.

67. JERPHANION, II, p. 118-20; O. MERLIER, *Introduction au catalogue de l'exposition « Le dernier hellénisme d'Asie mineure »*, Athènes 1974.

V. Les composantes de la société cappadocienne

1. La population religieuse.

Celle-ci se composait de moines réunis dans de petits et moyens monastères dirigés par des abbés et des hiéromoines, et d'ermites dispersés dans les vallons voisins, menant une vie d'ascète ; certains étaient stylites, comme Nicétas, le relief s'y prêtant particulièrement[68]. Quelques prêtres de village sont représentés, Basile à Karabaş kilise, Nicéphore à Göreme, Jean à Belisirama (fig. 8)[69] ; un évêque Léon est nommé à Tavşanlı kilise[70] et le chôrévêque Anthime à Zelve.

Une des préoccupations majeures de ce clergé était l'explication de la nature de Dieu et des mystères de l'Incarnation ; ainsi lit-on à Egri Taş kilisesi : *La main a peint la Mère de l'Économie (= l'Incarnation), mais la bouche n'a pu découvrir le mode de l'Enfantement* »[71] ; dans la troisième nef de Karabaş kilise, des inscriptions du IXe-Xe s. nous disent que le nom du Christ a d'infinis équivalents, il est « *vénérable et mystérieux, aux significations innombrables* »[72]. Dans le district d'Ihlara est mis en évidence par l'image le polymorphisme de Dieu que les doctrines iraniennes ont défini et qui survit dans certaines légendes orientales des Mages ; Jésus est à la fois le « *Fils de Dieu incarné assis sur un trône* », « *le fils d'un roi terrestre* » et « *l'enfant dans la mangeoire* » que les Mages voient à Bethléem[73]. Il est également « *l'homme petit et humble* » et le Christ dans sa gloire lumineuse de la Chronique de Zuqnin (VIIIe s.) dans une figuration de son jugement par Pilate[74]. C'est là encore que les moines ont peint les Vieillards de l'Apocalypse tenant les lettres de l'alphabet, renouant avec certaines théories gnostiques qui n'ont survécu chez les Byzantins que dans les formules magiques[75]. C'est à Ihlara que l'on compte trois représentations du démon bafouant le Christ lors de la Cène, le sujet ayant des relents certains de dualisme[76].

Parmi les saints préférés des moines se placent en premier lieu les glorieux athlètes de la vie monastique : Antoine, Pachôme, Macaire, Arsène, Arquèbe, Euthyme, Zosime présenté avec Marie l'Égyptienne, enfin Syméon l'Ancien auquel un récit illustré est consacré[77]. Le répertoire hagiographique fait également une large place aux saints militaires et sans doute faut-il y voir l'exigence des fidèles ; jusqu'à la fin du Xe siècle,

68. Quelques noms dans Jerpahnion, II, p. 498-99.
69. Jerphanion, I, p. 398 ; II, p. 340 ; Jean est inédit.
70. Jerphanion, II, p. 80-81.
71. N. et M. Thierry, *Hasan dağı*, p. 70.
72. Jerphanion, II, p. 353-54.
73. N. et M. Thierry, *op. cit.*, p. 50-54 ; séminaires de H. Ch. Puech à l'E.P.H.E., Ve section les 23-11 et 14-12 1965.
74. N. et M. Thierry, *op. cit.*, p. 124, fig. 28.
75. *Ibid.*, p. 94-98 ; N. Thierry, L'Apocalypse de Jean et l'iconographie byzantine, dans *L'Apocalypse de Jean, traditions exégétiques et iconographiques*, Genève 1979, p. 327-29.
76. *Ibid.*, p. 103-04, 123, 147-48. A Yılanlıkilise, Paul est curieusement placé près du Christ si bien que l'on peut évoquer le dualisme paulicien (N. Thierry, *Reprints 1977*, chap. X, p. 185-86) ; nous datons cette église du milieu ou de la seconde moitié du IXe, époque des dernières décennies du Paulicianisme (prise de Tefrik : 878 ; cf. P. Lemerle, L'histoire des Pauliciens d'Asie mineure d'après les sources grecques, *Tr. Mém.*, 5, 1973, p. 104-08).
77. Cf. la série de saint Jean de Güllü dere, 913-920, n. 13 (CA, XV, p. 125, 128) ; Jerphanion, I, p. 557-67 et index hagiographique ; N. et M. Thierry, *Hasan dağı*, index.

les Quarante martyrs de Sébaste ont une place prédominante que leur ravissent ultérieurement les saints cavaliers, Georges, Théodore, Procope et Démètre[78].

Dans leur évolution, les programmes d'églises reflètent à la fois l'attitude du clergé local et l'emprise progressive de Constantinople[79]. Les récits christologiques primitifs se cristallisent sur les sujets qui exaltent la souveraineté et la divinité du Christ[80] et qui rappellent l'intervention céleste bénéfique (Christ piétinant le lion et le serpent, Vision d'Eustache, Daniel sauvé des lions, les Hébreux épargnés par les flammes, etc.). Ces images conceptuelles et celles des saints intercesseurs exaltaient la ferveur populaire qu'elles menaient à l'idolâtrie ; quelques programmes cappadociens du Haut Moyen Âge ne sont plus qu'une suite disparate d'images votives[81]. Parmi celles-ci, la croix tenait une large place, comme nous l'avons vu dans l'Église de Nicétas (fig. 4) et la période iconoclaste n'est vraiment marquée que par le recul des images figuratives. La victoire des Iconodoules (843) est caractérisée en Cappadoce par la disparition presque totale de la croix et l'abondance et la prolixité des récits narratifs tirés des Évangiles et d'apocryphes divers[82]. Ultérieurement, après quelques essais d'exégèse sophistiquée dans la seconde moitié du Xe siècle[83], les programmes se limitèrent à l'illustration des grandes fêtes de la liturgie grecque, comme partout alors dans l'empire ; cependant, dans la plupart des absides se maintint l'image du Christ trônant que ne parvint pas à supplanter la Théotokos de la tradition contantinopolitaine[84].

En marge des programmes tardifs, un grand nombre d'images de donateurs au pied du Christ, de la Vierge (fig. 9) ou des saints et les graffiti qui surchargent certaines peintures[85] attestent la vitalité du culte des images qui, finalement, paraît une des constantes de la religiosité cappadocienne, la période iconoclaste n'ayant été qu'un intermède non-figuratif. Au XIe siècle comme jadis, toutes les couches de la population étaient intéressées par ce culte, aussi bien les pèlerins que les dédicants locaux, le pauvre prêtre de Belisirama que l'*entalmatikos* de Göreme. Il est difficile de caractériser la piété des moines les plus simples et de la masse paysanne ; c'est à elle qu'il faut sans doute attribuer certains dessins qui relèvent de la magie[86].

2. **La population laïque.**

Solidaire de son clergé sur le plan de la dévotion et associée à lui pour certaines fondations, la population laïque lui était encore liée par le sang comme l'attestent certaines dédicaces[87]. Les inscriptions nous apprennent encore que les riches bienfaiteurs

78. Cf. CA, XV, p. 103 ; JERPHANION, I, p. 313-16, 528-29 ; pour les changements hagiographiques du XIe s., ID., I, p. 381-82 ; D. LE HENAFF DE MAULDE, *Recherches sur l'iconographie des saints militaires en Cappadoce rupestre*, Mémoire de maîtrise, Paris I, juin .

79. N. THIERRY, Les églises rupestres, *Arts de Cappadoce*, Genève 1971, p. 147-71 ; C. JOLIVET, La peinture byzantine en Cappadoce, de la fin de l'Iconoclasme à la conquête turque, *Communication à Lecce*, oct. 1979, à paraître.

80. A. GRABAR, *Martyrium. Recherches sur le culte des reliques et l'art chrétien antique*, II, Paris 1956, p. 129-55 (les théophanies).

81. Cf. les exemples d'Hagios Stephanos et des saints Pierre et Paul de Meskendir, N. THIERRY, *Haut Moyen Âge*, introduction et ch. XIV ; ID., L'église nº 3 de Mavrucan, *JSav*, oct.-déc. 1972, p. 233-69.

82. JERPHANION, I, p. 67-94 ; C. JOLIVET, cf. n. 79.

83. Le meilleur exemple est celui de Tokalı II, JERPHANION, I, p. 304-76 (équivalents au Taoclardjétie, N. et M. THIERRY, Peintures du Xe s. en Géorgie méridionale, *Reprints 1977*, chap. V) ; moins élaborés les sanctuaires de Léontios (N. THIERRY, *Reprints*, XIII, p. 185, 187-88, les nos 4 et 14).

84. JERPHANION, I, p. 377-92.

85. ID., I, p. 246 ; 398 ; 457-58 (et II, p. 472) ; M. RESTLE, *Die byzantinische Wandmalerei in Kleinasien*, Recklinghausen 1967, fig. 280, 300-01 ; 217. N. THIERRY, Yusuf Koç kilisesei *Reprints 1977*, chap. IX, p. 198, etc.

86. *Arts de Cappadoce*, fig. 96, ph. 46, 100-104. Notons la survivance des cinq mots du *Carré magique* antique comme noms des bergers de la Nativité, N. et M. THIERRY, *Hasan dağı*, p. 120-22.

87. Cf. à Saint-Michel d'Ihlara et à Karabaş kilise, n. 18, 19.

d'églises faisaient souvent partie de la caste militaire et administrative. En cela nous reconnaissons une autre constante de la société cappadocienne car l'on sait que les premiers évêques de la jeune Église étaient recrutés dans l'aristocratie locale, administrative et foncière[88].

La famille déjà citée des Sképidis est le meilleur exemple de cette noblesse foncière dont sont issues de plus illustres maisons, telles celles des Phocas, des Maleinoi et des Argyroi[89]. Bienfaitrice au XIe siècle de trois sanctuaires voisins, sans doute situés sur ses terres, elle comprenait alors des moines, des nonnes, un protospathaire Michel et un autre, Jean, encore consul et stratège[90]. Nous rattachons à cette famille un Pierre Sképidis nommé sur un sceau de Dumbarton Oaks et un certain Eustathios Sképidis, stratège de Lucanie, qui signa un acte judiciaire en 1042[91]. La beauté des décors de Karabaş kilise (1060-61), dont l'art relève du meilleur style expressionniste de l'époque[92], honore encore le niveau de culture de cette famille.

La qualité des monuments permet d'évaluer en effet le degré de provincialisme du fondateur et le type de civilisation auquel il appartient. Ainsi, l'Église du stylite Nicétas (fig. 4) illustre une culture populaire fidèle aux traditions micrasiatiques qui étaient alors en partie commune avec celles de Transcaucasie, du Proche-Orient et de Jérusalem[93], culture familière au clisourarque Eustrate ; lors du Haut Moyen Âge, culture monastique et culture locale solidaire du tréfonds oriental s'intriquent étroitement. A l'opposé, la Nouvelle Église de Tokalı (Göreme, vers 960) nous paraît pouvoir être attribuée à un membre de la cour impériale en raison de caractères particuliers : l'iconographie relève d'une recherche savante, le style est de la meilleure Renaissance macédonienne (fig. 1) et certains détails techniques comme l'abondance du lapis-lazuli et l'or posé sur les nimbes du Christ et de la Vierge indiquent l'importance des moyens mis en œuvre[94].

A partir du Xe siècle, les ateliers de peinture de Cappadoce participent à l'élaboration de l'art byzantin dont ils illustrent les diverses formes, l'influence de la capitale allant croissant[95]. Parallèlement, au XIe siècle, les costumes s'uniformisent entre Constantinople et la province, la capitale ayant adopté les modes orientales. Ainsi reconnaît-on sur des fonctionnaires de Nicéphore Botaniate des tuniques et manteaux à fente médiane et ouverture inférieure connus depuis le IXe siècle en Cappadoce[96] ; par contre, le turban si fréquent dans la province reste encore un accessoire asiatique[97]. Bref, au XIe siècle, la

88. R. TEJA, p. 89-94 ; E. KIRSTEN, *Reallexikon für Antike und Christentum*, II, Stuttgart 1954, col. 886-87.

89. M. KAPLAN, *op. cit.*, n. 45.

90. Cf. n. 19, 51.

91. Sceau nº 58.106.4776 ; à l'avers : θ(εοτό)κε β(οή)θ(ει) Πετρῳ τῷ Cκεπιδει, au revers, Vierge orante avec l'Enfant en médaillon devant sa poitrine. A. GUILLOU, La Lucanie byzantine, Studies on Byzantine Italy, *Variorum reprints*, 1970, chap. X, p. 120-22.

92. N. THIERRY, Étude stylistique des peintures de K.k., *Reprints 1977*, chap. VIII.

93. N. THIERRY, Les peintures murales de six églises du haut moyen âge en Cappadoce, *CRAI*, 1971, p. 444-79 ; ici ; ici, fig. 4, n. 27.

94. JERPHANION, I, p. 297-376. Ces caractères ne se retrouvent que dans les fondations royales de Géorgie, cf. N. et M. THIERRY, *op. cit.*, n. 83.

95. N. THIERRY, Un atelier de peinture du début du Xe siècle en Cappadoce, *Reprints 1977*, chap. IV; pour le XIe, ID., *Art monumental*, p. 86-94 (plus qu'au Xe on est frappé par la variété des écoles et l'on peut supposer qu'existaient à Césarée plusieurs ateliers).

96. H. OMONT, *Miniatures des plus anciens manuscrits de la BN de Paris*, Paris, 1929, p. 33, pl. LXIII (les bonnets rouges sont comme celui de l'entalmatikos Jean ; les brandebourgs comme ceux de saint Eustrate, dans deux églises apparentées de Göreme, N. THIERRY, *Art monumental*, fig. 19-21 ; les ornements d'écritures pseudo-coufiques, fig. 28, sur les manches et les chaussettes ou les boucliers sont également caractéristiques du XIe s.). N. et M. THIERRY, *op. cit.*, n. 1, pl. 46, 65, p. 139, n. 2.

97. Pour le turban en Arménie et en Géorgie au Xe et XIe s., M. THIERRY, Monastères arméniens du Vaspourakan, II, *RArm*, V, 1968, pl. XXXII-V ; N. ALADACHVILI, *Sculpture monumentale géorgienne*, Moscou, 1977 (en russe), p. 76 ; en Cappadoce, M. RESTLE, *op. cit.*, fig. 217 ; N. THIERRY, *Art monumental*, fig. 18, etc.

noblesse provinciale se confond en partie avec celle de la capitale ou des grandes villes de l'empire par ses besoins et ses mœurs. La petite noblesse ou les simples propriétaires, responsables des fondations modestes, illustrent un milieu provincial en retrait mais encore à l'écoute de la capitale, ce qui permet de supposer que Césarée servait de relais de culture entre Constantinople et les campagnes.

3. Les militaires.

Ils sont souvent mentionnés et les titres militaires abondent depuis celui du *clisourarque* Eustrate, du *Magistros* Mélias, du *tourmarque* et *spatharocandidat* Christophore, du *domestique du thème* Basile, du *protospathaire* et *taxiarque* Théophylacte, du *protospathaire* Michel Sképidis et de son parent, le *protospathaire*, *préposé au Chrysotriklinos*, *consul* et *stratège* Jean Sképidis[98]. Ainsi la Cappadoce se confirme comme terre de soldats ; elle fournissait des troupes et des officiers à l'armée d'Asie, les régiments y cantonnaient et s'y regroupaient, la province servait de plate-forme pour les combats sur les frontières orientales. La guerre contre les Arabes est perceptible dans l'inspiration d'églises comme celle de Nicétas ou Hagios Basilios et les campagnes de Nicéphore Phocas sont commémorées par les peintures du Pigeonnier de Çavuşin[99].

Parallèlement le rôle de Césarée est indirectement évoqué dans sa continuité de ville de garnison. Déjà Strabon décrivait Mazaca comme un camp retranché (livre XII, ch. 9)[100] ; elle servit de quartier général aux troupes romaines chargées de lutter en Arménie et en Perse[101] ; sous Héraclius, elle servit de camp de base, comme sous Basile Ier[102] et Nicéphore Phocas qui la renforça et la restaura. La *citadelle des Phocas* est alors chef-lieu du thème de Charsianon, camp de regroupement des contingents cappadociens et arméniens et des milices de Charsianon ; elle lui sert de résidence lorsqu'il est en Asie ; il y fait ses Pâques en 962, y est nommé empereur par ses troupes en 963[103]. L'importance militaire de la ville éclipse son caractère de capitale culturelle, religieuse et administrative[104].

4. Les paysans.

La population paysanne de Cappadoce nous reste anonyme. La multiplicité des salles rupestres plus ou moins pourvues de placards, les étables à mangeoires, les citernes, les couloirs qu'on fermait en roulant d'énormes meules, nous font entrevoir leur mode de vie essentiellement troglodyte ; les divers étages des cités souterraines à peu près sans église, avec leurs étables, greniers à provisions, cheminées d'aération[105], nous renseignent sur leur façon séculaire de se soustraire aux envahisseurs. Leur misère se

98. Cf. n. 27, 24 ; N. et M. Thierry, *Hasan dağı*, p. 42-44 ; Jerphanion, II, p. 308-11 ; encore n. 18, 19, 20.

99. Cf. p. 444-555.

100. Les rois de Cappadoce en avaient fait leur capitale en raison de sa situation au centre des cantons pouvant fournir du bois, de la pierre à bâtir et surtout du fourrage pour les animaux, mais ne la considéraient pas comme forteresse défendable, « *la ville n'était pour eux qu'un camp* ».

101. H. Grégoire, Rapport sur un voyage d'exploration dans le Pont et en Cappadoce, *BCH*, 33, 1909, p. 63-66.

102. A. N. Stratos, *Byzantium in the seventh century, I (602-634)*, Amsterdam 1968, p. 138 ; *Vita Basilii*, ch. 46, tr. P. Lemerle, *op. cit.*, n. 76, p. 106.

103. G. Schlumberger, *op. cit.*, n. 25, p. 196-97, 280-83, 422 ; l'empereur partant de Cappadoce pour la Cilicie, p. 418-34, 472, 476-88, 495-504.

104. Le siège épiscopal est le premier de la hiérarchie de Constantinople ; en 902, il est attribué au philosophe Aréthas (P. Lemerle, *Le premier humanisme byzantin*, Paris 1971, p. 207-41), plus tard à Basile le Petit (J. Darrouzès, *Les épistoliers byzantins du Xe siècle*, Paris 1960, p. 85-88, 294).

105. Cf. n. 58 ; sur les meules, Jerphanion, I, p. 45-46.

reflète dans une inscription monastique du IXe siècle qui envoie en enfer la femme qui refuse de nourrir ses enfants, illustration de l'abandon des nouveaux-nés dans les classes pauvres[106]. C'est au même titre que nous mentionnons les esclaves que libéra le chôré-vêque de Zelve.

5. **Les ethnies.**

Sur les races enfin, qui depuis l'Antiquité se côtoient en Cappadoce, l'archéologie médiévale nous apporte peu. La présence de Mélias, l'Arménien *Mleh*, comme haut officier ne porte témoignage que du caractère composite des troupes byzantines. La question d'une population arménienne en Cappadoce rupestre, c'est-à-dire des régions d'Ürgüp et Aksaray, a été souvent posée ; nous avons démontré que rien ne justifiait cette hypothèse qui ne s'appuie sur aucune preuve archéologique ou historique, pas même sur un grafitte[107]. Au contraire, deux inscriptions localisent ailleurs les Arméniens exilés : en Gabadonie, région située au sud de Césarée, entre l'Argée et le Taurus, à l'est de la région rupestre. A Saint-Jean de Güllü dere (913-920), parmi les apôtres qui portent sur un cartel le nom des lieux qu'ils évangélisèrent, Thaddée porte écrit : θαδαῖος ἐν Γαβάθο(νίᾳ) τῇ μεγάλῃ 'Αρμενίᾳ et à Kokar kilise, que nous attribuons à la seconde moitié du IXe, c'est Barthélémy, apôtre traditionnel de l'Arménie qui porte l'indication : ἐν Γαβαδον(ί)ᾳ[108].

L'ethnie syrienne ou syro-mésopotamienne évoquée indirectement à propos des particularités iconographiques des églises d'Ihlara[109] nous paraît très incertaine, quelques individus ayant pû se joindre cependant aux foyers de Grecs orientaux installés dans le massif du Hasan dağı[110]. Enfin, l'ethnie géorgienne, jamais citée en Cappadoce centrale, semble y avoir entretenu des échanges d'ordre religieux et culturel à côté des relations politiques de voisinage[111].

*
* *

106. N. et M. THIERRY, *Hasan dağı*, p. 101, pl. 50a.

107. N. THIERRY, Notes critiques, *Reprints 1977*, chap. I, p. 339-49 ; G. DEDEYAN, L'immigration arménienne en Cappadoce au XIe siècle, *Byz.*, 45, 1975, p. 41-116 (78-86, 98-100) ; ID., La Cappadoce arménienne, *Communication à Lecce*, oct. 1979, à paraître.

108. N. et M. THIERRY, *op. cit.*, n. 13 (CA, XV, p. 136) ; ID., *Hasan dağı*, p. 129 ; les deux églises sont respectivement dans la région d'Ürgüp et d'Aksaray, c'est-à-dire nettement éloignées.

109. Cf. n. 60, p. 666 ; ajoutons à la n. 76, qu'à Yılanlı kilise, les Vieillards de l'Apocalypse sont vêtus en prêtres syriens et que Jacob est dit HAKOΦ, N. et M. THIERRY, *Hasan dağı*, p. 94, 100. Enfin, des convergences stylistiques s'observent entre Ağaç altı kilise et le monde arabe du VIIe-VIIIe s. ; *ibid.*, p. 82-85 ; N. THIERRY, *op. cit.*, n. 34, p. 115-17.

110. Les Syriens restent encore plus à l'est que les Arméniens, cf. G. DAGRON, Minorités ethniques et religieuses dans l'Orient byzantin à la fin du Xe et au XIe siècle : l'immigration syrienne, *Tr. Mém.*, 6 1976, p. 176-216 (187-198). Par contre, aux VIIe et VIIIe s., de Syrie et Palestine restées foyers de civilisation byzantine (A. A. VASILIEV, *Histoire de l'empire byzantin*, Paris 1932, p. 286-87, 304-08) essaimèrent des Grecs orientalisés (pour Rome, Ch. DIEHL, *Manuel d'art byzantin*, Paris 1925, p. 345-57 ; C. MANGO, La culture grecque et l'Occident au VIIIe s., *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII*, Spoleto 1973, p. 695-700, l'auteur signale le passage des réfugiés par l'Asie mineure).

111. N. et M. THIERRY, Peintures du Xe s. en Géorgie méridionale et leurs rapports avec la peinture byzantine d'Asie mineure, *Reprints 1977*, chap. V, p. 90, 100, 105-113 ; N. THIERRY, Iconographie cappadocienne et géorgienne, Similitudes, *Bedi Kartlisa*, 38, 1980, p. 96-112 ; ID., La Vierge de tendresse à l'époque macédonienne, *Zograph*, 10, 1980, p. 59-70 ; ID., *Art monumental*, p. 98-99 (l'occupation du Tao par les Grecs est attestée à Ösk par l'inscription de restauration de la toiture grâce à Basile II, E. TAKAÏCHVILI, *Expédition archéologique de 1917 en Géorgie méridionale*, Tiflis 1952, 1960, en russe, p. 63).

En résumé, les données archéologiques apportent des lumières sur l'histoire de la Cappadoce byzantine comme suite de la province romaine, sur un brillant renouveau au cours des xe et xie siècles, après les raids arabes, sur un second et médiocre renouveau sous le régime seldjoucide, après le hiatus du xiie siècle. Sur la guerre contre les Arabes, qui pesa sur l'histoire byzantine durant plus de trois siècles, elles apportent des documents nouveaux. Sur la civilisation gréco-orientale du Haut Moyen Âge, elles apportent des documents insoupçonnés ; l'art de l'Asie Mineure figure à présent en parallèle du transcaucasien, du copte, du lombard et du wisigoth. Pour la société cappadocienne, on voit la persistance de ses bases foncières et comment la noblesse terrienne accapara les titres administratifs et militaires sans oublier de se consacrer aux pieuses entreprises.

Quant à la densité des établissements religieux, elle reflète peut-être une propension à la piété qu'illustraient dans l'Antiquité les villes saintes de Comana et Vénasa. Après les célèbres théologiens, Basile le Grand, Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze et concurremment à leurs modestes successeurs, André de Césarée, Aréthas et Basile le Petit[112], les programmes d'églises échelonnés au cours des siècles témoignent d'une véritable exégèse par l'image. Les doctrines aberrantes s'exprimèrent également,parmi lesquelles l'Iconoclasme eut sa place.

L'art qui servit cette piété fut extrêmement varié, reflètant diverses composantes en même temps que la créativité de la province, créativité qui, à son tour, doit être considérée comme un des facteurs de la civilisation byzantine. Nous pensons devoir attribuer à Césarée un rôle de coordination entre la Cappadoce, Constantinople et les mondes chrétiens plus orientaux, étant à la fois capitale anatolienne et foyer de civilisation hellénique. Ce rôle est attesté pour le ive siècle[113] et nous le déduisons, avec ses variantes, pour l'époque médiévale[114].

Par rapport au matériel archéologique conservé ailleurs en Asie Mineure, la Cappadoce apporte un ensemble documentaire incomparable. Sachant l'importance de la péninsule micrasiatique dans la constitution et la vie de l'Empire jusques et y compris le xie siècle[115], on comprend l'intérêt capital de cette documentation et tout particulièrement des données sur la civilisation du Haut Moyen Âge, époque où l'*Asie Mineure est l'Empire*[116].

Nicole Thierry.

112. Krumbacher, *Geschichte der Byzantinischen Litteratur,* Munich 1897, p. 130-31 ; pour les commentaires de l'Apocalypse par André, repris par Aréthas, *PG* CVI, col. 220 sq. et 493 sq.
113. R. Teja, p. 169-82, 91-92, 97-98, 142-44.
114. Cf. n. 57, 94, 95, 111. Sur la ville, les documents archéologiques sont décevants ; les monuments sont turcs, excepté des morceaux de fortifications romaines et byzantines et des pièces du Musée archéologique (A. Gabriel, *Monuments turcs d'Anatolie,* Paris 1951, p. 11-100, pl. 27 ; M. Restle, *op. cit.* n. 1, fig. 203-6 ; Grégoire, *op. cit.*, n. 101, p. 56-57 ; N. Thierry, *Continuité-rupture,* p. 121-22, 128, fig. 24, 27).
115. G. Ostrogorsky, *op. cit.*, p. 338-39 (prédominance en cause à partir du règne de Basile II).
116. P. Lemerle, *Premier humanisme, op. cit.*, p. 107.

A PROPOS DE PERSONNES « DÉPLACÉES » AU XIVe SIÈCLE LE TRANSFERT DES TÉNÉDIOTES EN ROMANIE VÉNITIENNE (1381-1385)

Il y a quelque vingt-cinq ans, alors que nous rédigions un article sur Venise et l'occupation de Ténédos, nous avions été surpris par les soucis des autorités vénitiennes à l'égard de la population grecque de la petite île qu'il fallut évacuer et réinstaller. Nous sortions alors de la seconde guerre mondiale, au cours de laquelle les belligérants avaient procédé, le plus souvent sans douceur, à des déplacements de populations importants[1]. Comparant implicitement les méthodes employées au xxe siècle avec celles utilisées par les Vénitiens pour l'évacuation des Ténédiotes, nous n'hésitions pas à parler de « mesures minutieuses et d'une bienveillante délicatesse »[2]. Faut-il maintenir ces termes, ou les amender? Telle est la question que nous posons maintenant, en hommage au Maître qui nous avait conduit vers les Archives vénitiennes et les routes maritimes qui jalonnent, à travers la mer Égée, la Romanie, alors âprement disputée entre Génois, Turcs et Vénitiens.

* * *

On connaît les pénibles moments que subit Venise au cours des quatre années que dura la guerre dite « de Chioggia » (1377-1381) : assiégée étroitement chez elle, dans ses lagunes, la Seigneurie put finalement desserrer l'étreinte mais, au comble de l'épuisement, elle accepta la médiation du comte de Savoie, Amédée VI[3], et la paix fut conclue à Turin, le 8 août 1381. L'affaire de Ténédos avait été au cœur des discussions entre les Génois, désireux d'occuper la « clef des Détroits » ; et les Vénitiens, soucieux de la conserver afin de faciliter leur action en Mer Noire. Pour en finir, le comte Amédée de Savoie

1. Voir notre article sur Venise et l'occupation de Ténédos, *Mélanges de l'École francaise de Rome*, t. 65, Paris 1953, p. 219-245 ; à présent réimprimé dans *Variorum Reprints*, Londres 1977, *Études sur la Romanie gréco-vénitienne (X^e-XVe siècles)*, étude n° II, p. 219-227.
2. *Var. Repr.*, *op. cit.*, p. 229-230.
3. Amédée VI, le fameux comte vert, connaissait bien les parages de Ténédos et les Dardanelles, où il avait combattu en 1366, réussissant même à reprendre Gallipoli qu'il ne conserva que peu de temps. Comme les Vénitiens, le comte Amédée était fort ami du basileus Jean V Paléologue.

proposa la neutralisation de l'île qui devrait, dans les deux mois, être remise à son chargé de pouvoir, Boniface de Piossasco, ancien combattant des Dardanelles ; celui-ci la garderait aux frais communs de Gênes et de Venise. Mais l'une des clauses du traité de Turin prévoyait que les Gênois pourraient exiger la destruction (= *ruinatio*) des fortifications de l'île et son évacuation. Les termes mêmes du traité évoquent seulement le départ des troupes vénitiennes il est, cependant, évident que, ces troupes parties, il deviendrait impossible aux habitants grecs de rester seuls face aux Turcs. La question de l'évacuation totale était donc ainsi posée, aux seuls soins des autorités vénitiennes[4]. Celles-ci s'employèrent activement à régler ce délicat problème du transfert d'une population d'environ 1 200 personnes, toutes grecques et pratiquement toutes vouées au travail de la terre et, surtout, des fameux vignobles ténédiotes[5].

Observons avant tout que les habitants de Ténédos avaient plutôt de la sympathie à l'égard des Vénitiens, considérés comme de fidèles amis de leur maître et empereur Jean V Paléologue. Ils retenaient que Jean V avait confié la gestion de leur île à Venise, en raison de la puissance navale de la Seigneurie ; certains ne devaient pas ignorer les dettes importantes qu'avait contractées Jean V envers la Seigneurie qui, de toute façon, se considérait comme déléguée du basileus légitime. C'était pour la conserver à Jean V que le Capitaine général de la Mer, Marco Giustiniani, inquiet des prétentions génoises et de la faveur dont elles jouissaient auprès de l'usurpateur Andronic IV, avait occupé Ténédos, dès octobre 1376. A l'automne de 1381, il y avait donc cinq ans que Ténédos, se trouvait sous la domination vénitienne : les capitaines de l'île, de Pietro Corner à Antonio Venier, avaient sagement administré et activement défendu les Ténédiotes contre les attaques génoises et ottomanes. Sans doute le culte catholique avait-il été introduit dans l'île, mais sans aucune ostentation : la Seigneurie se borna à pourvoir son délégué, le baile et capitaine Antonio Venier, de calices et de garnitures d'autel afin de permettre la célébration d'offices *more latino* dans l'église de Ténédos[6]. Quelques mois plus tard, elle envoyait un médecin chirurgien dans l'île[7]. Ces sages mesures avaient plu à la population locale, dont Venise reconnut la loyauté. On conçoit donc son embarras devant la nécessité où elle se trouva de faire évacuer l'île : comment les habitants allaient-ils réagir?

Il semble que, dans un premier temps, les Vénitiens se hâtèrent de prendre des assurances auprès de leur ami, le basileus Jean V, à qui ils dépêchèrent un excellent ambassadeur, Pantaleone Barbo, élu dès le 26 septembre 1381, soit six semaines à peine depuis la ratification du traité de Turin ; en raison de l'urgence des problèmes à débattre, Pantaleone Barbo partit au début de novembre, à bord de la galère de Vizzamano. Ses instructions *(commissio)*, votées par le Sénat le 25 octobre, concernaient la question de Ténédos : si le basileus Jean V réclamait la restitution de l'île, Pant. Barbo soutiendrait les droits vénitiens et il devrait exposer les obligations qui découlaient, pour la

4. D'après CASATI, dont l'ouvrage *La guerra di Chioggia e la pace di Torino*, Florence 1866, est encore parfaitement valable, les Vénitiens estimaient que Ténédos appartenait à Jean V ; par loyauté à son égard, ils avaient occupé l'île « ... ad conservandum locum et insulam, ne ad manus infidelium pervenirent ». Certes, Venise avait également redouté la mainmise des Génois, amis de l'usurpateur Andronic IV, également peu estimé des Ténédiotes. En revanche, les Ténédiotes apprécièrent d'emblée les Vénitiens.

5. Le chiffre de 1200 insulaires semble résulter d'une anagraphe effectuée par le capitaine Donato Tron, en janvier 1379. La réputation du vin de Ténédos remonte à la guerre de Troie et nous est rappelée par le Génois STELLA, « Vinum bonum et famosum... » (*Annales januenses, Rer. It. Scriptores*, XVII, col. 1110).

6. Cf. F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, I, n° 585 (10 janvier 1377) : désormais *Rég.*, I (ou 2).

7. *Rég.*, I, n° 591 (13 juillet 1377).

Seigneurie, des clauses du traité de Turin[8]. Le 14 novembre, des instructions furent décidées par le Sénat ; destinées au capitaine et baile de Ténédos, Zanachi Mudazzo, elles lui furent présentées par Pant. Barbo à son passage, donc *avant* son arrivée à Constantinople. Elles témoignent de l'intention vénitienne d'agir à Ténédos selon les engagements pris à Turin : avant tout, ordre était donné à Mudazzo de consigner l'île aux soldats du comte de Savoie ; les galères vénitiennes stationnées dans l'île resteraient à la disposition du capitaine savoyard, *même si celui-ci ne le réclamait pas* ; le syndic génois rassemblera trois galères génoises à Chio, à Lesbos et à Péra, puis il reviendra à Ténédos, où le baile Mudazzo veillera à éviter toute rixe entre les équipages génois et vénitiens[9].

Puis P. Barbo et Z. Mudazzo devaient s'adresser à la population ténédiote et lui exprimer l'intense douleur *(maximum dolorem...)* de la Seigneurie devant la pénible nécessité de l'évacuation : c'est contrainte et forcée que la Seigneurie se décide à chasser les Ténédiotes de leur patrie et lieu de naissance ; du moins a-t-elle pris toutes les mesures possibles pour recevoir les évacués « tanquam fideles » en Crète, où un accueil leur sera réservé, assorti d'importants privilèges. C'est ainsi qu'ils seront exemptés, pendant vingt ans, de toutes charges réelles et personnelles, à la seule exception des *datia*[10]. On prévient Barbo et Mudazzo que l'on fait écrire au duc de Crète de bien recevoir les Ténédiotes et de les répartir dans l'île en petits groupes. Ainsi la Seigneurie ne voulait pas voir une concentration de Grecs trop importante : « non stent insimul in uno loco » devient même la recommandation rituelle à l'intention des magistrats vénitiens d'outre-mer, duc en Crète et baile à Négrepont. De fait, si les Ténédiotes préféraient s'installer à Négrepont, ils y seraient transportés. On prévoyait de graves difficultés à faire admettre leur départ aux insulaires et Z. Mudazzo devait convoquer de dix à quinze notables de Ténédos et les charger d'amener les autres habitants à l'idée de l'exil ; pour prix de leur concours, le baile Mudazzo pouvait promettre à ces notables une rente annuelle de 50 hyperpères, au plus. Il appartenait à Mudazzo de faire transporter des Ténédiotes à Candie, sans aucun frais pour eux ; en outre, il réglerait avec le duc et les conseillers de Crète la délicate question de leur réinstallation. Une fois tous les Ténédiotes partis, les arbalétriers et les autres soldats partiront à leur tour. Mais si les habitants ne se résignaient pas à quitter leur île, les deux galères disponibles devraient emmener toutes les troupes stationnées à Ténédos, avec armes et munitions ; de toute manière, il fallait veiller à ce que les personnes et les biens fussent respectés pendant les opérations de démantèlement *(ruinatio)*.

Ainsi se profilait l'opération de déplacement d'une population jusque-là parfaitement loyale à l'égard de Venise comme du basileus Jean V. Observons que l'évacuation n'était pas absolument obligatoire ; cependant, la menace que faisait peser sur les habitants l'abandon de l'île par les troupes qui s'y trouvaient stationnées depuis quatre ans était de nature à persuader les plus récalcitrants à quitter leur pays. Aussi bien, Z. Mudazzo fut le premier à refuser l'évacuation : il la jugeait néfaste aux intérêts de sa patrie et il entendait bien conserver la « clef des Dardanelles » aux mains de la Seigneurie, même si celle-ci, désireuse d'exécuter les clauses du traité de Turin, réclamait de Mudazzo

8. *Ibid.*, n° 606 § 6 (25 octobre 1381, indiction V).

9. *Ibid.*, n°s 609 et 610 (14 novembre 1381, ind. V) ; aussi Théotokis, Ἱστορικὰ Κρητικὰ ἔγγραφα θεσπισμένα τῆς Βενετικῆς Γερουσιάς (1281-1385). *Sources de l'histoire hellénique*, Académie d'Athènes, II (1350-1385) — Athènes 1937, p. 218-224 *(in-extenso)*.

10. Ce terme désigne l'ensemble des taxes indirectes levées sur la circulation, le débarquement et la distribution des marchandises ou, encore, sur la consommation des denrées ; leur nombre, notamment en Crète, était impressionnant. V., à ce sujet, F. Thiriet, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge*, Paris, 2e éd., 1975, p. 229-234.

une prompte obéissance. Officiellement, en effet, la Seigneurie s'en tint à la lettre aux dispositions du traité et, en mars 1382, elle rejeta sur Mudazzo et sur la *population ténédiote* la responsabilité de l'inexécution du traité : le 10 mars, elle chargea ses deux ambassadeurs à Gênes d'annoncer la désobéissance de Zanachi Mudazzo et l'envoi de quatre galères pour l'amener à résipiscence[11]. Le 17 mars, la Seigneurie intervenait auprès du comte de Savoie pour le prier d'agir auprès des Génois pour leur faire comprendre la situation[12]. Le 23 mars, Carlo Zeno, élu baile de Négrepont, était chargé de se rendre auprès de Mudazzo, son compagnon d'armes, et de l'amener à se soumettre ; un mois plus tard, le 22 avril 1382, les instructions étaient votées à l'intention de Giovanni Miani, capitaine du Golfe, et de Carlo Zeno, baile de Négrepont ; elles confiaient à ce dernier, qui savait si bien le grec et les usages helléniques, le soin d'obtenir la soumission de Mudazzo ; s'il se plie aux ordres, il obtiendra un pardon total[13].

Si Mudazzo résistait aussi fermement, c'était parce qu'il était soutenu par les habitants et par ses propres troupes. Consciente de ces difficultés, la Seigneurie réclama des Génois un délai d'un an, puis de deux (mai-juillet 1382)[14]. Pour prouver sa bonne foi, elle procéda à l'engagement de 800 soldats et mit à prix la tête de Mudazzo[15]. Les 14-15 août 1382, furent votées les instructions données au Capitaine général de Terre Fantin Giorgio. Elles révèlent parfaitement la collusion existante entre le baile Mudazzo et les insulaires : si le Capitaine général réussit à traiter avec les Grecs, il leur promettra une rente annuelle de quinze hyperpères, ainsi qu'une réinstallation en Crète, à Cérigo et à Négrepont, aux frais de la Seigneurie ; Fantin Giorgio devra, de toute manière, maintenir toutes les fortifications de Ténédos en état de défense dans l'attente de nouvelles instructions[16]. Le soin avec lequel désirait agir la Seigneurie apparaît davantage encore dans les instructions à Fantin Giorgio et aux deux provéditeurs délégués *in partibus Tenedi*, instructions émanant, cette fois, du *Collegio*[17] : si les Ténédiotes se rendent spontanément, la Seigneurie entend leur pardonner, mais Mudazzo sera poursuivi ; si les Ténédiotes demandent de l'argent, F. Giorgio peut dépenser de 25 000 à 30 000 ducats ; s'ils remettent alors leur île librement, il conviendra de les transporter, aux frais exclusifs de Venise, en Crète, à Négrepont et à Cérigo, où ils obtiendront des terres et des maisons, en compensation des pertes subies. Là où ils seront établis, ils seront exemptés des impôts personnels et de toutes charges *(angaria)* pendant vingt ans ; ils ne paieront que les seuls *datia*. Des lettres ducales sont adressées au duc de Crète afin qu'il veille personnellement à l'établissement des Ténédiotes dans des lieux divers et assez éloignés les uns des autres, pour éviter une dangereuse concentration ; pour faciliter leur réinstallation, on remettra à chaque chef de famille évacué un viatique, qui ne saurait

11. THIRIET, *Rég.* I, n° 615 (10 mars 1382).
12. *Ibid.*, n° 616 (17 mars 1382).
13. *Ibid.*, n° 617 (24 mars) et, surtout, n° 621 (22 avril 1382 : deux provéditeurs accompagnent Carlo Zeno, Giovanni Bembo et Seraceno Dandolo ; ils étaient porteurs d'une lettre du doge Andrea Contarini promettant à Mudazzo un pardon total s'il se soumettait ; une copie de cette lettre sera communiquée aux Génois ; d'autres lettres ducales étaient envoyées à Jean V, au sultan Murad, aux Génois de Péra, de Chio et de Lesbos, pour les informer des incidents ténédiotes).
14. *Ibid.*, n° 623 (7 mai 1382) et 627 (3 juillet 1382).
15. *Ibid.*, n° 629 (8-10 juillet 1382, qui livrera Mudazzo mort recevra 10.000 hyperpères, qui le livrera vivant en recevra 15.000 ; en outre, les biens du traître seront confisqués et son épouse reléguée dans un couvent).
16. *Ibid.*, n° 631 (14 août 1382).
17. Plus exactement des *Secreta Collegii*, registre unique, ff. 148-150, que j'ai transcrits in-extenso p. 289-293 de nos *Délibérations des Assemblées vénit. concernant la Romanie*, t. II (1364-1463), édition Mouton, Paris-La Haye, 1971. V. aussi nos *Régestes... Sénat*, t. I, n° 629 et n° 631. On voit que la Seigneurie était fort occupée avec l'affaire de Corfou qu'elle menait, si l'on peut dire, tambour battant; on peut dire, avec M. Balard, *La Romanie génoise (XIIe-début du XVe siècle)*, p. 85-91, que les Génois ne pouvaient pas supporter l'extraordinaire vitalité vénitienne.

excéder 50 hyperpères. Mais si les Ténédiotes refusent de se rendre et ne cèdent qu'à la force, ils seront alors à la grâce des autorités vénitiennes qui pourvoiront à leur évacuation comme elles l'entendent ; ceux qui résisteront les armes à la main seront traduits en jugement[18].

Connaissant à fond la technique de la carotte et du bâton, les Vénitiens faisaient miroiter des perspectives de réinstallation fort alléchantes et, en cas de refus, le châtiment majeur constitué par la prison ou le déplacement sans garantie. Observons que ces instructions, votées le 15 août 1382, étaient plus généreuses que celles adoptées quelques mois plus tôt : une somme de 30 000 ducats pouvait être dépensée par les provéditeurs et le capitaine F. Giorgio en faveur de tous les Ténédiotes[19] ; de même la rente annuelle de 50 hyperpères serait allouée à vingt notables, donc plus que dans les instructions précédentes. Les instructions du 15 août étaient également plus dures, puisqu'elles prévoyaient des peines sévères à ceux qui auraient résisté[20]. Les quatre galères partirent le 17 août 1382 avec 800 soldats : la Seigneurie en prévint le doge et les Anciens de Gênes, en les priant de transmettre les instructions nécessaires aux Génois de Chio et de Péra, ainsi qu'à Francesco Gattilusio, seigneur de Lesbos, pour qu'ils acceptent de ravitailler les troupes vénitiennes en campagne à Ténédos[21]. Les opérations allaient durer plusieurs mois, en raison de la résistance des indigènes, totalement d'accord avec Z. Mudazzo. Il fallut engager cent arbalétriers et les dépêcher là-bas en janvier 1383 ; il fallut surtout renoncer à punir le valeureux patriote Zanachi Mudazzo[22] pour amener les Ténédiotes à se soumettre, en mars 1383. Après avoir choisi deux provéditeurs pour assister le capitaine Fantin Giorgio, la Seigneurie décida, le 16 mai, d'envoyer un nouveau capitaine de Terre : élu pour six mois, il aurait un salaire mensuel de cent ducats et serait assisté de deux châtelains *(castellani)*, également élus pour six mois, mais avec un salaire mensuel de 25 ducats seulement[23]. La défiance persistait à l'égard de la population autochtone : de fait, aucun Grec ne pouvait entrer dans la forteresse de Ténédos, que les deux châtelains ne quitteraient pas, afin de la surveiller jour et nuit[24].

Le 4 juin 1383, le Sénat priait les ambassadeurs vénitiens à Gênes, Leonardo Dandolo et Pietro Emo, d'annoncer la reconquête de Ténédos ; on se déclare prêt à exécuter les dispositions fixées par la paix de Turin, donc à transformer l'île en désert ; les Génois pourront s'en assurer en envoyant un syndic. Cependant le doge, Antonio Venier proposa que l'île ne fut pas évacuée ni désarmée, mais remise au basileus Jean V ; les Génois ne pourraient qu'accepter cette proposition pour éviter que Ténédos ne tombe aux mains des Turcs ; toutefois, la proposition ducale fut repoussée et les ambassadeurs L. Dandolo et P. Emo reçurent le mandat de s'entendre avec les Génois sur les modalités de l'anéantissement de Ténédos *(ruinatio Tenedi)*[25]. Un mois plus tard, le 8 juillet, les ambassadeurs

18. F. Thiriet, *Délibérations des Assemblées vénit. concernant la Romanie*, II (1364-1463), n° 842 (15 août 1382) ; désormais *Délib. Ass.*

19. *Ibid.*, p. 289-293 (texte *in-extenso*, notamment ce passage : ... *damus vobis libertatem... possendi expendere pro habendo castrum et locum predictum in fortia nostra libera, ita quod de ipso facere possimus illud quod promisimus, usque ad quantitatem a viginti quinque in triginta milia ducatos, promittendo illis personis et illas quantitates que videbuntur vobis.*

20. *Ibid.*, p. 291 : ... *de aliis vero qui essent in Tenedo qui viderentur vobis, scilicet collegio fuisse rebelles et proditores nostri dominii, teneatis in facto justitie contra ipsos illos modos qui videbuntur vobis... pro honore nostro et exemplo aliorum per tempora futura...*

21. *Rég.*, I, n° 632 (19 août 1382).

22. *Ibid.*, n° 640 (20 février 1383).

23. *Ibid.*, n° 641 (30 mars 1383) et n° 647 (16 mai 1383) ; aussi nos *Délib. Ass.*, II, n° 852 (24 mai 1383).

24. *Rég.*, I, n° 649 (23 mai 1383).

25. *Ibid.*, n° 652 (4 juin 1383) et nos *Délib. Ass.*, II, n° 854 (également du 4 juin 1383 : Venise repoussait toutes les accusations formulées à Gênes qui visaient à la faire apparaître comme responsable du retard apporté à la destruction des fortifications de Ténédos ; on faisait valoir le coût vraiment très élevé des opérations militaires contre Mudazzo).

étaient priés d'insister auprès du gouvernement génois pour obtenir un délai de six mois, au moins, afin de « faciliter la *ruinatio* de Ténédos »[26].

* * *

Il fallait bien s'y décider et l'heure était venue d'exécuter la *forma pacis* relative à Ténédos ; le plus difficile n'était pas de démanteler les fortifications du *castro* : c'était d'évacuer la population ténédiote dans les terres grecques de la Romanie vénitienne. Il convenait d'effectuer cette opération délicate dans les conditions les plus humaines, de façon à montrer la sollicitude vénitienne, non seulement aux Ténédiotes, mais également aux Grecs des pays destinataires. Non qu'il s'agît de transformer une évacuation scabreuse en opération de propagande, mais il fallait absolument respecter les règles de justice, à tout le moins de la justice distributive, en s'efforçant de donner à chacun des évacués, dans leur lieu de refuge, un bien identique à celui qu'il détenait dans sa patrie. C'est bien dans cet esprit que furent votées, par les sénateurs vénitiens, les instructions et la *commisio* destinées au *provisor Tenedi* Antonio Darduino, le 15 septembre 1383. Presque tous les points de cette *commissio* concernent, en effet, les opérations de transfert imposées aux habitants[27].

Le texte adopté par les sénateurs enjoignait au provéditeur Antonio Darduino d'agir en plein accord avec le capitaine Giovanni Memo et de respecter toutes les promesses antérieurement faites aux insulaires : une rente viagère de 50 hyperpères par an serait versée aux quinze notables de Ténédos qui se seront employés à convaincre leurs compatriotes de partir ; avant le départ des Ténédiotes, il convenait d'estimer, avec le plus grand soin, leurs propriétés et leurs biens : les données ainsi rassemblées seront transmises aux gouverneurs de Crète, de Négrepont et de Cérigo. Des mesures spéciales étaient prévues en faveur des insulaires les plus pauvres : une somme globale de 1 500 hyperpères sera répartie entre eux, de manière que chaque chef de famille reçoive 10 ducats, la moitié au départ et l'autre moitié à l'arrivée, par les soins des recteurs locaux. Le lendemain, le *Collegio* reprit le texte voté au Sénat, en précisant que, là où s'installeront les Ténédiotes, ils recevront autant de terres qu'ils en possédaient à Ténédos, d'où l'importance donnée aux opérations d'évaluation des propriétés, afin que les insulaires retrouvent leur juste dû. En outre, la lettre ducale rappelait que, pendant vingt ans *au moins*, les évacués seraient exemptés de toutes charges fiscales et des prestations personnelles, à la seule exception des impôts indirects, les *datia*[28]. Une fois menées à bien les opérations d'évacuation des civils, F. Pisani, Gio. Memo et A. Darduino feront procéder au désarmement du *castro* et à la destruction des ouvrages militaires et des habitations du bourg *(... devastatio et ruinatio castri et burgi Tenedi...)* ; toutefois, ils devront attendre, pour ce faire, le passage des galères de Romanie, à bord desquelles seront embarquées toutes les munitions, les bombardes et la poudre, à destination de Candie et de Modon[29]. Cette lettre ducale, datée du 16 septembre de la septième indiction, s'achevait en rappelant au provéditeur A. Darduino qu'il avait la responsabilité principale, tant en ce qui concernait l'évacuation et le transfert des civils que pour les opérations de destruction et d'anéantissement ; pour cela, Darduino recevrait un salaire mensuel de 80 ducats d'or[30].

26. *Rég.*, I, n° 657 (8 juillet 1383).

27. *Rég. Sénat*, I, n° 662 (15 septembre 1383) ; aussi *Délib. Ass.* II, n° 857 (16 septembre : les membres de la Seigneurie adressent les instructions au provéditeur et au Capitaine de Terre, mais en étendent l'application à Filippo Pisani, capitaine du Golfe.

28. *Ibid.*, n° 857 (16 septembre 1383) ; sur les datia, v. *supra*.

29. Les galées de Romanie revinrent à Ténédos le 17 novembre 1383.

30. Donc un salaire très élevé, à peu près de l'ordre de celui versé à des magistrats de haut rang (le Baile de CP. recevait cent ducats par mois).

L'évacuation eut lieu de novembre 1383 au début de janvier 1384, sans doute à bord des galées du marché. En tout cas, le 29 janvier 1384, les sénateurs se félicitaient de la facilité avec laquelle s'était opéré le transfert et il faisait écrire au *Regimen* de Crète de bien accueillir les réfugiés ténédiotes qui, au reste, paraissent préférer la Crète à Negrepont ou à Cérigo. Le *Regimen* crétois veillera avec soin à l'installation des réfugiés, en tenant compte des évaluations et estimations faites à Ténédos ; il les répartira dans les quatre districts de Crète et, s'il s'avère impossible de les installer tous selon leur position antérieure, le *Regimen* devra pourvoir à leur installation le mieux possible, dans l'attente de réalisations meilleures et, pour le permettre, le *Regimen* crétois est autorisé à dépenser ce qui sera nécessaire[31]. On voit que la Seigneurie ne lèsinait pas sur les moyens et, pourtant, la tâche n'était pas facile, les réfugiés s'efforçant de transformer leur exil en une bonne affaire. De fait, le 22 mars 1384, le Sénat se préoccupe des agissements de certains réfugiés, qui vendent les biens crétois qu'ils ont reçus et, même, n'hésitent pas à déclarer aux autorités crétoises, outre leurs biens propres, ceux de leurs compatriotes réfugiés à Négrepont ou ailleurs. Aussi mande-t-on aux recteurs de Crète d'interdire aux réfugiés de vendre les biens qu'ils viennent de recevoir avant dix ans ; on leur recommande aussi d'attirer l'attention des réfugiés sur leur indécence alors que la Seigneurie et le *Regimen* crétois ont procédé à un examen diligent et rapide des déclarations de biens qu'ils ont souscrites à Ténédos[32]. Précisément, l'examen sérieux et attentif des déclarations permet de voir tout de suite la malhonnêteté des réfugiés que la Seigneurie a traités avec une générosité exemplaire, eu égard à leur douloureuse situation ; mais les plus grands malheurs ne sauraient autoriser de telles pratiques

La conduite des réfugiés ténédiotes était d'autant plus perverse que la Seigneurie ne se démentait pas de sa générosité à leur égard. Le 30 août 1384, par exemple, mandat est adressé au duc de Crète d'aider quatre réfugiés de Ténédos, dont l'état de pauvreté est évident ; malgré les ordres concernant la police des cultes en Crète, il convient d'autoriser deux prêtres ténédiotes à se rendre où ils voudront aller ; enfin, le *Regimen* crétois est prié de donner, sans retard, à Giovanni Polo et à Teodoro Amarando la rente annuelle de 30 ducats qui leur revient d'après les promesses faites aux réfugiés[33]. Un an plus tard, le 13 avril 1385, le Sénat adopte des mesures en faveur des Ténédiotes réfugiés à Négrepont : puisque ces gens ne paraissent pas s'accommoder des terres qu'ils ont reçues à Carystos, le *Regimen* de Négrepont est autorisé à proposer à ses administrés résidant autour de Chalcis un échange de terres pour des propriétés situées à Carystos, ainsi les Ténédiotes pourront-ils venir s'installer sur le territoire de Négrepont. Si cet arrangement s'avère impossible et si, de ce fait, les Ténédiotes préfèrent aller en Crète, le baile de Négrepont les fera transporter à Candie après avoir prévenu son collègue de Crète[34]. Il semble que la situation des Ténédiotes installés à Négrepont ait empiré : le 23 juillet 1386, le Sénat, constatant que les réfugiés sont si malheureux que beaucoup s'enfuient dans le Duché d'Athènes ou ailleurs (à Tinos, par exemple), décide de consacrer les revenus provenant de la location de Carystos à l'achat de maisons et de terrains destinés aux réfugiés de Ténédos[35].

Le transfert des Ténédiotes en Romanie vénitienne n'est donc pas une pleine réussite. Si l'installation en Crète s'est bien passée, à Négrepont, il en va tout autrement;

31. *Rég. Sénat*, I, n° 666 (29 janvier 1384).
32. *Rég. Sénat*, I, n° 669 (22 mars 1384).
33. *Ibid.*, n° 679 (30 août 1384 : on constate que certains réfugiés portaient des noms vénitiens).
34. *Ibid.*, n° 692 (13 avril 1385). Il est singulier de voir le souci vénitien, désireux de ménager aux réfugiés un accueil convenable, échouer totalement — ou presque — en Eubée.
35. *Ibid.*, n° 711 (23 juillet 1386). Le château de Carystos, au Sud de l'Eubée, avait été loué aux enchères par décision sénatoriale prise le 7 juillet 1385, le régime de gestion directe s'étant avéré peu avantageux (n° 700, p. 170 de nos *Rég. Sénat*, I).

quant à Cérigo, nous n'avons aucun renseignement, sans doute parce qu'aucunTénédiote n'a voulu s'y installer. Il semble que les réfugiés aient donc refusé des terres jugées trop ingrates ou trop exposées. A tout prendre, leur île natale constituait un bon établissement, où la qualité des sols s'ajoutait à la facilité du ravitaillement, dû à la fréquence de passages des flottes, génoise et vénitienne surtout. Le coût de la vie devait donc être infiniment plus faible à Ténédos que dans les domaines vénitiens où furent transportés les insulaires. Beaucoup songèrent donc à rentrer au bercail : dès le 4 octobre 1390, nous avons la preuve manifeste que les réfugiés étaient intervenus auprès du basileus Jean V pour qu'il pose la question aux Vénitiens, dans le cadre des négociations qui se déroulaient à Venise pour le renouvellement des trêves : en effet, si le basileus fait allusion au retour de ses Grecs *(sui Greci)* à Ténédos, les négociateurs vénitiens répondront favorablement, sous réserve de l'assentiment des Génois, indispensable d'après la paix de Turin (la « forma pacis »)[36]. D'ailleurs, Jean V paraît bien avoir désiré ressaisir l'île : le 23 juillet 1389, donc un mois environ après la mort de Murad sultan, le Sénat désignait Andrea Bembo comme ambassadeur à Constantinople et lui donnait mandat, dans le cas très probable où le basileus évoquerait la possibilité d'une rétrocession de Ténédos à son Empire, de se retrancher derrière les clauses de la paix conclue à Turin ; si l'empereur insistait, A. Bembo devrait abandonner les droits vénitiens à la réparation des dommages subis au temps d'Andronic IV, afin d'obtenir sur la question de Ténédos, un *perpetuum silentium*[37].

Ce « perpétuel silence » dura fort peu : en fait, une vingtaine de délibérations des sénateurs ou des membres du *Collegio* se rapportent encore à Ténédos, que Venise considérait comme sienne, s'opposant toujours aux requêtes du basileus byzantin et, plus encore, des autres compétiteurs qui osaient se mettre sur les rangs et entendaient se substituer à la Seigneurie pour réarmer la petite île, cette clef des Détroits, où les Vénitiens conservaient une base navale[38]. Comme nous l'avons montré, Ténédos constituait le point le plus septentrional du système « égéen » de Venise qui, dans tout accord conclu avec les Ottomans, leur refuse le droit d'entretenir une flotte de guerre à l'Ouest et au Sud de Ténédos[39]. Au lendemain de la victoire de Timur sur Bayezid à Ankara, Venise opposa deux refus aux demandes de reconstruction du *castro* : le 31 janvier 1405, elle refuse de se prononcer sur la requête de Manuel II concernant le réarmement de l'île, parce que le basileus envisageait un réarmement à frais communs de Byzance, de Gênes et de Venise[40]. Plus net encore est le refus opposé au Grand Maître des Chevaliers de Rhodes qui, en juin 1405, avait demandé l'autorisation de construire à Ténédos une forteresse qui serait ensuite gardée et occupée par les Hospitaliers. Le Sénat lui fit répondre que Venise a toujours été vigilante dans le Levant et les Détroits ; pour ce qui concerne Ténédos, le Grand Maître devrait savoir *quod insula Tenedi nostra est et ad nos spectat et pertinet*. Le Sénat rappelait ensuite les dispositions du traité de Turin qu'elle entend bien respecter[41]. Il est notoire que les galées du marché, comme les galères du Golfe, visitaient chaque année Ténédos, où un certain nombre d'autochtones étaient revenus depuis 1390. Toutefois, le nombre de ces Ténédiotes se tenait autour de 400/500 ; donc le nombre de ceux réinstallés en Crète, où les besoins de main-d'œuvre demeuraient grands, atteignait 700 environ[42].

*
* *

36. *Ibid.*, n° 780 (4 octobre 1390, indiction XIV).
37. *Ibid.*, n° 760 (23 juillet 1389 : § 3 et 4).
38. Ténédos, bien que peu fortifiée, restait un point de relâche pour les flottes de la Seigneurie.
39. Cf. notre *art. cit.* sur *Venise et l'occupation de Ténédos, Var. Reprints*, étude n° II, p. 243-244.
40. *Rég. Sénat*, II, n° 1176 (31 janvier 1405) ; aussi le n° 1175 (23 janvier : les sénateurs refusent d'abandonner leurs droits sur Ténédos).
41. *Ibid.*, II, n° 1194 (21 septembre 1405).
42. Cf. *Romanie vénit. op. cit.*, p. 264-265 (il faut rectifier le chiffre de 4000, beaucoup trop élevé).

Reduci et populari loca nostra Romanie, telle est l'expression qui figure dans les documents vénitiens des trente dernières années du XIVe siècle, à la suite des grandes mortalités de 1348, 1362 et 1366-68. On conçoit donc tout l'intérêt que représenta, pour la Seigneurie, l'exode des Ténédiotes vers la Crète et l'Eubée : au nombre d'environ 1200 et excellents jardiniers et viticulteurs, ces hommes et femmes constituaient une force de travail appréciable. On conçoit, dès lors, les précautions que prit la Seigneurie pour transporter les Ténédiotes et, plus encore, pour les réinstaller avec la plus grande équité, quelle que fut leur condition, les plus riches comme les plus démunis. Sans doute notre documentation, pour importante qu'elle soit, ne permet pas de répondre à toutes les questions : en particulier, nous ne saurons probablement jamais le chiffre *exact* de la population ténédiote, les évaluations faites oscillant de 1200 à 2000. Très certainement, la population autochtone grecque se tient aux environs du premier chiffre, soit 1200 ; le chiffre de 2000 est cependant admissible, si l'on y inclue les quelque 600 ou 700 hommes de troupe cantonnés dans l'île pendant la guerre de Chioggia et la révolte (?) de Zanachi Mudazzo. D'autre part, on sait qu'il fallut envoyer 900 soldats pour venir à bout de la résistance de la garnison, appuyée par la volonté populaire des insulaires qui n'envisageaient pas sans angoisse leur transfert en terre hellénique, certes, mais inconnue et lointaine. Toutefois, grâce aux précautions adoptées, le transfert s'est effectué dans d'assez bonnes conditions. On ne saurait en dire autant de la réinstallation elle-même : réussie à Candie, elle paraît bien avoir été manquée en Eubée-Négrepont. Que dire de la fâcheuse idée qui consistait à caser une centaine de réfugiés sur le petit territoire de Carystos, au sol céréalier assez riche, certes, mais tellement exigu ! Évidemment, ceux qui furent lotis autour de Candie ou sur la côte septentrionale du district de La Canée, entre Apokoronas et Kissamos, retrouvèrent là-bas de très beaux vignobles qui leur rappelaient leur occupation favorite dans leur patrie d'origine.

La plupart des document révèlent l'importance de la position de Ténédos, plus forte encore au début du XVe siècle. C'est pourquoi la Seigneurie n'entend pas céder ses droits à quiconque ; bien mieux, elle procède à quelques travaux de réarmement et, si elle ne réussit pas à s'emparer de la base de Gallipoli en 1406, elle parvient à refaire de Ténédos une base navale capable de donner à Pietro Loredan, Capitaine générale de la Mer, les moyens logistiques et une sécurité suffisante pour lui permettre une victoire écrasante sur la flotte ottomane au large de Gallipoli, le 29 mai 1416. En tout cas, c'est bien de Ténédos qu'il envoie la bonne nouvelle à Venise, le 12 août 1416. C'est la preuve que l'amiral Pietro Loredan se sentait chez lui à Ténédos, où était rentrée une partie de la population. Combien? Sans doute environ un tiers des personnes déplacées en 1383-84, soit de 400 à 500 « Greci »[43].

Fr. E. THIRIET
(Strasbourg).

43. On sait que P. Loredan séjourna à Ténédos de la fin de juin au commencement d'octobre 1416 ; il envoya une première lettre, très brève, le 3 juin ; la lettre rédigée le 12 août apportait maintes précisions sur la bataille et sur l'importance des prisonniers turcs : v. notre *art. cit. Venise et l'occupation de Ténédos, Var. Reprints*, II, p. 244-5 ; aussi *Rég. Sénat*, II, n° 1622 (5 juillet 1416 : on annonçait un total de 1100 prisonniers) et n° 1625 (24 juillet 1416 : ordre à P. Loredan d'envoyer en Crète les prisonniers turcs qu'il détient) ; aussi le n° 1629 (4 octobre 1416 : ordre réitéré à P. Loredan d'envoyer tous les prisonniers turcs en Crète, où ils seront contraints de travailler dans les travaux publics : il ne doit éprouver aucun scrupule, ces captifs sont, en effet, des prisonniers de guerre et de bonne prise : *de justo bello*, dit la proposition des sénateurs).

LES TERMES ΝΟΜΗ ET ΠΑΙΔΟΔΙΔΑΣΚΑΛΟΣ ΝΟΜΙΚΟΣ DU « *LIVRE DE L'ÉPARQUE* »

Dans les paragraphes 13, 15 et 16 du premier chapitre du « *Livre de l'éparque* »[1] concernant la corporation des notaires, on trouve quelques termes scolaires qui ont embarrassé les éditeurs et les commentateurs. Il s'agit de νομή juxtaposé ou opposé à σχολή et de παιδοδιδάσκαλος νομικός ou νομικός tout court. Nous transcrivons ici les paragraphes en question[2] :

§ 13. Ὁ παιδοδιδάσκαλος νομικὸς καὶ ὁ διδάσκαλος ἐν νομῇ ἀρχαίᾳ καθεζέσθω κελεύσει τοῦ ἐνδοξοτάτου ἐπάρχου, πρότερον ψηφιζόμενος παρὰ τοῦ συλλόγου τῶν ταβουλλαρίων καὶ τοῦ πριμμικηρίου καὶ τῶν παιδοδιδασκάλων νομικῶν καὶ διδασκάλων, παρέχων ὑπὲρ συνηθείας ὁ μὲν νομικὸς τῷ πριμμικηρίῳ νομίσματα δύο καὶ τῷ συλλόγῳ νομίσματα τέσσαρα, ὁ δὲ διδάσκαλος τῷ πριμμικηρίῳ νόμισμα ἓν καὶ τῷ συλλόγῳ νομίσματα δύο (...)

§ 15. Ὁ παιδοδιδάσκαλος νομικός, ἐὰν βουληθῇ συμβόλαια γράψαι ἄνευ προστάξεως τοῦ ἐπάρχου καὶ ψήφου καὶ δοκιμασίας τῶν συμβολαιογράφων, τυπτόμενος ἐκδιωκέσθω τῆς αὐτοῦ νομῆς.

§ 16. Οἱ νομικοὶ καὶ παιδοδιδάσκαλοι μὴ δεχέσθωσαν ἀφ' ἑτέρας σχολῆς παῖδα, εἰ μὴ ἐκπληρώσῃ τὸν μισθὸν τῆς μαθήσεως · εἰ δὲ ἀμελούμενον οἱ γονεῖς ἀναλάβωνται, εἰδήσει τοῦ πριμμικηρίου γινέσθω.

La traduction française qu'en donne J. Nicole est la suivante[3] :

§ 13. « Toute chaire ancienne de maître de droit ou de maître sera pourvue par ordre du très illustre préfet[4]. Mais chaque titulaire sera d'abord désigné par les votes réunis des tabulaires, de leur primicier, des maîtres de droit et des maîtres. Il payera pour son entrée, si c'est un maître de droit, deux sous d'or au primicier et quatre sous

1. Voir maintenant le volume de « Variorum Reprints » (Londres 1970), intitulé Τὸ ἐπαρχικὸν βιβλίον — *The Book of the Eparch* — *Le Livre du préfet*, qui réunit les travaux de J. Nicole (l'édition du texte d'après le *Genevensis gr.* 33, les traductions latine et française, les commentaires), ainsi que ceux de E. H. Freshfield (voir plus loin). Pour la bibliographie, cf. G. Moravcsik, *Byzantino-turcica*, I, Berlin 1958², p. 252-253.

2. J. Nicole, *op. cit.*, p. 18-19.

3. *Ibid.*, p. 139-140.

4. Voir aussi *ibid.*, p. 18-19, la traduction latine : Ludimagister pragmaticus et magister veterem quamque sedem ineat...

d'or à l'assemblée ; si c'est un maître, un sous d'or au primicier et deux sous d'or à l'assemblée ».

§ 15. « Si un maître de droit se permet de rédiger des actes sans l'ordre exprès du préfet et sans avoir été élu par les notaires à la suite d'un examen, il sera fouetté et chassé de sa chaire ».

§ 16. « Les maîtres de droit et les maîtres ne doivent admettre aucun enfant sorti d'une autre école, avant qu'il y ait passé le temps pour lequel il a payé la finance scolaire[5]. Si ses parents veulent l'en retirer, trouvant qu'il n'y est pas dûment suivi, ils ne pourront le faire qu'au sû du primicier ».

Quant à la traduction de Freshfield[6], elle n'est pas nette, car les mêmes mots ne signifient pas toujours la même chose. Ainsi, au paragraphe 13, on lit : « Every « chair » (*nomè*?) of a law teacher (*paidodidaskalos nomikos*?) or of a professor (*didaskalos*?) in old law (*archaia*?) shall be held by order of the eparch... », tandis qu'au paragraphe 15 on trouve : « If a teacher of law (*paidodidaskalos nomikos*) dares to draw up documents..., he shall be beaten and deprived of his privilege according to law (*ekdiôkesthô tès autou nomès*?)... », et au paragraphe 16 : « Lawyers, *nomikoi* and *paidodidaskaloi*, teachers of law and masters must not admit any pupil who comes from another school... ».

Sjuzjumov, lui, traduit au paragraphe 13[7] : « Le professeur de droit et l'instituteur[8], suivant l'ancien privilège que la profession s'était approprié (*archaia nomè*), sont désignés par ordre de l'illustre éparque... » ; au paragraphe 15, il attribue aux mêmes mots un autre sens : « Si un professeur de droit se chargeait de la rédaction des documents..., il sera battu et privé de sa fonction (*ekdiôkesthô tès autou nomès* = *lišil'sja svoej dolžnosti*) ». Dans le commentaire, d'autre part, il propose trois sens possibles au terme *nomè archaia*[9]. Il écrit : « Dans le texte on lit *en nomè archaia*, ce qui littéralement signifie « dans l'ancienne fonction » (*v starinnoj dolžnosti*). L'expression, écrit-il, est difficile à comprendre. Il est certain que *nomè* peut désigner une « fonction » (*dolžnost'*). M. V. Levčenko[10], comme d'autres traducteurs, suppose que *nomè* signifie « chaire »[11], *sedem veterem*, suivant la traduction de J. Nicole. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que dans les *Basiliques*, XXII, 1, 54 et dans l'*Epanagôgè aucta*, XXXVIII, 24, *nomè* désigne aussi « état » ou « condition » (*sostojanie*)... *ho en nomè ôn éleutherias*... S'il en est ainsi, il faut lire comme suit le passage en question : ' en accord avec l'état des choses qui s'est établi depuis des temps anciens ', ce qui veut dire qu'à la répartition des fonctions (*pri raspredelenii funkcij*) entre le professeur de droit et l'instituteur, on doit se conformer à l'état

5. Pour ce passage, incorrectement traduit par J. Nicole (et aussi par Freshfield, Levčenko et Sjuzjumov : voir plus loin), cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au Xe siècle*, Paris 1971, p. 263, qui propose : « On ne peut accepter un enfant venant d'une autre école que s'il a payé à cette école tout ce qui correspond au temps qu'il y a passé ».

6. Cf. le volume de « Variorum Reprints » (cité à la n. 1), p. 227-228 (= *Ordonnances of Leo VI. c. 895, from the Book of the Eparch. Introduction and English translation by* E. H. FRESHFIELD).

7. M. JA. SJUZJUMOV, *Vizantijskaja kniga eparcha. Vstupitel'naja stat'ja, perevod, kommentarii*, Moscou 1962, p. 48.

8. *Loc. cit.*, *Prepodavatel' zakonov i učitel'*.

9. *Op. cit.*, p. 121.

10. M. V. LEVČENKO, Gorodskoe remeslo i torgovlja, chap. III, VIII, 38. Remeslennye i torgovye korporacii, *Sbornik dokumentov po social'no — ekonomičeskoj istorii Vizantii*, Moscou 1951, p. 200 : Vsjakaja staraja *kafedra* učitelja prava i prosto učitelja..., et au § 15, Levčenko traduit comme Sjuzjumov : budet podvergnut... lišeniju svoej dolžnosti...

11. C'est l'interprétation de P. LEMERLE, *op. cit.* (à la n. 5), p. 262, et n. 54 : « Il s'agit donc bien de la charge ou chaire et il faut rapprocher *en nomè archaia* de *kathezesthô* ». Voir aussi P. SPECK, *Die kaiserliche Universität von Konstantinopel* (Byz. Archiv, 14), Munich 1974, p. 42 et n. 28.

des choses traditionnel. Mais on peut aussi suggérer une autre interprétation. *Nomè* désigne, dans les sources juridiques, la ' possession '. Le droit d'exercer la fonction en question serait-il donc héréditaire ? Arrêtons-nous à la terminologie. Dans le texte on ne dit que *kathezesthô*, ce qui indique qu'il ne s'agit pas d'un choix parmi les candidats en présence, mais d'un vote par lequel la corporation décide si le candidat possède les qualités requises pour exercer la fonction qu'il brigue. De même au paragraphe 15, il est dit qu'on peut perdre sa *nomè*, c'est-à-dire la possession *(vladenija)*. Cependant, vu l'absence de données supplémentaires, il est difficile de donner la préférence à l'une ou à l'autre interprétation ».

On voit, à travers ces traductions et commentaires, combien les choses sont incertaines et ambiguës. Nous essayerons, pour notre part, de suivre une autre voie. Il semble, en effet, que dans les paragraphes 13 et 15, étudiés ici, il s'agit d'une procédure à deux étapes : 1) désigner, parmi de nombreux candidats, un didascale juriste et un autre d'enseignement général ; cette désignation se fait à la suite d'un vote conjoint des notaires, des didascales des deux catégories et du primicier ; elle est ensuite confirmée par l'éparque de la ville ; 2) attribuer au candidat nouvellement élu une *nomè*, autrement dit un endroit où il pourrait s'établir *(kathezesthô)* pour exercer sa fonction d'enseignant ; cette *nomè* est ancienne, ce qui veut dire, pensons-nous, que, depuis les temps anciens, elle sert de salle de cours aux didascales agréés par la corporation.

Dans cette procédure de la corporation des notaires ont reconnaît le schéma classique selon lequel s'effectue à Byzance, depuis toujours, aussi bien une réforme scolaire de grande envergure qu'une nomination, à titre personnel, d'un professeur de renommée exceptionnelle : on désigne d'abord le titulaire d'un enseignement, on lui concède ensuite un local officiel où il pourra exercer sa profession. Cette attribution apparaît même (à côté des honoraires payés par le *dèmosion*) comme un privilège qui sépare les didascales agréés par l'État des didascales exerçant leur métier à titre privé. Ainsi, la réforme scolaire de Théodose II consiste, en grande partie, à réglementer le problème des locaux. Sa constitution du 27 février 425[12] interdit, d'une part, l'enseignement in *publicis magistrationibus cellulisque* à ceux qui usurpent le titre de *magistri*, et confine dans des maisons privées (intra parietes domesticos ou intra plurimorum domus... privatim) les professeurs qui n'ont pas été admis dans le corps officiel des enseignants. D'autre part, aux magistri agréés par l'État, elle fait attribuer l'*auditorium Capitolii* qui comporte, sans doute, plusieurs salles de conférences, puisque chaque professeur se voit accorder une salle particulière (ut unicuique loca specialiter deputata adsignari faciat), afin que les élèves et les maîtres puissent éviter toute confusion. Nous ne connaissons pas les dispositions de Justinien concernant les locaux attribués aux professeurs de droit lors de la fondation des écoles de droit à Constantinople ou à Beyrouth[13]. Par contre, nous savons que, sous Héraclius, la « Philosophie » récupère son droit de cité πρὸς τὰ βασιλέων τεμένη[14], c'est-à-dire dans les « salles de conférences » de la Basilique, d'où elle a été chassée. Constantin Monomaque attribue à l'école de droit un local à Saint-Georges des Manganes[15]. L'empereur Théophile concède à Léon le Mathématicien un local attenant

12. *Cod. Theod.* XIV, 9, 3 (*Cod. Just.* XI, 19, 1). Cf. aussi *Cod. Theod.* VI, 21, 1 : qui in memorato *auditorio* professorum fungantur officio (*const.* du 15 mars, 425).

13. Voir, cependant, plus loin, n. 30.

14. Théophylacte Simokattès, *Hist.*, éd. C. de Boor, Leipzig 1887 (réimprimé à Stuttgart, en 1972), p. 20-22 ; traduction russe de P. S. Kondrat'ev, avec une préface de N. V. Pigulevskaja, et avec les notes de K. A. Osipova ; commentaire de P. Lemerle, *op. cit.* (à la n. 5), p. 77-79.

15. Cf. la Novelle de fondation de l'école, éd. A. Salač, *Novella Constitutio saec. XI medii, quae est de schola iuris Constantinopoli constituenda et legum custode creando* (Textus breves Graeci et Latini, 1), § 23, Pragae 1954, p. 33. Cf. Dölger, *Reg.*, n° 863, et, en dernier lieu, pour les problèmes, beaucoup

à l'église des Quarante-Martyrs[16], et Bardas installe les quatre professeurs au palais de la Magnaura[17]. Ainsi, il semble bien que toute élection ou nomination d'un professeur s'accompagne de la concession d'un local public.

L'attribution d'une *nomè* à un didascale, dans le *Livre de l'éparque*, montre que des concessions analogues ont été pratiquées également par des corporations. Le terme *nomè* est, certes, insolite ; il n'est attesté que par le *Livre de l'éparque*, et aussi — nous y reviendrons — par la *Novelle* de fondation de l'école de droit ouverte par Constantin Monomaque. Le fait, cependant, que le mot ne soit employé que rarement (deux fois seulement à notre connaissance) ne doit pas nous arrêter, car déjà Nicole signalait cette abondance, dans l'ouvrage qu'il éditait, de termes synonymes inconnus par ailleurs[18], et sa remarque ne s'applique pas seulement au *Livre de l'éparque* ; elle reste valable pour toute la tradition « scolaire » à Byzance, comme on le voit, entre autres, à travers notre article. Mais, pour inattendu qu'il soit, on pourra peut-être en trouver l'origine ou du moins l'explication.

Le terme *auditorium* ne se rencontre, à ce qu'il semble, dans l'acception de « salle de conférences » que dans les textes juridiques, le *Code* de Théodose et le *Digeste*. Dans ce dernier, il désigne les auditoria, privés ou publics, de grands juristes romains[19]. Selon Bremer[20], suivi par Wenger[21], ces auditoria continueraient la tradition d'anciennes *stationes* — bureaux, privés ou publics, souvent situés à proximité des temples[22], où

discutés, concernant son auteur, E. Follieri, Sulla Novella promulgata da Costantino IX Monomaco per la restaurazione della Facoltà giuridica a Costantinopoli (sec. XI med.), *Studi in onore di Edoardo Volterra*, 2, 1971, p. 647-664.

16. Kédrènos (Bonn, II, p. 168, 21-23) : ὁ βασιλεὺς καὶ πλουτίζει καὶ δημοσίᾳ διδάσκειν προτρέπεται, κατοικητήριον ἀφορίσας αὐτῷ τὸν θεῖον ναὸν τῶν τεσσαράκοντα καλλινίκων μαρτύρων. Cf. R. Janin, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin, I, 3. Les églises et les monastères*, Paris, 1969², p. 483-484 : il s'agit probablement de l'église des Quarante-Martyrs τῆς Μέσης. Le mot *katoikètèrion*, inhabituel dans le langage scolaire, doit, semble-t-il, souligner la condition misérable des débuts de Léon, lorsqu'il enseignait ἐν εὐτελεῖ τινὶ καταλύματι (Kédrènos, II, Bonn, p. 166, 8-10).

17. Théoph. Cont., IV, 26 (Bonn, p. 185, 5-6 et 13) : καὶ διατριβὰς τῶν μαθηματικῶν κατὰ Μαγναύραν ποιήσας ... εἰς ταύτην προεβιβάζετο τὴν σχολήν ... Le mot *diatribè* signifie aussi bien l'endroit où l'on étudie que l'étude elle-même (« occupation »), cf. *Suidae Lexicon* (éd. Ada Adler, pars II, Leipzig 1931, p. 75) : Διατριβή · Τόπος ἐν ᾧ τινες μανθάνουσιν, ἢ καιρὸς καθ' ὃν ἀναστρεφόμεθα περί τι, ἢ διάλεξις φιλόσοφος ... Voir *Apotélesmatikè pragmateia* faussement attribuée à Stéphanos d'Alexandrie (éd. H. Usener, *De Stephano Alexandrino commentatio*, Bonn 1880, p. 20) : ... ἡμῶν τὴν διατριβὴν ἐν τῷ παιδευτηριακῷ κηπιδίῳ ἐχόντων, ou encore Kédrènos (II, Bonn, p. 165, 18-23), en parlant de Bardas : ἐπεμελήθη δὲ καὶ τῆς ἔξω σοφίας ... διατριβὰς ἑκάστῃ τῶν ἐπιστημῶν ἀφορίσας, τῶν μὲν ἄλλων ὅπῃ περ ἔτυχε, τῆς δ' ἐπὶ πασῶν ἐπόχου φιλοσοφίας κατ' αὐτὰ τὰ βασίλεια ἐν τῇ Μαγναύρᾳ ...

18. J. Nicole, *op. cit.* (à la n. 1), p. 79-82.

19. *Dig.* I, 22, 5 : Paulus libro primo. Consiliari eo tempore quo adsidet negotia, tractare *in suum quidem auditorium* nullo modo concessum est, *in alienum autem non prohibetur* ; *Dig.* XII, 1, 40 : Paulus libro tertio quaestionum. *Lecta est in auditorio Aemilii Papiniani*, praefecti praetorio, iuris consulti, *cautio huius modi... quaesitum est* de obligatione usurarum... Dicebam quia pacta in continenti facta... ; *Dig.* XXIII, 3, 78, 4-5 : ... Iulianus de parte tantum dotali loquitur, et *ego dixi in auditorio* illam solam dotalem esse... ; *Dig.* XL, 15, 1, 4 : et Marcellus libro quinto de officio consulis scripsit posse : ego quoque *in auditorio publico* secutus sum... Ces passages ne sont pas inclus dans les titres correspondants des *Bas.* VI, 24, 11 ; XXIII, 1, 42 ; XXIX, 1, 74 ; XLVIII, 11, 1. Nous ne savons donc pas comment les compilateurs des *Bas.*, contemporains — ou presque — du *Livre de l'éparque*, auraient traduit ce terme *auditorium*.

20. Fr. P. Bremer, *Die Rechtslehrer und Rechtsschulen im römischen Kaiserreich*, Berlin 1868, p. 12.

21. L. Wenger, *Die Quellen des römischen Rechts*, Vienne 1953, p. 614.

22. P. Wessner, *Scholia in Iuvenalem vetustiora*, ad I 128^{d}, Leipzig 1931, p. 13-14 : ... aut quia iuxta Apollinis templum iuris periti sedebant et tractabant, <aut> quia ibi bibliothecam iuris civilis et liberalium studiorum in templo Apollinis Palatini dedicavit Augustus.

des jurisconsultes célèbres donnaient des consultations à leurs clients en même temps que des enseignements théoriques à des étudiants en droit[23].

Il est possible que, dans la tradition directe de l'enseignement du droit, *nomè* soit une traduction du mot statio-auditorium, pour autant que les deux termes contiennent l'idée d'un lieu attribué à l'enseignement juridique. Le terme même de statio est d'ailleurs connu du *Livre de l'éparque*, I, 23, où il est dit que le corps de notaires ne doit pas excéder le nombre vingt-quatre, «car autant de *stationes*, autant de notaires»[24]. Dans les paragraphes 3, 9 et 25, par contre, il est question des *kathédrai*, alors que le contexte indique qu'il s'agit toujours des mêmes *stationes* — bureaux ou études de notaires[25], un fait qui illustre cette richesse de la synonymie dans le *Livre de l'éparque* dont parle Nicole. Ces stationes ou kathedrai-études de notaires, situées sur les voies et les places publiques facilement accessibles, connues déjà dans la pratique romaine[26] et protobyzantine[27], n'ont, bien entendu, rien de commun avec les auditoria de juristes mentionnés dans le *Digeste*. Mais au cas où les deux termes viendraient, par des voies indépendantes, *statio-kathédra* de la *statio*-étude de notaire, *nomè* de la *statio-auditorium* de jurisconsulte, on aurait là une différenciation sémantique intéressante faite par des traducteurs grecs à partir d'un même mot, mais tenant compte de la destination particulière de l'un et de l'autre lieu.

Cependant, il semble qu'entre statio-auditorium et statio-*nomè*, il existe un terme intermédiaire. Le vocabulaire concernant les locaux scolaires est, comme on l'a vu, riche

23. Cf. le célèbre texte de A. GELLIUS, *Noctum Atticarum libri XX*, XIII, 13 (éd. C. HOSIUS, II, Leipzig 1903, p. 69) : Cum ex angulis secretisque librorum ac magistrorum in medium iam hominum et in lucem fori prodissem, quaesitum esse memini *in plerisque Romae stationibus ius publice docentium aut respondentium* an quaestor populi Romani a praetore in ius vocari possit.

24. Le *Livre de l'éparque*, I, § 23 : ἀλλ' ὅσαι στατίονες, τοσοῦτοι καὶ συμβολαιογράφοι, cf. M. JA SJUZJUMOV, *op. cit.* (à la n. 7), p. 126 : le nombre 24 correspond aux 24 régions de Constantinople. Voir aussi A. STÖCKLE, *Spätrömische und byzantinische Zünfte*, Leipzig 1911 (réimprimé à Aalen, en 1963), p. 57. R. JANIN, *Constantinople byzantine*², Paris 1964, p. 43-58, ne compte que 14 régions; il est vrai que la source de sa description — *Notitia urbis Constantinopolitanae* — date du vᵉ siècle. Au sujet de ces *stationes de notaires*, voir la *Novelle* 44, 1, de Justinien. Les *Bas.* XXII, 2, 1, qui la résument, mettent régulièrement, à la place du mot *statio*, celui de βαθμός. Dans les scholies aux passages correspondants des *Bas.*, le mot *statio* se retrouve dans une scholie de Théodore d'Hermoupolis (SCHELTEMA B IV, p. 1392, nº 2) ; il est traduit par ἀριθμός dans une scholie anonyme (*ibid.*, p. 1393, nº 7). Cette terminologie des *Bas.* indique, semble-t-il, que le nombre 24 désigne non pas les régions de Constantinople, mais plutôt le nombre de *bathmoi* — « postes » ou « grades », c'est-à-dire le nombre *(numerus clausus)* de notaires inscrits dans la corporation. Notre interprétation, pensons-nous, est confirmée par le mot *arithmos* de la scholie. — Il va sans dire qu'il s'agit là des notaires qui desservent la clientèle privée de Constantinople. Il existe plusieurs autres catégories de notaires au service de l'État, de l'Église ou des municipalités, cf. K. E. ZACHARIÄ V. LINGENTHAL, *Geschichte des griechisch- römischen Rechts*, Aalen in Würtemberg 1955 (réimpression), p. 297 et n. 991, ainsi que N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IXᵉ et Xᵉ siècles*, Paris 1972, p. 385, *Index*, s. v. *Notarios*.

25. Le *Livre de l'éparque*, § 3 : καὶ οὕτως ἐνδόξως ἀπιέναι ἐν τῇ καθέδρᾳ ἐν ᾗ ἐκληρώθη ..., ou au § 9 : Εἰ δὲ ἀφίκοιτο ταβουλλάριος πρὸς ἑτέρου καθέδραν ..., et enfin au § 25 : ὁ δὲ πλέον ἐπιζητῶν φωραθείς, ὁ τοιοῦτος καὶ τῆς καθέδρας ἐκδιωκέσθω ... Il est clair que le mot *kathédra*, comme *statio*, désigne dans les trois cas « étude » ou « bureau » de notaire. Cependant, J. NICOLE, *éd. cit.*, p. 16, 18, 21, transcrit tel quel le mot *kathédra*, dans sa traduction latine aux §§ 3 et 9, tandis qu'il met *sedes (sede expellitor)* au § 25, termes qui dans la pratique notariale ne signifient rien du tout. Dans sa traduction française (*éd. cit.*, p. 135, 137, 142), par contre, il met partout le mot « siège ». M. V. LEVČENKO, *op. cit.* (à la n. 10), p. 199, 200, 201, écrit, au § 3, *kafedra*, au § 9, *stol* (« table » : *Esli k tabuljarju sidjaščemu za « stolom »...*), et au § 25, *dolznost'* (« fonction » : *lišaetsja svoej « dolžnosti »...*). M. JA. SJUZJUMOV, *op. cit.*, p. 46, 47, 49, traduit le mot *kathedra*, au § 3, par « collège commun » *(prisoedinjaetsja k « obščemu sobraniju »)*, et aux §§ 9 et 25, il garde le mot *kafedra*. Le terme *statio* du § 23 est traduit, par Levčenko comme par Sjuzjumov, par *kontora* — « étude » ou « bureau » de notaire *(skol'ko « kontor », stol'ko...)*, la seule traduction correcte, applicable aussi bien à *statio* qu'à *kathédra*.

26. M. TARDY, *Les tabellions romains depuis leur origine jusqu'au Xᵉ siècle*, Angoulême 1901, p. 38-41.

27. L. WENGER, *op. cit.* (à la n. 21), p. 753-754 : *statio* ou δημόσιος (πρακτικὸς) τόπος.

et incertain : *auditorium*, *magistratio*, *cellula* (et peut-être aussi *statio*) dans les textes juridiques latins. Quant aux sources grecques, lorsqu'on parle des « salles de conférences » publiques, situées dans la Basilique ou dans le Capitole, on dit *paideutèrion*. Ainsi Socrate[28], racontant les études faites par Julien l'Apostat, mentionne les paideutèria de la Basilique : τῶν ἐν Κωνσταντίνου πόλει παιδευτηρίων ἠκροᾶτο εἰς τὴν βασιλικήν, ἔνθα τότε τὰ παιδευτήρια ἦν. Dans une épigramme de l'*Anthologie Palatine* IX, 660, un paideutèrion est à nouveau associé avec la Basilique et l'enseignement du droit :

Εἰς τὴν βασιλικὴν τῶν παιδευτηρίων ἐν Βυζαντίῳ

Χῶρος ἐγὼ θεσμοῖσιν ἀνειμένος · ἐνθάδε πηγὴ
ἄφθονος Αὐσονίων ἐκκέχυται νομίμων,
ἣ πᾶσιν τέταται μὲν ἀείναος, ἠϊθέοις δὲ
ἐνθάδ' ἀγειρομένοις πάντα δίδωσι ῥόον[29].

L'épigramme est anonyme, mais elle a été probablement composée vers le milieu du VIe siècle[30].

Ainsi, plusieurs textes s'accordent à confirmer l'équivalence entre les termes auditorium-paideutèrion. Jean Lydus, cependant, nous permet d'entrevoir qu'au VIe siècle on pouvait aussi recourir à une périphrase, périphrase qui apparaît d'autant plus remarquable qu'elle exprime exactement le sens et la pratique que nous avons discerné dans le mot *nomè* du *Livre de l'éparque.* En parlant de la lettre de recommandation de l'empereur Justinien adressée au préfet de Constantinople et l'introduisant dans les milieux d'enseignants de la capitale, Jean Lydus écrit[31] : Τούτοις ἐπιψηφισαμένου τοῦ τηνικαῦτα τὴν πολιαρχίαν ἰθύνοντος καὶ *τόπον διδασκάλοις ἀπονενεμημένον* ἀφορίσαντός μοι *ἐπὶ τῆς Καπιτωλίδος αὐλῆς.* De l'expression τόπος διδασκάλοις ἀπονενεμημένος au mot νομή, il n'y a qu'un pas : τόπος ἀπονενεμημένος = νομή = lieu attribué par une instance administrative ou corporative à un enseignant désigné par une faveur impériale particulière ou par un vote d'un groupe professionnel.

Dans l'*aulè* du Capitole il y a eu donc plusieurs *topoi*[32] qui pouvaient être concédés à des didascales particuliers, comme au temps de Théodose II, lorsqu'on allouait à chaque didascale admis dans le corps d'enseignants officiel une salle individuelle du même Capitole (loca specialiter deputata). Bien sûr, le mot *nomè* est insolite au temps de Léon VI. On ne peut l'expliquer que si l'on suppose que les paragraphes 13 et 15 sont d'origine plus ancienne que le reste de la compilation et qu'ils reproduisent une terminologie qui

28. SOCRATE, *Hist. eccl.*, III, 1 (*PG*, 67, col. 369 B). Le mot *paideutèrion* peut aussi avoir une acception plus générale : voir les références, par exemple, dans G. W. H. LAMPE, *A Patristic Greek Lexicon*, Oxford 1961, s.v.

29. Éd. P. WALTZ - G. SOURY, Paris, 1974 : « Je suis un lieu consacré au Droit ; ici, s'épanche une source abondante de lois ausoniennes, qui pour tous coule largement et sans jamais se tarir, mais surtout pour les jeunes gens ici rassemblés donne tout son flux ».

30. C'est peut-être dans ces *paideutèria* de la Basilique que les antécesseurs de Justinien faisaient leurs cours de droit. Un *paideutèrion*, en effet, peut désigner une « école » ou une « salle de conférences » *(auditorium)* réservée au droit, ainsi, p. ex., chez Grégoire le Thaumaturge, Εἰς Ὠριγένην προσφωνητικός, V, 62 (éd. P. KOTSCHAU, *Sammlung ausgewählter kirchen- und dogmengeschichtlicher Quellenschriften*, Heft 9, Freiburg i. B. und Leipzig 1864, p. 13) : ἡ τῶν Βηρυτίων πόλις ... ῥωμαϊκωτέρα πως, καὶ τῶν νόμων τούτων εἶναι πιστευθεῖσα παιδευτήριον ... et, d'autre part, *Expositio totius mundi et gentium*, XXV (éd. J. ROUGÉ, Paris 1966, SC, 124, p. 158) : Berytus civitas valde deliciosa et *auditoria* legum habens...

31. IOANNIS LYDI, *De magistratibus populi Romani libri tres*, III, 29 (éd. R. WUENSCH, Leipzig 1903, p. 117, 7-10).

32. Sur ces complexes scolaires de la Basilique et du Capitole (ou encore de l'Octagone), voir la note substantielle de P. LEMERLE, *op. cit.* (à la n. 5), p. 65 et n. 58, avec bibliographie.

n'a plus cours au xe siècle[33]. En effet, ces paragraphes 13 et 15 relatifs aux « lieux » réservés à l'enseignement et aux didascales sont bizarrement coupés par le paragraphe 14 qui traite exclusivement des notaires. D'autre part, le paragraphe 16 cherche à prévenir la concurrence parmi les didascales, en leur interdisant d'accepter les enfants venant d'une autre « école » — *scholè* — et non plus d'une autre *nomè*. S'agit-il encore d'une synonymie qni ne tient qu'à la diversité des sources utilisées, ou bien, au contraire, la différenciation des termes correspond-elle à la pluralité des institutions[34]? Il est significatif, nous semble-t-il, qu'en parlant de la *nomè* on use dans le *Livre de l'éparque* du singulier, ainsi au paragraphe 13 : ὁ παιδοδιδάσκαλος νομικὸς καὶ ὁ διδάσκαλος ἐν νομῇ ἀρχαίᾳ καθεζέσθω ... παρέχων ... ὁ μὲν νομικὸς ... νομίσματα δύο ... ὁ δὲ διδάσκαλος ..., et au § 15, ὁ παιδοδιδάσκαλος νομικὸς ... ἐκδιωκέσθω τῆς αὐτοῦ νομῆς, tandis qu'au paragraphe 16, où il est question de la concurrence avec d'autres écoles, les nomikoi et les paidodidaskaloi[35] sont dits au pluriel. De plus, au paragraphe 13, on lit que le paidodidaskalos nomikos et le didaskalos d'enseignement général sont désignés par le vote d'un corps d'enseignants composé de plusieurs paidodidaskaloi nomikoi et de didaskaloi, comme s'il s'agissait de choisir un seul paidodidaskalos nomikos et un seul didaskalos parmi les professeurs de Constantinople, juristes et ceux d'*enkyklios paideia*, pour le laisser s'établir dans une *archaia nomè (kathezesthô)*. Une fois de plus, on voit, semble-t-il, deux enseignants officiels (un juriste et un non-juriste) se séparer de l'ensemble de didascales de Constantinople. Le fait qu'il n'y ait qu'une seule *nomè* à pourvoir par la corporation de notaires ne surprend pas, si l'on se souvient du nombre relativement petit de professeurs de droit agréés par l'État, deux par Théodose II[36], huit par Justinien pour Beyrouth et Constantinople pris ensemble[37], un seul par Constantin Monomaque[38]. Les professeurs non agréés, beaucoup plus nombreux, gardent, sans doute, le droit d'enseigner à titre privé, tout en observant certaines règles interdisant une concurrence déloyale.

33. C'était déjà la conclusion que tirait, à propos d'autres passages, J. NICOLE, *op. cit.*, p. 82, de la diversité et de la richesse de la terminologie du *Livre de l'éparque*. Il écrit : « ... c'est que les textes dont l'ensemble de l'Édit est formé proviennent de sources diverses. Léon VI avait compulsé au moins deux recueils ou *Livres* antérieurs offrant des différences de terminologie qu'il a intentionnellement ou non laissées subsister dans sa rédaction ». Sur l'existence de nombreux *Éparchika, Biblia* ou *Édikta éparchika* qui ne sont pas tous entrés dans la compilation de Léon VI (elle-même d'ailleurs incomplètement transmise par le manuscrit de Genève), cf. M. JA. SJUZJUMOV, *op. cit.* (à la n. 7), p. 14-15 et p. 18-21, ainsi que les travaux de A. CHRISTOPHILOPOULOS, Τὸ ἐπαρχικὸν βιβλίον Λέοντος τοῦ Σοφοῦ καὶ αἱ συντεχνίαι ἐν Βυζαντίῳ, Athènes 1935, p. 30-31, et du même auteur, Ζητήματά τινα ἐκ τοῦ 'Επαρχικοῦ βιβλίου, dans : Δίκαιον καὶ ἱστορία. Μικρὰ μελετήματα, Athènes 1973, p. 120-121, ou encore K. G. PITSAKIS, Κωνσταντίνου 'Αρμενοπούλου πρόχειρον νόμων ἢ 'Εξάβιβλος, Athènes 1971, p. λη'-λθ', et G. MICHAELIDÈS - NOUAROS, *Quelques remarques sur le pluralisme juridique en Byzance, Byzantina*, 9, 1977, p. 439-440 et n. 55-57.

34. J. NICOLE, *op. cit.*, p. 83, ne fait pas de différence entre *nomè* et *scholè*. Pour P. LEMERLE, *op. cit.* (à la n. 5), p. 263, il n'y avait qu'une seule école pour les notaires.

35. Οἱ νομικοὶ καὶ παιδοδιδάσκαλοι μὴ δεχέσθωσαν ἀφ' ἑτέρας σχολῆς ... Il est possible qu'il faille supprimer καί dans le texte, avec P. LEMERLE, *loc. cit.* ; cf. les explications un peu embarrassées de J. NICOLE, *op. cit.*, p. 82.

36. *Cod. Theod.* XIV, 9, 3 (*Cod. Just.* XI, 19, 4) : duo qui iuris ac legum « formulas » (voluntates) pandant.

37. La *Constitutio Omnem* fixant le programme des écoles de droit est adressée à huit antécesseurs, cf. P. COLLINET, *Histoire de l'école de droit de Beyrouth* (Études historiques sur le droit de Justinien, II), Paris 1925, p. 195-196.

38. Cf. la *Novelle* de fondation de l'école de droit, §§ 8-11 (éd. SALAČ, p. 23 et 25). L. WENGER, *op. cit.* (à la n. 21), p. 719, suppose que le *nomophylax* se faisait aider par les maîtres auxiliaires recrutés parmi les anciens paidodidaskaloi nomikoi (ceux notamment qu'on connaît par le *Livre de l'éparque*) mis à la retraite après l'ouverture de l'école de droit par Constantin Monomaque. Cette hypothèse, cependant, ne se justifie ni par la *Novelle* ni par la pratique scolaire courante à Byzance, qui est celle

Nous ne savons pas où chercher cette *nomè archaia* réservée aux deux enseignants — paidodidaskalos nomikos et didaskalos — agréés par la corporation. A partir du VIe siècle, on n'entend plus parler des auditoria-paideutèria de la Basilique ou du Capitole. A leur place apparaissent les paideutèria, les didaskaleia ou les scholai attenantes aux églises[39], *Théotokos* des *Chalkoprateia*, *Saint-Théodore de Sphorakios*, *Quarante-Martyrs*, *Diakonissa*, *Saint-Pierre*, *Saint-Paul de l'Orphanotropheion*[40], *Saints-Apôtres*[41], et *Saint-Georges des Manganes* attribué spécialement à l'école de droit par Constantin Monomaque. Doit-on chercher la *nomè archaia* parmi ces *paideutèria* situés dans les annexes des églises? Dans une certaine mesure, comme le montre l'exemple de l'école de droit de Beyrouth logée dans les dépendances de l'église Sainte-Anastasie[42], une telle localisation d'une école de droit serait conforme à la tradition. Et, effectivement, le Scriptor Incertus relatant la carrière d'Antoine Kassymatas, le futur patriarche iconoclaste Antoine Ier (821-837), précise que celui-ci, avant d'entrer dans les ordres, était professeur de droit dans une école du quartier *ta Sphorakiou*[43] : μαθόντα τὴν γραμματικὴν καὶ γεγονότα νομικὸν εἰς τὰ Σφορακίου καὶ διδάξαντα παιδία. Peut-être est-ce là qu'on doive placer cette ancienne *nomè* attribuée traditionnellement à l'enseignement du droit[44], à la suite d'un vote des notaires et des didascales de la ville.

d'un maître unique enseignant toutes les matières à des étudiants de niveaux différents, cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme*, p. 250-252, ainsi que P. SPECK, *op. cit.* (à la n. 11), p. 30-32. On peut imaginer le fonctionnement de ce système en faisant appel à la *Vie de Sévère*, écrite par Zacharie le Scholastique (texte syr. et trad. franç. par M.-A. KUGENER, *PO*, 2, Paris 1903, p. 47-48). Zacharie y raconte son arrivée à Beyrouth où il retrouve Sévère, son ami et condisciple d'Alexandrie : « ... J'entrai le premier jour dans l'école *(scholè)* de Léontios, fils d'Eudoxios, qui enseignait alors le droit *(nomoi)*... Je trouvai l'admirable Sévère, *assis avec beaucoup d'autres auprès de ce maître pour écouter les leçons sur les lois...* Il me salua, en effet, le premier... *Lorsque nous, qui étions à cette époque les dupondii* (c'est-à-dire les étudiants en première année, cf. *Const. Omnem*, § 2), *nous nous fûmes retirés, ayant terminé notre exercice (praxis), tandis que ceux qui étaient de l'année de Sévère restaient encore pour leur compte...* ». Dans ces écoles dirigées par un maître unique, il a pu y avoir des cours communs pour deux ou plusieurs années, ou même des cours pour des élèves de branches différentes, puisqu'on voit Psellos, p. ex., s'adresser dans ses traités (éd. Jo. Fr. BOISSONADE, *Michael Psellus. De operatione daemonum*, Nuremberg 1836, réimprimé à Amsterdam en 1964, p. 135-153) à deux groupes d'étudiants, rhéteurs et philosophes. Pendant que le professeur s'occupait personnellement de l'un des deux groupes, l'autre s'appliquait probablement à des exercices écrits.

39. Ce phénomène ne s'observe pas seulement à Constantinople. Ainsi Stéphanos d'Alexandrie (vers 600) tient ses *praxeis* (= leçons) dans sa « maison », « à la Sainte-Théotokos tès Dôrothéas », cf. JOHANNIS MOSCHI, *Pratum Spirituale* (*PG*, 87, col. 2929 D) : Ἀπήλθομεν ἐν μιᾷ εἰς τὸν οἶκον Στεφάνου τοῦ σοφιστοῦ ... ἵνα πράξωμεν ... Ἔμενεν δὲ εἰς τὴν ἁγίαν Θεοτόκον ... τὴν ἐπονομαζομένην τῆς Δωροθέας. Ὡς οὖν ἐκρούσαμεν εἰς τὸν οἶκον τοῦ φιλοσόφου ... De même Anania de Shirak « trouve » son maître, Tychikos, à Trébizonde, « dans le martyrium de Saint-Eugenius », cf. H. BERBÉRIAN, Autobiographie d'Anania Širakac'i, *Revue des Études Arméniennes*, N.S. 1, 1964, p. 192.

40. Au sujet de ces écoles, cf. les notices de P. LEMERLE, *Cinq études sur le XIe siècle byzantin*, Paris 1977, p. 227-235.

41. G. DOWNEY, Nikolaos Mesarites : Description of the church of the Holy Apostles at Constantinople, VII-XI et XLII, *Trans. of the Amer. Philos. Soc.*, N.S. 47, 1957, p. 865-867 et p. 894-896 (traduction), p. 898-900 et p. 916-917 (texte).

42. C'est du moins l'opinion assez courante chez les historiens du droit, cf. P. COLLINET, *op. cit.* (à la n. 37), p. 63-74.

43. SCRIPTOR INCERTUS (Bonn, p. 350), avec la mauvaise leçon γέροντα qu'il faut corriger en γεγονότα, avec R. BROWNING, Notes on the « Scriptor Incertus » de Leone Armenio, *Byz.*, 35, 1965, p. 394.

44. P. SPECK, *op. cit.* (à la n. 11), p. 40-41 et n. 24, pose le problème des débuts de l'école des notaires qui existe encore au XIe et au XIIe siècle, et il cite, à ce propos, lui aussi, Antoine Kassymatas. Mais, déjà J. B. BURY, *The imperial administrative system in the ninth century, with a revised text of the Klètorologion of Philotheos*, Londres 1911, p. 72 et n. 1, mentionne, à propos d'un « college of the *nomikoi* or notaries », Antoine Kassymatas, supposant, sans doute, que ce dernier enseignait dans une école agréée par la corporation des notaires.

L'écart chronologique entre les deux textes n'est pas trop considérable[45]. Cette *nomè* dans le quartier de *Sphorakios* n'est pas nécessairement identique avec l'école de *Saint-Théodore de Sphorakios*, connue par les deux poésies de Christophore de Mitylène[46], car dans les dépendances de cette église il a pu y avoir plusieurs « salles de conférences » — paideutèria, didaskaleia, ou scholai — réservées à des enseignements différents. Nous ne pouvons, certes, pas apporter des preuves décisives pour soutenir cette hypothèse. En tout cas, l'école du quartier de *Sphorakios* est le seul endroit connu où l'on enseignait officiellement le droit avant l'ouverture par Constantin IX Monomaque de l'école de droit à Saint-Georges des Manganes. Et, chose curieuse, le mot *nomè* réapparaît dans la formule d'attribution d'une « salle », d'un *topos*[47] à cette école inaugurée avec tant d'éclat. S'adressant aux futurs élèves-juristes, l'empereur dit[48] : « ... τὰς παραθύρους μὲν ἀποκλείσασα, μίαν δὲ πλατεῖαν ἀνοίξασα καὶ βασιλικὴν ὑμῖν πύλην, δι' ἧς ἀνεμποδίστως, ὡς βούλεσθε, εἰσελεύσεσθέ τε καὶ ἐξελεύσεσθε καὶ νομὴν ἐν νόμοις εὑρήσετε τὴν ὑμῖν ζητουμένην παρὰ τῇ πανσέπτῳ ταύτῃ καὶ θείᾳ τοῦ τροπαιοφόρου μονῇ ... » Νομὴν ἐν νόμοις εὑρήσετε ! Est-ce là un simple jeu de mots, une coïncidence fortuite, un souvenir d'ancienne terminologie ou, au contraire, une appellation réservée à une « école » de droit ? Tous ces éléments se mélangeaient, sans doute, dans l'esprit de Jean Mauropous, rédacteur de la *Novelle*. Pour nous, le sens que lui donne la *Novelle*, indique que le mot *nomè* désigne une « salle » de cours attribuée à un didascale élu par un groupe professionnel ou nommé par l'autorité impériale.

L'autre terme qui retient l'attention dans les paragraphes 13, 15 et 16 du chapitre sur les notaires est, comme on l'a dit, celui de paidodidaskalos nomikos ou de nomikos tout court. Mis à part le cas unique d'Antoine Kassymatas, nomikos établi dans un local — scholè, paideutèrion, didaskaleion, ou peut-être *nomè* — du quartier *Sphorakios*, qu'on vient de rappeler, c'est, à notre connaissance, la première fois qu'apparaît, dans les sources byzantines, la notion d'un professeur de droit chargé exclusivement d'enseignement, avec l'interdiction de toute activité pratique, sous peine de perdre sa *nomè* de paidodidaskalos nomikos (§ 15). En effet, avec la disparition, au cours du VIe siècle, des écoles de droit de Beyrouth et de Constantinople, l'enseignement du droit, assuré jusque-là par des antécesseurs, passe entre les mains des *scholastikoi* — avocats, et s'il continue à s'inspirer d'anciennes méthodes élaborées dans les écoles, il prend un tour plus pratique[49]. Pour l'époque byzantine, s'il apparaît raisonnable de supposer une certaine continuité de l'activité pédagogique tout au long du VIIe, du VIIIe et du IXe siècles[50], nous savons peu sur le contenue et l'organisation de cet enseignement, certaine-

45. 821 environ pour le récit du Scriptor Incertus. Quant au *Livre de l'éparque*, tel qu'il est transmis par le manuscrit de Genève il serait compilé, dans sa plus grande partie, à l'époque de Léon VI (886-912) ; sous le règne de Nicéphore Phocas (963-969) et même sous celui de Jean Tzimiscès (969-976), il serait élargi par des additions complémentaires. Cf., en dernier lieu, M. JA. SJUZJUMOV, *op. cit.*, p. 16-18, avec un résumé des thèses en présence.

46. E. KURTZ, *Die Gedichte des Christophoros Mitylenaios*, n°s 9 et 10, Leipzig 1903, p. 5-6.

47. *Novelle* § 4 (éd. SALAČ, p. 19) : ... οὐ συναγωγῆς τινα τόπον τοῖς νόμων ἐρασταῖς ἀποτάξαντες ..., ou encore le § 7a (*ibid.*, p. 23) : ... καὶ μήτε τόπον ἔχειν οἰκεῖον ἐν αὐτῇ (c'est-à-dire : dans la cité).

48. *Ibid.*, § 23, p. 33 : La traduction latine qu'en donne l'éditeur est la suivante : clausisque posticis unicam latam et regalem portam vobis aperuit, per quam nulla re impediti ad voluntatem vestram introibitis et exibitis ; et *pabulum, quod in legibus quaeritis*, invenietis in hoc sanctissimo et divino Triumphatoris monasterio...

49. H. J. SCHELTEMA, *L'enseignement de droit des antécesseurs* (Byzantina Neerlandica, Series B, Studia, fasc. 1), Leiden 1970, p. 61-63.

50. Cf. E. E. LIPŠIC, *Pravo i sud v Vizantii v IV-VIII vv.*, Leningrad 1976, p. 193-203, ainsi que, en dernier lieu, le recueil publié sous la direction de D. SIMON, *Fontes Minores*, 1 (Forschungen zur byz. Rechts-gesch.), Frankfurt am Main 1967, où l'on trouve quelques pièces de la législation et de la jurisprudence de l'époque des Isauriens.

ment très rudimentaire. Les sources byzantines, extrêmement rares, suggèrent même qu'il n'y avait pas d'« écoles » ou d'enseignement « scolaire » proprement dit, les juristes (notaires) recevant leur formation au gré du hasard, comme c'est le cas d'André Salos[51] ou de Platon Stoudite[52]. La seule allusion à une organisation « scolaire » (« corporative » ?) est l'interdiction aux étudiants en droit des jeux de travestis prononcée par le canon 71 du concile *in Trullo* (691-692)[53]. L'apparition donc des paidodidaskaloi nomikoi dans le *Livre de l'éparque* est d'autant plus surprenante qu'ils semblent être nombreux. Et la question se pose : qui étaient ces enseignants juristes si nettement distingués des didascales du cycle général? Quelle formation recevaient-ils?

Si l'on suit la tradition apparue après la fermeture des écoles de Justinien, ces paidodidaskaloi nomikoi-professeurs de droit devaient être anciens *scholastikoi*, avocats-*synègoroi* appelés couramment aussi *rhètores*[54]. L'étaient-ils également pour le rédacteur du *Livre de l'éparque*? La réponse, nous croyons l'avoir trouvée dans la *Novelle* déjà citée de fondation de l'école de droit inaugurée par Constantin Monomaque. On y lit, dans le paragraphe 4, au sujet du contrôle que les corporations imposent aux jeunes juristes, avant de les admettre dans la profession : « Certes, on interroge les *notaires* et l'on s'informe auprès des *avocats*, où et comment ils ont appris le droit, et l'on ne permet à aucun d'entre eux soit de se faire admettre dans les corporations (de notaires ou d'avocats), soit de se faire inscrire sur les *listes de très savants rhéteurs*, avant qu'ils ne fassent connaître leurs didascales et qu'ils n'indiquent le temps qu'ils avaient passé à apprendre le droit »[55]. Dans la distinction que fait la *Novelle* entre τοῖς σωματείοις ἐγκαταλέγεσθαι et τοῖς λογιωτάτοις ἐναπογράφεσθαι ῥήτορσι on peut, peut-être, voir le choix qui s'offrait aux jeunes juristes : soit entrer dans les corporations de notaires ou d'avocats[56], soit se faire porter sur les listes de rhéteurs-avocats spécialisés dans l'enseignement du droit.

La tournure de la phrase justifie cette interprétation, nous semble-t-il, puisqu'elle distingue entre les *corporations* (le pluriel suggère, en effet, qu'elles sont au moins deux, l'une des notaires, l'autre celle des avocats, nommés les uns et les autres un peu plus haut) et les *listes de rhéteurs*. Ces derniers, dans le contexte particulier de la phrase, doivent avoir une fonction spéciale, différente de celle des avocats inscrits dans la corpo-

51. *PG*, 111, col. 632 A-B, cf. *BHG*³, 117.

52. *PG*, 99, col. 808 A-B, cf. *BHG*³, 1553 : ταῖς παρ' ἑαυτοῦ σπουδαῖς τε καὶ φιλοζηλίαις τὴν παίδευσιν τῆς νοταρικῆς μεθόδου.

53. RHALLIS-POTLIS, *Syntagma*, 2, p. 469-470.

54. Cf. SEIDL, *RE* IV A 2 (1932), col. 1354-1357, s.v. *synègoros*. *Rhètor* comme synonyme de *synègoros* se rencontre depuis l'époque romaine ; un *synègoros* peut aussi s'appeler *scholastikos*, « was zunächst die Bezeichnung für den juristischen Gutachter wäre, der nicht selbst in Prozesse auftritt ». Voir aussi la *Vie de Sévère* d'Antioche, déjà citée (à la n. 38), p. 91-92, où l'on lit que Sévère, à la fin de ses études de droit à Beyrouth, s'apprêtait à rentrer dans sa ville natale, Sozopolis en Pisidie, « afin de s'y établir comme rhéteur *(rhètôr)* et d'y exercer la profession d'avocat *(scholastikè)*. Et voici, encore, la définition qu'on lit dans le *Lexicon* de ZONARAS (éd. Joh. A. H. TITTMANN, Amsterdam, 1967, II, p. 1610) : Ῥήτωρ. πολιτικῶν πραγμάτων ἐπιστήμων καὶ ἐφ' ἑκάτερα ἐνδόξων κατασκευαστής · παρὰ τὸ ῥῆδην λέγειν ἢ παρὰ τὸ συνηγορεῖν τῷ νόμῳ · ῥήτρα γὰρ ὁ νόμος, Δωρικῶς.

55. *Novelle*, § 4 (éd. SALAČ, p. 19).

56. L'existence d'une corporation d'avocats (bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans le *Livre de l'éparque*) ne fait plus de doute aujourd'hui, cf. W. WOLSKA-CONUS, *Tr. Mém.*, 7, 1979, p. 7, n. 28, ainsi que A. P. CHRISTOPHILOPOULOS, *Dikaion kai historia. Mikra mélétèmata*, Athènes, 1973, p. 136-137, qui conteste l'opinion de J. Nicole rapportée par nous dans la note ci-dessus mentionnée. Christophilopoulos croit que la réglementation concernant la corporation d'avocats n'entrait pas dans la compilation composée sous Léon VI. Selon lui, cette réglementation ou bien faisait partie d'un autre *Éparchikon biblion* consacré à une autre branche (juridique ?) des activités de l'éparque, ou bien elle a été ajoutée postérieurement au recueil de Léon VI, ce recueil n'étant pas parvenu jusqu'à nous dans son état intégral.

ration. Aussi, reprenant l'ancienne tradition qui veut que les scholastiques-avocats ou rhéteurs s'adonnent spécialement à l'enseignement du droit, nous pensons que les rhéteurs-juristes postulant auprès des corporations des hommes de loi leur inscription sur les « listes de très savants rhéteurs » sont des candidats au professorat ayant peut-être une double spécialité de connaître le droit aussi bien que la rhétorique, et tout particulièrement la rhétorique judiciaire. Celle-ci a été certainement pratiquée à Byzance, bien que, dans l'état actuel de nos connaissances, on commence à peine à en apercevoir les caractéristiques. Moins prestigieuse et élégante que la rhétorique d'apparat, elle n'a été ni conservée par les auteurs eux-mêmes ni reprise par les scribes ou copistes[57].

Ces rhéteurs-avocats, professeurs de droit, identiques, dans notre hypothèse, aux paidodidaskaloi nomikoi ou nomikoi du *Livre de l'éparque*, formaient-ils une corporation à part? La *Novelle* de fondation de l'école de droit, avec sa distinction entre les « corporations » et les « listes de très savants rhéteurs » le ferait, en effet, supposer, de même que le vote de l'ensemble de paidodidaskaloi nomikoi suggère l'existence d'une « association » ou d'une « organisation » interprofessionnelle. Rappelons encore que, dans l'action menée contre la nomination de Jean Xiphilin au poste de *nomophylax* à l'école de droit ouverte par Monomaque, telle qu'on peut la suivre à travers l'apologie de Jean Xiphilin prononcée par Psellos et dirigée contre le juge Ophrydas[58], ce sont les avocats *(synègoroi)*, et non pas les notaires, qui s'associent aux juges pour compromettre et mettre en accusation le nouveau nomophylax-professeur du droit. Seraient-ils plus concernés par les questions de l'enseignement juridique que les notaires?

La conclusion qu'il nous semble possible de tirer de nos considérations est la suivante : en dépit de l'insuffisance et l'ambiguïté des sources pour la période allant de la disparition des écoles de Beyrouth et de Constantinople à la publication du *Livre de l'éparque* et à la promulgation de la *Novelle* de fondation de l'école de droit par Constantin Monomaque, l'institution des professeurs de droit exerçant leur profession à titre privé — qu'on les nomme *scholastikoi*, *rhètores*, *paidodidaskaloi nomikoi*, *nomikoi*, ou *didaskaloi* tout court, comme dans la *Novelle* — semble s'être maintenue avec une remarquable continuité. Leur apparition soudaine et massive dans le *Livre de l'éparque*, d'une part, comme les références fréquentes à des didascales mal préparés à leur métier dans la *Novelle*, d'autre part, en sont, selon nous, des indices qu'il est difficile d'expliquer autrement. Chaque fois, cependant, que de cette masse anonyme émerge un didascale agréé par une corporation ou nommé par un empereur, cette distinction — ou privilège — s'accompagne de la concession d'un local public destiné à l'exercice de la profession.

CNRS-Paris. Wanda Wolska-Conus.

57. Voir, par exemple, quelques textes tirés de la *Peira*, traduits et commentés par G. Weiss, Hohe Richter in Konstantinopel, *JÖB*, 22, 1973, p. 132-136, ainsi que l'ordonnance de Manuel Comnène de l'an 1166 (Dölger, *Reg.*, 1465) qui cherche à mettre fin τῇ τῶν συνηγόρων ἀπεραντολογίᾳ (Zepos, *JGR*, 1, p. 391, § β'). La *Novelle* § 18 (éd. Salač, p. 30-31) également impose au *nomophylax* γλώσσης εὔροιαν et πολυμάθειαν qu'il ne faut pas confondre avec la sophistique : οὐ γὰρ δὴ ῥητορικὴν φαίην ἂν τὴν τὸ πιθανὸν ἀπιθάνως, ἢ καὶ πιθανῶς τὸ ἀπίθανον κατασκευάζουσαν τέχνην (cf. Platon, *Phaedre*, 265 b).

58. Éd. Sathas, *Bibl. Gr.*, V, p. 182, l. 18-19 : ἡ βασκανία χώραν λαβοῦσα μετὰ συνηγόρων ἐπισυνέστη τῷ Νομοφύλακι, cf. *Tr. Mém.*, 6, 1976, p. 238-240, ainsi que *Tr. Mém.*, 7, 1979, p. 40-41, mais aussi l'opinion différente de P. Lemerle, *Cinq études sur le XI*[e] *siècle*, Paris 1977, p. 211-212.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Hélène AHRWEILER, Sur la date du *De thematibus* de Constantin VII Porphyrogénète 1

Catherine et Spyros ASDRACHAS, Quelques remarques sur la rente féodale : les baronnies *(pronoiai)* de Corfou 7

Charles ASTRUC, L'inventaire — dressé en septembre 1200 — du Trésor et de la Bibliothèque de Patmos. Édition diplomatique 15

Anne AVRAMÉA, Monastères et hommes d'Église en Grèce. A propos de deux épigrammes 31

Michel BALARD, L'activité économique des ports du Bas-Danube au XIVe siècle... 35

Joëlle BEAUCAMP et Christian ROBIN, Le christianisme dans la péninsule Arabique d'après l'épigraphie et l'archéologie 45

Nicoară BELDICEANU, Irène BELDICEANU-STEINHERR, Biens des Amiroutzès d'après un registre ottoman de 1487 63

Jacques BOMPAIRE, Photius et la Seconde Sophistique, d'après la Bibliothèque... 79

Gilbert DAGRON, Quand la terre tremble 87

Jean DARROUZÈS, Deux formules d'actes patriarcaux 105

Alain DUCELLIER, Aux frontières de la Romanie : Arta et Sainte-Maure à la fin du Moyen Âge 113

Suzy DUFRENNE, A propos de la naissance de David dans le Ms. 3 de Dumbarton Oaks 125

Denis FEISSEL, Trois aspects de l'influence du latin sur le grec tardif 135

Paul GAUTIER, La défense de Lazare de Philippoupolis par Michel Psellos 151

Jean GOUILLARD, Léthargie des âmes et culte des saints : un plaidoyer inédit de Jean diacre et maïstôr 171

José GROSDIDIER DE MATONS, Un hymne inédit à sainte Catherine d'Alexandrie.. 187

André GUILLOU, Grecs de l'étranger. Barachalla et Néon Sassonion en Calabre (XIe-XIIIe siècles) 209

David JACOBY, Les Vénitiens naturalisés dans l'empire byzantin : un aspect de l'expansion de Venise en Romanie du XIIIe au milieu du XVe siècle 217

Michel KAPLAN, Novelle de Tibère II sur les « maisons divines » 237

Bariša KREKIĆ, Le rôle de Dubrovnik (Raguse) dans la navigation des « Mudae » vénitiennes au XIVe siècle 247
Eurydice LAPPA-ZIZICAS, Un chrysobulle inconnu en faveur du monastère des Saints Anargyres de Kosmidion 255
Jacques LEFORT, Le cadastre de Radolibos (1103), les géomètres et leurs mathématiques 269
Manoussos MANOUSSACAS, Un acte de donation à l'église Sainte-Kyriaké de Mouchli (1457) 315
Cécile MORRISSON, La découverte des trésors à l'époque byzantine : théorie et pratique de l'εὕρεσις θησαυροῦ 321
Pierre NĂSTUREL, D'un document byzantin de 1395 et de quelques monastères roumains 345
Nicolas OIKONOMIDÈS, A propos des armées des premiers Paléologues et des compagnies de soldats 353
Denise PAPACHRYSSANTHOU, Histoire d'un évêché byzantin : Hiérissos en Chalcidique 373
Anne PHILIPPIDIS-BRAAT, L'enkômion de saint Démétrius par Jean de Thessalonique 397
Marie-France ROUAN, Une lecture « iconoclaste » de la Vie d'Étienne le Jeune 415
Jean-Pierre SODINI, Les cryptes d'autel paléochrétiennes : essai de classification 437
Irène SORLIN, Femmes et sorciers. Note sur la permanence des rituels païens en Russie, XIe-XIXe siècle 459
Jean-Michel SPIESER, Note sur le rempart maritime de Thessalonique 477
Nicolas SVORONOS, Notes sur l'origine et la date du Code rural 487
Nicole THIERRY, Les enseignements historiques de l'archéologie cappadocienne 501
Freddy THIRIET, A propos de personnes « déplacées » au XIVe siècle. Le transfert des Ténédiotes en Romanie vénitienne (1381-1385) 521
Wanda WOLSKA-CONUS, Les termes *nomè* et *paidodidaskalos nomikos* du « Livre de l'Éparque » 531

IMPRIMERIE A. BONTEMPS, LIMOGES (FRANCE) — Dépôt légal : 4e trimestre 1981